



**PROCES VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 28 MARS 2024**

TABLE DES MATIERES

Après appel des membres présents par le Directeur Général des Services, le quorum étant atteint, la séance est ouverte par Monsieur le Président à 19h20 ;

N° Rapports	N° pages	Désignation - Approbation
00A	1	Désignation d'un secrétaire de séance
00B	3	Approbation du procès-verbal du 23 février 2024
01	6	Modalités d'organisation du scrutin pour le remplacement d'un autre membre du bureau communautaire
02	9	Election d'un autre membre du bureau communautaire
FINANCES – AUDIT – MUTUALISATION – TRANSFERT DES CHARGES – CONFERENCES TERRITORIALES		
03	17	Fiscalité communautaire de l'année 2024 – Fixation des taux d'imposition applicables – Vote du produit attendu GEMAPI
Présentation Orale		Budget Primitif 2024 – Rapport de synthèse
04	25	- Budget primitif 2024 : - Affectation des résultats - Vote du budget primitif 2024 et des reports et mesures diverses
05	93	Contributions aux établissements publics - années 2024
06	96	Attribution des subventions communautaires – années 2024
FINANCEMENTS STRUCTURANTS – AMENAGEMENT - DEVELOPPEMENT URBAIN – HABITAT		
07	318	Attributions 2024 de fonds de concours au titre du guide des aides
08	327	Pacte territorial de relance et de transition écologique (PTRTE) 2022-2026 – Avenant n°1
09	343	Déclassement d'une emprise publique sur Chantereigne - échanges fonciers pour l'aménagement d'une voie nouvelle
10	346	Avenant n° 2 à la convention EPF-GE pour l'extension du Parc du Grand Troyes

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - VIE ETUDIANTE – RECHERCHE - PATRIMOINE - TOURISME

11	353	• Adhésion 2024 de Troyes Champagne Métropole à BioValley France
12	356	• Dispositif Appel à projet thèses 2024 – Recherche – Allocations doctorales
13	406	• Dispositif de soutien aux stages étudiants
14	410	• Convention de partenariat 2024 entre Troyes Champagne Métropole et le Crédit Mutuel

MOBILITES - DEPLACEMENTS

15	416	• Modification du règlement intérieur de la Maison du Vélo
16	432	• Travaux d'électrification de la ligne Paris-Troyes - Convention de maîtrise d'ouvrage unique entre la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole et SNCF réseau relative aux études et aux travaux d'adaptation des ouvrages d'art OA 60 et 62 dans le cadre de l'électrification de la ligne Paris-Troyes phase 2 section Nogent-sur-Seine / Troyes

SOLIDARITE – PREVENTION - ACCES AUX DROITS

17	447	• Programmation de l'appel à projets 2024 du contrat de ville
18	467	• Contrat de ville « engagement quartiers 2030 »

**EQUILIBRE DU TERRITOIRE – AGRICULTURE - CENTRES-BOURG –
EQUIPEMENTS DE PROXIMITE - ESPACES FRANCE SERVICE**

19	522	• Projets de fonctionnement Relais Petite Enfance Nord, Est, et Sud Agglo
20	631	• Règlement de fonctionnement d'attribution des places des micro-crèches situées à Barberey-Saint-Sulpice et Villechétif

CYCLE DE L'EAU

21	660	• Assainissement / eaux pluviales : prise en charge du surcout des tampons de type pave de bois
-----------	-----	---

22	662	• Approbation de la mise à jour du zonage assainissement de la commune de Saint Julien Les Villas
23	708	• GEMAPI - transformation du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon (SMBVA) en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE) de l'Armançon
CULTURE – MEDIATHEQUE JACQUES CHIRAC - CINEMA		
24	729	• Partenariat numérique avec la BnF, les archives départementales de l'Aube, le CEMOA
25	744	• Adhésion à l'association « Images en Bibliothèques »
SPORT – PATRIMOINE BATI – ACCESSIBILITE		
26	746	• Patinoire des 3 Seine : conventions de partenariat 2024
ADMINISTRATION GENERALE		
27	757	• Renouvellement de la convention PLATO : réseau de collectivités favorisant l'accueil de tournage en Grand Est - Convention-cadre de partenariat 2024 – 2026
28	769	• Suppression de la ZAC commerciale Saint Parres aux Tertres
29	786	• Protocoles d'accord transactionnel
30	817	• Pole métropolitain - Bourgogne-Sud Champagne-Portes de Paris - adhésion des communautés de communes de la région de Bar-sur-Aube et des portes de Romilly-sur-Seine - projet de nouveaux statuts
31	827	• Personnel communautaire – mesures diverses
32	839	• Désignation de représentants de Troyes Champagne Métropole
33	857	• Compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations d'attribution du conseil communautaire au Président et au Bureau

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 MARS 2024

Numéro	00A
Objet	DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE
Rapporteur	Le président

Date de convocation et d'affichage : 15 mars 2024 (budget) et 22 mars 2024

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h20.

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 104
- Quorum : 68

Présents : ANTOINE Séverine, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BILLET André, BLANCHARD Dominique, BLASCO Thierry, BLASSON Christian, BOUDADI Rachida, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHAMPAGNE Bernard, CHEVALIER Bertrand, CHOISELAT Emmanuel, CHOMAT Christophe, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DEMIR Selda, DESROUSSEAUX Pascal, DRIAT Boris, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FLEURET Dominique, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOUILLET Marcel, GAURIER Claude, GAUTHIER Anne-Sophie, GERARD Fabien, GIRARD Marc, GONCALVES José, GOJJARD Pascal, GUILLAUMET Virginie, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HELIOT-COURONNE Isabelle, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HEUILLARD Véronique, HIMEUR Aïcha, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JAY Casimir, JOLLIOT Marie-France, KIEHN Patricia, LANDREAT Pascal, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LEDOUBLE Catherine, LEMELAND Carole, LEMELLE Flavienne, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MARTINOT Bruno, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MEIRHAEGHE Sonia, MONTAGNE Jean-Jacques, MOSER Alain, OUADAH Karima, OUDIN Michel, PAUWELS Cécile, PETIT Christine, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RENOIR Gilles, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROUSSEAU Pauline, ROUSSELOT Nicole, SEBEYRAN Marc, SERRA Frédéric, THIEBAUX Christelle, SOMSOIS Hervé, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VAN DE ROSTYNE Alain, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : CHATEL Laurent par KUZMA Romain, GACHOWSKI Jacques par GIROT Thierry, FRAPIN David par FLINOIS Philippe, NINOREILLE Francine par GROUX Benoit, RESLINSKI Jean-François par ROUSSELLE Patrice, SAUVAGE Philippe par LASNIER Jean.

Excusés et ont donné pouvoir : BAGATTIN Mélanie à MAGLOIRE Arnaud, BAZIN-MALGRAS Valérie à BLANCHARD Dominique, BLANCHON David à ZAJAC Anna, BURRI Marie-Luce à MEIRHAEGHE Jean-François, BUTAT André à DRIAT Boris, CASTEX Jean-Marie à ROBLET Bernard, DRAGON Jean-Luc à GOJJARD Pascal, GANTELET Bruno à CHEVALIER Bertrand, GAURIER Marlène à OUDIN Michel, GESNOT Dany à PAUWELS Cécile, GIRARDIN Olivier à CHAMPAGNE Bernard, GROSJEAN Patrick à CHALVET Marie-Ange, HIRTZIG Jack à CHOMAT Christophe, JOUAULT Gervaise à VIART Jean-Michel, LANOUX Claudie à QUINTART Sylvie, MENNETRIER Nicolas à GUNDALL Philippe, ROYER Anne-Marie à SOMSOIS Hervé, SAINTON Michel à HUBINOIS Alain.

Excusés : ARBONA Philippe, BEAUSSIER Jean-Marie, BECARD Francis, BOISSEAU Dominique, BRET Marc, DA ROCHA Katia, DENIS Valéry, HANDEL William, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, MANDELLI François, POIVEZ Kevin, RICHARD Sophie, SIMON Éric.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
122	0	122	0	0

Le Conseil Communautaire a choisi comme secrétaire de séance Ombeline LEQUIEN à l'unanimité des suffrages exprimés.

Monsieur le Président

Il nous appartient de désigner un ou une secrétaire de séance. Je vous propose Ombeline LEQUIEN. Y a-t-il des objections ? Des abstentions ? Il n'y en a pas. C'est adopté.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 MARS 2024

Numéro	00B
Objet	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 23 FEVRIER 2024
Rapporteur	Le président

Date de convocation et d'affichage : 15 mars 2024 (budget) et 22 mars 2024

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h20.

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 104
- Quorum : 68

Présents : ANTOINE Séverine, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BILLET André, BLANCHARD Dominique, BLASCO Thierry, BLASSON Christian, BOUDADI Rachida, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHAMPAGNE Bernard, CHEVALIER Bertrand, CHOISELAT Emmanuel, CHOMAT Christophe, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DEMIR Selda, DESROUSSEAUX Pascal, DRIAT Boris, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FLEURET Dominique, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOUILLAT Marcel, GAURIER Claude, GAUTHIER Anne-Sophie, GERARD Fabien, GIRARD Marc, GONCALVES José, GOJJARD Pascal, GUILLAUMET Virginie, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HELIOT-COURONNE Isabelle, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HEUILLARD Véronique, HIMEUR Aïcha, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JAY Casimir, JOLLIOT Marie-France, KIEHN Patricia, LANDREAT Pascal, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LEDOUBLE Catherine, LEMELAND Carole, LEMELLE Flavienne, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MARTINOT Bruno, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MEIRHAEGHE Sonia, MONTAGNE Jean-Jacques, MOSER Alain, OUADAH Karima, OUDIN Michel, PAUWELS Cécile, PETIT Christine, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, QUINTART Sylvie, SEBEYRAN Jacky, RENOIR Gilles, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROUSSEAU Pauline, ROUSSELOT Nicole, SEBEYRAN Marc, SERRA Frédéric, THIEBAUX Christelle, SOMSOIS Hervé, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VAN DE ROSTYNE Alain, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : CHATEL Laurent par KUZMA Romain, GACHOWSKI Jacques par GIROT Thierry, FRAPIN David par FLINOIS Philippe, NINOREILLE Francine par GROUX Benoit, RESLINSKI Jean-François par ROUSSELLE Patrice, SAUVAGE Philippe par LASNIER Jean.

Excusés et ont donné pouvoir : BAGATTIN Mélanie à MAGLOIRE Arnaud, BAZIN-MALGRAS Valérie à BLANCHARD Dominique, BLANCHON David à ZAJAC Anna, BURRI Marie-Luce à MEIRHAEGHE Jean-François, BUTAT André à DRIAT Boris, CASTEX Jean-Marie à ROBLET Bernard, DRAGON Jean-Luc à GOJJARD Pascal, GANTELET Bruno à CHEVALIER Bertrand, GAURIER Marlène à OUDIN Michel, GESNOT Dany à PAUWELS Cécile, GIRARDIN Olivier à CHAMPAGNE Bernard, GROSJEAN Patrick à CHALVET Marie-Ange, HIRTZIG Jack à CHOMAT Christophe, JOUAULT Gervaise à VIART Jean-Michel, LANOUX Claudie à QUINTART Sylvie, MENNETRIER Nicolas à GUNDALL Philippe, ROYER Anne-Marie à SOMSOIS Hervé, SAINTON Michel à HUBINOIS Alain.

Excusés : ARBONA Philippe, BEAUSSIER Jean-Marie, BECARD Francis, BOISSEAU Dominique, BRET Marc, DA ROCHA Katia, DENIS Valéry, HANDEL William, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, MANDELLI François, POIVEZ Kevin, RICHARD Sophie, SIMON Éric.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
122	0	122	0	0

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés le procès-verbal du 23 février 2024.

Monsieur le Président

Vous avez été destinataires évidemment du compte rendu. Est-ce qu'il y a des demandes de modifications, des observations ? Il n'y en a pas. Des abstentions ? Il n'y en a pas non plus. C'est adopté. Je vous en remercie.

INTRODUCTION

M. LE PRESIDENT

Je voudrais accueillir Michel OUDIN pour la commune de Rosières Près Troyes, qui fait suite à la démission d'Arnaud RAYMOND, mais je n'ai pas besoin de présenter Michel. Il est également un mur porteur de notre agglomération depuis de nombreuses années, et on est très heureux évidemment de l'accueillir à nos côtés. Arnaud conserve ses responsabilités évidemment de maire et on le retrouvera dans nos commissions de travail.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 MARS 2024

Numéro	01
Objet	MODALITES D'ORGANISATION DU SCRUTIN POUR LE REMPLACEMENT D'UN AUTRE MEMBRE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
Rapporteur	Le président

Date de convocation et d'affichage : 15 mars 2024 (budget) et 22 mars 2024
La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h20.

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 106
- Quorum : 68

Présents : ANTOINE Séverine, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BILLET André, BLANCHARD Dominique, BLASCO Thierry, BLASSON Christian, BOUDADI Rachida, BRET Marc, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHAMPAGNE Bernard, CHEVALIER Bertrand, CHOISELAT Emmanuel, CHOMAT Christophe, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DEMIR Selda, DESROUSSEAUX Pascal, DRIAT Boris, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FLEURET Dominique, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOUILLET Marcel, GAURIER Claude, GAUTHIER Anne-Sophie, GERARD Fabien, GIRARD Marc, GONCALVES José, GOJJARD Pascal, GUILLAUMET Virginie, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HELIOT-COURONNE Isabelle, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HEUILLARD Véronique, HIMEUR Aïcha, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JAY Casimir, JOLLIOT Marie-France, KIEHN Patricia, LANDREAT Pascal, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LEDOUBLE Catherine, LEMELAND Carole, LEMELLE Flavienne, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTINOT Bruno, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MEIRHAEGHE Sonia, MONTAGNE Jean-Jacques, MOSER Alain, OUADAH Karima, OUDIN Michel, PAUWELS Cécile, PETIT Christine, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RENOIR Gilles, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROUSSEAU Pauline, ROUSSELOT Nicole, SEBEYRAN Marc, SERRA Frédéric, THIEBAUX Christelle, SOMSOIS Hervé, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VAN DE ROSTYNE Alain, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : CHATEL Laurent par KUZMA Romain, GACHOWSKI Jacques par GIROT Thierry, FRAPIN David par FLINOIS Philippe, NINOREILLE Francine par GROUX Benoit, RESLINSKI Jean-François par ROUSSELLE Patrice, SAUVAGE Philippe par LASNIER Jean.

Excusés et ont donné pouvoir : BAGATTIN Mélanie à MAGLOIRE Arnaud, BAZIN-MALGRAS Valérie à BLANCHARD Dominique, BLANCHON David à ZAJAC Anna, BURRI Marie-Luce à MEIRHAEGHE Jean-François, BUTAT André à DRIAT Boris, CASTEX Jean-Marie à ROBLET Bernard, DRAGON Jean-Luc à GOJJARD Pascal, GANTELET Bruno à CHEVALIER Bertrand, GAURIER Marlène à OUDIN Michel, GESNOT Dany à PAUWELS Cécile, GIRARDIN Olivier à CHAMPAGNE Bernard, GROSJEAN Patrick à CHALVET Marie-Ange, HANDEL William à MANDELLI François, HIRTZIG Jack à CHOMAT Christophe, JOUAULT Gervaise à VIART Jean-Michel, LANOUX Claudie à QUINTART Sylvie, MENNETRIER Nicolas à GUNDALL Philippe, ROYER Anne-Marie à SOMSOIS Hervé, SAINTON Michel à HUBINOIS Alain.

Excusés : ARBONA Philippe, BEAUSSIER Jean-Marie, BECARD Francis, BOISSEAU Dominique, DA ROCHA Katia, DENIS Valéry, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, POIVEZ Kevin, RICHARD Sophie, SIMON Éric.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
125	0	125	0	0

Les désignations suivantes ont été approuvées à l'unanimité des suffrages exprimés : Ombeline LEQUIEN comme secrétaire de séance, Cécile PAUWELS comme assesseur et Rodolphe RAPINAT, Yvan PIE et Anna DA COSTA comme auxiliaires.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 MARS 2024**MODALITES D'ORGANISATION DU SCRUTIN
POUR LE REMPLACEMENT D'UN AUTRE MEMBRE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE****Exposé :**

Pour donner suite à la démission de Monsieur Arnaud RAYMOND de son mandat de conseiller communautaire délégué de Troyes Champagne Métropole, il convient de procéder, à l'élection d'un nouveau membre du Bureau.

Par conséquent et en application des dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), applicables aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, au titre de l'article L.5211-2 du CGCT, le Conseil Communautaire doit nommer en début de séance un secrétaire parmi ses membres.

Le Conseil Communautaire peut également adjoindre à ce secrétaire de séance des auxiliaires, choisis hors de ses membres, qui assistent aux séances sans participer aux débats et au vote des délibérations.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **DE DESIGNER Madame Ombeline LEQUIEN comme secrétaire de séance ;**
- **DE DESIGNER Madame Cécile PAUWELS comme « Assesseur » ayant la qualité de Conseiller Communautaire ;**
- **DE DESIGNER Monsieur Rodolphe RAPINAT, Monsieur Yvan PIE et Madame Anna DA COSTA comme « Auxiliaires de séance ».**

Monsieur le Président

Notre séance débute par l'élection d'un Conseiller Communautaire Délégué.
Vous avez Rodolphe RAPINAT, Yvan PIE et Anna DA COSTA qui vont venir comme assesseurs.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 MARS 2024

Numéro	02
Objet	ELECTION D'UN AUTRE MEMBRE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
Rapporteur	Le président

Date de convocation et d'affichage : 15 mars 2024 (budget) et 22 mars 2024

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h20.

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 106
- Quorum : 68

Présents : ANTOINE Séverine, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BILLET André, BLANCHARD Dominique, BLASCO Thierry, BLASSON Christian, BOUDADI Rachida, BRET Marc, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHAMPAGNE Bernard, CHEVALIER Bertrand, CHOISELAT Emmanuel, CHOMAT Christophe, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DEMIR Selda, DESROUSSEAUX Pascal, DRIAT Boris, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FLEURET Dominique, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOULLAT Marcel, GAURIER Claude, GAUTHIER Anne-Sophie, GERARD Fabien, GIRARD Marc, GONCALVES José, GOJJARD Pascal, GUILLAUMET Virginie, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HELIOT-COURONNE Isabelle, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HEUILLARD Véronique, HIMEUR Aïcha, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JAY Casimir, JOLLIOT Marie-France, KIEHN Patricia, LANDREAT Pascal, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LEDOUBLE Catherine, LEMELAND Carole, LEMELLE Flavienne, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTINOT Bruno, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MEIRHAEGHE Sonia, MONTAGNE Jean-Jacques, MOSER Alain, OUADAH Karima, OUDIN Michel, PAUWELS Cécile, PETIT Christine, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RENOIR Gilles, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROUSSEAU Pauline, ROUSSELOT Nicole, SEBEYRAN Marc, SERRA Frédéric, THIEBAUX Christelle, SOMSOIS Hervé, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VAN DE ROSTYNE Alain, VIART Jean-Michel, VOLHUEUR Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : CHATEL Laurent par KUZMA Romain, GACHOWSKI Jacques par GIROT Thierry, FRAPIN David par FLINOIS Philippe, NINOREILLE Francine par GROUX Benoît, RESLINSKI Jean-François par ROUSSELLE Patrice, SAUVAGE Philippe par LASNIER Jean.

Excusés et ont donné pouvoir : BAGATTIN Mélanie à MAGLOIRE Arnaud, BAZIN-MALGRAS Valérie à BLANCHARD Dominique, BLANCHON David à ZAJAC Anna, BURRI Marie-Luce à MEIRHAEGHE Jean-François, BUTAT André à DRIAT Boris, CASTEX Jean-Marie à ROBLET Bernard, DRAGON Jean-Luc à GOJJARD Pascal, GANTELET Bruno à CHEVALIER Bertrand, GAURIER Marlène à OUDIN Michel, GESNOT Dany à PAUWELS Cécile, GIRARDIN Olivier à CHAMPAGNE Bernard, GROSJEAN Patrick à CHALVET Marie-Ange, HANDEL William à MANDELLI François, HIRTZIG Jack à CHOMAT Christophe, JOUAULT Gervaise à VIART Jean-Michel, LANOUX Claudie à QUINTART Sylvie, MENNETRIER Nicolas à GUNDALL Philippe, ROYER Anne-Marie à SOMSOIS Hervé, SAINTON Michel à HUBINOIS Alain.

Excusés : ARBONA Philippe, BEAUSSIER Jean-Marie, BECARD Francis, BOISSEAU Dominique, DA ROCHA Katia, DENIS Valéry, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, POIVEZ Kevin, RICHARD Sophie, SIMON Éric.

Le scrutin clos, il a été procédé au dépouillement des votes et est élu :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	125
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	4
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	5
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]	116
f. Majorité absolue	58

Monsieur Michel OUDIN, avec 116 voix, a été proclamé neuvième conseiller communautaire délégué et immédiatement installé.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 MARS 2024**ELECTION D'UN AUTRE MEMBRE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE****Exposé :**

Par délibération n°05 du 10 juillet 2020, le Conseil Communautaire avait procédé à l'élection des autres membres du Bureau Communautaires qui, pour rappel, sont au nombre de 18.

Or, à la suite de la démission de Monsieur Arnaud RAYMOND, 9^{ème} Conseiller Délégué, il s'avère aujourd'hui nécessaire de procéder à son remplacement et de désigner un nouveau Conseiller communautaire délégué.

Il est précisé que le Conseiller communautaire délégué qui sera élu au cours de cette séance du Conseil Communautaire sera proclamé neuvième Conseiller délégué et déclaré installé.

S'agissant des modalités d'élection du conseiller communautaire délégué, il sera fait application des dispositions des articles L.5211-2 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, l'élection de ce Conseiller communautaire délégué aura lieu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il sera procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection aura alors lieu à la majorité relative. Dans cette hypothèse et en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats sera déclaré élu.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **DE FAIRE APPEL aux candidatures ;**
- **DE PROCEDER à l'élection du neuvième Conseiller délégué.**

Vu le procès-verbal de l'élection annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

- **DE PROCLAMER « Conseiller Délégué » le Conseiller Communautaire ci-après et le déclarer installé :**
 - Monsieur Michel OUDIN en tant que neuvième Conseiller délégué de Troyes Champagne Métropole ;

DÉPARTEMENT
Aube

EPCI :

EPCI à fiscalité propre

ARRONDISSEMENT
Troyes

Communauté d'Agglomération de
Troyes Champagne Métropole

Élection, d'un Conseiller
communautaire délégué

Effectif légal
du Conseil communautaire

135

Nombre de Conseillers en exercice

135

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE DELEGUE

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-huit du mois de mars à dix-neuf heures et 45 minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 par renvoi de l'article L.5211-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil communautaire de Troyes Champagne Métropole.

Monsieur	David	GARNERIN	Présent
Monsieur	Jean-Marie	BEAUSSIER	Excusé
Monsieur	Alain	HUBINOIS	Présent
Madame	Francine	NINOREILLE	Représenté par Benoît GROUX
Monsieur	Michel	VOLHIER	Présent
Monsieur	Thierry	BLASCO	Présent
Monsieur	Pascal	DESROUSSEUX	Présent
Monsieur	Philippe	GUNDALL	Présent
Monsieur	Jean-Pierre	LÉCORCHÉ	Excusé
Monsieur	Claude	GAURIER	Présent
Monsieur	Fabien	GERARD	Présent
Monsieur	Jacky	RAGUIN	Présent
Monsieur	Dominique	BLANCHARD	Présent
Monsieur	Marcel	GATOULLAT	Présent
Madame	Annie	DUCHÈNE	Présente
Monsieur	Gilles	RENOIR	Présent
Madame	Sonia	MEIRHAEGHE	Présente
Monsieur	Didier	LEPRINCE	Présent
Monsieur	André	BUTAT	Excusé et donne pouvoir à Boris DRIAT
Monsieur	Jean-François	RESLINSKI	Représenté par Patrice ROUSSELLE
Monsieur	Jean-Jacques	MONTAGNE	Présent
Monsieur	Marc	GIRARD	Présent
Madame	Sylviane	BETTINGER	Présente
Monsieur	Bernard	CHAMPAGNE	Présent
Monsieur	Dany	GESNOT	Excusé et donne pouvoir à Cécile PAUWELS
Monsieur	Olivier	GIRARDIN	Excusé et donne pouvoir à Bernard CHAMPAGNE
Madame	Aïcha	HIMEUR	Présente
Madame	Cécile	PAUWELS	Présent
Monsieur	Vincent	RICHARD	Présente
Monsieur	Christophe	CHOMAT	Présent
Madame	Nicole	ROUSSELOT	Présent
Madame	Anne-Sophie	GAUTHIER	Présente
Monsieur	Régis	THIENOT	Présente
Monsieur	Jacques	GACHOWSKI	Représenté par Thierry GIROT
Madame	Marie-Ange	CHALVET	Présente
Monsieur	Laurent	CHATEL	Représenté par Romain KUZMA
Monsieur	Jérémy	LEBECQ	Présent
Madame	Séverine	ANTOINE	Présent
Monsieur	David	FRAPIN	Représenté par Philippe FLINOIS
Monsieur	Anicet	CHAMPAGNE	Présent
Madame	Marie-Hélène	TRESSOU	Présente
Monsieur	Dominique	FLEURET	Présent
Madame	Pauline	ROUSSEAU	Présente
Madame	Marie-Luce	BURRI	Excusé et donne pouvoir à Jean-François MEIRHAEGHE
Monsieur	Pascal	HENRI	Présent
Monsieur	Jean-Christophe	COURTOIS	Présent
Monsieur	Rémy	MARTY	Présent
Monsieur	Alain	VAN DE ROSTYNE	Présent
Madame	Marie-Thérèse	LEROY	Présente
Monsieur	Boris	DRIAT	Présent
Monsieur	Philippe	SAUVAGE	Représenté par Jean LASNIER
Monsieur	Guy	DELAITRE	Présent
Monsieur	Bruno	FARINE	Présent
Monsieur	Michel	SAINTON	Excusé et donne pouvoir à Alain HUBINOIS
Madame	Véronique	HEUILLARD	Présente
Monsieur	Pascal	LANDREAT	Présent
Monsieur	Emmanuel	CHOISELAT	Présent
Monsieur	Patrick	FINOT	Présent

Madame	Marlene	GAURIER	Excusée et donne pouvoir à Michel OUDIN
Monsieur	Michel	LOUDIN	Présent
Monsieur	Jean-Marie	CASTEX	Excusé et donne pouvoir à Bernard ROULET
Madame	Carole	HUP	Présente
Monsieur	Jean-Pierre	CORNEVIN	Présent
Monsieur	Jean-Luc	DRAGON	Excusé et donne pouvoir à Pascal GOUJARD
Monsieur	Pascal	GOUJARD	Présent
Madame	Claudie	LANOUX	Excusée et donne pouvoir à Sylvie QUINTART
Madame	Catherine	LEDONBLE	Présente
Madame	Selda	DEMIR	Présente
Madame	Sylvie	QUINTART	Présente
Monsieur	Jean-François	MEIRHAEGHE	Présent
Monsieur	Maxime	DUSACO	Présent
Monsieur	Jean-Michel	COCHET	Présent
Monsieur	Patrick	GROSJEAN	Excusé et donne pouvoir à Marie-Ange CHALVET
Madame	Gervaise	JOUALT	Excusée et donne pouvoir à Jean-Michel VIART
Monsieur	Jean-Michel	VIART	Présent
Monsieur	Christian	BLASSON	Présent
Monsieur	Nicolas	MENNETRIER	Excusé et donne pouvoir à Philippe GUNDALL
Monsieur	Jack	HIRTZIG	Excusé et donne pouvoir à Christophe CHOMAT
Monsieur	Olivier	DUQUESNOY	Présent
Madame	Marie-France	JOLLIOT	Présente
Monsieur	Denis	POTTIER	Présent
Madame	Gulcan	GULTEKIN	Présente
Monsieur	Virgil	HENNEQUIN	Présent
Madame	Patricia	KIEHN	Présente
Monsieur	Amaud	MAGLOIRE	Présent
Monsieur	Alain	MOSER	Présent
Monsieur	André	BILLET	Présent
Madame	Michelle	MALARMET	Présente
Monsieur	Bernard	ROULET	Présent
Monsieur	Bruno	GANTELET	Excusé et donne pouvoir à Bertrand CHEVALIER
Monsieur	François	BAROIN	Présent
Monsieur	Bruno	BAUDOUX	Présent
Madame	Valérie	BAZIN-MALGRAS	Excusée et donne pouvoir à Dominique BLANCHARD
Monsieur	Francis	BECARD	Excusé
Madame	Loëtitia	BEURY	Présente
Monsieur	David	BLANCHON	Excusé et donne pouvoir à Anna ZAJAC
Monsieur	Dominique	BOISSEAU	Excusé
Madame	Rachida	BOUDADI	Présente
Monsieur	Marc	BRET	Présent
Monsieur	Bertrand	CHEVALIER	Présent
Madame	Katia	DA ROCHA	Excusée
Monsieur	Casimir	JAY	Présent
Monsieur	Dominique	DEHARBE	Présent
Monsieur	Valéry	DENIS	Présent
Madame	Stéphanie	LOCHARD-FRAENKEL	Présente
Madame	Élisabeth	GARIGLIO	Présente
Monsieur	José	GONCALVES	Présent
Madame	Virginie	GUILLAUMET	Présente
Monsieur	Philippe	ARBONA	Excusé
Madame	Isabelle	HELIOT-COURONNE	Présente
Monsieur	Nicolas	HONORÉ	Présent
Madame	Marie	LE CORRE	Présente
Madame	Caroline	LEMELAND	Présente
Madame	Flavienne	LEMELLE	Présente
Madame	Ombeline	LEQUIEN	Présente
Madame	Brigitte	LEYMBERGER	Présente
Monsieur	François	MANDELLI	Présent
Madame	Karima	OUADAH	Présente
Madame	Françoise	PORTIER-GUENIN	Présente
Monsieur	Marc	SEBEYRAN	Présent
Monsieur	Frédéric	SERRA	Présent
Monsieur	Hervé	SOMSOIS	Présent
Madame	Christine	THOMAS	Présente
Madame	Anne-Marie	ROYER	Excusée et donne pouvoir à Hervé SOMSOIS
Madame	Anna	ZAJAC	Présente
Monsieur	William	HANDEL	Excusé et donne pouvoir à François MANDELLI
Monsieur	Bruno	MARTINOT	Présent
Madame	Mélanie	BAGATTIN	Excusée et donne pouvoir à Amaud MAGLOIRE
Monsieur	Kevin	POIVEZ	Excusé
Madame	Christelle	THIEBAUX	Présente
Monsieur	Eric	SIMON	Excusé
Monsieur	Gérard	DE VILLEMEREUIL	Présent
Monsieur	Bruno	HOUARD	Présent
Madame	Sophie	RICHARD	Excusée
Madame	Christine	PETIT	Présente

1. Installation des Conseillers communautaires

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur François BAROIN, Président, qui a déclaré les membres du Conseil communautaire cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Mme Ombeline LEQUIEN a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil communautaire (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection d'un Conseiller communautaire délégué

Sous la présidence de Monsieur François BAROIN, Président, le Conseil communautaire a été invité à procéder à l'élection des Conseillers communautaires délégués. Il a été rappelé que les Conseillers communautaires délégués sont élus selon les mêmes modalités que le Président et les Vice-présidents (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Par délibération n°05 du 10 juillet 2020, le Conseil communautaire avait procédé à l'élection des autres membres du Bureau communautaires qui, pour rappel, sont au nombre de 18.

Or, à la suite de la démission de Monsieur Arnaud RAYMOND, 9ème Conseiller Délégué, il s'avère aujourd'hui nécessaire de procéder à son remplacement et de désigner un nouveau Conseiller délégué.

Il est précisé que le Conseiller communautaire délégué qui sera élu au cours de cette séance du Conseil communautaire sera proclamé neuvième Conseiller délégué et déclaré installé.

2.1. Élection du neuvième Conseiller communautaire délégué

- Résultats du premier tour de scrutin**

a. Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	125
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du Code électoral)	4
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du Code électoral)	5
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]	116
f. Majorité absolue ¹	58

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. Michel CUDIN	116	cent seize
.....		
.....		
.....		
.....		

- Proclamation de l'élection du neuvième Conseiller communautaire délégué**

M. Michel CUDIN a été proclamé neuvième Conseiller communautaire délégué et immédiatement installé.

3. Observations et réclamations²

¹ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

² Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

6. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le vingt-huit mars deux mil vingt-quatre, à dix-neuf heures et... ⁴⁵ minutes, en double exemplaire³ a été, après lecture, signé par le Président (ou son remplaçant), l'assesseur et le secrétaire.

Le Président (ou son remplaçant),



L'assesseur,



Le secrétaire,



³ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la communauté avec un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

Monsieur le Président

Et c'est pour donner suite à la démission d'Arnaud RAYMOND, et il faut procéder à son remplacement et désigner un nouveau Conseiller Communautaire Délégué. Donc un point de méthode, ont été déposés sur vos tables des bulletins de vote. Vous aurez sur l'écran le nom du ou des candidats pour le scrutin. Rodolphe RAPINAT va passer ensuite avec l'urne. Une fois l'ensemble des bulletins récupérés, je clorai le scrutin et on fera procéder au dépouillement. J'inviterai Cécile PAWELS, je crois qu'elle est favorisée de la confiance, à se rapprocher de la table avec Anna DA COSTA au dépouillement. Vous avez bien été informée ? Oui, oui. Ensuite sur les modalités de choix, non, on avait envie que vous vous rapprochiez de la table et d'Anna DA COSTA pour procéder au dépouillement. Alors pour les élus qui disposent d'un pouvoir, il faudra voter deux fois, là, je ne vous apprend rien non plus, une à votre nom et une au nom de l'élu qui vous a donné un pouvoir. Je vous propose donc pour ce remplacement la candidature de Michel OUDIN pour le poste de neuvième conseiller communautaire délégué qui intégrera donc en lieu et place le Bureau, dont je rappelle que pour l'intercommunalité, le Bureau a un rôle d'exécutif. Il est habilité à prendre des décisions. Ces décisions deviennent des actes juridiques. Ce qui n'est pas le cas pour nos réunions de municipalité avec nos adjoints, ce n'est pas le même fonctionnement. Voilà, et bien le scrutin est ouvert. Oui, est-ce qu'il y a d'autres candidats ? Pardon. Rires. Je n'en vois pas.

Monsieur Michel OUDIN est élu neuvième Conseiller Communautaire Délégué avec 116 voix. Félicitations. *Applaudissement de l'assemblée.*

Monsieur Michel OUDIN

Je remercie tous les membres de cette assemblée et j'essaierai de me montrer digne d'œuvrer au sein de cette assemblée.

Monsieur le Président

Merci Michel. On n'en doute pas. Merci infiniment.

Monsieur le Président

Alors nous abordons les points importants sur le plan budgétaire de notre Conseil Communautaire, avec par la présentation de Jacky RAGUIN, les perspectives dans le Rapport n°03, pour la fiscalité communautaire de l'année 2024.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 MARS 2024

Numéro	03
Objet	FISCALITE COMMUNAUTAIRE DE L'ANNEE 2024 – FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION APPLICABLES – VOTE DU PRODUIT ATTENDU GEMAPI
Rapporteur	Jacky RAGUIN

Date de convocation et d'affichage : 15 mars 2024 (budget) et 22 mars 2024

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h20.

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 107
- Quorum : 68

Présents : ANTOINE Séverine, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BILLET André, BLANCHARD Dominique, BLASCO Thierry, BLASSON Christian, BOUDADI Rachida, BRET Marc, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHAMPAGNE Bernard, CHEVALIER Bertrand, CHOISELAT Emmanuel, CHOMAT Christophe, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DENIS Valéry, DEMIR Selda, DESROUSSEAU Pascal, DRIAT Boris, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FLEURET Dominique, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOUILLET Marcel, GAURIER Claude, GAUTHIER Anne-Sophie, GERARD Fabien, GIRARD Marc, GONCALVES José, GOJJARD Pascal, GUILLAUMET Virginie, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HELIOT-COURONNE Isabelle, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HEUILLARD Véronique, HIMEUR Aïcha, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JAY Casimir, JOLLIOT Marie-France, KIEHN Patricia, LANDREAT Pascal, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LEDOUBLE Catherine, LEMELAND Carole, LEMELLE Flavienne, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTINOT Bruno, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MEIRHAEGHE Sonia, MONTAGNE Jean-Jacques, MOSER Alain, OUADAH Karima, OUDIN Michel, PAUWELS Cécile, PETIT Christine, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RENOIR Gilles, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROUSSEAU Pauline, ROUSSELOT Nicole, SEBEYRAN Marc, SERRA Frédéric, THIEBAUX Christelle, SOMSOIS Hervé, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VAN DE ROSTYNE Alain, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : CHATEL Laurent par KUZMA Romain, GACHOWSKI Jacques par GIROT Thierry, FRAPIN David par FLINOIS Philippe, NINOREILLE Francine par GROUX Benoit, RESLINSKI Jean-François par ROUSSELLE Patrice, SAUVAGE Philippe par LASNIER Jean.

Excusés et ont donné pouvoir : BAGATTIN Mélanie à MAGLOIRE Arnaud, BAZIN-MALGRAS Valérie à BLANCHARD Dominique, BLANCHON David à ZAJAC Anna, BURRI Marie-Luce à MEIRHAEGHE Jean-François, BUTAT André à DRIAT Boris, CASTEX Jean-Marie à ROBLET Bernard, DRAGON Jean-Luc à GOJJARD Pascal, GANTELET Bruno à CHEVALIER Bertrand, GAURIER Marlène à OUDIN Michel, GESNOT Dany à PAUWELS Cécile, GIRARDIN Olivier à CHAMPAGNE Bernard, GROSJEAN Patrick à CHALVET Marie-Ange, HANDEL William à MANDELLI François, HIRTZIG Jack à CHOMAT Christophe, JOUAULT Gervaise à VIART Jean-Michel, LANOUX Claudie à QUINTART Sylvie, MENNETRIER Nicolas à GUNDALL Philippe, ROYER Anne-Marie à SOMSOIS Hervé, SAINTON Michel à HUBINOIS Alain.

Excusés : ARBONA Philippe, BEAUSSIER Jean-Marie, BECARD Francis, BOISSEAU Dominique, DA ROCHA Katia, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, POIVEZ Kevin, RICHARD Sophie, SIMON Éric.

- 1) Concerne les taux de fiscalité pour l'année 2024 (taxe, d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties et cotisation foncière des entreprises

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
126	0	123	0	03

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés le présent point.

- 2) Concerne les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur les différentes zones de perceptions pour l'année 2024

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
126	0	121	01	04

Le Conseil Communautaire approuve à la majorité des suffrages exprimés le présent point.

- 3) Concerne le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) à 2 619 000€ au titre de l'année 2024 et charge Monsieur le Président de notifier la délibération aux services préfectoraux et fiscaux

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
126	0	122	0	04

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés le présent point.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 MARS 2024**FISCALITE COMMUNAUTAIRE DE L'ANNEE 2024
FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION APPLICABLES
VOTE DU PRODUIT ATTENDU GEMAPI****Exposé :**

En vertu des articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts, vous êtes appelés à vous prononcer comme chaque année sur la fixation des taux des impôts directs locaux perçus au profit de Troyes Champagne Métropole.

Il s'agit des taux d'imposition afférents à la taxe foncière sur les propriétés bâties, la taxe foncière sur les propriétés non bâties, la cotisation foncière des entreprises et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Alors qu'en 2023 les collectivités ont bénéficié d'une très forte revalorisation de leurs bases foncières, elle sera moindre en 2024 du fait du ralentissement de l'inflation très marqué en fin d'année 2023. Ainsi le coefficient d'actualisation forfaitaire qui s'appliquera aux bases de fiscalité en 2024 est de +3,9%, contre +7,1% l'année dernière.

Cette actualisation s'applique à un périmètre réduit puisque seuls les locaux d'habitation et les locaux industriels sont concernés, en revanche les bases des locaux professionnels évoluent en fonction des loyers moyens constatés localement, soit une progression qui se situe aux alentours de +1,2% pour notre département.

En substitution de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les établissements publics de coopération intercommunale perçoivent désormais une part de la TVA nationale. C'est également le cas pour la perte de la CVAE dont la suppression s'étalera de 2024 à 2027 pour les entreprises, tout en finançant désormais le budget de l'Etat et non plus celui des collectivités. Malgré ce supplément de recettes, l'Etat reverse aux collectivités un montant de compensation réduit par rapport au montant de la recette effective.

En effet, les pertes financières afférentes sont compensées à travers une part fixe qui est égale à la moyenne du produit CVAE perçu par la collectivité entre 2020 et 2023, et une part correspondant à la dynamique, si elle est positive, de la fraction de TVA nationale. Cette fraction est affectée à un fonds d'attractivité économique des territoires, ce mécanisme devant permettre de maintenir l'incitation pour les collectivités à attirer de nouvelles activités économiques sur leur territoire.

Pour 2024, la loi de finances estime que la TVA serait en hausse de +4,5 % par rapport au dernier montant connu de TVA 2023. Toutefois ces évaluations étant adossées à des montants de TVA nationale provisoire, ils feront probablement l'objet, comme en 2023, d'ajustements négatifs en cours d'année. Afin d'anticiper ces évolutions défavorables, la prospective de TCM s'appuie sur une progression plus prudente de +2,8%. En effet, la TVA étant étroitement liée à l'activité économique, elle est très sensible aux aléas conjoncturels constatés à l'échelle nationale.

Ce manque de visibilité constitue un risque financier pour les Intercommunalités qui ne peuvent pas sécuriser leur budget. D'autant que la TVA occupe désormais une place prépondérante dans les ressources financières intercommunales.

S'agissant du produit versement mobilité, il a été particulièrement dynamique en 2023 sous l'effet conjugué du taux majoré à 1,25% en année pleine et des hausses salariales enregistrées tant dans le secteur public que dans le secteur privé et qui impactent directement l'assiette du VM constituée de la masse salariale.

Conformément au rapport sur les orientations budgétaires présenté lors du dernier Conseil communautaire, il est proposé de reconduire à l'identique les taux d'imposition des taxes directes locales actuellement en vigueur. Il est à noter que le mécanisme d'harmonisation fiscale progressive en vigueur depuis l'année 2017 sur le taux de cotisation foncière des entreprises arrive à son terme en 2024, date à laquelle le taux unique de 25,83% s'appliquera sur les 81 communes de notre groupement.

Compte tenu des différents paramètres d'évolution exposés plus haut, les ressources fiscales de Troyes Champagne Métropole sont estimées globalement à **87 695 000 €** pour l'année 2024. Ce montant sera diminué d'un prélèvement récurrent hérité de la réforme de la taxe professionnelle ; le Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR) à hauteur de 2,746 M €.

Le tableau suivant retrace dans les grandes lignes le panier fiscal de notre Communauté d'agglomération :

Ressources fiscales	Prévisions 2024
Contributions directes	21 960 000 €
Fraction TVA pour compensation TH	26 846 000 €
Fraction TVA pour compensation CVAE	11 027 000 €
TASCOM	2 800 000 €
IFER	2 107 000 €
Versement Mobilité	19 323 000 €
Compensations fiscales	3 632 000 €

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères :

En 2022, notre Communauté d'Agglomération a décidé d'uniformiser les différents taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères en votant un taux de fiscalité unique applicable sur 67 des 81 communes du territoire.

Quatorze communes de Troyes Champagne Métropole ne sont pas concernées par cette uniformisation car elles sont du ressort du Syndicat Intercommunal d'Elimination des Déchets Ménagers du Territoire d'Orient (SIEDMTO). Elles relèvent de 2 zones fiscales instituées par le Syndicat en fonction du niveau de service rendu et dont les taux d'imposition correspondent à la part fixe de la taxe. Une part incitative de TEOM calculée en fonction du niveau de service et des tonnages collectés vient s'ajouter à cette première part.

En vertu du régime dérogatoire accepté au moment de la fusion, Troyes Champagne Métropole perçoit la TEOM en lieu et place du syndicat et vote les taux de fiscalité afférents, à partir du besoin de financement arrêté par le syndicat intercommunal. Au regard des éléments communiqués par le SIEDMTO, le produit fiscal appelé auprès de notre collectivité pour l'année 2024 sera de 757 105 € au titre de la part fixe et de 118 174 € au titre de la part variable.

La création de Troyes Champagne Métropole en 2017 a permis d'optimiser progressivement la gestion de la compétence et de rationaliser les services à l'échelon d'un territoire élargi. Ainsi, les prévisions de recettes et de charges montrent que les marges de manœuvre sont importantes, ce qui permet d'envisager dès cette année une diminution du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères de 11,5% à 10,95 %.

Cette évolution favorable est due en partie à la progression dynamique des bases d'imposition, mais également aux efforts conjugués de maîtrise des coûts grâce à la réduction des fréquences de collectes ou à l'extension des consignes de tri. Des actions favorisant la réduction des volumes collectés tels que le dispositif « Oui pub » ou le déploiement des pratiques de compostage, contribuent également à optimiser la gestion du service et par voie de conséquence à limiter le besoin de financement.

En fonction des différents éléments d'évaluation exposés ci-dessus, le produit global prévisionnel de TEOM pour l'année 2024 peut être évalué à 22 700 000 €.

La taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations :

L'exercice de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) mobilise des investissements lourds, consacrés pour l'essentiel à la protection des ouvrages de défense contre les inondations. Depuis 2012, Troyes Champagne Métropole s'est engagée dans un important programme de réhabilitation de ses digues. L'essentiel de ce programme est consacré aux différentes études environnementales et de maîtrise d'œuvre inscrites dans le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) et aux travaux afférents.

Afin de contribuer au financement de ces travaux, et conformément aux dispositions de l'article L 1530 bis du Code Général des Impôts, l'assemblée délibérante a décidé l'institution de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations à compter de l'année 2018.

Le conseil communautaire vote annuellement un produit global attendu dans la limite d'un double plafond :

- Il ne peut dépasser un montant global calculé en fonction de la population résidant sur le territoire communautaire, et qui représente pour notre ensemble intercommunal un produit potentiel de près de 7 200 000 €,
- Il doit être au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations.

Le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que par le remboursement des annuités d'emprunt.

Il revient ensuite à l'administration fiscale de répartir cette contribution additionnelle entre toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non-bâties, à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et à la cotisation foncière des entreprises.

Il ressort du budget prévisionnel établi pour l'année 2024 et annexé au présent rapport, un besoin de financement de 2 619 000 € consacré essentiellement aux travaux récurrents d'aménagement des rivières et à la poursuite des études liées au Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI).

Décisions :

Au vu des éléments précédents, il vous est proposé :

- **DE FIXER comme suit les taux de fiscalité pour l'année 2024 :**
 - **Taxe d'habitation** (sur les résidences secondaires) : **10,69%**
 - **Taxe foncière sur les propriétés bâties** : **2,61%**
 - **Taxe foncière sur les propriétés non bâties** : **0,915%**
 - **Cotisation foncière des entreprises** : **25,83%**
- **DE FIXER les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur les différentes zones de perception pour l'année 2024, conformément au tableau ci-dessous**

	COMMUNES	ZONES	Taux 2023	Taux 2024
Compétence "déchets" assurée directement par TCM	ASSENAY - AUBETERRE - BARBEREY-ST-SULPICE - BOUILLY - BREVIANDES - BUCEY EN OTHE - BUCHERES - CORMOST - CRENEY - CRESANTIGNES - DIERREY ST PIERRE - ESTISSAC - FAYS LA CHAPELLE - FONTVANNES - ISLE AUMONT - JAVERNANT - JEUGNY - LA CHAPELLE ST LUC - LA RIVIERE DE CORPS - LA VENDUE MIGNOT - LAINES AUX BOIS - LAVAU - LE PAVILLON STE JULIE - LES BORDES AUMONT - LES MAUPAS - LES NOES PRES TROYES - LIREY - LONGEVILLE SUR MOGNE - MACEY - MACHY - MERGEY - MESSON - MONTCEAUX LES VAUDES - MONTGUEUX - MONTSUZAIN - MOUSSEY - PAYNS - PONT STE MARIE - PRUGNY - RONCENAY - ROSIERES - ST ANDRE LES VERGERS - ST BENOIT SUR SEINE - ST GERMAIN - ST JULIEN LES VILLAS - ST LEGER PRES TROYES - ST LYE - ST PARRIS - ST THIBAUT - STE MAURE - STE SAVINE - ST JEAN DE BONNEVAL - ST POUANGE - SOMMEVAL - SOULIGNY - TORVILLIERS - TROYES - VAILLY - VAUCHASSIS - VERRIERES - VILLACERF - VILLECHETIF - VILLELOUP - VILLEMEREUIL - VILLERY - VILLY LE BOIS - VILLY LE MARECHAL	1	11,50	10,95
Compétence "déchets" déléguée au Siedmto	FEUGES - LAUBRESSEL - THENNELIERES	2	8,77	9,47
	BOURANTON - CLEREY - COURTERANGES - FRESNOY LE CHÂTEAU - LUSIGNY SUR BARSE - MESNIL ST PÈRE - MONTAULIN - MONTIERAMEY - MONTREUIL SUR BARSE - ROUILLY ST LOUP - RUVIGNY	3	9,75	10,53

- **D'ARRETER** le produit de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) à 2 619 000 € au titre de l'année 2024 ;
- **CHARGE** Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux.

Monsieur le Président

Merci beaucoup Jacky.

Est-ce qu'il y a des questions ? Donc stabilité fiscale.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 MARS 2024

Numéro	04
Objet	Budget primitif 2024 : • Affectation des résultats • Vote du budget primitif 2024 et des reports et mesures diverses
Rapporteur	Jacky RAGUIN

Date de convocation et d'affichage : 15 mars 2024 (budget) et 22 mars 2024
La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h20.

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 107
- Quorum : 68

Présents : ANTOINE Séverine, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BILLET André, BLANCHARD Dominique, BLASCO Thierry, BLASSON Christian, BOUDADI Rachida, BRET Marc, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHAMPAGNE Bernard, CHEVALIER Bertrand, CHOISELAT Emmanuel, CHOMAT Christophe, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DENIS Valéry, DEMIR Selda, DESROUSSEAU Pascal, DRIAT Boris, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FLEURET Dominique, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOUILLET Marcel, GAURIER Claude, GAUTHIER Anne-Sophie, GERARD Fabien, GIRARD Marc, GONCALVES José, GOJJARD Pascal, GUILLAUMET Virginie, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HELIOT-COURONNE Isabelle, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HEUILLARD Véronique, HIMEUR Aïcha, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JAY Casimir, JOLLIOT Marie-France, KIEHN Patricia, LANDREAT Pascal, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LEDOUBLE Catherine, LEMELAND Carole, LEMELLE Flavienne, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTINOT Bruno, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MEIRHAEGHE Sonia, MONTAGNE Jean-Jacques, MOSER Alain, OUADAH Karima, OUDIN Michel, PAUWELS Cécile, PETIT Christine, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RENOIR Gilles, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROUSSEAU Pauline, ROUSSELOT Nicole, SEBEYRAN Marc, SERRA Frédéric, THIEBAUX Christelle, SOMSOIS Hervé, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VAN DE ROSTYNE Alain, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : CHATEL Laurent par KUZMA Romain, GACHOWSKI Jacques par GIROT Thierry, FRAPIN David par FLINOIS Philippe, NINOREILLE Francine par GROUX Benoit, RESLINSKI Jean-François par ROUSSELLE Patrice, SAUVAGE Philippe par LASNIER Jean.

Excusés et ont donné pouvoir : BAGATTIN Mélanie à MAGLOIRE Arnaud, BAZIN-MALGRAS Valérie à BLANCHARD Dominique, BLANCHON David à ZAJAC Anna, BURRI Marie-Luce à MEIRHAEGHE Jean-François, BUTAT André à DRIAT Boris, CASTEX Jean-Marie à ROBLET Bernard, DRAGON Jean-Luc à GOJJARD Pascal, GANTELET Bruno à CHEVALIER Bertrand, GAURIER Marlène à OUDIN Michel, GESNOT Dany à PAUWELS Cécile, GIRARDIN Olivier à CHAMPAGNE Bernard, GROSJEAN Patrick à CHALVET Marie-Ange, HANDEL William à MANDELLI François, HIRTZIG Jack à CHOMAT Christophe, JOUAULT Gervaise à VIART Jean-Michel, LANOUX Claudie à QUINTART Sylvie, MENNETRIER Nicolas à GUNDALL Philippe, ROYER Anne-Marie à SOMSOIS Hervé, SAINTON Michel à HUBINOIS Alain.

Excusés : ARBONA Philippe, BEAUSSIER Jean-Marie, BECARD Francis, BOISSEAU Dominique, DA ROCHA Katia, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, POIVEZ Kevin, RICHARD Sophie, SIMON Éric.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 MARS 2024**BUDGET PRIMITIF 2024**Annexes :

- Reprise anticipée des résultats 2023 – Certification par le comptable public
- Affectation des résultats de l'exercice 2023
- Autorisations de programme et crédits de paiement
- Attributions de compensation 2024

1 – AFFECTATION DES RESULTATS DEGAGES A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2023 :

Au vu du certificat de reprise anticipé de résultats de l'exercice 2023 établi par le comptable public de Troyes Champagne Métropole (annexe 1), il vous est proposé d'affecter le résultat de chaque budget conformément au tableau joint en annexe 2.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
126	0	125	0	01

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés le présent point.

Au terme de la présentation détaillée du budget primitif pour l'exercice 2024, il appartient maintenant au Conseil de Communauté de se prononcer sur son adoption en approuvant, pour chacun des budgets concernés, les propositions figurant dans ce projet de délibération.

2 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 ET DES REPORTS :

A - BUDGET PRINCIPAL :

1°) Vote des crédits budgétaires :

Il vous est proposé de voter, par chapitre budgétaire, l'ensemble des crédits de dépenses et de recettes récapitulé dans les tableaux suivants :

CHAPITRES	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
	FONCTIONNEMENT		
002	Résultat de fonctionnement reporté		9 046 233,55 €
011	Charges à caractère général	11 695 400,00 €	
012	Charges de personnel et frais assimilés	17 636 807,00 €	
013	Atténuations de charges		165 500,00 €
014	Atténuations de produits	28 250 290,00 €	
023	Virement à la section d'investissement	20 758 347,83 €	
042	Opérations ordre transf. entre sections	7 700 000,00 €	4 650 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	44 983 360,72 €	
66	Charges financières	925 000,00 €	
67	Charges spécifiques	43 200,00 €	
68	Dotations aux provisions, dépréciations	3 600,00 €	
70	Produits services, domaine, ventes diverses		3 702 116,00 €
73	Impôts et taxes		40 873 000,00 €
731	Fiscalité locale		46 930 000,00 €
74	Dotations et participations		26 317 865,00 €
77	Produits spécifiques		6 520,00 €
	SOUS-TOTAL FONCTIONNEMENT	131 996 005,55€	131 996 005,55€

A - BUDGET PRINCIPAL (suite) :

CHAPITRES	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
	INVESTISSEMENT		
001	Solde exécution investissement reporté	7 117 379,78 €	
021	Virement de la section de fonctionnement		20 758 347,83 €
024	Produits des cessions d'immobilisations		93 075,00 €
040	Opérations ordre transf. entre sections	4 650 000,00 €	7 700 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	2 939 600,00 €	2 939 600,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves		18 888 534,76 €
13	Subventions d'investissement		1 353 493,29 €
16	Emprunts et dettes assimilées	7 762 786,00 €	5 761 460,16 €
20	Immobilisations incorporelles	1 481 216,84 €	
204	Subventions d'équipement versées	11 398 679,68 €	70 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	1 530 519,24 €	
23	Immobilisations en cours	19 186 542,01 €	
26	Participations et créances rattachées	2 366 500,00 €	
27	Autres immobilisations financières	2 144 082,78 €	3 012 795,29 €
	SOUS-TOTAL INVESTISSEMENT	60 577 306,33€	60 577 306,33€

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
126	0	117	3	6

Le Conseil Communautaire approuve à la majorité des suffrages exprimés le présent point.

2°) Gestion de certaines opérations d'investissement selon la procédure d'autorisations de programmes et de crédits de paiement :

Permettant d'optimiser la gestion budgétaire des investissements communautaires, la procédure de gestion par autorisations de programmes et crédits de paiement porte chaque année sur plusieurs opérations du budget principal et de certains budgets annexes communautaires. Pour l'exercice budgétaire 2024, il vous est proposé :

- de voter l'actualisation des crédits de paiement des opérations d'investissement du budget principal et des budgets annexes : Régie assainissement et Gémapi dont la liste et le montant des crédits de dépenses figurent en annexe 3 à la présente délibération.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
126	0	122	02	02

Le Conseil Communautaire approuve à la majorité des suffrages exprimés le présent point.

A - BUDGET PRINCIPAL (suite) :

3°) Délégation accordée au Président en matière de contractualisation des emprunts et de gestion dynamique de la dette :

Selon la classification établie par la Charte Gissler, le risque financier de la dette de Troyes Champagne Métropole se situe à l'échelon 1 A qui est le plus favorable du barème. Pour mémoire cette classification comporte six échelons progressifs établis en fonction de l'indexation des contrats (catégorie de 1 à 6) et de leur structure (catégorie de A à F).

Afin d'assurer également une gestion dynamique de l'endettement communautaire qui nécessite des décisions rapides en fonction des orientations fluctuantes des marchés financiers et des offres bancaires, une délégation est accordée annuellement à l'exécutif de la collectivité en matière de gestion de la dette.

En conséquence, il vous est proposé :

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à contracter, les emprunts nécessaires au financement des investissements dans la limite des crédits de recettes inscrits au budget primitif et des décisions modificatives du budget principal et de chaque budget annexe de Troyes Champagne Métropole, sachant qu'une mise en concurrence sera systématiquement opérée avant la contractualisation de chaque produit.

Il est précisé que ces nouveaux contrats de prêts devront respecter les dispositions de la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 relative à l'encadrement des conditions d'emprunts des collectivités territoriales et de son décret d'application n° 2014-984 du 28 août 2014 ainsi que la classification 1A des produits de financement définie dans la charte Gissler.

- d'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à mener une gestion dynamique de la dette globale de Troyes Champagne Métropole visant à réduire son coût budgétaire ou sécuriser ses taux en fonction des évolutions des marchés financiers. Pour y parvenir, il pourra être fait recours à des contrats de lignes de trésorerie dans la limite de 15 millions d'euros et à des opérations de renégociation des conditions financières des emprunts en cours de remboursement, à leur remboursement anticipé, à la passation et à la résiliation de contrat de garantie de taux plafond (CAP), de taux plancher (FLOOR), de taux plafond et plancher (COLLAR). Les produits susceptibles d'être proposés dans le cadre de la gestion dynamique de la dette globale de Troyes Champagne Métropole devront respecter les dispositions de la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 relative à l'encadrement des conditions d'emprunts des collectivités territoriales et de son décret d'application n° 2014-984 du 28 août 2014. Ces opérations devront aussi correspondre à la classification 1A des produits de financement définie dans la charte Gissler.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
126	0	124	0	02

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés le présent point.

A - BUDGET PRINCIPAL (suite) :

4°) Répartition des attributions de compensation :

La Commission Locale d'Evaluation des Charges et des Ressources Transférées s'est réunie le 14 décembre 2023 pour revoir le transfert des eaux pluviales de la commune de Montreuil-sur-Barse et évaluer le transfert de la rue Danton dans la zone d'activité de la commune de La Chapelle-Saint-Luc. Pour donner suite à l'adoption de ces ajustements par la commission, il vous est proposé :

- **de fixer le montant individuel des dotations de compensation allouées à compter du 1^{er} janvier 2024 aux quatre-vingt-une communes membres de Troyes Champagne Métropole selon la répartition figurant dans le tableau récapitulatif en annexe N°4 de la présente délibération.**

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
126	0	125	0	01

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés le présent point.

5°) Prise en charge du déficit de certains budgets annexes :

L'équilibre de certains budgets annexes est assuré par le versement d'une subvention du budget principal, dont les montants sont récapitulés dans le tableau suivant :

BUDGETS ANNEXES BENEFICIAIRES	MONTANT
STADE DE L'AUBE	2 348 383,62 €
PARC DES EXPOSITIONS	1 294 377,93 €
PATINOIRE	233 627,04 €
HOTEL D'ENTREPRISES	169 566,54 €
LOCATION BATIMENTS ESC	700 257,74 €
MARPA	196 141,00 €
ZAC CUPIGNY CRENEY	412 218,74 €
ZAE CHANTEREIGNE	98 662,11 €
CAMPING COMMUNAUTAIRE	126 000,00 €
TOTAUX	5 579 234,72 €

Il vous est proposé :

- **de fixer à 5 579 234,72 € le montant de la prise en charge par le budget principal des déficits annuels de certains budgets annexes selon la répartition figurant dans le tableau précédent. Le montant de ces participations sera ajusté en fonction des dépenses et des recettes effectivement comptabilisées dans chaque budget annexe au cours de l'exercice budgétaire.**

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
126	0	121	02	03

Le Conseil Communautaire approuve à la majorité des suffrages exprimés le présent point.

A - BUDGET PRINCIPAL (suite) :

6°) Frais de représentation des agents communautaires :

L'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la fonction publique territoriale, prévoit que les frais de représentation inhérents aux emplois fonctionnels notamment d'un directeur général d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants, ainsi que de directeur général adjoint des services d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 80 000 habitants, et à un seul emploi de collaborateur de cabinet d'un président d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 80 000 habitants, sont fixés par délibération de l'organe délibérant.

Cette loi a été abrogée par l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021, article 3, 49 °, mais le décret n° 2022-250 du 25 février 2022 maintien en vigueur diverses dispositions d'application du code général de la fonction publique notamment l'attribution de frais de représentation, par délibération, dans les mêmes conditions que l'article 21 précité.

Selon l'avis du conseil d'Etat du 1^{er} février 2006, les frais de représentation de ces agents peuvent faire l'objet d'une dotation budgétaire afin qu'ils soient directement pris en charge par la collectivité ou faire l'objet d'un remboursement à l'appui de justificatifs. Dans ce cas, ces frais de représentation n'ont pas le caractère de complément de rémunération.

Pour pouvoir utiliser les crédits ouverts, les bénéficiaires de ces dispositions devront remplir des fiches d'autorisation d'engagement et de suivi de ces frais de représentation.

Au vu de ces éléments, il vous est proposé :

- **D'attribuer des frais de représentation sous la forme d'une dotation budgétaire d'un montant total de 4 440 € destinée à prendre directement en charge ou à rembourser au vu de justificatifs, les dépenses annuelles de restauration et de réception organisées par les agents communautaires occupant les emplois suivants :**

EMPLOI	FONCTIONS	Rappel Dotation 2023	Dotation 2024
Directeur général des services	Direction générale des services et directeurs généraux délégués	600 €	480 €
	Rattachement du pôle enseignement supérieur / recherche / vie étudiante	600 €	360 €
	Rattachement du pôle équilibre du territoire / habitat / politique de la ville / dispositifs contractuels	480 €	360 €
	Rattachement du pôle culture / sports / animation territoire	480 €	360 €
	Rattachement du pôle ressources	-	360 €
	Rattachement du pôle sécurité juridique	-	360 €
	Rattachement du pôle développement institutionnel	-	360 €
	Rattachement des pôles techniques	-	360 €
Collaborateur de cabinet	Direction cabinet	600 €	480 €
Directeur général adjoint	Direction relations avec les communes et cohérence de l'action territoriale	600 €	480 €
Directeur général adjoint	Direction du pôle économie / emploi / commerce / innovation / TIC/ tourisme	600 €	480 €
TOTAUX		4 440 €	4 440 €

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
126	0	125	0	01

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés le présent point.

A - BUDGET PRINCIPAL (suite) :

7°) Constitution de provisions :

Au vu des éléments d'information communiqués par le comptable public sur les restes à recouvrer sur comptes de tiers, il vous est proposé de :

- **DE CONSTITUER une provision pour risque d'impayés d'un montant de 3 600 € sur le budget principal.**

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
126	0	126	0	0

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés le présent point.

8°) Dispositions financières et comptables :

Lors de la délibération du 07 décembre 2023, le conseil communautaire a décidé d'adopter le référentiel comptable M57 à partir du 1^{er} janvier 2024. A ce titre, la collectivité doit donc se référer à l'instruction afférente aux métropoles. Dans ce cadre, l'article L5217 – 10 - 6 précise que :

« Dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, le conseil de la métropole peut déléguer à son président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, le président du conseil de la métropole informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. »

Ainsi, afin de faciliter la gestion budgétaire des budgets adoptés avec le référentiel M57, il est proposé :

- **D'AUTORISER Monsieur le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :**
 - **Fonctionnement : 7,5%**
 - **Investissement : 7,5%**
- pour tous les budgets en nomenclature M57 :**
- **Budget Principal**
 - **Usines relais**
 - **Parc du Grand Troyes**
 - **Stade de l'Aube**
 - **Parc des Expositions**
 - **Patinoire**
 - **Elimination des déchets**
 - **Hôtel d'entreprises**
 - **Location bâtiments ESC**
 - **ZA Haie des Fourches**
 - **GEMAPI**
 - **ZA de Cupigny**
 - **ZAE Chantereigne**
 - **Camping communautaire**
 - **ZAE Parc activités Saint Lyé**
 - **ZAE Bouilly**

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
126	0	122	0	04

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés le présent point.

B – BUDGET ANNEXE DES USINES RELAIS :

1°) Vote des crédits budgétaires :

Il vous est proposé de voter, par chapitre budgétaire l'ensemble des crédits de dépenses et de recettes récapitulé dans le tableau suivant :

CHAPITRES	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
	FONCTIONNEMENT		
002	Résultat de fonctionnement reporté		10 823,48 €
011	Charges à caractère général	36 242,23 €	
65	Autres charges de gestion courante	100,00 €	
70	Prod. services, domaine, ventes diverses		9 800,00 €
75	Autres produits de gestion courante		15 718,75 €
	SOUS-TOTAL FONCTIONNEMENT	36 342,23€	36 342,23€
	INVESTISSEMENT		
001	Solde exécution invest. reporté		602 776,66 €
23	Immobilisations en cours	602 776,66 €	
	SOUS-TOTAL INVESTISSEMENT	602 776,66€	602 776,66€
	TOTAUX	639 118,89€	639 118,89€

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
126	0	122	03	01

Le Conseil Communautaire approuve à la majorité des suffrages exprimés le présent point.

C – BUDGET ANNEXE PARC DU GRAND TROYES :

1°) Vote des crédits budgétaires :

Il vous est proposé de voter, par chapitre budgétaire l'ensemble des crédits de dépenses et de recettes récapitulé dans le tableau suivant :

CHAPITRES	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
	FONCTIONNEMENT		
002	Résultat de fonctionnement reporté		1 220 641,89 €
011	Charges à caractère général	3 710 821,00 €	
023	Virement à la section d'investissement	128 427,89 €	
042	Opérations ordre transf. entre sections	12 000 000,00 €	14 000 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	100,00 €	
70	Prod. services, domaine, ventes diverses		581 687,00 €
75	Autres produits de gestion courante		6 020,00 €
76	Produits financiers		31 000,00 €
	SOUS-TOTAL FONCTIONNEMENT	15 839 348,89 €	15 839 348,89 €
	INVESTISSEMENT		
001	Solde exécution invest. reporté		3 175 695,60 €
021	Virement de la section de fonctionnement		128 427,89 €
040	Opérations ordre transf. entre sections	14 000 000,00 €	12 000 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	2 496 123,49 €	
27	Autres immobilisations financières		1 192 000,00 €
	SOUS-TOTAL INVESTISSEMENT	16 496 123,49 €	16 496 123,49 €
	TOTAUX	32 335 472,38 €	32 335 472,38 €

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
126	0	123	03	0

Le Conseil Communautaire approuve à la majorité des suffrages exprimés le présent point.

D – BUDGET ANNEXE STADE DE L'AUBE :

1°) Vote des crédits budgétaires :

Il vous est proposé de voter, par chapitre budgétaire l'ensemble des crédits de dépenses et de recettes récapitulé dans le tableau suivant :

CHAPITRES	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
	FONCTIONNEMENT		
002	Résultat de fonctionnement reporté		63 752,98 €
011	Charges à caractère général	1 406 769,60 €	
012	Charges de personnel et frais assimilés	661 067,00 €	
013	Atténuations de charges		100,00 €
023	Virement à la section d'investissement	210 800,00 €	
042	Opérations ordre transf. entre sections	965 000,00 €	162 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	1 202,00 €	
66	Charges financières	55 000,00 €	
70	Prod. services, domaine, ventes diverses		682 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante		2 391 985,62 €
	SOUS-TOTAL FONCTIONNEMENT	3 299 838,60€	3 299 838,60€
	INVESTISSEMENT		
001	Solde exécution invest. reporté	264 811,54 €	
021	Virement de la section de fonctionnement		210 800,00 €
040	Opérations ordre transf. entre sections	162 000,00 €	965 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	310 000,00 €	310 000,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves		534 163,54 €
13	Subventions d'investissement		516 848,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	297 000,00 €	
20	Immobilisations incorporelles	10 000,00 €	
21	Immobilisations corporelles	134 200,00 €	
23	Immobilisations en cours	1 358 800,00 €	
	SOUS-TOTAL INVESTISSEMENT	2 536 811,54€	2 536 811,54€
	TOTAUX	5 836 650,14€	5 836 650,14€

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
126	0	119	04	03

Le Conseil Communautaire approuve à la majorité des suffrages exprimés le présent point.

E – BUDGET ANNEXE PARC DES EXPOSITIONS :

1°) Vote des crédits budgétaires :

Il vous est proposé de voter, par chapitre budgétaire l'ensemble des crédits de dépenses et de recettes récapitulé dans le tableau suivant :

CHAPITRES	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
	FONCTIONNEMENT		
011	Charges à caractère général	612 900,00 €	
023	Virement à la section d'investissement	264 247,93 €	
042	Opérations ordre transf. entre sections	450 000,00 €	136 400,00 €
65	Autres charges de gestion courante	600,00 €	
66	Charges financières	252 000,00 €	
70	Prod. services, domaine, ventes diverses		148 700,00 €
75	Autres produits de gestion courante		1 294 477,93 €
78	Reprises amort., dépréciations, prov.		170,00 €
	SOUS-TOTAL FONCTIONNEMENT	1 579 747,93€	1 579 747,93€
	INVESTISSEMENT		
001	Solde exécution invest. reporté	224 779,53 €	
021	Virement de la section de fonctionnement		264 247,93 €
040	Opérations ordre transf. entre sections	136 400,00 €	450 000,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves		224 779,53 €
16	Emprunts et dettes assimilées	550 000,00 €	460 000,00 €
23	Immobilisations en cours	487 847,93 €	
	SOUS-TOTAL INVESTISSEMENT	1 399 027,46€	1 399 027,46€
	TOTAUX	2 978 775,39€	2 978 775,39€

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
126	0	120	03	03

Le Conseil Communautaire approuve à la majorité des suffrages exprimés le présent point.

2°) Reprise de provisions :

Au vu des éléments d'information communiqués par le comptable public sur les restes à recouvrer sur comptes de tiers, il vous est proposé de :

- **DE REPENDRE une provision pour risque d'impayés d'un montant de 170 € sur le budget annexe parc des expositions.**

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
126	0	124	02	0

Le Conseil Communautaire approuve à la majorité des suffrages exprimés le présent point.

F – BUDGET ANNEXE PATINOIRE :

1°) Vote des crédits budgétaires :

Il vous est proposé de voter, par chapitre budgétaire l'ensemble des crédits de dépenses et de recettes récapitulé dans le tableau suivant :

CHAPITRES	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
	FONCTIONNEMENT		
002	Résultat de fonctionnement reporté		271 865,05 €
011	Charges à caractère général	525 538,09 €	
012	Charges de personnel et frais assimilés	204 074,00 €	
023	Virement à la section d'investissement	9 900,00 €	
042	Opérations ordre transf. entre sections	161 000,00 €	52 500,00 €
65	Autres charges de gestion courante	600,00 €	
66	Charges financières	25 000,00 €	
67	Charges spécifiques	500,00 €	
68	Dotations aux provisions, dépréciations	80,00 €	
70	Prod. services, domaine, ventes diverses		368 600,00 €
75	Autres produits de gestion courante		233 727,04 €
	SOUS-TOTAL FONCTIONNEMENT	926 692,09€	926 692,09€
	INVESTISSEMENT		
001	Solde exécution invest. reporté	177 326,16 €	
021	Virement de la section de fonctionnement		9 900,00 €
040	Opérations ordre transf. entre sections	52 500,00 €	161 000,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves		286 943,57 €
13	Subventions d'investissement	107 500,00 €	630 052,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	203 000,00 €	150 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	201 431,21 €	
23	Immobilisations en cours	496 138,20 €	
	SOUS-TOTAL INVESTISSEMENT	1 237 895,57€	1 237 895,57€
	TOTAUX	2 164 587,66€	2 164 587,66€

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
126	0	119	03	04

Le Conseil Communautaire approuve à la majorité des suffrages exprimés le présent point.

2°) Constitution de provisions :

Au vu des éléments d'information communiqués par le comptable public sur les restes à recouvrer sur comptes de tiers, il vous est proposé de :

- **DE CONSTITUER une provision pour risque d'impayés d'un montant de 80 € sur le budget annexe patinoire.**

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
126	0	126	0	0

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés le présent point.

G – BUDGET ANNEXE ELIMINATION DES DECHETS :

1°) Vote des crédits budgétaires :

Il vous est proposé de voter, par chapitre budgétaire l'ensemble des crédits de dépenses et de recettes récapitulé dans le tableau suivant :

CHAPITRES	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
	FONCTIONNEMENT		
002	Résultat de fonctionnement reporté		8 994 199,79 €
		12 475 089,00	
011	Charges à caractère général	€	
012	Charges de personnel et frais assimilés	4 298 029,00 €	
013	Atténuations de charges		500,00 €
014	Atténuations de produits	9 000 000,00 €	
023	Virement à la section d'investissement	7 877 933,79 €	
042	Opérations ordre transf. entre sections	710 000,00 €	10 200,00 €
65	Autres charges de gestion courante	1 174 400,00 €	
67	Charges spécifiques	313 000,00 €	
70	Prod. services, domaine, ventes diverses		1 703 500,00 €
731	Fiscalité locale		22 700 000,00 €
74	Dotations et participations		117 700,00 €
75	Autres produits de gestion courante		2 315 002,00 €
77	Produits spécifiques		5 000,00 €
78	Reprises amort., dépréciations, prov.		2 350,00 €
	SOUS-TOTAL FONCTIONNEMENT	35 848 451,79€	35 848 451,79€
	INVESTISSEMENT		
001	Solde exécution invest. reporté		1 604 322,40 €
021	Virement de la section de fonctionnement		7 877 933,79 €
024	Produits des cessions d'immobilisations		7 500,00 €
040	Opérations ordre transf. entre sections	10 200,00 €	710 000,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves		282 000,00 €
13	Subventions d'investissement		13 500,00 €
20	Immobilisations incorporelles	203 061,05 €	
21	Immobilisations corporelles	1 899 458,80 €	
23	Immobilisations en cours	8 382 536,34 €	
	SOUS-TOTAL INVESTISSEMENT	10 495 256,19€	10 495 256,19€
	TOTAUX	46 343 707,98€	46 343 707,98€

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
126	0	122	03	01

Le Conseil Communautaire approuve à la majorité des suffrages exprimés le présent point.

2°) Reprise de provisions :

Au vu des éléments d'information communiqués par le comptable public sur les restes à recouvrer sur comptes de tiers, il vous est proposé de :

- **DE REPRENDRE une provision pour risque d'impayés d'un montant de 2 350 € sur le budget annexe élimination des déchets.**

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
126	0	126	0	0

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés le présent point.

H – BUDGET ANNEXE HOTEL D'ENTREPRISES :

1°) Vote des crédits budgétaires :

Il vous est proposé de voter, par chapitre budgétaire l'ensemble des crédits de dépenses et de recettes récapitulé dans le tableau suivant :

CHAPITRES	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
	FONCTIONNEMENT		
011	Charges à caractère général	112 466,54 €	
023	Virement à la section d'investissement	41 000,00 €	
042	Opérations ordre transf. entre sections	65 000,00 €	
65	Autres charges de gestion courante	200,00 €	
66	Charges financières	13 000,00 €	
67	Charges spécifiques	4 000,00 €	
70	Prod. services, domaine, ventes diverses		20 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante		215 666,54 €
	SOUS-TOTAL FONCTIONNEMENT	235 666,54€	235 666,54€
	INVESTISSEMENT		
001	Solde exécution invest. reporté	34 610,48 €	
021	Virement de la section de fonctionnement		41 000,00 €
040	Opérations ordre transf. entre sections		65 000,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves		73 269,15 €
16	Emprunts et dettes assimilées	111 000,00 €	191 000,00 €
23	Immobilisations en cours	224 658,67 €	
	SOUS-TOTAL INVESTISSEMENT	370 269,15€	370 269,15€
	TOTAUX	605 935,69€	605 935,69€

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
126	0	122	03	01

Le Conseil Communautaire approuve à la majorité des suffrages exprimés le présent point.

I – BUDGET ANNEXE LOCATION BATIMENTS ECOLE SUPERIEURE DE COMMERCE :

1°) Vote des crédits budgétaires :

Il vous est proposé de voter, par chapitre budgétaire l'ensemble des crédits de dépenses et de recettes récapitulé dans le tableau suivant :

CHAPITRES	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
	FONCTIONNEMENT		
011	Charges à caractère général	170 970,87 €	
023	Virement à la section d'investissement	397 596,87 €	
042	Opérations ordre transf. entre sections	600 000,00 €	373 600,00 €
65	Autres charges de gestion courante	200,00 €	
66	Charges financières	185 000,00 €	
68	Dotations aux provisions, dépréciations	90,00 €	
70	Prod. services, domaine, ventes diverses		18 900,00 €
75	Autres produits de gestion courante		961 357,74 €
	SOUS-TOTAL FONCTIONNEMENT	1 353 857,74€	1 353 857,74€
	INVESTISSEMENT		
001	Solde exécution invest. reporté	400 737,91 €	
021	Virement de la section de fonctionnement		397 596,87 €
040	Opérations ordre transf. entre sections	373 600,00 €	600 000,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves		408 646,74 €
16	Emprunts et dettes assimilées	630 000,00 €	238 000,00 €
23	Immobilisations en cours	239 905,70 €	
	SOUS-TOTAL INVESTISSEMENT	1 644 243,61€	1 644 243,61€
	TOTAUX	2 998 101,35€	2 998 101,35€

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
126	0	121	04	01

Le Conseil Communautaire approuve à la majorité des suffrages exprimés le présent point.

2°) Constitution de provisions :

Au vu des éléments d'information communiqués par le comptable public sur les restes à recouvrer sur comptes de tiers, il vous est proposé de :

- **DE CONSTITUER une provision pour risque d'impayés d'un montant de 90 € sur le budget annexe Location bâtiments Ecole Supérieure de Commerce.**

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
126	0	124	02	0

Le Conseil Communautaire approuve à la majorité des suffrages exprimés le présent point.

J – BUDGET ANNEXE RESEAUX DE CHAUFFAGE URBAIN :

1°) Vote des crédits budgétaires :

Il vous est proposé de voter, par chapitre budgétaire l'ensemble des crédits de dépenses et de recettes récapitulé dans le tableau suivant :

CHAPITRES	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
	FONCTIONNEMENT		
002	Résultat d'exploitation reporté		3 868 492,43 €
011	Charges à caractère général	6 886 670,00 €	
012	Charges de personnel et frais assimilés	194 513,00 €	
023	Virement à la section d'investissement	4 479 409,43 €	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	763 000,00 €	100 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	20 102,00 €	
66	Charges financières	167 100,00 €	
67	Charges exceptionnelles	1 501 100,00 €	
68	Dotations aux provisions et aux dépréciations	1 300 700,00 €	
70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises		10 281 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante		102,00 €
77	Produits exceptionnels		1 063 000,00 €
	SOUS-TOTAL FONCTIONNEMENT	15 312 594,43€	15 312 594,43€
	INVESTISSEMENT		
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		256 728,03 €
021	Virement de la section d'exploitation		4 479 409,43 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	100 000,00 €	763 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	175 000,00 €	175 000,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves		163 369,85 €
13	Subventions d'investissement		1 324 676,60 €
16	Emprunts et dettes assimilées	645 000,00 €	
20	Immobilisations incorporelles	185 000,00 €	
21	Immobilisations corporelles	3 020 739,17 €	
23	Immobilisations en cours	3 036 444,74 €	
	SOUS-TOTAL INVESTISSEMENT	7 162 183,91€	7 162 183,91€
	TOTAUX	22 474 778,34€	22 474 778,34€

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
126	0	123	03	0

Le Conseil Communautaire approuve à la majorité des suffrages exprimés le présent point.

2°) Constitution de provisions :

Au vu des éléments d'information communiqués par le comptable public sur les restes à recouvrer sur comptes de tiers et pour couvrir le risque financier d'un contentieux avec EDF, il vous est proposé de :

- **DE CONSTITUER une provision pour risque d'impayés d'un montant de 700 € et une provision pour risque de contentieux de 1 300 000 € sur le budget annexe réseaux de chauffage urbain.**

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
126	0	126	0	0

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés le présent point.

K – BUDGET ANNEXE MARPA (Maison d'Accueil et de Résidence Pour l'Autonomie) :

1°) Vote des crédits budgétaires :

Il vous est proposé de voter, par chapitre budgétaire l'ensemble des crédits de dépenses et de recettes récapitulé dans le tableau suivant :

CHAPITRES	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
	FONCTIONNEMENT		
002	Excédent ou déficit reporté fonct.		320,00 €
011	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	127 500,00 €	
012	Dépenses afférentes au personnel	280 000,00 €	
016	Dépenses afférentes à la structure	118 970,00 €	
017	Produits de la tarification		243 300,00 €
018	Autres produits relatifs à l'exploitation		282 850,00 €
	SOUS-TOTAL FONCTIONNEMENT	526 470,00€	526 470,00€
	INVESTISSEMENT		
001	Excédent ou déficit reporté invt.		209 413,09 €
10	Apports dotations et réserves		23 600,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	10 000,00 €	10 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	260 013,09 €	0,00 €
28	Amortissements des immobilisations	15 000,00 €	42 000,00 €
	SOUS-TOTAL INVESTISSEMENT	285 013,09€	285 013,09€
	TOTAUX	811 483,09€	811 483,09€

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
126	0	123	03	0

Le Conseil Communautaire approuve à la majorité des suffrages exprimés le présent point.

L – BUDGET ANNEXE ZA LA HAIE DES FOURCHES :

1°) Vote des crédits budgétaires :

Il vous est proposé de voter, par chapitre budgétaire l'ensemble des crédits de dépenses et de recettes récapitulé dans le tableau suivant :

CHAPITRES	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
	FONCTIONNEMENT		
002	Résultat de fonctionnement reporté		405 136,37 €
011	Charges à caractère général	199 123,69 €	
023	Virement à la section d'investissement	117 502,68 €	
042	Opérations ordre transf. entre sections	1 250 000,00 €	800 000,00 €
043	Opérations ordre intérieur de la section	1 100,00 €	1 100,00 €
65	Autres charges de gestion courante	100,00 €	
66	Charges financières	1 100,00 €	
70	Prod. services, domaine, ventes diverses		362 590,00 €
75	Autres produits de gestion courante		100,00 €
	SOUS-TOTAL FONCTIONNEMENT	1 568 926,37€	1 568 926,37€
	INVESTISSEMENT		
001	Solde exécution invest. reporté	488 502,68 €	
021	Virement de la section de fonctionnement		117 502,68 €
040	Opérations ordre transf. entre sections	800 000,00 €	1 250 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	79 000,00 €	
	SOUS-TOTAL INVESTISSEMENT	1 367 502,68€	1 367 502,68€
	TOTAUX	2 936 429,05€	2 936 429,05€

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
126	0	123	03	0

Le Conseil Communautaire approuve à la majorité des suffrages exprimés le présent point.

M – BUDGET ANNEXE REGIE ASSAINISSEMENT :

1°) Vote des crédits budgétaires :

Il vous est proposé de voter, par chapitre budgétaire l'ensemble des crédits de dépenses et de recettes récapitulé dans le tableau suivant :

CHAPITRES	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
	FONCTIONNEMENT		
002	Résultat d'exploitation reporté		5 545 390,38 €
011	Charges à caractère général	5 972 209,40 €	
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 641 511,00 €	
014	Atténuations de produits	1 450 000,00 €	
023	Virement à la section d'investissement	4 823 869,98 €	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 400 000,00 €	1 150 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	102,00 €	
66	Charges financières	68 000,00 €	
67	Charges exceptionnelles	677 800,00 €	
70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises		10 545 500,00 €
74	Subventions d'exploitation		75 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante		102,00 €
77	Produits exceptionnels		200 500,00 €
	SOUS-TOTAL FONCTIONNEMENT	18 033 492,38 €	18 033 492,38 €
	INVESTISSEMENT		
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	5 867 177,88 €	
021	Virement de la section d'exploitation		4 823 869,98 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 150 000,00 €	3 400 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	900 000,00 €	900 000,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves		5 471 982,84 €
13	Subventions d'investissement	5 000,00 €	5 566 330,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	306 000,00 €	
20	Immobilisations incorporelles	51 240,00 €	
21	Immobilisations corporelles	815 816,49 €	
23	Immobilisations en cours	11 295 693,47 €	11 900,00 €
45	Opérations pour le compte de tiers	1 438,12 €	218 283,14 €
	SOUS-TOTAL INVESTISSEMENT	20 392 365,96 €	20 392 365,96 €
	TOTAUX	38 425 858,34 €	38 425 858,34 €

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
126	0	123	03	0

Le Conseil Communautaire approuve à la majorité des suffrages exprimés le présent point.

2°) Reprises de provisions :

Au regard de l'évolution des contentieux avec Véolia et SOGEA et des éléments d'information communiqués par le comptable public sur les restes à recouvrer sur comptes de tiers, il vous est proposé de :

- **DE REPENDRE une provision pour risque d'un montant 500 000€ et une provision pour risque d'impayés pour un montant de 2 000 € sur le budget annexe régie assainissement.**

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
126	0	125	01	0

Le Conseil Communautaire approuve à la majorité des suffrages exprimés le présent point.

N – BUDGET ANNEXE GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) :

1°) Vote des crédits budgétaires :

Il vous est proposé de voter, par chapitre budgétaire l'ensemble des crédits de dépenses et de recettes récapitulé dans le tableau suivant :

CHAPITRES	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
	FONCTIONNEMENT		
002	Résultat de fonctionnement reporté		5 980 022,88 €
011	Charges à caractère général	714 687,00 €	
012	Charges de personnel et frais assimilés	503 732,00 €	
014	Atténuations de produits	50 000,00 €	
023	Virement à la section d'investissement	6 491 645,88 €	
042	Opérations ordre transf. entre sections	83 000,00 €	21 550,00 €
65	Autres charges de gestion courante	10 100,00 €	
66	Charges financières	180 000,00 €	
67	Charges spécifiques	2 000,00 €	
68	Dotations aux provisions, dépréciations	635 450,00 €	
731	Fiscalité locale		2 520 000,00 €
74	Dotations et participations		147 040,00 €
75	Autres produits de gestion courante		2,00 €
77	Produits spécifiques		2 000,00 €
	SOUS-TOTAL FONCTIONNEMENT	8 670 614,88€	8 670 614,88€
	INVESTISSEMENT		
001	Solde exécution invest. reporté		192 956,66 €
021	Virement de la section de fonctionnement		6 491 645,88 €
024	Produits des cessions d'immobilisations		2 412,00 €
040	Opérations ordre transf. entre sections	21 550,00 €	83 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	788 000,00 €	788 000,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves		24 600,00 €
13	Subventions d'investissement	204 150,00 €	468 827,03 €
16	Emprunts et dettes assimilées	137 000,00 €	
20	Immobilisations incorporelles	188 648,00 €	
204	Subventions d'équipement versées	0,00 €	
21	Immobilisations corporelles	303 847,00 €	
23	Immobilisations en cours	6 408 246,57 €	
	SOUS-TOTAL INVESTISSEMENT	8 051 441,57€	8 051 441,57€
	TOTAUX	16 722 056,45€	16 722 056,45€

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
126	0	122	03	01

Le Conseil Communautaire approuve à la majorité des suffrages exprimés le présent point.

2°) Constitution de provisions :

Au vu des éléments d'information communiqués par le comptable public sur les restes à recouvrer sur les comptes de tiers et au vu de l'évolution du contentieux avec la société Vinci, il vous est proposé de :

- **DE CONSTITUER une provision pour risque d'impayés d'un montant de 450 € et une provision pour risque de contentieux de 635 000 € sur le budget annexe GEMAPI.**

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
126	0	126	0	0

O – BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITES CUIPIGNY A CRENEY :

1°) Vote des crédits budgétaires :

Il vous est proposé de voter, par chapitre budgétaire l'ensemble des crédits de dépenses et de recettes récapitulé dans le tableau suivant :

CHAPITRES	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
	FONCTIONNEMENT		
002	Résultat de fonctionnement reporté		49 410,26 €
011	Charges à caractère général	516 300,00 €	
042	Opérations ordre transf. entre sections	500 000,00 €	500 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	100,00 €	
70	Prod. services, domaine, ventes diverses		54 671,00 €
75	Autres produits de gestion courante		412 318,74 €
	SOUS-TOTAL FONCTIONNEMENT	1 016 400,00 €	1 016 400,00 €
	INVESTISSEMENT		
001	Solde exécution invest. reporté		449 897,80 €
040	Opérations ordre transf. entre sections	500 000,00 €	500 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	449 897,80 €	
	SOUS-TOTAL INVESTISSEMENT	949 897,80 €	949 897,80 €
	TOTAUX	1 966 297,80 €	1 966 297,80 €

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
126	0	123	03	0

Le Conseil Communautaire approuve à la majorité des suffrages exprimés le présent point.

P – BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES CHANTEREIGNE :

1°) Vote des crédits budgétaires :

Il vous est proposé de voter, par chapitre budgétaire l'ensemble des crédits de dépenses et de recettes récapitulé dans le tableau suivant :

CHAPITRES	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
	FONCTIONNEMENT		
002	Résultat de fonctionnement reporté	67 760,11 €	
011	Charges à caractère général	624,00 €	
042	Opérations ordre transf. entre sections	5 100 000,00 €	5 100 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	100,00 €	
66	Charges financières	31 500,00 €	
70	Prod. services, domaine, ventes diverses		1 222,00 €
75	Autres produits de gestion courante		98 762,11 €
	SOUS-TOTAL FONCTIONNEMENT	5 199 984,11 €	5 199 984,11 €
	INVESTISSEMENT		
001	Solde exécution invest. reporté		1 369 747,72 €
040	Opérations ordre transf. entre sections	5 100 000,00 €	5 100 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	3 354 000,00 €	1 984 252,28 €
	SOUS-TOTAL INVESTISSEMENT	8 454 000,00 €	8 454 000,00 €
	TOTAUX	13 653 984,11 €	13 653 984,11 €

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
126	0	123	03	0

Le Conseil Communautaire approuve à la majorité des suffrages exprimés le présent point.

Q – BUDGET ANNEXE GARE ROUTIERE :

1°) Vote des crédits budgétaires :

Il vous est proposé de voter, par chapitre budgétaire l'ensemble des crédits de dépenses et de recettes récapitulé dans le tableau suivant :

CHAPITRES	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
	FONCTIONNEMENT		
002	Résultat d'exploitation reporté		297 364,95 €
011	Charges à caractère général	104 210,00 €	
023	Virement à la section d'investissement	295 704,95 €	
65	Autres charges de gestion courante	100,00 €	
67	Charges exceptionnelles	2 000,00 €	
68	Dotations aux provisions et aux dépréciations	450,00 €	
75	Autres produits de gestion courante		100 100,00 €
77	Produits exceptionnels		5 000,00 €
	SOUS-TOTAL FONCTIONNEMENT	402 464,95 €	402 464,95 €
	INVESTISSEMENT		
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		1 583,52 €
021	Virement de la section d'exploitation		295 704,95 €
23	Immobilisations en cours	297 288,47 €	
	SOUS-TOTAL INVESTISSEMENT	297 288,47 €	297 288,47 €
	TOTAUX	699 753,42 €	699 753,42 €

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
126	0	123	03	0

Le Conseil Communautaire approuve à la majorité des suffrages exprimés le présent point.

2°) Constitution de provisions :

Au vu des éléments d'information communiqués par le comptable public sur les restes à recouvrer sur comptes de tiers, il vous est proposé de :

- **DE CONSTITUER une provision pour risque d'impayés d'un montant de 30 € sur le budget annexe gare routière.**

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
126	0	126	0	0

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés le présent point.

R – BUDGET ANNEXE LOCATION MOYEN DE TRANSPORT :

1°) Vote des crédits budgétaires :

Il vous est proposé de voter, par chapitre budgétaire l'ensemble des crédits de dépenses et de recettes récapitulé dans le tableau suivant :

CHAPITRES	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
	FONCTIONNEMENT		
002	Résultat d'exploitation reporté		151 230,60 €
011	Charges à caractère général	477 400,00 €	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	150 000,00 €	10 200,00 €
65	Autres charges de gestion courante	3 100,00 €	
66	Charges financières	41 000,00 €	
67	Charges exceptionnelles	1 000,00 €	
68	Dotations aux provisions et aux dépréciations	300,00 €	
70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises		70 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante		436 369,40 €
77	Produits exceptionnels		5 000,00 €
	SOUS-TOTAL FONCTIONNEMENT	672 800,00 €	672 800,00 €
	INVESTISSEMENT		
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	23 399,88 €	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 200,00 €	150 000,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves		214 972,86 €
13	Subventions d'investissement		242 140,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	65 000,00 €	733 310,00 €
21	Immobilisations corporelles	1 044 322,98 €	
23	Immobilisations en cours	197 500,00 €	
	SOUS-TOTAL INVESTISSEMENT	1 340 422,86 €	1 340 422,86 €
	TOTAUX	2 013 222,86 €	2 013 222,86 €

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
126	0	123	03	0

Le Conseil Communautaire approuve à la majorité des suffrages exprimés le présent point.

2°) Constitution de provisions :

Au vu des éléments d'information communiqués par le comptable public sur les restes à recouvrer sur comptes de tiers, il vous est proposé de :

- **DE CONSTITUER une provision pour risque d'impayés d'un montant de 300 € sur le budget annexe Location moyens de transports.**

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
126	0	126	0	0

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés le présent point.

S – BUDGET CAMPING COMMUNAUTAIRE :

1°) Vote des crédits budgétaires :

Il vous est proposé de voter, par chapitre budgétaire l'ensemble des crédits de dépenses et de recettes récapitulé dans le tableau suivant :

CHAPITRES	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
	FONCTIONNEMENT		
011	Charges à caractère général	59 500,00 €	
023	Virement à la section d'investissement	93 130,00 €	
042	Opérations ordre transf. entre sections		15 130,00 €
65	Autres charges de gestion courante	600,00 €	
66	Charges financières	15 000,00 €	
70	Prod. services, domaine, ventes diverses		27 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante		126 100,00 €
	SOUS-TOTAL FONCTIONNEMENT	168 230,00 €	168 230,00 €
	INVESTISSEMENT		
001	Solde exécution invest. reporté	37 667,09 €	
021	Virement de la section de fonctionnement		93 130,00 €
040	Opérations ordre transf. entre sections	15 130,00 €	
10	Dotations, fonds divers et réserves		54 538,04 €
13	Subventions d'investissement		90 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	18 000,00 €	0,00 €
23	Immobilisations en cours	166 870,95 €	
	SOUS-TOTAL INVESTISSEMENT	237 668,04 €	237 668,04 €
	TOTAUX	405 898,04 €	405 898,04 €

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
126	0	122	03	01

Le Conseil Communautaire approuve à la majorité des suffrages exprimés le présent point.

T – BUDGET ZAE PARC D'ACTIVITES SAINT LYE :

1°) Vote des crédits budgétaires :

Il vous est proposé de voter, par chapitre budgétaire l'ensemble des crédits de dépenses et de recettes récapitulé dans le tableau suivant :

CHAPITRES	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
011 042 65	FONCTIONNEMENT		
	Charges à caractère général	1 632 900,00 €	
	Opérations ordre transf. entre sections		1 727 900,00 €
	Autres charges de gestion courante	95 000,00 €	
	SOUS-TOTAL FONCTIONNEMENT	1 727 900,00 €	1 727 900,00 €
040 16	INVESTISSEMENT		
	Opérations ordre transf. entre sections	1 727 900,00 €	
	Emprunts et dettes assimilées		1 727 900,00 €
	SOUS-TOTAL INVESTISSEMENT	1 727 900,00 €	1 727 900,00 €
	TOTAUX	3 455 800,00 €	3 455 800,00 €

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
126	0	123	03	0

Le Conseil Communautaire approuve à la majorité des suffrages exprimés le présent point.

U – BUDGET ZAE BOUILLY :

1°) Vote des crédits budgétaires :

Il vous est proposé de voter, par chapitre budgétaire l'ensemble des crédits de dépenses et de recettes récapitulé dans le tableau suivant :

CHAPITRES	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
011 042 65	FONCTIONNEMENT		
	Charges à caractère général	1 113 000,00 €	
	Opérations ordre transf. entre sections		1 128 000,00 €
	Autres charges de gestion courante	15 000,00 €	
	SOUS-TOTAL FONCTIONNEMENT	1 128 000,00 €	1 128 000,00 €
040 16	INVESTISSEMENT		
	Opérations ordre transf. entre sections	1 128 000,00 €	
	Emprunts et dettes assimilées		1 128 000,00 €
	SOUS-TOTAL INVESTISSEMENT	1 128 000,00 €	1 128 000,00 €
	TOTAUX	2 256 000,00 €	2 256 000,00 €

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
126	0	123	03	0

Le Conseil Communautaire approuve à la majorité des suffrages exprimés le présent point.

REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2023 AU BUDGET PRIMITIF 2024
CERTIFICATION PAR LE COMPTABLE PUBLIC

BUDGET PRINCIPAL

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
Opérations de l'exercice	18 753 984,48 €	21 253 527,90 €	101 580 090,20 €	124 987 446,11 €	120 334 074,68 €	146 240 974,01 €
Résultats reportés	9 616 923,20 €			1 527 412,40 €	9 616 923,20 €	1 527 412,40 €
TOTAUX	28 370 907,68 €	21 253 527,90 €	101 580 090,20 €	126 514 858,51 €	129 950 997,88 €	147 768 386,41 €
Résultats de clôture	7 117 379,78 €	0,00 €	0,00 €	24 934 768,31 €	0,00 €	17 817 388,53 €
Reste à réaliser	8 853 208,27 €	82 053,29 €			8 853 208,27 €	82 053,29 €
TOTAUX CUMULES	37 224 115,95 €	21 335 581,19 €	101 580 090,20 €	126 514 858,51 €	138 804 206,15 €	147 850 439,70 €
RESULTATS DEFINITIFS	15 888 534,76 €	0,00 €	0,00 €	24 934 768,31 €	0,00 €	9 046 233,55 €

ASSAINISSEMENT

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
Opérations de l'exercice	13 944 978,44 €	8 802 900,44 €	10 188 205,41 €	12 019 545,83 €	24 133 183,85 €	20 822 446,27 €
Résultats reportés	725 099,88 €			9 186 032,80 €	725 099,88 €	9 186 032,80 €
TOTAUX	14 670 078,32 €	8 802 900,44 €	10 188 205,41 €	21 205 578,63 €	24 858 283,73 €	30 008 479,07 €
Résultats de clôture	5 867 177,88 €	0,00 €	0,00 €	11 017 373,22 €	0,00 €	5 150 195,34 €
Reste à réaliser	2 016 318,10 €	2 411 513,14 €			2 016 318,10 €	2 411 513,14 €
TOTAUX CUMULES	16 686 396,42 €	11 214 413,58 €	10 188 205,41 €	21 205 578,63 €	26 874 601,83 €	32 419 992,21 €
RESULTATS DEFINITIFS	5 471 982,84 €	0,00 €	0,00 €	11 017 373,22 €	0,00 €	5 545 390,38 €

USINES RELAIS

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS
Opérations de l'exercice	0,00 €	10 155,00 €	19 136,91 €	19 320,13 €	19 136,91 €	29 475,13 €
Résultats reportés		592 621,66 €		10 640,26 €	0,00 €	603 261,92 €
TOTAUX	0,00 €	602 776,66 €	19 136,91 €	29 960,39 €	19 136,91 €	632 737,05 €
Résultats de clôture	0,00 €	602 776,66 €	0,00 €	10 823,48 €	0,00 €	613 600,14 €
Reste à réaliser					0,00 €	0,00 €
TOTAUX CUMULES	0,00 €	602 776,66 €	19 136,91 €	29 960,39 €	19 136,91 €	632 737,05 €
RESULTATS DEFINITIFS	0,00 €	602 776,66 €	0,00 €	10 823,48 €	0,00 €	613 600,14 €

ZA PARC DU GRAND TROYES

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS
Opérations de l'exercice	12 758 567,38 €	14 924 438,79 €	15 353 063,31 €	16 102 915,04 €	28 111 630,69 €	31 027 353,83 €
Résultats reportés	0,00 €	1 009 824,19 €		470 790,16 €	0,00 €	1 480 614,35 €
TOTAUX	12 758 567,38 €	15 934 262,98 €	15 353 063,31 €	16 573 705,20 €	28 111 630,69 €	32 507 968,18 €
Résultats de clôture	0,00 €	3 175 695,60 €	0,00 €	1 220 641,89 €	0,00 €	4 396 337,49 €
Reste à réaliser					0,00 €	0,00 €
TOTAUX CUMULES	12 758 567,38 €	15 934 262,98 €	15 353 063,31 €	16 573 705,20 €	28 111 630,69 €	32 507 968,18 €
RESULTATS DEFINITIFS	0,00 €	3 175 695,60 €	0,00 €	1 220 641,89 €	0,00 €	4 396 337,49 €

ELIMINATION DES DECHETS

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS
Opérations de l'exercice	483 607,35 €	719 289,63 €	24 453 530,36 €	27 786 184,05 €	24 937 137,71 €	28 505 473,68 €
Résultats reportés		1 368 640,12 €		5 661 546,10 €	0,00 €	7 030 186,22 €
TOTAUX	483 607,35 €	2 087 929,75 €	24 453 530,36 €	33 447 730,15 €	24 937 137,71 €	35 535 659,90 €
Résultats de clôture	0,00 €	1 604 322,40 €		8 994 199,79 €	0,00 €	10 598 522,19 €
Reste à réaliser	287 326,12 €		0,00 €		287 326,12 €	0,00 €
TOTAUX CUMULES	770 933,47 €	2 087 929,75 €	24 453 530,36 €	33 447 730,15 €	25 224 463,83 €	35 535 659,90 €
RESULTATS DEFINITIFS	0,00 €	1 316 996,28 €	0,00 €	8 994 199,79 €	0,00 €	10 311 196,07 €

PATINOIRE

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS
Opérations de l'exercice	1 808 853,31 €	1 814 937,79 €	471 720,76 €	1 030 529,38 €	2 280 574,07 €	2 845 467,17 €
Résultats reportés	183 410,64 €				183 410,64 €	0,00 €
TOTAUX	1 992 263,95 €	1 814 937,79 €	471 720,76 €	1 030 529,38 €	2 463 984,71 €	2 845 467,17 €
Résultats de clôture	177 326,16 €	0,00 €	0,00 €	558 808,62 €	0,00 €	381 482,46 €
Reste à réaliser	391 569,41 €	281 952,00 €			391 569,41 €	281 952,00 €
TOTAUX CUMULES	2 383 833,36 €	2 096 889,79 €	471 720,76 €	1 030 529,38 €	2 855 554,12 €	3 127 419,17 €
RESULTATS DEFINITIFS	286 943,57 €	0,00 €	0,00 €	558 808,62 €	0,00 €	271 865,05 €

PARC DES EXPOSITIONS

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS
Opérations de l'exercice	692 026,62 €	689 141,46 €	1 059 730,40 €	1 284 509,93 €	1 751 757,02 €	1 973 651,39 €
Résultats reportés	221 894,37 €				221 894,37 €	0,00 €
TOTAUX	913 920,99 €	689 141,46 €	1 059 730,40 €	1 284 509,93 €	1 973 651,39 €	1 973 651,39 €
Résultats de clôture	224 779,53 €	0,00 €	0,00 €	224 779,53 €	0,00 €	0,00 €
Reste à réaliser	69 847,93 €				69 847,93 €	0,00 €
TOTAUX CUMULES	983 768,92 €	689 141,46 €	1 059 730,40 €	1 284 509,93 €	2 043 499,32 €	1 973 651,39 €
RESULTATS DEFINITIFS	294 627,46 €	0,00 €	0,00 €	224 779,53 €	69 847,93 €	0,00 €

STADE DE L'AUBE

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS
Opérations de l'exercice	1 530 815,51 €	1 249 741,67 €	2 387 741,95 €	2 985 658,47 €	3 918 557,46 €	4 235 400,14 €
Résultats reportés		16 262,30 €			0,00 €	16 262,30 €
TOTAUX	1 530 815,51 €	1 266 003,97 €	2 387 741,95 €	2 985 658,47 €	3 918 557,46 €	4 251 662,44 €
Résultats de clôture	264 811,54 €	0,00 €	0,00 €	597 916,52 €	0,00 €	333 104,98 €
Reste à réaliser	493 800,00 €	224 448,00 €			493 800,00 €	224 448,00 €
TOTAUX CUMULES	2 024 615,51 €	1 490 451,97 €	2 387 741,95 €	2 985 658,47 €	4 412 357,46 €	4 476 110,44 €
RESULTATS DEFINITIFS	534 163,54 €	0,00 €	0,00 €	597 916,52 €	0,00 €	63 752,98 €

HOTEL D'ENTREPRISES

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS
Opérations de l'exercice	110 462,15 €	136 622,71 €	149 226,80 €	222 495,95 €	259 688,95 €	359 118,66 €
Résultats reportés	60 771,04 €				60 771,04 €	0,00 €
TOTAUX	171 233,19 €	136 622,71 €	149 226,80 €	222 495,95 €	320 459,99 €	359 118,66 €
Résultats de clôture	34 610,48 €	0,00 €	0,00 €	73 269,15 €	0,00 €	38 658,67 €
Reste à réaliser	38 658,67 €				38 658,67 €	0,00 €
TOTAUX CUMULES	209 891,86 €	136 622,71 €	149 226,80 €	222 495,95 €	359 118,66 €	359 118,66 €
RESULTATS DEFINITIFS	73 269,15 €	0,00 €	0,00 €	73 269,15 €	0,00 €	0,00 €

LOCATION BATIMENTS ECOLE SUPERIEURE COMMERCE

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS
Opérations de l'exercice	1 007 193,58 €	994 652,27 €	924 212,16 €	1 332 858,90 €	1 931 405,74 €	2 327 511,17 €
Résultats reportés	388 196,60 €				388 196,60 €	0,00 €
TOTAUX	1 395 390,18 €	994 652,27 €	924 212,16 €	1 332 858,90 €	2 319 602,34 €	2 327 511,17 €
Résultats de clôture	400 737,91 €	0,00 €	0,00 €	408 646,74 €	0,00 €	7 908,83 €
Reste à réaliser	71 905,70 €				71 905,70 €	0,00 €
TOTAUX CUMULES	1 467 295,88 €	994 652,27 €	924 212,16 €	1 332 858,90 €	2 391 508,04 €	2 327 511,17 €
RESULTATS DEFINITIFS	472 643,61 €	0,00 €	0,00 €	408 646,74 €	63 996,87 €	0,00 €

RESEAUX CHAUFFAGE URBAIN

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS
Opérations de l'exercice	4 255 128,90 €	3 318 961,96 €	8 970 649,88 €	10 822 286,49 €	13 225 778,78 €	14 141 248,45 €
Résultats reportés		1 192 894,97 €		2 180 225,67 €	0,00 €	3 373 120,64 €
TOTAUX	4 255 128,90 €	4 511 856,93 €	8 970 649,88 €	13 002 512,16 €	13 225 778,78 €	17 514 369,09 €
Résultats de clôture	0,00 €	256 728,03 €	0,00 €	4 031 862,28 €	0,00 €	4 288 590,31 €
Reste à réaliser	584 774,48 €	164 676,60 €			584 774,48 €	164 676,60 €
TOTAUX CUMULES	4 839 903,38 €	4 676 533,53 €	8 970 649,88 €	13 002 512,16 €	13 810 553,26 €	17 679 045,69 €
RESULTATS DEFINITIFS	163 369,85 €	0,00 €	0,00 €	4 031 862,28 €	0,00 €	3 868 492,43 €

MARPA

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS
Opérations de l'exercice	24 653,48 €	51 473,03 €	398 170,11 €	398 490,11 €	422 823,59 €	449 963,14 €
Résultats reportés		182 593,54 €			0,00 €	182 593,54 €
TOTAUX	24 653,48 €	234 066,57 €	398 170,11 €	398 490,11 €	422 823,59 €	632 556,68 €
Résultats de clôture	0,00 €	209 413,09 €	0,00 €	320,00 €	0,00 €	209 733,09 €
Reste à réaliser	406,80 €				406,80 €	0,00 €
TOTAUX CUMULES	25 060,28 €	234 066,57 €	398 170,11 €	398 490,11 €	423 230,39 €	632 556,68 €
RESULTATS DEFINITIFS	0,00 €	209 006,29 €	0,00 €	320,00 €	0,00 €	209 326,29 €

ZAC LA HAIE DES FOURCHES

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS
Opérations de l'exercice	801 915,11 €	718 684,87 €	727 147,29 €	727 011,22 €	1 529 062,40 €	1 445 696,09 €
Résultats reportés	405 272,44 €			405 272,44 €	405 272,44 €	405 272,44 €
TOTAUX	1 207 187,55 €	718 684,87 €	727 147,29 €	1 132 283,66 €	1 934 334,84 €	1 850 968,53 €
Résultats de clôture	488 502,68 €	0,00 €	0,00 €	405 136,37 €	83 366,31 €	0,00 €
Reste à réaliser					0,00 €	0,00 €
TOTAUX CUMULES	1 207 187,55 €	718 684,87 €	727 147,29 €	1 132 283,66 €	1 934 334,84 €	1 850 968,53 €
RESULTATS DEFINITIFS	488 502,68 €	0,00 €	0,00 €	405 136,37 €	83 366,31 €	0,00 €

GEMAPI

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS
Opérations de l'exercice	1 853 610,32 €	1 229 435,81 €	1 366 654,37 €	5 675 715,28 €	3 220 264,69 €	6 905 151,09 €
Résultats reportés		817 131,17 €		1 670 961,97 €	0,00 €	2 488 093,14 €
TOTAUX	1 853 610,32 €	2 046 566,98 €	1 366 654,37 €	7 346 677,25 €	3 220 264,69 €	9 393 244,23 €
Résultats de clôture	0,00 €	192 956,66 €	0,00 €	5 980 022,88 €	0,00 €	6 172 979,54 €
Reste à réaliser	24 935,00 €	158 827,03 €			24 935,00 €	158 827,03 €
TOTAUX CUMULES	1 878 545,32 €	2 205 394,01 €	1 366 654,37 €	7 346 677,25 €	3 245 199,69 €	9 552 071,26 €
RESULTATS DEFINITIFS	0,00 €	326 848,69 €	0,00 €	5 980 022,88 €	0,00 €	6 306 871,57 €

ZAC CUPIGNY

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS
Opérations de l'exercice	442 429,97 €	330 644,07 €	572 613,93 €	526 957,93 €	1 015 043,90 €	857 602,00 €
Résultats reportés		561 683,70 €		95 066,26 €	0,00 €	656 749,96 €
TOTAUX	442 429,97 €	892 327,77 €	572 613,93 €	622 024,19 €	1 015 043,90 €	1 514 351,96 €
Résultats de clôture	0,00 €	449 897,80 €	0,00 €	49 410,26 €	0,00 €	499 308,06 €
Reste à réaliser					0,00 €	0,00 €
TOTAUX CUMULES	442 429,97 €	892 327,77 €	572 613,93 €	622 024,19 €	1 015 043,90 €	1 514 351,96 €
RESULTATS DEFINITIFS	0,00 €	449 897,80 €	0,00 €	49 410,26 €	0,00 €	499 308,06 €

ZAE CHANTEREIGNE

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS
Opérations de l'exercice	5 325 945,70 €	5 016 225,72 €	5 087 521,20 €	5 088 282,47 €	10 413 466,90 €	10 104 508,19 €
Résultats reportés		1 679 467,70 €	68 521,38 €		68 521,38 €	1 679 467,70 €
TOTAUX	5 325 945,70 €	6 695 693,42 €	5 156 042,58 €	5 088 282,47 €	10 481 988,28 €	11 783 975,89 €
Résultats de clôture	0,00 €	1 369 747,72 €	67 760,11 €	0,00 €	0,00 €	1 301 987,61 €
Reste à réaliser					0,00 €	0,00 €
TOTAUX CUMULES	5 325 945,70 €	6 695 693,42 €	5 156 042,58 €	5 088 282,47 €	10 481 988,28 €	11 783 975,89 €
RESULTATS DEFINITIFS	0,00 €	1 369 747,72 €	67 760,11 €	0,00 €	0,00 €	1 301 987,61 €

GARE ROUTIERE

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS
Opérations de l'exercice	5 669,61 €	0,00 €	52 293,70 €	107 469,91 €	57 963,31 €	107 469,91 €
Résultats reportés		7 253,13 €		242 188,74 €	0,00 €	249 441,87 €
TOTAUX	5 669,61 €	7 253,13 €	52 293,70 €	349 658,65 €	57 963,31 €	356 911,78 €
Résultats de clôture	0,00 €	1 583,52 €	0,00 €	297 364,95 €	0,00 €	298 948,47 €
Reste à réaliser					0,00 €	0,00 €
TOTAUX CUMULES	5 669,61 €	7 253,13 €	52 293,70 €	349 658,65 €	57 963,31 €	356 911,78 €
RESULTATS DEFINITIFS	0,00 €	1 583,52 €	0,00 €	297 364,95 €	0,00 €	298 948,47 €

LOCATION MOYENS DE TRANSPORT

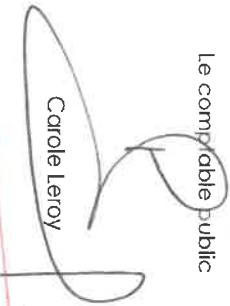
LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS
Opérations de l'exercice	586 303,39 €	563 854,83 €	362 792,77 €	555 398,58 €	949 096,16 €	1 119 253,41 €
Résultats reportés	951,32 €			173 597,65 €	951,32 €	173 597,65 €
TOTAUX	587 254,71 €	563 854,83 €	362 792,77 €	728 996,23 €	950 047,48 €	1 292 851,06 €
Résultats de clôture	23 399,88 €	0,00 €	0,00 €	366 203,46 €	0,00 €	342 803,58 €
Reste à réaliser	191 572,98 €				191 572,98 €	0,00 €
TOTAUX CUMULES	778 827,69 €	563 854,83 €	362 792,77 €	728 996,23 €	1 141 620,46 €	1 292 851,06 €
RESULTATS DEFINITIFS	214 972,86 €	0,00 €	0,00 €	366 203,46 €	0,00 €	151 230,60 €

CAMPING COMMUNAUTAIRE

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS
Opérations de l'exercice	262 295,77 €	238 356,02 €	27 763,36 €	82 301,40 €	290 059,13 €	320 657,42 €
Résultats reportés	13 727,34 €				13 727,34 €	0,00 €
TOTAUX	276 023,11 €	238 356,02 €	27 763,36 €	82 301,40 €	303 786,47 €	320 657,42 €
Résultats de clôture	37 667,09 €	0,00 €	0,00 €	54 538,04 €	0,00 €	16 870,95 €
Reste à réaliser	106 870,95 €	90 000,00 €			106 870,95 €	90 000,00 €
TOTAUX CUMULES	382 894,06 €	328 356,02 €	27 763,36 €	82 301,40 €	410 657,42 €	410 657,42 €
RESULTATS DEFINITIFS	54 538,04 €	0,00 €	0,00 €	54 538,04 €	0,00 €	0,00 €

Certifié le 5/03/2024.

Le comptable public


Carole Leroy

Carole LEROY
Inspectrice divisionnaire
des Finances publiques

SERVICE DE GESTION COMPTABLE
DE TROYES
143 Avenue Pierre Brossette
BP 70279
40006 TROYES CEDEX

ANNEXE 2 - AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2023

A - TROYES CHAMPAGNE METROPOLE PRINCIPAL

FONCTIONNEMENT	2023	INVESTISSEMENT	2023
Recettes	124 987 446,11 €	Recettes	21 253 527,90 €
Dépenses	101 580 090,20 €	Dépenses	18 753 984,48 €
Résultat de l'exercice	23 407 355,91 €	Solde d'exécution de l'exercice	2 499 543,42 €
Résultat antérieur reporté	1 527 412,40 €	Solde d'exécution antérieur reporté	-9 616 923,20 €
Résultat à affecter	24 934 768,31 €	Solde d'exécution cumulé	-7 117 379,78 €
Pour info, Restes à réaliser		Restes à réaliser	
Recettes	0,00 €	Recettes	82 053,29 €
Dépenses	0,00 €	Dépenses	8 853 208,27 €
Solde des RAR	0,00 €	Solde des RAR	-8 771 154,98 €
Résultat global	24 934 768,31 €	Besoin de financement	-15 888 534,76 €
Propositions de reprise et d'affectation des résultats		Dépenses	Recettes
Affectation à la couverture du besoin de financement (1068)			15 888 534,76 €
Résultat reporté en fonctionnement (002)			9 046 233,55 €
Solde d'exécution reporté en investissement (001)		7 117 379,78 €	

B - USINES RELAIS

FONCTIONNEMENT	2023	INVESTISSEMENT	2023
Recettes	19 320,13 €	Recettes	10 155,00 €
Dépenses	19 136,91 €	Dépenses	0,00 €
Résultat de l'exercice	183,22 €	Solde d'exécution de l'exercice	10 155,00 €
Résultat antérieur reporté	10 640,26 €	Solde d'exécution antérieur reporté	592 621,66 €
Résultat à affecter	10 823,48 €	Solde d'exécution cumulé	602 776,66 €
Pour info, Restes à réaliser		Restes à réaliser	
Recettes	0,00 €	Recettes	0,00 €
Dépenses	0,00 €	Dépenses	0,00 €
Solde des RAR	0,00 €	Solde des RAR	0,00 €
Résultat global	10 823,48 €	Excédent de financement	602 776,66 €
Propositions de reprise et d'affectation des résultats		Dépenses	Recettes
Affectation à la couverture du besoin de financement (1068)			
Résultat reporté en fonctionnement (002)			10 823,48 €
Solde d'exécution reporté en investissement (001)			602 776,66 €

C - PARC DU GRAND TROYES

FONCTIONNEMENT	2023	INVESTISSEMENT	2023
Recettes	16 102 915,04 €	Recettes	14 924 438,79 €
Dépenses	15 353 063,31 €	Dépenses	12 758 567,38 €
Résultat de l'exercice	749 851,73 €	Solde d'exécution de l'exercice	2 165 871,41 €
Résultat antérieur reporté	470 790,16 €	Solde d'exécution antérieur reporté	1 009 824,19 €
Résultat à affecter	1 220 641,89 €	Solde d'exécution cumulé	3 175 695,60 €
Pour info, Restes à réaliser		Restes à réaliser	
Recettes	0,00 €	Recettes	0,00 €
Dépenses	0,00 €	Dépenses	0,00 €
Solde des RAR	0,00 €	Solde des RAR	0,00 €
Résultat global	1 220 641,89 €	Excédent de financement	3 175 695,60 €
Propositions de reprise et d'affectation des résultats		Dépenses	Recettes
Résultat reporté en fonctionnement (002)			1 220 641,89 €
Solde d'exécution reporté en investissement (001)			3 175 695,60 €

D - STADE DE L'AUBE

FONCTIONNEMENT	2023	INVESTISSEMENT	2023
Recettes	2 985 658,47 €	Recettes	1 249 741,67 €
Dépenses	2 387 741,95 €	Dépenses	1 530 815,51 €
Résultat de l'exercice	597 916,52 €	Solde d'exécution de l'exercice	-281 073,84 €
Résultat antérieur reporté	0,00 €	Solde d'exécution antérieur reporté	16 262,30 €
Résultat à affecter	597 916,52 €	Solde d'exécution cumulé	-264 811,54 €
Pour info, Restes à réaliser		Restes à réaliser	
Recettes	0,00 €	Recettes	224 448,00 €
Dépenses	0,00 €	Dépenses	493 800,00 €
Solde des RAR	0,00 €	Solde des RAR	-269 352,00 €
Résultat global	597 916,52 €	Besoin de financement	-534 163,54 €

Propositions de reprise et d'affectation des résultats	Dépenses	Recettes
Affectation à la couverture du besoin de financement (1068)		534 163,54 €
Résultat reporté en fonctionnement (002)		63 752,98 €
Solde d'exécution reporté en investissement (001)		264 811,54 €

E - PARC DES EXPOSITIONS

FONCTIONNEMENT	2023	INVESTISSEMENT	2023
Recettes	1 284 509,93 €	Recettes	689 141,46 €
Dépenses	1 059 730,40 €	Dépenses	692 026,62 €
Résultat de l'exercice	224 779,53 €	Solde d'exécution de l'exercice	-2 885,16 €
Résultat antérieur reporté	0,00 €	Solde d'exécution antérieur reporté	-221 894,37 €
Résultat à affecter	224 779,53 €	Solde d'exécution cumulé	-224 779,53 €
Pour info, Restes à réaliser		Restes à réaliser	
Recettes	0,00 €	Recettes	0,00 €
Dépenses	0,00 €	Dépenses	69 847,93 €
Solde des RAR	0,00 €	Solde des RAR	-69 847,93 €
Résultat global	224 779,53 €	Besoin de financement	-294 627,46 €

Propositions de reprise et d'affectation des résultats	Dépenses	Recettes
Affectation à la couverture du besoin de financement (1068)		224 779,53 €
Résultat reporté en fonctionnement (002)		
Solde d'exécution reporté en investissement (001)	224 779,53 €	

F - PATINOIRE

FONCTIONNEMENT	2023	INVESTISSEMENT	2023
Recettes	1 030 529,38 €	Recettes	1 814 937,79 €
Dépenses	471 720,76 €	Dépenses	1 808 853,31 €
Résultat de l'exercice	558 808,62 €	Solde d'exécution de l'exercice	6 084,48 €
Résultat antérieur reporté	0,00 €	Solde d'exécution antérieur reporté	-183 410,64 €
Résultat à affecter	558 808,62 €	Solde d'exécution cumulé	-177 326,16 €
Pour info, Restes à réaliser		Restes à réaliser	
Recettes	0,00 €	Recettes	281 952,00 €
Dépenses	0,00 €	Dépenses	391 569,41 €
Solde des RAR	0,00 €	Solde des RAR	-109 617,41 €
Résultat global	558 808,62 €	Besoin de financement	-286 943,57 €

Propositions de reprise et d'affectation des résultats	Dépenses	Recettes
Affectation à la couverture du besoin de financement (1068)		286 943,57 €
Résultat reporté en fonctionnement (002)		271 865,05 €
Solde d'exécution reporté en investissement (001)	177 326,16 €	

G - ELIMINATION DES DECHETS

FONCTIONNEMENT	2023	INVESTISSEMENT	2023
Recettes	27 786 184,05 €	Recettes	719 289,63 €
Dépenses	24 453 530,36 €	Dépenses	483 607,35 €
Résultat de l'exercice	3 332 653,69 €	Solde d'exécution de l'exercice	235 682,28 €
Résultat antérieur reporté	5 661 546,10 €	Solde d'exécution antérieur reporté	1 368 640,12 €
Résultat à affecter	8 994 199,79 €	Solde d'exécution cumulé	1 604 322,40 €
Pour info, Restes à réaliser		Restes à réaliser	
Recettes	0,00 €	Recettes	0,00 €
Dépenses	0,00 €	Dépenses	287 326,12 €
Solde des RAR	0,00 €	Solde des RAR	-287 326,12 €
Résultat global	8 994 199,79 €	Excédent de financement	1 316 996,28 €

Propositions de reprise et d'affectation des résultats	Dépenses	Recettes
Affectation à la couverture du besoin de financement (1068)		
Résultat reporté en fonctionnement (002)		8 994 199,79 €
Solde d'exécution reporté en investissement (001)		1 604 322,40 €

H - HOTEL D'ENTREPRISES

FONCTIONNEMENT	2023	INVESTISSEMENT	2023
Recettes	222 495,95 €	Recettes	136 622,71 €
Dépenses	149 226,80 €	Dépenses	110 462,15 €
Résultat de l'exercice	73 269,15 €	Solde d'exécution de l'exercice	26 160,56 €
Résultat antérieur reporté	0,00 €	Solde d'exécution antérieur reporté	-60 771,04 €
Résultat à affecter	73 269,15 €	Solde d'exécution cumulé	-34 610,48 €
Pour info, Restes à réaliser		Restes à réaliser	
Recettes	0,00 €	Recettes	0,00 €
Dépenses	0,00 €	Dépenses	38 658,67 €
Solde des RAR	0,00 €	Solde des RAR	-38 658,67 €
Résultat global	73 269,15 €	Besoin de financement	-73 269,15 €

Propositions de reprise et d'affectation des résultats	Dépenses	Recettes
Affectation à la couverture du besoin de financement (1068)		73 269,15 €
Résultat reporté en fonctionnement (002)		
Solde d'exécution reporté en investissement (001)	34 610,48 €	

I - LOCATION BATIMENTS ESC

FONCTIONNEMENT	2023	INVESTISSEMENT	2023
Recettes	1 332 858,90 €	Recettes	994 652,27 €
Dépenses	924 212,16 €	Dépenses	1 007 193,58 €
Résultat de l'exercice	408 646,74 €	Solde d'exécution de l'exercice	-12 541,31 €
Résultat antérieur reporté	0,00 €	Solde d'exécution antérieur reporté	-388 196,60 €
Résultat à affecter	408 646,74 €	Solde d'exécution cumulé	-400 737,91 €
Pour info, Restes à réaliser		Restes à réaliser	
Recettes	0,00 €	Recettes	0,00 €
Dépenses	0,00 €	Dépenses	71 905,70 €
Solde des RAR	0,00 €	Solde des RAR	-71 905,70 €
Résultat global	408 646,74 €	Besoin de financement	-472 643,61 €

Propositions de reprise et d'affectation des résultats	Dépenses	Recettes
Affectation à la couverture du besoin de financement (1068)		408 646,74 €
Résultat reporté en fonctionnement (002)		
Solde d'exécution reporté en investissement (001)	400 737,91 €	

J - RESEAUX CHAUFFAGE URBAIN

FONCTIONNEMENT	2023	INVESTISSEMENT	2023
Recettes	10 822 286,49 €	Recettes	3 318 961,96 €
Dépenses	8 970 649,88 €	Dépenses	4 255 128,90 €
Résultat de l'exercice	1 851 636,61 €	Solde d'exécution de l'exercice	-936 166,94 €
Résultat antérieur reporté	2 180 225,67 €	Solde d'exécution antérieur reporté	1 192 894,97 €
Résultat à affecter	4 031 862,28 €	Solde d'exécution cumulé	256 728,03 €
Pour info, Restes à réaliser		Restes à réaliser	
Recettes	0,00 €	Recettes	164 676,60 €
Dépenses	0,00 €	Dépenses	584 774,48 €
Solde des RAR	0,00 €	Solde des RAR	-420 097,88 €
Résultat global	4 031 862,28 €	Besoin de financement	-163 369,85 €

Propositions de reprise et d'affectation des résultats	Dépenses	Recettes
Affectation pour le montant des +values nettes de cessions (1064)		
Affectation à la couverture du besoin de financement (1068)		163 369,85 €
Résultat reporté en fonctionnement (002)		3 868 492,43 €
Solde d'exécution reporté en investissement (001)		256 728,03 €

K - MARPA

FONCTIONNEMENT	2023	INVESTISSEMENT	2023
Recettes	398 490,11 €	Recettes	51 473,03 €
Dépenses	398 170,11 €	Dépenses	24 653,48 €
Résultat de l'exercice	320,00 €	Solde d'exécution de l'exercice	26 819,55 €
Résultat antérieur reporté		Solde d'exécution antérieur reporté	182 593,54 €
Résultat à affecter	320,00 €	Solde d'exécution cumulé	209 413,09 €
Pour info, Restes à réaliser		Restes à réaliser	
Recettes	0,00 €	Recettes	0,00 €
Dépenses	0,00 €	Dépenses	406,80 €
Solde des RAR	0,00 €	Solde des RAR	-406,80 €
Résultat global	320,00 €	Excédent de financement	209 006,29 €

Propositions de reprise et d'affectation des résultats	Dépenses	Recettes
Affectation à la couverture du besoin de financement (1068)		
Résultat reporté en fonctionnement (002)		320,00 €
Solde d'exécution reporté en investissement (001)		209 413,09 €

L - ZAC DE LA HAIE DES FOURCHES

FONCTIONNEMENT	2023	INVESTISSEMENT	2023
Recettes	727 011,22 €	Recettes	718 684,87 €
Dépenses	727 147,29 €	Dépenses	1 207 187,55 €
Résultat de l'exercice	-136,07 €	Solde d'exécution de l'exercice	-488 502,68 €
Résultat antérieur reporté	405 272,44 €	Solde d'exécution antérieur reporté	
Résultat à affecter	405 136,37 €	Solde d'exécution cumulé	-488 502,68 €
Pour info, Restes à réaliser		Restes à réaliser	
Recettes	0,00 €	Recettes	0,00 €
Dépenses	0,00 €	Dépenses	0,00 €
Solde des RAR	0,00 €	Solde des RAR	0,00 €
Résultat global	405 136,37 €	Besoin de financement	-488 502,68 €

Propositions de reprise et d'affectation des résultats	Dépenses	Recettes
Résultat reporté en fonctionnement (002)		405 136,37 €
Solde d'exécution reporté en investissement (001)	488 502,68 €	

M - REGIE ASSAINISSEMENT

FONCTIONNEMENT	2023	INVESTISSEMENT	2023
Recettes	12 019 545,83 €	Recettes	8 802 900,44 €
Dépenses	10 188 205,41 €	Dépenses	13 944 978,44 €
Résultat de l'exercice	1 831 340,42 €	Solde d'exécution de l'exercice	-5 142 078,00 €
Résultat antérieur reporté	9 186 032,80 €	Solde d'exécution antérieur reporté	-725 099,88 €
Résultat à affecter	11 017 373,22 €	Solde d'exécution cumulé	-5 867 177,88 €
Pour info, Restes à réaliser		Restes à réaliser	
Recettes	0,00 €	Recettes	2 411 513,14 €
Dépenses	0,00 €	Dépenses	2 016 318,10 €
Solde des RAR	0,00 €	Solde des RAR	395 195,04 €
Résultat global	11 017 373,22 €	Besoin de financement	-5 471 982,84 €

Propositions de reprise et d'affectation des résultats	Dépenses	Recettes
Affectation pour le montant des +values nettes de cessions (1064)		
Affectation à la couverture du besoin de financement (1068)		5 471 982,84 €
Résultat reporté en fonctionnement (002)		5 545 390,38 €
Solde d'exécution reporté en investissement (001)	5 867 177,88 €	

N - GEMAPI

FONCTIONNEMENT	2023	INVESTISSEMENT	2023
Recettes	5 675 715,28 €	Recettes	1 229 435,81 €
Dépenses	1 366 654,37 €	Dépenses	1 853 610,32 €
Résultat de l'exercice	4 309 060,91 €	Solde d'exécution de l'exercice	-624 174,51 €
Résultat antérieur reporté	1 670 961,97 €	Solde d'exécution antérieur reporté	817 131,17 €
Résultat à affecter	5 980 022,88 €	Solde d'exécution cumulé	192 956,66 €
Pour info, Restes à réaliser		Restes à réaliser	
Recettes	0,00 €	Recettes	158 827,03 €
Dépenses	0,00 €	Dépenses	24 935,00 €
Solde des RAR	0,00 €	Solde des RAR	133 892,03 €
Résultat global	5 980 022,88 €	Excédent de financement	326 848,69 €

Propositions de reprise et d'affectation des résultats	Dépenses	Recettes
Affectation à la couverture du besoin de financement (1068)		
Résultat reporté en fonctionnement (002)		5 980 022,88 €
Solde d'exécution reporté en investissement (001)		192 956,66 €

O - ZAC CUPIGNY CRENEY

FONCTIONNEMENT	2023	INVESTISSEMENT	2023
Recettes	526 957,93 €	Recettes	330 644,07 €
Dépenses	572 613,93 €	Dépenses	442 429,97 €
Résultat de l'exercice	-45 656,00 €	Solde d'exécution de l'exercice	-111 785,90 €
Résultat antérieur reporté	95 066,26 €	Solde d'exécution antérieur reporté	561 683,70 €
Résultat à affecter	49 410,26 €	Solde d'exécution cumulé	449 897,80 €
Pour info, Restes à réaliser		Restes à réaliser	
Recettes	0,00 €	Recettes	0,00 €
Dépenses	0,00 €	Dépenses	0,00 €
Solde des RAR	0,00 €	Solde des RAR	0,00 €
Résultat global	49 410,26 €	Excédent de financement	449 897,80 €

Propositions de reprise et d'affectation des résultats	Dépenses	Recettes
Résultat reporté en fonctionnement (002)		49 410,26 €
Solde d'exécution reporté en investissement (001)		449 897,80 €

P - ZAE CHANTIEREIGNE

FONCTIONNEMENT	2023	INVESTISSEMENT	2023
Recettes	5 088 282,47 €	Recettes	5 016 225,72 €
Dépenses	5 087 521,20 €	Dépenses	5 325 945,70 €
Résultat de l'exercice	761,27 €	Solde d'exécution de l'exercice	-309 719,98 €
Résultat antérieur reporté	-68 521,38 €	Solde d'exécution antérieur reporté	1 679 467,70 €
Résultat à affecter	-67 760,11 €	Solde d'exécution cumulé	1 369 747,72 €
Pour info, Restes à réaliser		Restes à réaliser	
Recettes	0,00 €	Recettes	0,00 €
Dépenses	0,00 €	Dépenses	0,00 €
Solde des RAR	0,00 €	Solde des RAR	0,00 €
Résultat global	-67 760,11 €	Excédent de financement	1 369 747,72 €

Propositions de reprise et d'affectation des résultats	Dépenses	Recettes
Résultat reporté en fonctionnement (002)	67 760,11 €	
Solde d'exécution reporté en investissement (001)		1 369 747,72 €

Q - GARE ROUTIERE

FONCTIONNEMENT	2023	INVESTISSEMENT	2023
Recettes	107 469,91 €	Recettes	0,00 €
Dépenses	52 293,70 €	Dépenses	5 669,61 €
Résultat de l'exercice	55 176,21 €	Solde d'exécution de l'exercice	-5 669,61 €
Résultat antérieur reporté	242 188,74 €	Solde d'exécution antérieur reporté	7 253,13 €
Résultat à affecter	297 364,95 €	Solde d'exécution cumulé	1 583,52 €
Pour info, Restes à réaliser		Restes à réaliser	
Recettes	0,00 €	Recettes	0,00 €
Dépenses	0,00 €	Dépenses	
Solde des RAR	0,00 €	Solde des RAR	0,00 €
Résultat global	297 364,95 €	Excédent de financement	1 583,52 €

Propositions de reprise et d'affectation des résultats	Dépenses	Recettes
Affectation pour le montant des +values nettes de cessions (1064)		
Affectation à la couverture du besoin de financement (1068)		
Résultat reporté en fonctionnement (002)		297 364,95 €
Solde d'exécution reporté en investissement (001)		1 583,52 €

R - LOCATION MOYENS DE TRANSPORTS

FONCTIONNEMENT	2023	INVESTISSEMENT	2023
Recettes	555 398,58 €	Recettes	563 854,83 €
Dépenses	362 792,77 €	Dépenses	586 303,39 €
Résultat de l'exercice	192 605,81 €	Solde d'exécution de l'exercice	-22 448,56 €
Résultat antérieur reporté	173 597,65 €	Solde d'exécution antérieur reporté	-951,32 €
Résultat à affecter	366 203,46 €	Solde d'exécution cumulé	-23 399,88 €
Pour info, Restes à réaliser		Restes à réaliser	
Recettes	0,00 €	Recettes	
Dépenses	0,00 €	Dépenses	191 572,98 €
Solde des RAR	0,00 €	Solde des RAR	-191 572,98 €
Résultat global	366 203,46 €	Besoin de financement	-214 972,86 €

Propositions de reprise et d'affectation des résultats	Dépenses	Recettes
Affectation pour le montant des +values nettes de cessions (1064)		
Affectation à la couverture du besoin de financement (1068)		214 972,86 €
Résultat reporté en fonctionnement (002)		151 230,60 €
Solde d'exécution reporté en investissement (001)	23 399,88 €	

S - CAMPING COMMUNAUTAIRE

FONCTIONNEMENT		2023
Recettes		82 301,40 €
Dépenses		27 763,36 €
Résultat de l'exercice		54 538,04 €
Résultat antérieur reporté		0,00 €
Résultat à affecter		54 538,04 €
Pour info, Restes à réaliser		
Recettes		0,00 €
Dépenses		0,00 €
Solde des RAR		0,00 €
Résultat global		54 538,04 €

INVESTISSEMENT		2023
Recettes		238 356,02 €
Dépenses		262 295,77 €
Solde d'exécution de l'exercice		-23 939,75 €
Solde d'exécution antérieur reporté		-13 727,34 €
Solde d'exécution cumulé		-37 667,09 €
Restes à réaliser		
Recettes		90 000,00 €
Dépenses		106 870,95 €
Solde des RAR		-16 870,95 €
Besoin de financement		-54 538,04 €

Propositions de reprise et d'affectation des résultats	Dépenses	Recettes
Affectation à la couverture du besoin de financement (1068)		54 538,04 €
Résultat reporté en fonctionnement (002)		
Solde d'exécution reporté en investissement (001)	37 667,09 €	

**SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT
BUDGET PRIMITIF**

Ouverture de l'AP	N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Echeancier CP				
		pour mémoire AP votée y compris ajustement avant 2024	Révision de l'exercice 2024	Total cumulé toutes les délibérations y compris pour 2024	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/2024	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2024	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2025	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2026	Restes à financer exercices au-delà de 2026
2012	ANRUCHANT- ANRU CHANTEREIGNE	13 910 800,00		13 910 800,00	13 308 244,98	100 000,00	200 000,00	200 000,00	102 555,02
2012	DIGUES	31 562 000,00		31 562 000,00	31 011 189,68	0,00	550 810,32	0,00	0,00
2017	REQUALIFICATION QUARTIER GARE	14 873 000,00		14 873 000,00	14 838 312,21	0,00	34 687,79	0,00	0,00
2020	TRAVAUX STATION D EPURATION	14 100 000,00		14 100 000,00	11 729 526,29	1 300 000,00	1 070 473,71	0,00	0,00
2021	AMENAGEMENT ZONES D'ACTIVITE	7 600 000,00		7 600 000,00	901 241,37	690 810,00	1 786 000,00	1 800 000,00	2 421 948,63
2021	PAPI	26 947 460,00		26 947 460,00	1 389 555,32	594 000,00	350 000,00	350 000,00	24 263 904,68
2021	ANRU JULES GUESDE	11 876 000,00		11 876 000,00	238 994,95	1 670 000,00	3 820 000,00	3 820 000,00	2 327 005,05
2021	FONDS DE CONCOURS 21-26	11 000 000,00		11 000 000,00	2 909 093,32	2 494 000,00	2 050 000,00	2 050 000,00	1 496 906,68
2022	FRICHE INDUSTRIELLE	2 856 000,00		2 856 000,00	50 542,56	540 000,00	300 000,00	300 000,00	1 665 457,44
	Total	134 725 260,00	0,00	134 725 260,00	76 376 700,68	7 388 810,00	10 161 971,82	8 520 000,00	32 277 777,50

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION Année 2024

Communes	Montant Budget primitif 2024
ASSENAY	11 545 €
AUBETERRE	103 810 €
BARBEREY-ST-SULPICE	910 264 €
BREVIANDES	120 017 €
BOUILLY	117 448 €
BOURANTON	84 139 €
BUCEY-EN-OTHE	47 931 €
BUCHERES	458 603 €
CLEREY	170 340 €
CORMOST	24 431 €
COURTERANGES	60 355 €
CRENEY PRES TROYES	2 145 737 €
CRESANTIGNES	22 302 €
DIERREY-SAINT-PIERRE	26 483 €
ESTISSAC	279 805 €
FAYS-LA-CHAPELLE	5 014 €
FEUGES	64 149 €
FONTVANNES	143 322 €
FRESNOY LE CHATEAU	105 563 €
ISLE-AUMONT	74 714 €
JAVERNANT	21 286 €
JEUGNY	19 701 €
LA CHAPELLE-SAINT-LUC	3 930 175 €
LAINES AUX BOIS	80 148 €
LA RIVIERE DE CORPS	1 996 €
LAUBRESSEL	55 081 €
LAVAU	461 869 €
LE PAVILLON SAINTE-JULIE	48 589 €
LES BORDES-AUMONT	38 770 €
LES MAUPAS	7 700 €
LES NOES PRES TROYES	42 125 €

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION
Année 2024

Communes	Montant Budget primitif 2024
LA VENDUE MIGNOT	21 061 €
LIREY	10 038 €
LONGEVILLE SUR MOGNE	7 124 €
LUSIGNY SUR BARSE	302 527 €
MACEY	83 204 €
MACHY	2 718 €
MESNIL-SAINT-PERE	77 795 €
MERGEY	122 140 €
MESSON	80 584 €
MONTAULIN	92 697 €
MONTCEAUX-LES-VAUDES	15 043 €
MONTGUEUX	58 173 €
MONTIERAMEY	62 433 €
MONTREUIL SUR BARSE	48 821 €
MONTSUZAIN	138 341 €
MOUSSEY	89 529 €
PAYNS	201 615 €
PONT-SAINTE-MARIE	427 699 €
PRUGNY	23 061 €
RONCENAY	20 936 €
ROSIERES	468 516 €
ROUILLY SAINT-LOUP	90 774 €
RUIGNY	57 121 €
SAINT-ANDRE LES VERGERS	1 164 866 €
SAINT-BENOIT SUR SEINE	113 121 €
SAINT-GERMAIN	99 356 €
SAINT-JEAN DE BONNEVAL	24 585 €
SAINT-JULIEN LES VILLAS	168 882 €
SAINT-LEGER PRES TROYES	44 524 €
SAINT-LYE	372 124 €
SAINT-MAURE	228 912 €

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION
Année 2024

Communes	Montant Budget primitif 2024
SAINT-PARRES AUX TERTRES	141 400 €
SAINT-POUANGE	165 137 €
SAINTE-SAVINE	871 827 €
SAINT-THIBAULT	344 494 €
SOMMEVAL	21 443 €
SOULIGNY	41 326 €
TORVILLIERS	427 836 €
TROYES	8 297 958 €
THENNELIERES	72 644 €
VAILLY	30 263 €
VAUCHASSIS	16 319 €
VERRIERES	207 613 €
VILLACERF	77 621 €
VILLECHETIF	252 607 €
VILLELOUP	15 705 €
VILLEMEREUIL	18 130 €
VILLERY	23 691 €
VILLY LE BOIS	4 710 €
VILLY LE MARECHAL	11 965 €
TOTAL	25 444 421 €

Monsieur le Président

Donc le Conseil de ce jour est consacré au Budget, et je cède la parole à Jacky RAGUIN qui va faire une présentation générale sur l'équilibre dont nous avons déjà discuté au moment des Orientations Budgétaires, je n'y reviens donc pas. Et ensuite, si vous me le permettez, chaque Président, si vous acceptez cette méthode, de commission présentera le cadre général des grandes orientations et des grands investissements prévus pour cette année. A l'issue, on ouvrira le débat, prises de paroles, les échanges, et puis après nous procéderons à une série de votes. Cela vous convient-il ? Votre silence vaut approbation, je vous en remercie et je cède la parole à Jacky RAGUIN.

Monsieur Jacky RAGUIN

Avant toute chose, je voudrais remercier notre nouveau Directeur Général des Services qui m'a bien accompagné dans l'exercice de ce budget. Remercier aussi Bertrand REINEVILLE qui était derrière moi, qui est un bébé de la Ville de Troyes et de Troyes Champagne Métropole mais qui grandit bien et bien comme il faut, et toute son équipe.

Présentation générale du budget primitif et présentation fonctionnelle : finances, audit, mutualisation, transfert des charges et conférence territoriale

Monsieur le Président

Merci beaucoup Jacky. Donc si vous en êtes d'accord je passe la parole à tous les Vice-Présidents et après à ceux qui souhaitent évidemment s'exprimer ou débattre prendront le temps. Catherine LEDOUBLE. Merci beaucoup Jacky, pour tout. Pour les financements structurants, l'aménagement, le développement urbain et l'habitat.

Présentation financements structurants – aménagement – développement urbain – habitat

Monsieur le Président

Merci beaucoup Catherine. Est-ce que sur cette partie thématique, il y a des questions ?

Marc SEBEYRAN. L'enseignement supérieur, la vie étudiante, la recherche, le patrimoine et le tourisme.

Présentation enseignement supérieur – vie étudiante – recherche – patrimoine – tourisme

Monsieur le Président

Merci beaucoup Marc. Sur ces thèmes, y a-t-il des questions ? Madame ZAJAC.

Madame Anna ZAJAC

Merci Monsieur le Président. J'interviendrai sur l'enseignement supérieur. Alors, au-delà du constat de baisse ou d'augmentation pour les établissements d'enseignement

supérieur sur le territoire de TCM, reste la question du financement public des établissements privés, du nombre d'étudiantes et étudiants concernés, et surtout, ce qui pourrait être intéressant, c'est combien d'entre eux et d'entre elles restent sur le territoire en termes d'emplois, d'apport entre autres à l'économie. Est-ce qu'il existe des statistiques à ce sujet ? Si oui, je suis vraiment intéressée de savoir. J'ai une question particulière sur l'Institut Universitaire Européen Rachi, auquel il est proposé une subvention de 120 000 € avec une augmentation de 8 000 €. Donc l'Institut Rachi a le statut d'association, il a été créé en 1990. C'est un lieu d'études consacré aux études juives et sémitiques et à la recherche de monothéisme. Dans le cadre d'une convention de partenariat avec l'Université de Reims Champagne-Ardenne, sont proposés de manière générale, des cours, des séminaires qui peuvent être validant pour les étudiants inscrits en Licence ou en Centre Universitaire de Troyes en Master et Métiers du Patrimoine. Sur une année, j'ai vu que ce sont environ 300 étudiantes et étudiants au total qui fréquentent l'Institut auxquels s'ajoutent des auditeurs. J'ai participé dans les années précédentes à des conférences de très grande qualité, je le dis. L'année dernière l'Institut a connu des bouleversements. La Directrice a démissionné, des enseignants ont mis un terme à leur participation. La trésorière vient de démissionner et c'est Monsieur Jean DAUBIGNY qui assure la direction par intérim. La situation de cette association est un peu floue. J'ai entendu parler de dérive communautariste. Alors ce sont des rumeurs mais, des rumeurs. J'ai vu dans le budget présenté par l'association pour l'année 2023 un apport d'un montant de 6 000 € de l'alliance israélite universelle, structure dédiée entre autres à la transmission d'une identité fondée sur les textes de la tradition, de la culture, l'histoire, la géographie du peuple juif et de l'état d'Israël. Cet apport n'est plus annoncé dans le budget 2024. Je suis persuadée, donc par rapport à tout ça, qu'il reste quand même flou. Je suis persuadée que TCM sera vigilante quant au respect absolu de la laïcité dans les actions de formation qui seront menées par l'Institut Universitaire Rachi. Merci.

Monsieur le Président

Merci beaucoup Madame. D'autres interventions dans le secteur présenté par Marc ? Non. Marc pour répondre.

Monsieur Marc SEBEYRAN

Oui, bien sûr pour répondre brièvement à Madame ZAJAC. Vous faites toujours une différence, depuis de nombreuses années, entre établissement public et établissement privé. Vous le savez, malheureusement, les établissements, les écoles supérieures de commerce, ne sont pas financées par l'Etat dans le cadre français. Et, vous le savez, c'est notre action depuis de très, très nombreuses années, si nous n'avions pas participé à la fois au développement de l'enseignement supérieur, par un acte volontariste, toutes collectivités confondues, il n'y aurait pas d'enseignement supérieur sur notre territoire. Pas d'enseignement supérieur, pas de lien avec l'économie, finalement on aurait un développement qui serait quasiment nul. Donc, il faut que la collectivité s'investisse, et les collectivités se sont investies pour le financement d'une école Supérieure de Commerce comme Y Schools. A l'heure actuelle cette école représente 1 700 étudiants. C'est une école qui a un rayonnement à la fois national, régional et international et on peut dire que cette école représente une sorte de modèle particulièrement original. Maintenant il s'agit de trouver pour cette école un équilibre économique pérenne. Et pour ce faire, pour trouver cet équilibre économique pérenne, il y a déjà là un effort de toutes les

collectivités de capitalisation pour conforter l'école, et deuxièmement une étude, j'en ai parlé rapidement, évidemment dans la présentation, une étude de rapprochement entre Y Schools et l'UTT. Il faut bien comprendre que l'UTT est un établissement prestigieux et en même temps une sorte de joyau de l'enseignement supérieur sur notre territoire et qu'il a maintenant des responsabilités internationales avec la coordination des 9 universités européennes. A ce titre, l'UTT est intéressé aussi pour étendre sa marge de formation et un particulier, vous savez qu'une formation comme manager-ingénieur ou ingénieur-manager serait la bienvenue et quelque chose de particulièrement originale. C'est pour ça, à l'heure actuelle, vous avez toujours des doutes sur l'efficacité de notre action, mais rassurez-vous cette action est en cours et on arrivera à la pérennisation de ce modèle économique avec un objectif, baisser les contributions publiques, faire en sorte que le modèle trouve son équilibre par son propre dynamisme. En ce qui concerne Rachî, vous l'avez souligné, la qualité de cet établissement. Le fait aussi que l'on puisse apprendre à l'Institut Rachî, à la fois l'arabe et l'hébreu dans un cadre totalement laïc et c'est le seul établissement non confessionnel qui existe entre Paris et Strasbourg, pour vous donner une idée dans ce cadre. C'est-à-dire que l'Institut Rachî est très attaché à la laïcité. Et en particulier ses liens qui ne pourraient pas avoir lieu avec l'Université de Reims Champagne-Ardenne, s'il y avait le moindre soupçon d'atteinte à la laïcité. Je pense que l'Institut, évidemment comme tout institut, il y a des mouvements à l'intérieur de l'institut. La Direction est partie, une nouvelle gouvernance s'est installée, avec une volonté d'aller plus loin, de renforcer les liens avec l'université. De travailler encore plus sur la laïcité, et je crois, on peut vous garantir que les rumeurs dont vous avez fait part sont vraiment des rumeurs de pure invention, peut-être malfaisantes, mais en tout cas l'Institut Rachî est un modèle d'attachement à la laïcité et dans son projet veut à tout prix que ce modèle soit pérenne.

Monsieur le Président

Merci beaucoup. On ne peut que confirmer ce que dit Marc et sous une forme ou sous une autre, là ou ailleurs, on n'acceptera et on ne tolérera aucune dérive communautariste. Que ce soit extrêmement clair, ce n'est pas le cas. J'entends ce que vous dites, ça peut nous revenir. Ce n'est pas le cas d'abord parce que la Ville, comme vous le savez est extrêmement attentive sur l'application de ce principe. Le lien avec le Grand Rabin également compte-tenu de la nature de ses engagements pareillement et donc c'est plutôt une fierté qu'il faut conforter, accompagner. Après, toutes les structures, il y a des crêtes, il y a des creux, il peut y avoir des problèmes de personnes, c'est la vie, en tout cas c'est plutôt à l'honneur de notre Ville et désormais de notre agglomération, d'accompagner un institut pour lequel on pense quand-même aussi à une ambition qui serait d'avoir par la présence de ce grand homme, une reconnaissance très significative à travers un Label Européen au titre d'une forme de patrimoine immatériel qui nous permettrait d'avoir une place internationale sur le rôle et la place de cet homme, pas uniquement comme intellectuel pour la communauté Israelite, mais pour l'ensemble des intellectuels qui cherchent à comprendre, pourquoi, comment, jusqu'où, la situation actuelle, la philosophie et le rôle et la place de l'homme dans la société. Sur le sujet précédant, bon c'est toujours la même chose mais ça fait quelques années qu'on a ces échanges. Moi je pense que l'on peut être fier de ce que l'on a fait sur le développement de l'enseignement supérieur. Je ne connais pas au cours des trente dernières années, une ville, une agglomération, un territoire, qui a pu se développer comme nous nous développons sans investissement sur l'enseignement supérieur. C'est vrai pour le public, c'est vrai

pour le privé, et c'est un moyen aussi d'être attractif dans un cadre partenarial. Il faut que ce cadre partenarial soit respecté. Il est de notre côté, la Région a désormais une responsabilité toute singulière, ce qui n'était pas le cas avant la loi NOTRe, sur l'écriture des schémas d'enseignement supérieur. Marc SEBEYRAN l'a très bien évoqué. Et donc c'est à elle qu'il appartient de définir le cadre général de l'accompagnement de partenariat. Mais les principaux actifs de cette école, sont les jeunes qui s'y forment, et ensuite qui rayonnent. Après on ne forme pas des étudiants pour avoir des otages à Troyes, hein, je voudrais que ce soit clair. Et je pense même que c'est plutôt bien que ces jeunes formés à Troyes vivent leur expérience et ensuite, une fois ayant acquis dans le développement de la création de valeur un certain savoir-faire, créent de la valeur en venant à Troyes, c'est plutôt ça le projet et l'idée. Donc il n'a jamais été dans notre idée de dire on va faire 12 000 étudiants, on ferme la ville, on met des frontières, on prend la clef de leur habitation et on en fait des otages, non, ce n'est pas ça, enfin nous, ce n'est pas ça. Mais en revanche, on est très fières que ce soit un élément de développement de l'image. Et le principal actif c'est ce bâti, et d'ailleurs, le fait que l'Agglomération soit propriétaire de ce bâti, nous a permis d'éviter en faisant des économies, l'investissement dans une grande salle de réunion comme les débats ont pu exister ici ou ailleurs, donc c'est le patrimoine commun, pour lequel on continue d'investir. Quel est l'optimum de cet investissement dans l'enseignement supérieur ? Je ne peux pas vous dire si dans cinq ans ou dix ans, on sera 14 000, 15 000, 16 000, mais je pense quoi qu'il arrive, on n'a pas les moyens de se payer le luxe de choisir ou de se dire on se fixe un optimum. Je pense que l'on est dans une situation où on n'est pas loin d'être en compétition maintenant avec des agglomérations de tailles plus importantes que la nôtre, et que l'un de ces éléments de compétition, c'est évidemment la poursuite de l'investissement public dans l'enseignement supérieur, tout l'enseignement supérieur. Pas seul, mais c'est un axe structurant. Voilà.

Monsieur le Président

Jacky RAGUIN qui porte la parole d'Oliver GIRARDIN, qui a choisi évidemment Jacky RAGUIN pour le représenter puisqu'il est parti en vacances. Voilà.

Présentation mobilités – Déplacements

Monsieur Jacky RAGUIN

Je ne sais pas pourquoi il m'a choisi d'ailleurs. Rires. Enfin bref, c'est moi.

Monsieur le Président

Merci beaucoup. Est-ce qu'il y a des questions ? Nous passons à Olivier DUQUESNOY pour la partie déchets, déchetterie et chauffage urbain.

Présentation déchets – déchèteries – chauffage urbain

Monsieur le Président

Merci infiniment Olivier. Merci beaucoup pour la qualité de l'impact sur un dossier qui est très technique et complexe avec beaucoup d'enjeux, notamment de dimension sociale. Est-ce qu'il y a des questions sur ce rapport ?

Pascal LANDREAT pour toute la politique de solidarité, de prévention, d'accès au droit et de lutte contre les discriminations.

Présentation solidarité – prévention – accès aux droits – lutte contre les discriminations

Monsieur le Président

Merci beaucoup Pascal. Est-ce qu'il y a des questions ?

Alors, Annie DUCHENE pour l'équilibre du territoire, l'agriculture, les centres-bourg, les équipements de proximité, les Espaces France Service.

Présentation équilibre du territoire – agriculture- centres-bourgs – équipements de proximité – espaces France services

Monsieur le Président

Merci beaucoup Annie. Y a-t-il des questions ?

Bertrand CHEVALIER pour la partie économie, emploi, innovation, TICTHD, le commerce et l'économie sociale et solidaire, les infrastructures et les transports aériens.

Monsieur Bertrand CHEVALIER

Merci Président. Jacky tout à l'heure dans son propos, à citer les réussites et les projets. Je voulais vraiment en appui, remercier l'ensemble des équipes, pour leur engagement et à leur professionnalisme qui font la fierté de TCM, je voulais le souligner.

Présentation économie – emploi – innovation – TIC/THD – commerce – économie sociale et solidaire – infrastructures et transports aériens

Monsieur le Président

Merci beaucoup. Y a-t-il des questions justement ? Non.
Jean-Michel VIART pour le Cycle de l'eau.

Présentation cycle de l'eau

Monsieur le Président

Merci beaucoup Jean-Michel. Et merci aussi à toutes et à tous de l'excellent travail, là aussi sur des enjeux considérables avec des vraies questions et pour lesquelles c'est maintenant que l'on apportera les bonnes réponses pour la génération qui suit. Donc, c'est des gros enjeux. Est-ce qu'il y a des questions ? Il n'y en a pas.
Arnaud MAGLOIRE pour le développement durable, les recycleries et l'environnement.

Présentation développement durable – recycleries – environnement

Monsieur le Président

Merci beaucoup Arnaud. Y a-t-il des questions ?
Alors, Didier LEPRINCE pour la partie Culture, Médiathèque et Cinéma.

Présentation culture – médiathèque – cinéma

Monsieur le Président

Merci beaucoup Didier. Y a-t-il des questions ?
David GARNERIN pour le sport, le patrimoine bâti et l'accessibilité.

Présentation sport – patrimoine bâti – accessibilité

Monsieur le Président

Merci beaucoup David. Y a-t-il des questions ? Madame BEURY.

Madame Loëtitia BEURY

En fait je voulais compléter l'intervention que j'avais eu la dernière fois sur le Centre de Formation de l'ESTAC. Je voulais savoir si vous aviez progressé parce qu'on est au mois de mars et on doit à priori vérifier une fois qu'on a donné l'acompte, où en sont les comptes, les projections. Donc à l'époque on m'a dit que c'était Philippe COUDROT qui devait venir s'expliquer, présenter des choses. Aujourd'hui c'est Gaël SANZ qui s'occupe de cette partie-là. Donc je voulais savoir si vous aviez progressé là-dessus, si vous étiez allé un petit peu plus loin. Je vois que ça fait rire Monsieur GARNERIN, moi ça ne me fait pas rire de verser 400 000 € sans avoir de chiffres précis et de savoir comment ça va évoluer et dans quel sens on va aller pour effectivement ces joueurs de foot dans ce centre de formation, et quel est l'avenir exactement, la projection sur les prochaines années. Je vous remercie. Je précise que je me suis excusée, je ne suis pas allée à la Commission Sport, parce qu'on ne peut pas toujours assister à toutes les commissions. Merci.

Monsieur le Maire

Non, non mais ne vous excusez de rien. Et pour vous dire, je crois que personne n'a ri à aucune de vos interventions pour être tout à fait franc. David.

Monsieur David GARNERIN

Oui, oui, Madame BEURY. J'avais bien noté votre question la dernière fois sur la subvention. Je rappelle que la subvention est déjà votée, on ne revient pas dessus aujourd'hui, elle est dans le budget. Mais, donc voilà, vous l'avez rappelé, Philippe COUDROT n'est plus Président de l'association, Gaël SANZ a repris donc la présidence depuis quelques mois, enfin quelques semaines. J'ai des échanges, donc avec lui, pour revoir au niveau de notre subvention, où on en était pour avoir des retours précis, et notamment pour prévoir l'avenir parce que c'est aussi là-dessus que je préfère m'attarder aujourd'hui. Donc j'ai rencontré Gaël SANZ pas plus tard encore qu'aujourd'hui, donc c'est très, très récent et des échanges réguliers sont nés et on a décidé de, voilà, qu'il y ait un meilleur échange entre Troyes Champagne Métropole et l'Association ESTAC. Pour rappel, enfin vous n'êtes peut-être pas au courant Madame BEURY, mais les statuts de l'association ont évolué à la dernière AG, il y a eu

une AG extraordinaire. Donc Troyes Champagne Métropole fait partie maintenant du Conseil d'Administration avec une voix consultative, mais au moins il est présent et sera présent, et aura donc toutes les informations au fur et à mesure, chose peut-être qui manquait, en tout cas il y avait une attente de Troyes Champagne Métropole concernant cette subvention. Juste pour rappel également, à la Commission, sur trois années, l'ESTAC est venu, enfin le Centre de Formation est venu trois fois en commission présenter le bilan, etcetera. Donc je ne voulais pas les faire revenir une troisième fois parce que ce n'est pas la commission de l'ESTAC mais c'est bien la Commission Sport de Troyes Champagne Métropole. Donc, après sur le Centre de Formation, ce que je peux dire c'est que, sur les jeunes, jusque, on va dire les jeunes au collège, il y a 80 % des jeunes qui sont issus du territoire. Evidemment, plus on monte et plus ça se rétrécit mais on retrouve encore dans la N3, 30 % des jeunes qui sont issus du territoire de l'Aube. Enfin, Troyes Champagne Métropole mais. Donc voilà, on a un suivi sur le Centre de Formation. Je pense qu'avec Gaël SANZ, nouveau Président, il y aura de meilleurs retours en tout cas c'est là-dessus qu'on est parti avec Gaël.

Monsieur le Président

Parfait, oui mais n'hésitez pas à l'appeler. Je pense que vous pourrez trouver son 06. Vous devez avoir dans votre environnement personnel immédiat des gens qui ont encore des contacts avec l'ESTAC peut-être. Et pour le reste, en revanche, ce qui me semble intéressant, parce que ce sujet-là, il est polémique, inutilement polémique, d'ailleurs en soi il n'a pas beaucoup d'intérêt. En revanche ce qui est intéressant, ce sera de faire un point devant le Conseil Communautaire sur les perspectives et le portage par l'ESTAC sur leur ambition pour leur centre. Et sur la participation et l'accord qu'on aura avec les autres collectivités territoriales pour trouver le lieu pour un investissement qui peut être de l'ordre de quarante millions, sachant que la valeur du club doit déjà être à peu près autour de ça, et sachant qu'ils ont déjà investi plus de cinquante à soixante millions sur le territoire et qu'ils veulent encore le faire. Voilà. Ça, ça me paraît quelque chose que la Commission des Sports pourrait porter sous la présidence de David GARNERIN et qui serait utile. J'ajoute, et pour être tout à fait précis, si vous n'avez pas le numéro du nouveau président du Centre de Formation, vous aurez celui de notre ancien Directeur Général des Services qui devrait être de nature à vous rassurer, et qui est désormais 1^{er} Vice-Président du Centre de Formation et pour lequel vous aurez accès, évidemment en fonction de vos disponibilités dont je mesure qu'elles sont rares, accès à toutes les informations que vous souhaitez. Merci beaucoup.

Voirie, Espaces, François MANDELLI qui pallie l'absence actuelle de Jean-François RESLINSKI et nous lui adressons, à Jean-François, toutes nos amitiés.

Présentation Voirie – espaces verts

Monsieur le Président

Merci beaucoup François. Est-ce qu'il y a des questions ? Il n'y en a pas. Ah, Arnaud, pardonnez-moi, je ne vous avais pas vu.

Monsieur Arnaud MAGLOIRE

Je sais, il faut faire court. Non mais dès que l'on parle de voiries, voilà, effectivement, on sera très attentifs sur les résultats des COPIL. On sait qu'il y a des choses qui avancent et on s'inquiète.

Monsieur le Président

Ne vous inquiétez pas, Jacky veille. Voilà.

Monsieur Arnaud MAGLOIRE

Il veille un peu trop. *Rires.*

Monsieur le Président

Je n'ai pas dit qu'il était en veille, j'ai dit qu'il veille. Voilà. On s'entendra sur la définition. *Rires.*

Monsieur Jacky RAGUIN

C'est justement parce que je veille que ça l'inquiète. *Rires.*

Monsieur le Président

Voilà. *Rires.* Bon, sujet à suivre. Guy DELAITRE, enfin, pour la présentation du Pôle Sécurité CSU, Police spéciale, Gens du voyage, Fourrière animale.

Présentation sécurité CSU, Police spéciale, Gens du voyage, Fourrière animale

Monsieur le Président

Merci beaucoup Guy. Est-ce qu'il y a des questions ? Il n'y en a pas.

En dehors des interventions thématiques qui ont été présentées par les uns les autres, est-ce qu'il y a des interventions plus larges ? Avant d'aborder la présentation de l'affectation des résultats et ensuite nous procéderons aux votes sur les différents chapitres. Est-ce qu'il y a des demandes de prise de parole ? Monsieur CORNEVIN, bien-sûr. Il ne manquait plus que vous.

Monsieur Jean-Pierre CORNEVIN

J'aimerais faire un petit commentaire si vous me l'accordez généreusement. Lors du débat d'Orientation Budgétaire, j'ai fait part ici même de mes interrogations sur l'absence à mi-mandat de mesures fortes aptes à donner une identité, une orientation claire à ce que l'on souhaite pour notre territoire à moyen terme. Je n'y reviens pas. Toutes les collectivités sont bien entendu impactées par les données économiques que nous imposent la situation internationale et les arbitrages gouvernementaux. Cela n'empêche pas de faire des choix qui indiquent clairement le sens de ce que nous souhaitons mettre en œuvre dans le cadre des compétences de Troyes Champagne Métropole aux grands enjeux qui sont devant nous. Et des choix clairs, cela se traduit forcément dans un budget. Cela, à mon sens, une fois de plus ce n'est pas le cas. Le budget affiche une augmentation des recettes de 6, 5 millions d'euros, due pour près de la moitié à une hausse des recettes de fiscalité directe et vous dégagez une

épargne nette de 9,2 millions d'euros que vous qualifiez d'honorable. Nous ne sommes pas donc dans un budget contrait. Il peut être fait des choix politiques. Aussi, lorsque je vois que le budget d'investissement Mobilité Transport n'est que de 5 millions d'euros. Si on soustrait 1,6 millions d'euros pour l'électrification de la Ligne Paris-Bâle et les 2,2 millions d'euros du remboursement de Mobilité à l'Etat, je me dis qu'il ne reste pas grand-chose pour développer les modes de mobilité alternatifs à la voiture. Et dans ce domaine, il y a besoin d'investissement notamment pour développer le réseau de la TCAT, c'est l'offre qui crée la demande. Regarder le succès des navettes en accès libre au centre-ville, après celui de l'accès libre le dimanche pour un coût financier très faible. D'ailleurs on attend toujours l'accès libre le samedi qui serait d'un coût tout aussi faible. Il faut d'ailleurs souligner sur ce point de vue-là, la contribution de la ville de Saint-André, au développement des transports en commun puisque 240 jeunes Dryats utilisent le bus en accès libre depuis la rentrée scolaire. S'il n'y avait pas eu cette démarche, ils ne seraient que quelques-uns à utiliser le bus. Je voudrais ensuite faire un parallèle entre le budget Mobilité Transport et celui de l'Enseignement Supérieur. Non pas pour opposer mais pour démontrer. D'un côté le budget Mobilité, le plus gros budget de fonctionnement de notre collectivité, mais un budget d'investissement d'environ 3 millions d'euros en retirant le remboursement de Mobilité de l'Etat. Et de l'autre, l'Enseignement Supérieur qui continue de faire la part belle à l'Ecole du Commerce et au Groupe Y Schools. Où on note pour ce budget 2024, une dépense d'investissement, rien que pour l'Ecole de Commerce de 815 000 € de remboursement d'annuité de la dette et 1 500 000 € de participation à la capitalisation du Groupe Y Schools. Si on ajoute à cela les 700 000 € de budget d'équilibre pris sur le Budget Principal, nous sommes à 3 millions, autant que pour le budget d'investissement Mobilité. Donc c'est une petite démonstration, certes partielle, mais qui peut démontrer que là pour le coup on peut parler de choix clairs mais ils sont à mon sens pas très raisonnables.

Monsieur le Président

Merci beaucoup. Madame ZAJAC.

Madame Anna ZAJAC

En continuant après mon camarade Jean-Pierre CORNEVIN.

Monsieur le Président

Bien-sûr.

Madame Anna ZAJAC

Bien sûr. Quelques mots. La gratuité de tout pour tous, tout le temps, c'est intenable, affirme avec force et conviction Bruno LEMAIRE, Ministre de l'Economie. Le mot gratuité serait-il un gros mot. Derrière la dénonciation par le Gouvernement de la gratuité, c'est la socialisation de certaines richesses qui est visée. La même logique s'exprime depuis des décennies, pour la Sécurité Sociale qui coûterait trop cher, c'est le même raisonnement pour le logement social, l'école, la santé, l'hôpital public. La solution, ils l'ont trouvée, c'est « le privé s'occupe de tout et surtout de ce qui est rentable, et le public du reste ». L'allègement de la fiscalité du capital est ignoré avec refus d'en débattre. Or, les entreprises du CAC 40, je ne l'invente pas, annoncent 153

milliards de profit et 67,8 milliards de dividendes versés aux actionnaires. Même la Présidente de l'Assemblée Nationale a souhaité, comme la majorité de l'opinion publique, un débat sur la question des recettes et des mesures à prendre pour que les pauvres privilégiés très, très riches participent solidairement à la réduction du déficit du budget de l'Etat. En ce qui concerne le budget de TCM, il est stable comme vous l'avez annoncé. Il suffit d'observer la forte dépendance des recettes de la collectivité composées de recettes fiscales, de dotations et de compensations, dont vous l'avez dit également pour Troyes Champagne Métropole puis de 53 % des recettes sont liées à des mécanismes de compensation dictés par l'Etat, sur lesquels la collectivité n'a pas la main. Les décisions de Troyes Champagne Métropole ne pèsent plus que pour 47 % des recettes. Parmi les charges transférées par l'Etat, il y par exemple, je ne prendrai que celui-là, la création de structures France Services. L'Etat supprime des services publics, des fonctionnaires et se glorifie de la création de ces structures. Elles sont indispensables pour répondre au besoin des populations et l'apport de TCM est donc également indispensable. Mais je prendrais juste ces éléments-là, pour une dépense de TCM de 555 792 €, l'Etat n'apporte que 140 000 €. La charge de la collectivité reste donc importante, mais évidemment c'est nécessaire. Donc je conclurais en disant que je ne voterai pas ce budget parce que vos choix politiques et budgétaires ne répondent pas à la majorité des besoins de la population sur le territoire de TCM. Je vous remercie.

Monsieur le Président

Merci beaucoup Madame ZAJAC. Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Moi, j'ai bien aimé, enfin sauf la fin, mais j'ai bien aimé votre intervention, parce que, au fond sur l'analyse de ce qu'il se passe au niveau national, c'est assez lucide parce que pour le coup ce n'est pas imprimé d'une idéologie. Il est assez juste de dire, sans doctrine, que le décalage de la politique de l'Etat vis-à-vis des collectivités locales ne correspond pas à la réalité des besoins. Personne aujourd'hui de sérieux ne peut contester que la mesure sur l'APL, a été le top départ d'un effondrement du marché de l'immobilier social. Aujourd'hui, deux millions et demi de personnes sont en demande de logements sociaux et personne de sérieux ne peut désormais contester le fait que la nationalisation de la taxe d'habitation, et je dis bien nationalisation qui a coûté dix milliards de déficit pour compenser les vingt-quatre milliards sur les recettes d'impôts fonciers, a coupé le lien entre l'habitant et le territoire et c'est probablement la faute initiale, originel, qui a créé cette tension entre Paris, pouvoir central et la Province, pouvoir local, qui sont d'ailleurs menés par d'autres que ceux qui s'inscrivent dans cette majorité. Vous avez raison de rappeler cela parce que je regarde comme vous le débat qu'il y a sur la situation dramatique des finances publiques. Comme ancien Ministre des Finances, j'ai du mal à comprendre ce qu'il se passe. J'ai du mal à comprendre le temps de latence qu'il y a et qu'il y a eu au cours de ces dernières semaines et de ces derniers mois, sur la mise en transparence de la réalité de l'effondrement de nos recettes, qui était évident. Tout le monde a vu sur le terrain, depuis de nombreux mois, un effondrement de l'activité, à une remontée du chômage, ça se lit sur les cotisations Acoss et vous le voyez tout de suite. Une baisse de l'activité économique, ça se lit dans les recettes de l'IS et de la TVA. Une baisse évidemment de l'activité du marché immobilier, ça se voit dans les droits de mutation. Et tout ça s'est fait de manière synchrone. Et donc là, il y a une première question. Et il y a une deuxième question qui est que, moi mon interrogation et c'est pour nous et je raisonne de notre point de vue, je ne voudrais pas qu'on soit la variable d'ajustements des problématiques de l'Etat et du Gouvernement, qui n'est pas quand

même l'enfant trouvé au pied de la crèche. Ça fait dix ans, pour certains quinze ans, qui sont aux affaires. Je rappelle quand même que le Président de la République a été le Conseiller économique et le rédacteur du Programme économique de François HOLLANDE avant qu'il n'accède au pouvoir quand nous étions en responsabilités. Je rappelle donc que ces cinq ans de mandat HOLLANDE et sept ans de mandat MACRON avec 30 % du stock de la dette aujourd'hui réalisé au cours des sept dernières années, et qui créent une grande tension à retrouver 50 milliards. Je voudrais juste que l'assemblée soit pleinement consciente que l'année prochaine la France a 100 milliards de retombées de remboursement de dette, plus, probablement, plus de 200 milliards à trouver et à positionner. C'est-à-dire que de très loin, la France va être le pays qui va émettre le plus d'obligations d'Etat pour financer nos politiques publiques, à crédit, de l'argent que l'on a déjà plus. Donc la situation qui se passe est extrêmement grave. Et ça le serait encore plus si les choix qui étaient proposés au débat national étaient des choix reportés, c'est-à-dire pas une loi de finance rectificative dans les meilleurs délais, pour essayer de comprendre ce qui s'est passé. Et deuxièmement, si ça reposait sur la Sécurité Sociale, ou l'assurance chômage, exclusivement, et sur les collectivités locales. Car, si je vois à travers les lignes ce qui est en train de se dessiner, c'est-à-dire que l'on demanderait aux collectivités locales de l'ordre de 15 milliards pour les trois ans qui viennent, afin d'atteindre les 3 % de déficit, alors ça, ça serait un scandale absolu. C'était déjà scandaleux de demander au début du mandat, il y a sept ans, 13 milliards d'efforts en rabotant les dotations aux collectivités locales. Ça a eu un impact sur les services publics locaux. Pour partie ça a nourri les Gilets jaunes. Et pour partie ça a eu un impact sur l'investissement local, et l'investissement local, je le rappelle, c'est 65 % de l'investissement public global. Mais si on nous propose 15 milliards pour compenser les faillites de l'Etat dans la gestion, alors là il faudra prendre l'opinion publique à témoin, tous ensemble sur la réalité de qui est responsable de cette dette. 10 % c'est la Sécurité Sociale, moins de 10 % ce sont les collectivités locales, moins de 5 % ce sont mes communes et les intercommunalités, plus de 80 % c'est l'Etat. Donc là, ce débat-là, c'est un débat qui n'est pas médiocre, qui est politique et j'y prendrai ma part parce que j'admets que je n'accepterai pas que tous les efforts que nous avons produits, quelles que soient les sensibilités politiques, soient battus en brèche par une incapacité à reconnaître avec lucidité sa responsabilité quand on est des affaires sur la situation actuelle dramatique des finances publiques françaises. Voilà, donc je profite de l'occasion qui m'est donné pour bien nous amener à réfléchir et à regarder. Et c'est aussi un message pour nos services. Il faudra que l'on soit très attentifs aux mesures qui vont être proposées. Je prends quelques exemples, tous les plans sur lesquels l'Etat a dit, voilà on va vous mettre 20 ou 30 %. Exemple, plan mobilité avec l'ADEME. Exemple, le plan investissement Cœur de Ville. Exemple, le plan environnement ou accompagnement du développement économique. Exemple, tel ou tel souhait stratégique de la part de l'Etat. Mais les crédits vont être gelés et nous on est engagés et on va découvrir au pied du mur de notre responsabilité que le dossier est parti, qu'on a pris à témoin justement nos partenaires et que derrière on va payer. Ça, ça ne va pas être possible. Donc il va falloir surveiller devant tous les dossiers qui sont effectivement en souffrance, il faudra surveiller attentivement la problématique de l'électrification. Voilà. Parce que je peux imaginer que dans les débats, la Région soit appelée, on a le Président de la Commission des Finances à nos côtés avec Marc SEBEYRAN, à faire comme la dernière fois, une lettre de gage pour faire une avance sur crédit d'un Etat incapable de payer sa part et d'honorer sa responsabilité. Tous ces débats, ils sont devant nous, et je pense et j'en appelle à chaque Président de Commission de bien regarder, détail par détail, ce qui sera débattu au niveau national. Ce qui sera en gèle de crédit et

ce qui fera l'objet de mesures extraordinairement difficiles. Et là je parle d'expérience, on est capable de réduire les déficits, mais ça veut dire, si on l'a fait, et moi j'ai pris toute ma part de responsabilité là-dessus. On n'échappe pas à une augmentation de la fiscalité, et on n'échappe pas à des réductions de dépenses, où ça va faire mal. Mais attention, et c'est moi qui le dis Madame ZAJAC, une réduction de la dépense trop rapide aura un impact restrictif amplificateur d'un ralentissement de la croissance qui rentrera dans une spirale où vous aurez encore moins de recettes, moins de services publics qui fonctionneront, moins d'investissement public local, et comme il n'y a plus d'investissement public national, voilà, c'est un rendez-vous qui est quand même très audacieux avec les conséquences politiques que l'on peut imaginer. Donc c'est un vrai carrefour de nos débats et la discussion budgétaire permettait à travers votre intervention d'ouvrir la réflexion. Donc quelque chose qui n'est pas médiocre. A part ça je regrette toujours votre conclusion. Et Monsieur CORNEVIN, alors je ne veux pas vous oublier quand-même, mais là vous êtes quand-même gonflé. D'abord vous êtes gonflé, mais ça, on se connaît bien. *Rires.* Et ensuite vous ne pouvez pas dire les bus c'est une politique de l'offre et donc si vous aviez une politique de l'offre appropriée et bien les bus, ça marcherait. Et de l'autre dire, les navettes à l'intérieur ça marche. Soit on fait une politique de l'offre conforme et appropriée et ça marche, mais là où on a un désaccord très profond, c'est l'idée qui a été reprise par Madame ZAJAC, sur la gratuité. Le Ministre de l'Economie, en fait, ce n'est pas la bonne formule qu'il faut utiliser, c'est que la gratuité en réalité, ça n'existe pas. Tout simplement parce que, il y a toujours quelqu'un qui paie. Voilà, c'est là où notre désaccord est profond. Alors vous, vous voulez que ce soit gratuit, au fond pour ceux qui votent pour vous. Mais à un moment, le débat sur la gratuité, il porte soit sur l'administré qui ne paye pas d'impôts, soit sur l'usager, soit sur le contribuable. Et comme vous avez de moins en moins de contribuables avec des assiettes beaucoup plus rétrécies, et bien vous avez toujours les mêmes personnes qui payent. Le problème que l'on a sur les transports en commun, qui est un débat devant nous, et qui a explosé en plein vol dans son modèle par le Covid et par ses conséquences, c'est que nos transports en commun ne peuvent pas se résumer à des transports sociaux, et on a une réflexion sur la véritable filière de développement de transports en commun, c'est pour ça que les Schémas Mobilité qui ont été présentés et la stratégie que l'on met en place, ce n'est pas une stratégie alternative, c'est une stratégie d'élargissement. C'est une stratégie d'offres pour plus de personnes. Ensuite, le mode de financement ne peut pas se reposer solidement sur une taxe affectée versée par les entreprises pour des transports en commun en site propre sur lequel il faudra revisiter cette affaire. Et enfin, moi j'ai tendance à penser qu'une contribution fusse-t-elle modeste ne peut pas remplacer la tarification nécessaire. C'est-à-dire qu'un contribuable doit payer, en l'occurrence les transports en commun c'est plutôt payé par les entreprises, le monde économique. Un usager doit porter aussi sa contribution pour améliorer la qualité du service public. Après, il y a des dérogations, ensuite il y a des tarifs préférentiels. C'est vrai pour les personnes âgées, c'est vrai pour les personnes soumises malheureusement à un handicap. C'est vrai pour les étudiants. Donc ça, ça existe mais aller plus loin c'est mettre en danger le modèle qui lui-même est déjà en difficulté que nous devons revisiter pour lui permettre d'atteindre ses objectifs et d'être dans la mobilité douce d'un développement environnemental qui correspond à nos souhaits à tous et que personne ici de sérieux ne remet en cause. Donc voilà. Mais c'était pour le plaisir aussi de vous répondre. Et vous levez le doigt d'un index vengeur.

Monsieur Jean-Pierre CORNEVIN

Mais c'est pour le plaisir de vous répondre. Votre démonstration, elle aurait pu être compréhensible s'il n'y avait pas quarante agglomérations en France qui mettent en œuvre l'accès libre. Donc vous prenez vraiment ce problème par le petit bout de la lorgnette, parce que vous savez très bien que ce n'est pas votre démonstration qui est exacte. Parce que ce n'est pas que mon électorat que je vise, c'est l'ensemble de la société. Les gens veulent et doivent trouver un mode d'accès alternatif à la voiture parce qu'aujourd'hui c'est une nécessité. Et donc en développant les réseaux, donc c'est là que je parle de l'offre fait à la demande. C'est effectivement, si on a un réseau de bus qui ne correspond pas à l'attente des salariés, et bien les salariés ne peuvent pas prendre le bus pour aller travailler. Donc, c'est pour ça qu'il faut des investissements, voilà. Et là-dedans, l'accès libre, effectivement, c'est une redistribution. On sait bien que c'est l'impôt, mais on est là pour faire des arbitrages, tout simplement.

Monsieur le Président

Voilà. Donc, moi je maintiens l'absence de définition sur la gratuité, il y a toujours quelqu'un qui paye. 2 : le désaccord est majeur et profond. Notre agglomération représente plus de la moitié de la population du Département et très largement. Et le bassin démographique INSEE qui recouvre également le bassin économique INSEE de notre département, représente plus de la moitié des emplois. Et les gens font en moyenne trente à quarante kilomètres pour aller travailler, et en général avec plutôt une voiture Diesel. Et nous, on n'empêchera jamais la voiture de rentrer en ville pour que les gens se permettent de travailler. On va en revanche accompagner des plans de développement et alternatifs, ce que nous avons fait, par exemple avec le Marcel, qui offre une réponse de mobilité douce à travers l'usage du vélo, qui peut être un vélo travail, un vélo loisirs. On offre et ça marche, et effectivement c'est une politique de l'offre. Une politique de l'offre c'est plutôt une politique économique. C'est pour ça que j'ai du mal à comprendre la suite de votre stratégie. En revanche, moi je vous le dis très clairement, on ne fera pas les Métropoles, d'ailleurs à l'intérieur desquelles le plus souvent vos amis sont à la Direction, qui font des éléments de gratuité faisant payer les entreprises, qui créent des investissements, qui créent donc de la valeur et qui créent de l'emploi, pour permettre ensuite, avoir une politique qui aura repoussé toute la misère à l'extérieur et aura concentré que le peu de richesses à l'intérieur. Et c'est comme ça que vous avez des désaccords monde urbain, monde rural, tout ce que l'on s'efforce de faire ici à TCM depuis sa création, c'est de réconcilier justement le monde urbain et le monde rural et d'additionner nos identités qui font de nous l'originalité de notre agglomération et de notre Métropole mais aussi la richesse de cette qualité de vie au quotidien que l'on est en train de réaliser. Et voilà pourquoi ces désaccords sont de nature politique, c'est incontestable, et ça on n'apprend rien à personne, et ils sont également sur la compréhension de ce qu'est l'avenir, de ce que souhaitent les gens, et de ce que pourront accepter les gens. Si on veut continuer à attirer des entreprises, on doit être attractif avec une politique équilibrée, pas les uns contre les autres mais où chacun y trouve sa place. C'est cela que l'on cherche de faire sur les mobilités. Voilà, bon, il fallait dire les choses, notre Conseil aurait terminé trop tôt ! vous n'aviez pas faim ! Enfin, voilà. Bernard CHAMPAGNE.

Monsieur Bernard CHAMPAGNE

Oui, merci, Monsieur le Président. Concernant notre collectivité territoriale, une toute petite explication par rapport au vote sur le Budget Principal. Ce sera l'abstention,

une abstention mesurée et prudente en termes d'abstention. Après, sur tout ce qui est les budgets annexes, on les votera, voilà, dans la construction un petit peu des choses, mais on souhaite aussi, pour La Chapelle-Saint-Luc, se positionner comme ça dans un esprit aussi constructif.

Monsieur le Président

Merci beaucoup. Bon, je redonne la parole à Jacky pour, en ayant largement débattu de nos orientations et je vous en remercie, notre Budget Primitif avec l'affectation des résultats, et puis ensuite le vote du Budget Primitif et des reports et diverses mesures.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 MARS 2024

Numéro	05
Objet	CONTRIBUTIONS AUX ETABLISSEMENTS PUBLICS - ANNEES 2024
Rapporteur	François MANDELLI

Date de convocation et d'affichage : 15 mars 2024 (budget) et 22 mars 2024
La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h20.

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 84
- Quorum : 68

Présents : BAROIN François, BEURY Loëtitia, BLANCHARD Dominique, BLASSON Christian, BOUDADI Rachida, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Bernard, CHOISELAT Emmanuel, CHOMAT Christophe, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DE VILLEMEREUIL Gérard, DELAITRE Guy, DEMIR Selda, DESROUSSEAU Pascal, DRIAT Boris, DUCHÊNE Annie, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FLEURET Dominique, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOUILLAT Marcel, GAURIER Claude, GAUTHIER Anne-Sophie, GERARD Fabien, GIRARD Marc, GONCALVES José, GOJJARD Pascal, GUILLAUMET Virginie, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HELIOT-COURONNE Isabelle, HENRI Pascal, HEUILLARD Véronique, HIMEUR Aïcha, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JAY Casimir, JOLLIOT Marie-France, KIEHN Patricia, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LEMELAND Carole, LEQUIEN Ombeline, LEYMBERGER Brigitte, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTINOT Bruno, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MEIRHAEGHE Sonia, MONTAGNE Jean-Jacques, MOSER Alain, OUADAH Karima, OUDIN Michel, PAUWELS Cécile, PETIT Christine, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, QUINTART Sylvie, RENOIR Gilles, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROUSSEAU Pauline, ROUSSELOT Nicole, SEBEYRAN Marc, THIEBAUX Christelle, SOMSOIS Hervé, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VAN DE ROSTYNE Alain, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : CHATEL Laurent par KUZMA Romain, FRAPIN David par FLINOIS Philippe, NINOREILLE Francine par GROUX Benoît, RESLINSKI Jean-François par ROUSSELLE Patrice, SAUVAGE Philippe par LASNIER Jean.

Excusés et ont donné pouvoir : BAZIN-MALGRAS Valérie à BLANCHARD Dominique, BLANCHON David à ZAJAC Anna, BURRI Marie-Luce à MEIRHAEGHE Jean-François, BUTAT André à DRIAT Boris, CASTEX Jean-Marie à ROBLET Bernard, DRAGON Jean-Luc à GOJJARD Pascal, GAURIER Marlène à OUDIN Michel, GESNOT Dany à PAUWELS Cécile, GROSJEAN Patrick à CHALVET Marie-Ange, HANDEL William à MANDELLI François, HIRTZIG Jack à CHOMAT Christophe, JOUAULT Gervaise à VIART Jean-Michel, LANOUX Claudie à QUINTART Sylvie, MENNETRIER Nicolas à GUNDALL Philippe, ROYER Anne-Marie à SOMSOIS Hervé, SAINTON Michel à HUBINOIS Alain.

Excusés : ARBONA Philippe, BEAUSSIER Jean-Marie, BECARD Francis, BOISSEAU Dominique, BRET Marc, DA ROCHA Katia, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEMELLE Flavienne, LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie, POIVEZ Kevin, RICHARD Sophie, SIMON Éric.

Sortis : ANTOINE Séverine, BAUDOUX Bruno, BETTINGER Sylviane, BILLET André, BLASCO Thierry, CHAMPAGNE Anicet, CHEVALIER Bertrand, DEHARBE Dominique, DENIS Valéry, DUQUESNOY Olivier, GACHOWSKI Jacques représenté par GIROT Thierry, HENNEQUIN Virgil, HONORÉ Nicolas, LANDREAT Pascal, LEDOUBLE Catherine, LEPRINCE Didier, LEROY Marie-Thérèse, MAGLOIRE Arnaud, RAGUIN Jacky, SERRA Frédéric.

Excusée et a donné pouvoir mais ne prend pas part au vote : BAGATTIN Mélanie à MAGLOIRE Arnaud, GANTELET Bruno à CHEVALIER Bertrand, GIRARDIN Olivier à CHAMPAGNE Bernard.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
100	23	99	0	01

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés le présent rapport.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 MARS 2024**CONTRIBUTIONS AUX ETABLISSEMENTS PUBLICS
ANNEE 2024**

Annexe : Tableau contributions

Exposé :

Troyes La Champagne Tourisme Etablissement Public Administratif et la TCAT Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial sont deux établissements rattachés à Troyes Champagne Métropole.

Il appartient au conseil communautaire de se prononcer sur l'attribution de la contribution nécessaire à leur fonctionnement.

Pour 2024, Troyes La Champagne Tourisme sollicite une contribution de 926 660 euros dont 200 000 euros pour la création d'un bureau pour le tourisme d'affaires.

La contribution 2024 de TCM liée aux obligations de service public (OSP) s'établit quant à elle à un total de 23 123 000 euros dont 3 302 000 euros attribués pour les transports scolaires.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'ATTRIBUER pour l'année 2024, les contributions sollicitées à Troyes La Champagne Tourisme pour un montant de 926 660 euros et à la TCAT pour un montant de 23 123 000 euros selon le tableau récapitulatif joint en annexe.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à intervenir pour tous actes administratifs et contractuels, qui pourront être formalisés dans le cadre de l'exécution de cette délibération.**

ATTRIBUTIONS DES CONTRIBUTIONS - ANNEE 2024

Contributions (1)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention	Conditions d'octroi
1 - BUDGET PRINCIPAL				
A - FONCTIONNEMENT				
Transports scolaires	TCAT	Etablissement Public Local	3 302 000	Délibération seule
Subvention d'équilibre	TCAT	Etablissement Public Local	16 752 000	Délibération seule
Tarifs sociaux	TCAT	Etablissement Public Local	3 069 000	Délibération seule
DEPLACEMENTS URBAINS sous total			23 123 000	
Office de Tourisme - contribution fonctionnement	Troyes La Champagne Tourisme	Etablissement Public Administratif	926 660	Délibération seule
TOURISME PROMOTION DU TERRITOIRE sous total			926 660	
TOTAL GENERAL - FONCTIONNEMENT			24 049 660	

(1) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 MARS 2024

Numéro	06
Objet	ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS COMMUNAUTAIRES – ANNEES 2024
Rapporteur	François MANDELLI

Date de convocation et d'affichage : 15 mars 2024 (budget) et 22 mars 2024

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h20.

- 1) **Concerne les subventions accordées au Conseil départemental, au CDAD, à l'accord parfait, au fonds de solidarité logement, aux nuits de champagne, à l'ARIA, à la ligue contre le cancer, à l'ADILA, à l'UDAF, à YSCHOOLS et au comité de tourisme de la Région de Troyes**

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 84
- Quorum : 68

Présents : BAROIN François, BEURY Loëtitia, BLANCHARD Dominique, BLASSON Christian, BOUDADI Rachida, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Bernard, CHOISELAT Emmanuel, CHOMAT Christophe, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DE VILLEMEREUIL Gérard, DELAITRE Guy, DEMIR Selda, DESROUSSEAU Pascal, DRIAT Boris, DUCHÊNE Annie, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FLEURET Dominique, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOUILLET Marcel, GAURIER Claude, GAUTHIER Anne-Sophie, GERARD Fabien, GIRARD Marc, GONCALVES José, GOJJARD Pascal, GUILLAUMET Virginie, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HELIOT-COURONNE Isabelle, HENRI Pascal, HEUILLARD Véronique, HIMEUR Aïcha, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JAY Casimir, JOLLIOT Marie-France, KIEHN Patricia, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LEMELAND Carole, LEQUIEN Ombeline, LEYMBERGER Brigitte, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTINOT Bruno, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MEIRHAEGHE Sonia, MONTAGNE Jean-Jacques, MOSER Alain, OUADAH Karima, OUDIN Michel, PAUWELS Cécile, PETIT Christine, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, QUINTART Sylvie, RENOIR Gilles, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROUSSEAU Pauline, ROUSSELOT Nicole, SEBEYRAN Marc, THIEBAUX Christelle, SOMSOIS Hervé, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VAN DE ROSTYNE Alain, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : CHATEL Laurent par KUZMA Romain, FRAPIN David par FLINOIS Philippe, NINOREILLE Francine par GROUX Benoît, RESLINSKI Jean-François par ROUSSELLE Patrice, SAUVAGE Philippe par LASNIER Jean.

Excusés et ont donné pouvoir : BAZIN-MALGRAS Valérie à BLANCHARD Dominique, BLANCHON David à ZAJAC Anna, BURRI Marie-Luce à MEIRHAEGHE Jean-François, BUTAT André à DRIAT Boris, CASTEX Jean-Marie à ROBLET Bernard, DRAGON Jean-Luc à GOJJARD Pascal, GAURIER Marlène à OUDIN Michel, GESNOT Dany à PAUWELS Cécile, GIRARDIN Olivier à CHAMPAGNE Bernard, GROSJEAN Patrick à CHALVET Marie-Ange, HANDEL William à MANDELLI François, HIRTZIG Jack à CHOMAT Christophe, JOUAULT Gervaise à VIART Jean-Michel, LANOUX Claudie à QUINTART Sylvie, MENNETRIER Nicolas à GUNDALL Philippe, ROYER Anne-Marie à SOMSOIS Hervé, SAINTON Michel à HUBINOIS Alain.

Excusés : ARBONA Philippe, BEAUSSIER Jean-Marie, BECARD Francis, BOISSEAU Dominique, BRET Marc, DENIS Valéry, DA ROCHA Katia, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEMELLE Flavienne, LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie, POIVEZ Kevin, RICHARD Sophie, SIMON Éric.

Sortis : ANTOINE Séverine, BAUDOUX Bruno, BETTINGER Sylviane, BILLET André, BLASCO Thierry, CHAMPAGNE Anicet, CHEVALIER Bertrand, DEHARBE Dominique, DUQUESNOY Olivier, GACHOWSKI Jacques représenté par GIROT Thierry, HENNEQUIN Virgil, HONORÉ Nicolas, LANDREAT Pascal, LEDOUBLE Catherine, LEPRINCE Didier, LEROY Marie-Thérèse, MAGLOIRE Arnaud, RAGUIN Jacky, SERRA Frédéric.

Excusés et ont donné pouvoir mais ne prennent pas part au vote : BAGATTIN Mélanie à MAGLOIRE Arnaud, GANTELET Bruno à CHEVALIER Bertrand.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
101	21	100	0	01

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés le présent rapport.

2) Désignation d'un Président temporaire de séance

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
101	21	101	0	0

Le Conseil Communautaire désigne Jacky RAGUIN à l'unanimité des suffrages exprimés Jacky RAGUIN comme Président temporaire de séance.

3) Concerne l'ensemble des subventions sauf celles accordées aux entités précédemment mentionnées

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 89
- Quorum : 68

Présents : ANTOINE Séverine, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BILLET André, BLANCHARD Dominique, BLASCO Thierry, BLASSON Christian, BOUDADI Rachida, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHAMPAGNE Bernard, CHOISELAT Emmanuel, CHOMAT Christophe, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DENIS Valéry, DEMIR Selda, DESROUSSEAU Pascal, DRIAT Boris, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FLEURET Dominique, GARNERIN David, GATOUILLAT Marcel, GAURIER Claude, GAUTHIER Anne-Sophie, GERARD Fabien, GIRARD Marc, GONCALVES José, GOUJARD Pascal, GUILLAUMET Virginie, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HEUILLARD Véronique, HIMEUR Aïcha, HUP Carole, JAY Casimir, KIEHN Patricia, LANDREAT Pascal, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LEDOUBLE Catherine, LEPRINCE Didier, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTINOT Bruno, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MEIRHAEGHE Sonia, MONTAGNE Jean-Jacques, MOSER Alain, OUDIN Michel, PAUWELS Cécile, PETIT Christine, POTTIER Denis, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RENOIR Gilles, RICHARD Vincent, ROBLER Bernard, ROUSSEAU Pauline, ROUSSELOT Nicole, SERRA Frédéric, THIEBAUX Christelle, SOMSOIS Hervé, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VAN DE ROSTYNE Alain, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : CHATEL Laurent par KUZMA Romain, GACHOWSKI Jacques par GIROT Thierry, FRAPIN David par FLINOIS Philippe, NINOREILLE Francine par GROUX Benoît, RESLINSKI Jean-François par ROUSSELLE Patrice, SAUVAGE Philippe par LASNIER Jean.

Excusés et ont donné pouvoir : BAGATTIN Mélanie à MAGLOIRE Arnaud, BLANCHON David à ZAJAC Anna, BURRI Marie-Luce à MEIRHAEGHE Jean-François, BUTAT André à DRIAT Boris, CASTEX Jean-Marie à ROBLER Bernard, GAURIER Marlène à OUDIN Michel, GESNOT Dany à PAUWELS Cécile, GIRARDIN Olivier à CHAMPAGNE Bernard, GROSJEAN Patrick à CHALVET Marie-Ange, HANDEL William à MANDELLI François, HIRTZIG Jack à CHOMAT Christophe, JOUAULT Gervaise à VIART Jean-Michel, LANOUX Claudie à QUINTART Sylvie, MENNETRIER Nicolas à GUNDALL Philippe, ROYER Anne-Marie à SOMSOIS Hervé.

Excusés : ARBONA Philippe, BEAUSSIER Jean-Marie, BECARD Francis, BOISSEAU Dominique, BRET Marc, DA ROCHA Katia, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEMELLE Flavienne, LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie, POIVEZ Kevin, RICHARD Sophie, SIMON Éric.

Sortis : BAROIN François, BAUDOUX Bruno, CHEVALIER Bertrand, DUCHÊNE Annie, GARIGLIO Elisabeth, HELIOT-COURONNE Isabelle, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, JOLLIOT Marie-France, LEMELAND Carole, LEQUIEN Ombeline, OUADAH Karima, PORTIER-GUENIN Françoise, SEBEYRAN Marc,

Excusés et ont donné pouvoir mais ne prennent pas part au vote : BAZIN-MALGRAS Valérie à BLANCHARD Dominique, DRAGON Jean-Luc à GOUJARD Pascal, GANTELET Bruno à CHEVALIER Bertrand, SAINTON Michel à HUBINOIS Alain.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
101	19	100	0	01

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés le présent rapport.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 MARS 2024**ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS COMMUNAUTAIRES
ANNEE 2024**Annexes :

- Tableau subventions
- Conventions

Exposé :

Votés dans le cadre du budget primitif 2024, les crédits de dépenses affectés au versement de subventions s'élèvent globalement à 6 751 008 euros. Sur ce montant, les participations au financement d'équipements atteignent 3 540 330 euros et les participations au fonctionnement d'organismes sont fixées à 3 210 678 euros.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales introduites par l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005, le Conseil de Communauté doit décider de l'attribution des subventions et des fonds de concours, par une délibération distincte de celle du vote du budget primitif.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'ATTRIBUER pour l'année 2024, les subventions et fonds de concours communautaires dont les bénéficiaires, les objets, les montants et les conditions d'octroi figurent en détail dans le tableau récapitulatif joint en annexe,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à intervenir pour tous actes administratifs et contractuels, qui pourront être formalisés dans le cadre de l'exécution de cette délibération, notamment les conventions dont les projets sont joints en annexe de la présente délibération.**

Subventions (1)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention	Conditions d'octroi
1 - BUDGET PRINCIPAL				
A - FONCTIONNEMENT				
Transports scolaires (compensation tarifaire)	Région Champagne Ardenne	Région	2 500	Convention
Centrale de Mobilité	Région Champagne Ardenne	Région	6 700	Convention
Code-barres 2D	Région Champagne Ardenne	Région	3 300	Convention
Etude d'opportunité d'une infrastructure de type port-sec dans l'Aube	Association Aube pour la promotion des transports routiers	Association	5 000	Délibération antérieure
DEPLACEMENTS URBAINS sous total			17 500	
Nuits de Champagne	Association Festival Nuits de Champagne	Association	405 200	Convention
Amis de la Médiathèque	Fonctionnement Amis de la Médiathèque	Association	2 000	
Plato cinéma	Région Grand Est	Région	40 000	Convention
ACTION CULTURELLE sous total			447 200	
Office de Tourisme - actions spécifiques développement touristique	Troyes Champagne Tourisme	Etablissement Public Administratif	210 200	
Développement Touristique	Comité de Tourisme de la Région de Troyes	Association	5 000	Délibération seule
Développement Touristique	Les Gus 2.3	Association	3 000	Délibération seule
TOURISME PROMOTION DU TERRITOIRE sous total			218 200	
Fonctionnement du Campus des Comtes de Champagne (CCC)	Université de Reims Champagne Ardenne	Ets public d'Etat	300 000	Convention
Fonctionnement ESC/Yschools	Association Troyes Aube Formation	Association	565 600	Convention
Vie Etudiante	Association AGORAE-Campus3	Association	4 900	Convention
Actions de communication	Association PREPA TROYES	Association	1 600	Délibération seule
TEDxUTT	Association Genius UTT	Association	2 500	Délibération seule
Fonctionnement de l'Institut Universitaire des Métiers du Patrimoine	BTP CFA	Association	60 000	Convention
Fonctionnement de l'Université de Technologie de Troyes (UTT)	Université de Technologie de Troyes	Ets public d'Etat	406 000	Convention
Projet Université Européenne de Technologie (EU+)	Université de Technologie de Troyes	Ets public d'Etat	125 000	Convention
Fonctionnement de l'Institut	Institut RACHI	Association	120 000	Convention
Fonctionnement Ecole Polytechnique Féminine (EPF)	Ecole Polytechnique Féminine	Fondation	3 000	Convention

Subventions (1)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention	Conditions d'octroi
Vie étudiante	Association Fédération des Etudiants Troyens (FET)	Association	15 000	Convention
Fonctionnement de l'Association FABADD ACADEMIE	Association FABADD-ACADEMIE	Association	5 000	Convention
Fonctionnement de l'Institut Universitaire de Technologie (IUT)	Université de Reims Champagne Ardenne	Ets public d'Etat	60 000	Convention
Fonctionnement de l'Institut Universitaire du Temps Libre (IUTL)	Université de Reims Champagne Ardenne	Ets public d'Etat	5 000	Convention
Cofinancement de thèses n°14	Université de Technologie de Troyes	Ets public d'Etat	12 000	Convention n°2023-0244
Cofinancement de thèses n°15	Ecole Speciale de Travaux Publics	Association	40 000	Convention n°2023-0252
Fonctionnement Cluster patrimoine bâti 4.0	Cluster patrimoine bâti 4,0	Association	110 000	Convention
ENSEIGNEMENT SUPERIEUR sous total			1 835 600	
Développement économique	Initiative Aube	Association	22 880	Convention
Développement économique	Créer comme elles	Association	1 350	Convention
Développement économique	Réseau Entreprendre Champagne -Ardenne	Association	30 000	Convention
Développement économique	Perspectives numériques 10	Association	1 500	Convention
Développement économique	Le Rucher Créatif	Association	20 000	Convention
Développement économique	Association des Zones Industrielles de Sainte Savine	Association	1 250	Délibération seule
Développement économique	Technopole de l'Aube en Champagne -SEMTAC	Société Economie Mixte	180 000	Convention
Développement économique	Union des Industries Textiles Champagne-Ardenne-Club Textile Intégral - CITEXT Troyes	Syndicat	7 500	Convention
Développement économique	Pool d'avenir	Association	2 500	Délibération seule
Développement économique	Association des ZI Chapelaines	Association	1 500	Délibération seule
Animation territoriale - Emploi	EGEE (Entente des Générations pour l'Emploi et l'Entreprise)	Association	4 880	Convention
Animation territoriale - Emploi	SEQUOIA	Association	34 000	Convention
Animation territoriale - Emploi	Initiative Aube (Concours création)	Association	3 000	Délibération seule
Innovation - Recherche	Club écologie industrielle de l'Aube (congrès ressources)	Association	5 000	Convention
Innovation - Recherche	Club écologie industrielle de l'Aube	Association	1 000	Délibération seule
Innovation - Recherche	UTT innovation Crunch Time	Ets public d'Etat	3 000	Délibération seule
Innovation - Recherche	Grand E Nov	Association	40 000	Convention
ECONOMIE - EMPLOI sous total			359 360	
Habitat	Fonds de Solidarité Logement	Département	10 000	Convention
Fonctionnement	ADILA	Association	7 920	Convention
HABITAT sous total			17 920	

Subventions (1)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention	Conditions d'octroi
Accompagnement à la scolarité (solde subvention attribuée par délibérations n°04 du 06 avril 2023 et n°05 du 29 septembre 2023)	Association Familiale de La Chapelle Saint-Luc	Association	3 000	Délibération antérieure
Mise en œuvre du projet de santé 2022-2023 (solde subvention attribuée par délibération n° 04 du 25 mars 2022)	Association des professionnels de santé Jules Guesde médical	Association	6 750	Délibération antérieure
Accès au droit sur le ressort de Troyes Champagne Métropole (Solde subvention attribuée par délibération n°04 du 06 avril 2023)	Conseil Départemental d'Accès au Droit	GIP	3 600	Délibération antérieure
Poste Intervenant Social Commissariat (Solde subvention attribuée par délibération n°04 du 06 avril 2023)	Département de l'Aube	Organisme public	5 697	Convention triennale n°2022-126
Prev'Enfance (Solde subvention attribuée par délibération n°04 du 06 avril 2023)	Association Jeunesse pour Demain (AJD)	Association	8 400	Délibération antérieure
Accompagnement scolaire - CLAS (Solde subvention attribuée par délibération n°04 du 06 avril 2023)	Accompagnement Scolaire et Intégration	Association	3 600	Délibération antérieure
CLAS (Contrat Local d'Accompagnement Scolaire) (Solde subvention attribuée par délibération n°04 du 06 avril 2023)	AASEA	Association	3 000	Délibération antérieure
Favoriser la prise en charge des victimes du ressort de Troyes Champagne Métropole et des Quartiers prioritaires de la Ville	AVIM-RS10 (Association d'Aide aux Victimes du ressort de Troyes Champagne Métropole et des Quartiers prioritaires de la Ville)	Association	9 000	Budget prévisionnel de l'action (Base éligible) : 64 000 € taux de subvention : 14,06% le versement de la subvention sera effectué en une fois, dans un délai de 3 mois après sa notification.
Sur le chemin de l'égalité (favoriser la culture de l'égalité)	Centre d'Information du Droit des Femmes et des Familles (CIDFF)	Association	7 500	Budget prévisionnel de l'action (Base éligible) : 67 601 € taux de subvention : 11,09% le versement de la subvention sera effectué en une fois, dans un délai de 3 mois après sa notification.

Subventions (1)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention	Conditions d'octroi
Dispositif local d'accompagnement (SIEG) (Soutien, conseils et orientations techniques aux associations locales dans le cadre de leur développement)	Ligue de l'enseignement	Association	4 500	Convention cadre pluriannuelle 2023-2025 n° C_2023_0085 et convention d'application annuelle 2024
Poste Intervenant Social au Commissariat de police (Accueil et accompagnement des personnes en situation de détresse sociale par un intervenant social)	Département de l'Aube	Organisme public	18 991	Convention triennale n°2022-126 Budget prévisionnel de l'action (Base éligible) : 57 550 € taux de subvention : 33% un acompte forfaitaire de 70 % sera versé dans un délai de 3 mois après sa notification. Le solde de 30%, sera versé à la fin de l'action sur production du bilan qualitatif et financier du projet subventionné.
Accès au droit sur le ressort de Troyes Champagne Métropole (Permanences au sein des quartiers prioritaires , afin d'offrir aux habitants des conseils et des orientations liés à leurs conflits juridiques)	Conseil Départemental d'Accès au Droit	GIP	12 000	Convention financière 2024
La parenthèse - Espace rencontre (Ateliers de remédiation parent - enfant suite à des conflits liés à la séparation du couple parental ou faisant l'objet d'une décision de justice ordonnant une garde alternée génératrice de conflits)	UDAF (Union Départementale des Associations Familiales)	Association	4 000	Convention financière 2024

Subventions (1)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention	Conditions d'octroi
Service de Médiation familiale (Action de médiation pour restaurer la communication entre les membres d'une famille et les aider à trouver une solution aux conflits qui les opposent dans des situations très variées)	Maison Départementale de la famille	Association	2 800	Budget prévisionnel de l'action (Base éligible) : 148 646 € taux de subvention : 1,88% le versement de la subvention sera effectué en une fois, dans un délai de 3 mois après sa notification.
DECLIC - Equipe Mobile d'Entraide (Accompagnement des personnes souffrant d'une addiction)	Association Aurore	Association	5 000	Budget prévisionnel de l'action (Base éligible) : 163 481 € taux de subvention : 3,06% le versement de la subvention sera effectué en une fois, dans un délai de 3 mois après sa notification.
Prev'Enfance (Accompagnement des enfants de 6 à 11 ans et de leur famille pour prévenir les difficultés éducatives)	Association Jeunesse pour Demain (AJD)	Association	30 000	Convention
Ateliers d'animation, d'éducation et de prévention de la santé (Démarches de prévention santé) pour la mise en œuvre du projet de santé	Association des professionnels de santé Jules Guesde médical	Association	25 000	Convention

Subventions (1)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention	Conditions d'octroi
Accueil, écoute et accompagnement des femmes victimes de violences conjugales et leurs enfants	Solidarité Femmes	Association	9 000	Budget prévisionnel de l'action (Base éligible) : 271 715 € taux de subvention : 3,31% le versement de la subvention sera effectué en une fois, dans un délai de 3 mois après sa notification.
Accompagnement scolaire (CLAS) (Favoriser l'épanouissement des enfants par la réussite scolaire et impliquer les parents dans la scolarité)	Association Familiale de La Chapelle Saint-Luc	Association	10 000	Budget prévisionnel de l'action (Base éligible) : 179 879 € taux de subvention : 5,56% un acompte forfaitaire de 70 % sera versé dans un délai de 3 mois après sa notification. Le solde de 30%, sera versé à la fin de l'action sur production du bilan qualitatif et financier du projet subventionné.

Subventions (1)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention	Conditions d'octroi
Ateliers sociolinguistiques (Faire parvenir les bénéficiaires de l'action au niveau A1/A2 du cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL). Accroître leur autonomie et faciliter leur insertion professionnelle par la reconnaissance de leurs diplômes via la procédure ENIC-NARIC.)	Accompagnement Scolaire et Intégration	Association	7 200	Budget prévisionnel de l'action (Base éligible) : 66 725 € taux de subvention : 10,79% le versement de la subvention sera effectué en une fois, dans un délai de 3 mois après sa notification.
Ateliers de renforcement linguistique (Faire parvenir les bénéficiaires les plus avancés au niveau A2/B1/B2 du cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL). Faciliter leur insertion professionnelle et leur entrée en formation par la reconnaissance de leurs diplômes via la procédure ENIC-NARIC,)	Accompagnement Scolaire et Intégration	Association	2 700	Budget prévisionnel de l'action (Base éligible) : 16 860 € taux de subvention : 16,01% le versement de la subvention sera effectué en une fois, dans un délai de 3 mois après sa notification.

Subventions (1)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention	Conditions d'octroi
Accompagnement scolaire - CLAS (Aider les jeunes à bien vivre leur scolarité à travers des activités transversales. Aider les parents à s'impliquer dans la scolarité de leurs enfants).	Accompagnement Scolaire et Intégration	Association	12 000	Budget prévisionnel de l'action (Base éligible) : 65 780 € taux de subvention : 18,24% un acompte forfaitaire de 70 % sera versé dans un délai de 3 mois après sa notification. Le solde de 30%, sera versé à la fin de l'action sur production du bilan qualitatif et financier du projet subventionné
Français Langue Professionnelle (Mise en place d'Ateliers d'apprentissage de langue française (écrire et parler) pour un public alphabétisé, pour favoriser l'intégration sociale, professionnelle et culturelle)	Association Familiale de La Chapelle Saint-Luc	Association	9 000	Budget prévisionnel de l'action (Base éligible) : 52 770 € taux de subvention : 17,06% le versement de la subvention sera effectué en une fois, dans un délai de 3 mois après sa notification.

Subventions (1)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention	Conditions d'octroi
Alpha Français Langue Professionnelle (Mise en place d'Ateliers d'apprentissage de langue française en direction des publics non alphabétisés, pour favoriser l'intégration sociale, professionnelle et culturelle)	Association Familiale de La Chapelle Saint-Luc	Association	2 500	Budget prévisionnel de l'action (Base éligible) : 10 450 € taux de subvention : 23,92% le versement de la subvention sera effectué en une fois, dans un délai de 3 mois après sa notification.
Vers l'autonomie pour l'intégration sociale des habitants des quartiers prioritaires (Ateliers sociolinguistiques de proximité qui visent à rendre les apprenants autonomes dans les "espaces sociaux")	Association Familiale de La Chapelle Saint-Luc	Association	4 000	Budget prévisionnel de l'action (Base éligible) : 116 410 € taux de subvention : 3,44% le versement de la subvention sera effectué en une fois, dans un délai de 3 mois après sa notification.
Ateliers sociolinguistiques (ateliers sociolinguistiques de proximité qui visent à rendre les apprenants autonomes dans les "espaces sociaux")	AATM	Association	5 000	Budget prévisionnel de l'action (Base éligible) : 38 010 € taux de subvention : 13,15% le versement de la subvention sera effectué en une fois, dans un délai de 3 mois après sa notification.

Subventions (1)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention	Conditions d'octroi
Cours d'accès aux savoirs de base en français (Apprentissage de la langue française (écrire et parler) pour les publics migrants allophones pour une insertions sociale et professionnelle)	AATM	Association	6 000	Budget prévisionnel de l'action (Base éligible) : 27 360 € taux de subvention : 21,93% le versement de la subvention sera effectué en une fois, dans un délai de 3 mois après sa notification.
Préparation au DELF (Diplôme d'Etude en Langue Française) (Le DELF est un diplôme d'études en langue française, délivré par le ministère français de l'Éducation nationale)	L'ACCORD PARFAIT	Association	5 000	Budget prévisionnel de l'action (Base éligible) : 30 744 € taux de subvention : 16,26% le versement de la subvention sera effectué en une fois, dans un délai de 3 mois après sa notification.
Autonomie et insertion sociale (ateliers sociolinguistiques de proximité qui visent à rendre les apprenants autonomes dans les "espaces sociaux")	L'ACCORD PARFAIT	Association	4 500	Budget prévisionnel de l'action (Base éligible) : 70 629 € taux de subvention : 6,37% le versement de la subvention sera effectué en une fois, dans un délai de 3 mois après sa notification.

Subventions (1)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention	Conditions d'octroi
Complément linguistique pour l'Insertion Professionnelle (Mise en place d'Ateliers d'apprentissage de la langue française (écrire et parler) pour l'accès à l'emploi)	L'ACCORD PARFAIT	Association	6 000	Budget prévisionnel de l'action (Base éligible) : 68 972 € taux de subvention : 8,70% le versement de la subvention sera effectué en une fois, dans un délai de 3 mois après sa notification.
POLITIQUE DE LA VILLE - SOLIDARITE PREVENTION sous total			235 738	
Sports de Haut niveau	Clément sport organisation	Association	11 000	Convention
Sports de Haut niveau	Tennis Club de Troyes	Association	36 000	Convention
SPORTS - LOISIRS sous total			47 000	
Fédération des Chasseurs 10 Haies	FDC 10 Haies	Association	5 000	Délibération seule
Médiatrice de l'énergie en milieu rural	Regies Services	Association	4 500	Délibération seule
ENVIRONNEMENT sous total			9 500	
Restaurant interadministratif	ARIA	Association	7 660	Délibération seule
ADMINISTRATION GENERALE - PERSONNEL sous total			7 660	
Promotion et accompagnement de la filière Chaource	Syndicat de Défense du Fromage de Chaource	Association	1 400	Délibération seule
Un dimanche à la campagne	Terres & Vignes	Association	3 000	Délibération seule
AGRICULTURE sous total			4 400	
TOTAL GENERAL - FONCTIONNEMENT			3 200 078	

(1) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention

Subventions (1)		Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention	Conditions d'octroi
1 - BUDGET PRINCIPAL					
B - INVESTISSEMENT					
Electrification ligne ferroviaire Paris-Troyes		SNCF RESEAU	Ets public national	1 620 000	Conventions
DEPLACEMENTS URBAINS sous total				1 620 000	
Renouvellement et acquisition d'équipements	Institut universitaire des métiers du Patrimoine		Association	5 000	Convention
Acquisition de box acoustiques - CCC	CEA RTP		Ets public d'Etat	12 500	Convention
Acquisition d'équipements en vue de l'ouverture de la licence professionnelle GEPABA - CCC	Université de Reims Champagne Ardenne		Ets public d'Etat	12 500	Convention
Extension EPF	Université de Reims Champagne Ardenne		Ets public d'Etat	720 000	Convention n°2023-039
Acquisition d'équipements pédagogiques - IUT	Conseil Départemental de l'Aube		Département	100 000	Convention
Réhabilitation des façades vitrées de l'UTT	Université de Reims Champagne Ardenne		Ets public d'Etat	215 000	Convention
Acquisition d'un logiciel	Université de Technologie de Troyes		Ets public d'Etat	6 780	Convention
	Fondation Ecole PF		Fondation		
ENSEIGNEMENT SUPERIEUR sous total				1 071 780	
PRU 1 - Opération isolée Planche Clément pour l'aménagement des espaces publics du quartier (versement acompte - délibération n°31 du 28 mars 2013)		Ville de Troyes	Commune	134 000	Délibération antérieure
RENOUVELLEMENT URBAIN sous total				134 000	
Réfection de la piste de l'aérodrome de Barberey		SMATB	Autres groupements	700 000	
ECONOMIE sous total				700 000	
Participation investissement restaurant administratif		ARIA	Association	550	
ADMINISTRATION GENERALE sous total				550	
Accompagner la fédération de pêche auboise dans le développement des outils/projets pédagogiques déployés dans la		FDAAPPMA 10	Organismes publics ou organismes privés	14 000	
ENVIRONNEMENT sous total				14 000	
TOTAL GENERAL - INVESTISSEMENT				3 540 330	
TOTAL GENERAL - BUDGET PRINCIPAL				6 740 408	

2 - BUDGET ANNEXE STADE

A - FONCTIONNEMENT

Subventions (1)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention	Conditions d'octroi
Restaurant interadministratif	ARIA	Association	100	
TOTAL			100	

3 - BUDGET ANNEXE ELIMINATION DES DECHETS

A - FONCTIONNEMENT

Subventions (1)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention	Conditions d'octroi
Collecte des déchets	Ligue contre le cancer	Association	10 000	Délibération seule
Restaurant interadministratif	ARIA	Association	400	
TOTAL			10 400	

4 - BUDGET ANNEXE GEMAPI

A - FONCTIONNEMENT

Subventions (1)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention	Conditions d'octroi
Restaurant interadministratif	ARIA	Association	100	
TOTAL			100	

(1) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention

Convention financière n ° 2024-XXX	ENTRE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE ET BTP CFA GRAND EST /IUMP relative au fonctionnement
---	---

Entre :

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE, représentée par son Président, Monsieur François BAROIN, habilité à signer la présente convention par délibération n°XXX, du XXXXXX 2024,

Ci-après dénommée « Troyes Champagne Métropole ».

et :

L'ASSOCIATION BTP CFA GRAND EST, représentée par son Directeur Général, Monsieur Jean-Michel CHRISTE, ZAC du Breuil, 1 Rue Nicolas Pierson, 54 701 Pont-à-Mousson Cedex

Ci-après dénommée le « BTP CFA Grand Est »

PREAMBULE :

Troyes Champagne Métropole est dotée de la compétence enseignement supérieur, recherche et vie étudiante, incluant notamment la création, l'aménagement et la participation à la gestion des établissements d'enseignement supérieur.

A ce titre, Troyes Champagne Métropole peut apporter son soutien et concours aux établissements d'enseignement supérieur implantés sur son territoire en vue d'améliorer ou de valoriser les enseignements dispensés dans ces établissements tant sur le plan quantitatif que qualitatif.

Cette démarche peut se traduire par un concours financier justifié par l'intérêt communautaire que revêt le développement de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de la vie étudiante sur le territoire de l'Agglomération.

Troyes Champagne Métropole souhaite apporter un soutien au BTP CFA Grand Est, en particulier, à l'Institut Universitaire des Métiers du Patrimoine (IUMP) à Troyes.

Par conséquent, les parties sont convenues de ce qui suit.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités suivant lesquelles Troyes Champagne Métropole accepte d'attribuer un concours financier au BTP CFA Grand Est et, particulièrement l'IUMP, dans la réalisation de ses projets, en lien avec l'Enseignement Supérieur.

ARTICLE 2 : UTILISATION DE LA SUBVENTION PAR LE BTP CFA GRAND EST

La subvention octroyée au BTP CFA Grand Est a pour but de financer le fonctionnement du Diplôme Universitaire (DU) Gestionnaire du Patrimoine Bâti (GEPABA) ainsi que sa transformation, en septembre 2024, en licence professionnelle GEPABA.

Cette formation technique, axée sur les métiers du bâtiment, s'appuie sur l'apprentissage des nouvelles techniques et technologies tout en transmettant les savoir-faire traditionnels en distinguant 3 spécialités :

- Thermique-sanitaire,
- Maçonnerie,
- Menuiserie.

A partir de la rentrée 2024-2025, le DU GEPABA se transformera en Licence Professionnelle GEPABA portée par l'Université de Reims Champagne-Ardenne (URCA), mais pour laquelle le BTP CFA Grand Est assurera les enseignements techniques et professionnels, ainsi que le suivi auprès des entreprises et le suivi des apprentis.

D'ici la rentrée de septembre 2024, le BTP CFA Grand Est entreprend la communication de la formation, et l'équipe pédagogique est en charge de la construction des séquences et séances en alternance.

Objectifs poursuivis :

- Une formation innovante en alternance sur 3 ans (niveau licence) s'intégrant au projet de Campus des métiers et qualifications d'excellence « Réhabilitation du patrimoine bâti » ;
- Une offre de formation permettant des poursuites de parcours sur le territoire dans le secteur de la rénovation du bâtiment.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

Article 3-1 : Engagements du BTP CFA Grand Est

Article 3-1-1 : Réalisation des actions

Le BTP CFA Grand Est s'engage à réaliser les actions relatives à l'objet de la présente convention, tel que défini à l'article 2.

Toutes les actions exécutées dans le cadre de la présente convention sont sous la seule responsabilité du BTP CFA Grand Est qui s'engage à couvrir tous les risques auxquels pourraient être exposés les personnels et matériels affectés à la réalisation de l'opération envisagée.

Article 3-1-2 : Information et contrôle

Le BTP CFA Grand Est s'engage à laisser Troyes Champagne Métropole effectuer, à tout moment, l'ensemble des opérations de contrôle, sur place et/ou sur pièce qu'elle jugera utile, de quelque nature qu'elles soient, afin de vérifier qu'elles satisfont pleinement aux obligations et engagements issus des présentes. A cet égard, le BTP CFA Grand Est s'engage à transmettre à Troyes Champagne Métropole tout document et tout renseignement qu'elle pourra lui demander, dans un délai d'un mois à compter de la demande.

Article 3-1-3 : Communication

Les supports de communication de l'IUMP, antenne du BTP CFA Grand Est à Troyes, porteront le logo de Troyes Champagne Métropole requis préalablement auprès de la Direction de la Communication de la Communauté d'Agglomération.

Le BTP CFA Grand Est mentionnera le soutien de Troyes Champagne Métropole dans ses relations de presse.

L'utilisation du nom et du logo de Troyes Champagne Métropole par le BTP CFA Grand Est est strictement liée aux engagements précités. Toute autre utilisation nécessitera l'accord express de Troyes Champagne Métropole.

Article 3-1-4 : Évaluation

Un rendez-vous d'évaluation sera organisé par Troyes Champagne Métropole avec le BTP CFA Grand Est, avant le 30 septembre 2024, afin d'examiner les conditions de réalisation des actions auxquelles Troyes Champagne Métropole a apporté son concours financier.

Cette évaluation portera notamment sur l'ouverture effective de la licence professionnelle GEPABA et la répartition des coûts entre l'Université de Reims Champagne-Ardenne et le BTP CFA Grand Est. Le BTP CFA Grand Est devra lors de cette réunion, présenter des éléments financiers, indiquant les coûts restants supportés par le BTP CFA/IUMP dans le cadre de la licence professionnelle GEPABA.

Le financement de Troyes Champagne Métropole, en fonction de cette répartition, pourra donc être recalculé, après cette évaluation.

Article 3-2 : Engagements de Troyes Champagne Métropole

Troyes Champagne Métropole soutient la mise en œuvre des dispositions de l'article 2 de la présente convention.

Il est rappelé que les subventions n'ont aucun caractère obligatoire ou automatique et sont attribuées sous réserve de l'inscription préalable des crédits nécessaires au budget de l'année concernée par la demande.

Considérant qu'il s'agit d'un financement en fonctionnement, l'intégralité du projet devra être réalisée sur l'année budgétaire 2024.

ARTICLE 4 : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS

Il est rappelé que la contribution de Troyes Champagne Métropole ne peut excéder 80 % du budget des projets retenus. Le montant pris en considération est le total des budgets affectés aux actions citées dans l'article 2.

Un autofinancement de 20% minimum est exigé de la part du bénéficiaire de la subvention, les financements publics ne pouvant excéder 80% du montant du budget des opérations subventionnées. Le calcul du versement total de la subvention sera ajusté au moment du versement du solde de celle-ci.

Article 4-1 : Montant de la subvention

Troyes Champagne Métropole s'engage à apporter d'une part une participation d'un montant plafonné à soixante mille euros (60 000 €), pour le fonctionnement du DU GEPABA, diplôme qui se prépare à l'IUMP de Troyes, relevant de BTP CFA Grand Est et d'autre part, pour l'ouverture effective en septembre 2024 de la licence professionnelle GEPABA. Ce montant est réparti de janvier à septembre 2024 inclus pour les frais de fonctionnement du DU GEPABA, et d'octobre à décembre 2024 pour les frais de fonctionnement de la licence professionnelle que le BTP CFA Grand Est/IUMP pourrait avoir à sa charge.

La subvention accordée sera utilisée par le BTP CFA Grand Est pour la réalisation des projets tels que décrits à l'article 2 de la présente convention.

Le montant de la subvention pourra être recalculé après la réunion d'évaluation, en fonction de la répartition des coûts entre le BTP CFA Grand Est/ IUMP et l'URCA. En effet, dans l'éventualité où l'URCA supporterait l'intégralité des dépenses relatives à la licence professionnelle GEPABA, le financement de Troyes Champagne Métropole pour celle-ci, à compter d'octobre 2024, dans le cadre de la présente convention ne serait plus justifié, impliquant ainsi un nouveau calcul au prorata du montant de la subvention.

Article 4-2 : Modalités de versements

Article 4-2-1. Généralités

Troyes Champagne Métropole n'assume en aucune manière l'équilibre financier de du BTP CFA Grand Est, lequel dans l'ensemble de ses relations contractuelles s'engage à ne faire état d'aucune garantie de la collectivité.

La subvention ne pourra en aucun cas être supérieure au montant attribué quand bien même les dépenses réelles s'avèreraient être supérieures aux dépenses prévues.

Dans le cas d'une utilisation non-conforme à la présente convention, Troyes Champagne Métropole récupérera tout ou partie des subventions versées par

l'émission d'un titre de recettes ou en déduisant le trop versé d'un prochain versement.

Article 4-2-2. Modalités

Le versement de la subvention se fera en deux tranches :

- Un acompte de 70 % de la subvention maximum annuelle, attribuée dans le cadre du vote du budget primitif 2024, sera versé dans un délai de trois mois après notification de la présente convention, soit quarante-deux mille euros (42 000 €), pour le fonctionnement du DU GEPABA.
- Le solde sera recalculé et versé sur présentation avant le 15 novembre 2024, des justificatifs suivants :
 - Un état récapitulatif provisoire des dépenses au 31 décembre 2024, co-visé par le Président du BTP CFA Grand Est et le Trésorier portant sur les dépenses engagées au titre des actions financées dans le cadre de l'article 2 de la présente convention (DU GEPABA et licence professionnelle GEPABA). Ce dernier devra être confirmé par l'envoi, courant du 1^{er} trimestre 2025, de l'état récapitulatif des dépenses définitif co-visé par les mêmes personnes,
 - Un état récapitulatif des dépenses engagées concernant uniquement la licence professionnelle GEPABA ;
 - Le bilan financier du BTP CFA Aube qui illustrera distinctement celui de l'IUMP sur la base du document budgétaire annexé faisant apparaître une part d'autofinancement qui ne pourra être inférieure à 20%,
 - Un bilan moral des actions avec le projet subventionné établi par le Président du BTP CFA Grand Est. Il y sera fait état du déroulement de la formation, des campagnes de recrutement et du bilan de la transformation du DU GEPABA en licence professionnelle à la rentrée de septembre 2024.

A défaut de production de ces éléments ou de dépenses en inadéquation avec la présente convention, Troyes Champagne Métropole pourra ne pas verser le solde de la contribution (qui sera, le cas échéant caduque), voire recouvrer tout ou partie de la somme versée au titre de l'acompte.

Le versement du solde en fonction des éléments fournis peut faire l'objet d'un recalcul à la baisse afin de respecter les conditions précitées.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue de sa date de notification au bénéficiaire jusqu'au 31 décembre 2024.

ARTICLE 6 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée d'un commun accord à la demande de l'une des parties moyennant l'observation d'un préavis d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception en ce sens.

Elle pourra également être résiliée par l'une des parties, pour cause d'inobservation par l'autre, des parties de ses obligations découlant des présentes. Cette résiliation ne pourra intervenir qu'après mise en demeure, délivrée par la partie demandeuse à la partie défaillante, de se conformer à ses obligations, sous un délai qui ne pourra être inférieur à 1 mois et restée infructueuse. Elle prendra effet à la date de fin de ce délai de mise en demeure, avec restitution des subventions versées, dans le cas d'une utilisation non conforme aux dispositions de la présente convention.

Elle est également résiliable de par Troyes Champagne Métropole pour un motif d'intérêt général.

ARTICLE 7 : REVISION-LITIGES

Les parties s'engagent à se concerter pour interpréter les termes de la présente convention et pour y apporter tout avenant qu'elles jugeraient utiles.

Les parties reconnaissent la compétence du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du Lycée (51000), pour tout litige découlant de la présente convention.

Fait à Troyes, le.....

Pour Troyes Champagne Métropole

Le Président

**Pour le BTP CFA GRAND EST
Le Directeur général**

Jean-Michel CHRISTE

FONCTIONNEMENT – BUDGET 2024

A noter : pour les délégations ou sections locales il convient de présenter le budget de l'entité locale

Lorsque l'exercice de l'organisme est différent de l'année civile, préciser les dates de début et de fin d'exercice

Nom de l'organisme demandeur :

date de début :/...../.....

date de fin :/...../.....

CHARGES			PRODUITS		
Montant en € (arrondi à l'euro supérieur)			Montant en € (arrondi à l'euro supérieur)		
CHARGES (Dépenses)			PRODUITS (Recettes)		
	Résultat du dernier exercice clos	Prévisionnel		Résultat du dernier exercice clos	Prévisionnel
60 - Achats			70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	491 236	573 629
Prestations de services	41 656	31 976	74 - Subventions d'exploitation		
Achats matières et fournitures	54 775	53 608	Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	2 274	2 504
Autres fournitures	43 025	65 014	-		
61 - Services extérieurs			Région(s) :	0	0
Locations	4 735	7 324	-		
Entretien et réparation	34 160	41 030	Département(s) :	0	0
Assurance	5 319	6 722	-		
Documentation	96	100	Intercommunalité(s) : EPCI		
62 - Autres services extérieurs			-		
Rémunérations intermédiaires et honoraires	158 372	127 614	Commune(s) :	68 000	161 150
Publicité, publication	6 703	11 250	-		
Déplacements, missions	17 225	8 397	-		
Services bancaires, autres	19 318	14 435	-		
63 - Impôts et taxes			Organismes sociaux (détailler) :		
Impôts et taxes sur rémunération	20 543	32 875	-		
Autres impôts et taxes	1 097	1 820	Fonds européens	0	0
64 - Charges de personnel			-		
Rémunération des personnels	179 650	245 980	L'agence de service et de paiement		
Charges sociales	63 698	98 811	Autres établissements publics	0	0
Autres charges de personnel	1 565	1 728	75 - Autres produits de gestion courante		
65 - Autres charges de gestion courante			Contributions, dons, legs		
	19 404	24 119	Aides privées (sponsoring, mécénat)	4 097	5 017
66 - Charges financières	72	0	76 - Produits financiers	0	0
67 - Charges exceptionnelles	0	100	77 - Produits exceptionnels	36 611	15 363
68 - Dotation aux amortissements	27 890	29 126	78 - Reprises sur amortissements et provisions	2 895	4 079
689 - Engagements à réaliser sur ressources affectées	0	0	789 - Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs	0	0
TOTAL DES CHARGES	699 304	802 029	TOTAL DES PRODUITS	699 304	802 029
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES					
86 - Emplois des contributions volontaires en nature			87 - Contributions volontaires en nature		
Secours en nature			Dons en nature		
Mise à disposition gratuite de biens et prestations	153 000	153 000	Prestations en nature	153 000	153 000
Personnel bénévole			Bénévolat		
TOTAL CONTRIBUTIONS	153 000	153 000	TOTAL CONTRIBUTIONS	153 000	153 000
TOTAL GENERAL	955 029	955 029	TOTAL GENERAL	852 304	955 029
Bilan actif (dernier exercice clos)			Bilan passif (dernier exercice clos)		
Actif immobilisé	40 431 872		Fonds propres	47 341 310	
Actif circulant	23 502 111		Provisions pour risques	2 572 277	
(dont disponibilités et placements)	6 703 647		Dettes	14 020 396	
TOTAL BILAN	63 933 983		TOTAL BILAN	63 933 983	

L'organisme sollicite une subvention de 161 150 €, qui représente 20 % du total des produits

AUTRES ÉLÉMENTS FINANCIERS : en date du 07/12/2023 (date du dépôt de la demande de subvention)

()

NATURE	Compléter : 0 € ou le MONTANT en €
Disponibilités (solde des comptes bancaires)	3 517 244
Placements (SICAV, livret, ...)	5 090 578

Merci de justifier vos placements et/ou disponibilités et/ou excédents de trésorerie (ex : achats, provisions salariales ...) :

L'excédent de trésorerie résulte de l'activité apprentissage des CFA de BTP CFA Grand Est.

Convention financière n ° 2024 - XX	ENTRE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE ET BTP CFA GRAND EST / IUMP relative à l'investissement
--	---

Entre :

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE, représentée par son Président, Monsieur François BAROIN, habilité à signer la présente convention par délibération n°XX, du Conseil communautaire en date du XX 2024,

Ci-après dénommée « Troyes Champagne Métropole ».

et :

L'ASSOCIATION BTP CFA GRAND EST, représentée par son Directeur Général, Monsieur Jean-Michel CHRISTE, ZAC du Breuil, 1 rue Nicolas Pierson 54 701 Pont-à-Mousson Cedex,

Ci-après dénommée le « BTP CFA Grand Est ».

PREAMBULE :

Troyes Champagne Métropole est dotée de la compétence enseignement supérieur, recherche et vie étudiante, incluant notamment la création, l'aménagement et la participation à la gestion des établissements d'enseignement supérieur.

A ce titre, Troyes Champagne Métropole peut apporter son soutien et concours aux établissements d'enseignement supérieur implantés sur son territoire en vue d'améliorer ou de valoriser les enseignements dispensés dans ces établissements tant sur le plan quantitatif que qualitatif.

Cette démarche peut se traduire par un concours financier justifié par l'intérêt communautaire que revêt le développement de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de la Vie Etudiante sur le territoire de l'Agglomération.

Troyes Champagne Métropole souhaite apporter un soutien au BTP CFA Grand Est, en particulier, à l'Institut Universitaire des Métiers du Patrimoine (IUMP) à Troyes.

Par conséquent, les parties sont convenues de ce qui suit.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les modalités du concours financier attribué par Troyes Champagne Métropole au BTP CFA Grand Est et, particulièrement, à l'IUMP dans la réalisation de ses projets en matière d'investissement pour des travaux et du renouvellement d'équipements en lien avec l'Enseignement Supérieur.

ARTICLE 2 : UTILISATION DE LA SUBVENTION PAR LE BTP CFA GRAND EST

La subvention octroyée au BTP CFA Grand Est a pour but de financer les projets d'investissement exposés ci-dessous.

Troyes Champagne Métropole prend acte du contenu des projets du BTP CFA Grand Est et apporte sa subvention exclusivement pour le financement des équipements suivants, étant entendu que ces matériels seront utilisés par les étudiants inscrits en licence professionnelle à partir de la rentrée universitaire 2024-2025 :

- Maçonnerie : Scie JUMBO1000. Devis estimatif : 4 894.18 € HT, soit 5 873.02 € TTC ;
- Plomberie : Perceuse à colonne et touret à meuler : Devis estimatif : 2130.67 € HT, soit 2 556.80 € TTC ;
- Menuiserie : Perceuse à colonne. Devis estimatif : 1809.31 € HT, soit 2171.17 € TTC.

Soit un total estimatif de 8 993.82 € HT, soit **10 792.58 € TTC.**

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

Article 3-1 : Engagements du BTP CFA Grand Est

Article 3-1-1 : Réalisation des actions

Le BTP CFA Grand Est s'engage à acquérir et mettre exclusivement à disposition des étudiants de l'IUMP les équipements faisant l'objet de la présente convention, tels que définis à l'article 2.

Toutes les actions exécutées dans le cadre de la présente convention sont sous la seule responsabilité du bénéficiaire qui s'engage à couvrir tous les risques auxquels pourraient être exposés les personnels et matériels affectés à la réalisation de l'opération envisagée.

Article 3-1-2 : Information et contrôle

Le BTP CFA Grand Est s'engage à laisser Troyes Champagne Métropole effectuer, à tout moment, l'ensemble des opérations de contrôle, sur place et/ou sur pièce qu'elle jugera utile, de quelque nature qu'elles soient, afin de vérifier qu'elles satisfont pleinement aux obligations et engagements issus des présentes. A cet égard, le BTP CFA Grand Est s'engage à transmettre à Troyes Champagne Métropole tous documents et tous renseignements qu'elle pourra lui demander, dans un délai d'un mois à compter de la demande.

Article 3-1-3 : Communication

Les supports de communication de l'IUMP, antenne troyenne du BTP CFA Grand Est porteront le logo de Troyes Champagne Métropole requis préalablement auprès de la Direction de la Communication de la Communauté d'Agglomération.

Le BTP CFA Grand Est mentionnera le soutien de Troyes Champagne Métropole dans ses relations de presse.

L'utilisation du nom et du logo de Troyes Champagne Métropole par le BTP CFA Grand Est est strictement liée aux engagements précités. Toute autre utilisation nécessitera l'accord express de Troyes Champagne Métropole.

Article 3-1-4 : Évaluation

Un rendez-vous d'évaluation sera organisé par Troyes Champagne Métropole en lien avec le BTP CFA Grand Est, avant le 30 septembre 2024, afin d'examiner les conditions de réalisation des actions auxquelles Troyes Champagne Métropole a apporté son concours financier.

Article 3-1-5 : Localisation des équipements et marquage :

Le BTP CFA Grand Est est tenu de conserver sur le site de l'IUMP, sis à Troyes, l'intégralité des équipements financés par Troyes Champagne Métropole.

LE BTP CFA Grand Est s'engage à une utilisation exclusivement destinée :

- Aux apprentissages et cours dispensés dans le cadre du Diplôme Universitaire (DU) Gestionnaire du Patrimoine Bâti (GEPABA) jusqu'à sa transformation en licence professionnelle,
- A la promotion dudit DU GEPABA et de la licence professionnelle GEPABA à compter de la rentrée 2024-2025.

Cette obligation lie le BTP CFA Grand Est pour une durée de 5 ans.

Passé ce délai, il pourra librement procéder à la réforme du matériel, en en informant préalablement Troyes Champagne Métropole.

Les numéros d'inventaire desdits matériels et équipements ainsi des photographies seront communiqués à la collectivité.

Un marquage ou une information indiquera sur le matériel et dans la mesure du possible, le financement de celui-ci par Troyes Champagne Métropole.

Article 3-2 : Engagements de Troyes Champagne Métropole

Troyes Champagne Métropole soutient la mise en œuvre des dispositions de la présente convention par son financement.

ARTICLE 4 : ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION

Il est rappelé que la contribution de Troyes Champagne Métropole ne peut excéder 80 % du budget du projet. Un autofinancement de 20% minimum est exigé de la part du bénéficiaire de la subvention.

Article 4-1 : Montant de la subvention

Troyes Champagne Métropole s'engage à apporter au BTP CFA Grand Est, une participation d'un montant plafonné à cinq mille euros (5 000 €), soit 46.33% des dépenses estimées et détaillées à l'article 2 de la présente convention.

En cas de réduction des dépenses d'acquisition, le financement sera révisé à la baisse en fonction du pourcentage déterminé ci-dessus.

Il est rappelé que les subventions n'ont aucun caractère obligatoire ou automatique et sont attribuées sous réserve de l'inscription préalable des crédits nécessaires au budget de l'année concernée par la demande.

Article 4-2 : Modalités de versements

Article 4-2-1. Généralités

Troyes Champagne Métropole n'assume en aucune manière l'équilibre financier du BTP CFA Grand Est, lequel dans l'ensemble de ses relations contractuelles s'engage à ne faire état d'aucune garantie de Troyes Champagne Métropole.

La subvention ne pourra en aucun cas être supérieure au montant attribué quand bien même les dépenses réelles s'avèreraient être supérieures aux dépenses prévues.

Dans le cas d'une utilisation non-conforme à la présente convention, Troyes Champagne Métropole récupérera tout ou partie des subventions versées par l'émission d'un titre de recettes ou en déduisant le trop versé d'un prochain versement.

Article 4-2-2. Modalités

Des acomptes pourront être versés au fur et à mesure de l'état d'avancement des acquisitions, sur production des justificatifs suivants :

- Les factures acquittées relatives aux dépenses éligibles, transmises sur tout support laissé à la convenance du bénéficiaire ;
- Un état récapitulatif intermédiaire des dépenses engagées co-visé par le responsable de l'entité et toute personne habilitée (comptable public, trésorier...).

Ces acomptes ne pourront excéder 70 % du montant de la subvention.

Le solde sera versé à l'achèvement des acquisitions à la demande du bénéficiaire de la subvention, au plus tard à l'échéance de la durée de validité de la convention, sur production des justificatifs suivants :

- Les factures acquittées relatives aux dépenses éligibles, transmises sur tout support laissé à la convenance du bénéficiaire. Il pourra éventuellement être demandé et fourni en complément les bons de livraisons ;
- Un état récapitulatif définitif des dépenses engagées co-visé par le Président du BTP CFA Grand Est et toute personne habilitée (comptable public, trésorier...).

Le solde de la subvention tiendra compte du montant définitif de la contribution tel qu'explicité à l'article 4-1 de la présente convention.

A défaut de production de ces éléments ou de dépenses en inadéquation avec la présente convention, Troyes Champagne Métropole pourra ne pas verser le solde de la contribution (qui sera, le cas échéant caduque), voire recouvrer tout ou partie de la somme versée au titre de l'acompte.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue de sa date de notification au bénéficiaire jusqu'au 31 décembre 2024.

ARTICLE 6 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée d'un commun accord à la demande de l'une des parties moyennant l'observation d'un préavis d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception en ce sens.

Elle pourra également être résiliée par l'une des parties, pour cause d'inobservation par l'autre d'une partie de ses obligations découlant des présentes. Cette résiliation ne pourra intervenir qu'après mise en demeure, délivrée par la partie demandeuse à la partie défaillante, de se conformer à ses obligations, sous un délai qui ne pourra être inférieur à un mois et restée infructueuse. Elle prendra effet à la date de fin de ce délai de mise en demeure, avec restitution des subventions versées, dans le cas d'une utilisation non conforme aux dispositions de la présente convention.

Elle est également résiliable de plein droit par Troyes Champagne Métropole pour un motif d'intérêt général.

ARTICLE 7 : REVISION-LITIGES

Les parties s'engagent à se concerter pour interpréter les termes de la présente convention et pour y apporter tout avenant qu'elles jugeraient utiles.

Les parties reconnaissent la compétence du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du Lycée (51000), pour tout litige découlant de la présente convention.

Fait à Troyes, le.....

Pour Troyes Champagne Métropole

Pour le BTP CFA GRAND EST

Pour le Président et par délégation,

Le Directeur Général

Jean-Michel CHRISTE

ETAT RECAPITULATIF DES INVESTISSEMENTS 2024 - IUMP

	MONTANT NOTIFIE	8 480,79 €								
PRIORITE	Nature investissement	Fournisseurs	Date devis	N° de devis	Montant HT	Montant TTC	Prix revaloriser en SEPTEMBRE 2023	Prix Facturé	date de versement	Numéro immo
	Perceuse à Colonne Touret	Godard	19/10/2023	19930	1 780,00 € 350,67 €	2 136,00 € 420,80 €	- €			
	Perceuse à Colonne	Trenois Decamps	18/10/2023	19546063	1 809,31	2 171,17 €	- €			
	Scie Jumbo 1000	Pillaut Matériaux	24/10/2023	704333	4 894,18	5 873,02 €				
	Total investissements				8 834,16	10 600,99 €	- €	- €		

Convention financière n ° 2024 - XX	ENTRE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE ET UNIVERSITE DE REIMS CHAMPAGNE-ARDENNE relative au fonctionnement du Campus des Comtes de Champagne
--	---

Entre :

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE, représentée par son Président, Monsieur François BAROIN, habilité à signer la présente convention par délibération n°XX, du XX XX 2024,

Ci-après dénommée « Troyes Champagne Métropole ».

et

L'UNIVERSITÉ de REIMS CHAMPAGNE-ARDENNE, représentée par son Président, 9 Boulevard de la Paix, 51100 Reims,

Ci-après dénommée l'« URCA ».

Préambule :

Troyes Champagne Métropole est dotée de la compétence enseignement supérieur, recherche et vie étudiante, incluant notamment la création, l'aménagement et la participation à la gestion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche.

A ce titre, elle peut apporter soutien et concours aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche implantés sur son territoire en vue d'améliorer ou de valoriser les enseignements dispensés dans ces établissements tant sur le plan quantitatif que qualitatif.

Cette démarche volontariste peut se traduire par un concours financier justifié par l'intérêt communautaire que revêt le développement de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de la Vie Etudiante sur le territoire de l'Agglomération.

Ainsi, Troyes Champagne Métropole entend apporter un concours financier au Campus des Comtes de Champagne émanation de l'URCA, seule cette dernière étant dotée de la personnalité morale.

Par conséquent, les parties sont convenues de ce qui suit.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités d'octroi et d'utilisation du concours financier apporté par Troyes Champagne Métropole au profit de l'URCA pour le fonctionnement du Campus des Comtes de Champagne à Troyes.

Elle traduit la volonté réciproque des parties de s'engager dans une politique dynamique de développement du Campus des Comtes de Champagne, de ses formations supérieures et de la vie étudiante associée.

ARTICLE 2 : UTILISATION DE LA SUBVENTION PAR L'URCA

L'URCA assume chaque année les frais de fonctionnement du Campus des Comtes de Champagne. Cette charge est notamment fonction des matières pédagogiques dispensées par l'établissement suivant les propositions ou les recommandations du Conseil Consultatif.

Troyes Champagne Métropole souhaite verser une contribution pour participer au coût de fonctionnement du Campus des Comtes de Champagne et soutenir notamment :

- La prise en charge des frais d'examens et/ou des déplacements pour différentes formations (Capacité en droit, Licences et Masters des filières Lettres et Sciences Humaines, des Filières Droit et Sciences Politiques, des Filières Sciences Economiques, Sociales et Gestion) ;
- La prise en charge partielle des heures d'enseignement des filières présentes au Campus des Comtes de Champagne ;
- Le financement des frais de mission et de réception (dont remise des diplômes), des frais de modernisation pédagogique, d'animation et de prévention du Campus des Comtes de Champagne et de soutien aux étudiants ;
- Le financement en partie de la rémunération des personnels administratifs du Campus des Comtes de Champagne ;
- Le soutien à la filière Economie Gestion ;
- La mise en place de Masters à rayonnement national et international et des licences professionnelles ;
- Le financement des colloques et journées de recherches notamment pour développer la recherche en Sciences Humaines et Sociales.

Objectifs poursuivis :

- Maintenir et faire évoluer les filières existantes au sein des trois UFR (Lettres, Sciences Economiques, Sociales et de Gestion, Droit et Sciences Politiques), spécificité du Campus des Comtes de Champagne ;
- Adapter l'offre de formation, notamment Les Licences Professionnelles et Masters, pour répondre aux besoins des entreprises tout en continuant de renforcer l'implantation de l'Enseignement Supérieur à Troyes ;
- Développer durablement la recherche en sciences humaines et sociales sur le site troyen, en lien avec les autres établissements d'enseignement supérieur.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

Article 3-1 : Engagements de l'URCA

Article 3-1-1 : Réalisation des actions

L'URCA s'engage à respecter les termes de la présente convention.

Toutes les actions exécutées dans le cadre de la présente convention le sont sous la seule responsabilité de l'URCA qui fait son affaire de tous les risques auxquels pourraient être exposés les personnels et matériels affectés à l'exécution de la présente convention.

Article 3-1-2 : Information et contrôle

L'URCA s'engage à transmettre à Troyes Champagne Métropole tous documents, notamment financier et comptable et tous renseignements qu'elle pourrait lui demander en lien avec la présente convention, dans un délai de deux mois à compter de la demande.

Article 3-1-3 : Communication

Les supports de communication de l'URCA et du Campus des Comtes de Champagne porteront le logo de Troyes Champagne Métropole requis préalablement auprès de la Direction de la Communication de la Communauté d'Agglomération, et l'URCA mentionnera le soutien de la Troyes Champagne Métropole dans ses relations de presse.

L'utilisation du nom et du logo de Troyes Champagne Métropole par l'URCA est strictement liée aux engagements précités. Toute autre utilisation nécessitera l'accord express de Troyes Champagne Métropole.

Article 3-1-4 : Évaluation

Un rendez-vous d'évaluation sera organisé par Troyes Champagne Métropole en lien avec l'URCA, avant le 30 septembre 2024, afin d'examiner les conditions de réalisation des actions auxquelles Troyes Champagne Métropole a apporté son concours financier.

Article 3-2 : Engagements de Troyes Champagne Métropole

Troyes Champagne Métropole soutient la mise en œuvre des dispositions visées à l'article 2 de la présente convention dans le cadre de la mise en place de ces projets.

Il est rappelé que les subventions n'ont aucun caractère obligatoire ou automatique et sont attribuées sous réserve de l'inscription préalable des crédits nécessaires au budget de l'année concernée par la demande.

ARTICLE 4 : MONTANT DE LA CONTRIBUTION ET MODALITES DE VERSEMENT

Article 4-1 : Montant de la subvention

Troyes Champagne Métropole s'engage à soutenir financièrement le Campus des Comtes de Champagne par une contribution financière de trois cent mille euros (300 000 €), maximum.

Article 4-2 : Modalités de versements

Article 4-2-1. Généralités

Troyes Champagne Métropole n'assume en aucune manière l'équilibre financier de l'URCA, laquelle s'engage, dans l'ensemble de ses relations contractuelles, à ne faire état d'aucune garantie de la collectivité.

La contribution ne pourra en aucun cas être supérieure au montant visé à l'article 4-1, quand bien même les dépenses réelles s'avéreraient être supérieures aux dépenses prévues.

Dans le cas d'une utilisation non-conforme à la présente convention, Troyes Champagne Métropole récupérera tout ou partie des subventions versées par l'émission d'un titre de recettes ou en déduisant le trop versé d'un prochain versement.

Article 4-2-2. Subvention de fonctionnement

Le versement de la subvention se fera en deux tranches :

- Un acompte de 70 % de la subvention sera versé dans un délai de trois mois après la notification de la présente convention ;
 - Le solde de 30 % sera versé, avant le 31 décembre 2024, sur présentation avant le 15 novembre 2024 des justificatifs suivants :
 - Un état récapitulatif définitif ou, à défaut, un état récapitulatif prévisionnel des dépenses (qui sera à régulariser par un état définitif au cours du premier semestre 2025), co-visé par le bénéficiaire de la subvention et toute personne habilitée (comptable public, trésorier...) ;
 - Un bilan qualitatif et financier des actions subventionnées faisant apparaître une part d'autofinancement qui ne pourra être inférieure à 20% ;
 - Un bilan moral de l'année universitaire financée.

Le solde de la subvention tiendra compte du montant définitif de la contribution tel qu'explicité à l'article 4-1 de la présente convention.

A défaut de production de ces éléments ou de dépenses en inadéquation avec la présente convention, Troyes Champagne Métropole pourra ne pas verser le solde de la contribution voire recouvrer tout ou partie de la somme versée au titre de l'acompte.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue de sa date de notification au bénéficiaire jusqu'au 30 juin 2025.

ARTICLE 6 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée d'un commun accord à la demande de l'une des parties moyennant l'observation d'un préavis de 1 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception en ce sens.

Elle pourra également être résiliée par l'une des parties, pour cause d'inobservation par l'autre, des parties de ses obligations découlant des présentes. Cette résiliation ne pourra intervenir qu'après mise en demeure, délivrée par la partie demandeuse à la partie défaillante, de se conformer à ses obligations, sous un délai qui ne pourra être inférieur à 1 mois et restée infructueuse. Elle prendra effet à la date de fin de ce délai de mise en demeure, avec restitution des subventions versées, dans le cas d'une utilisation non conforme aux dispositions de la présente convention.

Elle est également résiliable de plein droit par Troyes Champagne Métropole pour un motif d'intérêt général.

ARTICLE 7 : REVISION-LITIGES

Les parties s'engagent à se concerter pour interpréter les termes de la présente convention et pour y apporter tout avenant qu'elles jugeraient utiles.

Les parties reconnaissent la compétence du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du Lycée (51000), pour tout litige découlant de la présente convention.

Fait à Troyes, le.....

**Pour la Communauté d'Agglomération
Troyes Champagne Métropole
Le Président**

**Pour l'Université de Reims
Champagne-Ardenne
Le Président**

FONCTIONNEMENT – BUDGET 2024

A noter : pour les délégations ou sections locales il convient de présenter le budget de l'entité locale

Lorsque l'exercice de l'organisme est différent de l'année civile, préciser les dates de début et de fin d'exercice

date de début :/...../.....

date de fin :/...../.....

CHARGES	Montant en € (arrondi à l'euro supérieur)		PRODUITS	Montant en € (arrondi à l'euro supérieur)	
CHARGES (Dépenses)			PRODUITS (Recettes)		
	Résultat du dernier exercice clos	Prévisionnel		Résultat du dernier exercice clos	Prévisionnel
60 - Achats			70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services		
Prestations de services			74 - Subventions d'exploitation		
Achats matières et fournitures		200	Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)		
Autres fournitures		102 000	-		
61 - Services extérieurs			Région(s) :		
Locations		5 000	-		
Entretien et réparation		2 000	Département(s) :		195 000
Assurance			-		
Documentation			Intercommunalité(s) : EPCI		340 000
62 - Autres services extérieurs			-		
Rémunérations intermédiaires et honoraires			Commune(s) :		
Publicité, publication			-		
Déplacements, missions		217 773	-		
Services bancaires, autres		3 500	-		
63 - Impôts et taxes			Organismes sociaux (détailler) :		
Impôts et taxes sur rémunération			-		
Autres impôts et taxes			Fonds européens		
64 - Charges de personnel			-		
Rémunération des personnels		1 713 000	L'agence de service et de paiement		
Charges sociales			Autres établissements publics		
Autres charges de personnel			75 - Autres produits de gestion courante		
65 - Autres charges de gestion courante		18 500	Cotisations, dons, legs, Aides privées (sponsor, mécénat)		
66 - Charges financières			76 - Produits financiers		
67 - Charges exceptionnelles			77 - Produits exceptionnels		
68 - Dotation aux amortissements			78 - Reprises sur amortissements et provisions		
689 - Engagements à réaliser sur ressources affectées			789 - Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs		
			Ressources propres		1 437 473
TOTAL DES CHARGES		1 972 473	TOTAL DES PRODUITS		1 972 473
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES					
86- Emplois des contributions volontaires en nature			87 - Contributions volontaires en nature		
Secours en nature			Dons en nature		
Mise à disposition gratuite de biens et prestations			Prestations en nature		
Personnel bénévole			Bénévolat		
TOTAL CONTRIBUTIONS			TOTAL CONTRIBUTIONS		
TOTAL GENERAL		1 972 473	TOTAL GENERAL		1 972 473
BILAN ACTIF (DERNIER EXERCICE CLOS)			BILAN PASSIF (DERNIER EXERCICE CLOS)		
ACTIF IMMOBILISE			FONDS PROPRES		
ACTIF CIRCULANT			PROVISIONS POUR RISQUES		
(DONT DISPONIBILITES ET PLACEMENTS)			DETTES		
TOTAL BILAN			TOTAL BILAN		

L'organisme sollicite une subvention de 340 000 €, qui représente 17,20% du total des produits

Convention financière N°2024 - XX	ENTRE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE ET UNIVERSITE DE REIMS CHAMPAGNE-ARDENNE Pour l'aide à l'investissement concernant le Campus des Comtes de Champagne
--	--

Entre :

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE, représentée par son Président, Monsieur François BAROIN, habilité à signer la présente convention par délibération n°XX, du XX XX 2024

Ci-après dénommée « Troyes Champagne Métropole »,

Et :

L'UNIVERSITÉ de REIMS CHAMPAGNE-ARDENNE, représentée par son Président, 9 Boulevard de la Paix, 51100 Reims,

Ci-après dénommée l'« URCA ».

Préambule :

Troyes Champagne Métropole est dotée de la compétence enseignement supérieur, recherche et vie étudiante, incluant notamment la création, l'aménagement et la participation à la gestion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche.

A ce titre, elle peut apporter soutien et concours aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche implantés sur son territoire en vue d'améliorer ou de valoriser les enseignements dispensés dans ces établissements tant sur le plan quantitatif que qualitatif.

Cette démarche volontariste peut se traduire par un concours financier justifié par l'intérêt communautaire que revêt le développement de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de la Vie Etudiante sur le territoire de l'Agglomération.

Ainsi, Troyes Champagne Métropole entend apporter un concours financier au Campus des Comtes de Champagne émanation de l'URCA, seule cette dernière étant dotée de la personnalité morale.

Par conséquent, les parties sont convenues de ce qui suit.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités suivant lesquelles Troyes Champagne Métropole accepte d'attribuer un concours financier au profit de l'URCA pour accompagner les investissements réalisés sur le Campus des Comtes de Champagne.

ARTICLE 2 : UTILISATION DE LA SUBVENTION PAR L'URCA

La contribution financière de Troyes Champagne Métropole est destinée aux travaux et aux achats suivants :

Equipement du Campus des Comtes de Champagne en box acoustiques

Les box acoustiques seront positionnés au Campus des Comtes de Champagne et mis à disposition des étudiants de l'URCA, inscrits sur le site de l'antenne troyenne.

Objectifs poursuivis :

L'objectif de ces acquisitions est d'offrir aux étudiants des espaces de travail isolés qui permettent un travail de groupe sans occasionner de gêne pour les autres étudiants se trouvant à proximité.

Coût global estimatif pour 5 box acoustiques : 26 057 € TTC.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

Article 3-1 : Engagements de l'URCA

Article 3-1-1 : Réalisation des actions

L'URCA s'engage à réaliser les travaux, relatifs à l'objet de la présente convention, tels que définis à l'article 2.

Tous les travaux exécutés dans le cadre de la présente convention sont sous la seule responsabilité du bénéficiaire, qui fait son affaire de tous les risques auxquels pourraient être exposés les personnels et matériels affectés à la réalisation de l'opération envisagée.

Article 3-1-2 : Communication

Les supports de communication de l'URCA et du Campus des Comtes de Champagne porteront le logo de Troyes Champagne Métropole requis préalablement auprès de la Direction de la Communication de la Communauté d'Agglomération et l'URCA mentionnera le soutien de Troyes Champagne Métropole dans ses relations de presse.

L'utilisation du nom et du logo de Troyes Champagne Métropole par l'URCA est strictement liée aux engagements précités. Toute autre utilisation nécessitera l'accord express de Troyes Champagne Métropole.

Article 3-1-3 : Information et contrôle

L'URCA s'oblige à laisser Troyes Champagne Métropole effectuer, à tout moment, l'ensemble des opérations de contrôle sur place et/ou sur pièce qu'elle jugera utile, de quelque nature qu'elles soient, afin de vérifier qu'elle satisfait pleinement aux obligations et engagements contractuels. A cet égard, l'URCA s'engage à transmettre à Troyes Champagne Métropole tous documents et tous renseignements demandés, dans un délai d'un mois à compter de la demande.

Article 3-1-4 : Évaluation

Un rendez-vous d'évaluation sera organisé par Troyes Champagne Métropole en lien avec l'URCA avant le 30 septembre 2024, afin d'examiner les conditions de réalisation des actions auxquelles la collectivité a apporté son concours financier.

Article 3-1-5 : Localisation des équipements et marquage :

L'URCA est tenue de conserver sur le site du Campus des Comtes de Champagne, l'intégralité des équipements financés par Troyes Champagne Métropole.

Cette obligation la lie pour une durée de 5 ans.

Passé ce délai, elle pourra librement procéder à la réforme du matériel en informant préalablement Troyes Champagne Métropole.

Les numéros d'inventaire desdits matériels et équipements seront communiqués à la collectivité. Dans la mesure du possible, un marquage ou une information indiquera le financement de ce matériel par Troyes Champagne Métropole.

Article 3-2 : Engagements de Troyes Champagne Métropole

Troyes Champagne Métropole soutient la mise en œuvre des dispositions visées à l'article 2 de la présente convention dans le cadre de la mise en place de ses projets.

Il est rappelé que les subventions n'ont aucun caractère obligatoire ou automatique et qu'elles sont attribuées sous réserve de l'inscription préalable des crédits nécessaires au budget de l'année concernée par la demande.

ARTICLE 4 : ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION

Article 4-1 : Montant de la subvention

Le montant de la subvention accordée par Troyes Champagne Métropole est de douze mille cinq cent (12 500 €) pour le projet tel que décrit à l'article 2 de la présente convention.

Il est rappelé que la contribution de Troyes Champagne Métropole ne peut excéder 80 % du budget du projet. Un autofinancement de 20% minimum est exigé de la part du bénéficiaire de la subvention.

Article 4-2 : Modalités de versements

Article 4-2-1 : Généralités

La subvention ne pourra en aucun cas être supérieure au montant attribué quand bien même les dépenses réelles s'avèreraient être supérieures aux dépenses prévues.

Dans le cas d'une utilisation non-conforme au projet ou au budget prévisionnel présenté, Troyes Champagne Métropole récupérera tout ou partie des subventions versées par l'émission d'un titre de recettes, et/ou en déduisant le trop versé d'un prochain versement.

Article 4-2-2 : Modalités

Des acomptes pourront être versés au fur et à mesure de l'état d'avancement de l'opération, sur production des justificatifs suivants :

- Les factures acquittées relatives aux dépenses éligibles, transmises sur tout support laissé à la convenance du bénéficiaire ;
- Un état récapitulatif intermédiaire des dépenses co-visé par le maître d'ouvrage et toute personne habilitée (comptable public, trésorier...).

Les acomptes ne pourront excéder 70% du montant total de la subvention.

Le solde sera versé à l'achèvement des actions, à la demande du bénéficiaire des subventions, au plus tard à l'échéance de la durée de validité de la convention, sur production des justificatifs suivants :

- Les factures acquittées relatives aux dépenses éligibles, transmises sur tout support laissé à la convenance du bénéficiaire en privilégiant le support dématérialisé ;
- Un état récapitulatif définitif des dépenses co-visé par le bénéficiaire de la subvention et toute personne habilitée (comptable public, trésorier...). Il pourra éventuellement être demandé et fourni en complément les bons de livraisons.

Le solde de la subvention tiendra compte du montant définitif de la contribution tel qu'explicité à l'article 4 de la présente convention.

A défaut de production de ces éléments ou de dépenses en inadéquation avec la présente convention, Troyes Champagne Métropole pourra ne pas verser le solde de la contribution voire recouvrer tout ou partie de la somme versée au titre d'acomptes

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue de sa date de notification au bénéficiaire jusqu'au 30 juin 2025.

ARTICLE 6 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée d'un commun accord à la demande de l'une des parties moyennant l'observation d'un préavis d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception en ce sens.

Elle pourra également être résiliée par l'une des parties, pour cause d'inobservation par l'autre, des parties de ses obligations découlant des présentes. Cette résiliation ne pourra intervenir qu'après mise en demeure, délivrée par la partie demandeuse à la partie défaillante, de se conformer à ses obligations, sous un délai qui ne pourra être inférieur à un mois et restée infructueuse. Elle prendra effet à la date de fin de ce délai de mise en demeure, avec restitution des subventions versées, dans le cas d'une utilisation non conforme aux dispositions de la présente convention.

Elle est également résiliable de plein droit par Troyes Champagne Métropole pour un motif d'intérêt général.

ARTICLE 7 : RÉGIME FISCAL

L'URCA s'engage à supporter la charge de tous les frais, impôts et contributions, de quelque nature qu'ils soient, que la présente convention serait susceptible de générer, afin que Troyes Champagne Métropole ne puisse en aucun cas être mis en cause à cet égard.

ARTICLE 8 : REVISION-LITIGES

Les parties s'engagent à se concerter pour interpréter les termes de la présente convention et pour y apporter tout avenant qu'elles jugeraient utiles.

Les parties reconnaissent la compétence du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du Lycée (51000), pour tout litige découlant de la présente convention.

Fait à Troyes le.....

**Pour la Communauté d'Agglomération
Troyes Champagne Métropole
Le Président**

**Pour l'Université de Reims
Champagne-Ardenne
Le Président**

BUDGET PREVISIONNEL DE L'ACTION

Nom de l'organisme : <u>URCA CCC</u>	
Intitulé de l'action : <u>30e acoustique</u>	
Période de réalisation de l'action : date de début : <u>...../...../.....</u>	date de fin : <u>...../...../.....</u>

(Joindre obligatoirement le budget détaillé en équilibre de l'action projetée et le bilan de l'opération précédente, en cas de renouvellement. Si vous avez ces éléments sur des documents internes, transmettez-les et ne remplissez pas ce tableau)

Si l'exercice de l'organisme demandeur est différent de l'année civile, préciser les dates de début et de fin d'exercice
Rappel : Le budget doit être établi en prenant en compte l'ensemble des coûts induits et des ressources affectées au projet. Ne pas indiquer les centimes.

Le budget prévisionnel du projet présenté doit faire apparaître un minimum de 20 % de ressources propres (autres que les subventions publiques).

Le budget de fonctionnement est obligatoirement fourni lors de chaque demande de subvention spécifique.

Pour toute demande liée à l'achat de matériel ou d'équipement, joindre impérativement le ou les devis correspondants.

CHARGES (Dépenses)	Montant en € (arrondi à l'euro supérieur)	PRODUITS (Recettes)	Montant en € (arrondi à l'euro supérieur)
60 - Achats		70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestations de services		74 - Subventions d'exploitation	
Achats matières et fournitures	26 057,00	Etat	
Autres fournitures		-	
61 - Services extérieurs		Région(s) :	
Locations		-	
Entretien et réparation		Département(s) :	
Assurance		-	
Documentation		Intercommunalité(s) : EPCI TCM	20 000,00
62 - Autres services extérieurs		-	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Commune(s) :	
Publicité, publication		-	
Déplacements, missions		-	
Services bancaires, autres		-	
63 - Impôts et taxes		Organismes sociaux (détailler) :	
Impôts et taxes sur rémunération		-	
Autres impôts et taxes		Fonds européens	
64 - Charges de personnel		-	
Rémunération des personnels		L'agence de service et de paiement (ex-CNASEA - emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		75 - Autres produits de gestion courante	
65 - Autres charges de gestion courante		Cotisations, dons manuels ou legs	
66 - Charges financières		Aides privées (sponsor, mécénat...)	
67 - Charges exceptionnelles		76 - Produits financiers	
68 - Dotation aux amortissements		77 - Produits exceptionnels	
689 - Engagements à réaliser sur ressources affectées		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
		789 - Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs	
		Ressources propres	6 057,00
TOTAL DES CHARGES	26 057,00	TOTAL DES PRODUITS	26 057,00
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Dons en nature	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Bénévoles	
TOTAL CONTRIBUTIONS		TOTAL CONTRIBUTIONS	
TOTAL GENERAL	26 057,00	TOTAL GENERAL	26 057,00

L'organisme sollicite une subvention de20 000,00 €, qui représente 77% du total des produits

% = (Montant demandé / total des produits) X100

Convention financière N°2024 - XX	ENTRE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE ET UNIVERSITE DE REIMS CHAMPAGNE-ARDENNE Pour l'aide à l'investissement concernant le Campus des Comtes de Champagne et l'ouverture de la licence professionnelle GEPABA
--	--

Entre :

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE, représentée par son Président, Monsieur François BAROIN, habilité à signer la présente convention par délibération n°XX, du XX XX 2024,

Ci-après dénommée « Troyes Champagne Métropole »,

Et :

L'UNIVERSITÉ de REIMS CHAMPAGNE-ARDENNE, représentée par son Président, 9 Boulevard de la Paix, 51100 Reims,

Ci-après dénommée l'« URCA ».

Préambule :

Troyes Champagne Métropole est dotée de la compétence enseignement supérieur, recherche et vie étudiante, incluant notamment la création, l'aménagement et la participation à la gestion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche.

A ce titre, elle peut apporter soutien et concours aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche implantés sur son territoire en vue d'améliorer ou de valoriser les enseignements dispensés dans ces établissements tant sur le plan quantitatif que qualitatif.

Cette démarche volontariste peut se traduire par un concours financier justifié par l'intérêt communautaire que revêt le développement de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de la Vie Etudiante sur le territoire de l'Agglomération.

Ainsi, Troyes Champagne Métropole entend apporter un concours financier au Campus des Comtes de Champagne émanation de l'URCA, seule cette dernière étant dotée de la personnalité morale.

Par conséquent, les parties sont convenues de ce qui suit.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités suivant lesquelles Troyes Champagne Métropole accepte d'attribuer un concours financier au profit de l'URCA pour accompagner les investissements réalisés sur le Campus des Comtes de Champagne.

ARTICLE 2 : UTILISATION DE LA SUBVENTION PAR L'URCA

La contribution financière de Troyes Champagne Métropole est destinée aux travaux et aux achats suivants :

Equipement du Campus des Comtes de Champagne en outillage d'atelier destiné aux enseignements de la licence professionnelle Gestion des Entreprises du Patrimoine Bâti (GEPABA)

Ce projet est destiné à succéder à l'actuel Diplôme Universitaire Gestion des Entreprises du Patrimoine Bâti (GEPABA) qui forme actuellement des personnes désireuses de reprendre une entreprise ou qui se destinent à des postes d'encadrement techniques.

La Licence professionnelle permettra un accroissement des compétences au sein d'un cursus de 3 années et sera ouverte en alternance à un public de bacheliers.

Elle s'inscrit dans une logique promue par Troyes Champagne Métropole liée à la valorisation du patrimoine architectural et bâti, au maintien et à la progression des savoir-faire. L'identité du projet tient au partenariat qui unit l'URCA (Campus des Comtes de Champagne) avec l'Institut Universitaire des Métiers et du Patrimoine qui accueillera et mettra en œuvre les formations techniques et professionnelles, le Campus dispensant les enseignements de son champ de compétence, les Sciences Humaines et sociales.

Le matériel acquis par l'URCA dans le cadre de la licence professionnelle GEPABA sera mis à la disposition de l'IUMP pour les enseignements techniques et professionnels.

Objectifs poursuivis :

Permettre l'organisation de l'ouverture des enseignements à la rentrée 2024.

Les acquisitions concernées par la présente convention sont divers outils et matériels techniques de maçonnerie, menuiserie et plomberie, nécessaires à l'ouverture de la licence professionnelle, dont des aspirateurs, des décapeurs, une scie sauteuse, des perceuses viseuses, etc.

Coût global estimatif : 43 307 € TTC.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

Article 3-1 : Engagements de l'URCA

Article 3-1-1 : Réalisation des actions

L'URCA s'engage à réaliser les acquisitions, relatives à l'objet de la présente convention, tels que définis à l'article 2.

Tous les travaux exécutés dans le cadre de la présente convention sont sous la seule responsabilité du bénéficiaire, qui fait son affaire de tous les risques auxquels pourraient être exposés les personnels et matériels affectés à la réalisation de l'opération envisagée.

Article 3-1-2 : Communication

Les supports de communication de l'URCA et du Campus des Comtes de Champagne porteront le logo de Troyes Champagne Métropole requis préalablement auprès de la Direction de la Communication de la Communauté d'Agglomération et l'URCA mentionnera le soutien de Troyes Champagne Métropole dans ses relations de presse.

L'utilisation du nom et du logo de Troyes Champagne Métropole par l'URCA est strictement liée aux engagements précités. Toute autre utilisation nécessitera l'accord express de Troyes Champagne Métropole.

Article 3-1-3 : Information et contrôle

L'URCA s'oblige à laisser Troyes Champagne Métropole effectuer, à tout moment, l'ensemble des opérations de contrôle sur place et/ou sur pièce qu'elle jugera utile, de quelque nature qu'elles soient, afin de vérifier qu'elle satisfait pleinement aux obligations et engagements contractuels. A cet égard, l'URCA s'engage à transmettre à Troyes Champagne Métropole tous documents et tous renseignements demandés, dans un délai d'un mois à compter de la demande.

Article 3-1-4 : Évaluation

Un rendez-vous d'évaluation sera organisé par Troyes Champagne Métropole en lien avec l'URCA avant le 30 septembre 2024, afin d'examiner les conditions de réalisation des actions auxquelles la collectivité a apporté son concours financier.

Article 3-1-5 : Localisation des équipements et marquage

L'intégralité des équipements financés par Troyes Champagne Métropole par la présente convention devront se trouver sur le site de la structure en charge des enseignements techniques et professionnels, la propriété restant celle de l'URCA.

Cette obligation la lie pour une durée de 5 ans pour l'outillage.

Passé ce délai, elle pourra librement procéder à la réforme du matériel en informant préalablement Troyes Champagne Métropole.

Les numéros d'inventaire desdits matériels et équipements seront communiqués à la collectivité. Dans la mesure du possible, un marquage ou une information indiquera le financement de ce matériel par Troyes Champagne Métropole.

Article 3-2 : Engagements de Troyes Champagne Métropole

Troyes Champagne Métropole soutient la mise en œuvre des dispositions visées à l'article 2 de la présente convention dans le cadre de la mise en place de ses projets.

Il est rappelé que les subventions n'ont aucun caractère obligatoire ou automatique et qu'elles sont attribuées sous réserve de l'inscription préalable des crédits nécessaires au budget de l'année concernée par la demande.

ARTICLE 4 : ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION

Article 4-1 : Montant de la subvention

Le montant de la subvention accordée par Troyes Champagne Métropole est de douze mille cinq cent euros (12 500 €) pour le projet tel que décrit à l'article 2 de la présente convention.

Il est rappelé que la contribution de Troyes Champagne Métropole ne peut excéder 80 % du budget du projet. Un autofinancement de 20% minimum est exigé de la part du bénéficiaire de la subvention.

Article 4-2 : Modalités de versements

Article 4-2-1 : Généralités

La subvention ne pourra en aucun cas être supérieure au montant attribué quand bien même les dépenses réelles s'avèreraient être supérieures aux dépenses prévues.

Dans le cas d'une utilisation non-conforme au projet ou au budget prévisionnel présenté, Troyes Champagne Métropole récupérera tout ou partie des subventions versées par l'émission d'un titre de recettes, et/ou en déduisant le trop versé d'un prochain versement.

Article 4-2-2 : Modalités

Des acomptes pourront être versés au fur et à mesure de l'état d'avancement de l'opération, sur production des justificatifs suivants :

- Les factures acquittées relatives aux dépenses éligibles, transmises sur tout support laissé à la convenance du bénéficiaire ;
- Un état récapitulatif intermédiaire des dépenses co-visé par le maître d'ouvrage et toute personne habilitée (comptable public, trésorier...).

Les acomptes ne pourront excéder 70% du montant total de la subvention.

Le solde sera versé à l'achèvement des actions, à la demande du bénéficiaire des subventions, au plus tard à l'échéance de la durée de validité de la convention, sur production des justificatifs suivants :

- Les factures acquittées relatives aux dépenses éligibles, transmises sur tout support laissé à la convenance du bénéficiaire en privilégiant le support dématérialisé ;

- Un état récapitulatif définitif des dépenses co-visé par le bénéficiaire de la subvention et toute personne habilitée (comptable public, trésorier...). Il pourra éventuellement être demandé et fourni en complément les bons de livraisons.

Le solde de la subvention tiendra compte du montant définitif de la contribution tel qu'explicité à l'article 4 de la présente convention.

A défaut de production de ces éléments ou de dépenses en inadéquation avec la présente convention, Troyes Champagne Métropole pourra ne pas verser le solde de la contribution voire recouvrer tout ou partie de la somme versée au titre d'acomptes

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue de sa date de notification au bénéficiaire jusqu'au 31 décembre 2024.

ARTICLE 6 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée d'un commun accord à la demande de l'une des parties moyennant l'observation d'un préavis d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception en ce sens.

Elle pourra également être résiliée par l'une des parties, pour cause d'inobservation par l'autre, des parties de ses obligations découlant des présentes. Cette résiliation ne pourra intervenir qu'après mise en demeure, délivrée par la partie demandeuse à la partie défaillante, de se conformer à ses obligations, sous un délai qui ne pourra être inférieur à un mois et restée infructueuse. Elle prendra effet à la date de fin de ce délai de mise en demeure, avec restitution des subventions versées, dans le cas d'une utilisation non conforme aux dispositions de la présente convention.

Elle est également résiliable de plein droit par Troyes Champagne Métropole pour un motif d'intérêt général.

ARTICLE 7 : RÉGIME FISCAL

L'URCA s'engage à supporter la charge de tous les frais, impôts et contributions, de quelque nature qu'ils soient, que la présente convention serait susceptible de générer, afin que Troyes Champagne Métropole ne puisse en aucun cas être mis en cause à cet égard.

ARTICLE 8 : REVISION-LITIGES

Les parties s'engagent à se concerter pour interpréter les termes de la présente convention et pour y apporter tout avenant qu'elles jugeraient utiles.

Les parties reconnaissent la compétence du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du Lycée (51000), pour tout litige découlant de la présente convention.

Fait à Troyes le.....

**Pour la Communauté d'Agglomération
Troyes Champagne Métropole
Le Président**

**Pour l'Université de Reims
Champagne-Ardenne
Le Président**

BUDGET PREVISIONNEL DE L'ACTION

Nom de l'organisme : URCA CCC

Intitulé de l'action : Equipement du CCC en outillage destinés aux enseignements techniques de la licence professionnelle GEPABA

(Joindre obligatoirement le budget détaillé en équilibre de l'action projetée et le bilan de l'opération précédente, en cas de renouvellement. Si vous avez ces éléments sur des documents internes, transmettez-les et ne remplissez pas ce tableau)

Si l'exercice de l'organisme demandeur est différent de l'année civile, préciser les dates de début et de fin d'exercice

Rappel : Le budget doit être établi en prenant en compte l'ensemble des coûts induits et des ressources affectées au projet. Ne pas indiquer les centimes.

Le budget prévisionnel du projet présenté doit faire apparaître un minimum de 20 % de ressources propres (autres que les subventions publiques).

Le budget de fonctionnement est obligatoirement fourni lors de chaque demande de subvention spécifique.

Pour toute demande liée à l'achat de matériel ou d'équipement, joindre impérativement le ou les devis correspondants.

CHARGES (Dépenses)	Montant en € (arrondi à l'euro supérieur)	PRODUITS (Recettes)	Montant en € (arrondi à l'euro supérieur)
60 - Achats		70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestations de services		74 - Subventions d'exploitation	
Achats matières et fournitures	43 307	Etat	
Autres fournitures		-	
61 - Services extérieurs		Région(s) :	
Locations		-	
Entretien et réparation		Département(s) :	
Assurance		-	
Documentation		Intercommunalité(s) : EPCI	20 000
62 - Autres services extérieurs		-	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Commune(s) :	
Publicité, publication		-	
Déplacements, missions		-	
Services bancaires, autres		-	
63 - Impôts et taxes		Organismes sociaux (détailler) :	
Impôts et taxes sur rémunération		-	
Autres impôts et taxes		Fonds européens	
64 - Charges de personnel		-	
Rémunération des personnels		L'agence de service et de paiement (ex-CHASEA - emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		75 - Autres produits de gestion courante	
65 - Autres charges de gestion courante		Cotisations, dons manuels ou legs	
66 - Charges financières		Aides privées (sponsor, mécénat...)	
67 - Charges exceptionnelles		76 - Produits financiers	
68 - Dotation aux amortissements		77 - Produits exceptionnels	
689 - Engagements à réaliser sur ressources affectées		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
		789 - Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs	
		Ressources propres	23 307
TOTAL DES CHARGES	43 307	TOTAL DES PRODUITS	43 307
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Dons en nature	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Bénévolat	
TOTAL CONTRIBUTIONS		TOTAL CONTRIBUTIONS	
TOTAL GENERAL	43 307	TOTAL GENERAL	43 307

L'organisme sollicite une subvention de20 000,00 €, qui représente 46% du total des produits

$$\% = (\text{Montant demandé} / \text{total des produits}) \times 100$$

Convention financière N° 2024 - XXX	ENTRE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE & ASSOCIATION « CLUSTER PATRIMOINE BATI 4.0 » RELATIVE AU PROJET « EXPERIENCE D'OPTIMISATION DES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES : REALISATION D'UNE PREUVE DE CONCEPT INTERNET OF THINGS (IOT) A GRANDE ECHELLE »
--	---

Entre :

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE, représentée par son Président, Monsieur François BAROIN, habilité à signer la présente par délibération n°XX, du XX XX 2024,

Ci-après dénommée « Troyes Champagne Métropole ».

Et :

L'Association, « Cluster Patrimoine Bâti 4.0 » (CPB 4.0), représentée par son Président, Monsieur Vincent MATHIEU, 10 rue Saint Martin es Aires,

Ci-après dénommée le « CPB 4.0 ».

PREAMBULE

Troyes Champagne Métropole est dotée de la compétence enseignement supérieur, recherche et vie étudiante, incluant notamment la création, l'aménagement et la participation à la gestion des établissements d'enseignement supérieur et la recherche.

Cette démarche volontariste se traduit par une politique de partenariat pour l'émergence et la consolidation d'actions visant au rayonnement et à l'attractivité du territoire, notamment dans les domaines de la recherche et l'innovation en matière de patrimoine bâti en lien avec le Schéma Local d'Enseignement Supérieur, de Recherche et d'Innovation de l'Agglomération Troyenne.

Troyes Champagne Métropole souhaite apporter un soutien au CPB 4.0 au titre de son soutien à la recherche.

Par conséquent, les parties sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités suivant lesquelles Troyes Champagne Métropole accepte d'attribuer un concours financier au CPB 4.0.

ARTICLE 2 : UTILISATION DE LA SUBVENTION PAR LE CPB 4.0

La subvention octroyée au CPB 4.0 a pour but de financer la poursuite du projet **« expérience d'optimisation des consommations énergétiques : réalisation d'une preuve de concept Internet of Things (IOT) à grande échelle »**.

Contexte

Dans le secteur du bâtiment, les mutations techniques sont importantes : transition numérique, bâtiments connectés, nouvelles filières de recyclage et nouveaux matériaux de construction. Il s'agit de répondre aux enjeux d'adaptation du patrimoine bâti existant (Bâtiments antérieurs à 1948) aux nouvelles normes professionnelles et/ou réglementaires.

Dans la continuité des actions menées sur l'année 2023, le CPB 4.0 souhaite poursuivre une expérience à grand échelle sur des bâtiments mal isolés afin de confirmer le modèle calibré depuis 2022.

Actions et calendrier prévisionnels :

Le processus d'expérience engagé depuis 2022 se poursuit. Il est prévu de s'achever fin 2025. Les étapes prévisionnelles du projet IoT patrimoine bâti sur l'année 2024 sont les suivantes :

2.1 - Déploiement de chantiers-tests à Troyes : groupe scolaire Jules Ferry à Troyes et gymnase à Lusigny-sur-Barse

1^{er} trimestre :

- Analyse des besoins et centralisation des informations nécessaires
- Production des mémoires techniques et proposition d'hypothèses d'installation du système
- Installation du système de capteurs selon l'hypothèse choisie

A partir du 2^{ème} trimestre :

- Calibrage des systèmes IoT installés
- Collecte et analyse des données

A partir du 4^{ème} trimestre :

- Alimentation en sets de données des laboratoires de recherche : des sets de données de minimum 8 mois sont nécessaires pour le lancement des travaux de recherche sur l'Intelligence Artificielle

Livrables : Mémoires techniques produits pour le groupe scolaire Jules Ferry et le gymnase de Lusigny

2.2 - Etude du déploiement de la solution IoT sur différentes typologies de bâtiments

2^{ème} trimestre :

- Analyse des besoins et recherche de chantiers-tests de type bâtiment industriel et logement social

A partir du 3^{ème} trimestre :

- Possibilité de déploiement du système sur ces nouveaux bâtiments d'expérimentation

2.3 - Déploiement d'une Preuve de Concept (POC) à l'Assemblée Nationale

A partir du 1^{er} trimestre :

- Analyse des besoins et centralisation des informations nécessaires sur 3 Centrales de Traitement d'Air (CTA), (salle de sport, salles de réunion et cafétéria)
- Production des mémoires techniques et proposition d'hypothèses d'installation du système :
 - Validation par les services de l'Assemblée Nationale
 - Etablissement d'une convention possible

A partir du 2^{ème} trimestre :

- Déploiement des systèmes de capteurs, calibrage et collecte des données

4^{ème} trimestre :

- Si la POC est validée, un élargissement à d'autres bâtiments sera proposé.

Livrable : Note sur l'état d'avancement de la POC

2.4 - Négociation d'une convention entre le CPB 4.0 et deux structures américaines : l'agence fédérale NCPTT (National Center for Preservation Technology and Training) et la NSU (Northwestern State University) en Louisiane

Trois objectifs :

- Déploiement de la solution IoT française sur deux sites aux Etats-Unis
- Collaboration sur la partie recherche du projet
- Echange d'étudiants et possibilité de projets de formation communs sur l'IoT

1^{er} trimestre :

- Envoi d'un prototype de capteur : essais d'installation et de fonctionnement du capteur en vue de l'équipement complet de deux bâtiments aux Etats-Unis
- Accueil d'une délégation de la NSU en mars

2^{ème} trimestre :

- Production des mémoires techniques et proposition d'hypothèses d'installation du système dans les deux bâtiments choisis
- Etude des modalités de mise en place des échanges d'étudiants (en particulier avec l'UTT)

A partir du 3^{ème} trimestre :

- Déploiement des systèmes de capteurs sur les deux sites d'expérimentations

Livrable : Convention établie entre les partenaires

2.5 - Mise en oeuvre du consortium « accélérateur de la décarbonation du bâti » entre le Cluster Patrimoine Bâti 4.0, Edyfia (startup incubée par le CPB 4.0) et Europrod (fabricant de capteurs implanté à Bar-sur-aube)

1^{er} trimestre :

- Construction de l'offre sous les aspects techniques et financiers
- Déploiement d'une première série de capteurs pour l'équipement des chantiers-tests

A partir du 2^{ème} trimestre :

- Etude de faisabilité pour la commercialisation de la solution aux Etats-Unis
- Etude de l'industriabilité de la solution

2.6 - Mise en place de formations continues et initiales

A partir du 1^{er} trimestre :

- Modalités et démarches administratives liées à la création de formations continues en partenariat avec l'Université de Technologie de Troyes et le pôle de formation UIMM

A partir du 3^{ème} trimestre :

- Lancement des formations continues

A partir du 4^{ème} trimestre :

- Réflexion sur la mise en place d'un bachelor IoT en 2025, selon les retours sur les diplômes universitaires mis en place en formation continue

Livrables : Programmes de formation établis

2.7 - Labellisation par le pôle de compétitivité Build&Connect

Le Pôle de compétitivité Build&Connect (anciennement pôle Fibres Energivie) est le seul pôle de compétitivité dédié aux matériaux pour le bâtiment. Axé sur la filière du bâtiment, il fédère tous les acteurs de la chaîne de valeur (des fournisseurs de matériaux aux intégrateurs) : industrie de la chimie, des matériaux, conception des bâtiments, industrie des systèmes constructifs, des équipements énergétiques, métiers de la construction, maintenance des bâtiments et promotion immobilière.

Le label « bâtiment démonstrateur » est un label qui reconnaît le caractère innovant du produit, son rôle dans la feuille de route du pôle Build&Connect, son caractère partenarial ou collaboratif entre plusieurs entreprises, son caractère de duplication, son potentiel de marché et les impacts économiques associés.

L'obtention du label permet d'intégrer le réseau de bâtiment démonstrateurs du pôle Build&Connect.

L'action du Pôle Build&Connect comprend un programme « Un parc immobilier décarboné », avec cinq enjeux identifiés :

- Améliorer les usages pour réduire le besoin énergétique des bâtiments, garantir le confort et la santé des occupants.
- Accélérer la rénovation énergétique et environnementale du parc existant.
- Renforcer la performance énergétique et environnementale des bâtiments neufs.
- Elargir les éléments pris en compte dans le comptage carbone par rapport à ceux de la réglementation actuelle.
- Concevoir, construire, exploiter et envisager la fin de vie des bâtiments de façon intégrée.

1^{er} trimestre :

- Montage du dossier pour l'obtention du label Build&Connect.

2^{ème} trimestre :

- Premier projet soutenu par l'Institut digital de la construction durable Grand Est et étude de faisabilité sur la mise en place de sites d'expérimentation en Lorraine et Alsace pour 2025.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

Article 3-1 : Engagements du CPB 4.0

Article 3-1-1 : Réalisation des actions

Le CPB 4.0 s'engage à réaliser les actions définies à l'article 2.

Tous les travaux ou actions exécutés dans le cadre de la présente convention sont sous la seule responsabilité du CPB 4.0, qui fait son affaire de tous les risques auxquels pourraient être exposés les personnels et matériels affectés à l'exécution de la présente convention.

Article 3-1-2 : Information et contrôle

Le CPB 4.0 s'engage à transmettre à Troyes Champagne Métropole tous documents, notamment financiers et comptables et tous renseignements qui pourront lui être demandés en lien avec la présente convention, dans un délai d'un mois à compter de la demande.

Le CPB 4.0 rend compte régulièrement de son action et s'engage à fournir dans le mois suivant son approbation par le conseil d'administration, le rapport financier approuvé par le trésorier faisant notamment apparaître le compte d'emploi de la subvention attribuée.

Sans que Troyes Champagne Métropole n'ait à en faire la demande expresse, le CPB 4.0 transmettra :

- Les comptes rendus des réunions et tous documents rédigés lors des différentes phases de l'expérimentation,

- Les relevés de décision du conseil scientifique,
- Les comptes rendus des conseils d'administration,
- Le rapport final relatant les résultats obtenus.

Article 3-1-3 : Communication

Les supports de communication du CPB 4.0 porteront obligatoirement le logo de Troyes Champagne Métropole requis préalablement auprès de la Direction de la Communication de la Communauté d'Agglomération. Il sera mentionné le soutien de Troyes Champagne Métropole dans ses relations de presse.

Article 3-1-4 : Évaluation

Un rendez-vous d'évaluation sera organisé par Troyes Champagne Métropole en lien avec le CPB 4.0, avant le 30 septembre 2024, afin d'examiner les conditions de réalisation des actions auxquelles Troyes Champagne Métropole a apporté son concours financier.

Ce rendez-vous permettra d'établir les bilans financiers prévisionnels des actions.

Les indicateurs d'évaluations arrêtés sont :

- Les rapports de suivi
- La remise des livrables
- La signature de la convention avec deux partenaires américains (article 2.4)
- La création du consortium (article 2.5)
- L'obtention du label (article 2.7)

La bonne réalisation des actions 2.4, 2.5 et 2.7 étant tributaire de décisions d'intervenants extérieurs à la présente convention, il est précisé que pour ces seules actions spécifiques, le CPB 4.0 est soumis à une obligation de moyens et non à une obligation de résultat.

Article 3-1-5 : Dispositions particulières

En cas d'annulation d'une partie des projets, l'utilisation de la subvention ne pourra, sans accord préalable de Troyes Champagne Métropole, être réorientée vers les autres projets ou de nouveaux projets non identifiés.

Article 3-2 : Engagements de Troyes Champagne Métropole

Troyes Champagne Métropole s'engage à apporter son soutien financier pour la réalisation du projet défini à l'article 1 de la présente convention.

Il est rappelé que les subventions n'ont aucun caractère obligatoire ou automatique et sont attribuées sous réserve de l'inscription préalable des crédits nécessaires au budget de l'année concernée par la demande.

Considérant qu'il s'agit d'un financement en fonctionnement, l'intégralité du projet devra être réalisée sur l'année budgétaire 2024.

Troyes Champagne Métropole autorise le CPB 4.0 à reverser une partie de la contribution à des sociétés tiers à la condition expresse que les sommes reversées

correspondent exclusivement aux actions nécessaires à la réalisation des actions soutenues dans le cadre de la présente convention, telles que détaillées à l'article 2 « Utilisation de la subvention par le CPB 4.0 ».

Dans ce cadre, Troyes Champagne Métropole se réserve la possibilité de conditionner ces opérations de reversement à son accord exprès préalable. A ce titre, L'association devra solliciter l'accord de la communauté d'agglomération en présentant tous documents, informations ou éléments constitutifs visant à garantir que les sommes utilisées correspondent exclusivement aux prestations nécessaires à la réalisation des actions soutenues dans le cadre de la présente convention, telles que détaillées à l'article 2 « utilisation de la subvention par le CPB 4.0 ».

En aucun cas, ces reversements ne pourront financer des activités propres sans lien avec les actions soutenues dans le cadre de la présente convention.

A défaut de respect des deux alinéas précédents, les sommes déjà versées devront être restituées à Troyes Champagne Métropole.

ARTICLE 4 : ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION

Il est rappelé que la contribution de Troyes Champagne Métropole ne peut excéder 80 % du budget total des dépenses affectées au projet.

Un autofinancement de 20% minimum est exigé de la part du bénéficiaire de la subvention. Les financements publics ne peuvent excéder 80%. Le calcul du versement total de la subvention sera ajusté au moment du versement du solde de celle-ci.

La subvention n'est destinée qu'à la couverture des dépenses propres du CPB 4.0, dans le cadre exclusif de la poursuite du projet IOT.

Article 4-1 : Montant de la subvention

Troyes Champagne Métropole s'engage à apporter une participation d'un montant plafonné à cent-dix mille euros (110 000 €) au CPB 4.0, représentant 38.2% du montant du budget prévisionnel.

Afin de permettre un meilleur suivi dans le calcul et le contrôle du bon usage de la subvention, celle-ci est calculée sur l'assiette du coût des charges prévisionnelles affectées et dédiées au projet.

Toute contribution financière supplémentaire devrait faire l'objet soit d'un avenant, soit d'une nouvelle convention.

Article 4-2 : Modalités de versements

Article 4-2-1. Généralités

Troyes Champagne Métropole n'assume en aucune manière l'équilibre financier du CPB 4.0, laquelle dans l'ensemble de ses relations contractuelles s'engage à ne faire état d'aucune garantie de Troyes Champagne Métropole.

La subvention ne pourra en aucun cas être supérieure au montant attribué quand bien même les dépenses réelles s'avèreraient être supérieures aux dépenses prévues.

Dans le cas d'une utilisation non-conforme à la présente convention, Troyes Champagne Métropole récupérera tout ou partie des subventions versées par l'émission d'un titre de recettes ou en déduisant le trop versé d'un prochain versement.

Article 4-2-2. Modalités

Sous réserve de l'inscription des crédits au Budget primitif 2024, le versement de la subvention se fera selon les modalités suivantes :

- Un acompte de 70 % de la subvention sera versé dans un délai de trois mois après sa notification.
- Le solde de 30 % sera versé, avant le 31 décembre 2024, sur présentation avant le 15 novembre 2024 des justificatifs suivants :
 - Un état récapitulatif définitif ou, à défaut, un état récapitulatif prévisionnel des dépenses (qui sera à régulariser par un état définitif au cours du premier trimestre 2025), co-visé par le Président du CPB 4.0 et le Trésorier,
 - Un certificat d'achèvement et de conformité des actions en liens avec le projet,
 - Un bilan qualitatif et financier du projet subventionné faisant apparaître une part d'autofinancement qui ne pourra être inférieure à 20%,
 - L'intégralité des factures acquittées à cette date par le CPB 4.0 aux divers prestataires de services. Les factures acquittées à une date ultérieure seront à fournir au cours du premier trimestre 2025.

Le solde de la subvention tiendra compte du montant définitif de la contribution tel qu'explicité à l'article 4-1 de la présente convention.

En cas de dissolution de l'association, le calcul du reliquat de subvention ou trop perçu interviendra à cette étape.

A défaut de production de ces éléments ou de dépenses en inadéquation avec la présente convention, Troyes Champagne Métropole pourra ne pas verser le solde de la contribution, voire procéder à la mise en recouvrement des sommes versées.

Dans le cas de la production d'un état récapitulatif prévisionnel des dépenses, l'état récapitulatif définitif co-visé par le Président du CPB 4.0 et le Trésorier sera transmis au cours du 1^{er} trimestre 2025, dès sa validation par l'Assemblée Générale du CPB 4.0. En cas d'incohérence entre les documents, un titre de recette sera émis pour restitution du trop-perçu de la subvention.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue de sa date de notification au bénéficiaire jusqu'au 31 décembre 2024.

ARTICLE 6 : RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée d'un commun accord à la demande de l'une des parties moyennant l'observation d'un préavis d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception en ce sens.

Elle pourra également être résiliée par l'une des parties, pour cause d'inobservation par l'autre, de ses obligations découlant des présentes. Cette résiliation ne pourra intervenir qu'après mise en demeure, délivrée par la partie demandeuse à la partie défaillante, de se conformer à ses obligations, sous un délai qui ne pourra être inférieur à un mois et restée infructueuse. Elle prendra effet à la date de fin de ce délai de mise en demeure, avec restitution des subventions versées, dans le cas d'une utilisation non conforme aux dispositions de la présente convention.

Elle est également résiliable par Troyes Champagne Métropole pour un motif d'intérêt général.

ARTICLE 7 : REVISION-LITIGES

Les parties s'engagent à se concerter pour interpréter les termes de la présente convention et pour y apporter tout avenant qu'elles jugeraient utiles.

Les parties reconnaissent la compétence du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du Lycée (51000), pour tout litige découlant de la présente convention.

Fait à Troyes, le.....

**Pour Troyes Champagne Métropole
Le Président**

**Pour l'Association
Cluster
Patrimoine Bâti 4.0,
Le Président**

Vincent MATHIEU

FONCTIONNEMENT – BUDGET 2024

A noter : pour les délégations ou sections locales il convient de présenter le budget de l'entité locale

Lorsque l'exercice de l'organisme est différent de l'année civile, préciser les dates de début et de fin d'exercice

Nom de l'organisme demandeur : Cluster Patrimoine Bâti 4.0

date de début :/...../.....

date de fin :/...../.....

CHARGES		Montant en € (arrondi à l'euro supérieur)	PRODUITS		Montant en € (arrondi à l'euro supérieur)
CHARGES (Dépenses)			PRODUITS (Recettes)		
	Résultat du dernier exercice clos	Prévisionnel		Résultat du dernier exercice clos	Prévisionnel
60 - Achats			70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	17100	
Prestations de services	154637	234705	74 - Subventions d'exploitation		
Achats matières et fournitures			Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)		
Autres fournitures			- Education nationale		110548
61 - Services extérieurs			Région(s) :		
Locations			-		
Entretien et réparation			Département(s) :		
Assurance	674	700	-		
Documentation			Intercommunalité(s) : EPCI		
62 - Autres services extérieurs			- TCM	79311	120000
Rémunérations intermédiaires et honoraires	798	1000	Commune(s) :		
Publicité, publication			-		
Déplacements, missions			-		
Services bancaires, autres	76	80	-		
63 - Impôts et taxes			Organismes sociaux (détailler) :		
Impôts et taxes sur rémunération	34	200	-		
Autres impôts et taxes			Fonds européens		
64 - Charges de personnel			-		
Rémunération des personnels	5862	38000	L'agence de service et de paiement		
Charges sociales	2710	13500	Autres établissements publics		
Autres charges de personnel			75 - Autres produits de gestion courante		
65 - Autres charges de gestion courante			Cotisations, dons, legs		
66 - Charges financières			Aides privées (sponsor, mécénat)	33553	57637
67 - Charges exceptionnelles			76 - Produits financiers		
68 - Dotation aux amortissements	539		77 - Produits exceptionnels		
689 - Engagements à réaliser sur ressources affectées			78 - Reprises sur amortissements et provisions		
			789 - Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs		
			Ressources propres		
TOTAL DES CHARGES	165330	288185	TOTAL DES PRODUITS	129964	288185
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES					
86- Emplois des contributions volontaires en nature			87 - Contributions volontaires en nature		
Secours en nature			Dons en nature		
Mise à disposition gratuite de biens et prestations			Prestations en nature		
Personnel bénévole			Bénévolat		
TOTAL CONTRIBUTIONS			TOTAL CONTRIBUTIONS		
TOTAL GENERAL	165330	288185	TOTAL GENERAL	129964	288185
BILAN ACTIF (DERNIER EXERCICE CLOS)			BILAN PASSIF (DERNIER EXERCICE CLOS)		
ACTIF IMMOBILISE	0		FONDS PROPRES	-31713	
ACTIF CIRCULANT (DONT DISPONIBILITES ET PLACEMENTS)	81992		PROVISIONS POUR RISQUES	0	
			DETTE	113705	
TOTAL BILAN	81992		TOTAL BILAN	81992	

L'organisme sollicite une subvention de120000..... €, qui représente41,6.....% du total des produits

**AUTRES ÉLÉMENTS FINANCIERS : en date du .10. / 10. / 2023., (date du dépôt de la demande de subvention)
(Cadre à remplir obligatoirement)**

NATURE	Compléter : 0 € ou le MONTANT en €
Disponibilités (solde des comptes bancaires)	60 099,70 €
Placements (SICAV, livret, ...)	0 €

Convention financière n ° 2024 - XX	ENTRE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE ET EPF ECOLE D'INGENIEURS relative au fonctionnement
--	--

Entre :

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE, représentée par son Président, Monsieur François BAROIN, habilité à signer la présente convention par délibération n°XX, du XX XX 2024,

Ci-après dénommée « Troyes Champagne Métropole »,

et

L'EPF Ecole d'Ingénieurs, sis 3 bis rue Lakanal 92330 SCEAUX représentée par son Directeur, agissant en vertu d'une décision de son Conseil d'Administration du

Ci-après dénommée « L'EPF Ecole d'Ingénieurs ».

PREAMBULE

Troyes Champagne Métropole est dotée de la compétence enseignement supérieur, recherche et vie étudiante, incluant notamment la création, l'aménagement et la participation à la gestion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche.

A ce titre, Troyes Champagne Métropole peut apporter son soutien et concours aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche implantés sur son territoire, en vue d'améliorer ou de valoriser les enseignements dispensés dans ces établissements, tant sur le plan quantitatif que qualitatif.

Cette démarche peut se traduire par un concours financier justifié par l'intérêt communautaire que revêt le développement de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de la Vie Etudiante sur le territoire de l'Agglomération.

Troyes Champagne Métropole souhaite apporter un soutien financier à l'EPF Ecole d'Ingénieurs pour son campus de Troyes.

Par conséquent, les parties sont convenues de ce qui suit.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités d'octroi et d'utilisation du concours financier apporté par Troyes Champagne Métropole au profit de l'EPF Ecole d'Ingénieurs pour le fonctionnement de son campus de Troyes et la mise en place du projet exposé à l'article 2.

ARTICLE 2 : UTILISATION DE LA SUBVENTION PAR L'EPF Ecole d'ingénieurs

La subvention octroyée à l'EPF Ecole d'Ingénieurs a pour but de financer son fonctionnement et plus spécifiquement le projet suivant :

Etude paramétrique des échangeurs thermiques, fabriqués par impression 3D métallique, sur un banc d'essai dédié – financement d'un stagiaire

L'amélioration de l'efficacité énergétique et la promotion de la durabilité constituent actuellement des préoccupations majeures pour les industries. Le secteur des échangeurs de chaleur s'est révélé comme un domaine ayant le potentiel de révolutionner diverses technologies. Les échangeurs de chaleur jouent un rôle essentiel dans le transfert efficace de chaleur d'un fluide à un autre, influençant des secteurs allant de la production d'énergie à l'aérospatiale, en passant par l'industrie automobile, ainsi que les systèmes de chauffage, de ventilation et de climatisation (CVC). Alors que les échangeurs de chaleur traditionnels ont été utiles dans diverses applications, la demande pour des conceptions novatrices visant à optimiser le transfert de chaleur, à réduire la consommation d'énergie et à minimiser l'impact environnemental, ne cesse de croître.

Avec l'émergence de la fabrication additive métallique, le secteur de l'optimisation des échangeurs de chaleur connaît une croissance significative. Ce projet de stage s'inscrit dans le cadre de la continuité des travaux de recherches de l'école, qui concerne d'une part l'amélioration des propriétés d'usage de pièces métalliques (échangeur thermique dans notre cas) obtenues par fabrication additive et d'autre part à réaliser une étude paramétrique d'un échangeur thermique en utilisant un banc d'essai pour explorer son comportement sous différentes conditions.

Le banc d'essai utilisé a été récemment mis en service à l'EPF Troyes en 2022, grâce au soutien financier octroyé en 2021 par Troyes Champagne Métropole. Fort de cette expérience, l'EPF souhaite s'orienter vers ce type de technologie qui allie des expertises à la fois en énergétique et en fabrication additive.

Les premières études ont été effectuées pour adapter et affiner la géométrie des ailettes en forme d'arbre inspirées des systèmes naturels.

Afin de compléter ce travail de recherche, il convient, pour le stagiaire retenu, de s'intéresser essentiellement à la vérification de la performance énergétique de l'échangeur thermique réel (issue de la machine de fabrication additive métallique), via des tests de validation à échelle réduite. Ainsi, le travail de stagiaire consistera à faire des propositions réfléchies des configurations expérimentales afin

de récolter des informations fiables sur les milieux rencontrés. En conclusion, le travail du stagiaire sera bénéfique en termes d'efficacité, de collecte de données, de renouvellement des idées et de formation future, renforçant ainsi le potentiel de succès du projet de recherche.

Objectifs poursuivis :

Dans le contexte des travaux de recherche actuels, il s'agira de conduire une étude paramétrique d'un échangeur thermique en utilisant un banc d'essai afin d'explorer son comportement sous différentes conditions.

Phasage des études :

- Phase 1 : Etat de l'art – Réaliser une synthèse des travaux antérieurs relatifs à l'utilisation de bancs d'essais expérimentaux dans l'étude des échangeurs de chaleurs miniaturisés. L'objectif est de tirer des conclusions quant à la nécessité de s'intéresser à l'interprétation des résultats expérimentaux et la mise en pratique du produit testé.
- Phase 2 : Phase expérimentale – Le stagiaire commence par se familiariser avec le développement et la gestion du banc d'essai, en élaborant un protocole expérimental qui prend en considération la problématique ainsi que les contraintes associées aux tests expérimentaux sur le banc d'essai. L'analyse des résultats issus de cette série de mesures devra permettre de tirer des conclusions quant à la performance de l'échangeur thermique sous étude.
- Phase 3 : Simulation et optimisation – En parallèle avec la phase 2, réaliser des simulations numériques en régime dynamique dans le cadre de l'optimisation du produit fabriqué. Cette optimisation pourra aboutir à la fabrication d'un nouvel échangeur via l'imprimante 3D métallique.

L'élève ingénieur recruté pour ces travaux sera un étudiant inscrit sur le site d'EPF Ecole d'Ingénieurs à Troyes ou dans un autre établissement d'enseignement supérieur de l'Agglomération Troyenne.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS RECIPROQUES

Article 3-1 : Engagements de l'EPF Ecole d'Ingénieurs

Article 3-1-1 : Réalisation des actions

L'EPF Ecole d'Ingénieurs s'engage à réaliser les actions relatives à l'objet de la présente convention tel que défini à l'article 2.

Toutes actions exécutées dans le cadre de la présente convention sont sous la seule responsabilité de l'EPF Ecole d'Ingénieurs, qui fait son affaire de tous les risques auxquels pourraient être exposés les personnels et matériels affectés à l'exécution de la présente convention.

Article 3-1-2 : Information et contrôle

L'EPF Ecole d'Ingénieurs s'oblige à laisser Troyes Champagne Métropole effectuer, à tout moment, l'ensemble des opérations de contrôle sur place et/ou sur pièce qu'elle jugera utile, de quelque nature qu'elles soient, afin de vérifier que l'EPF Ecole d'Ingénieurs satisfait pleinement aux obligations et engagements contractés. A cet égard, l'EPF Ecole d'Ingénieurs s'engage à lui transmettre tous documents et tous renseignements qu'elle pourrait lui demander, dans un délai d'un mois à compter de la demande.

Article 3-1-3 : Communication

Les supports de communication de l'EPF Ecole d'Ingénieurs Troyes porteront le logo de Troyes Champagne Métropole requis préalablement auprès de la Direction de la Communication de la Communauté d'Agglomération. L'EPF Ecole d'Ingénieurs mentionnera ce soutien dans ses relations de presse.

L'utilisation du nom et du logo de Troyes Champagne Métropole par l'EPF Ecole d'ingénieurs est strictement liée aux engagements précités. Toute autre utilisation nécessitera l'accord express de Troyes Champagne Métropole.

Article 3-1-4 : Évaluation

Un rendez-vous d'évaluation sera organisé par Troyes Champagne Métropole en lien avec l'EPF Ecole d'Ingénieurs, avant le 30 septembre 2024, afin d'examiner les conditions de réalisation des actions auxquelles la collectivité a apporté son concours financier.

Article 3-2 : Engagements de Troyes Champagne Métropole

Troyes Champagne Métropole soutient la mise en œuvre des dispositions visées à l'article 2 de la présente convention.

Il est rappelé que les subventions n'ont aucun caractère obligatoire ou automatique et sont attribuées sous réserve de l'inscription préalable des crédits nécessaires au budget de l'année concernée par la demande.

Considérant qu'il s'agit d'un financement en fonctionnement, l'intégralité du projet devra être réalisée sur l'année budgétaire 2024.

ARTICLE 4 : MONTANT DE LA CONTRIBUTION ET MODALITES DE VERSEMENT

Il est rappelé que la contribution de Troyes Champagne Métropole ne peut excéder 80 % du budget du projet. Un autofinancement de 20 % minimum est exigé de la part du bénéficiaire de la subvention.

Article 4-1 : Montant de la subvention

Troyes Champagne Métropole s'engage à soutenir financièrement l'EPF Ecole d'Ingénieurs à Troyes par une contribution financière de trois mille euros (3000 €) maximum.

Article 4-2 : Modalités de versements

Article 4-2-1. Généralités

Troyes Champagne Métropole n'assume en aucune manière l'équilibre financier de l'EPF Ecole d'Ingénieurs, laquelle s'engage, dans l'ensemble de ses relations contractuelles, à ne faire état d'aucune garantie de Troyes Champagne Métropole.

La contribution ne pourra en aucun cas être supérieure au montant visé à l'article 4-1 quand bien même les dépenses réelles s'avèreraient être supérieures aux dépenses prévues.

Dans le cas d'une utilisation non-conforme à la présente convention, Troyes Champagne Métropole récupérera tout ou partie des subventions versées par l'émission d'un titre de recettes ou en déduisant le trop versé d'un prochain versement.

Article 4-2-2. Modalités

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois dans un délai de trois mois après sa notification et vote du budget primitif 2024.

Les justificatifs suivants devront toutefois être produits à l'achèvement du projet, afin de justifier de la bonne utilisation de la subvention :

- Un état récapitulatif définitif des dépenses engagées au titre de la présente convention, co-visé par le bénéficiaire de la structure et le comptable,
- Un certificat d'achèvement et de conformité des actions avec le projet subventionné,
- Un bilan qualitatif et financier des actions subventionnées, ainsi qu'un document synthétique de vulgarisation de l'étude menée.

A défaut de production de ces éléments ou de dépenses en inadéquation avec la présente convention, Troyes Champagne Métropole pourra recouvrer tout ou partie de la somme versée.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue de sa date de notification au bénéficiaire jusqu'au 31 décembre 2024.

ARTICLE 6 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée d'un commun accord à la demande de l'une des parties moyennant l'observation d'un préavis d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception en ce sens.

Elle pourra également être résiliée par l'une des parties, pour cause d'inobservation par l'autre, de ses obligations découlant des présentes. Cette résiliation ne pourra intervenir qu'après mise en demeure, délivrée par la partie demandeuse à la partie défaillante, de se conformer à ses obligations, sous un délai qui ne pourra être inférieur à un mois et restée infructueuse. Elle prendra effet à la date de fin de ce délai de mise en demeure, avec restitution des subventions versées, dans le cas d'une utilisation non conforme aux dispositions de la présente convention.

Elle est également résiliable par Troyes Champagne Métropole pour un motif d'intérêt général.

ARTICLE 7 : REVISION-LITIGES

Les parties s'engagent à se concerter pour interpréter les termes de la présente convention et pour y apporter tout avenant qu'elles jugeraient utiles.

Les parties reconnaissent la compétence du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du Lycée (51000), pour tout litige découlant de la présente convention.

Fait à Troyes, le.....

**Pour Troyes Champagne Métropole
Le Président**

**Pour l'EPF Ecole d'Ingénieurs
Le Directeur**

FONCTIONNEMENT – BUDGET 2024

A noter : pour les délégations ou sections locales il convient de présenter le budget de l'entité locale

Lorsque l'exercice de l'organisme est différent de l'année civile, préciser les dates de début et de fin d'exercice

Nom de l'organisme demandeur : FONDATION EPF, Campus de Troyes

Date de début : 01/02/2024

date de fin : 31/07/2024

CHARGES	Montant en € (arrondi à l'euro supérieur)	PRODUITS	Montant en € (arrondi à l'euro supérieur)
CHARGES (Dépenses)		PRODUITS (Recettes)	
60 - Achats		70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestations de services		74 - Subventions d'exploitation	
Achats matières et fournitures		Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
Autres fournitures		-	
61 - Services extérieurs		Région(s) :	
Locations		-	
Entretien et réparation		Département(s) :	
Assurance		TCM	3760.00
Documentation		Intercommunalité(s) : EPCI	
62 - Autres services extérieurs		-	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Commune(s) :	
Publicité, publication		-	
Déplacements, missions	1000.00	-	
Services bancaires, autres		-	
63 - Impôts et taxes		Organismes sociaux (détailler) :	
Impôts et taxes sur rémunération		-	
Autres impôts et taxes		Fonds européens	
64 - Charges de personnel		-	
Rémunération des personnels		L'agence de service et de paiement	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel	3700.00	75 - Autres produits de gestion courante	
65 - Autres charges de gestion courante		Cotisations, dons, legs	
		Aides privées (sponsor, mécénat)	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotation aux amortissements		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
689 - Engagements à réaliser sur ressources affectées		789 - Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs	
		Ressources propres	940.00
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES PRODUITS	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Dons en nature	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Bénévolat	
TOTAL CONTRIBUTIONS		TOTAL CONTRIBUTIONS	
TOTAL GENERAL	4700.00	TOTAL GENERAL	4700.00

L'organisme sollicite une subvention de 3760 €, qui représente 80% du total des produits

AUTRES ÉLÉMENTS FINANCIERS : en date du / / (date du dépôt de la demande de subvention) (Cadre à remplir obligatoirement)	
NATURE	Compléter : 0 € ou le MONTANT en €
Disponibilités (solde des comptes bancaires)	€
Placements (SICAV, livret, ...)	€
Merci de justifier vos placements et/ou disponibilités et/ou excédents de trésorerie (ex : achats, provisions salaires ...) :	

Convention financière n ° 2024 - XX	ENTRE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE ET EPF-Ecole d'Ingénieurs pour le soutien en investissement
--	---

Entre :

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE, représentée par son Président, Monsieur François BAROIN, habilité à signer la présente convention par délibération n°XX, du XX XX 2024,

Ci-après dénommée Troyes Champagne Métropole ».

Et :

L'EPF-ECOLE D'INGENIEURS, sis 3 bis rue Lakanal 92330 SCEAUX, représentée par son Directeur, agissant en vertu d'une décision de son Conseil d'Administration du

Ci-après dénommée l' « EPF-Ecole d'Ingénieurs »

PREAMBULE :

Troyes Champagne Métropole est dotée de la compétence enseignement supérieur, recherche et vie étudiante, incluant notamment la création, l'aménagement et la participation à la gestion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche.

A ce titre, Troyes Champagne Métropole peut apporter son soutien et son concours aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche implantés sur son territoire, en vue d'améliorer ou de valoriser les enseignements dispensés dans ces établissements, tant sur le plan quantitatif que qualitatif.

Cette démarche peut se traduire par un concours financier justifié par l'intérêt communautaire indubitable que revêt le développement de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Vie Etudiante sur le territoire de l'Agglomération.

Troyes Champagne Métropole souhaite apporter un soutien financier à l'EPF-Ecole d'Ingénieurs pour son campus de Troyes au titre de l'investissement.

Par conséquent, les parties sont convenues de ce qui suit.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités suivant lesquelles Troyes Champagne Métropole accepte d'attribuer un concours financier pour l'aide à l'investissement de l'EPF-Ecole d'Ingénieurs à Troyes et la mise en place du projet exposé à l'article 2.

ARTICLE 2 : UTILISATION DE LA SUBVENTION PAR L'EPF-Ecole d'ingénieurs

La participation financière de Troyes Champagne Métropole doit permettre à l'EPF-Ecole d'Ingénieur(e)s d'investir dans le projet suivant :

Achat d'un logiciel de simulation acoustique des salles pour l'évaluation subjective du confort et de la perception acoustique.

Ce projet a pour vocation de participer au développement d'un laboratoire de recherche en psychoacoustique unique dans la région Grand-Est. L'objectif principal de l'acquisition d'un logiciel de simulation acoustique des salles réside dans sa capacité à prévoir le comportement acoustique d'un bâtiment et le ressenti de ces usagers sans en nécessiter la construction.

En 2023, Troyes Champagne Métropole a apporté son concours financier, sous forme de subvention, pour la création d'une plateforme de recherche en psychoacoustique. Elle permet l'étude perceptive de stimuli acoustiques dans un environnement contrôlé, assurant ainsi la fiabilité et répétabilité de leur reproduction sonore. Les événements acoustiques ainsi étudiés peuvent être mesurés in situ. Les données peuvent être issues de ressources communautaires, ou bien simulées. L'avantage des simulations réside dans leur adaptabilité et dans le faible coût associé à leur mise en place. En effet, il est possible d'étudier le ressenti acoustique d'un individu dans différentes configurations d'une pièce sans devoir construire chacun des agencements envisagés. Ce paradigme de conception, centré sur l'utilisateur, octroie une importante liberté lors du design d'études psychoacoustiques puisqu'il en facilite la paramétrisation et la diversité des solutions techniques considérées.

Ce projet est piloté par un enseignant-chercheur junior spécialisé en psychoacoustique ayant participé à plusieurs projets de recherche européens sur des thématiques connexes. Ces dernières vont de l'éducation du grand public et des professionnels du bâtiment aux fondamentaux de l'acoustique, à plus récemment, un projet de recherche concernant les rénovations thermiques et acoustiques de bâtiments européens.

La plateforme de psychoacoustique s'inscrit dans la thématique « confort » dans le bâtiment BBC, accompagné financièrement par Troyes Champagne Métropole et la région depuis plusieurs années. La complémentarité des expertises de l'équipe de recherche BBC+ de l'EPF pourra permettre la résolution de problème pluridisciplinaire en confrontant le confort acoustique et thermique au sein de bâtiments.

Dans la région Grand Est, il n'existe aucun laboratoire de recherche en psychoacoustique. Par ailleurs, cette expertise est peu représentée en France. Moins de cinq établissements de l'enseignement supérieur se spécialisent dans cette branche de l'acoustique.

La subvention permettra d'acquérir le logiciel de simulation acoustique des salles « Odeon Auditorium 17 - version recherche et éducation » (première licence).

Logiciel de simulation de référence dans le domaine de l'acoustique du bâtiment, il permet de prévoir virtuellement de manière paramétrique le comportement acoustique de bâtiments et/ou salles avant construction et d'en écouter la signature auditive binaurale.

Prix TTC : 8474.4 € (6780.00 HT).

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

Article 3.1 : Engagement de l'EPF-Ecole d'Ingénieurs

Article 3-1-1 : Acquisition de l'équipement

L'EPF-Ecole d'Ingénieurs à Troyes s'engage à acquérir les équipements, objets de la présente convention tel que défini à l'article 2.

Article 3-1-2 : Information et contrôle

L'EPF-Ecole d'Ingénieurs à Troyes s'oblige à laisser Troyes Champagne Métropole à effectuer, à tout moment, l'ensemble des opérations de contrôle sur place et/ou sur pièce qu'il jugera utile, de quelque nature qu'ils soient, afin de vérifier qu'elles satisfont pleinement aux obligations et engagements contractés. A cet égard, l'EPF-Ecole d'Ingénieur(e)s à Troyes s'engage à lui transmettre tous documents et tous renseignements qu'elle pourrait lui demander, dans un délai d'un mois à compter de la demande.

Article 3-1-3 : Communication

Les supports de communication de l'EPF-Ecole d'Ingénieurs porteront le logo de Troyes Champagne Métropole requis préalablement auprès de la Direction de la Communication de la Communauté d'Agglomération, et l'EPF-Ecoles d'Ingénieurs mentionnera le soutien de la Troyes Champagne Métropole dans ses relations de presse.

L'utilisation du nom et du logo de Troyes Champagne Métropole par l'EPF-Ecole d'Ingénieurs est strictement liée aux engagements précités. Toute autre utilisation nécessitera l'accord express de Troyes Champagne Métropole.

Article 3-1-4 : Évaluation

Un rendez-vous d'évaluation sera organisé par Troyes Champagne Métropole en lien avec l'EPF-Ecole d'Ingénieurs, avant le 30 septembre 2024, afin d'examiner les conditions de réalisation des actions auxquelles Troyes Champagne Métropole a apporté son concours financier.

Article 3-2 : Engagement de Troyes Champagne Métropole

Troyes Champagne Métropole soutient la mise en œuvre des dispositions visées à l'article 2 de la présente convention.

Il est rappelé que les subventions n'ont aucun caractère obligatoire ou automatique et sont attribuées sous réserve de l'inscription préalable des crédits nécessaires au budget de l'année concernée par la demande.

ARTICLE 4 : ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION

Il est rappelé que la contribution de Troyes Champagne Métropole ne peut excéder 80 % du budget du projet. Un autofinancement de 20% minimum est exigé de la part du bénéficiaire de la subvention.

Article 4-1: Montant de la subvention

Le montant de la subvention accordée par Troyes Champagne Métropole est de six-mille-sept-cent-quatre-vingt euros (6 780 €) maximum, pour le projet tel que décrit à l'article 2 de la présente convention.

Cette subvention porte sur l'acquisition du logiciel tels que décrit dans les devis joint à la présente convention.

Article 4-2 : Modalités de versements

Article 4-2-1 : Généralités

Troyes Champagne Métropole n'assume en aucune manière l'équilibre financier de l'EPF École d'Ingénieurs, laquelle, dans l'ensemble de ses relations contractuelles, s'engage à ne faire état d'aucune garantie de la collectivité.

La subvention ne pourra en aucun cas être supérieure au montant attribué quand bien même les dépenses réelles s'avèreraient être supérieures aux dépenses prévues.

Dans le cas d'une utilisation non-conforme à la présente convention, Troyes Champagne Métropole récupérera tout ou partie des subventions versées par l'émission d'un titre de recettes ou en déduisant le trop versé d'un prochain versement.

Article 4-2-2 : Modalités

Des acomptes pourront être versés au fur et à mesure de l'état d'avancement de l'opération, sur production des justificatifs suivants :

- Les factures acquittées relatives aux dépenses éligibles, transmises sur tout support laissé à la convenance du bénéficiaire en privilégiant le support dématérialisé. Il pourra éventuellement être demandé et fourni en complément les bons de livraisons ;
- Un état récapitulatif intermédiaire des dépenses co-visé par le directeur et toute personne habilitée (comptable public, trésorier...).

Les acomptes ne pourront excéder 70% du montant total de la subvention.

Le solde sera versé à l'achèvement des actions, à la demande du bénéficiaire de la subvention, au plus tard à l'échéance de validité de la convention, sur production des justificatifs suivants :

- Les factures acquittées relatives aux dépenses éligibles, transmises sur tout support laissé à la convenance du bénéficiaire en privilégiant le support dématérialisé ;
- Un état récapitulatif définitif des dépenses co-visé par le bénéficiaire de la subvention et toute personne habilitée (comptable public, trésorier...) ;
- Un bilan qualitatif de l'action subventionnée.

Le solde de la subvention tiendra compte du montant définitif de la contribution tel qu'explicité à l'article 3-1 de la présente convention.

A défaut de production de ces éléments ou de dépenses en inadéquation avec la présente convention, Troyes Champagne Métropole pourra ne pas verser le solde de la contribution (qui sera, le cas échéant caduque) voire recouvrer tout ou partie de la somme versée au titre de l'acompte.

Article 4-3 : Localisation des équipements et marquage :

Le logiciel a vocation à être utilisé pour les seuls besoins de l'EPF-Ecole d'Ingénieurs campus de Troyes.

Cette obligation lie l'EPF pour une durée de trois ans.

Passé ce délai, l'EPF pourra librement procéder à la réforme du matériel en informant préalablement Troyes Champagne Métropole.

Le numéro d'inventaire du logiciel sera communiqué à Troyes Champagne Métropole. Le cas échéant et dans la mesure du possible, un marquage ou une information indiquera le financement de ce matériel par Troyes Champagne Métropole.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue de sa date de notification au bénéficiaire jusqu'au 31 décembre 2024.

ARTICLE 6 : RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée d'un commun accord à la demande de l'une des parties moyennant l'observation d'un préavis d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception en ce sens.

Elle pourra également être résiliée par l'une des parties, pour cause d'inobservation par l'autre, des parties de ses obligations découlant des présentes. Cette résiliation ne pourra intervenir qu'après mise en demeure, délivrée par la partie demandeuse à la partie défaillante, de se conformer à ses obligations, sous un délai qui ne pourra être inférieur à un mois et restée infructueuse. Elle prendra effet à la date de fin de ce délai

de mise en demeure, avec restitution des subventions versées, dans le cas d'une utilisation non conforme aux dispositions de la présente convention.

Elle est également résiliable par Troyes Champagne Métropole pour un motif d'intérêt général.

ARTICLE 7: RÉGIME FISCAL

L'EPF-Ecole d'Ingénieurs à Troyes s'engage à supporter la charge de tous les frais, impôts et contributions, de quelque nature qu'ils soient, que la présente convention serait susceptible de générer, afin que la Troyes Champagne Métropole ne puisse en aucun cas être mis en cause à cet égard.

ARTICLE 8 : REVISION-LITIGES

Les parties s'engagent à se concerter pour interpréter les termes de la présente convention et pour y apporter tout avenant qu'elles jugeraient utiles.

Les parties reconnaissent la compétence du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du Lycée (51000), pour tout litige découlant de la présente convention.

Fait à Troyes le.....

**Pour Troyes Champagne Métropole
Le Président**

**Pour l'EPF-Ecole d'Ingénieurs
Le Directeur**

BUDGET PREVISIONNEL DE L'ACTION 2024

Nom de l'organisme : FONDATION EPF

Intitulé de l'action : Logiciel de simulation acoustique des salles pour l'évaluation

Période de réalisation de l'action : date de début : 08/01/2024

date de fin : 05/01/2026

(Joindre obligatoirement le budget détaillé en équilibre de l'action projetée et le bilan de l'opération précédente, en cas de renouvellement.
Si vous avez ces éléments sur des documents internes, transmettez-les et ne remplissez pas ce tableau)

Si l'exercice de l'organisme demandeur est différent de l'année civile, préciser les dates de début et de fin d'exercice

Rappel : Le budget doit être établi en prenant en compte l'ensemble des coûts induits et des ressources affectées au projet. Ne pas indiquer les centimes.

Le budget prévisionnel du projet présenté doit faire apparaître un minimum de 20 % de ressources propres (autres que les subventions publiques).
Le budget de fonctionnement (page 5) est obligatoirement fourni lors de chaque demande de subvention spécifique.
Pour toute demande liée à l'achat de matériel ou d'équipement, joindre impérativement le ou les devis correspondants.

CHARGES (Dépenses)	Montant en € (arrondi à l'euro supérieur)	PRODUITS (Recettes)	Montant en € (arrondi à l'euro supérieur)
60 - Achats		70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestations de services		74 - Subventions d'exploitation	
Achats matières et fournitures	8.475,00	Etat	
Autres fournitures		-	
61 - Services extérieurs		Région(s) :	
Locations		-	
Entretien et réparation		Département(s) :	
Assurance		- TCM	6.780,00
Documentation		Intercommunalité(s) : EPCI	
62 - Autres services extérieurs		-	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Commune(s) :	
Publicité, publication		-	
Déplacements, missions		-	
Services bancaires, autres		-	
63 - Impôts et taxes		Organismes sociaux (détailler) :	
Impôts et taxes sur rémunération		-	
Autres impôts et taxes		Fonds européens	
64 - Charges de personnel		-	
Rémunération des personnels		L'agence de service et de paiement (ex-CHASSEA - emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Précisez lesquels	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	
66 - Charges financières		Cotisations, dons manuels ou legs	
67 - Charges exceptionnelles		Aides privées (agencier, mécénat...)	
68 - Dotation aux amortissements		76 - Produits financiers	
689 - Engagements à réaliser sur ressources affectées		77 - Produits exceptionnels	
TOTAL DES CHARGES	8.475,00	78 - Reprises sur amortissements et provisions	
		789 - Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs	
		Ressources propres	1.695,00
		TOTAL DES PRODUITS	8.475,00
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Dons en nature	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Bénévolat	
TOTAL CONTRIBUTIONS	0,00	TOTAL CONTRIBUTIONS	0,00
TOTAL GENERAL	8.475,00	TOTAL GENERAL	8.475,00

L'organisme sollicite une subvention de

6.780 €, qui représente

80,00 % du total des produits

$$\% = (\text{Montant demandé} / \text{total des produits}) \times 100$$



Educational Prices

2023

 Research and teaching, only ⁴

ODEON Auditorium

	Price EUR (VAT excluded)	Price DKK (VAT excluded)
Licenses		
First license + MS1 ¹	7,062 HT	52,632
Extra license ² + MS1 ¹ (contract follows main license)	712	5,312
Enable Remote Desktop function (added on top of a First or Extra license) ³	1,424	10,602
Upgrades		
Upgrade First license from version 16.0 + MS1 ¹	2,198	16,405
Upgrade First license from version 13.0 -15.0 + MS1 ¹	4,406	32,822
Upgrade Extra license from version 16.0 + MS1 ¹	217	1,632
Upgrade Extra license from version 13.0 -15.0 + MS1 ¹	438	3,276
Upgrade from ODEON Basics + MS1 ¹	5,468	40,747
Upgrade from ODEON Industrial + MS1 ¹	4,243	31,464
¹ MS1: Maintenance and Support (1 year)		
MS1 for First license	940	7,035
MS1 for Extra license	92	718
MS1 for Remote Desktop (added on top of a First or Extra license) ³	183	1,436
Other products		
Webinar per hour (standard material, see options here)	180	1,340
Webinar per hour (customized material, see options here)	250	1,862
Replacement dongle	160	1,192

All above prices include cost of delivery. Delivery time: 1 - 3 days. VAT excluded.

²The discount on Extra licenses can be granted only within the same institution based in the same country. To buy extra licenses, a First license with full support is needed. The time period of the support and upgrade agreement for the Extra license will follow the support period of the First license. The First licenses should be an ODEON Combined license or have the same edition as the Extra license.

³ The Remote Desktop function is subject to all terms that hold for Extra licenses (see footnote above). Therefore they can be granted only within the same company based in the same country.

⁴ Educational products may only be used for non-commercial purposes. All print-outs and graphics created by the restricted versions of the program carry the text: 'Restricted version - research and teaching only!' The functionality of the software is not restricted in any way.



Educational Prices

2023

Research and teaching, only ⁴

ODEON Combined

Price EUR
(VAT excluded)

Price DKK
(VAT excluded)

Licenses		
First license + MS1 ¹	10,008	74,584
Extra license ² + MS1 ¹ (contract follows main license)	1,008	7,527
Enable Remote Desktop function (added on top of a First or Extra license) ³	2,016	15,008
Upgrades		
Upgrade First license from version 16.0 + MS1 ¹	3,120	23,258
Upgrade First license from version 13.0 -15.0 + MS1 ¹	6,242	46,512
Upgrade Extra license from version 16.0 + 1 year MS1 ¹	308	2,316
Upgrade Extra license from version 13.0 -15.0 + 1 year MS1 ¹	622	4,644
Upgrade from ODEON Basics + MS1 ¹	8,990	66,982
Upgrade from ODEON Industrial + MS1 ¹	7,742	57,700
Upgrade from ODEON Auditorium + MS1 ¹	3,520	26,234
* MS1: Maintenance and Support (1 year)		
MS1 for First license	1,338	9,972
MS1 for Extra license	132	996
MS1 for Remote Desktop (added on top of a First or Extra license) ³	265	1,992

Other products		
Webinar per hour (standard material, see options here)	180	1,340
Webinar per hour (customized material, see options here)	250	1,862
Replacement dongle	160	1,192

Convention financière n ° 2024 - XX	ENTRE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE ET L'ASSOCIATION DES FORMATIONS EN FABRICATION ADDITIVE : FABADD-ACADÉMIE relative au fonctionnement
--	--

Entre :

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE, représentée par son Président, Monsieur François BAROIN, habilité à signer la présente convention par délibération n°XX, du XX XX 2024,

Ci-après dénommée « Troyes Champagne Métropole »,

et

L'ASSOCIATION DES FORMATIONS EN FABRICATION ADDITIVE : FABADD-ACADÉMIE, sise 2 rue Fernand Sastre, 10430 Rosières-près-Troyes, représentée par son Directeur, agissant en vertu d'une décision de son Conseil d'Administration du,

Ci-après dénommée « FABADD-ACADÉMIE ».

PREAMBULE

Troyes Champagne Métropole est dotée de la compétence enseignement supérieur, recherche et vie étudiante, incluant notamment la création, l'aménagement et la participation à la gestion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche.

A ce titre, Troyes Champagne Métropole peut apporter son soutien et concours aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche implantés sur son territoire, en vue d'améliorer ou de valoriser les enseignements dispensés dans ces établissements, tant sur le plan quantitatif que qualitatif.

Cette démarche peut se traduire par un concours financier justifié par l'intérêt communautaire que revêt le développement de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de la Vie Etudiante sur le territoire de l'Agglomération.

Troyes Champagne Métropole souhaite apporter un soutien financier à FABADD-ACADÉMIE.

Par conséquent, les parties sont convenues de ce qui suit.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Sous l'impulsion de la Région Grand-Est et une initiative portée par la fondation EPF, un projet a été engagé associant les Établissements d'Enseignement Supérieur et de Recherche (EPF, Ecole D'Ingénieur(e)s, École Supérieure de Design – Yschools, ESTP, IUT de Troyes – Université de Reims Champagne Ardenne (URCA) et Université de Technologie de Troyes (UTT)) au cours de l'année 2018. Ce projet s'est concrétisé par la création d'un collectif d'établissements appelé « FabAdd-Académie ». Sa finalité est de contribuer à la montée en compétences des étudiants et des industriels, en accélérant leur accession aux nouvelles connaissances sur la fabrication additive (vision plus systémique de l'impression 3D). Cette appropriation des nouvelles technologies peut être réalisée à travers la mise en place de programmes de formations initiales ou continues, dispensées par les établissements d'enseignement et les organismes de formation.

L'Association des Formations en Fabrication Additive (FabAdd-Académie) a été créée en janvier 2022. Elle est à but non-lucratif, régie par la loi du 1er juillet 1901 et reconnue comme organisme d'intérêt général.

FabAdd-Académie participe à la Filière Fabrication Additive Grand-Est, AddAGE, afin de structurer et fédérer les compétences présentes sur la Région Grand-Est dans le domaine. L'objectif est de développer une filière d'excellence à un niveau national et international afin d'accélérer l'intégration de ces technologies du futur.

En englobant des activités liées à l'Innovation Pédagogique et Numérique et des modules de formation centrés sur la Fabrication Additive, accessibles au grand public, aux entreprises et aux étudiants, FabAdd-Académie est identifiée comme Chaire d'Enseignement depuis 2021 en favorisant la transmission des connaissances et des méthodes émergentes sur l'impression 3D.

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités d'octroi et d'utilisation du concours financier apporté par Troyes Champagne Métropole au profit de FABADD-ACADÉMIE et la mise en place du projet exposé à l'article 2.

ARTICLE 2 : UTILISATION DE LA SUBVENTION PAR FABADD-ACADÉMIE

Les objectifs de FABADD-ACADÉMIE consistent à :

- Concourir à l'amélioration de la qualité des formations proposées pour un égal accès à la connaissance pour tous les apprenants, ainsi que le développement d'initiatives en faveur du développement et de la reconnaissance de la fabrication additive.
- Rassembler les établissements assurant des formations sur la fabrication additive ;
- Accompagner les organismes dans la création des formations sur l'impression 3D et préserver leurs intérêts ;

La subvention octroyée à FABADD-ACADÉMIE a pour but de financer son fonctionnement et plus spécifiquement :

- La mise en place des missions et des projets pédagogiques conformément aux décisions du Conseil d'Administration, par le coordinateur pédagogique, l'équipe mise à disposition et encadrant le projet au sein de l'EPF-Campus de Troyes ;
- L'organisation et la mise en œuvre des formations et des événements associés avec l'ensemble des partenaires, notamment par l'ingénieur de coordination pédagogique ;
- La mise à disposition gratuitement et en libre accès d'une plateforme de formations en ligne, afin de suivre un parcours de formation. L'objectif est de conserver une accessibilité pour tous, quel que soit le niveau des étudiants ou des professionnels dans l'intérêt général.

Pour 2024, les résultats attendus sont plus précisément :

- la mise en œuvre de trois nouveaux modules de formation,
- la création d'une émission thématique en ligne.

L'ambition reste de former 250 ou 300 personnes par an. Une nouvelle journée thématique sera organisée afin de partager de nouvelles pratiques ou de nouvelles technologies auprès des étudiants et des professionnels.

Les différents événements accueillent entre 40 et 80 participants par an.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS RECIPROQUES

Article 3-1 : Engagements de FABADD-ACADÉMIE

Article 3-1-1 : Réalisation des actions

FABADD-ACADÉMIE s'engage à réaliser les actions relatives à l'objet de la présente convention tel que défini à l'article 2.

Toutes actions exécutées dans le cadre de la présente convention sont sous la seule responsabilité de FABADD-ACADÉMIE, qui fait son affaire de tous les risques auxquels pourraient être exposés les personnels et matériels affectés à l'exécution de la présente convention.

Article 3-1-2 : Information et contrôle

FABADD-ACADÉMIE s'oblige à laisser Troyes Champagne Métropole effectuer, à tout moment, l'ensemble des opérations de contrôle sur place et/ou sur pièce qu'elle jugera utiles, de quelque nature qu'elles soient, afin de vérifier que FABADD-ACADÉMIE satisfait pleinement aux obligations et engagements contractés.

A cet égard, FABADD-ACADÉMIE s'engage à lui transmettre tous documents et tous renseignements qu'elle pourrait lui demander, dans un délai d'un mois à compter de la demande.

Article 3-1-3 : Communication

Les supports de communication de FABADD-ACADÉMIE porteront le logo de Troyes Champagne Métropole requis préalablement auprès de la Direction de la Communication de la Communauté d'Agglomération. FABADD-ACADÉMIE mentionnera ce soutien dans ses relations de presse.

L'utilisation du nom et du logo de Troyes Champagne Métropole par FABADD-ACADÉMIE est strictement liée aux engagements précités. Toute autre utilisation nécessitera l'accord express de Troyes Champagne Métropole.

Article 3-1-4 : Évaluation

Un rendez-vous d'évaluation sera organisé par Troyes Champagne Métropole en lien avec FABADD-ACADÉMIE, avant le 30 septembre 2024, afin d'examiner les conditions de réalisation des actions auxquelles la collectivité a apporté son concours financier.

Article 3-2 : Engagements de Troyes Champagne Métropole

Troyes Champagne Métropole soutient la mise en œuvre des dispositions visées à l'article 2 de la présente convention.

Il est rappelé que les subventions n'ont aucun caractère obligatoire ou automatique et sont attribuées sous réserve de l'inscription préalable des crédits nécessaires au budget de l'année concernée par la demande.

Considérant qu'il s'agit d'un financement en fonctionnement, l'intégralité du projet devra être réalisée sur l'année budgétaire 2024.

ARTICLE 4 : MONTANT DE LA CONTRIBUTION ET MODALITES DE VERSEMENT

Il est rappelé que la contribution de Troyes Champagne Métropole ne peut excéder 80 % du budget du projet. Un autofinancement de 20 % minimum est exigé de la part du bénéficiaire de la subvention.

Article 4-1 : Montant de la subvention

Troyes Champagne Métropole s'engage à soutenir financièrement FABADD-ACADÉMIE par une contribution financière de cinq mille euros (5000 €) maximum.

Article 4-2 : Modalités de versements

Article 4-2-1. Généralités

Troyes Champagne Métropole n'assume en aucune manière l'équilibre financier de FABADD-ACADÉMIE, laquelle s'engage, dans l'ensemble de ses relations contractuelles, à ne faire état d'aucune garantie de Troyes Champagne Métropole.

La contribution ne pourra en aucun cas être supérieure au montant visé à l'article 4-1 quand bien même les dépenses réelles s'avèreraient être supérieures aux dépenses prévues.

Dans le cas d'une utilisation non-conforme à la présente convention, Troyes Champagne Métropole récupérera tout ou partie des subventions versées par l'émission d'un titre de recettes ou en déduisant le trop versé d'un prochain versement.

Article 4-2-2. Modalités

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois dans un délai de trois mois après sa notification et le vote du budget primitif 2024.

Les justificatifs suivants devront toutefois être produits à l'achèvement du projet, afin de justifier de la bonne utilisation de la subvention :

- Un état récapitulatif définitif des dépenses engagées au titre de la présente convention, co-visé par le bénéficiaire de la structure et le comptable,
- Un certificat d'achèvement et de conformité des actions avec le projet subventionné,
- Un bilan qualitatif et financier des actions subventionnées, ainsi qu'un document synthétique faisant état de la qualité des personnes ayant assisté aux formations en ligne notamment : leur statut (étudiants, universitaires par exemple), leur établissement d'enseignement supérieur de rattachement - opérateurs privés, lieu d'implantation.

A défaut de production de ces éléments ou de dépenses en inadéquation avec la présente convention, Troyes Champagne Métropole pourra recouvrer tout ou partie de la somme versée.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue de sa date de notification au bénéficiaire jusqu'au 31 décembre 2024.

ARTICLE 6 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée d'un commun accord à la demande de l'une des parties moyennant l'observation d'un préavis d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception en ce sens.

Elle pourra également être résiliée par l'une des parties, pour cause d'inobservation par l'autre, de ses obligations découlant des présentes. Cette résiliation ne pourra intervenir qu'après mise en demeure, délivrée par la partie demandeuse à la partie défaillante, de se conformer à ses obligations, sous un délai qui ne pourra être inférieur à un mois et restée infructueuse. Elle prendra effet à la date de fin de ce délai de mise en demeure, avec restitution des subventions versées, dans le cas d'une utilisation non conforme aux dispositions de la présente convention.

Elle est également résiliable par Troyes Champagne Métropole pour un motif d'intérêt général.

ARTICLE 7 : REVISION-LITIGES

Les parties s'engagent à se concerter pour interpréter les termes de la présente convention et pour y apporter tout avenant qu'elles jugeraient utiles.

Les parties reconnaissent la compétence du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du Lycée (51000), pour tout litige découlant de la présente convention.

Fait à Troyes, le.....

**Pour Troyes Champagne Métropole
Le Président**

**Pour FABADD-ACADÉMIE
Son représentant légal**

FONCTIONNEMENT – BUDGET 2024

A noter : pour les délégations ou sections locales il convient de présenter le budget de l'entité locale

Lorsque l'exercice de l'organisme est différent de l'année civile, préciser les dates de début et de fin d'exercice

date de début :/...../.....

date de fin :/...../.....

CHARGES		Montant en € (arrondi à l'euro supérieur)		PRODUITS		Montant en € (arrondi à l'euro supérieur)	
CHARGES (Dépenses)				PRODUITS (Recettes)			
	Résultat du dernier exercice clos	Prévisionnel			Résultat du dernier exercice clos	Prévisionnel	
60 - Achats			70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services				
Prestations de services	10 149.60	13 000	74 - Subventions d'exploitation				
Achats matières et fournitures			Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)				
Autres fournitures	145.70	200	-				
61 - Services extérieurs			Région(s) :				
Locations			-				
Entretien et réparation			Département(s) :				
Assurance	122	122	-				
Documentation			Intercommunalité(s) : EPCI				
62 - Autres services extérieurs			-				
Rémunérations intermédiaires et honoraires			Commune(s) :				
Publicité, publication			- Troyes Champagne Metropole	5 000	8 000		
Déplacements, missions			-				
Services bancaires, autres	107.07	110	-				
63 - Impôts et taxes			Organismes sociaux (détailler) :				
Impôts et taxes sur rémunération			-				
Autres impôts et taxes			Fonds européens				
64 - Charges de personnel			-				
Rémunération des personnels			L'agence de service et de paiement				
Charges sociales			Autres établissements publics				
Autres charges de personnel			75 - Autres produits de gestion courante				
65 - Autres charges de gestion courante	1 140	1 500	Cotisations, dons, legs Aides privées (sponsor, mécénat)	9 285,65	9 932		
66 - Charges financières			76 - Produits financiers				
67 - Charges exceptionnelles			77 - Produits exceptionnels				
68 - Dotation aux amortissements	2 620.65	3 000	78 - Reprises sur amortissements et provisions				
689 - Engagements à réaliser sur ressources affectées			789 - Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs				
TOTAL DES CHARGES	14 285.65	17 932	TOTAL DES PRODUITS	14 285,65	17 932		
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES							
86 - Emplois des contributions volontaires en nature			87 - Contributions volontaires en nature				
Secours en nature			Dons en nature				
Mise à disposition gratuite de biens et prestations			Prestations en nature				
Personnel bénévole			Bénévolat				
TOTAL CONTRIBUTIONS			TOTAL CONTRIBUTIONS				
TOTAL GENERAL			TOTAL GENERAL				
BILAN ACTIF (DERNIER EXERCICE CLOS)				BILAN PASSIF (DERNIER EXERCICE CLOS)			
ACTIF IMMOBILISE				FONDS PROPRES			
ACTIF CIRCULANT (DONT DISPONIBILITES ET PLACEMENTS)				PROVISIONS POUR RISQUES			
				DETTES			
TOTAL BILAN				TOTAL BILAN			

L'organisme sollicite une subvention de8.000..... €, qui représente44.....% du total des produits

AUTRES ÉLÉMENTS FINANCIERS : en date du / / (date du dépôt de la demande de subvention) (Cadre à remplir obligatoirement)	
NATURE	Compléter : 0 € ou le MONTANT en €
Disponibilités (solde des comptes bancaires)	€
Placements (SICAV, livret, ...)	€

Convention financière n ° 2024 - XX	ENTRE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE ET ASSOCIATION TROYES AUBE FORMATION relative au fonctionnement
--	---

Entre :

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE, représentée par son Président, Monsieur François BAROIN, habilité à signer la présente convention par délibération n°XX, du XX XX 2024,

Ci-après dénommée « Troyes Champagne Métropole »,

et

L'ASSOCIATION TROYES AUBE FORMATION, en tant que structure de gestion des actions de formation initiale du groupe Y Schools Troyes, représentée par son Président, Monsieur Didier PAPAZ, ayant tout pouvoir à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « Troyes Aube Formation ».

PREAMBULE :

Troyes Champagne Métropole est dotée de la compétence enseignement supérieur, recherche et vie étudiante, incluant notamment la création, l'aménagement et la participation à la gestion des établissements d'enseignement supérieur.

A ce titre, Troyes Champagne Métropole peut apporter soutien et concours aux établissements d'enseignement supérieur implantés sur son territoire en vue d'améliorer ou de valoriser les enseignements dispensés dans ces établissements tant sur le plan quantitatif que qualitatif.

Cette démarche volontariste peut se traduire par un concours financier justifié par l'intérêt communautaire que revêt le développement de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de la Vie Etudiante sur le territoire de l'Agglomération.

Ainsi, Troyes Champagne Métropole entend apporter un concours financier à Troyes Aube Formation, en tant que structure de gestion des actions de formation initiale du groupe Y Schools.

Par conséquent, les parties sont convenues de ce qui suit.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités d'octroi et d'utilisation du concours financier apporté par Troyes Champagne Métropole au profit de Troyes Aube Formation pour le fonctionnement du Groupe Y Schools à Troyes.

Elle traduit la volonté réciproque des parties de s'engager dans une politique dynamique de développement du Groupe Y Schools, de ses formations supérieures et de la vie étudiante associée.

ARTICLE 2 : UTILISATION DE LA CONTRIBUTION PAR TROYES AUBE FORMATION

Cette contribution concerne le fonctionnement et le développement du Groupe Y Schools à Troyes.

Troyes Aube Formation assume chaque année les frais de fonctionnement du Groupe Y Schools. Cette charge est notamment fonction des matières pédagogiques dispensées par l'établissement.

Troyes Champagne Métropole souhaite verser une contribution pour participer au coût de fonctionnement du Groupe Y Schools et soutenir notamment :

- La promotion et l'accompagnement du Programme Grandes Ecoles et des filières BAC+5 ;
- Le développement et la promotion des différentes écoles du groupe Y Schools et de leurs formations :
 - Ecole Supérieure de Tourisme de Troyes,
 - South Champagne Business School,
 - Ecole Supérieure de Design de Troyes.
- La promotion et le développement du campus à Yaoundé au Cameroun sachant que la fin du cursus universitaire dispensé se déroule sur le Campus de Troyes.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS RECIPROQUES

Article 3-1 : Engagements de Troyes Aube Formation

Article 3-1-1 : Réalisation des actions

Troyes Aube Formation s'engage à respecter les termes de la présente convention.

Toutes les actions exécutées dans le cadre de la présente convention le sont sous la seule responsabilité de Troyes Aube Formation qui fait son affaire de tous les risques auxquels pourraient être exposés les personnels et matériels affectés à l'exécution de la présente convention.

Article 3-1-2 : Information et contrôle

Troyes Aube Formation s'engage à transmettre à Troyes Champagne Métropole tous documents, notamment financiers et comptables et tous renseignements qu'elle pourrait lui demander en lien avec la présente convention, dans un délai de deux mois à compter de la demande.

Article 3-1-3 : Communication

Les supports de communication de Troyes Aube Formation et des entités du Groupe Y Schools porteront le logo de Troyes Champagne Métropole requis préalablement auprès de la Direction de la Communication de la Communauté d'Agglomération, et Troyes Aube Formation mentionnera le soutien de Troyes Champagne Métropole dans ses relations de presse.

L'utilisation du nom et du logo de Troyes Champagne Métropole par Troyes Aube Formation est strictement liée aux engagements précités. Toute autre utilisation nécessitera l'accord express de Troyes Champagne Métropole

Article 3-1-4 : Évaluation

Un rendez-vous d'évaluation sera organisé par Troyes Champagne Métropole en lien avec Troyes Aube Formation, avant le 30 septembre 2024, afin d'examiner les conditions de réalisation des actions auxquelles Troyes Champagne a apporté son concours financier.

Article 3-2 : Engagements de Troyes Champagne Métropole

Troyes Champagne Métropole soutient la mise en œuvre des dispositions visées à l'article 2 de la présente convention.

Il est rappelé que les subventions n'ont aucun caractère obligatoire ou automatique et sont attribuées sous réserve de l'inscription préalable des crédits nécessaires au budget de l'année concernée par la demande.

Considérant qu'il s'agit d'un financement en fonctionnement, l'intégralité du projet devra être réalisée sur l'année budgétaire 2024.

ARTICLE 4 : MONTANT DE LA CONTRIBUTION ET MODALITES DE VERSEMENT

Il est rappelé que la contribution de Troyes Champagne Métropole ne peut excéder 80 % du budget du projet. Un autofinancement de 20 % minimum est exigé de la part du bénéficiaire de la subvention.

Article 4-1 : Montant de la subvention

Troyes Champagne Métropole s'engage à soutenir financièrement Troyes Aube Formation par une contribution financière de 565 600 € maximum, une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 000€ ayant été allouée par le Conseil communautaire en décembre 2023.

Article 4-2 : Modalités de versements

Article 4-2-1. Généralités

Troyes Champagne Métropole n'assume en aucune manière l'équilibre financier de Troyes Aube Formation, laquelle dans l'ensemble de ses relations contractuelles s'engage à ne faire état d'aucune garantie de Troyes Champagne Métropole.

La contribution ne pourra en aucun cas être supérieure au montant visé à l'article 4-1 quand bien même les dépenses réelles s'avèreraient être supérieures aux dépenses prévues.

Dans le cas d'une utilisation non-conforme à la présente convention, Troyes Champagne Métropole récupérera tout ou partie des subventions versées par l'émission d'un titre de recettes ou en déduisant le trop versé d'un prochain versement.

Article 4-2-2. Modalités

Le versement de la subvention se fera en deux tranches :

- Un acompte de 70 % de la subvention annuelle sera versé dans un délai de trois mois après sa notification et vote du budget primitif 2024.
- Le solde de 30 % sera versé avant le 31 décembre 2024, sur production avant le 15 novembre 2024 des justificatifs suivants :
 - Un état récapitulatif définitif des dépenses, ou, à défaut, un état récapitulatif prévisionnel des dépenses (qui sera à régulariser par un état définitif au cours du premier trimestre 2025), co-visé par le Directeur de Troyes Aube Formation et le comptable,
 - Un bilan qualitatif et financier des actions subventionnées,
 - Un bilan moral de l'année universitaire financée.

Le solde de la subvention tiendra compte du montant définitif de la contribution tel qu'explicité à l'article 4-1 de la présente convention.

A défaut de production de ces éléments ou de dépenses en inadéquation avec la présente convention, Troyes Champagne Métropole pourra ne pas verser le solde de la contribution voire procéder à la mise en recouvrement des sommes versées à titre d'acompte.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue de sa date de notification au bénéficiaire jusqu'au 31 décembre 2024.

ARTICLE 6 : RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée d'un commun accord à la demande de l'une des parties moyennant l'observation d'un préavis d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception en ce sens.

Elle pourra également être résiliée par l'une des parties, pour cause d'inobservation par l'autre, des parties de ses obligations découlant des présentes. Cette résiliation ne pourra intervenir qu'après mise en demeure, délivrée par la partie demandeuse à la partie défaillante, de se conformer à ses obligations, sous un délai qui ne pourra être inférieur à un mois et restée infructueuse. Elle prendra effet à la date de fin de ce délai de mise en demeure, avec restitution des subventions versées, dans le cas d'une utilisation non conforme aux dispositions de la présente convention.

Elle est également résiliable par Troyes Champagne Métropole pour un motif d'intérêt général.

ARTICLE 7 : REVISION-LITIGES

Les parties s'engagent à se concerter pour interpréter les termes de la présente convention et pour y apporter tout avenant qu'elles jugeraient utiles.

Les parties reconnaissent la compétence du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du Lycée (51000), pour tout litige découlant de la présente convention.

Fait à Troyes, le.....

**Pour la Communauté d'Agglomération
Troyes Champagne Métropole
Le Président**

**Pour l'association Troyes Aube Formation
(TAF)
Le Président,

Monsieur Didier PAPAZ**

FONCTIONNEMENT – BUDGET 2024

Lorsque l'exercice de l'organisme est différent de l'année civile, préciser les dates de début et de fin d'exercice

Nom de l'organisme demandeur : TROYES AUBE FORMATION

A noter : pour les délégations ou sections locales il convient de présenter le budget de l'entité locale

CHARGES	Montant en € (arrondi à l'euro supérieur)		PRODUITS	Montant en € (arrondi à l'euro supérieur)	
CHARGES (Dépenses)			PRODUITS (Recettes)		
	Résultat du dernier exercice clos	Prévisionnel		Résultat du dernier exercice clos	Prévisionnel
60 - Achats	690 650	680 000	70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	10 091 612	10 879 885
Prestations de services			74 – Subventions d'exploitation	3 631 312	3 450 126
Achats matières et fournitures	690 650	680 000	Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	463 206	387 206
Autres fournitures			- MESRI	463 206	387 206
61 – Services extérieurs	1 942 899	1 942 994	Région(s) :	500 000	350 000
Locations	654 959	652 335	-		
Entretien et réparation	948 045	980 000	Département(s) :	1 065 600	1 065 600
Assurance	44 443	48 025	- Conseil Départemental Aube	1 065 600	1 065 600
Documentation	295 452	262 635	Intercommunalité(s) : TCM	1 065 000	1 065 600
62 – Autres services extérieurs	5 160 310	5 033 618	-Troyes Champagne Métropole	1 065 000	1 065 600
Rémunérations intermédiaires et honoraires	3 005 281	3 280 000	Commune(s) :		
Publicité, publication	1 124 795	950 000	-		
Déplacements, missions	663 659	530 748	-		
Services bancaires, autres	366 574	272 870	-		
63 – Impôts et taxes	204 866	206 000	Autres subventions :	536 906	581 720
Impôts et taxes sur rémunération	127 168	135 221	-		
Autres impôts et taxes	77 698	70 779	Fonds européens		
64 – Charges de personnel	6 019 870	6 877 500	-		
Rémunération des personnels	4 357 570	5 156 902	L'agence de service et de paiement		
Charges sociales	1 661 030	1 720 598	Autres établissements publics		
Autres charges de personnel	1 270	0	75 – Autres produits de gestion courante	147 750	80 000
65 – Autres charges de gestion courante	117 241	40 000	Cotisations, dons, legs Aides privées (sponsor, mécénat)		
66 – Charges financières	21 740	33 000	76 – Produits financiers	3 340	3 000
67 – Charges exceptionnelles	15 188	15 000	77 – Produits exceptionnels	29 821	30 000
68 – Dotation aux amortissements	572 170	628 000	78 – Reprises sur amortissements et provisions	70 346	
689 - Engagements à réaliser sur ressources affectées	89 634	22 000	791 – Transfert de charges	334 175	290 000
695 – Impôt sur les sociétés	19 465		Ressources propres (Développement)	545 676	400 000
TOTAL DES CHARGES	14 854 031	15 478 113	TOTAL DES PRODUITS	14 854 032	15 133 011
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES					
86- Emplois des contributions volontaires en nature			87 – Contributions volontaires en nature		
Secours en nature			Dons en nature		
Mise à disposition gratuite de biens et prestations			Prestations en nature		
Personnel bénévole			Bénévolat		
TOTAL CONTRIBUTIONS			TOTAL CONTRIBUTIONS		
TOTAL GENERAL	14 854 031	15 478 113	TOTAL GENERAL	14 636 356	15 133 011
BILAN ACTIF (DERNIER EXERCICE CLOS)			BILAN PASSIF (DERNIER EXERCICE CLOS)		
ACTIF IMMOBILISE	2 075 429		FONDS PROPRES	774 188	
ACTIF CIRCULANT (DONT DISPONIBILITES ET PLACEMENTS)	10 656 216 (dont 3 031 456 disponibilités)		PROVISIONS POUR RISQUES	37 327	
			DETTES	11 920 130	
TOTAL BILAN	12 731 645		TOTAL BILAN	12 731 645	

L'organisme sollicite une subvention de ...1 065 600..... €, qui représente 7 % du total des produits 2024

Convention financière n° 2024-XX	ENTRE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE ET L'ASSOCIATION INSTITUT UNIVERSITAIRE RACHI relative au fonctionnement
---	--

Entre :

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE, représentée par son Président, Monsieur François BAROIN, habilité à signer la présente convention par délibération n°XX, du XX XX 2024,

Ci-après dénommée « Troyes Champagne Métropole »,

d'une part,

et :

L'ASSOCIATION INSTITUT UNIVERSITAIRE RACHI, représentée par son Président, Monsieur Armand ABECASSIS agissant en vertu d'une décision de son Conseil d'Administration du

Ci-après dénommée « l'Association Institut Universitaire Rachi »,

d'autre part,

PREAMBULE :

Troyes Champagne Métropole est dotée de la compétence enseignement supérieur, recherche et vie étudiante, incluant notamment la création, l'aménagement et la participation à la gestion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche.

A ce titre, Troyes Champagne Métropole peut apporter son soutien et concours aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche implantés sur son territoire en vue d'améliorer ou de valoriser les enseignements dispensés dans ces établissements tant sur le plan quantitatif que qualitatif.

Cette démarche peut se traduire par un concours financier justifié par l'intérêt communautaire que revêt le développement de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de la Vie Etudiante sur le territoire de l'Agglomération.

C'est à ce titre que Troyes Champagne Métropole souhaite apporter un soutien à l'Association Institut Universitaire Rachi.

Par conséquent, les parties sont convenues de ce qui suit.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités suivant lesquelles Troyes Champagne Métropole accepte d'attribuer un concours financier à l'Association Institut Universitaire Rachi, dans la réalisation de ses projets.

ARTICLE 2 : UTILISATION DE LA SUBVENTION PAR L'ASSOCIATION INSTITUT UNIVERSITAIRE RACHI

L'Institut a, en trois décennies, développé des partenariats avec le Campus des Comtes de Champagne de l'Université Reims-Champagne-Ardenne, ou plus récemment (printemps 2023) avec l'Université de Technologie de Troyes, (appréhension des religions, spiritualités, sociétés et civilisations, sur le prisme des Sciences Humaines et Sociales).

La fréquentation des cours magistraux en 2022 a été de 487 participants, dont 122 auditeurs, 195 étudiants du Campus des Comtes de Champagne, 112 étudiants de l'IFSI et 58 lycéens.

Pour l'année 2024, Troyes Champagne Métropole prend acte du contenu des projets de l'Association Institut Universitaire Rachi et des actions suivantes, visant au développement du centre de recherche universitaire spécialisé en études hébraïques, juives et sémitiques et en philosophie médiévale.

Ces actions se déclinent en actions pédagogiques envers les étudiants, en actions de recherche et en actions à but de développement universitaire.

2-1 Les actions pédagogiques à l'attention des étudiants concernent :

- Le renforcement des partenariats avec les structures suivantes :
 - Le Campus des Comtes de Champagne, antenne troyenne de l'Université de Reims Champagne-Ardenne (URCA),
 - Le groupe Y Schools,
 - La DPJJ (Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse) de Troyes, Aube et Haute-Marne,
 - L'administration pénitentiaire,
 - Le CNRS (Centre National de Recherche Scientifique), pour des partenariats scientifiques,
 - Partenariat en cours avec le groupe La Salle.
- La poursuite du Diplôme Universitaire « Droit, laïcité et cultures monothéistes » au sein de l'UFR Droit Science politique ouvert au Campus des Comtes de Champagne, en partenariat avec l'Institut Rachi. Ce Diplôme Universitaire a reçu le label du Ministère de l'Intérieur et a ouvert en septembre 2022. La deuxième session débute au premier trimestre 2024.
- Au niveau du Campus des Comtes de Champagne, le renforcement et le développement des cours pour les étudiants se tiennent dans le cadre d'options validantes de licence et de master. Ces cours sont dispensés dans les filières AES, Droit, Langues, Littératures et Civilisations Etrangères (LLCE), Histoire, pour un total de 91 étudiants suivant ces enseignements.

Les cours validants portent sur :

- L'apprentissage de l'hébreu moderne et de l'arabe littéral sur les 3 niveaux de licence (volume horaire 48h sur l'année par niveau),
 - Les séminaires relatifs aux « confluences entre judaïsme et islam ». Ils s'adressent aux étudiants de Master « Métiers du Patrimoine » au 2nd semestre (volume horaire de 24h),
 - Le cours dispensé à l'URCA et à l'institut (également validants) « Les juifs et l'Etat : du droit romain à nos jours », dirigé par Paul Gradwohl (professeur des Universités, Professeur d'histoire contemporaine d'Europe Centrale à l'Université Paris I-Sorbonne), doyen d'histoire de cette université.
- La poursuite et le développement du partenariat avec la Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, entamée il y a trois ans avec :
 - La co-construction de « Mémoire et transmission. Prévention de l'antisémitisme », en partenariat avec le CDAD-Aube (Conseil Départemental de l'Accès au Droit de l'Aube) à destination des collégiens et lycéens de l'Aube ;
 - La mise à disposition gratuite des locaux de l'Institut Rachi pour la tenue des groupes de travail « Radicalités », à destination des agents de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Aube Haute-Marne et de l'Institution pénitentiaire.

2-2 Les actions de recherche concernant :

- Le développement d'un « centre d'enseignement et de recherche spécialisé en études sémitiques » inédit en Champagne-Ardenne avec sa bibliothèque spécialisée, en lien avec les 35 enseignants chercheurs partenaires et un doctorant ;
- Les actions destinées à la conservation du Label « Laïcité » avec l'IREL (Institut d'Etudes des Religions et de la Laïcité), créé en 2002 dans le cadre du rapport sur « l'Enseignement du fait religieux » par le Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse. Pour faciliter les démarches pédagogiques, la recherche scientifique, et devenir un centre de ressources adossé à la section des Sciences religieuses de l'EPHE (Ecole Pratique des Hautes Etudes), l'institut s'engage à poursuivre ses actions pour constituer un lieu laïc d'expertise, de conseil sur l'histoire de l'actualité des questions religieuses. Cette action s'illustre notamment par les efforts de libre accès au fonds de sa bibliothèque et des dépenses liées à son fonctionnement et son investissement ;
- Le renforcement des partenariats existants avec les universités françaises notamment le Centre des Etudes Arabes et Orientales de l'Université de Paris III Sorbonne, l'Université de Lorraine et la Maison des Sciences de l'Homme de Metz, l'Université de Strasbourg et l'Institut Européen Emmanuel Levinas (AIU) ;
- Le développement de l'Association Institut Universitaire Rachi pour en faire un des centres nationaux et européens majeurs de recherche et d'enseignement et ainsi promouvoir la figure et l'esprit de Rachi (ouverture, sciences, histoire, linguistique et philosophie) ;
- L'ensemble de ces actions sont présentés dans le programme 2023-2024.

2-3 Les actions de développement universitaire concernent :

- L'ouverture du Diplôme Universitaire « Droit, Laïcité et Cultures Monothéistes », créé par la Faculté de Droit et Science Politique de l'Université de Reims Champagne Ardenne en partenariat avec l'Institut Universitaire Européen Rachi, fin 2022.
- La signature d'une convention-cadre avec l'Université de Technologie de Troyes, en juin 2022, avec pour objectif la construction et l'élaboration de programmes de cours partagés, tout au long de l'année Universitaire 2023-2024. Les cours assurés par l'Institut Rachi porteraient sur l'appréhension des religions, spiritualités, sociétés et civilisations, au prisme des sciences humaines et sociales (SHS), des arts et humanités. Les cours assurés par l'UTT concerneraient la documentation du fait technique et de la technologie (entendue comme science humaine). L'ouverture des cours est prévue pour la rentrée universitaire 2024.
- L'approche de deux autres établissements universitaires du site de Troyes est en cours. Une réflexion est lancée pour une diversification des langues anciennes enseignées à l'Institut.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

Article 3-1 : Engagements de l'Association Institut Universitaire Rachi

Article 3-1-1 : Réalisation des actions

L'Association l'Institut Universitaire Rachi s'engage à réaliser les actions relatives à l'objet de la présente convention tel que défini à l'article 2.

Toutes les actions exécutées dans le cadre de la présente convention sont sous la seule responsabilité du bénéficiaire qui s'engage à couvrir tous les risques auxquels pourraient être exposés les personnels et matériels affectés à la réalisation de l'opération envisagée.

Article 3-1-2 : Information et contrôle

L'Association Institut Universitaire Rachi s'engage à laisser Troyes Champagne Métropole effectuer, à tout moment, l'ensemble des opérations de contrôle, sur place et/ou sur pièce qu'elle jugera utile, de quelque nature qu'elles soient, afin de vérifier qu'elles satisfont pleinement aux obligations et engagements issus des présentes.

A cet égard, l'Association Institut Universitaire Rachi s'engage à lui transmettre tous documents et tous renseignements qu'elle pourra lui demander, dans un délai d'un mois à compter de la demande.

Article 3-1-3 : Communication

Les supports de communication de l'Association Institut Universitaire Rachi porteront le logo de Troyes Champagne Métropole requis préalablement auprès de la Direction de la Communication de la Communauté d'Agglomération, et l'Association Institut Universitaire Rachi mentionnera le soutien de Troyes Champagne Métropole dans ses relations de presse.

L'utilisation du nom et du logo de Troyes Champagne Métropole par l'Association Institut Universitaire Rachi est strictement liée aux engagements précités. Toute autre utilisation nécessitera l'accord express de Troyes Champagne Métropole.

Article 3-1-4 : Évaluation

Un rendez-vous d'évaluation sera organisé par l'Association Institut Universitaire Rachi et Troyes Champagne Métropole avant le 30 septembre 2024, afin d'examiner les conditions de réalisation des actions auxquelles Troyes Champagne Métropole a apporté son concours financier.

Article 3-2 : Engagements de la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole

Troyes Champagne Métropole s'engage à apporter son soutien financier pour la réalisation des actions telles que définies à l'article 2 de la présente convention.

Il est rappelé que les subventions n'ont aucun caractère obligatoire ou automatique et sont attribuées sous réserve de l'inscription préalable des crédits nécessaires au budget de l'année concernée par la demande.

Considérant qu'il s'agit d'un financement en fonctionnement, l'intégralité du projet devra être réalisée sur l'année budgétaire 2024.

ARTICLE 4 : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS

Il est rappelé que la contribution de Troyes Champagne Métropole ne peut excéder 80 % du budget des projets retenus. Le montant pris en considération est le total des budgets affectés aux actions cités dans l'article 2.

Un autofinancement de 20% minimum est exigé de la part du bénéficiaire de la subvention. Les financements publics ne peuvent excéder 80%. Le calcul du versement total de la subvention sera ajusté au moment du versement du solde de celle-ci.

Article 4-1 : Montant de la subvention

Troyes Champagne Métropole s'engage à apporter une participation d'un montant plafonné à cent vingt mille euros (120 000 €) maximum à l'Association Institut Universitaire RACHI.

Il est rappelé que les subventions n'ont aucun caractère obligatoire ou automatique et sont attribuées sous réserve de l'inscription préalable des crédits nécessaires au budget de l'année concernée par la demande.

Article 4-2 : Modalités de versements

Article 4-2-1 Généralités

Troyes Champagne Métropole n'assume en aucune manière l'équilibre financier de l'Association, laquelle dans l'ensemble de ses relations contractuelles s'engage à ne faire état d'aucune garantie de la collectivité.

L'Institut s'engage pour ses dépenses de fonctionnement à poursuivre ses recherches de fonds auprès d'autres partenaires et pour ses dépenses d'investissement à utiliser ses réserves financières. Il s'engage à rechercher de nouvelles sources de financement par le mécénat.

Pour rappel, l'exécution du budget de l'Institut Rachi s'effectue du 1^{er} janvier au 31 décembre.

La subvention ne pourra en aucun cas être supérieure au montant attribué quand bien même les dépenses réelles s'avèreraient être supérieures aux dépenses prévues.

Dans le cas d'une utilisation non-conforme à la présente convention, Troyes Champagne Métropole récupérera tout ou partie des subventions versées par l'émission d'un titre de recettes ou en déduisant le trop versé d'un prochain versement.

Article 4-2-2. Modalités

Sous réserve de l'inscription des crédits au budget primitif 2024, le versement de la subvention se fera en deux tranches :

- Un acompte de 70 % de la subvention annuelle sera versé dans un délai de trois mois après sa notification ;
- Le solde de 30 % sera versé, avant le 31 décembre 2024, sur présentation avant le 15 novembre 2024 des justificatifs suivants :
 - Un état récapitulatif définitif ou, à défaut, un état récapitulatif prévisionnel des dépenses (qui sera à régulariser par un état définitif au cours du premier trimestre 2025), co-visés par le Responsable de l'Association et le Trésorier,
 - Un bilan qualitatif et financier des actions subventionnées.

Le solde de la subvention tiendra compte du montant définitif de la contribution telle qu'explicité à l'article 2 de la présente convention.

A défaut de production de ces éléments, ou de dépenses en inadéquation avec la présente convention, Troyes Champagne Métropole pourra ne pas verser le solde de la contribution voire procéder à la mise en recouvrement des sommes versées à titre d'acompte.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue de sa date de notification au bénéficiaire jusqu'au 31 décembre 2024.

ARTICLE 5 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée d'un commun accord à la demande de l'une des parties moyennant l'observation d'un préavis d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception en ce sens.

Elle pourra également être résiliée par l'une des parties, pour cause d'inobservation par l'autre d'une partie de ses obligations découlant des présentes. Cette résiliation ne pourra intervenir qu'après mise en demeure, délivrée par la partie demandeuse à la partie défaillante, de se conformer à ses obligations, sous un délai qui ne pourra être inférieur à un mois et restée infructueuse. Elle prendra effet à la date de fin de ce délai de mise en demeure, avec restitution des subventions versées, dans le cas d'une utilisation non conforme aux dispositions de la présente convention.

Elle est également résiliable de plein droit par Troyes Champagne Métropole pour un motif d'intérêt général.

ARTICLE 6 : REVISION-LITIGES

Les parties s'engagent à se concerter pour interpréter les termes de la présente convention et pour y apporter tout avenant qu'elles jugeraient utiles.

Les parties reconnaissent la compétence du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du Lycée (51000), pour tout litige découlant de la présente convention.

Fait à Troyes, le.....

**Pour la Communauté d'Agglomération
Troyes Champagne Métropole
Le Président**

**Pour l'Institut Universitaire RACHl
Le Président**

FONCTIONNEMENT – BUDGET 2024

A noter : pour les délégations ou sections locales il convient de présenter le budget de l'entité locale

Lorsque l'exercice de l'organisme est différent de l'année civile, préciser les dates de début et de fin d'exercice

Nom de l'organisme demandeur : ASSOCIATION INSTITUT UNIVERSITAIRE RACHI

date de début :/...../.....

date de fin :/...../.....

CHARGES	Montant en € (arrondi à l'euro supérieur)		PRODUITS	Montant en € (arrondi à l'euro supérieur)	
	Résultat du dernier exercice clos	Prévisionnel		Résultat du dernier exercice clos	Prévisionnel
60 - Achats			70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	382	100
Prestations de services			74 - Subventions d'exploitation		
Achats matières et fournitures	21 418	14 280	(Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s))		
Autres fournitures + Transport		6 145	Région(s) :		
61 - Services extérieurs			Département(s) :	6 000	6 000
Locations	31 270	34 000	+ Subv. exceptionnelles		1 000
Entretien et réparation	6167	11 000	Intercommunalité(s) : EPCI		
Assurance	4 892	4 700	Commune(s) :	112 000	120 000
Documentation	766		TOM		
62 - Autres services extérieurs			Alliance Israélite Unives	6 000	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	4 732	4 300	Organismes sociaux (détailler) :		
Publicité, publication	2 933	2 200	Fonds européens		
Déplacements, missions	11 691	4 500	L'agence de service et de paiement		6 000
Services bancaires, autres (C.P.C.A.)	16 79	24 95	Autres établissements publics		
63 - Impôts et taxes			75 - Autres produits de gestion courante	2070	
Impôts et taxes sur rémunération	834		Cotisations, dons, legs	2954	12 900
Autres impôts et taxes	80		Aides privées (sponsoring, mécénat)		
64 - Charges de personnel			76 - Produits financiers	325	
Rémunération des personnels	42 414	50 150	77 - Produits exceptionnels	2521	2 000
Charges sociales	19 315	26 230	78 - Reprises sur amortissements et provisions		
Autres charges de personnel			79 - Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs		
65 - Autres charges de gestion courante	63		Ressources propres		23 000
66 - Charges financières			TOTAL DES PRODUITS	144 652	174 000
67 - Charges exceptionnelles	57	6 000			
68 - Dettes aux amortissements	3287		87 - Contributions volontaires en nature		
688 - Engagements à réaliser sur ressources affectées			Dons en nature	50 530	35 356
TOTAL DES CHARGES	151 602	174 000	Prestations en nature	33 400	40 100
86 - Emploi des contributions volontaires en nature			Bénévoles	70 847	60 000
Secours en nature		35 356	TOTAL CONTRIBUTIONS	154 377	314 456
Mise à disposition gratuite de biens et prestations	83 930	40 100			
Personnel bénévole	10 847	60 000			
TOTAL CONTRIBUTIONS	154 377	314 456			
	306 379	314 456			
BIAN ACTIF (DEPENSE EXERCICE CLOS)			BIAN PASSIF (DEPENSE EXERCICE CLOS)		
ACTIF IMMOBILISÉ	35 518		FONDS PROPRES	165 052	
ACTIF CIRCULANT (dont responsabilités et placements)	198 876		PROVISIONS POUR RISQUES		
TOTAL BILAN	302 414		DETTES	36 562	
			TOTAL BILAN	202 414	

L'organisme sollicite une subvention de 120 000 €, qui représente 70,2 % du total des produits

AUTRES ÉLÉMENTS FINANCIERS : en date du 31/10/2023 (date du dépôt de la demande de subvention)	
NATURE	Compléter : 0 € ou le MONTANT en €
Disponibilités (solde des comptes bancaires)	21 971,10 €
Placements (SCAV, Ivret ...)	25 704,03 €
Merci de justifier vos placements et/ou disponibilités et/ou excédents de trésorerie (ex : achats, provisions salaires ...) :	

Institut Universitaire Européen
Rachi
2 rue Grunneval 9040 Troyes
03 20 95 30 07
rachi@institut-rachi-troyes.fr
www.institut-rachi-troyes.fr

INSTITUT RACHI /2 rue Brunneval/10000 TROYES

BUDGET PREVISIONNEL Janvier à décembre 2024	CHARGES
60 - Achats	
- Achats livres	200
- Eau	180
- Edf Gdf	13000
Matériel pédagogique	
- Fournitures entretien et bureau	2000
- Locations (loyer/photocopieuse / koesio	34000
Entretien bâtiments	11000
(vitrierie, électricité, plomberie)	
- Primes d'assurances	4700
Poste/free/orange/l'est éclair	1500
Bornes « Internet »	400
61- Services extérieurs	
Honoraires/BDS	4300
- Publications programmes/Patton	2200
- Frais déplacement membres CA et direction	1500
- Frais déplacement cours /conf. /séminaires et frais de réception	3000
Frais de banque	280
62 – Autres services extérieurs	
- Formation continuc	2200
63 – Impôts et taxes	
Impôts sur les bénéfices	15
64- Charges de personnel	
- Vacations enseignements / cours, conférences, séminaires	29150

Personnel administratif/technique	21000
Gestion, administratif, technique	
Charges sociales	26000
- Médecine du travail	230
<u>CHARGES EXCEPTIONNELLES</u>	8000
« le procès Eichmann à Jérusalem » Samedi 27 janvier 2024	
<u>Investissements prévus :</u>	
Matériel pour bibliothèque	2245
Prestation catalogage pour bibliothèque	2000
achats 2 ordinateurs portables 3souris/1disque dur	1900
TOTAL CHARGES DIRECTES	171000
- Mise à disposition Personnel	48100
- Bénévolat	60000
Mise à disposition des locaux	35356
<i>TOTAL</i>	<i>314456</i>

BUDGET PREVISIONNEL SEPTEMBRE 2023 à AOUT 2024	PRODUITS
- Ventes (livres/tee short/sacs etc...	100
70 – Vente produits et prestations	
- Subvention Conseil Général	6000
- Subvention Troyes Champagne Metropole	112000
74- Subvention d'exploitation	
- Dons reçus	200
- Inscriptions cours/séminaires/cotisations	10500
Recettes spectacle « Le procès Eichmann »	2000
Subvention prévue pour spectacle	1000
Partenariat APAT	200
Partenariat (Alliance Israelite)	500
Recherche Mécénat	1500
76 – Produits financiers	
Aide à l'emploi/Alternance	6000
Reprise sur fonds propres liés au leg	31000
TOTAL DES RESSOURCES DIRECTES	171000
- Mise à disposition gratuite Personnel	48100
- Bénévolats	60000
86 – Contributions volontaires en nature	35356
TOTAL	314456

Le Président,

Par Orde

[Signature]

JEAN D'AVIGNY
Directeur bénévole par intérim

Le Trésorier

*Sera nommé
au Conseil d'Administration
du 13-11-23 en
remplacement de M^{me}
CAROLINE AUTIER, démissionnaire*

Convention financière n ° 2024 - XX	ENTRE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE ET UNIVERSITÉ DE REIMS CHAMPAGNE-ARDENNE Pour l'INSTITUT UNIVERSITAIRE DU TEMPS LIBRE relative au fonctionnement
--	--

Entre :

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE, représentée par son Président, Monsieur François BAROIN, habilité à signer la présente par délibération n°XX, du XX XX 2024,

Ci-après dénommée « Troyes Champagne Métropole ».

Et :

L'UNIVERSITÉ de REIMS CHAMPAGNE-ARDENNE, représentée par son Président, 9 Boulevard de la Paix, 51100 Reims

Ci-après dénommée l' « URCA ».

La mise en application de la convention est suivie par l'Institut Universitaire du Temps Libre, représenté par le Docteur Jean-Luc BODNAR, Directeur,

ci-après dénommé « l'IUTL ».

Préambule :

Troyes Champagne Métropole est dotée de la compétence enseignement supérieur, recherche et vie étudiante, incluant notamment la création, l'aménagement et la participation à la gestion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche.

A ce titre, elle peut apporter soutien et concours aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche implantés sur son territoire en vue d'améliorer ou de valoriser les enseignements dispensés dans ces établissements tant sur le plan quantitatif que qualitatif.

Cette démarche volontariste peut se traduire par un concours financier justifié par l'intérêt communautaire que revêt le développement de l'Enseignement Supérieur, la Recherche et la Vie Etudiante sur le territoire de l'Agglomération.

Ainsi, Troyes Champagne Métropole entend apporter un concours financier à l'IUTL, établissement public rattaché à l'URCA, seule cette dernière étant dotée de la personnalité morale.

Par conséquent, les parties sont convenues de ce qui suit.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités d'octroi et d'utilisation du concours financier apporté par Troyes Champagne Métropole au profit de l'URCA pour le fonctionnement de l'IUTL et ses activités sur le territoire de l'Agglomération Troyenne.

ARTICLE 2 : UTILISATION DE LA SUBVENTION PAR L'URCA

La participation financière de Troyes Champagne Métropole doit permettre à l'IUTL de poursuivre le développement de ses activités.

Cette participation vise le financement des activités suivantes de l'IUTL :

- La réalisation de cycles de conférences de haut niveau, dans différents domaines, que celles-ci soient organisées en présentiel ou en distanciel ;
- Les frais de personnel liés exclusivement aux activités de l'antenne troyenne ;
- Les frais de publicité engagés pour la promotion des activités de l'IUTL sur Troyes et son agglomération.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS RECIPROQUES

Article 3-1 : Engagements de l'URCA

L'URCA s'engage à réaliser les actions relatives à l'objet de la présente convention tel que défini à l'article 1.

Toutes les actions exécutées dans le cadre de la présente convention sont sous la seule responsabilité du bénéficiaire qui s'engage à couvrir tous les risques auxquels pourraient être exposés les personnels et matériels affectés à la réalisation de la présente convention.

Article 3-1-2 : Information et contrôle

L'URCA s'engage à transmettre à Troyes Champagne Métropole tous documents, notamment financier et comptable et tous renseignements qu'elle pourrait lui demander en lien avec la présente convention, dans un délai de deux mois à compter de la demande.

Article 3-1-3 : Communication

Les supports de communication de l'URCA et de l'IUTL porteront le logo de Troyes Champagne Métropole requis préalablement auprès de la Direction de la Communication de la Communauté d'Agglomération.

L'URCA et l'IUTL mentionneront le soutien de Troyes Champagne Métropole dans leurs relations de presse.

L'utilisation du nom et du logo de Troyes Champagne Métropole est strictement liée aux engagements précités. Toute autre utilisation nécessitera l'accord express de Troyes Champagne Métropole.

Article 3-1-4 : Évaluation

Un rendez-vous d'évaluation sera organisé par Troyes Champagne Métropole en lien avec l'URCA et l'IUTL, avant le 30 septembre 2024, afin d'examiner les conditions de réalisation des actions auxquelles Troyes Champagne Métropole a apporté son concours financier.

Outre les éléments à fournir dans le cadre du versement de la subvention et son solde, l'URCA s'engage à fournir les indicateurs suivants pour l'année universitaire 2023-2024 :

Indicateurs d'évaluation :

- Le nombre total d'adhérents de l'IUTL inscrits gratuitement ou cotisants sur le département de l'AUBE ;
- Le nombre de connexions des adhérents aux différentes visioconférences. Cet indicateur devra mentionner spécifiquement le nombre d'adhérents aubois connectés en les distinguant des autres connexions ;
- Le nombre de conférences/ateliers et les thématiques proposées sur le territoire aubois.

Article 3-2 : Engagements de Troyes Champagne Métropole

Troyes Champagne Métropole soutient la mise en œuvre des dispositions visées à l'article 2 de la présente convention dans le cadre de la mise en place de ces projets.

Il est rappelé que les subventions n'ont aucun caractère obligatoire ou automatique et sont attribuées sous réserve de l'inscription préalable des crédits nécessaires au budget de l'année concernée par la demande.

Considérant qu'il s'agit d'un financement en fonctionnement, l'intégralité du projet devra être réalisée sur l'année budgétaire 2024.

ARTICLE 4 : MONTANT DE LA CONTRIBUTION ET MODALITES DE VERSEMENT

Article 4-1 : Montant de la subvention

Troyes Champagne Métropole s'engage à soutenir financièrement l'URCA pour le fonctionnement de l'IUTL par une contribution financière de cinq mille euros (5 000 €), maximum.

Article 4-2 : Modalités de versements

Article 4-2-1 : Généralités

Troyes Champagne Métropole n'assume en aucune manière l'équilibre financier de l'URCA, laquelle s'engage, dans l'ensemble de ses relations contractuelles, à ne faire état d'aucune garantie de la collectivité.

La contribution ne pourra en aucun cas être supérieure au montant visé à l'article 4-1 quand bien même les dépenses réelles s'avèreraient être supérieures aux dépenses prévues.

Dans le cas d'une utilisation non-conforme à la présente convention, Troyes Champagne Métropole récupérera tout ou partie des subventions versées par l'émission d'un titre de recettes ou en déduisant le trop versé d'un prochain versement.

Article 4-2-2. Modalités

Le versement de la subvention se fera en deux tranches :

- Un acompte de 50 % de la subvention annuelle sera versé dans un délai de trois mois après sa notification,
- Le solde de 50 % sera versé avant le 31 décembre 2024, sur production avant le 15 novembre 2024 des justificatifs suivants :
 - Un état récapitulatif définitif des dépenses, ou, à défaut, un état récapitulatif prévisionnel des dépenses (qui sera à régulariser par un état définitif au cours du premier trimestre 2025), co-visé par le Président de l'URCA et le comptable ;
 - Un bilan qualitatif et financier des actions subventionnées, faisant apparaître une part d'autofinancement qui ne pourra être inférieure à 20%. Ce bilan fera apparaître :
 - ✓ Les modalités de répartition des frais généraux de l'IUTL au plan régional en distinguant les frais engagés pour le fonctionnement de l'antenne troyenne,
 - ✓ Les indicateurs précédemment mentionnés à l'article 3-1-4.

Le solde de la subvention tiendra compte du montant définitif de la contribution telle qu'explicité à l'article 4-1 de la présente convention.

A défaut de production de ces éléments ou de dépenses en inadéquation avec la présente convention, Troyes Champagne Métropole pourra ne pas verser le solde de la contribution voire procéder à la mise en recouvrement des sommes versées à titre d'acompte.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue de sa date de notification au bénéficiaire jusqu'au 31 décembre 2024.

ARTICLE 6 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée d'un commun accord à la demande de l'une des parties moyennant l'observation d'un préavis de 1 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception en ce sens.

Elle pourra également être résiliée par l'une des parties, pour cause d'inobservation par l'autre, des parties de ses obligations découlant des présentes. Cette résiliation ne pourra intervenir qu'après mise en demeure, délivrée par la partie demandeuse à la partie défaillante, de se conformer à ses obligations, sous un délai qui ne pourra être inférieur à 1 mois et restée infructueuse. Elle prendra effet à la date de fin de ce délai de mise en demeure, avec restitution des subventions versées, dans le cas d'une utilisation non conforme aux dispositions de la présente convention.

Elle est également résiliable de plein droit par Troyes Champagne Métropole pour un motif d'intérêt général.

ARTICLE 7 : REVISION – LITIGES

Les parties s'engagent à se concerter pour interpréter les termes de la présente convention et pour y apporter tout avenant qu'elles jugeraient utiles.

Les parties reconnaissent la compétence du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du Lycée (51000), pour tout litige découlant de la présente convention.

Fait à Troyes, le

**Pour la Communauté
d'Agglomération
Troyes Champagne Métropole
Le Président**

**Pour l'Université de Reims
Champagne-Ardenne
Le Président**

FONCTIONNEMENT – BUDGET 2024

A noter : pour les délégations ou sections locales il convient de présenter le budget de l'entité locale

Lorsque l'exercice de l'organisme est différent de l'année civile, préciser les dates de début et de fin d'exercice

Nom de l'organisme demandeur : IUTL

date de début :/...../.....

date de fin :/...../.....

CHARGES		Montant en € (arrondi à l'euro supérieur)	PRODUITS		Montant en € (arrondi à l'euro supérieur)
CHARGES (Dépenses)			PRODUITS (Recettes)		
	Résultat du dernier exercice clos	Prévisionnel		Résultat du dernier exercice clos	Prévisionnel
60 - Achats		3000	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services		
Prestations de services			74 - Subventions d'exploitation		
Achats matières et fournitures			Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)		
Autres fournitures			-		
61 - Services extérieurs			Région(s) :		
Locations			-		
Entretien et réparation			Département(s) :		2500
Assurance			-		
Documentation			Intercommunalité(s) : EPCI		7000
62 - Autres services extérieurs			-		
Rémunérations intermédiaires et honoraires			Commune(s) :		
Publicité, publication			-		
Déplacements, missions		3000	-		
Services bancaires, autres			-		
63 - Impôts et taxes			Organismes sociaux (détailler) :		
Impôts et taxes sur rémunération			-		
Autres impôts et taxes			Fonds européens		
64 - Charges de personnel			-		
Rémunération des personnels		9500	L'agence de service et de paiement		
Charges sociales			Autres établissements publics		
Autres charges de personnel			75 - Autres produits de gestion courante		
65 - Autres charges de gestion courante			Cotisations, dons, legs		6000
66 - Charges financières			Aides privées (sponsor, mécénat)		
67 - Charges exceptionnelles			76 - Produits financiers		
68 - Dotation aux amortissements			77 - Produits exceptionnels		
689 - Engagements à réaliser sur ressources affectées			78 - Reprises sur amortissements et provisions		
			789 - Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs		
			Ressources propres		
TOTAL DES CHARGES			TOTAL DES PRODUITS		
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES					
86- Emplois des contributions volontaires en nature			87 - Contributions volontaires en nature		
Secours en nature			Dons en nature		
Mise à disposition gratuite de biens et prestations			Prestations en nature		
Personnel bénévole			Bénévolat		
TOTAL CONTRIBUTIONS			TOTAL CONTRIBUTIONS		
TOTAL GENERAL			TOTAL GENERAL		
BILAN ACTIF (DERNIER EXERCICE CLOS)			BILAN PASSIF (DERNIER EXERCICE CLOS)		
ACTIF IMMOBILISE			FONDS PROPRES		
ACTIF CIRCULANT			PROVISIONS POUR RISQUES		
(DONT DISPONIBILITES ET PLACEMENTS)			DETTES		
TOTAL BILAN	15500		TOTAL BILAN	15500	

L'organisme sollicite une subvention de 7000 €, qui représente 45 % du total des produits

AUTRES ÉLÉMENTS FINANCIERS : en date du / / (date du dépôt de la demande de subvention) (Cadre à remplir obligatoirement)	
NATURE	Compléter : 0 € ou le MONTANT en €
Disponibilités (solde des comptes bancaires)	€
Placements (SICAV, livret, ...)	€
Merci de justifier vos placements et/ou disponibilités et/ou excédents de trésorerie (ex : achats, provisions salaires ...) :	

Convention financière n ° 2024 - XX	ENTRE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE ET INSTITUT UNIVERSITAIRE DE TECHNOLOGIE DE TROYES (UNIVERSITÉ DE REIMS CHAMPAGNE-ARDENNE) relative au fonctionnement
--	---

Entre :

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE, représentée par son Président, Monsieur François BAROIN, habilité à signer la présente convention par délibération n°XX, du XX XX 2024,

Ci-après dénommée « Troyes Champagne Métropole »,

et

L'UNIVERSITÉ de REIMS CHAMPAGNE-ARDENNE, représentée par son Président, 9 Boulevard de la Paix, 51100 Reims,

Ci-après dénommée l'« URCA »,

Le suivi de la convention est assuré par l'Institut Universitaire de Technologie de Troyes, représenté par Monsieur Martial Martin, Directeur,

Ci-après dénommé l'« IUT »,

PREAMBULE :

Troyes Champagne Métropole est dotée de la compétence enseignement supérieur, recherche et vie étudiante, incluant notamment la création, l'aménagement et la participation à la gestion des établissements d'enseignement supérieur.

A ce titre, Troyes Champagne Métropole peut apporter soutien et concours aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche implantés sur son territoire en vue d'améliorer ou de valoriser les enseignements dispensés dans ces établissements tant sur le plan quantitatif que qualitatif.

Cette démarche volontariste peut se traduire par un concours financier justifié par l'intérêt communautaire que revêt le développement de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de la Vie Etudiante sur le territoire de l'Agglomération.

Ainsi, Troyes Champagne Métropole entend apporter un concours financier à l'IUT de Troyes émanation de l'URCA, seule cette dernière étant dotée de la personnalité morale.

Par conséquent, les parties sont convenues de ce qui suit.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités suivant lesquelles Troyes Champagne Métropole accepte d'attribuer un concours financier au profit de l'URCA dans la réalisation de ses projets, notamment, en contribuant au fonctionnement du département Carrières Juridiques à l'IUT.

La présente convention traduit l'engagement réciproque des deux partenaires de s'engager dans une politique dynamique de développement des formations supérieures, de la recherche et de la vie étudiante.

ARTICLE 2 : UTILISATION DE LA SUBVENTION PAR L'URCA

L'ouverture en 2016 du département « Carrières Juridiques » a permis de répondre à une forte demande de formation dans ce domaine.

6ème département de l'IUT, le département Carrières Juridiques (CJ) a la particularité d'avoir été créé sans moyens humains ni financiers (en fonctionnement) supplémentaires de la part de la tutelle à son ouverture. Il accueillera une 9ème promotion dès septembre 2024, la 4ème à intégrer le Bachelor Universitaire de Technologie (BUT).

En ouvrant la 3ème année de BUT depuis septembre 2023, l'effectif du département « Carrières Juridiques » en BUT est réparti actuellement en 8 groupes d'étudiants (3 en 1ère année, 3 en 2ème et 2 en 3ème). Avec le maintien des capacités d'accueil à l'entrée à 3 groupes (augmentée d'un 1 groupe depuis septembre 2022), la prochaine année universitaire verra une légère hausse des effectifs (1 groupe de plus en 3ème année). Au total, les projections d'effectifs sont de 9 groupes d'étudiants en 2024/2025 avec un effectif autour de 200 (189 en 2023/24, 125 en 2022/23).

Cet accroissement correspond à un besoin pour les entreprises qui recherchent de futurs cadres intermédiaires, des assistants juridiques ou des attachés commerciaux possédant un solide bagage juridique et une bonne connaissance du monde de l'entrepreneuriat.

Le soutien de Troyes Champagne Métropole permettra notamment de participer au financement d'heures d'enseignement, et l'emploi de deux enseignants contractuels venant renforcer l'équipe permanente, ainsi que des heures de vacation d'enseignement réalisées par des professionnels.

Objectifs poursuivis :

- Accroître l'attractivité de l'IUT de Troyes :
 - En proposant une formation de B.U.T. en phase avec les besoins,
 - En augmentant ses effectifs en B.U.T. avec l'ouverture de la 3^{ème} année en septembre 2023,
 - En offrant des capacités d'accueil en section « Carrières Juridiques » pour mieux répondre aux demandes ;
- Développer les études juridiques sur le pôle universitaire troyen, en proposant un parcours en droit relativement court visant une insertion professionnelle rapide et orientée vers des professions juridiques intermédiaires ;
- Répondre aux besoins exprimés des entreprises, avec l'ouverture depuis septembre 2023 d'un groupe de 18 alternants de B.U.T.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

Article 3-1 : Engagements de l'URCA

Article 3-1-1 : Réalisation des actions

L'URCA s'engage à réaliser les actions, relatives à l'objet de la présente convention, telles que définies à l'article 2.

Tous les travaux ou actions exécutés dans le cadre de la présente convention sont sous la seule responsabilité du bénéficiaire, qui fait son affaire de tous les risques auxquels pourraient être exposés les personnels et matériels affectés à la réalisation de l'opération envisagée.

Article 3-1-2 : Communication

Les supports de communication de l'URCA et de l'IUT de Troyes porteront le logo de Troyes Champagne Métropole requis préalablement auprès de la Direction de la Communication de la Communauté d'Agglomération, et l'URCA mentionnera ce soutien dans ses relations de presse.

Dans le cadre des engagements précités, l'utilisation du nom et du logo de Troyes Champagne Métropole par l'URCA est strictement liée au partenariat. Toute autre utilisation nécessitera l'accord express de la collectivité.

Article 3-1-3 : Information et contrôle

L'URCA s'oblige à laisser Troyes Champagne Métropole effectuer, à tout moment, l'ensemble des opérations de contrôle sur place et/ou sur pièce qu'elle jugera utile, de quelque nature qu'elles soient, afin de vérifier qu'elles satisfont pleinement aux obligations et engagements issus des présentes. A cet égard, l'URCA s'engage à transmettre à Troyes Champagne Métropole tous les documents et tous les renseignements demandés, dans un délai d'un mois à compter de la demande.

Article 3-1-4 : Évaluation

Un rendez-vous d'évaluation sera organisé par Troyes Champagne Métropole en lien avec l'URCA et l'IUT, avant le 30 septembre 2024, afin d'examiner les conditions de réalisation des actions auxquelles la collectivité a apporté son concours financier.

Article 3-2 : Engagements de Troyes Champagne Métropole

Troyes Champagne Métropole soutient la mise en œuvre des dispositions visées à l'article 2 de la présente convention dans le cadre de la mise en place de ses projets.

ARTICLE 4 : MONTANT DE LA CONTRIBUTION ET MODALITES DE VERSEMENT

Article 4-1 : Montant de la subvention

Troyes Champagne Métropole s'engage à soutenir financièrement l'IUT de Troyes par une contribution financière de soixante mille euros (60 000 €) maximum, pour les actions telles que décrites à l'article 2 de la présente convention.

Il est rappelé que les subventions n'ont aucun caractère obligatoire ou automatique et sont attribuées sous réserve de l'inscription préalable des crédits nécessaires au budget de l'année concernée par la demande.

Par ailleurs, la contribution de Troyes Champagne Métropole ne peut excéder 80% du budget du projet. Un autofinancement de 20% minimum est exigé de la part du bénéficiaire de la subvention.

Article 4-2 : Modalités de versements

Article 4-2-1. Généralités

Troyes Champagne Métropole n'assume en aucune manière l'équilibre financier de l'URCA, laquelle s'engage, dans l'ensemble de ses relations contractuelles, à ne faire état d'aucune garantie de la collectivité.

La contribution ne pourra en aucun cas être supérieure au montant visé à l'article 4-1 quand bien même les dépenses réelles s'avèreraient être supérieures aux dépenses prévues.

Dans le cas d'une utilisation non-conforme à la présente convention, Troyes Champagne Métropole récupérera tout ou partie des subventions versées par l'émission d'un titre de recettes ou en déduisant le trop versé d'un prochain versement.

Article 4-2-2. Modalités

Le versement de la subvention se fera en deux tranches :

- Un acompte de 70 % de la subvention sera versé dans un délai de trois mois après la notification de la présente convention ;

- Le solde de 30 % sera versé, avant le 31 décembre 2024, sur présentation avant le 15 novembre 2024 des justificatifs suivants :
 - Un état récapitulatif définitif ou, à défaut, un état récapitulatif prévisionnel des dépenses (qui sera à régulariser par un état définitif au cours du premier semestre 2025),
 - Un certificat d'achèvement et de conformité des actions en liens avec le projet,
 - Un bilan qualitatif et financier des actions subventionnées reprenant les Indicateurs d'évaluation suivants :
 - ✓ Le nombre de diplômés de B.U.T. 2024 (et D.U.T. le cas échéant), en précisant le nombre d'étudiants ayant suivi le cursus en alternance,
 - ✓ Le nombre d'étudiants de 1^{ère} et 2^{ème} année de B.U.T. qui auront suivi la formation au cours de l'année universitaire 2023/24, en particulier le nombre d'étudiants avec un bac technologique,
 - ✓ Le nombre d'heures d'enseignement réalisées au cours de l'année 2024,
 - ✓ Les dépenses de fonctionnement réalisées au cours de l'année 2024.

A défaut de production de ces éléments ou de dépenses en inadéquation avec la présente convention, Troyes Champagne Métropole pourra ne pas verser le solde de la contribution voire recouvrer tout ou partie de la somme versée au titre de l'acompte.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue de sa date de notification au bénéficiaire jusqu'au 30 juin 2025.

ARTICLE 6 : RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée d'un commun accord à la demande de l'une des parties moyennant l'observation d'un préavis de 1 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception en ce sens.

Elle pourra également être résiliée par l'une des parties, pour cause d'inobservation par l'autre, des parties de ses obligations découlant des présentes. Cette résiliation ne pourra intervenir qu'après mise en demeure, délivrée par la partie demandeuse à la partie défaillante, de se conformer à ses obligations, sous un délai qui ne pourra être inférieur à un mois et restée infructueuse. Elle prendra effet à la date de fin de ce délai de mise en demeure, avec restitution des subventions versées, dans le cas d'une utilisation non conforme aux dispositions de la présente convention.

Elle est également résiliable de par Troyes Champagne Métropole pour un motif d'intérêt général.

ARTICLE 7 : REVISION-LITIGES

Les parties s'engagent à se concerter pour interpréter les termes de la présente convention et pour y apporter tout avenant qu'elles jugeraient utiles.

Les parties reconnaissent la compétence du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du Lycée (51000), pour tout litige découlant de la présente convention.

Fait à Troyes, le.....

**Pour la Communauté d'Agglomération
Troyes Champagne Métropole
Le Président**

**Pour l'Université de Reims
Champagne-Ardenne
Le Président**

Guillaume GELLE

FONCTIONNEMENT – BUDGET 2023

A noter : pour les délégations ou sections locales il convient de présenter le budget de l'entité locale

Lorsque l'exercice de l'organisme est différent de l'année civile, préciser les dates de début et de fin d'exercice

date de début :/...../.....

date de fin :/...../.....

CHARGES	Montant en € (arrondi à l'euro supérieur)		PRODUITS	Montant en € (arrondi à l'euro supérieur)	
CHARGES (Dépenses)			PRODUITS (Recettes)		
	Résultat du dernier exercice clos	Prévisionnel		Résultat du dernier exercice clos	Prévisionnel
60 - Achats			70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services		
Prestations de services			74 - Subventions d'exploitation		
Achats matières et fournitures		3000	Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)		
Autres fournitures		1600	-		
61 - Services extérieurs			Région(s) :		
Locations		300	-		
Entretien et réparation			Département(s) :		
Assurance			-		
Documentation		2000	Intercommunalité(s) : EPCI		71408
62 - Autres services extérieurs			TROYES CHAMPAGNE METROPOLE		
Rémunérations intermédiaires et honoraires			Commune(s) :		
Publicité, publication		800	-		
Déplacements, missions		3800	-		
Services bancaires, autres		2100	-		
63 - Impôts et taxes			Organismes sociaux (détailler) :		
Impôts et taxes sur rémunération			-		
Autres impôts et taxes			Fonds européens		
64 - Charges de personnel			-		
Rémunération des personnels		122655	L'agence de service et de paiement		
Charges sociales		26786	Autres établissements publics		
Autres charges de personnel			75 - Autres produits de gestion courante		
65 - Autres charges de gestion courante			Cotisations, dons, legs Aides privées (sponsor, mécénat)		
66 - Charges financières			76 - Produits financiers		
67 - Charges exceptionnelles			77 - Produits exceptionnels		
68 - Dotation aux amortissements			78 - Reprises sur amortissements et provisions		
689 - Engagements à réaliser sur ressources affectées			789 - Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs		
			Ressources propres (IUT de TROYES)		91633
TOTAL DES CHARGES		163041	TOTAL DES PRODUITS		
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES					
86- Emplois des contributions volontaires en nature			87 - Contributions volontaires en nature		
Secours en nature			Dons en nature		
Mise à disposition gratuite de biens et prestations			Prestations en nature		
Personnel bénévole			Bénévolat		
TOTAL CONTRIBUTIONS			TOTAL CONTRIBUTIONS		
TOTAL GENERAL		163041	TOTAL GENERAL		163041
BILAN ACTIF (DERNIER EXERCICE CLOS)			BILAN PASSIF (DERNIER EXERCICE CLOS)		
ACTIF IMMOBILISE			FONDS PROPRES		
ACTIF CIRCULANT (DONT DISPONIBILITES ET PLACEMENTS)			PROVISIONS POUR RISQUES		
			DETTES		
TOTAL BILAN			TOTAL BILAN		

L'organisme sollicite une subvention de 71 0408 €, qui représente 43,8 % du total des produits

Convention financière N°2024 -XX	ENTRE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE ET INSTITUT UNIVERSITAIRE DE TECHNOLOGIE DE TROYES (UNIVERSITE DE REIMS CHAMPAGNE-ARDENNE) Pour l'aide à l'investissement
---	---

Entre :

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE, représentée par son Président, Monsieur François BAROIN, habilité à signer la présente convention par délibération n°XX, du XX XX 2024,

Ci-après dénommé « Troyes Champagne Métropole »,

Et :

L'UNIVERSITE DE REIMS CHAMPAGNE-ARDENNE, représentée par son Président, 9 Boulevard de la Paix, 51100 Reims,

Ci-après dénommée l' « URCA ».

Le suivi de la convention est assuré par l'Institut Universitaire de Technologie de Troyes, représenté par Monsieur Martial Martin, Directeur.

Ci-après dénommé l'« IUT ».

PREAMBULE :

Troyes Champagne Métropole est dotée de la compétence enseignement supérieur, recherche et vie étudiante, incluant notamment la création, l'aménagement et la participation à la gestion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche.

A ce titre, elle peut apporter soutien et concours aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche implantés sur son territoire en vue d'améliorer ou de valoriser les enseignements dispensés dans ces établissements tant sur le plan quantitatif que qualitatif.

Cette démarche volontariste peut se traduire par un concours financier justifié par l'intérêt communautaire que revêt le développement de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de la Vie Etudiante sur le territoire de l'Agglomération.

Ainsi, Troyes Champagne Métropole entend apporter un concours financier à l'IUT émanation de l'URCA, seule cette dernière étant dotée de la personnalité morale.

Par conséquent, les parties sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités suivant lesquelles Troyes Champagne Métropole accepte d'attribuer un concours financier pour l'aide à l'investissement de l'IUT de Troyes.

ARTICLE 2 : UTILISATION DE LA SUBVENTION PAR L'URCA

La contribution financière de Troyes Champagne Métropole est destinée au projet suivant :

Rénovation et acquisition d'équipements pédagogiques des salles dédiées aux matériaux de l'IUT de Troyes

L'IUT de Troyes propose depuis la rentrée de septembre 2023 les 3 années du nouveau diplôme national : le Bachelor Universitaire de Technologie (B.U.T). Ce diplôme professionnalisant nécessite de développer de nouvelles séquences pédagogiques en phase avec les nouveaux programmes des trois années de formation, et entraîne donc la nécessité d'investir dans du nouveau matériel.

Plus précisément, le département Génie Mécanique et Productique de l'IUT doit rénover ses laboratoires d'essais spécifiques et proposer des équipements technologiques adaptés et sécurisés en lien avec les matériaux.

Les équipements concernés par la présente convention sont les suivants :

- Mobilier nécessaire aux laboratoires (tables, paillasse, armoires de rangement). Montant estimatif : 6 500 € HT, soit 7 800 € TTC ;
- Microscope optique numérique (haute résolution 4K). Montant estimatif : 39 290 € HT, soit 47 148 € TTC ;
- Duromètre Vickers et/ou Rockwell. Montant estimatif : 17 500 € HT, soit 21 000 € TTC ;
- Machine d'essais de choc/impact par chute de masse : 98 500 € HT, soit 118 200 € TTC ;
- Logiciel de choix de matériaux CES Selector : 12 790 € HT, soit 15 348 € TTC.

Coût global estimatif : 174 580 € HT, soit **209 496 € TTC**.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

Article 3-1 : Engagements de l'URCA

Article 3-1-1 : Réalisation des actions

L'URCA s'engage à acquérir les équipements, relatifs à l'objet de la présente convention, tels que définis à l'article 2.

Tous les travaux ou actions exécutés dans le cadre de la présente convention sont sous la seule responsabilité du bénéficiaire, qui fait son affaire de tous les risques

auxquels pourraient être exposés les personnels et matériels affectés à la réalisation de l'opération envisagée.

Article 3-1-2 : Communication

Les supports de communication de l'URCA et de l'IUT porteront le logo de Troyes Champagne Métropole requis préalablement auprès de la Direction de la Communication de la Communauté d'Agglomération, et l'URCA mentionnera ce soutien dans ses relations de presse.

Dans le cadre des engagements précités, l'utilisation du nom et du logo par l'URCA est strictement liée au partenariat. Toute autre utilisation nécessitera l'accord express de la Troyes Champagne Métropole.

Article 3-1-3 : Information et contrôle

L'URCA s'oblige à laisser Troyes Champagne Métropole effectuer, à tout moment, l'ensemble des opérations de contrôle sur place et/ou sur pièce qu'elle jugera utile, de quelque nature qu'elles soient, afin de vérifier qu'elles satisfont pleinement aux obligations et engagements issus des présentes. A cet égard, l'URCA s'engage à transmettre à la collectivité tous documents et tous renseignements demandés, dans un délai d'un mois à compter de la demande.

Article 3-1-4 : Évaluation

Un rendez-vous d'évaluation sera organisé par Troyes Champagne Métropole en lien avec l'URCA et l'IUT, avant le 30 septembre 2024, afin d'examiner les conditions de réalisation des actions auxquelles la collectivité a apporté son concours financier.

Article 3-2 : Engagements de Troyes Champagne Métropole

Troyes Champagne Métropole soutient la mise en œuvre des dispositions visées à l'article 2 de la présente convention.

Il est rappelé que les subventions n'ont aucun caractère obligatoire ou automatique et sont attribuées sous réserve de l'inscription préalable des crédits nécessaires au budget de l'année concernée par la demande.

ARTICLE 4 : ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION

Article 4-1: Montant de la subvention

Le montant de la subvention accordée par la Troyes Champagne Métropole est de cent mille euros (100 000 €), pour le projet tel que décrit à l'article 2 de la présente convention.

Par ailleurs, la contribution de Troyes Champagne Métropole ne peut excéder 80 % du budget du projet. Un autofinancement de 20% minimum est exigé de la part du bénéficiaire de la subvention.

Article 4-2 : Modalités de versements

Article 4-2-1 : Généralités

La subvention ne pourra en aucun cas être supérieure au montant attribué quand bien même les dépenses réelles s'avèreraient être supérieures aux dépenses prévues.

Dans le cas d'une utilisation non-conforme au projet ou au budget prévisionnel présenté, Troyes Champagne Métropole récupérera tout ou partie des subventions versées par l'émission d'un titre de recettes, et/ou en déduisant le trop versé d'un prochain versement.

Article 4-2-2 : Modalités

Des acomptes pourront être versés au fur et à mesure de l'état d'avancement de l'opération, sur production des justificatifs suivants :

- Les factures acquittées relatives aux dépenses éligibles, transmises sur tout support laissé à la convenance du bénéficiaire ;
- Un état récapitulatif intermédiaire des dépenses co-visé par le maître d'ouvrage et toute personne habilitée (comptable public, trésorier...).

Les acomptes ne pourront excéder 70% du montant total de la subvention.

Le solde sera versé à l'achèvement des actions, à la demande du bénéficiaire de la subvention, au plus tard à l'échéance de la durée de validité de la convention, sur production des justificatifs suivants :

- Les factures acquittées relatives aux dépenses éligibles, transmises sur tout support laissé à la convenance du bénéficiaire en privilégiant le support dématérialisé ;
- Un état récapitulatif définitif des dépenses co-visé par le bénéficiaire de la subvention et toute personne habilitée (comptable public, trésorier...).

Le solde de la subvention tiendra compte du montant définitif de la contribution tel qu'explicité à l'article 4 de la présente convention.

A défaut de production de ces éléments ou de dépenses en inadéquation avec la présente convention, Troyes Champagne Métropole pourra ne pas verser le solde de la contribution voire recouvrer tout ou partie de la somme versée au titre d'acomptes.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue de sa date de notification au bénéficiaire jusqu'au 30 juin 2025.

ARTICLE 6 : RESILIATION

La convention pourra être résiliée d'un commun accord moyennant l'observation d'un préavis d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Elle pourra également être résiliée par l'une des parties pour cause d'inobservation par l'autre des parties de ses obligations découlant des présentes. Cette résiliation ne pourra intervenir qu'après mise en demeure délivrée par la partie demandeuse à la partie défaillante de se conformer à ses obligations, sous un délai qui ne pourra être

inférieur à trois mois et restée infructueuse. Elle prendra effet à la date de fin de ce délai de mise en demeure, avec restitution des subventions versées, dans le cas d'une utilisation non conforme aux dispositions de la présente convention.

La présente convention est également résiliable par Troyes Champagne Métropole pour un motif d'intérêt général.

ARTICLE 7 : RÉGIME FISCAL

L'URCA s'engage à supporter la charge de tous les frais, impôts et contributions, de quelque nature qu'ils soient, que la présente convention serait susceptible de générer, afin que Troyes Champagne Métropole ne puisse en aucun cas être mis en cause à cet égard.

ARTICLE 8 : REVISION-LITIGES

Les parties s'engagent à se concerter pour interpréter les termes de la présente convention et pour y apporter tout avenant qu'elles jugeraient utiles.

Les parties reconnaissent la compétence du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du Lycée (51000), pour tout litige découlant de la présente convention.

Fait à Troyes, le.....

**Pour Troyes Champagne Métropole
Le Président**

**Pour l'Université de Reims
Champagne-Ardenne
Le Président**

BUDGET PREVISIONNEL DE L'ACTION 2024

Nom de l'organisme : IUT de Troyes

Intitulé de l'action : Acquisition d'équipements dédiés aux matériaux à l'IUT de Troyes

Période de réalisation de l'action : date de début : 01/02/2023 date de fin : 30/09/2023

(Joindre obligatoirement le budget détaillé en équilibre de l'action projetée et le bilan de l'opération précédente, en cas de renouvellement. Si vous avez ces éléments sur des documents internes, transmettez-les et ne remplissez pas ce tableau)

Si l'exercice de l'organisme demandeur est différent de l'année civile, préciser les dates de début et de fin d'exercice

Rappel : Le budget doit être établi en prenant en compte l'ensemble des coûts induits et des ressources affectées au projet. Ne pas indiquer les centimes.

Le budget prévisionnel du projet présenté doit faire apparaître un minimum de 20 % de ressources propres (autres que les subventions publiques).

Le budget de fonctionnement (page 5) est obligatoirement fourni lors de chaque demande de subvention spécifique.

Pour toute demande liée à l'achat de matériel ou d'équipement, joindre impérativement le ou les devis correspondants.

CHARGES (Dépenses)	Montant en € (arrondi à l'euro supérieur)	PRODUITS (Recettes)	Montant en € (arrondi à l'euro supérieur)
60 - Achats		70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestations de services		74 - Subventions d'exploitation	
Achats matières et fournitures		Etat	
Autres fournitures (Mobiliier)	7 800 €	-	
61 - Services extérieurs		Région(s) :	
Locations		-	
Entretien et réparation		Département(s) :	
Assurance		-	
Documentation		Intercommunalité(s) : EPCI	
62 - Autres services extérieurs		- Troyes Champagne Métropole	160 000 €
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Commune(s) :	
Publicité, publication		-	
Déplacements, missions		-	
Services bancaires, autres		-	
63 - Impôts et taxes		Organismes sociaux (détailler) :	
Impôts et taxes sur rémunération		-	
Autres impôts et taxes		Fonds européens	
64 - Charges de personnel		-	
Rémunération des personnels		L'agence de service et de paiement (ex-CNASEA - emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		75 - Autres produits de gestion courante	
65 - Autres charges de gestion courante		Cotisations, dons manuels ou legs	
66 - Charges financières		Aides privées (sponsor, mécénat...)	
67 - Charges exceptionnelles		76 - Produits financiers	
68 - Dotation aux amortissements		77 - Produits exceptionnels	
689 - Engagements à réaliser sur ressources affectées		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
AUTRES : équipements pédagogiques	201 696 €	789 - Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs	
TOTAL DES CHARGES	209 496 €	Ressources propres (IUT de Troyes)	49 496 €
		TOTAL DES PRODUITS	209 496 €
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Dons en nature	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Bénévolet	
TOTAL CONTRIBUTIONS		TOTAL CONTRIBUTIONS	
TOTAL GENERAL	209 496 €	TOTAL GENERAL	209 496 €

L'organisme sollicite une subvention de 160 000 €, qui représente 76,37% du total des produits

 $\% = (\text{Montant demandé} / \text{total des produits}) \times 100$

Convention financière n° 2024-XX	ENTRE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE ET L'UNIVERSITÉ DE TECHNOLOGIE DE TROYES (UTT) Relative au fonctionnement
---	---

Entre :

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE, représentée par son Président, Monsieur François BAROIN, habilité à signer la présente convention par délibération n° du

Ci-après dénommée « Troyes Champagne Métropole ».

Et

L'UNIVERSITE DE TECHNOLOGIE DE TROYES, sise 12 rue Marie Curie, CS 42060, 10004 TROYES Cedex, représentée par Monsieur Christophe COLLET, son Directeur,

Ci-après dénommée l' « UTT ».

PREAMBULE :

Troyes Champagne Métropole est dotée de la compétence enseignement supérieur, recherche et vie étudiante, incluant notamment la création, l'aménagement et la participation à la gestion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche.

A ce titre, Troyes Champagne Métropole peut apporter son soutien et concours aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche implantés sur son territoire en vue d'améliorer ou de valoriser les enseignements dispensés dans ces établissements tant sur le plan quantitatif que qualitatif.

Cette démarche peut se traduire par un concours financier justifié par l'intérêt communautaire que revêt le développement de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de la Vie étudiante sur le territoire de l'Agglomération.

Troyes Champagne Métropole souhaite à ce titre apporter un soutien à l'UTT.

Par conséquent, les parties sont convenues de ce qui suit.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités suivant lesquelles Troyes Champagne Métropole accepte d'attribuer un concours financier à l'UTT dans la réalisation de ses projets, conformément à la convention cadre tripartite et triennale n°2023-038 du 19 juin 2023.

ARTICLE 2 : UTILISATION DE LA SUBVENTION PAR L'UTT

La subvention octroyée à l'UTT, a pour but de financer son fonctionnement et notamment ses projets exposés ci-dessous.

Article 2 -1 : Volet formation

Article 2.1.1 La transition secondaire/supérieur pour l'excellence de l'enseignement supérieur

a. Participation au cofinancement des PProfesseurs AGrégés de lycées partagés à la formation et son évolution (PRAG)

Des enseignants PRAG partagés, issus de lycées de l'agglomération troyenne exercent à mi-temps au sein de l'UTT. La transition -3/+3 ne peut être envisagée sans eux, ainsi que le confirme les retours des lycées, suite aux actions de l'UTT en la matière sur l'UTT. Leur mission est de faciliter la transition entre le secondaire et le supérieur grâce à leurs connaissances des programmes de lycée. Ils interviennent dans les enseignements délivrés aux étudiants admis après le baccalauréat, ils participent à la mise en place de partenariats avec les lycées, à l'organisation de visites de l'UTT, à l'échange d'enseignants, ainsi qu'au partage des pratiques pédagogiques. Ils sont impliqués dans le développement vers les lycées de modules d'autoévaluation et de découverte de l'UTT (UTT training Lab) pour faciliter la transition Lycée - UTT, et dans l'organisation d'événements.

b. Renforcement des liens avec les lycées et collèges de la ville et du département

Dans le cadre du continuum lycée/enseignement supérieur mis en place par le ministère de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, la construction d'un maillage territorial avec les lycées est un vecteur de réussite des élèves lors de leur passage du secondaire au supérieur.

Pour renforcer les liens avec les lycées et favoriser la réussite des élèves dans leur orientation, un certain nombre d'actions sont mises en place, permettant de développer l'accès de jeunes, quel que soit leur milieu socio-culturel, à l'enseignement supérieur, ainsi que leur réussite.

Ces programmes s'articulent autour de la relation directe étudiant-élève et les actions de tutorat se fondent sur la mise en place de projets étudiants proposés par les étudiants de l'UTT (fabrication de robots, développement de site web, ateliers d'éloquence...).

c. Développement du numérique et hybridation des enseignements

Suite à la crise sanitaire liée au Covid-19, les méthodes pédagogiques en lien avec le numérique continuent de se mettre en place et de se développer. Il s'agit de déployer différentes modalités d'enseignement, en présentiel, à distance, en mode synchrone ou asynchrone afin de s'adapter aux différentes situations d'apprentissage et aux différents publics.

Pour ce faire, l'UTT prépare à l'enseignement supérieur grâce aux outils numériques tels que le dispositif UT3L. Ce dispositif concerne aussi bien les équipes pédagogiques (sensibilisées aux différentes méthodes d'enseignement à distance et à l'utilisation des outils numériques adaptés), que les élèves, avec la mise à niveau, en ligne, des nouveaux bacheliers admis à l'UTT.

Article 2.1.2 La valorisation de l'image de l'UTT à destination des habitants de l'Aube

La promotion et la diffusion de la culture scientifique et technique auprès du grand public de l'agglomération troyenne et du département sont des missions fondamentales de l'UTT. À travers l'organisation de différents événements liés aux sciences et aux technologies (conférences-débats, expositions, Fête de la science, Crunch and Connect, etc...), ouverts aussi bien au grand public qu'aux entreprises locales, et relayés par des médias locaux, sur les réseaux sociaux, l'UTT se veut un campus ouvert sur l'extérieur, sur la ville.

Article 2.1.3 Renforcer l'attractivité de l'UTT auprès des étudiants aux niveaux national et international

- Le rayonnement international de l'UTT : l'ouverture internationale de l'UTT contribue fortement à sa notoriété et son attractivité auprès des étudiants mais aussi des autres établissements d'enseignement supérieur étrangers. La mobilité internationale étudiante est à ce titre très importante. Elle fonctionne et se développe grâce à un dispositif d'accueil de qualité (accompagnement des étudiants étrangers, visites des sites touristiques locaux, formation en français langue étrangère, etc.) et grâce à des partenariats forts, conclus avec des établissements d'enseignement supérieur étrangers. Ces partenariats permettent aussi de développer la mobilité étudiante sortante et de pouvoir envoyer les étudiants locaux en semestre à l'étranger, comme autant d'ambassadeurs de l'UTT et des territoires.

Au-delà des projets stratégiques existants comme l'UTSEUS (Université de Technologie Sino Européenne de Shanghai), l'UTT œuvre également pour le développement de l'Université de technologie européenne Eut+.

- Le rayonnement local et national de l'UTT : pour développer l'attractivité et la notoriété de l'UTT au sein de l'agglomération, du département et plus largement sur le territoire national, et ainsi assurer un haut niveau de recrutement d'étudiants, un certain nombre d'actions de communication et de promotion sur les formations sont mises en place chaque année

(participation à des salons, journées portes ouvertes, promotion dans les lycées, visites de l'UTT par des collégiens et lycéens).

Article 2.1.4 Construire l'ancrage territorial du dispositif EUT+

Accompagner le développement des mobilités de personnels entre les territoires des Etats membres de l'EUT+ afin de construire l'ancrage territorial de l'université de technologie, constitue l'un des enjeux du dispositif EUT+. Ces mobilités favoriseront la mise en réseau des neuf établissements partenaires à travers des échanges et des collaborations dans le domaine de la formation et des partages de bonnes pratiques tant dans les enseignements que dans la gestion des formations, dans le cadre de la clôture de la première phase du dispositif EUT+.

L'objectif est de valoriser le territoire aubois, ses forces universitaires et les collaborations possibles sur les projets de recherche à venir.

Article 2.2 : Programme de recherche

Article 2.2.1 Volet « politique de ressources humaines » et renforcement des partenariats internationaux

Dans un contexte de plus en plus compétitif, l'UTT souhaite mener une politique ambitieuse de recrutement et met en place un protocole d'attractivité pour des recrutements d'excellence.

a. Attractivité nationale et internationale des Enseignants-Chercheurs (Welcome Package)

Pour accompagner sa stratégie de recherche, l'UTT veille à intégrer les compétences nécessaires au maintien de l'excellence scientifique. Afin d'attirer les meilleurs enseignants-chercheurs, un accompagnement sur 3 ans leur permet de mettre en place leur projet scientifique.

b. Attractivité Internationale des Enseignants-Chercheurs, volet « Séjour de Scientifiques invités »

Ces séjours de chercheurs de haut niveau permettent de faciliter les échanges, collaborations et rencontres entre chercheurs. La mise en place d'actions permettant l'ancrage des enseignants-chercheurs à l'UTT, passe par l'accès privilégié aux supports financiers proposés dans le cadre d'appels à projets compétitifs internes, de la campagne des allocations doctorales, ou encore d'un soutien financier au lancement de leur projet de recherche, pour les jeunes enseignants- chercheurs, sous forme de welcome package.

c. Soutien à la mobilité des enseignants chercheurs de l'UTT

La mobilité des Enseignants-Chercheurs de l'UTT, pour des séjours courts ou longs, de 1 à 12 mois renouvelables, permet la mise en place de partenariats de recherche bilatéraux durables.

L'objectif poursuivi avec la mobilité, qu'elle soit entrante par l'accueil de chercheurs étrangers, ou sortante pour les séjours d'enseignants-chercheurs de l'UTT à l'étranger, reste la collaboration entre chercheurs sur des projets internationaux et par là-même, la mise en place de partenariats durables, participant ainsi au rayonnement international de l'UTT.

Article 2.2.2 Soutien au développement de l'école doctorale

- Afin de soutenir son développement, l'Ecole Doctorale doit continuer à chercher de nouveaux financements d'allocations doctorales, aux niveaux local, national (CIFRE, ANR, collectivités) et international (bourses, cotutelles, etc.)
- Le soutien à l'école doctorale passe par deux types d'actions :
 - La campagne d'allocations doctorales, gérée par la direction à la recherche, permet de proposer au financement les sujets de recherche classés prioritaires par les unités de recherche.
 - Dans sa mission d'accompagnement des jeunes chercheurs en formation, l'école doctorale organise des séminaires et une journée annuelle, durant lesquels les doctorants présentent leurs travaux de manière vulgarisée aux étudiants et aux personnels de l'UTT : le FORUM des Doctorants.

Article 2.2.3 Programmes de nouveaux axes de recherche et production scientifique

La poursuite de l'excellence scientifique passe également par le soutien de la stratégie scientifique des unités de recherche, à travers des actions lancées sous forme d'appels à projets (AAP) internes, compétitifs :

a. Programmes EXPLORATOIRES (ex EMERGENCE)

Les programmes EXPLORATOIRES sont des projets de recherche sur 1 an qui permettent à des chercheurs d'explorer de nouvelles pistes de recherche.

b. Programmes stratégiques (lancement de nouveaux projets tous les 2 ans).

- Les programmes stratégiques sont des projets de recherche sur 2 ans permettant à des chercheurs de lancer de nouveaux axes de recherche sur des domaines stratégiques, et de monter par la suite des projets plus ambitieux au niveau national ou international. Ces projets peuvent être l'approfondissement d'un projet exploratoire.
- Les projets stratégiques sont évalués en Conseil Scientifique sur la base d'expertises externes.

c. Attirer des jeunes vers les métiers de la recherche

- L'Appel à projet « Stage en labo » permet de financer en priorité des stages d'étudiants ingénieurs de l'UTT, à mi-parcours de leur formation ou en fin de projet, ou d'étudiants en Master, afin de susciter un intérêt pour la recherche et constituer un vivier de futurs doctorants.
- Devant le succès des appels à projet « Stage en labo », plébiscité en 2023, ce dispositif est reconduit pour 2024. Ainsi, 2 appels à projets intitulés « Stage en labo » seront de nouveau lancés. Les projets visent prioritairement à recruter des stagiaires étudiants UTT, mais sont également ouverts à recrutement extérieur.

Article 2.2.4 Science pour et avec la société

L'activité de la recherche s'inscrit aussi dans la politique nationale et européenne de « la science pour et avec la société ». La mise en place d'un parcours tout ou long de l'année, ponctué de cycles de conférences (dont un cycle ouvert aux entreprises, un autre plus vulgarisé à destination du grand public), d'évènements, de colloques nationaux et internationaux, de la tenue de la fête de la science, est également une des missions ou cœur d'une Université citoyenne intégrée dans son territoire. La dissémination scientifique concourt indubitablement au rayonnement de l'UTT, de la ville et du département.

Article 2.3 : Plateaux techniques

Pilotées par les équipes de recherche, les plateformes matérielles et logicielles servent de support aux recherches des laboratoires de l'UTT et également aux activités de valorisation. Ces plateaux techniques peuvent répondre aux demandes du milieu industriel. L'objectif poursuivi est de maintenir ces plateformes au niveau d'excellence, tout en assurant leur promotion.

- **E-Santé : LivingLab, ActivAgeing** (LL2A), Plateforme de co-design chercheurs/personnes âgées, personnes en pertes d'autonomie ou à mobilité réduite ;
- **Sécurité globale : Plateforme Presages, plateforme CapSec, Tweetcapt, Event-Alert** ; (sécurité globale et cyber sécurité)
- **Plateforme Nano'mat** dédiée aux nanomatériaux pour la mécanique, l'optique, les agro-ressources ;
- **Usine du futur : Plateforme Factory of Future Champagne Ardenne** (FFCA), rapprochement des technologies de l'information et des technologies significatives et opérationnelles en lien avec l'Industrie du Futur, nouvelle plateforme Industrie 4.0.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

Article 3-1 : Engagements de l'UTT

Article 3-1-1 : Réalisation des actions

L'UTT s'engage à réaliser les actions relatives à l'objet de la présente convention tel que défini à l'article 2.

Toutes les actions exécutées dans le cadre de la présente convention sont sous la seule responsabilité du bénéficiaire qui s'engage à couvrir tous les risques auxquels pourraient être exposés les personnels et matériels affectés à la réalisation de l'opération envisagée.

Article 3-1-2 : Information et contrôle

L'UTT s'engage à laisser Troyes Champagne Métropole effectuer, à tout moment, l'ensemble des opérations de contrôles, sur place et/ou sur pièces qu'elle jugera utile, de quelque nature qu'elles soient, afin de vérifier qu'elles satisfont pleinement aux obligations et engagements issus des présentes. A cet égard, l'UTT s'engage à transmettre à Troyes Champagne Métropole tous documents et tous renseignements qu'elle pourra lui demander, dans un délai d'un mois à compter de la demande.

Article 3-1-3 : Communication

Les supports de communication de l'UTT porteront le logo de Troyes Champagne Métropole requis préalablement auprès de la Direction de la Communication de la Communauté d'Agglomération. L'UTT mentionnera le soutien de Troyes Champagne Métropole dans ses relations de presse.

L'utilisation du nom et du logo de Troyes Champagne Métropole par l'UTT est strictement liée aux engagements précités. Toute autre utilisation nécessitera l'accord express de Troyes Champagne Métropole.

Article 3-1-4 : Évaluation

Un rendez-vous d'évaluation sera organisé par Troyes Champagne Métropole en lien avec l'UTT, avant le 30 septembre 2024, afin d'examiner les conditions de réalisation des actions auxquelles Troyes Champagne Métropole a apporté son concours financier.

Article 3-2 : Engagements de Troyes Champagne Métropole

Troyes Champagne Métropole soutient la mise en œuvre des dispositions visées à l'article 2 de la présente convention dans le cadre de la mise en place de ces projets.

Il est rappelé que les subventions n'ont aucun caractère obligatoire ou automatique et qu'elles sont attribuées sous réserve de l'inscription préalable des crédits nécessaires au budget de l'année concernée par la demande.

ARTICLE 4 : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS

Il est rappelé que la contribution de Troyes Champagne Métropole ne peut excéder 80 % du budget des projets retenus. Le montant pris en considération est le total des budgets affectés aux actions citées dans l'article 2.

Un autofinancement de 20% minimum est exigé de la part du bénéficiaire de la subvention. Les financements publics ne peuvent excéder 80% du montant du budget

affecté à l'opération soutenue. Le calcul du montant total de la subvention sera ajusté, au vu des dépenses effectivement réalisées par le bénéficiaire, au moment du versement du solde de celle-ci.

Article 4-1 : Montant de la subvention

Troyes Champagne Métropole s'engage à soutenir financièrement l'UTT par une contribution financière de quatre-cent-six mille euros (406 000 €) maximum pour la réalisation des projets décrits à l'article 2.

Il est rappelé que les subventions n'ont aucun caractère obligatoire ou automatique et sont attribuées sous réserve de l'inscription préalable des crédits nécessaires au budget de l'année concernée par la demande.

Article 4-2 : Modalités de versements

Article 4-2-1. Généralités

Troyes Champagne Métropole n'assume en aucune manière l'équilibre financier de l'UTT, laquelle, dans l'ensemble de ses relations contractuelles, s'engage à ne faire état d'aucune garantie de Troyes Champagne Métropole.

La subvention ne pourra en aucun cas être supérieure au montant attribué quand bien même les dépenses réelles s'avèreraient être supérieures aux dépenses prévues.

Dans le cas d'une utilisation non-conforme à la présente convention, Troyes Champagne Métropole récupérera tout ou partie des subventions versées par l'émission d'un titre de recettes ou en déduisant le trop versé d'un prochain versement.

Article 4-2-2. Modalités

Sous réserve du vote du budget primitif 2024, le versement de la subvention se fera en deux tranches :

- Un acompte de 70 % de la subvention annuelle sera versé dans un délai de trois mois après notification de la présente convention,
- Le solde de 30 % sera versé sur production des justificatifs suivants :
 - Un état récapitulatif intermédiaire des dépenses engagées ou réalisées au 1^{er} novembre de l'année 2024, co-visé par le Directeur de l'UTT et le comptable,
 - Ce document financier devra obligatoirement être complété par un état récapitulatif définitif des dépenses de l'année complète, co-visé par le Directeur de l'UTT et le comptable,
 - Un certificat d'achèvement et de conformité des actions avec le projet subventionné établi par le Directeur de l'UTT,
 - Un bilan qualitatif et financier des actions subventionnées.

Le solde de la subvention tiendra compte du montant définitif de la contribution tel qu'explicité à l'article 4-1 de la présente convention.

A défaut de production de l'état récapitulatif intermédiaire des dépenses, du certificat d'achèvement et de conformité des actions, ainsi que du bilan qualitatif et

financier des actions subventionnées, ou de dépenses en inadéquation avec la présente convention, Troyes Champagne Métropole pourra ne pas verser le solde de la contribution.

A défaut de production avant le terme de la convention, de l'état récapitulatif définitif des dépenses réalisées sur l'année 2024, Troyes Champagne Métropole s'autorise à émettre un titre de recettes lui permettant de recouvrer les sommes dont l'utilisation n'aura pas pu être certifiée.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue de sa date de notification au bénéficiaire jusqu'au 30 juin 2025.

ARTICLE 6 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée d'un commun accord à la demande de l'une des parties moyennant l'observation d'un préavis d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception en ce sens.

Elle pourra également être résiliée par l'une des parties, pour cause d'inobservation par l'autre, des parties de ses obligations découlant des présentes. Cette résiliation ne pourra intervenir qu'après mise en demeure, délivrée par la partie demandeuse à la partie défaillante, de se conformer à ses obligations, sous un délai qui ne pourra être inférieur à 1 mois et restée infructueuse. Elle prendra effet à la date de fin de ce délai de mise en demeure, avec restitution des subventions versées, dans le cas d'une utilisation non conforme aux dispositions de la présente convention.

Elle est également résiliable par Troyes Champagne Métropole pour un motif d'intérêt général.

ARTICLE 7 : REVISION-LITIGES

Les parties s'engagent à se concerter pour interpréter les termes de la présente convention et pour y apporter tout avenant qu'elles jugeraient utiles.

Les parties reconnaissent la compétence du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du Lycée (51000), pour tout litige découlant de la présente convention.

Fait à Troyes, le.....

**Pour la Communauté d'Agglomération
Troyes Champagne Métropole**

**Pour l'Université de Technologie de
Troyes**

Le Président

Le Directeur
Christophe COLLET

FONCTIONNEMENT – BUDGET 2024

A noter : pour les délégations ou sections locales il convient de présenter le budget de l'entité locale

Lorsque l'exercice de l'organisme est différent de l'année civile, préciser les dates de début et de fin d'exercice

Nom de l'organisme demandeur : Université de Technologie de Troyes

date de début :/...../.....

date de fin :/...../.....

CHARGES	Montant en € (arrondi à l'euro supérieur)		PRODUITS	Montant en € (arrondi à l'euro supérieur)	
CHARGES (Dépenses)			PRODUITS (Recettes)		
	Résultat du dernier exercice clos	Prévisionnel		Résultat du dernier exercice clos	Prévisionnel
60 - Achats	1 558 831	1 644 695	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	7 322 398	7 150 670
Prestations de services			74 - Subventions d'exploitation	37 547 562	33 989 386
Achats matières et fournitures	1 558 351		Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)		
Autres fournitures	30		-MESRI	29 964 697	
61 - Services extérieurs	1 506 169	1 589 592	Région(s) :	255 288	
Locations	216 127		-		
Entretien et réparation	487 335		Département(s) :	657 102	
Assurance	54 238		-		
Etudes et recherches	302 184		Intercommunalité(s) : EPCI	411 639	
Divers	446 290		-		
62 - Autres services extérieurs	3 556 046	3 753 006	-		
personnel extérieur à l'ets	280 964		Commune(s) :		
Rémunérations intermédiaires et honoraires	279 781		-		
Publicité, publication	246 889		Organismes sociaux (détailler) :		
Déplacements, missions	1 362 506		-		
Services bancaires, autres	1 385 906		Fonds européens	2 007 247	
63 - Impôts et taxes	329 605	347 862	-		
Impôts et taxes sur rémunération	306 017		L'agence de service et de paiement		
Autres impôts et taxes	23 588		Autres établissements publics		
64 - Charges de personnel	32 199 753	33 883 210	75 - Autres produits de gestion courante	702 982	686 495
Rémunération des personnels	20 936 267		Cotisations, dons, legs		
Charges sociales	11 237 209		Aides privées (sponsor, mécénat)		
Autres charges de personnel	26 278		76 - Produits financiers	449	
65 - Autres charges de gestion courante	2 289 448	2 416 254	77 - Produits exceptionnels		
66 - Charges financières	0		78 - Reprises sur amortissements et provisions	2 317 464	2 314 464
67 - Charges exceptionnelles	0		789 - Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs		
68 - Dotation aux amortissements	3 700 769	3 905 744	Ressources propres		
689 - Engagements à réaliser sur ressources affectées	0		TOTAL DES PRODUITS	45 267 301	44 205 672
TOTAL DES CHARGES	45 140 172	47 640 363			
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES					
86- Emplois des contributions volontaires en nature			87 - Contributions volontaires en nature		
Secours en nature			Dons en nature		
Mise à disposition gratuite de biens et prestations			Prestations en nature		
Personnel bénévole			Bénévolat		
TOTAL CONTRIBUTIONS	0		TOTAL CONTRIBUTIONS		
TOTAL GENERAL	45 140 172	47 640 363	TOTAL GENERAL	45 267 301	44 205 672
BILAN ACTIF (DERNIER EXERCICE CLOS)			BILAN PASSIF (DERNIER EXERCICE CLOS)		
ACTIF IMMOBILISE			FONDS PROPRES		
ACTIF CIRCULANT (DONT DISPONIBILITES ET PLACEMENTS)			PROVISIONS POUR RISQUES		
			DETTES		
TOTAL BILAN			TOTAL BILAN		

L'organisme sollicite une subvention de 406 000€, qui représente 0.92 % du total des produit

AUTRES ÉLÉMENTS FINANCIERS : en date du / / (date du dépôt de la demande de subvention) (Cadre à remplir obligatoirement)	
NATURE	Compléter : 0 € ou le MONTANT en €
Disponibilités (solde des comptes bancaires)	€
Placements (SICAV, livret, ...)	€

Convention financière n° 2024-XXX	ENTRE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE ET UNIVERSITÉ DE TECHNOLOGIE DE TROYES (UTT) Relative au projet d'Université Européenne de Technologie
--	--

Entre :

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE, représentée par son Président, Monsieur François BAROIN, habilité à signer la présente convention par délibération n°X, du XX XX 2024,

Ci-après dénommée « Troyes Champagne Métropole ».

Et

L'UNIVERSITE DE TECHNOLOGIE DE TROYES, sise 12 rue Marie Curie, CS 42060, 10004 TROYES Cedex, représentée par Monsieur Christophe COLLET, son Directeur,

Ci-après dénommée l'« UTT ».

PREAMBULE :

Troyes Champagne Métropole est dotée de la compétence enseignement supérieur, recherche et vie étudiante, incluant notamment la création, l'aménagement et la participation à la gestion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche.

A ce titre, Troyes Champagne Métropole peut apporter son soutien et concours aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche implantés sur son territoire en vue d'améliorer ou de valoriser les enseignements dispensés dans ces établissements tant sur le plan quantitatif que qualitatif.

Cette démarche peut se traduire par un concours financier justifié par l'intérêt communautaire que revêt le développement de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de la Vie étudiante sur le territoire de l'Agglomération.

Troyes Champagne Métropole souhaite à ce titre apporter un soutien à l'UTT.

Par conséquent, les parties sont convenues de ce qui suit.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités suivant lesquelles Troyes Champagne Métropole accepte d'attribuer un concours financier à l'UTT pour la coordination du projet d'Université Européenne de Technologie (EUt+), suite à la demande de subvention de l'UTT en 2023 d'un montant total de 250 000€ répartis sur deux ans.

La présente convention vient en complément de la convention n°2023-0241, relative au versement de la première partie de la subvention, sur l'année 2023, pour un montant de 125 000€.

La présente convention vient déterminer les modalités relatives au financement du projet Eut+, pour l'année 2024.

ARTICLE 2 : UTILISATION DE LA SUBVENTION PAR L'UTT

La subvention octroyée à l'UTT, a pour but de financer : les projets exposés ci-dessous.

2-1. Pilotage de l'action EUt+

En tant que pilote de l'action au sein du consortium des universités constituant l'EUt+, l'UTT est responsable devant l'Union Européenne (UE), financeur principal de l'action, du bon déroulement des travaux mis en œuvre et de la restitution qui devra en être faite in fine. L'UE ne finance pas la gestion administrative du projet, les frais de gestion et le pilotage interne. Or, afin d'assurer le succès de ce projet, l'UTT ambitionne :

- De constituer une équipe nommée « Cellule Europe » dont la mission sera de piloter le projet EUt+, elle aura un effectif constant, composée d'un contrôleur de gestion, d'un ingénieur qualité, d'une assistante administrative.
- D'adapter l'organisation administrative autour de ces objectifs,
- D'éclairer les décisions du Conseil d'Administration et de la Direction de l'établissement coordinateur du projet,
- D'aider au montage des projets satellites (Jedi, STYX ou encore SWAFS...).

2-2. Promotion économique des actions de l'EUt+

Dans le cadre de son activité de recherche et d'enseignement technologique, l'UTT est naturellement orienté vers les entreprises, notamment industrielles. Des liens ténus et nombreux existent avec ces entreprises au niveau local et régional. Le projet EUt+ ambitionne :

- D'étendre ces liens,
- D'ouvrir et de développer ces bonnes pratiques au niveau européen,
- De les transposer dans chaque université membre du consortium.

Cet axe de développement favorisera un rapprochement des instances consulaires locales (Chambre des Métiers et de l'Artisanat, Chambre de Commerce et d'Industrie) avec leurs homologues des pays membres du consortium EUt+.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

Article 3-1 : Engagements de l'UTT

Article 3-1-1 : Réalisation des actions

L'UTT s'engage à réaliser les actions relatives à l'objet de la présente convention tel que défini à l'article 2.

Toutes les actions exécutées dans le cadre de la présente convention sont sous la seule responsabilité du bénéficiaire qui s'engage à couvrir tous les risques auxquels pourraient être exposés les personnels et matériels affectés à la réalisation de l'opération envisagée.

Article 3-1-2 : Information et contrôle

L'UTT s'engage à laisser Troyes Champagne Métropole effectuer, à tout moment, l'ensemble des opérations de contrôles, sur place et/ou sur pièces qu'elle jugera utile, de quelque nature qu'elles soient, afin de vérifier qu'elles satisfont pleinement aux obligations et engagements issus des présentes. A cet égard, l'UTT s'engage à transmettre à Troyes Champagne Métropole tous documents et tous renseignements qu'elle pourra lui demander, dans un délai d'un mois à compter de la demande.

Article 3-1-3 : Communication

Les supports de communication de l'UTT porteront le logo de Troyes Champagne Métropole requis préalablement auprès de la Direction de la Communication de la Communauté d'Agglomération. L'UTT mentionnera le soutien de Troyes Champagne Métropole dans ses relations de presse.

L'utilisation du nom et du logo de Troyes Champagne Métropole par l'UTT est strictement liée aux engagements précités. Toute autre utilisation nécessitera l'accord exprès de Troyes Champagne Métropole.

Article 3-1-4 : Évaluation

Un rendez-vous d'évaluation sera organisé par Troyes Champagne Métropole en lien avec l'UTT, au plus tard avant le 30 septembre 2024, afin d'examiner les conditions de réalisation des actions auxquelles Troyes Champagne Métropole a apporté son concours financier.

Article 3-2 : Engagements de Troyes Champagne Métropole

Troyes Champagne Métropole soutient la mise en œuvre des dispositions visées à l'article 2 de la présente convention dans le cadre de la mise en place de ces projets.

Il est rappelé que les subventions n'ont aucun caractère obligatoire ou automatique et sont attribuées sous réserve de l'inscription préalable des crédits nécessaires au budget de l'année concernée par la demande.

Considérant qu'il s'agit d'un financement en fonctionnement, l'intégralité du projet devra être réalisée sur l'année budgétaire 2024.

ARTICLE 4 : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS

Il est rappelé que la contribution de Troyes Champagne Métropole ne peut excéder 80 % du budget des projets retenus. Le montant pris en considération est le total des budgets affectés aux actions citées dans l'article 2.

Un autofinancement de 20% minimum est exigé de la part du bénéficiaire de la subvention. Les financements publics ne peuvent excéder 80% du montant du budget affecté à l'opération soutenue. Le calcul du montant total de la subvention sera ajusté, au vu des dépenses effectivement réalisées par le bénéficiaire, au moment du versement du solde de celle-ci.

Article 4-1 : Montant de la subvention

Troyes Champagne Métropole s'engage à soutenir financièrement l'UTT par une contribution financière exceptionnelle de cent vingt-cinq mille euros (125.000 €) maximum pour la réalisation des projets décrits à l'article 2.

Article 4-2 : Modalités de versements

Article 4-2-1. Généralités

Troyes Champagne Métropole n'assume en aucune manière l'équilibre financier de l'UTT, laquelle, dans l'ensemble de ses relations contractuelles, s'engage à ne faire état d'aucune garantie de Troyes Champagne Métropole.

La subvention ne pourra en aucun cas être supérieure au montant attribué quand bien même les dépenses réelles s'avèreraient être supérieures aux dépenses prévues.

Dans le cas d'une utilisation non-conforme à la présente convention, Troyes Champagne Métropole récupérera tout ou partie des subventions versées par l'émission d'un titre de recettes ou en déduisant le trop versé d'un prochain versement.

Article 4-2-2. Modalités

Sous réserve du vote du budget primitif 2024, le versement de la subvention se fera en deux tranches :

- Un acompte de 70 % de la subvention maximum annuelle, attribuée dans le cadre du vote du budget primitif 2024, sera versé dans un délai de trois mois après notification de la présente convention,
- Le solde de 30 % sera versé, avant le 31 décembre 2024, sur présentation avant le 15 novembre 2024 des justificatifs suivants :
 - Un état récapitulatif définitif ou, à défaut, un état récapitulatif prévisionnel des dépenses (qui sera à régulariser par un état définitif au cours du premier semestre 2025),
 - Un certificat d'achèvement et de conformité des actions avec le projet subventionné établi par le Directeur de l'UTT,
 - Un bilan qualitatif et financier définitif des actions subventionnées.

A défaut de production de l'état récapitulatif intermédiaire des dépenses, du certificat d'achèvement et de conformité des actions, ainsi que du bilan qualitatif et financier des actions subventionnées, ou de dépenses en inadéquation avec la présente convention, Troyes Champagne Métropole s'autorise à émettre un titre de recettes lui permettant de recouvrer les sommes dont l'utilisation n'aura pas pu être justifiée.

A défaut de production avant le terme de la convention, de l'état récapitulatif définitif des dépenses réalisées sur l'année 2024, Troyes Champagne Métropole s'autorise à émettre un titre de recettes lui permettant de recouvrer les sommes dont l'utilisation n'aura pas pu être certifiée.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue de sa date de notification au bénéficiaire jusqu'au 31 décembre 2024.

ARTICLE 6 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée d'un commun accord à la demande de l'une des parties moyennant l'observation d'un préavis d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception en ce sens.

Elle pourra également être résiliée par l'une des parties, pour cause d'inobservation par l'autre, des parties de ses obligations découlant des présentes. Cette résiliation ne pourra intervenir qu'après mise en demeure, délivrée par la partie demandeuse à la partie défaillante, de se conformer à ses obligations, sous un délai qui ne pourra être inférieur à 1 mois et restée infructueuse. Elle prendra effet à la date de fin de ce délai de mise en demeure, avec restitution des subventions versées, dans le cas d'une utilisation non conforme aux dispositions de la présente convention.

Elle est également résiliable par Troyes Champagne Métropole pour un motif d'intérêt général.

ARTICLE 7 : REVISION-LITIGES

Les parties s'engagent à se concerter pour interpréter les termes de la présente convention et pour y apporter tout avenant qu'elles jugeraient utiles.

Les parties reconnaissent la compétence du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du Lycée (51000), pour tout litige découlant de la présente convention.

Fait à Troyes, le.....

**Pour la Communauté d'Agglomération
Troyes Champagne Métropole
Le Président**

**Pour l'Université
de Technologie de Troyes
Le Directeur**

Convention financière N°2024 - XX	ENTRE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE ET L'UNIVERSITÉ DE TECHNOLOGIE DE TROYES (UTT) Pour l'aide à l'investissement
--	---

Entre :

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE, représentée par son Président, Monsieur François BAROIN, habilité à signer la présente convention par délibération n°XX, du XX XX 2024

Ci-après dénommée « Troyes Champagne Métropole »,

Et :

L'UNIVERSITE DE TECHNOLOGIE DE TROYES, sise 12 rue Marie Curie, CS 42060, 10004 TROYES Cedex, représentée par Monsieur Christophe COLLET, son Directeur,

Ci-après dénommée l'« UTT ».

Préambule :

Troyes Champagne Métropole est dotée de la compétence enseignement supérieur, recherche et vie étudiante, incluant notamment la création, l'aménagement et la participation à la gestion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche.

A ce titre, Troyes Champagne Métropole peut apporter son soutien et concours aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche implantés sur son territoire en vue d'améliorer ou de valoriser les enseignements dispensés dans ces établissements tant sur le plan quantitatif que qualitatif.

Cette démarche peut se traduire par un concours financier justifié par l'intérêt communautaire que revêt le développement de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de la Vie étudiante sur le territoire de l'Agglomération.

Troyes Champagne Métropole souhaite à ce titre apporter un soutien à l'UTT.

Par conséquent, les parties sont convenues de ce qui suit.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités suivant lesquelles Troyes Champagne Métropole accepte d'attribuer un concours financier à l'UTT dans la réalisation de son projet EvolUTTion2.

ARTICLE 2 : UTILISATION DE LA SUBVENTION PAR L'UTT

La contribution financière de Troyes Champagne Métropole est destinée aux travaux suivants :

Projet EvolUTTion 2 : Réhabilitation des façades vitrées Nord et Sud de l'UTT – Tranche n°1

Les bâtiments concernés par cette opération sont parmi les premiers construits sur le site de l'UTT, ils abritent les salles d'enseignement et les locaux de recherche. De fortes déperditions énergétiques ont été constatées et sont dues essentiellement aux menuiseries extérieures.

Objectifs poursuivis :

- Améliorer le confort en hiver des occupants des bâtiments concernés en réduisant les pertes thermiques et acoustiques ;
- Améliorer le confort en été des occupants des bâtiments concernés en réduisant les apports solaires et donc l'inconfort d'été ;
- Réduire la consommation d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre en limitant les déperditions thermiques et en évitant l'utilisation d'appareils réfrigérants ;
- Améliorer la qualité de l'air intérieur en limitant les infiltrations d'air froid et humide ;
- Contribuer à la préservation de l'environnement en utilisant des matériaux respectueux de l'environnement et en limitant les déchets de chantier.

Les travaux de réhabilitation sont répartis en 4 tranches, correspondant à la fois, à diverses parties des bâtiments concernés et à des superficies différentes de vitrages à changer.

Le coût estimatif du projet est de **3 909 362 € HT, soit 4 691 235 € TTC.**

La répartition par tranche serait :

- Tranche N°01 : 2 290 000 € TTC ;
- Tranche N°02 : 720 860 € TTC ;
- Tranche N°03 : 975 612 € TTC ;
- Tranche N°04 : 681 528 € TTC.

Le financement de Troyes Champagne Métropole concerne la seule tranche n°1, d'une superficie totale de vitrages de 2 712 m² situés sur les :

- Façade Sud : Bâtiments A, B, C, D, F, H
- Façade Nord : Bâtiments B, G, H
- Escalier : Bâtiment E

Coût global estimatif de la tranche n°1 : 2 290 000 € TTC.

Le plan de financement envisagé est le suivant :

- Etat : 810 000 € TTC ;
- Région : 230 000 € TTC ;
- UTT : 0 € TTC* ;
- Conseil Départemental : 820 000 € TTC ;
- Troyes Champagne Métropole : 430 000 € TTC.

*La tranche n°1 du projet de réhabilitation des façades vitrées Nord et Sud est en partie financée par l'Etat et la Région dans le cadre du Contrats de Plan Etat-Région 2021-2027 (CPER), grâce auquel aucun autofinancement n'est requis.

Le planning prévisionnel de l'opération pour la tranche n°1 est le suivant :

- Date de lancement : Mai 2024
- Durée des travaux : 3 mois.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

Article 3-1 : Engagements de l'UTT

Article 3-1-1 : Réalisation des actions

L'UTT s'engage à réaliser les travaux, relatifs à l'objet de la présente convention, tels que définis à l'article 2.

Tous les travaux exécutés dans le cadre de la présente convention sont sous la seule responsabilité du bénéficiaire, qui fait son affaire de tous les risques auxquels pourraient être exposés les personnels et matériels affectés à la réalisation de l'opération envisagée.

L'UTT s'engage à informer Troyes Champagne Métropole, immédiatement et par écrit, de toutes difficultés qui pourraient survenir dans la réalisation des travaux, notamment ceux risquant d'entraîner un retard sur la réalisation des travaux.

Article 3-1-2 : Communication

Les supports de communication de l'UTT porteront le logo de Troyes Champagne Métropole requis préalablement auprès de la Direction de la Communication de la Communauté d'Agglomération et l'UTT mentionnera le soutien de Troyes Champagne Métropole dans ses relations de presse.

L'UTT s'engage également à procéder à l'acquisition, à la mise en place et à l'entretien d'un panneau de chantier informatif relatif à la participation de Troyes Champagne Métropole dans la réalisation de l'opération. Ce panneau doit être installé au commencement des travaux et maintenu pendant la durée d'exécution.

L'utilisation du nom et du logo de Troyes Champagne Métropole par l'UTT est strictement liée aux engagements précités. Toute autre utilisation nécessitera l'accord express de Troyes Champagne Métropole.

Article 3-1-3 : Information et contrôle

L'UTT s'oblige à laisser Troyes Champagne Métropole effectuer, à tout moment, l'ensemble des opérations de contrôle sur place et/ou sur pièce qu'elle jugera utile, de quelque nature qu'elles soient, afin de vérifier qu'elle satisfait pleinement aux obligations et engagements contractuels. A cet égard, l'UTT s'engage à transmettre à Troyes Champagne Métropole tous documents et tous renseignements demandés, dans un délai d'un mois à compter de la demande.

Article 3-1-4 : Évaluation

Un rendez-vous d'évaluation sera organisé par Troyes Champagne Métropole en lien avec l'UTT à l'achèvement des travaux, afin d'examiner les conditions de réalisation des actions auxquelles la collectivité a apporté son concours financier.

Article 3-2 : Engagements de Troyes Champagne Métropole

Troyes Champagne Métropole soutient la mise en œuvre des dispositions visées à l'article 2 de la présente convention dans le cadre de la mise en place de ses projets.

Il est rappelé que les subventions n'ont aucun caractère obligatoire ou automatique et qu'elles sont attribuées sous réserve de l'inscription préalable des crédits nécessaires au budget de l'année concernée par la demande.

ARTICLE 4 : ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION

Article 4-1 : Montant de la subvention

Le montant de la subvention accordée par Troyes Champagne Métropole est de quatre cent trente mille euros (430 000 €) pour le projet tel que décrit à l'article 2 de la présente convention.

Article 4-2 : Modalités de versements

Article 4-2-1 : Généralités

La subvention ne pourra en aucun cas être supérieure au montant attribué quand bien même les dépenses réelles s'avèreraient être supérieures aux dépenses prévues.

Dans le cas d'une utilisation non-conforme au projet ou au budget prévisionnel présenté, Troyes Champagne Métropole récupérera tout ou partie des subventions versées par l'émission d'un titre de recettes, et/ou en déduisant le trop versé d'un prochain versement.

Article 4-2-2 : Modalités

La contribution de Troyes Champagne Métropole de 430 000€ sera versée sur deux exercices budgétaires, sous réserve de l'inscription des crédits au budget de l'année concernée :

Année 2024 : 215 000 € (50%)

Année 2025 : 215 000 € (50%)

Le premier versement d'un montant de 215 000 € interviendra en une seule fois, dans les trois mois suivants la notification de la présente convention, sous réserve de la présentation d'une attestation de commencement des travaux, signée par le Directeur de l'UTT.

Le second versement interviendra en 2025 à la demande du bénéficiaire sur production des justificatifs suivants :

- Les factures acquittées relatives aux dépenses éligibles, transmises sur tout support laissé à la convenance du bénéficiaire en privilégiant le support dématérialisé ;
- Un état récapitulatif définitif des dépenses co-visé par le bénéficiaire de la subvention et toute personne habilitée (comptable public, trésorier...).

Le second versement de la subvention tiendra compte du montant définitif de la contribution tel qu'explicité à l'article 4 de la présente convention.

A défaut de production de ces éléments ou de dépenses en inadéquation avec la présente convention, Troyes Champagne Métropole pourra ne pas verser le solde de la contribution voire recouvrer tout ou partie de la somme versée au titre d'acomptes

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue de sa date de notification au bénéficiaire et prendra fin au 31 décembre 2025.

ARTICLE 6 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée d'un commun accord à la demande de l'une des parties moyennant l'observation d'un préavis d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception en ce sens.

Elle pourra également être résiliée par l'une des parties, pour cause d'inobservation par l'autre, des parties de ses obligations découlant des présentes. Cette résiliation ne pourra intervenir qu'après mise en demeure, délivrée par la partie demandeuse à la partie défaillante, de se conformer à ses obligations, sous un délai qui ne pourra être inférieur à un mois et restée infructueuse. Elle prendra effet à la date de fin de ce délai de mise en demeure, avec restitution des subventions versées, dans le cas d'une utilisation non conforme aux dispositions de la présente convention.

Elle est également résiliable de plein droit par Troyes Champagne Métropole pour un motif d'intérêt général.

ARTICLE 7 : RÉGIME FISCAL

L'UTT s'engage à supporter la charge de tous les frais, impôts et contributions, de quelque nature qu'ils soient, que la présente convention serait susceptible de générer, afin que Troyes Champagne Métropole ne puisse en aucun cas être mis en cause à cet égard.

ARTICLE 8 : REVISION-LITIGES

Les parties s'engagent à se concerter pour interpréter les termes de la présente convention et pour y apporter tout avenant qu'elles jugeraient utiles.

Les parties reconnaissent la compétence du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du Lycée (51000), pour tout litige découlant de la présente convention.

Fait à Troyes le.....

**Pour la Communauté d'Agglomération
Troyes Champagne Métropole
Le Président**

**Pour l'Université de Reims
Champagne-Ardenne
Le Président**

Convention financière N° 2024 - XXX	ENTRE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE ET ASSOCIATION FEDERATION DES ETUDIANTS TROYENS-CAMPUS3 (FET-CAMPUS3) relative au fonctionnement
--	--

Entre :

La Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole, sis 1 place Robert Galley - 10000 TROYES représentée par Monsieur François BAROIN Président, autorisé à signer la présente convention par délibération n°XX, du Conseil Communautaire en date du XX XX 2024,

Ci-après dénommée « Troyes Champagne Métropole ».

Et :

L'ASSOCIATION FEDERATION DES ETUDIANTS TROYENS-CAMPUS3 (FET-CAMPUS3), sise 6 rue de la Petite Courtine, 10000 TROYES, représentée par son Président, Monsieur Thibaut DUMONET,

ci-après dénommée « l'Association ».

PREAMBULE

Dans le cadre de ses compétences statutaires et territoriales, Troyes Champagne Métropole mène une politique de partenariat pour l'émergence et la consolidation d'actions visant au rayonnement et à l'attractivité du territoire, notamment dans une composante d'accueil, d'information et de services dédiés à la population estudiantine, mais également d'animations de la vie étudiante.

Troyes Champagne Métropole souhaite apporter un soutien à la Fédération des Etudiants Troyens-Campus3, eu égard à son action en faveur de la vie étudiante.

Par conséquent, les parties sont convenues de ce qui suit.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'Association a pour objet de favoriser le développement des relations entre les étudiants des sites d'enseignement supérieur et de recherche de l'agglomération troyenne, de permettre un accueil et une meilleure intégration des primo-arrivants dans leur lieu d'études, de favoriser l'entraide estudiantine, de fédérer les associations étudiantes de Troyes et de ses environs et de mettre en place des animations de la vie étudiante.

A ce titre, la présente convention a pour objet de fixer les modalités de partenariat et les règles de la coopération financière entre Troyes Champagne Métropole et l'Association pour les actions qu'elle souhaite développer en 2024.

Article 2 : UTILISATION DE LA SUBVENTION PAR L'ASSOCIATION

La Nuit Campus 3 (NC3)

Cette soirée doit permettre de rassembler des étudiants de différents horizons, de faire connaître des artistes locaux et de développer les relations entre les étudiants des différents Etablissements d'Enseignement Supérieur et de Recherche (EESR) du territoire.

La NC3 permet aux étudiants de se rencontrer en début d'année universitaire et s'inscrit dans la continuité des journées d'accueil et d'intégrations des EESR de l'Agglomération. Devenue évènement de musique électronique de portée régionale, la Nuit Campus3 attire non seulement des étudiants du territoire mais également d'anciens étudiants qui reviennent participer à cet évènement dont la renommée dépasse l'agglomération de Troyes Champagne Métropole. La présence de ces anciens étudiants, entrés pour la plupart dans la vie active, est une source précieuse de réseautage pour les étudiants du territoire.

De nombreux étudiants bénévoles sont sollicités et participent à l'organisation de la manifestation habituellement organisée au Cube-Troyes Champagne Expo.

Cette soirée est également l'occasion de mettre en place des actions de prévention des risques liés à l'absorption d'alcool et de substances psychoactives dans le cadre de la Charte relative à la Vie Etudiante Responsable dont l'Association est signataire, en lien avec Troyes Champagne Métropole et la Préfecture de l'AUBE.

Développement du volet Santé

LA FET-Campus3 souhaite initier des actions à destination des étudiants dans le domaine de la santé. Ainsi, la FET-Campus3 consacrera une partie de sa subvention à des actions de lutte et de prévention contre les risques liés à l'absorption d'alcool et de substances psychoactives.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

Article 3-1 : Engagements de l'Association

Article 3-1-1 : Réalisation des actions

L'Association s'engage à respecter les termes de la présente convention.

Toutes les actions exécutées dans le cadre de la présente convention le sont sous la seule responsabilité de l'Association qui fait son affaire de tous les risques auxquels pourraient être exposés les personnels et matériels affectés à l'exécution de la présente convention.

L'Association s'engage à supporter la charge de tous les frais, impôts et contributions, de quelque nature qu'ils soient, que la présente convention serait susceptible de générer, afin que Troyes Champagne Métropole ne puisse en aucun cas être mise en cause à cet égard.

Article 3-1-2 : Information et contrôle

L'Association s'engage à transmettre à Troyes Champagne Métropole tous documents, notamment financier et comptable et tous renseignements qu'elle pourrait lui demander en lien avec la présente convention, dans un délai de deux mois à compter de la demande.

L'Association rend compte régulièrement de son action et s'engage notamment à fournir dans le mois suivant son approbation par le Conseil d'Administration, le rapport moral, le rapport d'activités de l'année précédente, ainsi que le rapport financier et le rapport comptable approuvé par le trésorier faisant notamment apparaître le compte d'emploi de la subvention attribuée.

L'Association fournit à Troyes Champagne Métropole la composition de son Conseil d'Administration et s'oblige à lui notifier toute modification.

Troyes Champagne Métropole est membre de droit de chaque Conseil d'Administration et Assemblée Générale de l'Association. Elle possède une voix consultative et est dispensée de cotisation selon les statuts de l'Association en date du 11 décembre 2019.

Article 3-1-3 : Communication

Les supports de communication de l'Association porteront le logo de Troyes Champagne Métropole requis préalablement auprès de la Direction de la Communication de la Communauté d'Agglomération, et l'Association mentionnera le soutien de la Troyes Champagne Métropole dans ses relations de presse.

L'utilisation du nom et du logo de Troyes Champagne Métropole par l'Association est strictement liée aux engagements précités. Toute autre utilisation nécessitera l'accord express de Troyes Champagne Métropole.

Article 3-1-4 : Évaluation

Un rendez-vous d'évaluation sera organisé par Troyes Champagne Métropole en lien avec l'Association, avant le 30 septembre 2024, afin d'examiner les conditions de réalisation des actions auxquelles Troyes Champagne Métropole a apporté son concours financier.

Article 3-1-5 : Dispositions particulières

En cas d'annulation d'une partie des projets notamment en raison de la crise sanitaire, l'utilisation de la subvention ne pourra sans accord préalable de Troyes Champagne Métropole être réorientée vers les autres projets ou de nouveaux projets non identifiés.

Article 3-2 : Engagements de Troyes Champagne Métropole

Troyes Champagne Métropole soutient la mise en œuvre des dispositions visées à l'article 2 de la présente convention dans le cadre de la mise en place de ses projets.

Il est rappelé que les subventions n'ont aucun caractère obligatoire ou automatique et sont attribuées sous réserve de l'inscription préalable des crédits nécessaires au budget de l'année concernée par la demande.

Considérant qu'il s'agit d'un financement en fonctionnement, l'intégralité du projet devra être réalisée sur l'année budgétaire 2024.

Article 3-3 : Information et contrôle

L'Association s'engage à laisser Troyes Champagne Métropole effectuer, à tout moment, l'ensemble des opérations de contrôle, sur place et/ou sur pièce qu'elle jugera utile, de quelque nature qu'elles soient, afin de vérifier qu'elles satisfont pleinement aux obligations et engagements issus des présentes. A cet égard, l'Association s'engage à transmettre à Troyes Champagne Métropole tout document et tout renseignement qu'elle pourra lui demander, dans un délai d'un mois à compter de la demande.

Sans que Troyes Champagne Métropole en fasse la demande, l'Association adressera le bilan et le compte de résultats détaillé du dernier exercice (1^{er} janvier – 31 décembre) certifiés conformes, dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice.

ARTICLE 4 : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS

Il est rappelé que la contribution Troyes Champagne Métropole ne peut excéder 80% du budget du projet. Un autofinancement de 20% minimum est exigé de la part du bénéficiaire de la subvention.

Article 4-1 : Montant de la subvention

Troyes Champagne Métropole s'engage à apporter à l'Association une contribution financière d'un montant plafonné à hauteur de quinze mille euros (15 000 €) maximum, décomposée comme suit :

- Dix mille cinq cent euros (10500 €), soit 70% du montant total de la subvention pour l'organisation de la Nuit Campus 3 ;
- Quatre mille cinq cent euros (4500 €), soit 30% du montant total de la subvention pour des actions de lutte et de prévention contre les risques liés à l'absorption d'alcool et de substances psychoactives.

Le bilan qualitatif et financier fera apparaître ce financement par événement organisé.

Article 4-2 : Modalités de versements

Article 4-2-1 : Généralités

Troyes Champagne Métropole n'assume en aucune manière l'équilibre financier de l'Association, laquelle dans l'ensemble de ses relations contractuelles s'engage à ne faire état d'aucune garantie de la collectivité.

La subvention ne pourra en aucun cas être supérieure au montant attribué quand bien même les dépenses réelles s'avèreraient être supérieures aux dépenses prévues.

Dans le cas d'une utilisation non-conforme au projet ou au budget prévisionnel présenté, Troyes Champagne Métropole récupérera tout ou partie des subventions versées par l'émission d'un titre de recettes.

Article 4-2-2 : Modalités

Le versement de la subvention se fera selon les modalités suivantes, conformément au guide des aides :

- Un acompte de 70 % de la subvention annuelle sera versé dans un délai de trois mois après sa notification.
- Le solde de 30 % sera versé, avant le 31 décembre 2024, sur présentation avant le 15 novembre 2024, des justificatifs suivants :
 - Un état récapitulatif définitif des dépenses, ou à défaut un état récapitulatif prévisionnel des dépenses (qui sera à régulariser par un état définitif au cours du premier trimestre 2025), co-visé par le Président de l'Association et le Trésorier,
 - Un certificat d'achèvement et de conformité des actions avec le projet subventionné établi par le président de l'Association,
 - Un bilan qualitatif et financier du projet subventionné.

Le solde de la subvention tiendra compte du montant définitif de la contribution tel qu'explicité à l'article 4-1 de la présente convention.

A défaut de production de ces éléments ou de dépenses en inadéquation avec la présente convention, Troyes Champagne Métropole pourra ne pas verser le solde de la contribution voire procéder à la mise en recouvrement des sommes versées.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention financière annuelle d'application est consentie et acceptée à compter de la notification et jusqu'au 31 décembre 2024.

ARTICLE 6 : RESILIATION

La convention pourra être résiliée d'un commun accord à la demande de l'une des parties moyennant l'observation d'un préavis de 1 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Elle pourra, enfin, être résiliée par l'une des parties, pour cause d'inobservation par l'autre partie de ses obligations découlant des présentes. Cette résiliation ne pourra intervenir qu'après mise en demeure, délivrée par la partie demandeuse à la partie défaillante, de se conformer à ses obligations, sous un délai qui ne pourra être inférieur à 1 mois et restée infructueuse. Elle prendra effet à la date de fin de ce délai de mise en demeure, avec restitution des subventions versées, dans le cas d'une utilisation non conforme à l'objet social ou au budget prévisionnel.

Elle est également résiliable de plein droit par Troyes Champagne Métropole pour un motif d'intérêt général.

ARTICLE 7 : INFORMATIONS, CONTRÔLE

L'Association devra justifier, à la demande de Troyes Champagne Métropole à tout moment, de l'exécution des actions et de l'utilisation des subventions reçues.

L'Association s'engage à produire les informations que Troyes Champagne Métropole pourra leur demander, dans le cadre de l'évaluation de sa politique de soutien.

ARTICLE 8 : REVISION-LITIGES

Les parties s'engagent à se concerter pour interpréter les termes de la présente convention et pour y apporter tout avenant qu'elles jugeraient utiles.

Les parties reconnaissent la compétence du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du Lycée (51000), pour tout litige découlant de la présente convention.

Fait à Troyes, le.....

**Pour la Communauté d'Agglomération
Troyes Champagne Métropole
Le Président**

**Pour l'Association FET,
Le Président**

FONCTIONNEMENT – BUDGET 2024

A noter : pour les délégations ou sections locales il convient de présenter le budget de l'entité locale

Lorsque l'exercice de l'organisme est différent de l'année civile, préciser les dates de début et de fin d'exercice

Nom de l'organisme demandeur : Fédération des étudiants Troyens

date de début :/...../.....

date de fin :/...../.....

CHARGES		Montant en € (arrondi à l'euro supérieur)	PRODUITS	Montant en € (arrondi à l'euro supérieur)	
CHARGES (Dépenses)			PRODUITS (Recettes)		
	Résultat du dernier exercice clos	Prévisionnel		Résultat du dernier exercice clos	Prévisionnel
60 - Achats		130000	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	91620.62	90000
Prestations de services	112471.67		74 - Subventions d'exploitation		
Achats matières et fournitures	20650.28		Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)		
Autres fournitures			-		
61 - Services extérieurs		3000	Région(s) :		
Locations	1305.8		- Grand Est	4000	
Entretien et réparation			Département(s) :		
Assurance	1683.94		- FOSAR	800	
Documentation			Intercommunalité(s) : EPCI		
62 - Autres services extérieurs		11500	- TCM	15000	20000
Rémunérations intermédiaires et honoraires	4140		Commune(s) :		
Publicité, publication	2792.42		-		
Déplacements, missions	2832.98		-		
Services bancaires, autres	1718.9		-		
63 - Impôts et taxes			Organismes sociaux (détailler) :		
Impôts et taxes sur rémunération			- CVEC + CROUS	20116.9	21000
Autres impôts et taxes			Fonds européens		
64 - Charges de personnel		45500	-		
Rémunération des personnels	25308.28		L'agence de service et de paiement		
Charges sociales	19740.80		Autres établissements publics	58893	58000
Autres charges de personnel	437.03		75 - Autres produits de gestion courante		
65 - Autres charges de gestion courante	11086.40	11000	Cotisations, dons, legs Aides privées (sponsor, mécénat)	11190	12000
66 - Charges financières			76 - Produits financiers		
67 - Charges exceptionnelles	14		77 - Produits exceptionnels	27	
68 - Dotation aux amortissements			78 - Reprises sur amortissements et provisions		
689 - Engagements à réaliser sur ressources affectées			789 - Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs		
TOTAL DES CHARGES	204382.50	201000	TOTAL DES PRODUITS	201647.52	201000
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES					
86 - Emplois des contributions volontaires en nature			87 - Contributions volontaires en nature		
Secours en nature			Dons en nature		
Mise à disposition gratuite de biens et prestations			Prestations en nature		
Personnel bénévole	130 000	150 000	Bénévolat	130 000	150 000
TOTAL CONTRIBUTIONS	130 000	150 000	TOTAL CONTRIBUTIONS	130 000	150 000
TOTAL GENERAL	334 382.50	351 000	TOTAL GENERAL	331 647.52	351 000.00
BILAN ACTIF (DERNIER EXERCICE CLOS)			BILAN PASSIF (DERNIER EXERCICE CLOS)		
ACTIF IMMOBILISE	166624		FONDS PROPRES	139921	
ACTIF CIRCULANT (DONT DISPONIBILITES ET PLACEMENTS)	137632		PROVISIONS POUR RISQUES		
			DETRES	14335	
TOTAL BILAN	154256		TOTAL BILAN	154256	

L'organisme sollicite une subvention de 20000 €, qui représente10.....% du total des produits

AUTRES ÉLÉMENTS FINANCIERS : en date du 30... / 10... / 2023... (date du dépôt de la demande de subvention)
(Cadre à remplir obligatoirement)

NATURE	Compléter : 0 € ou le MONTANT en €
Disponibilités (solde des comptes bancaires)	30670,64 €
Placements (SICAV, livret, ...)	77046,78 €

Convention financière N° 2024-XX	ENTRE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE ET AGORAé-CAMPUS3 (épicerie sociale et solidaire étudiante) relative au fonctionnement
---	--

Entre :

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TROYES CHAMPAGNE METROPOLE, représentée par son Président, Monsieur François BAROIN, autorisé à signer la présente convention par délibération n° du Conseil communautaire en date du XX XX 2024,

Ci-après dénommée « Troyes Champagne Métropole ».

d'une part,

Et :

L'Association, AGORAE-CAMPUS3, ci-après dénommée « l'Association », représentée par son Président, Monsieur Thibaut DUMONET,

d'autre part,

PREAMBULE

Dans le cadre de ses compétences statutaires et territoriales, Troyes Champagne Métropole mène une politique de partenariat pour l'émergence et la consolidation d'actions visant au rayonnement et à l'attractivité du territoire, notamment dans une composante d'accueil, d'information et de services dédiés à la population estudiantine, mais également d'animations de la vie étudiante.

Troyes Champagne Métropole souhaite apporter un soutien à l'association AGORAé Campus3, eu égard à son action en faveur de la vie étudiante.

Par conséquent, les parties sont convenues de ce qui suit.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de partenariat et les règles de la coopération financière entre Troyes Champagne Métropole et l'Association, pour le fonctionnement de l'épicerie sociale et solidaire étudiante (l'AGORAé) sur le territoire de l'agglomération.

Le service est destiné aux étudiants en situation de précarité voire de grande précarité.

L'épicerie sociale et solidaire étudiante a été mise en place par la Fédération des Etudiants Troyens-Campus3 (FET-Campus3) et a ouvert en novembre 2018. Par la suite elle a pris un statut associatif sans toutefois changer l'équipe dirigeante puisque le président de l'AGORAé-Campus3 et ses membres sont de fait des membres de la FET-Campus3 tel qu'il est précisé dans les statuts des 2 associations.

L'Association respecte un certain nombre de valeurs, telles que le respect et la tolérance, l'éducation du consommateur, les valeurs de l'économie sociale et étudiante.

Elle représente un lieu de vie pour les étudiants proposant des activités ainsi qu'un cadre calme et serein pour eux.

Ce projet est également soutenu par le Programme National d'Aide Alimentaire et la Direction Générale de la Cohésion Sociale. L'Association fonctionne également grâce à un important réseau de bénévoles, d'étudiants bénévoles et de deux volontaires en Service Civique.

Cette épicerie sociale et solidaire s'inscrit dans une démarche pédagogique en aidant à adopter de meilleures habitudes alimentaires et à limiter le gaspillage au travers d'ateliers divers à l'attention des étudiants : cuisine etc.

La subvention allouée par Troyes Champagne Métropole pour l'année 2024 doit permettre d'assumer une partie du loyer payé par l'Association auprès du bailleur social Troyes Habitat, de faire face aux coûts liés à la communication et autres charges, notamment la pérennité de l'Aubaine : ressourcerie étudiante dont l'objectif est de fournir aux étudiants, des meubles et des équipements ménagers de seconde main à moindre coût. Ce projet s'inscrit dans une démarche de développement durable.

ARTICLE 2 : ACTION DE L'ASSOCIATION

L'Association a pour objet d'accompagner les étudiants ayant des difficultés financières et sociales en leur faisant profiter de produits à des tarifs minimes (3% à 10% du prix du marché) mais également en leur fournissant un lieu de vie ouvert à tous.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

Article 3-1 : Engagements de l'Association

Article 3-1-1 : Réalisation des actions

L'Association s'engage à respecter les termes de la présente convention.

Toutes les actions exécutées dans le cadre de la présente convention le sont sous la seule responsabilité de l'Association qui fait son affaire de tous les risques auxquels pourraient être exposés les personnels et matériels affectés à l'exécution de la présente convention.

Troyes Champagne Métropole est membre de droit de chaque conseil d'administration et assemblée générale de l'Association. Elle possède une voix consultative et est dispensée de cotisation conformément aux statuts de l'Association.

L'Association s'engage à supporter la charge de tous les frais, impôts et contributions, de quelque nature qu'ils soient, que la présente convention serait susceptible de générer, afin que Troyes Champagne Métropole ne puisse en aucun cas être mis en cause à cet égard.

Elle fournira des indicateurs suivants :

- Le nombre de bénévoles
- Le nombre de bénéficiaires
- Le tonnage des denrées collectées si possible en fonction de leur origine d'approvisionnement
- Les recettes liées aux ventes.

Article 3-1-2 : Information et contrôle

L'Association fournit à Troyes Champagne Métropole la composition de son Conseil d'Administration et s'oblige à lui notifier toute modification.

L'Association rend compte régulièrement de son action et s'engage à fournir dans le mois suivant son approbation par le conseil d'administration, le rapport d'activités de l'année précédente (rapport moral) ainsi que le rapport du comptable approuvé faisant notamment apparaître le compte d'emploi de la subvention attribuée.

L'Association adresse le bilan et le compte de résultats détaillé du dernier exercice (1^{er} janvier – 31 décembre) certifiés conformes, dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice.

L'Association s'oblige à laisser Troyes Champagne Métropole effectuer, à tout moment, l'ensemble des opérations de contrôle sur place et/ou sur pièce qu'elle jugera utile, de quelque nature qu'elles soient, afin de vérifier que l'Association satisfait pleinement aux obligations et engagements issus des présentes. A cet égard, l'Association s'engage à transmettre à Troyes Champagne Métropole tous documents et tous renseignements qu'elle pourrait lui demander, dans un délai d'un mois à compter de la demande.

Article 3-1-3 : Communication

Les supports de communication de l'Association porteront le logo de Troyes Champagne Métropole requis préalablement auprès de la Direction de la Communication de la Communauté d'Agglomération, et l'Association mentionnera le soutien de la Troyes Champagne Métropole dans ses relations de presse.

L'utilisation du nom et du logo de Troyes Champagne Métropole par l'Association est strictement liée aux engagements précités. Toute autre utilisation nécessitera l'accord express de Troyes Champagne Métropole.

Article 3-1-4 : Évaluation

Un rendez-vous d'évaluation sera organisé par Troyes Champagne Métropole en lien avec l'Association, avant le 30 septembre 2024, afin d'examiner les conditions de réalisation des actions auxquelles Troyes Champagne Métropole a apporté son concours financier.

Article 3-2 : Engagements de Troyes Champagne Métropole

Troyes Champagne Métropole s'engage à apporter son soutien financier pour la réalisation du projet tel que défini à l'article 1 de la présente convention.

Il est rappelé que les subventions n'ont aucun caractère obligatoire ou automatique et sont attribuées sous réserve de l'inscription préalable des crédits nécessaires au budget de l'année concernée par la demande.

Considérant qu'il s'agit d'un financement en fonctionnement, l'intégralité du projet devra être réalisée sur l'année budgétaire 2024.

ARTICLE 4 : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS

Il est rappelé que la contribution de la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole ne peut excéder 80 % du budget du projet. Un autofinancement de 20% minimum est exigé de la part du bénéficiaire de la subvention.

Article 4-1 : Montant de la subvention

Troyes Champagne Métropole s'engage à apporter une participation d'un montant plafonné à 4 900 € (quatre mille neuf cent euros) à l'Association, pour le fonctionnement de l'épicerie sociale et solidaire étudiante ci-après dénommée : l'AGORAé.

Article 4-2 : Modalités de versements

Article 4-2-1. Généralités

Troyes Champagne Métropole n'assume en aucune manière l'équilibre financier de l'Association, laquelle dans l'ensemble de ses relations contractuelles s'engage à ne faire état d'aucune garantie de Troyes Champagne Métropole.

La subvention ne pourra en aucun cas être supérieure au montant attribué quand bien même les dépenses réelles s'avèreraient être supérieures aux dépenses prévues. Dans le cas d'une utilisation non-conforme au projet ou au budget prévisionnel présenté, Troyes Champagne Métropole récupérera tout ou partie des subventions versées par l'émission d'un titre de recettes.

Article 4-2-2. Subvention de fonctionnement

Le versement de la subvention se fera selon les modalités suivantes, conformément au guide des aides :

- Un acompte de 70 % de la subvention annuelle sera versé dans un délai de trois mois après sa notification.
- Le solde de 30 % sera versé avant le 31 décembre 2024, sur présentation avant le 15 novembre 2024 des justificatifs suivants :
 - Un état récapitulatif définitif des dépenses, ou à défaut un état récapitulatif prévisionnel des dépenses (qui sera à régulariser par un état définitif au cours du premier trimestre 2025), co-visé par le Président de l'Association et le Trésorier.
 - Un certificat d'achèvement et de conformité des actions avec le projet subventionné établi par le président de l'Association
 - Un bilan qualitatif et financier du projet subventionné.

Le solde de la subvention tiendra compte du montant définitif de la contribution tel qu'explicité à l'article 4-1 de la présente convention.

A défaut de production de ces éléments ou de dépenses en inadéquation avec la présente convention, Troyes Champagne Métropole pourra ne pas verser le solde de la contribution voire procéder à la mise en recouvrement des sommes versées.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention financière annuelle d'application est consentie et acceptée à compter de la notification et jusqu'au 31 décembre 2024.

ARTICLE 6 : RESILIATION

La convention pourra être résiliée d'un commun accord à la demande de l'une des parties moyennant l'observation d'un préavis de 1 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Elle pourra, enfin, être résiliée par l'une des parties, pour cause d'inobservation par l'autre partie, de ses obligations découlant des présentes. Cette résiliation ne pourra intervenir qu'après mise en demeure, délivrée par la partie demandeuse à la partie défaillante, de se conformer à ses obligations, sous un délai qui ne pourra être inférieur

à 1 mois et restée infructueuse. Elle prendra effet à la date de fin de ce délai de mise en demeure, avec restitution des subventions versées, dans le cas d'une utilisation non conforme à l'objet social ou au budget prévisionnel.

Elle est également résiliable de plein droit par Troyes Champagne Métropole pour un motif d'intérêt général.

ARTICLE 7 : INFORMATIONS, CONTRÔLE

L'Association devra justifier, à la demande de Troyes Champagne Métropole à tout moment, de l'exécution des actions et de l'utilisation des subventions reçues.

L'Association s'engage à produire les informations que Troyes Champagne Métropole pourra leur demander, dans le cadre de l'évaluation de sa politique de soutien.

Fait en 2 exemplaires originaux,
à Troyes, le.....

**Pour la Communauté d'Agglomération
Troyes Champagne Métropole
Le Président**

**Pour l'Association AGORAé
Campus3,
Le Président**

FONCTIONNEMENT – BUDGET 2024

A noter : pour les délégations ou sections locales il convient de présenter le budget de l'entité locale

Lorsque l'exercice de l'organisme est différent de l'année civile, préciser les dates de début et de fin d'exercice

Nom de l'organisme demandeur : AGORAé Campus 3

date de début : ..01...../07...../2023..

date de fin : ..30.../06...../2024..

CHARGES		Montant en € (arrondi à l'euro supérieur)	PRODUITS	Montant en € (arrondi à l'euro supérieur)	
CHARGES (Dépenses)			PRODUITS (Recettes)		
	Résultat du dernier exercice clos	Prévisionnel		Résultat du dernier exercice clos	Prévisionnel
60 - Achats			70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	3721.31	4500
Prestations de services			74 - Subventions d'exploitation		
Achats matières et fournitures	2017.65	3000	Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)		
Autres fournitures	5849.49	5500	-		
61 - Services extérieurs			Région(s) :		
Locations	2748.61	2800	-		
Entretien et réparation	1708.87	2000	Département(s) :		
Assurance	670.73	700	-		
Documentation	0		Intercommunalité(s) : EPCI		
62 - Autres services extérieurs			-		
Rémunérations intermédiaires et honoraires	60	0	Commune(s) :		
Publicité, publication	0		- TCM	4900	4900
Déplacements, missions	391.65	600	-		
Services bancaires, autres	1612.9	1700	-		
63 - Impôts et taxes			Organismes sociaux (détailler) :		
Impôts et taxes sur rémunération	0	0	- CROUS Reims	400	500
Autres impôts et taxes	0	0	Fonds européens		
64 - Charges de personnel			-		
Rémunération des personnels	0	0	L'agence de service et de paiement		
Charges sociales	0	0	Autres établissements publics	4417	5000
Autres charges de personnel	0	0	75 - Autres produits de gestion courante		
65 - Autres charges de gestion courante	0	0	Cotisations, dons, legs Aides privées (sponsor, mécénat)	3939	5000
66 - Charges financières	0	0	76 - Produits financiers	342.45	400
67 - Charges exceptionnelles	2422.75	24000	77 - Produits exceptionnels	20000	
68 - Dotation aux amortissements	0	0	78 - Reprises sur amortissements et provisions		
689 - Engagements à réaliser sur ressources affectées	0	0	789 - Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs		
			Ressources propres		
TOTAL DES CHARGES	17482.65	40300	TOTAL DES PRODUITS	37719.76	20300
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES					
86- Emplois des contributions volontaires en nature			87 - Contributions volontaires en nature		
Secours en nature			Dons en nature		
Mise à disposition gratuite de biens et prestations			Prestations en nature		
Personnel bénévole	85 800	110 000	Bénévolat	85 800	110 000
TOTAL CONTRIBUTIONS	85 800	110 000	TOTAL CONTRIBUTIONS	85 800	110 000
TOTAL GENERAL	103 282.65	150 300	TOTAL GENERAL	123 519.76	130 300
BILAN ACTIF (DERNIER EXERCICE CLOS)			BILAN PASSIF (DERNIER EXERCICE CLOS)		
ACTIF IMMOBILISE			FONDS PROPRES		
ACTIF CIRCULANT (DONT DISPONIBILITES ET PLACEMENTS)			PROVISIONS POUR RISQUES		
			DETTES		
TOTAL BILAN			TOTAL BILAN		

L'organisme sollicite une subvention de⁴⁹⁰⁰..... €, qui représente²⁴.....% du total des produits

AUTRES ÉLÉMENTS FINANCIERS : en date du / / (date du dépôt de la demande de subvention) (Cadre à remplir obligatoirement)	
NATURE	Compléter : 0 € ou le MONTANT en €
Disponibilités (solde des comptes bancaires)	11942.37 €
Placements (SICAV, livret, ...)	53438.33 €

CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION 2024**Association Jeunesse pour Demain****Prev'Enfance**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Troyes Champagne Métropole n°_____ portant attribution des subventions communautaires pour 2024 ;

Vu l'arrêté communautaire n°xxxxxxxxxxxxxxxxx, portant délégation de signature du Président de Troyes Champagne Métropole à l' élu signataire de la convention ;

Vu la délibération n° 21 du 7 décembre 2023 portant sur le l'évaluation finale du Contrat de Ville.

Vu la délibération n° 04 du 23 février 2024 portant sur la poursuite des travaux d'élaboration du Contrat de ville « Engagement Quartier 2030 » précisant les 4 grandes priorités.

Il est convenu ce qui suit :

Entre :

La communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole, sise 1 place Robert-Galley 10000 TROYES, représentée par Monsieur François BAROIN, Président.

Désignée sous le terme « Troyes Champagne Métropole » d'une part,

Et :

L'Association Jeunesse pour Demain, sise 5 rue du Gros raisin 10000 TROYES, représentée par Madame Sybille BERTAIL-FASSAERT, Présidente, dûment habilitée en sa qualité de Présidente, N° SIRET : 775 555 329 002 49

Désignée sous le terme « l'association » d'autre part.

Préambule

Considérant le projet de soutien à la parentalité initié et conçu par l'association, conforme à son objet statutaire,

Considérant la demande de subvention de l'association,

Considérant que l'action ci-après présentée par l'association participe à la mise en œuvre du Contrat de ville.

Considérant que le guide des aides de Troyes Champagne Métropole approuvé par les délibérations n°C/02-07-09/05 du 2 juillet 2009 et n°C/21/05/10-05 du 21 mai 2010 s'applique à la présente subvention.

L'association a pour objet sur le département de l'Aube, tant dans les quartiers urbains qu'en milieu rural, d'accompagner l'autonomie des jeunes dans la construction de leur projet de vie, dans le respect de leur identité et en prenant en compte leur environnement. Cet accompagnement se concrétise notamment par des actions, de prévention spécialisée, de soutien à la parentalité, d'accompagnement à l'insertion professionnelle, d'accompagnement à l'insertion individuelle et sociale, en privilégiant les supports d'expression culturelle et musicale. Ces actions se font en lien avec les acteurs du territoire

Article 1^{er} : Objet de la convention

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les grandes priorités du contrat de ville, l'action « Prev'Enfance ».

L'objectif de cette action est d'accompagner des enfants de 6 à 11 ans et leur famille pour prévenir les difficultés éducatives.

Dans ce cadre, Troyes Champagne Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

L'association s'engage à utiliser les subventions conformément à son objet social, à ses statuts, à sa demande, aux lois et règlements en vigueur.

Article 2 : Durée de l'action, de la subvention et de la convention

Article 2-1 : Durée de l'action

L'action subventionnée se déroulera du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Article 2-2 : Durée de validité de la subvention

Le délai de validité de la subvention correspond à celui retenu au titre du calendrier prévisionnel de l'action augmenté d'un délai de 6 mois supplémentaire. La subvention arrivera par conséquent à échéance le 30 juin 2025.

Article 2-3 : Délai de validité de la convention

La convention prend effet à compter de sa notification à l'association et arrivera à échéance le 31 décembre 2025.

Article 3 : Engagements de l'association

Article 3-1 : Obligations générales de l'association

L'association doit :

1. Utiliser la subvention uniquement pour l'objet décrit à l'article 1 de la présente convention ;
2. Inscrire son projet associatif dans le respect des principes républicains de fonctionnement démocratique, de transparence de la gestion, d'égalité de traitement des usagers, et de laïcité, laquelle induit le respect de la diversité des opinions et des cultures, la liberté de conscience, l'égalité et la mixité entre les femmes et les hommes, la non-discrimination. En vertu des dispositions de la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Eglises et de l'Etat, le financement attribué à

l'association ne pourra ainsi être utilisée à des fins culturelles ou de prosélytisme religieux.

[Retour Sommaire](#)

3. Se conformer au formalisme, aux règles et au processus de demande de subvention de Troyes Champagne Métropole, accepter les conditions de versement fixées par Troyes Champagne Métropole, et ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés ou œuvres ;
4. Être en conformité avec ses obligations de déclarations sociales et fiscales pour l'année n-1 ;
5. Informer sans délai Troyes Champagne Métropole de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournir la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire ;
6. Informer Troyes Champagne Métropole de tout changement substantiel intervenant dans sa situation (difficultés financières, procédures collectives, redressement judiciaire, etc.) ;
7. Faciliter le contrôle et l'évaluation, par Troyes Champagne Métropole et sous toute forme qu'elle jugera opportune, de l'utilisation des subventions versées ;
8. En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'association en informe Troyes Champagne Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.
9. Souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile, Troyes Champagne Métropole ne pouvant être mise en cause en cas de défaut.

Article 3-2 : Actions de communication

Le bénéficiaire d'une subvention est tenu de mentionner la participation financière de Troyes Champagne Métropole dans tous les documents produits, au titre de l'action soutenue, et mentionnera le soutien de Troyes Champagne Métropole dans ses relations presse. Il fait figurer le logo sur tous les documents d'information relatifs à l'objet de la subvention.

L'utilisation du logo de Troyes Champagne Métropole devra, au préalable, faire l'objet d'une autorisation auprès du service communication de l'EPCI.

Ces mentions de la subvention financière doivent être confirmées par l'envoi de documents ou de photographies. Des contrôles sur place par des agents de Troyes Champagne Métropole peuvent être effectués.

Article 4 : Conditions de détermination du coût de l'action

Article 4.1 : Le coût éligible de l'action sur la durée de la convention est évalué à 209 277 € conformément au budget prévisionnel figurant à l'annexe I.

Article 4.2 : Le budget prévisionnel de l'action indique le détail des coûts éligibles à la contribution financière du Troyes Champagne Métropole, conformément à l'annexe I.

Lors de la mise en œuvre de l'action, l'association peut procéder à une adaptation de son budget prévisionnel par des transferts entre natures de charges éligibles tels que les achats, les locations, les dépenses de publications, les charges de personnel, les frais de déplacement... Cette adaptation des dépenses réalisées dans le respect du montant total

des coûts éligibles mentionné à l'article 1, ne doit pas affecter l'exécution de l'action et ne doit pas être substantielle.

Les dépenses engagées entre le 1er janvier 2024 et le 31 décembre 2024 sont éligibles à la subvention.

Article 5 : Montant de la contribution financière

Troyes Champagne Métropole contribue financièrement à l'action, telle que définie à l'article 1 de la présente convention, pour un montant prévisionnel maximal de 30 000 € (trente mille euros), soit à **14,34% du coût estimé éligible de l'action** de 209 277 €.

Cette subvention n'est acquise que sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées dans cette convention et des décisions de l'administration prises en application des articles 10 et 11 sans préjudice de l'application de l'article 13.

En aucun cas, la subvention ne pourra être supérieure au montant attribué même si les dépenses réellement engagées sont supérieures aux dépenses prévues.

La subvention pourra être ajustée, en faisant application du taux de participation de TCM au vu des dépenses réalisées.

S'il devait y avoir un trop perçu du fait de versements d'acomptes, Troyes Champagne Métropole procéderait à la mise en recouvrement des sommes correspondantes.

La somme des contributions publiques ne pourra excéder 80 % du budget du projet. Que le bénéficiaire relève du secteur public ou privé, un autofinancement de 20% minimum sera exigé.

Article 6 : Modalités de versement et pièces justificatives

Le versement de la subvention sera effectué en deux fois.

Un acompte forfaitaire de 70% sera versé dans un délai de 3 mois après la notification de la présente convention.

Le solde de 30% sera versé à l'achèvement de l'opération, sur production des justificatifs suivants, au plus tard le 30 août 2025.

Les pièces justificatives suivantes devront être transmises avant le 30 juin 2025 :

- une évaluation qualitative et quantitative,
- un bilan financier du projet subventionné, détaillé par nature de dépenses et signé par le président de la structure

Troyes Champagne Métropole se réserve le droit d'exiger le reversement de tout ou partie des sommes versées, en cas de non-exécution de la présente convention ou du non-respect de l'objet tel que défini à l'article 1.

La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Si l'association vient à cesser son activité en cours d'action, quelle qu'en soit la raison, plus aucun versement de la subvention ne pourra intervenir. De même, toute subvention versée et non utilisée fera l'objet d'un reversement Troyes Champagne Métropole.

Article 7 : Obligations financières et comptables de l'association

De manière générale, l'association s'engage à s'acquitter des obligations légales à sa charge.

Conformément au Règlement ANC n°2018-06 du 5 décembre 2018, l'association devra établir ses comptes annuels conformément au plan comptable général.

L'association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de l'exercice, les justificatifs suivants :

- Un bilan qualitatif et quantitatif du projet faisant l'objet de la participation financière, signé par le Président ou toute personne habilitée,
- Un compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour le projet subventionné,
- Les comptes annuels (compte de résultat et ses annexes) et le cas échéant le rapport du commissaire aux comptes,
- Le rapport d'activité de l'association définitif de l'année écoulée.

Pour les associations dont le budget annuel est supérieur à 150 000 euros et recevant une ou plusieurs subventions de l'État ou d'une collectivité territoriale dont le montant est supérieur à 50 000 euros : L'association s'engage en outre conformément à l'article 20 de la loi du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif, à publier chaque année dans le compte financier, les rémunérations des 3 plus hauts cadres dirigeants, bénévoles et salariés, ainsi que leurs avantages en nature.

Tout refus de communication et/ou un retard significatif de transmission des justificatifs, entraîne la suppression de la subvention. Troyes Champagne Métropole pourra alors procéder à la mise en recouvrement des sommes versées. Troyes Champagne Métropole informera l'association de cette décision par lettre recommandée ou par voie électronique (XCesar) avec accusé de réception.

En cas d'interruption des activités de l'association, cette dernière s'engage à restituer les sommes indûment versées par la Communauté d'agglomération.

Article 8 : Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard [significatif] des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de Troyes Champagne Métropole, celle-ci peut ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Troyes Champagne Métropole informe l'association de ces décisions par lettre recommandée ou par voie électronique (XCesar) avec accusé de réception.

Article 9 : Evaluation

Conformément aux indicateurs figurant à l'annexe II, l'association devra fournir un rapport d'évaluation de l'action faisant l'objet de la présente convention.

Des réunions d'échange pourront être provoquées autant que de besoins au cours de la durée de la convention par l'une ou l'autre des parties.

Article 10 : Contrôle de Troyes Champagne Métropole

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par Troyes Champagne Métropole, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 9 ou dans le cadre du contrôle financier de l'action. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous les autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle, conformément à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales.

En application de ce même article, l'association a l'obligation de fournir à Troyes Champagne Métropole une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulée, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

Article 11 : Avenant

Cette convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par Troyes Champagne Métropole et l'association. Toute demande de modification devra être formulée par écrit au minimum 2 mois avant la date d'échéance de la convention. Elle précisera l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emportera.

Toute modification prise sans l'accord écrit de Troyes Champagne Métropole, pourra entraîner :

- d'une part le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées,
- d'autre part la diminution ou la suspension du montant de la subvention.

Cette décision pourra être levée après examen des justificatifs présentés par l'association suite à un entretien avec ses représentants.

Troyes Champagne Métropole informera l'association des décisions prises par lettre recommandée ou par voie électronique(XCesar) avec accusé de réception.

ARTICLE 12 : Résiliation de la convention

Article 12-1 : Non-exécution de la convention et faute de l'association

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, ou de faute grave de la part de l'association, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois (3) mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée ou par voie électronique (XCesar) avec accusé de réception valant mise en demeure et restée infructueuse.

Les parties ne peuvent prétendre à aucune indemnité ni dédommagement de quelque nature du fait de cette résiliation.

Article 12-2 : Dissolution – Redressement ou liquidation judiciaire de l'association

La convention est résiliée de plein droit par Troyes Champagne Métropole en cas de dissolution de l'association, mise en règlement judiciaire ou liquidation des biens de cette dernière, sauf continuation de l'activité dûment autorisée.

L'association ou ses mandataires ne peuvent prétendre à aucune indemnité ni dédommagement de quelque nature du fait de la résiliation de la convention.

Article 12-3 : Force majeure

En cas de force majeure, définie comme la survenance d'un événement imprévisible, irrésistible et extérieur aux parties (catastrophes naturelles, acte de terrorisme...), celles-ci mettront tout en œuvre pour permettre la poursuite de l'exécution de la présente convention. En cas d'impossibilité, et après discussion, elles peuvent, l'une ou l'autre, mettre fin à la convention par lettre recommandée ou par voie électronique (XCesar) avec accusé de réception.

Les parties ne peuvent prétendre à aucune indemnité ni dédommagement de quelque nature du fait de cette résiliation.

Article 13 : Recours

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, après épuisement des voies de recours amiable.

Article 14 : Contrat d'engagement républicain

Conformément à la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, l'association :

- souscrit au contrat d'engagement républicain prévu par le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021
- s'engage à le respecter et à en faire respecter les stipulations
- s'engage à en informer ses membres par tout moyen, notamment par un affichage dans ses locaux ou une mise en ligne sur son site Internet, si elle en dispose

Tout manquement aux engagements du contrat fera l'objet d'une procédure de retrait et de remboursement des subventions versées à l'association.

Fait à Troyes, le

Association Jeunesse pour Demain,

Troyes Champagne Métropole,
Le Président,

BUDGET PREVISIONNEL DE L'ACTION 2024

Nom de l'organisme : ASSOCIATION JEUNESSE POUR DEMAIN (AJD)

Intitulé de l'action : PREV'ENFANCE

Période de réalisation de l'action : date de début : 01/01/2024

date de fin : 31/12/2024

(Joindre obligatoirement le budget détaillé en équilibre de l'action projetée et le bilan de l'opération précédente, en cas de renouvellement.
Si vous avez ces éléments sur des documents internes, transmettez-les et ne remplissez pas ce tableau)

Si l'exercice de l'organisme demandeur est différent de l'année civile, préciser les dates de début et de fin d'exercice

Rappel : Le budget doit être établi en prenant en compte l'ensemble des coûts induits et des ressources affectées au projet. Ne pas indiquer les centimes.

Le budget prévisionnel du projet présenté doit faire apparaître un minimum de 20 % de ressources propres (autres que les subventions publiques).

Le budget de fonctionnement (page 5) est obligatoirement fourni lors de chaque demande de subvention spécifique.

Pour toute demande liée à l'achat de matériel ou d'équipement, joindre impérativement le ou les devis correspondants.

CHARGES (Dépenses)	Montant en € (arrondi à l'euro supérieur)	PRODUITS (Recettes)	Montant en € (arrondi à l'euro supérieur)
60 - Achats		70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestations de services		74 - Subventions d'exploitation	
Achats matières et fournitures		Etat	
Autres fournitures		- ANCT (Politique de la Ville)	63.438,00
61 - Services extérieurs		Région(s) :	
Locations		-	
Entretien et réparation		Département(s) :	
Assurance		- CD10	63.438,00
Documentation		Intercommunalité(s) : EPCI	
62 - Autres services extérieurs		- TCM	35.000,00
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Commune(s) :	
Publicité, publication		-	
Déplacements, missions		-	
Services bancaires, autres		-	
63 - Impôts et taxes		Organismes sociaux (détail) :	
Impôts et taxes sur rémunération		-	
Autres impôts et taxes		Fonds européens	
64 - Charges de personnel		-	
Rémunération des personnels	106.300,00	L'agence de service et de paiement (ex- CNASEA - emplois aidés)	
Charges sociales	57.706,00	Autres établissements publics	
Autres charges de personnel	10.849,00	Précisez lesquels	
65 - Autres charges de gestion courante	29.022,00	75 - Autres produits de gestion courante	
66 - Charges financières		Cotisations, dons manuels ou legs	
67 - Charges exceptionnelles		Aides privées (sponsor, mécénat...)	
68 - Dotation aux amortissements		76 - Produits financiers	
689 - Engagements à réaliser sur ressources affectées		77 - Produits exceptionnels	
TOTAL DES CHARGES	203.877,00	78 - Reprises sur amortissements et provisions	
		789 - Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs	
		Ressources propres	42.001,00
		TOTAL DES PRODUITS	203.877,00
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Dons en nature	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations	5.400,00	Prestations en nature	5.400,00
Personnel bénévole		Bénévolat	
TOTAL CONTRIBUTIONS	5.400,00	TOTAL CONTRIBUTIONS	5.400,00
TOTAL GENERAL	209.277,00	TOTAL GENERAL	209.277,00

L'organisme sollicite une subvention de 35.000 €, qui représente 17,00 % du total des produits

% = (Montant demandé / total des produits) X 100

**Indicateurs d'évaluation 2024 :
Association Jeunesse pour Demain
« Prév'enfance »**

Objectif opérationnel	Indicateurs retenus
Indicateurs de suivi / d'activités	- Nombre de familles issues des QPV - Nombre de familles issues du secteur REP et REP+ - Nombre d'enfants issus des QPV - Nombre d'enfants issus du secteur REP et REP+ - Nombre de fratries accompagnées - Nombre d'ETP consacrés à l'animation de l'action - Nombre d'éducateurs engagés sur l'action - Nombre d'enfants par écoles engagées sur l'action
Indicateurs qualitatifs	- Typologie des familles accompagnées - Age des enfants accompagnés - Nombre de garçons et nombre de filles accompagnés - Durée moyenne de l'accompagnement - Typologie des orientations proposées à l'enfant et à sa famille

CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION 2024**CDAD****Accès au droit sur le ressort de Troyes Champagne Métropole**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Troyes Champagne Métropole n°_____ portant attribution des subventions communautaires pour 2024 ;

Vu l'arrêté communautaire n°xxxxxxxxxxxxxxxx, portant délégation de signature du Président de Troyes Champagne Métropole à l' élu signataire de la convention ;

Vu la délibération n° 21 du 7 décembre 2023 portant sur le l'évaluation finale du Contrat de Ville.

Vu la délibération n° 04 du 23 février 2024 portant sur la poursuite des travaux d'élaboration du Contrat de ville « Engagement Quartier 2030 » précisant les 4 grandes priorités.

Il est convenu ce qui suit :

Entre :

La communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole, sise 1 place Robert Galley 10000 TROYES, représentée par Monsieur François BAROIN, Président.

Désignée sous le terme « Troyes Champagne Métropole » ou « TCM » d'une part,

Et :

Le Conseil Départemental d'Accès au Droit, Groupement d'Intérêt Public, sis Tribunal judiciaire 83 rue du Général de Gaulle 10000 TROYES, représenté par Madame Odile SIMART, sa Présidente, dûment habilitée en sa qualité de Présidente, N° SIRET : 181 008 632 000 18

Désigné sous le terme « le CDAD » d'autre part.

Préambule

Considérant le projet d'accès au droit initié et conçu par le CDAD, conforme à son objet statutaire,

Considérant la demande de subvention du CDAD,

Considérant que l'action ci-après présentée par le CDAD participe à la mise en œuvre du Contrat de ville.

Considérant que le guide des aides de Troyes Champagne Métropole approuvé par les délibérations n°C/02-07-09/05 du 2 juillet 2009 et n°C/21/05/10-05 du 21 mai 2010 s'applique à la présente subvention.

Le CDAD10 a pour objet l'aide à l'accès au droit. Il est chargé de recenser les besoins, de définir et mettre en œuvre une politique locale d'accès au droit, de dresser et diffuser l'inventaire de l'ensemble des actions menées. Il est saisi pour information de tout projet d'action relatif à l'accès au droit préalablement à sa mise en œuvre et, pour avis, de toute demande de concours financier de l'Etat préalablement à son attribution. Il procède à l'évaluation de la qualité et de l'efficacité des dispositifs auxquels il apporte son concours. Il peut participer au financement des actions poursuivies et établit chaque année un rapport d'activités.

Article 1^{er} : Objet de la convention

Par la présente convention, le CDAD s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les grandes priorités du contrat de ville, l'action « Accès au droit sur le ressort de Troyes Champagne Métropole ».

L'objectif de cette action est dans un premier temps de développer le soutien juridique aux habitants des quartiers prioritaires de la ville, en permettant à toute personne de connaître ses droits et obligations y compris en dehors de toute procédure contentieuse et bénéficier des moyens de les faire valoir. Dans un second temps, il s'agit de sensibiliser les jeunes à leurs droits et devoirs en faisant évoluer leur vision des institutions et notamment de l'institution judiciaire ; les éduquer à la citoyenneté.

Dans ce cadre, Troyes Champagne Métropole contribue financièrement au fonctionnement du CDAD et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

Le CDAD s'engage à utiliser les subventions conformément à son objet social, à ses statuts, à sa demande, aux lois et règlements en vigueur.

Article 2 : Durée de l'action, de la subvention et de la convention

Article 2-1 : Durée de l'action

L'action subventionnée se déroulera du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Article 2-2 : Durée de validité de la subvention

Le délai de validité de la subvention correspond à celui retenu au titre du calendrier prévisionnel de l'action augmenté d'un délai de 6 mois supplémentaire. La subvention arrivera par conséquent à échéance le 30 juin 2025.

Article 2-3 : Délai de validité de la convention

La convention prend effet à compter de sa notification au CDAD et arrivera à échéance le 31 décembre 2025.

Article 3 : Engagements du CDAD

Article 3-1 : Obligations générales du CDAD

Le CDAD doit :

1. Utiliser la subvention uniquement pour l'objet décrit à l'article 1 de la présente convention ;
2. Inscrire son action dans le respect des principes républicains de fonctionnement démocratique, de transparence de la gestion, d'égalité de traitement des usagers, et de laïcité, laquelle induit le respect de la diversité des opinions et des cultures, la liberté de conscience, l'égalité et la mixité entre les femmes et les hommes, la non-discrimination. En vertu des dispositions de la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Eglises et de l'Etat, le financement attribué au CDAD ne pourra ainsi en aucun cas être utilisé à des fins cultuelles ou de prosélytisme religieux.
3. Se conformer au formalisme, aux règles et au processus de demande de subvention de Troyes Champagne Métropole, accepter les conditions de versement fixées par Troyes Champagne Métropole et ne pas reverser tout ou partie de la subvention à des associations, sociétés ou œuvres ;
4. Être en conformité avec ses obligations de déclarations sociales et fiscales pour l'année n-1 ;
5. Informer Troyes Champagne Métropole de tout changement substantiel intervenant dans sa situation (difficultés financières, procédures collectives, redressement judiciaire, etc.) ;
6. Faciliter le contrôle et l'évaluation, par Troyes Champagne Métropole et sous toute forme qu'elle jugera opportune, de l'utilisation des subventions versées ;
7. En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le CDAD en informe Troyes Champagne Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.
8. Souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile, Troyes Champagne Métropole ne pouvant être mise en cause en cas de défaut.

Article 3-2 : Actions de communication

Le bénéficiaire d'une subvention est tenu de mentionner la participation financière de Troyes Champagne Métropole dans tous les documents produits, au titre de l'action soutenue, et mentionnera le soutien de Troyes Champagne Métropole dans ses relations presse. Il fait figurer le logo sur tous les documents d'information relatifs à l'objet de la subvention.

L'utilisation du logo de Troyes Champagne Métropole devra, au préalable, faire l'objet d'une autorisation auprès du service communication de TCM.

Ces mentions de la subvention financière doivent être confirmées par l'envoi de documents ou de photographies. Des contrôles sur place par des agents de Troyes Champagne Métropole peuvent être effectués.

Article 4.1 : Le coût éligible de l'action sur la durée de la convention est évalué à 68 495 € conformément au budget prévisionnel figurant à l'annexe I.

Article 4.2 : Le budget prévisionnel de l'action indique le détail des coûts éligibles à la contribution financière du Troyes Champagne Métropole, conformément à l'annexe I.

Lors de la mise en œuvre de l'action, le CDAD peut procéder à une adaptation de son budget prévisionnel par des transferts entre natures de charges éligibles tels que les achats, les locations, les dépenses de publications, les charges de personnel, les frais de déplacement... Cette adaptation des dépenses réalisées dans le respect du montant total des coûts éligibles mentionné à l'article 4.1 ne doit pas affecter l'exécution de l'action et ne doit pas être substantielle.

Les dépenses engagées entre le 1er janvier 2024 et le 31 décembre 2024 sont éligibles à la subvention.

Article 5 : Montant de la contribution financière

Troyes Champagne Métropole contribue financièrement à l'action, telle que définie à l'article 1 de la présente convention, pour un montant prévisionnel maximal de 12 000 € (douze mille euros) correspondant à 17,52% du coût estimé éligible de l'action de 68 495 €.

Cette subvention n'est acquise que sous réserve du respect par le CDAD des obligations mentionnées dans cette convention et des décisions de l'administration prises en application des articles 10 et 11 sans préjudice de l'application de l'article 13.

En aucun cas, la subvention ne pourra être supérieure au montant attribué même si les dépenses réellement engagées sont supérieures aux dépenses prévues.

La subvention pourra être ajustée, en faisant application du taux de participation de TCM au vu des dépenses réalisées.

S'il devait y avoir un trop perçu du fait de versements d'acomptes, Troyes Champagne Métropole procéderait à la mise en recouvrement des sommes correspondantes.

La somme des contributions publiques ne pourra excéder 80 % du budget du projet. Que le bénéficiaire relève du secteur public ou privé, un autofinancement de 20% minimum sera exigé.

Article 6 : Modalités de versement et pièces justificatives

Le versement de la subvention sera effectué en deux fois.

Un acompte forfaitaire de 70% sera versé dans un délai de 3 mois après la notification de la présente convention.

Le solde de 30% sera versé à l'achèvement de l'opération, sur production des justificatifs suivants, au plus tard le 30 août 2025.

Les pièces justificatives suivantes devront être transmises avant le 30 juin 2025 :

- une évaluation qualitative et quantitative,
- un bilan financier du projet subventionné, détaillé par nature de dépenses et signé par le président de la structure

Troyes Champagne Métropole se réserve le droit de demander le reversement de tout ou partie des sommes versées, en cas de non-exécution de la présente convention ou du non-respect de l'objet tel que défini à l'article 1.

La contribution financière sera créditée au compte du CDAD selon les procédures comptables en vigueur.

Si le CDAD vient à cesser son activité en cours d'action, quelle qu'en soit la raison, plus aucun versement de la subvention ne pourra intervenir. De même, toute subvention versée et non utilisée fera l'objet d'un reversement Troyes Champagne Métropole.

Article 7 : Obligations financières et comptables du CDAD

De manière générale, le CDAD s'engage à s'acquitter des obligations légales à sa charge.

Le CDAD s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de l'exercice, les justificatifs suivants :

- Un bilan qualitatif et quantitatif du projet faisant l'objet de la participation financière, signé par le Président ou toute personne habilitée,
- Un compte rendu financier. Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour le projet subventionné,
- Les comptes annuels (compte de résultat et ses annexes) et le cas échéant le rapport du commissaire aux comptes,
- Le rapport d'activité du CDAD définitif de l'année écoulée.

Tout refus de communication et/ou un retard significatif de transmission des justificatifs, entraîne la suppression de la subvention. Troyes Champagne Métropole pourra alors procéder à la mise en recouvrement des sommes versées. Troyes Champagne Métropole informera le CDAD de cette décision par lettre recommandée ou par voie électronique (XCesar) avec accusé de réception.

En cas d'interruption des activités du CDAD, cette dernière s'engage à restituer les sommes indûment versées par Troyes Champagne Métropole.

Article 8 : Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard [significatif] des conditions d'exécution de la convention par le CDAD sans l'accord écrit de Troyes Champagne Métropole, celle-ci peut ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par le CDAD et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Troyes Champagne Métropole informe le CDAD de ces décisions par lettre recommandée ou par voie électronique (XCesar) avec accusé de réception.

Article 9 : Evaluation

Conformément aux indicateurs figurant à l'annexe II, le CDAD devra fournir un rapport d'évaluation de l'action faisant l'objet de la présente convention.

Des réunions d'échange pourront être provoquées autant que de besoins au cours de la durée de la convention par l'une ou l'autre des parties.

Article 10 : Contrôle de Troyes Champagne Métropole

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par Troyes Champagne Métropole, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 9 ou dans le cadre du contrôle financier de l'action. Le CDAD s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous les autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle, conformément à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales.

En application de ce même article, le CDAD a l'obligation de fournir à Troyes Champagne Métropole une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulée, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

Article 11 : Avenant

Cette convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par Troyes Champagne Métropole et le CDAD. Toute demande de modification devra être formulée par écrit au minimum 2 mois avant la date d'échéance de la convention. Elle précisera l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emportera.

Toute modification prise sans l'accord écrit de Troyes Champagne Métropole, pourra entraîner :

- d'une part le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées,
- d'autre part la diminution ou la suspension du montant de la subvention.

Cette décision pourra être levée après examen des justificatifs présentés par le CDAD suite à un entretien avec ses représentants.

Troyes Champagne Métropole informera le CDAD des décisions prises par lettre recommandée ou par voie électronique (XCesar) avec accusé de réception.

ARTICLE 12 : Résiliation de la convention

Article 12-1 : Non-exécution de la convention et faute du CDAD

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, ou de faute grave de la part du CDAD, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois (3) mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée ou par voie électronique (XCesar) avec accusé de réception valant mise en demeure et restée infructueuse.

Les parties ne peuvent prétendre à aucune indemnité ni dédommagement de quelque nature du fait de cette résiliation.

Article 12-2 : Dissolution – Redressement ou liquidation judiciaire du CDAD

La convention est résiliée de plein droit par Troyes Champagne Métropole en cas de dissolution du CDAD, mise en règlement judiciaire ou liquidation des biens de cette dernière, sauf continuation de l'activité dûment autorisée.

Le CDAD ou ses mandataires ne peuvent prétendre à aucune indemnité ni dédommagement de quelque nature du fait de la résiliation de la convention.

Article 12-3 : Force majeure

En cas de force majeure, définie comme la survenance d'un événement imprévisible, irrésistible et extérieur aux parties (catastrophes naturelles, acte de terrorisme...), celles-ci mettront tout en œuvre pour permettre la poursuite de l'exécution de la présente convention. En cas d'impossibilité, et après discussion, elles peuvent, l'une ou l'autre, mettre fin à la convention par lettre recommandée ou par voie électronique (XCesar) avec accusé de réception.

Les parties ne peuvent prétendre à aucune indemnité ni dédommagement de quelque nature du fait de cette résiliation.

Article 13 : Recours

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, après épuisement des voies de recours amiable.

Fait à Troyes, le

Le Conseil Départemental
d'Accès au Droit,

Troyes Champagne Métropole,
Le Président,

BUDGET PREVISIONNEL DE L'ACTION 2024

(Joindre obligatoirement le budget détaillé en équilibre de l'action projetée et le bilan de l'opération précédente, en cas de renouvellement.
Si vous avez ces éléments sur des documents internes, transmettez-les et ne remplissez pas ce tableau)

Si l'exercice de l'organisme demandeur est différent de l'année civile, préciser les dates de début et de fin d'exercice

Rappel : Le budget doit être établi en prenant en compte l'ensemble des coûts induits et des ressources affectées au projet. Ne pas indiquer les centimes.

Le budget prévisionnel du projet présenté doit faire apparaître un minimum de 20 % de ressources propres (autres que les subventions publiques).

Le budget de fonctionnement est obligatoirement fourni lors de chaque demande de subvention spécifique.

Pour toute demande liée à l'achat de matériel ou d'équipement, joindre impérativement le ou les devis correspondants.

Exercice prévisionnel 2024- date de début : 01/01/2024

date de fin : 31/12/2024

CHARGES (Dépenses)	Montant en € (arrondi à l'euro supérieur)	PRODUITS (Recettes)	Montant en € (arrondi à l'euro supérieur)
60 - Achats	1 400	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestations de services		74 - Subventions d'exploitation	
Achats matières et fournitures	1 300	Etat	
Autres fournitures	300	-	
61 - Services extérieurs	1 650	CDAD	48 775
Locations	350	-	
Entretien et réparation	500	M2A10	1 000
Assurance	500	-	
Documentation	300	Intercommunalité(s) : EPCI	
62 - Autres services extérieurs	6 365	-	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	5000	Commune(s) :	
Publicité, publication	350	TCM	15 000
Déplacements, missions	1000	-	
Services bancaires, autres	15	-	
63 - Impôts et taxes		Organismes sociaux (détailler) :	
Impôts et taxes sur rémunération		-	
Autres impôts et taxes		Fonds européens	
64 - Charges de personnel	55 160	-	
Rémunération des personnels		L'agence de service et de paiement (ex-CHASEA - emplois aidés)	
Charges sociales	52 000	Autres établissements publics	
Autres charges de personnel	3 160	75 - Autres produits de gestion courante	
65 - Autres charges de gestion courante		Cotisations, dons manuels ou legs	
66 - Charges financières		Aides privées (sponsor, mécénat...)	
67 - Charges exceptionnelles		76 - Produits financiers	
68 - Dotation aux amortissements		77 - Produits exceptionnels	
689 - Engagements à réaliser sur ressources affectées		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
		789 - Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs	
		Ressources propres	
TOTAL DES CHARGES	64 775	TOTAL DES PRODUITS	64 775
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES
Secours en nature		Dons en nature	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations	3 720	Prestations en nature	3 720
Personnel bénévole		Bénévolat	
TOTAL CONTRIBUTIONS	3 720	TOTAL CONTRIBUTIONS	3 720
TOTAL GENERAL	68 495	TOTAL GENERAL	68 495

L'organisme sollicite une subvention de 15 000 €, qui représente 23,15 % du total des produits

% = (Montant demandé / total des produits) X 100

**Indicateurs d'évaluation 2024 :
CDAD**

ACCES AUX DROITS	Indicateurs retenus
Indicateurs de suivi / d'activités	- Nombre de personnes ayant fréquentées les permanences assurées sur le territoire de Troyes Champagne Métropole - Nombre d'animations menées à destination des jeunes - Exploitation de questionnaires de satisfaction des bénéficiaires des différentes interventions
Indicateurs qualitatifs	- Typologie des publics accompagnés - Types de partenariats mobilisés - Nombre et types d'interventions proposées

**CONVENTION D'APPLICATION ANNUELLE 2024
A LA CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2023-2025**

**DISPOSITIF LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT DEPARTEMENTAL
DE L'AUBE (10)**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Troyes Champagne Métropole n°_____ portant attribution des subventions communautaires pour 2024 ;

Vu l'arrêté communautaire n°xxxxxxxxxxxxxxxx, portant délégation de signature du Président de Troyes Champagne Métropole à l' élu signataire de la convention ;

Vu la délibération n° 21 du 7 décembre 2023 portant sur le l'évaluation finale du Contrat de Ville.

Vu la délibération n° 04 du 23 février 2024 portant sur la poursuite des travaux d'élaboration du Contrat de ville « Engagement Quartier 2030 » précisant les 4 grandes priorités.

Il est convenu ce qui suit :

Entre

La communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole, sise 1 place Robert Galley 10000 TROYES, représentée par Monsieur François BAROIN, son Président,

Désignée sous les termes le « Financeur » ou « Troyes Champagne Métropole » d'une part,

Et

La Ligue de l'Enseignement de l'Aube, Association régie par la loi du 1er juillet 1901 déclarée et publiée, sise 15 avenue d'Echenilly 10120 SAINT-ANDRE-LES-VERGERS, représentée par, Monsieur Lucien ANIESA, son Président dûment habilité en sa qualité de Président, N° SIRET : 775 555 311 00056

Désignée sous les termes le « Bénéficiaire » ou l'« Association », d'autre part,

Considérant la réglementation européenne relative aux Services d'Intérêt Economique Général (SIEG) : CJCE, 24 juillet 2003, Altmark Trans Gmbh, C-280/00 ; Paquet Monti-Kroes du 28 novembre 2005 ; Décision de la Commission 2005/842/CE du 28 novembre 2005 ; Directive 2005/81/CE du 28 novembre 2005 ; article 106 § TFUE explicitée par la commission dans le paquet Almunia composée d'une décision 2012/21/UE, d'une communication 2012/C 8/03 (encadrement Almunia), d'une communication 2012/C 8/02,

Considérant la demande de participation à la compensation financière du SIEG formulée par l'association le 13 octobre 2023 auprès de Troyes Champagne Métropole,

Considérant que l'Etat, la Banque des Territoires-Groupe CDC et la Région Grand Est souhaitent accompagner « la création, la consolidation, le développement de l'emploi et l'amélioration de la qualité de l'emploi des entreprises employeuses de l'économie sociale et solidaire, par le renforcement du modèle économique de la structure accompagnée au service de son projet et du développement du territoire » ¹,

Considérant qu'ils ont fixé le cadre général d'un dispositif d'accompagnement, le Dispositif Local d'Accompagnement (DLA), défini dans « le cadre d'action national du DLA » joint à l'appel à projets et à la Convention Pluriannuelle d'Objectifs entre la Ligue de l'Enseignement, l'Etat et la CDC, et répondant aux objectifs suivants, réaffirmés dans les orientations des pilotes nationaux diffusées dans le kit appel à projets :

- consolider et aider au développement des entreprises de l'ESS en soutenant la création d'emplois de qualité et en renforçant leurs modèles économiques, le cas échéant pour permettre leur changement d'échelle ;
- répondre à l'évolution de l'attente des populations et aux nouveaux besoins générés par les mutations des emplois actuellement en cours dans le secteur de l'ESS, notamment en matière d'appui RH aux TPE-PME ;

Considérant que ce dispositif se décline dans chaque région par la mise en place d'un DLA régional et dans chaque département par la mise en place d'un DLA départemental.

Considérant l'appel à projet DLA départemental lancé du 16 Septembre au 25 octobre 2019 par la DIRECCTE, la Caisse des Dépôts et la Région Grand Est.

Considérant que La Ligue de l'Enseignement de l'Aube s'est portée candidate et a été sélectionnée,

Considérant que le projet initié et conçu par l'Association, destiné à participer à l'animation de son territoire, notamment en aidant les structures d'utilité sociale employeuses à développer des activités et services économiques, est conforme à son objet statutaire, ci-après dénommé le Projet,

Considérant que le Projet remplit les conditions posées par la jurisprudence Altmark (CJCE, 24 juillet 2003, n° C-280/00), dans le cadre des aides apportées au Service d'Intérêt Economique Général (SIEG),

Considérant la reconduction expresse du conventionnement de la ligue de l'enseignement par la Caisse des Dépôts et la DREETS, en vue de porter le Dispositif Local d'Accompagnement départemental de l'Aube pour la période 2023-2025,

¹ Décret n° 2015-1103 du 1er septembre 2015 relatif au dispositif local d'accompagnement

Considérant que dans le cadre de son Contrat de Ville, Troyes Champagne Métropole travaille en partenariat avec le secteur associatif de l'agglomération et lui apporte son soutien, auquel contribue le Projet.

Considérant que Troyes Champagne Métropole participe depuis 2008 aux instances stratégiques et de suivi technique du DLA.

Dans ce cadre, il est convenu de conclure la présente convention.

Article 1 : Objet de la convention

L'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politiques publiques mentionnées au préambule, la gestion du Dispositif Local d'Accompagnement de l'Aube, conformément au programme d'actions annuel (précisé en annexe 3), et aux dispositions de la convention pluriannuelle d'objectifs.

Dans ce cadre, Troyes Champagne Métropole contribue financièrement à ce service d'intérêt économique général conformément à la décision 2012/21/UE de la Commission européenne ² du 20 décembre 2011 et n'attend aucune contrepartie DREETS de cette contribution.

Pour les activités prévues dans le cadre de la présente convention, le bénéficiaire peut faire appel à des prestataires pour compléter l'action de ses salariés et des bénévoles.

Article 2 : Durée de l'action, de la validité de la participation et de la convention

Article 2-1 : Durée de l'action

L'action se déroulera du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

Article 2-2 : Délai de validité de la participation à la compensation

Le délai de validité de l'aide financière correspond à celui retenu au titre du calendrier prévisionnel de l'action augmenté d'un délai de 6 mois supplémentaire. L'engagement de Troyes Champagne Métropole à participer à la compensation financière deviendra caduc le 30 juin 2025.

Article 2-3 : Délai de validité de la convention

La présente convention est consentie et acceptée à compter de sa notification et jusqu'au 31 décembre 2025.

² Relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de service d'intérêt économique général

Article 3 : Engagements de l'association

Article 3-1 : Obligations générales du bénéficiaire

L'association doit :

1. Utiliser la subvention uniquement pour l'objet décrit à l'article 1 de la présente convention ;
2. Inscrire son projet associatif dans le respect des principes républicains de fonctionnement démocratique, de transparence de la gestion, d'égalité de traitement des usagers, et de laïcité, laquelle induit le respect de la diversité des opinions et des cultures, la liberté de conscience, l'égalité et la mixité entre les femmes et les hommes, la non-discrimination. En vertu des dispositions de la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Eglises et de l'Etat, le financement attribué au bénéficiaire ne pourra ainsi en aucun cas être utilisé à des fins cultuelles ou de prosélytisme religieux.
3. Se conformer au formalisme, aux règles et au processus de demande de subvention de Troyes Champagne Métropole, accepter les conditions de versement fixées par Troyes Champagne Métropole, et ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés ou œuvres ;
4. Être en conformité avec ses obligations de déclarations sociales et fiscales pour l'année n-1 ;
5. Informer sans délai Troyes Champagne Métropole de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournir la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire ;
6. Informer Troyes Champagne Métropole de tout changement substantiel intervenant dans sa situation (difficultés financières, procédures collectives, redressement judiciaire, etc.) ;
7. Faciliter le contrôle et l'évaluation, par Troyes Champagne Métropole et sous toute forme qu'elle jugera opportune, de l'utilisation des subventions versées ;
8. En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'association en informe Troyes Champagne Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.
9. Souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile, Troyes Champagne Métropole ne pouvant être mise en cause en cas de défaut.

Article 3-2 : Actions de communication

Le bénéficiaire d'une subvention est tenu de mentionner la participation financière de Troyes Champagne Métropole dans tous les documents produits, au titre de l'action soutenue, et mentionnera le soutien de Troyes Champagne Métropole dans ses relations presse. Il fait figurer le logo sur tous les documents d'information relatifs à l'objet de la subvention.

L'utilisation du logo de Troyes Champagne Métropole devra, au préalable, faire l'objet d'une autorisation auprès du service communication de l'EPCI.

Ces mentions de la subvention financière doivent être confirmées par l'envoi de documents ou de photographies. Des contrôles sur place par des agents de Troyes Champagne Métropole peuvent être effectués.

Article 3-2 : Responsabilité

L'ensemble des actions menées dans le cadre du programme d'actions est initié, coordonné et mis en œuvre par l'association qui en assume l'entière responsabilité. De plus, les publications et bilans issus du programme d'actions (notamment publication sur internet et publication papier) seront effectués sous la responsabilité éditoriale du Bénéficiaire.

Il est expressément précisé, dans cette perspective, que Troyes Champagne Métropole ne saurait assumer ou encourir aucune responsabilité dans le cadre de l'utilisation, par l'association, de son soutien dans le cadre du programme d'actions, notamment pour ce qui concerne les éventuelles difficultés techniques, juridiques ou pratiques liées à l'activité du Bénéficiaire.

L'association peut, pour la réalisation du Projet, s'associer avec d'autres partenaires. Il restera en tout état de cause le seul responsable de cette dernière et le seul interlocuteur de Troyes Champagne Métropole. Il appartient alors à l'association de justifier de l'utilisation de la contribution accordée.

Le Bénéficiaire s'engage notamment à respecter, le cas échéant, l'ensemble des dispositions légales et réglementaires applicables aux actions qu'il entreprend et notamment se conformer au Règlement européen sur la protection des Données (RGPD).

Le Bénéficiaire s'engage à respecter, le cas échéant, les règles légales et réglementaires applicables à la commande publique.

Article 4 : Conditions de détermination du coût de l'action

Le coût total estimé éligible du Projet sur la durée de la Convention est évalué à **cent soixante et une mille soixante euros (161 060 €)**, conformément au budget prévisionnel figurant à l'annexe 1.

Le financement prévisionnel du projet par l'Etat, la CDC et la Région Grand Est pour 2024 s'organise de la manière suivante :

- DREEETS : 72 350 €,
- Caisse des Dépôts : 42 000 €,
- Conseil Régional : 25 210 €,
- Département : 6 000 €

L'action de l'association se décline en deux volets identifiés auxquels contribuent les financeurs :

- Le fonctionnement : moyens affectés à l'Association pour la mise en œuvre du DLA (personnel dédié...),
- Les prestations conseils (ou interventions) : qui permet de rémunérer les cabinets experts missionnés pour accompagner les structures.

Article 5 : Montant de la participation à la compensation financière

Le montant de la participation financière de Troyes Champagne Métropole est fixé à **4 500 € (quatre mille cinq cents euros) maximum sur un coût prévisionnel total de 161 060 € pour l'année 2024, soit un taux de participation de 2,79 %**.

Cette subvention n'est acquise que sous réserve du respect par le bénéficiaire des obligations mentionnées dans cette convention et des décisions de l'administration prises en application des articles 10 et 12 sans préjudice de l'application de l'article 14.

En aucun cas, la subvention ne pourra être supérieure au montant attribué même si les dépenses réellement engagées sont supérieures aux dépenses prévues.

La subvention pourra être ajustée, en faisant application du taux de participation de TCM au vu des dépenses réalisées.

Par dérogation au règlement général du guide des aides de Troyes Champagne Métropole, s'agissant d'une participation à la compensation financière pour la mise en œuvre d'un service d'intérêt économique général, le montant des contributions publiques pourront excéder 80 % du budget du projet et l'autofinancement de 20% de l'association ne sera pas exigé.

Article 6 : Modalités de versements

Article 6-1 : Généralités

Troyes Champagne Métropole n'assume en aucune manière l'équilibre financier de l'association, laquelle dans l'ensemble de ses relations contractuelles s'engage à ne faire état d'aucune garantie de Troyes Champagne Métropole.

Troyes Champagne Métropole s'agissant d'une participation à une compensation financière ajustera le montant définitif au regard des dépenses réellement réalisées.

Cette aide ne pourra pas excéder le coût de la mise en œuvre du service d'intérêt économique général et ne pourra en aucun cas être supérieure au montant attribué quand bien même les dépenses réelles s'avèreraient être supérieures aux dépenses prévues.

Dans le cas d'une utilisation non-conforme au projet ou au budget prévisionnel présenté, Troyes Champagne Métropole récupèrera tout ou partie de sa contribution par l'émission d'un titre de recettes.

Article 6-2 : Modalités de versement de la participation financière

Le versement de la participation sera effectué en une fois, dans un délai de 3 mois après la notification de la présente convention.

Troyes Champagne Métropole se réserve le droit d'exiger le reversement de tout ou partie des sommes versées, en cas de non-exécution de la présente convention ou du non-respect de l'objet tel que défini à l'article 1.

La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Si l'association vient à cesser son activité en cours d'action, quelle qu'en soit la raison, plus aucun versement de la subvention ne pourra intervenir. De même, toute subvention versée et non utilisée fera l'objet d'un reversement Troyes Champagne Métropole.

Article 7 : Obligations financières et comptables de l'association

De manière générale, le bénéficiaire s'engage à s'acquitter des obligations légales à sa charge.

Conformément au Règlement ANC n°2018-06 du 5 décembre 2018, le bénéficiaire devra établir ses comptes annuels conformément au plan comptable général.

Le bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de l'exercice, les justificatifs suivants :

- Un bilan qualitatif et quantitatif du projet faisant l'objet de la participation financière, signé par le Président ou toute personne habilitée,
- Un compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour le projet subventionné,
- Les comptes annuels (compte de résultat et ses annexes) et le cas échéant le rapport du commissaire aux comptes,
- Le rapport d'activité du Bénéficiaire définitif de l'année écoulée.

Pour les associations dont le budget annuel est supérieur à 150 000 euros et recevant une ou plusieurs subventions de l'État ou d'une collectivité territoriale dont le montant est supérieur à 50 000 euros : Le bénéficiaire s'engage en outre conformément à l'article 20 de la loi du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif, à publier chaque année dans le compte financier, les rémunérations des 3 plus hauts cadres dirigeants, bénévoles et salariés, ainsi que leurs avantages en nature.

Tout refus de communication et/ou un retard significatif de transmission des justificatifs, entraîne la suppression de la subvention. Troyes Champagne Métropole pourra alors procéder à la mise en recouvrement des sommes versées. Troyes Champagne Métropole informera le bénéficiaire de cette décision par lettre recommandée ou par voie électronique (XCesar) avec accusé de réception.

En cas d'interruption des activités de l'association, cette dernière s'engage à restituer les sommes indûment versées par Troyes Champagne Métropole.

Article 8 : Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard [significatif] des conditions d'exécution de la convention par le Bénéficiaire sans l'accord écrit de Troyes Champagne Métropole, celle-ci peut ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par le Bénéficiaire et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 7 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Troyes Champagne Métropole informe le Bénéficiaire de ces décisions par lettre recommandée ou par voie électronique (XCesar) avec accusé de réception.

Article 9 : Evaluation

Conformément aux indicateurs figurant à l'annexe 2, le Bénéficiaire devra fournir un rapport d'évaluation de l'action faisant l'objet de la présente convention.

Des rapports intermédiaires seront également remis à Troyes Champagne Métropole à chaque comité de pilotage du dispositif.

Un comité de pilotage est mis en place pour toute la durée de la convention, associant notamment les représentants de Troyes Champagne Métropole. Des comités techniques pourront également être réunis autant que de besoins. Par ailleurs la Communauté d'agglomération est associée aux comités d'appui.

Troyes Champagne Métropole contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du service d'intérêt économique général.

Troyes Champagne Métropole peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière si celle-ci excède le coût de la mise en œuvre du service d'intérêt économique général.

Article 10 : Contrôle de Troyes Champagne Métropole

Conformément aux indicateurs figurant à l'annexe 2, l'Association devra fournir un rapport d'évaluation finale du dispositif faisant l'objet de la présente convention.

Des rapports intermédiaires seront également remis à Troyes Champagne Métropole à chaque comité de pilotage du dispositif.

Un comité de pilotage est mis en place pour toute la durée de la convention, associant notamment les représentants de Troyes Champagne Métropole. Des comités techniques pourront également être réunis autant que de besoins. Par ailleurs, la Communauté d'Agglomération est associée aux comités d'appui.

Troyes Champagne Métropole contrôle annuellement et à l'issue de la Convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du service d'intérêt économique général.

Troyes Champagne Métropole peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière si celle-ci excède le coût de la mise en œuvre du service d'intérêt économique général.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par Troyes Champagne Métropole, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 9 ou dans le cadre du contrôle financier de l'action. Le Bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous les autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle, conformément à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales.

En application de ce même article, le Bénéficiaire a l'obligation de fournir à Troyes Champagne Métropole une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

Article 11 : Confidentialité

Le Bénéficiaire s'engage à veiller au respect de la confidentialité des informations et documents concernant le Financeur, de quelle que nature qu'ils soient et quels que soient leurs supports, qui lui auront été communiqués ou dont il aura eu connaissance lors de la négociation et de l'exécution de la Convention, sous réserve des informations et documents transmis par le Financeur aux fins expresses de leur divulgation dans le cadre du programme d'actions.

L'ensemble de ces informations et documents est, sauf indication contraire, réputé confidentiel.

Le Bénéficiaire s'engage à veiller au respect par ses préposés et sous-traitants éventuels, de cet engagement de confidentialité. Sont exclus de cet engagement :

- les informations et documents qui seraient déjà dans le domaine public ou ceux notoirement connus au moment de leur communication,
- les informations et documents que la loi ou la réglementation obligent à divulguer, notamment à la demande de toute autorité administrative ou judiciaire compétente.

La présente obligation de confidentialité demeurera en vigueur pendant toute la durée de la Convention et pour une durée de deux années à compter de la fin de la Convention, quelle que soit sa cause de terminaison.

Article 12 : Avenant

Cette convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par Troyes Champagne Métropole et le Bénéficiaire. Toute demande de modification devra être formulée par écrit au minimum 2 mois avant la date d'échéance de la convention. Elle précisera l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emportera.

Toute modification prise sans l'accord écrit de Troyes Champagne Métropole, pourra entraîner :

- d'une part le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées,
- d'autre part la diminution ou la suspension du montant de la subvention.

Cette décision pourra être levée après examen des justificatifs présentés par le Bénéficiaire suite à un entretien avec ses représentants.

Troyes Champagne Métropole informera le Bénéficiaire des décisions prises par lettre recommandée ou par voie électronique(XCesar) avec accusé de réception.

ARTICLE 13 : Résiliation de la convention

Article 13-1 : Non-exécution de la convention et faute du Bénéficiaire

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, ou de faute grave de la part du Bénéficiaire, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois (3) mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée ou par voie électronique (XCesar) avec accusé de réception valant mise en demeure et restée infructueuse.

Les parties ne peuvent prétendre à aucune indemnité ni dédommagement de quelque nature du fait de cette résiliation.

Article 13-2 : Dissolution – Redressement ou liquidation judiciaire du Bénéficiaire

La convention est résiliée de plein droit par Troyes Champagne Métropole en cas de dissolution du Bénéficiaire, mise en règlement judiciaire ou liquidation des biens de cette dernière, sauf continuation de l'activité dûment autorisée.

Le Bénéficiaire ou ses mandataires ne peuvent prétendre à aucune indemnité ni dédommagement de quelque nature du fait de la résiliation de la convention.

Article 13-3 : Force majeure

En cas de force majeure, définie comme la survenance d'un événement imprévisible, irrésistible et extérieur aux parties (catastrophes naturelles, acte de terrorisme...), celles-ci mettront tout en œuvre pour permettre la poursuite de l'exécution de la présente convention.

En cas d'impossibilité, et après discussion, elles peuvent, l'une ou l'autre, mettre fin à la convention par lettre recommandée ou par voie électronique (XCesar) avec accusé de réception.

Les parties ne peuvent prétendre à aucune indemnité ni dédommagement de quelque nature du fait de cette résiliation.

Article 14 : Recours

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, après épuisement des voies de recours amiable.

Article 15 : Contrat d'engagement républicain

Conformément à la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le Bénéficiaire :

- souscrit au contrat d'engagement républicain prévu par le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021
- s'engage à le respecter et à en faire respecter les stipulations
- s'engage à en informer ses membres par tout moyen, notamment par un affichage dans ses locaux ou une mise en ligne sur son site Internet, si elle en dispose

Tout manquement aux engagements du contrat fera l'objet d'une procédure de retrait et de remboursement des subventions versées au Bénéficiaire.

Fait à Troyes, le

La Ligue de l'enseignement,
Le Président

Troyes Champagne Métropole,
Le Président,

Budget prévisionnel Exercice 2024 - DLA10

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	75 480,00	70 - Ventes de produits finis	
Prestations de services	74 200,00		
Achats matières et fournitures	480,00	74 - Subventions d'exploitation	161 060,00
Achats matériel	800,00	<u>Etat :</u>	
		DREETS	72 350,00
61 - Services extérieurs	-	dont fonctionnement :	
Locations		dont ingenierie :	
Entretien et réparation			
Assurance		<u>CDC-Banque des Territoires</u>	42 000,00
Documentation		dont fonctionnement :	
		dont ingenierie :	
62 - Autres services extérieurs	10 370,00		
Rémunérations intermédiaires et honoraires	735,00	<u>Région :</u>	25 210,00
Publicité, publication	6 000,00	dont fonctionnement :	
Déplacements, missions	2 700,00	dont ingenierie :	
Services bancaires et autres	935,00		
		<u>Département :</u>	6 000,00
		dont fonctionnement :	
63 - Impôts et taxes	5 312,00	dont ingenierie :	-
Impôts et taxes sur rémunération	5 312,00		
Autres impôts et taxes		<u>Intercommunalité : TCM</u>	4 500,00
		dont fonctionnement :	
64 - Charges de personnel	64 338,00	dont ingenierie :	
Rémunération des personnels	48 803,00		
Charges sociales	15 535,00	<u>Fonds européen</u>	11 000,00
Autres charges de personnel			
65 - Autres charges de gestion courante	150,00	75 - Autres produits de gestion	
66 - Charges financière		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnelles	
68 - Dotation aux amortissements		78 - Reprise sur provisions	
CHARGES INDIRECTES			
Charges de bâtiment et services mutualisés	5 410,00		
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	161 060	TOTAL DES PRODUITS	161 060

Les éléments énumérés ci-après constituent le socle commun minimum d'indicateurs que le Bénéficiaire s'engage à fournir dans le cadre de son bilan annuel.

Ils peuvent être complétés par des éléments plus spécifiques en lien avec les actions menées, dans le cadre du Programme d'actions, par l'association et par les obligations en vigueur dans le réseau DLA.

a) Indicateurs de suivi des actions	
Mission n°1 : Accompagner les structures d'utilité sociale du territoire	▪ Indicateurs d'activité NB : Les données concernant les accompagnements et les emplois sont disponibles en temps réel dans le tableau de bord départemental. - Nb de structures accueillies par le DLA - Nb de structures accompagnées* - o Nb de structures bénéficiaires d'un diagnostic - o Nb de structures bénéficiaires d'ingénierie individuelle - o Nb de structures bénéficiaires d'ingénierie collective - o Nb de structures bénéficiaires d'un suivi post-ingénierie - Nb de prestations d'ingénierie - o Nb de prestations d'ingénierie individuelle - o Nb de prestations d'ingénierie collective
	▪ Indicateurs emplois - Nb d'emplois (en nb de salariés et en nb d'ETP) dans les structures accompagnées - Nb d'emplois aidés dans les structures accompagnées - Taux d'occupation dans l'emploi des structures accompagnées - Part des CDI dans l'emploi total dans les structures accompagnées

* ayant bénéficié d'un diagnostic et/ou d'une ingénierie et/ou d'un suivi-post ingénierie

b) Indicateurs de suivi des moyens d'intervention des opérateurs	
NB : Les données sont disponibles en temps réel dans le tableau de bord départemental ; Le DLA départemental pourra donc fournir ses éléments en imprimant le tableau de bord chaque semestre.	
Offre de service interne	▪ Budget conventionné ▪ Budget réalisé ▪ Répartition des financements
Fonds d'ingénierie	▪ Budget conventionné ▪ Budget consommé ▪ Répartition des financements
Ressources humaines	▪ Nb d'ETP détaillé ▪ Masse salariale

Le projet mis en œuvre par le Bénéficiaire se décline en un programme d'actions. Il prend appui sur le référentiel métier du DLA départemental et sur l'analyse des besoins territoriaux alimentée au cours de la mise en œuvre du Projet et prend en compte le contexte de son territoire d'intervention, ce d'un commun accord avec les financeurs. Ce programme d'actions sera décliné chaque année dans le cadre des conventions d'application annuelles.

a) Localisation du programme d'actions :

Pour la durée de la présente convention, le Bénéficiaire assure les missions de DLA sur le département de l'Aube.

b) Actions

Mission n°1 : Accompagner les structures d'utilité sociale du territoire (de l'ordre de 70% de l'activité du DLA départemental)

Action	Contenu	Indicateurs 2024
1.1. Accueillir, informer et orienter les structures	Les accueils sont réalisés par la chargée de mission DLA à l'occasion de rencontres ou d'échanges téléphoniques. Des structures sont régulièrement accueillies à l'occasion de réunions organisées par des partenaires du DLA au cours desquelles la chargée de mission DLA est invitée à présenter le dispositif. Si nécessaire la structure est réorientée vers des acteurs du territoire.	Nb de structures accueillies par le DLA
1.2. Etablir le diagnostic partagé des structures et le parcours d'accompagnement en mobilisant les expertises nécessaires via le comité d'appui notamment	Le diagnostic est rédigé par la chargée de mission du DLA, avec l'appui du directeur de la Ligue et conjointement avec les dirigeants de la structure bénéficiaire qui en valident les conclusions avant d'être soumis, pour enrichissement aux membres du comité d'appui. Il a pour objectif d'apporter un regard nouveau sur la structure et sur son environnement.	Nb de structures bénéficiaires d'un diagnostic
1.3. Coordonner la mise en œuvre du parcours d'accompagnement et assurer, dans certains cas exceptionnels, une partie du plan d'accompagnement	Animée par la chargée de mission DLA, en lien avec ses partenaires, la mise en œuvre du plan d'accompagnement consiste en une ou plusieurs actions d'ingénieries individuelles ou collectives. Les structures accompagnées se verront proposer des ressources du territoire afin de compléter les plans d'accompagnement.	Nb de structures accompagnées Nb de structures bénéficiaires de prestations de conseils
1.4. Assurer le suivi et la consolidation de l'accompagnement	Chaque ingénierie, qu'elle soit individuelle ou collective, fait l'objet d'un suivi post-accompagnement dans un délai de 6 à 24 mois, lors de rendez-vous. Un diagnostic post-accompagnement. est rédigé.	Nb de structures bénéficiaires d'un suivi post-ingénierie

Missions n°2, 3 et 4 : de l'ordre de 30% de l'activité du DLA départemental

Mission n°2 : Animer le dispositif au niveau départemental pour le valoriser, l'inscrire dans l'écosystème d'accompagnement de l'ESS et favoriser l'articulation des solutions d'accompagnement autour des structures bénéficiaires du DLA

Action	Contenu	Indicateurs 2024
2.1. Participer à des instances et dynamiques départementales	La chargée de mission organisera les réunions des comités d'appui (6 comités d'appui/an) : invitations, animation... Elle développera avec l'appui du Directeur de la Ligue et ses équipes, des contacts sur le territoire afin de renforcer le comité d'appui et multiplier les ressources autour de la chaîne de l'accompagnement.	Ex : Nb d'acteurs de l'accompagnement présents au Comité d'appui technique du DLA
2.2. Organiser, développer et animer des partenariats départementaux avec les autres acteurs de l'accompagnement	La chargée de mission organisera des rencontres et développera des partenariats avec les acteurs du territoire. Elle participera aux invitations et événements qui seront organisés sur le département.	Ex : Réalisation de rencontres avec des partenaires potentiels du DLA par an
2.3. Animer les relations avec les prestataires d'envergure départementale intervenant auprès des structures bénéficiaires du DLA	Des événements de valorisation du DLA au sein de la Ligue de l'Enseignement seront organisés en partenariat avec des structures locales. Grâce à son réseau, la Ligue appuiera ces temps de valorisation. Pour 2023-2025, la chargée de mission continuera de mener des actions de valorisation du dispositif à l'échelle du département, notamment en milieu rural (diffusion d'un article de presse dans Aube Nouvelle, communications auprès des Communautés de Communes, etc).	Ex : Nb d'événements de valorisation du DLA organisés dans l'année Ex : Nb de participations à des événements organisés par des partenaires

Action	Contenu	Indicateurs 2024
3.1. Organiser et animer les instances départementales de pilotage	La chargée de mission DLA invite les membres des différents comités, co-anime avec le directeur de la Ligue, les réunions et en assure le secrétariat avec l'assistante administrative.	Nb de comités de départementaux organisés par an Participation au comité de pilotage régional Nb de comités d'appui technique organisés par an
3.2. Réaliser le suivi et le reporting de l'activité DLA	Un bilan semestriel de l'activité du DLA sera produit et envoyé aux pilotes (Etat, région, CDC-Banque des territoires). Le suivi et le reporting des actions sont réalisés dans le système d'information du DLA actuel : Enée activités. Le suivi de l'activité et des prestations de conseils est présenté lors des comités d'appui (6/an).	Production d'un bilan annuel de l'activité du DLA sur le département Enrichissement systématique d'Enée Activités Production du tableau de suivi d'activité et tableau de suivi des prestations de conseils
3.3. Gérer les budgets et les conventions, les conventions et achats de prestations dans le respect des règles en vigueur	La chargée de mission gère les budgets et les conventions en lien avec la RAF et sous la responsabilité du directeur de la Ligue de l'enseignement. Ils participeront à l'élaboration, la gestion des budgets et des conventions.	Organisation d'au moins deux comités départementaux par an

Mission n°4 : Participer aux temps de co-construction, de professionnalisation et d'évaluation, et contribuer à la qualité du dispositif

Action	Contenu	Indicateurs 2024
4.1. Participer aux temps d'animation et de professionnalisation du dispositif dont les formations obligatoires	La chargée de mission participera aux réunions de projets organisées chaque mois par la Ligue de l'Enseignement, ainsi qu'à toutes les réunions locales organisées sur le territoire. Elle participera et contribuera à l'harmonisation des pratiques sur l'ensemble du territoire.	Ex : Nb de groupes de travail métier ou thématiques auxquels le chargé de mission participe
4.2. Participer à la capitalisation et à la diffusion des pratiques	La chargée de mission participe aux temps d'animation et de formation mis en place par le DLA Régional, par les Centres de Ressources DLA, par l'Avisé... ainsi qu'aux formations qui seront proposées par le Confédéral de la Ligue de l'Enseignement et les temps d'échanges avec les collègues en charge du DLA sur d'autres territoires.	Détail des formations, ateliers d'échanges de pratiques et webinaires suivis par le chargé de mission DLA dans l'année

Action	Contenu	Indicateurs 2024
4.3. Organiser et partager une veille qualifiée	La chargée de mission participera activement et s'enrichira des échanges et des travaux collaboratifs réalisés (lors des inter-DLA régionaux, visio conférences proposées... confédéral Ligue).	Ex : Participation à des ateliers thématiques, séminaires ou événements

ANNEXE

Objectifs prévisionnels DLA10 en 2024

Nombre prévisionnel de structures accueillies	25-28
Nombre prévisionnel de structures diagnostiquées	14-16
Nombre prévisionnel de prestations de conseil (ingénieries) individuelles	11
Nombre prévisionnel de structures bénéficiaires de prestations de conseil individuelles	11
Nombre prévisionnel de prestations de conseil (ingénieries) collectives	3
Nombre prévisionnel de structures bénéficiaires de prestations de conseil collectives	6-8
Nombre prévisionnel de structures bénéficiaires d'un suivi post-accompagnement	12
Nombre prévisionnel de structures accompagnées	26-28

Moyens humains dédiés au DLA10 en 2024

Total chargé/e/s de mission DLA (CMDLA) : 1,37 ETP + total autres : 0,50 ETP = 1,87 ETP

	Fonction	ETP à la Ligue	ETP sur le DLA	
Ghislaine Blin-de Saint Ours	CMDLA	1	1 (sur 12 mois)	1,37 ETP CMDLA
Personne en cours de recrutement	CMDLA	1	0,50 (sur 9 mois)	
Margaux Fangeat-Lebel	Déléguee Vie associative & Education	1	0,10	0,5 ETP autres
Valérie Jaillant	Assistante administrative	0,50	0,15	
Rosine Cherpin	RAF : assistance budgétaire, administrative et comptable sur le DLA	1,00	0,10	
Freddy Beaurain	Directeur	1,00	0,15	
TOTAL			1,87 ETP	

CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION 2024
ASSOCIATION DES PROFESSIONNELS DE SANTE JULES GUESDE MEDICAL
POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET DE SANTÉ

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Troyes Champagne Métropole n°_____ portant attribution des subventions communautaires pour 2024 ;

Vu l'arrêté communautaire n°xxxxxxxxxxxxxxxx, portant délégation de signature du Président de Troyes Champagne Métropole à l' élu signataire de la convention ;

Vu la délibération n° 21 du 7 décembre 2023 portant sur le l'évaluation finale du Contrat de Ville.

Vu la délibération n° 04 du 23 février 2024 portant sur la poursuite des travaux d'élaboration du Contrat de ville « Engagement Quartier 2030 » précisant les 4 grandes priorités.

Il est convenu ce qui suit :

Entre :

La communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole, sise 1 place Robert Galley 10000 TROYES, représentée par Monsieur François BAROIN, Président.

Désignée sous le terme « Troyes Champagne Métropole » d'une part,

Et :

L'association des professionnels de santé Jules Guesde médical, sise 24 boulevard Jules Guesde 10000 TROYES, représentée par Madame Stéphanie FRAENKEL-LOCHARD, Présidente, dûment habilitée en sa qualité de Présidente,
N° SIRET : 818 280 745 00014

Désignée sous le terme « l'association » d'autre part.

Préambule

Considérant le projet de santé initié et conçu par l'association, conforme à son objet statutaire,

Considérant la demande de subvention de l'association,

Considérant que l'action ci-après présentée par l'association participe à la mise en œuvre du Contrat de ville.

Considérant que le guide des aides de Troyes Champagne Métropole approuvé par les délibérations n°C/02-07-09/05 du 2 juillet 2009 et n°C/21/05/10-05 du 21 mai 2010 s'applique à la présente subvention.

L'association a pour objet l'amélioration de l'accès aux soins sur le quartier Jules Guesde avec les objectifs suivants :

- Créer un réseau de soins primaire centré sur les patients
- Améliorer l'offre de soins locale par la coordination synergique des acteurs de soins et médicaux sociaux
- Améliorer la qualité des soins par une amélioration partagée des savoirs professionnels
- Améliorer la promotion de la santé sur le secteur de population concernée par une communication adaptée et homogène
- Favoriser une formation des professionnels de santé et une formation interprofessionnelle

Article 1^{er} : Objet de la convention

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, avec les grandes priorités du contrat de ville, l'action « Ateliers d'animation d'éducation et de prévention à la santé dans le cadre de la mise en œuvre du projet de santé ».

L'objectif de cette action est de proposer 2 à 3 dialogues de santé par an et de mettre en œuvre le projet de santé de la MSP (Maison de Santé Pluriprofessionnelle) Jules Guesde.

Dans ce cadre, Troyes Champagne Métropole contribue financièrement à ce service et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

L'association s'engage à utiliser les subventions conformément à son objet social, à ses statuts, à sa demande, aux lois et règlements en vigueur.

Article 2 : Durée de l'action, de la subvention et de la convention

Article 2-1 : Durée de l'action

L'action subventionnée se déroulera du 1^{er} juin 2024 au 31 mai 2025.

Article 2-2 : Durée de validité de la subvention

Par dérogation au Guide des aides, le délai de validité de la subvention correspond à celui retenu au titre du calendrier prévisionnel de l'action augmenté d'un délai de 12 mois supplémentaire. La subvention arrivera par conséquent à échéance le 31 mai 2026 (date limite pour la transmission des pièces justificatives).

Article 2-3 : Délai de validité de la convention

La convention prend effet à compter de sa notification à l'association et arrivera à échéance le 30 juillet 2026.

Article 3-1 : Obligations générales de l'association

L'association doit :

1. Utiliser la subvention uniquement pour l'objet décrit à l'article 1 de la présente convention ;
2. Inscrire son projet associatif dans le respect des principes républicains de fonctionnement démocratique, de transparence de la gestion, d'égalité de traitement des usagers, et de laïcité, laquelle induit le respect de la diversité des opinions et des cultures, la liberté de conscience, l'égalité et la mixité entre les femmes et les hommes, la non-discrimination. En vertu des dispositions de la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Eglises et de l'Etat, le financement attribué à l'association ne pourra ainsi en aucun cas être utilisé à des fins cultuelles ou de prosélytisme religieux.
3. Se conformer au formalisme, aux règles et au processus de demande de subvention de Troyes Champagne Métropole, accepter les conditions de versement fixées par Troyes Champagne Métropole, et ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés ou œuvres ;
4. Être en conformité avec ses obligations de déclarations sociales et fiscales pour l'année n-1 ;
5. Informer sans délai l'administration de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournir la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire ;
6. Informer Troyes Champagne Métropole de tout changement substantiel intervenant dans sa situation (difficultés financières, procédures collectives, redressement judiciaire, etc.) ;
7. Faciliter le contrôle et l'évaluation, par Troyes Champagne Métropole et sous toute forme qu'elle jugera opportune, de l'utilisation des subventions versées ;
8. En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'association en informe la collectivité sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.
9. Souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile, Troyes Champagne Métropole ne pouvant être mise en cause en cas de défaut.

Article 3-2 : Actions de communication

Le bénéficiaire d'une subvention est tenu de mentionner la participation financière de Troyes Champagne Métropole dans tous les documents produits, au titre de l'action soutenue, et mentionnera le soutien de Troyes Champagne Métropole dans ses relations presse. Il fait figurer le logo sur tous les documents d'information relatifs à l'objet de la subvention.

L'utilisation du logo de Troyes Champagne Métropole devra, au préalable, faire l'objet d'une autorisation auprès du service communication de l'EPCI.

Ces mentions de la subvention financière doivent être confirmées par l'envoi de documents ou de photographies. Des contrôles sur place par des agents de Troyes Champagne Métropole peuvent être effectués.

Article 4.1 : Le coût éligible de l'action sur la durée de la convention est évalué à 60 210 € conformément au budget prévisionnel figurant à l'annexe I.

Article 4.2 : Le budget prévisionnel de l'action indique le détail des coûts éligibles à la contribution financière du Troyes Champagne Métropole, conformément à l'annexe I.

Lors de la mise en œuvre de l'action, l'association peut procéder à une adaptation de son budget prévisionnel par des transferts entre natures de charges éligibles tels que les achats, les locations, les dépenses de publications, les charges de personnel, les frais de déplacement... Cette adaptation des dépenses réalisées dans le respect du montant total des coûts éligibles mentionné à l'article 4.1 ne doit pas affecter l'exécution de l'action et ne doit pas être substantielle.

Les dépenses engagées entre le 1er juin 2024 et le 31 mai 2025 sont éligibles à la subvention.

Article 5 : Montant de la contribution financière

Troyes Champagne Métropole contribue financièrement à l'action, telle que définie à l'article 1 de la présente convention, pour un montant prévisionnel maximal de 25 000 € (vingt-cinq mille euros) correspondant à 41,52 % du coût estimé éligible de l'action de 60 210 €.

Cette subvention n'est acquise que sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées dans cette convention et des décisions de l'administration prises en application des articles 10 et 11 sans préjudice de l'application de l'article 13.

En aucun cas, la subvention ne pourra être supérieure au montant attribué même si les dépenses réellement engagées sont supérieures aux dépenses prévues.

La subvention pourra être ajustée, en faisant application du taux de participation de TCM au vu des dépenses réalisées.

S'il devait y avoir un trop perçu du fait de versements d'acomptes, Troyes Champagne Métropole procéderait à la mise en recouvrement des sommes correspondantes.

La somme des contributions publiques ne pourra excéder 80 % du budget du projet. Que le bénéficiaire relève du secteur public ou privé, un autofinancement de 20% minimum sera exigé.

Article 6 : Modalités de versement et pièces justificatives

Le versement de la subvention sera effectué en deux fois.

Un acompte forfaitaire de 70% sera versé dans un délai de 3 mois après la notification de la présente convention.

Le solde de 30% sera versé à l'achèvement de l'opération, sur production des justificatifs suivants, au plus tard le 30 juillet 2026.

Les pièces justificatives suivantes devront être transmises avant le 31 mai 2026 :

- une évaluation qualitative et quantitative,
- un bilan financier du projet subventionné, détaillé par nature de dépenses et signé par le président de la structure

La collectivité se réserve le droit d'exiger le tout ou partie des sommes versées, en cas de non-exécution de la présente convention ou du non-respect de l'objet tel que défini à l'article 1.

La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Si l'association vient à cesser son activité en cours d'action, quelle qu'en soit la raison, plus aucun versement de la subvention ne pourra intervenir. De même, toute subvention versée et non utilisée fera l'objet d'un reversement Troyes Champagne Métropole.

Article 7 : Obligations financières et comptables de l'association

De manière générale, l'association s'engage à s'acquitter des obligations légales à sa charge.

Conformément au Règlement ANC n°2018-06 du 5 décembre 2018, l'association devra établir ses comptes annuels conformément au plan comptable général.

L'association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de l'exercice, les justificatifs suivants :

- Un bilan qualitatif et quantitatif du projet faisant l'objet de la participation financière, signé par le Président ou toute personne habilitée,
- Un compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour le projet subventionné,
- Les comptes annuels (compte de résultat et ses annexes) et le cas échéant le rapport du commissaire aux comptes,
- Le rapport d'activité de l'association définitif de l'année écoulée.

Pour les associations dont le budget annuel est supérieur à 150 000 euros et recevant une ou plusieurs subventions de l'État ou d'une collectivité territoriale dont le montant est supérieur à 50 000 euros : L'association s'engage en outre conformément à l'article 20 de la loi du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif, à publier chaque année dans le compte financier, les rémunérations des 3 plus hauts cadres dirigeants, bénévoles et salariés, ainsi que leurs avantages en nature.

Tout refus de communication et/ou un retard significatif de transmission des justificatifs, entraîne la suppression de la subvention. Troyes Champagne Métropole pourra alors procéder à la mise en recouvrement des sommes versées. Troyes Champagne Métropole informera l'association de cette décision par lettre recommandée ou par voie électronique (XCesar) avec accusé de réception.

En cas d'interruption des activités de l'association, cette dernière s'engage à restituer les sommes indûment versées par la Communauté d'agglomération.

Article 8 : Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard [significatif] des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de Troyes Champagne Métropole, celle-ci peut ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-

314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir entendu ses représentants. Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Troyes Champagne Métropole informe l'association de ces décisions par lettre recommandée ou par voie électronique (XCesar) avec accusé de réception.

Article 9 : Evaluation

Conformément aux indicateurs figurant à l'annexe II, l'association devra fournir un rapport d'évaluation de l'action faisant l'objet de la présente convention.

Des réunions d'échange pourront être provoquées autant que de besoins au cours de la durée de la convention par l'une ou l'autre des parties.

Article 10 : Contrôle de Troyes Champagne Métropole

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par Troyes Champagne Métropole, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 9 ou dans le cadre du contrôle financier de l'action. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous les autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle, conformément à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales.

En application de ce même article, l'association a l'obligation de fournir à Troyes Champagne Métropole une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulée, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

Article 11 : Avenant

Cette convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par Troyes Champagne Métropole et l'association. Toute demande de modification devra être formulée par écrit au minimum 2 mois avant la date d'échéance de la convention. Elle précisera l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emportera.

Toute modification prise sans l'accord écrit de Troyes Champagne Métropole, pourra entraîner :

- d'une part le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées,
- d'autre part la diminution ou la suspension du montant de la subvention.

Cette décision pourra être levée après examen des justificatifs présentés par l'association suite à un entretien avec ses représentants.

Troyes Champagne Métropole informera l'association des décisions prises par lettre recommandée ou par voie électronique(XCesar) avec accusé de réception.

ARTICLE 12 : Résiliation de la convention

Article 12-1 : Non-exécution de la convention et faute de l'association

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, ou de faute grave de la part de l'association, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois (3) mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée ou par voie électronique (XCesar) avec accusé de réception valant mise en demeure et restée infructueuse.

Les parties ne peuvent prétendre à aucune indemnité ni dédommagement de quelque nature du fait de cette résiliation.

Article 12-2 : Dissolution – Redressement ou liquidation judiciaire de l'association

La convention est résiliée de plein droit par Troyes Champagne Métropole en cas de dissolution de l'association, mise en règlement judiciaire ou liquidation des biens de cette dernière, sauf continuation de l'activité dûment autorisée.

L'association ou ses mandataires ne peuvent prétendre à aucune indemnité ni dédommagement de quelque nature du fait de la résiliation de la convention.

Article 12-3 : Force majeure

En cas de force majeure, définie comme la survenance d'un événement imprévisible, irrésistible et extérieur aux parties (catastrophes naturelles, acte de terrorisme...), celles-ci mettront tout en œuvre pour permettre la poursuite de l'exécution de la présente convention. En cas d'impossibilité, et après discussion, elles peuvent, l'une ou l'autre, mettre fin à la convention par lettre recommandée ou par voie électronique (XCesar) avec accusé de réception.

Les parties ne peuvent prétendre à aucune indemnité ni dédommagement de quelque nature du fait de cette résiliation.

Article 13 : Recours

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, après épuisement des voies de recours amiable.

Article 14 : Contrat d'engagement républicain

Conformément à la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, l'association :

- souscrit au contrat d'engagement républicain prévu par le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021
- s'engage à le respecter et à en faire respecter les stipulations
- s'engage à en informer ses membres par tout moyen, notamment par un affichage dans ses locaux ou une mise en ligne sur son site Internet, si elle en dispose

Tout manquement aux engagements du contrat fera l'objet d'une procédure de retrait et de remboursement des subventions versées à l'association.

Fait à Troyes, le

Association des professionnels de santé
Jules Guesde médical,

Troyes Champagne Métropole,
Le Président,

BUDGET PREVISIONNEL DE L'ACTION 2024

A noter : pour les délégations au sections locales il convient de présenter le budget de l'entité locale lorsque l'exercice de l'organisme est différent de l'année civile, préciser les dates de début et de fin d'exercice

Nom de l'organisme demandeur :

date de début : 01/01/2024

date de fin : 31/12/2024

CHARGES	Montant en € (arrondi à l'euro supérieur)		PRODUITS	Montant en € (arrondi à l'euro supérieur)	
CHARGES (Dépenses)	Résultat du dernier exercice clos	Prévisionnel	PRODUITS (Recettes)	Résultat du dernier exercice clos	Prévisionnel
40 - Achats			70 - Vente de produits liés de marchandises, prestations de services		
Prestations de services			74 - Subventions d'exploitation		
Achats matières et fournitures			(net : moins la(s) mise(s) en œuvre(s))		
Autres fournitures			Région(s) :		
61 - Services extérieurs			Département(s) :		
Locations	15980	16384	Intercommunalité(s) : LPCI		
Entretien et réparation	2430	2432	TCM	2500	2500
Assurance	478	480	Commune(s) :		
Documentation					
62 - Autres services extérieurs			Organismes sociaux (détail) :		
Rémunérations intermédiaires et honoraires	2355	2700	Fonds européens	57	
Publicité, publication	326	300	L'agence de service et de paiement	21688	21710
Déplacements, missions	30		Autres établissements publics		
Services diversifiés, autres			75 - Autres produits de gestion courante	2	
63 - Impôts et taxes			Cotisations, dons, legs		
Impôts et taxes sur rémunération	2046	2000	Aides pécuniaires (pensions, méritant)		
Autres impôts et taxes			76 - Produits financiers		
64 - Charges de personnel			77 - Produits exceptionnels		
Rémunération des personnels	21121	21150	78 - Reprises sur amortissements et provisions		
Charges sociales	1202	1206	79 - Reprise des ressources non utilisées des exercices antérieurs		
Autres charges de personnel	84		Ressources propres		
65 - Autres charges de gestion courante	6		TOTAL DES PRODUITS	46741	46710
66 - Charges financières			CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES		
67 - Charges exceptionnelles			86 - Emplois des contributions volontaires en nature		
68 - Dotation aux amortissements			Secours en nature		
689 - Engagements à résilier sur ressources affectées			mise à disposition gratuite de biens et prestations		
TOTAL DES CHARGES	46738	46710	Personnel bénévole	1350	1350
			TOTAL CONTRIBUTIONS	1350	1350
			TOTAL GENERAL	60241	60210
			BILAN ACTIF (DERNIER EXERCICE CLOS)		
			BILAN PASSIF (DERNIER EXERCICE CLOS)		
			FONDS PROPRES		
ACTIF IMMATERIALISE	800		PROVISIONS POUR RISQUES		
ACTIF CIRCULANT	8832		DETTES		
(dont disponibilités et placements)			TOTAL BILAN		
TOTAL BILAN	9632				

L'organisme sollicite une subvention de 25.000.000 €, qui représente 53,52 % du total des produits

AUTRES ÉLÉMENTS FINANCIERS : en date du ... / ... / ... (date du dépôt de la demande de subvention)
(Cadre à remplir obligatoirement)

NATURE	Compléter : 0 € ou le MONTANT en €
Disponibilités (solde des comptes bancaires)	€
Placements (SICAV, livrets, ...)	€

Merci de justifier vos placements et/ou disponibilités et/ou excédents de trésorerie (ex : achats, provisions sociales ...)

**Indicateurs d'évaluation 2024 :
Association des professionnels de santé Jules Guesde médical**

Objectif opérationnel	Indicateurs retenus
Indicateurs de suivi / d'activités	- Nombre d'actions réalisées par an - Nombre des participants dans chaque action - Nombre de participants du quartier jules GUESDE
Indicateurs qualitatifs	- Retours des participants - Typologie des participants (âge, sexe, familles monoparentales....)

CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION 2024**UDAF****Espace rencontre La Parenthèse**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Troyes Champagne Métropole n°_____ portant attribution des subventions communautaires pour 2024 ;

Vu l'arrêté communautaire n°xxxxxxxxxxxxxxxxx, portant délégation de signature du Président de Troyes Champagne Métropole à l' élu signataire de la convention ;

Vu la délibération n° 21 du 7 décembre 2023 portant sur le l'évaluation finale du Contrat de Ville.

Vu la délibération n° 04 du 23 février 2024 portant sur la poursuite des travaux d'élaboration du Contrat de ville « Engagement Quartier 2030 » précisant les 4 grandes priorités.

Il est convenu ce qui suit :

Entre :

La communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole, sise 1 place Robert Galley 10000 TROYES, représentée par Monsieur François BAROIN, Président,

Désignée sous le terme « Troyes Champagne Métropole » d'une part,

Et :

L'Union Départementale des Associations Familiales de l'Aube, sise 34 rue Louis Ulbach 10000 TROYES, représentée par Monsieur Jean-Jacques MORDIN, Président, dûment habilitée en sa qualité de Président,
N° SIRET : 780 350 179 00013

Désignée sous le terme « l'association » ou « l'UDAF » d'autre part.

Préambule

Considérant le projet qui consiste à renforcer le lien parents/enfants initié et conçu par l'association, conforme à son objet statutaire,

Considérant la demande de subvention de l'association,

Considérant que l'action ci-après présentée par l'association participe à la mise en œuvre du Contrat de ville.

Considérant que le guide des aides de Troyes Champagne Métropole approuvé par les délibérations n°C/02-07-09/05 du 2 juillet 2009 et n°C/21/05/10-05 du 21 mai 2010 s'applique à la présente subvention.

L'association a pour objet, conformément aux dispositions de l'article L211-3 du Code de l'action sociale et des familles, de notamment gérer tout service d'intérêt familial dont les pouvoirs publics estimeront lui confier la charge et d'agir dans tous les domaines de la vie des familles...

Article 1^{er} : Objet de la convention

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les grandes priorités du contrat de ville, l'action « Espace rencontre La Parenthèse ».

L'objectif de cette action est de permettre aux parents et aux enfants de se rencontrer dans un lieu tiers, bien souvent suite à des conflits liés à la séparation du couple parental ou faisant l'objet d'une décision de justice ordonnant une garde alternée génératrice de conflits.

Dans ce cadre, Troyes Champagne Métropole contribue financièrement à ce service et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

L'association s'engage à utiliser les subventions conformément à son objet social, à ses statuts, à sa demande, aux lois et règlements en vigueur.

Article 2 : Durée de l'action, de la subvention et de la convention

Article 2-1 : Durée de l'action

L'action subventionnée se déroulera du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Article 2-2 : Durée de validité de la subvention

Le délai de validité de la subvention correspond à celui retenu au titre du calendrier prévisionnel de l'action augmenté d'un délai de 6 mois supplémentaire. La subvention arrivera par conséquent à échéance le 30 juin 2025.

Article 2-3 : Délai de validité de la convention

La convention prend effet à compter de sa notification à l'association et arrivera à échéance le 31 décembre 2025.

Article 3 : Engagements de l'association

Article 3-1 : Obligations générales de l'association

L'association doit :

1. Utiliser la subvention uniquement pour l'objet décrit à l'article 1 de la présente convention ;
2. Inscrire son projet associatif dans le respect des principes républicains de fonctionnement démocratique, de transparence de la gestion, d'égalité de traitement des usagers, et de laïcité, laquelle induit le respect de la diversité des opinions et des cultures, la liberté de conscience, l'égalité et la mixité entre les femmes et les hommes, la non-discrimination. En vertu des dispositions de la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Eglises et de l'Etat, le financement attribué à

l'association ne pourra ainsi être utilisée à des fins culturelles ou de prosélytisme religieux.

[Retour Sommaire](#)

3. Se conformer au formalisme, aux règles et au processus de demande de subvention de Troyes Champagne Métropole, accepter les conditions de versement fixées par Troyes Champagne Métropole, et ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés ou œuvres ;
4. Être en conformité avec ses obligations de déclarations sociales et fiscales pour l'année n-1 ;
5. Informer sans délai l'administration de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournir la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire ;
6. Informer Troyes Champagne Métropole de tout changement substantiel intervenant dans sa situation (difficultés financières, procédures collectives, redressement judiciaire, etc.) ;
7. Faciliter le contrôle et l'évaluation, par Troyes Champagne Métropole et sous toute forme qu'elle jugera opportune, de l'utilisation des subventions versées ;
8. En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'association en informe Troyes Champagne Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.
9. Souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile, Troyes Champagne Métropole ne pouvant être mise en cause en cas de défaut.

Article 3-2 : Actions de communication

Le bénéficiaire d'une subvention est tenu de mentionner la participation financière de Troyes Champagne Métropole dans tous les documents produits, au titre de l'action soutenue, et mentionnera le soutien de Troyes Champagne Métropole dans ses relations presse. Il fait figurer le logo sur tous les documents d'information relatifs à l'objet de la subvention.

L'utilisation du logo de Troyes Champagne Métropole devra, au préalable, faire l'objet d'une autorisation auprès du service communication de l'EPCI.

Ces mentions de la subvention financière doivent être confirmées par l'envoi de documents ou de photographies. Des contrôles sur place par des agents de Troyes Champagne Métropole peuvent être effectués.

Article 4 : Conditions de détermination du coût de l'action

Article 4.1 : Le coût éligible de l'action sur la durée de la convention est évalué à 104 253,50 € conformément au budget prévisionnel figurant à l'annexe I.

Article 4.2 : Le budget prévisionnel de l'action indique le détail des coûts éligibles à la contribution financière du Troyes Champagne Métropole, conformément à l'annexe I.

Lors de la mise en œuvre de l'action, l'association peut procéder à une adaptation de son budget prévisionnel par des transferts entre natures de charges éligibles tels que les achats, les locations, les dépenses de publications, les charges de personnel, les frais de déplacement... Cette adaptation des dépenses réalisées dans le respect du montant total

des coûts éligibles mentionné à l'article 1er ne doit pas être substantielle.

Les dépenses engagées entre le 1er janvier 2024 et le 31 décembre 2024 sont éligibles à la subvention.

Article 5 : Montant de la contribution financière

Troyes Champagne Métropole contribue financièrement à l'action, telle que définie à l'article 1 de la présente convention, pour un montant prévisionnel maximal de 4 000 € (quatre mille euros) correspondant à 3,84% du coût estimé éligible de l'action de 104 253,50 €.

Cette subvention n'est acquise que sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées dans cette convention et des décisions de l'administration prises en application des articles 10 et 11 sans préjudice de l'application de l'article 13.

En aucun cas, la subvention ne pourra être supérieure au montant attribué même si les dépenses réellement engagées sont supérieures aux dépenses prévues.

La subvention pourra être ajustée, en faisant application du taux de participation de TCM au vu des dépenses réalisées.

S'il devait y avoir un trop perçu du fait de versements d'acomptes, Troyes Champagne Métropole procèderait à la mise en recouvrement des sommes correspondantes.

La somme des contributions publiques ne pourra excéder 80 % du budget du projet. Que le bénéficiaire relève du secteur public ou privé, un autofinancement de 20% minimum sera exigé.

Article 6 : Modalités de versement

Le versement de la subvention sera effectué en une fois, dans un délai de 3 mois après la notification de la présente convention.

Troyes Champagne Métropole se réserve le droit d'exiger le reversement de tout ou partie des sommes versées, en cas de non-exécution de la présente convention ou du non-respect de l'objet tel que défini à l'article 1.

La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Si l'association vient à cesser son activité en cours d'action, quelle qu'en soit la raison, plus aucun versement de la subvention ne pourra intervenir. De même, toute subvention versée et non utilisée fera l'objet d'un reversement Troyes Champagne Métropole.

Article 7 : Obligations financières et comptables de l'association

De manière générale, l'association s'engage à s'acquitter des obligations légales à sa charge.

Conformément au Règlement ANC n°2018-06 du 5 décembre 2018, l'association devra établir ses comptes annuels conformément au plan comptable général.

L'association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de l'exercice, les justificatifs suivants :

- Un bilan qualitatif et quantitatif du projet faisant l'objet de la participation financière, signé par le Président ou toute personne habilitée,
- Un compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour le projet subventionné,
- Les comptes annuels (compte de résultat et ses annexes) et le cas échéant le rapport du commissaire aux comptes,
- Le rapport d'activité de l'association définitif de l'année écoulée.

Pour les associations dont le budget annuel est supérieur à 150 000 euros et recevant une ou plusieurs subventions de l'État ou d'une collectivité territoriale dont le montant est supérieur à 50 000 euros : L'association s'engage en outre conformément à l'article 20 de la loi du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif, à publier chaque année dans le compte financier, les rémunérations des 3 plus hauts cadres dirigeants, bénévoles et salariés, ainsi que leurs avantages en nature.

Tout refus de communication et/ou un retard significatif de transmission des justificatifs, entraîne la suppression de la subvention. Troyes Champagne Métropole pourra alors procéder à la mise en recouvrement des sommes versées. Troyes Champagne Métropole informera l'association de cette décision par lettre recommandée ou par voie électronique (XCesar) avec accusé de réception.

En cas d'interruption des activités de l'association, cette dernière s'engage à restituer les sommes indûment versées par la Communauté d'agglomération.

Article 8 : Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard [significatif] des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de Troyes Champagne Métropole, celle-ci peut ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Troyes Champagne Métropole informe l'association de ces décisions par lettre recommandée ou par voie électronique (XCesar) avec accusé de réception.

Article 9 : Evaluation

Conformément aux indicateurs figurant à l'annexe II, l'association devra fournir un rapport d'évaluation de l'action faisant l'objet de la présente convention.

Des réunions d'échange pourront être provoquées autant que de besoins au cours de la durée de la convention par l'une ou l'autre des parties.

Article 10 : Contrôle de Troyes Champagne Métropole

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par Troyes Champagne Métropole, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 9 ou dans le cadre du contrôle financier de l'action. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous les autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle, conformément à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales.

En application de ce même article, l'association a l'obligation de fournir à Troyes Champagne Métropole une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulée, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

Article 11 : Avenant

Cette convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par Troyes Champagne Métropole et l'association. Toute demande de modification devra être formulée par écrit au minimum 2 mois avant la date d'échéance de la convention. Elle précisera l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emportera.

Toute modification prise sans l'accord écrit de Troyes Champagne Métropole, pourra entraîner :

- d'une part le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées,
- d'autre part la diminution ou la suspension du montant de la subvention.

Cette décision pourra être levée après examen des justificatifs présentés par l'association suite à un entretien avec ses représentants.

Troyes Champagne Métropole informera l'association des décisions prises par lettre recommandée ou par voie électronique(XCesar) avec accusé de réception.

ARTICLE 12 : Résiliation de la convention

Article 12-1 : Non-exécution de la convention et faute de l'association

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, ou de faute grave de la part de l'association, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois (3) mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée ou par voie électronique (XCesar) avec accusé de réception valant mise en demeure et restée infructueuse.

Les parties ne peuvent prétendre à aucune indemnité ni dédommagement de quelque nature du fait de cette résiliation.

Article 12-2 : Dissolution – Redressement ou liquidation judiciaire de l'association

La convention est résiliée de plein droit par Troyes Champagne Métropole en cas de dissolution de l'association, mise en règlement judiciaire ou liquidation des biens de cette dernière, sauf continuation de l'activité dûment autorisée.

L'association ou ses mandataires ne peuvent prétendre à aucune indemnité ni dédommagement de quelque nature du fait de la résiliation de la convention.

Article 12-3 : Force majeure

En cas de force majeure, définie comme la survenance d'un événement imprévisible, irrésistible et extérieur aux parties (catastrophes naturelles, acte de terrorisme...), celles-ci mettront tout en œuvre pour permettre la poursuite de l'exécution de la présente convention. En cas d'impossibilité, et après discussion, elles peuvent, l'une ou l'autre, mettre fin à la convention par lettre recommandée ou par voie électronique (XCesar) avec accusé de réception.

Les parties ne peuvent prétendre à aucune indemnité ni dédommagement de quelque nature du fait de cette résiliation.

Article 13 : Recours

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, après épuisement des voies de recours amiable.

Article 14 : Contrat d'engagement républicain

Conformément à la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, l'association :

- souscrit au contrat d'engagement républicain prévu par le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021
- s'engage à le respecter et à en faire respecter les stipulations
- s'engage à en informer ses membres par tout moyen, notamment par un affichage dans ses locaux ou une mise en ligne sur son site Internet, si elle en dispose

Tout manquement aux engagements du contrat fera l'objet d'une procédure de retrait et de remboursement des subventions versées à l'association.

Fait à Troyes, le

Union Départementale
des associations familiales de l'Aube,
Le Président,

Troyes Champagne Métropole,
Le Président,

BUDGET PREVISIONNEL DE L'ACTION 2024

Nom de l'organisme :	Espace de rencontre la parenthèse de l'Udaf
Intitulé de l'action :	Espace de rencontre la parenthèse de l'Udaf de l'Aube
Période de réalisation de l'action : date de début :	01/01/2024
date de fin :	31/12/2024

(Joindre obligatoirement le budget détaillé en équilibre de l'action projetée et le bilan de l'opération précédente, en cas de renouvellement.
Si vous avez ces éléments sur des documents internes, transmettez-les et ne remplissez pas ce tableau)

Si l'exercice de l'organisme demandeur est différent de l'année civile, préciser les dates de début et de fin d'exercice

Rappel : Le budget doit être établi en prenant en compte l'ensemble des coûts induits et des ressources affectées au projet. Ne pas indiquer les centimes.

Le budget prévisionnel du projet présenté doit faire apparaître un minimum de 20 % de ressources propres (autres que les subventions publiques).
Le budget de fonctionnement (page 5) est obligatoirement fourni lors de chaque demande de subvention spécifique.
Pour toute demande liée à l'achat de matériel ou d'équipement, joindre impérativement le ou les devis correspondants.

CHARGES (Dépenses)	Montant en € (arrondi à l'euro supérieur)	PRODUITS (Recettes)	Montant en € (arrondi à l'euro supérieur)
60 - Achats		70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestations de services		74 - Subventions d'exploitation	
Achats matières et fournitures	6.000,00	Etat	
Autres fournitures		- Justice	13.000,00
61 - Services extérieurs		Région(s) :	
Locations		-	
Entretien et réparation	2.000,00	Département(s) :	
Assurance		- Conseil départemental	7.000,00
Documentation		Intercommunalité(s) : EPCI	
62 - Autres services extérieurs		- TCM	6.000,00
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Commune(s) :	
Publicité, publication		-	
Déplacements, missions	3.000,00	-	
Services bancaires, autres		-	
63 - Impôts et taxes		Organismes sociaux (détailler) :	
Impôts et taxes sur rémunération	7.000,00	- CAF	58.000,00
Autres impôts et taxes		Fonds européens	
64 - Charges de personnel		- MSA	2.500,00
Rémunération des personnels	86.253,50	L'agence de service et de paiement (ex- CNAISEA - emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Précisez lesquels	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	
66 - Charges financières		Cotisations, dons manuels ou legs	
67 - Charges exceptionnelles		Aides privées (sponsor, mécénat...)	
68 - Dotation aux amortissements		76 - Produits financiers	
689 - Engagements à réaliser sur ressources affectées		77 - Produits exceptionnels	
		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
		789 - Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs	
		Ressources propres	17.753,50
TOTAL DES CHARGES	104.253,50	TOTAL DES PRODUITS	104.253,50
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Dons en nature	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Bénévolat	
TOTAL CONTRIBUTIONS	0,00	TOTAL CONTRIBUTIONS	0,00
TOTAL GENERAL	104.253,50	TOTAL GENERAL	104.253,50

L'organisme sollicite une subvention de **6.000 €**, qui représente **6,00 %** du total des produits
 $\% = (\text{Montant demandé} / \text{total des produits}) \times 100$

**Indicateurs d'évaluation 2024 :
UDAF
« Espace rencontre la Parenthèse »**

Objectif opérationnel	Indicateurs retenus
Indicateurs de suivi / d'activités	- Nombre total de familles reçues - Nombre de familles territoire de Troyes Champagne Métropole - Nombre de familles issues des Quartiers prioritaires de la ville
Indicateurs de résultat	- Nombre de grands parents - Nombre de parents - Nombre d'enfants concernés - Nombre de fratries - Âge des enfants concernés - Durée de l'utilisation du service / accompagnement



CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AU TITRE DU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT 2024

ENTRE

La Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole, dont le siège est à Troyes, 1 place Robert Galley, représentée par son Président Monsieur François BAROIN dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil communautaire de Troyes Champagne Métropole n_____.

D'une part,

ET

Le Département de l'AUBE, représenté par son Président, Monsieur Philippe PICHERY dûment autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil départemental n_____, ci-après désigné le Département,

D'autre part,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 modifiée, visant à la mise en œuvre du droit au logement ;
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, Article 65 ;
- Vu le décret n°2005-212 du 2 mars 2005 relatif au Fonds de Solidarité pour le Logement ;
- Vu le règlement départemental d'Aide Sociale adopté par l'Assemblée Départementale, lors de sa séance du 31 janvier 2022 ;
- Vu les statuts de Troyes Champagne Métropole, notamment son annexe 1 – 3° en matière d'habitat ;

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'attribution de la participation financière de Troyes Champagne Métropole au Département pour le Fonds de Solidarité Logement.

La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, modifie la loi du 31 mai 1990 dite loi Besson, relative au droit du Logement pour les personnes défavorisées.

Elle confirme l'élaboration conjointe par l'Etat et le Département d'un Plan Local d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PLALHPD), destiné à impulser et à coordonner les actions des différents partenaires œuvrant dans le domaine du logement, communes, partenaires sociaux, bailleurs et associations. Ce plan concrétise l'engagement et le cadre d'action de l'Etat, du Département, ainsi que d'autres partenaires, pour procurer aux personnes défavorisées (telles que définies dans l'article 1 de la loi) un logement adapté à leur problématique propre, ainsi que des aides pour y accéder, y être maintenues et y disposer de fournitures d'eau, d'énergie, de services téléphonique et d'assurance locative.

L'article 65 confie au Département, à compter du 1^{er} janvier 2005, la gestion et le financement du Fonds de Solidarité Logement qui doit permettre d'aider les personnes défavorisées à accéder ou se maintenir dans un logement décent et indépendant, de financer des actions d'accompagnement social lié au logement (ASLL), de les aider à disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques, et d'assurer leur obligation relative aux frais d'assurance locative.

Aux termes de l'article 6-3 de la loi du 31 mai 1990, le financement du FSL est assuré par le Département, qui passe des conventions financières avec les représentants d'EDF, Engie et de chaque distributeur d'énergie et d'eau, ainsi qu'avec tout contributeur.

Article 2 : Engagements de Troyes Champagne Métropole

Troyes Champagne Métropole s'engage à verser au Département pour le Fonds de Solidarité Logement une contribution d'un montant forfaitaire de 10 000 € au titre de l'année 2024.

Article 3 : Engagements du Département

Le Département s'engage, en contrepartie, à associer Troyes Champagne Métropole au comité des financeurs et à réaliser un bilan du FSL sur le nombre et le montant des aides à l'échelle de l'agglomération.

Le Département s'engage :

- à transmettre à Troyes Champagne Métropole, dans les 8 mois suivant la clôture de l'exercice pour lequel la participation a été attribuée :
 - o Le bilan d'activité du FSL
 - o Le bilan financier du FSL (état récapitulatif définitif des dépenses et recettes réalisées),
- à mentionner le partenariat de Troyes Champagne Métropole dans son bilan.

Article 4 : Dispositif

Article 4-1 : organisation du dispositif

Pour l'année d'attribution de la participation :

- le secrétariat administratif du dispositif est assuré par le Pôle des Solidarités;
- l'accueil, le secrétariat des instances départementales d'évaluation, et l'instruction des dossiers sont assurés par le Pôle des Solidarités;
- la gestion financière et comptable est assurée par le Conseil départemental.

Article 4-2 : l'utilisation du FSL

Conformément à la loi n°2004 – 809 du 13 août 2004, les prestations et le dispositif ont été définis par le règlement départemental d'Aide Sociale adopté par l'Assemblée Départementale lors de sa séance du 20 janvier 2020 après avis du Comité responsable du Plan Local d'Actions pour le Logement et l'hébergement des Personnes Défavorisées.

Les modalités de fonctionnement et les conditions d'octroi des aides du FSL sont prévues audit règlement, ainsi que les modalités d'association des différents financeurs.

Article 5 : Durée de l'action et de la convention

La date de réalisation de l'action court du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024.

La convention prend effet à compter de sa notification et arrivera à échéance le 31 décembre 2025.

Article 6 : Modalités financières

Le versement de la participation, visée à l'article 2, s'effectuera en une seule fois dans les 3 mois suivant la notification de la présente convention.

A défaut de production des éléments cités à l'article 3, Troyes Champagne Métropole se réserve le droit de solliciter le remboursement de la participation.

Le versement s'effectuera sur le compte géré par la paierie Départementale.

Article 7 : Modification des dispositions conventionnelles

Toute modification aux présentes, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 8 : Résiliation - caducité

La présente convention pourra être résiliée en cas de non-respect de ses engagements par l'une des parties, après mise en demeure de s'y conformer, sous un délai qui ne pourra être inférieur à un mois, délivrée par l'autre des parties et restée infructueuse.

La résiliation prendra alors effet au terme du délai d'un mois suivant la date de réception de cette mise en demeure par la partie défaillante, qui en supportera toutes les conséquences pécuniaires, sans préjudice de l'engagement de sa responsabilité par l'autre partie.

En cas de non-affectation de la participation à l'objet sus défini, l'objet de la présente convention disparaîtra et celle-ci sera caduque de plein droit, sans formalisme particulier.

Article 9 : Règlement des litiges

En cas de contestation sur les conditions d'exécution de la présente convention et à défaut d'accord amiable entre les parties signataires, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, seul compétent pour connaître de toute contestation relative à la présente convention.

Fait à TROYES, le

en 2 exemplaires originaux

Le Président
du Département de l'Aube

Le Président
de Troyes Champagne Métropole

Le service d'Accusé de Réception Electronique est un système qui permet à Troyes Champagne Métropole l'envoi de lettre recommandée par courrier électronique.

L'adresse email utilisée pour envoyer le courrier électronique est :

no-reply@spl-xdemat.fr

En renseignant l'adresse e-mail ci-après j'accepte que les lettres de notification, la convention et l'(es) avenant(s) éventuel(s) soient notifiés par voie électronique via le profil de Troyes Champagne Métropole à : _____ (A compléter par l'organisme)

PREVISIONNEL 2024 FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT

Dépenses		Recettes	
Aides financières	735 000,00 €	Contributions	465 000,00 €
Accès	100 000,00 €	Département	165 000,00 €
Maintenance Loyers	293 000,00 €	Troyes Champagne Métropole	10 000,00 €
Eau	45 000,00 €	Autres organismes	290 000,00 €
Energie	230 000,00 €		
Téléphone	1 000,00 €		
Assurance	5 000,00 €		
Sanitaire	15 000,00 €		
Régularisations charges fluides	50 000,00 €	Remboursement de dépôts de garantie	25 000,00 €
Conventions	235 000,00 €	Affectation d'une partie de l'excédent	484 000,00 €
TOTAL	974 000,00 €		974 000,00 €

Le Chef du service comptable



Damien SA



CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION 2024

ENTRE

La Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole, dont le siège est situé 1 place Robert Galley à Troyes (10 000), représentée par son Président Monsieur François BAROIN dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil communautaire de Troyes Champagne Métropole n°_____;

D'UNE PART

ET

L'Association Départementale pour l'Information sur le Logement de l'Aube (ADIL10), Association loi 1901, conventionnée par le Ministère en charge du Logement, dont le siège est situé 17 rue Jean-Louis Delaporte à Troyes (10 000), représentée par sa Présidente, Madame Marie-Thérèse LUCAS, dûment habilitée ;

D'AUTRE PART

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu les statuts de Troyes Champagne Métropole, notamment son annexe 1 – 3° en matière d'habitat ;
- Vu l'arrêté communautaire n° xxxxxx du xxxxxxxx portant délégation de signature du Président de Troyes Champagne Métropole à l' élu signataire de la convention ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire N° 01 du 20 décembre 2018 précisant les critères de l'intérêt communautaire en matière d'Equilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire ;
- Vu la demande de subvention de l'ADIL de l'Aube du 29 septembre 2023 ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les conditions de participation financière de Troyes Champagne Métropole au profit de l'ADIL de l'Aube pour la réalisation de sa mission d'intérêt public local pour l'année 2024.

Dans ce cadre, Troyes Champagne Métropole contribue financièrement à ce service et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

L'association s'engage à utiliser les subventions conformément à son objet social, à ses statuts, à sa demande, aux lois et règlements en vigueur.

Article 2 : Les Engagements de l'ADIL de l'Aube

1) Les objectifs :

L'ADIL de l'Aube a pour objectif de définir et de mettre en œuvre l'ensemble des moyens et méthodes permettant l'information gratuite du public en matière d'habitat et de logement.

Cette information doit donner à l'utilisateur et ce, de façon anonyme, tous les éléments objectifs lui permettant l'exercice d'un choix véritable et indépendant quels que soient la problématique exposée et le parcours résidentiel envisagé.

Plus généralement, elle permet l'accès au droit pour toutes les catégories de la population.

L'ADIL de l'Aube a également pour objectif de faire remonter l'information vers ses membres.

2) Le projet :

Pour répondre à ces objectifs, l'ADIL de l'Aube :

- Informe gratuitement le public sur l'ensemble des questions juridiques fiscales et financières, relatives au logement et à l'habitat par la tenue régulière de permanences au centre de l'ADIL de l'Aube ; les usagers pourront y rencontrer un juriste et obtenir, gratuitement, un conseil personnalisé et des réponses précises, complètes et objectives à leurs interrogations ;
- Participe aux instances locales pour les dossiers relevant de l'habitat et du logement
- Informe ses membres des analyses des demandes exprimées par le public à l'échelle de l'agglomération, du reste du département de l'Aube et des départements extérieurs ;
- Informe, sur demande, l'ensemble des personnes publiques du département des données statistiques propres à leur territoire.

Article 3 : Durée de l'action et de la convention

La date de réalisation de l'action court du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024.

La convention prend effet à compter de sa notification et arrivera à échéance le 31 décembre 2025.

Article 4 : Conditions de détermination du coût de l'action

4.1. Le coût éligible de l'action sur la durée de la convention est évalué à 242 965 €, conformément au budget prévisionnel figurant à l'annexe I.

4.2. Le budget prévisionnel de l'action indique le détail des coûts éligibles à la contribution financière de Troyes Champagne Métropole, conformément à l'annexe I.

4.3. Lors de la mise en œuvre des actions, l'association peut procéder à une adaptation de son budget prévisionnel par des transferts entre natures de charges éligibles. Cette adaptation des dépenses réalisées dans le respect du montant total des coûts éligibles mentionné au point 4.1 ne doit pas affecter l'exécution de l'action et ne doit pas être substantielle.

Article 5 : Montant de la contribution financière

La participation financière de Troyes Champagne Métropole prend la forme d'une subvention. Son montant forfaitaire est fixé à 7 920 € (sept mille neuf cent vingt euros) maximum pour le fonctionnement de l'année 2024.

Cette subvention est accordée en dérogation de la règle d'autofinancement de 20% minimum figurant dans le guide des aides de Troyes Champagne Métropole, tenant compte de son objet et que les statuts de l'association prévoient que les fonds propres sont utilisés pour des dépenses exceptionnelles (tuilage des salariés lors de départ, rénovation des locaux...) et non pour assurer le fonctionnement de la structure.

Article 6 : Modalités de versement de la contribution financière

Troyes Champagne Métropole verse la totalité de la subvention accordée dans un délai de 3 mois suivant la notification de la présente convention.

Article 7 : Justificatifs

Afin de justifier de la bonne utilisation de la subvention, les pièces citées ci-dessous doivent être produites dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice d'attribution de ladite subvention :

- un rapport d'activité comportant un volet financier,
- les comptes de l'exercice N-1 attestés par le Commissaires aux comptes (rapport, bilan, compte de résultat et annexes),
- le rapport de l'Assemblée Générale approuvant les comptes et le bilan d'activités de l'année N-1.

A défaut de production de ces éléments au plus tard le 30 juin 2024, Troyes Champagne Métropole pourra procéder à la mise en recouvrement de la subvention versée.

En aucun cas, la subvention ne pourra être supérieure au montant attribué même si les dépenses réellement engagées sont supérieures aux dépenses prévues.

Troyes Champagne Métropole se réserve le droit d'exiger le reversement de tout ou partie des sommes versées, en cas de non-exécution de la présente convention ou du non-respect de l'objet tel que défini à l'article 1.

Article 8 : Communication

L'association s'engage à mentionner de manière lisible le partenariat avec Troyes Champagne Métropole, dans tous les documents produits, au titre des actions soutenues et mentionnera le soutien de Troyes Champagne Métropole dans ses relations presse.

Eu égard à la subvention que Troyes Champagne Métropole attribue, il appartient à l'association de veiller à la présence de son logo sur chaque support et moyen, y compris dématérialisé, de communication réalisé.

Néanmoins, cette reproduction ne pourra intervenir qu'après accord écrit de Troyes Champagne Métropole sur le type de support envisagé, le nombre édité, le champ de sa diffusion et la place du logo, reproduit en bonne définition, sur le support ou moyen projeté, avant leur impression ou diffusion.

La Direction de la Communication est à la disposition de l'association pour validation de ces éléments.

Article 9 : Contrôle administratif

Troyes Champagne Métropole bénéficie d'un droit de contrôle. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

Ce droit pourra s'exercer, au choix de Troyes Champagne Métropole, sur place et/ou sur pièces et l'ADIL de l'Aube ne pourra s'y opposer, faute de quoi Troyes Champagne Métropole se réserve le droit de ne pas verser le solde de la subvention et/ou d'exiger le reversement du ou des acomptes versés par l'émission d'un titre de recette.

Le droit de contrôle reconnu à Troyes Champagne Métropole pourra s'exercer dans les deux années suivant la date de clôture de l'exercice d'attribution de la subvention.

Article 10 : Avenant

Cette convention ne peut être modifiée que par voie d'avenants signés par Troyes Champagne Métropole et l'ADIL de l'Aube. Toute demande de modification devra être formulée par écrit au minimum 2 mois avant la date d'échéance de la convention. Elle précisera l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emportera.

Toute modification prise sans l'accord écrit de Troyes Champagne Métropole, pourra entraîner :

- d'une part le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées,
- d'autre part la diminution ou la suspension du montant de la subvention.

Cette sanction pourra être levée après examen des justificatifs présentés par l'ADIL de l'Aube à la suite d'un entretien avec ses représentants.

Troyes Champagne Métropole informera l'ADIL de l'Aube des décisions prises par lettre recommandée avec accusé réception ou par voie électronique (XCesar).

Article 11 : Recours

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, après épuisement des voies de recours amiable.

Article 12 : Contrat d'engagement républicain

Conformément à la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, l'association :

- souscrit au contrat d'engagement républicain prévu par le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021
- s'engage à le respecter et à en faire respecter les stipulations
- s'engage à en informer ses membres par tout moyen, notamment par un affichage dans ses locaux ou une mise en ligne sur son site Internet, si elle en dispose

Tout manquement aux engagements du contrat fera l'objet d'une procédure de retrait et de remboursement des subventions versées à l'association.

Fait en un seul exemplaire original, à Troyes, le

Troyes Champagne Métropole
Le Président,

ADIL
La Présidente

FONCTIONNEMENT – BUDGET 2024

A noter : pour les délégations ou sections locales il convient de présenter le budget de l'entité locale

Lorsque l'exercice de l'organisme est différent de l'année civile, préciser les dates de début et de fin d'exercice

Nom de l'organisme demandeur : Agence Départementale d'Information pour le Logement de l'Aube

date de début :

date de fin :

CHARGES	Montant en € (arrondi à l'euro supérieur)		PRODUITS	Montant en € (arrondi à l'euro supérieur)	
	Résultat du dernier exercice clos	Prévisionnel		Résultat du dernier exercice clos	Prévisionnel
CHARGES (Dépenses)			PRODUITS (Recettes)		
60 - Achats			70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	22.000,00	22.000,00
Prestations de services	0,00	0,00	74 - Subventions d'exploitation		
Achats matières et fournitures	2.873,00	2.025,00	Etat : préciser la(s) ministère(s) sollicité(s)		
Autres fournitures	396,00	400,00	- DHUP / DIHAL	112.640,00	74.500,00
61 - Services extérieurs			Région(s) :		
Locations	6.730,00	2.430,00	- Grand Est	11.521,00	642,00
Entretien et réparation	5.250,00	6.220,00	Département(s) :		
Assurance	1.886,00	2.175,00	- Aube	12.000,00	12.000,00
Documentation	1.917,00	2.000,00	Intercommunalité(s) : EPCI		
62 - Autres services extérieurs			- TCM, CC du Pays d'Othe	19.647,00	20.158,00
Rémunérations intermédiaires et honoraires	8.138,00	10.400,00	Commune(s) :		
Publicité, publication	820,00	1.000,00	- Vendeuvre sur Barse	740,00	740,00
Déplacements, missions	4.754,00	4.900,00	-		
Services bancaires, autres	4.790,00	3.700,00	-		
63 - Impôts et taxes			Organismes sociaux (détailler) :		
Impôts et taxes sur rémunération	1.897,00	1.105,00	- CAF10, CAF 51, ALS, C	97.376,00	107.200,00
Autres impôts et taxes	1.859,00	2.000,00	Fonds européens		
64 - Charges de personnel			-		
Rémunération des personnels	172.767,00	145.500,00	L'agence de service et de paiement		
Charges sociales	56.065,00	44.600,00	Autres établissements publics		
Autres charges de personnel	13.536,00	4.910,00	75 - Autres produits de gestion courante		
65 - Autres charges de gestion courante	8,00		Cotisations, dons, legs	1.426,00	1.425,00
66 - Charges financières			Aides privées (parrain, mécénat)		
67 - Charges exceptionnelles	35,00		76 - Produits financiers	1.802,00	200,00
68 - Dotation aux amortissements	9.046,00	9.600,00	77 - Produits exceptionnels	7.733,00	
689 - Engagements à réaliser sur ressources affectées			78 - Reprises sur amortissements et provisions	10.542,00	4.100,00
			789 - Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs		
TOTAL DES CHARGES	292.767,00	242.965,00	Ressources propres		
			TOTAL DES PRODUITS	297.427,00	242.965,00
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES					
86- Emplois des contributions volontaires en nature			87 - Contributions volontaires en nature		
Secours en nature			Dons en nature		
Mise à disposition gratuite de biens et prestations			Prestations en nature		
Personnel bénévole			Bénévolet		
TOTAL CONTRIBUTIONS	0,00	0,00	TOTAL CONTRIBUTIONS	0,00	0,00
TOTAL GENERAL	292.767,00	242.965,00	TOTAL GENERAL	297.427,00	242.965,00
BILAN ACTIF (DERNIER EXERCICE CLOS)			BILAN PASSIF (DERNIER EXERCICE CLOS)		
ACTIF IMMOBILE		27.273,00	FONDS PROPRES		250.181,00
ACTIF CIRCULANT (DONT DISPONIBILITES ET PLACEMENTS)		357.868,00	PROVISIONS POUR RISQUES		660,00
			DETTES		134.300,00
TOTAL BILAN		385.141,00	TOTAL BILAN		385.141,00

L'organisme sollicite une subvention de 8.000 €, qui représente 3,00 % du total des produits

Politique de la Ville - Programmation annuelle 2024

Intitulé du projet	«Action»
Nom du porteur projet	«Porteur»
Durée de réalisation de l'action	Délai de validité de la subvention
Du «DEBUT_ACTION_» au «FIN_ACTION»	«BILAN_A_TRANSMETTRE_AU»

Objet de l'action : «OBJET_DE_LACTION»

Attention : En cas de dépassement du délai initial une demande de prolongation devra être adressée à Troyes Champagne Métropole avant la date d'échéance de l'action. La période de prolongation ne pourra pas excéder la période initiale de validité de la subvention tel qu'indiqué dans le cadre « dates de validité de la subvention,

Soutien de la collectivité :

Montant de la subvention	Budget prévisionnel de l'action	Taux de subvention
«SUBVENTION_TCM_PASSE_EN_C C» €	«BP_ACTION» €	«TAUX_DE_SUBVENTION_TCM»

Modalités de versement

Pour une subvention inférieure à 10 000 € : le versement de la subvention sera effectué en une fois, dans un délai de 3 mois après sa notification.

Pour une subvention supérieure à 10 000 € : un acompte forfaitaire de 70 % sera versé dans un délai de 3 mois après sa notification. Le solde de 30%, sera versé à la fin de l'action sur production du bilan qualitatif et financier du projet subventionné.

1. Le bénéficiaire de la subvention devra faire mention de la participation de TCM au projet subventionné au moyen des supports de communication appropriés
2. La subvention ne pourra en aucun cas être supérieure au montant attribué quand bien même les dépenses réelles s'avèreraient être supérieures aux dépenses prévues.
3. La subvention pourra être ajustée, en faisant application du taux de participation de TCM au vu des dépenses réalisées. Troyes Champagne Métropole procédera alors soit à la réduction du solde de la subvention, soit à l'émission d'un titre de recette.
4. La somme des contributions publiques ne pourra excéder 80 % du budget du projet. Par dérogation au guide des aides de TCM, un taux de 20% de fonds privés sera exigé.
5. Troyes Champagne Métropole se réserve le droit d'annuler la subvention si l'action n'était pas réalisée ou si le projet réalisé n'était pas conforme à l'objet initial et de procéder à la mise en recouvrement des sommes indûment perçues.
6. Le bénéficiaire est tenu d'informer les services de Troyes Champagne Métropole en cas de modification substantielle de l'action subventionnée et/ou de son budget prévisionnel au cours de sa réalisation.
7. Un contrôle sur place et/ou sur pièces peut être réalisé par Troyes Champagne Métropole, dans le cadre du contrôle financier de l'action (pendant et au terme). L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous les autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle, conformément à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales.

Production de pièces justificatives, dans un délai de six mois après la fin de réalisation de l'action et au plus tard le «BILAN A TRANSMETTRE AU» :

- ☐ une évaluation qualitative et quantitative ;
- ☐ un bilan qualitatif et financier détaillé par nature de dépenses, signé par le Président de la structure.

Production de pièces justificatives, au plus tard 6 mois suivant la clôture de l'exercice comptable de l'association :

- ☐ les comptes annuels et le cas échéant le rapport du commissaire aux comptes,
- ☐ le rapport d'activité de l'association.
- ☐ les rémunérations des 3 plus hauts cadres dirigeants, bénévoles et salariés, ainsi que leurs avantages en nature pour les associations dont le budget annuel est supérieur à 150 000 € et recevant une ou plusieurs subventions de l'Etat ou d'une collectivité territoriale dont le montant est supérieur à 50 000 €. Ces informations doivent être publiées chaque année dans le compte financier,

Attention :

A défaut de production de ces éléments ou en cas de retard significatif de transmission de ces derniers, Troyes Champagne Métropole procédera à la mise en recouvrement des sommes versées

Relevé d'identité bancaire

Banque : «Banque» RIB :«RIB»

En cas de changement de coordonnées bancaires, merci de bien vouloir en informer le service Politique de la Ville de Troyes Champagne Métropole

Liste des organismes et actions concernés par ce document :

Action	Organisme
Favoriser la prise en charge des victimes du ressort de Troyes Champagne Métropole et des Quartiers prioritaires de la Ville	AVIM-RS10 (Association d'Aide aux Victimes du ressort de Troyes Champagne Métropole et des Quartiers prioritaires de la Ville)
Sur le chemin de l'égalité	Centre d'Information du Droit des Femmes et des Familles (CIDFF)
Service de Médiation familiale	Maison Départementale de la famille
DECLIC - Equipe Mobile d'Entraide	Association Aurore
Poste Intervenant Social au Commissariat de police	Département de l'Aube
Accueil, écoute et accompagnement des femmes victimes de violences conjugales et leurs enfants	Solidarité Femmes
Accompagnement scolaire (CLAS)	Association Familiale de La Chapelle Saint-Luc
Ateliers sociolinguistiques	Accompagnement Scolaire et Intégration
Ateliers de renforcement linguistique	Accompagnement Scolaire et Intégration
Accompagnement scolaire - CLAS	Accompagnement Scolaire et Intégration
Français Langue Professionnelle	Association Familiale de La Chapelle Saint-Luc
Alpha Français Langue Professionnelle	Association Familiale de La Chapelle Saint-Luc
Vers l'autonomie pour l'intégration sociale des habitants des quartiers prioritaires	Association Familiale de La Chapelle Saint-Luc
Ateliers sociolinguistiques	AATM
Cours d'accès aux savoirs de base en français	AATM
Préparation au DELF (Diplôme d'Etude en Langue Française)	L'ACCORD PARFAIT
Autonomie et insertion sociale	L'ACCORD PARFAIT
Complément linguistique pour l'Insertion Professionnelle pour l'accès à l'emploi)	L'ACCORD PARFAIT

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 MARS 2024

Numéro	07
Objet	ATTRIBUTIONS 2024 DE FONDS DE CONCOURS AU TITRE DU GUIDE DES AIDES
Rapporteur	Alain MOSER

Date de convocation et d'affichage : 15 mars 2024 (budget) et 22 mars 2024
La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h20.

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 104
- Quorum : 68

Présents : ANTOINE Séverine, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BILLET André, BLANCHARD Dominique, BLASCO Thierry, BLASSON Christian, BOUDADI Rachida, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHAMPAGNE Bernard, CHEVALIER Bertrand, CHOISELAT Emmanuel, CHOMAT Christophe, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DENIS Valéry, DEMIR Selda, DESROUSSEAU Pascal, DRIAT Boris, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FLEURET Dominique, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOULLAT Marcel, GAURIER Claude, GAUTHIER Anne-Sophie, GERARD Fabien, GIRARD Marc, GONCALVES José, GOJJARD Pascal, GUILLAUMET Virginie, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HELIOT-COURONNE Isabelle, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HEUILLARD Véronique, HIMEUR Aïcha, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JAY Casimir, JOLLIOT Marie-France, KIEHN Patricia, LANDREAT Pascal, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LEDOUBLE Catherine, LEMELAND Carole, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTINOT Bruno, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MEIRHAEGHE Sonia, MONTAGNE Jean-Jacques, MOSER Alain, OUADAH Karima, OUDIN Michel, PAUWELS Cécile, PETIT Christine, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, QUINTART Sylvie, SEBEYRAN Jacky, RENOIR Gilles, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROUSSEAU Pauline, ROUSSELOT Nicole, SEBEYRAN Marc, SERRA Frédéric, THIEBAUX Christelle, SOMSOIS Hervé, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VAN DE ROSTYNE Alain, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : CHATEL Laurent par KUZMA Romain, GACHOWSKI Jacques par GIROT Thierry, FRAPIN David par FLINOIS Philippe, NINOREILLE Francine par GROUX Benoit, RESLINSKI Jean-François par ROUSSELLE Patrice, SAUVAGE Philippe par LASNIER Jean.

Excusés et ont donné pouvoir : BAGATTIN Mélanie à MAGLOIRE Arnaud, BAZIN-MALGRAS Valérie à BLANCHARD Dominique, BLANCHON David à ZAJAC Anna, BURRI Marie-Luce à MEIRHAEGHE Jean-François, BUTAT André à DRIAT Boris, CASTEX Jean-Marie à ROBLET Bernard, DRAGON Jean-Luc à GOJJARD Pascal, GANTELET Bruno à CHEVALIER Bertrand, GAURIER Marlène à OUDIN Michel, GESNOT Dany à PAUWELS Cécile, GIRARDIN Olivier à CHAMPAGNE Bernard, GROSJEAN Patrick à CHALVET Marie-Ange, HANDEL William à MANDELLI François, HIRTZIG Jack à CHOMAT Christophe, JOUAULT Gervaise à VIART Jean-Michel, LANOUX Claudie à QUINTART Sylvie, MENNETRIER Nicolas à GUNDALL Philippe, ROYER Anne-Marie à SOMSOIS Hervé, SAINTON Michel à HUBINOIS Alain.

Excusés : ARBONA Philippe, BEAUSSIER Jean-Marie, BECARD Francis, BOISSEAU Dominique, BRET Marc, DA ROCHA Katia, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEMELLE Flavienne, LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie, POIVEZ Kevin, RICHARD Sophie, SIMON Éric.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
123	0	123	0	0

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés le présent rapport.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 MARS 2024

ATTRIBUTIONS 2024 DE FONDS DE CONCOURS AU TITRE DU GUIDE DES AIDES

Exposé :

Il vous est proposé d'attribuer les fonds de concours aux communes pour les opérations indiquées ci-après :

A / DISPOSITIF DE SOUTIEN AUX PETITES DEPENSES D'INVESTISSEMENT COMMUNES DE MOINS DE 250 HABITANTS

Communes de moins de 250 habitants

Attribution d'un fonds de concours à la commune des Maupas (dossier n°1)

La commune des Maupas souhaite acquérir 8 ensembles Brasserie (tables et chaises) pour équiper la salle communale.

Une autorisation de démarrage anticipé a été accordée à compter du 29 janvier 2024.

L'assiette éligible du projet est estimée à 2 439 € HT.

Conformément à la demande présentée par la commune, un fonds de concours d'un montant de 488 € est proposé, soit 20 % de l'assiette éligible.

B / DISPOSITIF DE SOUTIEN AUX EQUIPEMENTS PUBLICS STRUCTURANTS :

Communes de moins de 1 000 habitants

Attribution d'un fonds de concours à la commune de Fontvannes (dossier n°2)

La commune de Fontvannes souhaite réaliser des travaux de rénovation d'éclairage public (phase 2).

Une autorisation de démarrage anticipé a été accordée à compter du 15 janvier 2024.

L'assiette éligible du projet est estimée à 18 185 € HT.

Conformément à la demande présentée par la commune, un fonds de concours d'un montant de 3 637 € est proposé, soit 20 % de l'assiette éligible.

Attribution d'un fonds de concours à la commune de Lavau (dossier n°3)

La commune de Lavau souhaite réaliser des travaux d'aménagement d'un pôle bien-être (exemple : naturopathe) en transformant le bâtiment situé à côté de la mairie.

Une autorisation de démarrage anticipé a été accordée à compter du 1^{er} octobre 2023.

L'assiette éligible du projet est estimée à 88 066 € HT.

Conformément à la demande présentée par la commune, un fonds de concours d'un montant de 17 613 € est proposé, soit 20 % de l'assiette éligible.

Attribution d'un fonds de concours à la commune de Mesnil-Saint-Père (dossier n°1)

La commune de Mesnil-Saint-Père souhaite réaliser des travaux de rénovation de toiture sur la face Est du clocher de l'église.

Une autorisation de démarrage anticipé a été accordée à compter du 08 décembre 2023.

L'assiette éligible du projet est estimée à 116 667 € HT. Conformément à la demande présentée par la commune, un fonds de concours d'un montant de 23 333 € est proposé, soit 20 % de l'assiette éligible.

Attribution d'un fonds de concours à la commune de Rouilly-Saint-Loup (dossier n°1)

La commune de Rouilly-Saint-Loup souhaite réaliser des travaux de construction de bordures de trottoirs le long de la Route Départementale 21, phase 1, section 1 : rue Saint-Loup et section 2 : du pont Rouillerot à la mairie.

Une autorisation de démarrage anticipé a été accordée à compter du 13 septembre 2022.

L'assiette éligible du projet est estimée à 289 588 € HT. Conformément à la demande présentée par la commune, un fonds de concours d'un montant de 57 918 € est proposé, soit 20 % de l'assiette éligible.

Attribution d'un fonds de concours à la commune de Saint Léger près Troyes (dossier n°2)

La commune de Saint Léger près Troyes souhaite réaliser des travaux d'aménagements complémentaires de l'aire de jeux.

Une autorisation de démarrage anticipé a été accordée à compter du 1^{er} décembre 2023.

L'assiette éligible du projet est estimée à 27 818 € HT.

Conformément à la demande présentée par la commune, un fonds de concours d'un montant de 5 564 € est proposé, soit 20 % de l'assiette éligible.

Attribution d'un fonds de concours à la commune de Sommeval (dossier n°1)

La commune de Sommeval souhaite réaliser des travaux de création d'un terrain multisports.

Une autorisation de démarrage anticipé a été accordée à compter du 1^{er} avril 2024.

L'assiette éligible du projet est estimée à 59 000 € HT.

Conformément à la demande présentée par la commune, un fonds de concours d'un montant de 11 800 € est proposé, soit 20 % de l'assiette éligible.

Attribution d'un fonds de concours à la commune de Villery (dossier n°1)

La commune de Villery souhaite renouveler l'ensemble de son installation d'éclairage public (passage à la technologie LED).

Une autorisation de démarrage anticipé a été accordée à compter du 1^{er} février 2024.

L'assiette éligible du projet est estimée à 20 259 € HT.

Conformément à la demande présentée par la commune, un fonds de concours d'un montant de 4 052 € est proposé, soit 20 % de l'assiette éligible.

Communes de 1 000 habitants à 2 000 habitants

Attribution d'un fonds de concours à la commune de Clérey (dossier n°2)

La commune de Clérey souhaite réaliser des travaux de rénovation dans l'ancien bâtiment d'accueil de loisirs pour créer une annexe à la Maison Médicale et permettant d'accueillir un podologue et un cabinet d'infirmières.

Une autorisation de démarrage anticipé a été accordée à compter du 08 décembre 2023.

L'assiette éligible du projet est estimée à 69 844 € HT.

Conformément à la demande présentée par la commune, un fonds de concours d'un montant de 13 969 € est proposé, soit 20 % de l'assiette éligible.

Communes de plus de 2 000 habitants

Attribution d'un fonds de concours à la commune de La Chapelle Saint-Luc (dossier n°1)

La commune de La Chapelle Saint-Luc souhaite réaliser des travaux de rénovation, mise en accessibilité et modernisation des équipements au stand de tir.

Une autorisation de démarrage anticipé a été accordée à compter du 1^{er} septembre 2022.

L'assiette éligible du projet est estimée à 890 696 € HT.

Conformément à la demande présentée par la commune, un fonds de concours d'un montant de 178 139 € est proposé, soit 20 % de l'assiette éligible.

Attribution d'un fonds de concours à la commune de Saint-André-les-Vergers (dossier n°3)

La commune de Saint-André-les-Vergers souhaite construire un accueil petite enfance à Echenilly.

Une autorisation de démarrage anticipé a été accordée à compter du 1^{er} décembre 2021.

L'assiette éligible du projet est estimée à 3 931 896 € HT.

Conformément à la demande présentée par la commune, un fonds de concours d'un montant de 400 000 € (plafond) est proposé, soit 10.17% de l'assiette éligible.

Dans un objectif de maîtrise budgétaire, il est proposé d'attribuer un fonds de concours de 200 000 € au titre de l'année 2024 (AP 2024) et le reliquat de 200 000 € au titre de l'année 2025 (AP 2025). Les crédits de paiement (CP) seront ventilés annuellement et votés au titre du BP.

Année (AP)	Assiette éligible	Fonds de concours proposé	Taux
2024	2 000 000 €	200 000 €	10%
2025	1 931 896 €	200 000 €	10,3%

Attribution d'un fonds de concours à la commune de Saint-Julien-Les-Villas (dossier n°4)

La commune de Saint-Julien-Les-Villas souhaite réaliser des travaux de construction d'une structure multi-accueil petite enfance.

Une autorisation de démarrage anticipé a été accordée à compter du 20 octobre 2020.

L'assiette éligible du projet est estimée à 2 603 902 € HT.

Conformément à la demande présentée par la commune, un fonds de concours d'un montant de 400 000 € (plafond) est proposé, soit 15,3 % de l'assiette éligible.

Dans un objectif de maîtrise budgétaire, il est proposé d'attribuer un fonds de concours de 200 000 € au titre de l'année 2024 (AP 2024) et le reliquat de 200 000 € au titre de l'année 2025 (AP 2025). Les crédits de paiement (CP) seront ventilés annuellement et votés au titre du BP.

Année (AP)	Assiette éligible	Fonds de concours proposé	Taux
2024	1 300 000 €	200 000 €	15,3%
2025	1 303 902 €	200 000 €	15,3%

C / DISPOSITIF EN FAVEUR DES QUARTIERS DU CONTRAT DE VILLE HORS ANRU

Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Pont-Sainte-Marie

Dans le cadre de la requalification urbaine du quartier Debussy, la commune de Pont-Sainte-Marie souhaite installer un espace de « Street Work-out », un espace de fitness avec agrès sportifs et un espace de jeux de motricité pour les enfants.

Une autorisation de démarrage anticipé a été accordée à compter du 05 octobre 2023.

L'assiette éligible du projet est estimée 93 013 € H.T.

Compte tenu du plan de financement présenté par la Commune, un fonds de concours d'un montant de 22 323 € est proposé, soit 24 % de l'assiette éligible.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'ATTRIBUER au titre du dispositif de cofinancement structurant les fonds de concours dont les bénéficiaires, objets, montants et taux figurent ci-après ;**
- **D'ATTRIBUER au titre du dispositif en faveur des quartiers du contrat de ville hors ANRU, les fonds de concours dont les bénéficiaires, objets, montants et taux figurent ci-après ;**

Communes de moins de 250 habitants

Maître d'ouvrage	Dossier n°	Intitulé de l'opération
LES MAUPAS	1	Acquisition de 8 ensembles "Brasserie" (tables et chaises) pour la salle communale
sous-total 1		

Date de démarrage anticipé	Programme 2024		
	Assiette éligible	Taux maximum attribué	Fonds de concours attribué
29/01/24	2 439 €	20%	488 €
			488 €

Communes de moins de 1 000 habitants

Maître d'ouvrage	Dossier n°	Intitulé de l'opération
FONTVANNES	2	Rénovation éclairage public communal - phase 2
LAVAU	3	Aménagement d'un pôle bien-être
MESNIL-SAINT-PÈRE	1	Rénovation de toiture sur la face Est du clocher de l'église.
ROUILLY-SAINT-LOUP	1	Construction de bordures de trottoirs le long de la RD21 - Phase 1
SAINT LEGER PRES TROYES	2	Aménagement de l'aire de jeux
SOMMEVAL	1	Création d'un terrain multisports
VILLERY	1	Renouvellement de l'ensemble de l'installation d'éclairage public (mis en led)
sous-total 2		

Date de démarrage anticipé	Programme 2024		
	Assiette éligible	Taux maximum attribué	Fonds de concours attribué
15/01/24	18 185 €	20%	3 637 €
01/10/23	88 066 €	20%	17 613 €
08/12/23	116 667 €	20%	23 333 €
13/09/22	289 588 €	20%	57 918 €
01/12/23	27 818 €	20%	5 564 €
01/04/24	59 000 €	20%	11 800 €
01/02/24	20 259 €	20%	4 052 €
			123 917 €

Communes de 1 000 à 2 000 habitants

Maître d'ouvrage	Dossier n°	Intitulé de l'opération
CLEREY	2	Création d'une annexe à la Maison Médicale
sous-total 3		

Date de démarrage anticipé	Programme 2024		
	Assiette éligible	Taux maximum attribué	Fonds de concours attribué
08/12/23	69 844 €	20%	13 969 €
			13 969 €

Maître d'ouvrage	Dossier n°	Intitulé de l'opération
LA CHAPELLE SAINT-LUC	1	Rénovation, mise en accessibilité et modernisation des équipements au stand de tir
SAINT-JULIEN-LES-VILLAS	4	Construction d'une structure multi-accueil petite enfance
SAINT-ANDRE-LES-VERGERS	3	Construction d'une structure multi-accueil petite enfance à Echenilly
sous-total 4		
Total (1+2+3+4)		

Date de démarrage anticipé	Programme 2024		
	Assiette éligible	Taux maximum attribué	Fonds de concours attribué
01/09/22	890 696 €	20%	178 139 €
20/10/20	1 300 000 €	15,3%	200 000 €
01/12/21	2 000 000 €	10%	200 000 €
			578 139 €
			716 513 €

Programme 2025		
Assiette éligible	Taux maximum attribué	Fonds de concours attribué
1 303 902 €	15,3%	200 000 €
1 931 896 €	10,3%	200 000 €

TOTAL GENERAL 2024	716 513 €
---------------------------	------------------

Montant de l'enveloppe 2024	1 850 000 €
Reliquat non attribué années précédentes et reporté sur 2024	2 120 €
Total enveloppe 2024	1 852 120 €

Montant de l'enveloppe annuelle disponible après attribution des FDC proposés	1 135 607 €
--	--------------------

**Proposition d'attribution de fonds de concours 2024,
au titre du dispositif de cofinancement structurant en faveur des quartiers du contrat de ville hors ANRU**

Maître d'ouvrage	Intitulé de l'opération	Date de démarrage anticipé	Programme 2024		
			Assiette éligible	Taux maximum attribué	Fonds de concours attribué
PONT-SAINT-MARIE	Installation d'un espace de « Street Work-out », un espace de fitness avec agrès sportifs et un espace de jeux de motricité pour les enfants	05/10/23	93 013 €	24%	22 323 €
Total					22 323 €

- **D'AUTORISER Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer tous documents administratifs, juridiques ou financiers en application du présent exposé.**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 MARS 2024

Numéro	08
Objet	PACTE TERRITORIAL DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE (PTRTE) 2022-2026 – AVENANT N°1
Rapporteur	Marie-France JOLLIOT

Date de convocation et d'affichage : 15 mars 2024 (budget) et 22 mars 2024

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h20.

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 104
- Quorum : 68

Présents : ANTOINE Séverine, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BILLET André, BLANCHARD Dominique, BLASCO Thierry, BLASSON Christian, BOUDADI Rachida, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHAMPAGNE Bernard, CHEVALIER Bertrand, CHOISELAT Emmanuel, CHOMAT Christophe, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DENIS Valéry, DEMIR Selda, DESROUSSEAU Pascal, DRIAT Boris, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FLEURET Dominique, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOULLAT Marcel, GAURIER Claude, GAUTHIER Anne-Sophie, GERARD Fabien, GIRARD Marc, GONCALVES José, GOJJARD Pascal, GUILLAUMET Virginie, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HELIOT-COURONNE Isabelle, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HEUILLARD Véronique, HIMEUR Aïcha, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JAY Casimir, JOLLIOT Marie-France, KIEHN Patricia, LANDREAT Pascal, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LEDOUBLE Catherine, LEMELAND Carole, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTINOT Bruno, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MEIRHAEGHE Sonia, MONTAGNE Jean-Jacques, MOSER Alain, OUADAH Karima, OUDIN Michel, PAUWELS Cécile, PETIT Christine, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, QUINTART Sylvie, SEBEYRAN Jacky, RENOIR Gilles, RICHARD Vincent, ROULET Bernard, ROUSSEAU Pauline, ROUSSELOT Nicole, SEBEYRAN Marc, SERRA Frédéric, THIEBAUX Christelle, SOMSOIS Hervé, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VAN DE ROSTYNE Alain, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : CHATEL Laurent par KUZMA Romain, GACHOWSKI Jacques par GIROT Thierry, FRAPIN David par FLINOIS Philippe, NINOREILLE Francine par GROUX Benoit, RESLINSKI Jean-François par ROUSSELLE Patrice, SAUVAGE Philippe par LASNIER Jean.

Excusés et ont donné pouvoir : BAGATTIN Mélanie à MAGLOIRE Arnaud, BAZIN-MALGRAS Valérie à BLANCHARD Dominique, BLANCHON David à ZAJAC Anna, BURRI Marie-Luce à MEIRHAEGHE Jean-François, BUTAT André à DRIAT Boris, CASTEX Jean-Marie à ROULET Bernard, DRAGON Jean-Luc à GOJJARD Pascal, GANTELET Bruno à CHEVALIER Bertrand, GAURIER Marlène à OUDIN Michel, GESNOT Dany à PAUWELS Cécile, GIRARDIN Olivier à CHAMPAGNE Bernard, GROSJEAN Patrick à CHALVET Marie-Ange, HANDEL William à MANDELLI François, HIRTZIG Jack à CHOMAT Christophe, JOUAULT Gervaise à VIART Jean-Michel, LANOUX Claudie à QUINTART Sylvie, MENNETRIER Nicolas à GUNDALL Philippe, ROYER Anne-Marie à SOMSOIS Hervé, SAINTON Michel à HUBINOIS Alain.

Excusés : ARBONA Philippe, BEAUSSIER Jean-Marie, BECARD Francis, BOISSEAU Dominique, BRET Marc, DA ROCHA Katia, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEMELLE Flavienne, LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie, POIVEZ Kevin, RICHARD Sophie, SIMON Éric.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
123	0	123	0	0

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés le présent rapport.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 MARS 2024**PACTE TERRITORIAL DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE (PTRTE)
2022 – 2026 AVENANT N°1**

Annexe : Avenant n° 1 du Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique

Exposé :

Afin d'accompagner la mise en œuvre de son Projet de territoire, Troyes Champagne Métropole a élaboré son Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique (PTRTE), démarche initiée par l'Etat et la Région Grand Est sur la période 2022 - 2026. Le PTRTE porté par Troyes Champagne Métropole est contractualisé avec l'Etat et ses opérateurs, la Région et le Département. Il a été approuvé le 08 juillet 2022.

Prenant appui sur la stratégie de territoire, le PTRTE recense les projets et les actions qui, individuellement ou collectivement, s'inscrivent dans les objectifs stratégiques du Projet de territoire. Il doit permettre d'accompagner leur mise en œuvre en termes d'ingénierie et/ou de soutien financier. Le PTRTE de Troyes Champagne Métropole est constitué d'un vivier de projets qui peut intégrer autant que de besoin de nouveaux projets tout au long de la durée des mandats locaux. Il convient désormais d'actualiser le PTRTE afin de tenir compte des évolutions qui ont été apportées.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER les modifications apportées au Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique porté par Troyes Champagne Métropole, depuis sa signature, conformément au document en annexe ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.**

Pacte territorial de Relance et de Transition Ecologique de Troyes Champagne Métropole

- Avenant n° 1 -

1. Opérations programmées au PTRTE et modifiées

1.A Opérations programmées en 2022 et reportées en 2023

Maître d'ouvrage	Intitulé de l'opération
Axe 1 / Un territoire dynamique, innovant et rayonnant	
Troyes Champagne Métropole	Stratégie « ZAE » / Création d'une Zone d'Activité Bouilly
Troyes Champagne Métropole	Stratégie « ZAE » / Création de la Zone d'Activité Saint-Lyé dédiée à la bioéconomie
Axe 2 / Un territoire d'excellence énergétique et environnementale	
Rosières-près-Troyes	Création voie douce verte
Saint-André-les-Vergers	Création d'une voie verte le long de la rocade
Saint-André-les-Vergers	Rénovation énergétique - 3 écoles élémentaires
Axe 3 / Un territoire accueillant et agréable à vivre	
Sainte-Savine	Requalification complexes sportifs et loisirs Noue Lutel et de la Demi-Lune - phase 1
Sainte-Savine	Plan écoles - phase 1
Troyes	Groupe scolaire Jaurès : réhabilitation d'un bâtiment en restaurant scolaire et réaménagement de la cour en îlot de fraîcheur

1.B Opérations programmées en 2023 et modifiées (modification des intitulés)

Maître d'ouvrage	Intitulé de l'opération
Axe 3 / Un territoire accueillant et agréable à vivre	
Sainte-Savine	Médiathèque - Requalification extension de l'équipement et de lecture publique
Feuges	Création d'une mairie et salle socio-culturelle en intégrant des éléments patrimoniaux

1.C Opérations initialement programmées en 2024 mais réalisées en 2023

Maître d'ouvrage	Intitulé de l'opération
Axe 3 / Un territoire accueillant et agréable à vivre	
Vauchassis	Eclairage public
Vauchassis	Visite et contrôle de la galerie souterraine de la source

2. Opérations programmées au PTRTE mais non examinées

2.A Opérations programmées en 2022

Maître d'ouvrage	Intitulé de l'opération
Axe 1 / Un territoire dynamique, innovant et rayonnant	
Département de l'Aube	Extension EPF
Département de l'Aube	Mur d'escalade de niveau JO et halle handisport / CIME
Département de l'Aube	Renforcement de l'offre immobilière sportive du centre sportif de l'Aube
Troyes Champagne Métropole	Stratégie « ZAE » / Extension de la Zone d'activité Parc du Grand Troyes
Troyes Champagne Métropole	Stratégie « ZAE » / Extension de la Zone d'activité Creney
Troyes	Projet muséal : réserves pérennes musées troyens
EPFGE / Ville de Troyes	Réhabilitation friche Absorba Poron/LOGTEX (portage par l'EPFGE sur 5 ans à partir de 2021)
EPFGE / Ville de Troyes	Réhabilitation friche papetière La Providence (à Troyes et à Saint-Julien-les-Villas) (portage foncier par l'EPFGE sur 5 ans à partir de 2021)
Troyes Champagne Métropole	Pôle Universitaire de Santé et d'Innovation Médicale (PUSIM) : Travaux de rénovation des bâtiments B à G, dont les logements destinés aux internes en médecine
URCA	IUT : Isolation thermique des bâtiments - Etudes
URCA	IUT : Reconfiguration d'espaces pour le bien-être des étudiants (santé)
URCA	IUT : Développement du BUT Carrières Juridiques (création d'un 3ème groupe)
Cluster Patrimoine	Cluster Patrimoine Bati 4.0 Campus d'excellence des métiers (articulation avec l'IUMP, l'URCA et l'EPF)
Troyes Champagne Métropole	Coordination thématique Agriculture
ESTP	ESTP/ Ecole Spéciale d'Architecture de Paris
Axe 2 / Un territoire d'excellence énergétique et environnementale	
Troyes Champagne Métropole	Passage en basse température du réseau de chaleur de la Chapelle Saint-Luc/Les Noës-près-Troyes et son raccordement à l'unité de valorisation énergétique (UVE)
Troyes Champagne Métropole	Déploiement d'un outil MAAS (Mobility as a service)
Troyes Champagne Métropole	Projet d'Intérêt National Jules Guesde - Installation de panneaux photovoltaïques - Poursuite d'études
Ville de Troyes	Renouvellement flotte automobile - véhicules électriques / Programme 2022
ASL26	Création d'une voie verte entre Troyes et Saint Florentin
La Rivière-de-Corps	Maillage cyclable et développement de la mobilité à vélo

Maître d'ouvrage	Intitulé de l'opération
Sainte-Savine	Mobilité douce tranche 1 : Programme flux de circulation et de stationnement
Bucey-en-Othe	Rénovation et transition énergétique de la mairie
Fontvannes	Rénovation énergétique de l'espace socio-culturel Roger Collot
Fontvannes	Rénovation énergétique de la mairie
La Rivière-de-Corps	Rénovation énergétique de l'école
La Rivière-de-Corps	Rénovation énergétique de l'hôtel de Ville
Bouilly	Rénovation énergétique remplacement des fenêtres de la mairie
Bouilly	Travaux de régénération énergétique de la salle des fêtes
Bouilly	Rénovation énergétique du bâtiment communal
Sainte-Savine	Diminution des GES : renouvellement parc automobile
Bréviandes	Rénovation énergétique de la salle polyvalente
Saint-Parres-aux-Tertres	Changement de trois chaudières
Saint-André-les-Vergers	Requalification espaces publics Maugout
Bréviandes	Requalification éclairage public
Saint-André-les-Vergers	Equipped de l'éclairage public en luminaires LED
Saint-André-les-Vergers	Poursuite de l'équipement des bâtiments publics en luminaires LED
Sainte-Savine	Requalification Eclairage public - passage LED
Troyes	Installation progressive d'éclairage LED
Axe 3 / Un territoire accueillant et agréable à vivre	
Troyes Champagne Métropole	NPNRU Jules Guesde - aménagement des espaces publics
Banque Alimentaire de l'Aube	Acquisition des locaux Agrandissement et modernisation (1 rue de la Gare à La Chapelle-Saint-Luc)
Troyes	Equipped jeunesse au Parc des Moulins
Le Rucher Créatif	Formation professionnelle - mise en place d'une plateforme en ligne
Le Rucher Créatif	Espaces de travail - open-space – coworking
La Rivière-de-Corps	Rénovation tennis
Rosières-près-Troyes	Création d'un terrain de foot synthétique
Saint-Julien-les-Villas	Restructuration du complexe football stade de la Burie
Saint-Jean-de-Bonneval	Terrain multisports-parcours santé
Vauchassis	City Stade
Vauchassis	Parcours VTT
Bréviandes	Réhabilitation de l'ancienne caserne des pompiers en bibliothèque municipale
La Chapelle-Saint-Luc	Création accueil JE secteur QPV - Bât passif
La Chapelle-Saint-Luc	Création accueil JE secteur F. Buisson (projet 2)
Lusigny-sur-Barse	Salle socio-culturelle
Saint-Jean-de-Bonneval	Abribus
Troyes Champagne Métropole	Relais Petite Enfance
Troyes Champagne Métropole	Travaux du schéma directeur d'assainissement programme 2022-01

Maître d'ouvrage	Intitulé de l'opération
Bréviandes	Installation de bornes électriques
Sainte-Savine	Remplacement des menuiseries et installation de stores
Bucey-en-Othe	Voirie aménagement de la rue de la Croix Saint Abdon
Vauchassis	Réfection Salle polyvalente
Bouilly	Travaux de réparation routes communales
Bouilly	Aménagement aire de pique-nique
Bouilly	Réaménagement d'une aire de jeux
Sainte-Savine	Biodiversité tranche 1 - Végétalisation du cimetière
Vauchassis	Réfection Rue voie Courbe
Vauchassis	Aménagement Ruelle aux Moines
Vauchassis	Chemins de randonnée
Bouilly	Travaux structurels de mise en sécurité église classée (ABF)
Bouilly	Restauration de l'église
Troyes	Etude Restauration de l'église Saint-Nicolas de Troyes
Troyes	Etude Restauration partielle de l'église Saint-Nizier
Saint-Jean-de-Bonneval	Rampe handicapée mairie
Sainte-Savine	Autonomie énergétique et alimentaire
Sainte-Savine	Programme d'actions du labo citoyen
Troyes Champagne Métropole	Appel à projets politique de la ville sur les piliers du contrat de ville
Sainte-Savine	Rénovation et équipement des salles communales à l'animation de la vie locale
La Rivière-de-Corps	Lieu intergénérationnel
Troyes Champagne Métropole	Vidéoprotection / Mise en place de caméras sur la zone d'activité de Barberey (phase 1)
Troyes Champagne Métropole	Vidéoprotection / Mise en place de caméras sur la zone d'activité de Barberey (phase 2)
Troyes Champagne Métropole	Vidéoprotection / Remplacement de caméras devenues obsolète sur le siège
Saint-André-les-Vergers	Vidéoprotection / Remise à niveau de l'installation de vidéoprotection et déploiement de nouvelles caméras.
Troyes	Déploiement des caméras de vidéoprotection 10ème tranche
Sainte-Savine	Transition numérique de l'administration communale
Sainte-Savine	Accompagnement des établissements scolaires vers la transition numérique. Tranche 1 : classes mobiles

2.B Opérations programmées en 2023

Maître d'ouvrage	Intitulé de l'opération
Axe 1 / Un territoire dynamique, innovant et rayonnant	
Troyes Champagne Métropole	Projet d'Intérêt Régional Chantereigne : Zone d'Activités Economiques
Lusigny-sur-Barse	Habitat hébergement nature
Département de l'Aube	Requalification des bords des lacs de la Forêt d'Orient
Département de l'Aube	Travaux de construction pour l'accueil de plateformes de démonstration industries du futur et aménagement de locaux pédagogiques
Troyes Champagne Métropole	Restructuration Camping avec création d'une aire de camping-car
Troyes	Projet muséal : Matériel et équipement des Réserves pérennes des musées troyens
Troyes	Restauration Hôtel Vauluisant - Pavillon Hennequin / Etudes
Troyes	Aménagement pour création d'une boutique éphémère (22 rue de la République)
Boutique Boulot	Mise en œuvre d'une plateforme mobilité
Le Rucher Créatif	Pôle CREA (1 poste salarié temps plein)
UTT	Travaux de la Halle Technologique et de mise aux normes
UTT	Création d'un tiers lieu pour les étudiants
Troyes Champagne Métropole	Création d'un Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine
Axe 2 / Un territoire d'excellence énergétique et environnementale	
Troyes Champagne Métropole	Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - échelle intercommunale
Troyes Champagne Métropole	Projet d'Intérêt National Jules Guesde - travaux de démolitions et de dépollution de la zone à aménager
Troyes Champagne Métropole	Projet d'Intérêt National Jules Guesde - Création d'une boucle d'eau tempérée / Etudes complémentaires
Axe 3 / Un territoire accueillant et agréable à vivre	
Pont-Sainte-Marie	Requalification du quartier Debussy
Troyes	Requalification des Berges de Seine : Tronçon quai Abattoir-Pont Philbois
Troyes	Requalification des Berges de Seine : Rue Charlemagne
Troyes	Poursuite Aménagement du secteur De Gaulle/ Gambetta (à réaliser en plusieurs phases)
Troyes	Requalification du quartier Planche Clément (RU) - phase 1 : rue Planche Clément
Troyes	Requalification quartier Begand, Couturat et Courtalon
Centre de santé infirmier chapelain	Santé - diverses actions

Maître d'ouvrage	Intitulé de l'opération
Association Professionnels de santé Jules Guesde Médical	Mise en œuvre du projet de santé de la MSP
Le Rucher Créatif	Ateliers d'inclusion Numérique
Creney-près-Troyes	Construction d'une halle sportive multi-raquettes
Mergey	Aménagements sportifs
Mergey	Aménagements paysagers
Messon	Aménagement parcours pédestre
Saint-Parres-aux-Tertres	Requalification du complexe sportif
Troyes	Modernisation des équipements sportifs - Programme 2023
Saint-Julien-les-Villas	Création de nouvelles pistes cyclables
Saint-Julien-les-Villas	Aménagement de l'Hôtel de Ville
Creney-près-Troyes	Reconstruction grange champenoise - Accueil maison assistantes maternelles et halle ouverte
Lusigny-sur-Barse	Rénovation de la mairie
Mergey	Mise en valeur place centrale parvis Mairie / salle polyvalente
Messon	Extension du bâtiment technique
Troyes Champagne Métropole	Travaux du schéma directeur d'assainissement - programme 2019 01 - lot 2 - 1er mai
Troyes Champagne Métropole	Travaux du schéma directeur d'assainissement - programme 2019 01 - lot 3
Bréviandes	Réhabilitation et rénovation énergétique du centre de loisirs
Messon	Isolation salle des fêtes
Pont-Sainte-Marie	Plan de rénovation énergétique des groupes scolaires
Pont-Sainte-Marie	Remplacement des véhicules thermiques en véhicules électriques
Pont-Sainte-Marie	Travaux d'isolation thermique sur les bâtiments communaux
Sainte-Savine	Rénovation des installations de chauffage
Troyes	Economie d'énergie et rénovation du patrimoine
La Chapelle-Saint-Luc	Rénovation des locaux associatifs Jean Moulin
Saint-Julien-les-Villas	Cœur de vie
Bréviandes	Revitalisation du centre-bourg avenue Maréchal Leclerc
Mergey	Réseaux RD 78 (enfouissement) et création voie douce
Mergey	Réfection de la rue du Stade et de la rue Chevalier
Pont-Sainte-Marie	Création d'un parc urbain dans l'éco quartier du Moulinet
Saint-Jean-de-Bonneval	Travaux d'aménagement
Vauchassis	Route forestière
Vauchassis	Sécurisation carrefour route de Troyes
Vauchassis	Voies de Troyes
Vauchassis	Ruelle Hurpeaux
Montgueux	Rénovation église
Saint-Jean-de-Bonneval	Toiture du lavoir
Bucey-en-Othe	Restauration de l'église

Maître d'ouvrage	Intitulé de l'opération
Troyes	Eglise Saint-Nizier (Travaux) Restauration partielle : clos et couvert du chevet et du chœur de l'église
Troyes	Eglise Saint-Nicolas (Travaux) Restauration élévation nord avant-corps
Saint-Julien-les-Villas	Installation de caméras de surveillance
Bréviandes	Vidéoprotection
Sainte-Savine	Accompagnement des établissements scolaires vers la transition numérique. Tranche 2 : classes mobiles + matériel et câblage informatique

3. Opérations retirées du PTRTE à la demande du maître d'ouvrage

Maître d'ouvrage	Intitulé de l'opération
2022	Axe 2 / Un territoire d'excellence énergétique et environnementale
Sainte-Savine	Requalification Maison des enfants Dolto
Bouilly	Etude et installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture d'un bâtiment communal (halle sportive)
Sainte-Savine	Construction crèche
Saint-Parres-aux-Tertres	Passerelle pour connecter les voies douces

4. Opérations nouvelles à intégrer au PTRTE

4.A A la programmation 2022

Maître d'ouvrage	Intitulé de l'opération	Description de l'opération
Axe 1 / Un territoire dynamique, innovant et rayonnant		
EARL Ferme du Pré Mazet	Construction d'un point de vente à la ferme	Construction d'un hangar agricole avec aménagement d'un point de vente à la ferme, d'une chambre froide, d'une salle de préparation des commandes et d'une zone de stockage de matériel ou/et séchage de certains légumes.
Axe 2 / Un territoire d'excellence énergétique et environnementale		
La Chapelle-Saint-Luc	Installation de protections anti-solaires sur les vitres de l'espace scolaire Victor Hugo	Pose de film de protection extérieure pour améliorer le confort d'utilisation des bâtiments.
Axe 3 / Un territoire accueillant et agréable à vivre		
CMAS de Troyes	Création d'un lieu refuge pour femmes victimes de violences conjugales à Troyes	Aménagement d'une maison de 130 m ² pour créer un lieu refuge en faveur des troyennes avec ou sans enfants, victimes de violences conjugales.

4.B A la programmation 2023

Maître d'ouvrage	Intitulé de l'opération	Description de l'opération
Axe 1 / Un territoire dynamique, innovant et rayonnant		
Troyes Champagne Métropole	Travaux Stade de l'Aube - phase 1	- Rénovation du système d'éclairage du terrain pour mise en conformité E2 - Remplacement et extension significative du système de vidéo protection - Achèvement de la mise en accessibilité - Amélioration du réseau wifi pour le public.
Axe 2 / Un territoire d'excellence énergétique et environnementale		
Pont-Sainte-Marie	Passage de l'éclairage public en LED	Passage de l'éclairage public en LED.
Bucey-en-Othe	Renouvellement installation communale d'éclairage public	Modernisation du parc de luminaires par des leds moins énergivores sur l'ensemble de l'éclairage de la commune.
Troyes Champagne Métropole	Déploiement du tri à la source des biodéchets de Troyes Champagne Métropole	Programme d'actions 2023-2028 : • La promotion du compostage individuel : - Formation et dotation en collaboration avec les espaces « France services » - Incitative, mise à disposition gracieuse d'un composteur en échange d'un bac d'OMr d'un volume inférieur • La promotion du compostage partagé : - Mises à disposition de composteurs partagés - Définition des accompagnements des établissements autonomes qui souhaitent installer des composteurs • Expérimentations - promotion du broyage de déchets de jardins et de parcs : - Mise à disposition des collectivités de broyeurs individuels, prêtés à leurs habitants - Création d'une aire de broyage - Mise en place d'une prestation de broyage • Mise en place de PAV pour les déchets alimentaires (en solution complémentaire, suite aux résultats d'une étude à réaliser).

Maître d'ouvrage	Intitulé de l'opération	Description de l'opération
Sainte-Savine	Restauration des toitures de l'Eglise	Troisième phase de réhabilitation de l'église classée au titre des monuments Historiques : - Traitement de la toiture , du chœur et des chapelles Est D'autres travaux sont nécessaires et pourront être envisagés dans les années à venir : restauration de la façade, restauration des soubassements intérieurs, restauration des vitraux de la façade Nord.
Montreuil-sur-Barse	Eclairage bâtiments communaux	Eclairage bâtiments communaux.
SDDEA	Réhabilitation du système de collecte des eaux usées de Lusigny-sur-Barse	Suite à un diagnostic d'état du fonctionnement du réseau de collecte engagé en 2021 : programme de travaux qui permettra de diminuer les quantités d'eaux claires parasites permanentes et supprimer les débordements par temps sec.
Axe 3 / Un territoire accueillant et agréable à vivre		
Pont-Sainte-Marie	Plan de rénovation énergétique des groupes scolaires - études	Etudes de rénovations énergétiques : toitures, isolations, remplacement menuiserie extérieures, installation LED, mise en place VMC double flux pour tendre vers le passif.
Villy-le-Maréchal	Rénovation énergétique et réhabilitation de la Mairie	Rénovation énergétique (changement des menuiseries extérieures : menuiseries aluminium - isolation par l'intérieur - murs, sols et Plafonds - réfection totale pour mise aux normes de l'électricité - changement de système de chauffage par une PAC Air/Air, mise en place d'une VMC - démolition de la dalle existante - création d'un dallage porté avec isolation et pose d'un revêtement de sol scellé - travaux de peinture - création d'une banque d'accueil.
Rosières-près-Troyes	Aménagement d'un cheminement piétonnier pour les étudiants	Aménagement d'un cheminement piétonnier pour les étudiants depuis le centre universitaire jusqu'à la zone commerciale, lieu de consommation. Le projet comprend : 1-la matérialisation au sol de passages piétons sur la rocade (D610) au niveau du rond-point (avant le terre-plein) en venant depuis Bréviandes). 2-abaissement du terre-plein central, 3-réalisation d'une allée piétonne depuis le rond-point de la rocade (D 610) jusqu'à celui de la gendarmerie

Maître d'ouvrage	Intitulé de l'opération	Description de l'opération
		stabilisée avec installation et déplacement de poteaux bois. Ce parcours rejoindra ensuite la voie cyclable existante vers l'ESTP.
Rosières-près-Troyes	Aménagement du parvis de la mairie	Travaux d'aménagement du parvis de la Mairie situé au centre du bourg à proximité de services publics : groupe scolaire Fernand Vigneron, La Poste, l'Inspection Académique. Ce projet répond à un double objectif : - la réalisation d'un aménagement paysager qualitatif comprenant : 1- la placette : carrelage antidérapant aspect pierre de Bourgogne, 2- cheminement piétonnier : changements directionnels réalisés en pierres bleues du Vietnam, 3-séparation par des bordures en granit 4- éclairage : candélabres avec spots multidirectionnels et mini bornes d'éclairage sur le cheminement, 5- mobilier urbain assorti (bancs et poubelles) sur les différents cheminements, - l'amélioration du cheminement piétonnier du public.
Rosières-près-Troyes	Construction d'un bâtiment technique	Bâtiment comprenant : - un hangar pour les véhicules de stockage, - un atelier, - un bureau, - des vestiaires, sanitaires avec douches, réfectoire, - station de lavage et parking.
Sainte-Savine	Médiathèque et Micro-folie : Espace d'animation culturel virtuel et multi activités	Requalification bâtementaire de l'aile gauche du rez-de-chaussée du bâtiment Art Déco et acquisition d'équipements spécifiques en vue d'y développer une « Micro-folie » qui consiste à intégrer un Musée Numérique au cœur d'un équipement déjà existant. Cette galerie d'art numérique est une offre culturelle inédite incitant à la curiosité. Grâce au grand écran, aux tablettes et au système de sonorisation, toutes les formes artistiques peuvent être mises à l'honneur. La présence d'un médiateur pour animer ce dispositif est indispensable. Des modules complémentaires, prévus par le dispositif viendront compléter

Maître d'ouvrage	Intitulé de l'opération	Description de l'opération
		l'offre Micro-folie et renforcer les services proposés par la future médiathèque. Ainsi aux côtés d'un musée numérique, la collectivité prévoit d'aménager un espace multi-activités dédiés aux ateliers et animations de la médiathèque.
Sainte-Savine	Requalification du poste de police municipale	Les locaux du poste de police situés 72 avenue Général Galliéni, outre leur vétusté, ne sont plus adaptés au redimensionnement de l'équipe ni aux nouvelles missions conduites. La requalification et l'extension du poste s'impose. Les orientations du programme de travaux sont : - L'agrandissement et la rénovation des espaces de travail et d'accueil du public en colonisant une partie du rez-de-chaussée de l'ancien secteur « Jeune » attenant ; - La mise en accessibilité PMR ; - L'isolation des espaces (fenêtres et murs) pour tendre vers une amélioration des performances énergétiques de ce bâtiment ancien et typique jouxtant l'Art Déco ; -Le renforcement de la sécurité de ce lieu pouvant être sensible et notamment la création d'un local sécurisé pour la conservation et la manipulation de l'armement ; - L'installation d'une nouvelle borne d'accueil afin d'accueillir le retour au poste des images captées par les caméras de vidéoprotection - L'aménagement d'un nouvel espace de vestiaires-sanitaires répondant aux exigences de mixité compte-tenu de la composition de l'équipe.
Sainte-Savine	Actions Petite Enfance - Redimensionnement de l'offre d'accueil et de services	Redimensionnement de la Maison des enfants Françoise Dolto : - L'extension des capacités d'accueil, en structure collective, à 55 berceaux, - Le déploiement d'un relais petite enfance RPE pour réactiver le service anciennement mutualisé avec la commune des Noës-près-Troyes, - La mise en œuvre du dispositif « maison des 1000 premiers jours », - L'aménagement des espaces dédiés aux interventions des services de la Protection Maternelle et Infantile, ainsi

Maître d'ouvrage	Intitulé de l'opération	Description de l'opération
		qu'à destination des acteurs partenaires de la petite enfance à l'instar de l'association Solidarait, - L'aménagement possible d'espaces partagés aux différents services : espaces d'accueil (hall, local poussettes, salle entretien avec les familles) ; espaces d'activités (salle d'éveil sensoriel et salle de motricité et salle de jeux d'eau mutualisées avec le RPE, salle polyvalente pour l'accueil de spectacles, animations etc.) ; espaces de l'office ; espaces de stockage et sanitaire public. - Les locaux de l'administration et du personnel.

4.C A la programmation 2024

Maître d'ouvrage	Intitulé de l'opération	Description de l'opération
2024	Axe 1 / Un territoire dynamique, innovant et rayonnant	
Association Néréides	Néréides	Projet porté par plus de 20 étudiants de l'UTT (énergie, cockpit, propulsion, communication, partenariats) : construction d'un bateau à hydrogène qui représente un défi technologique et environnemental puis participation à l'Energy Boat Challenge organisé à Monaco à l'été 2024. L'Energy Boat Challenge est un défi d'innovation nautique qui a pour but de répondre à un besoin urgent de la transition environnementale et énergétique du nautisme. Lancé par le prestigieux Yacht Club de Monaco, ce challenge unique au monde a pour objectif de concevoir les technologies qui équiperont les bateaux de demain.
A définir	Création d'une halle technologique à Saint-Lyé	La filière auboise fibre démontre depuis de nombreuses années son dynamisme en matière d'innovation et de développement économique. Pour accompagner le développement et la structuration de cette filière, une dynamique soutenue par l'agglomération Troyenne, le Pôle de Compétitivité B4C et le collectif 3C a été mise en place. En appui de l'écosystème physique créé sur le parc d'activités de la Bioéconomie à Saint-Lyé, le projet porte sur la création d'un hall technologique

Maître d'ouvrage	Intitulé de l'opération	Description de l'opération
		qui pourrait demain être ouvert au monde universitaire et aux Start-up.
2024	Axe 2 / Un territoire d'excellence énergétique et environnementale	
Bouilly	Aménagement relatif au PAVE	Mise en accessibilité
Fontvannes	Rénovation de l'éclairage public - dernière tranche	Achèvement du programme de remplacement des lampes à sodium par du LED sur les secteurs encore non équipés sur la commune.
Creney-près-Troyes	Travaux d'améliorations énergétiques de l'Espace Charles de Gaulle et du Gymnase	Travaux d'améliorations énergétiques de l'Espace Charles de Gaulle et du Gymnase.
Saint-Germain	Rénovation du Centre culturel (thermique et accessibilité)	Le bâtiment construit dans les années 2001/2002 doit bénéficier d'une rénovation énergétique permettant de diminuer nettement les consommations énergétiques. Différents points sont à traiter : - les travaux d'optimisation sur le chauffage ; - les travaux d'optimisation sur la ventilation ; - les travaux d'optimisation sur la production d'eau chaude sanitaire ; - les travaux d'optimisation sur le matériel d'éclairage ; - les travaux de réfection de la protection solaire ; - les travaux de rénovation de l'isolation par l'extérieur et du bardage ; - les travaux de rénovation d'isolation par l'intérieur. Ce bâtiment comprend les bureaux du centre de loisirs, la cantine, la cuisine pour les enfants, la médiathèque et la salle de spectacle.
Sommeval	Projet de reboisement suite à une coupe sanitaire	Suite au dépérissement d'une plantation d'épicéa dû à une attaque d'un insecte scolyte, la commune a procédé à une coupe rase et sanitaire et souhaite désormais replanter cette surface de plusieurs essences de conifères. La totalité de la parcelle sera replantée en cèdre, douglas et pins menziesii. Ce sont des essences qui supportent le dérèglement climatique. Chantier qui est géré par l'Office national des forêts.
Troyes	Requalification du quai du Comte Henri	Le projet consiste à créer un cheminement piéton/voie douce le long du bassin de la préfecture (2m90

Maître d'ouvrage	Intitulé de l'opération	Description de l'opération
		de large) et, de l'autre côté de la voirie, une bande cyclable (1m50 de large), en supprimant une voie de circulation et en raccourcissant le trottoir. Cette requalification permettrait la désimperméabilisation partielle de la voirie par un revêtement en sable stabilisé pour la promenade piétonne (environ 1 000 m²) et par la création d'espaces verts en bordure (200 m²). La finalisation des travaux de voirie est prévue pour juin 2024 et les plantations des végétaux sera réalisée à l'automne 2024.
Troyes Champagne Métropole	Aménagement d'un giratoire sur la RD661	Aménagement d'un giratoire sur la RD661 pour faciliter la circulation aux abords du Parc du Grand Troyes.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 MARS 2024

Numéro	09
Objet	DECLASSEMENT D'UNE EMPRISE PUBLIQUE SUR CHANTEREIGNE - ECHANGES FONCIERS POUR L'AMENAGEMENT D'UNE VOIE NOUVELLE
Rapporteur	Catherine LEDOUBLE

Date de convocation et d'affichage : 15 mars 2024 (budget) et 22 mars 2024

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h20.

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 104
- Quorum : 68

Présents : ANTOINE Séverine, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BILLET André, BLANCHARD Dominique, BLASCO Thierry, BLASSON Christian, BOUDADI Rachida, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHAMPAGNE Bernard, CHEVALIER Bertrand, CHOISELAT Emmanuel, CHOMAT Christophe, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DENIS Valéry, DEMIR Selda, DESROUSSEAU Pascal, DRIAT Boris, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FLEURET Dominique, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOULLAT Marcel, GAURIER Claude, GAUTHIER Anne-Sophie, GERARD Fabien, GIRARD Marc, GONCALVES José, GOJJARD Pascal, GUILLAUMET Virginie, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HELIOT-COURONNE Isabelle, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HEUILLARD Véronique, HIMEUR Aïcha, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JAY Casimir, JOLLIOT Marie-France, KIEHN Patricia, LANDREAT Pascal, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LEDOUBLE Catherine, LEMELAND Carole, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTINOT Bruno, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MEIRHAEGHE Sonia, MONTAGNE Jean-Jacques, MOSER Alain, OUADAH Karima, OUDIN Michel, PAUWELS Cécile, PETIT Christine, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, QUINTART Sylvie, SEBEYRAN Jacky, RENOIR Gilles, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROUSSEAU Pauline, ROUSSELOT Nicole, SEBEYRAN Marc, SERRA Frédéric, THIEBAUX Christelle, SOMSOIS Hervé, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VAN DE ROSTYNE Alain, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : CHATEL Laurent par KUZMA Romain, GACHOWSKI Jacques par GIROT Thierry, FRAPIN David par FLINOIS Philippe, NINOREILLE Francine par GROUX Benoit, RESLINSKI Jean-François par ROUSSELLE Patrice, SAUVAGE Philippe par LASNIER Jean.

Excusés et ont donné pouvoir : BAGATTIN Mélanie à MAGLOIRE Arnaud, BAZIN-MALGRAS Valérie à BLANCHARD Dominique, BLANCHON David à ZAJAC Anna, BURRI Marie-Luce à MEIRHAEGHE Jean-François, BUTAT André à DRIAT Boris, CASTEX Jean-Marie à ROBLET Bernard, DRAGON Jean-Luc à GOJJARD Pascal, GANTELET Bruno à CHEVALIER Bertrand, GAURIER Marlène à OUDIN Michel, GESNOT Dany à PAUWELS Cécile, GIRARDIN Olivier à CHAMPAGNE Bernard, GROSJEAN Patrick à CHALVET Marie-Ange, HANDEL William à MANDELLI François, HIRTZIG Jack à CHOMAT Christophe, JOUAULT Gervaise à VIART Jean-Michel, LANOUX Claudie à QUINTART Sylvie, MENNETRIER Nicolas à GUNDALL Philippe, ROYER Anne-Marie à SOMSOIS Hervé, SAINTON Michel à HUBINOIS Alain.

Excusés : ARBONA Philippe, BEAUSSIER Jean-Marie, BECARD Francis, BOISSEAU Dominique, BRET Marc, DA ROCHA Katia, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEMELLE Flavienne, LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie, POIVEZ Kevin, RICHARD Sophie, SIMON Éric.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
123	0	123	0	0

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés le présent rapport.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 MARS 2024

**DECLASSEMENT D'UNE EMPRISE PUBLIQUE SUR CHANTEREIGNE
ECHANGES FONCIERS POUR L'AMENAGEMENT D'UNE VOIE NOUVELLE**

Annexe : Plan situation

Exposé

Avec l'opération de renouvellement urbain sur le secteur Chantereigne, le long du boulevard de l'ouest, sur la Commune de La Chapelle Saint-Luc et la venue du BRICORAMA, des aménagements de mobilité douce ont été préconisés et réalisés.

Dans ce cadre, et afin de concrétiser l'aménagement d'une circulation douce entre Bricorama et Kiloutou, il s'est avéré nécessaire pour TCM de solliciter 19 m² sur la propriété sur laquelle s'est installé Kiloutou.

Par ailleurs, les levés topographiques du secteur ont relevé que l'entreprise Kiloutou s'était étendue depuis plusieurs années sur une surface de 47 m² appartenant à Troyes Champagne Métropole.

Après rapprochement des parties, il a été prévu un échange foncier entre Troyes Champagne Métropole et la SCI Saint-Luc, propriétaire du terrain sous l'emprise Kiloutou.

L'espace à céder à la SCI Saint-Luc représentait originellement les abords de l'entrée vers l'ancien centre commercial Carrefour. Il nécessite une désaffectation et un déclassement du domaine public préalablement à la signature de l'acte de vente.

L'espace représentant 47 m² constitue une partie de la parcelle AX n° 131 d'une contenance de 913 m².

L'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation. En effet, l'entreprise KILOUTOU va pouvoir bénéficier d'une nouvelle sortie au sud de cette voie nouvelle (portail coulissant de 8 m et portillon).

Décision

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **DE CONSTATER la désaffectation de l'emprise foncière ci-dessus décrite, représentant une surface de 47 m² conformément au plan joint,**
- **DE DECIDER le déclassement de l'emprise du domaine public concerné avant sa cession,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette opération.**

Commune : 010081
Chapelle-Saint-Luc (La)

MODIFICATION [Retour Sommaire](#) FOLLE CAJASTRAL

Cachet du rédacteur du document :



Numéro d'ordre du document d'arpentage

Document vérifié et numéroté le

A

Par

Section : AX
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : régulier <20/03/80

Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 28/01/2004

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFI)

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 25-05-2023 par M. M. Victor LEBLANC géomètre à TROYES

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A ..TROYES....., le 25-05-2023.....

Document dressé par :

M. Victor LEBLANC

à TROYES

Date 25/05/2023

Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien rénové du cadastre, etc. ...).
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualité de l'autorité expropriante).

Sci Saint Luc
Christophe DURAND

Le Président
François Baroin
Pour le Président et par délégation
Le(a) Vice-Président(e) délégué(e)


Catherine LEDOUBLE



234

A
866m²

B
47m²

131

C
19m²
A

D
6596m²

130

(C.d. n°20f)

233

58
60
42

39

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 MARS 2024

Numéro	10
Objet	AVENANT N° 2 A LA CONVENTION EPF-GE POUR L'EXTENSION DU PARC DU GRAND TROYES
Rapporteur	Catherine LEDOUBLE

Date de convocation et d'affichage : 15 mars 2024 (budget) et 22 mars 2024

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h20.

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 104
- Quorum : 68

Présents : ANTOINE Séverine, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BILLET André, BLANCHARD Dominique, BLASCO Thierry, BLASSON Christian, BOUDADI Rachida, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHAMPAGNE Bernard, CHEVALIER Bertrand, CHOISELAT Emmanuel, CHOMAT Christophe, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DENIS Valéry, DEMIR Selda, DESROUSSEAUX Pascal, DRIAT Boris, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FLEURET Dominique, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOULLAT Marcel, GAURIER Claude, GAUTHIER Anne-Sophie, GERARD Fabien, GIRARD Marc, GONCALVES José, GOJJARD Pascal, GUILLAUMET Virginie, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HELIOT-COURONNE Isabelle, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HEUILLARD Véronique, HIMEUR Aïcha, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JAY Casimir, JOLLIOT Marie-France, KIEHN Patricia, LANDREAT Pascal, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LEDOUBLE Catherine, LEMELAND Carole, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTINOT Bruno, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MEIRHAEGHE Sonia, MONTAGNE Jean-Jacques, MOSER Alain, OUADAH Karima, OUDIN Michel, PAUWELS Cécile, PETIT Christine, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RENOIR Gilles, RICHARD Vincent, ROULET Bernard, ROUSSEAU Pauline, ROUSSELOT Nicole, SEBEYRAN Marc, SERRA Frédéric, THIEBAUX Christelle, SOMSOIS Hervé, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VAN DE ROSTYNE Alain, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : CHATEL Laurent par KUZMA Romain, GACHOWSKI Jacques par GIROT Thierry, FRAPIN David par FLINOIS Philippe, NINOREILLE Francine par GROUX Benoit, RESLINSKI Jean-François par ROUSSELLE Patrice, SAUVAGE Philippe par LASNIER Jean.

Excusés et ont donné pouvoir : BAGATTIN Mélanie à MAGLOIRE Arnaud, BAZIN-MALGRAS Valérie à BLANCHARD Dominique, BLANCHON David à ZAJAC Anna, BURRI Marie-Luce à MEIRHAEGHE Jean-François, BUTAT André à DRIAT Boris, CASTEX Jean-Marie à ROULET Bernard, DRAGON Jean-Luc à GOJJARD Pascal, GANTELET Bruno à CHEVALIER Bertrand, GAURIER Marlène à OUDIN Michel, GESNOT Dany à PAUWELS Cécile, GIRARDIN Olivier à CHAMPAGNE Bernard, GROSJEAN Patrick à CHALVET Marie-Ange, HANDEL William à MANDELLI François, HIRTZIG Jack à CHOMAT Christophe, JOUAULT Gervaise à VIART Jean-Michel, LANOUX Claudie à QUINTART Sylvie, MENNETRIER Nicolas à GUNDALL Philippe, ROYER Anne-Marie à SOMSOIS Hervé, SAINTON Michel à HUBINOIS Alain.

Excusés : ARBONA Philippe, BEAUSSIER Jean-Marie, BECARD Francis, BOISSEAU Dominique, BRET Marc, DA ROCHA Katia, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEMELLE Flavienne, LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie, POIVEZ Kevin, RICHARD Sophie, SIMON Éric.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
123	0	123	0	0

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés le présent rapport.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 MARS 2024

**AVENANT N° 2 A LA CONVENTION EPF-GE
POUR L'EXTENSION DU PARC DU GRAND TROYES**

Annexe : Avenant

Exposé :

Suivant délibération du 17 décembre 2021, le conseil communautaire a décidé de conventionner avec l'Etablissement Public Foncier - Grand Est, dans le cadre du projet d'extension du Parc du Grand Troyes à Sainte-Savine.

Par cette convention, l'EPF-GE est mandaté par Troyes Champagne Métropole pour négocier les terrains situés dans le périmètre de l'emprise d'extension du Parc d'activité (65ha 11a 38ca) et prévoir de possibles compensations foncières en vue de permettre à la communauté d'agglomération de poursuivre son développement économique.

Suivant l'avenant n° 1, il a été décidé d'intégrer dans la liste des biens à maîtriser, les chemins de l'Association Foncière Rurale de Sainte-Savine représentant une surface de 3ha46a72a.

Dans le cadre de la révision du PLU de la commune de Sainte-Savine, une Orientation d'Aménagement et de Programmation prévoit une ouverture à l'urbanisation de terrains situés à l'est du périmètre du Parc du Grand Troyes ainsi que plus au sud pour permettre l'extension de ce dernier.

L'avenant n°2 prévoit ainsi, qu'en cas aboutissement du projet conduit par la commune, l'EPF-GE s'engage à négocier les parcelles cadastrées suivantes : ZK n° 50 (3ha40a06ca) ZK 51 (1ha47a36ca) ZK 52(2ha28a44ca) ZK 68 devenue 295 à 297 (4ha27a23ca) et 69 (54a07ca) représentant une surface totale de 11ha 97a 16ca. Il s'ensuit une évolution du budget prévisionnel pour les acquisitions foncières passant de 5 250 000 € à 6 050 000 €.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'ACCEPTER l'ajout de ces surfaces complémentaires à la convention initiale dans les conditions ci-dessus exposées ;**
- **D'APPROUVER l'avenant n° 2 correspondant ci-joint ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant à la convention conclue entre l'Etablissement Public Foncier Grand-Est et Troyes Champagne Métropole.**

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024
AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE PROJET n° AU10E026800

DU 25 janvier 2022

SAINTE-SAVINE - Parc du Grand Troyes - Zone d'activités

ENTRE

La communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole représentée par,
habilitée par décision du conseil communautaire en date du, dénommé ci-après « la
communauté d'agglomération »,

ET

L'Etablissement Public Foncier de Grand Est, représenté par Monsieur Alain TOUBOL, Directeur Général, habilité par
une délibération N°B24/..... du Bureau de l'Etablissement en date du 07 février 2024, approuvée le
..... par la Préfète de Région Grand Est, dénommé ci-après « l'EPFGE »,

D'AUTRE PART,

Vu la convention intervenue avec Troyes Champagne Métropole le 25 janvier 2022 et son avenant n°1 en date du 15
février 2023

CELA ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE n°1 – Modification du préambule

Le préambule de la convention du 25/01/2022 est modifié comme suit :

« Il est rappelé que l'EPFGE intervient :

- d'une part, dans les conditions définies par les articles L.321-1 et suivants du code de l'urbanisme qui dispose notamment que l'action des EPF s'inscrit dans le cadre de conventions,
- d'autre part, dans le cadre de son Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) en vigueur.

A ce titre, les objectifs poursuivis par l'EPFGE et la communauté d'agglomération étant partagés, les parties sont convenues d'organiser leur coopération dans le cadre de la présente convention.

Troyes Champagne Métropole gère plusieurs parcs d'activités sur son territoire, dont le niveau d'aménagement varie selon la localisation et la proximité avec le cœur urbain, constitué par la ville de Troyes et les communes périphériques. Deux zones d'activités sont identifiées parmi les pôles structurants, une en cours de création (St Lyé), et celle du Parc du Grand Troyes, située dans la commune de Sainte-Savine.

Actuellement, elle s'étend sur 140ha, dont la moitié est déjà occupée, une quarantaine d'hectares sont en cours d'aménagement, et seuls 25ha restent disponibles pour une future commercialisation, mais ces implantations sont moins recherchées (taille restreinte, forme triangulaire). Cette première partie de la zone d'activités a été identifiée par la Région du fait de son potentiel d'accueil d'entreprises variées (industrielles, tertiaires, artisanales et de transport), et en parallèle est intégrée à la démarche nationale « Site industriel clés en main ».

Les besoins fonciers restant nombreux, Troyes Champagne Métropole souhaite étendre le Parc du Grand Troyes en direction de la zone urbanisée de Sainte-Savine : un secteur d'environ 65 ha est ciblé, classé en zone 2AUY au PLU, mais exploité par des agriculteurs.

Troyes Champagne Métropole a sollicité l'EPFGE pour réaliser ces acquisitions, préalablement à l'aménagement de cette nouvelle zone, via une procédure de mise en œuvre d'une Zone d'aménagement Concerté, et cela afin de répondre aux futures demandes d'implantation. Le caractère agricole des parcelles concernées nécessite un travail fin avec les propriétaires et exploitants, notamment pour la compensation foncière. Des terrains appartenant au Conseil Départemental de l'Aube (57ha) sont déjà prioritairement fléchés pour cette compensation ou celle des autres parcs d'activités de la communauté d'agglomération. Ce stock compensatoire constitué et en voie de constitution pourra également être mobilisé dans le cadre de projets favorisant le développement économique du territoire et pour lesquels Troyes Champagne Métropole y porterait un intérêt particulier.

Enfin, cette intervention pourrait être complétée par une étude de recensement et caractérisation des friches sur le territoire de Troyes Champagne Métropole (dans une convention spécifique), pour déterminer notamment les sites localisés dans l'enveloppe urbaine pouvant potentiellement accueillir des activités et entreprises économiques en renouvellement urbain, de façon à compléter les emprises en extension. »

ARTICLE n°2 – Modification de l'article 3.2 : Périmètre des compensations agricoles

L'article 3.2 de la convention du 25/01/2022 est modifié comme suit :

« La présente convention arrête le périmètre des communes sur lesquelles des compensations foncières agricoles pourront être recherchées (territoire de Troyes Champagne Métropole). L'annexe 1.2 présente ce périmètre de mise en réserve foncière compensatoire, et localise les terrains appartenant au Conseil Départemental de l'Aube, spécifiquement fléchés pour la compensation agricole. Ces réserves seront prioritairement destinées pour la compensation agricole du Parc du Grand Troyes. Cependant, si elles n'apparaissent pas nécessaires pour le périmètre du projet, elles pourront être mobilisées, à titre exclusif et après arbitrage de Troyes Champagne Métropole dans le cadre de projets endogènes ou exogènes, qui seraient porteurs d'attractivité et permettraient le développement économique du territoire. »

ARTICLE n°3 – Modification de l'article 4.1.3 : Préfinancement pour l'acquisition des biens désignés à l'article 3.2

L'article 4.1.3 de la convention du 25/01/2022 est modifié comme suit :

« La phase opérationnelle ouverte au titre de la présente convention doit permettre à l'EPFGE de s'assurer de la maîtrise foncière des biens fonciers ou immobiliers mentionnés à l'article 3.2 destinés à servir de compensation foncière agricole, indispensable pour faciliter les acquisitions directes du Parc du Grand Troyes.

Ces réserves foncières, et notamment les terrains du Conseil Départemental déjà identifiés, feront l'objet d'un stockage et seront prioritairement destinés à la compensation dans le cadre de l'extension du Parc du Grand Troyes, objet de la présente convention. Cependant, dans le cas où ces réserves n'apparaîtraient pas nécessaires pour le périmètre du projet, l'EPFGE s'engage à les mobiliser prioritairement pour la compensation agricole des autres parcs d'activités de la Communauté d'agglomération ou pour d'autres projets de développement économique s'avérant consommateurs de fonciers agricoles, en accord avec la Communauté d'agglomération et l'opérateur en charge de leur gestion.

Ce stockage foncier pourrait prendre la forme d'une entrée de mise en réserve au profit de la SAFER, via un préfinancement de l'ensemble des dépenses par l'EPFGE. Les modalités précises d'acquisition et de gestion seront déterminées dans une convention spécifique. »

ARTICLE n°4 – Modification de l'article 4.2 : Engagements de la communauté d'agglomération

L'article 4.2 de la convention du 25/01/2022 est modifié comme suit :

« La communauté d'agglomération s'engage :

- À acquérir auprès de l'EPFGE les biens désignés à l'article 3.1 de la convention initiale aux conditions de la présente convention. Il en serait de même pour les premières acquisitions déjà effectuées si le projet ne pouvait être déclaré d'Utilité Publique ou si l'arrêté d'Utilité Publique venait à être annulé sur le fond,
- À destiner prioritairement les biens désignés à l'article 3.2 à de la compensation dans le cadre de l'extension du parc du Grand Troyes, pour d'autres parcs d'activités de la communauté d'agglomération, ou à titre subsidiaire pour des projets favorisant le développement économique du territoire validés par la communauté d'agglomération, et lors du solde de l'opération, à prendre en charge l'ensemble des engagements financiers de l'EPFGE engendrés pour constituer ces compensations agricoles (frais d'acquisition, charges spécifiques liées au stockage, sur présentation d'un état des dépenses).
- À informer l'EPFGE de tout changement susceptible d'affecter la réalisation du projet précité.

La phase opérationnelle ouverte au titre de la présente convention doit, parallèlement à l'action foncière menée par l'EPFGE, permettre à la communauté d'agglomération de définir son projet d'aménagement (engagement des études préalables pour préciser, le cas échéant, son périmètre de projet, les différents scénarii de projets ou de programmes possibles, évaluation de leurs conditions essentielles de faisabilité, engagement des procédures de modification des documents de planification et/ou d'urbanisme) et/ou de préparer concrètement sa mise en œuvre (engagement des études pré-opérationnelles et définition des conditions et des modes de réalisation de l'aménagement).

Si à l'échéance de la convention telle que définie à l'article 9, la phase de définition du projet par la communauté d'agglomération telle que décrite plus haut n'est pas terminée et/ou si l'ensemble des biens nécessaires à la réalisation du projet n'est pas maîtrisé et/ou si les éventuels travaux sous maîtrise d'ouvrage de l'EPFGE ne sont pas achevés, la convention peut être prolongée de cinq années supplémentaires par voie d'avenant, sur sollicitation de la communauté d'agglomération.

Si, en revanche, à cette échéance, aucune évolution n'est intervenue, c'est-à-dire si les réflexions sur l'aménagement du périmètre du projet n'ont pas été engagées ou si elles n'ont pas sensiblement progressé, les biens acquis devront être rachetés par la communauté d'agglomération concernée dans les conditions fixées à l'article 7.

La cession à la communauté d'agglomération aura lieu par acte notarié, aux frais de l'acquéreur.

Il est cependant prévu que la cession de ces biens, ou partie de ces biens, pourra avoir lieu au profit d'acquéreurs présentés ou acceptés par la communauté d'agglomération dans les conditions prévues par la réglementation, par acte notarié, aux frais de l'acquéreur et sous réserve des dispositions légales et réglementaires s'appliquant à la cession des biens acquis par préemption ou expropriation. Les modalités de cession de biens expropriés sont précisées à l'article 7.3, de la présente convention. »

ARTICLE n°5 – Modification de l'article 8 : Budget prévisionnel du projet

L'article 8 de la convention du 25/01/2022 est modifié comme suit :

« Afin de permettre à la communauté d'agglomération de réaliser son projet, tel qu'exposé à l'article 2, l'EPFGE prévoit le budget prévisionnel suivant :

Budget prévisionnel du projet	Coût total
	€ HT
Acquisitions foncières - Parc du Grand Troyes	6 050 000 €
Frais notariés - Parc du Grand Troyes	430 000 €
Frais de gestion - Parc du Grand Troyes	20 000 €
Etudes	25 000 €
Frais divers	500 000 €
Acquisitions foncières - Compensations agricoles *	850 000 €
Frais divers - Compensations agricoles	70 000 €
Budget dépenses (= enveloppe totale du projet)	7 945 000 €

* Compensations agricoles : pour ces terrains, les recettes seront engendrées lors de leurs rétrocessions successives aux propriétaires et exploitants compensés.

Dans l'éventualité d'un dépassement de l'un des montants du projet tels que définis ci-avant, l'EPFGE informera la communauté d'agglomération afin de recueillir son accord exprès pour la prise en charge des dépenses correspondantes. Cette augmentation de l'enveloppe donnera lieu à un avenant à la présente convention. L'accord n'est pas requis lorsqu'il s'agit de dépenses obligatoires (impôts fonciers, frais de procédures, frais de mise en sécurité urgente...). Dans ce cas, l'EPFGE en informera la communauté d'agglomération par écrit, cette dernière devant en accuser réception.

Il est rappelé que l'EPFGE étant assujéti à la TVA, le prix de cession est grevé de TVA au taux en vigueur au moment de la signature de l'acte de cession (cf. article 7 de la présente convention).

ARTICLE n°6 – Modification de l'annexe 1.1 : Périmètre du projet

Le périmètre opérationnel de la convention du 25 janvier 2022 est modifié comme suit : ajout des parcelles cadastrées section ZK n°50 (3ha 40a 06ca), 51 (1ha 47a 36ca), 52 (2ha 28a 44ca), 68 (4ha 27a 23ca) et 69 (54a 07ca), représentant une surface totale de 11ha 97a 16ca. L'annexe 1 du présent avenant matérialise cet ajout. Dans le nouveau plan de zonage de la commune de Sainte-Savine, ces parcelles devraient être classées en AUY, zonage notamment dédié au développement économique. Une OAP est en cours d'élaboration pour préciser leur vocation future.

ARTICLE n°7 - Clause conservatoire

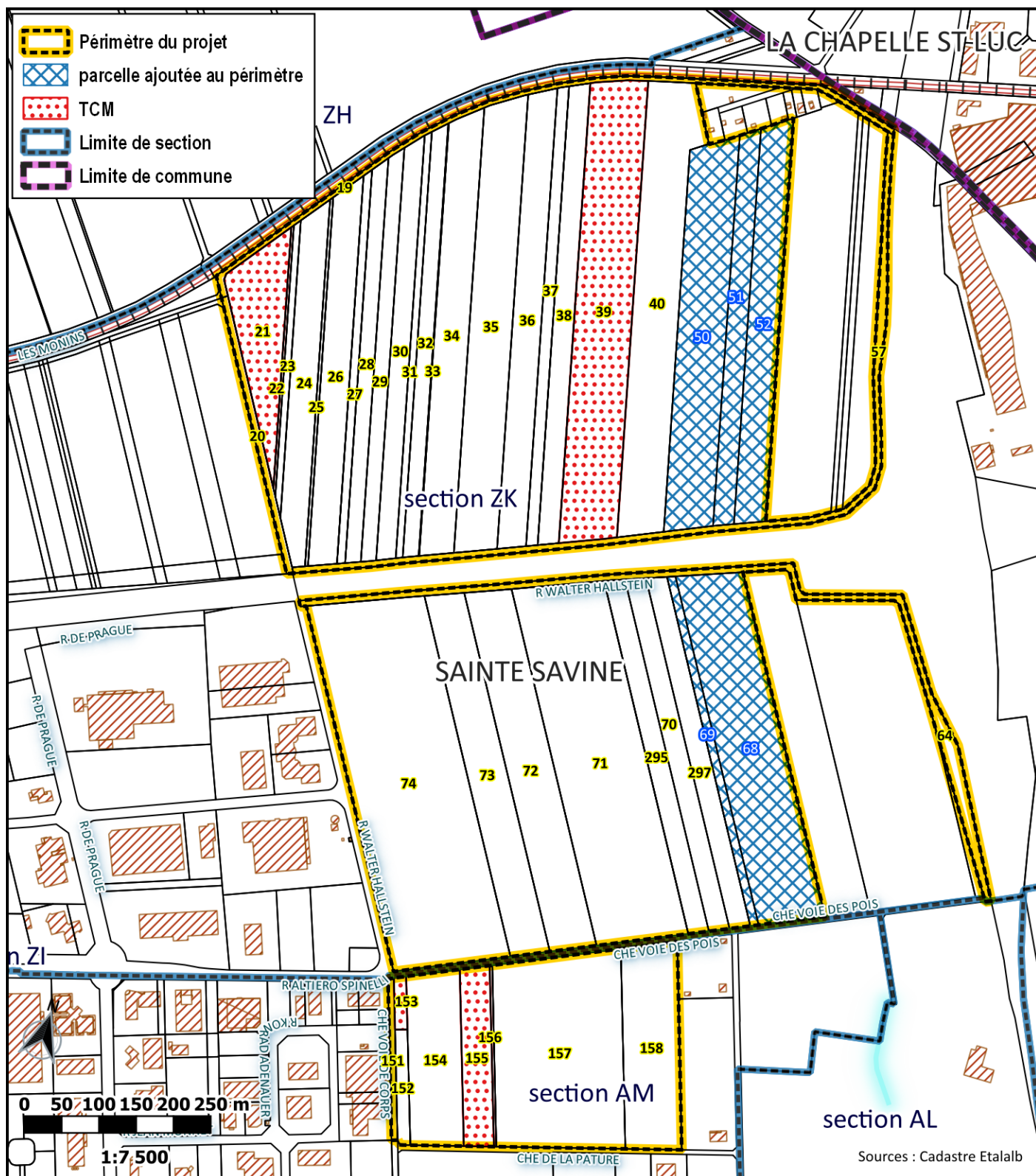
Les autres dispositions de la convention du 25 janvier 2022 continuent à obliger les parties.

Fait en un unique exemplaire numérique

L'EPF de Grand Est

La communauté d'agglomération Troyes Champagne
Métropole

Annexe 1 : périmètre du projet
SAINTE-SAVINE – Parc du Grand Troyes – Zone d'activités – n°AU10E026800



L'EPF de Grand Est

La communauté d'agglomération Troyes Champagne
Métropole

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 MARS 2024

Numéro	11
Objet	ADHESION 2024 DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE A BIOVALLEY FRANCE
Rapporteur	Marc SEBEYRAN

Date de convocation et d'affichage : 15 mars 2024 (budget) et 22 mars 2024

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h20.

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 104
- Quorum : 68

Présents : ANTOINE Séverine, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BILLET André, BLANCHARD Dominique, BLASCO Thierry, BLASSON Christian, BOUDADI Rachida, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHAMPAGNE Bernard, CHEVALIER Bertrand, CHOISELAT Emmanuel, CHOMAT Christophe, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DENIS Valéry, DEMIR Selda, DESROUSSEAUX Pascal, DRIAT Boris, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FLEURET Dominique, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOULLAT Marcel, GAURIER Claude, GAUTHIER Anne-Sophie, GERARD Fabien, GIRARD Marc, GONCALVES José, GOJJARD Pascal, GUILLAUMET Virginie, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HELIOT-COURONNE Isabelle, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HEUILLARD Véronique, HIMEUR Aïcha, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JAY Casimir, JOLLIOT Marie-France, KIEHN Patricia, LANDREAT Pascal, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LEDOUBLE Catherine, LEMELAND Carole, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTINOT Bruno, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MEIRHAEGHE Sonia, MONTAGNE Jean-Jacques, MOSER Alain, OUADAH Karima, OUDIN Michel, PAUWELS Cécile, PETIT Christine, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, QUINTART Sylvie, RABEYRAN Jacky, RENOIR Gilles, RICHARD Vincent, ROULET Bernard, ROUSSEAU Pauline, ROUSSELOT Nicole, SEBEYRAN Marc, SERRA Frédéric, THIEBAUX Christelle, SOMSOIS Hervé, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VAN DE ROSTYNE Alain, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : CHATEL Laurent par KUZMA Romain, GACHOWSKI Jacques par GIROT Thierry, FRAPIN David par FLINOIS Philippe, NINOREILLE Francine par GROUX Benoit, RESLINSKI Jean-François par ROUSSELLE Patrice, SAUVAGE Philippe par LASNIER Jean.

Excusés et ont donné pouvoir : BAGATTIN Mélanie à MAGLOIRE Arnaud, BAZIN-MALGRAS Valérie à BLANCHARD Dominique, BLANCHON David à ZAJAC Anna, BURRI Marie-Luce à MEIRHAEGHE Jean-François, BUTAT André à DRIAT Boris, CASTEX Jean-Marie à ROULET Bernard, DRAGON Jean-Luc à GOJJARD Pascal, GANTELET Bruno à CHEVALIER Bertrand, GAURIER Marlène à OUDIN Michel, GESNOT Dany à PAUWELS Cécile, GIRARDIN Olivier à CHAMPAGNE Bernard, GROSJEAN Patrick à CHALVET Marie-Ange, HANDEL William à MANDELLI François, HIRTZIG Jack à CHOMAT Christophe, JOUAULT Gervaise à VIART Jean-Michel, LANOUX Claudie à QUINTART Sylvie, MENNETRIER Nicolas à GUNDALL Philippe, ROYER Anne-Marie à SOMSOIS Hervé, SAINTON Michel à HUBINOIS Alain.

Excusés : ARBONA Philippe, BEAUSSIER Jean-Marie, BECARD Francis, BOISSEAU Dominique, BRET Marc, DA ROCHA Katia, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEMELLE Flavienne, LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie, POIVEZ Kevin, RICHARD Sophie, SIMON Éric.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
123	0	123	0	0

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés le présent rapport.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 MARS 2024**ADHESION 2024 DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE
A BIOVALLEY FRANCE****Exposé :**

Le Pôle de compétitivité BioValley France fédère et accompagne les startups, PME, grands groupes, organismes de soin, de recherche et de formation, publics ou privés, de la région Grand Est. Sa mission principale est de faire émerger des projets innovants, et de s'impliquer dans des projets structurants de la filière santé. Son action et ses compétences contribuent au développement des territoires.

BioValley France propose une offre de services, réservée à ses adhérents, afin de permettre le développement de nouvelles technologies médicales, l'émergence de solution en e-santé ou encore l'essor d'outils de diagnostic.

BioValley France participe activement à divers projets portés par des collectivités, et notamment, le campus des technologies médicales Nextmed, projet porté par l'Eurométropole de Strasbourg, ayant pour vocation de regrouper les acteurs santé du territoire afin de développer, sur un même site de nouvelles pratiques de soins. De même, le projet « Territoire de Santé de Demain » vise à faire de l'Eurométropole de Strasbourg et des Communautés de Communes de Saverne, Pays de Hanau et Wissembourg, des territoires d'innovation et d'expérimentation pour de nouveaux parcours patients (prévention, ambulatoire, etc.).

Le Pôle Universitaire de Santé et d'Innovation médicale (PUSIM) de Troyes Champagne Métropole a pour objectifs :

- Soigner
- Former
- Favoriser la recherche et l'innovation médicale,

Les services BioValley France permettront à Troyes Champagne Métropole dans le cadre du Pôle Universitaire de Santé et d'Innovation Médicale, de développer le volet des innovations appliquées à la santé, par un accompagnement personnalisé, une expertise et une mise en relation avec les acteurs spécialisés en ce domaine.

Le barème de cotisation est le suivant :

- Entreprises : de 450€ à 25 000€ en fonction des effectifs,
- Recherche : de 500€ à 4 000€ en fonction de la structure (associations de patients, établissements privés d'enseignement, établissements d'enseignement supérieur, organismes publics de recherche),
- Collectivités : 5 000€ pour les collectivités territoriales et établissements publics territoriaux et 2 500€ pour les agences de développement des collectivités,
- Hôpitaux : de 500€ à 4 000€ en fonction des effectifs.

La cotisation de Troyes Champagne Métropole pour l'adhésion à BioValley France est donc de 5 000€. Les crédits budgétaires sont inscrits au budget primitif 2024.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER l'adhésion de Troyes Champagne Métropole à BioValley France, au regard de sa compétence « Enseignement Supérieur-Recherche-Vie Étudiante » ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout acte administratif, juridique ou financier à intervenir du présent exposé des motifs.**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 MARS 2024

Numéro	12
Objet	DISPOSITIF APPEL A PROJET THESES 2024 – RECHERCHE – ALLOCATIONS DOCTORALES
Rapporteur	Marc SEBEYRAN

Date de convocation et d'affichage : 15 mars 2024 (budget) et 22 mars 2024

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h20.

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 104
- Quorum : 68

Présents : ANTOINE Séverine, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BILLET André, BLANCHARD Dominique, BLASCO Thierry, BLASSON Christian, BOUDADI Rachida, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHAMPAGNE Bernard, CHEVALIER Bertrand, CHOISELAT Emmanuel, CHOMAT Christophe, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DENIS Valéry, DEMIR Selda, DESROUSSEAU Pascal, DRIAT Boris, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FLEURET Dominique, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOULLAT Marcel, GAURIER Claude, GAUTHIER Anne-Sophie, GERARD Fabien, GIRARD Marc, GONCALVES José, GOJJARD Pascal, GUILLAUMET Virginie, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HELIOT-COURONNE Isabelle, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HEUILLARD Véronique, HIMEUR Aïcha, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JAY Casimir, JOLLIOT Marie-France, KIEHN Patricia, LANDREAT Pascal, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LEDOUBLE Catherine, LEMELAND Carole, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTINOT Bruno, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MEIRHAEGHE Sonia, MONTAGNE Jean-Jacques, MOSER Alain, OUADAH Karima, OUDIN Michel, PAUWELS Cécile, PETIT Christine, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, QUINTART Sylvie, GERARDIN Jacky, RENOIR Gilles, RICHARD Vincent, ROULET Bernard, ROUSSEAU Pauline, ROUSSELOT Nicole, SEBEYRAN Marc, SERRA Frédéric, THIEBAUX Christelle, SOMSOIS Hervé, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VAN DE ROSTYNE Alain, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : CHATEL Laurent par KUZMA Romain, GACHOWSKI Jacques par GIROT Thierry, FRAPIN David par FLINOIS Philippe, NINOREILLE Francine par GROUX Benoit, RESLINSKI Jean-François par ROUSSELLE Patrice, SAUVAGE Philippe par LASNIER Jean.

Excusés et ont donné pouvoir : BAGATTIN Mélanie à MAGLOIRE Arnaud, BAZIN-MALGRAS Valérie à BLANCHARD Dominique, BLANCHON David à ZAJAC Anna, BURRI Marie-Luce à MEIRHAEGHE Jean-François, BUTAT André à DRIAT Boris, CASTEX Jean-Marie à ROULET Bernard, DRAGON Jean-Luc à GOJJARD Pascal, GANTELET Bruno à CHEVALIER Bertrand, GAURIER Marlène à OUDIN Michel, GESNOT Dany à PAUWELS Cécile, GIRARDIN Olivier à CHAMPAGNE Bernard, GROSJEAN Patrick à CHALVET Marie-Ange, HANDEL William à MANDELLI François, HIRTZIG Jack à CHOMAT Christophe, JOUAULT Gervaise à VIART Jean-Michel, LANOUX Claudie à QUINTART Sylvie, MENNETRIER Nicolas à GUNDALL Philippe, ROYER Anne-Marie à SOMSOIS Hervé, SAINTON Michel à HUBINOIS Alain.

Excusés : ARBONA Philippe, BEAUSSIER Jean-Marie, BECARD Francis, BOISSEAU Dominique, BRET Marc, DA ROCHA Katia, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEMELLE Flavienne, LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie, POIVEZ Kevin, RICHARD Sophie, SIMON Éric.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
123	0	123	0	0

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés le présent rapport.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 MARS 2024**DISPOSITIF APPEL A PROJETS THESES 2024
RECHERCHE-ALLOCATIONS DOCTORALES**

Annexe : Cahier des charges et ses annexes

Exposé :

Dans le cadre de ses compétences, Troyes Champagne Métropole mène une politique de partenariat pour l'émergence et la consolidation d'actions visant à l'implantation, au développement et à la pérennisation de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche sur le territoire de l'agglomération troyenne.

Le soutien de projets doctoraux participe à cette politique, en lien avec les orientations stratégiques que Troyes Champagne Métropole se donne, tant dans son Projet de Territoire adopté le 8 juillet 2022, que dans son Schéma directeur Enseignement Supérieur Recherche Vie étudiante, dont la version actualisée est en cours d'élaboration. De plus, l'obtention en novembre dernier, d'une labellisation « Campus des Métiers et des Qualifications d'Excellence, Réhabilitation du Patrimoine Bâti », confirme le choix effectué de longue date par Troyes Champagne Métropole, de soutenir la recherche en ce domaine.

1. Les objectifs

Les objectifs recherchés par la mise en place d'un appel à projets, dans le cadre des orientations stratégiques définies par Troyes Champagne Métropole, répondent notamment aux enjeux suivants :

- Accroître la visibilité des activités de recherche des Etablissements d'Enseignement Supérieur - Recherche (ESR) du territoire et plus largement, contribuer à la visibilité, à l'attractivité et au rayonnement du potentiel régional et national de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche dans lesquels les contributions d'acteurs locaux sont significatives ou originales, dans la perspective de consolidation de réseaux au niveau de la Région Grand Est mais également de partenariats internationaux,
- Accompagner et encourager les initiatives des acteurs de l'Enseignement Supérieur- Recherche locaux, apportant une valeur ajoutée aux jeunes du territoire, à l'ensemble de la population, ou aux entreprises locales, grâce aux progrès technologiques et scientifiques et en cela, encourager les dynamiques de fertilisation croisée, par un cercle vertueux entre économie, enseignement supérieur et recherche,
- Favoriser la mise en relation des acteurs du territoire, en développant notamment des nouvelles actions de coordination et d'animation,
- Stimuler l'innovation et conforter les domaines de pointe du territoire, ses spécialités différenciantes,

- Contribuer à la structuration et à la montée en puissance des éco-activités.
- Renforcer l'écosystème existant par l'implantation de nouveaux acteurs,
- Dynamiser le transfert de résultats vers le secteur économique,
- Former et professionnaliser des doctorants dans une perspective d'insertion professionnelle sur le territoire,
- Attirer des jeunes talents afin de renforcer les équipes de recherche.

2. Les thématiques retenues

Pour cet appel à projet 2024, Troyes Champagne Métropole souhaite soutenir les activités de recherche et de développement sur les champs thématiques suivants :

Conservation du Patrimoine bâti, Construction 4.0, Bâtiment Durable, Villes intelligentes :

- Villes de demain : enjeux de construction des villes et des bâtiments durables au regard des transitions énergétique et numérique,
- Techniques de conservation du patrimoine bâti,
- BIM ((Building Information Model), chantier numérique,
- Construction 4.0 : Production, Robotisation, Instrumentation,
- Villes Intelligentes.

Fabrication additive appliquée aux enjeux de l'environnement, de l'efficacité énergétique, de la rénovation des bâtiments :

- Nouvelles modalités de conception, résistance mécanique et coût environnemental (recyclage, optimisation énergétique, etc),
- Nouvelles solutions applicatives (nouveaux matériaux comme les matériaux biosourcés, nouvelles règles de conception, nouveaux traitements de surface), notamment pour conserver et optimiser leurs propriétés architecturales.

Santé :

- E-Santé, Sciences et technologies au service de la santé et du vieillissement, Silver – Economie,
- Organisation et Logistique hospitalière,
- Parcours Patient,
- Intelligence artificielle au service de la santé.

3. Nature et montant de l'aide

L'aide de Troyes Champagne Métropole se fera sous forme de versement d'une dotation à l'établissement porteur de la thèse, auquel sera rattaché le doctorant sélectionné par l'établissement lui-même et sous sa seule responsabilité. Cette dotation devra être fléchée sur le projet de recherche spécifiquement soutenu par Troyes Champagne Métropole. Les modalités de versement seront précisées par une convention attributive du financement.

Le montant et le plafond de l'aide seront modulés en fonction de l'intérêt des travaux de recherche au regard d'une part, des thématiques retenues pour l'attractivité du territoire et d'autre part, du potentiel de déclinaisons concrètes des résultats de la recherche, tant au bénéfice du territoire de Troyes Champagne Métropole, que plus largement.

4. Territoire éligible

Les Etablissements d'Enseignement Supérieur et de Recherche (EESR) du périmètre de Troyes Champagne Métropole pourront répondre à l'appel à candidature.

Toutefois, un EESR hors périmètre de l'agglomération troyenne, pourrait être retenu, en cas de thèse co-encadrée, et dans le cas où ce co-encadrement présenterait un intérêt avéré pour l'attractivité du territoire de Troyes Champagne Métropole, sous la condition que le directeur de thèse soit inscrit dans un établissement de Troyes Champagne Métropole.

5. Modalités – calendrier

Un appel à candidature sera lancé par Troyes Champagne Métropole pour permettre la recherche de doctorants par les établissements et la mise en œuvre des contrats doctoraux à l'issue du processus de sélection, avant la fin du second semestre de l'année 2024.

L'appel à candidature sera diffusé aux Universités et aux Etablissements Publics à caractère Scientifique et Technologique (EPST). Il sera accompagné d'un modèle de dossier de demande et d'un règlement précisant notamment la date butoir et les modalités opérationnelles de dépôt des dossiers.

6. Sélection des candidatures

A partir des dossiers de candidatures reçus à la clôture de l'appel à projets, les équipes du Pôle Enseignement Supérieur – Recherche – Vie étudiante conduisent une première analyse d'éligibilité et de recevabilité des projets.

L'instruction des dossiers éligibles et recevables est ensuite réalisée conjointement par ces équipes et le Vice-Président délégué à l'Enseignement Supérieur – Recherche – Vie étudiante – Patrimoine et Tourisme, au vu des critères d'évaluation. En tant que de besoin et d'expertise, un représentant du milieu socio-économique et/ou d'un Directeur d'Ecole Doctorale, pourra être consulté à ce stade.

A l'issue de cette phase d'instruction, la commission enseignement supérieur – Tourisme, prend connaissance de l'avis émis sur chacun des projets présentés et propose un classement des lauréats.

Un vote de l'assemblée délibérante de Troyes Champagne Métropole est aujourd'hui sollicité, sur la base de ce classement.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER la mise en place d'un dispositif d'appel à projet tel que présenté ci-dessus,**
- **D'APPROUVER le projet de cahier des charges et de règlement et d'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à en appliquer les dispositions,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout acte administratif, juridique ou financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.**

APPEL A PROJETS
RECHERCHE – ALLOCATIONS DOCTORALES
CAHIER DES CHARGES
EDITION 2024

DATE LIMITE DE DEPOT DES CANDIDATURES

13/05/2024

Soit par voie postale :

Troyes Champagne Métropole
Pôle Enseignement Supérieur – Recherche - Vie Etudiante - Objectif Patrimoine
1 place Robert Galley
10000 Troyes

Soit par mail :

these.tcm@troyes-cm.fr

Pour tout renseignement :

Valérie Dufresnes
Directrice de projet
Structuration et prospective, filières Enseignement Supérieur - Recherche
Pôle Enseignement Supérieur - Recherche - Vie Etudiante - Objectif Patrimoine
valerie.dufresnes@troyes-cm.fr

Ligne directe : 03.25.45.27.57.
Portable : 07.86.04.09.89.

Table des matières

1. PRESENTATION GENERALE DU PROGRAMME DE L'APPEL A PROJETS 2024	4
2. CONTEXTE ET OBJECTIFS DU SOUTIEN DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE.....	4
3. THEMATIQUES	5
3.1 Conservation du Patrimoine bâti, Construction 4.0, Bâtiment Durable, Villes intelligentes	6
3.2 Fabrication additive appliquée aux enjeux de l'environnement, de l'efficacité énergétique, de la rénovation des bâtiments	9
3.3 Santé	12
4. CRITERES DE RECEVABILITE ET D'ELIGIBILITE	16
4.1 Critères de recevabilité.....	16
4.2 Critères d'éligibilité.....	17
a) Conditions tenant à l'établissement.....	17
b) Conditions tenant au doctorant	17
c) Conditions tenant au(x) laboratoire(s)	18
d) Conditions tenant à la demande de financement.....	18
e) Conditions tenant à l'allocation doctorale	18
4.3. Cas particulier du cofinancement.....	19
5. EVALUATION DES CANDIDATURES.....	19
5.1. Critères d'évaluation	19
a) Les critères prioritaires	19
b) Les critères secondaires.....	20
5.2. Modalités d'évaluation des projets éligibles.....	20
a) Cohérence du projet.....	20
b) Qualité scientifique.....	20
c) Qualité académique.....	20
d) Dynamique du site.....	20
e) Potentiel de valorisation.....	21
f) Excellence du laboratoire	21
6. PROCEDURE D'INSTRUCTION ET D'ATTRIBUTION	21
7. DOSSIER DE CANDIDATURE ET ANNEXES.....	21

8.	CALENDRIER	23
9.	CONTACTS	23
10.	MODE OPERATOIRE - DEPOT DE CANDIDATURE	23
11.	ANNEXES AU CAHIER DES CHARGES	24

1. PRESENTATION GENERALE DU PROGRAMME DE L'APPEL A PROJETS 2024

Dans le cadre de ses compétences, Troyes Champagne Métropole mène une politique de partenariat pour l'émergence et la consolidation d'actions visant à l'implantation, au développement et à la pérennisation de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le territoire de l'agglomération troyenne.

Le soutien de projets doctoraux participe à cette politique de mise en valeur de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, en lien avec les orientations stratégiques définies tant dans le Schéma Local Enseignement Supérieur Recherche Vie étudiante, que dans le Projet de Territoire de Troyes Champagne Métropole, adopté le 8 juillet 2022 par le Conseil Communautaire.

Ces orientations stratégiques répondent notamment aux enjeux suivants :

- Accroître la visibilité des activités de recherche des établissements d'Enseignement Supérieur - Recherche,
- Contribuer à l'attractivité et au rayonnement du potentiel régional et national de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, dans lesquels les contributions de ses acteurs locaux sont significatives ou originales, dans la perspective de consolidation de réseaux au niveau de la Région Grand Est mais également de partenariats internationaux,
- Renforcer l'hybridation des compétences, pour en faire un marqueur du territoire,
- Encourager les dynamiques de fertilisation croisée, par un cercle vertueux entre économie, enseignement supérieur et recherche,
- Favoriser la mise en relation des acteurs du territoire, en développant notamment des nouvelles actions de coordination et d'animation,
- Stimuler l'innovation et conforter les domaines d'excellence du territoire,
- Contribuer à la structuration et à la montée en puissance des éco-activités.

2. CONTEXTE ET OBJECTIFS DU SOUTIEN DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE

Le nombre d'étudiants a été multiplié par 5 depuis 20 ans. L'Agglomération Troyenne compte aujourd'hui près de 11 000 étudiants avec pour objectif d'accueillir 12 000 étudiants à moyen terme.

Le territoire offre un vaste panel de plus de 170 formations dont la quasi-totalité des cursus, avec 28 établissements dont YSchools, l'UTT, l'URCA, l'EPF, l'ESTP, l'IFSI, des BTS diversifiés, des classes préparatoires, conduisant à des métiers identifiés et demandeurs de nouveaux talents.

L'Agglomération de Troyes Champagne Métropole a gagné le pari de faire de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, un axe structurant de développement de son territoire.

Troyes Champagne Métropole accompagne cette croissance en apportant son soutien aux établissements d'Enseignement Supérieur et de Recherche, notamment pour l'ouverture de nouvelles formations mais aussi le renforcement de la recherche et d'une vie étudiante qualitative.

Ainsi, la Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole lance le présent appel à projets pour l'attribution d'allocations doctorales, selon les thématiques présentées ci-dessous.

3. THEMATIQUES

La Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole lance le présent appel à projets en vue du financement d'allocations doctorales, selon les modalités précisées ci-après.

Le sujet de thèse doit avoir un aspect novateur, entraînant une révision ou une transformation de l'existant ; il est fondé sur une hypothèse, qui permet de repenser une question ou de problématiser une question émergente. Il doit déboucher sur la mise en œuvre d'applications concrètes, au bénéfice du territoire de Troyes Champagne Métropole, tout en pouvant se décliner au-delà de ce périmètre.

L'Enseignement Supérieur et la Recherche constituant l'un des facteurs déterminants pour la compétitivité, l'attractivité et le rayonnement du territoire, Troyes Champagne Métropole fait le choix de s'investir de façon volontariste afin que l'ensemble des acteurs de l'Enseignement Supérieur répondent aux enjeux de développement du territoire, sur les thématiques suivantes, retenues pour l'appel à projet 2024 :

Conservation du Patrimoine bâti, Construction 4.0, Bâtiment Durable, Villes intelligentes :

- Villes de demain : enjeux de construction des villes et des bâtiments durables au regard des transitions énergétique et numérique,
- Techniques de conservation du patrimoine bâti,
- BIM ((Building Information Model), chantier numérique,
- Production, Robotisation, Instrumentation, de la construction,
- Villes intelligentes.

Fabrication additive appliquée aux enjeux de l'environnement, de l'efficacité énergétique, de la rénovation des bâtiments :

- Nouvelles modalités de conception, résistance mécanique et coût environnemental (recyclage, optimisation énergétique, etc),

- Nouvelles solutions applicatives (nouveaux matériaux comme les matériaux biosourcés, nouvelles règles de conception, nouveaux traitements de surface), notamment pour conserver et optimiser leurs propriétés architecturales.

Santé :

- E-Santé, Sciences et technologies au service de la santé et du vieillissement, Silver – Economie,
- Organisation et Logistique hospitalière,
- Parcours Patient,
- Intelligence artificielle au service de la santé.

3.1 Conservation du Patrimoine bâti, Construction 4.0, Bâtiment Durable, Villes intelligentes

Sous- thématiques :

- Villes de demain : enjeux de construction des villes et des bâtiments durables au regard des transitions énergétique et numérique,
- Techniques de conservation du patrimoine bâti,
- BIM (Building Information Model), Chantier numérique,
- Construction 4.0 : Production, Robotisation, Instrumentation,
- Villes intelligentes.

Objectifs :

La **conservation et la rénovation du patrimoine bâti**, la **construction et la gestion de bâtiments durables**, **éléments clés des villes de demain**, **l'intégration à chaque échelle de la ville (bâtiment, quartier, ville...)** de **nouvelles technologies qui jouent un rôle fondamental dans l'évolution des villes "classiques" vers des villes intelligentes** sont au cœur des transitions énergétique, environnementale et numérique.

Ces transitions entraînent et impliquent de multiples enjeux techniques et technologiques liés à la façon de construire puis de gérer, de choisir et créer de nouvelles générations de matériaux, de faire de la performance énergétique une priorité, tout en ayant à l'esprit l'économie circulaire et au réemploi de matériaux de construction.

L'intégration croissante, à chaque échelle de la ville (bâtiment, quartier, ville...), de systèmes intelligents grâce à l'internet des objets (IoT), aux différents capteurs utilisés dans les villes et aux technologies de l'information et de la communication, bouleverse la façon de penser, concevoir, tout autant que la façon d'habiter et de vivre la ville.

La feuille de route zéro carbone de la GlobalABC pour 2050 (Alliance mondiale pour le Bâtiment et la Construction, fondée lors de la COP21, sous l'égide du Programme des Nations unies pour l'environnement), considère que les pistes principales dans le domaine de la construction au niveau mondial sont par ordre décroissant d'importance : les matériaux à faible émission de gaz à effet de serre, l'approvisionnement en énergie verte, les bâtiments à consommation énergétique proche de zéro, et la rénovation profonde. Mais en considérant le faible taux de construction neuve en France, la rénovation est une priorité pour notre pays.

Le Plan climat du 6 juillet 2017 du ministère de la Transition écologique et solidaire fixe pour sa part un cap de neutralité carbone en 2050 et positionne la **ville intelligente** comme l'un des outils de transition énergétique.

Sur la base de ces évolutions, défis et enjeux, l'approche souhaitée pour chacune des sous-thématiques de cette partie, est développée ci-après.

La **construction 4.0**,

...entendue comme « l'industrialisation de la construction, depuis les usines qui fabriquent les composants des ouvrages, jusqu'à la livraison des ouvrages », renvoie aux problématiques de préfabrication, de fabrication hors site, d'impressions 3D, d'automatisation, de guidage machine élargi, mais aussi du « design and built », c'est-à-dire de concevoir directement pour la mise en œuvre future, tout en améliorant la traçabilité des matériaux dans une optique bas carbone. Au final, il s'agit en fait de savoir comment on industrialise l'acte de construire, pour améliorer la productivité et optimiser l'utilisation des ressources.

La conception en amont des chantiers, la **production** industrialisée, la **robotisation** et l'**instrumentation** des chantiers constituent autant d'autres pistes visant à atteindre l'objectif global de « conservation du patrimoine bâti, construction 4.0 et bâtiment durable », en gardant à l'esprit la nécessité de conserver l'authenticité, les qualités matérielles et immatérielles des patrimoines rénovés pour atteindre des objectifs de performance énergétique conformes aux exigences réglementaires.

Le « **BIM** »

...est l'acronyme anglais de « Building Information Modeling » que l'on peut traduire en français par « Modélisation des Informations de la Construction ». Il s'agit d'une méthode de gestion de projet s'articulant autour d'une maquette numérique d'un projet de construction, à laquelle tous les acteurs vont pouvoir contribuer, afin d'obtenir un rendu virtuel et fidèle du produit final.

De la construction neuve à la rénovation, de la maquette numérique aux objets connectés, le secteur du bâtiment est pleinement concerné par la transformation digitale. Les pouvoirs publics soutiennent la transition numérique du bâtiment, pour améliorer le confort d'usage et la qualité de vie dans les logements, les écoles ou encore les bureaux. Ainsi, le Plan BIM, mis en place par l'Etat début 2022, réunit l'ensemble des acteurs de la filière de la construction pour les accompagner vers la transition numérique du Bâtiment. Il vise à généraliser l'utilisation du numérique dans le bâtiment et favoriser la montée en compétences des professionnels.

Le plan BIM vise d'une part à généraliser la commande en BIM dans l'ensemble du bâtiment en fiabilisant les pratiques et en sécurisant l'ensemble des acteurs grâce à des définitions claires et équilibrées des attentes et responsabilités de chacun et d'autre part à déployer le BIM dans les territoires et pour tous, grâce aux outils adaptés. Dans la continuité de ce plan, une charte « **Bâtiments connectés, bâtiments solidaires et humains** » a même été lancée sous l'impulsion du ministère.

Le bâtiment connecté, bâtiment solidaire et humain se doit d'apporter plus de confort et de performance environnementale (pilotage à distance, outils et services adaptés à chaque habitant), plus de lien social (interaction nouvelle entre les habitants, meilleure gestion des copropriétés), plus d'efficacité au travail, plus de sécurité et faciliter la maintenance (carnet numérique).

Le **BIM** permet la diffusion des données en temps réel à tous les acteurs pendant tout le cycle de vie du bâtiment depuis la phase de conception jusqu'à la phase de l'exploitation. Le chantier numérique constitue donc l'un des outils susceptibles de contribuer à la conservation du Patrimoine bâti, la construction 4.0 (dont le BIM est l'une des composantes), la création puis l'exploitation de bâtiments durables.

La Ville intelligente

...qui repose sur un territoire utilisant les technologies de l'information pour améliorer ses services, tout en optimisant leur fonctionnement et leur coût, est une autre déclinaison de l'adaptation aux transitions écologiques et numériques. Selon la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés) **la ville intelligente** (ou smart city en anglais) est un concept de développement urbain. Il s'agit d'améliorer la qualité de vie des citoyens en rendant la ville plus adaptative et efficace, à l'aide de nouvelles technologies qui s'appuient sur un écosystème d'objets et de services. Le périmètre couvrant ce nouveau mode de gestion des villes inclut notamment : infrastructures publiques (bâtiments, mobiliers urbains, domotique, etc.), réseaux (eau, électricité, gaz, télécoms), transports (transports publics, routes et voitures intelligentes, covoiturage, mobilités dites douces - à vélo, à pied, etc.), les e-services et e-administrations.

Les enjeux de la mutation d'une ville intelligente sont d'améliorer la qualité de vie des habitants. Pour cela, cette dernière doit penser à l'intégration de sources d'énergies renouvelables et opter pour l'innovation. L'installation de systèmes de gestion intelligents « **smart grids** » pour optimiser les ressources naturelles ou le tri des déchets est aussi indispensable. Penser à la création d'une smart city, c'est penser avant tout

au développement durable et effectuer une **transition énergétique** sur tout le territoire de la ville. Ces innovations concernent aussi bien les **transports** en matière de fluidité de la circulation et de la mobilité, la construction de **bâtiments** moins énergivores, l'installation de **réseaux intelligents** ou smart grids pour ajuster les flux d'électricité entre les fournisseurs et les consommateurs...

Cette ville intelligente passe par des objets connectés (capteurs, sondes, compteurs, internet des objets, etc.) qui fournissent des informations sur les ressources et les services. Celles-ci peuvent être communiquées en temps réel, permettant par exemple d'agir sur le pilotage des transports en commun, de la ressource en eau, sur l'efficacité énergétique, ou encore sur la collecte des déchets, domaines qui intéressent particulièrement les services publics. La ville intelligente fait également de ses habitants, des émetteurs d'information, via leur utilisation des réseaux et services urbains. Ce faisant, elle les informe en retour et les responsabilise, pour impulser une dynamique collective de sobriété et d'optimisation des ressources. Cette logique de collecte de données constitutive d'un projet de smart city s'accompagne donc nécessairement d'une vigilance particulière quant à leur usage, leur stockage et leur sécurité.

Le périmètre couvert par la smart city, ou « ville intelligente », est aussi vaste que varié. Le principe est simple : les infrastructures publiques (comprenant à la fois les bâtiments et les mobiliers urbains), les différents réseaux (transports, électricité, gaz, eau, internet) et les services (administration du territoire, collecte et recyclage des déchets, etc.) sont désormais connectés et équipés de capteurs.

Au carrefour des transitions énergétique, écologique et numérique, la ville intelligente a des caractéristiques bien spécifiques, qui lui permettent de gérer, sur un territoire restreint, la mobilité, le logement, les activités commerciales, de loisirs, d'éducation et de santé des habitants, en respectant l'écosystème et en tenant compte des contraintes écologiques.

Au regard de ces quelques éléments de contexte, il est attendu des projets de thèse présentés sous cette thématique, la prise en compte de l'une, au moins, des sous-thématiques exposées ci-dessus.

3.2 Fabrication additive appliquée aux enjeux de l'environnement, de l'efficacité énergétique, de la rénovation des bâtiments

Sous- thématiques :

- Nouvelles modalités de conception, résistance mécanique et coût environnemental (recyclage, optimisation énergétique, etc),
- Nouvelles solutions applicatives (nouveaux matériaux comme les matériaux biosourcés, nouvelles règles de conception, nouveaux traitements de surface), notamment pour conserver et optimiser leurs propriétés architecturales.

Objectifs :

La fabrication additive est un procédé de création d'objets tridimensionnels à partir d'un fichier numérique. Ce procédé est dit additif, car la fabrication repose sur la superposition de fines couches de matière, une par une. La technologie peut produire des formes complexes impossibles avec les méthodes traditionnelles de moulage et d'usinage, ou avec les techniques soustractives.

 Un potentiel de débouchés quasi illimité.

Si les marchés les plus porteurs actuellement sont l'aéronautique, le spatial ou encore le médical, de manière générale, la fabrication additive peut trouver des applications dans tous les secteurs industriels.

Aujourd'hui, la fabrication additive est une technologie de fabrication qui évolue considérablement. Outre l'amélioration de la vitesse, de la puissance et de la fiabilité des machines d'impression 3D, le développement des technologies de l'industrie 4.0 a modifié la façon dont les humains interagissent avec ces machines. En effet, si les deux premières révolutions industrielles étaient liées à l'énergie, la troisième à l'énergie et l'informatique, la dernière est liée à la gestion de la Data. Les utilisations industrielles de technologies telles que les données et l'analytique, l'intelligence artificielle (IA), le cloud computing (prestation de services informatiques comme des logiciels, des bases de données, des serveurs et des réseaux, sur Internet), l'Internet of Things (IoT), la réalité virtuelle et l'automatisation, constituent le nouvel environnement de l'industrie. La fabrication additive est une technologie propre à l'industrie 4.0, qui numérise la conception et la production des pièces et automatise la fabrication.

Selon des données extraites du rapport remis par le PIPAME (Pôle interministériel de prospective et d'anticipation des mutations économiques) en janvier 2017, les opportunités offertes par la fabrication additive, tant en matière de compétitivité pour les entreprises que d'initiatives à impulser dans les territoires sont immenses.

Le potentiel des technologies de fabrication additive est donc considérable.

Elle permet par exemple la réalisation directe de pièces de forme complexe en petites séries, ou de pièces aux géométries impossibles à réaliser avec des procédés classiques (de moulage notamment). La fabrication additive permet de surcroît une rapidité de fabrication, la réduction des temps de conception ou encore une personnalisation complète de la production.

 La fabrication additive peut réduire l'impact environnemental d'un produit en permettant d'optimiser la quantité de matière utilisée.

La fabrication additive présente un **réel intérêt lorsqu'il s'agit de réduire l'empreinte écologique**. En effet, les matériaux sont utilisés seulement quand nécessaires, entraînant une réduction des déchets. La production se veut plus locale ce qui diminue fortement les flux de transport et l'empreinte carbone. La technologie favorise une approche d'économie circulaire en permettant de réutiliser des déchets recyclés pour créer de nouveaux matériaux.

La question de la durabilité est un enjeu majeur pour toutes les entreprises d'aujourd'hui, soumises à la pression des gouvernements pour limiter émissions et déchets toxiques pour l'environnement. La fabrication additive a donc une carte à jouer et des solutions à apporter.

- ✚ L'impression 3D peut donc participer à un monde industriel plus respectueux de l'environnement.

Les activités humaines ont un impact sur notre environnement. L'industrie fait partie de ces activités parfois trop polluantes. Produire trop ou mal, implique des dépenses d'énergies inutiles, des déchets, une surexploitation des ressources naturelles ou une empreinte carbone lourde due au transport des marchandises. L'impression 3D est une excellente solution pour produire des pièces industrielles en limitant l'impact écologique, notamment si elle est couplée avec un service de Cloud Manufacturing. L'impression 3D permet en partie d'en finir avec la production de masse, les déchets et l'obsolescence programmée.

Là où les méthodes traditionnelles sont gourmandes en énergies fossiles, la fabrication additive apporte :

- **Réduction de l'énergie et des matériaux** : la fabrication additive a une empreinte carbone bien inférieure à la fabrication soustractive. Les pièces fabriquées en 3D peuvent être complexes, n'utilisent que la matière nécessaire. En effet, contrairement aux méthodes traditionnelles, il y a moins de déchets et permet de fabriquer uniquement ce dont l'entreprise a besoin.
- **Réduction des émissions de la chaîne d'approvisionnement** : l'impression 3D a moins d'impact négatif avec une logistique nettement inférieure en termes de délais, de coûts et de pollution que les méthodes traditionnelles.

- ✚ De plus, la Fabrication Additive intègre dans ses recherches la possibilité d'utiliser les **matériaux locaux biodégradables et écologiques**, dans la fabrication de matériaux dédiés à l'impression 3D.

Ainsi, **l'utilisation du végétal**, dans la production de « filaments », se multiplie : le PLA (Poly Acide Lactique) est une résine thermoplastique issue de ressources végétales renouvelables et compostables comme la pomme de terre, l'amidon de maïs (bioplastique). Le PLA associé à différentes matières végétales offre une très bonne qualité d'impression avec un gain de poids significatif. Lin, blé, sciure de bois, marc de café, sont différentes options désormais imprimables en 3D. Il est même proposé depuis peu un filament issu de terre battue.

D'autres types de filaments sont conçus à partir de PLA et de coquilles d'huîtres ou de coquilles Saint-Jacques finement broyées. De couleur crème à l'impression, ces filaments sont compatibles au contact des denrées alimentaires - selon les grades - et ne contiennent aucun colorant industriel ou produit chimique.

Avec ces filaments à base de poudre d'huître, de lin ou de café, ou encore d'algues, l'offre des matériaux d'impression 3D FDM (Fused Deposition Modeling ou

Modélisation par dépôt de matière fondue) permet maintenant de créer des **pièces biosourcées et donc biodégradables**, utilisables dans de nombreux projets.

- ✚ **Les matériaux recyclés** sont également une source immense de filaments destinés à l'impression 3D. Les filets de pêche, qui représentent une source de déchet considérable pour les océans, sont broyés sous forme de granules pour être ensuite transformés en filaments adaptés pour l'impression 3D. Autres exemples, avec le recyclage de cartouches d'encre et pots de yaourt.

Toutes ces démarches s'inscrivent dans l'économie circulaire et proposent de nouveaux matériaux entièrement recyclés. C'est pourquoi cet enjeu autour de la durabilité et de la fabrication additive est essentielle.

Au regard de ces quelques éléments de contexte, il est attendu des projets de thèse, portant sur la thématique Fabrication Additive, la proposition soit de :

- ✚ **Nouvelles solutions applicatives à la base nouveaux matériaux (comme les matériaux biosourcés), de nouvelles règles de conception, ou nouveaux traitements de surface permettant notamment pour conserver et optimiser les propriétés architecturales du bâti,**
- ✚ **Nouvelles modalités de conception, permettant le maintien des caractéristiques des matériaux (dont résistance mécanique) pour un moindre coût environnemental (recyclage, optimisation énergétique, etc...).**

3.3 Santé

Sous- thématiques :

- E-Santé, Sciences et technologies au service de la santé et du vieillissement, Silver – Economie,
- Organisation et Logistique hospitalière,
- Parcours Patient,
- Intelligence artificielle au service de la santé.

Objectifs :

L'approche souhaitée pour chacune des sous-thématiques de cette partie, est développée ci-après et regroupée sous deux grands axes, pour une meilleure lisibilité.

- ✚ Le premier axe de cette thématique santé concerne « la Santé numérique ».

La stratégie d'accélération « **Santé numérique** » a vocation à favoriser l'émergence en France de solutions innovantes de santé numérique, dans le cadre de France 2030.

Il s'agit, à travers cette initiative, de préparer l'avenir et faire de la France un leader sur l'innovation en e-santé. Dans une démarche de mobilisation de l'ensemble des parties prenantes de la filière santé numérique, cette stratégie d'accélération visera notamment à :

- Encourager la transition d'une médecine curative, en silos, vers une approche plus préventive, plus prédictive et plus personnalisée,
- Favoriser l'émergence d'un écosystème important de l'e-santé en France, capable de s'imposer sur un marché mondial compétitif,
- Traiter de manière sécurisée et éthique, la donnée de santé, sans dépendre entièrement de quelques acteurs soumis à une réglementation moins protectrice des données personnelles.

Le système de santé français est en effet confronté à d'importants défis comme le vieillissement de la population, le développement des maladies chroniques, la sous-densification médicale, défis qui questionnent un modèle médico-économique qui doit se renouveler.

Parallèlement à ces enjeux, l'apparition de nouvelles technologies bouleverse les secteurs économiques, affectant l'ensemble de la chaîne de valeur des filières concernées. Le constat est particulièrement vrai pour le secteur de la santé où le numérique est au cœur de la révolution. Il est également porteur d'une ambition forte pour inventer une réponse efficace aux défis du secteur et accélérer la bascule vers une **médecine dite « 5P » : personnalisée, préventive, prédictive, participative et des preuves**.

Cette transformation du numérique en santé doit être opérée au bénéfice de la population générale et des patients. Il s'agit en particulier d'améliorer la qualité de vie, l'organisation des soins et de prévenir l'aggravation des inégalités d'accès aux soins par l'ajout d'une fracture numérique à la fracture sociale.

La santé numérique bénéficie d'une **visibilité et d'un soutien stratégique fort des pouvoirs publics**. Elle fait l'objet de mesures organisationnelles (création de la Délégation du Numérique en Santé) et budgétaires (Ségur volet numérique, stratégie d'accélération). Le développement d'une recherche de très haut niveau, à la fois exploratoire et génératrice d'innovations, fait partie des objectifs majeurs associés à ce secteur avec la création de ParisantéCampus. L'ambition est de faire de la France un des leaders mondiaux du numérique en santé.

Une **Filière Santé Numérique**, association nationale regroupant des territoires, des entreprises, des chercheurs et des acteurs de la santé, a même été créée dans le but de "Faire émerger et intégrer des solutions pérennes dans une dynamique collective des acteurs de la santé, du numérique et des écosystèmes territoriaux, pour construire durablement la santé de demain au bénéfice de tous les citoyens."¹

¹ <https://www.santenumerique.org/page/2557923-presentation>

« Le système de santé actuel a été construit il y a 40 ans pour la prise en charge des patients » ; il est déséquilibré en étant trop orienté sur le soin sans y intégrer la prévention. « Force est de constater que notre système de soin est à bout de souffle. » C'est en ces termes que le Haut Conseil de la Santé Publique commence son rapport sur la stratégie nationale de santé 2023-2033.

La filière Santé Numérique a été créée pour contribuer à relever les défis que font notamment peser les maladies chroniques, la variabilité de la posture du citoyen face à sa santé et les enjeux environnementaux sur notre système de santé.

Les nouvelles possibilités apportées par le numérique appellent en effet une action conjuguée des mondes de la santé, des territoires et des technologies. Une nouvelle dynamique collective doit permettre d'accroître le pouvoir d'agir des acteurs du numérique en santé et de mieux prendre en considération la santé publique dans les parcours de soins et de prévention, dans une dynamique de gestion populationnelle et à un échelon permettant des expériences réalisations et des résultats concrets. Les travaux menés depuis deux ans autour de ces sujets ont préparé le lancement de cette Filière Santé Numérique, qui regroupe de façon équilibrée les acteurs de trois pôles : santé, territoire et technologies.

La filière déploie aujourd'hui sa stratégie au travers d'actions effectives au niveau des territoires et du système de soins, selon trois axes : Innover, Transformer, Promouvoir.

La mise en œuvre de la **responsabilité populationnelle**, qui réconcilie la santé, la qualité des soins et la dimension économique constitue l'ambition majeure, déclinée et enrichie des objectifs qui ressortent des Living Labs, des TIGA (Territoires d'Innovation Grandes Ambitions) et des expérimentations au sein de territoires, notamment celles menées par la Fédération Hospitalière de France. L'approche de « **responsabilité populationnelle** », permise par le numérique, ouvre de nouvelles perspectives collaboratives. Elle permet une nouvelle conception de l'action sur les territoires et des politiques publiques, elle s'attache à réconcilier la qualité des soins, la performance du système de santé et le développement économique. Elle requiert des données cliniques, économiques et écologiques.

La santé numérique forme un écosystème complexe, multidisciplinaire, qui requiert une logique collaborative. Des collectivités, des régions, des départements, des communes et intercommunalités s'engagent dans cette transformation de la santé par le numérique : les trois TIGA - Territoires d'innovation de grande ambition ² - en Santé (en Grand Est et en Bretagne), les cinq territoires expérimentaux de la FHF... Les initiatives se multiplient également du côté des acteurs économiques, notamment pour l'identification et le soutien financier de startups.

La Filière permet de reconnecter des acteurs, des disciplines diverses, par la puissance du numérique, mais aussi par des approches et des visions nouvelles présentées mensuellement et se référant de la Responsabilité Populationnelle. Il s'agit de créer des projets concrets, de démontrer les bénéfices obtenus et d'amplifier l'acquis

² Pour plus d'information sur les TIGA, voir <https://www.banquedesterritoires.fr/que-sont-les-24-territoires-dinnovation-grande-ambition>

autour de cas d'usages réels, pour que cette transformation devienne une réalité déployée à grande échelle.

Collaborer pour des solutions intégratives au bénéfice de la santé de tous

Il est besoin d'une filière numérique compétitive et innovante associant des acteurs et des disciplines qui collaborent peu à ce jour. Elle émerge de la mobilisation initiale, avec pour ambition **d'œuvrer ensemble à la transformation fondamentale des pratiques de soins et du système de santé**. Il s'agit aussi de construire un marché du numérique en santé en France et à l'international au service d'un système de santé d'avant-garde appuyé sur une offre d'excellence et réconciliant les logiques technologiques, de santé et territoriale (basée sur l'expérience).

Le numérique en santé offre des initiatives innovantes telles que la prévention, l'accès aux soins, la prise en charge des maladies chroniques et le maintien à domicile, ainsi que des actions fondamentales visant à établir des infrastructures d'évaluation et des services d'appui, qui constituent autant de nouveaux leviers de santé publique.

Le numérique en santé constitue donc un lieu d'innovation et de concertation, offrant aux professionnels de santé et aux patients la possibilité de concevoir de nouvelles organisations innovantes et efficaces pour une meilleure couverture territoriale et une coordination optimale des acteurs sur le terrain.

Dans des parcours augmentés, la prévention, l'autonomie, l'engagement du citoyen/patient prennent un sens nouveau. Les plateformes numériques apportent alors une nouvelle lisibilité aux personnes mais aussi aux territoires, avec des

Sur la base de ces enjeux, la **feuille de route du numérique en santé 2023-2027**, a été lancée en mai 2023, par le ministre de la Santé et de la Prévention. Intitulée « *Mettre le numérique au service de la santé* », elle s'inscrit dans la continuité d'un important travail réalisé collectivement au cours des trois dernières années et fixe quatre axes prioritaires :

- Développer la prévention et rendre chacun acteur de sa santé,
- Améliorer l'accès à la santé pour les personnes et les professionnels qui les orientent,
- Redonner du temps aux professionnels de santé et améliorer la prise en charge des personnes grâce au numérique,
- Déployer un cadre propice pour le développement des usages et de l'innovation numérique en santé.

 Le second axe de cette thématique santé concerne plus spécifiquement des projets innovants au bénéfice de la **prise en charge des patients, à l'hôpital comme à domicile**, dans le but d'accompagner des cliniciens, des établissements de santé et des patients.

Autour de multiples défis sociétaux, tels que l'autonomie et le bien-être des personnes âgées, la prévention et la promotion de la santé, le parcours patient et la coopération autour du patient, l'organisation logistique des établissements de santé et la qualité

de vie au travail, la judiciarisation et la maîtrise des risques dans les établissements de santé notamment au regard de la sécurité et gestion des risques sanitaires, la recherche peut prendre appui sur 6 axes scientifiques :

- Le traitement de données (IA, big data)
- La sûreté de fonctionnement (pronostic, maintenance)
- L'optimisation (recherche opérationnelle, aide à la décision)
- La conception et les usages (interaction homme machine)
- Les réseaux (IoT, cybersécurité)
- Le matériel et la mécanique (mobilité, transport)
- Les nanotechnologies (biocapteurs, optique).

Objectifs :

Au regard de ces quelques éléments de contexte, il est attendu des projets de thèse, portant sur la thématique santé, la proposition de solutions s'inscrivant soit dans les ambitions de la filière « santé numérique », soit dans l'axe « prise en charge des patients, à l'hôpital comme à domicile ».

4. CRITERES DE RECEVABILITE ET D'ELIGIBILITE

Troyes Champagne Métropole s'assure de la recevabilité et de l'éligibilité administrative des dossiers.

4.1 Critères de recevabilité

Pour être recevable, le dossier de candidature (Annexe 2) doit obligatoirement être envoyé avant la date limite de réception des candidatures et contenir l'intégralité des informations et pièces, à fournir avant cette date limite.

Les informations suivantes devront figurer dans le dossier de candidature :

- Intitulé du projet
- Nature du projet
- Porteur
- Laboratoire
- Etablissement portant la demande
- Description (en français) du sujet, calendrier et programme du projet
- Décrire en quoi la réalisation du projet favorisera la réalisation de la stratégie de développement et de structuration décrite dans le plan de développement du laboratoire

- Résultats attendus et suites envisagées du projet – indicateurs de réussite du projet
- Financement – co-financement(s)
- Actions de valorisation économique et/ou sociétale envisagées pour le projet (pendant et à l'issue du projet)
- Résumé du projet publiable et diffusable en cas de financement (en format Word et PDF)
- Avis et classement du projet par l'établissement, y compris, le cas échéant, émis par le conseil scientifique de l'établissement.

Ne sont pas recevables :

- Les dossiers soumis hors délai,
- Les dossiers ne respectant pas les modalités de soumission,
- Les dossiers incomplets (sont considérés comme incomplets les dossiers auxquels manquerait une pièce ou un élément indiqué comme obligatoire lors du dépôt du dossier),
- Les dossiers présentant des incohérences de fond entre le document technique et le document financier.

4.2 Critères d'éligibilité

Les critères retenus pour l'éligibilité des projets sont les suivants :

a) Conditions tenant à l'établissement

Les Etablissements d'Enseignement Supérieur et de Recherche (EESR) du périmètre de Troyes Champagne Métropole pourront répondre à l'appel à candidature.

Toutefois, un EESR hors périmètre de l'agglomération troyenne, pourrait être retenu, en cas de thèse co-encadrée, et dans le cas où ce co-encadrement présenterait un intérêt avéré pour l'attractivité du territoire de Troyes Champagne Métropole, sous la condition que le directeur de thèse soit inscrit dans un établissement de Troyes Champagne Métropole.

b) Conditions tenant au doctorant

Ces conditions s'appliquent uniquement si un ou des candidats sont pressentis par le directeur du laboratoire, lors du dépôt initial du dossier.

- Pour que la demande d'allocation doctorale soit étudiée, il n'est pas nécessaire qu'un candidat soit identifié au moment de la réponse. Le choix du candidat sera en revanche indispensable au moment de la signature de la convention de participation au financement de l'allocation doctorale entre Troyes Champagne Métropole et l'Etablissement

d'Enseignement Supérieur. En effet, le contrat doctoral liant l'Etablissement (ou le laboratoire) et le doctorant, sera annexé à la convention de financement.

- Le doctorant retenu par l'établissement signataire de la convention de financement doit avoir un cursus de bon niveau et adapté au sujet dûment certifié par l'établissement auquel est rattaché le doctorant.
- Le doctorant retenu a la possibilité d'avoir déjà commencé sa thèse au plus tôt au 1^{er} janvier de l'année en cours.

c) Conditions tenant au(x) laboratoire(s)

- Le ou les laboratoire(s) doit ou doivent être rattaché(s) à un établissement de recherche de l'agglomération troyenne présent sur le territoire, ou dont le Directeur fait partie.
- Le (ou les) laboratoire(s) d'accueil du doctorant doit (doivent) être localisé(s) sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole.
- Le ou les laboratoire(s) met ou mettent à disposition les moyens d'encadrement suffisants pour le doctorant ainsi que les moyens matériels.

d) Conditions tenant à la demande de financement

- La demande de financement doit être effectuée par un laboratoire rattaché à un établissement d'Enseignement Supérieur et de Recherche du territoire de Troyes Champagne Métropole.
- Le travail de recherche du doctorant devra s'effectuer au sein du laboratoire qui en a fait la demande.
- Les projets financés seront en parfaite adéquation avec la mise en œuvre des orientations stratégiques de recherche identifiées par Troyes Champagne Métropole.
- Les projets devront intégrer des actions de valorisation économique et/ou sociétale de leurs travaux de recherche.

e) Conditions tenant à l'allocation doctorale

- L'inscription du doctorant devra se faire dans une école doctorale située sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole.
- La Direction de la thèse doit être assurée par un chercheur/enseignant-chercheur d'un laboratoire du territoire de Troyes Champagne Métropole.
- Le projet de thèse porte prioritairement sur de la recherche appliquée, dont la finalité des travaux aura un impact concret principalement sur l'écosystème local, voire régional.

Ne sont pas éligibles :

- Les projets n'entrant pas dans les champs thématiques de l'appel à projet,
- Les porteurs ne répondant pas aux critères mentionnés.

4.3. Cas particulier du cofinancement

S'il n'est pas obligatoire, **le co-financement** est fortement **recommandé** et sera pris en compte dans l'évaluation des candidatures, en particulier si le budget prévisionnel global du projet de recherche, présenté dans la candidature, fait appel à des besoins de financements dépassant le montant de la seule allocation doctorale.

Si un co-financement est prévu, il peut être apporté par un organisme public ou privé. Toute structure dotée d'une personnalité morale peut se porter cofinanceur.

De même, il est possible de rassembler plusieurs cofinanceurs pour un même projet de recherche, dans les mêmes conditions.

5. EVALUATION DES CANDIDATURES

5.1. Critères d'évaluation

Les dossiers devront contenir l'ensemble des informations nécessaires à l'évaluation.

Seules les propositions de projets satisfaisant à la fois aux critères de recevabilité et d'éligibilité seront évaluées selon les critères suivants :

a) Les critères prioritaires

Il est précisé que ces critères prioritaires ne sont pas classés et sont tous d'égale importance.

- Ambition et pertinence de l'objectif à atteindre aux regards des enjeux présentés dans l'approche souhaitée de chacune des thématiques et sous-thématiques,
- Priorité donnée aux opérations menées en collaboration avec des entreprises de la Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole ou d'autres établissements d'Enseignement Supérieur Recherche du territoire,
- Intérêt scientifique et caractère innovant du projet en rapport avec les thématiques identifiées à l'article 3 du présent cahier des charges,
- La cohérence du projet avec la stratégie de développement et de structuration du laboratoire sera également prise en compte,

- Retombées économiques et/ou sociétales directes pour le territoire de Troyes Champagne Métropole,
- Qualité de l'approche et adéquation du calendrier du projet avec la durée du contrat,
- Profil de l'encadrant, s'il est identifié au moment de la candidature,
- Encadrement (environnement et taux d'encadrement),
- Moyens matériels.

b) Les critères secondaires

- Caractère collaboratif du projet,
- Implication de l'école Doctorale dans un programme de soutien à l'insertion professionnelle des doctorants.

5.2. Modalités d'évaluation des projets éligibles

Le dossier (rédigé en Français) sera évalué selon les critères suivants :

a) Cohérence du projet

Le projet sera évalué au vu de sa cohérence avec les thématiques identifiées dans le présent cahier des charges, au regard des attentes spécifiques de Troyes Champagne Métropole.

b) Qualité scientifique

Il sera tenu compte de la qualité scientifique du projet de thèse, évaluée au regard notamment de la méthodologie présentée, du plan proposé, de pertinence de la démarche scientifique...

c) Qualité académique

La qualité académique de la proposition sera évaluée au regard du cursus du doctorant (s'il est connu au moment de la remise de la candidature) et de la capacité d'encadrement du laboratoire :

- Le doctorant : cursus, motivation pour le projet de thèse et compétences (annexe 4, le cas échéant, à fournir à posteriori)
- Le laboratoire : références sur le sujet proposé, moyens matériels et encadrement du doctorant, références du (ou des) Directeur(s) de thèse.

d) Dynamique du site

- Rayonnement du territoire.
- Priorité aux filières stratégiques de la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole.

- Projet à l'interface de plusieurs domaines scientifiques.

e) Potentiel de valorisation

- Finalité de développement économique et/ou sociétal du territoire de Troyes Champagne Métropole, aubois et/ou régional.

f) Excellence du laboratoire

- Conforter le laboratoire dans son excellence et son rayonnement local, national et international.

6. PROCEDURE D'INSTRUCTION ET D'ATTRIBUTION

A partir des dossiers de candidatures reçus à la clôture de l'appel à projets, les équipes du Pôle Enseignement Supérieur – Recherche – Vie étudiante conduisent une première analyse d'éligibilité et de recevabilité des projets.

L'instruction des dossiers éligibles et recevables est ensuite réalisée conjointement par ces équipes et le Vice-Président délégué à l'Enseignement Supérieur – Recherche – Vie étudiante – Patrimoine et Tourisme, au vu des critères d'évaluation. En tant que de besoin et d'expertise, un représentant du milieu socio-économique et/ou d'un Directeur d'Ecole Doctorale, pourra être consulté à ce stade.

A l'issue de cette phase d'instruction, la commission enseignement supérieur – Tourisme, prend connaissance de l'avis émis sur chacun des projets présentés et propose un classement les lauréats.

Pour finir, cette proposition de classement est soumise au Conseil Communautaire, seul compétent pour choisir le (les) projet(s) de recherche à financer, ainsi que le montant et les modalités d'octroi de ce(s) financement(s).

7. DOSSIER DE CANDIDATURE ET ANNEXES

Traitement des données :

Dans le cadre du présent appel à projets, Troyes Champagne Métropole collecte et traite des données à caractère personnelle au sens du règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016.

En remplissant le dossier de candidature et les annexes, les partenaires acceptent que leurs données personnelles soient collectées. Ces dernières font l'objet d'un traitement informatisé conforme à la réglementation en vigueur précitée.

Dossier de candidature :

Le dossier de candidature devra :

- Indiquer en quoi le financement du projet favorisera la mise en œuvre des orientations stratégiques de Troyes Champagne Métropole ainsi que la réalisation de la stratégie de développement et de structuration du laboratoire décrit dans le plan de développement,
- Être validé et classé par les instances scientifiques de l'établissement,
- Être envoyé par l'établissement avant le **13/05/2024**, minuit à Troyes Champagne Métropole :

Soit :

- **Par voie postale** à Troyes Champagne Métropole – Pôle Enseignement Supérieur Recherche Vie Etudiante Objectif Patrimoine
1 place Robert Galley – 10000 Troyes

Soit :

- **Par mail** : these.tcm@troyes-cm.fr

Les dossiers de candidature seront examinés par un jury composé :

- Des élus et représentants des services de la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole.
- En tant que de besoin et d'expertise, d'un représentant du milieu socio-économique et/ou d'un Directeur d'Ecole Doctorale ou toute autre personne qualifiée.

Un retour d'information sur les demandes d'aides sera effectué à chaque étape du processus de sélection.

Les candidats seront informés au fur et à mesure du traitement de leur projet, selon les modalités suivantes :

ETAPES D'EXAMEN DES DOSSIERS	MODALITES DE L'INFORMATION
Pré-sélection et conformité du dossier notamment au regard des thématiques	Courriel
Avis du favorable ou défavorable	Envoi courrier ou mail d'information
Commission Enseignement Supérieur	Envoi d'une invitation si présentation envisagée
Conseil communautaire	Si décision d'octroi de l'allocation, notification de la décision

8. CALENDRIER

Date limite de dépôt du dossier de candidature par mail et papier	13/05/2024
Date limite de réception des documents originaux en cas de dépôt par mail	Avant signature de la convention de financement
Date limite de réception des documents originaux signés par le ou les cofinanceurs	Avant signature de la convention de financement
Communication des résultats après avis de la commission et délibération du conseil communautaire	Date prévisionnelle juin ou juillet 2024

9. CONTACTS

TROYES CHAMPAGNE METROPOLE

Pôle Enseignement Supérieur – Recherche Vie Etudiante – Objectif Patrimoine
 1 place Robert Galley
 10000 Troyes
 03.25.45.27.27

these.tcm@troyes-cm.fr

Pour tout renseignement :

Valérie Dufresnes
 Directrice de projet
 Structuration et prospective, filières Enseignement Supérieur - Recherche
 Pôle Enseignement Supérieur - Recherche - Vie Etudiante - Objectif Patrimoine

valerie.dufresnes@troyes-cm.fr

Ligne directe : 03.25.45.27.57.

Portable : 07.86.04.09.89.

10. MODE OPERATOIRE - DEPOT DE CANDIDATURE

INFORMATIONS	PIECES ATTENDUES
LABORATOIRE D'ACCUEIL	Fiche du laboratoire

	Budget prévisionnel annuel et global CV du Directeur de thèse (ou des co-directeurs)
CANDIDAT	Le cas échéant, si le doctorant est identifié au moment du dépôt de candidature A fournir au plus tard en amont de la signature de la convention de financement entre Troyes Champagne Métropole et l'Établissement porteur de la recherche Fiche du doctorant accompagnée des documents suivants : - Diplômes universitaires - CNI ou Passeport - Carte d'Étudiant - CV et lettre de motivation
COFINANCEMENT(S)	Transmettre l'attestation sur l'honneur du ou des cofinanceurs public(s) ou privé(s)

11. ANNEXES AU CAHIER DES CHARGES

- **Annexe 1** : Règlement de la procédure appel à projets « recherche – allocations doctorales »
- **Annexe 2** : Dossier de Candidature
- **Annexe 3** : Fiche du Laboratoire
 - Intitulé de la thèse
 - Descriptif de l'activité recherche du laboratoire
 - Objectifs et intérêt pour le sujet déposé
 - Moyens consacrés (matériel, humain...)
 - Résumé du projet publiable et diffusable (en cas de financement)
 - Références du Directeur de thèse
 - Références sur le sujet proposé et résumé
 - Autres points à signaler
- **Annexe 4** : Fiche du Doctorant (le cas échéant, si identifié au moment du dépôt du dossier)
 - Etat civil
 - Etablissement d'inscription
 - Thèse
 - Responsable(s) scientifique(s) de la thèse
 - Motivation pour le projet thèse et compétences

- **Annexe 5** : Attestation sur l'honneur du ou des cofinanceur(s) public(s) ou privé(s)
- **Annexe 6** : Budget prévisionnel annuel et global.

**APPEL A PROJETS
RECHERCHE – ALLOCATIONS DOCTORALES
TROYES CHAMPAGNE METROPOLE**

**REGLEMENT DE LA PROCEDURE
EDITION 2024**

DATE LIMITE DE DEPOT DES CANDIDATURES

13/05/2024

Soit par voie postale :

Troyes Champagne Métropole
Pôle Enseignement Supérieur Recherche Vie Etudiante Objectif Patrimoine
1 place Robert Galley
10000 Troyes

Soit par mail :

these.tcm@troyes-cm.fr

Pour tout renseignement :

Valérie Dufresnes
Directrice de projet
Structuration et prospective, filières Enseignement Supérieur - Recherche
Pôle Enseignement Supérieur - Recherche - Vie Etudiante - Objectif Patrimoine
valerie.dufresnes@troyes-cm.fr

Ligne directe : 03.25.45.27.57.
Portable : 07.86.04.09.89.

Dans la continuité des précédents appels à projets lancés par la Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole et visant à soutenir la recherche sur son territoire, le présent appel à projets est destiné à soutenir la valorisation des connaissances et le transfert du savoir-faire au bénéfice des laboratoires et des entreprises de la Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole, par la formation des jeunes docteurs.

Ce dispositif doit permettre à des étudiants préparant une thèse au sein des établissements supérieurs de la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole d'effectuer un travail de recherche dans ces mêmes établissements.

Modalités

L'appel à projets « Recherche - Allocations doctorales » est un appel annuel.

Le retrait du dossier se fait soit :

- En ligne sur le site www.etudieratroyes.fr, onglet « appel à projets recherche – allocations doctorales ».
- Sur demande, adressée à valerie.dufresnes@troyes-cm.fr

Le dépôt du dossier se fait soit :

- Par mail these.tcm@troyes-cm.fr, un accusé réception sera délivré.
- Ou par voie postale : Troyes Champagne Métropole – Pôle Enseignement Supérieur – Recherche – Vie Etudiante – Objectif du Patrimoine, 1 place Robert Galley – 10000 TROYES

Date limite de dépôt : **13 mai 2024**

Dispositions générales

- L'instruction ne peut débuter que si le dossier est complet.
- L'octroi d'une aide de Troyes Champagne Métropole, ou son renouvellement ne constitue en aucun cas un droit acquis.
- La conformité du projet aux critères de recevabilité et d'éligibilité n'entraîne pas l'attribution automatique de l'aide sollicitée. En effet, la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole conserve un pouvoir d'appréciation fondé notamment sur le degré d'adéquation du projet présenté avec ses priorités en matière de politiques publiques, la disponibilité des crédits, le niveau de consommation de l'enveloppe budgétaire ou encore l'intérêt communautaire du projet.
- L'aide de Troyes Champagne Métropole, ou son renouvellement, ne peut être considérée comme acquise qu'à compter de la notification au bénéficiaire de la décision d'attribution prise par le Conseil Communautaire et la convention tripartite qui en découle.
- L'attribution d'une aide se fait dans la limite des crédits votés.

A partir des dossiers de candidatures reçus à la clôture de l'AAP, les équipes du Pôle Enseignement Supérieur – Recherche – Vie étudiante conduisent une première analyse d'éligibilité et de recevabilité des projets.

L'instruction des dossiers éligibles et recevables est ensuite réalisée conjointement par ces équipes et le Vice-Président délégué à l'Enseignement Supérieur – Recherche – Vie étudiante – Patrimoine et Tourisme, au vu des critères d'évaluation. En tant que de besoin et d'expertise, un représentant du milieu socio-économique et/ou d'un Directeur d'Ecole Doctorale, pourra être consulté à ce stade.

A l'issue de cette phase d'instruction, la commission enseignement supérieur – Tourisme, prend connaissance de l'avis émis sur chacun des projets présentés et propose un classement les lauréats.

Pour finir, cette proposition de classement est soumise au Conseil Communautaire, seul compétent pour choisir le (les) projet(s) de recherche à financer, ainsi que le montant et les modalités d'octroi de ce(s) financement(s).

Les notifications de co-financement seront adressées dans un délai de 30 jours suivant la décision du Conseil Communautaire.

Les bénéficiaires de la procédure sont les établissements d'enseignement supérieur de la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole habilités par les écoles doctorales à recruter des docteurs.

Conditions d'obtention

Critères de recevabilité et d'éligibilité :

La procédure de sélection des dossiers se fera sous forme d'un appel à projets et s'appuiera sur les critères développés dans le cahier des charges.

Le doctorant conclut un contrat à durée déterminée avec l'organisme bénéficiaire, après la notification officielle de l'octroi de l'aide par la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole.

L'octroi d'une allocation de recherche ne confèrera pas le titre de boursier mais celui de salarié.

Synthèse des critères de sélection des sujets de thèses :

- Allocation spécifiquement liée aux thématiques prioritaires de la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole,
- **Priorité donnée** aux opérations menées en collaboration avec des entreprises de la Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole ou d'autres établissements d'Enseignement Supérieur Recherche du territoire,
- Répondre aux enjeux de développement se rattachant à l'une des trois thématiques définies à l'article 3 du cahier des charges.

Modalités de suivi et d'évaluation

Les porteurs du projet de thèse devront produire obligatoirement, à chaque fin d'année et avant le 15 décembre, à Troyes Champagne Métropole, un rapport

détaillant l'avancée des projets soutenus et la valeur ajoutée de l'aide apportée par Troyes Champagne Métropole.

La transmission de ces documents à Troyes Champagne Métropole conditionnera le mandatement du solde de l'allocation.

Troyes Champagne Métropole pourra demander la participation du porteur du projet financé, ou un de ses représentants, à une restitution publique, si les principes de confidentialité l'autorisent.

Afin d'assurer la visibilité du soutien de Troyes Champagne Métropole, la contribution accordée sera mise en évidence, par tout moyen approprié, dans les opérations de communication ou dans les articles scientifiques. Il s'agira, en particulier, de faire explicitement référence au programme soutenu par Troyes Champagne Métropole.

Récapitulatif des pièces à fournir

- Le dossier de candidature
- La fiche du laboratoire
- La fiche du doctorant (le cas échéant, si connu au moment du dépôt de la candidature)
- L'attestation sur l'honneur du ou des co-financeurs publics ou privés
- Les budgets prévisionnels annuels et un budget global sur les 3 années.

Les établissements d'enseignement supérieur qui présenteront plusieurs demandes, devront les classer par ordre de priorité.

Financement

L'allocation sera versée sur une période de 3 ans, selon les modalités précisées dans une convention de financement.

Synthèse du calendrier prévisionnel

Lancement de l'Appel à Projet	Début avril 2024
Date limite de dépôt des dossiers auprès du Pole Enseignement Supérieur Recherche Vie étudiante	13 mai 2024
Instruction des dossiers et classement par la commission	Mai-juin 2024
Décision du conseil communautaire	Juin-Juillet 2024
Notification de la décision du conseil communautaire, valant engagement à financer le projet de recherche retenu	Dans les 10 jours suivant la date de délibération
Rédaction des conventions	Été 2024
Signature des conventions, sous réserve du choix du doctorant	Septembre 2024

Pour tout renseignement

Pôle Enseignement Supérieur Recherche
Troyes Champagne Metropole
1, place Robert Galley
10000 TROYES
03.25.45.27.27

Adresse mail générique : these.tcm@troyes-cm.fr

Ou :

Valérie Dufresnes
Directrice de projet
Structuration et prospective, filières Enseignement Supérieur - Recherche
Pôle Enseignement Supérieur - Recherche - Vie Etudiante - Objectif Patrimoine
valerie.dufresnes@troyes-cm.fr

Ligne directe : 03.25.45.27.57.
Portable : 07.86.04.09.89.

APPEL A PROJETS RECHERCHE – ALLOCATIONS DOCTORALES

TROYES CHAMPAGNE METROPOLE

DOSSIER DE CANDIDATURE « 2024 »

DATE LIMITE DE DEPOT DES CANDIDATURES

13/05/2024

Soit par voie postale :

Troyes Champagne Métropole
Pôle Enseignement Supérieur Recherche Vie Etudiante Maison du Patrimoine
1 place Robert Galley
10000 Troyes

Soit par Mail :

these.tcm@troys-cm.fr

Pour tout renseignement :

Valérie Dufresnes
Directrice de projet
Structuration et prospective, filières Enseignement Supérieur - Recherche
Pôle Enseignement Supérieur - Recherche - Vie Etudiante - Maison du Patrimoine
valerie.dufresnes@troys-cm.fr

Ligne directe : 03.25.45.27.57.
Portable : 07.86.04.09.89.

Intitulé du projet :

Nature du projet :

Porteur :

Laboratoire :

Etablissement portant la demande :

Veuillez cocher la ou les thématiques dans lesquelles le projet s'inscrit et préciser la ou les sous-thématiques :

☐ **Conservation du Patrimoine bâti, Construction 4.0, Bâtiment durable, Villes Intelligentes**

- Villes de demain : enjeux de construction des villes et des bâtiments durables au regard des transitions énergétique et numérique,
- Techniques de conservation du patrimoine bâti,
- BIM (Building Information Model), Chantier numérique,
- Production, Robotisation, Instrumentation,
- Villes intelligentes.

☐ **Fabrication additive appliquée aux enjeux de l'environnement, de l'efficacité énergétique, de la rénovation des bâtiments :**

- Nouvelles modalités de conception, résistance mécanique et coût environnemental (recyclage, optimisation énergétique, etc),
- Nouvelles solutions applicatives (nouveaux matériaux comme les matériaux biosourcés, nouvelles règles de conception, nouveaux traitements de surface), notamment pour conserver et optimiser leurs propriétés architecturales.

☐ **Santé :**

- E-Santé, Sciences et technologies au service de la santé et du vieillissement, Silver – Economie,
- Organisation et Logistique hospitalière,
- Parcours Patient,
- Intelligence artificielle au service de la santé.

1. DESCRIPTION DU SUJET, CALENDRIER ET PROGRAMME DU PROJET (en français) (5 pages maximum)

This image shows a full page of primary-ruled paper. It features multiple sets of horizontal lines designed to guide young learners' handwriting. Each set consists of three lines: two dashed outer lines and one solid middle line. These sets are repeated vertically down the entire page, providing ample space for practicing letter formation and alignment. The paper is otherwise completely blank, with no text or other markings.

2. RESULTATS ATTENDUS ET SUITES ENVISAGEES DU PROJET / INDICATEURS DE REUSSITE DU PROJET (30 lignes environ)

[illegible]

3. **DECRIRE EN QUOI LA REALISATION DU PROJET FAVORISERA LA REALISATION DE LA STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT ET DE STRUCTURATION DECRIE DANS LE PLAN DE DEVELOPPEMENT DU LABORATOIRE** (30 lignes environ)

[illegible]

4. LA DEMANDE FAIT-ELLE L'OBJET D'UN OU DES CO-FINANCEMENTS PUBLICS OU PRIVES ?

Nom du (des) cofinanceur (s)	
Montant du cofinancement demandé	
Etat de la demande ¹	

¹ Cofinancement accordé ou demande en cours. Pour les demandes en cours, indiquer la date envisagée de réponse du ou des cofinanceurs

5. FINANCEMENT sur la durée du projet

	Coût prévisionnel	Autre financement	Fonds propres	Financement sollicité auprès de Troyes Champagne Métropole
Allocation doctorale				
Frais de fonctionnement (Environnement de l'allocation) * • Stagiaire M2 • Consommable • Frais de colloque • Petit équipement • Autre (à préciser)				
Total				

* Le financement de Troyes Champagne Métropole n'intègre pas les frais de fonctionnement

6. ACTIONS DE VALORISATION ECONOMIQUE ET/OU SOCIETALE DU PROJET ENVISAGEES PENDANT ET A L'ISSUE DU PROJET (60 lignes maximum)

This image shows a full page of white paper with horizontal blue or grey ruling lines. The lines are evenly spaced and run across the width of the page, providing a template for handwriting practice. There are no margins, text, or other markings on the page.

7. RESUME DU PROJET PUBLIABLE ET DIFFUSABLE EN CAS DE FINANCEMENT (500 mots maximum)

This image shows a full page of white paper with horizontal blue or grey ruling lines. The lines are evenly spaced and run across the width of the page, providing a template for handwriting practice. There are no margins, text, or other markings on the page.

LE CAS ECHEANT, AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE DE L'ETABLISSEMENT

This image shows a full page of blank handwriting practice paper. It features multiple sets of horizontal lines across the entire page. Each set consists of three lines: a solid top line, a dashed middle line, and a solid bottom line. These sets are repeated vertically down the page, providing a guide for letter height and placement. The background is white, and the lines are black. There is no text or other markings on the page.

Classement du projet par l'établissement : /

Nom-Prénom

Directeur de l'Etablissement

Lu et Approuvé

Signature

FICHE DU LABORATOIRE – EDITION AAP 2024

Etablissement :
Nom du laboratoire :
Nom-prénom du Directeur du laboratoire :
Adresse :
N° de téléphone :
Mail :
Nom-prénom du Directeur de thèse :

1) INTITULE DE LA THESE

2) DESCRIPTIF DE L'ACTIVITE RECHERCHE DU LABORATOIRE

3) OBJECTIFS ET INTERET POUR LE SUJET DEPOSE

4) MOYENS CONSACRES (Matériel et encadrement du doctorant)

5) RESUME DU PROJET PUBLIABLE ET DIFFUSABLE (en cas de financement)

6) REFERENCES DU DIRECTEUR DE THESE (joindre un CV)

7) REFERENCES SUR LE SUJET PROPOSE ET RESUME

8) AUTRES POINTS A SIGNALER

Nom-Prénom
Directeur du Laboratoire

Nom-Prénom
Directeur de l'Etablissement

Lu et Approuvé

Lu et Approuvé

Signature

Signature

APPEL A PROJETS 2024

FICHE DU DOCTORANT *(le cas échéant si un doctorant est pressenti au moment de la candidature)*

Dans le cas d'une demande de financement d'une ALLOCATION DOCTORALE

☐	En cochant cette case, j'accepte que mes données personnelles ci-dessous soient collectées uniquement aux fins du financement des thèses. Les informations ainsi recueillies font l'objet d'un traitement informatique et papier des agents qui en ont l'utilité et placés sous la responsabilité du Président de Troyes Champagne Métropole. Ces données sont réservées, destinées à et conservés de la façon suivante : Finalité : Contacts et Statistiques - Délai de conservation des données 10 ans à compter du dépôt du dossier - Support : Informatique et papier
--------------------------	---

Conformément au Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016, vous bénéficiez d'un droit d'information, d'opposition, d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de vos données et de limitation du traitement. Vous pouvez également pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant. Pour toute demande sur la question, vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données (dpd@troyes-cm.fr)

I – ETAT CIVIL

- Nom :
- Prénom :
- Date de naissance :
- Nationalité :
- Adresse :
- N° de téléphone :
- Adresse mail :
- Cursus :

II – ETABLISSEMENT

- Nom de l'entité :
- Adresse :
- N° de téléphone :
- Adresse mail :
- N°SIRET :

III – THESE

- Intitulé :

- Laboratoire où s'effectuera la thèse :

- Directeur du laboratoire :

- Responsable(s) scientifique(s) de la thèse :

- Motivation pour le projet de thèse

This image shows a full page of blank primary-ruled paper. It features multiple sets of horizontal lines designed for handwriting practice. Each set consists of a solid top line, a dashed middle line, and a solid bottom line, providing a guide for letter height and placement. The paper is otherwise completely blank, with no text or markings.

JOINDRE LE CV DU DOCTORANT

Nom

Prénom

Signature

AAP – Edition 2024

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

**A REMPLIR LE CAS ECHEANT PAR LE OU LES COFINANCEUR(S)
PUBLIC(S) OU PRIVE(S)**

Je soussigné(e) - (Nom, Prénom) :

Agissant en qualité de (président de la tutelle, délégué régional, directeur, PDG, gérant, etc....) :

de (nom de l'établissement, de la tutelle) :

Adresse :

N° de téléphone :

Adresse mail :

Atteste sur l'honneur * :

☐ D'un engagement financier à hauteur de : €

☐ Etre en cours d'instruction d'une demande de cofinancement à hauteur de :

€

La décision sera connue le :

* Merci de cocher la mention

.../...

L'engagement financier se décompose en :

- ☐ Pour le salaire : €
- ☐ Pour les taxes sur salaire : €
- ☐ Pour les autres frais éligibles. : €
- ☐ Pour : €

Pour le co-financement pour les trois ans de la thèse intitulée :

AVIS DU CO-FINANCEUR (si demande de co-financement en cours)

☐ Très favorable ☐ Favorable ☐ non prioritaire ☐ inconnu

Fait à ,

le

Nom et qualité du signataire :

AAP 2024
Budget prévisionnel total sur la durée du projet

Charges			Produits			
	Montant (€)				Montant (€)	
	Prévisionnel	Réalisé			Prévisionnel	Réalisé
60 Achats			70 Ventes			
Matières premières	0		Ventes de produits finis		0	
Fournitures d'activité	0		Rémunération des services		0	
Energie (eau, électricité, gaz)	0		Prestations des usagers		0	
61 Services externes	0		71 Production stockée		0	
Maintenance et réparations	0				0	
Locations	0		72 Production immobilisée		0	
Assurances	0				0	
Documentation, abonnements, études	0		74 Subventions d'exploitation		0	
	0				0	
62 Autres Services externes	0		Etat		0	
Frais de missions et de reception	0				0	
Frais de déplacements	0				0	
Frais postaux	0				0	
Téléphone, internet	0		Collectivités		0	
Honoraires	0				0	
Prestations d'intermédiaires	0				0	
Communication et publicité	0				0	
	0				0	
	0				0	
63 Impôts, taxes et versements assimilés	0		Europe		0	
Taxe sur les salaires	0				0	
Impôts locaux	0				0	
Impôts fonciers	0				0	
Autres taxes	0				0	
64 Frais de personnel	0				0	
Salaires bruts	0				0	
Charges patronales	0				0	
65 Autres charges de gestion courante	0		75 Autres produits de gestion courante		0	
Affiliations	0		Cotisations		0	
Droits d'auteurs	0		Collectes		0	
66 Charges financières	0		76 Produits financiers		0	
	0				0	
67 Charges exceptionnelles	0		77 Produits exceptionnels		0	
	0				0	
68 Dotations aux amortissements et provisions	0		78 Reprises sur amortissements et provisions		0	
Dotations aux amortissements (part annuelle de l'amortissement de l'actif immobilisé) et provisions (part des provisions annuelles à constituer pour la dépréciation de valeur de l'actif immobilisé et pour les risques et charges à venir).	0		Provisions constituées au bilan venant équilibrer les dotations aux amortissements et provisions.			
	0				0	
86 Valorisation des contributions volontaires	0		87 Valorisation des contributions volontaires		0	
Contributions volontaires en nature (Bénévolat, Mise à disposition de biens matériels, Renoncement à remboursement de frais)	0		Emploi des contributions volontaires		0	
Total des charges	0		Total des produits		0	
Résultat - Solde créditeur (Excédent)	0		Résultat - Solde débiteur (Déficit)		0	

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 MARS 2024

Numéro	13
Objet	DISPOSITIF DE SOUTIEN AUX STAGES ETUDIANTS
Rapporteur	Nicolas HONORÉ

Date de convocation et d'affichage : 15 mars 2024 (budget) et 22 mars 2024

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h20.

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 104
- Quorum : 68

Présents : ANTOINE Séverine, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BILLET André, BLANCHARD Dominique, BLASCO Thierry, BLASSON Christian, BOUDADI Rachida, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHAMPAGNE Bernard, CHEVALIER Bertrand, CHOISELAT Emmanuel, CHOMAT Christophe, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DENIS Valéry, DEMIR Selda, DESROUSSEAUX Pascal, DRIAT Boris, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FLEURET Dominique, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOULLAT Marcel, GAURIER Claude, GAUTHIER Anne-Sophie, GERARD Fabien, GIRARD Marc, GONCALVES José, GOJJARD Pascal, GUILLAUMET Virginie, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HELIOT-COURONNE Isabelle, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HEUILLARD Véronique, HIMEUR Aïcha, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JAY Casimir, JOLLIOT Marie-France, KIEHN Patricia, LANDREAT Pascal, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LEDOUBLE Catherine, LEMELAND Carole, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTINOT Bruno, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MEIRHAEGHE Sonia, MONTAGNE Jean-Jacques, MOSER Alain, OUADAH Karima, OUDIN Michel, PAUWELS Cécile, PETIT Christine, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, QUINTART Sylvie, SEBEYRAN Jacky, RENOIR Gilles, RICHARD Vincent, ROULET Bernard, ROUSSEAU Pauline, ROUSSELOT Nicole, SEBEYRAN Marc, SERRA Frédéric, THIEBAUX Christelle, SOMSOIS Hervé, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VAN DE ROSTYNE Alain, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : CHATEL Laurent par KUZMA Romain, GACHOWSKI Jacques par GIROT Thierry, FRAPIN David par FLINOIS Philippe, NINOREILLE Francine par GROUX Benoit, RESLINSKI Jean-François par ROUSSELLE Patrice, SAUVAGE Philippe par LASNIER Jean.

Excusés et ont donné pouvoir : BAGATTIN Mélanie à MAGLOIRE Arnaud, BAZIN-MALGRAS Valérie à BLANCHARD Dominique, BLANCHON David à ZAJAC Anna, BURRI Marie-Luce à MEIRHAEGHE Jean-François, BUTAT André à DRIAT Boris, CASTEX Jean-Marie à ROULET Bernard, DRAGON Jean-Luc à GOJJARD Pascal, GANTELET Bruno à CHEVALIER Bertrand, GAURIER Marlène à OUDIN Michel, GESNOT Dany à PAUWELS Cécile, GIRARDIN Olivier à CHAMPAGNE Bernard, GROSJEAN Patrick à CHALVET Marie-Ange, HANDEL William à MANDELLI François, HIRTZIG Jack à CHOMAT Christophe, JOUAULT Gervaise à VIART Jean-Michel, LANOUX Claudie à QUINTART Sylvie, MENNETRIER Nicolas à GUNDALL Philippe, ROYER Anne-Marie à SOMSOIS Hervé, SAINTON Michel à HUBINOIS Alain.

Excusés : ARBONA Philippe, BEAUSSIER Jean-Marie, BECARD Francis, BOISSEAU Dominique, BRET Marc, DA ROCHA Katia, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEMELLE Flavienne, LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie, POIVEZ Kevin, RICHARD Sophie, SIMON Éric.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
123	0	123	0	0

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés le présent rapport.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 MARS 2024**DISPOSITIF DE SOUTIEN AUX STAGES ETUDIANTS****Exposé :****Contexte de soutien aux stages étudiants :**

Les étudiants de l'Agglomération sont amenés à réaliser des stages en entreprise régulièrement, selon des durées variables, en continu ou de façon segmentée afin de valider leur formation.

Un état des lieux réalisé en 2021 a permis de quantifier les besoins du territoire : environ 4 600 apprenants des établissements d'enseignement supérieur et de recherche (ESR) du territoire sont amenés à réaliser un stage au cours de l'année soit un peu moins de la moitié des étudiants. Le tissu économique et associatif local est donc largement sollicité.

Les besoins sont très variables en durée mais sont sensiblement les mêmes d'une année sur l'autre. Le tableau ci-dessous apporte des précisions concernant les stages effectués par les étudiants (Hors contrat d'alternance) :

Durée du stage « étudiant »	Quantités
Entre 1 semaine et inférieur à 1 mois	860
Entre 1 mois et inférieur à 2 mois	900
Entre 2 mois et inférieur à 3 mois	760
Entre 3 et 5 mois	440
6 mois et plus	1 640
Total	4 600

Certaines formations et typologies de stages rencontrent davantage de difficultés : secteur commercial et vente, secteur gestion administration, et stages longs. Certains établissements ont pallié la difficulté en autorisant une grande flexibilité des stages et/ou ont réduit les périodes faisant passer par exemple des stages de 2 mois à deux fois un mois.

La cible : Les stages de 4 à 6 mois démarrant à partir du 2 mai 2024. Sont concernées : les sociétés, associations, et administrations du territoire de l'agglomération qui :

- N'ont pas déjà pris de stagiaires pour les mois à venir,
- Souhaitent prendre des étudiants supplémentaires en stage au vu du dispositif.

Il n'y a pas de limite maximale de stagiaires par entité.

Objectif :

Il est proposé de renouveler le dispositif de soutien aux stages étudiants selon les conditions ci-après.

DISPOSITIF 2024

Quels objectifs : Permettre aux étudiants de trouver un stage dans une entreprise sise sur le territoire de Troyes Champagne Métropole afin de valider leurs cursus/année.

Quels stages ?

Stages d'étudiants en société, en administration et en association.

Les apprenants sous statut « étudiant ».

Stages de longue durée de 4 à 6 mois.

Stages se déroulant entre le 2 mai 2024 et le 31 décembre 2024.

Cependant si le stage devait démarrer avant le 2 mai pour des motifs liés au fonctionnement de l'entreprise, une modification des périodes de stage par l'établissement d'enseignement supérieur ou un retard dans la réalisation du stage imputable à une cause exceptionnelle tel le redémarrage de la crise sanitaire par exemple (la liste n'est pas exhaustive), l'intégration de ce stage dans le dispositif fera l'objet d'un examen particulier. Ainsi, un stage d'une durée de 4 à 6 mois, débuté le 15 avril 2024, pourra être financé à partir du 2 mai 2024 pour la durée restante.

Ces stages devant présenter en priorité, un intérêt pour le territoire.

Le dispositif ne soutient pas les stages en alternance (professionnalisation ou apprentissage).

Les dossiers seront examinés au fur et à mesure de leur arrivée.

Quelles structures d'accueil ?

Sociétés, associations ou administrations dont le siège social est installé dans le département de l'Aube ou à défaut disposant d'une antenne locale et de locaux sur le territoire aubois.

Tout type de société : de la start-up à la grande entreprise, de tout secteur d'activité.

Aucune limitation du nombre d'étudiants accueillis par entreprise.

Pas de vérification de la situation financière de l'entreprise.

Quels étudiants ?

Les étudiants inscrits au sein des établissements d'enseignement supérieur et de recherche de l'Agglomération.

Quel budget global pour le dispositif ?

20 000 € pour Troyes Champagne Métropole.

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2024.

Quels coûts ?

Le taux horaire de la gratification de l'étudiant par l'entreprise est égal au minimum à 4,35 € par heure de stage, correspondant à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale (soit 29 € x 0,15) à raison de 7 h par jour (35 h par semaine) sur 22 jours dans le mois, avec exonération de charges soit en moyenne 669,90 € par mois avec possibilité

pour l'entité de gratifier le stagiaire au-delà avec paiement de charges sur ce complément.

Principe d'une prise en charge partielle pour que l'entreprise s'investisse dans l'accueil du ou des stagiaires en prenant une part de la gratification.

300 € par stagiaire et par mois pour Troyes Champagne Métropole sur 6 mois maximum (soit 1200 € pour un stage de 4 mois, 1500 € pour un stage de 5 mois et 1800 € pour un stage de 6 mois).

Pas de cumul possible avec une potentielle aide régionale de type Parcours d'acquisition de compétences en entreprise (PACE).

Quelles modalités de versement ?

Une dotation allouée aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche ou à leur fondation dans le cadre d'une convention bilatérale, pour la réalisation de ce versement au profit des structures d'accueil – paiement de la dotation / modalités à convenir.

Un financement public à mentionner si possible, dans les conventions de stage.

Des modalités de versement qui seront précisées dans les conventions avec les établissements ou leur fondation au profit des structures accueillantes.

La relation étudiants-entreprises assurée par les établissements.

L'identification du nombre de stages à aider par établissement pour établir les conventions en vue du versement de la dotation.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'ACCEPTER les modalités du dispositif de soutien aux stages étudiants ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole, ou son représentant, à signer tout acte administratif, juridique et financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 MARS 2024

Numéro	14
Objet	CONVENTION DE PARTENARIAT 2024 ENTRE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE ET LE CREDIT MUTUEL
Rapporteur	Marie-France JOLLIOT

Date de convocation et d'affichage : 15 mars 2024 (budget) et 22 mars 2024

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h20.

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 104
- Quorum : 68

Présents : ANTOINE Séverine, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BILLET André, BLANCHARD Dominique, BLASCO Thierry, BLASSON Christian, BOUDADI Rachida, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHAMPAGNE Bernard, CHEVALIER Bertrand, CHOISELAT Emmanuel, CHOMAT Christophe, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DENIS Valéry, DEMIR Selda, DESROUSSEAUX Pascal, DRIAT Boris, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FLEURET Dominique, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOULLAT Marcel, GAURIER Claude, GAUTHIER Anne-Sophie, GERARD Fabien, GIRARD Marc, GONCALVES José, GOJJARD Pascal, GUILLAUMET Virginie, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HELIOT-COURONNE Isabelle, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HEUILLARD Véronique, HIMEUR Aïcha, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JAY Casimir, JOLLIOT Marie-France, KIEHN Patricia, LANDREAT Pascal, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LEDOUBLE Catherine, LEMELAND Carole, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTINOT Bruno, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MEIRHAEGHE Sonia, MONTAGNE Jean-Jacques, MOSER Alain, OUADAH Karima, OUDIN Michel, PAUWELS Cécile, PETIT Christine, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, QUINTART Sylvie, SEBEYRAN Jacky, RENOIR Gilles, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROUSSEAU Pauline, ROUSSELOT Nicole, SEBEYRAN Marc, SERRA Frédéric, THIEBAUX Christelle, SOMSOIS Hervé, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VAN DE ROSTYNE Alain, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : CHATEL Laurent par KUZMA Romain, GACHOWSKI Jacques par GIROT Thierry, FRAPIN David par FLINOIS Philippe, NINOREILLE Francine par GROUX Benoit, RESLINSKI Jean-François par ROUSSELLE Patrice, SAUVAGE Philippe par LASNIER Jean.

Excusés et ont donné pouvoir : BAGATTIN Mélanie à MAGLOIRE Arnaud, BAZIN-MALGRAS Valérie à BLANCHARD Dominique, BLANCHON David à ZAJAC Anna, BURRI Marie-Luce à MEIRHAEGHE Jean-François, BUTAT André à DRIAT Boris, CASTEX Jean-Marie à ROBLET Bernard, DRAGON Jean-Luc à GOJJARD Pascal, GANTELET Bruno à CHEVALIER Bertrand, GAURIER Marlène à OUDIN Michel, GESNOT Dany à PAUWELS Cécile, GIRARDIN Olivier à CHAMPAGNE Bernard, GROSJEAN Patrick à CHALVET Marie-Ange, HANDEL William à MANDELLI François, HIRTZIG Jack à CHOMAT Christophe, JOUAULT Gervaise à VIART Jean-Michel, LANOUX Claudie à QUINTART Sylvie, MENNETRIER Nicolas à GUNDALL Philippe, ROYER Anne-Marie à SOMSOIS Hervé, SAINTON Michel à HUBINOIS Alain.

Excusés : ARBONA Philippe, BEAUSSIER Jean-Marie, BECARD Francis, BOISSEAU Dominique, BRET Marc, DA ROCHA Katia, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEMELLE Flavienne, LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie, POIVEZ Kevin, RICHARD Sophie, SIMON Éric.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
123	0	123	0	0

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés le présent rapport.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 MARS 2024**CONVENTION DE PARTENARIAT 2024
ENTRE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE ET LE CREDIT MUTUEL**

Annexe : Convention de partenariat 2024 entre Troyes Champagne Métropole et le Crédit Mutuel

Exposé :

La Maison des Etudiants (MDE) est un lieu incontournable pour les étudiants de l'agglomération troyenne. Chaque année, le service Vie Étudiante de Troyes Champagne Métropole présent dans ce lieu, organise notamment des évènements et des animations afin de répondre aux besoins de cette population :

- Le Forum Avenir Étudiant pour favoriser l'orientation, dans le supérieur, des lycéens et des étudiants ;
- Le Guichet Etudiant Numérique pour permettre aux étudiants primo-arrivants de trouver un logement et effectuer leur(s) démarche(s) administrative(s) avant la rentrée universitaire, sur les pages dédiées via le site www.etudieratroyes.fr ;
- L'évènement d'accueil majeur de la rentrée : « Les Clés de Troyes » ;
- Les Olympiades Étudiantes, compétition de sports ludiques inter-établissements.

Tous ces évènements et animations contribuent au dynamisme de la vie étudiante et à l'attractivité du territoire.

Pour ces raisons, le Crédit Mutuel a souhaité conventionner avec Troyes Champagne Métropole et obtenir un partenariat bancaire exclusif sur ces évènements.

La banque accompagnera financièrement Troyes Champagne Métropole pour la bonne organisation des manifestations estudiantines que la Communauté d'Agglomération souhaite mettre en place pour l'année 2024, à hauteur de 2 500€ selon les modalités développées dans la convention, jointe au présent rapport.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER le principe du conventionnement avec la banque : Le Crédit Mutuel ;**
- **D'APPROUVER le projet de convention de partenariat conclue entre Le Crédit Mutuel et Troyes Champagne Métropole ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant, à signer tout acte administratif, juridique ou financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.**

Convention financière de partenariat n ° C-2024-	ENTRE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE & LE CREDIT MUTUEL
--	---

Considérant que Troyes Champagne Métropole souhaite organiser pour l'année 2024, les évènements suivants :

- Le Forum Avenir Étudiant,
- Le Guichet Etudiant Numérique,
- Les Clés de Troyes,
- Les Olympiades Etudiantes.

Considérant que ces manifestations visent à fédérer les étudiants autour d'animations sur le Campus des Comtes de Champagne, à accroître l'attractivité de l'Agglomération et à accompagner les étudiants dans leurs démarches ;

Considérant qu'à ce titre, elle est amenée à s'associer à différents partenaires publics, privés ou associatifs pour dynamiser la vie étudiante ;

Considérant que Le Crédit Mutuel se propose d'apporter son soutien financier et d'être partenaire bancaire de Troyes Champagne Métropole pour l'organisation des évènements cités ci-dessus ;

Considérant la nécessité de définir les modalités juridiques, financières, techniques d'un partenariat unissant ces deux entités ; Est conclue la présente convention de partenariat :

Entre :

La Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole représentée par **Monsieur François BAROIN**, habilité à cet effet par délibération du Conseil Communautaire n° du.....,

Ci-après dénommée : « Troyes Champagne Métropole »,

Et :

Le District de Crédit Mutuel Bourgogne Champagne représenté par, dûment habilité à signer la présente,

Ci-après dénommée : « le Partenaire ».

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet du partenariat

La présente convention définit les conditions selon lesquelles le Partenaire accepte de participer matériellement à l'organisation des événements suivants :

- Le Guichet Etudiant Numérique,
- Les Clés de Troyes, édition 2024,
- Les Olympiades Étudiantes, édition 2024,
- Le Forum Avenir Etudiant
- Autres événements ou animations étudiantes organisées par la MDE.

Article 2 : Droits et engagements de Troyes Champagne Métropole

Troyes Champagne Métropole s'engage à piloter et à organiser les événements cités à l'article 1^{er} de la présente convention.

À ce titre, elle mettra à disposition, les moyens logistiques et matériels nécessaires à l'organisation des manifestations (de l'article 1^{er}), ainsi que le personnel nécessaire au bon déroulement de celles-ci.

Par ailleurs, Troyes Champagne Métropole prendra à sa charge le coût du matériel acquis en vue des manifestations (de l'article 1^{er}) et la réalisation des supports de communication.

De plus, Troyes Champagne Métropole s'engage à :

- Guichet Etudiant Numérique : Mettre à disposition gracieusement un espace virtuel (lien renvoyant à une page internet ou un service dédié que le Partenaire fournira).
- Clés de Troyes 2024 : Organiser une conférence de presse pour la remise des prix du Tremplin Musiques et Initiatives Étudiantes édition 2024 (après ou pendant la manifestation) et proposer une épreuve du Raid Urbain des Clés de Troyes au Partenaire.
- Olympiades Étudiantes 2024 : permettre au partenaire d'afficher des encarts publicitaires sous forme de banderoles et/ou de roll-up au moment de l'évènement.
- Forum Avenir Étudiant : Mise à disposition d'un stand gracieusement dans le cadre du partenariat annuel.
- Facebook : Étudier à Troyes : à publier les offres du Partenaire liées au public étudiant.

Enfin, Troyes Champagne Métropole s'engage à accorder le statut de partenaire privilégié et à faire figurer le logo du Partenaire sur l'ensemble des supports de

communication des manifestations (de l'article 1^{er}), hormis les cas où, pour des raisons techniques notamment, ces supports ne le permettraient pas.

Article 3 : Droits et obligations du Partenaire

Le Partenaire s'engage à participer aux manifestations susvisées au travers de dons en nature ou de contributions diverses pour un montant de 2500€ décliné dans un second temps par manifestation dont, notamment :

- Clés de Troyes 2024 : À offrir des cartes cadeaux (pour récompenser les lauréats du Tremplin Musiques et Initiatives Étudiantes 2024 : pour un montant de 600 € dans le cadre des Clés de Troyes, édition 2024,
- Olympiades Étudiantes 2024 : A prendre en charge la réalisation d'un trophée gravé : « Olympiades Étudiantes 2024 »,
- Achats de matériels ou de services divers nécessaires à la tenue des divers évènements.

Article 4 : Assurances

Chaque partie souscrira une assurance couvrant sa responsabilité civile pour les dommages aux biens ou aux personnes qu'elle serait susceptible de provoquer à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

Article 5 : Communication

Les parties conviennent que tout élément de communication lié aux évènements devra systématiquement et préalablement être validé par la Direction de la Communication de Troyes Champagne Métropole.

Article 6 : Responsabilité contractuelle

En cas de non-respect, par l'une des parties, de ses engagements tels que stipulés dans la présente, celle-ci est susceptible d'engager sa responsabilité contractuelle vis-à-vis de l'autre partie.

Article 7 : Annulation des évènements

En cas d'annulation d'un des évènements cités à l'article 1^{er}, qui ne résulterait pas de la volonté d'une des parties, chaque partie supportera seule les conséquences matérielles et financières de cette annulation.

Article 8 : Durée

La présente convention est conclue à compter de sa signature par les parties et prendra fin au 31 janvier 2025.

Article 9 : Résiliation

Chaque partie pourra résilier ladite convention de façon anticipée, pour tout motif propre, par simple envoi à l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception en ce sens, deux mois au moins avant l'échéance anticipée souhaitée.

Article 10 : Révision - litiges

Les parties s'engagent à se concerter pour interpréter les termes de la présente convention et pour y apporter tout avenant qu'elles jugeraient utiles.

Les parties reconnaissent la compétence du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du Lycée (51000), pour tout litige découlant de la présente convention.

Fait à Troyes, le

**Pour Troyes Champagne Métropole
Le Président,**

**Pour le Crédit Mutuel
Le Responsable**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 MARS 2024

Numéro	15
Objet	MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA MAISON DU VELO
Rapporteur	Dominique DEHARBE

Date de convocation et d'affichage : 15 mars 2024 (budget) et 22 mars 2024

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h20.

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 103
- Quorum : 68

Présents : ANTOINE Séverine, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BILLET André, BLANCHARD Dominique, BLASCO Thierry, BLASSON Christian, BOUDADI Rachida, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Bernard, CHEVALIER Bertrand, CHOISELAT Emmanuel, CHOMAT Christophe, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DENIS Valéry, DEMIR Selda, DESROUSSEAU Pascal, DRIAT Boris, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FLEURET Dominique, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOULLAT Marcel, GAURIER Claude, GAUTHIER Anne-Sophie, GERARD Fabien, GIRARD Marc, GONCALVES José, GOUJARD Pascal, GUILLAUMET Virginie, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HELIOT-COURONNE Isabelle, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HEUILLARD Véronique, HIMEUR Aïcha, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JAY Casimir, JOLLIOT Marie-France, KIEHN Patricia, LANDREAT Pascal, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LEDOUBLE Catherine, LEMELAND Carole, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTINOT Bruno, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MEIRHAEGHE Sonia, MONTAGNE Jean-Jacques, MOSER Alain, OUADAH Karima, OUDIN Michel, PAUWELS Cécile, PETIT Christine, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RENOIR Gilles, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROUSSEAU Pauline, ROUSSELOT Nicole, SEBEYRAN Marc, SERRA Frédéric, THIEBAUX Christelle, SOMSOIS Hervé, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VAN DE ROSTYNE Alain, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : CHATEL Laurent par KUZMA Romain, GACHOWSKI Jacques par GIROT Thierry, FRAPIN David par FLINOIS Philippe, NINOREILLE Francine par GROUX Benoit, RESLINSKI Jean-François par ROUSSELLE Patrice, SAUVAGE Philippe par LASNIER Jean.

Excusés et ont donné pouvoir : BAGATTIN Mélanie à MAGLOIRE Arnaud, BAZIN-MALGRAS Valérie à BLANCHARD Dominique, BLANCHON David à ZAJAC Anna, BURRI Marie-Luce à MEIRHAEGHE Jean-François, BUTAT André à DRIAT Boris, CASTEX Jean-Marie à ROBLET Bernard, DRAGON Jean-Luc à GOUJARD Pascal, GANTELET Bruno à CHEVALIER Bertrand, GAURIER Marlène à OUDIN Michel, GESNOT Dany à PAUWELS Cécile, GIRARDIN Olivier à CHAMPAGNE Bernard, GROSJEAN Patrick à CHALVET Marie-Ange, HANDEL William à MANDELLI François, HIRTZIG Jack à CHOMAT Christophe, JOUAULT Gervaise à VIART Jean-Michel, LANOUX Claudie à QUINTART Sylvie, MENNETRIER Nicolas à GUNDALL Philippe, ROYER Anne-Marie à SOMSOIS Hervé, SAINTON Michel à HUBINOIS Alain.

Excusés : ARBONA Philippe, BEAUSSIER Jean-Marie, BECARD Francis, BOISSEAU Dominique, BRET Marc, DA ROCHA Katia, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEMELLE Flavienne, LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie, POIVEZ Kevin, RICHARD Sophie, SIMON Éric.

Sorti : CHAMPAGNE Anicet.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
122	01	122	0	0

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés le présent rapport.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 MARS 2024

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA MAISON DU VELO

Annexe : projet de règlement intérieur de la Maison du Vélo amendé

Exposé :

Troyes Champagne Métropole, Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), gère des services vélos dans les domaines de la mobilité quotidienne et du remisage. Depuis mai 2021, l'Agglomération propose ainsi différents services vélos, notamment en gare de Troyes, afin de répondre aux déplacements pendulaires (domicile-travail, domicile-études) mais aussi aux attentes des visiteurs, touristes et cyclotouristes. L'objectif est de développer des connexions entre la gare SNCF/ gare routière et les aménagements cyclables dédiés aux mobilités douces.

Deux types de services vélos sont proposés en gare de Troyes :

- La Maison du Vélo propose de la location de vélos avec une flotte de 190 vélos (dont 139 vélos à assistance électrique) ;
- Une station de 10 vélos électriques en libre-service « le Marcel à Vélo » accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

Fort de son succès depuis ses deux ans de fonctionnement, la Maison du Vélo a renforcé son offre de services avec une extension des horaires d'ouverture, une augmentation de la flotte de vélos et la mise en place du service de location longue durée. Autre nouveauté depuis septembre 2023 : la prise de rendez-vous en ligne pour la location de vélos.

En 2023, 1 437 locations ont été comptabilisées (soit une hausse de 68 % par rapport à 2022).

L'exploitation de la Maison du Vélo est confiée, depuis juillet 2022, à la régie de Transports en Commun de l'Agglomération Troyenne (TCAT). Le service est régi par un règlement intérieur qui fixe les modalités d'accès et d'utilisation du service public communautaire de location et d'hébergement vélos.

Afin de cadrer juridiquement le recouvrement financier en cas de non-restitution des vélos, il vous est proposé de modifier ce règlement intérieur en précisant aux articles 5, 7 et 12 que passé 30 jours de non-restitution, l'usager recevra via le trésor public un titre de recettes, émis par Troyes Champagne Métropole, d'un montant égal au tarif « non restitution » prévu par la grille tarifaire de la Maison du Vélo.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER le règlement intérieur modifié annexé ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant, à signer tout acte administratif, juridique et financier, à intervenir en application du présent exposé des motifs.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Pénal ;

Vu la délibération n°18 du Conseil Communautaire du 18 mars 2019 créant le service de la Vélostation en gare de Troyes ;

Vu la délibération n°21 du Conseil Communautaire du 12 juillet 2019 définissant notamment le service de location de vélos ;

Vu la délibération n°12 du Conseil Communautaire du 23 janvier 2020 approuvant le règlement fixant les conditions d'utilisation du service « Vélostation » ;

Vu la délibération n°14 du Conseil Communautaire du 8 avril 2021 portant amendement du présent règlement ;

Vu la décision de renommer « la Vélostation » en « la Maison du Vélo » ;

Vu la délibération n°14 du Conseil Communautaire du 8 juillet 2022 portant amendement du présent règlement suite au changement d'Exploitant ;

Considérant que Troyes Champagne Métropole met à disposition du public un service « La Maison du Vélo » situé en gare de Troyes et une annexe de remisage de vélos dénommée « VéloParc » située rue Louis Ulbach à Troyes ;

Considérant que pour l'exploitation de ce service, la Communauté d'Agglomération a conclu un contrat d'obligation de Service Public marché public avec l'Etablissement Public Industriel et Commercial de Transports en Commun de l'Agglomération Troyenne (TCAT) ;

Considérant que pour le bon fonctionnement de la Maison du Vélo, il y a lieu de définir des règles d'utilisation de ce service de location de vélos et de remisage de vélos.

PREAMBULE

La Maison du Vélo située en gare de Troyes est un service de Troyes Champagne Métropole exploité par l'Etablissement Public Industriel et Commercial la TCAT (ci-après « l'Exploitant »). La Maison du Vélo comprend aussi une annexe dédiée au remisage des vélos située dans le centre-ville de Troyes et dénommée « VéloParc ».

Le présent règlement fixe les conditions et modalités d'accès et d'utilisation du service public communautaire de location de vélos et de consigne à vélos.

Les personnes utilisant ce service de location de vélos et de remisage sécurisé de vélos mis en place par la Communauté d'agglomération seront dénommées ci-après « utilisateurs » ou « locataires ».

Le présent règlement sera affiché à la Maison du Vélo située en gare de Troyes, dans le local de l'annexe de remisage « VéloParc Ulbach » et consultable sur le site Internet de Troyes Champagne Métropole. Les utilisateurs sont tenus d'observer les conditions générales du présent règlement ainsi que les instructions qui pourraient leur être données par le personnel de la Maison du Vélo.

Règlement fixant les conditions d'utilisation du service « La Maison du Vélo » de Troyes Champagne Métropole

Article 1 - Acceptation du présent règlement et objet du service

Chaque utilisateur du service « La Maison du Vélo » doit prendre connaissance du présent règlement et souscrire, entièrement et sans réserve d'aucune sorte, à son contenu.

Toute personne utilisant le service « La Maison du Vélo » reconnaît avoir lu et accepté le présent règlement, partie intégrante du contrat de location ou d'abonnement de remisage souscrit par les utilisateurs.

La Maison du Vélo est un service public de location et de remisage de vélos géré par la TCAT pour le compte de Troyes Champagne Métropole.

2

Article 2 – Conditions d'accès au service et aptitude à utiliser un vélo

2.1 - L'utilisateur louant un vélo dans le cadre de la Maison du Vélo reconnaît :

- être apte à la pratique du vélo,
- n'avoir aucune contre-indication médicale,
- être âgé de 18 ans minimum ou être accompagné d'un représentant légal majeur (pour les personnes mineures),
- être titulaire d'une police d'assurance en responsabilité civile en cours de validité.

L'Exploitant se réserve le droit d'apprécier la capacité et l'aptitude de l'utilisateur à utiliser un vélo.

Troyes Champagne Métropole et l'Exploitant ne pourront être tenus responsables des dommages dus à l'inaptitude de l'utilisateur.

2.2 - La conduite du/des vélo(s) loué(s) est strictement réservée à l'/aux utilisateur(s) identifié(s) dans le contrat de location. La sous-location des vélos est interdite.

Article 3 – Modalités d'abonnement de location de vélos et remboursement

3.1 – Contrat de location de vélos

Pour bénéficier des services de location de la Maison du Vélo, l'utilisateur doit signer un contrat de location. Ce contrat est établi en un original et une copie est remise à l'utilisateur et peut être remis par mail à l'utilisateur.

Le contrat de location précise les coordonnées de l'utilisateur la période et la durée de location, le nombre de vélo(s) loué(s) et les éventuels accessoires mis à disposition ainsi que les tarifs appliqués. Il précise aussi la date prévue pour le retour du vélo loué.

Le contrat de location est signé avant le retrait du ou des vélos loués. Il comporte en annexe une fiche d'état contradictoire du vélo et d'éventuel(s) accessoire(s).

Un seul contrat de location par utilisateur pourra être conclu (sauf dans le cas où il s'agit d'une location effectuée pour des personnes mineures dont le signataire a la responsabilité légale).

Pour la signature du contrat, l'utilisateur accepte le présent règlement ainsi que les tarifs dont il a pris connaissance.

L'utilisateur devra notamment :

- ✓ S'identifier (nom, prénom, adresse, date de naissance, numéro de téléphone et/ou adresse électronique afin de pouvoir recevoir une alerte l'avertissant de l'échéance prochaine de sa location),
- ✓ Choisir :
 - la durée de sa location,
 - le type de vélo et d'accessoire(s) loué(s),
- ✓ Le cas échéant, choisir la durée du contrat de remisage (cf. article 8 du présent règlement),
- ✓ Payer l'intégralité du montant de sa location en application des tarifs en vigueur à la date de la signature de son contrat de location.

Pour toute location supérieure au mois, un justificatif de domicile de moins de 3 mois sera demandé à l'utilisateur.

Pour bénéficier des tarifs spécifiques, l'utilisateur devra présenter les justificatifs nécessaires prouvant qu'il peut prétendre à un des tarifs réduits affichés dans la Maison du Vélo et consultables sur le site internet de Troyes Champagne Métropole.

3.2 – Remboursement partiel de l'usager

L'Exploitant peut être amené, pour l'une des raisons citées ci-dessous, à rembourser une partie de l'abonnement. Ce remboursement partiel peut intervenir uniquement pour la location de vélos disponibles à la Maison du Vélo. L'Exploitant procédera au remboursement partiel à l'usager au prorata du temps restant avant la fin du contrat, étant précisé que tout mois commencé est dû. Toute demande de remboursement partiel doit être formulée par écrit par l'usager auprès de l'Exploitant du service.

Situations empêchant la pratique du vélo et permettant le remboursement partiel d'un abonnement :

- Vélo défectueux sous l'appréciation souveraine de l'Exploitant. Dans ce cas-là, l'usager doit en informer l'Exploitant dans les 48 heures suivant la constatation de défectuosité du vélo due à un problème technique (batterie défaillante par exemple). Un vélo de restitution sera proposé à l'usager ou la résiliation anticipée de son abonnement avec remboursement partiel au prorata du temps restant avant la fin initiale du contrat. ,
- Accident / maladie,
- Décès,
- Déménagement en dehors du périmètre de Troyes Champagne Métropole.

Justificatifs à fournir :

- Copie de l'arrêt maladie,
- Acte de décès,
- Attestation de nouveau domicile.

Article 4 – Description du service « location de vélos » de la Maison du Vélo

4.1 - Les types de vélos proposés à la location sont les suivants :

- Vélo à assistance électrique (VAE),
- Vélo « classique »,
- Tandem,
- Vélo enfant,
- Vélo cargo

Chaque vélo est loué avec un antivol U avec 1 clé.

L'Exploitant s'engage à louer des vélos en parfait état de fonctionnement et conformes aux règles en vigueur.

Les utilisateurs auront également la possibilité de louer des accessoires tels que :

- Vélo suiveur,
- Remorque,
- Casque,
- Siège bébé.

Le nombre et le type de vélos et d'accessoires loués pourra évoluer en fonction des besoins et demandes recensés dans le cadre de l'exploitation de la « Maison du Vélo ».

Les casques sont mis à disposition gratuitement des enfants de moins de 12 ans.

4.2 - L'Exploitant ne s'engage à louer un vélo ou ses accessoires que dans la limite des vélos et accessoires disponibles. L'offre de location est disponible dans le local affecté au service situé à la gare de Troyes.

Article 5 - Durée de location et tarification

5.1 – Durée de la location

La Maison du Vélo permet de louer différents types de vélos pour de la courte, moyenne ou longue durée. Les durées de location dépendant du type de vélo et sont indiquées dans la décisions tarifaire consultable sur le site internet de Troyes Champagne Métropole et de la TCAT ; elle est également affichée dans le local de la Maison du Vélo.

La journée correspond à 24 heures de location.

Le contrat de location est conclu pour une durée définie. La date de début d'abonnement est celle de retrait effectif du vélo. La date de fin de location est inscrite dans le contrat.

Il ne sera procédé à aucun renouvellement tacite du contrat de location.

L'abonnement peut être renouvelé mais l'utilisateur doit se rendre à la Maison du Vélo pour renouveler son abonnement et choisir la nouvelle durée de location.

L'Exploitant se réserve le droit de demander à l'utilisateur de venir présenter le vélo à la Maison du Vélo avant d'accepter un renouvellement.

Dans tous les cas de figure, une présentation du vélo loué à la Maison du Vélo est obligatoire pour l'utilisateur, tous les trois mois.

L'Exploitant pourra refuser le renouvellement d'un contrat de location en cas de dégradation par l'utilisateur du matériel loué, de non-règlement de sommes dues ou de tout autre comportement préjudiciable.

5.2 – Tarifs

Les tarifs applicables pour les locations, réparations, pénalités ou autres sont ceux en vigueur au moment de la signature du contrat. Les tarifs sont affichés dans le local de la Maison du Vélo et sont consultables sur le site Internet de Troyes Champagne Métropole et de la TCAT ainsi que dans le local de la Maison du Vélo.

Le prix du service est un tarif fixe, payable d'avance, au moment de la conclusion du contrat.

Si le vélo est rendu hors délai, l'usager devra payer une pénalité de retard, à savoir chaque jour de retard sera facturé au tarif plein d'une journée de location.

Passé 30 jours de non-restitution, l'usager recevra un titre de recettes égal au tarif dit de « non restitution » prévu par la grille tarifaire et émis par Troyes Champagne métropole.

Pour la location d'un vélo, il sera demandé une caution au locataire selon les tarifs en vigueur et les modalités de perception fixées par Troyes Champagne Métropole.

Les tarifs de caution sont fixés en fonction du type de vélo ou accessoire loué :

- vélo classique ou tandem,
- vélo à assistance électrique,
- vélo cargo à assistance électrique,
- vélo enfant,
- remorque,
- vélo suiveur,

- etc.

Les tarifs de caution sont affichés dans le local de la Maison du Vélo et consultables sur le site internet de Troyes Champagne Métropole et de la TCAT.

Article 6- Entretien du vélo loué

Pendant la période de location, l'utilisateur a en charge l'entretien courant du vélo et de ses accessoires (gonflage et resserrage visserie).

L'utilisateur s'engage à ne pas modifier, adjoindre ou retirer un quelconque équipement au vélo.

Plus précisément, les réparations effectuées sur site et comprises dans le prix de la location concernent :

- ✓ Mauvaise alimentation et vérification de la connectique sur les VAE,
- ✓ Gonflages des pneus, réglage de la selle, du guidon, du jeu de direction,
- ✓ Graissage de la chaîne et du dérailleur,
- ✓ Réparation ou changement de la chambre à air facturation à l'usager à partir du 2^{ème} changement de la chambre à air au cours de la même location,
- ✓ Réglage des freins, du dérailleur et du pédalier,
- ✓ Réglage de l'éclairage avant et arrière.

Pour tous autres types de réparation, pouvant résulter notamment d'un mauvais usage des vélos, une facturation des éléments à la charge de l'utilisateur sera établie. Les tarifs de facturation des pièces manquantes ou détériorées sont affichés dans le local de la Maison du Vélo et consultables sur le site internet de Troyes Champagne Métropole.

Les réparations nécessaires feront l'objet d'un constat établi en présence du locataire et seront effectuées, selon la disponibilité des services sur présentation du vélo au local de la Maison du Vélo aux jours et heures d'ouverture du service. Il pourra être procédé à la réparation ou à l'échange du vélo dans la limite des stocks disponibles.

Durant la réparation des vélos, le contrat ne sera pas suspendu et aucun remboursement prorata temporis ne sera dû à l'usager par la Maison du Vélo.

Dans le cas de réparations non réalisables par le service de la Maison du Vélo, le contrat de location sera interrompu et il sera fait appel aux services d'un professionnel qualifié.

Dans le cas de ces réparations de vélos rendues nécessaires du fait du mauvais usage des vélos par les loueurs ou à la suite d'actes de vandalisme, aucun remboursement d'abonnement partiel n'est envisageable.

Article 7 - Conditions de retrait et retour d'un vélo

7.1 - Les vélos sont retirés et restitués à la Maison du Vélo située en gare de Troyes.

Tout retrait ou restitution ne peut s'effectuer qu'aux jours et heures d'ouverture du service, affichés à l'entrée principale de la Maison du Vélo et consultables sur le site internet de Troyes Champagne Métropole.

Les vélos et accessoires doivent impérativement être restitués sur leur lieu initial de location.

Le locataire est informé que le local affecté au service est placé sous vidéoprotection et que son accès n'est possible qu'aux heures d'ouverture du service.

7.2 - Pour retirer son vélo, le client se rend à la date prévue, à la Maison du Vélo.

Une 'fiche d'état des vélos et accessoires' est établie contradictoirement entre l'Exploitant et l'utilisateur lors de la remise du vélo. Cette fiche concerne le vélo (y compris la batterie), l'antivol ainsi que les autres accessoires.

Il appartient au locataire d'y faire mentionner les éventuels dommages ou défauts apparents qui n'auraient pas été consignés.

7.3 - Le vélo doit impérativement être rendu au jour et à l'heure indiqués sur le contrat de location. Le locataire devra se présenter au moins 15 minutes avant la fermeture de la Maison du Vélo pour procéder à l'état des lieux du vélo loué. Toute restitution en retard fera l'objet de pénalités dont les tarifs sont affichés à la Maison du Vélo et consultables sur le site Internet de Troyes Champagne Métropole.

Le locataire s'engage à restituer la totalité des biens loués (vélo(s) et accessoire(s)) dans l'état où ils lui ont été loués et dans le délai prévu au contrat. Passé 30 jours de non-restitution, l'usager recevra un titre de recettes égal au tarif dit de « non restitution » prévu par la grille tarifaire et émis par Troyes Champagne Métropole.

Si l'utilisateur souhaite prolonger sa location, un nouveau contrat devra être établi.

L'utilisateur est tenu de rendre le vélo loué dans un bon état de propreté. Le non-respect de cette obligation impliquera l'application d'une pénalité prévue à cet effet au tarif en vigueur affiché à la Maison du Vélo et consultable sur le site internet de Troyes Champagne Métropole.

Une 'fiche d'état des vélos et accessoires' est établie contradictoirement entre l'Exploitant et l'utilisateur au moment de la restitution du matériel loué au sein de laquelle sera notamment indiqué la présence de toute dégradation, usure anormale ou autre dommage à charge de l'utilisateur. Les réparations à engager seront facturées au locataire sur la base des tarifs affichés dans la Maison du Vélo et consultables sur le site internet de Troyes Champagne Métropole.

Article 8 – Restriction à l'usage du service

L'accès au service et l'utilisation des vélos mis en location sont réservés à un usage exclusivement privé et non commercial. Tout usage à des fins professionnelles (autre que le trajet domicile-travail) du service est strictement interdit. Tout utilisateur du service qui enfreindra cette règle verra immédiatement son abonnement résilié pour faute.

Le loueur est autorisé à utiliser le vélo selon les termes des présentes, ce qui exclut notamment :

- toute utilisation commerciale,
- toute utilisation par un tiers
- toute utilisation en dehors des voies de circulation,
- toute utilisation contraire aux dispositions de la réglementation routière applicable, en particulier les dispositions du code de la route et du code de la voirie routière ;
- toute utilisation sur des terrains ou dans des conditions de nature à endommager le vélo ;
- le transport de quelque passager que ce soit de quelque façon que ce soit, excepté avec un porte-bébé ou avec une remorque ;
- le transport dans le panier avant du vélo d'une charge supérieure à 8 kg ;
- toute utilisation du vélo pouvant mettre en péril l'Usager ou des tiers ;
- tout démontage ou tentative de démontage de tout ou partie du vélo ;
- et plus généralement, toute utilisation anormale d'un vélo.

L'utilisateur s'engage au moment de l'utilisation d'un vélo à ne pas se trouver dans un état de fatigue excessive ou sous l'emprise de l'alcool, de la drogue, de médicaments ou de toute autre substance légale ou illégale altérant ses facultés au point d'entraîner une incapacité à maîtriser le vélo mis à sa disposition.

A défaut, l'utilisateur sera redevable de tous les dommages et préjudices occasionnés tant au vélo qu'aux tiers, et tant envers l'assureur du Prestataire qu'envers le Prestataire lui-même.

Les vélos ne peuvent supporter une charge totale supérieure à 120 kg. Pour les vélos cargo ils ne peuvent supporter une charge supérieure à 100 kg sur la selle et 100 kg dans le bac.

La Maison du Vélo se réserve le droit de résilier le contrat de location de plein droit et sans indemnités, dans les conditions définies à l'article 9.8 s'il s'avère que le loueur ne respecte pas les conditions prévues au présent article, et notamment en cas de vol, vandalisme, mise en danger d'autrui.

La responsabilité de la Maison du Vélo est exclue en cas de manquement par l'utilisateur aux conditions d'utilisation du vélo.

Article 9 - Service de « consigne à vélos » de la Maison du Vélo

9.1 – Accès à la consigne et tarifs

La Maison du Vélo propose également au public de pouvoir remiser leur vélo (personnel ou loué) au VéloParc Ulbach, annexe de la Maison du Vélo, avec une offre de remisage allant de la journée à l'année.

L'accès à la consigne n'est autorisé qu'aux vélos reconnus comme tels au sens du code de la route. Ainsi, un vélo à assistance électrique est permis.

Ce service de consigne est proposé dans la limite des places disponibles. Le service de consigne vélo n'est pas utilisable pour les vélos-cargo, ni même pour les vélos PMR (superficie trop réduite).

Les tarifs de ce service de remisage sont définis par Troyes Champagne Métropole et affichés dans le local de la Maison du Vélo et consultables sur le site Internet de Troyes Champagne Métropole et de la TCAT.

Pour bénéficier du service de « consigne à vélos » du VéloParc Ulbach, l'utilisateur doit signer un contrat de location « consigne à vélos » précisant la période et la durée de stationnement, le nombre de vélo(s) ainsi que le ou les tarifs appliqués. Ce contrat est établi en un original et une copie est remise au locataire. Le contrat ne peut être rédigé qu'à la Maison du Vélo. Les caractéristiques générales du service sont répertoriées sur le contrat de location.

Tout changement de vélo, pendant la durée du contrat de location « consigne à vélos », doit être signalé à l'Exploitant.

L'accès au service de consigne est autorisé aux porteurs du badge Maison du Vélo remis lors de l'inscription, après signature du contrat de location « consigne vélos » et remise de la caution au tarif affiché dans la Maison du Vélo et consultable sur le site internet de Troyes Champagne Métropole. La validité du badge est programmée selon la durée choisie allant de la journée à l'année.

Les utilisateurs du service de remisage sécurisé sont les seuls autorisés à pénétrer et stationner leur vélo dans le VéloParc Ulbach. Il est interdit d'entreposer un vélo en dehors des places conçues à cet effet.

Les emplacements des vélos dans la consigne ne sont pas nominatifs et ne peuvent pas être réservés.

Les véhicules à moteur et les trottinettes électriques ne sont pas autorisés à stationner à l'intérieur - du VéloParc Ulbach.

Le VéloParc Ulbach offre une sécurisation d'accès. Il appartient cependant aux utilisateurs propriétaires de leur propre vélo d'utiliser un antivol personnel afin de sécuriser leur vélo à l'intérieur du VéloParc Ulbach.

L'accès au VéloParc Ulbach est possible 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 par le détenteur d'un badge.

La consigne pourra être fermée provisoirement sur décision de Troyes Champagne Métropole. Aucun emplacement de substitution ne sera proposé au locataire, en cas de dysfonctionnement ou de panne des systèmes d'accès à la consigne. Aucune indemnité ou report d'échéance ne pourra être demandé par suite de l'impossibilité d'utiliser les installations.

Toute immobilisation du vélo ou non utilisation du service pendant plus de 2 mois dans le local est interdite, sauf accord express de l'Exploitant.

9.2 – Dépôt de caution / perte du badge d'accès

En cas de perte ou non restitution du badge en fin de contrat, la caution sera encaissée. En cas d'usure normale ou de difficulté de fonctionnement du badge, celui-ci pourra être remplacé sur décision de l'Exploitant. En cas de perte ou de vol du badge, le locataire doit informer dans les plus brefs délais l'Exploitant afin de

suspendre l'accès à la consigne. En cas de vol ou perte de son badge, le locataire demeure responsable des vols, bris divers, disparition et/ou vandalisme commis dans le local de consigne tant que cette perte n'a pas été déclarée et consignée auprès de l'Exploitant

Les badges sont strictement personnels. Il est strictement interdit aux utilisateurs de prêter un badge à un tiers.

9.3 – Responsabilités / Dégradation, perte ou vol

Le vélo mis en consigne devra obligatoirement être sécurisé par l'utilisateur au moyen d'un antivol qui fixe le vélo au système de stationnement du vélo.

Il est rappelé que ce service correspond à un droit de stationnement et non à un droit de garde, de dépôt ou de surveillance.

Les responsabilités de Troyes Champagne Métropole ou de l'Exploitant ne pourront pas être recherchées en cas de dégradation, de perte ou de vol des vélos et accessoires stationnés.

L'utilisateur est responsable des dégradations causées à son emplacement de consigne, à l'exclusion des dommages liés à une usure normale de celui-ci ou au vandalisme. L'Exploitant se réserve donc le droit de facturer à l'utilisateur les réparations correspondantes.

9.4 – Assurances

L'utilisateur déclare être titulaire d'une assurance personnelle en responsabilité civile qui garantit les conséquences de l'utilisation de l'emplacement loué et qui couvre également, le cas échéant, sa/son conjoint(e) et leurs enfants.

9.5 – Déclaration d'accident, pertes ou dommages

Tous les accidents, pertes ou dommages survenus dans le local de consigne doivent être déclarés immédiatement au personnel de la Maison du Vélo.

9.6 - Cession – sous-location

Le locataire ne peut céder en totalité ou en partie les droits nés du présent contrat de « consigne à vélos », ni sous-louer tout ou partie des lieux loués. Toute reproduction du badge d'accès est formellement interdite.

9.7 - Fin de contrat de « consigne vélos »

Le contrat est souscrit pour la durée indiquée au contrat de location « consigne à vélos ». La Maison du Vélo se réserve le droit de disposer de la place à l'issue du contrat. Tout vélo qui resterait à l'intérieur du local de la Maison du Vélo au-delà du terme du contrat sera enlevé de la consigne et conservé pendant un mois maximum par l'Exploitant.

9.8 – Résiliation

En cas de résiliation du contrat de location, aucun remboursement de la période non utilisée ne sera réalisé, à l'exception des cas décrits aux articles précédents. Toute résiliation doit être faite par courrier uniquement en précisant le motif, avant le 15 du mois pour libération de l'emplacement à la fin du mois considéré.

En cas de manquement d'un utilisateur aux obligations spécifiées dans le présent règlement, l'Exploitant se réserve le droit de résilier son abonnement. Il ne sera procédé à aucun remboursement des mois non effectués.

L'Exploitant se réserve le droit de faire évacuer, à la charge et aux risques des utilisateurs, tout cycle en infraction aux conditions générales fixées par le présent règlement. Le vélo déposé en consigne doit être en bon état de fonctionnement. Si cela n'est pas le cas, l'Exploitant se réserve le droit de ne pas accorder d'emplacement ou de supprimer l'emplacement en cours de contrat (évacuation de tout vélo « épave »).

11

Article 10 – Perte, vol ou détérioration du matériel loué

En cas de perte ou vol, l'exploitant se réserve le droit de réclamer à l'utilisateur les pénalités décrites dans l'article 12. En cas de détérioration du matériel loué, les réparations effectuées seront refacturées au locataire (sur la base de la facture du professionnel ayant réparé le vélo, que ce soit la Maison du Vélo ou une entreprise mandatée par elle).

Il est précisé que l'utilisateur a l'obligation de mettre l'antivol fourni par l'exploitant lors de chacun de ses arrêts et à l'attacher à un point fixe.

L'utilisateur s'engage à déclarer toute perte ou vol du matériel loué à l'Exploitant et aux autorités de police, immédiatement suivant leur constatation.

Article 11 – Responsabilités et obligations de l'utilisateur

11.1 - L'utilisateur déclare se soumettre au présent règlement et au code de la route. Si l'utilisateur contrevient aux lois et règlements en vigueur au cours de la location, Troyes Champagne Métropole et l'Exploitant ne pourront en aucun cas en être tenus pour responsables.

11.2 - L'utilisateur est autorisé à utiliser le vélo pour autant qu'il en fasse un usage raisonnable, conformément à l'objet pour lequel il a été conçu, ce qui exclut notamment :

- son utilisation sur des terrains ou des conditions susceptibles d'endommager le vélo,
- toute utilisation pouvant mettre en péril l'utilisateur ou des tiers,
- tout démontage ou tentative de démontage de tout ou partie du vélo.

11.3 - Le vélo et ses accessoires restent la propriété exclusive de Troyes Champagne Métropole pendant toute la durée de la location. L'utilisateur s'interdit de sous louer le vélo à un tiers. L'utilisateur s'engage à utiliser le vélo loué avec soin, à le rapporter à l'issue de la période de location à l'Exploitant.

11.4 - L'utilisateur dégage l'Exploitant de toute responsabilité découlant de l'utilisation du vélo mis à disposition notamment en ce qui concerne les accidents et dommages de toute nature (matériels, corporels et immatériels) causés aux tiers, à lui-même et aux personnes ou aux biens éventuellement transportés. Cela

comprend notamment le cas d'enfant transporté sur un siège bébé monté sur le vélo par l'utilisateur.

11.5 – L'attention de l'utilisateur est attirée sur le fait que les paniers sont uniquement réservés au transport d'objets non volumineux. Chaque vélo étant techniquement prévu pour un usage strictement individuel, le transport de personnes sur le vélo par tout moyen (ex : sur le porte bagage) est formellement interdit.

11.6 - L'utilisateur a la responsabilité du matériel loué dès sa mise à disposition jusqu'à la restitution à l'Exploitant, y compris en cas de restitution tardive du vélo. En conséquence, il doit en particulier attacher le vélo à un point fixe lors de son stationnement. Par mesure de sécurité, pour le stationnement, l'utilisateur a l'obligation d'attacher la roue avant et le cadre du vélo à un point fixe à l'aide de l'antivol fourni.

11.7 - En cas de défaillance technique du vélo en cours de location, l'utilisateur ne peut engager des travaux de réparation. L'utilisateur ne pourra réclamer ni le remboursement de frais ou de facture, ni des dommages et intérêts.

11.8 - L'utilisateur est le seul responsable de son aptitude physique.

Article 12 – Pénalités

En cas de perte, de vol, de saleté, de retard, de non-restitution du vélo loué ou autres, l'utilisateur devra s'acquitter du montant d'une pénalité selon le modèle du vélo loué.

En cas de non-restitution supérieure à 30 jours, l'usager recevra un titre de recettes égal au tarif dit de « non restitution » prévu par la grille tarifaire et émis par Troyes Champagne Métropole, la caution versée pourra être utilisée pour règlement partiel de la dette. Le recouvrement du reliquat de la dette sera géré par le trésor public directement via l'émission d'un titre de recette.

Le détail des montants est inscrit sur la grille tarifaire en vigueur disponible à la Maison du Vélo et consultable sur le site internet de Troyes Champagne Métropole.

Il est précisé que les pénalités de retard ne s'appliquent pas en cas de décès de l'utilisateur.

Article 13 – Confidentialité des données

Les informations recueillies sont enregistrées dans un fichier informatisé et conservées dans un dossier papier par l'exploitant pour la location de vélo et/ou leur remisage.

La base légale du traitement est l'exécution d'un contrat.

Les données collectées seront communiquées uniquement à Troyes Champagne Métropole.

Les données sont conservées pendant 1 an maximum, ou jusqu'à extinction des voies de recours en cas de litige.

Conformément au Règlement européen sur la Protection des Données (RGPD), l'utilisateur peut exercer ses droits (accès, information, opposition, rectification,

effacement, limitation, portabilité) en contactant l'Exploitant du service. Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits.

Pour exercer ses droits ou pour toute question sur le traitement des données dans ce dispositif, l'utilisateur peut contacter la déléguée à la protection des données : dpd@troyes-cm.fr – 1 Place Robert Galley, 10 000 Troyes ou au 03.25.42.34.38

Si l'utilisateur estime que ses droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, il pourra, le cas échéant, adresser une réclamation à la CNIL.

Article 14 – Modification du règlement

En cours d'exécution du service, tout ou partie du présent règlement pourra faire l'objet de modifications. Toute éventuelle modification sera disponible sur le site Internet de Troyes Champagne Métropole et de l'Exploitant et sera également envoyée aux utilisateurs par mail ou voie postale.

13

Article 15 – Réclamations / Règlement des litiges

15.1 - Toute réclamation doit être adressée par écrit à la Maison du Vélo à l'adresse suivante : Maison du Vélo – Cour de la gare, Rue du Ravelin - 10 000 Troyes.

15.2 - Tout litige relatif au présent règlement relève du droit français applicable et de la compétence des tribunaux du ressort territorial du siège de la Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 MARS 2024

Numéro	16
Objet	TRAVAUX D'ELECTRIFICATION DE LA LIGNE PARIS-TROYES - CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE ET SNCF RESEAU RELATIVE AUX ETUDES ET AUX TRAVAUX D'ADAPTATION DES OUVRAGES D'ART OA 60 ET 62 DANS LE CADRE DE L'ELECTRIFICATION DE LA LIGNE PARIS-TROYES PHASE 2 SECTION NOGENT-SUR-SEINE / TROYES
Rapporteur	Sylviane BETTINGER

Date de convocation et d'affichage : 15 mars 2024 (budget) et 22 mars 2024

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h20.

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 93
- Quorum : 68

Présents : ANTOINE Séverine, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BETTINGER Sylviane, BILLET André, BLANCHARD Dominique, BLASCO Thierry, BLASSON Christian, BOUDADI Rachida, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHAMPAGNE Bernard, CHOISELAT Emmanuel, CHOMAT Christophe, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DEMIR Selda, DESROUSSEAUX Pascal, DRIAT Boris, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FLEURET Dominique, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOUILLET Marcel, GAURIER Claude, GAUTHIER Anne-Sophie, GERARD Fabien, GIRARD Marc, GONCALVES José, GOJJARD Pascal, GUILLAUMET Virginie, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HEUILLARD Véronique, HIMEUR Aïcha, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JAY Casimir, JOLLIOT Marie-France, KIEHN Patricia, LANDREAT Pascal, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LEMELAND Carole, LEQUIEN Ombeline, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTINOT Bruno, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MEIRHAEGHE Sonia, MONTAGNE Jean-Jacques, MOSER Alain, OUADAH Karima, OUDIN Michel, PAUWELS Cécile, PETIT Christine, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, QUINTART Sylvie, RENOIR Gilles, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROUSSEAU Pauline, ROUSSELOT Nicole, SERRA Frédéric, THIEBAUX Christelle, SOMSOIS Hervé, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VAN DE ROSTYNE Alain, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : CHATEL Laurent par KUZMA Romain, GACHOWSKI Jacques par GIROT Thierry, FRAPIN David par FLINOIS Philippe, NINOREILLE Francine par GROUX Benoît, RESLINSKI Jean-François par ROUSSELLE Patrice, SAUVAGE Philippe par LASNIER Jean.

Excusés et ont donné pouvoir : BAGATTIN Mélanie à MAGLOIRE Arnaud, BAZIN-MALGRAS Valérie à BLANCHARD Dominique, BLANCHON David à ZAJAC Anna, BURRI Marie-Luce à MEIRHAEGHE Jean-François, BUTAT André à DRIAT Boris, CASTEX Jean-Marie à ROBLET Bernard, DRAGON Jean-Luc à GOJJARD Pascal, GAURIER Marlène à OUDIN Michel, GESNOT Dany à PAUWELS Cécile, GROSJEAN Patrick à CHALVET Marie-Ange, HANDEL William à MANDELLI François, HIRTZIG Jack à CHOMAT Christophe, JOUAULT Gervaise à VIART Jean-Michel, LANOUX Claudie à QUINTART Sylvie, MENNETRIER Nicolas à GUNDALL Philippe, ROYER Anne-Marie à SOMSOIS Hervé, SAINTON Michel à HUBINOIS Alain.

Excusés : ARBONA Philippe, BEAUSSIER Jean-Marie, BECARD Francis, BEURY Loëtitia, BOISSEAU Dominique, BRET Marc, DA ROCHA Katia, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEMELLE Flavienne, LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie, POIVEZ Kevin, RICHARD Sophie, SIMON Éric.

Sortis : CHEVALIER Bertrand, DENIS Valéry, DUCHÊNE Annie, HELIOT-COURONNE Isabelle, HONORÉ Nicolas, LEDOUBLE Catherine, LEPRINCE Didier, LEROY Marie-Thérèse, RAGUIN Jacky, SEBEYRAN Marc.

Excusés et ont donné pouvoir mais ne prennent pas part au vote : GANTELET Bruno à CHEVALIER Bertrand, GIRARDIN Olivier à CHAMPAGNE Bernard.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
110	12	110	0	0

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés le présent rapport.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 MARS 2024

**TRAVAUX D'ELECTRIFICATION DE LA LIGNE PARIS-TROYES
CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE ENTRE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE ET SNCF RESEAU RELATIVE
AUX ETUDES ET AUX TRAVAUX D'ADAPTATION DES OUVRAGES D'ART OA 60 ET 62 DANS
LE CADRE DE L'ELECTRIFICATION DE LA LIGNE PARIS-TROYES PHASE 2 SECTION
NOGENT-SUR-SEINE / TROYES**

Annexe : convention de maîtrise d'ouvrage unique relative aux études et aux travaux d'adaptation des ouvrages d'art OA 60 et 62

Exposé :

Le 20 juin 2016, le Conseil communautaire approuvait la participation globale de Troyes Champagne Métropole à hauteur de 18,24 millions d'euros au plan de financement de l'électrification de la ligne ferroviaire PARIS-TROYES au travers de la signature d'un protocole de financement de l'ensemble du projet, au coût total prévisionnel de 320 M€ HT. Il distinguait deux phases successives de réalisation des travaux. Pour chaque phase, des conventions successives de financement ont été conclues entre la SNCF et les partenaires.

Pour rappel, à ce jour, la phase 1 (coût total travaux : 191 910 415 €) est engagée depuis 2018, et terminée pour les travaux, sur les sections Gretz-Armainvilliers – Longueville - Nogent-sur-Seine et l'antenne Longueville - Provins ainsi que les travaux préparatoires à l'électrification de la section Nogent-sur-Seine - Troyes dans le périmètre des gares de Romilly-sur-Seine et Troyes.

La phase 2 de ce projet (Nogent-sur-Seine / Troyes, prévisionnel initial de 141 M € dans le protocole) est engagée partiellement, sur la phase des études - phase PRO, ainsi que sur des travaux préparatoires. Par ailleurs, afin de respecter le planning optimisé des travaux de la phase 2 avec une mise en service en août 2028, mais aussi compte-tenu de la nécessité de tenir compte de la réactualisation par la SNCF des coûts de cette phase s'établissant désormais à 306,9 M€, les partenaires ont souhaité qu'un conventionnement par tranche soit étudié. Une convention pour la tranche 1, qui couvre les travaux, les dépenses et les marchés 2024 liés aux travaux préparatoires de signalisation, voie, EALE et ouvrages d'art, a ainsi été adoptée lors du conseil communautaire du 7 décembre dernier.

Dans ce cadre, SNCF Réseau assure les études et les travaux rendus nécessaires par cette électrification dont le rehaussement ou la reconstruction de certains ouvrages d'art notamment les ponts-route et les passerelles ainsi que leurs voiries dont les collectivités sont gestionnaires. En effet, des travaux d'adaptation sont réalisés sur les ouvrages de franchissement ne présentant pas le gabarit suffisant pour permettre

l'installation de la caténaire, la caténaire étant installée à hauteur fixe par rapport à la plateforme ferroviaire.

La présente convention a donc pour objet :

- De désigner SNCF Réseau, maître d'ouvrage unique, de l'opération de modification des ouvrages de franchissement surplombant le domaine ferroviaire dont le gestionnaire est la communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole,
- De déterminer les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée par SNCF Réseau et d'en fixer le terme et les modalités d'exercice de cette dernière.

Les ouvrages concernés sont :

- L'ouvrage dit « OA 60 », à savoir le Pont-route rue Général Sarrail : l'adaptation de l'ouvrage au gabarit d'électrification repose sur le rehaussement du tablier de cet ouvrage et la mise en place de auvents verticaux de protection caténaire.
- L'ouvrage dit « OA 62 » à savoir le Pont-route avenue Marguerite Flavien Buffard : l'adaptation de l'ouvrage au gabarit d'électrification repose sur la démolition et reconstruction de l'ouvrage et la mise en place de auvents verticaux de protection caténaire.

La présente convention n'entraîne pas de surcoût financier par rapport aux conventions de financement déjà adoptées sur le projet d'électrification de la ligne Paris-Troyes tel que décrit plus haut. En effet, ces opérations sur ouvrages d'art nécessités par l'électrification sont intégralement prises en charge dans le cadre de l'opération d'électrification globale dont le montage financier est décrit plus haut, à l'exception des demandes spécifiques formulées par la communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole apportant des modifications aux ouvrages existants. La prise en charge de ces demandes spécifiques donnera alors lieu à une participation financière de la communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole à travers une convention de financement spécifique.

SNCF réseau ne percevra aucune rémunération au titre de sa mission de maître d'ouvrage.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la présente convention de maîtrise d'ouvrage unique relative aux études et aux travaux d'adaptation des ouvrages d'art OA 60 et 62 dans le cadre des travaux d'électrification de la ligne Paris-Troyes, Phase 2 : section Nogent-sur-Seine / Troyes,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte administratif et financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.**

travail

Convention de maîtrise d'ouvrage unique

entre la communauté d'agglomération Troyes
Champagne Métropole et SNCF Réseau relative
aux études et aux travaux d'adaptation
des ouvrages d'art OA 60 et 62 dans le cadre de
l'électrification de la ligne Paris-Troyes,
phase 2 : section Nogent-sur-Seine / Troyes

(ligne 001000 de Paris-Est à Mulhouse-Ville)

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole, 1 Place Robert Galley, BP 9, 10001 Troyes Cedex, représentée par le **Président, Monsieur François BAROIN**, agissant en vertu de la délibération n° XXXXXX du conseil communautaire du JJ/MM/AAAA ;

Ci-après désignée « **La communauté d'agglomération
Troyes Champagne Métropole** »

Et,

SNCF Réseau, Société Anonyme au capital de 621 773 700 €, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le N° B. 412.280.737, dont le siège est situé 15-17 rue Jean-Philippe Rameau CS 80001 - 93418 La Plaine Saint-Denis Cedex, représentée par Madame Laurence BERRUT, Directrice Territoriale Grand Est ;

Ci-après désignée « **SNCF Réseau** »

La communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole et SNCF Réseau étant désignés ci-après collectivement les « Parties » et individuellement une « Partie ».

SOMMAIRE

ARTICLE 1.	OBJET	4
ARTICLE 2.	MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE DE L'OPERATION	4
ARTICLE 3.	PERIMETRE DE LA MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE	4
	3.1 CONTENU DE LA MISSION DU MAITRE D'OUVRAGE UNIQUE	4
	3.2 DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'ADAPTATION DES OUVRAGES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TROYES CHAMPAGNE METROPOLE.....	5
ARTICLE 4.	MODE DE FINANCEMENT DES ETUDES ET DES TRAVAUX.....	5
ARTICLE 5.	REMUNERATION DU MAITRE D'OUVRAGE UNIQUE	5
ARTICLE 6.	MODALITES D'EXERCICE DE LA MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE	5
ARTICLE 7.	DUREE DE LA CONVENTION.....	6
ARTICLE 8.	RECEPTION ET REMISE DES OUVRAGES DEFINITIFS	6
	8.1 RECEPTION DE L'OUVRAGE	6
	8.2 MODALITES DE REMISES DE L'OUVRAGE.....	6
	8.3 LEVEE DES RESERVES.....	7
	8.4 GESTION ULTERIEURE	7
	8.5 OPERATIONS DOMANIALES	7
ARTICLE 9.	ASSURANCES – RESPONSABILITES	7
	9.1 RESPONSABILITE DE SNCF RESEAU	7
	9.2 RESPONSABILITE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TROYES CHAMPAGNE METROPOLE	8
ARTICLE 10.	CONFIDENTIALITE	8
ARTICLE 11.	COMMUNICATION ENTRE LES PARTIES	9
	11.1 COMITE DE SUIVI DU PROJET	9
	11.2 DESIGNATION D'UN CONTACT PRIVILEGIE.....	9
	11.3 FORMALISATION DES PRINCIPES D'ECHANGE DE DONNEES.....	9
ARTICLE 12.	RESILIATION	10
ARTICLE 13.	LITIGES	10
ANNEXES		

IL A ÉTÉ PREALABLEMENT RAPPELÉ CE QUI SUIV

Conformément au Dossier d'Enquête d'Utilité Publique du projet d'électrification de la ligne ferroviaire Paris-Troyes, dont l'arrêté inter-préfectoral d'Utilité Publique a été prononcé le 27 janvier 2014 et dont les effets ont été prorogés jusqu'au 27 janvier 2024 par arrêté inter-préfectoral en date du 27 décembre 2018, il est convenu que le maître d'ouvrage du projet est Réseau Ferré de France devenu SNCF Réseau.

Dans ce cadre, SNCF Réseau assure les études et les travaux rendus nécessaires par cette électrification dont le rehaussement ou la reconstruction de certains ouvrages d'art notamment les ponts-route et les passerelles ainsi que leurs voiries dont les collectivités sont gestionnaires. En effet, des travaux d'adaptation sont réalisés sur les ouvrages de franchissement ne présentant pas le gabarit suffisant pour permettre l'installation de la caténaire, la caténaire étant installée à hauteur fixe par rapport à la plateforme ferroviaire.

IL A ÉTÉ ENSUITE CONVENU CE QUI SUIV

ARTICLE 1. OBJET

La présente convention a pour objet :

- De désigner SNCF Réseau, maître d'ouvrage unique, de l'opération de modification des ouvrages de franchissement surplombant le domaine ferroviaire dont le gestionnaire est la communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole,
- De déterminer les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée par SNCF Réseau et d'en fixer le terme et les modalités d'exercice de cette dernière.

ARTICLE 2. MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE DE L'OPERATION

La communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole d'une part et SNCF Réseau d'autre part, conviennent de désigner au titre de l'article L. 2422-12 du Code de la commande publique, SNCF Réseau comme maître d'ouvrage unique de l'opération et de lui transférer de manière temporaire sa compétence de maître d'ouvrage sur le périmètre décrit à l'article 3 de la présente convention.

ARTICLE 3. PERIMETRE DE LA MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE

3.1 Contenu de la mission du maître d'ouvrage unique

SNCF Réseau assure, pour le projet d'électrification de la ligne Paris-Troyes :

- Les études techniques et architecturales,
- Les études de diagnostic et de constitution des dossiers nécessaires vis-à-vis des procédures urbanistiques et environnementales et le pilotage de leur instruction avec les services instructeurs compétents,
- Le pilotage de la coordination avec les institutions et partenaires impliqués dans le processus de projet : Architectes des Bâtiments de France, Communes, Départements ...,
- Les études et travaux d'adaptation au projet d'électrification des ouvrages de franchissement routier de la ligne ferroviaire et les prestations et aménagements associés,
- Les travaux d'électrification de la ligne ferroviaire Paris-Troyes et notamment en ce qui concerne la phase 2 la section Nogent-sur-Seine - Troyes.

3.2 Description sommaire de l'adaptation des ouvrages de la communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole

OA 60 - Pont-route rue Général Sarraill :

L'adaptation de l'ouvrage au gabarit d'électrification repose sur le rehaussement du tablier de cet ouvrage et la mise en place de auvents verticaux de protection caténaire.

OA 62 - Pont-route avenue Marguerite Flavien Buffard :

L'adaptation de l'ouvrage au gabarit d'électrification repose sur la démolition et reconstruction de l'ouvrage et la mise en place de auvents verticaux de protection caténaire.

En cas d'aléas entraînant des modifications de programme substantielles, les parties se réuniront pour converger vers une solution alternative.

Le périmètre de l'opération sous maîtrise d'ouvrage SNCF Réseau tient compte des déviations routières nécessitées par les travaux d'adaptation de ces ouvrages.

La présente convention ne tient pas compte des travaux des réseaux concessionnaires qui restent à la charge et sous la maîtrise d'ouvrage des concessionnaires concernés. **SNCF Réseau assure cependant la coordination de ces travaux dans le respect du planning des travaux d'adaptation de ces deux ouvrages.**

ARTICLE 4. MODE DE FINANCEMENT DES ETUDES ET DES TRAVAUX

Le projet d'électrification de la ligne ferroviaire Paris-Troyes, sous maîtrise d'ouvrage de SNCF Réseau, est financé par les collectivités suivantes : l'Etat, la Région Île-de-France, la Région Grand Est, le département de Seine et Marne, le département de l'Aube, la ville de Romilly-sur-Seine, la ville de Nogent-sur-Seine, la communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole, la ville de Troyes, la communauté de communes du Nogentais et la communauté de communes des Portes de Romilly-sur-Seine.

Les études et travaux des modifications des ouvrages d'art de la communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole (OA 60 et 62) nécessités par l'électrification sont intégralement pris en charge par le projet d'électrification de la ligne ferroviaire Paris-Troyes, à l'exception des demandes spécifiques formulées par **la communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole** apportant des modifications aux ouvrages existants. La prise en charge de ces modifications donnera lieu à une participation financière de la communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole à travers une convention de financement spécifique.

ARTICLE 5. REMUNERATION DU MAITRE D'OUVRAGE UNIQUE

SNCF Réseau ne perçoit aucune rémunération pour l'exercice de sa mission de maître d'ouvrage unique dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 6. MODALITES D'EXERCICE DE LA MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE

SNCF Réseau exerce toutes les attributions de la maîtrise d'ouvrage, en sa qualité de maître d'ouvrage unique.

Pour la passation des contrats nécessaires à la réalisation des études de conception et des travaux, SNCF Réseau applique les règles de passation prévues par les dispositions du Code de la commande publique et ce conformément à l'alinéa 2 de l'article L. 2422-12 du Code de la commande publique.

SNCF Réseau est seul compétent pour mener l'ensemble des procédures nécessaires à la réalisation des études et des travaux faisant l'objet de la présente convention : passation des marchés, choix des titulaires et signature des marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux, leur exécution incluant l'approbation des dossiers projet.

SNCF RÉSEAU s'assure que l'ensemble de ses prestataires sont titulaires d'une assurance garantissant les tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des travaux.

A la demande de SNCF RÉSEAU, la communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole transmettra les compléments d'information qu'elle est en mesure de fournir (plans des réseaux, sondages, levés topographiques, ...) sur les ouvrages et les fonciers la concernant.

ARTICLE 7. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de sa signature par le dernier des deux parties et prendra fin à la remise de l'ensemble des ouvrages par SNCF Réseau.

ARTICLE 8. RECEPTION ET REMISE DES OUVRAGES DEFINITIFS

8.1 Réception de l'ouvrage

Après achèvement des travaux provisoires et définitifs, SNCF Réseau procède à l'envoi d'une invitation aux représentants de la communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole pour assister aux opérations préalables à la réception de l'ouvrage. De même, lorsque la réception est prononcée avec réserves, SNCF Réseau invite également les représentants de la communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole à assister aux opérations de levée des réserves.

La réception des ouvrages faisant l'objet de la présente convention est prononcée par SNCF Réseau en application des stipulations de ses marchés de travaux.

SNCF Réseau établit l'attestation d'achèvement de l'ouvrage, contresignée par son maître d'œuvre. Cette attestation est impérativement accompagnée d'un Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE) y compris un plan de récolement des installations.

Il comprendra également (liste non exhaustive) :

- Les notes de calculs et les plans au statut "récolement" visés par le maître d'œuvre,
- Les fiches techniques produites validées,
- Les rendus et analyse des différents contrôles intérieurs et extérieurs,
- Les fiches de non-conformité visées par l'entreprise et la maîtrise d'œuvre,
- Les plans de maintenance des systèmes dans leur intégralité,
- Les notices techniques descriptives des matériels installés,
- Les notices d'utilisation,
- Les guides d'exploitation et d'entretien,
- Les procès-verbaux d'essais et épreuves,
- Les attestations de garantie ou de souscription d'assurances par les constructeurs et fournisseurs,
- Le planning d'exécution réel des travaux,
- Le journal de chantier du maître d'œuvre et/ou de l'Entreprise,
- Le rapport de l'inspection détaillée "point zéro" de l'ouvrage réalisée, par un bureau d'études spécialisé.

8.2 Modalités de remises de l'ouvrage

A la réception de l'ouvrage, l'attestation d'achèvement de l'ouvrage dûment signée est transmise à la communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole afin de déclencher les opérations de remises de l'ouvrage.

Cette transmission est accompagnée d'une demande de prise de possession de l'ouvrage réalisé.

Dès lors que l'attestation d'achèvement de l'ouvrage a été reçue par la communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole, accompagnée de la demande de prise de possession de l'ouvrage, les parties arrêtent d'un commun accord une date d'effet de la remise à disposition de l'ouvrage.

Cette remise est matérialisée par un procès-verbal contradictoire de remise de l'ouvrage signé par les deux parties.

A défaut de toute diligence visant à formaliser la remise dans le délai de deux mois à compter de la transmission de l'attestation d'achèvement de l'ouvrage comprenant la demande de prise de possession par la communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole, cette dernière est réputée avoir pris possession de l'ouvrage.

En toute hypothèse, la mise à disposition de l'ouvrage concerné à la communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole entraîne le transfert de la garde de l'ouvrage, ainsi que de toutes les responsabilités découlant de cette garde à la communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole.

8.3 Levée des réserves

Dans l'hypothèse où la remise de l'ouvrage à la communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole aurait été accompagnée de réserves, la maîtrise d'œuvre missionnée par SNCF Réseau assure le suivi de la levée de l'intégralité des réserves portées sur les procès-verbaux de réception de l'ouvrage.

Toutefois, les entreprises n'interviennent, sous contrôle de la maîtrise d'œuvre missionnée par SNCF Réseau, qu'avec l'autorisation de la communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole. La levée des réserves donne lieu à procès-verbal.

8.4 Gestion ultérieure

Après achèvement des travaux, une convention de gestion ultérieure de l'ouvrage sera établie entre la communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole et SNCF Réseau en tant que Gestionnaire de l'Infrastructure Ferroviaire pour chacun des ouvrages concernés.

Conformément à la loi n°2014-774 du 7 juillet 2014 codifiée à l'article L. 2123-9 du Code général de propriété des personnes publiques, cette convention devra définir les modalités de répartition des charges des opérations de surveillance, d'entretien, de réparation et de renouvellement de l'ouvrage ainsi que les conditions de sa remise en pleine propriété à la collectivité territoriale et d'ouverture à la circulation.

8.5 Opérations Domaniales

A l'issue des travaux, SNCF Réseau rétrocédera à la communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole les emprises foncières qui auront été acquis au titre du projet et pour les besoins des modifications des ouvrages objets de la présente convention sans contrepartie financière (hors frais d'actes éventuels).

La communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole s'engage à ne pas réclamer à SNCF Réseau d'indemnisation pour occupation temporaire du domaine public nécessaire aux travaux et ouvrages objet de la présente convention.

ARTICLE 9. ASSURANCES – RESPONSABILITES

9.1 Responsabilité de SNCF Réseau

SNCF Réseau assume les responsabilités inhérentes à la qualité de maître de l'ouvrage jusqu'à la fin de la période de parfait achèvement.

SNCF Réseau est réputée avoir la garde de l'ouvrage durant sa construction et jusqu'à la remise effective de l'ouvrage à la communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole, matérialisée par l'attestation de remise de l'ouvrage, mentionnée à l'article 8.2 de la présente convention.

SNCF Réseau et la communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole s'organiseront afin que la réception des travaux par SNCF Réseau et la remise de l'ouvrage à la communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole se fassent en simultanée sous réserve de la transmission à la communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole du dossier des ouvrages exécutés trois semaines avant la date de la réception.

SNCF Réseau, en sa qualité de maître d'ouvrage unique, est seule responsable des dommages et préjudices de toute nature qui seraient imputables aux travaux objet de la présente convention et ce jusqu'à l'expiration de la garantie de parfait achèvement, sans préjudice de la mise en œuvre éventuelle de la garantie décennale, et demeure seule habilitée à exercer les actions et recours en garantie de parfait achèvement auprès des prestataires d'études ou entrepreneurs concernés.

La communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole est ensuite seule habilitée à exercer les actions liées aux garanties légales, notamment la garantie décennale prévue par le code civil, dans les litiges qui la concernent, ainsi que celles liées aux éventuelles garanties contractuelles spécifiques prévues au marché de travaux.

9.2 Responsabilité de la communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole

La communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole a, quant à elle, en charge toutes les actions qui lui incombent en tant que propriétaire et exploitant futur de l'ouvrage à compter de la remise effective de l'ouvrage. La communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole est responsable de tout dommage direct ou indirect sur les ouvrages faisant l'objet de la présente convention durant les périodes où elle en assure l'exploitation.

En revanche, la responsabilité de la communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole ne peut être recherchée dans le cadre des éventuels contentieux initiés durant la période où SNCF Réseau dispose de la garde des ouvrages.

ARTICLE 10. CONFIDENTIALITE

Au sens du présent article, l'expression « Informations ou données confidentielles » recouvre toutes les informations ou données de nature commerciale, financière ou technique, quelque en soit la nature ou la forme (écrite ou orale et notamment tous documents écrits ou imprimés, modèles, clés USB et plus généralement toutes formes et modèles susceptibles d'être adoptés), qui seront transmises par une partie à l'autre partie pour les besoins de l'exécution de la présente convention, ou dont une partie aura connaissance à l'occasion de la présente convention. Tous les documents et informations répondant à cette définition sont considérés comme confidentiels, l'absence de mention « confidentiel » portée sur les documents ne vaudra en aucun cas dérogation à cette règle.

Chaque partie s'engage à respecter la confidentialité des informations ou données confidentielles dont elle serait destinataire à l'occasion de la présente convention. Elle s'engage à ne pas les divulguer à des tiers, de quelque manière que ce soit, sans avoir obtenu l'accord préalable écrit de la partie émettrice de l'information.

Seules échapperont à cette obligation les informations tombées officiellement dans le domaine public, diffusées dans le public antérieurement à cette communication, signalées comme non confidentielles par la partie émettrice ou déjà détenues ou connues par la partie destinataire, à condition qu'elle puisse en apporter la preuve. Enfin, chaque partie ne sera pas soumise à l'obligation de confidentialité prévue au présent article en cas d'obligation légale ou décision de justice de fournir les Informations ou données confidentielles à une autorité publique. Dans cette hypothèse, la partie concernée devra informer la partie émettrice de la requête ou de l'injonction qui lui a été faite de communiquer.

Aucune stipulation de la présente convention ne peut être interprétée comme obligeant SNCF Réseau et la communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole à communiquer des informations confidentielles.

Chaque partie s'engage à ce que, pendant toute la durée de la présente convention et les dix (10) années suivant son expiration, les informations ou données confidentielles dont elle est destinataire :

- soient traitées avec la même précaution qu'elle porte à la préservation de ses propres informations confidentielles, et à faire respecter cette disposition à ses collaborateurs, employés et sous-traitants éventuels ;
- ne soient pas utilisées dans un cadre autre que celui de la présente convention ;
- soient signalées comme confidentielles lors de toute réunion au cours de laquelle elles seront communiquées.

Les informations ou données confidentielles transmises oralement devront conserver leur caractère oral, et la partie destinataire de ces informations ne pourra en aucun cas en faire état auprès de tiers ni les divulguer.

Au plus tard à l'expiration de la présente convention et le cas échéant en cas de demande antérieure de la partie émettrice, la partie destinataire d'une Information ou donnée confidentielle s'engage à détruire tout support physique de cette Information ou donnée confidentielle en sa possession.

Chaque partie assume, dès la signature de la présente convention, la pleine et entière responsabilité de la bonne exécution des obligations mentionnées au présent article.

En cas de non-respect de la présente clause de confidentialité, chaque partie se réserve la possibilité d'engager la responsabilité de l'autre sur le fondement du droit commun et notamment les dispositions de l'article 226-13 du code pénal.

Les obligations de confidentialité du présent article ne font pas obstacle à l'application des lois et règlements en vigueur, notamment la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal.

ARTICLE 11. COMMUNICATION ENTRE LES PARTIES

11.1 Comité de suivi du projet

SNCF Réseau s'engage à mettre en place un comité de suivi périodique du projet pendant les travaux auprès de la communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole, qui se réunira autant que nécessaire au bon déroulement du projet.

Plus généralement, SNCF Réseau s'engage à informer la communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole de l'avancement des études et des travaux et de l'alerter de toutes difficultés qui surviendraient en cours d'exécution.

11.2 Désignation d'un contact privilégié

Chacune des parties a désigné un interlocuteur unique au sein de ses équipes, qui est le correspondant privilégié pour cette convention.

Pour SNCF Réseau

Pour la communauté d'agglomération
Troyes Champagne Métropole

Monsieur Didier DAUBIE
Représentant maîtrise d'ouvrage

Monsieur Madame Prénom NOM
Fonction

11.3 Formalisation des principes d'échange de données

L'ensemble des données échangées dans le cadre de cette convention est soumis à confidentialité, comme stipulé à l'article 10 de la présente convention.

La communauté d'agglomération respecte pour la production de données graphiques la charte du projet dont SNCF Réseau s'engage à fournir un exemplaire à jour au plus tard à la date de notification de la présente convention, aux réserves suivantes :

- elle conserve son propre formalisme de cartouche ;
- elle conserve sa propre dénomination de calques.

ARTICLE 12. RESILIATION

La résiliation de la présente convention pourra être prononcée, par l'une des parties, en cas de constat d'un manquement grave chez l'autre partie quant à ses obligations découlant du présent texte, et après mise en demeure restée sans effet pendant un délai de 3 mois.

La résiliation pourra également être prononcée en cas de décision d'abandon ou d'ajournement. Cette décision devra être notifiée par écrit à la communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole. L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense par la partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation anticipée de la présente convention.

ARTICLE 13. LITIGES

Les parties s'efforceront de régler amiablement les litiges éventuels auxquels pourraient donner lieu l'interprétation des clauses et l'exécution de la présente convention. A défaut d'accord amiable, le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne sera compétent.

Fait en deux (2) exemplaires originaux,

A Strasbourg, le

Pour SNCF Réseau
La Directrice Territoriale Grand Est

A Troyes, le

Pour la communauté d'agglomération
Troyes Champagne Métropole
Le Président

Laurence BERRUT

François BAROIN

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 MARS 2024

Numéro	17
Objet	PROGRAMMATION DE L'APPEL A PROJETS 2024 DU CONTRAT DE VILLE
Rapporteur	Karima OUADAH

Date de convocation et d'affichage : 15 mars 2024 (budget) et 22 mars 2024
 La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h20.

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 97
- Quorum : 68

Présents : ANTOINE Séverine, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BETTINGER Sylviane, BILLET André, BLANCHARD Dominique, BLASCO Thierry, BLASSON Christian, BOUDADI Rachida, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHAMPAGNE Bernard, CHEVALIER Bertrand, CHOISELAT Emmanuel, CHOMAT Christophe, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DENIS Valéry, DEMIR Selda, DESROUSSEAUX Pascal, DRIAT Boris, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FLEURET Dominique, GARNERIN David, GATOULLAT Marcel, GAURIER Claude, GAUTHIER Anne-Sophie, GERARD Fabien, GIRARD Marc, GONCALVES José, GOJJARD Pascal, GUILLAUMET Virginie, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HELIOT-COURONNE Isabelle, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HEUILLARD Véronique, HIMEUR Aïcha, HOUARD Bruno, HUP Carole, JAY Casimir, JOLLIOT Marie-France, KIEHN Patricia, LANDREAT Pascal, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LEDOUBLE Catherine, LEMELAND Carole, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MARTINOT Bruno, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MEIRHAEGHE Sonia, MONTAGNE Jean-Jacques, MOSER Alain, OUADAH Karima, OUDIN Michel, PAUWELS Cécile, PETIT Christine, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RENOIR Gilles, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROUSSEAU Pauline, ROUSSELOT Nicole, THIEBAUX Christelle, SOMSOIS Hervé, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VAN DE ROSTYNE Alain, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : CHATEL Laurent par KUZMA Romain, GACHOWSKI Jacques par GIROT Thierry, FRAPIN David par FLINOIS Philippe, NINOREILLE Francine par GROUX Benoit, RESLINSKI Jean-François par ROUSSELLE Patrice, SAUVAGE Philippe par LASNIER Jean.

Excusés et ont donné pouvoir : BAGATTIN Mélanie à MAGLOIRE Arnaud, BAZIN-MALGRAS Valérie à BLANCHARD Dominique, BLANCHON David à ZAJAC Anna, BURRI Marie-Luce à MEIRHAEGHE Jean-François, BUTAT André à DRIAT Boris, CASTEX Jean-Marie à ROBLET Bernard, DRAGON Jean-Luc à GOJJARD Pascal, GANTELET Bruno à CHEVALIER Bertrand, GAURIER Marlène à OUDIN Michel, GESNOT Dany à PAUWELS Cécile, GIRARDIN Olivier à CHAMPAGNE Bernard, GROSJEAN Patrick à CHALVET Marie-Ange, HIRTZIG Jack à CHOMAT Christophe, JOUAULT Gervaise à VIART Jean-Michel, LANOUX Claudie à QUINTART Sylvie, MENNETRIER Nicolas à GUNDALL Philippe, ROYER Anne-Marie à SOMSOIS Hervé.

Excusés : ARBONA Philippe, BEAUSSIER Jean-Marie, BECARD Francis, BEURY Loëtitia, BOISSEAU Dominique, BRET Marc, DA ROCHA Katia, HANDEL William, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEMELLE Flavienne, LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie, MANDELLI François, POIVEZ Kevin, RICHARD Sophie, SIMON Éric.

Sortis : GARIGLIO Elisabeth, HONORÉ Nicolas, HUBINOIS Alain, SEBEYRAN Marc, SERRA Frédéric.

Excusé et a donné pouvoir mais ne prend pas part au vote : SAINTON Michel à HUBINOIS Alain.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
114	06	114	0	0

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés le présent rapport.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 MARS 2024

PROGRAMMATION DE L'APPEL A PROJETS 2024 DU CONTRAT DE VILLE

Annexes :

- Convention pour les associations du spectacle vivant et les associations bénéficiant de plus de 23 000 € de subvention de Troyes Champagne Métropole
- Annexe financière

Exposé :

La politique de la ville consiste à mener des interventions renforcées sur des territoires identifiés comme prioritaires. Elle articule notamment des moyens financiers spécifiques qui viennent compléter les moyens dits de « droit commun ».

Ces moyens interviennent dans le cadre de l'objectif général de réduction des inégalités entre les territoires et au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville (9 quartiers éligibles).

La délibération n°21 du Conseil communautaire du 7 décembre 2023 a acté l'organisation d'un appel à projets pour l'année 2024, dont le dépôt des projets était prévu entre le 15 novembre et le 15 décembre 2023.

Cet appel à projets a été conduit conjointement par Troyes Champagne Métropole et par l'Etat, autour des thématiques identifiées comme étant prioritaires lors de l'évaluation du Contrat de ville (soutien à la parentalité, santé, emploi, cadre de vie). L'appel à projets contribue ainsi à la mise en œuvre de ces thématiques pour les habitants des quartiers.

En réponse à l'appel à projets, 56 projets ont été déposés par 41 associations auprès de Troyes Champagne Métropole, pour une sollicitation financière totale de 182 778 €. Les actions présentées dans cette programmation sont le fruit des propositions des associations locales partenaires de la politique de la ville.

Par ailleurs, l'actualisation de la géographie prioritaire par le décret n°2023-1314 du 28 décembre 2023 a intégré un nouveau quartier dans ce zonage : La Lisière, quartier situé sur les communes de Saint-Julien-les-Villas et Bréviandes, et rattaché au QPV des Chartreux. Cette actualisation ayant eu lieu après les dates de dépôt officielles de l'appel à projets, les porteurs de projet n'ont pas pu déposer de demandes de subvention auprès de l'Etat pour des actions se situant sur ce quartier. Conjointement avec l'Etat, il est proposé de créer une nouvelle opportunité de déposer un projet spécifique pour ce quartier dans les prochaines semaines.

Il est proposé que les demandes de subvention reçues dans le présent appel à projets et ayant vocation uniquement à se tenir sur le quartier de la Lisière soient étudiées lors de cet appel à projets spécifique ultérieur.

L'enveloppe financière dédiée par TCM au présent appel à projets 2024 est de 69 200 €, qu'il est proposé de répartir en faveur de 34 projets qui répondent aux enjeux 2024 identifiées en préfiguration du futur Contrat de ville.

Les crédits nécessaires au versement des subventions sur l'année 2024 sont proposés au chapitre 65 du Budget Primitif 2024.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'AUTORISER le lancement d'un appel à projets spécifique au quartier de la Lisière ;**
- **D'APPROUVER la programmation prévisionnelle de l'appel à projets 2024 du Contrat de Ville telle que présentée ci-après :**

P **ON APPEL A PROJETS 2024 DU CONTRAT DE VILLE**

Porteur de projet	Action	Budget total prévisionnel de l'action	Subvention sollicitée par l'association auprès de TCM	Subvention TCM proposée pour attribution (montant plafond)	Taux d'attribution de subvention
AASEA-SE10	En avant la Lisière!	21 513,00 €	5 207,00 €	sera étudié lors de l'appel à projets spécifique du quartier La Lisière	
AASEA-SE10	Jeunes et citoyens La lisière	12 995,00 €	2 218,00 €	sera étudié lors de l'appel à projets spécifique du quartier La Lisière	
AKHILLEUS	Activ pour ta santé	23 950,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	8,35%
AKHILLEUS	Passeport en mouvement	47 469,00 €	3 200,00 €	1 500,00 €	3,16%
AKHILLEUS	Vélo école	8 910,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00%
Association Culturelle Othe-Armance (A.C.O.A.) (ex Festival en Othe)	Les créateurs et acteurs	18 499,00 €	4 600,00 €	2 500,00 €	13,51%
Association des centres de prévention AGIRC-ARRCO	Vieillir en bonne santé dans les quartiers prioritaires de la ville de Troyes	20 500,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	4,88%
Association Jeunesse pour Demain	ACTE : Accompagnement des Collégiens Temporairement Exclus	71 553,00 €	26 432,00 €	0,00 €	0,00%
Association sportive des chartreux	Fair Play 2024 (un projet sportif pour dire non au harcèlement)	15 758,32 €	4 000,00 €	3 000,00 €	19,04%
AVIM-RS/FV10	Le jeu des valeurs de la République	5 500,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00%

Porteur de projet	Action	Budget total prévisionnel de l'action	Subvention sollicitée par l'association auprès de TCM	Subvention TCM proposée pour attribution (montant plafond)	Taux d'attribution de subvention
BMX Roller Skate de Troyes	Filme moi à vélo + journées été	18 000,00 €	3 000,00 €	1 500,00 €	8,33%
Brain Boxing Academy	BBA CAMP	27 877,00 €	5 000,00 €	3 000,00 €	11,59 %
Centre de planeurs Troyes Aube	Formation au brevet de pilote planeur	35 900,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00%
Centre de santé chapelain	Votre santé au quotidien : Point info santé - pour en savoir plus - point écoute	87 080,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5,74%
Chantequi	Des poneys dans la ville <i>(Faire découvrir le mode de vie des poneys et leur environnement aux enfants des quartiers, par la présence des animaux au sein du quartier pendant plusieurs jours. L'objectif étant le partage et la gestion des émotions).</i>	10 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	14,29%
CIDFF	Dispositif itinérant d'écoute et d'information	96 339,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00%
CIDFF	Egalité professionnelle : des atouts d'insertion	27 590,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00%
Comité Départemental handisport Aube	Intervention dans les quartiers sensibles Troyes et Agglomération	4 400,00 €	1 500,00 €	1 000,00 €	22,73%
Comité territorial Aube / Haute Marne de basket	Vivre ensemble : un basket engagé	50 079,00 €	4 000,00 €	1 000,00 €	2,00%

Porteur de projet	Action	Budget total prévisionnel de l'action	Subvention sollicitée par l'association auprès de TCM	Subvention TCM proposée pour attribution (montant plafond)	Taux d'attribution de subvention
Couples et familles	Connaissance et estime de soi en prévention de la violence et du sexisme	19 600,00 €	3 000,00 €	2 500,00 €	12,76%
E-Graine Grand Est	Mobilisons les quartiers autour de projets éco-citoyens	27 241,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	11,01%
En piste l'artiste	Nos quartiers vous apprennent 5ème édition	32 367,00 €	5 000,00 €	1 000,00 €	3,09%
Entreprendre pour apprendre	Développer un projet de Mini-Entreprise S et un projet de Mini-Entreprise M 13-25 ans pour les jeunes du Quartier Debussy (La Mini-Entreprise S réunit pendant une journée un groupe de jeunes pour relever un défi autour d'une problématique proposée par un partenaire. La Mini-Entreprise M réunit un groupe de jeunes qui vont observer leur environnement, imaginer collectivement des solutions pour l'améliorer, et transformer leur idée en projet. Ils explorent ainsi leurs talents d'entrepreneurs en herbe, et affinent leur vision de l'entreprise. Ils découvrent les interactions entre les acteurs économiques locaux. 15h à 35h selon les âges)	8 022,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	24,93%

Porteur de projet	Action	Budget total prévisionnel de l'action	Subvention sollicitée par l'association auprès de TCM	Subvention TCM proposée pour attribution (montant plafond)	Taux d'attribution de subvention
Entreprendre pour apprendre	Développer 2 projets de Mini-Entreprise M 9-12 ans au sein des QPV Debussy et Montvilliers	8 022,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00%
Fédération des MJC de l'Aube	Participation citoyenne dans les quartiers politique de la ville	10 100,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €	24,75%
Foyer Saint Martin	Accueil inclusif et intergénérationnel	15 800,00 €	2 500,00 €	0,00 €	0,00%
Initiales	Face à l'illettrisme : Formation-action des acteurs de l'insertion pour faciliter l'accès à la langue française et à l'emploi	16 000,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00%
Institut Mondial d'Art de la Jeunesse (IMAJ - Centre pour l'UNESCO)	S'émanciper par l'art, la créativité et la culture	47 550,00 €	4 000,00 €	3 500,00 €	7,36%
La cravate solidaire	Coup de pouce au féminin	16 830,00 €	1 500,00 €	1 000,00 €	5,94%
La cravate solidaire	Coup de pouce aux jeunes pousses	56 280,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00%
La grange aux histoires	Maman peut-être... femme surement (L'objectif général du spectacle est d'accompagner la réflexion des participants sur la perception de l'image de la femme aujourd'hui, la connaissance de soi, le respect mutuel et le rapport à l'autre afin d'améliorer le vivre-ensemble.)	6 285,00 €	2 014,00 €	2 000,00 €	31,82%

Porteur de projet	Action	Budget total prévisionnel de l'action	Subvention sollicitée par l'association auprès de TCM	Subvention TCM proposée pour attribution (montant plafond)	Taux d'attribution de subvention
La Ligue de l'Enseignement	Cinestival #8	20 095,00 €	2 500,00 €	2 000,00 €	9,95%
La Ligue de l'Enseignement	Expression en ligne	9 050,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00%
La Ligue de l'Enseignement	Jury en quartier	5 002,00 €	1 200,00 €	0,00 €	0,00%
L'accord Parfait	Mieux vivre ensemble	14 598,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00%
L'accord Parfait	Jardin solidaire	10 061,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00%
L'accord Parfait	Inclusion numérique	25 403,00 €	2 000,00 €	1 000,00 €	3,94%
L'accord Parfait	Soutien aux familles et à la parentalité	15 625,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00%
L'accord Parfait	Mobilité (Rendre les apprenants autonomes dans leurs déplacements)	10 582,00 €	1 000,00 €	500,00 €	4,73%
Maison de la science - Hubert Curien	Les rendez-vous sciences	4 995,00 €	1 495,00 €	1 400,00 €	28,03%
Mot à Mot	Autonomie, Insertion sociale et culturelle	63 665,00 €	7 000,00 €	3 000,00 €	4,71%
Mot à Mot	Passerelle vers l'emploi	30 490,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00%
Murs vivant	Eclats créatifs	14 854,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	13,46%
Ordre de Malte	Ordinateur pour le droit	11 400,00 €	1 100,00 €	0,00€	0,00%
Poinfor	Arantèle vers l'emploi (Proposer des ateliers d'apprentissage spécifiques aux allophones en insertion professionnelle)	45 607,00 €	5 000,00 €	2 500,00 €	5,48%
Rugby Champagne Saint André / RCSA	Esprit rugby	9 760,00 €	2 000,00 €	1 000,00 €	10,25%

Porteur de projet	Action	Budget total prévisionnel de l'action	Subvention sollicitée par l'association auprès de TCM	Subvention TCM proposée pour attribution (montant plafond)	Taux d'attribution de subvention
Société nautique troyenne	Amélioration des conditions de vie et favoriser le retour à l'emploi pour les femmes des quartiers par le sport	9 189,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00%
Théatr'âme	Egalité Filles - Garçons	3 500,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00%
Thème radio	Anim'ton quartier	9 110,00 €	2 800,00 €	2 000,00 €	21,95%
UFOLEP	UFOSTREET (Améliorer l'accessibilité et le développement des activités physiques et sportives variées (10 sports différents) par l'organisation de tournois inter quartiers, qui peut mener des groupes à participer à une finale nationale).	19 693,00 €	3 700,00 €	2 000,00 €	10,16%
UFOLEP	Aube'Secours	11 587,00 €	3 000,00 €	1 000,00 €	8,63%
USEP	Découvertes sportives et citoyennes	10 160,00 €	1 000,00 €	800,00 €	7,87%
USEP	Rouler à vélo en sécurité	4 070,00 €	100,00 €	0,00 €	0,00%
UTT	Egalité des chances	58 875,00 €	5 000,00 €	2 500,00 €	4,25%
Vice Vers'Love	Accessibilité à l'art et la culture pour tous	37 863,00 €	7 150,00 €	3 500,00 €	9,24%
Y SCHOOLS - Groupe ADPS (AADPSFP)	Second Souffle pour Adultes (2SA)	177 353,00 €	6 062,00 €	3 500,00 €	1,97%
56 PROJETS DEPOSES			182 778,00 €	69 200,00 €	

- **D'APPROUVER les modalités d'attribution (sous réserve du vote du BP 2024) et de notification des subventions :**
 - Le modèle de convention tel que proposé en annexe, pour les associations du spectacle vivant recevant une ou des subventions de Troyes Champagne Métropole (conventionnement obligatoire dû à l'activité de l'association, peu importe le montant de la subvention, conformément à la loi du 18 mars 1899) et les associations bénéficiant de plus de 23 000 € de subvention de Troyes Champagne Métropole, ainsi que le modèle d'annexe financière valant pour toutes les associations ;
 - La transmission de l'annexe financière à tous les bénéficiaires recevant une ou des subventions de Troyes Champagne Métropole d'un montant global inférieur à 23 000€ ;
- **D'AUTORISER Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer tout acte administratif, juridique et financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.**

CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS 2024 POUR L'ACTION « »

Entre

Troyes Champagne Métropole, dont le siège social est situé 1 place Robert Galley à Troyes, représentée par son Président, Monsieur François BAROIN, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire n° _____ 2024,

et désignée sous le terme « Troyes Champagne Métropole », d'une part,

Et

L'association _____ dont le siège social est situé _____ à _____, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, représentée par sa Président(e), _____, dûment habilitée,

et désignée sous le terme « l'association », d'autre part,

N° SIRET : _____

Il est convenu ce qui suit :

Vu les arrêtés préfectoraux n°2016336-0003 du 1^{er} décembre 2016, n°2016343-0001 du 8 décembre 2016, n°2016361-0001 du 26 décembre 2016,

Vu la délibération n°21 du 7 décembre 2023 autorisant le lancement de l'appel à projets 2024,

Considérant le projet initié et conçu par l'association, « _____ » conforme à son objet statutaire,

Considérant que l'action ci-après présentée par l'association participe à la mise en œuvre des orientations de l'appel à projets 2024

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations du contrat de ville mentionnées ci-avant, l'action suivante « _____ ».

Dans ce cadre, Troyes Champagne Métropole n'attend aucune contrepartie directe de sa contribution financière.

L'association s'engage à utiliser les subventions conformément à son objet social, à ses statuts, à sa demande, aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 2 : DUREE DE L'ACTION, DE LA SUBVENTION ET DE LA CONVENTION

Article 2-1 : Durée de l'action

L'action subventionnée se déroulera du _____ au _____.

En cas de dépassement du délai initial, une demande de prolongation devra être adressée à Troyes Champagne Métropole 2 mois au minimum avant la date d'échéance de l'action.

Article 2-2 : Délai de validité de la subvention

Selon le guide des aides, le délai de validité de la subvention correspond à celui retenu au titre du calendrier prévisionnel de l'action augmenté d'un délai de 6 mois supplémentaire. La subvention arrivera par conséquent à échéance le _____.

Article 2-3 : Délai de validité de la convention

La présente convention est consentie et acceptée à compter de sa notification jusqu'au _____.

ARTICLE 3 : SOUTIEN DE LA COLLECTIVITE

Le guide des aides de Troyes Champagne Métropole approuvé par les délibérations n° 02-07-09/05 du 2 juillet 2009 et n° 21-05-10/05 du 21 mai 2010 s'applique à la présente subvention.

ARTICLE 3-1 : Montant de la subvention

La participation financière de Troyes Champagne Métropole prend la forme d'une subvention. Son montant est fixé à _____ € (_____) correspondant à _____% du budget prévisionnel pour l'année 2024.

Cette subvention n'est acquise que sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1, 3-2, 4 et 5 et des décisions de l'administration prises en application des articles 6 et 7 sans préjudice de l'application de l'article 8.

ARTICLE 3-2 : Modalités de versements

Article 3-2-1. Généralités

Troyes Champagne Métropole n'assume en aucune manière l'équilibre financier de l'association, laquelle dans l'ensemble de ses relations contractuelles s'engage à ne faire état d'aucune garantie de Troyes Champagne Métropole.

La subvention ne pourra en aucun cas être supérieure au montant attribué quand bien même les dépenses réelles s'avèreraient être supérieures aux dépenses prévues.

La somme des contributions publiques ne pourra excéder 80 % du budget du projet. Que le bénéficiaire relève du secteur public ou privé, un taux de 20 % minimum de fonds privés sera exigé.

La subvention pourra être ajustée, en faisant application du taux de participation de TCM au vu des dépenses réalisées.

S'il devait y avoir un trop perçu du fait d'un versements, Troyes Champagne Métropole procéderait à la mise en recouvrement des sommes correspondantes.

Elle ne pourra en revanche en aucun cas être supérieure au montant attribué même si les dépenses réellement engagées sont supérieures aux dépenses prévues.

Dans le cas d'une utilisation non-conforme au projet ou au budget prévisionnel présenté, ou en cas de non réalisation de l'action objet de la présente convention, Troyes Champagne Métropole récupérera tout ou partie de la subvention versées par l'émission d'un titre de recettes.

Article 3-2-2. Budget de l'action

- Le budget prévisionnel de l'action indique le détail des coûts éligibles à la contribution financière de Troyes Champagne Métropole, conformément à l'annexe I,
- Le coût éligible de l'action sur la durée de la convention est évalué à _____ € conformément au budget prévisionnel figurant à l'annexe I,
- Lors de la mise en œuvre de l'action, l'association peut procéder à une adaptation de son budget prévisionnel par des transferts entre natures de charges éligibles tels que les achats, les locations, les dépenses de publications, les charges de personnel, les frais de déplacement... Cette adaptation des dépenses réalisées dans le respect du montant total des coûts éligibles mentionné ci-dessus, ne doit pas affecter l'exécution de l'action et ne doit pas être substantielle.

Article 3-2-3. Modalités de versement de la subvention

Le versement de la subvention sera effectué en une fois, dans un délai de 3 mois après la notification de la présente convention.

Troyes Champagne Métropole se réserve le droit d'exiger le reversement de tout ou partie des sommes versées, en cas de non-exécution de la présente convention ou du non-respect de l'objet tel que défini à l'article 1.

La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 4 : JUSTIFICATIFS

L'association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de l'exercice, les justificatifs suivants :

- Un bilan qualitatif et quantitatif du projet faisant l'objet de la participation financière, signé par le Président ou toute personne habilitée
- Un compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour le projet subventionné.
- Les comptes annuels et le cas échéant le rapport du commissaire aux comptes,
- Le rapport d'activité de l'association tel qu'approuvé par l'assemblée générale.

Pour les associations dont le budget annuel est supérieur à 150 000 euros et recevant une ou plusieurs subventions de l'État ou d'une collectivité territoriale dont le montant est supérieur à 50 000 euros : L'association s'engage en outre conformément à l'article 20 de la loi du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif, à publier chaque année dans le compte financier, les rémunérations des 3 plus hauts cadres dirigeants, bénévoles et salariés, ainsi que leurs avantages en nature.

Tout refus de communication de ces justificatifs et en cas de retard significatif de communication, entraîne la suppression de la subvention. Troyes Champagne Métropole pourra alors procéder à la mise en recouvrement des sommes versées. Troyes Champagne Métropole informera l'Association de cette décision par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 5 : AUTRES ENGAGEMENTS

5-1 L'association informe sans délai l'administration de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

5-2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'association en informe Troyes Champagne Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

5-3 L'association s'engage à mentionner de manière lisible le partenariat avec Troyes Champagne Métropole, dans tous les documents produits, au titre de l'action soutenue, et mentionnera le soutien de Troyes Champagne Métropole dans ses relations presse. L'utilisation du logo de Troyes Champagne Métropole devra, au préalable, faire l'objet d'une autorisation auprès du service communication.

ARTICLE 6 : SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard [significatif] des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de Troyes Champagne Métropole , celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 5 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Troyes Champagne Métropole informe l'association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 : CONTROLE ET EVALUATION

Conformément aux indicateurs figurant à l'annexe II, l'association devra fournir un rapport d'évaluation finale du dispositif faisant l'objet de la présente convention.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par Troyes Champagne Métropole, dans le cadre de l'évaluation ou dans le cadre du contrôle financier de l'action. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous les autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

Troyes Champagne Métropole contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, Troyes Champagne Métropole peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet.

ARTICLE 8 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Cette convention ne peut être modifiée que par voie d'avenants signés par Troyes Champagne Métropole et l'association. Les avenants seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. Toute demande de modification devra être formulée par écrit au minimum 2 mois avant la date d'échéance de la convention. Elle précisera l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emportera.

Toute modification prise sans l'accord écrit de Troyes Champagne Métropole, pourra entraîner :

- d'une part le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées,
- d'autre part la diminution ou la suspension du montant de la subvention.

Cette décision pourra être levée après examen des justificatifs présentés par l'association suite à un entretien avec ses représentants.

Troyes Champagne Métropole informera l'association des décisions prises par lettre recommandée avec accusé réception.

ARTICLE 9 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect, par l'une ou par l'autre des parties, des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties.

La partie demandant résiliation doit inviter, par courrier, les autres parties à présenter leurs observations par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai fixé dans cette lettre. La résiliation devient effective au terme de ce délai, à défaut, pour les parties n'ayant pas respecté ses engagements, d'avoir remédié à cette situation.

Elle est également résiliable de plein droit par Troyes Champagne Métropole pour un motif d'intérêt général.

ARTICLE 10 : LITIGES

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, après épuisement des voies de recours amiable.

Fait à Troyes, en deux exemplaires originaux, le

Pour l'association,
La Présidente,

Troyes Champagne Métropole
Le Président,

Budget prévisionnel de l'action



Indicateurs d'évaluation 2024

Orientation	Voir la fiche de l'axe thématique de l'action concernée
Indicateurs de suivi / d'activité	
Indicateurs de résultat	

Politique de la Ville - Programmation annuelle – Appel à projets 2023

Intitulé du projet	«Action»
Nom du porteur projet	«Porteur»
Durée de réalisation de l'action	Délai de validité de la subvention
Du «Début_action» au «Fin_Action»	«Délai_de_validité_de_la_subvention»

Objet de l'action : «Objet_de_l'action»

Attention : En cas de dépassement du délai initial une demande de prolongation devra être adressée à Troyes Champagne Métropole avant la date d'échéance de l'action. La période de prolongation ne pourra pas excéder la période initiale de validité de la subvention tel qu'indiqué dans le cadre « dates de validité de la subvention,

Soutien de la collectivité :

Montant de la subvention	Budget prévisionnel de l'action	Taux de subvention
«Subv_TCM_accordée» €	«BP_2023_DE_LACTION» €	«Taux_de_subvention_TCM»

Modalités de versement

Pour une subvention inférieure à 10 000 € : le versement de la subvention sera effectué en une fois, dans un délai de 3 mois après sa notification.

Pour une subvention supérieure à 10 000 € : un acompte forfaitaire de 70 % sera versé dans un délai de 3 mois après sa notification. Le solde de 30%, sera versé à la fin de l'action sur production du bilan qualitatif et financier du projet subventionné.

1. Le bénéficiaire de la subvention devra faire mention de la participation de TCM au projet subventionné au moyen des supports de communication appropriés
2. La subvention ne pourra en aucun cas être supérieure au montant attribué quand bien même les dépenses réelles s'avèreraient être supérieures aux dépenses prévues.
3. La subvention pourra être ajustée, en faisant application du taux de participation de TCM au vu des dépenses réalisées. Troyes Champagne Métropole procédera alors soit à la réduction du solde de la subvention, soit à l'émission d'un titre de recette.
4. La somme des contributions publiques ne pourra excéder 80 % du budget du projet. Par dérogation au guide des aides de TCM, un taux de 20% de fonds privés sera exigé.
5. Troyes Champagne Métropole se réserve le droit d'annuler la subvention si l'action n'était pas réalisée ou si le projet réalisé n'était pas conforme à l'objet initial et de procéder à la mise en recouvrement des sommes indûment perçues.
6. Le bénéficiaire est tenu d'informer les services de Troyes Champagne Métropole en cas de modification substantielle de l'action subventionnée et/ou de son budget prévisionnel au cours de sa réalisation.
7. Un contrôle sur place et/ou sur pièces peut être réalisé par Troyes Champagne Métropole, dans le cadre du contrôle financier de l'action (pendant et au terme). L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous les autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle, conformément à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales.

Production de pièces justificatives, dans un délai de six mois après la fin de réalisation de l'action et au plus tard le «Délai de validité de la subvention»:

- ☐ une évaluation qualitative et quantitative ;
- ☐ un bilan qualitatif et financier détaillé par nature de dépenses, signé par le Président de la structure.

Production de pièces justificatives, au plus tard 6 mois suivant la clôture de l'exercice comptable de l'association :

- ☐ les comptes annuels et le cas échéant le rapport du commissaire aux comptes,
- ☐ le rapport d'activité de l'association.
- ☐ les rémunérations des 3 plus hauts cadres dirigeants, bénévoles et salariés, ainsi que leurs avantages en nature pour les associations dont le budget annuel est supérieur à 150 000 € et recevant une ou plusieurs subventions de l'Etat ou d'une collectivité territoriale dont le montant est supérieur à 50 000 €. Ces informations doivent être publiées chaque année dans le compte financier,

Attention :

A défaut de production de ces éléments ou en cas de retard significatif de transmission de ces derniers, Troyes Champagne Métropole procédera à la mise en recouvrement des sommes versées

Relevé d'identité bancaire

Banque : «Banque» RIB :«RIB»

En cas de changement de coordonnées bancaires, merci de bien vouloir en informer le service Politique de la Ville de Troyes Champagne Métropole

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 MARS 2024

Numéro	18
Objet	CONTRAT DE VILLE « ENGAGEMENT QUARTIERS 2030 »
Rapporteur	Pascal LANDRÉAT

Date de convocation et d'affichage : 15 mars 2024 (budget) et 22 mars 2024
 La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h20.

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 93
- Quorum : 68

Présents : ANTOINE Séverine, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BETTINGER Sylviane, BILLET André, BLANCHARD Dominique, BLASCO Thierry, BLASSON Christian, BOUDADI Rachida, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHAMPAGNE Bernard, CHOISELAT Emmanuel, CHOMAT Christophe, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DEMIR Selda, DESROUSSEAU Pascal, DRIAT Boris, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FLEURET Dominique, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOUILLET Marcel, GAURIER Claude, GAUTHIER Anne-Sophie, GERARD Fabien, GIRARD Marc, GONCALVES José, GOJJARD Pascal, GUILLAUMET Virginie, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HEUILLARD Véronique, HIMEUR Aïcha, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JAY Casimir, JOLLIOT Marie-France, KIEHN Patricia, LANDREAT Pascal, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LEMELAND Carole, LEQUIEN Ombeline, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTINOT Bruno, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MEIRHAEGHE Sonia, MONTAGNE Jean-Jacques, MOSER Alain, OUADAH Karima, OUDIN Michel, PAUWELS Cécile, PETIT Christine, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, QUINTART Sylvie, RENOIR Gilles, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROUSSEAU Pauline, ROUSSELOT Nicole, SERRA Frédéric, THIEBAUX Christelle, SOMSOIS Hervé, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VAN DE ROSTYNE Alain, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : CHATEL Laurent par KUZMA Romain, GACHOWSKI Jacques par GIROT Thierry, FRAPIN David par FLINOIS Philippe, NINOREILLE Francine par GROUX Benoît, RESLINSKI Jean-François par ROUSSELLE Patrice, SAUVAGE Philippe par LASNIER Jean.

Excusés et ont donné pouvoir : BAGATTIN Mélanie à MAGLOIRE Arnaud, BAZIN-MALGRAS Valérie à BLANCHARD Dominique, BLANCHON David à ZAJAC Anna, BURRI Marie-Luce à MEIRHAEGHE Jean-François, BUTAT André à DRIAT Boris, CASTEX Jean-Marie à ROBLET Bernard, DRAGON Jean-Luc à GOJJARD Pascal, GAURIER Marlène à OUDIN Michel, GESNOT Dany à PAUWELS Cécile, GROSJEAN Patrick à CHALVET Marie-Ange, HANDEL William à MANDELLI François, HIRTZIG Jack à CHOMAT Christophe, JOUAULT Gervaise à VIART Jean-Michel, LANOUX Claudie à QUINTART Sylvie, MENNETRIER Nicolas à GUNDALL Philippe, ROYER Anne-Marie à SOMSOIS Hervé, SAINTON Michel à HUBINOIS Alain.

Excusés : ARBONA Philippe, BEAUSSIER Jean-Marie, BECARD Francis, BEURY Loëtitia, BOISSEAU Dominique, BRET Marc, DA ROCHA Katia, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEMELLE Flavienne, LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie, POIVEZ Kevin, RICHARD Sophie, SIMON Éric.

Sortis : CHEVALIER Bertrand, DENIS Valéry, DUCHÊNE Annie, HELIOT-COURONNE Isabelle, HONORÉ Nicolas, LEDOUBLE Catherine, LEPRINCE Didier, LEROY Marie-Thérèse, RAGUIN Jacky, SEBEYRAN Marc.

Excusés et ont donné pouvoir mais ne prennent pas part au vote : GANTELET Bruno à CHEVALIER Bertrand, GIRARDIN Olivier à CHAMPAGNE Bernard.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
110	12	110	0	0

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés le présent rapport.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 MARS 2024

CONTRAT DE VILLE « ENGAGEMENT QUARTIERS 2030 »

Annexe : Contrat de Ville « Engagement Quartiers 2030 »

Exposé :

Par délibération n°4 du 23 février 2024, vous avez autorisé la poursuite des travaux d'élaboration du Contrat de Ville. Dans la continuité de cet accord, et afin de respecter les délais imposés par l'Etat, il vous est désormais présenté le Contrat de Ville « Engagement Quartiers 2030 ».

Troyes Champagne Métropole et ses partenaires s'impliquent depuis plusieurs années en faveur d'une politique de cohésion urbaine et de solidarité au profit des quartiers prioritaires et de leurs habitants. Le Contrat de Ville 2015-2020 a été prolongé à plusieurs reprises et s'est achevé le 31 décembre 2023.

Caractérisée par une approche globale des problèmes urbains, économiques et sociaux, la politique de la ville est interministérielle. Elle intervient à ce titre dans tous les domaines (éducation, emploi, sécurité, logement, cadre de vie, etc.), et mobilise l'ensemble des politiques de droit commun et des services publics. Elle dispose aussi de moyens d'intervention spécifiques pour répondre au cumul de difficultés que rencontrent les habitants des quartiers défavorisés.

En se basant sur le cadre fixé par la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, l'Etat a engagé en 2023 le processus de refonte des Contrats de Ville dits « Engagement Quartiers 2030 », à travers notamment :

- L'actualisation de la géographie prioritaire (décret n° 2023-1312 du 28 décembre 2023), qui a défini, en partenariat avec les communes concernées, 9 quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) sur le territoire de Troyes Champagne Métropole,
- Plusieurs instructions ministérielles et circulaires relatives à l'élaboration de cette nouvelle génération de Contrats de Ville et sur leur gouvernance, incluant l'échéance de signature d'un contrat-socle d'ici le 31 mars 2024.

Ce Contrat de Ville constitue le contrat-cadre entre Troyes Champagne Métropole et l'Etat, co-pilotes de cette politique publique. Son élaboration a duré plusieurs mois et a notamment compris : l'évaluation finale du précédent Contrat de Ville, la réalisation d'entretiens auprès des signataires, l'organisation d'ateliers thématiques ainsi que d'une journée de travail sous format de séminaire.

La partie socle du Contrat de Ville « Engagement Quartiers 2030 » constitue le cadre pour :

- Le fonctionnement des instances de gouvernance et d'organisation technique du Contrat de Ville,
- Les priorités transversales du Contrat de Ville : soutien à la parentalité ; santé dont santé mentale ; cadre de vie et logement ; présence de proximité.

Tout au long de l'année 2024, ce socle sera complété par voie d'avenant :

- Par les « Projets de quartier », élaborés à l'échelle communale,
- Par les engagements des partenaires signataires (Département, Région, CAF, Education nationale, France Travail, bailleurs sociaux, ...).

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER le Contrat de Ville « Engagement – Quartiers 2030 », joint en annexe ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents administratifs, juridiques ou financiers en application du présent exposé.**

Contrat de Ville 2024-2030

Engagement Quartiers 2030



Table des matières

I-	Le contexte	2
A.	Le cadre législatif et réglementaire	2
1.	Les textes de référence	2
2.	La géographie prioritaire	3
B.	La politique de la ville sur le territoire de Troyes Champagne Métropole	5
1.	Le Contrat de Ville 2015-2020.....	5
2.	L'évaluation finale du Contrat de Ville : une démarche participative des acteurs...	6
C.	La méthodologie d'élaboration du Contrat de Ville	9
II.	Le Contrat de Ville 2024-2030 : organisation et gouvernance	11
A.	La gouvernance et les modalités de travail entre acteurs	11
1.	Les acteurs de la politique de la ville	11
2.	La gouvernance du Contrat de Ville	12
3.	La place des habitants	14
B.	Les modalités d'action – Les outils de la politique de la ville	17
1.	L'articulation avec le droit commun.....	17
2.	Les dispositifs spécifiques « politique de la ville »	17
3.	Les crédits spécifiques « politique de la ville ».....	19
C.	L'observation et l'évaluation de la politique de la ville	21
1.	Les outils d'observation	21
2.	L'évaluation du Contrat de Ville.....	23
III-	Les priorités du Contrat de Ville	25
A.	Emancipation	25
B.	Transitions	29
C.	Emploi	32
D.	Sécurité.....	34
E.	Les priorités du Contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 » de Troyes Champagne Métropole.....	35
IV-	Les effets de la signature du contrat-socle	37
V-	Modalités de révision du présent document	38
A.	Les engagements des signataires.....	38
B.	Modalités de révision	38
	Annexe 1 – Fonctionnement des instances du Contrat de Ville et calendrier prévisionnel.....	40
	Annexe 2 – Modèle de fiche-action pour le suivi de projet.....	49

I- Le contexte

A. Le cadre législatif et réglementaire

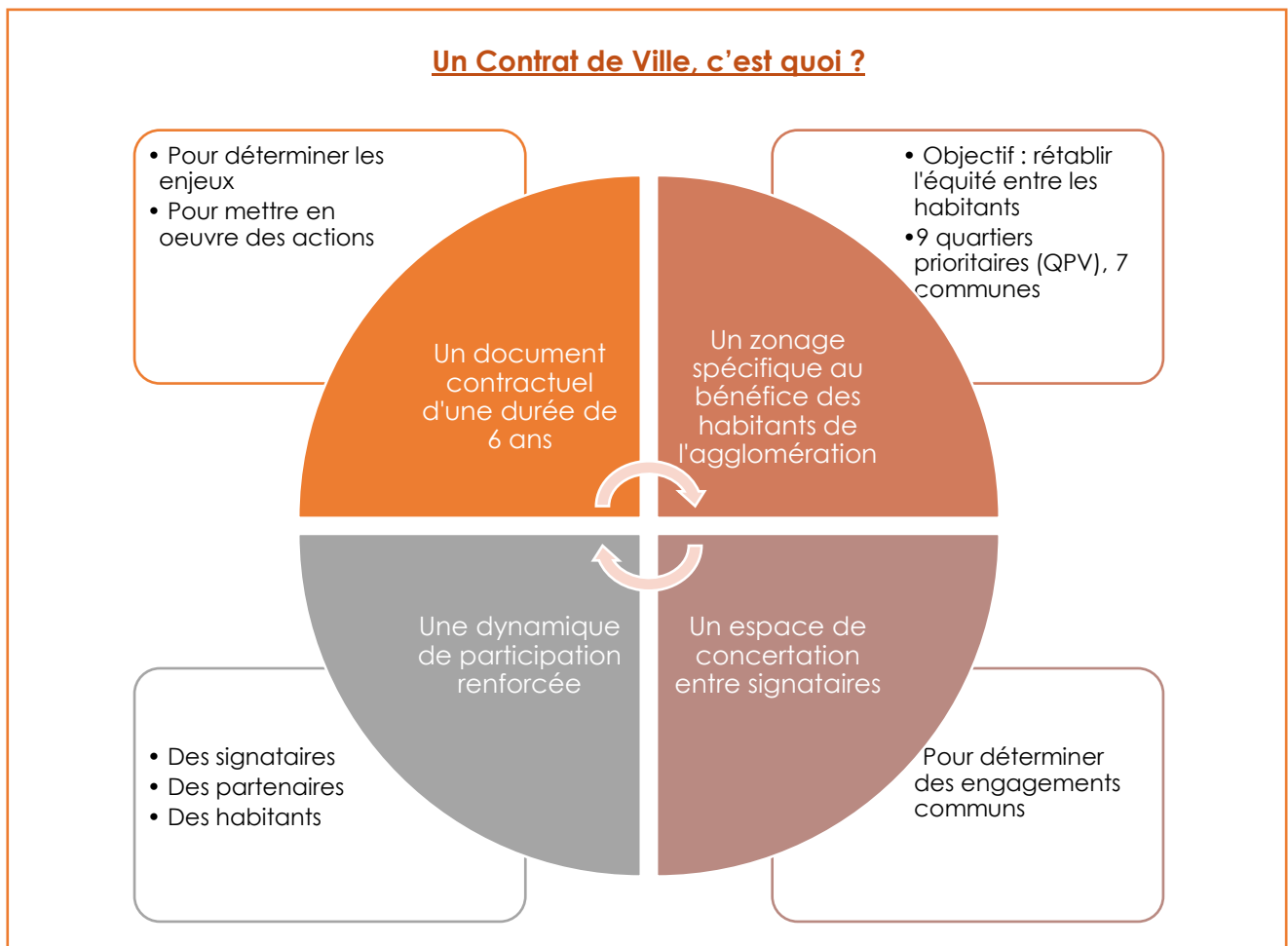
« La politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants. »

Article 1 de la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine

1. Les textes de référence

Le présent Contrat de Ville s'inscrit dans le cadre de la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, dite « loi Lamy ».

Caractérisée par une approche globale des problèmes urbains, économiques et sociaux, la politique de la ville est interministérielle. Elle intervient à ce titre dans tous les domaines (éducation, emploi, sécurité, logement, cadre de vie, etc.), et mobilise l'ensemble des politiques de droit commun et des services publics. Elle dispose aussi de moyens d'intervention spécifiques pour répondre au cumul de difficultés que rencontrent les habitants des quartiers défavorisés.



En se basant sur ce cadre donné par la loi, l'Etat a engagé en 2023 le processus de refonte des Contrats de Ville dits « Engagement Quartiers 2030 » par différentes circulaires et instructions :

- Courrier du ministre chargé de la ville et du logement du 3 avril 2023 aux Préfets de Région et de Département,
- Circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des Contrats de Ville 2024-2030 dans les départements métropolitains,
- Décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la Politique de la ville,
- Instruction relative à la gouvernance des Contrats de Ville Engagements Quartiers 2030 du 4 janvier 2024.

2. La géographie prioritaire

La géographie des Quartiers prioritaires de la Politique de la ville (QPV) est définie par l'Etat sur la base du critère unique de pauvreté. Ainsi, pour être défini comme un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV), un quartier doit répondre à plusieurs facteurs cumulatifs :

- ✓ Être situé en **territoire urbain** ;
- ✓ Comprendre **au moins 1000 habitants** ;
- ✓ Être caractérisé par un écart de développement économique et social avec le reste de l'agglomération sur lequel il se situe : **critère de revenu des habitants** (pour Troyes Champagne Métropole, le seuil est de 12 500€/an soit 1041,66€/mois¹).

L'actualisation des périmètres de la géographie prioritaire s'est effectuée au premier semestre 2023 en concertation entre l'Etat et les collectivités locales. Les propositions effectuées à l'échelle locale ont été entérinées par le décret du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains.

- 9 quartiers prioritaires de politique de la ville ont été retenus sur le territoire de Troyes Champagne Métropole.

¹ Le critère de revenu des ménages est défini par le décrochage par rapport aux revenus de l'unité urbaine du QPV selon la formule : $S = 0,6 \times ([0,7 \times \text{RMUC-nat}] + [0,3 \times \text{RMUC-UU}])$

- S est le seuil de revenu médian par unité de consommation,
- RMUC-nat est le revenu médian par UC de la France métropolitaine,
- RMUC-UU est le revenu médian par UC de l'unité urbaine du quartier.

Troyes Champagne Métropole

Contrat de ville Engagement Quartiers 2030

Quartiers, conseils citoyens et démarches de renouvellement urbain

Légende

Communes concernées par des QPV

- Bréviandes
- La Chapelle-Saint-Luc
- Les Noës-près-Troyes
- Pont-Sainte-Marie
- Saint-André-les-Vergers
- Saint-Julien-les-Villas
- Troyes

Politique de la ville et renouvellement urbain

Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville

Conseils citoyens

Projet de renouvellement urbain

Conventionné par l'ANRU

Non conventionné par l'ANRU

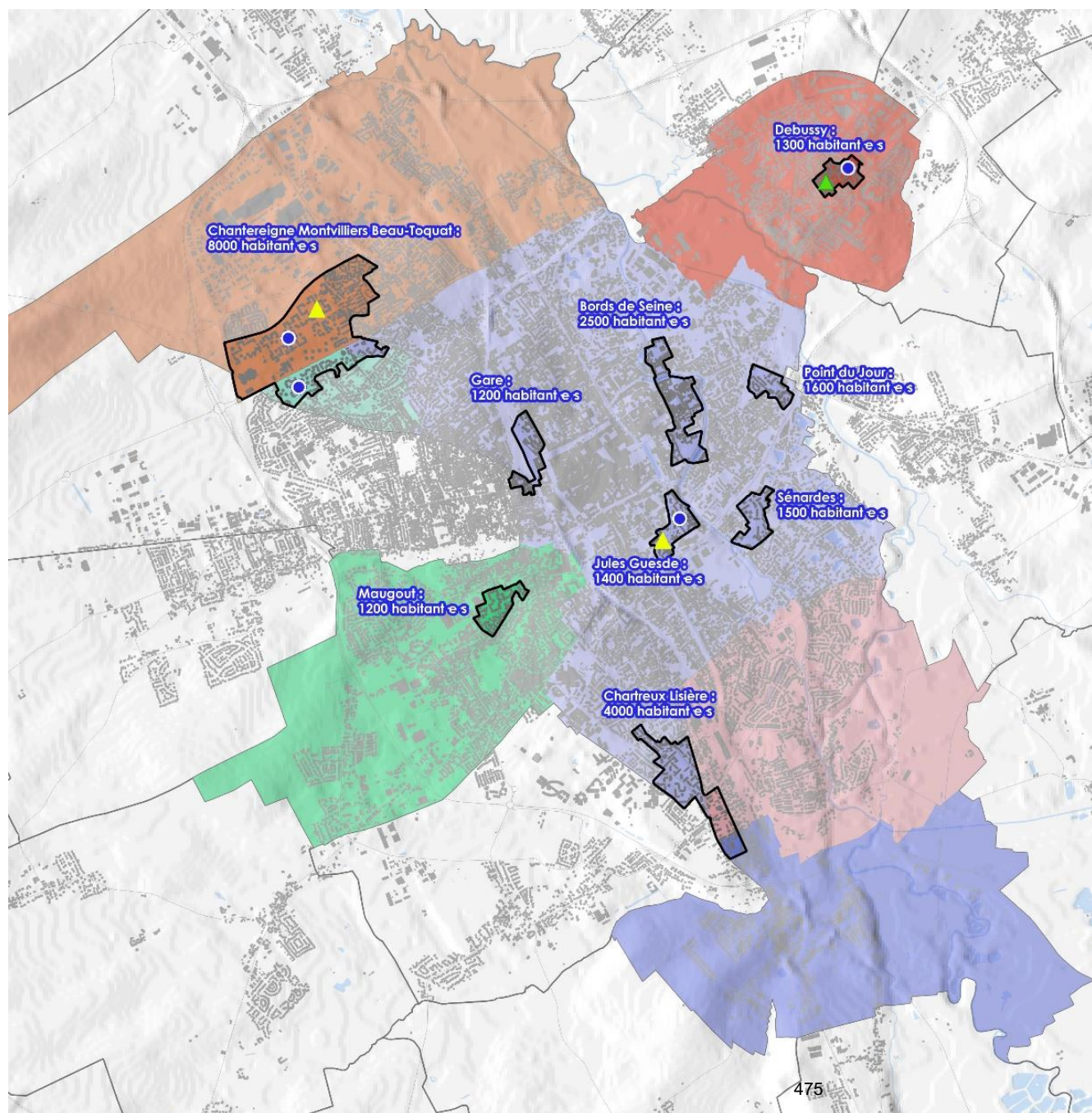


0 1 2 km



Réalisation : Troyes Champagne Métropole -
Services politique de la ville et études et
planification

Sources : BD Topo IGN, BD Alti TCM



B. La politique de la ville sur le territoire de Troyes Champagne Métropole

1. Le Contrat de Ville 2015-2020

Le territoire de l'agglomération troyenne a connu plusieurs générations de contractualisation : la première génération des Contrats de Ville, le Projet local de cohésion sociale du Grand Troyes dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS), les deux premières conventions de rénovation urbaine (sur les quartiers troyens du Point du Jour, des Sénardes et des Chartreux, sur le quartier Chantereigne-Montvilliers-Beau Toquat, ainsi que l'opération isolée de la Planche Clément).

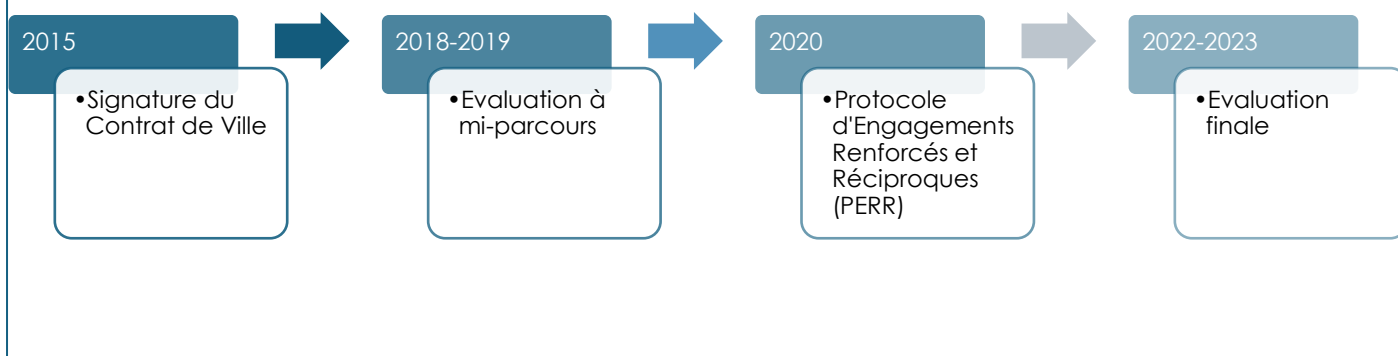
Concernant la dernière période de contractualisation, le Contrat de Ville de l'agglomération troyenne (2015-2020) a été piloté conjointement par l'Etat et la communauté d'agglomération (Grand Troyes puis Troyes Champagne Métropole). De plus, la convention de renouvellement urbain du Nouveau Projet National de Renouvellement Urbain (NPNRU) a été signée en 2019.

Ce Contrat de Ville s'articulait autour de trois piliers :

- Pilier Cohésion sociale : éducation, parentalité ; santé ; culture, sports, loisirs ; accès aux droits
- Pilier Cadre de vie : renouvellement urbain et gestion urbaine de proximité ; habitat et peuplement ; sécurité et prévention de la délinquance
- Pilier développement économique et emploi : emploi, formation, insertion ; développement de l'activité économique.

De plus, trois axes transversaux avaient été inscrits : la citoyenneté, la jeunesse et la mobilité.

Le Contrat de Ville (2015-2020) en quelques dates :



2. L'évaluation finale du Contrat de Ville : une démarche participative des acteurs

En 2022, l'évaluation finale du Contrat de Ville a été engagée dans la perspective de l'élaboration du futur Contrat. Le comité d'évaluation du Contrat de Ville de Troyes Champagne Métropole, composé des élus et de l'Etat, a choisi la question évaluative suivante :

« Comment le Contrat de Ville et la coopération entre acteurs ont permis de prendre en compte les « besoins » et « attentes » des habitants-es afin d'améliorer leur quotidien à travers les actions menées, les dispositifs mobilisés ou encore les modalités de travail mises en place ? »

Plusieurs modalités de recueil d'informations ont été mises en place pour apporter une réponse à la question évaluative :

- ❖ *Après des élus et des signataires du Contrat de Ville* : un questionnaire a été élaboré et diffusé.
- ❖ *Après des porteurs d'actions* : des entretiens ont été réalisés par les services de Troyes Champagne Métropole et des villes : 15 porteurs de projets ont été rencontrés (associations et communes).
- ❖ *Après des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville* : des temps d'échanges sous forme de tables-rondes ont été organisés. Plus de 60 personnes âgées de 11 à 75 ans sur 6 quartiers ont été rencontrées. 30 habitants étaient présents à la restitution organisée le 13 octobre 2022.

L'ensemble de ces travaux ainsi que la démarche portée par Troyes Champagne Métropole ont été restitués sous la forme d'une exposition ouverte aux acteurs du Contrat de ville du 29 novembre au 1er décembre 2022.

Plus de 150 personnes (dont des habitants) ont pu découvrir le fruit de ces travaux.

« Parcours de territoire »

est une invitation à s'immerger dans le quotidien des habitants des quartiers dits
« Quartiers Prioritaires de la Ville ».

En vous proposant une nouvelle forme de réflexion participative, ce parcours doit vous permettre de participer à l'évaluation finale du Contrat de Ville.

Ces travaux sont réalisés dans la perspective de la prochaine contractualisation.

Les thématiques abordées relèvent des piliers du Contrat de ville et sont illustrées par la parole des habitants, recueillie au cœur des quartiers.

Le Comité de pilotage de l'évaluation finale du Contrat de Ville vous remercie pour votre participation :

Pascal LANDREAT, Vice-président TCM et Maire de Pont-Sainte-Marie

Karima OUADAH, Conseillère communautaire déléguée TCM

Jean-Paul BRAUN, 1^{er} Adjoint au Maire - La Chapelle St-Luc

Elisabeth GARGLIO, Conseillère communautaire et Adjointe au Maire de Troyes

Marlene PETITJEAN, Adjointe au Maire de Les Noës-Près-Troyes

En collaboration avec les services de l'Etat.



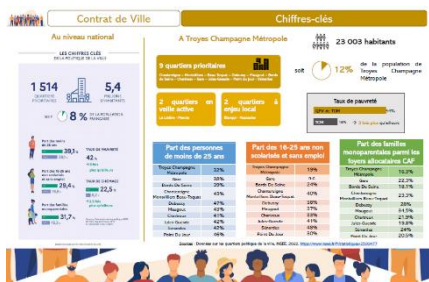
Les focus group en images.

Merci à tous les habitants et les professionnels pour leur accueil et leur riche participation.

5 Quartiers participants : Charteux, Sénards, Chantreigne, Montvilliers, Mougnot et Debussy.



Quartier Debussy



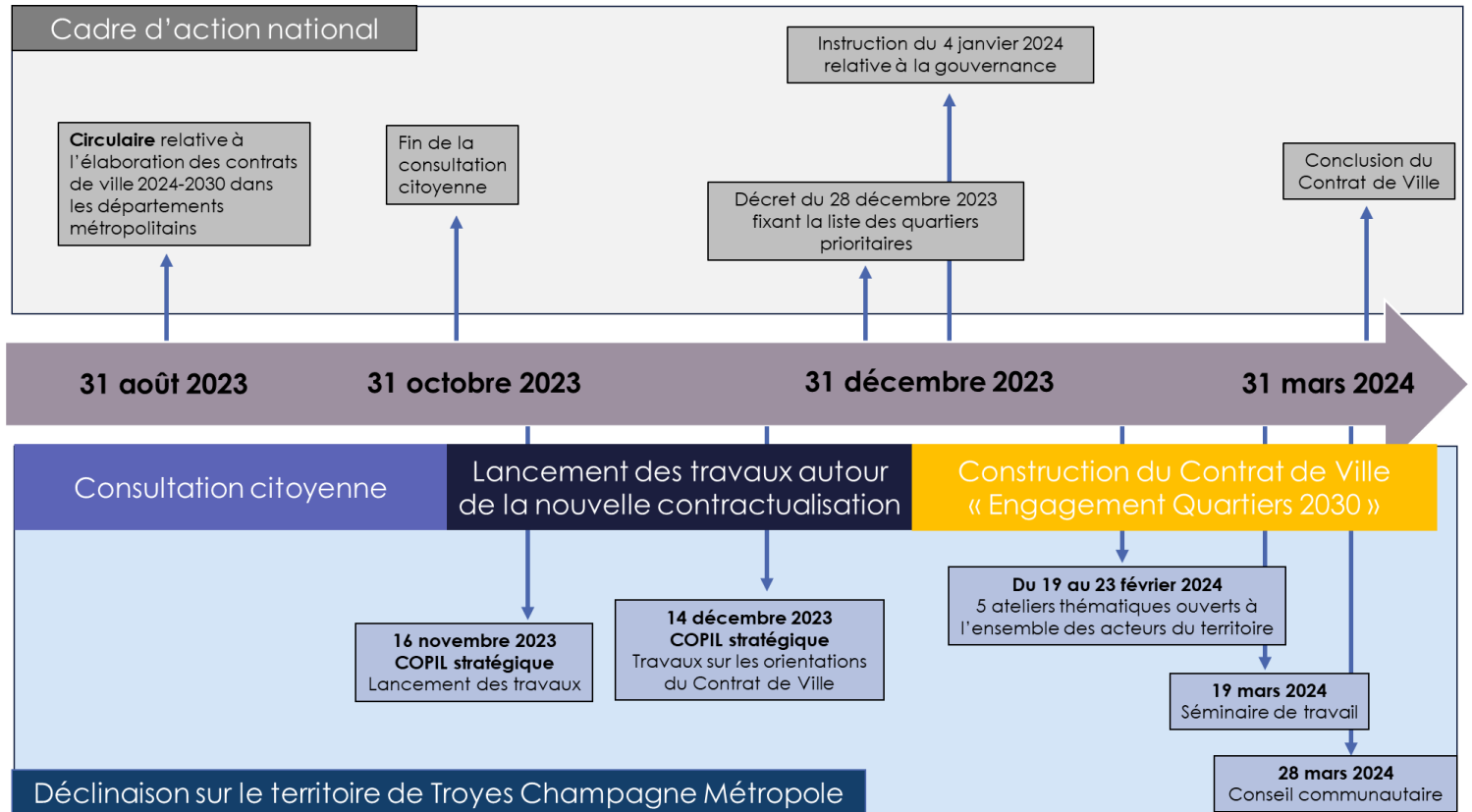
Les conclusions de cette évaluation portent sur les éléments suivants :

- *Sur la coopération entre acteurs* : Les enjeux du prochain Contrat de Ville pourront être de :
 - redonner une place adaptée à l'ensemble des signataires du Contrat de Ville, et ce afin de pouvoir mieux identifier les moyens alloués par chacun ;
 - identifier plus précisément la variété des thématiques abordées par la politique de la ville ;
 - travailler ensemble à mieux articuler les politiques publiques du territoire et améliorer les offres de services en direction des habitants.
- *Sur la participation des habitants* : Pour les acteurs de la politique de la ville (institutionnels et associatifs), un des enjeux du futur Contrat de Ville sera de monter collectivement en compétence sur les modalités et la méthodologie de la mobilisation et participation des habitants, et de prévoir des moyens dédiés à cet objectif. La stratégie d'approche des habitants doit être améliorée dans la perspective de :
 - Mieux connaître et mesurer les besoins des habitants à travers leur expertise d'usage,
 - Evaluer l'adéquation entre les actions et dispositifs mis en place et les besoins évoqués des habitants.

Le Comité de pilotage stratégique du Contrat de Ville souhaite également soutenir la création et la poursuite de lieux d'échanges et d'expression afin de prendre davantage en compte la parole des habitants.

- *Identification de thématiques avec un fort enjeu* : à travers la démarche évaluative engagée, les domaines suivants ont été relevés à de nombreuses reprises par les habitants :
 - Le soutien à la parentalité : poursuite de la continuité éducative hors temps scolaire, rétablissement de la confiance entre les jeunes et les adultes, valorisation des jeunes, reconnaissance des parents dans leur rôle éducatif ;
 - La santé dont la santé mentale, définie comme étant la capacité à faire face avec équilibre aux situations difficiles ;
 - Les problèmes concernant les logements (chauffage, infiltrations, la gestion des bâtiments,...), la relation avec les bailleurs sociaux, la tranquillité publique et la prévention de la délinquance ;
 - La présence de proximité des services publics, notamment en termes d'accompagnement humain, sur des thématiques diverses mais notamment en lien avec l'emploi (remobilisation des publics fragiles, qui recourent peu au droit commun).

C. La méthodologie d'élaboration du Contrat de Ville



L'évaluation finale du Contrat de Ville 2015-2020 a été la première étape d'élaboration du Contrat de Ville.

Ensuite, deux Comités de pilotage stratégiques du Contrat de Ville ont eu lieu en novembre et décembre 2023, afin de lancer l'élaboration de la nouvelle contractualisation. Ces comités de pilotage ont permis de valider la méthodologie d'élaboration.

Une semaine d'ateliers a été organisée par les services de Troyes Champagne Métropole et de l'Etat entre le 19 et le 23 février 2024. Ils étaient organisés en deux temps, un premier avec des interventions d'acteurs référents, puis des échanges en tables thématiques. Ces 5 ateliers portaient sur les thématiques suivantes :

- Bien vivre dans son quartier : santé, sentiment d'insécurité, proximité
- Emploi, remobilisation professionnelle et employabilité,
- Transitions et logement
- Jeunesse(s) et vieillesse(s) : bien grandir et bien vieillir dans son quartier
- Réussite éducative, soutien à la parentalité et ambition scolaire

Plus de 200 participants sont venus échanger autour de ces thématiques.



A la suite de ces échanges, un séminaire de travail rassemblant l'ensemble des signataires du Contrat de Ville s'est tenu le mardi 19 mars à Troyes Champagne Métropole. Cette journée a permis d'échanger et d'entériner ensemble la gouvernance et les orientations du futur Contrat de Ville – Engagement Quartiers 2030.

II. Le Contrat de Ville 2024-2030 : organisation et gouvernance

A. La gouvernance et les modalités de travail entre acteurs

« Dès lors qu'il exerce la compétence « politique de la ville », l'EPCI assure le pilotage du contrat de ville au nom de l'ensemble des collectivités territoriales.

A ce titre, il exerce avec l'Etat les fonctions de coordonnateur des actions portées par les signataires du contrat de ville et de garant de la bonne articulation entre le contrat de ville et les contrats globaux conclus à l'échelle du territoire.

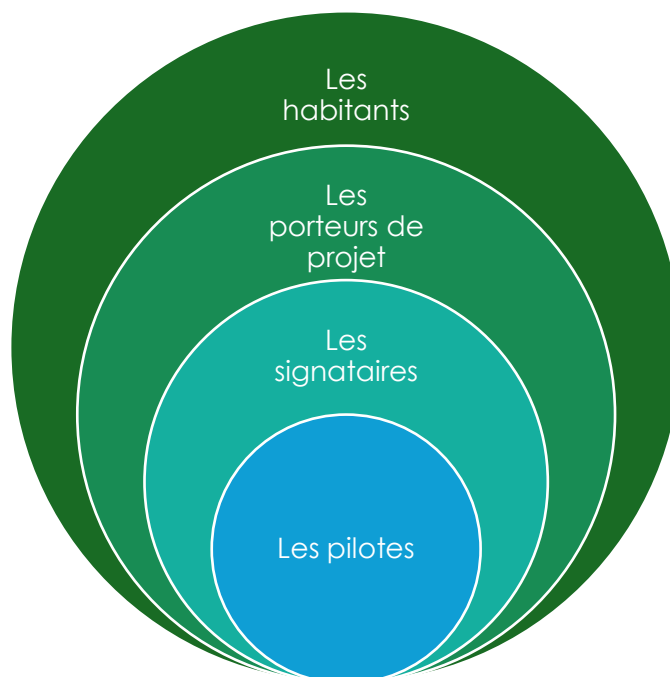
Il doit associer dans le pilotage, les maires des communes concernées par les quartiers prioritaires de la politique de la ville. »

Instruction du 4 janvier 2024 relative à la gouvernance des contrats de ville Engagements Quartiers 2030

Le Contrat de Ville est piloté conjointement par Troyes Champagne Métropole et l'Etat. Leurs services respectifs sont mobilisés dans la conduite des projets relevant de la politique de la ville sur le territoire.

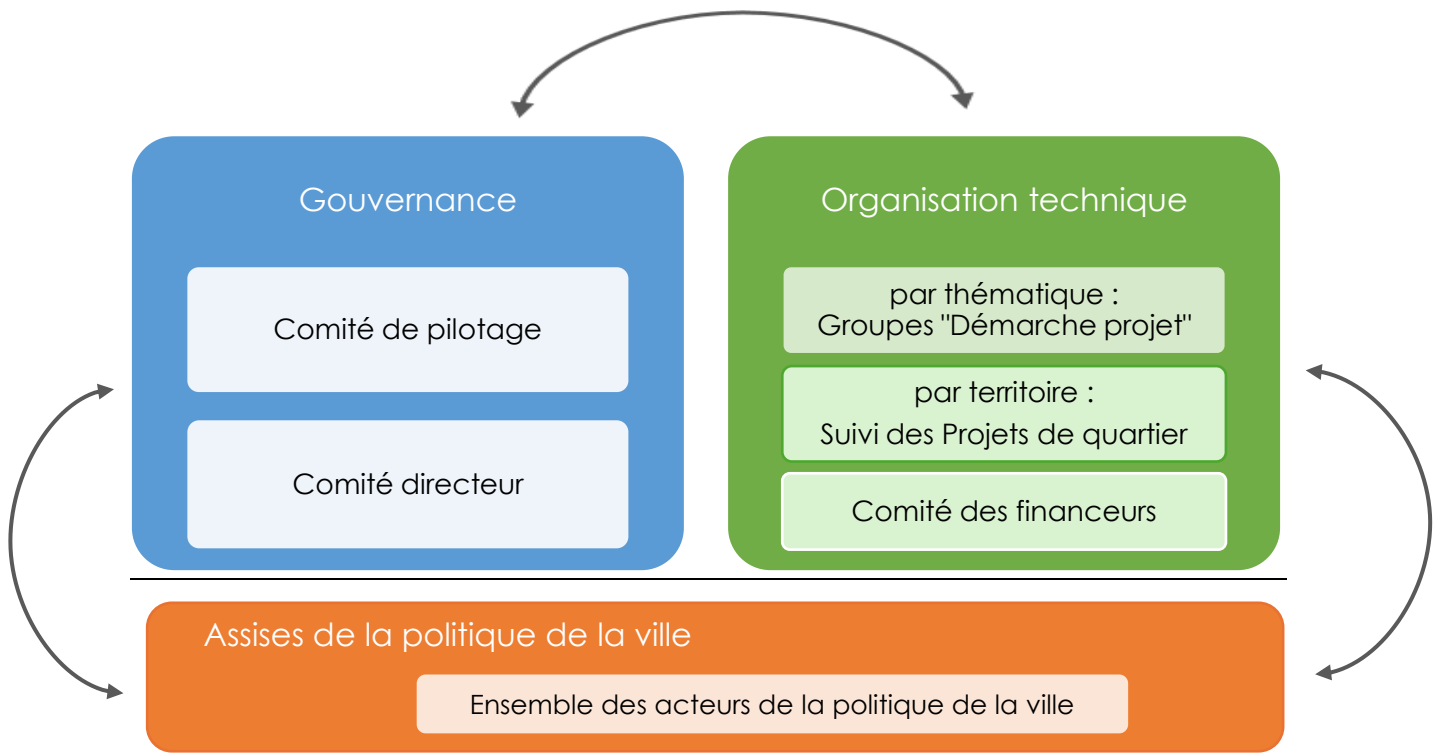
1. Les acteurs de la politique de la ville

Le pilotage et la mise en œuvre du Contrat de Ville reposent sur un partenariat de projet avec l'ensemble des acteurs agissant dans les quartiers :



2. La gouvernance du Contrat de Ville

Les instances du Contrat de Ville sont les suivantes :



La **gouvernance** du Contrat de Ville est organisée en deux instances :

- Le **Comité de pilotage** rassemble l'ensemble des signataires du Contrat de Ville. Il est co-présidé par l'Etat et Troyes Champagne Métropole et se réunit deux fois par an. Il associe les représentants de chaque signataire du Contrat de Ville. Cette instance a pour fonction :
 - D'assurer le suivi de l'avancement du Contrat de Ville et d'en ajuster les objectifs, programmes et moyens,
 - D'organiser les travaux du Contrat de Ville et d'en garantir la cohérence (création de groupes de travail, de dispositifs spécifiques),
 - D'assurer l'articulation des politiques publiques au bénéfice des habitants des QPV,
 - D'évaluer la mise en œuvre et l'atteinte des objectifs du Contrat de Ville.
- Le **Comité directeur** réunit l'Etat et Troyes Champagne Métropole en amont des Comités de pilotage. Son rôle consiste à animer le Contrat de Ville, et il a pour fonction :
 - D'organiser le suivi du Contrat de ville : ajuster, orienter, proposer,
 - D'étudier les orientations législatives en lien avec la politique de la ville,
 - D'identifier et de déterminer les moyens financiers à déployer et les outils de mise en œuvre.

L'**organisation technique** du Contrat de Ville a pour objectif la coordination des actions du Contrat de Ville, des apports théoriques pour le traitement des problématiques identifiées. Elle comprend deux volets :

- Les **groupes « Démarche-projet »**, dont les missions sont définies en comité de pilotage. Les travaux portent sur des sujets opérationnels, afin d'approfondir un type d'action, un objectif opérationnel, une faiblesse identifiée ou un projet spécifique.
- Les **réunions « Projet de quartier »** permettent de suivre l'avancement des Projets de quartier. A minima une fois tous les deux ans, chaque quartier prioritaire fera l'objet d'une réunion partenariale rassemblant l'ensemble des acteurs du quartier. Cette réunion permettra à l'ensemble des acteurs de se réunir au sujet du territoire et de faire un point d'étape global.
- Le **Comité des financeurs** rassemble tous les financeurs de la politique de la ville. Il a pour rôle :
 - De partager entre financeurs et connaître les différentes modalités de financement (appels à projets, temporalité, modalités associées, ...),
 - D'analyser de manière commune les projets financés par la politique de la ville (crédits spécifiques),
 - D'évaluer l'effet levier de l'ensemble des financements à travers le prisme de la politique de la ville.

Pour compléter cette organisation technique, des temps d'information pourront être organisés dès que nécessaire, avec des modalités plus souples (en visioconférence, réunion en petit groupe...)

Les **Assises de la politique de la ville** sont animées tous les deux ans sur une période d'une semaine. Ces temps participatifs rassemblent l'ensemble des acteurs de la politique de la ville. Ils permettront de faire des points d'étape de la politique de la ville à court, moyen, et long terme, en réorientant certains objectifs et en identifiant de nouveaux besoins.

L'annexe 1 détaille le fonctionnement de chacune de ces instances de manière plus précise, ainsi qu'un calendrier prévisionnel de programmation des instances sur les années 2024-2026.

3. La place des habitants

« La politique de la ville » s'inscrit dans une démarche de co-construction avec les habitants, les associations et les acteurs économiques, s'appuyant notamment sur la mise en place de conseils citoyens, selon des modalités définies dans les contrats de ville, et sur la co-formation. »

Article 1 de la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine

❖ Rôle des Conseils citoyens

Depuis la signature du Contrat de Ville en 2015, plusieurs Conseils citoyens ont été mis en place dans différents QPV de l'agglomération avec l'appui des communes :

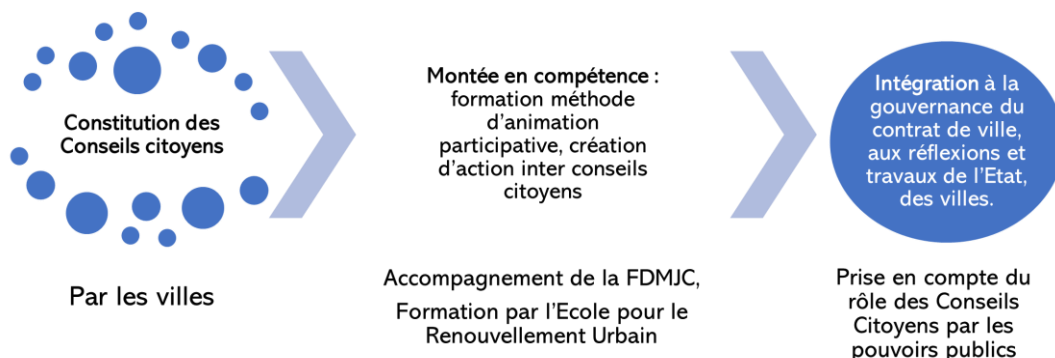
- 1 Conseil citoyen sous forme associative (Chantereigne à La Chapelle Saint-Luc)
- 3 Conseils citoyens sous forme de collectif (Debussy à Pont-Sainte-Marie, Montvilliers aux Noës-près-Troyes, Jules Guesde à Troyes)
- 1 collectif d'habitant organisé en association (Maugout à Saint-André-les-Vergers)

Les Conseils citoyens ont été associés à différents temps forts du Contrat de Ville :

- A l'échelle du Contrat de Ville : programmation des appels à projets, participation aux Comités techniques, aux Assises de la politique de la ville et à l'évaluation finale du Contrat
- A l'échelle des communes : des instances de relais des habitants, des porteurs de projets, des consultations menées par les communes

L'Etat et Troyes Champagne Métropole ont fait le choix d'accompagner la dynamique des Conseils citoyens en finançant un accompagnement spécifique. Cet accompagnement vise à soutenir les habitants membres de ces collectifs ainsi que la dynamique des conseils citoyens, tout en développant des actions communes sous la forme d'un « Interconseil ».

Pour la programmation 2024-2030 du Contrat de Ville, les acteurs renouvellent leur engagement à soutenir cette dynamique de montée en compétence, et à associer les Conseils citoyens de manière adaptée aux temps forts du Contrat de ville.



❖ Les habitants dans leur individualité

D'autre part, l'évaluation du Contrat de Ville, avec l'organisation de temps « d'aller-vers » auprès des habitants, a rappelé l'intérêt de créer des temps spécifiques pour recueillir la parole des habitants. Une formation de trois jours sur la thématique « Susciter la participation » a pu être organisée à destination des techniciens de la politique de la ville de Troyes Champagne Métropole, des communes et de l'Etat. Ces modalités de recueil de la parole des habitants sont à conforter dans le cadre de cette nouvelle contractualisation.

Paroles d'habitants - La participation dans l'évaluation du Contrat de Ville :

“ C'est l'ombre et la lumière quand on participe à la création de l'action ”

“ Ils ne peuvent pas décrire ce que l'on vit ”

“ Il faut aller chercher les gens pour les faire participer, si on ne les tire pas par la main ils ne viennent pas ”

“ On essaie d'attirer les habitants mais on n'y arrive pas. ”

“ En tout cas on vous remercie pour le temps que vous nous avez consacré. ”

Cette vision est partagée par l'ensemble des acteurs du territoire qui ont largement débattu des enjeux de proximité, d'aller-vers et de dispositifs mobiles en direction des habitants pendant les ateliers thématiques d'élaboration du contrat de ville. Les besoins identifiés sont la formation de l'ensemble des acteurs (professionnels, institutionnels et associatifs) et l'expérimentation de nouvelles pratiques.

La programmation 2024-2030 du Contrat de Ville aura pour objet de renforcer la montée en compétence de manière collective à l'échelle du territoire (institutions, porteurs d'actions, ...). A court terme, la formation et l'expérimentation de nouvelles pratiques sont à prioriser.

Favoriser les pratiques d'aller-vers les habitants			
Contexte	L'ensemble des acteurs de la politique de la ville s'accordent sur le fait qu'il faut développer la proximité avec les habitants, notamment via des dispositifs d'aller vers. Pour autant, peu d'acteurs arrivent actuellement à le mettre en place dans leurs pratiques, faute de formation et de temps.		
Acteurs-clés	<u>Partenaires compétents</u> Troyes Champagne Métropole Etat	<u>Partenaires impliqués</u> Tous les acteurs de la politique de la ville	
Publics-cibles	<u>Acteurs concernés</u> Communes Institutions Associations/Porteurs d'actions Conseils citoyens	<u>Bénéficiaires</u> Habitants (particulièrement ceux qui ne sont pas touchés par d'autres dispositifs)	
Enjeux/Intentions Vers quoi on veut tendre ?	<u>En priorité :</u> - Développer une culture commune de l'aller-vers sur le territoire - Recueillir la parole et les besoins des habitants afin d'alimenter les travaux du Contrat de Ville, notamment les bilans et l'évaluation <u>Enjeux secondaires :</u> une meilleure connaissance des besoins des habitants et une meilleure construction des projets		
Comment on le fait ? Objectifs prioritaires pour les 6 prochaines années	<u>Court terme</u> (d'ici fin 2025) Formation de l'ensemble des acteurs	<u>Moyen terme</u> (d'ici fin 2027) Mettre en place des actions communes d'aller vers	<u>Long terme</u> (d'ici fin 2030) Développer des dispositifs itinérants
Thématiques à associer en priorité	Toutes les thématiques prioritaires		
Pilote	Troyes Champagne Métropole		
Moyens à mobiliser	<u>Moyens financiers</u> Formation : crédits spécifiques de la politique de la ville Mise en place des actions : budgets propres de chaque acteur (nécessite une réorganisation des actions plutôt qu'une dépense supplémentaire)	<u>Ingénierie</u> Ingénierie propre de chaque acteur	
Indicateurs à mobiliser	Nombre et diversité d'acteurs formés Nombre de projets réalisés ayant été effectués en lien avec des habitants		

B. Les modalités d'action – Les outils de la politique de la ville

1. L'articulation avec le droit commun

« Chaque signataire doit contribuer aux orientations stratégiques du contrat de ville et en assurer une déclinaison opérationnelle »

Instruction du 4 janvier 2024 relative à la gouvernance des contrats de ville « Engagements Quartiers 2030 »

La politique de la ville définit des enjeux et des objectifs pour des quartiers prioritaires et mobilise des moyens dédiés. Pour autant, elle n'est pas une politique de substitution et vise d'abord à attribuer des moyens complémentaires afin de réduire les fragilités de ces territoires. Seule une articulation étroite entre les politiques de droit commun et la politique de la ville permet de garantir une réelle efficacité de l'action publique menée dans les quartiers les plus vulnérables.

C'est pourquoi l'ensemble des enjeux stratégiques et des objectifs opérationnels déclinés en actions s'appuieront prioritairement sur les politiques de droit commun portées par les partenaires signataires. Il existe ainsi, pour l'ensemble des thématiques retenues dans le cadre de ce contrat, des documents de référence qui servent de base à l'action de la politique de la ville.

A titre indicatif, les documents-cadres suivant peuvent être concernés :

- ❖ Le Projet de territoire de Troyes Champagne Métropole et ses schémas directeurs sectoriels,
- ❖ Le Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique (PTRTE) de Troyes Champagne Métropole,
- ❖ Le Programme Local de l'Habitat (PLH) de Troyes Champagne Métropole,
- ❖ Le Plan Climat Air-Energie Territorial (PCAET) de Troyes Champagne Métropole,
- ❖ Le Pacte des Solidarités, contractualisé entre le Département et l'Etat,
- ❖ Le Contrat Local de Santé (CLS) de Troyes Champagne Métropole,
- ❖ Les Conventions Territoriales Globales (CTG) entre la CAF, les communes et Troyes Champagne Métropole.

2. Les dispositifs spécifiques « politique de la ville »

Plusieurs dispositifs spécifiques à la politique de la ville sont aujourd'hui déployés dans les quartiers prioritaires de Troyes Champagne Métropole, avec le soutien de l'Etat :

- Le **Programme de Réussite Educative** (PRE) : ce dispositif vise à accompagner les enfants âgés de 2 à 16 ans afin de remédier à un ensemble de difficultés rencontrées. Le PRE est porté par Troyes Champagne Métropole et s'adresse aux enfants qui résident dans les quartiers prioritaires de la ville, ou scolarisés dans les établissements classés en Réseau d'Education Prioritaire, dit REP ou REP+. Il propose d'apporter une réponse individualisée à chaque situation par la mise en place d'un parcours personnalisé et validé par les parents, en privilégiant une approche globale des difficultés rencontrées. Ce dispositif partenarial est porté par les Equipes Pluridisciplinaires de Soutien (EPS)

composées des institutions et partenaires présents sur chaque quartier. Les EPS donnent un avis sur les situations présentées, proposent des orientations aux familles et valident ou non l'entrée de l'enfant dans le programme. Les orientations favorisent notamment l'épanouissement de l'enfant par sa participation à des activités extra scolaires portées par le tissu associatif local, tant sur l'accès aux sports qu'aux activités culturelles et de loisirs.

- Label **Cité éducative** : le quartier Chantereigne – Montvilliers a été labellisé en 2021 « Cité éducative », portée par l'Etat, l'Education nationale et les communes de la Chapelle Saint-Luc, et de Les Noës-près-Troyes. L'objectif des Cités éducatives est de permettre une organisation territoriale spécifique pour répondre à un défi éducatif d'ampleur. Trois grandes orientations guident son pilotage : conforter le rôle de l'école, promouvoir la continuité éducative, ouvrir le champ des possibles.
- Label **Cité de l'emploi** : Troyes Champagne Métropole a été labellisée en 2021 « Cité de l'emploi », afin de renforcer l'accès à l'emploi et à la formation professionnelle des habitants des QPV, en facilitant le recours au droit commun et aux dispositifs spécifiques de la politique de la ville. La Cité de l'emploi propose une collaboration renforcée des opérateurs de l'emploi au profit des habitants de l'ensemble des QPV de l'agglomération.
- Le **Nouveau Programme de Renouvellement Urbain** (NPNRU) : la convention NPNRU a été signée le 19 juillet 2019 et concerne les quartiers Jules Guesde (intérêt national) et Chantereigne (intérêt régional). Le NPNRU représente un volume d'investissement global de 156 millions d'euros. Sa mise en œuvre opérationnelle 2019-2030 concorde avec les échéances du contrat de ville 2024-2030.
- **L'exonération sur la Taxe Foncière des Propriétés Bâties** (TFPB) : L'article 1388 bis du code général des impôts prévoit que les logements locatifs sociaux des organismes HLM bénéficient d'un abattement de TFPB de 30 % s'ils sont situés dans un quartier prioritaire de la politique de la ville. En contrepartie de cet avantage fiscal, les bailleurs s'engagent à atteindre un même niveau de qualité de service que dans le reste de leur parc. Concrètement, il s'agit d'un renfort d'interventions avec des actions de gestion urbaine de proximité qui contribuent à la tranquillité publique, à l'entretien et à la maintenance du patrimoine, à l'amélioration du cadre de vie et à la participation des locataires.
Ces contreparties sont formalisées par la signature d'une convention entre le bailleur, la commune, l'établissement public de coopération intercommunale et le représentant de l'État dans le département (convention dite d'utilisation de l'abattement de la TFPB). Cette convention est obligatoire pour pouvoir bénéficier de l'abattement.
- La **Convention Intercommunale d'Attributions (CIA)** est un document contractuel à visée opérationnelle concernant la mixité sociale. Pour chaque bailleur social, un engagement annuel d'attributions de logement social en et hors QPV est fixé pour les demandeurs de logement social relevant de quartiles de revenus spécifiques. Cette convention précise également les modalités de relogement et d'accompagnement social des personnes relogées dans le cadre des opérations de renouvellement urbain. Les autres signataires de la CIA prennent des engagements relatifs à leur contribution et à la mise en œuvre des actions permettant de respecter ces engagements et les moyens d'accompagnement adaptés. Ces engagements sont évalués chaque année.

lors des plénières de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) de Troyes Champagne Métropole.

3. Les crédits spécifiques « politique de la ville »

Les crédits spécifiques (BOP 147, budgets des collectivités,...) sont mobilisés afin de **soutenir les actions de porteurs de projets** du territoire à destination des habitants des quartiers. La diversité des sources de financements est à rechercher.

Ce soutien financier peut être piloté selon différentes modalités, dont la liste ci-dessous n'est pas exhaustive et pourra être complétée tout au long de la vie du Contrat.

- L'appel à projets :

Outil	Appel à projets
Définitions	L'appel à projet est une procédure qui permet de définir un cadre général , une thématique particulière tout en laissant aux associations l'initiative de proposer des solutions . Les objectifs sont définis, mais l'appel à projets ne précise pas quantitativement et qualitativement les attentes de façon à préserver le critère de l'initiative privée (à la différence de la commande publique).
Objectifs	Faire émerger des projets sur les QPV à destination des habitants
Modalités de mise en place	- Lancement de l'appel à projet par une note de cadrage - Les dossiers de demande doivent être déposés selon un calendrier spécifique (en général 1 mois)
Processus décisionnel	- L'instruction est lancée à partir de la date limite de dépôt des projets (vérification des pièces justificatives, du budget,...) - Les techniciens se réunissent pour étudier les projets ensemble - La validation de la programmation est effectuée par les instances de décision spécifiques de chaque financeur

- L'appel à manifestation d'intérêt (AMI)

Outil	Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI)
Définitions	C'est une forme spécifique de l'appel à projets : la problématique globale est identifiée par la collectivité publique. Dans un premier temps, seul un pré-projet est demandé aux porteurs de projets avant échanges autour du projet. Le projet peut être déposé dans son ensemble une fois qu'il a été validé (après échanges avec les partenaires).
Objectifs	Pour les financeurs : - une concentration des subventions sur des thématiques choisies - une sélection de projets structurants sur le long terme Pour les porteurs de projet : - La prise de risque, la perte de temps et d'énergie sont diminuées par la transmission d'un pré-projet. - Le dossier en phase « projet » n'est pas obligatoirement finalisé, le projet peut donc évoluer, à la marge, et être affiné à la suite de sa sélection. - La transmission de documents administratifs, financiers et comptables (devis, comptes...) n'est pas obligatoire à ce

	niveau. Le porteur n'aura à faire ces démarches qu'à partir du moment où il a l'assurance de l'attribution de la subvention.
Modalités de mise en place	1. Lancement de l'Appel à Manifestation d'Intérêt avec publication du cahier des charges 2. Rédaction d'une note d'intention (« pré-projet ») présentant les grandes lignes du projet 3. A ce stade, rencontre partenariale avec chacun des porteurs de projet pour échanger autour du projet décrit dans la note d'intention 4. Sélection technique des dossiers 5. Les candidats retenus sont habilités à déposer un dossier de demande
Processus décisionnel	Le dossier de demande est instruit une fois le projet définitif déposé. La sélection se déroule au moment du dépôt des notes d'intention.

- La Convention Pluriannuelle d'Objectifs (CPO)

Outil	Convention Pluriannuelle d'Objectifs (CPO)
Définitions	La convention d'objectifs permet de fixer pour plusieurs années les engagements respectifs de chacun autour d'un projet défini. L'association s'engage à mettre en œuvre une action ou un programme d'actions comportant certaines obligations destinées à permettre la réalisation d'un service, et chaque financeur s'engage à contribuer financièrement à ce service.
Objectifs	Donner plus de visibilité dans la durée aux associations quant aux aides accordées pour leur fonctionnement ou pour la mise en œuvre d'actions engagées sur plusieurs années.
Modalités de mise en place	La convention doit définir l'objet, le montant, les modalités de versement de la contribution financière et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée. Elle comporte également des indications sur les modalités d'évaluation de la qualité des actions menées. La durée de la convention est à la discrétion du financeur, dans une limite de quatre ans. Son renouvellement est subordonné à l'évaluation des actions et des résultats de l'association, ainsi qu'à des contrôles, notamment financiers.
Processus décisionnel	- Le financeur peut proposer à un porteur de projet un conventionnement sous un format de CPO, pour du fonctionnement ou une action spécifique. - En raison des règles liées à l'annualité budgétaire, une réduction des crédits reste envisageable par le financeur, sans pour autant porter atteinte aux engagements contractuels souscrits. - La CPO oblige le porteur de projet à fournir annuellement le compte-rendu financier correspondant à chaque projet, actions ou programme d'actions concerné.

C. L'observation et l'évaluation de la politique de la ville

1. Les outils d'observation

« Des indicateurs de suivi précis devront être établis dès l'élaboration du contrat, en s'assurant de la disponibilité des données aux échéances prévues. Vous prévoyez un nombre limité d'indicateurs, correspondant à une réalité opérationnelle visible pour les habitants. »

Instruction du 4 janvier 2024 relative à la gouvernance des contrats de ville « Engagements Quartiers 2030 »

Des fiches-quartiers avaient été élaborées lors du précédent Contrat de Ville. Celles-ci étaient actualisées annuellement et permettaient, grâce aux données disponibles, de faire un suivi de la situation globale de chaque quartier. Par ailleurs, l'observatoire de l'habitat de Troyes Champagne Métropole a développé un observatoire du parc locatif social et des attributions, en lien avec la Convention Intercommunale d'Attributions.

Les indicateurs doivent permettre d'observer la situation socioéconomique de chaque quartier prioritaire, et d'en évaluer les écarts ou rapprochement avec la moyenne de l'agglomération, ainsi que mesurer l'action portée par le Contrat de Ville.

A ce titre, le dispositif d'observation doit être conçu comme un outil partenarial de pilotage associé à la gouvernance. De ce fait, ces indicateurs seront suivis lors des points d'étapes en 2024, 2027 et 2030.

Indicateurs de contexte	
Permettent d'établir un constat sur la situation des QPV, de mesurer les grandes évolutions et d'identifier les grandes orientations des actions du Contrat de Ville	
Indice de jeunesse	Mesure la proportion de jeunes de moins de 20 ans par rapport aux 60 ans et plus. Plus l'indice est élevé (supérieur à 1), plus les jeunes sont présents en plus grande proportion ; plus l'indice est faible (en-inférieur à 1), plus les personnes âgées sont présentes en plus grande proportion. Une forte concentration de jeunes peut avoir des implications sur l'éducation, l'emploi et les services sociaux.
Taux de pauvreté	Un taux de pauvreté élevé peut indiquer des besoins en matière d'emploi, de logement et d'accès aux services sociaux
Part des personnes seules	Une part élevée de personnes seules peut impliquer une plus grande tendance à la solitude et l'isolement
Part des familles monoparentales	Cette mesure reflète la structure familiale et peut influencer les besoins en logement, les services de garde d'enfants et le soutien social.
Taux d'emploi des 15-64 ans	Cet indicateur évalue l'accès à l'emploi dans le quartier. Un taux d'emploi plus élevé peut contribuer à la stabilité économique et sociale
Taux d'emploi des femmes	Cela peut révéler des inégalités de genre et des besoins en matière de services de garde d'enfants et de flexibilité du travail.

Taux de rotation (logement locatif social)	Cet indicateur mesure la fréquence à laquelle les logements sociaux changent de locataires. Une rotation élevée peut indiquer des problèmes de stabilité résidentielle et de qualité du logement.
Part des attributions au 1 ^{er} quartile de demandeurs de logement social	Proportion de logements sociaux attribués aux ménages les plus défavorisés. Cela peut spécifier la fonction de certains quartiers par rapport à d'autres
Part des 16-25 ans ni en emploi ni en formation	Peut révéler les difficultés pour certains jeunes à faire la transition de l'école au marché du travail (risque de se trouver en situation de faible revenu ou d'exclusion sociale)

Indicateurs de suivi

Permettent le suivi de l'organisation des instances du Contrat de ville et ses modalités de mise en place

Fréquence des réunions et rencontres	Cet indicateur permet de mesurer l'engagement des parties prenantes et la dynamique de travail. Plus les réunions sont régulières, plus la coordination est active.
Nombre d'équipes de suivi de projet créées	Reflète la structuration des actions et la mobilisation des ressources
Diversité des acteurs impliqués	L'implication d'acteurs variés (élus, associations, habitants, etc.) favorise une approche globale des quartiers et une meilleure prise en compte des besoins du territoire.
Durée moyenne d'une équipe projet	Cet indicateur peut aider à évaluer le fonctionnement des équipes et leur capacité à maintenir un suivi cohérent.
Nombre de réunions de suivi de quartier et fréquence	Mesure la régularité des réunions de suivi
Mise en place d'outils de suivi communs	La mise en place d'outils partagés (tableaux de bord, plateformes numériques, etc.) facilite la coordination et la transparence.
Qualité des échanges et de la communication	Interrogation des acteurs sur la fluidité des échanges et la compréhension mutuelle autour du Contrat de Ville (indicateur qualitatif, par questionnaire ou entretien auprès des acteurs)

Indicateurs d'impact

Permettent de voir en quoi les actions menées ont pu contribuer à une amélioration ou à une dégradation de la situation initiale

Délais de réponse : mesure du temps écoulé entre la prise de conscience d'un enjeu ou d'une problématique et la mise en place d'actions concrètes pour y répondre. Plus ce délai est court, plus la réactivité est élevée.	Réactivité face aux enjeux et problématiques Capacité d'identifier rapidement les enjeux et à mettre en place des actions appropriées pour y faire face
Nombre de réponses apportées par les équipes projet aux problématiques identifiées	
Analyse des retours d'expérience	Étude des cas où des enjeux ou des problèmes ont été résolus avec succès, et identification des facteurs qui ont contribué à une réactivité efficace.

2. L'évaluation du Contrat de Ville

L'évaluation des politiques publiques est l'activité qui consiste à mesurer les effets d'une politique menée afin d'éclairer la décision de son maintien ou non. L'évaluation consiste en une démarche pragmatique à partir de questions évaluatives formulées par les acteurs en fonction des enjeux identifiés comme devant et/ou pouvant faire l'objet de l'évaluation.

de quoi parlons-nous ?

L'évaluation du Contrat de ville : c'est quoi ?

Évaluer, c'est porter un jugement de valeur argumenté sur cette politique.
L'obligation légale émane de la loi LAMY du 21 février 2014.



L'évaluation est assurée par le service politique de la ville de TCM en partenariat avec les services de l'État, les villes et les signataires du Contrat de ville. Les habitants des quartiers prioritaires sont associés dans la démarche.

Il ne s'agit donc pas d'évaluer l'ensemble des orientations du Contrat de Ville mais de cibler certains enjeux dans une perspective prospective :

- Mieux connaître l'action évaluée : l'évaluation est l'occasion de faire un état des lieux, d'estimer en quoi et dans quels cas une intervention a eu ou non les effets attendus vers les publics visés, quels en sont les impacts...
- Juger en connaissance de cause : L'évaluation doit aider à expliciter sur quels critères l'action doit être jugée et doit fournir les éléments qui permettent d'identifier les réussites ou les échecs de l'intervention.
- Prendre les décisions qui s'imposent : les conclusions et recommandations de l'évaluation doivent permettre d'améliorer l'action publique, qu'il s'agisse d'adaptation à la marge ou bien de réformer en profondeur.

➔ L'évaluation s'inscrit dans une démarche d'identification de la pertinence et de l'efficacité.

L'évaluation du présent document est prévue en deux temps :

- Un bilan à mi-parcours, en 2027, qui permettra d'évaluer le fonctionnement des instances, les orientations du Contrat de Ville ainsi que la mise en œuvre d'actions ;
- Une évaluation finale du Contrat de Ville.

Sur proposition du Comité directeur, le Comité de pilotage définit le calendrier de l'évaluation. Celle-ci pourra être travaillée autour des questions suivantes :

- ❖ Comment le Contrat de Ville et la coopération entre acteurs ont permis de prendre en compte les « besoins » et « attentes » des habitants-es afin d'améliorer leur quotidien à travers les actions menées, les dispositifs mobilisés ou encore les modalités de travail mises en place ?
- ❖ Dans quelle mesure les actions mises en œuvre dans le cadre des programmes prioritaires du contrat de ville permettent-elles d'atteindre les objectifs fixés ?
- ❖ Dans quelle mesure le droit commun est-il mobilisé en faveur des quartiers prioritaires (actions menées, budgets affectés, etc.) ?

III- Les priorités du Contrat de Ville

« Les futurs contrats de ville ne seront par conséquent plus organisés en piliers, mais **recentrés sur les enjeux locaux les plus prégnants identifiés en lien étroit avec les habitants**. Le nombre de ces enjeux sera limité et ils devront être adaptés aux besoins et aux ressources de chaque territoire. »

Circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains

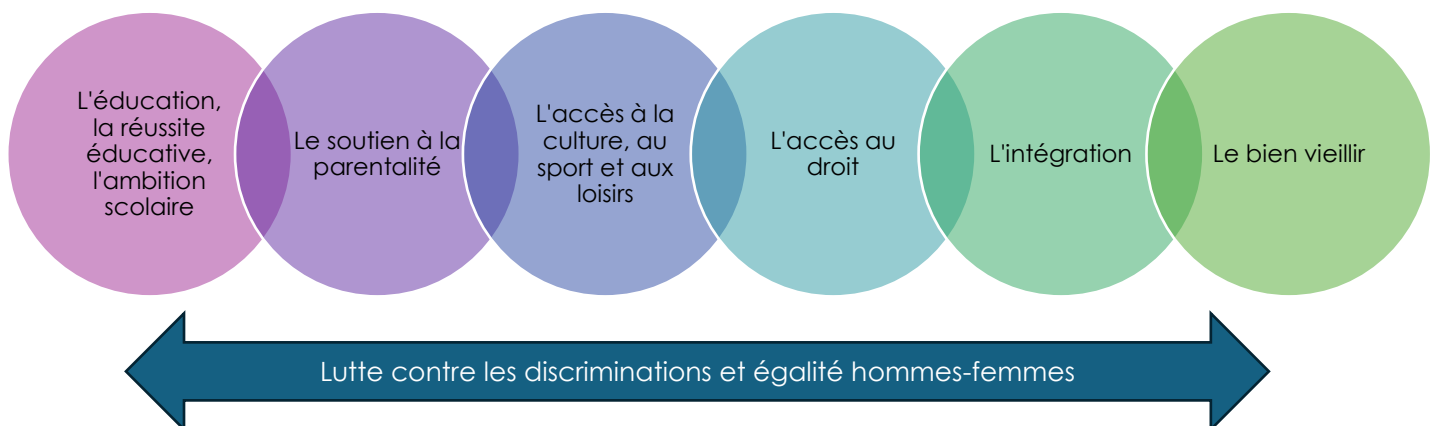
Les 4 grands enjeux mis en avant par le gouvernement à l'occasion de plusieurs interventions sont les suivants :

- L'émancipation (réussite éducative, sport, culture, lutte contre les discriminations)
- Les transitions (santé, numérique, écologie)
- L'emploi (formation, insertion, emploi et entrepreneuriat)
- La sécurité (laïcité, citoyenneté, valeurs de la République)

A. Emancipation

L'émancipation est un des éléments moteurs de la transformation de la société, permet de se libérer et de devenir indépendant. L'émancipation vise à favoriser l'autonomie et l'inclusion de tous, la liberté, et le développement personnel des habitants. Il s'agit de créer un environnement où les individus peuvent se réaliser, accéder à l'éducation, à l'emploi, et participer activement à la vie sociale. De ce fait, la prévention et la lutte contre les discriminations est une thématique fondamentale et transversale.

Le champ de l'émancipation est vaste et consiste à ouvrir le champ des possibles des habitants, afin de leur permettre de saisir toutes les opportunités pour évoluer dans la société. Il peut ainsi regrouper :



- ❖ **L'éducation²** consiste notamment à transmettre à une personne ou à un groupe les repères et ressources nécessaires à leur développement individuel, leur permettant de trouver leur place dans la société. Ces ressources peuvent affectives et morales, relever du savoir-être et du savoir-faire, des connaissances et savoirs, etc. L'éducation prioritaire fait référence au dispositif prenant prioritairement en compte certains établissements en raison de la fragilité de leur public.

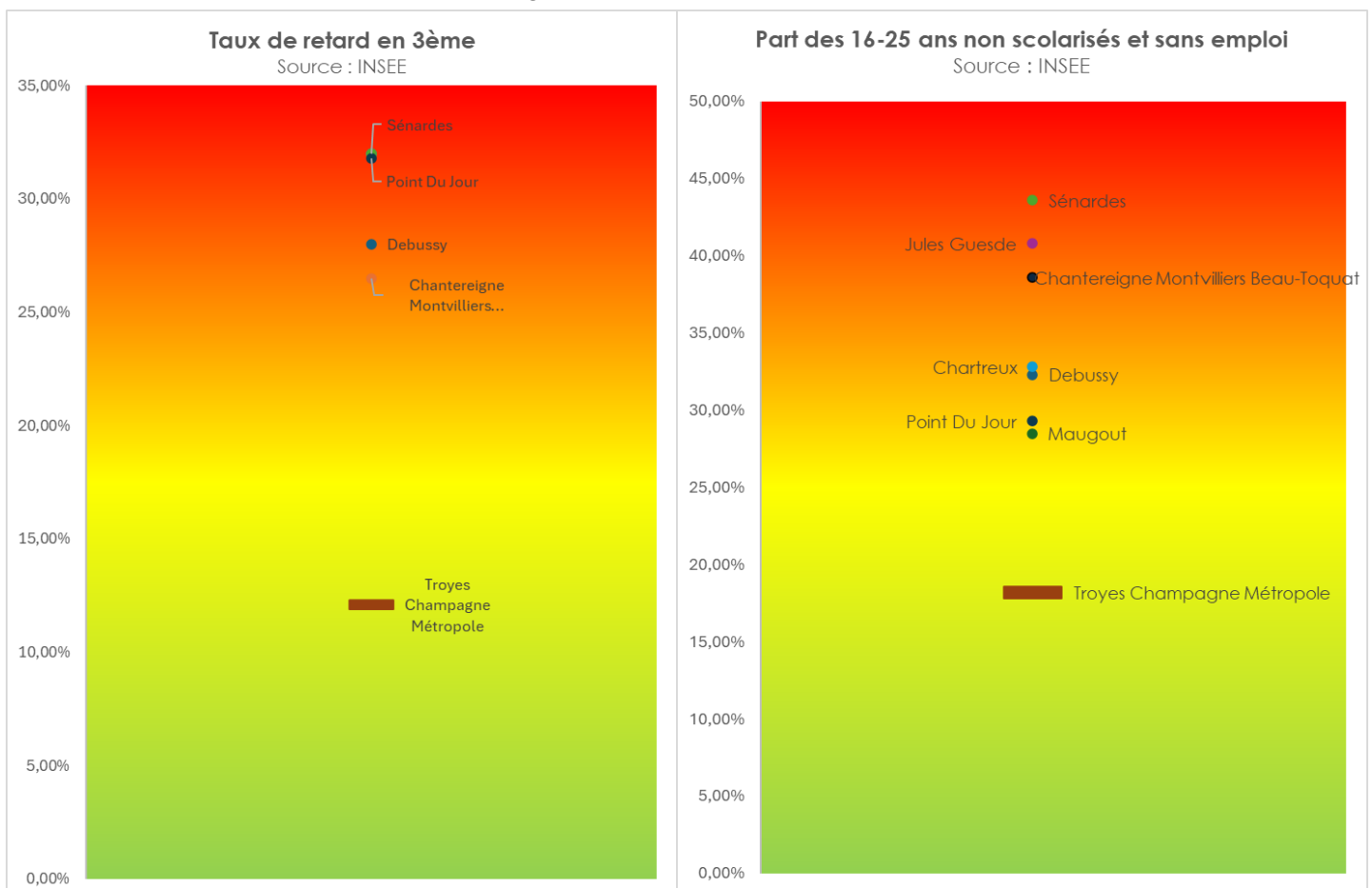
➔ Il est parfois nécessaire que soient activés les différents leviers : accompagnement scolaire, éducation populaire, parentalité...

La **réussite éducative** fait référence à l'existence de conditions permettant à tous les élèves de réussir leur scolarité, indépendamment de leur origine sociale ou culturelle.

➔ Cela peut impliquer notamment la création de partenariats entre l'école, la famille et les acteurs locaux pour favoriser l'épanouissement et la réussite de tous les élèves.

L'ambition scolaire : les jeunes des quartiers et des territoires fragiles accèdent avec plus de difficultés à l'enseignement supérieur. Le taux d'abandon élevé en cours d'études est un facteur supplémentaire d'exclusion sociale et de chômage.

➔ Un des enjeux de l'action publique peut être de faciliter l'accès des élèves aux formations supérieures et de permettre l'engagement dans une formation d'enseignement supérieur ambitieuse en donnant les « clés » nécessaires pour une formation longue ou sélective.

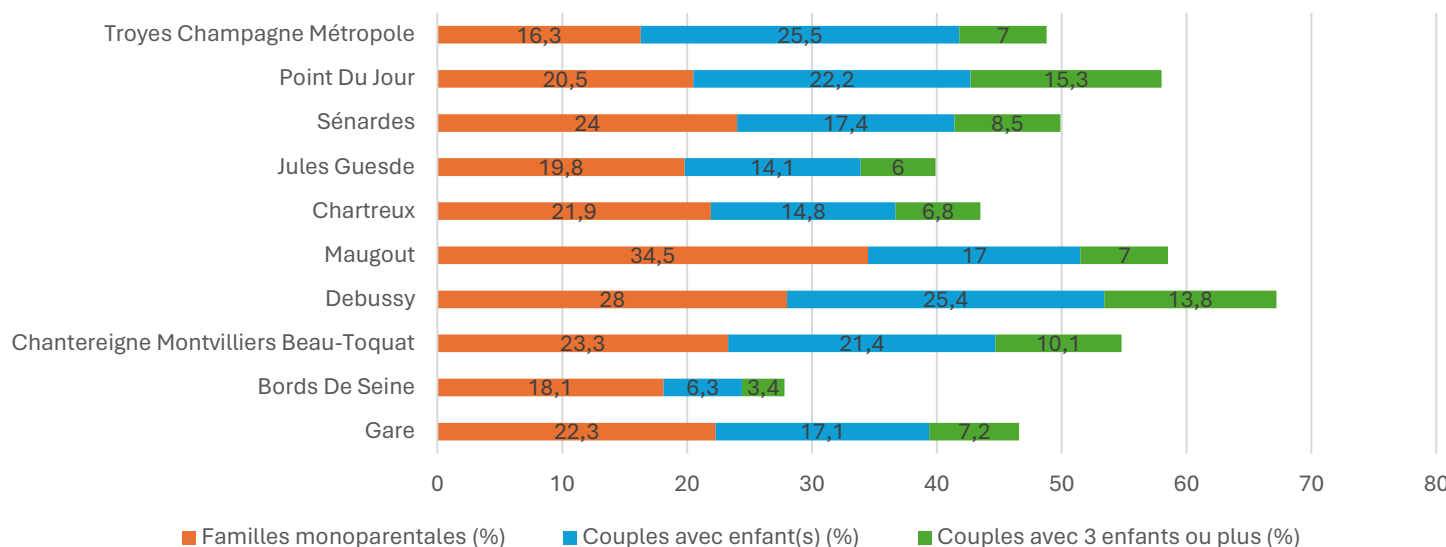


² <https://irev.fr/thematiques/education-jeunesse-parentalite>

- ❖ Le **soutien à la parentalité** se définit comme toute activité consistant à accompagner les parents dans leur rôle de premier éducateur de leur enfant (actions d'écoute, de soutien, de conseils et d'information) ou à favoriser l'entraide et l'échange entre parents (article L214-1-2 du Code de l'action sociale et des familles). Il s'agit d'accompagner les familles pour mieux prévenir les difficultés auxquelles elles pourraient être confrontées.

Répartition des familles parmi les foyers allocataires de la CAF

Source : INSEE



- ❖ Favoriser **l'accès à la culture, au sport et aux loisirs** signifie créer des conditions permettant à tous les individus de participer à ces activités, indépendamment de leur origine sociale, de leur âge, de leur genre ou de leur capacité. Ce sont des objectifs structurants pour la politique de la ville, car ils ouvrent les quartiers prioritaires, contribuent à améliorer l'image de ces quartiers et contribuent à l'émancipation de chacun, particulièrement les plus jeunes.
 - ➔ Cela peut inclure la mise en place de politiques et de programmes pour réduire les barrières économiques et sociales à l'accès, la promotion de la diversité culturelle et l'inclusion, mais aussi la sensibilisation et l'éducation du public sur l'importance de la culture, du sport et des loisirs pour la santé, le bien-être et le développement personnel.
- ❖ **L'accès au droit** est une politique publique transversale ayant pour objectif d'assurer l'égal accès de tous les citoyens à leurs droits, et notamment les publics les plus en difficulté.

Toute personne, quel que soit son âge, sa nationalité, son niveau de vie ou le lieu où elle habite, doit pouvoir :

 - ➔ Connaître ses droits et ses obligations,
 - ➔ Être informé sur les moyens de faire valoir ses droits ou d'exécuter ses obligations.

L'aide à l'accès au droit contribue à réduire les tensions sociales et les risques d'exclusion parce qu'elle permet aux personnes d'être mieux informées, d'être mieux orientées, d'être assistées dès que surgissent des difficultés juridiques et de bénéficier

de la possibilité de résoudre à l'amiable les conflits. A ce titre, elle est un facteur de cohésion sociale.

- ❖ Les quartiers prioritaires de la ville sont traditionnellement un territoire d'accueil des populations immigrées, et notamment des primo-arrivants. A ce titre, l'**intégration** est un enjeu essentiel pour la cohésion sociale et le vivre-ensemble. Elle concerne différents champs : accueil et inclusion, maîtrise de la langue, échanges interculturels, accès à l'emploi, éducation et formation.
 - ➔ Soutien aux porteurs de projets sur la maîtrise de la langue
 - ➔ En 2024, le Département de l'Aube et l'Etat ont contractualisé un Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration (CTAI).

- ❖ Le vieillissement de la population dans les prochaines années constitue un enjeu majeur social et de santé publique. Selon Santé Publique France³, le **bien vieillir** consiste à renforcer les compétences des personnes âgées pour prolonger leur autonomie, soutenir leur santé et leur qualité de vie à domicile le plus longtemps possible. Le rapport du Conseil National des Villes « Vieillir en quartier prioritaire – un enjeu de société »⁴ (2021) rapporte que vieillir en QPV constitue à la fois une manière particulière de vieillir, et une manière particulière de vivre dans une cité :

« Les QPV ont historiquement été des territoires d'accueil pour les travailleurs immigrés, et pour une part, continue de l'être. Nombre d'entre-deux ne rentrant pas « au pays » à l'âge de la retraite ou pré-retraite, notamment les femmes et finissent leur vie à proximité de leurs enfants et petits-enfants. La place des femmes dans cette population n'est pas négligeable. En QPV, comme au niveau national, à partir de la tranche d'âge 25-59 ans, les femmes sont plus nombreuses que les hommes. Elles le sont donc également pour les tranches d'âges 60-74 ans et 75 ans et plus.

L'ensemble des acteurs locaux en quartiers prioritaires de la politique de la ville partagent aujourd'hui le diagnostic d'une fragilité préexistante et accrue par la crise sanitaire et économique des 6 millions d'habitants y résidant : moindre espérance de vie, une sur représentation des maladies chroniques liées souvent à des conditions d'emplois et d'habitats dégradés, qui impactent l'hygiène de vie et le recours aux soins (non recours ou recours trop tardif), accompagnés d'une prégnance des souffrances psychologiques. »

³ <https://www.santepubliquefrance.fr/la-sante-a-tout-age/la-sante-a-tout-age/bien-vieillir>

⁴ <https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/sites/default/files/2021-09/2021.09.27%20-%20Recommandations%20BIEN%20VIEILLIR%20EN%20QPV.pdf.pdf>

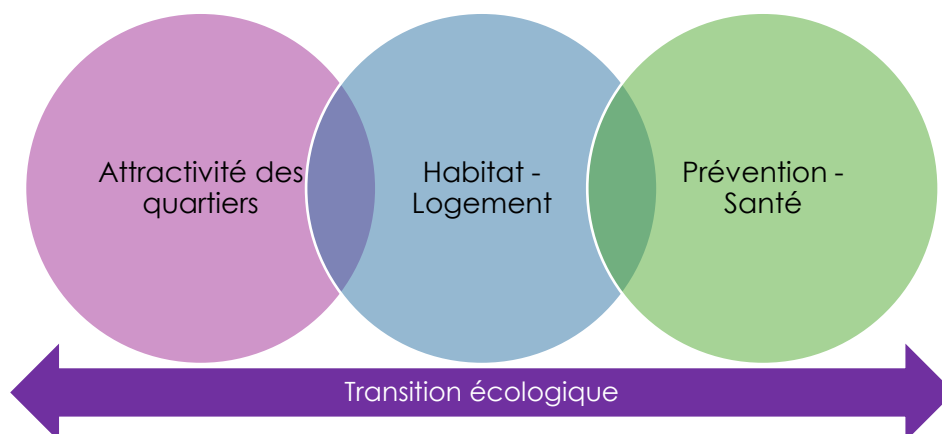


B. Transitions

D'un point de vue global, les grandes transitions actuelles concernent :

- La démographie (petite enfance, vieillissement de la population)
- L'urbain (changement d'usages, requalification de certains espaces)
- L'énergie (épuiement de certaines ressources, augmentation des prix de l'énergie,...)
- L'écologie (changement d'usages et de pratiques, d'intérêts)

En lien avec la politique de la ville, le champ des transitions traverse ces différentes thématiques :



- ❖ **L'habitat** désigne l'ensemble des conditions d'environnement du logement : accessibilité, espaces publics, commerces, services, etc. L'habitat est le produit d'une multitude d'éléments imbriqués : cadres juridique et réglementaire, marché immobilier, besoins des ménages, cadre de vie, financements du logement, etc.

Le logement désigne un local fermé et séparé, destiné à l'habitation. Le parc de logements est habituellement décrit selon ses caractéristiques physiques : la localisation des logements, leur type, leur âge, leur taille et leur confort. Les besoins en logement évoluent selon la trajectoire de vie des individus. A chaque cycle de vie émergent des besoins spécifiques (vieillesse de la population par exemple). Affiner la vision des besoins en logement liée aux parcours de vie des habitants doit permettre de cibler les actions pour développer une offre en logements adaptée.

Les enjeux sont de faire face à la période post-covid et aux changements climatiques en répondant aux besoins actuels des habitants en termes de qualité de logement et d'habitat (construction de logements neufs – logements moins énergivores, réhabilitation du parc ancien, accéder à un balcon ou jardin, disposer d'un espace de télétravail etc.).

- ➔ A la suite de l'atelier transitions et logement, l'un des enjeux prioritaires dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville est d'établir une relation gagnant-gagnant entre le bailleur et le locataire. Chacun dans son rôle, à savoir le bailleur dans sa qualité d'écoute, d'accompagnement et de conseil ; le locataire dans le respect du bon usage des lieux habités (logement et parties communes), et la participation aux actions visant à l'amélioration du cadre de vie. Leur rôle commun est d'établir une relation de confiance mutuelle, communiquer d'une façon simple et transparente afin de permettre une bonne compréhension des situations vécues.

Quelques données chiffrées sur le parc de logement social :

2 bailleurs sociaux :
Troyes Aube Habitat
Mon Logis

22 065 logements
sociaux
- 42% en QPV
- 58% hors QPV

5 179 demandes de logement
social en attente au 31/12/2021
42% des demandes de logement
en cours sont des demandes de
mutation (locataires déjà
résidents du parc social)

2 551 attributions de
logements sociaux en
2021

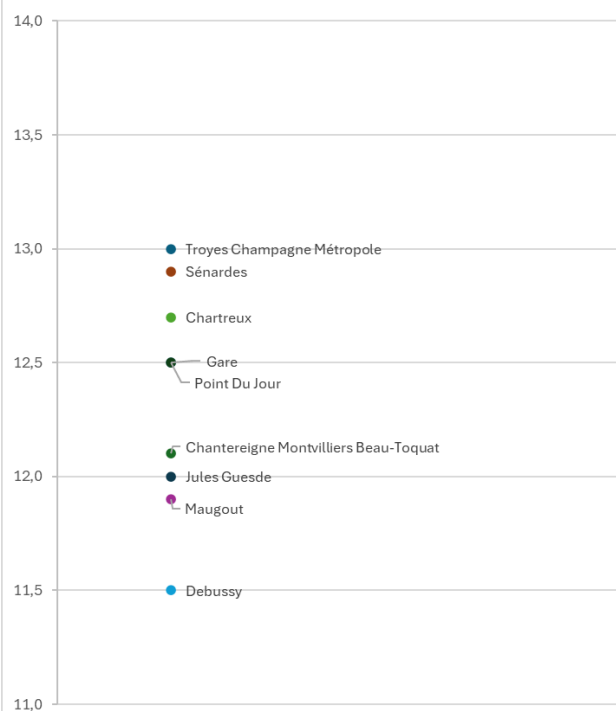
53% des baux de
location sont signés
depuis plus de 5 ans
→ Une certaine stabilité des
locataires dans leurs logement

Taux de rotation du parc
social en 2021 sur Troyes
Champagne Métropole :
13%

51% du parc social de
Troyes Champagne
Métropole en classe
énergétique D,
11% en F et G

49% des ménages
habitant un logement
social sur Troyes
Champagne Métropole
sont des personnes
seules

Taux de rotation des logements sociaux
Source : INSEE, 2022



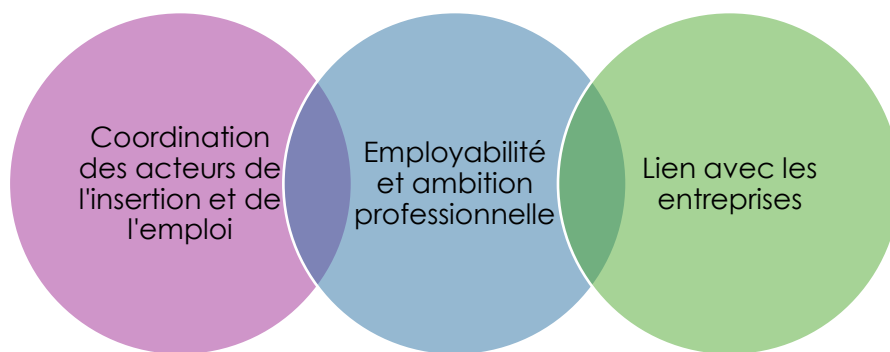
- ❖ **L'attractivité des quartiers** associe simultanément des objectifs (améliorer l'image des quartiers, attirer des habitants par choix, prévenir les phénomènes de relégation, etc.) et des résultats (implanter de nouvelles activités, permettre l'arrivée de ménages moins défavorisés, etc.). Elle permet d'apprécier si les diverses actions publiques contribuent à réduire les phénomènes d'évitement de ces quartiers et, plus globalement, s'ils en améliorent, ou non, l'image auprès de leurs habitants et de la population tout entière⁵.
- ❖ Le **renouvellement urbain** évoque l'évolution de la ville sur elle-même, et représente l'ensemble des actions qui concourent à la transformation en profondeur du quartier, à son inscription dans les objectifs de développement durable (économiques, sociales et environnementales) et à l'accompagnement du changement.
Le territoire intercommunal est confronté à de nombreux enjeux en matière de renouvellement urbain notamment ; la rénovation et création de logements abordables adaptés aux besoins des familles, le réaménagement urbain pour créer des espaces conviviaux et des lieux de rencontre adaptés, le développement de zones commerciales attractives et accessibles ainsi que l'intégration de la nature en ville. Ces enjeux visent à promouvoir un environnement durable et trouver un équilibre entre secteurs urbains, périurbains et ruraux à l'échelle intercommunale.
Dans ce contexte, intégrer la nature en ville est devenue une préoccupation essentielle pour faire face aux changements climatiques et atténuer les effets néfastes de l'urbanisation sur l'environnement à travers : la favorisation de la biodiversité, la création d'espaces verts, de parcs et jardins permettant de créer des îlots de fraîcheur et lutter contre les îlots de chaleur.
- ❖ La **transition écologique** est la concrétisation en action du développement durable. La transition s'impose du fait d'une part du changement climatique et d'autre part de la raréfaction des ressources. Son approche systémique concerne les champs économique, social, urbain et environnemental et concerne directement la manière de construire la Politique de la ville.
Les quartiers prioritaires font partie des territoires les plus touchés par le dérèglement climatique, les nuisances sonores et industrielles, la pollution, à des problèmes d'accès à la santé, à une nourriture saine etc.
Pour autant, les problématiques environnementales semblent perçues comme éloignées des préoccupations des ménages des quartiers populaires, considérant que les enjeux environnementaux ne sont pas prioritaires quand on a du mal à se loger ou se nourrir décemment au quotidien.
- ❖ L'Organisation mondiale de la Santé (OMS) définit la **santé** comme « *un état de complet bien-être physique, mental et social, [qui] ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité* ». La santé est ainsi prise en compte dans sa globalité. Elle est associée à la notion de bien-être. La prévention en santé est l'ensemble des actions qui visent à éviter ou à réduire les maladies, les risques et les conséquences négatives sur la santé.
L'urbanisme, et notamment la qualité des logements et du cadre de vie, joue un rôle majeur dans la santé des populations. Dans les QPV, l'état de santé ressenti est souvent

⁵ Source : <https://www.ccomptes.fr/system/files/2020-12/20201202-synthese-quartiers-prioritaires.pdf>

plus dégradé. Le renoncement aux soins y est plus fréquent, et les pratiques préventives en santé sont moins sollicitées.

C. Emploi

Le développement économique et l'emploi sont un pilier du Contrat de Ville et une composante du NPNRU. En lien avec la politique de la ville, la thématique de l'emploi peut concerner les thématiques suivantes :



- ❖ Les acteurs de l'insertion et de l'emploi sont multiples sur le territoire, tout en ayant chacun leur spécificité. Cela peut parfois créer un manque de lisibilité sur les dispositifs existants, auprès des publics mais aussi des institutions. L'insertion professionnelle ne se limite pas à la recherche d'emploi. Elle peut impliquer des problématiques de logement, de santé, de mobilité, etc. La coordination entre les acteurs permet de prendre en compte l'ensemble de ces dimensions pour proposer un accompagnement global.
 - ➔ La **coordination des acteurs** permet d'intervenir sur différents champs : mieux connaître et se reconnaître entre acteurs, optimiser les ressources disponibles, simplifier les parcours et d'offrir un accompagnement plus complet et cohérent aux personnes en recherche d'emploi.
- ❖ **L'employabilité** peut être définie comme la capacité individuelle à acquérir et à maintenir les compétences nécessaires pour trouver ou conserver un emploi, et à s'adapter à de nouvelles formes de travail. Le comité de pilotage du Contrat de Ville, à la suite de l'évaluation à mi-parcours du précédent Contrat de Ville 2015-2020 a fait le choix de concentrer les moyens dédiés à l'emploi sur les questions liées à la détection et à la remobilisation des publics les plus éloignés de l'emploi, pour lesquels la mobilisation du droit commun est insuffisante. L'objectif est de développer leur employabilité par l'accompagnement. La Cité de l'Emploi développe cet axe de travail depuis 2021 sur l'ensemble des quartiers prioritaires de l'agglomération.
 - ➔ Travailler sur les compétences des publics

L'ambition professionnelle conditionne les perspectives de recherche d'emploi des publics (notamment les femmes, les jeunes,...). Cette ambition est conditionnée par le

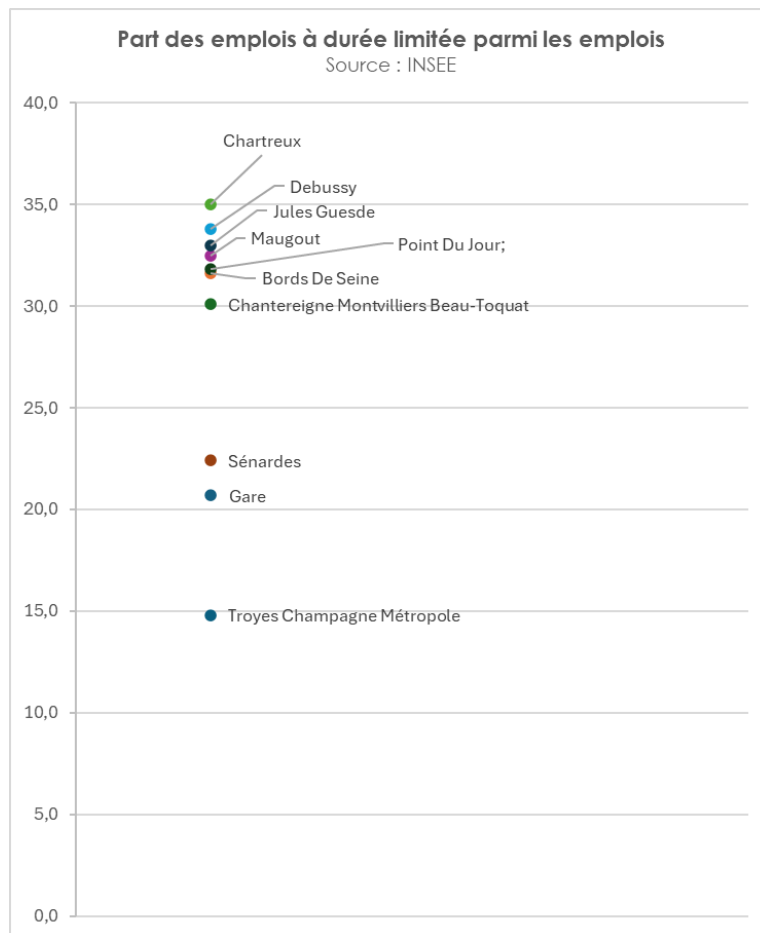
l'environnement social de la personne, la situation économique du territoire, les représentations des métiers et des compétences, ...

➔ Mieux faire connaître certains métiers ou filières

- ❖ **Le lien avec les entreprises** : les entreprises jouent un rôle crucial dans l'insertion professionnelle en offrant des opportunités d'emploi, des stages, des contrats d'apprentissage, etc. En favorisant l'emploi des habitants du quartier, les entreprises participent activement à la dynamique économique et sociale locale. Des réseaux d'entreprises existent sur le territoire, tels que le Club Les entreprises s'engagent porté par la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aube. Pour autant, les liens entre les entreprises et la politique de la ville restent à renforcer.

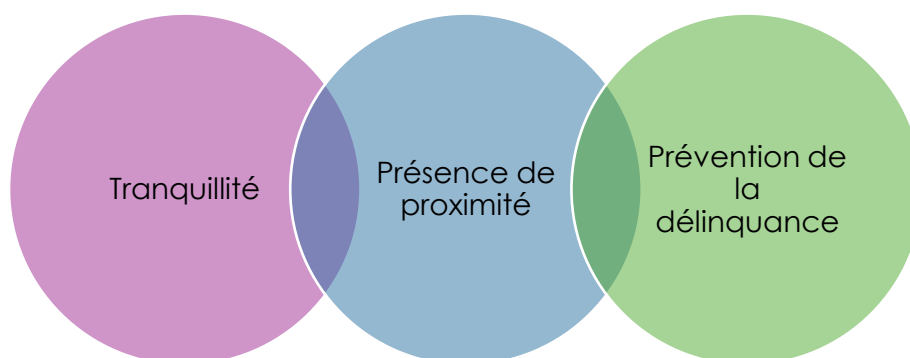
Quelques données chiffrées :





D. Sécurité

Situation dans laquelle quelqu'un, quelque chose n'est exposé à aucun danger, à aucun risque, en particulier d'agression physique, d'accidents, de vol, de détérioration



- ❖ La **tranquillité publique** - « Le soin de réprimer les atteintes à la tranquillité publique telles que les rixes (...), les attroupements, les bruits, les troubles de voisinage, les rassemblements nocturnes qui troublent le repos des habitants et tous actes de nature à compromettre la tranquillité publique », affectant la tranquillité des habitants à leur

domicile ou sur la voie publique contribuant à générer un « sentiment d'insécurité » (source: code général des collectivités territoriales et rapport n°782 de 2012 Sénat).

- ❖ **La proximité** se traduit dans le caractère de ce qui est proche, à une faible distance dans l'espace et par le rapprochement d'affinités entre deux entités. En l'absence d'une définition précise, on peut considérer, dans un sens élargi, les **services de proximité** comme les services locaux à la disposition d'une communauté dans un territoire donné.
- ❖ **Prévention de la délinquance** - « L'ensemble des mesures de politique criminelle, à l'exception des mesures d'intervention pénale, qui ont pour finalité exclusive, ou au moins partielle, de limiter la possibilité de survenance d'un ensemble d'actions criminelles en les rendant impossibles, plus difficiles ou moins probables » (Gassin, Criminologie, 2003, 589).

E. Les priorités du Contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 » de Troyes Champagne Métropole

Les quatre priorités de la partie-socle du Contrat de Ville « Engagements Quartiers 2030 » de Troyes Champagne Métropole sont celles identifiées lors de l'évaluation finale du Contrat de Ville, à savoir :

- La parentalité,
- La santé dont la santé mentale,
- Le cadre de vie et le logement,
- La présence de proximité.

Pour chacune de ces thématiques, des propositions d'orientations de travail ont été identifiées. Elles seront soumises au Comité de pilotage pour la mise en place de futurs groupes de travail « Démarche-projet ».

Ces orientations sont les suivantes :

Priorité	Orientations proposées
Parentalité	Développer et améliorer les liens de confiance entre les parents et l'école
	Soutenir les enfants et les jeunes dans leur individualité, dans leurs projets et leurs parcours
	Prévenir les vulnérabilités des jeunes : informer, expérimenter,...
	Ambition scolaire : Créer un réseau d'acteurs pour la réussite de l'élève (associations, institutions, familles,...)
	Améliorer l'interconnaissance des acteurs du soutien à la parentalité et de leurs compétences
	Mieux accompagner la fonction parentale tout au long de la vie de l'enfant, pour favoriser l'épanouissement des enfants et des parents
	Parentalité numérique : accompagner les parents et les enfants face aux écrans
Santé	Prévention : sensibiliser, informer, orienter et développer des actions de prévention

	Améliorer l'interconnaissance des acteurs de la santé en lien avec les acteurs de la politique de la ville
	Développer une culture commune et partagée autour de la santé mentale (connaître, déstigmatiser, orienter)
	Hygiène : mobiliser l'ensemble des acteurs pour une responsabilité collective (notamment dans les logements)
	Alimentation : agir pour une alimentation durable et accessible pour tous
	Promouvoir l'activité physique et sportive pour tous
Cadre de vie / logement	Développer l'adaptation du quartier aux évolutions climatiques : favoriser un urbanisme durable (ilots de fraîcheur, réhabilitation des logements,...)
	Anticiper les évolutions sociétales et accompagner le bien vieillir à domicile (adaptation des logements, services,...)
	Renforcer la relation locataire-bailleur
	Développer l'implication des habitants pour agir sur la qualité et l'image du quartier, à travers différents projets (jardin solidaire,...)
	Améliorer la coordination des acteurs de la gestion urbaine (du logement à l'espace public)
Présence de proximité	Coordonner les acteurs de l'insertion et de l'emploi au bénéfice des personnes suivies (à travers la coordination de la Cité de l'emploi notamment)
	Mieux connaître les acteurs présents dans les quartiers et les rendre plus visibles (développer des outils spécifiques, labellisation de services,...)
	Favoriser la présence des acteurs dans les espaces publics de manière concertée pour créer des espaces d'échanges
	Renforcer les liens police/population (habitants et associations) pour favoriser le sentiment de tranquillité
	Dans le cadre de la tranquillité publique, favoriser l'échange d'informations entre les différentes institutions (à travers la mise en place d'instances partenariales, d'outils mutualisés,...) pour une réponse coordonnée
	Développer des actions coordonnées de prévention de la délinquance

IV- Les effets de la signature du contrat-socle

La signature du présent document, partie-socle du Contrat de Ville « Engagement Quartiers 2030 » entraîne les effets suivants pour les deux signataires, et les autorise à :

- Mobiliser des moyens matériels et humains nécessaires à la mise en œuvre et au suivi du présent Contrat de ville, de ses différentes instances d'organisation et échéances,
- Engager les dépenses utiles à l'animation et à la bonne conduite des dispositifs dans la limite des crédits disponibles inscrits chaque année (pour Troyes Champagne Métropole : lors du vote du budget primitif, notamment pour la Cité de l'emploi et le Programme de Réussite Educative),
- Apporter un soutien financier aux porteurs de projet, dans l'intérêt des quartiers prioritaires et de leurs habitants, selon les modalités qui seront définies ultérieurement.

V- Modalités de révision du présent document

A. Les engagements des signataires

Le présent document constitue la partie-socle du Contrat de Ville « Engagement Quartiers 2030 » de Troyes Champagne Métropole. Il sera complété par voie d'avenants par :

- Les Projets de quartier, élaborés par les communes en partenariat avec Troyes Champagne Métropole et l'Etat, d'ici le 31 mai 2024,
- Les engagements des signataires sur la base de ce présent contrat-socle et des Projets de quartier, au plus tard le 30 septembre 2024.

Chacun de ces avenants devra indiquer :

- les moyens d'action envisagés (droit commun mobilisable, dispositifs spécifiques,...),
- les interlocuteurs à associer aux différentes instances précédemment décrites, en précisant notamment un référent technique et un décisionnaire,
- les moyens d'observation associés.

Chaque avenant sera signé par le partenaire signataire, Troyes Champagne Métropole et l'Etat.

B. Modalités de révision

« [Les Contrats de Ville] feront l'objet d'une **actualisation en 2027**. Cette actualisation permettra d'ajuster les priorités identifiées et les stratégies déployées au terme des trois premières années de contractualisation ».

Circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des Contrats de Ville 2024-2030 dans les départements métropolitains

Une révision du Contrat de Ville est prévue en 2027 par les textes règlementaires.

Le présent document peut être révisé par le Comité de pilotage, sur proposition des co-pilotes, de leurs représentants ou de tout autre membre du Comité de pilotage.

Pour entrer en vigueur, la modification sera intégrée dans un avenant qui devra être adopté par les instances décisionnaires des présents signataires.

A Troyes, le

Fait en 2 exemplaires originaux

Pour Troyes Champagne Métropole,
Le Président

Pour l'Etat,
La Préfète de l'Aube

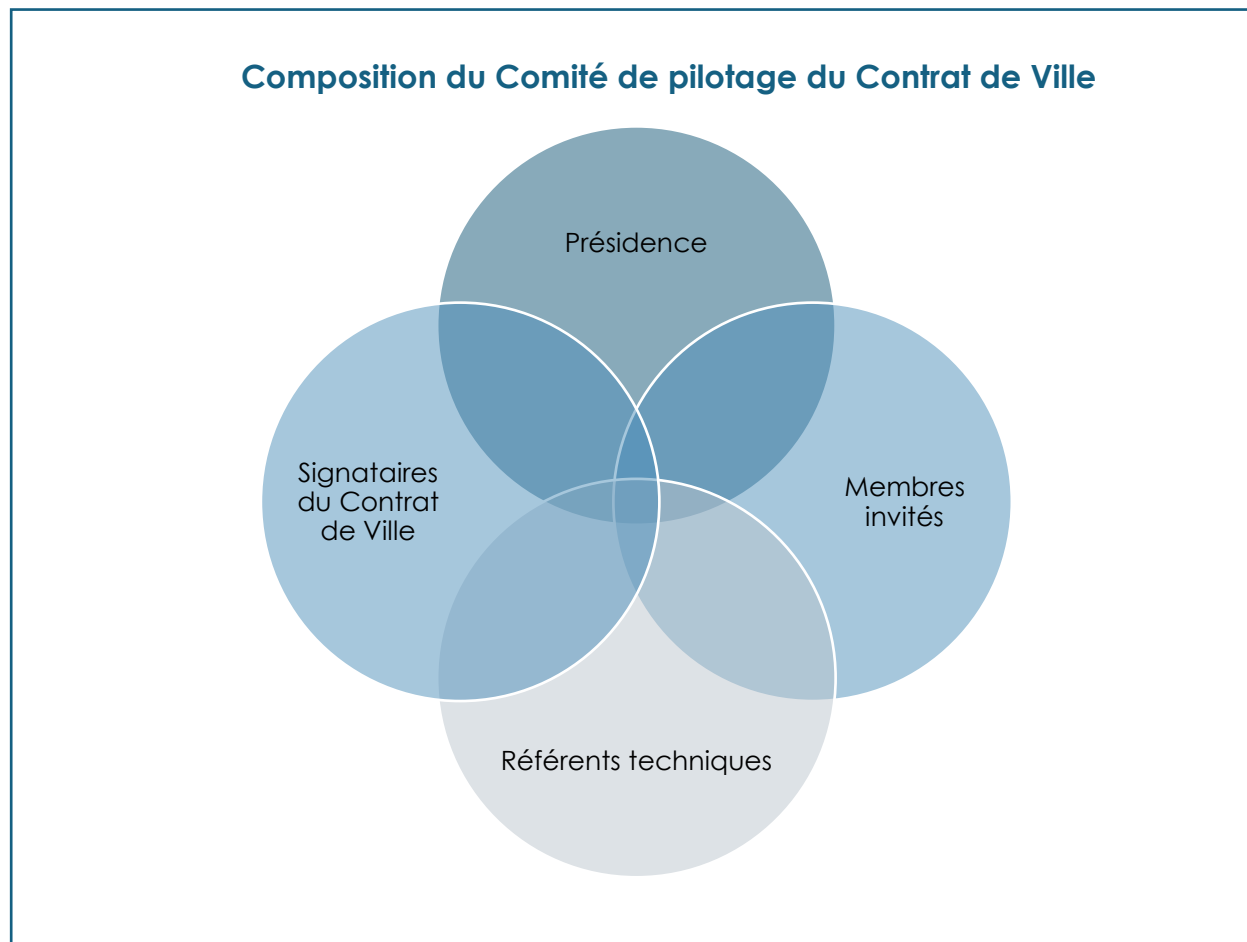
François BAROIN

Cécile DINDAR

Annexe 1 – Fonctionnement des instances du Contrat de Ville et calendrier prévisionnel

Comité de pilotage du Contrat de ville (COPIL)		
Pour :	- Favoriser une lecture commune de la politique de la ville à l'échelle de l'agglomération troyenne - Rendre compte de la mise en œuvre et de l'état d'avancement du Contrat de Ville - Entendre les attentes des communes et ajuster au besoin les enjeux et objectifs du Contrat de Ville - Identifier et soutenir les échanges d'expériences et de pratiques entre les communes - Apporter un éclairage sur les quartiers notamment à travers le suivi des monographies de quartier par les villes - Proposer des orientations en fonction des remontées de terrain	
Présidence du COPIL	Qui ?	Rôle
	- Président de Troyes Champagne Métropole et par délégation le Vice-Président - Représentant de l'Etat	- Détermine l'ordre du jour et invite les membres - Anime le COPIL - Fait acter les actions, démarches à réaliser, conserver, modifier, supprimer - Informe les membres du COPIL des orientations gouvernementales - Ajuste les orientations en fonction des observations des communes sur les QPV
Membres permanents	Tous les signataires du Contrat de Ville	- Informe les membres du COPIL sur les observations des QPV - Informe les membres du COPIL des orientations respectives à chaque institution en lien avec le droit commun et des démarches spécifiques au profit des QPV et des habitants - Dresse et communique un bilan annuel des démarches, actions, projets menés au profit des quartiers et de leurs résidents
Membres invités du COPIL	En fonction de l'ordre du jour - Présidents des conseils citoyens - Mission locale - Cité éducative - Cité emploi - Chambres consulaires	- Informe les membres du COPIL sur les retours des habitants - Informe les membres du COPIL des actions menées au titre de la politique de la ville - Dresse et communique un bilan annuel des démarches, actions, projets menés au profit des quartiers et de leurs résidents

Référents techniques	• Techniciens de Troyes Champagne Métropole • Techniciens de l'Etat	• Organise le COPIL en lien avec la présidence (bilans, propositions, compte-rendus...) • Fait le lien avec les référents techniques des signataires • Communique les données qualitatives et quantitatives du suivi du Contrat de Ville
Périodicité	• 2 fois par an (juin et décembre)	



Comité directeur

Pour :	- Organiser le suivi du Contrat de Ville : ajuster, orienter, proposer - Etudier les orientations législatives en lien avec la politique de la ville - Identifier et déterminer les moyens financiers à déployer et les outils de mise en œuvre - Identifier les co-financeurs possibles en fonction des thématiques, ajuster les moyens en conséquence et œuvrer pour un dialogue de gestion renforcée entre les organismes financeurs	
Présidence du comité directeur	Qui ?	Rôle
	- Président de Troyes Champagne Métropole et par délégation le Vice-Président - Représentant de l'Etat	- Convoque les membres du Comité - Détermine un ordre du jour - Anime le comité - Apporte un éclairage sur les dispositions gouvernementales et leurs attendus - Met en œuvre le suivi et les ajustements du Contrat de ville - Détermine le calendrier des événements annuels
Référents techniques	- Cheffe de service politique de la ville de TCM - Chargée de mission politique de la ville de la DDETSPP	- Prépare le comité directeur avec la présidence - Rédige la synthèse des Comités - Prend en compte et ajuste la mise en œuvre du Contrat de ville en fonction des recommandations du Comité - Prépare le COPIL en fonction des orientations du Comité
Membres permanents du Comité directeur	- Pour Troyes Champagne Métropole : DGS + DGA+ Directrice - Pour l'Etat : Délégué de la préfète + Directeur de la DDETSPP	- Apporte un éclairage sur les orientations de l'EPCI et les volets budgétaires - Apporte un éclairage sur les orientations de l'Etat et les volets budgétaires - Informe l'EPCI sur les données de l'agglomération pour les orientations à ajuster en COPIL
Membres invités du Comité directeur (en fonction de l'ordre du jour)	En fonction de l'ordre du jour, signataires du Contrat de Ville (CAF, Département, ARS, Région Grand Est, ANCT, France Travail)	- Informe le comité sur les axes de travail menés au sein des institutions dans le cadre de la transversalité de la politique de la ville - Informe le comité sur les volets budgétaires possibles pour le cofinancement - Identifie et communique sur les moyens de droit commun déployés dans les QPV
Périodicité	3 fois par an en amont des COPIL et / ou lorsque nécessaire	

Groupe « Démarche projet »

Pour :	• Mettre en œuvre les objectifs déterminés par le Contrat de Ville « Quartiers 2030 » • Favoriser la coordination des partenaires autour d'objectifs communs • Animer le Contrat de ville dans l'objectif d'une interparticipation des villes • Favoriser une lecture commune de la politique de la ville à l'échelle de l'agglomération troyenne La mission du projet fixée par une feuille de route établie par le COPIL (modèle en annexe 2) : objectifs, public cible, délais de mise en œuvre, budget disponible, résultats attendus	
Pilote du projet	Qui	Rôle
	• Elu Conseiller communautaire de Troyes Champagne Métropole	• Engage les travaux en lien avec les techniciens animateurs de l'équipe projet • Détermine avec les animateurs la périodicité de communication d'état d'avancement du projet • Suit les étapes du projet via les animateurs de l'équipe projet • Rend compte en COPIL de l'état d'avancement des travaux, des difficultés rencontrées, de la mise en œuvre et du bilan • Participe à l'ouverture, au lancement, à l'inauguration du projet en lien avec le Vice-Président et / ou Président de Troyes Champagne Métropole • Evalue le projet avec les animateurs
Animation de l'équipe projet	Binôme composé : • d'un technicien de Troyes Champagne Métropole • d'un technicien de l'Etat	• Identifie la référence technique • Identifie avec la référence technique les partenaires utiles à la mise en œuvre du projet • Anime les séances de travail en lien avec la référence technique • Organise les différents temps : lance les invitations, gère la logistique, réalise les synthèses des réunions, propose à la référence technique des outils d'animation • Organise les étapes projets
Référent technique	• Partenaire identifié comme chef de file de la thématique :	• Apporte un éclairage sur la matière abordé par le projet • Propose un diagnostic de situation (réalisé ou à mener par les services sous son couvert) • Favorise l'identification des moyens disponibles (financiers, humains...) à la mise en œuvre de la démarche projet • Favorise la communication au sein des instances spécialisées en lien avec la thématique projet

	Qui ?	Rôle
Membres de l'équipe de projet (sur décision du Comité de pilotage)	Le plus adapté en fonction de la thématique : • Signataires du Contrat de ville • Habitants • Conseillers citoyens • Associations • Entreprises • Chambres consulaires • ... (6 à 8 membres y compris le référent technique)	• Participe activement aux travaux • Fait des retours dans sa propre structure
Question évaluative pour l'ensemble des suivis de projets : Comment le projet a permis de prendre en compte les « besoins » et « attentes » des habitants-es afin d'améliorer leur quotidien à travers l'action menée ou les modalités de travail mises en place ?		
Périodicité	• Lancement par la décision du COPIL • Rythme de réunions décidé par les membres de l'équipe-projet • Bilan en COPIL 1 an après sa création	

Suivi des Projets de quartier

Pour :	• Suivre l'avancement des projets de quartier, cadre de travail des réunions de suivi de quartier • Rassembler l'ensemble des acteurs et partenaires travaillant à l'échelle du QPV • Favoriser une lecture commune de la politique de la ville à l'échelle du QPV • Animer le Contrat de ville dans l'objectif d'une interparticipation des villes	
Pilote	Qui ?	Rôle
	• Elu de la commune concernée	• Rend compte en COPIL de l'état d'avancement du projet de quartier, des difficultés rencontrées, de la mise en œuvre et du bilan • Lance les réunions de suivi de quartier • Engage les travaux en lien avec les techniciens
Animateurs du suivi de quartier	Qui ?	Rôle
	• Techniciens de la commune	• Organise les réunions (lancement des invitations, gestion de la logistique, ...) • Identifie l'ensemble des partenaires à inviter lors de la réunion de suivi • Anime la réunion de suivi
Référents techniques	Qui ?	Rôle
	• Techniciens Etat • Troyes Champagne Métropole	• Référence technique à l'animation (méthode, outils) • Est garant du suivi des projets de quartier • Organise les éléments en vue d'une restitution au COPIL
Périodicité	• A l'échelle de chaque QPV : a minima une réunion de suivi de quartier tous les 2 ans, et autant que de besoin	

Comité des financeurs

Pour :	- Partager entre financeurs et connaître les différentes modalités de financement (appels à projets, temporalité, modalités associées, ...), - Analyser de manière commune les projets financés par la politique de la ville (crédits spécifiques), - Evaluer l'effet levier de l'ensemble des financements, à travers le prisme de la politique de la ville.	
Présidence du comité des financeurs	Qui ?	Rôle
	- Président de Troyes Champagne Métropole et par délégation le Vice-Président - Représentant de l'Etat	- Convoque les membres du Comité - Détermine un ordre du jour - Anime le comité - Apporte un éclairage sur les dispositions gouvernementales et leurs attendus - Invite et auditionne les partenaires cofinanceurs dans le cadre des projets à mettre en œuvre
Référents techniques	- TCM : Cheffe de service politique de la ville - DDETSPP : Chargée de mission politique de la ville, Cheffe du service insertion sociale et professionnelle, Responsable administrative et financière de la politique de la ville	- Prépare le comité des financeurs avec la présidence - Rédige la synthèse des Comités - Prend en compte et ajuste la mise en œuvre du Contrat de ville en fonction des recommandations du Comité - Prépare le COPIL en fonction des orientations du Comité
Membres du Comité des financeurs	Tous les co-financeurs de la politique de la ville	- Apporte un éclairage sur les orientations financières de chaque financeur - Evalue conjointement les propositions de soutien financier aux porteurs de projet spécifiques - Partage les informations spécifiques sur les porteurs de projet - Evalue conjointement les effets leviers des financements
Périodicité	2 fois par an	

Les Assises de la politique de la ville		
Pour :	• Créer un lieu-ressources sur la politique de la ville et avoir un espace de réflexion commun • Présenter et comprendre la politique de la ville et aider à la compréhension des enjeux de la politique de la ville • Faire des points d'étapes sur la politique de la ville sur Troyes Champagne Métropole • Identifier les attentes, les besoins des territoires et des habitants • Partager, diffuser la connaissance sur les ressources locales et des expériences extérieures • Faire territoire sur des solutions communes dans le respect des spécificités de territoire	
Présidence des Assises	Qui ?	Rôle
	• Président et par délégation le Vice-président • Représentant de l'Etat	• Valide l'ordre du jour des Assises • Ouvre les Assises • Clôture les travaux des Assises
Participation	Qui ?	Rôle
	• Signataires du Contrat de ville • Membres du Comité directeur et du COPIL • Partenaires et acteurs des « Suivis de projets » • Conseillers citoyens • Entreprises • Associations • Habitants • Intervenants extérieurs	• S'informe sur les champs de la politique de la ville • Communique les constats de terrain • Fait ressortir les besoins • Participe aux ateliers pour compléter les pistes de proposition au Comité de pilotage
Référents techniques	Qui ?	Rôle
	• Techniciens de Troyes Champagne Métropole • Techniciens Etat • Techniciens des villes • Techniciens des partenaires en lien avec la thématique traitée	• Organise les Assises (programme, méthodologie, recherche d'intervenants, logistique, communication...) • Organise l'animation des ateliers éventuels • Réalise l'évaluation et la synthèse des Assises
Périodicité	• Bisannuel : aux printemps 2026-2028-2030 (avec présentation au Comité de pilotage prévisionnel de décembre)	



Annexe 2 – Modèle de fiche-action pour le suivi de projet

Thématique			
Contexte			
Verbatims			
Chiffres-clés			
Acteurs-clés	<u>Partenaires compétents</u>	<u>Partenaires impliqués</u>	
Publics-cibles	<u>Publics-cibles</u>	<u>Bénéficiaires des actions</u>	
Enjeux/Intentions Vers quoi on veut tendre ?	<u>Enjeux prioritaires :</u> <u>Enjeux secondaires :</u>		
Droit commun existant			
Dispositifs spécifiques politique de la ville			
Comment on le fait ? Objectifs prioritaires pour les 6 prochaines années	<u>Court terme</u> (d'ici fin 2025)	<u>Moyen terme</u> (d'ici fin 2027)	<u>Long terme</u> (d'ici fin 2030)
Thématiques à associer en priorité			
Pilote			
Moyens à mobiliser	<u>Moyens financiers</u>	<u>Ingénierie</u>	
Indicateurs à mobiliser dans le bilan			

Monsieur le Président

Merci beaucoup Pascal. Y a-t-il des questions ? Madame, Cécile PAUWELS.

Madame Cécile PAUWELS

Monsieur le Président. Oui, juste une information complémentaire, par rapport à ce sujet et la Politique de la Ville en général. Nous avons eu confirmation aujourd'hui du renouvellement. Donc c'est un pas de côté mais on est quand-même dans le sujet, de notre cité éducative qui va s'intégrer plus tard sur les Contrats de Ville en général et Politique de la Ville complètement, sur tous les QPV français. En tout cas pour la nôtre, cité éducative Chantereigne, nous avons eu confirmation du renouvellement pour 3 ans avec une augmentation, une extension du périmètre et une augmentation de l'enveloppe liée aux projets qui nous concernent. Voilà.

Monsieur Pascal LANDREAT

Ce qui est une excellente nouvelle pour notre territoire.

Monsieur le Président

Ça c'est sûr. Même si je puis me permettre, en écho à l'intervention précédente sur le budget, c'est vraiment des crédits qu'il faudra surveiller comme le lait sur le feu. Ça c'est à la fois regarder tous les décrets d'annulation et de voir quel sera l'impact. Parfait. S'il n'y a pas d'autres questions ou d'autres interventions. Je mets aux voix. Pour ? Contre ? Abstention ? C'est adopté.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 MARS 2024

Numéro	19
Objet	PROJETS DE FONCTIONNEMENT RELAIS PETITE ENFANCE NORD, EST, ET SUD AGGLO
Rapporteur	Séverine ANTOINE

Date de convocation et d'affichage : 15 mars 2024 (budget) et 22 mars 2024
 La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h20.

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 102
- Quorum : 68

Présents : ANTOINE Séverine, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BETTINGER Sylviane, BILLET André, BLANCHARD Dominique, BLASCO Thierry, BLASSON Christian, BOUDADI Rachida, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHAMPAGNE Bernard, CHEVALIER Bertrand, CHOISELAT Emmanuel, CHOMAT Christophe, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DEMIR Selda, DENIS Valéry, DESROUSSEAUX Pascal, DRIAT Boris, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FLEURET Dominique, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOULLAT Marcel, GAURIER Claude, GAUTHIER Anne-Sophie, GERARD Fabien, GIRARD Marc, GONCALVES José, GOUJARD Pascal, GUILLAUMET Virginie, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HELIOT-COURONNE Isabelle, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HEUILLARD Véronique, HIMEUR Aïcha, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JAY Casimir, JOLLIOT Marie-France, KIEHN Patricia, LANDREAT Pascal, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LEDOUBLE Catherine, LEMELAND Carole, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTINOT Bruno, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MEIRHAEGHE Sonia, MONTAGNE Jean-Jacques, MOSER Alain, OUADAH Karima, OUDIN Michel, PAUWELS Cécile, PETIT Christine, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RENOIR Gilles, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROUSSEAU Pauline, ROUSSELOT Nicole, SERRA Frédéric, THIEBAUX Christelle, SEBEYRAN Marc, SOMSOIS Hervé, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VAN DE ROSTYNE Alain, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : CHATEL Laurent par KUZMA Romain, GACHOWSKI Jacques par GIROT Thierry, FRAPIN David par FLINOIS Philippe, NINOREILLE Francine par GROUX Benoît, RESLINSKI Jean-François par ROUSSELLE Patrice, SAUVAGE Philippe par LASNIER Jean.

Excusés et ont donné pouvoir : BAGATTIN Mélanie à MAGLOIRE Arnaud, BAZIN-MALGRAS Valérie à BLANCHARD Dominique, BLANCHON David à ZAJAC Anna, BURRI Marie-Luce à MEIRHAEGHE Jean-François, BUTAT André à DRIAT Boris, CASTEX Jean-Marie à ROBLET Bernard, DRAGON Jean-Luc à GOUJARD Pascal, GAURIER Marlène à OUDIN Michel, GANTELET Bruno à CHEVALIER Bertrand, GESNOT Dany à PAUWELS Cécile, GIRARDIN Olivier à CHAMPAGNE Bernard, GROSJEAN Patrick à CHALVET Marie-Ange, HANDEL William à MANDELLI François, HIRTZIG Jack à CHOMAT Christophe, JOUAULT Gervaise à VIART Jean-Michel, LANOUX Claudie à QUINTART Sylvie, MENNETRIER Nicolas à GUNDALL Philippe, ROYER Anne-Marie à SOMSOIS Hervé, SAINTON Michel à HUBINOIS Alain.

Excusés : ARBONA Philippe, BEAUSSIER Jean-Marie, BECARD Francis, BEURY Loëtitia, BOISSEAU Dominique, BRET Marc, DA ROCHA Katia, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEMELLE Flavienne, LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie, POIVEZ Kevin, RICHARD Sophie, SIMON Éric.

Sorti : LEYMBERGER Brigitte.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
121	01	121	0	0

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés le présent rapport.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 MARS 2024

PROJETS DE FONCTIONNEMENT RELAIS PETITE ENFANCE NORD, EST ET SUD AGGLO

Annexes :

- Projets de fonctionnement CAF (annexes 1 à 3)
- Note descriptive des missions renforcées
- Carte de couverture des Relais Petite Enfance de Troyes Champagne Métropole

Exposé :

Troyes Champagne Métropole assure la gestion des Relais Petite Enfance Nord, Est et Sud Agglo, afin d'informer et d'accompagner les parents et les professionnels de la petite enfance sur les modes d'accueil individuels sur ces secteurs.

Les relais petite enfance offrent un lieu d'accueil polyvalent qui dispense des informations et conseils et proposent des animations gratuites itinérantes sur le territoire pour les enfants jusqu'à l'âge de 6 ans, accompagnés de l'assistant maternel.

Le RPE Nord agglo est basé à Saint-Lyé et couvre 19 communes pour un réseau de 87 assistantes maternelles : Aubeterre, Barberey-Saint-Sulpice, Creney-Près-Troyes, Dierrey-Saint-Pierre, Feuges, Lavau, Pavillon-Sainte-Julie, Macey, Mergey, Montgueux, Montsuzain, Payns, Saint-Benoît-Sur-Seine, Sainte-Maure, Vailly, Villacerf, Villechétif et Villeloup.

Les animations pédagogiques itinérantes sont organisées sur les communes de Macey, Saint-Lyé, Mergey, Payns et Creney-Près-Troyes.

Le RPE Est Agglo est basé à Lusigny-sur-Barse et couvre 14 communes pour un réseau de 66 assistantes maternelles : Bouranton, Clérey, Courteranges, Fresnoy-le-Château, Laubressel, Mesnil-Saint-Père, Montaulin, Montiéramey, Montreuil-sur-Barse, Rouilly-Saint-Loup, Ruvigny, Thennelières et Verrières.

Les animations pédagogiques itinérantes sont organisées sur les communes de Lusigny-sur-Barse, Ruvigny et Verrières.

Le RPE Sud Agglo est basé à Estissac et couvre 37 communes pour un réseau de 88 assistantes maternelles : Assenay, Bouilly, Bucey-en-Othe, Buchères, Cormost, Crésantignes, Fays-La-Chapelle, Fontvannes, Isle-Aumont, Javernant, Jeugny, Laines-aux-bois, La Vendue-Mignot, Les Bordes-Aumont, Lirey, Longeville-sur-Mogne, Machy, Maupas, Messon, Montceaux-les-Vaudes, Moussey, Prugny, Roncenay, Saint Germain, Saint-Jean-de-Bonneval, Saint-Léger-Près-Troyes, Saint-Pouange, Saint-Thibault, Sommeval, Souigny, Torvilliers, Vauchassis, Villery, Villemereuil, Villy-le-Bois, Villy-le-Maréchal.

Les animations pédagogiques itinérantes sont organisées sur les communes de Bouilly, Saint-Jean-de-Bonneval, Estissac et Moussey.

Ces projets de fonctionnement devront être approuvés par la Commission sociale de la CAF de l'Aube et ainsi permettre de percevoir les financements de fonctionnement prévus aux conventions d'objectifs et de financements (COF).

Les projets de fonctionnement des 3 RPE ont été actualisés :

- Les RPE Nord, Est et Sud font évoluer leur temps de permanence avec désormais une ouverture les mercredis après-midi.
- Pour le RPE Nord, le nouveau projet de fonctionnement prévoit son engagement dans les trois missions renforcées optionnelles proposées par la CAF portant sur :
 - La mission de guichet unique
 - L'analyse de pratique à destination des assistants maternels
 - La promotion renforcée de l'accueil individuel
- Pour le RPE Sud, le nouveau projet de fonctionnement prévoit également son engagement dans les trois missions renforcées optionnelles proposées par la CAF, ainsi que l'identité de la nouvelle animatrice, l'intégration des communes de Saint-Germain et Torvilliers dans le territoire couvert et une information sur l'ouverture d'une animation sur la commune de Bouilly tous les lundis matin.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER les projets de fonctionnement modifiés des trois relais petite enfance ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant, à signer tout acte administratif, juridique et financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.**



PROJET DE FONCTIONNEMENT

Nom du relais petite enfance : **RELAIS PETITE ENFANCE SUD AGGLO**

Gestionnaire du relais petite enfance : **TROYES CHAMPAGNE METROPOLE**

Période contractuelle : **Du 01/01/2023 au 31/12/2027**



SOMMAIRE

PREAMBULE 3

1. Les caractéristiques administratives du relais petite enfance	4
2. Fonctionnement du relais et moyens au service du projet.....	5
2.1. Les moyens humains :.....	5
2.2. Le planning et les actions :	5
2.3. Les locaux.....	6
2.4. Le matériel.....	7
3. Le contexte territorial du Relais.....	8
4. La formalisation du projet.....	11
4.1. L'information et l'accompagnement des familles.....	11
➤ Informer les familles sur l'ensemble de l'offre d'accueil du territoire	11
➤ Valoriser l'offre de service de monenfant.fr et répondre aux demandes en ligne	12
➤ Le guichet unique d'information (mission renforcée).....	13
➤ Favoriser la mise en relation entre les parents et les professionnels.....	14
➤ Accompagner les parents dans l'appropriation de leur rôle de particulier employeur	
Erreur ! Signet non défini.	
4.2. L'information et l'accompagnement des professionnels... Erreur ! Signet non défini.	
➤ Informer les professionnels sur le métier	17
➤ Informer et assister les assistants maternels dans le cadre de leurs démarches sur monenfant.fr.....	18
➤ Proposer des temps d'échange et d'écoute aux professionnels	19
➤ Organiser des ateliers d'éveil	20
➤ L'analyse de la pratique (mission renforcée) :	21
➤ Accompagner le parcours de formation des professionnels.....	22
➤ Lutter contre la sous activité subie des assistants maternels.....	23
➤ Promouvoir le métier d'assistant maternel	24
➤ La promotion renforcée de l'accueil individuel (mission renforcée) :	24

PREAMBULE

Le projet de fonctionnement constitue le document de cadrage qui définit les axes et méthodes de travail du relais petite enfance sur la période contractuelle. Il est élaboré conjointement par l'animateur et le gestionnaire du RPE, avec l'accompagnement de la CAF. Il s'inscrit dans le cadre de référence constitué par le référentiel national des relais petite enfance.

Dans le prolongement de celui-ci, il décrit les enjeux, les moyens mobilisés et actions mises en œuvre en direction des familles d'une part et des professionnels¹ de l'accueil du jeune enfant d'autre part, en tenant compte du contexte local et des besoins du public sur le territoire d'intervention du relais.

Le projet de fonctionnement constitue la feuille de route du relais petite enfance sur la période contractuelle. Le gestionnaire s'engage à réaliser les objectifs et mettre à disposition les moyens décrits dans le projet.

Le projet est validé par le conseil d'administration de la CAF ou son instance délégataire et le RPE bénéficie de la prestation de service de la branche Famille et du bonus « mission renforcée », le cas échéant.

¹ selon l'article L. 214-2-1 du Casf, le RPE accompagne les assistants maternels et peut accompagner les professionnels de la garde d'enfants à domicile.

1. Les caractéristiques administratives du relais petite enfance

Nom du relais : Relais Petite Enfance Sud Agglo	
Adresse administrative : 2 rue Laurent Lesséré 10190 ESTISSAC	
Numéro(s) de téléphone : 03.25.40.05.30	07.87.93.05.76
Adresse email : sud.agglo.rpe@troyes-cm.fr	
Date de création : Avril 2009	

Gestionnaire : Troyes Champagne Métropole
Nature juridique : EPCI
Adresse : 1 place Robert Galley 10000 TROYES
Nom du responsable hiérarchique de l'animateur : Mme DUARTE Anna
Coordonnées de contact : 03.10.72.12.49

Communes et intercommunalités couvertes par le relais
Bucey en Othe/Estissac/Fontvannes/Messon/Prugny/Vauchassis/Bouilly/Javernant/Laines aux bois/St Pouange/Sommeval/Souligny/Villery/Assenay/Cormost/Isle-Aumont/Saint Thibault/Les Bordes-Aumont/Moussey/Roncenay/Saint-Jean-de-Bonneval/Villemereuil/Villy-le-Bois/Villy-le-Maréchal/Saint Léger Près Troyes/Lirey/Longeville-sur Mogne/Machy/Maupas/Jeugny/La Vendue Mignot/Crésantignes/Fays La Chapelle/Montceaux les Vaudes/Buchères/Torvilliers/Saint Germain

2. Fonctionnement du relais et moyens au service du projet

2.1. Les moyens humains :

Les animateurs du relais			
Nom - Prénom	DOULCIER Tiphaine		
Date d'embauche	07/11/2022		
Formation initiale	Educatrice de jeunes enfants		
Expérience(s) professionnelle antérieure	RPE associatifs		
Durée de travail hebdomadaire au Relais	37h10 en 2024		
Formation continue envisagée			

Joindre les fiches de postes au projet de fonctionnement.

Si une augmentation du temps de travail de(s) animateur(s) ou une nouvelle embauche est envisagée sur la période, précisez la date prévisionnelle (mois et année) ainsi que le nombre d'etp.

Pour rappel, la prestation de service Rpe est calculée sur la base d'un nombre d'Etp d'animateur de Rpe validé par le Conseil d'administration de la Caf ; en cas de projet d'augmentation d'Etp, le gestionnaire devra en informer la Caf.

Autres personnels du relais			
Fonction	Chef de service action sociale et médicaux social		
Temps de travail affecté au Relais (en h/semaine)	15%		

2.2. Le planning et les actions :

Organisation hebdomadaire prévisionnelle du relais sur la durée du projet							
		LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
Matin	Horaires	8h45-12h30	8h45-12h30	8h45-12h30	8h45-12h30	8h45-12h30	Exceptionnellement sur des temps spécifiques
Après - midi	Horaires	13h30-17h30	13h30-17h30	13h30-17h	13h30-17h30	13h30-16h25	
Total heures		7h45	7h45	7h15	7h45	6h40	37H10

Si plusieurs activités sont réalisées en même temps par différents animateurs, précisez l'ensemble des activités dans les cases.

Répartition des différentes activités professionnelles		
Activités	Nombre d'heures/semaine	%
Accueil physique et téléphonique des familles (entretiens individuels ou temps collectifs) et réponses par mail aux demandes	6H45	18,16%
Accueil physique et téléphonique des professionnels (entretiens individuels ou temps collectifs) et réponses par mail aux demandes	6H45	18,16%
Temps collectifs et animations en présence des enfants	8H	21.52%
Gestion de l'équipement (pilotage de l'activité, gestion administrative et des locaux, etc ...)	8H40	23.33%
Autre(s) (préciser) : temps de trajet et installation/désinstallation des salles...	7H	18.83%

Le nombre d'heures / semaine valorise le travail de l'ensemble des animateurs ou salariés qui travaillent au sein du Relais.

Le Rpe est habilité pour répondre aux demandes en ligne sur le site monenfant.fr : OUI ☒ NON ☐

2.3. Les locaux

Pour rappel, selon le référentiel national des relais petite enfance, un Rpe dispose à minima des espaces suivants :

- le bureau de l'animateur pour ses tâches administratives, les permanences d'accueil et les entretiens individuels avec les familles ou les professionnels ;
- un espace pour les animations collectives (ateliers d'éveils, animations, réunions collectives etc...).

Le bureau doit permettre la confidentialité et le Rpe doit être équipé du matériel nécessaire pour assurer un accueil et un accompagnement adéquats. Il dispose à ce titre d'un mobilier de bureau, d'un téléphone, d'un ordinateur, d'une imprimante, d'un accès à internet et de la documentation spécifique (ex : revues, livres).

Le local destiné aux animations collectives et/ou aux réunions peut se trouver sur le site de la permanence ou être intégré dans un autre service déjà existant (établissements d'accueil du jeune enfant, lieu d'accueil enfants - parents, etc...). Il doit être adapté à l'accueil de jeunes enfants de telle sorte que les activités puissent être organisées dans des conditions satisfaisantes de sécurité, d'hygiène et de confort. L'espace doit être suffisant et doté du matériel pédagogique cohérent au regard des principes de la charte nationale d'accueil du jeune enfant. Il dispose nécessairement d'une installation sanitaire adaptée pour les enfants comme pour les adultes et d'une trousse de premiers secours.

Toutes les activités du relais se déroulent sur le même site : OUI ☐ NON ☒

Configuration des locaux principaux		
Le relais...	OUI	NON
... dispose d'un local spécifique	☒	
... est intégré dans un autre équipement Si oui précisez lequel : Espace France Service d'Estissac	☒	
... a une signalétique	☒	
... dispose d'un bureau d'accueil individuel garantissant la confidentialité	☒	
... dispose d'un espace réservé aux animations collectives		☒
... dispose d'une salle de réunion	☒	
... dispose de sanitaires adaptés pour les enfants et adultes		☒

... autre : décrire (tout autre espace dédié au relais comme par exemple espace Snoezelen, potager etc...)		
--	--	--

Le bureau de l'animatrice du Relais Petite Enfance se situe dans les locaux de France Services à Estissac. Ce bureau permet de recevoir du public et de gérer la partie administrative. Le matériel du RPE Sud Agglo est stocké dans un local faisant partie de la Maison Médicale à Estissac. Le RPE Sud Agglo n'a pas de salle d'animation propre, il occupe des salles communales mises à disposition pour les animations.

Des activités du relais se déroulent sur plusieurs sites : **OUI** ☒ **NON** ☐

Si oui, veuillez compléter le tableau suivant :

Les autres lieux d'intervention du Rpe le cas échéant		
COMMUNE	Adresse	Usage*
Bouilly	42 rue de l'Hôtel de ville	Animation
Saint Jean de Bonneval	Salle des fêtes - 20 rue de l'Eglise	Animation
Estissac	Espace France Service - 2 rue Laurent Lesséré	Bureau principal
	Centre de loisirs - 2 rue de la Mairie	Animation
Moussey	Salle communale - rue aux Prêtres	Animation

*précisez s'il s'agit d'un lieu de permanence ou d'animation (ou autre)

2.4. Le matériel

Matériel à disposition		
Le relais dispose de...	OUI	NON
... un téléphone fixe	☒	
... un téléphone portable	☒	
... un ordinateur fixe	☒	
... un ordinateur portable		☒
... un photocopieur	☒	
... une imprimante	☒	
... un accès à internet	☒	
... un logiciel de gestion	☒	
... une adresse mail	☒	
... matériel pédagogique et d'animation	☒	
... documentations spécifiques (revues, livres etc...)	☒	
... un véhicule	☒	

Si l'acquisition de matériel est prévue, veuillez indiquer les échéances prévisionnelles :

3. Le contexte territorial du Relais

Décrire en quelques lignes l'histoire du relais (origine de la création, choix du lieu d'implantation et évolutions majeures) :

Le relais des assistantes maternelles a été créé par la Communauté de Communes des Portes du Pays d'Othe, en avril 2009.

Le 1^{er} janvier 2017, 6 communes de la Communauté de Communes des Portes du Pays d'Othe ont intégré Troyes Champagne Métropole, qui est devenu le gestionnaire depuis cette date.

Le RAM est itinérant depuis le 10 octobre 2018.

Madame GANDOUIN a quitté son poste définitivement en 2020 et Madame LUCQUIN est arrivée le 1^{er} mai 2020 et a quitté ses fonctions fin octobre 2022. Madame DOULCIER est arrivée à sa suite début novembre 2022.

Au 1^{er} septembre 2021, les RAM deviennent des relais petite enfance (RPE).

En 2021, le RPE Sud Agglo étend son territoire et développe son itinérance avec des animations sur deux nouvelles communes (Saint-Jean-de-Bonneval et Moussey). Le territoire du RPE passe de 13 communes à 35 (dont 25 avec des assistants maternels).

En 2023, le RPE étend encore son territoire avec les communes de Saint-Germain et Torvilliers. L'animation sur Bouilly ouvre aussi en janvier 2023. Le RPE compte désormais 37 communes, dont 28 avec des assistants maternels.

Décrire en quelques lignes le diagnostic local et les enjeux pertinents pour l'activité du relais petite enfance :

Le Relais Petite Enfance Sud Agglo se situe en zone rurale. C'est donc un service de proximité pour les familles et les assistants maternels. L'itinérance permet de couvrir un large secteur et d'intervenir dans plusieurs communes. L'itinérance permet de répondre au mieux aux besoins des usagers. Cette mobilité assure la continuité du service et de rendre le territoire attractif.

Le territoire du Relais Petite Enfance Sud Agglo' couvre 37 communes, dont 28 avec des assistants maternels (88 au total).

On distingue 3 secteurs sur son territoire :

- Secteur Estissac/Fontvannes ;
- Secteur Bouilly/Saint Jean de Bonneval/Saint Pouange ;
- Secteur Moussey/Buchères.

Le choix de ces communes a été déterminé par le nombre d'assistants maternels agréés sur ces territoires et aux alentours, ainsi que l'augmentation de demande d'accueil de jeunes enfants sur certains de ces secteurs favorisant l'intervention du RPE.

Nous constatons néanmoins un vieillissement des assistants maternels et peu de nouveaux professionnels agréés, ce qui entraîne une baisse du nombre d'assistants maternels sur la majorité du territoire.

Décrire en quelques lignes la politique et les perspectives de la petite enfance sur le territoire (orientations de la Ctg, du Sdsf ou autres) :

En janvier 2017, Troyes Champagne Métropole reprend la gestion du RAM d'Estissac et du RAM de Saint-Lyé, ainsi que des deux micro-crèches de Barberey et Villechétif.

En 2021, les élus de Troyes Champagne Métropole ont souhaité étendre l'itinérance du RPE SUD AGGLO sur d'autres Communes de son territoire, et donc augmenter le nombre d'assistants maternels qui est passé de 41 à 74.

En janvier 2023, afin de poursuivre l'objectif de cohérence du maillage du territoire, il est proposé d'intégrer les communes de Torvilliers et de Saint-Germain au secteur du RPE Sud Agglo. En effet, ces deux communes regroupent chacune plusieurs assistants maternels (Saint-Germain 7 et Torvilliers 4). Elles se situent en zone rurale en périphérie de l'agglomération troyenne comme les autres communes, qui font actuellement parties du secteur du RPE Sud Agglo.

Cette extension permet d'offrir à ces deux communes un nouveau service aux familles et assistants maternels. Ces deux communes sont également proches d'un lieu d'animation où le RPE Sud Agglo va se déplacer en itinérance (Torvilliers – Bouilly : 11km/13 min et Saint-Germain-Bouilly : 8 km/7 min).

Cette extension a permis d'augmenter le nombre d'assistants maternels du secteur du RPE en passant de 74 à 88 assistantes maternelles.

Décrire en quelques lignes l'intégration et la participation du Rpe dans les instances locales de coordination de la politique petite enfance :

La responsable du RPE Sud Agglo participe au comité de pilotage du CEJ. Ce comité technique est organisé une fois par an et réunit :

- L' élu communautaire délégué Petite Enfance ;
- Un représentant de Troyes Champagne Métropole ;
- Un représentant de la CAF de l'Aube ;
- Un représentant de la PMI de l'Aube ;
- Les responsables des structures petite enfance de TCM (RPE + EAJE).

Il permet de faire le point sur les activités de chaque structure petite enfance en lien avec la PMI et la CAF.

Décrire en quelques lignes les partenariats engagés par le Rpe avec les autres équipements de son territoire (ludothèque, bibliothèque etc.)

Le Relais Petite Enfance Sud Agglo travaille en lien avec différents partenaires :

PARTENAIRES	MODALITE DU PARTENARIAT
PMI CAF MSA	Réunions d'informations avec la PMI Travailler avec les différents travailleurs médico-sociaux du groupe de formation des AM (SDSF) Réunions d'informations et mise en place de projet avec la CAF et la MSA COTECH tous les ans
La DIRECCTE Pôle emploi Pajemploi UDAF	Partenariat sur les actualités Rencontre en fonction des besoins

Réseau RPE du département	Réunions d'échanges tous les deux mois environ Mise en commun d'outils Développement de projets Harmonisation des pratiques
Médiathèques Départementale de l'Aube Médiathèques de TCM Bibliothèques communales Ludothèque	Emprunt de livres et de malles pédagogiques Familiariser et ouvrir les enfants à la culture Proposition de spectacles/formations en commun
Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant de Villechétif et Barberey	Proposition de temps d'activités Mise en place de projets communs Echanges sur les pratiques professionnelles (réunion transversalité) Echange de jeux/jouets
MARPA	Proposer des échanges intergénérationnels Proposition d'actions communes
RPE NORD Agglo et RPE EST Agglo	Actions communes Echanges de pratiques Animations et proposition de sorties communes
Mairies du territoire du RPE	Prêt des salles d'activités Communication auprès des familles et des assistants maternels
Micro-crèches de Troyes Champagne Métropole	Participation à la commission d'attribution des places Relais d'information pour les parents désireux d'un autre mode d'accueil du jeune enfant, non retenus pour l'entrée de leur enfant en crèche

4. La formalisation du projet

4.1. L'information et l'accompagnement des familles

Thème 1 : Informer les familles

➤ Informer les familles sur l'ensemble de l'offre d'accueil du territoire

DIAGNOSTIC	
Etat des lieux	Constat et enjeux identifiés
<u>Secteur Estissac et alentours</u> 30 assistantes maternelles - Baisse d'environ 15% du nombre de famille avec des enfants de moins de 3 ans, ainsi que d'enfants de moins de 3 ans ; - Stabilisation du nombre d'assistants maternels.	Les besoins d'accueil, le nombre de demande et les places disponibles sont différents selon les secteurs. Les parents souhaitant un accueil collectif s'adressent aux maisons d'assistantes maternelles (MAM). Certains assistants maternels ont des accueils en périscolaire. Il y a peu ou pas d'offres adaptées aux besoins spécifiques d'accueils (horaires atypiques, planning variable). L'existence du service du Relais Petite Enfance est encore peu connu pour les familles. En 2021, 35 familles ont contacté le RPE SUD AGGLO, plus de la moitié, souhaitaient la liste des assistants maternels disponibles. Les autres demandes concernaient contrat de travail (mensualisation, rupture, infos générales...)
<u>Secteur Bouilly/Saint Jean de Bonneval/Saint Pouange et alentours</u> 27 assistantes maternelles - Baisse d'environ 12% du nombre de famille avec enfants de moins de 3 ans ; ainsi que d'enfants de moins de 3 ans ; - Stabilisation du nombre d'assistants maternels.	
<u>Secteur Moussey/Buchères et alentours</u> 31 assistantes maternelles Moussey : - Baisse d'environ 10% du nombre de famille avec enfants de moins de 3 ans, mais hausse d'environ 10% d'enfants de moins de 3 ans ; - Augmentation de 8% du nombre d'assistants maternels agréés en activité. Buchères : - Augmentation d'environ 20% du nombre de famille avec enfants de moins de 3 ans et hausse d'environ 20% d'enfants de moins de 3 ans ; - Augmentation de 20% du nombre d'assistants maternels agréés en activité.	
Il n'y a pas d'EAJE sur le secteur du RPE Sud Agglo mais plusieurs MAM sont présentes : - 1 à Fontvannes avec 4 assistantes maternelles ; - 1 à Buchères avec 1 assistante maternelle ; - 1 à Buchères avec 2 assistantes maternelles.	

ACTION(S) ENVISAGEE(S) POUR LA NOUVELLE PERIODE					
N°	Description de l'action	Moyens alloués	Résultats attendus	Echéances prévisionnelles	Indicateurs d'évaluation
1	Informar les familles sur les différents modes d'accueil	Accompagnement individualisé (permanences téléphoniques, accueil sur RDV jusqu'à 19h le mardi)	Fournir une réponse adaptée aux besoins des familles	Instantanée	Nombre de parents se renseignant auprès du RPE sur les modes d'accueil
2	Communiquer sur le rôle du RPE auprès du public afin de favoriser la venue des parents au RPE	Liste des Assistants Maternels + sites internet (Département, mon enfant.fr) Groupe Facebook fermé, bulletin municipal des Communes, flyers spot, kakémono, panneaux Pocket	Fournir une réponse adaptée aux besoins des familles	Instantanée	Nombre de parents se renseignant auprès du RPE sur les modes d'accueil

➤ **Valoriser l'offre de service de monenfant.fr et répondre aux demandes en ligne**

DIAGNOSTIC	
Etat des lieux	Constat et enjeux identifiés
Beaucoup d'assistants maternels ne sont pas inscrits sur le site monenfant.fr Le RPE est habilité Lieu d'information Peu de familles ont connaissance du site monenfant.fr	Les parents n'ont pas encore le réflexe de chercher sur le site monenfant.fr et cherche la liste sur le site du Département ou auprès de la mairie de leur commune ou du RPE Site pas toujours précis concernant la localisation.

ACTION(S) ENVISAGEE(S) POUR LA NOUVELLE PERIODE					
N°	Description de l'action	Moyens alloués	Résultats attendus	Echéances prévisionnelles	Indicateurs d'évaluation
1	Communiquer sur l'existence de ce site auprès des familles	Appel téléphonique, mails, rendez vous	Répondre aux besoins des familles	Chaque année	Nombre de demande venant du site monenfant.fr
2	Encourager les assistants maternels à s'inscrire sur le site monenfant.fr (obligation)	Appel téléphonique, mails, rendez vous	Inscription de toutes les assistants maternels	Chaque année	Nombre de demande venant du site monenfant.fr

➤ **Le guichet unique d'information (mission renforcée)**

Uniquement si le relais souhaite s'engager dans la mission de guichet unique d'information

Diagnostic motivant l'engagement dans cette mission renforcée

Le taux de capacité d'accueil des enfants de – de 3 ans sur le territoire de Troyes Champagne Métropole est de 54 % (+ de 58% en France, 55 % dans le département de l'Aube).
 2 micro-crèches TCM ont une capacité d'accueil de 20 places sur les secteurs de Villechétif et Barberey.
 Existence de 3 MAM sur le secteur concerné par le RPE Sud aggro.
 Le taux d'activité des familles avec enfants de – de 3 ans est de 46.6% (58.8% pour l'Aube).
 61 assistantes maternelles (sur 88 présentes sur le secteur) inscrites sur monenfant.fr sur le territoire du RPE Sud.
 ¼ des assistantes maternelles du territoire de TCM en activité, ont plus de 55 ans.

L'ACTION(S) ENVISAGÉE(S) POUR LA MISE EN PLACE DE LA MISSION RENFORCÉE

N°	Description de l'action	Moyens alloués	Résultats attendus	Echéances prévisionnelles	Indicateurs d'évaluation
1	Comprendre l'intérêt d'un RPE	Vidéo existante sur site internet TCM. Site « monenfant.fr » Budget spécifique Service communication TCM. Réseaux sociaux. Différentes actions inter RPE TCM. Action « focus » sur les RPE Vidéo présentation RPE.	Mieux cibler les missions du RPE par les familles et AM Augmentation des sollicitations des familles pour le RPE	12 mois	Données de fréquentation du RPE par les familles et AM Typologie des sollicitations avec INOE Nombre de participations aux différentes actions mises en place

2	Travailler en lien avec le service « monenfant.fr »	Site « monenfant.fr » Mise à jour des supports de communication du service TCM Proposition de RDV physique ou téléphonique pour les familles ayant formulé une demande (Si la famille ne souhaite pas de RDV, l'orienter vers le site internet de TCM où elle aura accès au guide des services petite enfance répertoriant toutes les informations concernant les modes d'accueils) et suivi des demandes Rencontre semestrielle entre les partenaires du secteur petite enfance et RPE	Progression du nombre de demandes d'accueil traitées par le RPE Valoriser l'offre de service « monenfant.fr » et répondre aux demandes en ligne Promouvoir ce nouveau service	Chaque année	Nombre de familles différentes ayant sollicitées le RPE pour cette démarche
3	Favoriser la connaissance des modes d'accueil sur le territoire et rassurer sur l'accueil à domicile	Carte des modes d'accueil Création d'une « pochette des modes d'accueil » pour les familles	Accompagnement qualitatif des futurs parents et parents dans le choix d'un mode de garde disponible sur le territoire	Chaque année	Nombre de sollicitations Nombre de parents engagés sur un mode d'accueil AM/EAJE
4	Accompagner le parent dans sa recherche en formalisant la demande auprès de l'offre d'accueil disponible	Animateur RPE + différents intervenants petite enfance (PMI, CAF)	Accompagnement qualitatif des futurs parents et parents dans le choix d'un mode de garde disponible sur le territoire.	Chaque année	Nombre de familles accompagnées en accueil individuel

Thème 2 : Accompagner le recours à un professionnel de l'accueil individuel

➤ Favoriser la mise en relation entre les parents et les professionnels

DIAGNOSTIC	
Etat des lieux	Constat et enjeux identifiés
En 2021, environ 57% des familles ont sollicité le RPE pour avoir la liste des assistants maternels.	La demande d'accueil est différente selon les secteurs. Le RPE est très souvent sollicité en dernier recours quand le parent a déjà fait des recherches qui s'avèrent infructueuses.

Peu d'assistants maternels donnent spontanément leur disponibilité et répondent aux mails envoyés par le RPE concernant leurs disponibilités.	Le RPE n'est pas toujours au courant des disponibilités des assistants maternels. Les assistants maternels sont plutôt actifs pour la recherche d'emploi. Il y a une augmentation de l'utilisation de site privé et le recours aux réseaux sociaux. Certains assistants maternels n'hésitent pas à orienter les parents vers d'autres collègues de leur secteur lorsqu'elles n'ont pas de places disponibles ou vers le RPE. Le RPE n'a pas toujours le résultat de la mise en relation entre parents et professionnels
--	---

ACTION(S) ENVISAGEE(S) POUR LA NOUVELLE PERIODE					
N°	Description de l'action	Moyens alloués	Résultats attendus	Echéances prévisionnelles	Indicateurs d'évaluation
1	Poursuite de la mobilisation des assistants maternels dans la transmission de leurs disponibilités au RPE	Envoie d'un mail deux fois par an savoir si elles ont des places disponibles Mise à jour régulière de la liste des assistants maternels par commune et de leurs disponibilités grâce aux sites internet du Conseil Départemental et de la CAF	Mettre l'offre à jour	Trimestrielle	Le nombre d'assistantes maternelles donnant leurs disponibilités au RPE
2	Informar les familles sur les disponibilités des assistants maternels	Entretien, mails, Appels téléphonique Liste du Conseil départemental	Répondre aux besoins des familles	Instantanée	Le nombre de famille ayant trouvé une place après avoir contacté le RPE (information donnée par les assistants maternels ou les familles)

➤ **Accompagner les parents dans l'appropriation de leur rôle de particulier employeur**

DIAGNOSTIC	
Etat des lieux	Constat et enjeux identifiés
En 2021, environ 43% des familles qui ont sollicité le RPE étaient pour des questions relatives à leur rôle d'employeur	Certaines périodes sont plus propices pour contacter le RPE (fin de contrat, début de contrat) Rôle d'employeur encore compliqué pour beaucoup de familles qui se reposent sur les connaissances de l'assistant maternel. Difficultés de compréhension pour effectuer les calculs et les démarches administratives. Difficultés pour les parents de chercher les informations. Ils ne savent pas auprès de qui ils doivent s'adresser ou service concerné pas joignables. RPE souvent sollicité trop tardivement.

ACTION(S) ENVISAGEE(S) POUR LA NOUVELLE PERIODE					
N°	Description de l'action	Moyens alloués	Résultats attendus	Echéances prévisionnelles	Indicateurs d'évaluation
1	Informers les familles en ce qui concernant le droit du travail, la convention collective, leurs droits et leurs devoirs	Permanences téléphonique, physique, mail. Transmission de divers documents et sources relatives au particulier employeur (convention collective...) Orientation vers les site spécialisé PAJEMPLOI, Fédération des Particuliers Employeurs de France, DIRECCTE	Des appels des parents du secteur Sud AGGLO de TCM	Chaque année	Nombre d'appels téléphoniques, mails et rendez vous Satisfaction du public
2	Accompagner la fonction employeur/employé	Proposition de réunion d'information pour les familles devenant employeurs. Travail à mener en partenariat avec les services concernés (CAF/MSA) + Création d'un livret ou fiche à transmettre aux familles avec les différentes démarches à effectuer en tant qu'employeur et les numéros utiles. Médiation en cas de litiges et si besoin orientation vers les instances concernées	Réponse adaptée, bonne orientation des familles vers les instances compétentes Anticiper les erreurs de contrat	Chaque année	Moins d'erreurs de contrat Moins de litiges entre parents employeurs et assistants maternels Nombre d'arrêt d'activités en baisse

3	Actualisation des connaissances pour la responsable du RPE	Formations Réseau RPE Revues spécialisées	Réponse adaptée, bonne orientation des familles	Chaque année	Moins d'erreurs de contrat Moins de litiges entre parents employeurs et assistants maternels
---	--	---	---	--------------	---

4.2. L'information et l'accompagnement des professionnels

Thème 1 : Offrir un lieu d'information, de rencontres et d'échanges pour les professionnels

➤ Informer les professionnels sur le métier

DIAGNOSTIC					
Etat des lieux			Constat et enjeux identifiés		
Sur les secteurs d’Estissac, Saint Pouange, entre 40% et 50% des assistants maternels ont plus de 55 ans. Sur les autres secteurs entre 15% et 20% d’assistants maternels ont plus de 55 ans. Le RPE est parfois sollicité pour des demandes de stage (CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance) mais pas sur la formation pour devenir assistant maternel.			Les personnes désirant devenir assistants maternels s’adressent directement à la PMI. Elles contactent parfois le RPE pour avoir des informations complémentaires mais cela reste rare.		
			Chaque année des assistants maternels cessent leur activité (déménagement, arrêt maladie, arrêt de leur activités, retraite)		
			Il y a de moins en moins de nouveaux assistants maternels agréés notamment sur le Secteur d’Estissac/Fontvannes contrairement au secteur de Bouilly/Moussey/Buchères.		
			A court terme, la baisse du nombre d’AM va devenir problématique pour répondre aux besoins d’accueil des familles.		
			Le RPE n’a pas toujours les données sur les motivations des demandes d’agréments ou des arrêts d’activité. Si le RPE les avaient, il pourrait contacter les assistants maternels et les accompagner dans les démarches (élaboration des nouveaux contrats, fin de contrat...)		
ACTION(S) ENVISAGEE(S) POUR LA NOUVELLE PERIODE					
N°	Description de l’action	Moyens alloués	Résultats attendus	Echéances prévisionnelles	Indicateurs d’évaluation
1	Informar les personnes souhaitant devenir assistants maternels ou garde d’enfant (information sur le déroulement de la formation, le contenu de la demande d’agrément, les conditions d’exercice de la profession...)	Rendez-vous, appels, mails Contacts réguliers avec la puéricultrice du secteur Réunions avec la PMI et présence 1x/an à une réunion d’information avec la PMI	Meilleure connaissance de l’évolution du métier par secteur afin accompagner les assistants maternels dans leur évolution de carrière Augmentation du nombre de demandes d’agrément	Chaque année	Nombre d’appels, RDV mails Nombre d’entrée dans le parcours d’agrément

2	Intégrer les nouvelles professionnelles à la vie du RPE (animations, réunions ...)	Lectures des revues spécialisées Mails, appels Lien avec la PMI	Réduire le nombre d'arrêt d'activité	Chaque année	Nombre d'appels, RDV mails
3	Recueillir les raisons d'arrêt d'activités en lien avec la PMI	Repérer et accompagner les assistants maternels en difficultés Instances compétentes	Réduire le nombre d'arrêt d'activité	Chaque année	Nombre d'appels, RDV mails

➤ **Informier et assister les assistants maternels dans le cadre de leurs démarches sur monenfant.fr**

DIAGNOSTIC	
Etat des lieux	Constat et enjeux identifiés
Tous les assistants maternels ne sont pas inscrits sur le site mon enfant.fr malgré l'obligation depuis le 1 ^{er} septembre 2021, ainsi que l'information et l'accompagnement proposé par le RPE	Certains assistants maternels ne maîtrisent pas l'outil informatique et n'ont pas d'accès internet, d'adresse mails ou de scanner.

ACTION(S) ENVISAGEE(S) POUR LA NOUVELLE PERIODE					
N°	Description de l'action	Moyens alloués	Résultats attendus	Echéances prévisionnelles	Indicateurs d'évaluation
1	Sensibiliser et accompagner les assistants maternels dans la réalisation des démarches sur monenfant.fr	Réunions, mails Espace France Services d'Estissac/Bouilly	Convention avec la Caf et inscription de tous les assistants maternels du secteur. Transmission régulière des informations.	Chaque année	Nombre de conventions et d'inscription sur le site monenfant.fr
2	Mise à disposition d'un lieu avec un accès internet	Réunions, mails Espace France Services d'Estissac/Bouilly	AM n'ayant pas accès à internet à domicile sont inscrite sur monenfant.fr	Chaque année	Augmentation du nombre d'AM inscrites.

➤ **Proposer des temps d'échange et d'écoute aux professionnels**

DIAGNOSTIC	
Etat des lieux	Constat et enjeux identifiés
En 2022, 20 assistantes maternelles présentes lors d'une réunion sur la nouvelle convention collective avec l'intervention de l'UDAF. Les assistants maternels n'hésitent pas à contacter le RPE si elles ont des questionnements sur le comportement ou le développement d'un enfant.	Difficultés à mobiliser les assistants maternels le soir et le samedi. Il s'agit toujours des mêmes assistantes maternelles qui participent aux réunions proposées par le RPE.

ACTION(S) ENVISAGEE(S) POUR LA NOUVELLE PERIODE					
N°	Description de l'action	Moyens alloués	Résultats attendus	Echéances prévisionnelles	Indicateurs d'évaluation
1	Partage de pratiques et expériences et rompre l'isolement	Réunions à thème, conférence/débats, activités pédagogiques collectives Entretien téléphonique, ou rendez-vous Lecture des revues spécialisées	Réflexion sur leur pratique professionnelle afin de faire évoluer leur regard sur le développement des enfants grâce aux recherches sur les neurosciences affectives Participation des assistants maternels aux réunions/conférence proposées par le RPE Développer l'attractivité du RPE	Faire le point à chaque évaluation annuelle du RPE	Nombre d'assistants maternels participantes aux temps d'animation et aux réunions du RPE
2	Être à l'écoute et accompagner les professionnels dans l'exercice de leur profession	Réunions à thème, conférence/débats, activités pédagogiques collectives Entretien téléphonique, ou rendez-vous Lecture des revues spécialisées	Réflexion sur leur pratique professionnelle afin de faire évoluer leur regard sur le développement des enfants grâce aux recherches sur les neurosciences affectives Participation des assistants maternels aux réunions/conférence proposées par le RPE Développer l'attractivité du RPE	Faire le point à chaque évaluation annuelle du RPE	Nombre d'appels, RDV, mails Nombre d'assistants maternels participants aux temps d'animation et aux réunions du RPE

3	Communication régulière auprès des assistants maternels afin de maintenir le lien et de les tenir informer sur la vie du Relais et les informations en lien avec leur profession	Envoi de mails réguliers à l'ensemble des assistants maternels du secteur (planning du RPE, documents impôts, informations Pajemploi, montant minimum indemnités)	Développer l'attractivité du RPE Les tenir informer sur les changements et évolutions inhérents à leur profession.	Faire le point à chaque évaluation annuelle du RPE	Nombre d'appels, RDV, mails
---	--	---	---	--	-----------------------------

Thème 2 : Accompagner la professionnalisation et l'amélioration continue des pratiques

➤ Organiser des ateliers d'éveil

DIAGNOSTIC	
Etat des lieux	Constat et enjeux identifiés
Itinérance sur 4 communes (Bouilly, Estissac, Moussey, Saint Jean de Bonneval) En 2021 : 93 temps d'animation (17 à distance et 76 en présentiel). Participation de 33 assistantes maternelles et 118 enfants. Diminution de fréquentation lors des congés scolaires et durant l'été. <u>Fréquentation sur les communes en 2022 :</u> Entre 4 et 6 assistantes maternelles à Estissac Entre 5 et 7 assistantes maternelles à Moussey Entre 4 et 7 assistantes maternelles à Saint Jean de Bonneval Partenariat avec la bibliothèque d'Estissac et la médiathèque de TCM afin d'emprunter des livres. Intervenant extérieur (découverte Snoezelen avec Anaïs Joly) Sortie RPE de TCM à la ferme pédagogique de la Marque avec 28 assistantes maternelles et 82 enfants Atelier intergénérationnel avec la MARPA d'Estissac : plantation de fleurs	Chaque assistante maternelle dépendante du secteur du RPE a la possibilité de participer à une animation par semaine ou plusieurs selon leur disponibilité. Lieux et horaires bien identifiés par les usagers grâce à leur régularité. Arrêt des temps collectifs 4 semaines au mois d'août et une semaine à chaque vacance scolaire. Planning d'activité différent chaque semaine et un thème différent proposé chaque année (découverte des 5 sens, découverte de la nature...) Matinées très attendues par les assistants maternels, les enfants. Les familles sont contentes que leurs enfants viennent au RPE pour les effets apportés sur le plan de la socialisation. Les enfants prennent plaisir à venir aux temps d'animation du RPE. C'est un rituel dans leur rythme de vie chez l'assistant maternel. Les temps d'animations permettent aux assistants maternels de rencontrer d'autres adultes et enfants, d'échanger sur l'évolution des enfants qu'elles accueillent. Les sujets qui reviennent lors des échanges entre professionnels sont souvent sur la relation avec les parents et l'éducation qu'il donne à leur enfant.

ACTION(S) ENVISAGEE(S) POUR LA NOUVELLE PERIODE					
N°	Description de l'action	Moyens alloués	Résultats attendus	Echéances prévisionnelles	Indicateurs d'évaluation
1	Organisation de 4 temps d'animations avec différentes activités pour favoriser l'éveil et la socialisation des enfants, en développant le partenariat avec différents intervenants (MARPA, médiathèque départementale de l'Aube)	Véhicule Matériel pédagogique Partenariat	Participation des professionnels et des enfants Socialisation des enfants Eveil des enfants Pratiques poursuivies aux domiciles des AM	Bilan annuel RPE	Nombre de professionnels et d'enfants participants Implication des AM dans les contenus des ateliers d'éveil
2	Recueillir, par l'observation des pratiques, des thèmes à aborder avec les professionnels et faire intervenir des intervenants extérieurs si besoin selon les thèmes (exemple : UDAF, PMI, psychologue ...)	Réunions à thèmes Questionnaires	Professionnalisation des AM	Chaque année	Mesure de l'impact de ces temps sur l'éveil et la socialisation des enfants Nombre de thématiques émergentes des temps collectifs Retour sur expériences
3	Observation et accompagnement des professionnels dans leur pratiques	Réunions à thèmes Matériel pédagogique Partenariat	Réflexion sur la prise en charge des enfants	Chaque année	Mesure de l'impact de ces temps sur l'éveil et la socialisation des enfants Nombre de thématiques émergentes des temps collectifs Retour sur expériences

➤ *L'analyse de la pratique (mission renforcée) :*

Uniquement si le relais souhaite s'engager dans la mission renforcée « analyse de la pratique »

Diagnostic motivant l'engagement dans cette mission renforcée
Isolement des assistantes maternelles sur le secteur. Au niveau national, métier vieillissant et qui connaît un manque d'attractivité, dû à un manque de reconnaissance du métier. Exigence des parents sur la qualité de l'accueil de leur enfant Répondre aux exigences de la charte nationale de l'accueil du jeune enfant

ACTION(S) ENVISAGEE(S) POUR LA MISE EN PLACE DE LA MISSION RENFORCÉE					
N°	Description de l'action	Moyens alloués	Résultats attendus	Echéances prévisionnelles	Indicateurs d'évaluation
1	Informar les familles et les professionnels sur l'analyse de pratique	Animateurs des RPE de TCM Réunion d'information pour le lancement des groupes d'analyse de pratique	Professionnalisation des AM dans leurs pratiques Rompre l'isolement Améliorer les relations employeurs/employés	3 ans	Nombre de professionnels présents à la réunion d'information
2	Promouvoir le métier d'assistant maternel	Budget et services des marchés pour rédaction de la demande de prestataires Proposer des groupes d'analyse de pratique sur les temps d'animation du RPE Intervenant analyse de pratique	Nouvelles demandes d'agrément	3 ans	Nombre d'accompagnements mis en place Nombre de participants au G.A.P Retours des professionnels et des familles

➤ Accompagner le parcours de formation des professionnels

DIAGNOSTIC	
Etat des lieux	Constat et enjeux identifiés
Peu d'assistantes maternelles souhaitent aller en formation le soir ou le weekend	TCM étant un service public nous ne pouvons pas privilégier un organisme de formation.

ACTION(S) ENVISAGEE(S) POUR LA NOUVELLE PERIODE					
N°	Description de l'action	Moyens alloués	Résultats attendus	Echéances prévisionnelles	Indicateurs d'évaluation
1	Faciliter l'accès à la formation continue	Distribution du catalogue IPERIA + dossier inscription	Inscription des AM à des formations	Bilan annuel du RPE	Nombre d'AM partie en formation dans l'année

2	Communiquer sur les possibilités de formation et la possibilité de trouver une solution pour les parents dont l'employé part en formation la semaine	Mails, téléphone	Partage d'expériences entre professionnels Faciliter la relation employeurs/employé Inscription des AM à des formations	Bilan annuel du RPE	Nombre d'AM partie en formation dans l'année
3	Recueil des besoins de formation	Lors des ateliers d'éveils ou par mail. Lors de la Journée Nationale via le questionnaire	Répondre aux besoins des professionnels en matière de formation	Bilan annuel du RPE	Nombre d'AM partie en formation dans l'année

Thème 3 : Lutter contre la sous activité subie des assistants maternels et le manque d'attractivité du métier

➤ *Lutter contre la sous activité subie des assistants maternels*

DIAGNOSTIC	
Etat des lieux	Constat et enjeux identifiés
Territoire très peu concerné Pas de permanence de Pôle emploi présent sur le territoire	La plupart des assistants maternels n'ont pas de places disponibles car ils ont atteint leur nombre d'enfants qu'ils peuvent accueillir. Certains font le choix de ne pas accueillir autant d'enfants qu'elles ont de places lorsqu'elles ont des bébés par exemple.

ACTION(S) ENVISAGEE(S) POUR LA NOUVELLE PERIODE					
N°	Description de l'action	Moyens alloués	Résultats attendus	Echéances prévisionnelles	Indicateurs d'évaluation
1	Accompagnement individuel (projet d'accueil, présentation devant les employeurs)	Entretien individuel	Satisfaction des AM	Bilan annuel RPE	Evolution du Nombre d'AM en sous activité
2	Développer leur communication sur leurs disponibilités	Monenfant.fr, sites privés (Top Assmat, réseaux sociaux ...)	Sous-activité en diminution	Bilan annuel RPE	Evolution du Nombre d'AM en sous activité

➤ **Promouvoir le métier d'assistant maternel**

DIAGNOSTIC	
Etat des lieux	Constat et enjeux identifiés
De plus en plus d'assistants maternels sont proche de la retraite	Des parents qui ne trouvent pas toujours de solution de mode de garde sur certains secteurs.
Peu de nouveaux professionnels sont agréés	Une baisse du nombre de professionnels à court terme et par conséquent de l'offre d'accueil individuel
Certains parents ont parfois des craintes à laisser leur enfant à un professionnel qui travaille seule à son domicile	

ACTION(S) ENVISAGEE(S) POUR LA NOUVELLE PERIODE					
N°	Description de l'action	Moyens alloués	Résultats attendus	Echéances prévisionnelles	Indicateurs d'évaluation
1	Création d'un livret qui présente le métier d'AM aux parents et aux éventuelles candidates à l'agrément	Travail en partenariat avec le réseau RPE/PMI/Pole emploi Supports monenfant.fr	Augmentation du nombre d'AM Utilisation de l'accueil individuel en hausse par les familles	Bilan annuel RPE	Augmentation du nombre de demande d'agrément
2	Communication sur les activités du RPE auprès des familles	Bulletin municipal, presse locale, site internet TCM, spot, flyer, panneau Pocket	Augmentation du nombre de familles sollicitant le RPE	Bilan annuel RPE	Augmentation du nombre de contact des familles

➤ **La promotion renforcée de l'accueil individuel (mission renforcée) : Uniquement si le relais souhaite s'engager dans la mission de promotion renforcée de l'accueil individuel**

Diagnostic motivant l'engagement dans cette mission renforcée
Taux de capacité d'accueil des enfants de – de 3 ans sur le territoire de Troyes Champagne Métropole de 54 % (+ de 58% en France, 55 % dans le département de l'Aube) 2 micro-crèches Troyes Champagne Métropole d'une capacité d'accueil de 20 places sur les secteurs de Villechétif et Barberey Existence de 3 MAM sur le secteur du RPE Sud. Taux d'activité des familles avec enfants de – de 3 ans de 74.4% ¼ des assistantes maternelles du territoire de Troyes Champagne Métropole en activité ont plus de 55 ans.

ACTION(S) ENVISAGÉE(S) POUR LA MISE EN PLACE DE LA MISSION RENFORCÉE					
N°	Description de l'action	Moyens alloués	Résultats attendus	Echéances prévisionnelles	Indicateurs d'évaluation
1	Promouvoir la profession auprès des potentiels candidats à l'agrément	Réunions infos PMI Animateur RPE+ Partenaires locaux Organiser des réunions d'information sur le métier conjointement avec les partenaires (PMI, CAF, Pole emploi...) Participations aux « café de l'emploi » proposé par les services de TCM	Nouvelles candidatures à l'agrément Nouveaux professionnels sur le territoire Meilleure connaissance de la profession	A la demande des partenaires la première année	Nombre de nouveaux professionnels installés sur le territoire Nombre de participation aux temps de rencontre avec les partenaires Nbre de partenaires mobilisés
2	Développer de nouveaux partenariats	Rencontre dans les lycées professionnels 2 fois par an Développer les partenariats avec pôle emploi et les filières sanitaires et sociales afin d'obtenir de potentiels candidats à l'agrément	Nouvelles candidatures à l'agrément Nouveaux professionnels sur le territoire Meilleure connaissance de la profession	Chaque année	Nombre de nouveaux professionnels installés sur le territoire Nombre de participation aux temps de rencontre avec les partenaires Nbre de partenaires mobilisés

3	Organiser des temps de professionnalisation du métier	Journée nationale des assistants maternels Semaine nationale de la petite enfance Création d'un film (vie au RPE) Mettre en place des temps de professionnalisation avec intervenants et AM	Participation des professionnels Créer un lien entre les professionnels, l'animateur du RPE RPE reconnu comme lieu de professionnalisation par les familles et AM	Chaque année	Nombre de participants Nombre d'actions mises en place Nombre de personnes présentes lors de la diffusion du film
4	Développer des actions de promotion de l'accueil individuel	Sites de chaque RPE TCM 3 animateurs des différents RPE Réseaux sociaux Travailler en lien avec France services et Pôle Emploi Mettre en place des portes ouvertes sur les différents secteurs des RPE afin de présenter les spécificités du territoire Diffuser les supports de communication proposés par les différents partenaires candidats à l'agrément	Cibler les besoins des familles Améliorer l'offre et la demande Repérer les besoins du territoire	12 mois	Nombre de participants aux portes ouvertes Nombre de participants Nombre d'actions mises en place



PROJET DE FONCTIONNEMENT

Nom du relais petite enfance : Relais Petite Enfance EST AGGLO

Gestionnaire du relais petite enfance : TROYES CHAMPAGNE METROPOLE

Période contractuelle : 2024-2027



SOMMAIRE

PREAMBULE	3
1. Les caractéristiques administratives du relais petite enfance.....	4
2. Fonctionnement du relais et moyens au service du projet	6
2.1. Les moyens humains :.....	6
2.2. Le planning et les actions :.....	7
2.3. Les locaux.....	8
2.4. Le matériel	9
3. Le contexte territorial du Relais	10
4. La formalisation du projet	13
4.1. L'information et l'accompagnement des familles	13
➤ Informer les familles sur l'ensemble de l'offre d'accueil du territoire.....	13
➤ Valoriser l'offre de service de monenfant.fr et répondre aux demandes en ligne	17
➤ Le guichet unique d'information (mission renforcée)	19
➤ Favoriser la mise en relation entre les parents et les professionnels	21
➤ Accompagner les parents dans l'appropriation de leur rôle de particulier employeur	22
4.2. L'information et l'accompagnement des professionnels	24
➤ Informer les professionnels sur le métier.....	24
➤ Informer et assister les assistants maternels dans le cadre de leurs démarches sur monenfant.fr	26
➤ Proposer des temps d'échange et d'écoute aux professionnels.....	28
➤ Organiser des ateliers d'éveil.....	30
➤ L'analyse de la pratique (mission renforcée) :.....	33
➤ Accompagner le parcours de formation des professionnels.....	34
➤ Lutter contre la sous activité subie des assistants maternels	35
➤ Promouvoir le métier d'assistant maternel.....	37
➤ La promotion renforcée de l'accueil individuel (mission renforcée) :.....	38

PREAMBULE

Le projet de fonctionnement constitue le document de cadrage qui définit les axes et méthodes de travail du relais petite enfance sur la période contractuelle. Il est élaboré conjointement par l'animateur et le gestionnaire du RPE, avec l'accompagnement de la Caf. Il s'inscrit dans le cadre de référence constitué par le référentiel national des relais petite enfance.

Dans le prolongement de celui-ci, il décrit les enjeux, les moyens mobilisés et actions mises en œuvre en direction des familles d'une part et des professionnels¹ de l'accueil du jeune enfant d'autre part, en tenant compte du contexte local et des besoins du public sur le territoire d'intervention du relais.

Le projet de fonctionnement constitue la feuille de route du relais petite enfance sur la période contractuelle. Le gestionnaire s'engage à réaliser les objectifs et mettre à disposition les moyens décrits dans le projet.

Le projet est validé par le conseil d'administration de la Caf ou son instance délégataire et le RPE bénéficie de la prestation de service de la branche Famille et du bonus « mission renforcée », le cas échéant.

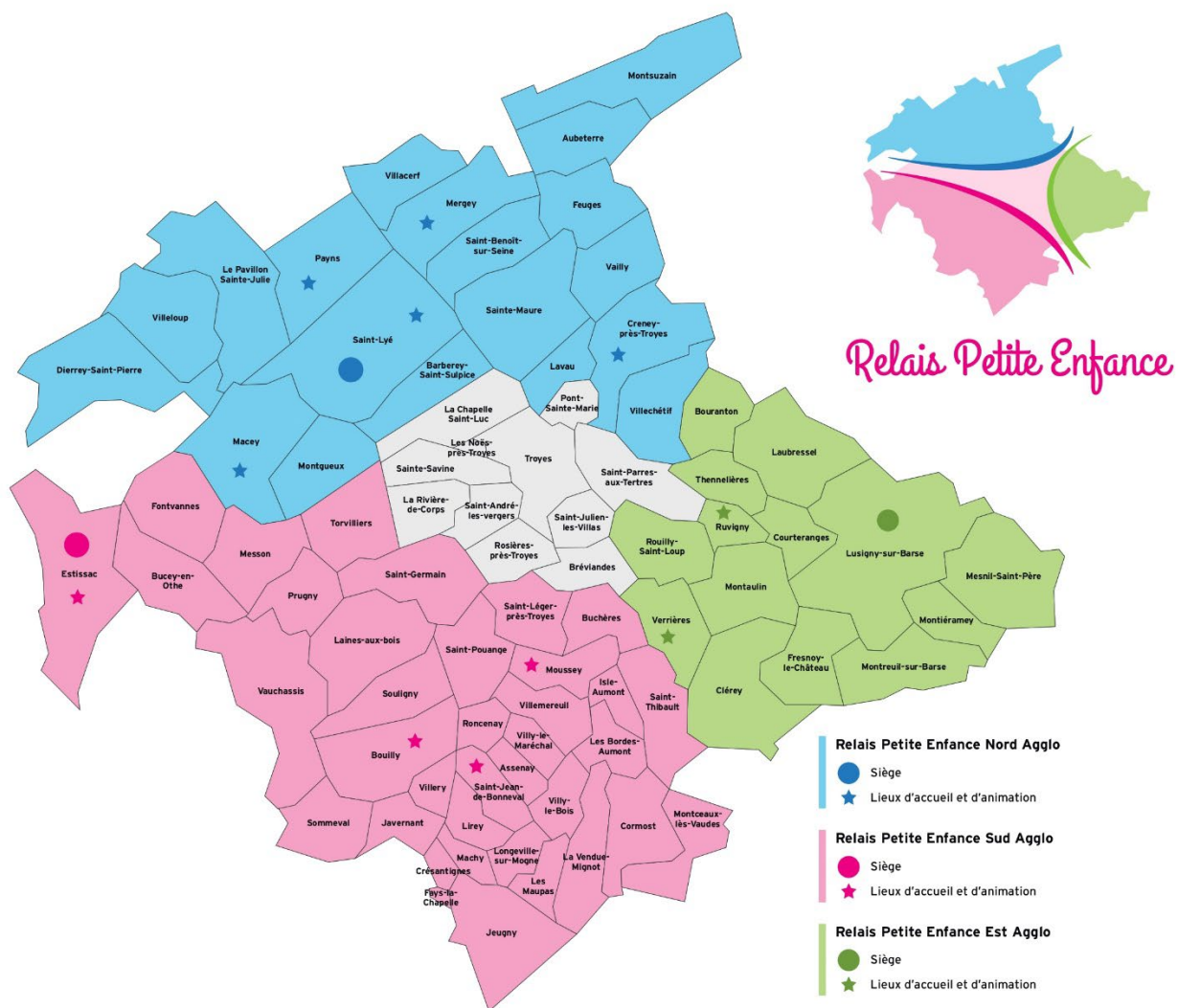
¹ selon l'article L. 214-2-1 du Casf, le Rpe accompagne les assistants maternels et peut accompagner les professionnels de la garde d'enfants à domicile.

1. Les caractéristiques administratives du relais petite enfance

Nom du relais : RELAIS PETITE ENFANCE EST AGGLO	
Adresse administrative : 16 Cr de la Jonchère 10270 Lusigny-Sur-Barse	
Numéro(s) de téléphone : 03 51 65 09 99	06.86.96.70.05
Adresse email : est.agglo.rpe@troyes-cm.fr	
Date de création : 01/01/2024	

Gestionnaire :
Nature juridique : EPCI
Adresse : 1 place Robert Galley 10000 TROYES
Nom du responsable hiérarchique de l'animateur : Anna DUARTE
Coordonnées de contact : 03.10.72.12.49 / anna.duarte@troyes-cm.fr

Communes et intercommunalités couvertes par le relais
LUSIGNY-SUR-BARSE
BOURANTON / CLEREY / COURTERANGES / FRESNOY-LE-CHÂTEAU / LAUBRESSEL
MESNIL-SAINT-PERE / MONTAULIN / MONTIERAMEY / MONTREUIL-SUR-BARSE
ROUILLY-SAINT-LOUP / RUVIGNY / THENNELIERES / VERRIERES



2. Fonctionnement du relais et moyens au service du projet

2.1. Les moyens humains :

Les animateurs du relais			
Nom - Prénom	VAN DER SLEEN Magalie		
Date d'embauche	02/01/2024		
Formation initiale	EJE		
Expérience(s) professionnelle(s) antérieure(s)	Directrice EAJE		
Durée de travail hebdomadaire au Relais	37H10		
Formation continue envisagée			

Joindre les fiches de postes au projet de fonctionnement.

Si une augmentation du temps de travail de(s) animateur(s) ou une nouvelle embauche est envisagée sur la période, précisez la date prévisionnelle (mois et année) ainsi que le nombre d'etp.

.....

.....

Pour rappel, la prestation de service RPE est calculée sur la base d'un nombre d'Etp d'animateur de RPE validé par le Conseil d'administration de la Caf ; en cas de projet d'augmentation d'Etp, le gestionnaire devra en informer la CAF.

Autres personnels du relais			
Fonction	Chef de service action sociale et médicaux social		
Temps de travail affecté au Relais (en h/semaine)	15%		

2.2. Le planning et les actions :

Organisation hebdomadaire prévisionnelle du relais sur la durée du projet							
		LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
Matin	Horaires	8H45	8H45	8H45	8H45	8H45	Exceptionnellement sur des temps spécifiques
	Horaires	12H30	12H30	12H30	12H30	12H30	
Après - midi	Horaires	13H30	13H30	13H30	13H30	13H30	
	Horaires	17H30	17H30 17H30-19H sur rdv uniquement	17H	17H30	16H25	
Total heures		7H45	7H45	7H15	7H45	6h40	37H10

Si plusieurs activités sont réalisées en même temps par différents animateurs, précisez l'ensemble des activités dans les cases.

Répartition des différentes activités professionnelles		
Activités	Nombre d'heures/semaine	%
Accueil physique et téléphonique des familles (entretiens individuels ou temps collectifs) et réponses par mail aux demandes	6H45	18,2%
Accueil physique et téléphonique des professionnels (entretiens individuels ou temps collectifs) et réponses par mail aux demandes	6H45	18,2%
Temps collectifs et animations en présence des enfants	8H	21,5%
Gestion de l'équipement (pilotage de l'activité, gestion administrative et des locaux, etc ...)	8H10	22%
Autre(s) (préciser) temps de trajet et installation/désinstallation des salles...	7H30	20%

Le nombre d'heures / semaine valorise le travail de l'ensemble des animateurs ou salariés qui travaillent au sein du Relais.

Le Rpe est habilité pour répondre aux demandes en ligne sur le site monenfant.fr : OUI ☐ NON ☒

Si NON, préciser s'il est prévu que le Rpe soit prochainement habilité sur le site monenfant.fr et à quelle échéance prévisionnelle ?

Oui courant le 1^{er} trimestre 2024.....

.....

2.3. Les locaux

Pour rappel, selon le référentiel national des relais petite enfance, un Rpe dispose a minima des espaces suivants :

- le bureau de l'animateur pour ses tâches administratives, les permanences d'accueil et les entretiens individuels avec les familles ou les professionnels ;
- un espace pour les animations collectives (ateliers d'éveils, animations, réunions collectives etc...).

Le bureau doit permettre la confidentialité et le Rpe doit être équipé du matériel nécessaire pour assurer un accueil et un accompagnement adéquats. Il dispose à ce titre d'un mobilier de bureau, d'un téléphone, d'un ordinateur, d'une imprimante, d'un accès à internet et de la documentation spécifique (ex : revues, livres).

Le local destiné aux animations collectives et/ou aux réunions peut se trouver sur le site de la permanence ou être intégré dans un autre service déjà existant (établissements d'accueil du jeune enfant, lieu d'accueil enfants - parents, etc...). Il doit être adapté à l'accueil de jeunes enfants de telle sorte que les activités puissent être organisées dans des conditions satisfaisantes de sécurité, d'hygiène et de confort. L'espace doit être suffisant et doté du matériel pédagogique cohérent au regard des principes de la charte nationale d'accueil du jeune enfant. Il dispose nécessairement d'une installation sanitaire adaptée pour les enfants comme pour les adultes et d'une trousse de premiers secours.

Toutes les activités du relais se déroulent sur le même site : OUI ☐ NON ☐

Configuration des locaux principaux		
Le relais...	OUI	NON
... dispose d'un local spécifique	X	
... est intégré dans un autre équipement Si oui précisez lequel :		X
... a une signalétique	X	
... dispose d'un bureau d'accueil individuel garantissant la confidentialité	X	
... dispose d'un espace réservé aux animations collectives	X	
... dispose d'une salle de réunion	X	
... dispose de sanitaires adaptés pour les enfants et adultes	X	
... autre : décrire (tout autre espace dédié au relais comme par exemple espace Snoezelen, potager etc...)	X Espace jardin clôturé permettant les activités extérieures et le jardinage	

Si la configuration des locaux ne respecte pas l'ensemble des attendus du référentiel national des relais petite enfance à la date d'élaboration du présent projet de fonctionnement, quelles sont les adaptations et aménagements prévus pour assurer un accueil de qualité du public et se conformer à terme au référentiel national ? A quelle échéance ?

Des activités du relais se déroulent sur plusieurs sites : OUI ☒ NON ☐

Si oui, veuillez compléter le tableau suivant :

Les autres lieux d'intervention du Rpe le cas échéant		
COMMUNE	Adresse	Usage*
RUVIGNY	Salle des Fêtes 1 Grande Rue	Animation
VERRIERES	Centre Socio Culturel Rue de la République	Animation

*précisez s'il s'agit d'un lieu de permanence ou d'animation (ou autre)

2.4. Le matériel

Matériel à disposition			
Si	Le relais dispose de...	OUI	NON
	... un téléphone fixe	☒	
	... un téléphone portable	☒	
	... un ordinateur fixe		☒
	... un ordinateur portable	☒	
	... un photocopieur	☒	
	... une imprimante	☒	
	... un accès à internet	☒	
	... un logiciel de gestion	☒	
	... une adresse mail	☒	
	... matériel pédagogique et d'animation	☒	
	... documentations spécifiques (revues, livres etc...)	☒	
	... un véhicule	☒	

l'acquisition de matériel est prévue, veuillez indiquer les échéances prévisionnelles :

.....

3. Le contexte territorial du Relais

Décrire en quelques lignes l'histoire du relais (origine de la création, choix du lieu d'implantation et évolutions majeures) :

Troyes Champagne Métropole assure, dans le cadre de ses compétences, la gestion des Relais Petite Enfance Sud Agglo et Nord Agglo, afin d'informer et d'accompagner les parents et les professionnels de la petite enfance sur les modes d'accueil individuels de ces secteurs.

Le projet de territoire adopté lors du Conseil communautaire du 08 juillet 2022, propose la recherche d'un maillage équilibré du territoire et tend vers une offre équitable pour l'ensemble des habitants de l'agglomération intéressé par ce service.

En effet, aujourd'hui, un besoin d'un tel service est clairement identifié dans l'Est de l'Agglomération. Aussi, il a été proposé et approuvé lors du Conseil communautaire du 13 octobre 2022, de créer un nouveau Relais Petite Enfance afin de couvrir ce secteur.

La création de ce Relais permet une couverture sectorisée des secteurs ruraux non couverts et plus éloignés des services petite enfance situés sur la ville centre.

Décrire en quelques lignes le diagnostic local et les enjeux pertinents pour l'activité du relais petite enfance :

Une répartition inégale des RPE sur le territoire de Troyes Champagne Métropole constaté par le projet de territoire.

65 assistants maternels sont en activité sur ce secteur.

271 familles avec enfants de moins de 3 ans

Inexistence de lieux collectifs pour les enfants de – de 3 ans

Des communes éloignées en moyenne de 15 kms de la ville centre de Troyes Champagne Métropole

Le rapport final du diagnostic territorial départemental des 1000 jours met en exergue le manque de ressources pour l'accompagnement des familles notamment sur le territoire rural de Troyes Champagne Métropole. Au regard des bilans réalisés par le service de PMI, l'évolution sur trois ans (2019, 2020, 2021) des assistantes maternelles sur le territoire, on sait également que leur nombre diminue chaque année (moins 143 assistantes maternelles sur le département), et que la moyenne d'âge augmente. On apprend également que l'exercice à domicile est le plus plébiscité. Enfin, une enquête a permis de recenser les besoins des assistants maternels et on a observé que la grande majorité des répondantes estime avoir besoin de « matériels pour faire des jeux » (61,5%) ; de formation (35,9%) ou encore d'accompagnement et de conseils (27,5%). Autant d'éléments qui laissent à penser qu'un 3^{ème} RPE sur cette Zone Troyes Champagne Métropole est une nécessité pour les familles comme pour les professionnels de l'accueil individuel.

Le RPE EST, situé en zone rurale propose une itinérance d'animation afin de couvrir un large secteur et d'intervenir dans plusieurs communes permettant ainsi de mailler le territoire par une tendance à un équilibre de l'offre de services petite enfance. L'itinérance vers les lieux d'animations permet de répondre au mieux aux besoins des usagers et contribue ainsi à la dynamique des territoires.

Le territoire du Relais Petite Enfance Est Agglo couvre 14 communes pour 65 assistantes maternelles en activité sur ces territoires.

3 secteurs d'animation ont été identifiés :

- Secteur Lusigny-Sur-Barse (lieu d'animation fixe – lieu de rencontre avec les professionnelles et les parents)
- Secteur Verrières (animation itinérante)
- Secteur Ruvigny (animation itinérante)

Le choix de ces communes a été déterminé par le nombre d'assistants maternels agréés sur ces territoires et dans les communes avoisinantes.

Décrire en quelques lignes la politique et les perspectives de la petite enfance sur le territoire (orientations de la Ctg, du Sdsf ou autres) :

Troyes Champagne Métropole accompagne les familles du territoire depuis 2017 en offrant un panel de services autour de la petite enfance notamment par sa gestion de deux micro-crèches et de deux RPE existants sur les territoires ruraux. En 2021, Troyes Champagne Métropole proposait d'étendre sa couverture à d'autres communes en intégrant le RPE Sud, passant ainsi de 41 assistantes maternelles accompagnées à 74. En 2022, dans le cadre de son projet de territoire il est proposé de créer un RPE sur la zone EST du territoire et d'intégrer cet engagement dans la convention territoriale globale. Le RPE EST permet d'étendre l'offre d'accompagnement offert aux professionnels de la petite enfance et des parents présents sur les 14 communes ciblées par ce développement.

Décrire en quelques lignes l'intégration et la participation du Rpe dans les instances locales de coordination de la politique petite enfance :

Le Relais Petite Enfance Est Agglo intègre le service action sociale/médico-social et Troyes Champagne Métropole. Ce service fait lui-même parti du pôle Équilibre du territoire - Habitat - Politique de la ville - Dispositifs contractuels. Il est donc déjà prévu en interne des réunions régulière de services et de pôle avec :

- Les élus communautaires délégués aux équipements de proximité
- Les représentants de Troyes Champagne Métropole (chefs de services, direction, collaborateurs...)
- Les responsables des structures Petite Enfance de TCM (RPE + EAJE)
- La responsable MARPA

En externe, le relais Petite Enfance s'engagera également sur les réunions de réseau et avec les partenaires :

- La CAF de l'Aube
- La PMI de l'Aube
- Le réseau RPE
- Le Schéma Des Services aux Familles
- Le projet de la maison des 1000 jours...

Décrire en quelques lignes les partenariats engagés par le Rpe avec les autres équipements de son territoire (ludothèque, bibliothèque etc.)

Le Relais Petite Enfance Est Agglo vise à engager le réseau partenarial suivant :

PARTENAIRES	MODALITE DU PARTENARIAT
PMI CAF MSA	Réunions d'informations avec la PMI Travailler avec les différents travailleurs médico-sociaux du groupe de formation des AM (SDSF) Réunions d'informations et mise en place de projet avec la CAF et la MSA
La DIRECCTE POLE EMPLOI PAJEMPLOI UDAF	Législation du travail Législation en lien avec les RPE Soutien à la parentalité Promotion du métier d'assistant maternel
Réseau RPE du département	Réunions d'échanges bimestrielle Mise en commun d'outils Développement de projets Harmonisation des pratiques Organisation des journées des Assistants maternels
Médiathèques Départementale de l'Aube Médiathèques de TCM Bibliothèques communales Ludothèque	Emprunt de livres et de malles pédagogiques Familiariser et ouvrir les enfants à la culture Proposition de spectacles/formations en commun
EAJE de Villechétif et Barberey (Micro-crèches de Troyes Champagne Métropole)	Proposition de temps d'activités Mise en place de projets communs Echanges sur les pratiques professionnelles (réunion transversalité) Echange de jeux/jouets
RPE NORD et SUD AGGLO	Actions communes Echanges de pratiques Animations et proposition de sorties communes
Communes des territoires du RPE Est	Prêt des salles d'activités Communication auprès des familles et des assistants maternels
Micro-crèches de Troyes Champagne Métropole	Participation à la commission d'attribution des places Relais d'information pour les parents désireux d'un autre mode d'accueil du jeune enfant pour les parents non retenus pour l'entrée de leur enfant en crèche

4. La formalisation du projet

La formalisation du projet sert à établir une feuille de route pour la prochaine période pluriannuelle. Elle doit partir d'un diagnostic et établir les perspectives, projets et pistes d'actions envisagées pour chacune des missions détaillées au sein du référentiel national.

Le diagnostic des missions consiste à faire l'état des lieux des actions mises en place par le relais et d'en tirer des enseignements/constats afin d'identifier des axes d'amélioration ou d'éventuelles nouvelles actions à mener.

4.1. L'information et l'accompagnement des familles

Thème 1 : Informer les familles

➤ Informer les familles sur l'ensemble de l'offre d'accueil du territoire

DIAGNOSTIC	
Etat des lieux	Constat et enjeux identifiés
Le territoire de Troyes Champagne Métropole s'étend sur plus de 890 km², il est composé de 81 communes majoritairement rurales est située à plus de 10 kms de la ville centre. 2 RPE ruraux permettent actuellement de couvrir la zone nord et sud de ce vaste territoire. La zone Est n'est pas pourvu d'outils d'accompagnement des professionnels de la petite enfance, les familles sollicitent les micro-crèches pour être accompagnées sur leur recherche de mode d'accueil faute de de lieu spécifique et privilégié. Inexistence d'un mode d'accueil collectif sur le territoire ciblé (EAJE) Existence d'une MAM sur la Commune de Clérey et Verrières	Maillage du territoire de Troyes Champagne Métropole pour un équilibre du territoire dans l'offre de services aux familles et aux professionnels. Maintenir l'attractivité du métier d'assistant maternel en favorisant les échanges entre professionnels et en proposant une offre d'animation participative et collective. Favoriser la montée en charge d'accueils chez les assistants maternels par la promotion de l'accueil de l'enfant au domicile de professionnels de la petite enfance. Maintenir l'attractivité des territoires par une offre de services aux parents en proximité des communes rurales éloignées de la ville centre.

Communes	Nombre d'assistantes maternelles sur le secteur	Nombre de familles Avec enfants de – de 3 ans	Nombre d'enfants de – de 3 ans
• Lusigny sur Barse	17	51	51
• Mesnil Saint-père	0	16	18
• Montreuil sur Barse	1	6	7
• Montieramey	5	12	12
• Fresnoy le Château	1	6	6
Total	24	91	94
• Verrières	11	45	51
• Clérey	5	33	37
• Montaulin	5	29	29
• Rouilly Saint-Loup	2	14	15
	23	121	132
• Ruvigny	5	9	9
• Courteranges	4	15	16
• Thennelières	3	5	6
• Bouranton	4	16	17
• Laubressel	2	14	16
	23	121	132
Total RPE	65	271	290

ACTION(S) ENVISAGEE(S) POUR LA NOUVELLE PERIODE					
N°	Description de l'action	Moyens alloués	Résultats attendus	Echéances prévisionnelles	Indicateurs d'évaluation
1	Informier sur la plus-value d'un RPE	Sensibilisation des élus de Troyes Champagne Métropole sur le fonctionnement d'un RPE par l'équipe dédiée à la petite enfance. Information du Conseil communautaire. Communication d'un RPE au sein des journaux communaux des communes concernées par le RPE EST + Site internet et réseaux sociaux de TCM	Orientation des assistants maternels et des familles ou des futurs parents sur le RPE. Portage des RPE par les élus pour le relais auprès de leurs administrés.	En amont de l'ouverture et de façon périodique pour atteindre les nouveaux professionnels, les nouveaux futurs parents.	Nombre d'élus rencontrés sur les communes ciblées par le RPE Est. Nombre d'orientation par les communes Demande d'informations par les communes complémentaires à la présentation. Dynamique d'information sur les réseaux sociaux.
2	Informier de l'ouverture du RPE EST	Mailing à destination des assistants maternels du secteur / Explication du RPE + fonctionnement + nécessité d'accord du parent / modification éventuel du contrat + Flyer informatif adressé aux parents via le mailing adressé aux AS MAT. Réseaux sociaux de Troyes Champagne Métropole Relais au sein des communes concernées Article presse pour l'ouverture Flyers informatifs à destination du	Autorisation des parents à la fréquentation du RPE par leur AS MAT en présence de leur enfant. Validation de la fréquentation du RPE par le parent dans le contrat d'accueil pour permettre la fréquentation du RPE par l'assistant maternel. Fréquentation dès l'ouverture du lieu principal et des zones d'itinérance.	En amont de l'ouverture 1 mois avant pour permettre les modifications de contrat si besoin (utilisation de la voiture, accord de sortie) A l'ouverture et tout au long de l'année. En amont de l'ouverture (2	Fréquentation à 1 mois, 6 mois et 12 mois. Nombre d'appels téléphoniques Nombre de mails Nombre de rendez-vous Typologie des demandes

3	Informers les familles sur les différents modes d'accueil	public cible au sein des mairies Relais par SMS de l'information d'ouverture par une requête ciblée de la CAF (secteurs + AS MAT et parents et futurs parents) Signalétique sur le RPE et le véhicule Inauguration du RPE – relais par la CAF pour les parents Mailing pour les élus + assistants maternels	Identification et repérage des lieux et du véhicule par les habitants pour relais auprès d'autres habitants. Participations des élus, partenaires financeurs, partenaires de la petite enfance, assistants maternels du secteur et parents. Favoriser l'utilisation du RPE Accompagner et orienter les AS Mat en fonction de leurs besoins Faire connaître les outils à disposition des AS MAT pour leur pratique	semaines avant et le jour J) En amont de l'ouverture A déterminer en fonction des calendriers des élus et des officiels	Typologie du public présent (élus, parents, assistants maternels) AS MAT des secteurs cibles Parents des territoires ciblés Professionnels de la petite enfance
		Accompagnement individualisé : Permanences téléphoniques, accueil sur rdv jusqu'à 19h le mardi Liste des AM + sites internet (Département, mon enfant.fr) Groupe Facebook fermé, bulletin municipal des communes, flyers Spot, kakémono	Répondre aux interrogations des parents dans l'objectif d'une bonne contractualisation avec leur AS MAT. Promouvoir le mode d'accueil au domicile. Promouvoir et dynamiser la connaissance du métier d'assistant maternel. Rassurer les parents sur un accueil au domicile. Faire connaître les places disponibles sur les secteurs.	2024	

		Organiser un événement autour de la petite enfance pour les 3 RPE dans la poursuite du lancement du RPE Est	Favoriser la connaissance des AS MAT par les futurs parents Permettre aux parents d'identifier le réseau autour de l'assistant maternel et de son enfant pour rompre le préjugé du non collectif Identifier les besoins des parents		
--	--	---	---	--	--

➤ **Valoriser l'offre de service de monenfant.fr et répondre aux demandes en ligne**

DIAGNOSTIC	
Etat des lieux	Constat et enjeux identifiés
Pas la totalité des assistants maternels inscrits sur le site monenfant.fr	Besoin d'un accompagnement personnalisé des assistants maternels du secteur pour promouvoir le site Information et promotion du site nécessaire auprès des familles pour permettre son utilisation

ACTION(S) ENVISAGEE(S) POUR LA NOUVELLE PERIODE					
N°	Description de l'action	Moyens alloués	Résultats attendus	Echéances prévisionnelles	Indicateurs d'évaluation
1	Encourager les assistants maternels à s'inscrire sur le site monenfant.fr (obligation) par un accompagnement personnalisé	Rendez-vous individuels auprès du RPE pour accompagner la connexion 1) Sensibilisation et inscription des AS MAT	Sur la première année d'exercice augmentation de 50% des inscrits pour atteindre 100	12 à 24 mois	Taux de progression

		présentes sur le RPE 2) AS MAT non présentes sur le RPE (France services ?)	% sur la deuxième année		
		Création d'un flyer à destination des AS MAT avec l'aide de la CAF			
		Sensibilisation du France services du secteur pour relayer l'information lorsque la profession est connue + Flyer à disposition du France services	Complétude du nombre d'inscrits sur « Mon enfant.fr »	12 à 24 mois	Taux de progression
2	Communiquer sur l'existence de ce site auprès des familles et valoriser l'offre de service	Sensibilisation des parents lors des rencontres en individuels et sensibilisation au téléphone sur le site avec proposition d'un accompagnement pour prise en main du site à l'accueil du RPE. Flyers à disposition des familles au sein du RPE et France services du secteur.	Utilisation du site par les parents		Augmentation du nombre de parents inscrits. Nombre de demandes émanant du site « monenfant.fr »

➤ **Le guichet unique d'information (mission renforcée)**

Uniquement si le relais souhaite s'engager dans la mission de guichet unique d'information

Diagnostic motivant l'engagement dans cette mission renforcée
Taux de capacité d'accueil des enfants de – de 3 ans sur le territoire de Troyes Champagne Métropole de 54 % (+ de 58% en France, 55 % dans le département de l'Aube) 2 micro-crèches Troyes Champagne Métropole d'une capacité d'accueil de 20 places sur les secteurs de Villechétif et Barberey Existence d'une MAM sur le secteur concerné par le RPE Est. Taux d'activité des familles avec enfants de – de 3 ans de 46.6% (58.8% pour l'Aube) ¼ des assistantes maternelles du territoire de Troyes Champagne Métropole en activité ont plus de 55 ans. 43 Assistantes maternelles (sur 65 présentes sur le secteur) inscrites sur Mon enfant.fr sur le territoire du RPE Est. 45 places d'accueil disponibles au 16 aout 2023 sur un total de 160 places sur le bassin concerné soit un taux d'occupation de 72%. Source : CAF 2019 Monenfant.fr ANCT observatoire 2023 Projet de territoire Troyes Champagne Métropole

ACTION(S) ENVISAGEE(S) POUR LA MISE EN PLACE DE LA MISSION RENFORCÉE					
N°	Description de l'action	Moyens alloués	Résultats attendus	Echéances prévisionnelles	Indicateurs d'évaluation
1 : comprendre l'intérêt d'un RPE	Vidéo de présentation du RPE actualisé	Vidéo existante sur le site internet de Troyes Champagne Métropole à actualiser avec l'ouverture du nouvel RPE	Fréquentation du RPE par les parents et les assistantes maternelles	12 mois	Nombre de fréquentation du RPE Par les parents et les assistants maternels Typologie des sollicitations (explication sur les modes d'accueil, assistantes maternelles disponibles, contrat...) Nombre de demandes d'accompagnement à la prise en main du site « Mon enfant.fr »
	Inauguration du REP + Relais presse et réseaux sociaux	Budget spécifique pour l'inauguration	Identification du lieu par les parents, les assistantes maternelles et les relais locaux.		Nombre de participants

	Ateliers pour l'apprentissage de l'utilisation du site « Mon enfant.fr »	Animateur du RPE et en fonction de besoins plus spécifiques participation de l'animateur numérique France services	Rassurer les parents sur le lieu. Utilisation du site « Mon enfant.fr »	Dans les 3 mois après l'ouverture	Nombre de parents inscrits sur les ateliers
2 : Favoriser la prise en main des outils informatiques et notamment du site « Mon enfant.fr »	Appui du France services en complétude des horaires d'ouverture du RPE (itinérance le matin)	Animateurs du France services	Accompagnement des parents en fonction de leur disponibilité journalière et horaire	12 mois	Nombre de sollicitations du France services Lusigny Typologie des demandes Nombre de parents présents Partenaires engagés aux côtés de l'animateur du RPE
	Rencontre semestrielle entre les futurs parents et avec le RPE	Animateur du RPE Salle du RPE Intervenant de la petite enfance (PMI, CAF)	Accompagnement qualitatif des futurs parents et parents dans le choix d'un mode d'accueil disponible sur le territoire	12 mois	Nombre de parents engagés sur un mode d'accueil AS MAT
3 : Favoriser la connaissance des modes d'accueil sur le territoire et rassurer sur l'accueil au domicile d'une assistante maternelle	Rencontre en individuel avec les parents et suivi de la demande	Animateur du RPE	Accompagnement qualitatif des futurs parents et parents dans le choix d'un mode d'accueil disponible sur le territoire	12 mois	Nombre de parents accompagnés
4 : Accompagner le parent dans sa recherche en formalisant la demande auprès de l'offre d'accueil disponibles				12 mois	Nombre d'accueils individuels réalisés

Thème 2 : Accompagner le recours à un professionnel de l'accueil individuel

➤ Favoriser la mise en relation entre les parents et les professionnels

DIAGNOSTIC	
Etat des lieux	Constat et enjeux identifiés
Inexistence sur le secteur du RPE Est d'un service de mise en relation parents et professionnels la petite enfance.	14 communes 65 assistants maternels 271 familles avec des enfants de moins de 3 ans 290 enfants de moins de 3 ans Identifier les assistantes maternelles du secteur, favoriser la fréquentation du RPE par ces dernières. Tendre vers un taux d'occupation à temps plein des assistantes maternelles notamment pour celles non encore sollicitées Faire connaître le métier d'assistante maternelle et communiquer sur la plus-value de ce mode d'accueil.

ACTION(S) ENVISAGEE(S) POUR LA NOUVELLE PERIODE					
N°	Description de l'action	Moyens alloués	Résultats attendus	Echéances prévisionnelles	Indicateurs d'évaluation
1	Communication et valorisation du site monenfant.fr		Utilisation du site par les parents pour une bonne identification des professionnels disponibles	12 mois et reconduction	Nombre de connexions sur le secteur (si disponible via la CAF) Nombre de sollicitations déposées par les parents. Nombre de rendez-vous à la suite des sollicitations
2	Disponibilités des assistantes maternelles avec mise à jour périodique pour informer les parents sur les places disponibles pour	Sollicitation des assistantes maternelles utilisatrices du RPE	Mise en relation des parents avec les assistantes maternelles du secteur	12 mois Démarche périodique	Nombre de familles ayant trouvé une place auprès d'une assistante maternelle via le RPE

	chaque assistante maternelle	Echanges téléphoniques, courrier et mail via les informations disponibles par le site « Mon enfant.fr », les inscriptions au RPE. Communication au sein du RPE de la liste à jour des assistantes maternelles disponibles. Communication des places disponibles aux parents accompagnés dans leur recherche			Nombre d'assistants maternels ayant trouvé un contrat via le RPE
--	------------------------------	--	--	--	--

➤ **Accompagner les parents dans l'appropriation de leur rôle de particulier employeur**

DIAGNOSTIC	
Etat des lieux	Constat et enjeux identifiés
Rôle d'employeur non investi par les parents, complexité de la gestion contractuelle. De nombreuses familles s'appuient sur les connaissances de l'assistante maternelle. Rôle inversé de la relation employeur – employé.	Difficultés de compréhension par les parents dans le calcul du salaire, des congés, des indemnités et dans les démarches administratives inhérentes à la fonction d'employeur. Difficultés pouvant occasionner des relations conflictuelles entre le salarié et l'employeur parent. Difficultés pour les parents de trouver rapidement les informations en lien avec leur situation. Les parents ne savent pas auprès de qui ils doivent s'adresser ou services concernés injoignables ou difficilement joignables pour des parents en activité.

ACTION(S) ENVISAGEE(S) POUR LA NOUVELLE PERIODE					
N°	Description de l'action	Moyens alloués	Résultats attendus	Echéances prévisionnelles	Indicateurs d'évaluation
1	Communication autour des différentes missions du RPE	Plaquettes informatives concernant les différents organismes accompagnant PAJEMPLOI FEPEM DIRECCTE CAF MSA	Appels des parents du secteur Est de TCM	6 mois, remise à jour périodique	Nombre d'appels téléphoniques, mails des parents et prises de rendez-vous
2	Informier les familles concernant le droit du travail, la convention collective, leurs droits et leurs devoirs	- Formation de l'animatrice du RPE à la législation du travail des assistants maternels - Permanences téléphoniques, physiques, information par mail. Accompagnement individualisé.	Réponse adaptée, bonne orientation des familles vers les instances compétentes Anticiper les erreurs de contrat, réduire les risques de conflits	12 à 24 mois	Satisfaction du public. Nombre de litiges employés – employeurs sur le territoire du RPE (litiges connus par le RPE)
3	Accompagner la fonction employeur/employé	- Formation de l'animateur du RPE à la législation du travail spécifique et à la médiation via le CNFPT - Atelier collectif semestriel à destination des parents (en lien avec les services de l'Etat pour le droit du travail spécifique) - Bibliographie à disposition et à destination des	Rassurer les futurs parents et parents dans leur fonction d'employeur Favoriser le recours à une assistante maternelle par le rôle facilitateur du RPE Dédramatiser la fonction employeur	24 mois	Nombre de jours de formation de l'animateur du RPE Nombre d'ateliers collectifs organisés par le RPE Nombre de participants Typologie de la documentation empruntée

		employeurs parents • Médiation organisée à la demande de l'employeur parent ou de l'assistante maternelle si potentiel litige • Identification des instances du territoire pour orienter les parties afin qu'elles soient accompagnées dans leur litige respectif	par la bonne connaissance par les parents de la législation		Nombre de médiations organisées. Typologie du demandeur de médiation. Réseau mis en œuvre
--	--	---	--	--	---

4.2. L'information et l'accompagnement des professionnels

Thème 1 : Offrir un lieu d'information, de rencontres et d'échanges pour les professionnels

➤ Informer les professionnels sur le métier

DIAGNOSTIC	
Etat des lieux	Constat et enjeux identifiés
Chaque année des assistants maternels cessent leur activité (déménagement, arrêt maladie, arrêt de leur activité, retraite.) Sur le territoire de Troyes Champagne Métropole : • Plus de 25% des assistantes maternelles en activité ont plus de 55 ans. • Un taux d'activité des familles avec enfants de – de 3 ans de 46.6% • Un taux de couverture petite enfance inférieur à la moyenne nationale (54 % pour Troyes Champagne Métropole 58% au niveau national)	Rendre attractif l'ensemble du territoire par le maintien et l'augmentation du nombre d'assistants maternels disponibles Permettre aux assistantes maternelles d'être à temps complet par la pleine utilisation de leur agrément, favorisant ainsi l'attractivité du métier. Développer une dynamique de coopération entre assistantes maternelles pour leur permettre de rompre l'isolement de salarié isolé et favoriser les départs en formation par les parents employeurs. Identifier le RPE comme la ressource petite enfance des professionnels du territoire Est Rendre attractif le territoire par son offre de places individuels d'accueil du jeune enfant.

ACTION(S) ENVISAGEE(S) POUR LA NOUVELLE PERIODE					
N°	Description de l'action	Moyens alloués	Résultats attendus	Echéances prévisionnelles	Indicateurs d'évaluation
1	Informer/ promouvoir le métier d'assistants maternels (information sur le déroulement de la formation, le contenu de la demande d'agrément, les conditions d'exercice de la profession...)	Rendez-vous, appels, mails Contacts réguliers avec la puéricultrice du secteur Réunions avec la PMI et représentation aux réunions d'information avec la PMI Présentation du métier dans le collège du secteur et les lycées professionnels demandeur dans le cadre des formations de l'aide à la personne Présentation du métier dans le cadre d'information collective organisée avec le concours du Pôle emploi Participation au forum de l'emploi organisé par Troyes Champagne Métropole Organisation biannuelle d'une journée petite enfance pour promouvoir la dynamique des assistantes maternelles du territoire.	Promotion du métier d'assistant maternel Répondre aux nouvelles vocations Favoriser le développement de nouveaux agréments	24 mois pour la mise en œuvre et renouvellement périodique	Nombre d'appels, rdv mails Nombre d'entrées dans le parcours d'agrément Nombre de participation à des événements permettant la valorisation du métier d'assistant maternel

2	Lutter contre l'isolement des assistants maternels	Ateliers d'échanges de pratiques RPE Est	Rompre l'isolement par l'identification et l'utilisation du RPE comme lieu ressource	12 à 24 mois	Nombre d'assistants maternels fréquentant les ateliers
		Ateliers inter RPE Troyes Champagne Métropole animés par les animateurs des RPE Nord, Sud et Est	Identification des besoins des assistantes maternelles du secteur et du territoire		Nombre de cessations d'activité au lancement du RPE à 12 mois et 24 mois Typologie des cessations d'activité (départ en retraite, déménagement, autre activité...)
		Mise en place de projets collectifs d'animation	Mettre en œuvre une dynamique de groupe et l'échange de pratique et de savoirs faire.	12 à 24 mois	Nombre de projets collectifs mis en œuvre Typologie des animations collectives mises en œuvre
		Organiser un portrait mensuel d'une assistante maternelle	Permettre aux assistantes maternelles d'être valorisées Permettre aux assistantes maternelles de se connaître	12 mois	Nombre de portraits rédigés et diffusés Retour des assistantes maternelles du secteur Retour des parents employeurs

➤ **Informier et assister les assistants maternels dans le cadre de leurs démarches sur monenfant.fr**

DIAGNOSTIC	
Etat des lieux	Constat et enjeux identifiés
Toutes les assistantes maternelles ne sont pas inscrites sur le site monenfant.fr malgré l'obligation depuis le 1 ^{er} septembre 2021 (10 sur 65)	Favoriser le recours aux services des assistantes maternelles du secteur. Prévenir la sous-activité subie Favoriser l'identification des assistantes maternelles par les parents pour dynamiser le recours au mode d'accueil individuel. Permettre l'identification des assistants maternels du secteur nouvellement installés pour les inviter à fréquenter le RPE

ACTION(S) ENVISAGEE(S) POUR LA NOUVELLE PERIODE					
N°	Description de l'action	Moyens alloués	Résultats attendus	Echéances prévisionnelles	Indicateurs d'évaluation
1	Rappeler et communiquer sur l'obligation d'inscription et de mise à jour de sa situation sur le site « monenfant.fr »	Communication du site « monenfant.fr » à chaque rendez-vous avec les assistants maternels agréés, en cours d'agrément et les candidats. Informers les parents sur l'intérêt que leur assistante maternelle puisse s'inscrire sur « monenfant.fr » et sur leur obligation.	Augmentation des Inscriptions des professionnels du territoire du RPE Est à « monenfant.fr » Mise à jour régulière du site par les assistants maternels afin de faciliter la recherche d'un mode de garde pour les familles Promotion du site par les assistantes maternelles du secteur auprès des autres assistantes maternelles lors des différentes rencontres professionnelles.	Dès l'ouverture	Nombre de professionnels inscrits sur le site monenfant.fr
2	Sensibiliser et accompagner les assistants maternels dans la réalisation des démarches sur monenfant.fr et effectuer une mise à jour à chaque évolution de leur capacité d'accueil	Sensibilisation des assistantes maternelles par l'animatrice du RPE lors des rencontres au sein du RPE ou lors de l'itinérance ; accompagnement numérique individualisé. Ateliers numériques par l'animateur France Services pour les assistantes maternelles non équipées et non utilisatrices des services numériques Mise à disposition d'un poste informatique portable en libre-service au RPE et pour les itinérances.	Augmentation des inscriptions des assistantes maternelles sur le site « monenfant.fr »	12 à 24 mois Mensuel ou trimestriel en fonction des demandes sur la 1^{ère} année	Nombre de participants à l'atelier numérique spécifique Nombre d'assistantes maternelles inscrites sur « monenfant.fr » pour le secteur du RPE Est

		Information sur les missions du France services pour l'accompagnement du public ; proposition d'un accompagnement occasionnel des assistantes maternelles pour la mise à jour de leurs données.			
--	--	---	--	--	--

➤ **Proposer des temps d'échange et d'écoute aux professionnels**

DIAGNOSTIC	
Etat des lieux	Constat et enjeux identifiés
Absence de lieux d'écoute des professionnels. Disponibilité relative de la PMI pour des échanges avec les professionnels sur leur pratique, en lien avec le suivi de l'agrément ; rencontre individuelle. 65 assistantes maternelles identifiées sur le territoire d'installation du RPE Est Itinérance du RPE pour rapprocher les professionnels des services du RPE ; existences de 2 RPE Troyes Champagne Métropole permettant l'échange de pratiques entre les professionnels animateurs du RPE.	Soutenir la pratique des professionnels ; apporter de nouvelles pédagogies d'accueil de l'enfant... Favoriser le lien entre les professionnels ; favoriser la dynamique de corporation, d'appartenance au milieu professionnel des assistants maternels. Soutenir les professionnels actuels pour maintenir le nombre actuel de professionnels présents sur le secteur du RPE Est et accompagner les candidats et nouveaux professionnels pour développer le nombre de professionnels sur le territoire sur les années à venir.

ACTION(S) ENVISAGEE(S) POUR LA NOUVELLE PERIODE					
N°	Description de l'action	Moyens alloués	Résultats attendus	Echéances prévisionnelles	Indicateurs d'évaluation
1	Ecoute des professionnels en individuel et en collectif pour accompagner les professionnels dans l'exercice de leur profession	Formation de l'animateur du RPE à l'écoute bienveillante. Organisation du planning du RPE permettant les temps de rencontres avec les assistantes maternelles sur rendez-vous et par téléphone pour permettre l'écoute en fonction des disponibilités des assistantes maternelles. Organisation d'ateliers d'échange sur la pratique professionnelle / Echanges entre pairs. Animation du réseau de partenaires pour développer sur le RPE un lieu ressource d'écoute en fonction des besoins des assistantes maternelles Relais de l'information liée à la pratique du métier d'assistant maternel. Envoi des informations propres à l'activité (règlementation, information sur la déclaration des revenus...) Portrait mensuel d'assistante maternelle pour valoriser les compétences et	Poursuite du métier d'assistante maternelle par une écoute bienveillante ; limiter les risques d'épuisement professionnel. Soutien entre professionnels lors des temps collectifs. Identification du RPE comme lieu ressource pour les professionnels Mobilisation des professionnels et présence lors des temps d'échanges organisés Réflexion sur les pratiques professionnelles Interconnaissance des assistantes maternelles Rompre l'isolement administratif, favoriser la bonne marche de la relation contractuelle entre l'employeur et l'assistante maternelle Valorisation des assistantes maternelles auprès de la corporation et	12 mois et tout au long du fonctionnement du RPE	Typologie des formations suivies par l'animateur du RPE Nombre de sollicitations des assistantes maternelles pour un échange Nombre d'échanges téléphoniques Nombre d'ateliers et nombre de participantes aux ateliers Partenaires investis dans la démarche du réseau à destination des professionnels Nombre de portraits sur une année

		créer la dynamique de réseau entre pairs	auprès des parents		
		Rencontres avec des spécialistes de la petite enfance et des métiers de l'aide à la personne pour accompagner les pratiques professionnelles	Echanges sur les pratiques, dynamiser et : ou redynamiser les parcours professionnels		Nombre de rencontres avec les spécialistes, nombre de participants, typologie des interventions ; avis des assistantes maternelles

Thème 2 : Accompagner la professionnalisation et l'amélioration continue des pratiques

➤ Organiser des ateliers d'éveil

DIAGNOSTIC	
Etat des lieux	Constat et enjeux identifiés
Présence d'une médiathèque sur la commune de Lusigny sur Barse.	Proposer aux parents et assistantes maternelles des territoires non couverts par de l'accueil collectif des lieux de socialisation pour les enfants de – de 3 ans revalorisant ainsi l'accueil individuel.
Absence d'un lieu d'éveil animé par un spécialiste de la petite enfance sur le secteur du RPE	Permettre aux parents d'identifier des lieux professionnalisants pour leur salarié et les rassurer sur leur pratique par la participation des assistantes maternelles aux temps d'éveil permettant l'observation des pratiques par l'animateur du RPE.
Absence de lieu d'observation de la pratique professionnelle en présence des enfants de – de 3 ans.	
Absence de lieu de socialisation pour les enfants de – de 3 ans accueillis en individuels	Dynamiser les pratiques professionnelles pour répondre aux exigences des parents (nouvelles pédagogies, bienveillance, ouverture sur le monde culturel...)

ACTION(S) ENVISAGÉE(S) POUR LA NOUVELLE PÉRIODE					
N°	Description de l'action	Moyens alloués	Résultats attendus	Echéances prévisionnelles	Indicateurs d'évaluation
1	Communiquer auprès des parents l'offre d'éveil sur le territoire pour qu'ils autorisent leur assistante maternelle à y participer avec leur enfant	Portes ouvertes du RPE pour présenter l'offre d'animation (psychomotricité, activités manuelles, lecture, jardinage...) Exposition des réalisations des enfants en fin d'année pour remise aux parents en présence des parents	Participation de la majorité des assistantes maternelles autorisées par leur employeur Socialisation et éveil des enfants Valorisation de la présence de l'assistante maternelle auprès du parent employeur	Inauguration dans les 3 mois et portes ouvertes semestrielles sur 24 mois. Reproduction en fonction des besoins Juin de chaque année civile	Nombre d'assistantes maternelles autoriser à fréquenter le RPE. Nombre de participations par assistantes maternelles aux ateliers d'éveil. Nombre de parents présents, nombre d'assistantes maternelles présentes
2	Communiquer le planning annuel d'animation aux communes du RPE Est	Diffusion du planning sur le site internet de chaque commune et sur le journal communal	Information des assistantes maternelles présentes sur la commune et des nouveaux professionnels	Dès le planning d'animation réalisé par l'animateur du RPE	Participation des assistantes maternelles habituelles et des nouveaux professionnels
3	Espace d'animation ludique et organisation de l'itinérance	Espace dédié Troyes Champagne Métropole avec zone de stockage pour organiser le roulement des animations et l'itinérance. Achats de matériel pédagogique	Espaces identifiés par les assistantes maternelles et par les enfants Fréquentation assidue des lieux d'animation	A l'ouverture du RPE	Nombre de professionnels et d'enfants participants

4	Organisation du planning en collaboration avec les assistantes maternelles	Séances collaboratives pour élaborer les contenus des ateliers d'éveil	Implication des assistantes maternelles dans la vie du RPE faire de ce lieu le leur Valorisation des compétences professionnelles des assistantes maternelles	Pour la première année planning semestriel (1 ^{er} semestre planning déterminé par l'animateur du RPE, 2 ^{ème} semestre collaboration des professionnelles)	Nombre d'assistantes maternelles volontaires, nombres de propositions
5	Organisation de 4 temps d'animations en itinérance pour permettre l'éveil des enfants du territoire du RPE Est	2 matinées dans les locaux du RPE à Lusigny-sur-Barse – 1 atelier à Verrières – 1 à Ruvigny	Fréquentation du RPE en proximité des lieux d'accueil des enfants pour rassurer les parents et permettre aux assistantes maternelles de limiter les frais de déplacements	Planning organisé dès l'ouverture du RPE	Fréquentation par lieu d'animation (nombre d'assistantes maternelles et enfants)
6	Accompagnement des assistantes maternelles sur la relation par le jeu.	Mise en place d'ateliers adaptés aux enfants en fonction de leur âge pour développer le panel d'animations des professionnelles	Permettre l'information des assistantes maternelles sur le développement de l'enfant Accompagnement des assistantes maternelles dans leurs pratiques Réflexion sur la prise en charge des enfants	A l'ouverture du RPE	Fréquentation Retour des assistantes maternelles sur leurs pratiques Retour des parents lors des échanges

➤ L'analyse de la pratique (mission renforcée) :

Uniquement si le relais souhaite s'engager dans la mission renforcée « analyse de la pratique »

Diagnostic motivant l'engagement dans cette mission renforcée
Isolement des assistantes maternelles sur le secteur Exigence des parents sur la qualité de l'accueil de l'enfant Répondre aux exigences de la Charte Nationale d'accueil du Jeune enfant

ACTION(S) ENVISAGÉE(S) POUR LA MISE EN PLACE DE LA MISSION RENFORCÉE					
N°	Description de l'action	Moyens alloués	Résultats attendus	Echéances prévisionnelles	Indicateurs d'évaluation
1	Information sur l'analyse de pratique auprès des parents et des assistantes maternelles	Réunion d'information de lancement de l'analyse de pratique	Inscription des assistantes maternelles	24 mois	Nombre de participants à l'information parents et assistantes maternelles
2	Ateliers d'analyse au sein du RPE Est (en fonction des inscrits et des besoins potentielle itinérance)	Budget et services des marchés pour rédactions de la demande de prestataires	Progression des assistantes maternelles dans leurs pratiques Rupture de l'isolement des assistantes maternelles Amélioration des relations entre employeurs et salariés		Nombre d'assistantes maternelles engagées sur l'analyse de pratique Nombre de séances suivies par les assistantes maternelles Retour des assistantes maternelles et des parents

➤ **Accompagner le parcours de formation des professionnels**

DIAGNOSTIC	
Etat des lieux	Constat et enjeux identifiés
Formation initiale des assistantes maternelles Pas de données connues sur les formations suivies par les assistantes maternelles tout au long de leur carrière.	Attractivité des compétences des assistantes maternelles auprès des parents Rassurer les parents sur les compétences des professionnels pour faire appel au mode d'accueil individuel Poursuivre l'intérêt du métier pour les professionnels tout au long de la carrière

ACTION(S) ENVISAGEE(S) POUR LA NOUVELLE PERIODE					
N°	Description de l'action	Moyens alloués	Résultats attendus	Echéances prévisionnelles	Indicateurs d'évaluation
1	Bibliothèque au sein du RPE à disposition des assistantes maternelles	Mise à disposition des catalogues de formation et des dossiers inscription Soutien à l'inscription numérisée	Formation tout au long de la carrière Ouverture des assistantes maternelles sur les nouvelles pratiques Ajuster sa pratique aux différentes évolutions (relation avec l'enfant, le parent...)	Dans les 9 mois après l'ouverture	Nombre d'assistants maternels inscrits à des formations sur l'année Typologie des formations suivies
2	Accompagnement des assistantes maternelles dans leur besoin en formation	Rendez-vous pour étude des besoins et des motivations de l'assistante maternelle Réorientation si nécessaire vers les services utiles Présentation des formations disponibles dans le domaine de formation souhaité	Mise en œuvre de la formation	A la demande des assistantes maternelles Mise en œuvre dans les 12 mois après l'ouverture	

3	Accompagner les parents dans leur solution d'accueil temporaire pour le départ en formation de leur salarié	Animation du partenariat avec la PMI pour identifier les relais possibles Création d'une liste d'assistantes maternelles disponibles et actualisée pour un accueil provisoire Organisation d'une rencontre à la demande des parties entre l'assistante maternelle temporaire et le parent employeur pour faciliter l'accueil temporaire	Départ effectif en formation	Dans les 12 mois après l'ouverture du RPE	Nombre de départs effectifs en formation Nombre de relais d'accueil Retour des assistantes maternelles en formation Retour des parents
---	--	--	------------------------------	---	--

Thème 3 : Lutter contre la sous activité subie des assistants maternels et le manque d'attractivité du métier

➤ Lutter contre la sous activité subie des assistants maternels

DIAGNOSTIC	
Etat des lieux	Constat et enjeux identifiés
Taux d'occupation de 72% pour les assistantes maternelles du RPE Est. 45 places disponibles actuellement. Des assistantes maternelles sans enfants accueillis ou à moitié de leur capacité d'accueil.	Attractivité du métier par un taux d'occupation permettant un revenu fixe et cohérent avec les exigences du métier (horaires, domicile...) Réponse diverses d'accueil pour les parents en emploi ou en besoin d'accueil de leur enfant.

ACTION(S) ENVISAGEE(S) POUR LA NOUVELLE PERIODE					
N°	Description de l'action	Moyens alloués	Résultats attendus	Echéances prévisionnelles	Indicateurs d'évaluation
1	Analyse de l'activité des assistants maternels sur le secteur du RPE Est	Contact téléphonique avec chaque assistante maternelle pour connaître l'état des lieux de leur disponibilité et leurs éventuelles motivations concernant un accueil à – de 100% Partenariat avec la PMI pour l'actualisation et le rapprochement des listes des assistantes maternelles agréées et en cours d'agrément.	Connaissance du taux d'activité du secteur Orientation des parents vers les assistantes maternelles sous-utilisées Montée en charge de l'activité des assistantes volontaires si souhaité par ces dernières	Sur les 12 mois après l'ouverture du RPE	Liste des assistantes maternelles et taux d'occupation disponibles
2	Accompagnement individualisé pour construire le projet d'accueil avec l'assistante maternelle en lien avec les attentes des parents	Rendez-vous au sein du RPE, temps de travail avec l'assistante maternelle à partir de ses compétences et de ses possibilités	Offre diversifiée et adaptée à la demande des parents du territoire Tendre à une adaptation de l'offre et de la demande (attentes des parents et offres des assistantes maternelles)	Dans les 24 mois après l'ouverture du RPE	Nombre de demandes d'accompagnement Evolution de l'offre d'accueil sur le territoire du RPE Est
3	Accompagnement des assistantes maternelles dans le développement de leur activité	Valorisation des profils des assistantes maternelles en sous-activité	Sollicitation par les parents des assistantes maternelles identifiées en sous-activité	Dans les 24 mois après la prise de connaissance du RPE par les assistantes maternelles et	Nombre de sollicitations par les assistantes maternelles Identification des besoins des

		Identification des freins à l'activité en collaboration avec l'assistante maternelle	Augmentation du taux d'activité	la mise en confiance dans la relation entre animateur du RPE et assistantes maternelles	assistantes maternelles en sous-activité. Evolution du taux d'activité des assistantes maternelles Retour des assistantes maternelles accompagnées. Retour des parents employeurs des assistantes maternelles en sous-activité.
--	--	--	---------------------------------	---	---

➤ **Promouvoir le métier d'assistant maternel**

DIAGNOSTIC	
Etat des lieux	Constat et enjeux identifiés
65 assistantes maternelles agréées sur le secteur RPE EST 3 communes sur les 14 du secteur n'ont pas d'assistantes maternelles d'agréées.	Promouvoir le métier d'assistant maternel sur le territoire pour développer une offre d'accueil adaptée sur un territoire attractif. Valoriser le métier d'aide à la personne sur le secteur de la petite enfance. Anticiper le départ en retraite des assistantes maternelles du secteur. Communiquer sur l'offre de mode d'accueil du jeune enfant du territoire pour l'attractivité économique.

ACTION(S) ENVISAGEE(S) POUR LA NOUVELLE PERIODE					
N°	Description de l'action	Moyens alloués	Résultats attendus	Echéances prévisionnelles	Indicateurs d'évaluation
1	Animation du réseau petite enfance sur le territoire du RPE Est en lien avec la CAF et la PMI	Participation aux réunions d'information métier organisées par la PMI	Développement des vocations sur le secteur	A la demande de la PMI sur la première année d'exercice du RPE	Nombre de nouveaux professionnels agréés
2	Organisation de portes ouvertes du RPE pour les candidats du territoire	Animation 1 à 2 fois par an en fonction des besoins du territoire. Présentation des spécificités du territoire (typologie des parents employeurs, horaires souhaitées, prix pratiqués...)	Nouvelles candidatures à l'agrément Installation de nouveaux professionnels		Nombres de participants aux portes ouvertes. Formations mise en œuvre à la suite de la porte ouverte Nombre de nouveaux professionnels installés sur le secteur
3	Accueil des stagiaires assistants maternels	Favoriser les vocations et permettre la confirmation du projet professionnel	Installation de nouveaux professionnels Fréquentation du RPE par les nouveaux professionnels		

➤ **La promotion renforcée de l'accueil individuel (mission renforcée) :**

Uniquement si le relais souhaite s'engager dans la mission de promotion renforcée de l'accueil individuel

Diagnostic motivant l'engagement dans cette mission renforcée

Taux de capacité d'accueil des enfants de – de 3 ans sur le territoire de Troyes Champagne Métropole de 54 % (+ de 58% en France, 55 % dans le département de l'Aube)
 2 micro-crèches Troyes Champagne Métropole d'une capacité d'accueil de 20 places sur les secteurs de Villechétif et Barberey
 Existence d'une MAM sur le secteur concerné par le RPE Est.
 Taux d'activité des familles avec enfants de – de 3 ans de 47%
 ¼ des assistantes maternelles du territoire de Troyes Champagne Métropole en activité ont plus de 55 ans.
 43 Assistantes maternelles inscrites sur Mon enfant.fr sur le territoire du RPE Est. 45 places d'accueil disponibles au 16 août 2023 sur un total de 160 places sur le bassin concerné soit un taux d'occupation de 72%.
 Source :
 CAF 2019 / Monenfant.fr / ANCT observatoire 2023 / Projet de territoire Troyes Champagne Métropole

ACTION(S) ENVISAGÉE(S) POUR LA MISE EN PLACE DE LA MISSION RENFORCÉE					
N°	Description de l'action	Moyens alloués	Résultats attendus	Echéances prévisionnelles	Indicateurs d'évaluation
1 : Diagnostic sur les préjugés du mode d'accueil individuel chez les assistants maternels	Interviews et organisation de focus groupes avec la population sur la représentation du métier d'assistant maternel et sur les freins à l'utilisation de ce mode d'accueil (Rencontres avec les parents et futurs parents, assistants maternels, employeurs)	Equipe équilibre du territoire de Troyes Champagne Métropole (Animateur RPE, cheffe de service médico-social, directrice de l'équilibre du territoire) Formation à la pratique de concertation citoyenne	Connaissance précise des représentations du métier d'assistant maternel. Connaissance des freins afin d'ajuster les discours pour les actions suivantes Connaissance des besoins des parents	Dans les 12 mois de la création du RPE	Verbatims des participants Nombre de participants Typologie des participants
2 : Promotion du métier d'assistant maternel	Vidéo de présentation du métier d'assistant maternel	Service communication de Troyes Champagne Métropole	Contacts avec le RPE pour travailler sur le projet professionnel d'assistant maternel	Dans les 24 mois après l'ouverture du RPE	Nombre de vues de la vidéo Sollicitation du RPE à la suite Nombre d'accompagnements au projet professionnel
	Organisation d'une rencontre annuelle entre assistantes maternelles et futurs parents : Cocktail dinatoire « A la rencontre des professionnels de l'accueil du jeune enfant »	Budget Animation par l'animateur du RPE Service communication pour relais d'information	Valorisation du métier d'assistante maternelle auprès des parents Découverte par les parents ou futurs parents du mode d'accueil individualisé Réduire les préjugés sur l'accueil individualisé	Dans les 24 à 36 mois du RPE	Nombre de participants parents et assistants maternels Retours des participants Sollicitation par les parents du mode d'accueil individualisé sur le territoire / Taux d'activité des assistantes maternelles

3 : Faire naître les vocations	Exposition sur le métier d'Assistant maternel et son évolution au sein des bibliothèques municipales du RPE + Médiathèque Jacques CHIRAC + Lusigny	Salle du RPE Salle au sein des médiathèques (Lusigny, Troyes) Budget spécifique à l'action Travail de recherche sur l'évolution du métier en lien avec la médiathèque	Echanger sur les représentations du métier Valorisation du métier d'assistant maternel comme un véritable emploi, travailler sur les représentations des métiers au domicile.	Dans les 24 mois après l'ouverture	Contacts de candidats au métier d'assistant maternel
	Présentation du métier d'assistant maternel dans les lycées professionnels du secteur option métiers de l'aide à la personne en relais avec l'accueil de stagiaires	Présentation par l'animateur du RPE en lien avec le réseau (CAF +PMI)	Mise en valeur du métier comme véritable choix professionnel	Dans les 24 mois après l'ouverture	Contacts de lycéens pour des stages au sein du RPE Contacts pour échanges sur le projet professionnel
4 : Repérage et orientation des futurs professionnels lors d'ateliers « Assistant maternel : mon choix, mon métier »	Dans le cadre de l'animation des PCE (points conseils emploi) animés par Troyes Champagne Métropole il est proposé d'organiser auprès des chercheurs d'emploi repérés par les PCE des temps de présentation du métier d'assistant maternel	Animateur du RPE Conseiller emploi des PCE Plaquettes informatives	Travailler sur les représentations (notion d'employeur particulier – salarié, métier réservé aux femmes...) Accompagnement des candidats au métier d'assistant maternel	Dans les 24 mois après l'ouverture du RPE	Nombre d'ateliers « Assistant maternel : mon choix, mon métier » Nombre de participants Nombre de candidats accueillis pour poursuivre le circuit d'information Nombre de candidats inscrits sur la réunion d'information métier d'assistant maternel Nombre d'entrées en formation d'assistant maternel

	Participation au forum de l'emploi organisé par Troyes Champagne Métropole				
--	--	--	--	--	--



PROJET DE FONCTIONNEMENT

Nom du relais petite enfance : Relais petite enfance Nord-agglo'

Gestionnaire du relais petite enfance : Communauté d'agglomération
Troyes Champagne Métropole

Période contractuelle : 2023-2027



SOMMAIRE

PREAMBULE	3
1. Les caractéristiques administratives du relais petite enfance	4
2. Fonctionnement du relais et moyens au service du projet.....	6
2.1. Les moyens humains	6
2.2. Le planning et les actions	7
2.3. Les locaux.....	7
2.4. Le matériel	9
3. Le contexte territorial du Relais	9
4. La formalisation du projet	13
4.1. L'information et l'accompagnement des familles	13
➤ Informer les familles sur l'ensemble de l'offre d'accueil du territoire	13
➤ Valoriser l'offre de service de monenfant.fr et répondre aux demandes en ligne	16
➤ Le guichet unique d'information (mission renforcée)	17
➤ Favoriser la mise en relation entre les parents et les professionnels	17
➤ Accompagner les parents dans l'appropriation de leur rôle de particulier employeur	18
4.2. L'information et l'accompagnement des professionnels	20
➤ Informer les professionnels sur le métier	20
➤ Informer et assister les assistants maternels dans le cadre de leurs démarches sur monenfant.fr.....	22
➤ Proposer des temps d'échange et d'écoute aux professionnels	24
➤ Organiser des ateliers d'éveil.....	25
➤ L'analyse de la pratique (mission renforcée).....	28
➤ Accompagner le parcours de formation des professionnels	29
➤ Lutter contre la sous activité subie des assistants maternels.....	30
➤ Promouvoir le métier d'assistant maternel	31
➤ La promotion renforcée de l'accueil individuel (mission renforcée)	33

PREAMBULE

Le projet de fonctionnement constitue le document de cadrage qui définit les axes et méthodes de travail du relais petite enfance sur la période contractuelle. Il est élaboré conjointement par l'animateur et le gestionnaire du Rpe, avec l'accompagnement de la Caf. Il s'inscrit dans le cadre de référence constitué par le référentiel national des relais petite enfance.

Dans le prolongement de celui-ci, il décrit les enjeux, les moyens mobilisés et actions mises en œuvre en direction des familles d'une part et des professionnels¹ de l'accueil du jeune enfant d'autre part, en tenant compte du contexte local et des besoins du public sur le territoire d'intervention du relais.

Le projet de fonctionnement constitue la feuille de route du relais petite enfance sur la période contractuelle. Le gestionnaire s'engage à réaliser les objectifs et mettre à disposition les moyens décrits dans le projet.

Le projet est validé par le conseil d'administration de la Caf ou son instance délégataire et le Rpe bénéficie de la prestation de service de la branche Famille et du bonus « mission renforcée », le cas échéant.

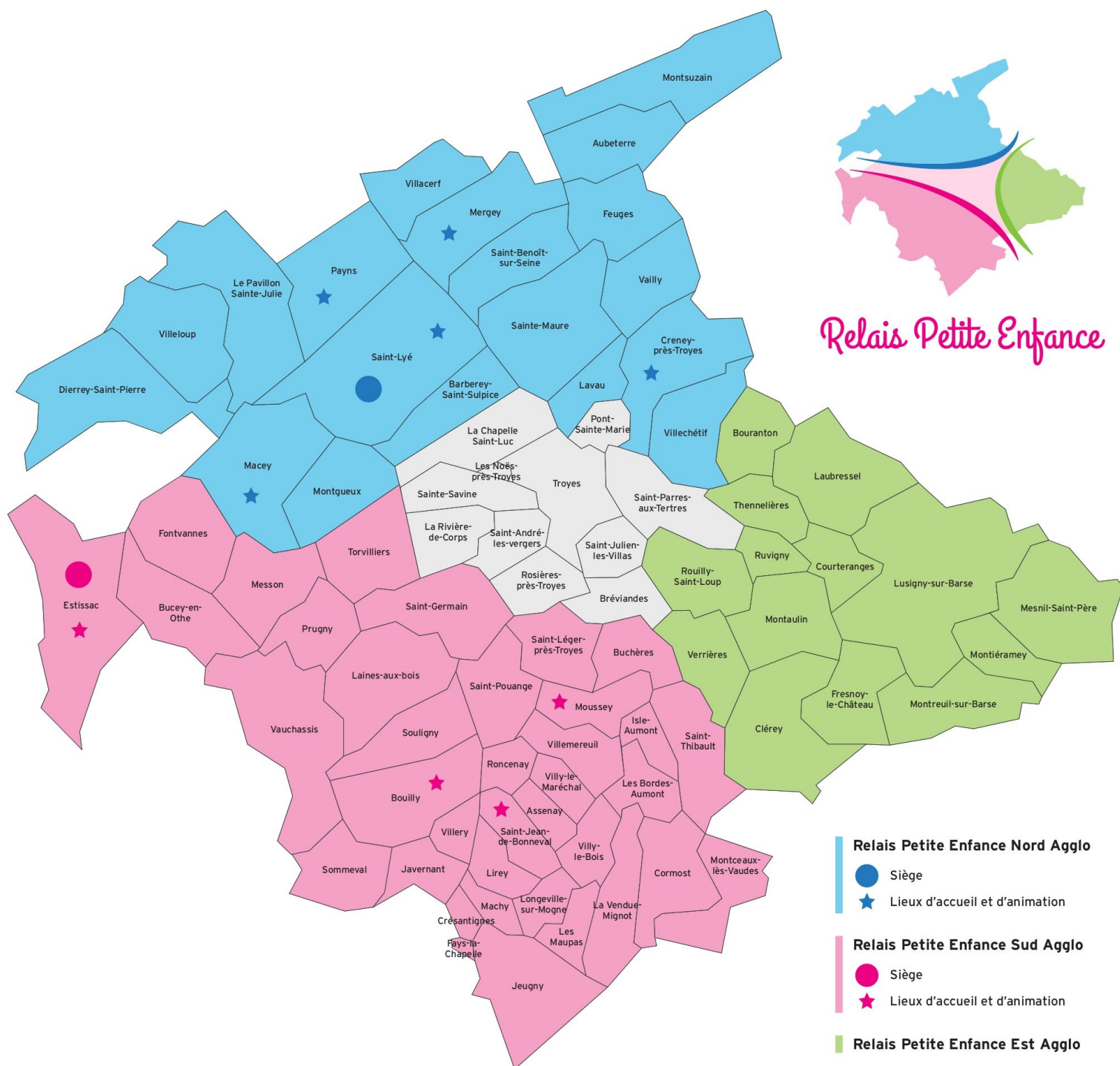
.

1. Les caractéristiques administratives du Relais Petite Enfance

Nom du relais : Relais Petite Enfance Nord Agglo'	
Adresse administrative : 9 route de grange l'Evêque 10180 Saint-Lyé	
Numéro(s) de téléphone : 03.25.70.34.36	06.23.80.18.10
Adresse email : nord.agglo.rpe@troyes-cm.fr	
Date de création : novembre 2014	

Gestionnaire :
Nature juridique : EPCI
Adresse : 1 place Robert Galley 10000 TROYES
Nom du responsable hiérarchique de l'animateur : Madame DUARTE Anna
Coordonnées de contact : 03.10.72.12.49

Communes et intercommunalités couvertes par le relais
AUBETERRE BARBEREY-SAINT-SULPICE CRENEY-PRES-TROYES DIERREY-SAINT-PIERRE FEUGES LAVAU LE-PAVILLON-SAINTE-JULIE MACEY MERGEY MONTGUEUX MONTSUZAIN PAYNS SAINT-BENOIT-SUR-SEINE SAINT-LYE SAINTE-MAURE VAILLY VILLACERF VILLECHETIF VILLELOUP



2. Fonctionnement du relais et moyens au service du projet

2.1. Les moyens humains :

Les animateurs du relais			
Nom - Prénom	KAMARYK Eva		
Date d'embauche	Aout 2016		
Formation initiale	Auxiliaire de puériculture		
Expérience(s) professionnelle antérieure	Auxiliaire puéricultrice au conseil départemental de la Seine-Saint-Denis durant plus de 7 ans Remplacement sur le RPE de Romilly-Sur Seine de mars 2016 à juillet 2016		
Durée de travail hebdomadaire au Relais	37H10		
Formation continue envisagée	VAE EJE		

Joindre les fiches de postes au projet de fonctionnement.

Si une augmentation du temps de travail de(s) animateur(s) ou une nouvelle embauche est envisagée sur la période, précisez la date prévisionnelle (mois et année) ainsi que le nombre d'etp.

Pour rappel, la prestation de service RPE est calculée sur la base d'un nombre d'Etp d'animateur de RPE validé par le Conseil d'administration de la Caf ; en cas de projet d'augmentation d'Etp, le gestionnaire devra en informer la Caf.

Autres personnels du relais			
Fonction			
Temps de travail affecté au Relais (en h/semaine)			

2.2. Le planning et les actions :

Organisation hebdomadaire prévisionnelle du relais sur la durée du projet							
		LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
Matin	Horaires	8H45-12H30	8H45-12H30	8H45-12H30	8H45-12H30	8H45-12H30	Exceptionnellement sur des temps spécifiques (JN)
Après - midi	Horaires	13H30-17H30	13H30-17H30	13h30-17h00	13H30-17H30	13H30-16H25	
Total heures		7H45	7H45	7H15	7H45	6H40	

Si plusieurs activités sont réalisées en même temps par différents animateurs, précisez l'ensemble des activités dans les cases.

Répartition des différentes activités professionnelles		
Activités	Nombre d'heures/semaine	%
Accueil physique et téléphonique des familles (entretiens individuels ou temps collectifs) et réponses par mail aux demandes	6h45	18.16%
Accueil physique et téléphonique des professionnels (entretiens individuels ou temps collectifs) et réponses par mail aux demandes	6h45	18.16%
Temps collectifs et animations en présence des enfants	10H	26.90%
Gestion de l'équipement (pilotage de l'activité, gestion administrative et des locaux, etc ...)	7h40	20.62%
Autre(s) (préciser) Temps de trajet et installation/désinstallation des salles	6H00	16.14%

Le nombre d'heures / semaine valorise le travail de l'ensemble des animateurs ou salariés qui travaillent au sein du Relais.

Le RPE est habilité pour répondre aux demandes en ligne sur le site monenfant.fr : [OUI X](#) NON ☐

Si NON, préciser s'il est prévu que le RPE soit prochainement habilité sur le site monenfant.fr et à quelle échéance prévisionnelle ?

2.3. Les locaux

Pour rappel, selon le référentiel national des relais petite enfance, un RPE dispose à minima des espaces suivants :

- Le bureau de l'animateur pour ses tâches administratives, les permanences d'accueil et les entretiens individuels avec les familles ou les professionnels ;
- Un espace pour les animations collectives (ateliers d'éveils, animations, réunions collectives etc...).

Le bureau doit permettre la confidentialité et le Rpe doit être équipé du matériel nécessaire pour assurer un accueil et un accompagnement adéquats. Il dispose à ce titre d'un mobilier de bureau, d'un téléphone, d'un ordinateur, d'une imprimante, d'un accès à internet et de la documentation spécifique (ex : revues, livres).

Le local destiné aux animations collectives et/ou aux réunions peut se trouver sur le site de la permanence ou être intégré dans un autre service déjà existant (établissements d'accueil du jeune enfant, lieu d'accueil enfants - parents, etc...). Il doit être adapté à l'accueil de jeunes enfants de telle sorte que les activités puissent être organisées dans des conditions satisfaisantes de sécurité, d'hygiène et de confort. L'espace doit être suffisant et doté du matériel pédagogique cohérent au regard des principes de la charte nationale d'accueil du jeune enfant. Il dispose nécessairement d'une installation sanitaire adaptée pour les enfants comme pour les adultes et d'une trousse de premiers secours.

Toutes les activités du relais se déroulent sur le même site : OUI ☐ [NON](#)

Configuration des locaux principaux		
Le relais...	OUI	NON
... dispose d'un local spécifique	X	
... est intégré dans un autre équipement Si oui précisez lequel : Service Technique Saint-Lyé	X	
... a une signalétique	X	
... dispose d'un bureau d'accueil individuel garantissant la confidentialité	X	
... dispose d'un espace réservé aux animations collectives	X	
... dispose d'une salle de réunion	X	
... dispose de sanitaires adaptés pour les enfants et adultes	X	
... autre : décrire (tout autre espace dédié au relais comme espace Snoezelen, potager etc...) Espace extérieur, parking, jardin potager + salle de stockage des jouets	X	

Si la configuration des locaux ne respecte pas l'ensemble des attendus du référentiel national des relais petite enfance à la date d'élaboration du présent projet de fonctionnement, quelles sont les adaptations et aménagements prévus pour assurer un accueil de qualité du public et se conformer à terme au référentiel national ? A quelle échéance ?

Des activités du relais se déroulent sur plusieurs sites : [OUI X](#) NON ☐

Les autres lieux d'intervention du Rpe le cas échéant		
COMMUNE	Adresse	Usage*
MACEY 10300	3 rue René Cassin	Animation
SAINT-LYE 10180	9 route de grange L'Evêque	Bureau principal / Animation
MERGEY 10600	94 avenue Général de Gaulle	Animation
PAYNS 10600	10 voie Riot	Animation
CRENEY-PRES- TROYES 10150	Route de Claude Bertrand	Animation

2.4. Le matériel mis à disposition

Matériel à disposition		
Le relais dispose de...	OUI	NON
... un téléphone fixe	X	
... un téléphone portable	X	
... un ordinateur fixe	X	
... un ordinateur portable		X
... un photocopieur	X	
... une imprimante	X	
... un accès à internet	X	
... un logiciel de gestion	X	
... une adresse mail	X	
... matériel pédagogique et d'animation	X	
... documentations spécifiques (revues, livres etc...)	X	
... un véhicule	X	

Si l'acquisition de matériel est prévue, veuillez indiquer les échéances prévisionnelles :

3. Le contexte territorial du Relais

Décrire en quelques lignes l'histoire du relais (origine de la création, choix du lieu d'implantation et évolutions majeures) :

Création de service en novembre 2014, afin de créer un service en complément des 2 micro-crèches pour mailler le territoire et créer du lien entre les acteurs de la petite enfance.

Au 1^{er} aout, intégration de Madame KAMARYK au Relais des Assistantes Maternelles à la suite du départ définitif de Madame JUSZCZAK.

En avril 2016, le RAM intègre les locaux nouvellement occupé par l'Espace France Services sur Saint-Lyé.

Changement de gestionnaire au 1^{er} janvier 2017 avec la création de la Communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole.

Juillet 2019, intégration de nouveaux locaux partagés avec le service technique de St-Lyé. (Espaces plus grands, parking et jardin privatif)

En aout 2021, le relais change de nom est devient Relais Petite Enfance Nord Agglo'.

Décrire en quelques lignes le diagnostic local et les enjeux pertinents pour l'activité du relais petite enfance :

Le choix de ces communes a été déterminé par le nombre important d'assistants maternels agréés sur ces territoires et aux alentours, ainsi que la demande stable d'accueil de jeunes enfants sur ces secteurs favorisant l'intervention du service RPE.

Nous constatons néanmoins une baisse de participation des temps pédagogiques collectifs depuis plus d'une année sur la commune de Macey. Une proposition d'intervention d'un lundi sur deux en complément avec Saint-Lyé est en place sur ce secteur.

L'itinérance vers les lieux d'animations génère des contraintes (déplacement, installation...) mais elle permet de répondre au mieux aux besoins des usagers, de rendre le territoire plus attractif en proposant un service de proximité pour les familles et professionnels de la petite enfance. Cette mobilité permet d'assurer la continuité du service.

Le RPE NORD AGGLO' couvre 19 communes pour 87 assistants maternels.

Une baisse d'assistants maternels qui se justifie par un vieillissement des professionnels, des reconversions professionnelles suite à la crise sanitaire.

Décrire en quelques lignes la politique et les perspectives de la petite enfance sur le territoire (orientations de la Ctg, du Sdsf ou autres) :

En 2009, la Communauté de Commune Seine Melda Coteaux a pris la compétence petite enfance pour la gestion de micro-crèches et d'un RPE.

Ouverture de 2 micro-crèches en 2011 et 2013. Novembre 2014 création d'un RAM.

En janvier 2017, TCM reprend la gestion du RAM et des deux micro-crèches.

Dans sa gestion du RPE, Troyes Champagne Métropole veille à faciliter :

-la validation des projets au sein des commissions.

-l'implication des élus communaux référents dans le comité de pilotage petite enfance.

Création d'un troisième RPE EST AGGLO' en 2024

Décrire en quelques lignes l'intégration et la participation du RPE dans les instances locales de coordination de la politique petite enfance :

L'existence d'un comité de pilotage CEJ petite enfance permet le partage du diagnostic territorial, d'évaluer le fonctionnement de chaque structure petite enfance et de faire évoluer les actions mises en place.

Ce comité technique est annuel et réunit :

- L' élu petite enfance de Troyes Champagne Métropole
- Un représentant du service action sociale/médico-sociale de Troyes Champagne Métropole
- Un représentant de la CAF de l'Aube
- Un représentant de la PMI de l'Aube
- Les responsables de structures petite enfance (EAJE, RPE)

Lors de ce comité technique, les enjeux communs et les enjeux spécifiques de chaque structure sont étudiés par les différents participants.

Décrire en quelques lignes les partenariats engagés par le RPE avec les autres équipements de son territoire (ludothèque, bibliothèque etc.)

PATERNAIRES	MODALITES DE PARTENARIAT
PMI CAF MSA	Réunions d'informations avec la PMI Travailler avec les différents travailleurs médico-sociaux du groupe de formation des AM (SDSF) Réunions d'information et mise en place de projet avec la CAF et la MSA COTECH tous les ans
La DIRECCTE POLE EMPLOI PAJEMPLOI URSSAF	Partenariat sur les actualités
Réseau RPE du département et de la Région	Réunions d'échanges tous les deux mois Organisation Journée des Ass Mat Mise en place d'outils communs Développement des projets Harmonisation des pratiques Rencontre régionales 1 fois/an
MDA Médiathèques Bibliothèques	Mise en place de projets communs Mise en place de temps de rencontres réguliers (bébés lecteurs) Familiariser et ouvrir les enfants à la culture Proposition de spectacles/formations en communs
EAJE TCM	Proposition de temps d'activités Mise en place de projets communs Echanges sur les pratiques professionnelles (réunion petite enfance) Echange de jeux / jouets
MARPA	Proposer des échanges intergénérationnels Animations et proposition de sorties communes
RPE SUD AGGLO RPE EST AGGLO	Actions communes Echanges de pratiques Animations et proposition de sorties communes Echange de jeux / jouets
MAIRIES DU TERRITOIRE	Prêt de salles d'activités Echanges sur les besoins de la commune Mise en place d'actions en lien avec le RPE (point lecture)
ECOLES MATERNELLES DU TERRITOIRE	Familiariser les enfants à de nouveaux lieux Projets en commun
Regroupements ouverts aux familles	Parallèlement aux séances RPE qui peuvent être ouvertes aux parents sur des périodes définies, le RPE collabore avec différents services proposant des séances sur le territoire : matinée familles.
Intervenants lors de réunions ou temps collectifs	Le RPE s'appuie sur les compétences spécifiques d'intervenants

4. La formalisation du projet

La formalisation du projet sert à établir une feuille de route pour la prochaine période pluriannuelle. Elle doit partir d'un diagnostic et établir les perspectives, projets et pistes d'actions envisagées pour chacune des missions détaillées au sein du référentiel national.

Le diagnostic des missions consiste à faire l'état des lieux des actions mises en place par le relais et d'en tirer des enseignements/constats afin d'identifier des axes d'amélioration ou d'éventuelles nouvelles actions à mener.

4.1. L'information et l'accompagnement des familles

Thème 1 : Informer les familles

- Informer les familles sur l'ensemble de l'offre d'accueil du territoire

DIAGNOSTIC EVOLUTION 2019-2021			
Etat des lieux			Constat et enjeux identifiés
Etat des lieux 2021		% évolution 2019- 2021	
Nombre d'enfants CAF/MSA de moins de 3 ans	441	-6,96%	
Nombre d'enfants CAF/MSA de 3 à 6 ans	524	-9,16%	
Nombre d'enfants de moins de 3 ans dont le ou les parents sont en activité	86.50%	0,23%	
Nombre d'enfants accueillis en Eaje	43	-21,82%	
Nombre d'enfants gardés par un assistant maternel	331	-1,49%	
Dont nbre d'enfants de moins de 3 ans	261	1,51%	
Nombre d'enfants de -3ans bénéficiant du Cmg garde d'enfants à domicile	4	100%	

Nombre d'enfants de - 3ans bénéficiant du Cmg structures (Micro-crèche)	3	ND	24 places sont disponibles uniquement au sein des Maison d'Assistantes Maternelles du territoire. On observe une légère baisse de l'activité des professionnels qui peut être expliquée par la pandémie survenue en 2020 qui a conduit certains professionnels à changer de profession. Le nombre de sollicitations des familles en recherche d'un mode d'accueil ne fait qu'augmenter. Le territoire est stable dans les demandes de mode de garde, on note une augmentation du nombre de sollicitations pour des demandes de gardes atypiques qui sont peu couvertes par les professionnels. Plus de demandes d'accueil en urgence émanant de familles en mutation professionnelle due à la pandémie, conflits avec l'assistant maternel, maladie et congé maternité des professionnels. Peu de demandes de ce type
Nombre de MAM	2	100%	
Nombre d'Assistant Maternel en activité au 31/12/2021	78	-1,27%	
Nombre AM actives au moins 1 mois dans l'année	84	-2,33%	
Nombre d'AM de +55 ans en Activité au 31/12/2021	19	-5%	
Nombre de familles différentes ayant bénéficié d'une information sur les modes d'accueil	38	8.5%	
Nombre de familles différentes ayant sollicité le RPE pour une demande d'accueil en horaires atypiques	10	42%	
Nombre de familles différentes ayant sollicité le RPE pour une demande d'accueil en urgence	4	100%	
Nombre de familles différentes ayant sollicité le RPE pour une demande d'accueil pour des enfants en situation de handicap	1	100%	
Nombre de familles différentes ayant sollicité le RPE pour une demande d'accueil à domicile	0	-100%	

ACTION(S) ENVISAGEE(S) POUR LA NOUVELLE PERIODE					
N°	Description de l'action	Moyens alloués	Résultats attendus	Echéances prévisionnelles	Indicateurs d'évaluation
	Information globale des familles sur un mode d'accueil Travailler en partenariat avec les structures petite enfance du territoire -Promotion du site « Monenfant.fr » auprès des professionnels Réorientation des familles systématiques ayant eu un refus en EAJE sur le territoire Accompagnement individualisé pour les demandes atypiques (horaires, enfant en situation de handicap, famille en difficulté sociale) Suivi des disponibilités des assistants maternels -Orientation des familles vers le site « Monenfant.fr » Orienter les familles vers les prestataires de garde à domicile	Accueillir les familles lors de RDV physiques/téléphoniques individuels afin de les accompagner au mieux dans leur recherche Liste des AM à jour Accompagnement des professionnels pour l'inscription sur « Monenfant.fr » Courriers envoyés par les EAJE Partenariat étroit avec les puéricultrices du secteur, Madame DURLLOT autour de l'accueil des enfants en situation de handicap Site « monenfant.fr » Tableau des effectifs tenu par le RPE Rediriger vers le site du Département de l'Aube	Amélioration de l'information non délivrée aux familles en les redirigeant vers le mode d'accueil le plus adapté	Instantanées	Nombre de familles différentes ayant contacté le RPE pour un mode d'accueil Nbre de professionnels inscrits sur le site « monenfant.fr »

➤ Valoriser l'offre de service de monenfant.fr et répondre aux demandes en ligne

DIAGNOSTIC	
Etat des lieux	Constat et enjeux identifiés
Peu de professionnels sont inscrits sur le site « monenfant.fr » Le RPE est habilité lieu d'information Peu utilisé par les familles qui n'ont pas encore ciblés ce mode de recherche	Le site est pour le moment peu utilisé. Les familles n'ont pas référencé cet outil et effectuent leurs recherches sur le site départemental de l'Aube, les réseaux sociaux ou tous autres sites privés

ACTION(S) ENVISAGEE(S) POUR LA NOUVELLE PERIODE					
N°	Description de l'action	Moyens alloués	Résultats attendus	Echéances prévisionnelles	Indicateurs d'évaluation
	Valoriser l'offre de service du site « Monenfant.fr » auprès des familles et professionnels Inciter et accompagner les assistants maternels à s'inscrire sur le site	RDV physiques/téléphoniques Communication du service sur la page fermée Facebook, site du RPE Indiquer aux familles et aux professionnels l'existence du site « Monenfant.fr »	Répondre aux besoins des familles Inscription obligatoire des assistants maternels du secteur du RPE NORD AGGLO'	Chaque année	Nbre de demandes émanant du site « Monenfant.fr »

➤ **Le guichet unique d'information (mission renforcée)**

Uniquement si le relais souhaite s'engager dans la mission de guichet unique d'information

Diagnostic motivant l'engagement dans cette mission renforcée
Taux de capacité d'accueil des enfants de -3 ans sur le territoire de Troyes Champagne Métropole de 54% (+de 58% en France et 55% dans le département de l'Aube) 2 micro-crèches TCM d'une capacité d'accueil de 20 places sur les secteurs de Villechétif et de Barberey. Présence d'une MAM sur le secteur concerné par le RPE Nord (2 AM soit 8 places disponibles) Taux d'activité des familles avec enfants de -3 ans de 77.62% (58.8% pour l'Aube) ¼ des assistants maternels du territoire de TCM en activité ont plus de 55 ans. 44 Assistants maternels (sur 88 présentes sur le secteur) inscrites sur monenfant.fr sur le territoire du RPE Nord

ACTION(S) ENVISAGÉE(S) POUR LA MISE EN PLACE DE LA MISSION RENFORCÉE					
N°	Description de l'action	Moyens alloués	Résultats attendus	Echéances prévisionnelles	Indicateurs d'évaluation
1: Comprendre l'intérêt d'un RPE	Vidéo présentation RPE 10 ans du RPE	Vidéo existante sur site internet TCM Site « monenfant.fr » Budget spécifique Service communication TCM Réseaux sociaux Différentes actions inter RPE TCM	Mieux cibler les missions du RPE par les familles et AM Augmentation de sollicitations des familles pour le RPE	12 mois	Données de fréquentation du RPE par les familles et AM Typologie des sollicitations avec logiciel INOE Nbre de participations aux différentes actions mises en place

2: Travailler en lien avec le service « monenfant.fr »	Valoriser l'offre de service « monenfant.fr » et répondre aux demandes en ligne	Site « monenfant.fr »	Progression du nombre de demandes d'accueil traitées par le RPE	Chaque année	Nbre de familles différentes ayant sollicitées le RPE pour cette démarche
	Proposition de RDV physique ou téléphonique pour les familles ayant formulé une demande	Mise à jour des supports de communication du service TCM			
	Si la famille ne souhaite pas de RDV l'orienter vers le site internet TCM où elle aura accès au guide des services petite enfance répertoriant toutes les informations concernant les modes d'accueils	Animateur RPE+ différents intervenants petite enfance (PMI, CAF)			
3: Favoriser la connaissance des modes d'accueil sur le territoire et rassurer sur de l'accueil à domicile	Promouvoir ce nouveau service	Animateur RPE Création d'une carte recensant les modes d'accueil plus explications	Accompagnement qualitatif des futurs parents et parents dans le choix d'un mode de garde disponible sur le territoire	Chaque année	Nbre de sollicitations
	Rencontre semestrielle entre les partenaires du secteur petite enfance et RPE	Présence à la commission d'admission des micro-crèches			Nbre de parents engagés sur un mode d'accueil AM/EAJE
4 : Accompagner le parent dans sa recherche en formalisant la demande auprès de l'offre d'accueil disponible	Rencontre en individuel avec les familles et suivi de la demande	Création pochette infos parent			Nbre de familles accompagnées en accueil individuel

Thème 2 : Accompagner le recours à un professionnel de l'accueil individuel

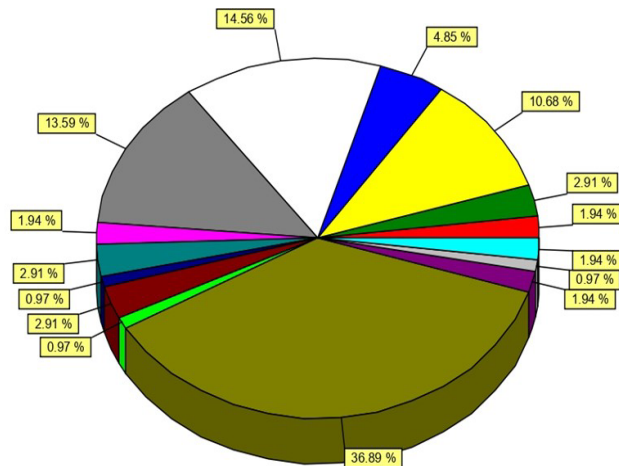
➤ Favoriser la mise en relation entre les parents et les professionnels

DIAGNOSTIC	
Etat des lieux	Constat et enjeux identifiés
En 2021, 38 familles différentes ont formulé une demande en matière de modes d'accueil du jeune enfant Secteur du RPE avec peu d'assistants maternels au chômage	La majorité des familles qui contacte le RPE sont en recherche d'un assistant maternel D'autres familles ont déjà fait une demande en EAJE et ont été réorientées vers le RPE par le responsable des micro-crèches Les assistants maternels sont actifs dans la recherche d'emploi et utilisent des sites privés, les réseaux sociaux ou réorientent les familles vers d'autres collègues ou le RPE lorsqu'elles n'ont plus des places disponibles.

ACTION(S) ENVISAGEE(S) POUR LA NOUVELLE PERIODE					
N°	Description de l'action	Moyens alloués	Résultats attendus	Echéances prévisionnelles	Indicateurs d'évaluation
	Valoriser l'offre de services du site	Site « Monenfant.fr »			Offre d'accueil complète et à jour
	Suivi des disponibilités des assistants maternels	Mise à jour régulière de la liste des assistants maternels en indiquant leurs spécificités d'accueil	Meilleure connaissance du secteur par l'animatrice	Trimestrielle	Nbre de familles ayant trouvé une place auprès d'un assistant maternel après avoir contacté le RPE
	Informar les familles sur les disponibilités des AM	Entretien individuel ou téléphonique, mails	Mieux orienter les familles dans leurs recherches spécifiques	Chaque année	Nbre d'assistants maternels ayant trouvé un contrat via la RPE

➤ Accompagner les parents dans l'appropriation de leur rôle de particulier employeur

DIAGNOSTIC



ACCUEIL D'URGENCE 2	CONTRAT-arrêt maladie 3
CONTRAT-congés payés 11	CONTRAT-élaboration 5
CONTRAT-info juridique 15	CONTRAT-rupture 14
COVID 2	INFO SITUATION ASS MAT 3
INFORMATION GENERALES SUR METIER ASS MAT 1	INFO FAMILLE 3
INSCRIPTION RAM 1	LISTE ASS MAT 38
MEDIATION 2	PAPERS ADMINISTRATIF 1
PRISE DE RDV 2	

Principaux contacts familles :

Liste des AM 36.89%
 Contrat infos juridiques 14.56%
 Rupture de contrat 13.59%
 Congés payés 10.68%

103 familles renseignées en 2021/ 77 en 2020
 8 Hors secteur en 2021 / 14 en 2020

Rôle employeur compliqué pour beaucoup de familles

Difficulté à mettre la distance employeur/employé

Trop d'informations différentes émanent de différents sites privés

RPE sollicité trop tardivement
 Questionnements des familles qu'à la fin du contrat ou pour les congés payés

ACTION(S) ENVISAGEE(S) POUR LA NOUVELLE PERIODE					
N°	Description de l'action	Moyens alloués	Résultats attendus	Echéances prévisionnelles	Indicateurs d'évaluation
	Orientation des parents et professionnels vers les instances et organisations spécialisées (DREETS, centre Pajemploi, FEPEM) Orienter les familles vers la nouvelle convention collective Accompagner la fonction employeur/employé Actualisation des compétences pour la responsable du RPE Développer la prise de contact en amont du contrat Communication autour des différentes missions du RPE	Permanences téléphonique et physique, réunion d'information Transmission de divers documents et sources relatives aux particuliers employeur et AM (convention collective...) Création d'un livret « nouvel employeur » Réunion d'information Plaquettes informatives concernant les différents organismes	<i>Réponse adaptée</i> <i>Bonne orientation des familles vers les instances compétentes</i> <i>Anticiper les erreurs de contrat</i>	Chaque année	Evolution du nombre de demandes Questionnaire de satisfaction Moins d'erreurs au niveau des contrats Moins de litiges, médiation entre parents et assistants maternels

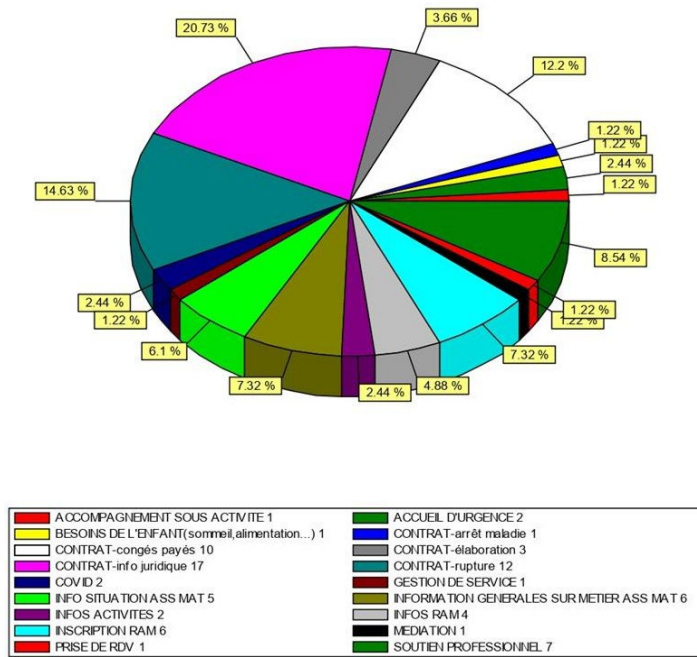
4.2. L'information et l'accompagnement des professionnels

Thème 1 : Offrir un lieu d'information, de rencontres et d'échanges pour les professionnels

➤ Informer les professionnels sur le métier

DIAGNOSTIC	
Etat des lieux	Constat et enjeux identifiés
Principaux contacts AM : ☐ Informations juridiques 20.73% - Rupture de contrat 14.63% - Congés payés 12.2% 82 assistants maternels renseignés en 2021/ 73 en 2020 10 Hors secteur en 2021 / 14 en 2020	Le RPE est beaucoup sollicité par les assistants maternels pour des questions juridiques. Manque de formation plus poussée sur ce sujet Peu de sollicitations de personnes désirant devenir assistants maternels.

- ☐
- ☐



Sollicitation stagiaire en formation d'assistant maternel (3 accueillis au sein du RPE)

Le service de PMI est bien repéré pour ces demandes. Développer le recensement sur les entrées et départs des professionnels en lien avec la PMI. Depuis la crise COVID plusieurs professionnels s'interrogent sur leur métier et les conditions d'exercice ce qui entraîne des cessations d'activité ou des questionnements plus réfléchis sur le fait de demander un agrément.

Le RPE est souvent sollicité pour des demandes de stages ou pour des recherches de stage chez des assistants maternels.

ACTION(S) ENVISAGEE(S) POUR LA NOUVELLE PERIODE					
N°	Description de l'action	Moyens alloués	Résultats attendus	Echéances prévisionnelles	Indicateurs d'évaluation
	Réunions d'informations sur les conditions du métier et les questions juridiques Informers les personnes souhaitant devenir AM ou garde d'enfants à domicile Accompagner les professionnels tout au long de leur carrière afin de mieux cibler les raisons d'arrêt d'activité Intégrer les nouvelles professionnelles à la vie du RPE	Proposition de réunion à thème avec intervention de partenaires RDV, mails d'informations avec les dates de réunions d'infos PMI Point régulier avec les puéricultrices de secteur Intervention prévue 1fois/an avec la PMI sur les réunions d'infos sur le métier RDV physiques individuels ou téléphoniques Mise à disposition des revues du RPE (ASSMAT MAGAZINE, ASSISTANT MATERNEL LE MAG...) Temps collectifs pédagogiques, réunions, soirée à thème, conférences, sorties	Un accès à la compréhension du cadre légal pour les professionnels Un accès à leurs droits légaux pour les professionnels	Chaque année	Nbre de sollicitations différentes autour de la relation contractuelle ou de l'accès au droit Nbre de nouvelles professionnelles dépendant du RPE

- Informer et assister les assistants maternels dans le cadre de leurs démarches sur monenfant.fr

DIAGNOSTIC	
Etat des lieux	Constat et enjeux identifiés
Tous les assistants maternels du secteur RPE NORD AGGLO ne sont pas inscrits sur le site « monenfant.fr » malgré l'obligation depuis le 1 ^{er} septembre 2021 et le partage d'information donnée par le RPE	Maitrise de l'outil trop compliqué pour certaines Mauvaise maitrise de la langue Française Outils multimédias pas adaptés (scanner, ordinateur...)

ACTION(S) ENVISAGEE(S) POUR LA NOUVELLE PERIODE					
N°	Description de l'action	Moyens alloués	Résultats attendus	Echéances prévisionnelles	Indicateurs d'évaluation
	Rappeler l'obligation de mise à jour du site « Monenfant.fr » Accompagner les professionnels en difficultés dans cette démarche Encourager les assistants maternels à effectuer une mise à jour à chaque évolution de leur capacité d'accueil	Proposition systématique d'un RDV physique lorsqu'une réponse ne peut être apportée par téléphone Mise à disposition d'une salle avec les outils adaptés pour effectuer cette démarche Envoi de mails de rappel de cette obligation Partenariat avec la CAF lorsqu'un professionnel est bloqué dans sa demande et ne peut valider	Mise à jour régulière du site par les assistants maternels afin de faciliter la recherche d'un mode de garde pour les familles Augmentation des Inscriptions des professionnels sur le territoire du RPE NORD AGGLO' Intérêt reconnu par les assistants maternels de l'existence du site « Monenfant.fr »	Chaque année	Nombre de professionnels inscrits sur le site « Monenfant.fr »

➤ **Proposer des temps d'échange et d'écoute aux professionnels**

DIAGNOSTIC	
Etat des lieux	Constat et enjeux identifiés
92 professionnels différents renseignés au sein du RPE : 92 Les assistants maternels sollicitent régulièrement le relais petite enfance pour des questionnements sur le comportement ou le développement des enfants accueillis ainsi que sur leurs difficultés avec les familles	Difficulté à mettre en place des temps d'échanges lors de la crise COVID Beaucoup de projets annulés ou reportés AM en demande d'échanges et de temps de rencontres entre professionnels

ACTION(S) ENVISAGEE(S) POUR LA NOUVELLE PERIODE					
N°	Description de l'action	Moyens alloués	Résultats attendus	Echéances prévisionnelles	Indicateurs d'évaluation
	Être à l'écoute et accompagner les assistants maternels dans l'exercice de leur métier	Entretien téléphonique ou physique	Remobilisation des professionnels autour de temps d'échanges en l'absence des enfants	Chaque année	Nbre de professionnels différents participants aux actions proposées par le RPE
	Partage de pratiques	Prêt de revues Poursuivre les actions avec le réseau RPE (Journée Nationale des AM) Proposition de réunions à thème avec intervenants, conférences, proposition d'activités lors des temps collectifs	Mobilisation autour de l'écriture du projet d'accueil individualisé		Nbre de professionnels différents proposant un projet d'accueil aux familles lors des premiers entretiens
	Garder un lien entre l'animatrice et les professionnels, et entre elles	Page Facebook fermée Groupe WhatsApp	Romp l'isolement		

	Diffusion auprès des professionnels la Charte Nationale pour l'accueil du jeune enfant Sonder les professionnels sur les thématiques qui pourraient les intéresser afin de leur faire de nouvelles propositions de soirées à thème, conférences, réunions.	Envoi de mails avec la vie au RPE Réunion de rentrée Questionnaire de satisfaction	Développer l'attractivité du RPE et ainsi mieux le faire connaître aux familles et professionnels		
--	--	--	--	--	--

Thème 2 : Accompagner la professionnalisation et l'amélioration continue des pratiques

➤ **Organiser des ateliers d'éveil**

[illegible]

	Nombre de séances	Participants	
		Parents	Enfants
Activités CRENEY-PRES-TROYES			
ATELIERS PEDAGOGIQUES COLLECTIFS	18	0 (0)	121 (0)
Total Activités CRENEY-PRES-TROYES	18	0 (0)	121 (0)
Activités MACEY			
ATELIERS PEDAGOGIQUES COLLECTIFS	8	0 (0)	79 (0)
Total Activités MACEY	8	0 (0)	79 (0)
Activités MERGEY			
ATELIERS PEDAGOGIQUES COLLECTIFS	16	0 (0)	138 (0)
Total Activités MERGEY	16	0 (0)	138 (0)
Activités PAYNS			
ATELIERS PEDAGOGIQUES COLLECTIFS	16	0 (0)	194 (0)
Total Activités PAYNS	16	0 (0)	194 (0)
Activités SAINT- LYE			
ATELIERS PEDAGOGIQUES COLLECTIFS	23	0 (0)	262 (0)
Total Activités SAINT- LYE	23	0 (0)	262 (0)
Total Général	81	0 (0)	794 (0)

Participation des mêmes professionnels plusieurs fois par semaine (enfants différents selon les jours)

Réorganisation des ateliers face à la problématique de l'effectif sur la commune de Macey. Proposition d'un atelier 1 fois sur 2 avec l'ouverture sur Saint-Lyé 1 fois sur 2 le lundi.

Obligation d'inscriptions pour les temps collectifs afin de maîtriser les effectifs lors de la crise sanitaire.

Arrêt des temps collectifs au mois d'août et 1 semaine à chaque petite vacance scolaire afin de permettre aux animatrices de réorganiser le RPE. Planning proposé aux familles et professionnels tous les mois avec des activités variées. Thème proposé tous les ans afin de se guider sur les activités de l'année.

Ces temps collectifs sont très appréciés et repérés par les enfants et professionnels. Rassurant pour les familles que les AM se déplacent aux temps collectifs du RPE.

Le RPE est beaucoup sollicité par des familles seules à leur domicile qui souhaitent participer aux temps collectifs proposés par le relais.

Ces temps permettent aux différents professionnels et enfants de se rencontrer, d'échanger et de rompre l'isolement amené par ce métier.

ACTION(S) ENVISAGEE(S) POUR LA NOUVELLE PERIODE					
N°	Description de l'action	Moyens alloués	Résultats attendus	Echéances prévisionnelles	Indicateurs d'évaluation
	Proposition temps collectifs 5 fois/semaine	Ateliers pédagogiques collectifs avec le véhicule du service et des salles des différentes communes.	Investissement lors des événements festifs. Faire connaître les services du RPE et les différents lieux d'interventions.	Bilan Annuel du RPE	Nbre de Professionnels et enfants participant à ces temps
	Favoriser les échanges entre professionnels	Réunions à thèmes	Participation active des enfants, familles et professionnels		Participation des professionnels lors de la préparation des fêtes ou événements spéciaux
	Soirée à thèmes	Soirée à thèmes			
	Conférences	Conférences/débat			
	Mise en place d'ateliers communs	Journée nationale	Poursuite des pratiques par les familles et professionnels		
	Evènements spécifiques (Pâques, Noël...)	Matériel pédagogique	Eveil, socialisation des enfants		
	Ouverture de certains temps d'animation aux familles	Invitation à des temps spécifiques (fêtes du RPE, semaine nationale petite enfance...)			
		Investissement lors des événements festifs			
		Faire connaître les services du RPE et les différents lieux d'intervention			
		Intervenants extérieurs			
	Proposition de semaine spécifique (semaine nationale petite enfance)	Journée nationale			

➤ **L'analyse de la pratique (mission renforcée) :**

Uniquement si le relais souhaite s'engager dans la mission renforcée « analyse de la pratique »

Diagnostic motivant l'engagement dans cette mission renforcée
Les métiers de la petite enfance, dont celui d'assistant maternel indépendant, demandent de prendre du recul et d'analyser les pratiques. L'isolement des professionnels du secteur et l'exigence des nouveaux parents sur la qualité de l'accueil de leur enfant. Ce métier connaît nationalement un vieillissement, de nombreux départs en retraite et un manque d'attractivité de la profession dû à un manque de reconnaissance professionnelle du métier d'assistant maternel. Répondre à la charte nationale de l'accueil du jeune enfant.

ACTION(S) ENVISAGÉE(S) POUR LA MISE EN PLACE DE LA MISSION RENFORCÉE					
N°	Descripti on de l'action	Moyens alloués	Résultats attendus	Echéances prévisionnelles	Indicateurs d'évaluation
1 : Informer les familles et les professionnels sur l'analyse de pratique	Réunion d'information pour le lancement des groupes d'analyse de pratique	Animateurs des RPE de TCM	Professionnalisation des AM dans leurs pratiques	3 ans	Nbre de professionnels présents à la réunion d'info
2: Promouvoir le métier d'assistant maternel	Proposer des groupes d'analyse de pratique sur les temps d'animation du RPE	Budget et services des marchés pour rédaction de la demande de prestataires Intervenant analyse de pratique	Romp l'isolement Améliorer les relations employeurs/employés Nouvelles demandes d'agrément		Nbre d'accompagnements mis en place Nbre de participants au G.A.P Retours des professionnels et des familles

➤ **Accompagner le parcours de formation des professionnels**

DIAGNOSTIC	
Etat des lieux	Constat et enjeux identifiés
8 AM parties en formation en 2018 17 AM en 2019 Mise en relation avec différents organismes de formation lors de réunions spécifiques en lien avec le réseau RPE Mise en place de journée nationale avec le réseau RPE chaque année pour travailler sur le positionnement professionnel	Le RPE a impulsé le départ en formation et la création d'un groupe d'assistants maternels s'est formé à la suite de cette action Les AM partants en formation sont pour la plupart du temps toujours les mêmes Beaucoup de professionnels se forment lors des temps de sieste ou en soirée à leur domicile grâce aux formations proposées en distanciel Peu d'assistants maternels souhaitent s'investir en soirée ou le week-end

ACTION(S) ENVISAGEE(S) POUR LA NOUVELLE PERIODE					
N°	Description de l'action	Moyens alloués	Résultats attendus	Echéances prévisionnelles	Indicateurs d'évaluation
	Faciliter l'accès à la formation continue Communiquer sur les possibilités de formation Accompagner les familles pour une recherche de mode de garde durant les temps de formation de son assistant maternel Recueillir les besoins de formation Aider les professionnels dans la constitution de leur dossier de demande de formation	Mise à disposition du catalogue IPERIA	Augmentation du nombre de départ en formation	Chaque année	Nbre de professionnels différents ayant bénéficié d'une formation

Thème 3 : Lutter contre la sous activité subie des assistants maternels et le manque d'attractivité du métier

➤ Lutter contre la sous activité subie des assistants maternels

DIAGNOSTIC	
Etat des lieux	Constat et enjeux identifiés
Pas de sous activité subie des assistants maternels	La plupart des assistants maternels n'ont pas de places disponibles et sont déjà réservés sur plusieurs années par les familles Certaines font le choix de restreindre d'elle-même leur nombre d'enfants accueilli afin de permettre un meilleur accueil et une meilleure gestion du groupe d'enfant

ACTION(S) ENVISAGEE(S) POUR LA NOUVELLE PERIODE					
N°	Description de l'action	Moyens alloués	Résultats attendus	Echéances prévisionnelles	Indicateurs d'évaluation
	Accompagnement individualisé sur leur projet d'accueil, leur entretien avec les familles Accompagner dans le développement de leur activité	RDV physique Renseigner le Site « Monenfant.fr » et celui du département de l'Aube Se créer des outils de communication	Satisfaction des professionnels Meilleure activité des assistants maternels Meilleure proposition d'offre d'accueil	Toute l'année	Evolution du nbre d'Am en sous activité

➤ **Promouvoir le métier d'assistant maternel**

DIAGNOSTIC	
Etat des lieux	Constat et enjeux identifiés
Au 31/12/2019 le territoire comptait 112 assistants maternels Au 31/12/2021 le territoire compte 92 assistants maternels De nouveaux agréés sont arrivés sur le territoire en 2022	La pandémie survenue en 2020 a conduit certains professionnels à changer d'activité et on dénombre des départs à la retraite anticipés plus nombreux ainsi qu'un manque d'attractivité de la profession Déséquilibre en l'offre et la demande en matière d'accueil individuel sur le territoire

ACTION(S) ENVISAGEE(S) POUR LA NOUVELLE PERIODE					
N°	Description de l'action	Moyens alloués	Résultats attendus	Echéances prévisionnelles	Indicateurs d'évaluation
	Informers les futurs professionnels sur l'exercice du métier et son évolution (travail en MAM, VAE) Mettre en lien des futurs professionnels intéressés par un projet de MAM avec les services porteurs du territoire (CAF/PMI) Promouvoir la profession auprès de potentiels candidats à l'agrément	Répondre aux besoins des sollicitations des candidats à l'agrément en les redirigeant vers le service de PMI et en leur fournissant un état des lieux sur les besoins du territoire	Augmentation du nombre d'assistants maternels nouvellement agréés	Bilan annuel du RPE	Nombre d'assistants maternels nouvellement agréés sur le territoire du RPE NORD AGGLO Nbre de sollicitations de candidat à l'agrément

	Travailler en lien avec les partenaires CAF/PMI Communication sur les actions, projets du RPE	Participation une fois par an à une réunion d'information portée par la PMI afin d'échanger sur les missions du RPE Création d'un livret de présentation du métier lors de réunion SDSF Bulletin municipal, presse locale, site TCM, spot publicitaire, flyers, groupe Facebook fermé			
--	---	--	--	--	--

➤ **La promotion renforcée de l'accueil individuel (mission renforcée) :**

Uniquement si le relais souhaite s'engager dans la mission de promotion renforcée de l'accueil Individuel

Diagnostic motivant l'engagement dans cette mission renforcée
Taux de capacité d'accueil des enfants de -3 ans sur le territoire de Troyes Champagne Métropole de 54% (+ de 58% en France et 55% dans le Département de l'Aube) 2 micro-crèches TCM d'une capacité d'accueil de 20 places sur les secteurs de Villechétif et de Barberey Présence d'une MAM sur le secteur concerné par le RPE Nord (3 AM soit 12 places disponibles) Taux d'activité des familles avec enfants de – 3 ans de 77.62% (58.8% pour l'Aube) ¼ des assistants maternels du territoire de TCM en activité ont plus de 55 ans. 44 assistants maternels (sur 88 présentes sur le secteur) inscrites sur monenfant.fr sur le territoire du RPE Nord Le vieillissement des professionnels et la baisse de leur nombre génèrent un déséquilibre entre l'offre et la demande en matière d'accueil individuel

ACTION(S) ENVISAGÉE(S) POUR LA MISE EN PLACE DE LA MISSION RENFORCÉE					
N°	Description de l'action	Moyens alloués	Résultats attendus	Echéances prévisionnelles	Indicateurs d'évaluation
	Promotion du métier d'assistant maternel et de l'accueil individuel auprès des parents	Vidéo de présentation du métier d'assistant maternel TCM	Valorisation de l'accueil de proximité (horaires, adaptation à l'enfant et à ses parents)	24 mois	Nbre de vues Nbre de sollicitations au RPE
	Faire naître les vocations	Présentation du métier d'assistant maternel dans les lycées professionnels	Mise en valeur du métier comme choix	24 mois	Contacts pour des stages ou échanges
	Promouvoir le métier auprès des potentiels candidats à	Organiser des réunions d'information	Réunion infos PMI	Nouvelles candidatures à l'agrément	Nbre de professionnels installés

	l'agrément	sur le métier conjointement avec les partenaires (PMI, CAF, Pôle Emploi..)	Animateur RPE + Partenaires locaux	Nouveaux professionnels sur le territoire Meilleure connaissance de la profession	Nbre de participations aux temps de rencontre avec les partenaires Nbre de partenaires mobilisés
	Repérage et orientation des futures professionnels lors d'ateliers «Assistant maternel : mon choix, mon métier»	Dans le cadre de l'animation des Points Conseil Emploi animés par TCM est proposé des temps de présentation du métier Plaquettes informatives Collaboration avec la Cité de l'Emploi et les Points Conseils Emploi TCM	Travailler sur les représentations (notion de particulier employeur, métier réservé aux femmes) Accompagnement des candidats	Dans les 24 mois	Nbre de participants Nbre de candidats accueillis pour poursuivre le circuit d'information Nbre de candidats inscrits sur la réunion d'information d'assistant maternel
	Organiser des temps de mise en valeur du métier	Portes ouvertes des RPE Diffusion des supports de communication Journée nationale des AM 10 ans du RPE Semaine nationale de la Petite Enfance	Rencontres entre parents et AM Créer lien entre animateur RPE et AM Communication valorisante et enthousiaste	12 mois	Nbre de participants

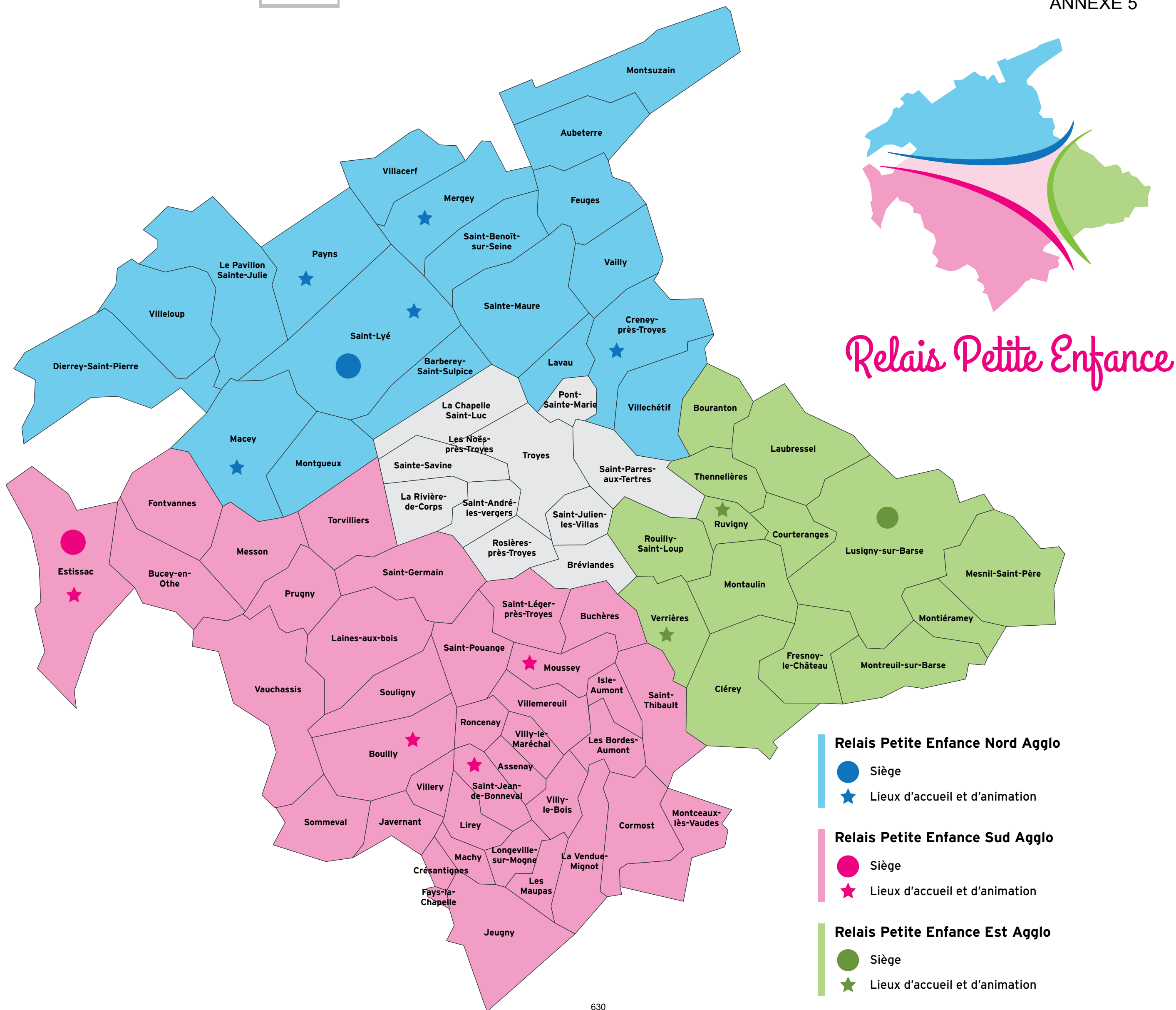
Description des missions renforcées

- **La mission de guichet unique** : la mission d'information sur les modes d'accueil envers les familles est alors renforcée par « *la centralisation des demandes des familles sur le territoire* ». Le RPE devenant alors le seul et unique point d'information des familles pour l'ensemble des modes d'accueil. Cette mission renforcée impliquant de mettre en œuvre des partenariats avec les gestionnaires d'EAJE, les élus, les services petite enfance et les professionnels de l'accueil individuel. Enfin les REP « guichet unique » devront s'appuyer sur le site de la Cnaf monenfant.fr afin de pouvoir accompagner les parents dans leurs recherches d'un mode d'accueil.

- **L'analyse de pratique** : Une mission d'accompagnement à la professionnalisation et d'amélioration des pratiques professionnelles « accentuée ». L'idée est de permettre aux assistants maternels d'échanger dans un climat de confiance et en toute confidentialité sur des problématiques rencontrées au quotidien. Des temps animés par un intervenant extérieur.

Le RPE doit avoir organisé au moins 6 séances d'analyse de pratique dans l'année et au moins 8 assistantes maternelles différentes devront en avoir bénéficié.

- **La promotion renforcée de l'accueil individuel** : pour les RPE s'engageant dans cette mission renforcée, il s'agit de développer des partenariats avec Pôle Emploi, les mairies, les missions locales par exemple, afin d'organiser des événements ou de créer des outils valorisant l'accueil individuel. Cela peut être des assistants maternels dating, des journées des assistants maternels... mais aussi des vidéos, des livres ou journaux, expositions dédiées à cette profession.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 MARS 2024

Numéro	20
Objet	REGLEMENTS DE FONCTIONNEMENT ET D'ATTRIBUTION DES PLACES DES MICRO-CRECHES SITUÉES A BARBEREY-SAINT-SULPICE ET VILLECHETIF
Rapporteur	Marie-Hélène TRESSOU

Date de convocation et d'affichage : 15 mars 2024 (budget) et 22 mars 2024
 La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h20.

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 103
- Quorum : 68

Présents : ANTOINE Séverine, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BETTINGER Sylviane, BILLET André, BLANCHARD Dominique, BLASCO Thierry, BLASSON Christian, BOUDADI Rachida, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHAMPAGNE Bernard, CHEVALIER Bertrand, CHOISELAT Emmanuel, CHOMAT Christophe, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DEMIR Selda, DENIS Valéry, DESROUSSEAUX Pascal, DRIAT Boris, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FLEURET Dominique, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOULLAT Marcel, GAURIER Claude, GAUTHIER Anne-Sophie, GERARD Fabien, GIRARD Marc, GONCALVES José, GOJJARD Pascal, GUILLAUMET Virginie, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HELIOT-COURONNE Isabelle, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HEUILLARD Véronique, HIMEUR Aïcha, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JAY Casimir, JOLLIOT Marie-France, KIEHN Patricia, LANDREAT Pascal, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LEDOUBLE Catherine, LEMELAND Carole, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTINOT Bruno, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MEIRHAEGHE Sonia, MONTAGNE Jean-Jacques, MOSER Alain, OUADAH Karima, OUDIN Michel, PAUWELS Cécile, PETIT Christine, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RENOIR Gilles, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROUSSEAU Pauline, ROUSSELOT Nicole, SERRA Frédéric, THIEBAUX Christelle, SEBEYRAN Marc, SOMSOIS Hervé, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VAN DE ROSTYNE Alain, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : CHATEL Laurent par KUZMA Romain, GACHOWSKI Jacques par GIROT Thierry, FRAPIN David par FLINOIS Philippe, NINOREILLE Francine par GROUX Benoît, RESLINSKI Jean-François par ROUSSELLE Patrice, SAUVAGE Philippe par LASNIER Jean.

Excusés et ont donné pouvoir : BAGATTIN Mélanie à MAGLOIRE Arnaud, BAZIN-MALGRAS Valérie à BLANCHARD Dominique, BLANCHON David à ZAJAC Anna, BURRI Marie-Luce à MEIRHAEGHE Jean-François, BUTAT André à DRIAT Boris, CASTEX Jean-Marie à ROBLET Bernard, DRAGON Jean-Luc à GOJJARD Pascal, GAURIER Marlène à OUDIN Michel, GANTELET Bruno à CHEVALIER Bertrand, GESNOT Dany à PAUWELS Cécile, GIRARDIN Olivier à CHAMPAGNE Bernard, GROSJEAN Patrick à CHALVET Marie-Ange, HANDEL William à MANDELLI François, HIRTZIG Jack à CHOMAT Christophe, JOUAULT Gervaise à VIART Jean-Michel, LANOUX Claudie à QUINTART Sylvie, MENNETRIER Nicolas à GUNDALL Philippe, ROYER Anne-Marie à SOMSOIS Hervé, SAINTON Michel à HUBINOIS Alain.

Excusés : ARBONA Philippe, BEAUSSIER Jean-Marie, BECARD Francis, BEURY Loëtitia, BOISSEAU Dominique, BRET Marc, DA ROCHA Katia, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEMELLE Flavienne, LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie, POIVEZ Kevin, RICHARD Sophie, SIMON Éric.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
122	0	122	0	0

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés le présent rapport.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 MARS 2024

REGLEMENTS DE FONCTIONNEMENT ET D'ATTRIBUTION DES PLACES DES MICRO-CRECHES SITUÉES A BARBEREY-SAINT-SULPICE ET VILLECHÉTIF

Annexes :

- Règlement d'attribution des places des micro-crèches situées à Barberey-Saint-Sulpice et Villechétif
- Règlement de fonctionnement

Exposé :

Troyes Champagne Métropole assure dans le cadre de ses compétences, la gestion des micro-crèches situées à Barberey-Saint-Sulpice et Villechétif.

Elles proposent un accueil du lundi au vendredi de 8h00 à 18h30 aux enfants âgés de 10 semaines jusqu'à leur entrée à l'école, et elles disposent chacune d'un d'agrément de 10 places délivré par le Conseil Départemental de l'Aube.

Conformément à l'article R2324-20 du Code de la Santé Publique, chaque établissement d'accueil doit se doter d'un règlement de fonctionnement. Il détermine les règles d'organisation de l'établissement ou du service d'accueil des enfants de moins de 6 ans, et précise les responsabilités du gestionnaire, du personnel et des usagers.

Le règlement de fonctionnement doit être mis à jour et prendre en compte les modalités liées au règlement d'attribution des places ci-dessous exposé.

La création d'un règlement d'attribution des places s'inscrit dans une démarche de transparence. Il vient compléter le règlement de fonctionnement des 2 établissements, adopté au conseil communautaire du 12 juillet 2021, en précisant :

- Les types d'accueils proposés dans les micro-crèches
- Les conditions d'admission
- Les démarches de préinscription
- La composition de la commission d'attribution
- Les critères de pondération d'attribution
- La réponse apportée aux familles à l'issue de la commission

Les places sont attribuées dans un objectif d'optimisation des micro-crèches en tenant compte de la disponibilité dans chaque structure et dans chaque tranche d'âge.

Ce règlement, annexé au présent rapport, sera applicable à compter du 14 avril 2024. Il sera affiché dans les micro-crèches, transmis aux parents, et à disposition sur simple demande.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER le règlement d'attribution des places au sein des micro-crèches situées à Barberey-Saint-Sulpice et Villechétif, ci-annexé ;**
- **D'APPROUVER le règlement de fonctionnement modifié des micro-crèches situées à Barberey-Saint-Sulpice et Villechétif, ci-annexé ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole, ou son représentant, à signer tout acte administratif, juridique et financier, à intervenir en application du présent exposé des motifs.**

REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES PLACES EN ACCUEIL RÉGULIER DANS LES MICRO-CRECHES DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE

Troyes Champagne métropole assure la gestion des micro-crèches situées à Villechétif et Barberey-Saint-Sulpice suite à la fusion extension créant l'EPCI en 2017.

La création de ce présent règlement s'inscrit dans une démarche de respect des principes d'équité et de transparence dans le cadre de l'attribution des places et en référence au règlement de fonctionnement adopté au Conseil communautaire le 12 juillet 2021 et modifié par délibération le X avril 2024.

Les micro-crèches proposent plusieurs types d'accueils :

L'accueil régulier : c'est un accueil dont le rythme est prévu et organisé avec la famille à l'année ou les besoins sont connus à l'inscription et sont récurrents. Un contrat d'accueil est établi entre Troyes Champagne Métropole et la famille. Il spécifie les heures, jours, semaines de présence de l'enfant.

L'accueil occasionnel : L'inscription de l'enfant fait l'objet d'un contrat sans précision du nombre d'heures. L'enfant est accueilli en fonction des disponibilités de la micro-crèche à un rythme non prévisible à l'avance et en fonction des besoins de la famille. L'accueil occasionnel permet des temps de socialisation pour l'enfant, ce n'est pas un mode d'accueil quotidien, car il reste ponctuel et dépendant des disponibilités variables de la micro-crèche.

L'accueil en urgence : Il s'agit d'un accueil immédiat à la suite d'une situation extrême qui ne s'inscrit pas dans la durée : hospitalisation d'urgence, accident, deuil.

Les micro-crèches de Troyes Champagne Métropole ont pour objectifs de :

- Répondre au besoin d'accueil des familles vivant sur son territoire ;
- Faciliter l'inclusion et la socialisation des enfants ;
- Faciliter l'inclusion et la socialisation des enfants porteurs de handicap ;
- Maintenir une mixité sociale dans les micro-crèches.

I) CONDITIONS GENERALES D'ADMISSION

La majorité des places en micro-crèches se libèrent en septembre par le départ à l'école des enfants de 3 ans. La commission se réunit au printemps pour un accueil des enfants à partir de septembre.

- Les enfants peuvent être accueillis dans les crèches dès l'âge de 10 semaines et jusqu'à leur entrée à l'école, l'année de leurs 3 ans. Les enfants présentant un handicap ou atteints d'une maladie chronique peuvent être accueillis jusqu'à la veille de leur 6^{ème} anniversaire.
- Un dossier complet de préinscription (fiche de préinscription dûment renseignée) doit être déposé maximum avant fin février de l'année de la 1^{ère} journée d'accueil de l'enfant.

DEMARCHES POUR LA PREINSCRIPTION D'UN ENFANT

- Les parents ou responsables légaux doivent compléter le dossier de préinscription « accueil régulier » disponible auprès de la référente technique (ou par mail à l'adresse : micro-creches@troyes-cm.fr).
- Le dossier doit être déposé complet au plus tard le dernier jour du mois de février ; la commission d'attribution ayant lieu au premier semestre de chaque année, pour la rentrée de septembre.
- Une préinscription ne vaut pas admission.

II) ATTRIBUTION DES PLACES

Le nombre de demandes étant supérieur au nombre de places disponibles en micro-crèches, une commission d'attribution des places étudie l'ensemble des demandes d'accueil régulier et occasionnel. Cette commission est constituée :

- De l'Elu conseiller communautaire délégué chargé des équipements de proximité (ou d'un élu de la commission « Equilibre du territoire – Agriculture – Centre-Bourgs – Equipements de proximité – Espace France Services » par suppléance) ;
- Du chef de service action sociale médico-social (ou de la directrice de l'équilibre du territoire par suppléance) ;

De la référente technique des micro-crèches (ou de sa suppléante) ;

- D'un animateur des Relais Petite Enfance de Troyes Champagne Métropole.

Les places sont attribuées **dans un objectif d'optimisation des micro-crèches** en tenant compte :

- De la disponibilité dans chaque structure et dans chaque tranche d'âge.
- Du nombre de points obtenus par chaque dossier dans sa catégorie d'âge.
- Du lieu d'accueil demandé.

Et selon des critères de pondération attribués à chaque dossier.

a) Les critères de pondération

Afin de classer objectivement les dossiers, les critères suivants sont étudiés (annexe : tableau de pondération) :

- Le besoin de garde (de 0 à 12 points) :
 - Nombre de jour d'accueil demandé (de 0 à 10) :
 - 2 points attribués à chaque jour d'accueil demandé ;
 - Horaires variables ou fixes (0 ou 1) :
 - Horaires variables 0 point ;
 - Horaires fixes 1 point ;

- Existence d'un mode d'accueil (0 ou 1) :
 - L'enfant a déjà un mode d'accueil 0 point ;
 - L'enfant n'a pas de mode d'accueil 1 point ;
- Bonus place vacante (0 ou 6) :
 - Date d'accueil souhaitée en septembre 6 points ;
 - Date d'accueil souhaitée en cours d'année 0 point ;
- Le rapprochement de fratrie (0 ou 13 points) :
 - Demande d'une place pour un enfant dont le frère ou la sœur est déjà accueilli(e) et qui fréquentera encore la structure à la prochaine rentrée : 13 points ;
 - Pas de frère ou sœur accueilli(e) 0 point ;
- Le lieu de résidence de la famille (0, 5 ou 10 points) :
 - 10 points pour les résidents des communes où sont situées les micro-crèches (Barberey-Saint-Sulpice et Villechétif) ;
 - 5 points pour les résidents du territoire de Troyes Champagne Métropole (non cumulable avec le critère au-dessus, si le lieu de résidence est situé à Barberey-Saint-Sulpice ou Villechétif) ;
 - 0 point pour les résidents extérieurs au territoire de Troyes Champagne Métropole ;
- La situation sociale et familiale (entre 0 et 8 points, non cumulable, maximum 8 points) :
 - Famille monoparentale, famille nombreuse (3 enfants et plus), parent(s) en parcours d'insertion professionnel et parent(s) mineur(s) 4 points ;
 - Famille avec un enfant porteur de handicap 8 points (sur justificatif) ;
 - Famille dont un parent est porteur de handicap 8 points (sur justificatif) ;
- Un renouvellement d'une demande faisant suite à un refus lors de la précédente commission (2 points) ;
- L'enfant fréquente déjà la structure et le besoin d'accueil de la famille évolue (13 points) :
 - L'enfant bénéficie déjà d'un accueil à temps partiel et la famille a besoin d'augmenter le temps de présence à la micro-crèche ;

Les dossiers peuvent donc être pondérés de 0 à 64 points.

L'ordre d'arrivée des dossiers départagera les demandes en cas d'égalité, au bénéfice du dossier déposé le plus en amont de la date de la commission.

b) Information des familles sur l'attribution ou non attribution de la place

À la suite de la commission d'attribution des places en micro-crèches, Troyes Champagne Métropole informe les familles par courrier et/ou courriel de l'attribution ou non d'une place.

- **Remarque : Le dossier de préinscription devra indiquer le réel besoin de garde. Si après l'attribution de la place, les parents demandent une modification des jours de présence et/ou des horaires prévus sur la demande initiale, Troyes Champagne Métropole se réserve le droit de la refuser.**

Les Relais Petite Enfance Nord, Sud et Est agglo sont également à la disposition des familles pour les aider dans la recherche d'un(e) assistant(e) maternel(le) pouvant accueillir leur enfant.

Les familles peuvent contacter tout au long de la procédure la référente technique de la micro-crèche.

Le présent règlement et son annexe sont affichés au sein des micro-crèches et diffusé sur le site internet de Troyes Champagne Métropole.



Règlement de Fonctionnement

Micro Crèches de Troyes Champagne Métropole

À compter du 14 avril 2024

Délibération n°... du Conseil Communautaire du 5 avril 2024



SOMMAIRE

PRESENTATION	1
A. MODALITES D'INSCRIPTION	3
ARTICLE 1 : ACCUEIL REGULIER	3
1.1 CONDITIONS D'ACCES	3
1.2 PREINSCRIPTIONS	3
1.3-1 COMMISSION D'ADMISSION	3
1.3-2 CRITERES D'ATTRIBUTION DES PLACES	3
1.4 INSCRIPTIONS	3
1.5 PIECES ET INFORMATIONS A FOURNIR	4
ARTICLE 2 : ACCUEIL OCCASIONNEL	5
2.1 CONDITIONS D'ACCES	5
2.2 INSCRIPTION	5
2.3 PIECES A FOURNIR	5
ARTICLE 3 : ACCUEIL EN URGENCE	6
B. DISPOSITIONS FINANCIERES	7
ARTICLE 4 : MODALITES FINANCIERES	7
4.1 PARTICIPATION FINANCIERE	7
4.3 REFACTION DU PRIX	7
4.4 RUPTURE DE CONTRAT	8
ARTICLE 5 : DISPOSITIONS FINANCIERES	8
5-1 MODE DE CALCUL DES PARTICIPATIONS FAMILIALES SELON LE BAREME NATIONAL	8
5.2 MODIFICATION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE	9
5.3 ABSENCES	9
5.4 ACCUEIL OCCASIONNEL - FACTURATION	9
5.5 AVIS DES SOMMES A PAYER - FACTURATION	9
ARTICLE 6 : PERIODE D'ADAPTATION DES ENFANTS	10
C. MODALITES D'ACCUEIL ET DE FONCTIONNEMENT	11
ARTICLE 7 : LE PERSONNEL	11
7.1 LE (LA) REFERENT(E) TECHNIQUE	11
ARTICLE 8 : L'ACCUEIL AU QUOTIDIEN	11
ARTICLE 9 : LA SANTE DES ENFANTS	12
9.1 VACCINATIONS	12
9.2 ENFANT MALADE, SOINS	12
9.3 EN CAS D'URGENCE	13
9.4 MEDICAMENTS	13
ARTICLE 10 : MISSION DE FORMATION	13
ARTICLE 11 : QUALITE DE L'ACCUEIL	13
11.1 SECURITE AFFECTIVE DE L'ENFANT ET PERIODE D'ADAPTATION	13
11.2 L'ACCUEIL	13
11.3 HYGIENE	14

11.4 ALIMENTATION	14
11.5 LES ACTIVITES ET SORTIES	14
11.6 PARTICIPATION DES FAMILLES	15
11.7 SECURITE DANS LES MICRO-CRECHES	15
11.8 CAS D'INCIDENTS ENTRE ENFANTS	15
11.9 DEPART DES ENFANTS	15
11.10 DROIT A L'IMAGE	16
ARTICLE 12 : INFORMATIQUE ET LIBERTES	16
12.1 TRANSMISSION DES DONNEES PAR LA CAF DE L'AUBE ET LA CAISSE DE LA MSA	16
12.2 TRANSMISSION DES DONNEES A FINALITE STATISTIQUE A LA CAISSE NATIONALE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CNAF)	17

PRESENTATION

Par arrêté préfectoral DCDL-BCLI-2016361-0001, Troyes Champagne Métropole a repris la compétence « création, aménagement et gestion des structures multi accueil » sur le territoire de l'ex-communauté de communes Seine Melda Coteaux. Laquelle compétence optionnelle est attachée à la gestion des micro-crèches.

Par délibération numéro CC-09-01-17-08, le Conseil Communautaire de Troyes Champagne Métropole a précisé que la reprise de cette compétence était circonscrite à la gestion des deux micro-crèches de Barberey-Saint-Sulpice et de Villechétif.

Les micro-crèches, service public facultatif proposé par l'intercommunalité, accueillent les enfants non scolarisés de dix semaines jusqu'à leur entrée à l'école l'année de leur 3 ans en veillant à leur bien-être, leur santé et leur sécurité.

Elles concourent à l'intégration sociale des enfants, y compris ceux présentant un handicap ou atteints d'une maladie chronique, dans la mesure où leur état de santé est compatible avec la vie en collectivité.

Les micro-crèches dont Troyes Champagne Métropole assure la gestion sont réparties sur le territoire intercommunal tel qu'indiqué. Chaque micro-crèche a un effectif de 10 places. L'accueil proposé par les micro-crèches varie selon les besoins des familles :

- **L'accueil régulier** : c'est un accueil dont le rythme est prévu et organisé avec la famille à l'année où les besoins sont connus à l'inscription et sont récurrents. Un contrat d'accueil est établi entre Troyes Champagne Métropole et la famille. Il spécifie les heures, jours, semaines de présence de l'enfant.
- **L'accueil occasionnel** : L'inscription de l'enfant fait l'objet d'un contrat sans précision du nombre d'heures. L'enfant est accueilli en fonction des disponibilités de la micro-crèche à un rythme non prévisible à l'avance, en fonction des besoins de la famille. L'accueil occasionnel permet des temps de socialisation pour l'enfant, ce n'est pas un mode d'accueil quotidien car il reste ponctuel et dépendant des disponibilités variables de la micro-crèche.
- **L'accueil en urgence** : Il s'agit d'un accueil immédiat à la suite d'une situation extrême qui ne s'inscrit pas dans la durée : hospitalisation d'urgence, accident, deuil.

L'enfant présentant un handicap ou atteint d'une maladie chronique peut-être accueilli avec le concours du référent " Santé et Accueil inclusif " (Art R2324-17 du code de santé publique). Un accueil individualisé et inclusif de chacun des enfants est proposé grâce à un accompagnement spécifique. Cet accueil favorise la socialisation des enfants au sein de la micro-crèche, adapte les activités proposées et permet aux parents de concilier vie professionnelle et vie familiale. Il donne lieu à la signature d'un projet d'accueil individualisé sous réserve de place disponible.

Il en est de même pour les enfants accueillis au titre de l'aide sociale à l'enfance du Conseil Départemental, que ce soit à la demande de leurs parents ou sur décision de justice.

Les enfants sont accueillis du lundi au vendredi de 8h00 à 18h30. Les structures de Troyes Champagne Métropole sont fermées les samedis, dimanches et jours fériés ainsi que le vendredi qui suit le jeudi de l'ascension.

Les périodes de fermetures annuelles sont définies chaque année par le gestionnaire et affichées dans la structure. La structure sera fermée trois semaines en période estivale, durant le pont de l'ascension et une semaine entre Noël et le 1^{er} janvier.

A. MODALITES D'INSCRIPTION

Article1 : ACCUEIL REGULIER

1.1 Conditions d'accès

L'accès aux micro-crèches est réservé prioritairement aux familles résidant sur le territoire de Troyes Champagne Métropole et plus particulièrement aux familles qui résident sur les communes de Barberey et Villechétif qui louent à titre gracieux les micro-crèches à Troyes Champagne Métropole pour l'accueil journalier des enfants.

1.2 Préinscriptions

Le dossier de préinscription est à retirer auprès de l'animatrice du guichet unique situé au sein des Relais Petite Enfance de Troyes Champagne Métropole, il est à déposer auprès du/de la référent(e) technique de la micro-crèche.

Cette première démarche permet aux familles d'obtenir des informations sur les différentes possibilités d'accueil, de préciser leurs besoins et la date souhaitée de début d'accueil, d'obtenir des informations concernant la tarification.

Les familles doivent actualiser leur demande initiale à la naissance naissance de leur enfant et en cas d'évolution des besoins d'accueil.

La préinscription ne vaut pas admission. Chaque demande fait l'objet d'une proposition en commission d'admission qui donne lieu ou non à une inscription.

1.3-1 Commission d'admission

La commission se réunit une fois par an selon les besoins d'accueil. Celle-ci aura lieu au plus tard, deux mois avant la date d'entrée dans la structure. Elle est composée de :

- L'élue conseiller communautaire délégué chargé des équipements de proximités ou d'un élu de la Commission « Equilibre du territoire – Agriculture – Centre-Bourg – Equipements de proximité – Espace France Services » en cas d'indisponibilité ;
- Du chef de service action sociale médico-social (ou de la directrice de l'équilibre du territoire par suppléance) ;
- Du/de la référent(e) technique des micro-crèches (ou de sa suppléante) ;
- D'un(e) animateur(ice) des Relais Petite Enfance de Troyes Champagne Métropole.

1.3-2 Critères d'attribution des places

Cette commission est chargée d'instruire les demandes des familles selon des critères d'attribution. Ceux-ci sont inscrits et détaillés dans le règlement d'attribution des places disponibles sur simple demande.

1.4 Inscriptions

L'admission est prononcée par Monsieur le Président ou son représentant par courrier et/ou courriel.

Lorsque la place est proposée, les familles doivent confirmer leur souhait auprès de la référente technique de l'établissement.

En cas d'absence de réponse au-delà du délai stipulé sur le courrier, la place sera déclarée vacante et pourra être attribuée pour un autre enfant.

Toute modification de situation (coordonnées, autorisations tierce personne...) doit être signalée par écrit auprès de la référente.

L'inscription de l'enfant fait l'objet d'un contrat établi avec le(s) responsable(s) légal(aux) où figure la plage horaire réservée pour chaque jour de la semaine de façon annuelle (en année scolaire).

Le contrat est calculé de la manière suivante :

- Il est établi de date à date pour une durée maximale d'un an (août à juillet).
- Chaque mois, les heures réservées sont facturées à terme échu.

Ponctuellement, il est possible de faire une demande de réservation de jours ou d'heures en plus des jours prévus sur le contrat, en fonction des disponibilités de la structure. Ces heures seront facturées en heures supplémentaires au tarif habituel.

Les modifications de contrat en cours sont possibles, uniquement pour un changement de situation personnelle ou professionnelle, il est nécessaire que la famille manifeste sa demande auprès de la référente technique un mois avant (pas de modification de contrat en cours de mois).

Pour le bon fonctionnement de la structure et le confort de l'enfant, les familles doivent respecter les horaires d'ouverture et de fermeture de la structure ainsi que les horaires d'accueil initialement prévus dans le contrat.

1.5 Pièces et informations à fournir

L'inscription de l'enfant est subordonnée à l'élaboration d'un dossier d'inscription qui comprend les pièces suivantes :

- La fiche d'inscription dûment complétée, datée et signée par les représentants légaux de l'enfant ;
- Les autorisations parentales (personnes autorisées à récupérer l'enfant, autorisations de sortie à l'extérieur de la structure, autorisations de prendre et de diffuser des photographies et des films) ;
- La copie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance de l'enfant ;
- Le numéro d'allocataire CAF ou MSA ou l'avis d'imposition de l'année N-2 pour le calcul de la participation financière ;
- Une autorisation d'hospitalisation ;
- Une autorisation de délivrance de médicaments le cas échéant : à renouveler à chaque nouvelle inscription ;
- En cas de séparation des représentants légaux, copie de l'ordonnance du juge aux affaires familiales fixant les modalités de garde ou jugement de divorce ;
- Attestation de droit à l'Allocation d'Education d'Enfant Handicapé (AEEH) pour les familles en bénéficiant (quel que soit l'enfant concerné) ;
- Une fiche médicale et un certificat médical d'aptitude à l'entrée en micro-crèche et les vaccins à jour (copie du carnet de santé).

L'article 49 de la loi n° 2017-1836 du 30 Décembre 2017 élargit les vaccinations obligatoires de l'enfant.

Pour les enfants nés à partir du 1er janvier 2018, les vaccinations obligatoires réalisées aux âges précisés dans le calendrier vaccinal publié par le ministère de la Santé, seront exigées pour l'entrée ou le maintien en collectivité, vaccination contre : la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite, la coqueluche C, l'*Haemophilus influenzae*, l'Hépatite B, le Pneumocoque, la méningite (Méningocoque C), la rougeole, les oreillons et la rubéole.

Si l'enfant n'est pas à jour de ses vaccinations obligatoires, seule une admission provisoire est possible. Les représentants légaux ont alors trois mois pour régulariser la situation en fonction du calendrier vaccinal. Si les vaccinations ne sont pas pratiquées dans ce délai, l'enfant ne pourra être maintenu en collectivité et l'inscription ne sera pas finalisée.

Les représentants légaux doivent faire mentionner les vaccinations dans le carnet de santé et en fournir une photocopie à la référente technique pour mise à jour du dossier.

1.6 Réinscription

Le contrat d'accueil se termine au plus tard au moment de la fermeture des congés d'été. Le/La référent(e) technique sollicitera les représentant légaux durant le premier semestre afin de connaître les besoins d'accueil pour la reconduction. La demande sera étudiée lors de la commission d'attribution des places en cas de modification du contrat initial. La commission ne peut en aucun cas s'opposer à une demande identique au contrat précédent.

La réinscription est soumise à la régularisation des sommes dues par la famille dans le cadre des contrats précédents envers la collectivité.

Article 2 : ACCUEIL OCCASIONNEL

2.1 Conditions d'accès

L'accueil occasionnel dans les micro-crèches est possible sous réserve d'inscription et dans la limite de la capacité d'accueil de la structure, du lundi au vendredi.

2.2 Inscription

L'inscription est sollicitée auprès de la référente technique de la structure. L'inscription de l'enfant fait l'objet d'un contrat sans notion d'un nombre d'heures. Il sera accueilli à un rythme non prévisible à l'avance, en fonction des besoins de la famille et des disponibilités offertes par la micro-crèche.

2.3 Pièces à fournir

L'inscription est soumise à la transmission des pièces listées à l'article 1.5 du présent règlement.

Seuls les dossiers complets seront traités. L'inscription ne sera effective qu'à réception du dossier complet.

Toute modification de situation (cordonnées, autorisations tierce personne...) doit être signalée par écrit auprès de la référente.

Article 3 : ACCUEIL EN URGENCE

Cet accueil étant destiné à accompagner les familles confrontées à une situation extrême et imprévisible il pourra être immédiat pour les situations suivantes : hospitalisation d'urgence accident, deuil. Les situations au regard de l'urgence sont appréciées par Troyes Champagne Métropole.

L'inscription sera régularisée auprès de la référente technique dans un délai de trois jours suivant l'arrivée effective de l'enfant dans la structure.

La participation financière, dans le cas d'un accueil en urgence sera facturée au taux moyen (en l'absence de justificatifs) ou au taux applicable dès lors que la famille aura fourni les justificatifs.

Cet accueil spécifique ne vaut pas accueil régulier.

B. DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 4 : MODALITES FINANCIERES

4.1 Participation financière

La participation des familles aux frais d'accueil s'appuie sur un taux d'effort calculé à partir des ressources imposables du foyer, en fonction du nombre d'enfants à charge et de la présence d'un enfant handicapé le cas échéant.

—> Le tarif horaire se calcule de la façon suivante :

$$\frac{\text{Ressources annuelles N-2}}{12} \times \text{taux d'effort}$$

Pour les allocataires de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), les ressources retenues sont celles du service CDAP (ou de tout autre service interne à la CAF qui viendrait remplacer celui-ci). Pour les allocataires relevant de la MSA, les ressources retenues sont celles fournis par la MSA.

Pour les familles qui ne sont pas allocataires de la CAF ou de la MSA, les ressources avant déductions fiscales telles qu'indiquées dans l'avis d'imposition au moment de l'inscription seront retenues.

En cas de refus de communication des justificatifs de ressources, le tarif horaire maximum plafonné est appliqué.

Le mois d'entrée des enfants est facturé sur la base des journées réelles de fréquentation permettant ainsi aux familles de clarifier leurs besoins effectifs.

En cas de changement de situation familiale en cours d'année (ex : séparation, naissance d'un enfant...), le tarif horaire pourra évoluer en fonctions des données modifiées auprès de la CAF. Une régularisation pourra être effectuée si besoin.

4.2 L'application du tarif horaire :

Toute demi-heure entamée est considérée comme due.

Les réservations sont établies à la suite d'une demande d'accueil ; elles sont bloquées par la structure pour cet enfant. Aussi, toute journée commencée même si elle a été interrompue (enfant malade, RDV...) est facturée selon l'amplitude horaire réservée pour cette journée.

Toute demi-heure supplémentaire est facturée sur le même tarif horaire. Ces changements doivent faire l'objet d'une demande auprès de la référente-technique afin qu'elle vérifie si les effectifs le permettent. En cas de dépassements trop réguliers, le contrat d'accueil peut être revu à la hausse avec la référente technique afin que les heures prévues soient au plus près des besoins de la famille.

4.3 Réfaction du prix

- Maladie de l'enfant : sur présentation du certificat médical et après un délai de carence de 3 jours calendaires ;
- Hospitalisation de l'enfant : sur présentation du bulletin d'hospitalisation ;

- Eviction de l'enfant (voir liste des maladies à éviction) : l'absence est déductible dès son éviction ;
- Fermeture exceptionnelle de l'établissement (formation, journée pédagogique...). Les familles en seront préalablement informées ;
- Pour les accueils réguliers : Les absences pour congés sont à notifier à la direction par écrit (formulaires disponibles à l'entrée de la micro-crèche ou par mail : micro-creeches@troyes-cm.fr) 7 jours avant la date effective pour valoir à déduction. Si le délai de prévenance est respecté, la déduction interviendra sur la facture du mois de la prise des congés ;
- Pour les accueils occasionnels : toute réservation est facturée sauf si elle est annulée dans un délai de 48h minimum précédant le jour prévu.

4.4 Rupture de contrat

Du fait de la famille

Les familles souhaitant interrompre le contrat avant la date de fin prévue sont tenues d'en informer la référente technique, par courrier adressé au Président de Troyes Champagne Métropole, un mois à l'avance (mois de préavis). Le cas échéant, le forfait sera facturé intégralement même si l'enfant n'a pas été présent.

Du fait de Troyes Champagne Métropole

La signature du contrat engage la famille au respect du règlement de fonctionnement, notamment en ce qui concerne le paiement de la participation financière, les modalités d'accueil, de respect du personnel de la micro-crèche.

Dans le cas contraire, Troyes Champagne Métropole se réserve le droit de résilier le contrat d'accueil, après examen de la situation et non-respect de mise en demeure transmise par courrier recommandé avec accusé réception.

Article 5 : DISPOSITIONS FINANCIERES

5-1 Mode de calcul des participations familiales selon le barème national

Les familles sont tenues au paiement d'une participation mensuelle forfaitaire, établie selon le barème national et les modalités de calculs élaborées par la Caisse Nationale des Allocations Familiales (barème CNAF). Une simulation peut être effectuée via le site monenfant.fr.

A titre d'information,

FAMILLE DE: Taux par heure facturée	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 à 7 enfants	A partir de 8 enfants
Taux horaire	Revenu mensuel x 0,0619%	Revenu mensuel x 0,0516%	Revenu mensuel x 0,0413%	Revenu mensuel x 0,0310	Revenu mensuel x 0,0206

Plancher de ressources : 765,77€ / mois à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Plafond de ressources : 6 000€/ mois.

En contrepartie, la CAF verse à Troyes Champagne Métropole une aide financière permettant de réduire la participation des familles. Les subventions publiques octroyées par la CAF au gestionnaire des structures d'accueil du jeune enfant sont basées en partie sur les heures de fréquentation réelles des enfants. Ces heures, doivent être fiables, pour que les subventions publiques versées par la CAF correspondent au juste financement. Dès lors, le gestionnaire est tenu à la plus grande vigilance quant au correct enregistrement de ces heures. Les familles sont invitées à informer la direction de la structure de tout erreur dans le révélé d'heures de présence réelle qui leur serait transmis. Des contrôles peuvent être diligenté par la CAF.

La participation demandée à la famille est forfaitaire et couvre la prise en charge de l'enfant pendant son temps de présence dans la structure incluant notamment nourriture, changes et produits d'hygiène.

Aucune déduction ne sera appliquée aux familles qui, pour des raisons d'allergies alimentaires ou de contact, seraient amenées à fournir le lait, le repas ou les couches (de même pour l'allaitement maternel).

La participation financière horaire varie en fonction du type d'accueil et du nombre d'enfants à charge de la famille. Cette variation se traduit par un taux d'effort modulable, appliqué aux ressources mensuelles de la famille (de l'année N-2 tels que déclarés aux services fiscaux, dans les limites d'un plancher et d'un plafond revalorisés chaque année).

La présence dans la famille d'un enfant en situation de handicap (bénéficiaire de l'Aeeh) à charge de la famille- même si ce dernier n'est pas accueilli au sein de l'établissement – permet d'appliquer le taux d'effort immédiatement inférieur à celui auquel la famille peut prétendre en fonction de sa composition et de ses ressources imposables

5.2 Modification de la participation financière

Le tarif horaire est actualisé chaque année en janvier sur la base des informations échangées avec la CAF ou la Mutualité Sociale Agricole (MSA), ou du dernier avis d'imposition lorsque les informations nécessaires ne peuvent être communiquées par ces organismes. La famille est informée de ce changement de tarif par le/la référent(e) technique.

5.3 Absences

Toute absence ou retard, doit être signalé par la famille au/à la référent(e) technique dès que possible. Les absences pour maladie doivent être signalées dans la journée. Les absences pour congés doivent être signalées une semaine à l'avance. Les absences pour annulation de réservation doivent être signalées 48 heures à l'avance.

5.4 Accueil occasionnel - Facturation

La participation financière pour l'accueil occasionnel est calculée selon le nombre d'heures effectives de présence de l'enfant.

5.5 Avis des sommes à payer - Facturation

Les factures sont adressées tous les mois aux familles dont le(s) enfant(s) bénéficie(nt) d'un accueil. Elles sont payables auprès de la Trésorerie de Troyes Municipale. Ces documents doivent être conservés par les familles qui souhaiteraient

déclarer les sommes versées dans le cadre de cet accueil à un organisme extérieur (direction générale des finances publiques, comité d'entreprise...).

Les modalités de paiements, après réception de l'avis des sommes à payer, sont les suivantes :

- Par carte bancaire sur : <https://www.payfip.gouv.fr> ;
- Par chèque bancaire ou postal adressé au comptable chargé du recouvrement ;
- Par virement sur le compte courant du comptable chargé du recouvrement ;
- En espèces (dans la limite de 300€) ou en carte bancaire, muni d'un avis de sommes à payer, auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite).

Article 6 : PERIODE D'ADAPTATION DES ENFANTS

La période d'adaptation de l'enfant est gratuite, elle est non facturée. Elle se déroule en présence du/des représentant(s) légal(aux).

Dès lors que l'enfant est présent une heure dans la structure sans ses représentants légaux, celle-ci sera facturée.

C. MODALITES D'ACCUEIL ET DE FONCTIONNEMENT

Article 7 : LE PERSONNEL

Conformément à la législation en vigueur, la responsabilité de la structure est assurée soit par un(e) référent(e) technique. Celui(celle)-ci doit justifier d'un diplôme selon l'arrêté du 29 juillet 2022 relatif aux professionnels autorisés à exercer dans les modes d'accueil du jeune enfant.

7.1 Le (la) référent(e) technique

Il (elle) est placé(e) sous l'autorité du chef de service Action sociale au sein Direction « Equilibre du territoire » et est garant(e) de la qualité de l'accueil offert aux enfants.

Il(elle) est responsable avec son équipe du projet d'établissement ainsi que de sa mise en œuvre. Dans le cadre de ses fonctions il(elle) :

- Assure la gestion de l'établissement,
- Assure le rôle de référent santé et accueil inclusif,
- Etablit le planning hebdomadaire du personnel sur toute l'amplitude d'ouverture de la structure et répartit les tâches,
- Organise le concours d'équipes pluridisciplinaires extérieures,
- Organise l'accueil et l'admission des enfants,
- Donne toute information concernant le fonctionnement de l'établissement et du service,
- Présente l'établissement, son projet éducatif et pédagogique aux familles, aux stagiaires,
- Organise les échanges d'informations entre l'établissement et les familles, à titre individuel, ou collectif (réunions familles/équipes),
- Organise des temps d'accompagnement des personnels accueillant les enfants (évaluation des compétences et des besoins de formation,
- S'assure de la tenue à jour rigoureuse du dossier de chaque enfant (administratif, médical),
- Fait respecter les règles d'hygiène et de sécurité, le règlement de fonctionnement,
- Met en œuvre les protocoles médicaux et prend les mesures adaptées en cas d'urgence,
- Gère la pharmacie et le matériel d'urgence.

En cas d'absence du/de la référent(e) technique, les agents seront amenés à prendre les initiatives et décisions nécessaires au bon fonctionnement et à intervenir en cas d'urgence.

Article 8 : L'ACCUEIL AU QUOTIDIEN

Un ensemble de professionnels qualifiés de la petite enfance et en nombre suffisant au regard de la réglementation en vigueur assure au quotidien l'accueil et la prise en charge des enfants.

L'infirmière puéricultrice, les auxiliaires de puériculture et les agents petite enfance de la micro-crèche collaborent tout au long de la journée pour veiller au bien-être, à la santé et la sécurité des enfants, tout en leur proposant des activités adaptées visant à leur bon développement et leur épanouissement.

Les qualifications des personnels chargés de l'encadrement sont conformes à l'arrêté du 29 juillet 2022 relatif aux professionnels autorisés à exercer dans les modes d'accueil du jeune enfant, soit :

- Une certification au moins de niveau V et deux ans d'expérience professionnelle attestant de compétences dans le champ d'accueil de jeune enfant ;
- Ou une expérience de 3 ans en tant qu'assistant(e) maternel(le) agréé(e).

L'arrêté du 23 septembre 2021 prévoit la création d'une charte nationale pour l'accueil du jeune enfant, en application de l'article L214-1-1 du Code de l'action sociale et des familles. Cette charte énonce dix principes favorables aux développements et à l'épanouissement de l'enfant « pour grandir en toute confiance » et s'applique à tous les professionnels de l'accueil du jeune enfant (individuel ou collectif). La charte est déclinée dans le projet d'établissement affiché dans les micro-crèches et peut être mise à disposition des parents.

Article 9 : LA SANTE DES ENFANTS

Les responsables légaux doivent signaler le cas échéant à l'arrivée de l'enfant, tout problème médical ou événement pouvant entraîner un problème médical survenu la veille ou dans la nuit : maladie, fièvre, vomissement, chute, ...

9.1 Vaccinations

Tout enfant accueilli en micro-crèche doit être à jour des vaccinations obligatoires prévues par les textes en vigueur au jour de l'entrée dans la structure. Une contre-indication aux vaccinations doit être attestée par un certificat médical.

9.2 Enfant malade, soins

Toute maladie de l'enfant n'entraîne pas de manière systématique son éviction. La décision d'éviction appartient au /à la référent(e) technique après évaluation.

Les représentants légaux informent le personnel de la structure au moment de l'accueil de tout problème de santé, d'allergie, de vaccination récente, de traitement en cours, de chute, etc. ceci afin de favoriser la surveillance de l'état de santé de l'enfant.

Si, au cours de la journée, le personnel constate que l'enfant développe certains symptômes tels que fièvre, le (la) référent(e) technique en informe les représentants légaux et peut être amené(e) à leur demander de venir chercher leur enfant s'il (elle) le juge nécessaire.

Si, sur le temps d'accueil, l'enfant présente une fièvre supérieure à 38,5°C, le personnel est autorisé à administrer un antipyrétique conformément au protocole de soin établi par la micro-crèche. Les représentants légaux en sont informés.

Si l'enfant présente des symptômes aigus avant son arrivée à la micro-crèche, les représentants légaux sont invités à garder leur enfant auprès d'eux afin de préserver leur bien-être.

9.3 En cas d'urgence

Les premiers soins sont donnés à la micro-crèche et les dispositions adaptées sont prises en contactant les services d'urgence s'il y a lieu (SAMU). Les représentants légaux sont avertis par téléphone.

9.4 Médicaments

Les médicaments prescrits pourront être donnés à l'enfant uniquement sur présentation de l'ordonnance médicale nominative en cours de validité (le double de l'ordonnance reste à la micro-crèche). Les représentants légaux fourniront les médicaments marqués au nom de l'enfant. Pour les médicaments génériques, le nom commercial noté sur l'ordonnance, sera indiqué lisiblement sur la boîte.

Article 10 : MISSION DE FORMATION

Les professionnels de la petite enfance, dans le cadre de leurs obligations professionnelles respectives, se doivent de participer à la formation de futurs(res) professionnels(elles). Ainsi les micro-crèches accueillent régulièrement des stagiaires dont le programme de formation est relatif à la petite enfance.

Article 11 : QUALITE DE L'ACCUEIL

11.1 Sécurité affective de l'enfant et période d'adaptation

Le tout premier accueil, hors accueil en urgence, débute par une période d'adaptation. Cette période est indispensable afin de préparer l'enfant et ses représentants légaux à leur séparation mutuelle. Ce temps permet également de tisser des liens de confiance entre l'équipe, les représentants légaux et l'enfant ; d'apprendre à connaître l'enfant, son histoire, ses habitudes...et de trouver les solutions pour répondre au mieux à ses besoins. Cette période se fait de manière progressive pendant 15 jours.

Les professionnels exerçant en Micro-crèche sont tenus au secret professionnel et ne sauraient divulguer, en aucune manière, des informations concernant les familles et les enfants accueillis.

11.2 L'accueil

A son arrivée, l'accompagnant déshabille l'enfant et dépose ses objets personnels dans un casier personnalisé à son prénom.

L'arrivée et le départ de chaque enfant sont l'occasion de transmissions et d'échanges quotidiens entre son accompagnant et le personnel.

Les journées des enfants sont rythmées par des temps forts (notamment siestes et repas) qu'il est important de respecter pour leur confort et leur bien-être. De ce fait, l'accueil et les départs ne peuvent s'effectuer sur le temps de repas (12h00-12h30) ou de sieste (13h-15h30) sauf cas particulier.

Il est important que les accompagnants préviennent, dès que possible, le/la référent(e) technique de tout retard ou absence.

11.3 Hygiène

Les représentants légaux assurent eux-mêmes la toilette journalière, le change de leur enfant et le petit-déjeuner avant de le confier à la structure.

Pour le confort de l'enfant, il est nécessaire que l'enfant dispose d'une tenue de rechange complète adaptée à la saison et à sa croissance.

Les représentants légaux doivent fournir tous produits de soins pour leur enfant : sérum physiologique en unidoses, du liniment si besoin, un tube de pâte à l'eau.

La structure fournit les couches ; toutefois en cas d'intolérance, d'allergie ou d'un autre choix des représentants légaux (marque différente), il appartient à la famille de les fournir. Aucune déduction n'intervient dans ce cas sur la tarification. Ces produits seront à renouveler si besoin.

11.4 Alimentation

Les repas et les goûters sont fournis par la Micro-crèche.

Un lait infantile 1^{er}, 2^{ème} âge est fourni par la structure. Une seule marque est proposée et déclinée en fonction de l'âge et des besoins spécifiques de l'enfant. Dans le cas où le lait proposé ne conviendrait pas l'enfant, la famille est invitée à le fournir à la structure sans qu'une déduction ne puisse être effectuée.

Les mères qui allaitent leur enfant ont la possibilité de fournir le lait maternel pour le temps d'accueil et dans le respect des mesures d'hygiène. Lorsque la quantité de lait est insuffisante pour couvrir le besoin, le complément est assuré par le lait infantile fourni par la structure.

Lorsqu'un enfant entre en période de diversification alimentaire, les aliments sont introduits selon recommandation du médecin traitant et dans le respect du PNNS (Programme National Nutrition Santé). Le personnel de la structure se tient à disposition des représentants légaux pour donner toutes informations utiles.

Lors de manifestations festives (anniversaires, fêtes, etc.) et par mesure de précaution, seules les préparations industrielles (commercialisées et datées) sont autorisées.

En cas d'allergie de l'enfant, les représentants légaux doivent le signaler à le/la référent(e) technique afin d'établir un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) en lien avec le médecin de l'enfant. Les familles seront alors tenues d'apporter le repas de l'enfant, ce repas devra être en priorité réalisé de manière industrielle, dans le cas où l'allergie de l'enfant ne permet pas l'ingestion de produits industriels, le repas pourra alors être préparé par les parents. Aucune déduction n'intervient dans ce cas sur la tarification.

11.5 Les activités et sorties

Des activités, adaptées à l'âge et au développement des enfants sont proposées et non imposées en accord avec le projet pédagogique rédigé en équipe. L'accompagnement des enfants dans notre structure se base sur le jeu libre, la proposition d'activité, la découverte de l'extérieur en proposant des sorties dans le jardin, tout en favorisant l'autonomie des enfants.

Pour les sorties extérieures, un accord préalable écrit des représentants légaux est sollicité à l'inscription (promenades et petites sorties...).

11.6 Participation des familles

Au quotidien, un temps d'accueil est réservé à la famille pour la transmission de consignes (et / ou compte rendu).

Les représentants légaux sont tenus informés tout au long de l'année des activités ou sorties qui animent la vie de la crèche. Les familles qui le souhaitent peuvent intervenir au sein de la structure en mettant en place des projets valorisant leurs savoirs faire (contes, activités artistiques, photographie...). Toute activité spécifique adaptée et proposée peut faire l'objet d'un projet à définir avec l'équipe.

Au travers de l'accueil des enfants en structure, les professionnels se positionnent en co-éducateurs aux côtés des représentants légaux. Des rencontres collectives peuvent être programmées ; les professionnels (elles) restent également à la disposition des représentants légaux pour des rendez-vous individuels si nécessaire.

11.7 Sécurité dans les micro-crèches

L'accès aux structures est sécurisé, les portes sont fermées. Les accompagnants doivent sonner.

Lorsqu'ils arrivent dans la structure avec leur enfant, ils en restent responsables tant qu'ils ne l'ont pas confié à un (une) professionnel (elle). De même au moment du départ, dès lors que l'enfant leur a été confié, les accompagnants en sont responsables. Ils sont également responsables des éventuels enfants mineurs qui les accompagnent lesquels, pour des raisons de sécurité et de respect des jeunes enfants accueillis, doivent rester sous l'étroite surveillance de leurs responsables légaux, ne pas interagir dans les jeux des enfants de la structure, et ne pas accéder seuls aux différents locaux.

Par mesure de sécurité, le port de bijoux par les enfants est interdit (risque de strangulation avec les chaînes, de déchirure du lobe de l'oreille avec les boucles d'oreilles...). Le non-respect de cette consigne entraîne l'éviction de l'enfant.

Les objets personnels que l'enfant apporterait doivent être conformes aux normes de sécurité et marqués à son nom.

Troyes Champagne Métropole décline toute responsabilité en cas de détérioration, de perte ou de vol d'objets personnels.

Les animaux sont interdits dans l'enceinte des structures (intérieurs et extérieurs).

11.8 Cas d'Incidents entre enfants

Lorsqu'un incident répété ou d'une certaine gravité se produit entre enfants, la référente technique (en lien avec les services de la Protection Maternelle et Infantile) proposera aux responsables légaux un accompagnement spécifique.

En dernier recours, Troyes Champagne Métropole pourra procéder à l'éviction de l'enfant.

11.9 Départ des enfants

Les enfants ne sont remis qu'au(x) responsable(s) légal (aux) ou aux personnes qu'ils auraient mandatées par écrit (personne âgée de plus de 16 ans), et personnes désignées par décision de justice.

La personne mandatée ou désignée devra présenter sa carte d'identité au moment où elle viendra chercher l'enfant.

A la fermeture, si les accompagnants ne sont pas venus chercher leur enfant, n'ont pas contacté la structure et si aucune personne autorisée n'est disponible, la référente technique prévient la police (ou la gendarmerie) qui appelle le Procureur de la République. L'enfant sera alors pris en charge par les services de l'Aide Sociale à l'Enfance.

11.10 Droit à l'image

L'autorisation ou le refus du droit à l'image doit être recueilli conjointement auprès des titulaires de l'autorité parentale lors de l'inscription et de la réinscription de l'enfant.

L'utilisation d'appareils photos appartenant aux responsables légaux d'enfants accueillis n'est pas autorisée.

Article 12 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

12.1 Transmission des données par la CAF de l'Aube et la Caisse de la MSA

Les structures de Troyes Champagne Métropole disposent de moyens informatiques destinés à gérer plus facilement les inscriptions des usagers dans les établissements d'accueil petite enfance.

Les informations enregistrées sont réservées à l'usage du service et ne peuvent être communiquées commercialement.

La Caisse d'Allocations Familiales de l'Aube et la Caisse de Mutualité Sociale Agricole mettent à disposition de Troyes Champagne Métropole un service internet à caractère professionnel, permettant de consulter les éléments du dossier allocataire nécessaires à l'exercice de sa mission.

Chaque usager des Micro-Crèches doit avoir donné explicitement son accord pour la transmission des données par la CAF de l'Aube. Cet accord figure dans le dossier d'inscription et de réinscription.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données n°2016/679 (« RGPD ») et à la Loi « Informatique et Libertés » modifiée, les informations recueillies lors de l'inscription des usagers sont enregistrées dans des fichiers informatisés et papiers par Troyes Champagne Métropole afin d'assurer la gestion et le suivi des dossiers en micro-crèches. La base légale du traitement est le contrat passé entre l'usager et Troyes Champagne Métropole.

Les données collectées ne seront communiquées qu'à la CNAF (voir article 12.2)

La durée de conservation des données est précisée sur chaque formulaire, respectant ainsi la réglementation en vigueur.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement, exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données ou en demander la portabilité.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter notre référent interne : rgpd@troyes-cm.fr / Troyes Champagne Métropole, Service RGPD, 1 Place Robert Galley, 10000 Troyes ou notre délégué à la protection des données externe : dpo@cdg10.fr / DPO - CDG10, BP 40085 Sainte-Savine, 10602 La Chapelle Saint-Luc Cedex.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

12.2 Transmission des données à finalité statistique à la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF)

Afin d'évaluer ses actions et adapter son offre de service aux besoins des publics, la CNAF a besoin de disposer d'informations détaillées sur les publics usagers des Etablissements d'accueil du jeune enfant (Eaje).

Elle produit ainsi un Fichier Localisé des Usagers des Eaje (Filoué) à finalité purement statistique.

Troyes Champagne Métropole est sollicitée pour transmettre, pour les établissements dont elle assure la gestion, l'ensemble des données sollicitées par la CNAF.

Ces données sont déposées sur un espace sécurisé réservé à l'échange. Les données à caractère personnel sont pseudonymisées par la CNAF. Leur traitement donne lieu, in fine, à un fichier statistique anonymisé.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données, les responsables légaux seront informés de la participation de Troyes Champagne Métropole à l'enquête Filoué et de leur possibilité d'exercer leur droit d'opposition à la transmission des données, selon les modalités fixées à l'article 12.1, soit par courrier pour les enfants déjà inscrits, soit dans le dossier d'inscription ou de réinscription.

Les responsables légaux prennent l'engagement de se conformer au présent règlement dont un exemplaire leur est remis à l'admission de leur enfant au sein de la Micro-crèche.

LISTE DES STRUCTURES DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE

MICRO-CRÈCHES (accueil régulier et occasionnel)

Etablissements	Adresse	Téléphone	Horaires et jours d'ouverture	Fermeture annuelle	Observations
	16, rue Robert BAUDOUIN 10600 Barberey Saint Sulpice	09.66.83.90.64	Lundi au vendredi de 8h à 18h30	3 semaines en période estivale 1 semaine entre Noël et le 1 ^{er} Janvier	Accueil des enfants à partir de 10 semaines
	17, rue de la Croix 10410 Villechétif	03.25.43.08.95	Lundi au vendredi de 8h à 18h30	3 semaines en période estivale 1 semaine entre Noël et le 1 ^{er} Janvier	Accueil des enfants à partir de 10 semaines

CONTACTS

Troyes Champagne Métropole
Service Action Sociale
1, place Robert GALLEY
BP 9
10001 TROYES Cedex
Tél. : 03.25.45.27.27
<https://www.troyes-cm.fr>

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 MARS 2024

Numéro	21
Objet	ASSAINISSEMENT / EAUX PLUVIALES : PRISE EN CHARGE DU SURCOUT DES TAMPONS DE TYPE PAVE DE BOIS
Rapporteur	Casimir JAY

Date de convocation et d'affichage : 15 mars 2024 (budget) et 22 mars 2024
 La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h20.

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 103
- Quorum : 68

Présents : ANTOINE Séverine, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BETTINGER Sylviane, BILLET André, BLANCHARD Dominique, BLASCO Thierry, BLASSON Christian, BOUDADI Rachida, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHAMPAGNE Bernard, CHEVALIER Bertrand, CHOISELAT Emmanuel, CHOMAT Christophe, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DEMIR Selda, DENIS Valéry, DESROUSSEAUX Pascal, DRIAT Boris, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FLEURET Dominique, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOULLAT Marcel, GAURIER Claude, GAUTHIER Anne-Sophie, GERARD Fabien, GIRARD Marc, GONCALVES José, GOJJARD Pascal, GUILLAUMET Virginie, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HELIOT-COURONNE Isabelle, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HEUILLARD Véronique, HIMEUR Aïcha, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JAY Casimir, JOLLIOT Marie-France, KIEHN Patricia, LANDREAT Pascal, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LEDOUBLE Catherine, LEMELAND Carole, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTINOT Bruno, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MEIRHAEGHE Sonia, MONTAGNE Jean-Jacques, MOSER Alain, OUADAH Karima, OUDIN Michel, PAUWELS Cécile, PETIT Christine, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RENOIR Gilles, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROUSSEAU Pauline, ROUSSELOT Nicole, SERRA Frédéric, THIEBAUX Christelle, SEBEYRAN Marc, SOMSOIS Hervé, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VAN DE ROSTYNE Alain, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : CHATEL Laurent par KUZMA Romain, GACHOWSKI Jacques par GIROT Thierry, FRAPIN David par FLINOIS Philippe, NINOREILLE Francine par GROUX Benoît, RESLINSKI Jean-François par ROUSSELLE Patrice, SAUVAGE Philippe par LASNIER Jean.

Excusés et ont donné pouvoir : BAGATTIN Mélanie à MAGLOIRE Arnaud, BAZIN-MALGRAS Valérie à BLANCHARD Dominique, BLANCHON David à ZAJAC Anna, BURRI Marie-Luce à MEIRHAEGHE Jean-François, BUTAT André à DRIAT Boris, CASTEX Jean-Marie à ROBLET Bernard, DRAGON Jean-Luc à GOJJARD Pascal, GAURIER Marlène à OUDIN Michel, GANTELET Bruno à CHEVALIER Bertrand, GESNOT Dany à PAUWELS Cécile, GIRARDIN Olivier à CHAMPAGNE Bernard, GROSJEAN Patrick à CHALVET Marie-Ange, HANDEL William à MANDELLI François, HIRTZIG Jack à CHOMAT Christophe, JOUAULT Gervaise à VIART Jean-Michel, LANOUX Claudie à QUINTART Sylvie, MENNETRIER Nicolas à GUNDALL Philippe, ROYER Anne-Marie à SOMSOIS Hervé, SAINTON Michel à HUBINOIS Alain.

Excusés : ARBONA Philippe, BEAUSSIER Jean-Marie, BECARD Francis, BEURY Loëtitia, BOISSEAU Dominique, BRET Marc, DA ROCHA Katia, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEMELLE Flavienne, LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie, POIVEZ Kevin, RICHARD Sophie, SIMON Éric.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
122	0	122	0	0

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés le présent rapport.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 MARS 2024**ASSAINISSEMENT / EAUX PLUVIALES
PRISE EN CHARGE DU SURCOUT DES TAMPONS DE TYPE PAVE DE BOIS****Exposé :**

La régie d'assainissement et le service Eaux pluviales de Troyes Champagne Métropole mettent à niveau et remplacent les tampons de regards de visite sur les réseaux eaux usées/eaux pluviales de son territoire. Ils ont recours au marché public conclu sous la forme d'un accord cadre à bons de commande-référencé M2022-003 ayant pour objet les « Travaux de mise à niveau, remplacement de tampons sur les ouvrages d'assainissement et eaux pluviales de TCM ». Ce marché, notifié le 05 avril 2022, court à compter de sa date de notification au titulaire pour une durée de 4 ans fixe soit jusqu'au 05 avril 2026.

Le centre-ville de Troyes est doté de tampons d'assainissement (EU)/eaux pluviales (EP) de type pavé de bois, que la régie d'assainissement ou le service Eaux pluviales doit renouveler en fonction des travaux de réhabilitation des rues du centre-ville troyen.

Aussi, le prix de ce type de tampon, prévu au bordereau des prix unitaires du marché susvisé est supérieur au coût d'un tampon d'assainissement / eau pluviale classique. Il est convenu que la ville de Troyes prenne en charge ce surcoût de 1 035 € l'unité, lié à la fourniture de tampons de type pavé de bois.

Ce remboursement interviendra annuellement, en début d'année. Troyes Champagne Métropole émettra une facture à la Ville de Troyes détaillant :

- la quantité de tampons de type pavé de bois fournis au titre de l'année n-1
- la révision des prix applicables telle que prévue à l'article 5-2 du CCAP.

En outre, il apparaît nécessaire de fixer un montant maximum jusqu'à la fin de la durée de validité du marché actuel concernant la refacturation de Troyes Champagne Métropole pour lesdits tampons à la Ville de Troyes.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **DE FACTURER annuellement à la Ville de Troyes le surcoût engendré par la fourniture de tampons de type pavé de bois dans la limite d'un montant maximum de 50 000 € HT par année civile pour les prestations réalisées jusqu'au 05 avril 2026.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer tout acte administratif, juridique et financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 MARS 2024

Numéro	22
Objet	APPROBATION DE LA MISE A JOUR DU ZONAGE ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE SAINT JULIEN LES VILLAS
Rapporteur	Annie DUCHÊNE

Date de convocation et d'affichage : 15 mars 2024 (budget) et 22 mars 2024
La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h20.

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 103
- Quorum : 68

Présents : ANTOINE Séverine, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BETTINGER Sylviane, BILLET André, BLANCHARD Dominique, BLASCO Thierry, BLASSON Christian, BOUDADI Rachida, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHAMPAGNE Bernard, CHEVALIER Bertrand, CHOISELAT Emmanuel, CHOMAT Christophe, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DEMIR Selda, DENIS Valéry, DESROUSSEAUX Pascal, DRIAT Boris, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FLEURET Dominique, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOULLAT Marcel, GAURIER Claude, GAUTHIER Anne-Sophie, GERARD Fabien, GIRARD Marc, GONCALVES José, GOJJARD Pascal, GUILLAUMET Virginie, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HELIOT-COURONNE Isabelle, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HEUILLARD Véronique, HIMEUR Aïcha, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JAY Casimir, JOLLIOT Marie-France, KIEHN Patricia, LANDREAT Pascal, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LEDOUBLE Catherine, LEMELAND Carole, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTINOT Bruno, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MEIRHAEGHE Sonia, MONTAGNE Jean-Jacques, MOSER Alain, OUADAH Karima, OUDIN Michel, PAUWELS Cécile, PETIT Christine, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RENOIR Gilles, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROUSSEAU Pauline, ROUSSELOT Nicole, SERRA Frédéric, THIEBAUX Christelle, SEBEYRAN Marc, SOMSOIS Hervé, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VAN DE ROSTYNE Alain, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : CHATEL Laurent par KUZMA Romain, GACHOWSKI Jacques par GIROT Thierry, FRAPIN David par FLINOIS Philippe, NINOREILLE Francine par GROUX Benoît, RESLINSKI Jean-François par ROUSSELLE Patrice, SAUVAGE Philippe par LASNIER Jean.

Excusés et ont donné pouvoir : BAGATTIN Mélanie à MAGLOIRE Arnaud, BAZIN-MALGRAS Valérie à BLANCHARD Dominique, BLANCHON David à ZAJAC Anna, BURRI Marie-Luce à MEIRHAEGHE Jean-François, BUTAT André à DRIAT Boris, CASTEX Jean-Marie à ROBLET Bernard, DRAGON Jean-Luc à GOJJARD Pascal, GAURIER Marlène à OUDIN Michel, GANTELET Bruno à CHEVALIER Bertrand, GESNOT Dany à PAUWELS Cécile, GIRARDIN Olivier à CHAMPAGNE Bernard, GROSJEAN Patrick à CHALVET Marie-Ange, HANDEL William à MANDELLI François, HIRTZIG Jack à CHOMAT Christophe, JOUAULT Gervaise à VIART Jean-Michel, LANOUX Claudie à QUINTART Sylvie, MENNETRIER Nicolas à GUNDALL Philippe, ROYER Anne-Marie à SOMSOIS Hervé, SAINTON Michel à HUBINOIS Alain.

Excusés : ARBONA Philippe, BEAUSSIER Jean-Marie, BECARD Francis, BEURY Loëtitia, BOISSEAU Dominique, BRET Marc, DA ROCHA Katia, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEMELLE Flavienne, LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie, POIVEZ Kevin, RICHARD Sophie, SIMON Éric.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
122	0	122	0	0

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés le présent rapport.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 MARS 2024**APPROBATION DE LA MISE A JOUR DU ZONAGE ASSAINISSEMENT
DE LA COMMUNE DE SAINT JULIEN LES VILLAS**

Annexe : Rapport d'enquête publique et conclusions du commissaire enquêteur

Exposé :

Par délibération n°24 du 29 septembre 2023, le Conseil Communautaire a approuvé les propositions d'évolution du zonage assainissement de la commune de Saint Julien les Villas et a désigné cette dernière pour organiser l'enquête publique unique conjointe relative à la révision de son PLU et à l'évolution du zonage assainissement de la commune.

Ainsi, l'enquête publique s'est tenue du 11 décembre 2023 au 20 janvier 2024. A l'issue de cette enquête publique, le Commissaire Enquêtrice a émis un avis favorable à la mise à jour du zonage assainissement de la commune de Saint Julien les Villas, le 20 février 2024. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont présentés en annexes du présent rapport.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER le zonage assainissement mis à jour sur le territoire de la commune de Saint Julien les Villas, tel qu'il est annexé à la présente ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout acte administratif ou financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.**

ENQUETE PUBLIQUE

Commune de Saint JULIEN-les-VILLAS

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

~

REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

**RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE
ET
CONCLUSIONS MOTIVEES
DE LA COMMISSAIRE ENQUETRICE**

FEVRIER 2024

SOMMAIRE GENERAL

Document 1 : Rapport d'enquête publique

Chapitre 1 : Présentation de l'enquête

Objet de l'enquête

Références réglementaires de l'enquête

Suites données après l'enquête publique

Chapitre 2 : Organisation de l'enquête

Références administratives

Visite préalable

Organisation de l'enquête

Composition du dossier d'enquête

Chapitre 3 : Description du projet

Présentation générale

Concertation préalable

Chapitre 4 : Avis de la MRAe et des PPA

Chapitre 5 : Déroulement de l'enquête et synthèse des observations reçues

Déroulement de l'enquête

Synthèse et analyse des observations

Chapitre 6 : Transmission du rapport d'enquête publique

Document 2 : Conclusions personnelles de la Commissaire Enquêtrice sur le projet de PLU

Document 3 : Conclusions personnelles de la Commissaire Enquêtrice sur le projet de zonage d'assainissement

Annexes

ENQUETE PUBLIQUE

Commune de Saint JULIEN-les-VILLAS

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

~

REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

ENQUETE PUBLIQUE

11 décembre 2023 au 20 janvier 2024

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

FEVRIER 2024

COMMUNE DE SAINT JULIEN-LES-VILLAS

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

11 décembre 2023 au 20 janvier 2024

RAPPORT D'ENQUÊTE

1 PRESENTATION DE L'ENQUETE

1.1 OBJET DE L'ENQUÊTE

La commune de Saint Julien-les-Villas engage une enquête publique unique conjointe portant à la fois sur la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et la révision du zonage d'assainissement.

En application de l'article L.153-19 du code de l'urbanisme, le PLU est soumis à enquête publique organisée par le maire de la commune.

Il est à noter que la compétence Assainissement est détenue par Troyes Champagne Métropole. Toutefois, comme le prévoit l'article L.123-6 du code de l'environnement, " I. - Lorsque la réalisation d'un projet, plan ou programme est soumise à l'organisation de plusieurs consultations du public dont l'une au moins en application de l'article [L. 123-2](#), il peut être procédé à une enquête publique unique régie par la présente section dès lors que les autorités compétentes pour prendre la décision désignent d'un commun accord celle qui sera chargée d'ouvrir et d'organiser cette enquête.(...).

Aussi, la commune de Saint Julien-les-Villas a accepté sa désignation d'autorité compétente pour organiser l'enquête publique unique conjointe par délibération communale 11 septembre 2023.

1.2 RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

La présente enquête est régie par les articles L.153-19 et R.153-8 du code de l'urbanisme, ainsi que les articles R.123-1 à R.123-27 du code de l'environnement.

1.3 SUITES DONNÉES APRÈS L'ENQUÊTE PUBLIQUE

A l'issue de l'enquête, sous un délai d'un mois, la commissaire enquêtrice transmet à la mairie de Saint Julien-les-Villas, son rapport d'enquête publique, assorti de ses conclusions motivées sur le projet de PLU, ainsi que sur le projet de zonage d'assainissement.

La commune est ensuite appelée à délibérer sur l'approbation du projet de PLU en décidant éventuellement d'y apporter les modifications qu'elle estime nécessaires ou opportunes pour tenir compte des avis émis lors de l'enquête. La communauté d'agglomérations Troyes Champagne Métropole en fera de même pour le projet de zonage d'assainissement.

2 ORGANISATION DE L'ENQUETE

2.1 RÉFÉRENCES ADMINISTRATIVES

- **Décision du Tribunal Administratif** de Châlons en Champagne n° E23-116/51 du 20 octobre 2023 en vue de la désignation de Valérie Coulmier, Commissaire Enquêtrice.
- **Arrêté communal** DGS/AJ/23-08 en date du 24 novembre 2023 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique conjointe.

2.2 VISITE PRÉALABLE

Un rendez-vous préalable sur site a été planifié le **21 novembre 2023** en présence de Monsieur Jean-Michel Viart, maire de Saint Julien-les-Villas et Monsieur Laurent Pignerol, Directeur Général des Services, afin d'organiser l'enquête publique et de prendre connaissance des 2 projets.

2.3 ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

2.3.1 Planification de l'enquête

- Autorité compétente responsable de l'organisation de la procédure d'enquête : **Commune de Saint Julien-les-Villas.**
- Porteur de projet : **Commune de Saint Julien-les-Villas.**
- Siège de l'enquête : Commune de Saint Julien-les-Villas.
- Date et durée de l'enquête publique :
Conformément aux prescriptions de l'arrêté communal, l'enquête publique a été organisée du **Lundi 11 décembre 2023 à 10h au samedi 20 janvier 2024 à 12h**, soit une durée de 40 jours, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

2.3.2 Consultation du dossier

- Le dossier d'enquête présenté était consultable en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture au public et pendant les permanences de la commissaires enquêtrice, à savoir :
 - Lundi 11 décembre 2023 de 10 h à 12 h 00
 - Jeudi 04 janvier 2024 de 17 h à 19 h00
 - Mercredi 10 janvier 2024 de 14h à 16h00
 - Samedi 20 janvier 22 février 2024 de 09 h à 12 h00.
- L'intégralité du dossier était consultable sous forme électronique :
 - En mairie de Saint JULIEN-LES-VILLAS sur un poste informatique mis à disposition du public.
 - Sur le site internet de la commune, dans l'onglet "Actualités" défilant sur la page d'accueil.
- Les intéressés avaient la possibilité de consigner leurs observations et propositions sur le registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par la commissaire enquêtrice, ouvert en mairie de Saint JULIEN-LES-VILLAS.
- En outre, le public pouvait faire part de ses observations par correspondance en adressant un courrier à l'attention de la commissaire enquêtrice en maire de Saint JULIEN-LES-VILLAS.

- Les observations pouvaient être également adressées par voie électronique à l'adresse suivante contact@saintjulienlesvillas.fr.

2.3.3 Mesures de publicité en vue de l'information du public

- Un avis d'enquête publique sur le projet a été affiché en mairie 15 jours avant le début de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci.
- Des avis de publicité ont également été publiés dans 02 journaux locaux au moins 15 jours avant le début de l'enquête et renouvelés dans les 08 jours suivant l'ouverture d'enquête : L'Est Eclair et (27/11/2023 et 19/12/2023) et Libération Champagne (27/11/2023 et 19/12/2023).
- L'organisation de cette enquête publique a été relayée au niveau de la population par différents autres moyens numériques, à savoir :
 - La mise en ligne sur le site internet de la commune dès le 08/12/2023,
 - La publication sur Facebook le 06/12/2023 et le 11/12/2023
 - La mise en ligne sur MAELIS le 08/12/2023 et le 24/11/2023.

A noter la publication d'un article sur le projet de PLU dans le bulletin municipal Le Sancéen n°52 (Automne 2023).

2.3.4 Clôture de l'enquête

A l'issue de l'enquête, le registre d'enquête a été récupéré et clos par la commissaire enquêtrice, lors de la permanence du 20 janvier 2024 clôturant l'enquête.

2.3.5 Procès-verbal de synthèse

En date du 26 janvier 2024, la commissaire enquêtrice a rencontré Monsieur Jean-Michel VIART, maire de Saint Julien-les-Villas et Monsieur Laurent Pignerol, Directeur Général des Services en présence du bureau d'études Perspectives, afin de leur communiquer le procès-verbal de synthèse du déroulement de l'enquête (cf. annexes). Un mémoire en réponse de la commune a été transmis le 09 février par mail (cf. annexes).

2.4 COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE

Le projet de PLU et le projet de zonage d'assainissement ont été élaborés par le bureau d'études PERSPECTIVES de Troyes. Le dossier d'enquête publique présenté et mis à la disposition du public était constitué des documents suivants :

- Document 0.1 :
 - Rapport sur les incidences environnementales
 - Résumé non technique de l'évaluation environnementale
 - Avis de l'autorité environnementale (MRAe)
- Document 0.2 : Dispositions administratives (relatives à l'enquête publique) et bilan de la concertation
- Document 0.3 : Avis des personnes publiques associées (PPA)
- Document 0.4 : Révision du zonage d'assainissement
- Document 1 : Rapport de présentation
- Document 2 : Projet d'Aménagement et de Développement Durables - PADD
- Document 3 : Règlement :

- 3.A. Règlement écrit
- 3.B. Plan de zonage – ensemble de la commune (1/5 000°)
- 3.C. Plan de zonage – partie urbanisée – partie nord (1/2 500°)
- 3.D. Plan de zonage – partie urbanisée - partie sud (1/2 500°)
- 3.E. Plan des prescriptions zones a dominante humide et remontées de nappes –
- Ensemble de la commune (1/5 000°)
- Document 4 : Orientations d’Aménagement et de Programmation - OAP
- Document 5 : Annexes et informations complémentaires
 - 5A : Servitudes d’utilité publique
 - 5B : Réseaux et annexes techniques
 - 5C : Risques naturels et technologiques
 - 5D : Classement des voies sonores
 - 5E : Zonage archéologique.
- Un registre d’enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé préalablement à l’ouverture de l’enquête par la commissaire enquêtrice.

A noter que l’avis de la MRAe et le mémoire en réponse de la commune à l’autorité environnementale étaient annexés dans le document 0.3 et non 0.1 comme indiqué dans le sommaire.

3 DESCRIPTION DU PROJET

Source : Dossier d’enquête publique

3.1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE

3.1.1 Elaboration du PLU

L’élaboration du projet de PLU est régie par les délibérations communales en date du :

- 29 mars 2021 prescrivant la révision du PLU et fixant les modalités de concertation ;
- 26 juin 2023 portant arrêt du projet de PLU et bilan de la concertation.

La nécessité d’initier une procédure de révision du PLU est liée à ce que :

- L’actuel PLU (approuvé le 07 juin 2012) ne correspond plus aux objectifs d’aménagements et de développement poursuivis par la commune,
- Le PLU doit tenir compte de l’évolution du cadre législatif intercommunal et supra communal, notamment celui du PPRI (Plan de prévention des risques d'inondation), du SCoT (schéma de cohérence territoriale) et du SRADDET (Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires),
- La nécessité de redéfinir l’affectation des sols dans le cadre d’une réorganisation du territoire.

Les objectifs poursuivis par la commune sont les suivants :

- La préservation des espaces naturels, des paysages et des zones humides,
- La mise à jour des emplacements réservés,
- Le développement harmonieux de l’activité économique et touristique,

- La protection des personnes et des biens par la prise en compte des risques naturels et/ou technologiques dans les zones concernées,
- Le renforcement de la mixité fonctionnelle et sociale,
- L'ouverture à la construction des terrains qui bénéficient déjà des infrastructures et des réseaux primaires,
- La prise en compte des nouvelles dispositions législatives en vigueur depuis la dernière version du PLU, notamment l'évolution du PPRi,
- L'aménagement de bâtiments à usage collectifs,
- La maîtrise de la ressource foncière et la lutte contre l'étalement urbain,
- L'intégration de la circulation douce dans le projet urbain.

3.1.1.1 Orientations générales - PADD

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), document cadre d'un PLU, donne une information claire sur le projet territorial voulu. Il traduit la vision future du territoire souhaité par le conseil municipal. Il s'articule autour de 3 orientations générales, à savoir :

Axe 1 – Préserver l'environnement et le cadre de vie

- Poursuivre la protection et la mise en valeur des grandes entités naturelles et paysagères, support de biodiversité et de loisirs :
 - . Protéger les éléments de la Trame Verte et Bleue
 - . Renforcer la présence de la nature et des espaces récréatifs en ville.
- Améliorer les qualités architecturales et paysagères des quartiers et veiller à la protection et à la mise en valeur du patrimoine bâti :
 - . Protéger et mettre en valeur le patrimoine bâti
 - . Maintenir les franges urbaines et gérer les entrées de ville
- Intégrer une gestion durable des ressources naturelles et des énergies
- Prévenir contre les risques naturels et technologiques et les nuisances

Axe 2 – Renforcer la cohésion urbaine

- Poursuivre le travail engagé en matière de mobilité
- Adapter l'offre d'équipements et de services à la population

Axe 3 – Assurer le renouvellement urbain

- Définir les termes du renouvellement urbain
 - . Maintenir la population et accueillir de nouveaux habitants
 - . Limiter la consommation d'espace
 - . Anticiper le devenir des espaces de mutation
 - . Organiser le développement urbain
- Développer et diversifier l'offre en logements
- Permettre le maintien d'espaces économiques et des activités économiques du territoire

3.1.1.2 Orientations d'Aménagement et d'Orientations – OAP

Les OAP ont pour objectif d'apporter des précisions sur des secteurs du territoire, établies en cohérence avec le PADD. Les OAP sont opposables lors de la délivrance d'une autorisation du droit

des sols. Cela implique une obligation de non-contrariété des orientations présentées et implique d'en respecter l'esprit.

📌 OAP de secteur d'aménagement "Boulevard de Dijon"

La zone U du projet de PLU est couverte par cette OAP dite de secteur d'aménagement. Cela offre la possibilité de ne pas définir de règlement écrit applicable à cette zone et, ainsi permettre une réflexion sur la transformation de l'ensemble du secteur du boulevard de Dijon, en pleine mutation.

L'objectif est de maîtriser cette mutation pour garantir une mixité d'usages entre commerces, équipements, activités de loisirs et habitat le long de cet axe principal facilement accessible, notamment par les transports en commun. Une création de liens avec le centre ancien de la commune sera également recherchée avec de nouvelles mobilités. Une attention particulière sera portée sur la désimperméabilisation des sols lors de sa restructuration.

Différents secteurs y sont définis :

- Un secteur à requalifier pour l'habitat est défini au niveau de bâtiments sans intérêt architectural que la commune souhaite démolir pour privilégier un habitat collectif de type R+3 ;
- Des secteurs à réhabiliter pour assurer une mixité d'usages. Il s'agit de secteurs occupés par des activités commerciales pérennes ou en cours d'évolution, compatibles avec de l'habitation.
- Des secteurs à requalifier pour des activités commerciales.

Deux schémas d'aménagement sont présentés dans le dossier d'enquête, sur l'organisation des usages et des mobilités d'une part, sur la qualité environnementale et l'insertion paysagère d'autre part.

📌 OAP de secteur :

- **OAP "le Château des Cours"**

Cet espace situé sur le site de l'ancien club du château des cours est immédiatement urbanisable. Son importante couverture végétale en bord de Seine est à conserver afin de maintenir cette continuité paysagère et environnementale.

Une requalification du site est à prévoir avec pour objectif de réaliser un quartier d'habitat préservant l'esprit de ce site particulier.

- **OAP l'ancien site industriel Fenwick**

Cet ancien site industriel Fenwick situé aux abords du canal de Trévois est occupé par plusieurs bâtiments industriels inoccupés et dans un état de vétusté avancé. Ce site est immédiatement urbanisable, après dépollution du site si nécessaire.

📌 OAP thématique "Mobilité"

Il s'agit d'assurer une meilleure prise en compte de la part modale des vélos, de la marche à pied et des transports en commun lors de la réalisation d'opérations d'aménagement.

Les objectifs poursuivis sont notamment de favoriser l'accessibilité des espaces publics et des différents modes de déplacements pour tous, en assurant la continuité des liaisons douces entre les quartiers, les zones d'activités, les espaces verts (parcs, squares...) et les équipements communaux : sportifs, culturels et de loisirs, scolaires..., l'amélioration de la sécurité et le développement d'un cadre de vie de qualité.

Un schéma de principe est proposé dans le dossier d'enquête publique.

3.1.2 Zonage d'assainissement

L'article L. 2224-10 du CGCT établit que les établissements publics de coopération intercommunale délimitent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement :

« 1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;

2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif »

A ce titre, un zonage d'assainissement a été réalisé sur la commune de Saint-Julien-les-Villas en novembre 2006 et approuvé par délibération du 14 décembre 2006.

Toutefois, la révision du PLU a directement impacté le zonage assainissement, qui a été en conséquence révisé et soumis à enquête publique.

3.2 CONCERTATION PRÉALABLE

Conformément à la délibération de prescription de révision du P.L.U, la concertation avec la population s'est tenue tout au long des études. Un bilan de la concertation préalable est présenté en annexes 0.2 du dossier d'enquête.

La population a été informée du lancement des études par un affichage en mairie et par un article dans le bulletin communal et un bulletin spécifique d'information. Ces bulletins ont été distribués dans chaque logement en Avril 2022 et en Mai 2023 et ont permis d'informer la population sur la procédure de révision du PLU, son contenu, les enjeux du territoire, les incidences du PLU d'un point de vue réglementaire et les modalités de concertation.

Un cahier de concertation a été mis à disposition des habitants, dès le démarrage des études, sur lequel ils ont pu faire part de leurs requêtes et auquel pouvaient être annexés des courriers ou des extraits de plans des requérants.

Aucune remarque n'a été inscrite sur le cahier de concertation.

Il était également possible de transmettre des réclamations ou remarques par courrier ou courriel à la Mairie. 5 courriels/courriers ont été reçus en mairie et annexés au cahier de concertation :

- Monsieur VERHEE, propriétaire des parcelles cadastrées AC 552 et AC 775, rue du Petit Saint Julien.
Demande de modification du zonage du secteur jardins et vergers à protéger sur ces parcelles
Réponse défavorable de la commune
- Monsieur DOSNON, propriétaire de la parcelle cadastrée AE 65, rue des Canotiers :
Demande de modification du zonage du secteur jardins et vergers à protéger sur ces parcelles
Réponse défavorable de la commune

- Monsieur VAN DE WALLE et Madame BALHADJ, propriétaires des parcelles cadastrées AC 239 et 240, rue du petit Saint-Julien
Demande de modification du zonage du secteur jardins et vergers à protéger sur ces parcelles
Réponse favorable de la commune sur l'option 2
- Monsieur AZIERE, propriétaire de la parcelle cadastrée AH 584, rue du Clos Balduc :
Demande de renouvellement d'une haie de thuyas par des essences préconisées par le PLU
Réponse favorable de la commune

Deux réunions publiques ont été organisées les 12 mai 2022 (10^{aine} de personnes réunies) et 1^{er} juin 2023 (65 personnes réunies). Les contributions du public ont porté sur :

- La consultation possible des plans de zonage,
- La zone Npv,
- La prévision d'un calendrier de travaux pour l'aménagement du secteur Boulevard de Dijon,
- La possibilité de consulter les documents présentés à la réunion publique sur internet,
- La suppression de la zone d'urbanisation future à long terme au lieu-dit "le champs aux oies"
- Des secteurs non concernés par l'application de la zone réglementaire rouge du PPRI.

4 **AVIS DE LA MRAe et des PPA**

4.1 **AVIS DE LA MRAE**

La **Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe)** a été saisie pour avis le 25 juillet 2023 par la commune de Saint Julien-les-Villas pour le projet de révision de son PLU.

La MRAe a rendu un avis sur le projet en date du 16 octobre 2023. A cet effet, elle a consulté l'Agence régionale de santé (ARS) et la Direction départementale des territoires (DDT) de l'Aube. Cet avis a fait l'objet d'un mémoire en réponse du porteur de projet figurant en fin d'annexes 0.3 du dossier d'enquête publique.

L'avis de la MRAe ne porte pas sur l'opportunité du document mais sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par le maître d'ouvrage et sur la prise en compte de l'environnement par le document. Il vise à permettre d'améliorer sa conception et la participation du public à l'élaboration des décisions qui portent sur ce projet. Les observations et propositions recueillies au cours de la mise à disposition du public sont prises en considération par l'autorité compétente pour adopter le plan, schéma, programme ou document (article L. 104-7 du code de l'urbanisme).

Les principaux enjeux environnementaux du projet de PLU de Saint Julien-les-Villas relevés par l'Ae sont :

- La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers,
- La préservation des zones humides,
- Les risques naturels, anthropiques et les nuisances.

Consommation d'espace et préservation des sols

L'AE s'étonne du calcul retenu pour les besoins en logements, sachant que la tendance démographique actuelle est plutôt à la baisse sur la commune et que le potentiel de logements n'intègre pas les potentiels de construction dans la zone U. L'Ae estime que le potentiel de

logements, dans le secteur couvert par l'OAP « Aménagement », classé en zone U, urbanisable immédiatement, doit être calculé et pris en compte dans le nombre de logements total en renouvellement urbain. Elle constate également que le nombre de logements vacants est de 188 (soit un taux de 5,45%) contrairement à ce qui est indiqué. Aussi, elle estime que le projet de PLU n'est pas compatible avec les objectifs et orientations du SCoT concernant les objectifs de modération de consommation foncière et demande donc de retirer la zone 2AU dont le besoin n'est pas justifié. Ces dispositions prises devraient permettre de s'inscrire par anticipation dans les dispositions de la Loi Climat et Résilience, en plafonnant sa consommation foncière d'espaces naturels, agricoles et forestiers à 3 ha au maximum d'ici à 2031.

Réponse de la collectivité :

La collectivité précise que des erreurs ont été réalisées au sein du rapport de présentation au niveau de l'indication de la population en 2019 mais ne remettent pas en cause le projet communal d'accueillir environ 200 habitants supplémentaires.

La collectivité reprend les données du SCoT et son analyse de besoins en logements, en concluant que les perspectives de consommation foncière du projet de PLU s'inscrivent en compatibilité avec le potentiel défini par le SCoT, tout en privilégiant une densification raisonnée préservant paysages et qualité du cadre de vie.

La commune rappelle que son projet de PLU est compatible avec le SCoT des Territoires de l'Aube, document intégrateur vis-à-vis des documents supérieurs tels que le PLH et le SRADETT.

Les espaces de renouvellement urbain à long terme identifiés le long du Boulevard de Dijon ont fait l'objet d'un classement en zone U avec la définition d'une OAP dite « de secteur d'aménagement ». Ces secteurs ont pour objectif de présenter une diversité d'usages et de fonctions. Aucun règlement précis n'y est défini, permettant ainsi une évolution du site dans le temps. L'estimation du nombre de logements projeté est difficile.

La commune a fait le choix de définir une zone 2AU afin de répondre à des besoins au-delà de la période de référence du SCoT et constituer une réserve foncière. Afin de s'assurer de la constructibilité possible du secteur, une étude pédologique a permis de démontrer le caractère non humide de la zone. Il est précisé que l'ouverture à l'urbanisation de ce secteur est soumise à modification ou révision du PLU et sous réserve d'apporter les justifications nécessaires quant au besoin de nouvelles surfaces constructibles.

La commune rappelle qu'une circulaire en date du 4 août 2022 rappelle aux Préfets de ne pas appliquer par anticipation la loi Climat et Résilience.

Compléments apportés au dossier par la commune :

Les indications sur la population en 2019 seront rectifiées.

Les secteurs soumis à OAP seront identifiés sur les plans de zonage et le tableau récapitulatif des secteurs en dents creuses, en renouvellement urbain et en extensions créant des logements (p.135 du rapport de présentation) sera complété dans la colonne « Méthode de calcul » afin de préciser les secteurs concernés par des OAP.

L'étude pédologique réalisée sur la zone 2AU sera jointe au rapport de présentation du PLU.

Aucun autre changement n'est apporté au dossier du PLU.

Espaces naturels

L'Ae s'interroge sur la création d'un secteur destiné au développement d'un parc photovoltaïque en zone naturelle, qui plus est localisée en zone à dominance humide. Aussi, dans un souci de préservation des milieux naturels, l'Ae recommande à la collectivité de retenir un secteur de moindre impact environnemental pour le développement d'un secteur de développement d'un parc photovoltaïque, et de mener une réflexion sur le potentiel photovoltaïque offert sur les surfaces existantes : toitures des bâtiments, parcs de stationnement, etc.

Réponse de la collectivité :

La définition de ce secteur est née de la volonté de la commune de développer les énergies renouvelables. Il intervient après identification des possibilités de développement au sein du tissu urbain (ombrières, etc.). La volonté de la commune est de permettre l'installation uniquement de projet agrivoltaïque afin de ne pas consommer d'espaces agricoles et d'assurer le maintien de la perméabilité de ces secteurs en partie soumis à l'application du PPRI.

Aucun changement n'est apporté au dossier du PLU.

Zones humides

L'Ae note que la collectivité indique avoir fait le choix de reporter les ZDH disponibles sur le site internet de la DREAL sur les plans de zonage et d'y définir des prescriptions pour permettre l'urbanisation des dents creuses.

Elle souligne que le secteur Npv et la zone à urbaniser future 2AU sont tous deux situés en zone à dominante humide.

L'Ae recommande à la commune de réaliser une expertise permettant d'identifier les zones humides avérées sur l'ensemble des terrains non bâtis, identifiés en tant que zone à dominante humide et projetés en zone urbaine et à urbaniser. En l'absence d'expertise « zone humide », l'Ae recommande de retirer la zone d'extension 2AU prévue et le secteur Npv des zones à urbaniser ou à aménager.

Réponse de la collectivité :

La commune a appliqué la démarche Eviter, Réduire, Compenser en définissant 3 niveaux de protection :

- 1/ Classement en zone agricole (A) ou naturelle (N) des zones humides, notamment lorsqu'elles se superposent à d'autres enjeux de protection (continuités écologiques, périmètres de protection de captages, espaces de respiration ou d'intérêt paysager...) ;
- 2/ Protection des boisements alluviaux, haies, ripisylves, mares et jardins grâce aux outils les plus adaptés : classement au titre des espaces boisés classés et identification des éléments de paysage (L151-19 CU) au sein de l'espace urbain et des zones agricoles et naturelles ;
- 3/ Définition de règles applicables à une zone à dominante humide pour limiter l'emprise au sol des constructions et définir un pourcentage d'espaces verts ou libres significatif.

De plus, afin de s'assurer de la constructibilité possible de la zone 2AU (unique extension au sein du PLU), une étude pédologique a permis de démontrer le caractère non humide du site.

En ce qui concerne la règle de maintien de surface non-imperméabilisée, celle-ci est revue afin d'imposer un taux de surface non-imperméabilisée de 70% au sein de la trame zone à dominante

humide conformément à la doctrine de la DDT Aube.

Compléments apportés au dossier par la commune :

L'étude pédologique sera annexée au rapport de présentation du PLU.

Aucun autre changement n'est apporté au dossier du PLU.

Ripisylves, espaces boisés et trames verte et bleue

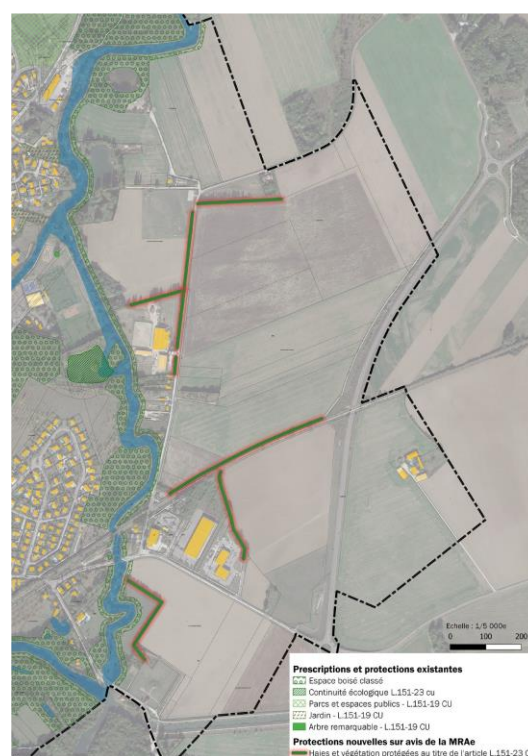
L'Ae salue l'adoption de dispositions réglementaires qui permettent de préserver les éléments naturels, les boisements et la biodiversité, ainsi que des éléments du patrimoine bâti commun existants au sein de la commune.

Elle recommande à la collectivité de procéder au recensement des haies présentes sur son territoire, véritables écosystèmes, et d'en assurer la préservation au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme.

Réponse de la collectivité :

La commune est favorable à identifier les haies et végétaux présentes sur son territoire au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme.

Il s'agit de haies en frange de l'espace agricole le long de la vélovoie, de la zone d'activités rue Marcel Bidot et de la route de Baires.



Risques naturels

Saint Julien-les-Villas est concerné par le PPRi Seine – Agglomération Troyenne approuvé le 13 avril 2017. Le PPRi est bien annexé au PLU, cependant le zonage réglementaire du PPRi n'est pas reporté sur le règlement graphique et seul le secteur de la zone agricole (A) situé en zone rouge du PPRi est indiqué Ai.

L'Ae relève qu'une grande partie du territoire (côté est) est située en zone bleue ou en zone rouge du PPRi. L'absence d'identification du caractère inondable sur le plan de zonage est susceptible d'induire une confusion auprès du grand public. L'Ae recommande à la collectivité d'annexer le règlement du PPRi au PLU et de reporter le zonage du PPRi sur les planches du règlement écrit du

PLU et identifier par le biais d'un indice « i » par exemple, le caractère inondable de la zone concernée.

(Ex. : secteurs Npv concernés par la zone rouge et la zone bleue du PPRI, certains terrains classés tout ou partie en zone urbaine concernés par la zone rouge du PPRI (secteurs UB, UE), zone 2AU concernée par la zone bleue du PPRI.)

La majorité du territoire est également sujette aux inondations par débordements de nappe ou aux inondations de cave. Ce risque est dû à la présence de la nappe alluviale de la Seine. La cartographie « Plan des prescriptions zones à dominante humide et remontées de nappe », précédemment évoquée, se limite à identifier ce risque à une portion du territoire située à l'est, basée sur le relevé des terrains ayant subi une inondation par remontées de nappe en janvier 2008.

Aussi, l'Ae recommande à la collectivité de :

- Écarter systématiquement du périmètre urbanisé tout terrain non bâti situé en zone rouge du PPRI et classer en zone naturelle non constructible les secteurs Npv situés en zone rouge du PPRI ;
- S'assurer que son projet de plan est compatible avec le PGRI Seine-Normandie 2022-2027 et qu'il n'interdit pas toute construction nouvelle dans les zones inondables non urbanisées (champs d'expansion des crues) quel que soit l'aléa ;
- Tenir compte de la cartographie éditée par le bureau de recherche géologique et minière (BRGM) et étendre les mesures constructives (absence de cave ou de sous-sol par exemple) à l'ensemble des terrains concernés permettant d'assurer la sécurité des biens en cas de remontées de nappes d'eau souterraine.

Réponse de la collectivité :

La commune ne souhaite pas reporter le zonage du PPRI dans le règlement graphique pour ne pas gêner la lisibilité de ce dernier. Il constitue une pièce annexe du PLU (pièce 5C1). Le règlement n'est pas présenté car il constitue une pièce volumineuse et est facilement accessible en mairie et sur les sites internet de la commune et de la préfecture.

Aucun changement n'est apporté au dossier du PLU.

Seuls les terrains enclavés au sein de l'espace urbain et concernés par la zone rouge du PPRI restent classés en zone urbaine. Ce choix permet d'éviter un pastillage de certains secteurs par la multiplication de zone naturelle N de petite taille, nuisible à la compréhension des documents.

Cependant, afin de garantir une inconstructibilité de ces secteurs, la majorité des parcelles a été protégée au titre des articles L.151-19 et 23 CU et il est rappelé que le règlement du PPRI s'applique dans un rapport de supériorité par rapport au PLU.

Aucun changement n'est apporté au dossier du PLU.

La cartographie du BRGM ne présente pas un niveau de précision suffisant. C'est pour cela que la commune a défini une trame « remontées de nappes » définie en prenant en compte le relevé des terrains ayant subi une inondation par remontées de nappes lors de la crue de janvier 2008 superposé aux zones urbaines. Ce secteur permet d'identifier clairement les zones urbaines concernées par ce risque et d'y définir une prescription particulière interdisant la construction de sous-sol. Cette prescription permet de maintenir l'urbanisation des dents creuses tout en limitant l'exposition des populations face à ce risque.

Aucun changement n'est apporté au dossier du PLU.

Transport de matières dangereuses

Ce risque est notamment lié à la traversée du territoire par la canalisation de distribution de gaz qui traverse le tissu bâti. Sur ce point, la canalisation est identifiée au sein d'une annexe des servitudes d'utilité publique spécifique, qui n'est pas mentionnée dans les documents du PLU (règlements graphique et écrit) mis à disposition du grand public.

Réponse de la collectivité :

Le règlement écrit sera complété au niveau des dispositions générales pour rappeler l'existence de la servitude de la canalisation de gaz.

Le système d'assainissement

L'Ae rappelle les obligations de conformité au regard de la directive européenne du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux résiduaires urbaines (DERU) : les communes doivent s'équiper de moyens d'assainissement efficaces pour la collecte et le traitement des eaux usées, y compris des eaux pluviales.

Alors que le dossier précise qu'aucun dysfonctionnement n'est signalé, selon le portail ministériel sur l'assainissement collectif⁵⁵, cette station présente une conformité en équipement mais une non-conformité en performance sur 4 paramètres en 2021. Le rapport ne présente aucune mesure permettant de corriger ces dysfonctionnements.

Réponse de la collectivité :

Le dysfonctionnement constaté en 2021 de la station d'épuration (désormais dénommée station de traitement des eaux usées) a bien été confirmé par le maire et la DDT, mais son bon fonctionnement a été rétabli en 2022, et les données correspondantes ne sont pas encore disponibles sur le site internet dédié.

Le rapport de présentation sera complété afin d'expliquer clairement cette situation.

4.2 AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES - PPA

La consultation des personnes publiques associées (PPA) a eu lieu du 25 juillet au 25 octobre 2023.

Une synthèse des principales remarques émises est présentée dans le tableau ci-après.

PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES PPA	DATE	AVIS
Préfecture de l'Aube	20/10/2023	Avis favorable assorti de réserves : - Dimensionnement adéquat des besoins en eau incendie - Diagnostic zone humide sur la zone 2AU à intégrer dans le rapport de présentation - Règlement sur les conditions de hauteur, d'emprise et de densité ainsi que la zone d'implantation de ces extensions en zones agricole et naturelle - Règlement sur l'emprise au sol des constructions en zone agricole - Remarques portant sur les règles de la zone U située aux abords de l'église - Mise à jour des servitudes - Citation de la commune la -Rivière-de-Corps à supprimer - Modification d'un nombre conséquent d'informations à compléter ou rectifier (qualité de l'eau, écoles, transport de matières dangereuses,
ARD Agence des Routes Départementales	07/11/2023	Erreurs à corriger sur les voies de distribution, les voies de desserte et les plans d'alignement.
DDT – CDPNAF*	24/10/2023	Avis favorable sous réserve que soit indiquée dans le règlement de la zone A et la zone N une distance maximale entre les annexes et les bâti existant
DRAC Direction Régionale des affaires culturelles	17/08/2023	Modification de la servitude AC1 Modification du règlement de la zone U pour le périmètre protégé des abords de l'église Hauteur des constructions en zone UE à modifier OAP du Château des Cours : modifier les principes d'aménagement de ce secteur pour permettre la conservation des espaces boisés de ce secteur (ratio de densité sur zones non boisées uniquement, bande d'inconstructibilité de 20m et non de 3m)
Troyes Champagne Métropole	27/10/2023	Avis favorable
Syndicat DEPART	24/10/2023	Avis favorable
Sapeurs-Pompiers de l'Aube	19/9/2023	S'assurer du dimensionnement adéquat des besoins en eau nécessaire à la défense incendie Planifier la mise en conformité des points d'eau incendie Adapter le dimensionnement de la DECI au projet de développement

PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES PPA	DATE	AVIS
		urbain
Chambre d'agriculture	16/12/2023	Avis favorable sous réserve de compléments d'informations sur les exploitations agricoles, de modification du règlement pour plus de clarté (préciser que les habitations autorisées en zone A doivent être en lien avec l'exploitation agricole, élargir l'autorisation de construction à destination agricole en zone N), mise en place de zone tampon de 5 m entre la zone agricole et la zone urbaine
Chambre de Commerces	10.08.2023	Pas de remarque particulière

DDT : Direction Départementale des Territoires

CDPNAF : Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers de la Marne

5 DEROULEMENT DE L'ENQUETE ET SYNTHESE DES OBSERVATIONS RECUES

Rappel du code de l'environnement :

L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public, ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement mentionnées à l'article L. 123-2. Les observations et propositions parvenues pendant le délai de l'enquête sont prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision.

5.1 DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

5.1.1 Information du public

Mesures de publicité autour de l'enquête :

Cette enquête publique a fait l'objet des annonces légales de publicité prévues pour ce type de projet (annonces légales dans la presse et avis d'affichage). Ces annonces ont été renforcées par diverses publications sur le déroulement de l'enquête via le site internet de la commune, sa page facebook et sur l'application d'information de la population MAELIS.

Je regrette toutefois qu'aucune information sur le déroulement de l'enquête n'ait été diffusée via un support papier accessible à tous.

Les modalités d'annonce de cette enquête ont permis la bonne information des habitants sur le déroulement de cette enquête.

Information du public sur le projet :

Préalablement à l'enquête publique, une phase de concertation a été organisée dès avril 2022, avec l'organisation de 2 réunions publiques pour la présentation du projet de PLU. Une soixante de personnes se sont rassemblées au cours de la 2^{ème} réunion publique.

A noter également la publication d'un article sur le projet de PLU dans le bulletin municipal Le Sancéen n°52 (Automne 2023).

Durant l'enquête publique, le dossier d'enquête était consultable sous format papier et sous format électronique en mairie de Saint Julien-les-Villas aux jours et heures d'ouverture de la mairie.

Il était également consultable sur le site internet de la mairie, dans l'onglet déroulant des Actualités. Il faut avouer que son accès n'était pas évident pour les non-initiés à la configuration du site internet de la mairie.

Le dossier d'enquête tel que présenté au public aurait mérité quelques améliorations pour permettre un accès à l'information plus aisé et plus complet par le public.

Ainsi, les plans de zonage de la commune tels que présentés ne permettent une lecture aisée des numéros de parcelle, ce qui n'a pas facilité la recherche des parcelles lors des permanences.

A noter également que le dossier de révision du zonage d'assainissement (pièce 0.4) tel que présenté n'a pas été modifié malgré ma demande formulée préalablement à l'enquête. Trois plans sont présentés sans aucune légende, ne permettant pas de comprendre ce qui est présenté.

En ce qui concerne la composition du dossier d'enquête, je regrette également que l'étude pédologique réalisée sur la zone 2AU n'ait pas été présentée au public lors de l'enquête.

D'autre part, l'avis de l'Autorité environnementale annoncé dans le document 0.1 est finalement présenté dans la pièce 0.3. Il est dommage que ce document n'ait pas été mis en évidence car, comme indiqué par la MRAe, son avis *"vise à permettre d'améliorer la (...) la participation du public à l'élaboration des décisions qui portent sur celui-ci"*. Le mémoire en réponse de la commune à cet avis n'est même pas annoncé dans le sommaire du dossier d'enquête.

La même remarque peut être formulée pour le résumé non technique du projet, pièce importante du dossier pour le public, qui n'est pas mis en évidence et que l'on doit aller chercher à la fin du document 0.1.

Je considère également que le résumé non technique est vraiment très sommaire et non exhaustif. Il ne permet pas au public d'appréhender la sensibilité de la commune vis-à-vis du risque inondation entre autres, le PPRI n'est pas abordé alors qu'il a conditionné la révision de ce PLU. A noter également qu'il ne fait pas mention de la révision du zonage assainissement, objet de la présente enquête.

Enfin, je considère que le rapport de présentation n'est pas suffisamment explicite pour les risques inondation. Le rapport mentionne un risque important en matière d'inondation par débordement pour la commune de Saint Julien-les-Villas mais la commune n'est pas localisée sur les cartes présentées et les informations données restent très succinctes et générales avec des liens vers des sites internet pour avoir de plus amples informations. Une synthèse des informations propres à Saint Julien-les-Villas aurait permis une information plus complète et claire du public. Le rapport fait mention, par exemple, du zonage réglementaire qui a défini 5 zones distinctes avec des conditions de constructibilité qui ne sont pas reprises ni dans le rapport, ni dans les annexes (contrairement à ce qui est écrit).

Le rapport de présentation contient, en outre, un nombre assez important d'erreurs, d'imprécisions (dont certaines relevées dans les avis des PPA et de la MRAe) et de fautes orthographiques et grammaticales, qui ne peuvent qu'entacher la qualité du travail réalisé et le projet présenté par la commune.

Organisation de l'enquête publique :

Toutes les dispositions ont été prises en collaboration avec la mairie de Saint Julien-les-Villas (dates d'enquête, mise à disposition des documents, nombre et horaires des permanences organisées en soirée et le samedi, locaux dédiés aux permanences, etc.) pour le bon déroulement de cette enquête publique.

Une réunion préalable entre la commissaire enquêtrice, monsieur Jean-Michel Viart, maire de la commune et de monsieur Laurent Pignerol, Directeur général des Services a permis une meilleure compréhension du projet.

Le dossier d'enquête était consultable en version papier en mairie (aux horaires d'ouverture de la mairie et pendant les permanences de la commissaire enquêtrice), mais également en version numérique sur le site internet de la mairie (accès permanent pendant toute la durée de l'enquête).

Une attention particulière aurait dû toutefois être apportée à la solidité du registre d'enquête.

Les modalités d'organisation de l'enquête ont permis la bonne participation du public.

5.1.2 Participation du public

L'enquête publique a fait l'objet d'une participation moyenne du public qui se décline de la façon suivante :

- 9 visites au cours des permanences de la commissaire enquêtrice ;
- 4 observations consignées sur le registre (dont une appuyée par le dépôt d'un courrier).
- 2 demandes d'informations par voie orale ;
- 4 courriers transmis par voie postale en recommandé avec accusé de réception.

- Aucune consultation du dossier n'a été réalisée en dehors des permanences de la commissaire enquêtrice.
- Aucune observation n'a été reçue par courriel.

Aucun incident n'est survenu pendant l'enquête.

5.2 SYNTHÈSE ET ANALYSE DES OBSERVATIONS

Ce paragraphe présente une synthèse des observations du public, la réponse de la collectivité issue du PV de synthèse et mon analyse.

Le PV de synthèse est annexé au présent rapport d'enquête, ainsi que le mémoire en réponse de la commune.

5.2.1 Observations déposées sur le registre

Observation 1 : Anne RAGAZZO (11/12/2023) :

Parcelle du Château des Cours :

Présence d'un rideau de hauts arbres en limite ouest de cette parcelle, présentant le double intérêt de d'être un réservoir de biodiversité et de servir de masque visuel pour les habitations situées entre la rue Fontenelle et le Château des Cours.



⇒ Demande que cet espace boisé soit considéré comme “espace boisé classé à préserver” au même titre que l’espace boisé du Nord, ou bien comme un “espace boisé à prendre en compte” comme à l’est et au sud de la parcelle.

Réponse de la commune :

La commune indique qu’il n’existe pas de frange végétale importante à l’ouest du site nécessitant une protection spécifique. Après vérification, il apparaît que la frange ouest est concernée par la présence de 2 arbres plantés en limite de propriété.

Ainsi, la commune a déjà établi des protections adaptées sur les ensembles boisés existants du site.

La commune précise qu’un permis d’aménager a déjà été déposé et accepté pour l’aménagement de ce site qui permettra l’accueil de nouveaux logements. Il n’est donc plus possible de modifier l’OAP qui pourrait aller à l’encontre d’une autorisation d’urbanisme déjà acceptée.

De plus, la commune indique que des règles particulières en matière de maintien de surface de pleine terre et d’exigences en matière de plantation ont été définies au sein du règlement écrit de la zone UD. Ces règles permettent de garantir le maintien d’un couvert végétal en dehors des espaces protégés.

Enfin, il est précisé que l’OAP et le permis d’aménager ont été réalisés en concertation avec les services de l’UDAP et notamment Monsieur l’Architecte des Bâtiments de France.

Il apparaît donc que l’OAP et les dispositions du règlement écrit tels que présentés permettent une insertion correcte des futures habitations dans le tissu urbain et une protection adaptée des éléments végétaux du site.

Analyse de la commissaire enquêteur :

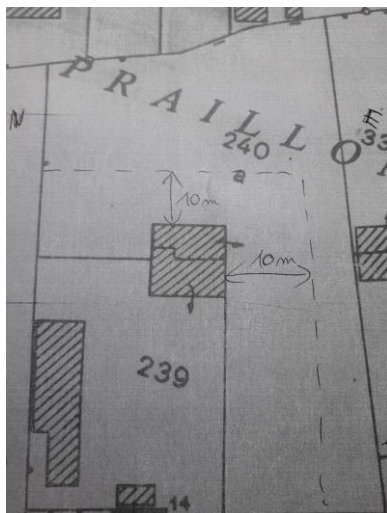
Je prends acte de la réponse de la commune.

Le traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et des abords des constructions est effectivement détaillé au paragraphe II-3 du règlement de la zone UD.

Observation 2 de Franck Van de WALLE (11/12/2023) :

Parcelles 239 et 240 – 14 rue du Petit Saint Julien

Maison à cheval sur les 2 parcelles 239 et 240.



Application de la règle des 10 m pour la définition des secteurs jardins et vergers à protéger effective sur la partie sud-est de l'habitation.

Toutefois, elle est non appliquée au niveau de la partie nord-est.

⇒ **Demande à ce que la règle des 10 m soit aussi appliquée au nord-est de la maison.**

Réponse de la commune :

La commune indique que Monsieur Van De Walle s'est exprimé dans le cadre de la concertation et que sa demande a été prise en compte par la définition d'un secteur jardin selon l'option 2 proposée par le demandeur. Cette option proposait l'augmentation de la surface du secteur protégé au Nord-Est de l'habitation jusqu'à 5 mètres de celle-ci et la réduction de la surface du secteur protégé au Sud-Est de l'habitation en préservant une bande protégée de 5 mètres depuis la limite parcellaire (voir bilan de la concertation annexé à la délibération d'arrêt du PLU du 26 juin 2023).

La commune ne souhaite plus modifier le zonage du PLU qui a déjà fait l'objet d'une modification dans le cadre de la concertation.

Analyse de la commissaire enquêteur :

Je prends acte de la concertation passée et des modifications alors apportées à la demande de monsieur van de Walle.

Observation 3 de François LECURU (visite en date du 04/01/2024 et dépôt d'un courrier en date du 20/01/2024) :

Parcelles AC 749 et AC 479 – 22 rue Ramagon

L'acquisition de ces 2 parcelles a été décidée et officialisée fin 2022, suite à l'obtention d'une réponse positive de la mairie de Saint Julien-les-Villas à un certificat d'urbanisme opérationnel pour la construction de 15 garages.

Malgré cela, la mairie a opposé un refus au permis de construire en juin 2023, basé sur un avis défavorable de l'architecte des bâtiments de France et sur le projet de PLU en cours.

Le projet est donc actuellement bloqué faute des autorisations nécessaires, engendrant de grandes inquiétudes compte tenu des engagements pris au niveau bancaire par monsieur Lécure pour la réalisation de ce projet.

Pour faire suite à la réunion de conciliation organisée en octobre 2023, monsieur Pécuru propose donc 3 projets différents pouvant être envisagés sur cette parcelle, en cohérence avec le projet de PLU présenté, en particulier, le maintien d'un secteur jardins et vergers à protéger :

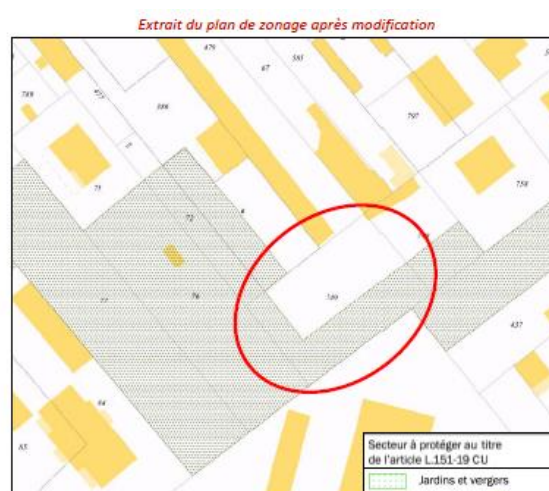
- Projet 1 : construction de 10 garages avec conservation d'une zone à protéger en fond de parcelle sur une largeur de 12 m ;
- Projet 2 : construction de 2 petites maisons d'habitations (80 m²) avec zone à protéger sur le reste de la parcelle ;
- Projet 3 : construction d'une maison d'habitation de plus de 100 m² avec zone à protéger sur le reste de la parcelle.

⇒ **Demande la modification du tracé de la zone Jardins et vergers à protéger sur la parcelle AC 749 pour permettre la réalisation d'un de ces projets**

Réponse de la commune :

La commune est favorable pour adapter le tracé de la zone jardin et verger qui permettra la réalisation du projet 3 de Monsieur Lecuru, soit la construction d'une maison d'habitation de plus de 100 m² avec le maintien de la protection sur le reste de la parcelle.

Il s'agira de réduire l'emprise de la protection jardin et verger vers les limites sud-ouest et sud-est de la parcelle AC749.



Analyse de la commissaire enquêtrice :

Je prends acte de la décision de la commune qui permet la réalisation du projet dans le respect du secteur à protéger.

Observation 4 de Denyse CHAPUT (20/01/2024) :

Parcelle 75 - 22 impasse des Philippats

Favorable au classement de la parcelle 75 en secteur Jardins et vergers à protéger.

⇒ Demande toutefois à ne plus être imposée au titre des terrains constructibles. Quelle est la procédure à suivre pour la suppression de cet impôt ? Un effet rétroactif est-il possible ?

⇒ Erreur sur le plan qui mentionne l'impasse Philippats au niveau de la canalisation d'eau

Réponse de la commune :

En ce qui concerne les questions sur la fiscalité, la commune précise qu'aucun impôt sur le foncier bâti et non bâti n'a été mis en place par la commune. Dans tous les cas, **cette question relève des sujets de fiscalité et non du droit de l'urbanisme.**

L'erreur mentionnée par Madame Chaput est une erreur relevée sur le plan cadastral qui ne peut être modifiée par la commune. En effet, ni la commune, ni le bureau d'études n'a les compétences pour adapter les plans cadastraux.

Analyse de la commissaire enquêtrice :

Une demande de mise à jour du plan devrait être transmise aux services concernés.

Observation 5 de Jean-Claude VERHEE (20/01/2024) :

Parcelle AC 552 et AC 775

Monsieur VERHEE habite la maison familiale située sur la parcelle AC 552. Pour sa retraite, il envisage un projet de construction d'une maison bioclimatique sur la parcelle AC 775, qui sera financé par la vente d'une partie de la parcelle AC 552. A ce titre, il a obtenu en 2019 une réponse positive de la mairie de Saint Julien-les-Villas à un certificat d'urbanisme opérationnel pour la division foncière de la parcelle AC 552 en vue de construire.

Toutefois, la classification en secteur "jardins et vergers à protéger" d'une grande partie des 2 parcelles rend maintenant les projets irréalisables et rend caduque les investissements réalisés sur les 2 parcelles.

Monsieur VERHEE est donc fortement opposé à ce zonage de secteur jardins et vergers à protéger, qui constitue pour lui une spoliation de la valeur de son patrimoine.

Une incompréhension quant aux modalités de définition de ce zonage demeure puisqu'il est fait mention de parcelles constructibles exemptes de secteur à protéger : 2 parcelles voisines avec la construction d'un immeuble à 4 étages, une parcelle rue du docteur Bell mis en vente par la mairie située dans une zone de remontée de nappe.

Aussi, pour permettre la réalisation de ces projets, propose-t-il une modification de ces secteurs à protéger pour chaque parcelle selon les modalités suivantes :

Parcelle AC 552 :1650 m²

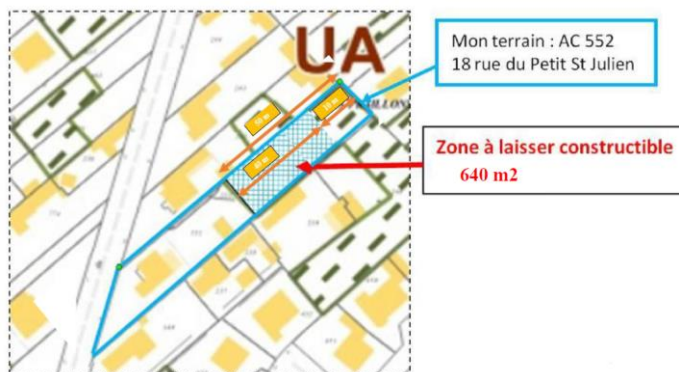
CU du 30 avril 2019

Situation actuelle :

800 m² de surface concernée par le secteur à protéger soit moitié de la parcelle

Proposition :

Secteur protégé limité au verger actuel en fond de parcelle soit 160 m²

**Parcelle AC 775 :**1100 m²**Situation actuelle :**

3/4 de la parcelle touchée par le secteur à protéger

Proposition :

Secteur protégé limité au 1/3 de la parcelle pour la rendre constructible



⇒ Monsieur VERHEE n'accepte pas la dévalorisation de ses terrains et demande une modification du tracé du "secteur jardins et vergers à protéger" sur les 2 parcelles afin de permettre la réalisation de ces projets selon les propositions émises.

Réponse de la commune :

En ce qui concerne la parcelle AC552, celle-ci ne présente pas la largeur suffisante pour la création d'accès qui permettrait la construction d'habitation en double, voire triple front bâti. De plus, la commune ne souhaite plus permettre ce type de forme urbaine qui engendre de nombreuses problématiques, notamment en matière d'accessibilité de déploiement des réseaux et de densification non maîtrisée de l'espace urbain.

Ces souhaits et justifications sont présentés au sein des différentes pièces du PLU (PADD et rapport de présentation). En effet, le quartier du Petit Saint Julien a été identifié comme un espace urbain de faubourg présentant de nombreux jardins et vergers qu'il convient de préserver pour des motifs paysager, environnemental et de préservation d'îlot de fraîcheur et d'espace de respiration dans la

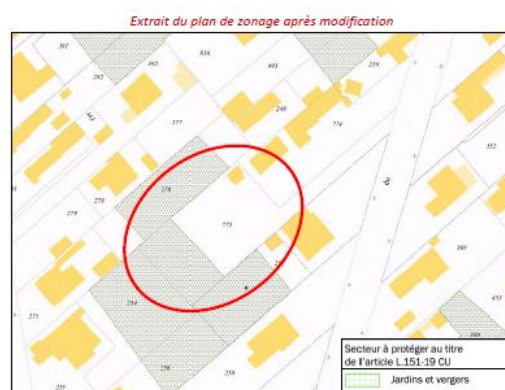
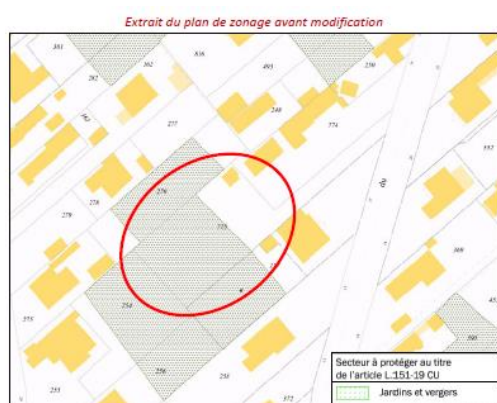
trame urbaine.

Afin d'apporter l'ensemble des informations et justifications nécessaires aux pétitionnaires, le rapport de présentation sera complété afin d'indiquer le souhait de la commune de ne plus permettre la création de nouvelles parcelles en drapeaux permettant la construction d'habitation en double, voire triple front bâti pour les raisons évoquées ci-dessus.

La commune n'est donc pas favorable à la proposition de Monsieur Verhee de modifier la protection de l'espace jardin et verger sur la parcelle AC552.

En ce qui concerne la parcelle AC775, il apparaît que le drapeau a déjà été réalisé et que les accès sont donc suffisants pour accueillir une nouvelle construction.

Etant donnée l'existence de ce drapeau, **la commune est favorable à la proposition de Monsieur Verhee de limiter le secteur protégé au tiers sud-ouest de la parcelle AC775 afin de la rendre constructible pour une habitation.**



Analyse de la commissaire enquêtrice :

Je prends acte de la volonté de la commune de ne plus voir de construction en 2^{ème} voire 3^{ème} rideau sur l'ensemble de son territoire, qui justifie la décision de ne pas modifier la protection de l'espace jardin et verger sur la parcelle AC552.

Je prends acte de la décision de limiter le secteur protégé au tiers sud-ouest de la parcelle AC775, parcelle disposant déjà d'un accès malgré sa situation en 2^{ème} rideau, qui permet la réalisation du projet de monsieur Verhee.

5.2.2 Observations du public reçues par courriers postaux

Courrier 1 et 2 : Courrier de Jean-Marc et Yvonne DUBOIS en date du 12/01/2024, complété par un courrier du 15/01/2024

Parcelles AS 117a et b - 119 - 120 – 487

7 rue des 2 baies et 13 boulevard de Dijon

Ces personnes domiciliées dans le Var (83) ont eu connaissance du zonage de leurs parcelles en secteurs jardins et vergers à protéger suite à l'obtention d'une réponse de sursis à statuer après le dépôt d'un certificat d'urbanisme opérationnel en novembre 2023 pour la division foncière de la parcelle AS 117b.

Ces personnes s'étonnent de ce zonage qui restreint leur droit à construire, sachant que :

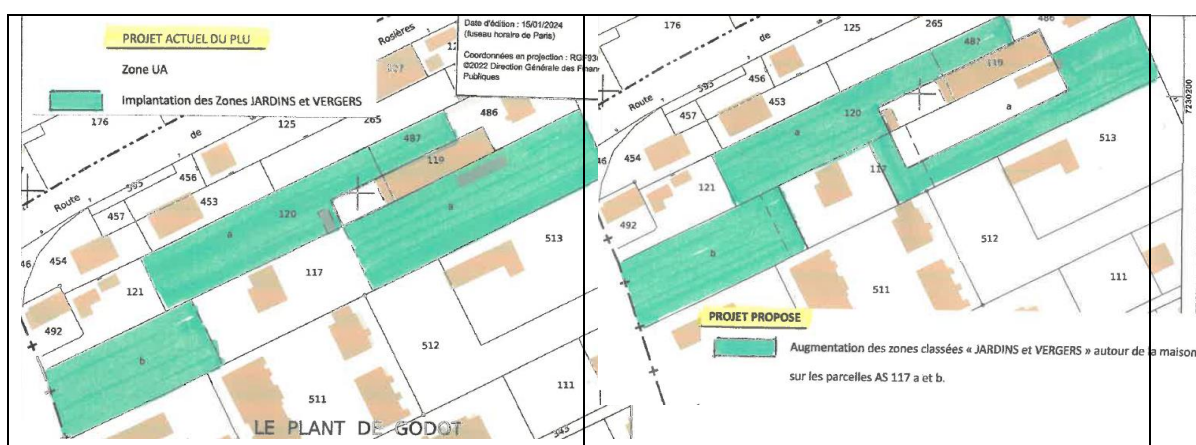
- Ces parcelles se situent dans un secteur urbain dense, avec habitats collectifs dépourvus d'espaces verts importants. Ce zonage ne peut donc être ni le début d'une trame verte, ni la continuité d'une trame existante.
- La surface du secteur jardins et vergers à protéger sur ces parcelles est disproportionnée : il représente 95% de la surface des parcelles AS 117, 119, 120 et 487 !
- Ce zonage présente une forte disparité entre parcelles voisines, qui entraîne une différence de traitement entre citoyens sans argument présenté.
- La parcelle 117 est divisible selon le PLU actuel mais ne le sera plus avec les dispositions du projet de PLU. Ce nouveau classement UA rend cette zone quasiment inconstructible et porte atteinte à la valeur foncière du bien.

Deux propositions de projet sont émises, afin de trouver un juste compromis et qui permettraient de conserver des surfaces importantes de jardins et vergers, tout en incluant du foncier bâti, à savoir :

- Renoncement à la division foncière de la parcelle AS 117b précédemment citée. Maintien du zonage en UA et conservation du secteur à protéger tel que figuré dans le projet de PLU.
- Projet n°1 : Réalisation d'une résidence inclusive à l'usage de personnes en situation de handicap sur les parcelles AS 117a, 119, 120, et 487
- Projet 2 : Création de 2 grandes parcelles constructibles à usage d'habitations individuelles sur les parcelles AS 117a, 119, 120, et 487.

PROJET DU PLU

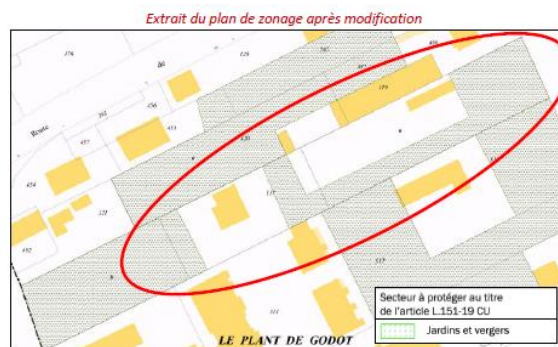
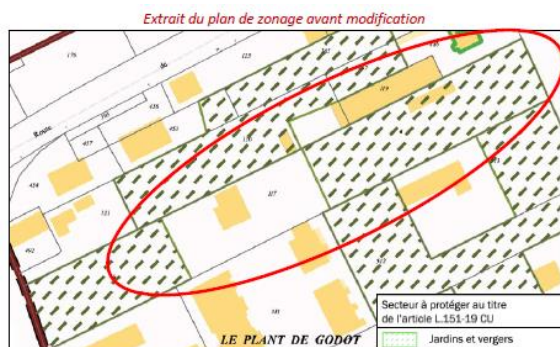
PROPOSITIONS DE ZONAGE



⇒ **Demande une modification du tracé du "secteur jardins et vergers à protéger" sur les parcelles afin de permettre la réalisation de ces projets selon les propositions émises.**

Réponse de la commune :

La commune est favorable à la proposition de Madame et Monsieur Dubois puisque les modifications demandées intègrent des compensations qui permettent de conserver les mêmes surfaces de secteur protégé et respectent la logique d'aménagement de la commune qui vise à ne pas créer de nouvelles parcelles en drapeau permettant la construction de double front bâti. En effet, la proposition de Madame et Monsieur Dubois vise à prendre en compte une construction existante sur la parcelle AS120 et à permettre la constructibilité de la parcelle AS117a ayant accès sur le boulevard de Dijon tout en maintenant un couvert végétal cohérent autour de la future construction.

**Analyse de la commissaire enquêtrice :**

Je prends acte de cette décision qui permet la réalisation des projets, dans le respect des secteurs protégés et des objectifs d'aménagement de la commune.

Courrier 3 : Courrier de la Congrégation des Sœurs N.D. de Bon Secours représentée par Sœur Aurélie ALLOUCHERY, Supérieure Générale, en date du 15/01/2024

Parcelle concernée par l'emplacement réservé n° 4 situé en zone UL

Parcelle classée en zone UC dans le PLU actuel

Que signifie précisément la définition de la zone UL "zone urbaine destinée principalement aux équipements publics, sportifs et de loisirs" ?

Ce classement permet-il la construction de bâtiments dont la destination serait à caractère social ou médico-social ? Des projets sont en réflexion sur cette parcelle dans la continuité du charisme de la Congrégation.

La Congrégation estime que le classement proposé paraît inadapté au regard des caractéristiques du foncier alentour (quartier à caractère résidentiel, non rural).

Lors de la permanence de la commissaire enquêtrice, la Congrégation avait également noté oralement que la localisation du secteur jardins et vergers à protéger en milieu de parcelle n'était pas appropriée pour un aménagement ultérieur de celle-ci, d'autant plus qu'il ne correspond pas à un

espace arboré spécifique hormis l'allée de marronniers située le long de la rue Gillet. Une localisation de ce secteur en périphérie serait plus judicieuse.

⇒ **La Congrégation demande la suppression du classement en zone UL de la parcelle si ce dernier ne permet pas d'envisager des projets à caractère social ou médico-social.**

Réponse de la commune :

La commune précise que l'emplacement réservé n°4 permettant la réalisation d'aménagement et d'équipements publics a été défini lors de l'élaboration du PLU en 2012 et a été maintenu dans le cadre de cette révision sous le même intitulé et selon la même surface.

En ce qui concerne la définition de la zone UL, celle-ci est une zone dédiée à la réalisation d'équipements publics. La zone UL a été définie sur le cœur du centre-ville qui accueille actuellement les principaux équipements publics (mairie, écoles, gymnase, parc Grimont, ...) ainsi que les terrains situés aux abords de ces sites qui pourraient à terme compléter l'offre d'équipements. Ainsi, sont autorisés au sein de la zone UL et selon les définitions du code de l'urbanisation les destinations et sous-destinations suivantes :

- Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés
- Locaux techniques et industriels des administrations publiques ou assimilés
- Etablissements d'enseignement, de santé et d'action sociale
- Salles d'art et de spectacles
- Equipements sportifs
- Autres équipements recevant du public

Les logements et les commerces (selon la définition du ScoT des Territoires de l'Aube) sont également autorisés, mais sous condition. C'est pour cela que la zone UL est définie comme "une zone urbaine destinée principalement aux équipements publics, sportifs et de loisirs".

En ce qui concerne l'autorisation de construire les projets à caractère social ou médico-social, ces derniers sont autorisés puisque considérés comme des "établissements d'enseignement de santé et d'action sociale" selon la définition du code de l'urbanisme.

En ce qui concerne la localisation du secteur protégé jardins et vergers, celui-ci a été défini à l'emplacement de l'ancien parc boisé du site religieux encore visible aujourd'hui.

La commune n'apporte donc aucune adaptation au zonage du PLU qui est cohérent avec la réflexion d'ensemble du PLU.

Analyse de la commissaire enquêtrice :

Je prends acte de la réponse de la commune qui confirme la possibilité de construction de bâtiments à caractère social ou médico-social.

Je prends acte également de la justification du tracé du secteur protégé.

Courrier 4 : Courrier de Yves DAMONTE en date du 13/01/2024**Parcelle AS 64, 67, 68, 292, 293, 294, 295 et 296**

Monsieur DAMONTE souhaite que ses parcelles ne soient pas entièrement classées en secteur jardins et vergers à protéger, qui annule son droit de construire, sachant que :

- Ces parcelles se situent dans un secteur urbain dense,
- La surface du secteur jardins et vergers à protéger sur ces parcelles est disproportionnée,
- Les parcelles sont divisibles avec le PLU en vigueur mais ne le sont plus avec le projet de PLU, ce qui porte atteinte à la valeur foncière du bien.

Afin de trouver un juste compromis entre urbanisation dense et le projet de PLU, monsieur DAMONTE demande un droit à construire sur les parcelles 67 et 292 à usage d'habitation individuelle. Une division de la parcelle 67 dans l'alignement de la limite de la parcelle 292 permettrait d'obtenir une parcelle de 1600 m² comme figuré ci-après.

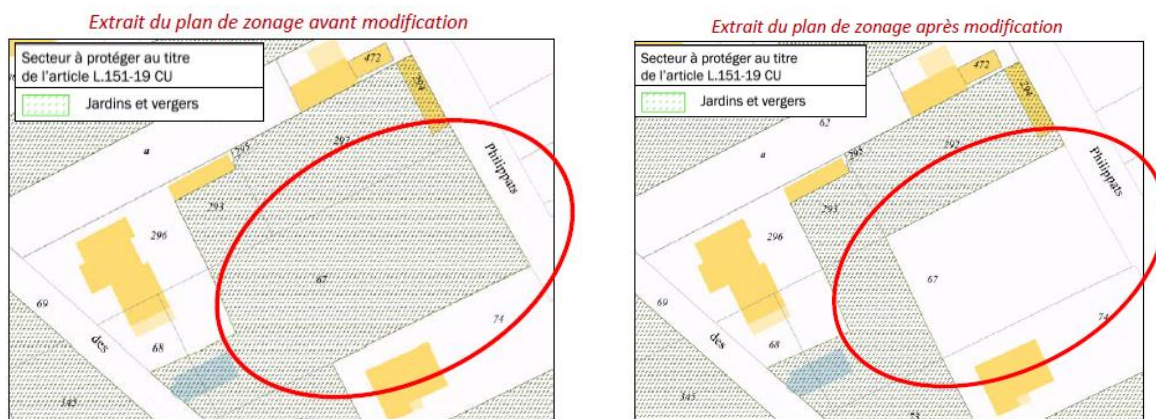


⇒ **Demande de modification du règlement sur une partie de la parcelle 67 et sur la parcelle 292 afin de pouvoir conserver un droit à construire à cet endroit.**

Réponse de la commune :

La commune n'est pas favorable à la suppression du secteur jardins et vergers sur la parcelle AS292 puisque celle-ci possède un accès à la construction existante située sur les parcelles AS296 et 68.

La commune est favorable à la suppression du secteur protégé jardins et vergers sur une partie de la parcelle AS67 dans le prolongement de la parcelle voisine AS74. En effet, la modification demandée respecte la logique d'aménagement de la commune qui vise à ne pas créer de nouvelles parcelles en drapeau permettant la construction de double front bâti. En effet, la proposition de Monsieur Damonte vise uniquement à permettre la constructibilité de la parcelle AS67 ayant accès sur l'impasse des Philippats tout en maintenant un couvert végétal cohérent en cœur d'îlot.



Analyse de la commissaire enquêtrice :

Je prends acte des arguments de la commune pour la modification du tracé du secteur protégé, en accord avec le respect des secteurs protégés et des objectifs d'aménagement de la commune.

6 TRANSMISSION DU RAPPORT

Ce rapport établi en un seul exemplaire papier est transmis à monsieur le maire de Saint Julien-les-Villas – 3 rue de l'Hôtel de Ville -10800 Saint Julien-les-Villas, accompagné du registre d'enquête et des pièces annexées.

Une copie papier de ce rapport est adressée à madame la Préfète de l'Aube. Une copie dématérialisée est transmise à monsieur le président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne.

Le rapport et les conclusions motivées de la commissaire enquêtrice seront tenus à la disposition du public pendant un an :

- En mairie de Saint Julien-les-Villas ;
- Sur le site internet de la commune www.saintjulienlesvillas.fr .

Fait à Clamanges,

Le 20 février 2024,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Valérie', with a long horizontal stroke extending to the right.

Valérie COULMIER
Commissaire Enquêtrice

ENQUETE PUBLIQUE

Commune de Saint JULIEN-les-VILLAS

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

~

REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

ENQUETE PUBLIQUE

11 décembre 2023 au 20 janvier 2024

CONCLUSIONS MOTIVEES SUR LE PROJET DE PLU

FEVRIER 2024

REVISION DU PLAN DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

COMMUNE DE SAINT JULIEN-LES-VILLAS

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

11 décembre 2023 au 20 janvier 2024

CONCLUSIONS MOTIVEES DE LA COMMISSAIRE ENQUÊTRICE

La présente enquête publique porte sur le projet de révision du PLU de Saint Julien-les-Villas et le projet de zonage d'assainissement de la commune. Cette enquête est portée par la commune de Saint Julien-les-Villas, autorité compétente pour organiser l'enquête publique unique conjointe par délibération communale 11 septembre 2023.

Ce projet de PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale et d'un avis de l'Autorité Environnementale (MRAe) en date du 16 octobre 2023.

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 11 décembre 2023 au samedi 20 janvier 2024.

Contexte du projet

L'actuel PLU (approuvé le 07 juin 2012) fait l'objet d'une procédure de révision, afin de réactualiser les objectifs d'aménagements et de développement poursuivis par la commune, et de prendre en compte l'évolution du cadre législatif intercommunal et supra communal, notamment celui du PPRi (Plan de Prévention des Risques d'inondation), du SCoT (schéma de cohérence territoriale) et du SRADDET (Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires).

Information sur le projet et le déroulement de l'enquête / Participation du public

Annonce de l'enquête publique

Pour la présente enquête publique, les modalités d'annonce mises en place (annonces légales, affichage et communications diverses sur les réseaux sociaux) ont permis une bonne information des habitants sur le déroulement de cette enquête. Je regrette toutefois qu'aucune information sur le déroulement de l'enquête n'ait été diffusée via un support papier accessible à tous.

Organisation de l'enquête

Les dispositions prises pour son organisation (dates d'enquête, nombre et horaires des permanences organisées en soirée et le samedi, locaux dédiés aux permanences, etc.) et pour la mise à disposition des documents (version papier et version dématérialisée disponible en permanence) ont été fixées de façon à garantir un accès le plus large possible aux documents d'enquête, ainsi qu'aux permanences fixées en mairie.

Participation du public

Toutes les dispositions ont été prises en collaboration avec la commune pour favoriser une bonne participation du public : mise en place d'un registre accessible aux jours et heures d'ouverture de la

mairie, proposition d'une adresse postale et d'une adresse numérique pour l'envoi de courriers, organisation d'un nombre suffisant de permanences (4) sur des créneaux horaires variés (soirée et samedi) permettant la participation de la plus grande partie de la population.

Information sur le projet

Concertation préalable

En amont de l'enquête, l'élaboration du projet a fait l'objet d'une démarche de concertation préalable tout au long des études.

La population a été informée du lancement des études par un affichage en mairie et par un article dans le bulletin communal et un bulletin spécifique d'information. Ces bulletins ont été distribués dans chaque logement en avril 2022 et en mai 2023 et ont permis d'informer la population sur la procédure de révision du PLU, son contenu, les enjeux du territoire, les incidences du PLU d'un point de vue règlementaire et les modalités de concertation.

Un cahier de concertation a été mis à disposition des habitants, dès le démarrage des études, sur lequel ils ont pu faire part de leurs requêtes et auquel pouvaient être annexés des courriers ou des extraits de plans des requérants. Aucune remarque n'a été inscrite sur le cahier de concertation.

Il était également possible de transmettre des réclamations ou remarques par courrier ou courriel à la mairie (5 courriels/courriers reçus).

Deux réunions publiques ont été organisées les 12 mai 2022 (10^{aine} de personnes réunies) et 1^{er} juin 2023 (65 personnes réunies). Les contributions du public ont porté sur :

- La consultation possible des plans de zonage,
- La zone Npv,
- La prévision d'un calendrier de travaux pour l'aménagement du secteur Boulevard de Dijon,
- La possibilité de consulter les documents présentés à la réunion publique sur internet,
- La suppression de la zone d'urbanisation future à long terme au lieu-dit "le champs aux oies",
- Des secteurs non concernés par l'application de la zone réglementaire rouge du PPRi.

Enquête publique

Mise à disposition du dossier d'enquête publique :

Durant l'enquête publique, le dossier d'enquête était consultable sous format papier et sous format électronique en mairie de Saint Julien-les-Villas aux jours et heures d'ouverture de la mairie.

Il était également consultable sur le site internet de la mairie, dans l'onglet déroulant des Actualités. Il faut avouer que son accès n'était pas évident pour les non-initiés à la configuration du site internet de la mairie.

Informations mises à disposition du public :

Le dossier d'enquête tel que présenté au public aurait mérité quelques améliorations pour permettre un accès à l'information plus aisé et plus complet par le public.

Ainsi, les plans de zonage de la commune tels que présentés ne permettent une lecture aisée des numéros de parcelle, ce qui n'a pas facilité la recherche des parcelles lors des permanences.

D'autre part, l'avis de l'Autorité environnementale annoncé dans le document 0.1 est finalement présenté dans la pièce 0.3. Il est dommage que ce document n'ait pas été mis en évidence car, comme indiqué par la MRAe, son avis "vise à permettre d'améliorer (...) la participation du public à l'élaboration des décisions qui portent sur celui-ci". Le mémoire en réponse de la commune à cet avis n'est même pas annoncé dans le sommaire du dossier d'enquête.

La même remarque peut être formulée pour le résumé non technique du projet, pièce importante du dossier pour le public, qui n'est pas mis en évidence et que l'on doit aller chercher à la fin du document 0.1.

Je considère également que le résumé non technique est vraiment très sommaire et non exhaustif. Il ne permet pas au public d'appréhender la sensibilité de la commune vis-à-vis du risque inondation entre autres, le PPRi n'y est pas abordé alors qu'il a conditionné la révision de ce PLU.

Enfin, j'estime que le rapport de présentation n'est pas suffisamment explicite pour les différents risques inondation. Le rapport mentionne un risque important en matière d'inondation par débordement pour la commune de Saint Julien-les-Villas mais les informations trop succinctes ne permettent une information complète, qui nécessite la consultation de sites internet pour avoir de plus amples informations. Une synthèse des informations propres à Saint Julien-les-Villas aurait permis une information plus complète et claire du public. Le rapport fait mention par exemple mention du zonage réglementaire qui a défini 5 zones distinctes avec des conditions de constructibilité qui ne sont pas reprises ni dans le rapport, ni dans les annexes (contrairement à ce qui est écrit).

Le rapport de présentation présente, en outre, un nombre assez important d'erreurs, d'imprécisions (dont certaines relevées dans les avis des PPA et de la MRAe) et de fautes orthographiques et grammaticales, qui ne peuvent qu'entacher la qualité du travail réalisé et le projet présenté par la commune.

Déroulement de l'enquête

J'estime que le taux de fréquentation du public au cours de cette enquête est assez moyen, malgré l'effort de la commune pour relayer les modalités d'organisation de cette enquête. Compte tenu de la nature du projet et de l'affluence à la 2^{ème} réunion publique organisée dans le cadre de la concertation, je m'attendais une fréquentation plus importante.

Il est à noter 9 visites au cours des permanences, dont 8 ont débouché sur une contribution sur le registre ou par courrier postal. Aucune consultation du dossier n'a été réalisée en dehors des permanences. Elles sont essentiellement des demandes de modification du tracé du secteur à protéger "jardins et vergers" institué au titre de l'article L.151-19 du code d'urbanisme, afin de permettre la faisabilité de projets de construction.

Objectifs d'urbanisation

Les objectifs poursuivis par la commune sont les suivants :

- La préservation des espaces naturels, des paysages et des zones humides,
- La mise à jour des emplacements réservés,
- Le développement harmonieux de l'activité économique et touristique,
- La protection des personnes et des biens par la prise en compte des risques naturels et/ou technologiques dans les zones concernées,
- Le renforcement de la mixité fonctionnelle et sociale,
- L'ouverture à la construction des terrains qui bénéficient déjà des infrastructures et des réseaux primaires,
- La prise en compte des nouvelles dispositions législatives en vigueur depuis la dernière version du PLU, notamment l'évolution du PPRi,
- L'aménagement de bâtiments à usage collectifs,
- La maîtrise de la ressource foncière et la lutte contre l'étalement urbain,
- L'intégration de la circulation douce dans le projet urbain.

Orientations d'urbanisation

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), document cadre d'un PLU, donne une information claire sur le projet territorial voulu. Il traduit la vision future du territoire souhaité par le conseil municipal. Il s'articule autour de 3 orientations générales, à savoir :

Axe 1 : Préserver l'environnement et le cadre de vie

Axe 2 : Renforcer la cohésion urbaine

Axe 3 : Assurer le renouvellement urbain.

Afin d'assurer son renouvellement urbain, la commune souhaite pouvoir accueillir de nouveaux habitants (200 habitants) afin d'atteindre une population de 7.000 habitants d'ici 2035, tout en respectant les qualités architecturales et paysagères des quartiers et en limitant la consommation des espaces naturels et agricoles.

Elle estime son besoin à 215 logements à réaliser dans l'enceinte de l'enveloppe urbaine (3,4 ha), en renouvellement urbain à court terme (1,5 ha) et 0,2 ha en extension ouverte à l'urbanisation à court terme.

A noter que le potentiel de logements dans le secteur couvert par l'OAP "secteur d'aménagement" classé en zone U (25 ha classés en 3 secteurs distincts : Habitat pur, Habitat et activités, Activités pures) n'a pas été intégré dans le nombre de logements disponibles en renouvellement urbain. Dans le secteur qualifié pour l'habitat, la commune privilégie un habitat de type collectif en R+3+combles, avec une densité de 30 à 40 logements/ha. Dans son mémoire en réponse à la MRAe, la commune explique la difficulté à évaluer le potentiel constructible de ce secteur, compte tenu la diversité d'usages sur ce secteur, mais également de son évolution dans le temps. Au même titre que la MRAe, je m'interroge sur la nécessité de prévoir une zone 2AU en termes de besoins de logements dans un souci de limitation de consommation de l'espace. La commune expose toutefois sa volonté de constituer une réserve foncière au-delà de la période de référence du SCoT (2035).

Au travers le règlement écrit du projet de PLU, on ressent très nettement la volonté de la commune d'organiser le développement urbain. La pluralité des zones U permet de préserver les multiples caractères des différents quartiers de la ville. Un travail d'identification du bâti à forte valeur patrimoniale a également été réalisé, afin d'inscrire sa préservation au sein du PLU.

La commune a défini une zone UL destinée principalement aux équipements publics, sportifs et de loisirs. Cette zone a été définie sur le cœur du centre-ville qui accueille actuellement les principaux équipements publics (mairie, écoles, gymnase, parc Grimont, ...), ainsi que les terrains situés aux abords de ces sites qui pourraient à terme compléter l'offre d'équipements. Toutefois, la formulation du règlement de cette zone UL n'est pas claire car sa lecture ne permet pas de comprendre clairement les activités qui sont autorisées et celles qui sont interdites (les constructions de commerces sont interdites à l'article I-1 mais mentionnées dans l'article II-1 relatif à la volumétrie et implantations des constructions). La commune précise que les "établissements d'enseignement de santé et d'action sociale" font partie des destinations autorisées selon le code de l'urbanisme, en phase avec les activités de la Congrégation des Sœurs Notre Dame de Bon Secours, propriétaire de la parcelle faisant l'objet de l'emplacement réservé n°4. Le règlement devrait être modifié en ce sens.

En ce qui concerne les zones en mutation ou présentant un fort potentiel constructible (comme le secteur autour du boulevard de Dijon, du site des rives de Seine ou encore le Château des Cours), la commune a décidé de définir différentes orientations d'aménagement et de programmation (OAP), qui lui permet d'anticiper l'urbanisation future de ces zones dans le respect des enjeux communaux (formes architecturales adaptées aux différents quartiers, mixité des fonctions urbaines, aménagement paysager des espaces libres, réflexion sur la mobilité, ...).

Prise en compte des critères environnementaux

La commune de Saint Julien-les-Villas présente un cadre paysager et naturel très riche et spécifique que le projet de PLU a bien intégré en vue de sa protection. Cette protection va du classement en zone naturelle (La Seine, ses bras et leurs abords) et en espaces boisés, jusqu'à une protection au titre des articles L. 151-19 et 23 du code de l'urbanisme (protection de certains jardins, vergers, parcs, haies et boisements au sein du bâti) et à la rédaction de prescriptions réglementaires spécifiques (part minimale de surface non imperméabilisée et part minimale de surface aménagée en espaces verts par exemple). Il faut ainsi noter la prise en compte de la nature en ville au travers la réglementation des clôtures qui interdit la création de murs pleins en encourageant des solutions naturelles comme la plantation de haies dans certaines zones.

La prise en compte des zones à dominante humide se traduit également par l'imposition d'un taux de surface non-imperméabilisé de 70% au sein de ces zones conformément à la doctrine de la DDT Aube, rappelé par la commune dans son mémoire en réponse à la MRAe.

Il faut souligner également que le projet de PLU expose clairement la volonté de la commune à protéger la trame écologique existant sur son territoire, notamment par la prise en considération des continuités écologiques au sein de la trame verte et bleue.

Comme indiqué dans le PADD, la commune présente un réseau hydrographique dense avec la présence de la Seine et de ses affluents. Le rapport de présentation expose un risque important d'inondation par débordement et un risque de remontées de nappe sur l'ensemble du territoire.

Malheureusement, les informations présentées dans le rapport de présentation sont trop succinctes pour permettre une information complète, ce qui nécessite la consultation de sites internet pour avoir de plus amples informations.

Je regrette que le zonage du PPRI ne soit pas repris sur un plan (comme le plan 3E réalisé pour l'aléa remontée de nappes) et que le règlement du PPRI ne figure pas en annexes du projet de PLU. L'annexe 5C3 présente de façon développée l'aléa de retrait et gonflement des argiles, aléa considéré comme faible sur la commune. Il aurait été cohérent que le risque d'inondation considéré comme important sur la commune soit davantage explicité. D'autre part, aucune information n'est donnée quant aux contraintes de construction dans les secteurs définis par le PPRI.

Dans la même logique, le règlement littéral ne fait aucune mention du risque de remontées de nappe dans les zones concernées, selon le plan des prescriptions des zones à dominante humide et à remontées de nappe figurant dans le projet de PLU.

Secteur à protéger "jardins et vergers"

La mise en place du secteur à protéger "jardins et vergers" dans le projet de PLU a soulevé un certain nombre de questionnement lors de l'enquête publique, en particulier quand la mise en place de ce secteur vient à l'encontre d'un projet de construction. La commune m'a précisé que ce zonage a été réalisé après une campagne de repérage minutieux sur le terrain, dans le but de préserver les jardins et vergers existant en fond de parcelle et de maintenir des ilots de fraîcheur et des espaces de respiration au sein du bâti. A ceci s'ajoute la volonté de la commune de ne plus permettre de construction d'habitation en double voire triple front bâti (problématique d'accessibilité, de réseaux, et de densification de l'urbanisation non maîtrisée). Aussi, chaque contribution déposée par la population sur ce sujet a fait l'objet d'une réponse argumentée de la commune (cf. rapport d'enquête publique), avec modification du tracé dans la mesure du possible et en cohérence avec les objectifs du projet de PLU.

En conclusion de cette enquête,

- Après avoir apprécié tous les éléments en ma possession,
- Considérant le dossier mis à l'enquête,
- Considérant les modalités d'annonce et d'organisation de l'enquête publique,
- Considérant les modalités de concertation préalable de la population,
- Considérant la bonne information du public sur le déroulement de l'enquête publique,
- Considérant l'avis des personnes publiques associées et de la population émis lors de la présente enquête,
- Considérant l'avis de la MRAe,

Je donne **UN AVIS FAVORABLE** au projet de révision du PLU de la commune de Saint Julien-les-Villas, assorti de 03 recommandations :

Recommandation 1 : Apporter les corrections et les rectifications nécessaires dans les différents documents du projet de PLU pour permettre une information claire, exhaustive et transparente du public ;

Recommandation 2 : Intégrer le zonage du PPRI dans le document graphique du PLU et le règlement du PPRI dans les annexes pour une meilleure information du public ;

Recommandation 3 : Reprendre la rédaction du règlement de la zone UL pour plus de clarté.

Fait à Clamanges, le 20 février 2024

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Valérie', with a long horizontal stroke underneath.

Le Commissaire Enquêtrice, Valérie COULMIER

ENQUETE PUBLIQUE

Commune de Saint JULIEN-les-VILLAS

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

~

REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

ENQUETE PUBLIQUE

11 décembre 2023 au 20 janvier 2024

**CONCLUSIONS MOTIVEES SUR
LE PROJET DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT**

FEVRIER 2024

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

COMMUNE DE SAINT JULIEN-LES-VILLAS

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

11 décembre 2023 au 20 janvier 2024

CONCLUSIONS MOTIVEES DE LA COMMISSAIRE ENQUÊTRICE

La présente enquête publique porte sur le projet de révision du PLU de Saint Julien-les-Villas et le projet de zonage d'assainissement de la commune. Cette enquête est portée par la commune de Saint Julien-les-Villas, autorité compétente pour organiser l'enquête publique unique conjointe par délibération communale 11 septembre 2023.

Ce projet de PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale et d'un avis de l'Autorité Environnementale (MRAe) en date du 16 octobre 2023.

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 11 décembre 2023 au samedi 20 janvier 2024.

Contexte du projet

L'actuel PLU (approuvé le 07 juin 2012) fait l'objet d'une procédure de révision, afin de réactualiser les objectifs d'aménagements et de développement poursuivis par la commune, et de prendre en compte l'évolution du cadre législatif intercommunal et supra communal, notamment celui du PPRi (Plan de Prévention des Risques d'inondation), du SCoT (schéma de cohérence territoriale) et du SRADDET (Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires).

Toutefois, par la suppression d'une grande partie de la zone 2AU, ce projet de révision du PLU a directement impacté le zonage assainissement approuvé en 2006. En conséquence, ce dernier a également été révisé et soumis à la présente enquête publique.

Information et participation du public

Les modalités d'annonce mises en place (annonces légales, affichage et communications diverses) ont permis une bonne information des habitants sur le déroulement de cette enquête. Les dispositions prises pour son organisation (dates d'enquête, nombre et horaires des permanences organisées en soirée et le samedi, locaux dédiés aux permanences, etc.), ainsi que les modalités prises pour la mise à disposition des documents (versions papier et dématérialisée) ont facilité l'accès à l'information par la population et ont permis le bon déroulement de l'enquête. Les mesures prises ont favorisé la participation du public (registre papier, adresses postale et numérique, nombre et durée des permanences).

Le dossier d'enquête présente la révision du zonage d'assainissement dans le document 0.4. Malheureusement, ce document ne présente aucune notice explicative du projet et les plans présentés sont vierges de toute légende. Malgré ma demande préalable à l'enquête, les plans présentés n'ont pas été modifiés, rendant difficile la lecture de ces documents par le public.

Déroulement de l'enquête

J'estime que le taux de fréquentation du public au cours de cette enquête est assez moyen, malgré l'effort de la commune pour relayer les modalités d'organisation de cette enquête.

Aucune contribution écrite n'a porté sur le projet de zonage de l'assainissement.

Prise en compte des critères environnementaux

Je rappelle que, dans son avis, la MRAe recommande de compléter le dossier par les mesures permettant de lever les non-conformités de la station d'épuration de traitement des eaux usées intercommunale avant de permettre le développement urbain projeté par le PLU ; Sur ce sujet, la commune s'est engagée à compléter le rapport de présentation avec les éléments nécessaires.

Dans son mémoire ne réponse à la MRAe, la commune rappelle les dispositions définies au sein du règlement écrit du PLU, permettant la lutte contre les pollutions diffuses en vue de préserver les nappes phréatiques de la Seine et de la Craie (gestion de l'eau à la parcelle, protection des abords des cours d'eau et de la trame verte et bleue).

En conclusion de cette enquête,

- Après avoir apprécié tous les éléments en ma possession,
- Considérant le dossier mis à l'enquête,
- Considérant les modalités d'annonce et d'organisation de l'enquête publique,
- Considérant les modalités de concertation préalable de la population,
- Considérant la bonne information du public sur le déroulement de l'enquête publique,
- Considérant l'avis des personnes publiques associées et de la population émis lors de la présente enquête,
- Considérant l'avis de la MRAe,
- Considérant le zonage d'assainissement approuvé par le conseil municipal en 2016,
- Considérant que la révision du zonage d'assainissement est liée à la suppression d'une grande partie d'une zone 2AU,

Je donne un **AVIS FAVORABLE** au projet de zonage d'assainissement de la commune de Saint Julien-les-Villas.

Fait à Clamanges, le 20 février 2024

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Valérie', written over a horizontal line.

Le Commissaire Enquêtrice, Valérie COULMIER

ENQUETE PUBLIQUE

Commune de Saint JULIEN-les-VILLAS

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

~

REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

ENQUETE PUBLIQUE

11 décembre 2023 au 20 janvier 2024

ANNEXES

FEVRIER 2024

N°	Date	Désignation
Annexes		
1	26 janvier 2024	Procès-verbal de synthèse
2	08 février 2024	Mémoire en réponse de la mairie

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 MARS 2024

Numéro	23
Objet	GEMAPI - TRANSFORMATION DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE L'ARMANÇON (SMBVA) EN ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DE L'EAU (EPAGE) DE L'ARMANÇON
Rapporteur	Jean-Michel VIART

Date de convocation et d'affichage : 15 mars 2024 (budget) et 22 mars 2024
La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h20.

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 103
- Quorum : 68

Présents : ANTOINE Séverine, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BETTINGER Sylviane, BILLET André, BLANCHARD Dominique, BLASCO Thierry, BLASSON Christian, BOUDADI Rachida, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHAMPAGNE Bernard, CHEVALIER Bertrand, CHOISELAT Emmanuel, CHOMAT Christophe, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DEMIR Selda, DENIS Valéry, DESROUSSEAU Pascal, DRIAT Boris, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FLEURET Dominique, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOUILLET Marcel, GAURIER Claude, GAUTHIER Anne-Sophie, GERARD Fabien, GIRARD Marc, GONCALVES José, GOJJARD Pascal, GUILLAUMET Virginie, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HELIOT-COURONNE Isabelle, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HEUILLARD Véronique, HIMEUR Aïcha, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JAY Casimir, JOLLIOT Marie-France, KIEHN Patricia, LANDREAT Pascal, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LEDOUBLE Catherine, LEMELAND Carole, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTINOT Bruno, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MEIRHAEGHE Sonia, MONTAGNE Jean-Jacques, MOSER Alain, QUADAH Karima, OUDIN Michel, PAUWELS Cécile, PETIT Christine, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RENOIR Gilles, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROUSSEAU Pauline, ROUSSELOT Nicole, SERRA Frédéric, THIEBAUX Christelle, SEBEYRAN Marc, SOMSOIS Hervé, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VAN DE ROSTYNE Alain, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : CHATEL Laurent par KUZMA Romain, GACHOWSKI Jacques par GIROT Thierry, FRAPIN David par FLINOIS Philippe, NINOREILLE Francine par GROUX Benoît, RESLINSKI Jean-François par ROUSSELLE Patrice, SAUVAGE Philippe par LASNIER Jean.

Excusés et ont donné pouvoir : BAGATTIN Mélanie à MAGLOIRE Arnaud, BAZIN-MALGRAS Valérie à BLANCHARD Dominique, BLANCHON David à ZAJAC Anna, BURRI Marie-Luce à MEIRHAEGHE Jean-François, BUTAT André à DRIAT Boris, CASTEX Jean-Marie à ROBLET Bernard, DRAGON Jean-Luc à GOJJARD Pascal, GAURIER Marlène à OUDIN Michel, GANTELET Bruno à CHEVALIER Bertrand, GESNOT Dany à PAUWELS Cécile, GIRARDIN Olivier à CHAMPAGNE Bernard, GROSJEAN Patrick à CHALVET Marie-Ange, HANDEL William à MANDELLI François, HIRTZIG Jack à CHOMAT Christophe, JOUAULT Gervaise à VIART Jean-Michel, LANOUX Claudie à QUINTART Sylvie, MENNETRIER Nicolas à GUNDALL Philippe, ROYER Anne-Marie à SOMSOIS Hervé, SAINTON Michel à HUBINOIS Alain.

Excusés : ARBONA Philippe, BEAUSSIER Jean-Marie, BECARD Francis, BEURY Loëtitia, BOISSEAU Dominique, BRET Marc, DA ROCHA Katia, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEMELLE Flavienne, LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie, POIVEZ Kevin, RICHARD Sophie, SIMON Éric.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
122	0	122	0	0

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés le présent rapport.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 MARS 2024

GEMAPI
TRANSFORMATION DU SYNCIDAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE L'ARMANCON
(SMBVA) en ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DE L'EAU
(EPAGE) de L'ARMANCON

Annexes :

- Délibération du SMBVA du 15 décembre 2023
- Projet de statuts du SMBVA
- Avis du Préfet Coordonnateur du bassin Seine Normandie, du Comité de Bassin Seine Normandie et de la Commission Locale de l'Eau du bassin versant de l'Armançon

Exposé :

Créé en 2016 (arrêté interpréfectoral n°PREF/DCPP/SRCL/2015/0530 du 29 décembre 2015), le syndicat mixte du bassin versant de l'Armançon (SMBVA) œuvre pour la gestion et la préservation des milieux aquatiques et humides, ainsi que pour la prévention des inondations, à l'échelle du bassin versant de l'Armançon.

Compte tenu de ses missions, de ses moyens, de ses réalisations et de son échelle, le SMBVA a initié une démarche de transformation en EPAGE (par délibération n°21_2021 du comité syndical du 14 octobre 2021), les EPAGE étant des syndicats mixtes bénéficiant d'une reconnaissance particulière au regard de leur périmètre d'intervention et des missions spécifiques qu'ils exercent conformément aux dispositions prévues aux articles L213-12 et R213-49 du code de l'environnement.

Le dossier de demande de transformation a été déposé auprès du Préfet coordonnateur du bassin Seine Normandie fin 2022. Ce dossier comprend notamment un projet de statuts qui reprend intégralement le périmètre, les compétences et le fonctionnement actuels du SMBVA. Après instruction auprès des services de l'Etat, ce dossier a été jugé conforme et répondant aux exigences du code de l'environnement. Le Préfet a en conséquence saisi pour avis le comité de bassin Seine Normandie et la Commission Locale de l'Eau de l'Armançon en août 2023.

Ainsi, au regard des avis favorables de ces 2 instances (par avis favorable de la commission locale du 25 août 2023 et par délibération n°CB2310 du 5 octobre 2023 du comité de bassin Seine Normandie), le comité syndical a approuvé la transformation du SMBVA en EPAGE, ainsi que ses nouveaux statuts, par délibération du 15 décembre 2023.

Conformément aux dispositions de l'article L213-2 du code de l'environnement, il appartient aux organes délibérants des membres du syndicat de se prononcer sur cette transformation et sur la modification statutaire du SMBVA.

Aussi, le SMBVA a sollicité Troyes Champagne Métropole, par courrier du 2 février 2024, afin que le Conseil Communautaire se prononce sur la modification de ses statuts portant sur sa transformation en EPAGE.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER la transformation du SMBVA en EPAGE sur le bassin de l'Armançon, ainsi le projet de nouveaux statuts annexé ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer tout acte administratif, juridique et financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.**

DÉPARTEMENT DE L'YONNE
ARRONDISSEMENT D'AVALLON

Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon

Extrait du registre des délibérations

Séance du 15 décembre 2023

Le 15 décembre 2023 à 10 h 00, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Patrice BAILLET, Président, au siège du SMBVA à Tonnerre, *faute de quorum le 7 décembre 2023*.

Etaient présents : CC du Chaourçois et du Val d'Armançe : MM. DELCHER François et URBAIN Didier - CC Le Tonnerrois en Bourgogne : MM BELLOCHE SAINT-PAUL Dominique, FICHOT Jean-François, GAUTHERON Rémi et PROT Dominique, CC Serein et Armançe : MM. BAILLET Patrice, BLAUVAC Bruno et CHEVALIER Jean-Claude - CC Chablis Villages et Terroirs : M. JACQUOT Jean-Philippe.

Excusés ayant donné pouvoir : CC Serein et Armançe : M. GAILLOT Serge (a donné pouvoir à M. BAILLET Patrice) - CC du Chaourçois et du Val d'Armançe : M. LANGARD Christian (a donné pouvoir à M. DELCHER François).

DÉLIBÉRATION N°31_2023

Convocation envoyée le : 8 décembre 2023

Nombre de délégués :

Secrétaire de séance : M. PROT Dominique

En exercice : 96
Présents : 19
Représentés : 4
Votants : 23

Objet : Modification statutaire relative à la transformation du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon en Etablissement Public d'Aménagement et de la Gestion de l'Eau (EPAGE) de l'Armançon

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L211-7, L213-12 et R213-49,
VU l'arrêté interpréfectoral N°PREF/DCL/BCL/2020/0367 du 18 mai 2020,
VU la délibération n° 21_2021 du Comité Syndical du 14 octobre 2021 relative à la transformation du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon (SMBVA) en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE),
VU la délibération n° CB 23-10 du 5 octobre 2023 du Comité de Bassin Seine-Normandie relative à l'avis sur la reconnaissance au titre d'EPAGE du SMBVA,
Considérant l'avis favorable de la Commission Locale de l'Eau du bassin versant de l'Armançon du 25 août 2023,
Considérant le courrier du préfet coordonnateur de bassin du 2 novembre 2023 indiquant la conformité du dossier de transformation en EPAGE répondant aux exigences du code de l'environnement,
Considérant le projet de nouveaux statuts ci-annexé,

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'approuver la modification de ses statuts portant sur la transformation en EPAGE du SMBVA.

Monsieur le Président indique qu'il convient aussi de consulter les 14 communautés de communes et d'agglomération, ainsi que les 25 communes membres pour qu'elles se prononcent sur le projet de nouveaux statuts. Leurs délibérations devront être concordantes.

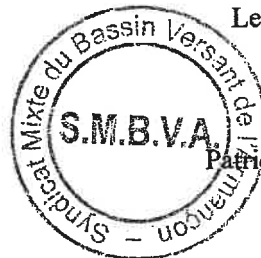
Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'approuver la modification statutaire du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon proposée, ainsi que les nouveaux statuts annexés à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir tout acte auprès des autorités compétentes pour accomplir les formalités requises sur le plan statutaire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document y ayant trait et à transmettre cette délibération aux communes et aux communautés de communes et d'agglomération membres du SMBVA pour qu'elles délibèrent.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Président,



Patrice BAILLET

A handwritten signature in black ink, appearing to be "PB" or similar initials.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENTS DE L'AUBE, DE LA COTE-D'OR et DE L'YONNE

EPAGE DE L'ARMANCON

STATUTS

PRÉAMBULE

L'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau de l'Armançon, exerçant notamment la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, dite GEMAPI, définie à l'article L211-7 du code de l'environnement, est créé par les présents statuts.

Article 1 – Compétences

L'EPAGE de l'Armançon a pour objet, en lieu et place de ses membres, d'assurer les missions de coordination, d'animation, d'études et de travaux pour une gestion intégrée de l'eau et des milieux aquatiques et humides, et pour la prévention des inondations sur le bassin versant de l'Armançon.

1.1 Mission principale

L'EPAGE de l'Armançon exerce la Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI), regroupant les missions définies aux 1°, 2°, 5° et 8° du I du L211-7 du code de l'environnement, pour les collectivités adhérentes :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Dans ce cadre, l'EPAGE de l'Armançon, peut se porter maître d'ouvrage de toute étude, tous travaux, tout aménagement, toute opération de gestion, toute opération foncière, relatifs aux milieux aquatiques et humides pour ses collectivités adhérentes dans le but d'atteindre les objectifs fixés par la réglementation nationale et le SAGE de l'Armançon.

L'élaboration, puis l'animation d'un Programme d'Actions de Prévention des Inondations peuvent être portées par l'EPAGE de l'Armançon de manière accessoire à l'exercice de la GEMAPI.

1.2 Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques à l'échelle du bassin versant de l'Armançon (alinéa 12 du I de l'article L211-7 du code de l'environnement)

L'EPAGE de l'Armançon est chargé du suivi et de la mise en œuvre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de l'Armançon, à savoir notamment :

- Suivi et évaluation des actions du SAGE ;
- Secrétariat et animation de la Commission Locale de l'Eau ;
- Révision et actualisation du SAGE.

L'EPAGE de l'Armançon exerce l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant de l'Armançon dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) :

SOUS PREFECTURE D'AVALLON
Date de réception de l'AR: 22/12/2023
089-200060861-20231215-DELB_031_2023-DE

- Impulser et coordonner les actions, s'assurer de la cohérence et de l'homogénéité des actions mises en œuvre,
- Assister les maîtres d'ouvrage pour le montage et la réalisation de leurs projets,
- Evaluer les actions engagées par l'EPAGE et les maîtres d'ouvrages sur le bassin.

Il est chargé de la sensibilisation, l'information et la communication dans le domaine de l'eau, à l'échelle du bassin versant.

Il peut animer des outils contractuels territoriaux (type Contrat de territoire Eau et Climat de l'Agence de l'eau) à l'échelle du bassin versant :

- Elaboration des programmes en collaboration avec les partenaires et les acteurs du territoire ;
- Animation des programmes ;
- Suivi et évaluation des programmes.

1.3 Opération pour le compte de tiers

Dans le cadre de ses domaines de compétences, sous réserve de l'acceptation par le Comité Syndical, l'EPAGE de l'Armançon peut recevoir mandat pour réaliser, à la demande et pour le compte de collectivités ou de porteurs de projets privés, une ou des opérations ponctuelles dans le cadre d'une convention de mandat, de partenariat ou de coopération.

Ces opérations pourront consister à la réalisation d'études, de travaux comme à des missions d'animation et pourront faire l'objet d'une participation financière des tiers.

Article 2 – Constitution et dénomination

En application de l'article L213-12 du code de l'environnement et conformément au périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de l'Armançon, il est constitué un établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau dénommé « **EPAGE de l'Armançon** ».

2.1 Pour la compétence GEMAPI

Sont membres de l'EPAGE de l'Armançon les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) suivants :

- Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole,
- Communauté de Communes du Chaourçois et du Val d'Armance,
- Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise,
- Communauté de Communes du Jovinien,
- Communauté de Communes Serein et Armance,
- Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne,
- Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs,
- Communauté de Communes du Serein,
- Communauté de Communes du Montbardois,
- Communauté de Communes du Pays d'Alésia et de la Seine,
- Communauté de Communes des Terres d'Auxois,
- Communauté de Communes Ouche et Montagne,
- Communauté de Communes de Pouilly-en-Auxois et Bligny-sur-Ouche,
- Communauté de Communes Forêts, Seine et Suzon.

2.2 Pour la compétence « animation »

Sont membres de l'EPAGE de l'Armançon les EPCI-FP suivants :

- Communauté de Communes du Chaourçois et du Val d'Armance,
- Communauté de Communes Serein et Armance,
- Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne,
- Communauté de Communes du Montbardois,

- Communauté de Communes du Pays d'Alésia et de la Seine,
- Communauté de Communes des Terres d'Auxois,
- Communauté de Communes Ouche et Montagne,
- Communauté de Communes Forêts, Seine et Suzon.

Sont également membres, les communes suivantes :

De l'Aube :
Jeugny, Sommeval.

De la Côte-d'Or :
Bellenot-sous-Pouilly, Blancey, Chailly-sur-Armançon, Chatellenot, Civry-en-Montagne, Eguilly, Martrois, Meilly-sur-Rouvres, Mont-Saint-Jean, Pouilly-en-Auxois, Thoisy-le-Désert.

De l'Yonne :
Bierry-les-Belles-Fontaines, Brion, Bussy-en-Othe, Carisey, Châtel-Gérard, Cheny, Etivey, Ligny-le-Châtel, Méré, Migennes, Sarry, Vassy-sous-Pisy.

Article 3 - Sièg

Le siège de l'EPAGE de l'Armançon est situé au 58 ter rue Vaucorbe à Tonnerre (89700).

Article 4 - Comptabilité

Les règles de comptabilité publique sont applicables à l'EPAGE.
Les fonctions de receveur de l'EPAGE sont exercées par le responsable du SGC d'Avallon.

Article 5 - Durée

L'EPAGE de l'Armançon est constitué pour une durée illimitée.

Article 6 - Le Comité Syndical

L'EPAGE est administré conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales par un Comité Syndical composé de représentants désignés par des collèges.

En effet, pour chacune des compétences de l'EPAGE de l'Armançon, il est constitué un collège, conformément à l'article L5212-8 du code général des collectivités territoriales, incluant l'ensemble des délégués désignés par les différents membres indiqués pour chacune d'elles à l'article 2.

Chacun de ces deux collèges ainsi formés élit ses représentants au Comité Syndical.

Les 267 délégués de chaque collège pourront être réunis pour consultation deux fois par an à l'échelle des sous-bassins versants ou à l'échelle de l'ensemble du bassin versant de l'Armançon.

6.1 Collège GEMAPI

Au sein du collège GEMAPI, les EPCI-FP disposent d'autant de délégués que de communes situées sur le bassin versant de l'Armançon. Après avoir désigné leurs délégués au collège GEMAPI, les EPCI-FP proposent parmi eux des représentants, que le collège élira au Comité Syndical, selon la règle suivante :

Population théorique de l'EPCI sur le bassin versant de l'Armançon	Nombre de voix	Nombre de représentants au Comité Syndical (hors CCAM)
Inférieur à 2 000 habitants	1	1 délégué titulaire
Comprise entre 2 001 et 4 000 habitants	2	2 délégués titulaires
Comprise entre 4 001 et 6 000 habitants	3	3 délégués titulaires
Comprise entre 6 001 et 8 000 habitants	4	4 délégués titulaires
Comprise entre 8 001 et 10 000 habitants	5	5 délégués titulaires
Comprise entre 10 001 et 12 000 habitants	6	6 délégués titulaires
Comprise entre 12 001 et 14 000 habitants	7	7 délégués titulaires
Comprise entre 14 001 et 16 000 habitants	8	8 délégués titulaires
Comprise entre 16 001 et 18 000 habitants	9	9 délégués titulaires
Comprise entre 18 001 et 20 000 habitants	10	10 délégués titulaires

Pour le cas particulier de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise (CCAM), qui déroge au cas général, elle ne possédera que deux délégués au collège. Ils seront désignés par ce collège pour faire partie du Comité Syndical et ils disposeront du nombre de voix défini par le tableau des populations ci-dessus.

Le président sortant convoque les 267 délégués du collège GEMAPI et, à l'appui des délibérations des EPCI-FP proposant des représentants au Comité Syndical parmi leurs délégués, acte par procès-verbal la liste des délégués GEMAPI élus par le collège. Leur répartition par membre et leurs nombres de voix sont indiqués en annexe 2. Aucune condition de quorum n'est requise pour cette élection.

La révision du nombre de délégués au Comité Syndical entre en vigueur à compter du renouvellement intégral des organes délibérant des EPCI-FP membres sur la base du dernier recensement général de la population publié au Journal Officiel.

6.2 Collège « animation »

Les communes disposent d'un délégué.

Les EPCI-FP disposent d'autant de délégués que de communes situées sur le bassin versant de l'Armançon. Après avoir désigné leurs délégués au collège « animation », les EPCI-FP proposent parmi eux des représentants, que le collège élira au Comité Syndical, selon la règle suivante :

Population théorique de l'EPCI sur le bassin versant de l'Armançon	Nombre de représentants
Inférieur à 2 000 habitants	1 délégué titulaire
Comprise entre 2 001 et 4 000 habitants	2 délégués titulaires
Comprise entre 4 001 et 6 000 habitants	3 délégués titulaires
Comprise entre 6 001 et 8 000 habitants	4 délégués titulaires
Comprise entre 8 001 et 10 000 habitants	5 délégués titulaires
Comprise entre 10 001 et 12 000 habitants	6 délégués titulaires
Comprise entre 12 001 et 14 000 habitants	7 délégués titulaires
Comprise entre 14 001 et 16 000 habitants	8 délégués titulaires
Comprise entre 16 001 et 18 000 habitants	9 délégués titulaires
Comprise entre 18 001 et 20 000 habitants	10 délégués titulaires

Le président sortant convoque les 267 délégués du collège « animation » une fois ceux-ci désignés par les communes et les EPCI-FP. Le collège élit ses représentants au Comité Syndical. Aucune condition de quorum n'est requise pour cette élection.

A l'appui des délibérations des EPCI-FP proposant des représentants au Comité Syndical parmi leurs délégués, le collège valide la liste des délégués proposés par les EPCI-FP et complète sa composition, parmi ses délégués communaux, par la désignation d'un certain nombre de délégués, permettant au collège d'atteindre un nombre identique de représentants à celui fixé pour le collège GEMAPI (cf. répartition en annexe 3).

Le président sortant prend acte par procès-verbal de la liste des délégués « animation » ainsi désignés.

La révision du nombre de délégués au Comité Syndical entre en vigueur à compter du renouvellement intégral des organes délibérant des communes et EPCI-FP membres sur la base du dernier recensement général de la population publié au Journal Officiel.

6.3 Pouvoirs

Un délégué titulaire empêché d'assister à une séance peut donner pouvoir, par écrit et signé, à un autre délégué titulaire de son choix.

Un même délégué ne peut détenir qu'un seul pouvoir.

Article 7 - Bureau Syndical

Le Bureau est composé d'un président, de vice-présidents et d'autres membres. Le nombre de vice-présidents est fixé par le Comité Syndical.

Le Comité Syndical élit, dans un premier temps, le Président.

Le Comité Syndical procède ensuite à l'élection des vice-présidents et des membres du Bureau.

La durée des mandats du Président, des vice-présidents et des membres du Bureau suit celle du Comité Syndical.

En cas de vacance du siège du Président, les membres du Comité Syndical procèdent à l'élection du nouveau président dans les formes prévues par les présents statuts. Le 1^{er} vice-président le supplée, dans la plénitude de ses fonctions, et ce, jusqu'à l'élection du nouveau Président.

En cas de démission du Président, la notification de celle-ci est faite au 1^{er} vice-président qui le supplée, dans la plénitude de ses fonctions.

Article 8 – Budget de l'EPAGE

8-1 – Recettes

Les recettes de l'EPAGE comprennent :

- Les contributions des collectivités adhérentes,
- Les sommes reçues des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu,
- Les subventions,
- Le produit de dons ou de legs,
- Le produit des emprunts.

Les dépenses de l'EPAGE comprennent toutes les dépenses liées aux domaines de compétences résultant des présents statuts.

8-2 – Contributions financières des collectivités membres aux dépenses

Le mode de calcul des cotisations est basé sur :

SOUS PREFECTURE D'AVALLON
Date de réception de l'AR: 22/12/2023
089-200060861-20231215-DELB_031_2023-DE

- Pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre :
 - la population proratisée, correspondant à la somme des populations municipales proratisées en fonction de leur surface située sur le bassin versant pour les communes concernées,
 - la surface de bassin versant correspondant à la somme des surfaces située sur le bassin versant de chaque commune concernée.
- Pour les communes, leur population proratisée à leur surface située sur le bassin versant et leur surface située sur le bassin versant de l'Armançon.

La population prise en compte est la population municipale fixée par l'INSEE lors du dernier recensement et publiée au Journal Officiel.

Les modalités de calcul sont fixées par le Comité Syndical.

Article 9 : Règlement intérieur

Le Comité Syndical approuve un règlement intérieur précisant les modalités de fonctionnement de l'EPAGE qui ne sont pas prévues ni par les présents statuts, ni par les lois et règlements.

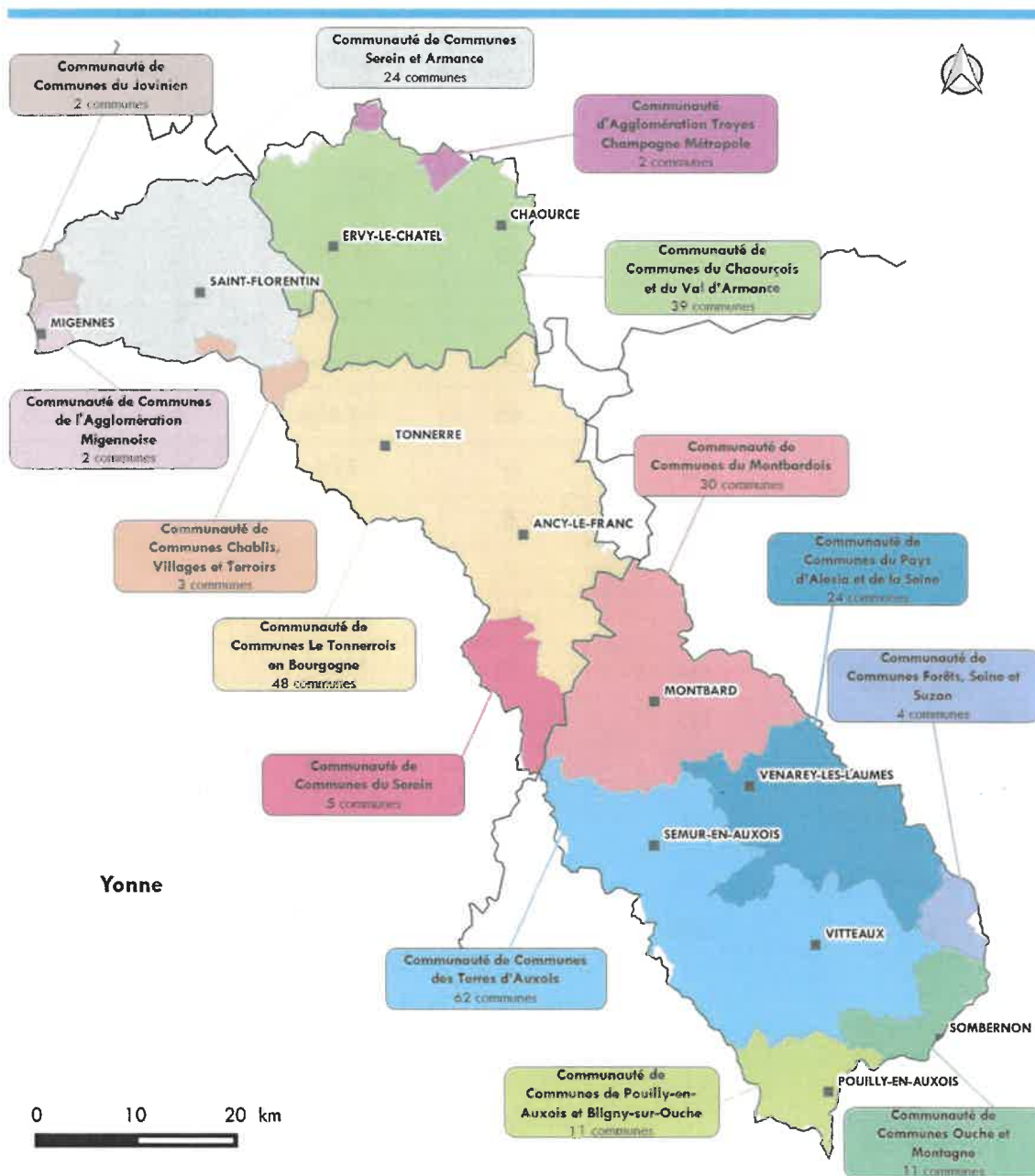
Il y sera notamment mentionné les modalités d'organisation et de fonctionnement des différents sous-bassins versants constituant le territoire de l'EPAGE.

Article 10 : Application du CGCT

Sur tous les points non prévus par les présents statuts ou en cas de contradictions dues à une modification des lois et règlements en vigueur, les dispositions du code général des collectivités territoriales (CGCT) s'appliquent.

ANNEXE 1

Périmètre de l'EPAGE de l'Armançon



Sources : BD GeoInfo

ANNEXE 2

Représentativité GEMAPI

Membres de l'EPAGE de l'Armançon pour la GEMAPI	Nombre de communes concernées	Nombre de représentants au collège GEMAPI	Population relative 2022	Nombre de délégués GEMAPI désignés par le collège	Nombre de voix
CA Troyes Champagne Métropole	2	2	626	1	1
CC du Chaourçois et du Val d'Armanche	39	39	9 462	5	5
CC de l'Agglomération Migennoise	2	2	7 764	2	4
CC Serein et Armanche	24	24	16 897	9	9
CC Le Tonnerrois en Bourgogne	48	48	14 464	8	8
CC Chablis, Villages et Terroirs	3	3	776	1	1
CC du Serein	5	5	541	1	1
CC du Jovinien	2	2	346	1	1
CC du Montbardois	30	30	9 230	5	5
CC du Pays d'Alésia et de la Seine	24	24	7 285	4	4
CC des Terres d'Auxois	62	62	11 875	6	6
CC de Pouilly-en-Auxois et Bligny-sur-Ouche	11	11	2 527	2	2
CC Forêts, Seine et Suzon	4	4	439	1	1
CC Ouche et Montagne	11	11	2 013	2	2
Total	267	267	84 245	48	50

ANNEXE 3

Représentativité Animation

Membres de l'EPAGE de l'Armançon pour l'Animation	Nombre de communes concernées	Nombre de délégués au collège Animation	Population relative 2022	Nombre de délégués Animation désignés par le collège	Nombre de voix
CC du Chaourçois et du Val d'Armance	39	39	9 462	5	5
CC Serein et Armance	24	24	16 897	9	9
CC Le Tonnerrois en Bourgogne	48	48	14 464	8	8
CC du Montbardois	30	30	9 230	5	5
CC du Pays d'Alésia et de la Seine	24	24	7 285	4	4
CC des Terres d'Auxois	62	62	11 875	6	6
CC Forêts, Seine et Suzon	4	4	439	1	1
CC Ouche et Montagne	11	11	2 013	2	2
Communes	25	25	12 580	8	8
Total	267	267	84 245	48	48



**PRÉFET
COORDONNATEUR
DU BASSIN
SEINE-NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

13 NOV 2023
0764

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France**

Nos réf. : PO 2137 - 2023 - 1497

Paris, le 02 NOV. 2023

PJ : - Votre courrier de demande de labellisation en date du 9 décembre 2022
- Avis favorable de la CLE de l'Armançon
- Avis favorable du comité de bassin Seine Normandie

Monsieur le Président,

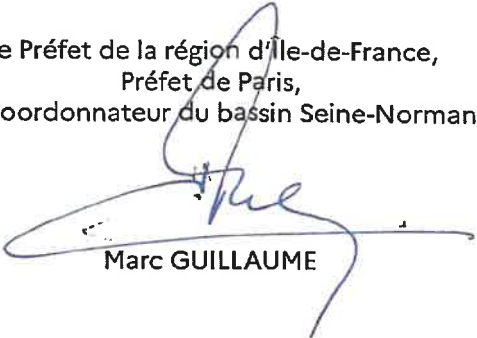
Par courrier du 9 décembre 2022, vous avez déposé une demande de transformation de reconnaissance du Syndicat Mixte du bassin versant de l'Armançon que vous présidez au titre d'Établissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) sur votre périmètre d'intervention.

Après instruction par les services de l'État votre dossier a été jugé conforme et répondant aux exigences du code de l'environnement.

J'ai en conséquence saisi le comité de bassin et la CLE de l'Armançon. C'est dans ce cadre et conformément à l'article L 213-12 du code de l'environnement que je vous prie de trouver en pièces jointes copies de la délibération du comité de bassin n°CB 23-10 du 5 octobre 2023 et de l'avis de la CLE de l'Armançon en date du 25 août 2023 afin que vous puissiez les transmettre à votre conseil syndical et à vos membres pour la poursuite de la procédure.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie



Marc GUILLAUME

**Monsieur Patrice Baillet
Président du syndicat mixte du bassin de l'Armançon
58 Ter rue Vaucorbe
89700 Tonnerre**

Copies :
Monsieur le Préfet de l'Yonne
Madame la sous-Préfète d'Avallon
Monsieur le Préfet de Côte-d'Or, Préfet de Région Bourgogne-Franche-Comté
Monsieur le Préfet de l'Aube

Tél : 01 67 35 45 00
DRIEAT site de Vincennes
12 Cours Louis Lumière - CS 70027 - 94307 VINCENNES Cedex
www.drieat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr



PREFECTURE DE LA REGION
D'ÎLE-DE-FRANCE
PREFECTURE DE PARIS

21 DEC. 2022
2022-7258
SECTION COURRIER

Monsieur Marc GUILLAUME
Préfecture d'Île-de-France
5 rue Leblanc
75015 PARIS

TONNERRE, le 9 décembre 2022

N/Réf. : PB/LB/22-0163

OBJET : dépôt du dossier de demande de transformation en EPAGE du SMBVA

Affaire suivie par : Lauriane BUCHAILLOT

Monsieur le Préfet,

Créé en 2016 à l'échelle du bassin versant de l'Armançon, le SMBVA œuvre pour la gestion et la préservation des milieux aquatiques et humides, ainsi que pour la prévention des inondations. De surcroît, il porte le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de l'Armançon et travaille à l'élaboration d'un Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau.

Compte tenu de ses missions, de ses moyens, de ses réalisations, de son échelle, le Comité Syndical a décidé d'initier une démarche de transformation du syndicat en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE).

Aussi, après consultation informelle des services de l'Etat concernés, de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, de l'EPTB Seine Grands Lacs et de la Commission Locale de l'Eau, j'ai l'honneur de vous transmettre notre dossier de demande de transformation en EPAGE, afin que vous puissiez l'instruire, notre souhait étant une transformation au 1^{er} janvier 2024.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout complément d'information sur ce dossier.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Préfet, l'expression de mes respectueuses salutations.

DRIEAT	Aa	Cc
Directrice régionale		
Adjoint RH - GM		
Adjoint DIRIF		
Adjoint ADT		
Adjoint EDD		
Adjoint ERN		
Adjoint STD		
Adjoint Directeur PS		
Adjoint UD P. Couronne		
Directeur stratégie Inmo.		
Cabinet / Communication		
UD Grande Couronne		
SAD		
SEB		
SCDD		
SPR		
SNP		
SPOT		
SSTV		
SAP		
CSR		
SG		

DRIEAT
26 DEC. 2022
Date
N° 3636

Le Président,

Patrice BAILLET



Pièces jointes : Dossier de demande de transformation en EPAGE du SMBVA

Version numérotée du dossier envoyée par mail à : DDT de l'Yonne, DRIEAT IDF, Sous-préfecture d'Avallon.



COMMISSION LOCALE DE L'EAU (CLE) DU BASSIN VERSANT DE L'ARMANÇON

Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Ile-de-France
5 rue Leblanc
75015 Paris

Tonnerre, le 25 aout 2023

N/Réf. : ML/EB/LM/23-0092

Objet : Avis sur le dossier de transformation du SMBVA en EPAGE.

Affaire suivie par : Lea MONTAGNON

Monsieur le Préfet,

Vous avez sollicité l'avis de la Commission Locale de l'Eau concernant le dossier de demande de transformation en EPAGE du SMBVA.

Le SMBVA met en œuvre de nombreuses actions répondant aux enjeux et aux dispositions du SAGE en lien avec la gestion des milieux aquatiques et humides, la gestion du risque inondation et porte également l'animation du SAGE.

L'échelle de maîtrise d'ouvrage est cohérente, puisque le périmètre du SMBVA est identique au périmètre du SAGE.

De plus, le SMBVA met en œuvre plus de la moitié des dispositions du SAGE, avec :

- les opérations de restauration de milieux aquatiques et humides,
- l'enjeu inondation via le PAPI de l'Armançon,
- la diminution des pollutions diffuses grâce à de l'animation agricole,
- l'enjeu quantitatif via le PTGE Serein-Armançon,
- et la mise en œuvre du SAGE et l'animation de la CLE...

Le dossier est compatible avec le SAGE de l'Armançon, La Commission Locale de l'Eau émet un avis favorable.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma sincère considération.

Le Président de la Commission Locale de l'Eau,
Michel LAGNEAU



Siège de la Commission Locale de l'Eau :
SMBVA – 58 ter, rue Vaucorbe – 89700 Tonnerre
☎ 06 71 75 94 71 ✉ lea.montagnon@bassin-armanon.fr

COMITÉ DE BASSIN SEINE-NORMANDIE

DÉLIBÉRATION N° CB 23-10 DU 5 OCTOBRE 2023 relative à l'avis sur la reconnaissance au titre d'établissement public d'aménagement et de gestion des eaux (EPAGE) du syndicat mixte du bassin versant de l'Armançon (SMBVA)

Le comité de bassin Seine-Normandie,

- Vu l'article L213-12 du code de l'environnement relatif aux établissements publics territoriaux de bassin (EPTB) et aux établissements publics d'aménagement de gestion de l'eau (EPAGE), notamment le VII bis relatif à la transformation en EPAGE d'un syndicat mixte existant répondant aux conditions de transformation ;
- Vu l'article R213-49 du code de l'environnement fixant les critères nécessaires pour arrêter le périmètre ainsi que la transformation en EPAGE ;
- Vu la délibération du comité de bassin n° CB 21-08 du 20 mai 2021 relative au règlement intérieur du comité de bassin et confiant à la commission de labellisation territoriale la préparation de l'avis du comité de bassin pour la labellisation des EPAGE et EPTB du bassin ;
- Vu la délibération en date du 7 juillet 2023 de la commission de labellisation territoriale au comité de bassin relative à la transformation en établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE) du syndicat mixte du bassin versant de l'Armançon sur le périmètre du bassin de l'Armançon ;
- Vu la saisine du préfet coordonnateur de bassin du 11 août 2023 ;
- Vu l'avis favorable de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de l'Armançon du 25 août 2023 ;
- Vu le dossier de la réunion du comité de bassin du jeudi 5 octobre 2023,

Considérant :

- que le périmètre du futur établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE) du bassin de l'Armançon correspond à l'intégralité du bassin versant de l'Armançon, affluent de l'Yonne, et constitue une unité hydrographique cohérente d'un seul tenant et sans enclave ;
- l'adéquation entre les missions de l'établissement public et son périmètre d'intervention ;
- les capacités techniques et financières en cohérence avec la conduite des actions de l'établissement ;
- l'absence de superposition entre deux périmètres d'intervention d'établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau ;

Considérant que le syndicat répond ainsi aux critères de transformation en EPAGE fixés au R213-49 du code de l'environnement ;

Considérant que sur ce périmètre, le SMBVA exerce par transfert de compétence l'ensemble de la GEMAPI et porte les démarches de concertation via le portage du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ainsi que l'animation du programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) ;

Considérant que le syndicat dispose des moyens humains, techniques et financiers en accord avec l'exercice de la compétence GEMAPI et les actions envisagées sur le périmètre proposé.

DÉLIBÈRE

Article unique

Le comité de bassin salue la dynamique engagée par le syndicat mixte du bassin versant de l'Armançon (SMBVA) sur le bassin tant dans le domaine de la prévention des inondations que dans les domaines de la gestion des milieux aquatiques et la restauration hydromorphologique.

Le comité de bassin émet un avis favorable sur la demande de reconnaissance en établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE) du Syndicat mixte du bassin versant de l'Armançon (SMBVA) sur le bassin de l'Armançon.

**La Secrétaire
du comité de bassin**



Sandrine ROCARD

**La Vice-présidente
du comité de bassin**



Denise THIBAUT

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 MARS 2024

Numéro	24
Objet	PARTENARIAT NUMERIQUE AVEC LA BNF, LES ARCHIVES DEPARTEMENTALES DE L'AUBE, LE CEMOA
Rapporteur	Patricia KIEHN

Date de convocation et d'affichage : 15 mars 2024 (budget) et 22 mars 2024
La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h20.

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 103
- Quorum : 68

Présents : ANTOINE Séverine, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BETTINGER Sylviane, BILLET André, BLANCHARD Dominique, BLASCO Thierry, BLASSON Christian, BOUDADI Rachida, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHAMPAGNE Bernard, CHEVALIER Bertrand, CHOISELAT Emmanuel, CHOMAT Christophe, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DEMIR Selda, DENIS Valéry, DESROUSSEAUX Pascal, DRIAT Boris, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FLEURET Dominique, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOULLAT Marcel, GAURIER Claude, GAUTHIER Anne-Sophie, GERARD Fabien, GIRARD Marc, GONCALVES José, GOJJARD Pascal, GUILLAUMET Virginie, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HELIOT-COURONNE Isabelle, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HEUILLARD Véronique, HIMEUR Aïcha, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JAY Casimir, JOLLIOT Marie-France, KIEHN Patricia, LANDREAT Pascal, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LEDOUBLE Catherine, LEMELAND Carole, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTINOT Bruno, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MEIRHAEGHE Sonia, MONTAGNE Jean-Jacques, MOSER Alain, OUADAH Karima, OUDIN Michel, PAUWELS Cécile, PETIT Christine, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RENOIR Gilles, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROUSSEAU Pauline, ROUSSELOT Nicole, SERRA Frédéric, THIEBAUX Christelle, SEBEYRAN Marc, SOMSOIS Hervé, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VAN DE ROSTYNE Alain, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : CHATEL Laurent par KUZMA Romain, GACHOWSKI Jacques par GIROT Thierry, FRAPIN David par FLINOIS Philippe, NINOREILLE Francine par GROUX Benoît, RESLINSKI Jean-François par ROUSSELLE Patrice, SAUVAGE Philippe par LASNIER Jean.

Excusés et ont donné pouvoir : BAGATTIN Mélanie à MAGLOIRE Arnaud, BAZIN-MALGRAS Valérie à BLANCHARD Dominique, BLANCHON David à ZAJAC Anna, BURRI Marie-Luce à MEIRHAEGHE Jean-François, BUTAT André à DRIAT Boris, CASTEX Jean-Marie à ROBLET Bernard, DRAGON Jean-Luc à GOJJARD Pascal, GAURIER Marlène à OUDIN Michel, GANTELET Bruno à CHEVALIER Bertrand, GESNOT Dany à PAUWELS Cécile, GIRARDIN Olivier à CHAMPAGNE Bernard, GROSJEAN Patrick à CHALVET Marie-Ange, HANDEL William à MANDELLI François, HIRTZIG Jack à CHOMAT Christophe, JOUAULT Gervaise à VIART Jean-Michel, LANOUX Claudie à QUINTART Sylvie, MENNETRIER Nicolas à GUNDALL Philippe, ROYER Anne-Marie à SOMSOIS Hervé, SAINTON Michel à HUBINOIS Alain.

Excusés : ARBONA Philippe, BEAUSSIER Jean-Marie, BECARD Francis, BEURY Loëtitia, BOISSEAU Dominique, BRET Marc, DA ROCHA Katia, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEMELLE Flavienne, LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie, POIVEZ Kevin, RICHARD Sophie, SIMON Éric.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
122	0	122	0	0

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés le présent rapport.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 MARS 2024

PARTENARIAT NUMERIQUE AVEC LA BNF, LES ARCHIVES DEPARTEMENTALES DE L'AUBE, LE CEMOA

Annexe : Convention

Exposé :

La Bibliothèque nationale de France (BnF) a pour mission de référencer les fonds patrimoniaux des bibliothèques publiques françaises pour les répertorier et les rendre accessibles dans le Catalogue collectif de France et d'agir pour leur médiation auprès de tous les publics, via la plateforme numérique collaborative Gallica. A ce titre, elle coopère avec tous les établissements nationaux conservant des fonds patrimoniaux écrits et graphiques ; dans ce cadre, la médiathèque Jacques-Chirac est Pôle associé de la BnF.

Sur le territoire aubois, Troyes Champagne Métropole, le Département de l'Aube et le Collectif d'Etudes du Mouvement Ouvrier Aubois (CEMOA) se sont associés en novembre 2021 pour collaborer au projet de valorisation numérique de la presse ouvrière ancienne proposé par le collectif. Il s'agit du titre centenaire de « la Dépêche de l'Aube », toujours en activité, dont chacun des partenaires conservent des numéros.

Pour ce faire, la Bibliothèque nationale de France (BnF), le Département de l'Aube (Archives départementales) l'association le Collectif d'Etudes du Mouvement Ouvrier Aubois (CEMOA) et Troyes Champagne métropole ont signé une convention cadre le 24 mars 2022 en vue d'une coopération scientifique, documentaire et numérique pour une durée de 24 mois.

L'action se poursuit à présent par la numérisation de nouveaux titres liés à la pensée ouvrière par un prestataire de la BnF, dans le cadre de ses marchés de dématérialisation. C'est pourquoi, il convient de signer à présent une convention d'application quadripartite que vous trouverez jointe en annexe.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention jointe en annexe du présent rapport.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer tout acte administratif, financier ou juridique à intervenir en application du présent exposé des motifs.**

Convention de coopération numérique 2023-684-MNUM-12M
pour la dématérialisation de documents protégés
et/ou non protégés au titre de la propriété intellectuelle
entre la Bibliothèque nationale de France, Troyes Champagne Métropole,
le département de l'Aube et le Collectif d'Etudes du Mouvement Ouvrier Aubeois

ENTRE :

Troyes Champagne Métropole

sise 1 place Robert Galley 10000 TROYES

représentée par son président, Monsieur François Baroin, autorisé par la délibération du Conseil Communautaire n°32 en date du 17 décembre 2021,
agissant pour le compte de la Médiathèque Jacques-Chirac,

le Département de l'Aube

sis 2 rue Pierre Labonde BP 394 10026 TROYES cedex

représenté par le Président du Conseil départemental en exercice, Monsieur Philippe Pichery,
dûment habilité par délibération du Conseil départemental n°2021-RO1-III-7 en date du 25 janvier 2021,
agissant pour le compte des Archives départementales de l'Aube,

le Collectif d'Etudes du Mouvement Ouvrier Aubeois (CEMOA)

sis 65 rue Jean Nesmy 10000 TROYES

représenté par son Président, Monsieur Pierre Mathieu,

Ci-après conjointement désignés par « les Partenaires »

ET :

La Bibliothèque nationale de France, établissement public national à caractère administratif,

sise quai François-Mauriac 75706 Paris cedex 13,

représentée par sa présidente, Madame Laurence Engel,

Ci-après désignée par « la BnF »,

Ci-après conjointement désignées « les Parties ».

PREAMBULE

Conformément au décret n° 2020-195 du 4 mars 2020, la Bibliothèque nationale de France a pour mission de collecter, cataloguer, conserver et enrichir dans tous les champs de la

Convention de coopération numérique 2023-684-MNUM-12M pour la dématérialisation de documents protégés et/ou non protégés au titre de la propriété intellectuelle entre la Bibliothèque nationale de France, Troyes Champagne Métropole, le département de l'Aube et le Collectif d'Etudes du Mouvement Ouvrier Aubeois

connaissance le patrimoine national dont elle a la garde, ainsi que d'assurer l'accès du plus grand nombre aux collections, notamment par des programmes de consultation à distance.

L'article R. 341-2 du même décret précise que la BnF « coopère avec les collectivités publiques ainsi qu'avec les organismes publics ou de droit privé qui poursuivent des objectifs répondant à sa vocation » et « participe, dans le cadre de la politique définie par l'Etat, à la mise en commun des ressources documentaires des bibliothèques françaises ».

Les conditions administratives et financières de la coopération sont précisées à l'article R. 341-3 du décret qui dispose que, pour l'exercice de ses missions, la BnF peut :

- coopérer, en particulier par la voie de conventions ou de participation à des groupements d'intérêt public ou d'intérêt économique, des établissements publics de coopération culturelle ou des associations, avec toute personne publique ou privée, française ou étrangère, et notamment avec les institutions qui ont des missions complémentaires des siennes ou qui lui apportent leurs concours ;
- attribuer, sur son budget, des subventions à des personnes publiques ou privées qui réalisent des études, recherches ou travaux dans le cadre de l'accomplissement de ses missions.

Le Ministère en charge de la Culture apporte chaque année un soutien financier à la politique de coopération documentaire de la BnF.

Les parties ont vocation à définir sur le long terme une coopération scientifique et culturelle au bénéfice des publics qu'ils desservent.

CONSIDERANT

- le Schéma numérique (novembre 2020) et le Contrat d'objectifs et de performance 2022-2026 de la BnF, qui font de la coopération numérique une des priorités de l'établissement,
- l'intérêt scientifique et la valeur documentaire des collections de la Médiathèque Jacques Chirac, des Archives départementales de l'Aube et du Collectif d'Etudes du Mouvement Ouvrier Aubeois, la complémentarité de ces collections avec celles de la BnF, et la volonté de Troyes Champagne Métropole, du Département de l'Aube et du Collectif d'Etudes du Mouvement Ouvrier Aubeois de valoriser leur patrimoine documentaire en partenariat avec la BnF,
- la mission confiée à la Bibliothèque nationale de France de référencer les fonds patrimoniaux des bibliothèques françaises et de donner accès aux informations dans le Répertoire des bibliothèques et des fonds documentaires du Catalogue collectif de France,
- la volonté de la BnF de développer la dimension collective de Gallica, sa bibliothèque numérique, de favoriser la complémentarité des collections numériques à l'échelle nationale et d'encourager la réutilisation de ses collections numériques par des publics divers.

IL EST ENONCE CE QUI SUI

Terminologie :

Aller : événement par lequel la BnF confie au Prestataire les objets avant traitements.

Bordereau de traitement aller (BTA) : fichier transmis par voie électronique par la BnF au Prestataire contenant les données de gestion, les données bibliographiques, les données sur l'état physique de l'objet décrit et des informations sur les prestations demandées. Un bordereau accompagne un lot de traitement. Le bordereau est transmis par la BnF au Prestataire.

Bordereau de traitement retour (BTR) : fichier transmis par voie électronique par le Prestataire à la BnF indiquant la liste des objets retournés et contenant toutes les données du bordereau de traitement aller complétées par les données du Prestataire.

Document numérique : répertoire produit et transmis par le Prestataire et correspondant à un exemplaire numérique. Le document numérique contient : un répertoire d'images (JPEG 2000), un fichier de métadonnées (Mets) décrivant l'exemplaire numérique, un fichier mire.

Enlèvement : événement par lequel le Prestataire de la BnF prend en charge à la BnF les objets mis à disposition et les emporte pour les traiter.

Exemplaire numérique : unité documentaire constituant le document numérisé à fournir. La description de l'exemplaire est fournie dans le fichier de métadonnées (Mets). Le document à produire sous forme numérique correspond en principe à un seul objet physique. Cependant, un objet peut contenir plus d'un ouvrage ou pour les périodiques plusieurs fascicules, donc plus d'un exemplaire numérique à produire.

Lien Ark : ARK (Archival Resource Key) est un système d'identifiants mis en place par la California Digital Library (CDL), et qui a vocation à identifier des objets de manière pérenne.

Livraison : événement par lequel le Prestataire remet à la BnF les documents numériques produits par ses traitements.

Objet : document physique imprimé à traiter par le Prestataire. Il est mis à disposition de la BnF par les Partenaires puis il est enlevé par le Prestataire aux fins de traitement. Il est décrit dans le bordereau de traitement aller. Il faut distinguer les objets mis à disposition des documents numériques. Il peut y avoir plusieurs documents numériques pour un objet.

OCR : Optical Character Recognition (Reconnaissance Optique de Caractères) ; technique qui, à partir d'un procédé optique, permet à un système informatique de lire et de stocker de façon automatique du texte imprimé sans qu'on ait à ressaisir ce dernier.

Prestataire : titulaire d'un marché de prestation de numérisation et de conversion en mode texte attribué par la BnF.

Retour : événement par lequel le Prestataire rapporte à la BnF les objets après traitements.

Traitement : opération de numérisation.

ARTICLE 1. OBJET DE LA COOPERATION ENTRE LES PARTENAIRES ET LA BNF

La BnF numérise des objets imprimés issus des collections des Partenaires.

Cette opération, réalisée via les Prestataires de numérisation de la BnF, est prise en charge par la BnF dans le cadre de ses marchés de dématérialisation.

Les Partenaires prêtent à la BnF, à cette fin, une sélection d'objets issus de leurs collections. Cette sélection comporte des objets protégés au titre de la propriété intellectuelle et/ou non protégés au titre de la propriété intellectuelle. La liste de ces objets est jointe en annexe.

Cette numérisation est réalisée à des fins de diffusion tant sur la Bibliothèque numérique Gallica de la BnF, et des sites Internet dont elle assure la responsabilité (Gallica marque blanche, Patrimoines Partagés), dans les conditions habituelles de diffusion de ses propres collections patrimoniales, que sur les sites des Partenaires.

La BnF expose sur la Bibliothèque numérique Europeana les métadonnées des collections des Partenaires qui seront en ligne sur Gallica.

ARTICLE 2. PRET DES OBJETS PAR LES PARTENAIRES

Les Partenaires s'engagent à remettre à titre de prêt à la BnF les objets issus de leurs collections sélectionnés d'un commun accord entre les Parties. Ils sont susceptibles d'être traités par lots successifs.

Les dates des envois correspondant aux objets retenus seront fixées dans un calendrier décidé d'un commun accord entre les Parties. Les Partenaires s'engagent à respecter le rythme et les quantités prévues par ce calendrier. Ils s'engagent également à récupérer les objets après traitement selon le rythme prévu par le calendrier contractuel.

Les listes des objets correspondant à d'éventuelles sélections ultérieures seront transmises à la BnF par les Partenaires par courrier simple. Dans cette hypothèse, les Parties s'engageront d'un commun accord sur un calendrier contractuel à respecter de manière analogue.

Ce calendrier sera susceptible d'évoluer en cours de convention d'un commun accord entre les Parties.

ARTICLE 3. NUMERISATION ET CONVERSION EN MODE TEXTE DES OBJETS

La numérisation en mode image des objets remis à titre de prêt est réalisée par le Prestataire dans le respect des spécifications techniques stipulées au CCTP du marché attribué par la BnF au Prestataire. La conversion en mode texte est réalisée par la BnF selon les spécifications techniques de sa chaîne interne d'OCR.

Le CCTP pourra être fourni par la BnF aux Partenaires à leur demande.

ARTICLE 4. TRANSPORT DES OBJETS

Le transport des objets est pris en charge dans les conditions suivantes :

- Transport « Aller » :
 - Entre les Partenaires et la BnF : transport assuré aux frais et sous la responsabilité des Partenaires.
 - Entre la BnF et le Prestataire : transport assuré par le Prestataire.
- Transport « Retour » :
 - Entre le Prestataire et la BnF : transport assuré par le Prestataire.
 - Entre la BnF et les Partenaires : transport assuré aux frais et sous la responsabilité des Partenaires.

ARTICLE 5. ANALYSE DE L'ETAT PHYSIQUE DES OBJETS

Avant tout envoi de lot(s) des documents, les Partenaires s'engagent à fournir à la BnF, sous forme d'un fichier électronique et en respectant les modèles fournis et les critères demandés par la BnF, une liste précise des objets transmis dans chaque envoi et des fiches descriptives (une par objet) contenant des données bibliographiques, techniques et concernant l'état physique de chaque objet. Après la remise des objets, la BnF procède à une vérification quantitative et qualitative du contenu du lot.

L'état physique des objets remis à la BnF par les Partenaires fait l'objet d'un examen par le Prestataire à partir des données transmises par ceux-ci et sur la base de la fiche descriptive dont le modèle est fourni par la BnF.

Les Partenaires donnent mandat à la BnF pour valider le cas échéant tout complément de la fiche descriptive qui serait proposé par le Prestataire ou par la BnF et serait conforme à l'état de l'objet examiné.

En cas de doute sur l'adaptation du ou des objets aux opérations de numérisation la BnF consultera les Partenaires. Un examen conjoint complémentaire pourra être réalisé par le Prestataire, la BnF et les Partenaires.

La BnF se réserve la possibilité, à sa seule discrétion, de ne pas faire procéder par son Prestataire au traitement d'un objet en cas de désaccord sur l'état physique du document ou de non-respect par les Partenaires des étapes de préparation demandées par la BnF.

Les objets refusés à la numérisation seront, soit stockés à la BnF et remis au moment de la restitution du reste du lot ayant fait l'objet d'une numérisation, soit retournés aux Partenaires à leurs frais, sous réserve des stipulations de l'article 4 des présentes.

ARTICLE 6. ENVOI ET RETOUR DES OBJETS ENTRE LA BnF ET LE PRESTATAIRE

Avant l'enlèvement des objets par le Prestataire et le début des opérations de numérisation, la BnF dresse au nom des Partenaires un bordereau de traitement aller (BTA) contenant les données de gestion, les données bibliographiques, les données validées sur l'état physique de l'objet décrit et des informations sur les prestations demandées dans le cadre des marchés de la BnF. Les informations contenues dans le BTA font foi vis-à-vis du Prestataire.

A l'issue de l'opération de numérisation, la BnF effectue un contrôle, objet par objet, pour chaque lot remis. Toute incohérence sur le contenu des lots ou l'état des objets fait l'objet d'un signalement au Prestataire.

Les Partenaires donnent mandat à la BnF pour juger de l'opportunité de mettre en cause la responsabilité du Prestataire en cas de dégradation de l'objet.

ARTICLE 7. RESPONSABILITE

La BnF assume la charge des risques afférents aux objets prêtés, à partir de leur arrivée dans ses emprises, jusqu'à leur remise aux Partenaires ou au transporteur en charge de leur retour, qu'il aura retenu.

En cas de dégradation d'un objet des Partenaires, la BnF pourra soit reverser les indemnités correspondantes, soit effectuer sa restauration avec l'accord des Partenaires.

ARTICLE 8. ASSURANCE

En sa qualité d'établissement public de l'Etat, et conformément au principe selon lequel l'Etat est son propre assureur, la BnF est libre de décider de souscrire une police d'assurance garantissant les objets contre tous dommages survenant lors de la période définie selon le premier alinéa de l'article 7.

Les Partenaires pourront décider de souscrire une police d'assurance garantissant les objets contre tous dommages résultant du transport dont ils ont la charge.

ARTICLE 9. REMISE DES DOCUMENTS NUMERIQUES AUX PARTENAIRES

La BnF s'engage à mettre à disposition **sur demande** des Partenaires :

- une liste de liens Ark correspondant aux fichiers numériques des objets prêtés,
- par l'intermédiaire d'un serveur distant, une copie des documents numériques produits, que ces derniers pourront télécharger pendant une durée convenue en commun, qui ne pourra excéder trois mois.

Les Partenaires s'engagent à procéder un contrôle qualitatif partiel ou total des fichiers numériques mis en ligne sur Gallica ou tout autre site de la BnF.

ARTICLE 10. UTILISATION DES DOCUMENTS NUMERIQUES

Utilisation par les Partenaires : les Partenaires pourront utiliser les copies numériques et leurs métadonnées, produites dans le cadre de la présente convention, pour tout usage et sur tout support, à des fins commerciales et non commerciales.

Utilisation par la BnF : la BnF pourra utiliser les copies numériques et leurs métadonnées, produites dans le cadre de la présente convention, pour tout usage et sur tout support, à des fins non commerciales.

A cette fin, les Partenaires autoriseront à titre gracieux et non exclusif la BnF à :

- diffuser gratuitement leurs fichiers numériques dans ses emprises et ses sites Internet, notamment sur Gallica,
- permettre le référencement des métadonnées, sous la licence ouverte Etalab ou d'autres licences permettant toute utilisation non commerciale ou commerciale des métadonnées (notamment la licence CC0), par des bibliothèques numériques

françaises, européennes et internationales auxquelles la BnF participe et par tout moteur de recherche généraliste ou spécialisé.

La BnF pourra demander aux Partenaires, par l'intermédiaire d'un avenant, l'autorisation d'utiliser les copies numériques à des fins commerciales dès qu'elle sera en mesure, par un système ad hoc, de tracer les recettes générées par l'utilisation de ces fichiers et d'assurer un reversement de 50% des recettes aux Partenaires.

ARTICLE 11. GARANTIES

Les Partenaires garantissent :

- que les objets ne contiennent pas d'œuvres protégées au titre du droit de la propriété intellectuelle,
- ou qu'ils ont négocié les droits si les objets contiennent des œuvres protégées.

Les Partenaires garantissent qu'ils sont habilités à délivrer les autorisations prévues par la présente convention.

La BnF veillera à obtenir du Prestataire la meilleure qualité et la plus grande complétude possible de numérisation. Elle ne pourra être tenue responsable des anomalies et des lacunes observées sur le produit de la numérisation.

ARTICLE 12. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Si les documents concernés sont des documents protégés au titre de la propriété intellectuelle, les Partenaires s'engagent à obtenir l'autorisation des auteurs de textes, des illustrateurs ou encore de leurs ayants droit pour la reproduction numérique et la diffusion en ligne.

A cet effet, les Partenaires s'engagent à mettre en œuvre une démarche systématique de demande d'autorisation aux auteurs de textes et d'illustrations dont ils détiennent les coordonnées. Dans le cas d'une publication périodique, les Partenaires inséreront un encart invitant les auteurs ou leurs ayants droit à se faire connaître.

Les Partenaires prennent à leur charge toutes négociations avec les auteurs et illustrateurs ou leurs ayants droit qu'ils auront pu contacter.

Pour les textes et illustrations dont les auteurs ou ayants droit auront été contactés et auront donné leur autorisation, les Partenaires garantissent la BnF contre toute réclamation, revendication, recours ou action de toute personne, susceptible de revendiquer un droit de propriété intellectuelle sur lesdits textes et illustrations reproduits par voie de numérisation et diffusés sur son site Internet.

Les textes et illustrations dont les auteurs ou ayants droit auront exprimé un refus ne seront pas mis en ligne et entraîneront le retrait du ou des fascicules concernés.

Les Partenaires prendront à leur charge et tenteront de résoudre par la voie amiable ou judiciaire tout litige de propriété intellectuelle en lien avec l'exploitation de ces textes et illustrations.

Dans le cas d'une publication périodique, à l'issue d'un délai de six mois suivant la publication du premier encart, les parties conviennent que les textes et illustrations dont les auteurs, illustrateurs ou ayants droit n'auraient pas pu être retrouvés, feront l'objet d'une numérisation et d'une diffusion sur Gallica dont elles assumeront conjointement la responsabilité.

La BnF s'engage à retirer, à la demande des Partenaires ou d'un titulaire de droits, tout texte ou illustration en cas de réclamation dudit titulaire.

ARTICLE 13. MENTIONS DE SOURCE

La BnF s'engage à accompagner chaque copie numérique mise en ligne sur Gallica d'une mention de source identifiant le Partenaire concerné.

Les Partenaires s'engagent, s'ils mettent en ligne leurs propres copies numériques, à les accompagner d'une mention stipulant que le document a été numérisé avec le soutien de la BnF et qu'il est également en ligne sur Gallica.

ARTICLE 14. DUREE ET RESILIATION

La présente convention prend effet à la date de sa signature jusqu'à la fin du marché de dématérialisation, soit le 31 décembre 2024.

Les conditions d'utilisation d'un document numérique stipulées à l'article 10 perdureront sans limitation de durée.

La présente convention pourra être résiliée de plein droit en cas d'inexécution par l'une des Parties de ses obligations. Lorsque l'une des Parties informe l'autre, par lettre recommandée avec accusé de réception, de son intention de dénoncer la convention, la Partie mise en cause dispose d'un délai maximal de trois mois pour apporter les corrections demandées. A l'issue de ce délai, et à défaut d'accord entre les Parties, la convention est résiliée.

ARTICLE 15. FORCE MAJEURE

La responsabilité des Parties ne pourra être engagée si un évènement de force majeure rend impossible l'exécution d'une ou plusieurs obligations stipulées par la présente convention.

Revêt le caractère de force majeure, tout événement irrésistible, imprévisible et extérieur à la volonté de l'une des Parties, tel que la guerre, l'émeute, les inondations, les catastrophes naturelles : cette liste n'est pas exhaustive.

Si un tel évènement empêche les Partenaires et/ou la BnF d'exécuter tout ou partie de ses obligations, les Parties ne seront plus tenues d'exécuter aucune de leurs obligations et aucune indemnité ne sera due de par l'une ou l'autre des Parties.

ARTICLE 16. LITIGES

Tout litige qui ne pourrait être résolu de manière amiable sera porté devant les Tribunaux de Paris compétents.

Fait à Paris, le
En quatre exemplaires originaux.

Pour la Bibliothèque nationale de France,

Pour Troyes Champagne Métropole,

La présidente,
Laurence ENGEL

Le président,
François BAROIN

Pour le département de l'Aube,

Pour le Collectif d'Etudes du
Mouvement Ouvrier Audois,

Le président,
Philippe PICHÉRY

Le président,
Pierre MATHIEU

ANNEXE 1 : collections à numériser au titre de l'année 2023

La Dépêche de l'Aube, années 1967-2022 (3043 volumes, soit 17043 pages)

Monsieur le Président

Merci beaucoup Patricia. Y a-t-il des questions ? Oui ? Bernard CHAMPAGNE.

Monsieur Bernard CHAMPAGNE

Oui, Monsieur le Président, je voulais faire juste une remarque. C'est vrai qu'il est temps que l'on s'intéresse aussi à tout ce qui est à la pensée ouvrière. Il y a beaucoup, beaucoup de documents qui sont en train de disparaître, c'est normal, c'est le temps. Et il faut les sauver pour les générations futures. C'est l'objet de l'intervention de CEMOA. C'est vrai, pour nous tout de suite, mais aussi pour les années qui viendront, de manière, notre passé notamment textile, très lourd, mais pas que ça, métallurgie, *et cetera*. Garder cette trace dans le temps, c'est très important.

Monsieur le Président

Absolument. Pas d'autre intervention sur ce rapport ? Donc, je mets aux voix. Pour ? Contre ? Abstention ? C'est adopté.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 MARS 2024

Numéro	25
Objet	ADHESION A L'ASSOCIATION « IMAGES EN BIBLIOTHEQUES »
Rapporteur	Patricia KIEHN

Date de convocation et d'affichage : 15 mars 2024 (budget) et 22 mars 2024
La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h20.

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 103
- Quorum : 68

Présents : ANTOINE Séverine, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BETTINGER Sylviane, BILLET André, BLANCHARD Dominique, BLASCO Thierry, BLASSON Christian, BOUDADI Rachida, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHAMPAGNE Bernard, CHEVALIER Bertrand, CHOISELAT Emmanuel, CHOMAT Christophe, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DEMIR Selda, DENIS Valéry, DESROUSSEAUX Pascal, DRIAT Boris, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FLEURET Dominique, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOULLAT Marcel, GAURIER Claude, GAUTHIER Anne-Sophie, GERARD Fabien, GIRARD Marc, GONCALVES José, GOJJARD Pascal, GUILLAUMET Virginie, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HELIOT-COURONNE Isabelle, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HEUILLARD Véronique, HIMEUR Aïcha, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JAY Casimir, JOLLIOT Marie-France, KIEHN Patricia, LANDREAT Pascal, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LEDOUBLE Catherine, LEMELAND Carole, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTINOT Bruno, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MEIRHAEGHE Sonia, MONTAGNE Jean-Jacques, MOSER Alain, OUADAH Karima, OUDIN Michel, PAUWELS Cécile, PETIT Christine, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RENOIR Gilles, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROUSSEAU Pauline, ROUSSELOT Nicole, SERRA Frédéric, THIEBAUX Christelle, SEBEYRAN Marc, SOMSOIS Hervé, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VAN DE ROSTYNE Alain, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : CHATEL Laurent par KUZMA Romain, GACHOWSKI Jacques par GIROT Thierry, FRAPIN David par FLINOIS Philippe, NINOREILLE Francine par GROUX Benoît, RESLINSKI Jean-François par ROUSSELLE Patrice, SAUVAGE Philippe par LASNIER Jean.

Excusés et ont donné pouvoir : BAGATTIN Mélanie à MAGLOIRE Arnaud, BAZIN-MALGRAS Valérie à BLANCHARD Dominique, BLANCHON David à ZAJAC Anna, BURRI Marie-Luce à MEIRHAEGHE Jean-François, BUTAT André à DRIAT Boris, CASTEX Jean-Marie à ROBLET Bernard, DRAGON Jean-Luc à GOJJARD Pascal, GAURIER Marlène à OUDIN Michel, GANTELET Bruno à CHEVALIER Bertrand, GESNOT Dany à PAUWELS Cécile, GIRARDIN Olivier à CHAMPAGNE Bernard, GROSJEAN Patrick à CHALVET Marie-Ange, HANDEL William à MANDELLI François, HIRTZIG Jack à CHOMAT Christophe, JOUAULT Gervaise à VIART Jean-Michel, LANOUX Claudie à QUINTART Sylvie, MENNETRIER Nicolas à GUNDALL Philippe, ROYER Anne-Marie à SOMSOIS Hervé, SAINTON Michel à HUBINOIS Alain.

Excusés : ARBONA Philippe, BEAUSSIER Jean-Marie, BECARD Francis, BEURY Loëtitia, BOISSEAU Dominique, BRET Marc, DA ROCHA Katia, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEMELLE Flavienne, LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie, POIVEZ Kevin, RICHARD Sophie, SIMON Éric.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
122	0	122	0	0

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés le présent rapport.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 MARS 2024**ADHESION A L'ASSOCIATION « IMAGES EN BIBLIOTHEQUES »****Exposé :**

Les secteurs cinéma et documentaires de la Médiathèque Jacques-Chirac développent régulièrement des actions de valorisation autour du cinéma.

Dans le même temps, l'association de coopération nationale « Images en bibliothèques » a pour but de mettre en valeur des collections cinématographiques et audiovisuelles dans les bibliothèques. Elle apporte aux vidéothécaires, les éléments de réflexion et d'anticipation indispensables à l'évolution de leur métier.

L'association de coopération a une triple vocation :

- valoriser les collections cinématographiques en rendant accessible au plus grand nombre le patrimoine audiovisuel ;
- œuvrer pour la reconnaissance d'un savoir-faire collectif et d'une identité professionnelle ;
- animer le réseau des « bibliothécaires de l'image », en encourageant la réflexion sur la communication des œuvres et en facilitant les échanges interprofessionnels et le partage de l'information. Elle dispense également des formations au plus près des besoins en compétences.

L'adhésion à « Images en bibliothèque » permettra de bénéficier d'un réseau d'échanges, de partager les ressources documentaires élaborées par l'association et de bénéficier d'actions de formation à prix réduits qui soutiendront les actions mises en place par la médiathèque.

Le montant de l'adhésion 2024 s'élève à 280 €.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER l'adhésion de Troyes Champagne Métropole à l'association Images en Bibliothèques en 2024 ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte administratif, financier ou juridique à intervenir en application du présent exposé des motifs.**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 MARS 2024

Numéro	26
Objet	PATINOIRE DES 3 SEINE : CONVENTIONS DE PARTENARIAT 2024
Rapporteur	Dominique BLANCHARD

Date de convocation et d'affichage : 15 mars 2024 (budget) et 22 mars 2024
La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h20.

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 103
- Quorum : 68

Présents : ANTOINE Séverine, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BETTINGER Sylviane, BILLET André, BLANCHARD Dominique, BLASCO Thierry, BLASSON Christian, BOUDADI Rachida, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHAMPAGNE Bernard, CHEVALIER Bertrand, CHOISELAT Emmanuel, CHOMAT Christophe, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DEMIR Selda, DENIS Valéry, DESROUSSEAUX Pascal, DRIAT Boris, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FLEURET Dominique, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOULLAT Marcel, GAURIER Claude, GAUTHIER Anne-Sophie, GERARD Fabien, GIRARD Marc, GONCALVES José, GOJJARD Pascal, GUILLAUMET Virginie, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HELIOT-COURONNE Isabelle, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HEUILLARD Véronique, HIMEUR Aïcha, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JAY Casimir, JOLLIOT Marie-France, KIEHN Patricia, LANDREAT Pascal, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LEDOUBLE Catherine, LEMELAND Carole, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTINOT Bruno, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MEIRHAEGHE Sonia, MONTAGNE Jean-Jacques, MOSER Alain, OUADAH Karima, OUDIN Michel, PAUWELS Cécile, PETIT Christine, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RENOIR Gilles, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROUSSEAU Pauline, ROUSSELOT Nicole, SERRA Frédéric, THIEBAUX Christelle, SEBEYRAN Marc, SOMSOIS Hervé, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VAN DE ROSTYNE Alain, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : CHATEL Laurent par KUZMA Romain, GACHOWSKI Jacques par GIROT Thierry, FRAPIN David par FLINOIS Philippe, NINOREILLE Francine par GROUX Benoît, RESLINSKI Jean-François par ROUSSELLE Patrice, SAUVAGE Philippe par LASNIER Jean.

Excusés et ont donné pouvoir : BAGATTIN Mélanie à MAGLOIRE Arnaud, BAZIN-MALGRAS Valérie à BLANCHARD Dominique, BLANCHON David à ZAJAC Anna, BURRI Marie-Luce à MEIRHAEGHE Jean-François, BUTAT André à DRIAT Boris, CASTEX Jean-Marie à ROBLET Bernard, DRAGON Jean-Luc à GOJJARD Pascal, GAURIER Marlène à OUDIN Michel, GANTELET Bruno à CHEVALIER Bertrand, GESNOT Dany à PAUWELS Cécile, GIRARDIN Olivier à CHAMPAGNE Bernard, GROSJEAN Patrick à CHALVET Marie-Ange, HANDEL William à MANDELLI François, HIRTZIG Jack à CHOMAT Christophe, JOUAULT Gervaise à VIART Jean-Michel, LANOUX Claudie à QUINTART Sylvie, MENNETRIER Nicolas à GUNDALL Philippe, ROYER Anne-Marie à SOMSOIS Hervé, SAINTON Michel à HUBINOIS Alain.

Excusés : ARBONA Philippe, BEAUSSIER Jean-Marie, BECARD Francis, BEURY Loëtitia, BOISSEAU Dominique, BRET Marc, DA ROCHA Katia, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEMELLE Flavienne, LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie, POIVEZ Kevin, RICHARD Sophie, SIMON Éric.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
122	0	122	0	0

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés le présent rapport.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 MARS 2024**PATINOIRE DES 3 SEINE
CONVENTIONS DE PARTENARIAT 2024**

Annexes : Conventions

Exposé :

Après 3 ans de fermeture, la Patinoire des 3 Seine a réouvert en septembre 2023 et propose désormais un équipement modernisé et répondant aux contraintes énergétiques.

Dès la réouverture, le public s'est montré nombreux, comme en témoigne le bilan de la fréquentation sur 3 mois.

Fort de ce succès, la direction des Sports a souhaité développer un programme d'animation et plusieurs événements thématiques ainsi que des anniversaires, à destination du grand public, pour le plus grand bonheur de tous.

Dans le cadre de ces animations, Troyes Champagne Métropole s'entoure de partenaires qui participent à l'organisation de ces événements.

- **Partenariat avec Decathlon**

En contrepartie d'un plan de communication et d'invitations, détaillé dans la convention et assuré par Troyes Champagne Métropole, la société Decathlon versera la somme de 1 200 €.

- **Partenariat avec NordEvents**

En contrepartie d'un plan de communication et d'invitations, détaillé dans la convention et assuré par Troyes Champagne Métropole, la société NordEvents animera les manifestations à hauteur de 10 Nocturnes au cours de l'année (soit une valeur de 250 € par nocturnes hors location matériel et consommables).

- **Partenariat avec Eonomus**

Le guide Eonomus permet aux titulaires de bénéficier de réductions pour la pratique de nombreuses activités culturelles et sportives.

Dans le cadre de sa politique en faveur de la pratique sportive, Troyes Champagne Métropole souhaite recourir à un partenariat avec la société Spirale M afin de proposer des offres privilégiées pour l'accès à la Patinoire des 3 Seine.

En contrepartie de ces offres privilégiées accordées aux porteurs du guide Eonomus, la société Spirale M assurera la mise en valeur de la Patinoire dans ledit guide : espace publicitaire, diffusion et commercialisation du guide notamment.

Une convention de partenariat entre Troyes Champagne Métropole et chaque partenaire sera élaborée afin de préciser les engagements de chacune des parties.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'ACCEPTER les partenariats avec les sociétés Decathlon, NordEvents et Eonomus ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions de partenariat correspondantes.**

**MANIFESTATIONS SPORTIVES 2024
CONVENTION DE PARTENARIAT****ENTRE LES SOUSSIGNES :****TROYES CHAMPAGNE METROPOLE****1 place Robert Galley- 10 000 TROYES**

Représenté par son Président, Monsieur François Baroin, ou son représentant dûment habilité en vertu de la délibération n°XX du Conseil Communautaire du 28 mars 2024.

N° de Siret : 200 069 250 00013

Ci-après dénommée « l'Organisateur »,

D'une part,**ET :****LE PARTENAIRE, DECATHLON****Lieu-dit Les Dames Blanches - 10150 LAVAU**

Représenté par Monsieur Luc Scherrer, Directeur de magasin, dûment habilité à l'effet de signer les présentes,

N° de Siret : 500 569 405 02835

Ci-après dénommé « le Partenaire »,

D'autre part,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Troyes Champagne Métropole (TCM), dans le cadre de sa mission de service public, organise plusieurs événements thématiques ainsi que les anniversaires, à destination du grand public, à la Patinoire des 3 Seine.

ARTICLE 1 : OBJET

Troyes Champagne Métropole et le Partenaire souhaitent s'associer pour l'organisation de l'ensemble de ces événements 2024.

ARTICLE 2 : DROITS ET OBLIGATIONS DU PARTENAIRE

En contrepartie des obligations assumées par Troyes Champagne Métropole, telles que définies à l'article 3, le Partenaire s'engage à verser à l'organisateur la somme de **1 200€ (mille deux cents euros)**. Le Partenaire s'engage à verser cette somme dans les trente jours suivant envoi par Troyes Champagne Métropole de l'appel de fonds.

En cas d'annulation d'une ou plusieurs manifestations pour motif d'intérêt général par TCM, la participation du partenaire pourra être recalculée et proratisée ou annulée (cf article 3).

ARTICLE 3 : DROITS ET OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

3.1. L'organisation des évènements sportifs

Troyes Champagne Métropole est l'organisateur des évènements thématiques visées dans le préambule de la présente convention.

A ce titre, elle assure seule l'entière responsabilité de l'organisation, plus particulièrement sur les plans logistique, juridique, financier, sportif et médiatique. Dans ce cadre, l'organisateur assurera les fonctions suivantes la mise en place de l'ensemble des moyens de sécurité, des supports de communication, le plan de communication et la gestion des relations avec la presse, la gestion administrative et comptable des évènements, les relations avec le mouvement associatif et les partenaires ainsi que l'organisation sportive en lien avec les associations du secteur.

L'organisateur se réserve la possibilité d'annuler tout ou partie des évènements pour tout motif d'intérêt général.

3.2. La promotion de l'événement

Pour l'ensemble des manifestations organisées par Troyes Champagne Métropole, un plan de communication spécifique sera établi.

Evènements thématiques animés :

- Présence du logo sur 250 affichettes disposées dans différents endroits du territoire intercommunal et dans les équipements sportifs intercommunaux,
- Présence du logo sur 1000 flyers distribués sur le territoire intercommunal,
- Présence de 2 banderoles (fournies par le Partenaire) à la patinoire et annonces publicitaires effectuées par l'animateur le jour de l'évènement.
- Présence du logo sur le site internet (www.patinoire3seine.fr) et sur la page Facebook dédiés à l'évènement.

Anniversaires patinoire 2024

- Présence de 2 banderoles lors de chaque anniversaire
- Présence du logo du partenaire sur un panneau PVC grand format à patinoire des 3 Seine tout au long de l'année

Relations Publiques :

L'organisateur fournira au Partenaire :

- 10 entrées à titre gracieux (soit une valeur de 6,50€) à la Patinoire des 3 Seine lors de chaque évènement thématique,

ARTICLE 4 : DROITS D'AUTEUR

Les droits d'auteurs liés notamment aux diverses publications photographiques et filmographiques de la manifestation sont gérés exclusivement par Troyes Champagne Métropole. Si le Partenaire souhaite utiliser un document photographique et/ou filmographique lié à l'évènement, il devra au préalable obtenir l'accord écrit de l'organisateur, qui en définira alors les conditions d'utilisation conformément à l'article L122-7 du Code de la Propriété Intellectuelle.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est consentie et acceptée dès sa signature pour l'ensemble des évènements 2024.

Chaque partie pourra résilier la présente convention avant exécution, pour tout motif d'intérêt général, et ce, sans indemnisation, par simple envoi à l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception en ce sens trois jours au moins avant l'échéance anticipée souhaitée.

Troyes Champagne Métropole se réserve la possibilité d'annuler tout ou partie des évènements pour tout motif d'intérêt général.

ARTICLE 6 : INCESSIBILITE DES DROITS

La présente convention étant conclue « intuitu personae », le Partenaire ne pourra céder les droits en résultant.

ARTICLE 7 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

En cas de litige pouvant naître de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, et après épuisement des voies de recours amiables, le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne sera compétent.

Le Service d'Accusé de Réception Electronique est un système qui permet à Troyes Champagne Métropole l'envoi de lettre recommandée par courrier électronique. Les documents seront envoyés via l'application Xcesar, les envois seront intitulés de la façon suivante : « De la part de Troyes Champagne Métropole ».

En renseignant l'adresse e-mail ci-après j'accepte que les lettres de notification, la convention et les avenant(s) éventuel(s) soient notifiés par voie électronique via le profil de Troyes Champagne Métropole à :

.....@.....

Fait à Troyes, le

**Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président chargé des Sports**

David Garnerin

**Pour le Partenaire,
Le Directeur**

MANIFESTATIONS SPORTIVES 2024 CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LES SOUSSIGNES :

TROYES CHAMPAGNE METROPOLE

1 place Robert Galley– 10 000 TROYES représenté par son Président, Monsieur François Baroin, ou son représentant dûment habilité en vertu de la délibération n°XX du Conseil Communautaire du 28 mars 2024, **N° de Siret : 200 069 250 00013**

Ci-après dénommée « l'Organisateur »,

D'une part,

ET :

LE PARTENAIRE Frédéric HENRY, NORD EVENTS, 71 rue du générale Leclerc – 10 600, Villacerf représentée par Mr Frédéric HENRY, gérant, dûment habilité à l'effet de signer les présentes,

Ci-après dénommée « le Partenaire »,

D'autre part,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Troyes Champagne Métropole, dans le cadre de sa mission de service public, organise plusieurs événements thématiques ainsi que les anniversaires, à destination du grand public, à la Patinoire des 3 Seine.

ARTICLE 1 : OBJET

Troyes Champagne Métropole et le Partenaire souhaitent s'associer pour l'organisation de l'ensemble de ces événements 2024.

ARTICLE 2 : DROITS ET OBLIGATIONS DU PARTENAIRE

En contrepartie des obligations assumées par Troyes Champagne Métropole, tel que défini à l'article 3, le Partenaire s'engage à animer les manifestations à hauteur de 10 Nocturnes au cours de l'année (soit une valeur de 250€ par nocturnes hors location matériel et consommable)

En cas d'annulation d'une ou plusieurs manifestations pour motif d'intérêt général par la Ville, la participation du partenaire pourra être recalculée et proratisée ou annulée (cf article 3).

ARTICLE 3 : DROITS ET OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

3.1. L'organisation des événements sportifs

Troyes Champagne Métropole est l'organisateur des événements thématiques visées dans le préambule de la présente convention.

A ce titre, elle assure seule l'entière responsabilité de l'organisation, plus particulièrement sur les plans logistique, juridique, financier, sportif et médiatique. Dans ce cadre, l'organisateur assurera les fonctions suivantes la mise en place de l'ensemble des moyens de sécurité, des supports de communication, le plan de communication et la gestion des relations avec la presse, la gestion administrative et comptable des événements, les relations avec le mouvement associatif et les partenaires ainsi que l'organisation sportive en lien avec les associations du secteur. Troyes Champagne Métropole s'engage à verser la somme de 2 000 € TTC correspondant aux dépenses du prestataire pour les manifestations exigeant du consommable et de la location de machines. (Nocturne Noël, neige party, Mousse party...). Le versement de cette somme est soumis à la facturation du prestataire concernant les éléments ci-dessus.

L'organisateur se réserve la possibilité d'annuler tout ou partie des événements pour tout motif d'intérêt général.

3.2. La promotion de l'événement

Pour l'ensemble des manifestations organisées par Troyes Champagne Métropole, un plan de communication spécifique sera établi.

Evènements thématiques animés :

- Présence du logo sur 250 affichettes disposées dans différents endroits de TCM et dans les équipements sportifs municipaux,
- Présence d'une banderole (fournie par le Partenaire) à la patinoire et annonces publicitaires effectuées par l'animateur le jour de l'évènement.
- Présence du logo sur le site internet (www.patinoire3seine.fr) et sur la page Facebook dédiés à l'évènement.

Anniversaires patinoire 2024

- Présence d'une banderole (fournie par le Partenaire) à la patinoire
- Présence du logo du partenaire sur un panneau PVC grand format à patinoire des 3 Seine tout au long de l'année

Relations Publiques :

L'organisateur fournira au Partenaire :

- 10 entrées à titre gracieux (soit une valeur de 6,50€) à la Patinoire des 3 Seine lors de chaque évènement thématique,

ARTICLE 4 : DROITS D'AUTEUR

Les droits d'auteurs liés notamment aux diverses publications photographiques et filmographiques de la manifestation sont gérés exclusivement par Troyes Champagne

Métropole. Si le Partenaire souhaite utiliser un document photographique et/ou filmographique lié à l'évènement, il devra au préalable obtenir l'accord écrit de l'organisateur, qui en définira alors les conditions d'utilisation conformément à l'article L122-7 du Code de la Propriété Intellectuelle.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est consentie et acceptée dès sa signature pour l'ensemble des évènements 2024.

Chaque partie pourra résilier la présente convention avant exécution, pour tout motif d'intérêt général, et ce, sans indemnisation, par simple envoi à l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception en ce sens trois jours au moins avant l'échéance anticipée souhaitée.

Troyes Champagne Métropole se réserve la possibilité d'annuler tout ou partie des évènements pour tout motif d'intérêt général.

ARTICLE 6 : INCESSIBILITE DES DROITS

La présente convention étant conclue « intuitu personae », le Partenaire ne pourra céder les droits en résultant.

ARTICLE 7 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

En cas de litige pouvant naître de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, et après épuisement des voies de recours amiables, le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne sera compétent.

Le Service d'Accusé de Réception Electronique est un système qui permet à Troyes Champagne Métropole l'envoi de lettre recommandée par courrier électronique. Les documents seront envoyés via l'application Xcesar, les envois seront intitulés de la façon suivante : « De la part de Troyes Champagne Métropole ».

En renseignant l'adresse e-mail ci-après j'accepte que les lettres de notification, la convention et les avenant(s) éventuel(s) soient notifiés par voie électronique via le profil de Troyes Champagne Métropole à :

.....@.....

Fait à Troyes, le

**Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président chargé des Sports**

David Garnerin

**Pour le Partenaire,
Le Directeur**

**MANIFESTATIONS SPORTIVES 2024
CONVENTION DE PARTENARIAT****ENTRE LES SOUSSIGNES :****TROYES CHAMPAGNE METROPOLE**

1 place Robert Galley– 10 000 TROYES représenté par son Président, Monsieur François Baroin, ou son représentant dûment habilité en vertu de la délibération n°XX du Conseil Communautaire du 28 mars 2024. **N° de Siret : 200 069 250 00013**

Ci-après dénommée « l'Organisateur »,

D'une part,

ET :

La Société SPIRALE M, SIREN : 521 324 830, domiciliée au 3 rue de la Vallée – Saint Aventin – 10390 Verrières, représentée par son Gérant, Arnaud Monnin, dûment habilité à l'effet de signer la présente,

Ci-après dénommée « la Société »,

D'autre part,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Troyes Champagne Métropole, dans le cadre de sa mission de service public, organise plusieurs événements thématiques ainsi que les anniversaires, à destination du grand public, à la Patinoire des 3 Seine.

Dans ce cadre, Troyes Champagne Métropole, au travers la Direction des Sports et plus particulièrement la patinoire souhaite être présent dans l'édition 2024 du guide *Economus*. Ce guide est un support de communication dont le principe consiste, pour les professionnels référencés gratuitement, à s'engager à mettre en place deux offres tarifaires distinctes pour les porteurs du guide, ce dernier faisant office de « pass » à présenter.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention définit les modalités de partenariat et de mise en œuvre des engagements respectifs des parties dans le cadre de l'édition 2024 du guide *Economus*.

ARTICLE 2 : DROITS ET OBLIGATIONS DU PARTENAIRE

La Société s'engage à :

- Donner un espace à la Patinoire dans le guide papier et numérique dans lequel seront publiés : ses coordonnées, une photo d'illustration, un texte succinct de présentation de son activité et le détail des offres mises en place.
- Référencer la Patinoire de Troyes Champagne Métropole sur le site internet d'ECONOMUS qui reproduira le guide papier dans son intégralité,
- Commercialiser le guide papier et numérique.
- Fournir 7 guides papiers ou numériques au service de la patinoire.

ARTICLE 3 : DROITS ET OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

Troyes Champagne Métropole s'engage à :

- appliquer deux offres tarifaires aux porteurs du guide ECONOMUS qui sont :
 - Offre privilège : une entrée simple enfant offerte à la patinoire pour une entrée simple adulte achetée, (dans la limite de 3 adultes – 3 enfants)
 - Offre fidélité : une entrée enfant offerte à la patinoire pour deux entrées simple adulte achetée (dans la limite de 6 personnes dont 2 entrées enfant offertes maximum)
- appliquer les deux offres durant la période de validité du guide, soit dès le début de la période de commercialisation du guide (septembre 2023) jusqu'au 31 décembre 2024.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est consentie et acceptée de sa date de notification aux parties jusqu'au 31 décembre 2024.

Chaque partie pourra résilier la présente convention avant exécution, pour tout motif d'intérêt général, et ce par simple envoi à l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception en ce sens trois jours au moins avant l'échéance anticipée souhaitée.

ARTICLE 5 : INCESSIBILITE DES DROITS

La présente convention étant conclue « intuitu personae », le Partenaire ne pourra céder les droits en résultant.

ARTICLE 6 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

En cas de litige pouvant naître de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, et après épuisement des voies de recours amiables, le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne sera compétent.

Le Service d'Accusé de Réception Electronique est un système qui permet à Troyes Champagne Métropole l'envoi de lettre recommandée par courrier électronique. Les documents seront envoyés via l'application Xcesar, les envois seront intitulés de la façon suivante : « De la part de Troyes Champagne Métropole ».

En renseignant l'adresse e-mail ci-après j'accepte que les lettres de notification, la convention et les avenant(s) éventuel(s) soient notifiés par voie électronique via le profil de Troyes Champagne Métropole à :

.....@.....

Fait à Troyes, le
**Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président chargé des Sports**

**Pour le Partenaire,
Le Directeur**

David Garnerin

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 MARS 2024

Numéro	27
Objet	RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION PLATO : RESEAU DE COLLECTIVITES FAVORISANT L'ACCUEIL DE TOURNAGE EN GRAND EST - CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT 2024 – 2026
Rapporteur	Didier LEPRINCE

Date de convocation et d'affichage : 15 mars 2024 (budget) et 22 mars 2024

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h20.

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 100
- Quorum : 68

Présents : ANTOINE Séverine, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BETTINGER Sylviane, BILLET André, BLANCHARD Dominique, BLASCO Thierry, BLASSON Christian, BOUDADI Rachida, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHAMPAGNE Bernard, CHEVALIER Bertrand, CHOISELAT Emmanuel, CHOMAT Christophe, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DEMIR Selda, DENIS Valéry, DESROUSSEAUX Pascal, DRIAT Boris, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FLEURET Dominique, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOUILLAT Marcel, GAURIER Claude, GAUTHIER Anne-Sophie, GERARD Fabien, GIRARD Marc, GONCALVES José, GOJJARD Pascal, GUILLAUMET Virginie, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HEUILLARD Véronique, HIMEUR Aïcha, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JAY Casimir, JOLLIOT Marie-France, KIEHN Patricia, LANDREAT Pascal, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LEDOUBLE Catherine, LEMELAND Carole, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTINOT Bruno, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MEIRHAEGHE Sonia, MONTAGNE Jean-Jacques, MOSER Alain, OUADAH Karima, OUDIN Michel, PAUWELS Cécile, PETIT Christine, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RENOIR Gilles, RICHARD Vincent, ROULET Bernard, ROUSSEAU Pauline, ROUSSELOT Nicole, SERRA Frédéric, THIEBAUX Christelle, SOMSOIS Hervé, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VAN DE ROSTYNE Alain, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : CHATEL Laurent par KUZMA Romain, GACHOWSKI Jacques par GIROT Thierry, FRAPIN David par FLINOIS Philippe, NINOREILLE Francine par GROUX Benoît, RESLINSKI Jean-François par ROUSSELLE Patrice, SAUVAGE Philippe par LASNIER Jean.

Excusés et ont donné pouvoir : BAGATTIN Mélanie à MAGLOIRE Arnaud, BAZIN-MALGRAS Valérie à BLANCHARD Dominique, BLANCHON David à ZAJAC Anna, BURRI Marie-Luce à MEIRHAEGHE Jean-François, BUTAT André à DRIAT Boris, CASTEX Jean-Marie à ROULET Bernard, DRAGON Jean-Luc à GOJJARD Pascal, GAURIER Marlène à OUDIN Michel, GANTELET Bruno à CHEVALIER Bertrand, GESNOT Dany à PAUWELS Cécile, GIRARDIN Olivier à CHAMPAGNE Bernard, GROSJEAN Patrick à CHALVET Marie-Ange, HANDEL William à MANDELLI François, HIRTZIG Jack à CHOMAT Christophe, JOUAULT Gervaise à VIART Jean-Michel, LANOUX Claudie à QUINTART Sylvie, MENNETRIER Nicolas à GUNDALL Philippe, ROYER Anne-Marie à SOMSOIS Hervé, SAINTON Michel à HUBINOIS Alain.

Excusés : ARBONA Philippe, BEAUSSIER Jean-Marie, BECARD Francis, BEURY Loëtitia, BOISSEAU Dominique, BRET Marc, DA ROCHA Katia, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEMELLE Flavienne, LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie, POIVEZ Kevin, RICHARD Sophie, SIMON Éric.

Sortis : DUCHÊNE Annie, HELIOT-COURONNE Isabelle, SEBEYRAN Marc.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
119	03	119	0	0

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés le présent rapport.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 MARS 2024**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION PLATO :
RESEAU DE COLLECTIVITES FAVORISANT L'ACCUEIL DE TOURNAGE EN GRAND EST
CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT 2024 – 2026**

Annexe : convention-cadre de partenariat 2024 - 2026

Exposé :

La Région Grand Est a confié une mission de « bureau d'accueil des tournages » au Bureau des Images Grand Est en vue de faciliter les tournages français et étrangers dans la Région Grand Est.

Par ailleurs, la Région Grand Est a signé avec le Centre National du Cinéma et de l'image Animée (CNC), la Direction régionale des Affaires Culturelles du Grand Est et l'Eurométropole de Strasbourg, une convention pluriannuelle de développement du cinéma et de l'audiovisuel permettant notamment et sous conditions, la participation du CNC au financement des œuvres cinématographiques, audiovisuelles et nouveaux médias subventionnés par la Région Grand Est, dans le cadre du dispositif « 1 pour 2 » (1 € du CNC pour 2 € de la Région).

Troyes Champagne Métropole, la Région Grand Est et l'Agence Culturelle Grand Est (dénomination précédente du Bureau des Images Grand Est) ont signé pour trois ans, le 17 novembre 2017, une convention-cadre de partenariat 2017-2019, dite convention « PLATO », visant à favoriser l'accueil de tournage en Grand Est et plus particulièrement sur le territoire de l'agglomération troyenne. Troyes Champagne Métropole avait d'ailleurs été la première entité du Grand-Est à formaliser son soutien au cinéma à travers cette convention PLATO.

L'activité des tournages génère de nombreuses retombées, qui impactent à la fois le secteur culturel (scénario en lien avec l'histoire d'un territoire, mise en valeur des talents et artistes locaux, valorisation du patrimoine, etc.), le secteur touristique (valorisation des sites d'exceptions en région, nuitées d'hôtels, fréquentation des restaurants, attractivité générée par la notoriété d'un film, etc.) et le secteur économique (emploi de techniciens et comédiens intermittents, emploi de figurants, location de lieux de tournage et de matériels, prestataires de services, etc.).

La mise en œuvre de cette convention « PLATO » permet :

- La facilitation de l'accueil de tournage sur le territoire de Troyes Champagne Métropole.
- La mise en place d'actions communes de promotion du territoire auprès des professionnels (Educ'Tour, cahiers découverte, plaquettes, présences sur les marchés, ...), développées en partenariat avec le Bureau d'Accueil des Tournages Grand Est / Agence culturelle.

- Dans le cadre de la politique de soutien financier de la Région Grand Est et de la convention avec le CNC, un abondement financier complémentaire de Troyes Champagne Métropole en faveur du fonds régional dédié au soutien à la production audiovisuelle et cinématographique.

Ce partenariat a donc permis aux cinéastes et réalisateurs de bénéficier de ce dispositif « 1 pour 2 » pour leur projet mettant en valeur la Région Grand Est et l'agglomération de Troyes Champagne Métropole.

Les bilans font apparaître qu'en moyenne pour chaque euro investi par la Région, 4,50 € sont dépensés directement sur son territoire.

Ainsi et pour exemple, en 2023, le territoire de Troyes Champagne Métropole a accueilli le tournage de trois courts métrages, d'une série TV, et de plusieurs scènes d'un long métrage, pour un total de 49 jours de tournages contre 16 jours en 2022. Les retombées économiques locales ont été estimées à 304 682 euros.

En 2023, 2 courts-métrages et une série TV ont été soutenus par la communauté d'agglomération au titre de ce dispositif.

Les participations financières de la communauté d'agglomération, votées par l'Assemblée délibérante, se sont élevées à 40 000 € pour l'année 2021, à 40 000 € pour l'année 2022 et à 40 000 € pour l'année 2023.

La convention-cadre de partenariat 2021-2023 arrivée à échéance, les parties signataires ont convenu de l'intérêt de poursuivre et de développer cette relation de partenariat substantielle et souhaitent donc renouveler, pour trois années supplémentaires la convention-cadre de partenariat « PLATO ».

L'exécution de cette convention-cadre s'effectuerait, pour cette nouvelle période triennale, au travers de la conclusion d'annexes financières, qui détailleront les modalités d'utilisation, dans le respect des dispositions de la convention-cadre 2021-2023 jointe, des participations financières qui seront octroyées souverainement par l'Assemblée délibérante, annuellement ou à des échéances fixées par le Conseil Communautaire.

C'est l'objet de la présente délibération, le projet de convention-cadre de partenariat « PLATO » 2024 – 2026 étant annexé.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER le renouvellement du partenariat entre Troyes Champagne métropole, la Région Grand Est et le Bureau des Images Grand Est visant à favoriser l'accueil de tournage pour trois années supplémentaires ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat jointe ainsi que tout acte administratif, juridique et financier en exécution de la présente délibération et de la convention de partenariat pour l'accueil de tournage 2023-2026.**

N° convention : 24CP772-C....

Date de la Commission Permanente : 19 avril 2024

**CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT
2024 – 2026
Réseau PLATO de collectivités ou structures partenaires de
la filière cinéma-audiovisuel en Grand Est**

ENTRE

La REGION GRAND EST sise Maison de la Région – 1, Place Adrien Zeller – BP91006 – 67070 STRASBOURG CEDEX, représentée à STRASBOURG, représentée par le Président du Conseil Régional dûment habilité à l'effet de signer les présentes par la délibération de la **Commission permanente n°24CP-772 en date du 19/04/2024** ci-après désignée par le terme « la Région », d'une part,

ET

La Collectivité ou la structure XX, dont le siège est, et représentée par, ...en charge de...,

d'autre part,

VU le régime exempté SA 111616 (ex SA.60029 et SA 55191) relatif au fonds de soutien à l'écriture, au développement et à la production cinématographique, audiovisuel, nouveaux medias et animation pour la Région Grand Est,

VU la délibération n°23CP-1860 du 17 novembre 2023 approuvant les dispositifs de soutien cinéma - audiovisuel actualisés ;

VU la délibération n°23CP1859 du 17 novembre 2023 approuvant la Convention de coopération pour le cinéma et l'image entre l'Etat (DRAC Grand Est) - CNC - Région Grand Est - Eurométropole de Strasbourg pour la période 2023-2025 et ses modalités techniques ;

VU la décision n° du du Président de la Collectivité xxx ou du représentant de la structure xxx approuvant la conclusion de la présente convention-cadre 2024-2026 et son annexe financière 2024 ;

VU la délibération n° 24CP772 du 19 avril 2024 du Conseil régional autorisant son Président à signer la présente convention-cadre 2024-2026 et son annexe financière 2024 ;

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIV

ARTICLE 1 : PREAMBULE

Dans un contexte de concurrence accrue entre Régions pour attirer des projets cinéma et audiovisuel et d'une nécessité d'équilibre de tournages à l'échelle du Grand Est, le réseau Plato de Collectivités et structures partenaires s'est constitué et renforcé progressivement à partir de 2017 dans une double priorité :

- proposer un avantage comparatif significatif avec un meilleur service rendu aux productions accueillis, par un relais de terrain étroit avec le Bureau d'accueil des tournages,
- pouvoir mobiliser un soutien financier, coordonné par la Région avec la Collectivité ou la structure partenaire, en faveur des productions accueillies en tournage.

La Région Grand Est souhaite poursuivre cette collaboration avec les Collectivités ou structures partenaires identifiées, forte de **trois objectifs majeurs** :

- continuer à structurer une filière régionale d'excellence (auteurs, producteurs, techniciens, comédiens, studios de post-production, prestataires),
- porter une éco-ambition en termes de production et de tournages,
- partager de façon active une valorisation des œuvres soutenues,

dans un cadre d'affirmation de priorités partenariales du CNC, au-delà du Fonds de soutien régional (attention à l'émergence, à l'éducation aux images et à la médiation notamment).

Pour la dimension accueil de tournages (qu'il s'agissent de projets soutenus ou non soutenus financièrement), la Région et la Collectivité ou structure partenaire s'appuient au quotidien sur le Bureau d'accueil des tournages Grand Est.

Pour cette nouvelle convention, [Collectivité ou structure partenaire] affirme la démarche suivante :

(choix des projets prioritaires : intérêt du sujet, participation à la création cinématographique, structuration de la filière régionale, développement d'un écosystème, visibilité du territoire, ancrage du tournage, implantation d'une équipe avec dépense associée, travail complémentaire sur l'écoresponsabilité, possibilité de mise en œuvre d'actions de médiation et d'éducation aux images, accompagnement d'un auteur / d'un réalisateur, ...)

ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONVENTION

Les parties sont convenues de l'intérêt de poursuivre et développer une relation de partenariat substantiel ; l'objet du présent accord consiste en la formalisation des conditions de ce partenariat. Les parties s'accordent sur un engagement de moyens tels que définis dans les articles 3 et 5 et conviennent **qu'aucun résultat d'accueil de tournage ne saurait être garanti a priori, étant entendu que la localisation du tournage relève de la décision finale du producteur.**

Deux natures de collaboration sont définies par les partenaires :

- une collaboration entre la Collectivité ou structure partenaire et le Bureau d'accueil des tournages, liée à la facilitation de l'accueil des projets, avec notamment :
 - l'identification conjointe de décors ou mises à disposition susceptibles d'intéresser les scénaristes, repéreurs, réalisateurs, producteurs, en vue d'un ancrage ultérieur de projets,
 - la mise en place ou la confirmation d'une gratuité des stationnements et d'un accès simplifié aux décors et bâtiments relevant de l'emprise de la Collectivité ou structure partenaire,
 - l'affirmation ou la consolidation d'une démarche d'accompagnement de tournages écoresponsables, notamment par le recensement des prestataires et outils mobilisable dans cet objectif,
- dans le cadre de la politique de soutien financier de la Région Grand Est et sa convention avec le Centre National du Cinéma et de l'image animée, d'un **abondement financier complémentaire de la Collectivité ou la structure partenaire en faveur du fonds de soutien régional à la production audiovisuelle et cinématographique, décliné dans le cadre d'un avenant financier annuel.**

La mise en place d'actions communes de promotion du territoire auprès des professionnels (Educ'Tour, cahiers découverte, plaquettes, présences sur les marchés, ...), peuvent être développées et en lien étroit avec la Région Grand Est selon les possibilités d'actions de chaque partie.

La mise en œuvre volontariste d'actions d'éducation aux images tournées vers le grand public (scolaires, associations, ...) seront les bienvenues – en marge ou en accompagnement du tournage, des avant-premières, des sorties ou diffusions, des festivals organisés sur leur territoire - en coordination avec la Région Grand Est et les Pôles d'éducation aux images.

ARTICLE 3 : COLLABORATION DE SOUTIEN FINANCIER AUX PROJETS

Dans le cadre des enveloppes sélectives de son Fonds de soutien cinéma et audiovisuel, la Région Grand Est s'appuie sur l'avis des Comités de lecture réunis par ses soins.

En fonction des projets retenus (avis favorable du Comité Consultatif, respect des critères CNC), la Région Grand Est bénéficie – au bénéfice de ces projets - d'un abondement CNC dit « 1 euro CNC pour 2 euros Région ».

Identification des projets

Les projets sont identifiés de concert par la Région Grand Est et la Collectivité ou structure partenaire. Ils peuvent avoir été orientés directement vers la Collectivité ou la structure partenaire Plato. Celle-ci s'engage à répondre - dans un délai de 2 semaines maximum - à toute sollicitation de la Région sur le principe d'un intérêt pour une intervention financière en faveur d'un projet : tout refus devra être dûment motivé pour un retour transparent à la société de production.

La Région Grand Est est l'interlocuteur de la Collectivité ou de la structure partenaire pour :

- la confirmation du montant de l'enveloppe annuelle mobilisée par la Collectivité ou la structure partenaire, via la signature, au plus tard au cours du 1^{er} semestre de l'année concernée, de l'annexe financière annuelle,
- envisager son montant d'intervention en faveur des projets identifiés, au regard de :
 - l'enveloppe de financement prévue/restante de la Collectivité ou structure partenaire,
 - la durée d'ancrage du projet et son impact économique potentiel,
 - la visibilité escomptée de l'œuvre et son besoin avéré de soutien.

Les Collectivités ou structures partenaires Plato restent libres d'affecter tout ou partie de leur enveloppe à des projets non soutenus par la Région Grand Est (non éligibles, non présentés ou non retenus), sous réserve :

- qu'un dossier complet du projet soit bien présenté dans les délais requis à la Région Grand Est,
- que le projet respecte le règlement d'intervention de la Région (localisation de la production, format de l'œuvre, thématique ou sujet, ...).

Dans ce cas, l'aide votée par la Région au titre des soutiens Plato ne pourra pas bénéficier de l'apport complémentaire du CNC.

Détermination et vote des montants Plato

Sur la base d'une **confirmation écrite de la Collectivité ou structure partenaire (choix et montant du projet retenu) simultanément à la production et à la Région**, la Région Grand Est effectuera :

- la mise au vote de la subvention Plato en faveur du/des projet(s) déterminé(s),
- la rédaction de la convention financière avec la société de production bénéficiaire et son suivi administratif et financier,
- le versement de la subvention Plato – pour le compte de la/des Collectivités ou structures partenaires - dans les meilleurs délais après son vote et au 1^{er} jour du tournage en Grand Est.

Les parties conviennent que l'objet du présent accord n'est pas de retirer un bénéfice financier mais d'œuvrer ensemble à l'optimisation des tournages en région Grand Est.

Les parties conviennent expressément que leur collaboration n'est en aucune façon constitutive d'une société entre elles et a fortiori d'une société en nom collectif. De ce fait, elles décident de soumettre les conditions de cette collaboration aux seules dispositions de la présente convention.

Echanges d'informations sur les projets

La Région Grand Est pourra inviter ponctuellement une fois par an, comme membre de droit observateur, un représentant identifié de la Collectivité ou structure partenaire au sein de l'un des Comités de lecture des fonds sélectifs de la Région, dans le respect de la charte déontologique en vigueur. Cette participation s'effectuera aux frais de la Collectivité partenaire.

La Région s'engage à organiser à minima 3 fois par an une réunion d'information des Collectivités et structures Plato concernant les projets présentés en Comités de lecture et soutenus par la Région, sous réserve des règles de confidentialité liées au vote des élus régionaux.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS RECIPROQUES DES PARTENAIRES

Les parties s'engagent à promouvoir collégialement le réseau Plato des collectivités et structures favorisant l'accueil de tournages en Grand Est dans le cadre de leurs activités réciproques.

4.1. La Région Grand Est

La Région oeuvre de façon accrue - en lien avec le Bureau des images Grand Est - pour permettre l'implantation de tournages (soutenus ou non par le Fonds de soutien de la Région Grand Est) sur le territoire des Collectivités ou structures partenaires, et en particulier sur les marchés où elle se rend chaque année.

Elle signale aux producteurs le soutien potentiel complémentaire susceptible d'être apporté par la Collectivité ou la structure partenaire en cas de tournage partiel ou intégral sur ou à partir de ce territoire.

Elle indique aux Collectivités et structures partenaires les projets en prévision d'implantation (avec l'appui du Bureau des images pour les informations liées à la durée potentielle de tournage, à l'implantation du projet sur leur territoire, aux retombées économiques potentielles, ...) afin de recueillir leur intérêt pour un soutien en faveur des projets concernés. Elle confirme aux producteurs et aux Collectivités ou structures partenaires le process de mise au vote et de suivi administratif et financier et établit les conventions financières correspondantes.

En terme de communication partagée, elle fait figurer le logo Plato (et/ou de la Collectivité ou structure partenaire) sur l'ensemble de ses insertions en presse professionnelle et outils de communication. Elle vérifie et valide, en lien avec les Collectivités ou structures partenaires, les mentions et logos correspondant aux soutiens et accompagnements mis en œuvre au bénéfice de la production.

Concernant la valorisation des œuvres soutenues en vue de leur sortie en salles de cinéma ou diffusion audiovisuelle, la Région mettra en lien la production ou son distributeur / diffuseur en vue de l'organisation des avant-premières, si ces projections sont effectivement souhaitées par la Collectivité ou structure partenaire sur son territoire.

4.2. La Collectivité ou structure partenaire

La Collectivité ou structure partenaire désigne un interlocuteur référent du Bureau d'accueil des tournages Grand Est pour l'accompagnement des tournages (et des référents dans les services associés) afin de répondre rapidement et de faciliter toute demande de repérages ou de tournages sur son territoire.

En lien avec le Bureau d'accueil des tournages Grand Est, elle :

- liste et référence les décors significatifs de son territoire ;
- liste l'offre de services matériels ou humains pouvant, au cas par cas, être mise à disposition des tournages, et selon quelles conditions ;
- propose des conditions générales d'accueil sur le domaine public pertinentes et attractives, avec une base de gratuité pour la voirie et les espaces verts relevant de sa gestion ;
- identifie les ressources potentielles permettant de favoriser l'éco-responsabilité des tournages accueillis.

Elle valorise sa politique d'accueil de tournages au sein de sa stratégie générale de territoire, en mentionnant l'appui de la Région Grand Est et du Bureau d'accueil des tournages Grand Est, y compris sur l'ensemble de sa communication liée aux tournages, aux sélections, aux actions mises en place et à la diffusion audiovisuelle ou sortie en salles des œuvres soutenues.

Lors du tournage (en accord avec la société de production) mais plus spécialement lors de la diffusion télévisée ou de la sortie cinéma de l'œuvre accueillie et/ou soutenue, la Collectivité ou structure partenaire mobilisera ses capacités propres de communication (notamment site Web, communiqués de presse, journal municipal, affichage publicitaires, panneaux numériques d'information, sucettes déco, espaces abribus, etc.) pour une valorisation collective du soutien partenarial Plato.

Dans le cadre des avant-premières (longs-métrages cinéma ou audiovisuelles), la Collectivité ou structure partenaire Plato s'engage à participer activement à son organisation : proposition de lieux de projection, validation des invitations, lien d'inscription, envoi des invitations, accueil des invités, organisation des prises de paroles et animation de la soirée en cas de débat.

Elle met en œuvre, en lien étroit avec la référente Région sur l'éducation aux images et, le cas échéant, le Pôle régional d'éducation aux images de son territoire, des actions de sensibilisation, en particulier à destination des publics jeunes.

Si les lignes éditoriales des festivals qu'elle soutient ou organise, la Collectivité ou structure partenaire et la Région Grand Est oeuvrent de concert pour permettre une mise en valeur de ces œuvres auprès du grand public.

Après le vote par la Région de chaque projet accompagné financièrement par la Collectivité ou structure partenaire Plato, la Collectivité ou structure partenaire Plato procède au versement de la contribution financière correspondante à la Région Grand Est.

4.3. Le Bureau d'accueil des Tournages Grand Est

Le Bureau d'accueil des tournages du Bureau des images Grand Est s'engage à accompagner la Collectivité ou structure partenaire dans sa démarche, par :

- le référencement des décors de son territoire ;
- la remise d'une convention-type de tournage ;
- l'accompagnement et l'appui du ou des interlocuteurs dédiés dans la mise en place d'outils utiles au déroulement de tournages écoresponsables sur son territoire ;
- la valorisation de la Collectivité ou structure partenaire au sein de ses outils de promotion du territoire Grand Est comme terre de tournages et dans ses actions de prospection de projets susceptible de s'y implanter,

Il coordonnera, pour le compte des partenaires, les possibles visites de plateau (élus, presse, services, exploitants, éducation aux images) et sera, à cet égard, l'interlocuteur référent de la production.

4.4. Génériques et logos des productions soutenues

Les mentions et logos qui seront demandées aux productions soutenues, dans le cadre des conventions Région – société de production au titre de l'intervention de la Collectivité ou structure partenaires Plato seront les suivantes :

Pour les projets soutenus financièrement Région / Collectivité ou structure partenaire Plato :

« Avec le soutien de la Région Grand Est et de ... [nom de la Collectivité ou structure partenaire Plato], en partenariat avec le CNC »

« En collaboration avec le Bureau d'accueil des tournages Grand Est et les services de ... [nom de la Collectivité ou structure partenaire Plato] »

Ordre des logos, le cas échéant : Région – Bureau des images – réseau Plato – Collectivité ou structure – CNC.

Pour les projets soutenus financièrement par une Collectivité ou structure partenaire Plato, via son enveloppe dédiée, hors 1 pour 2 CNC :

« Avec le soutien de ... [nom de la Collectivité ou structure partenaire Plato] (réseau Plato Grand Est) »

« En collaboration avec les services de ... [nom de la Collectivité ou structure partenaire Plato] et le Bureau d'accueil des tournages Grand Est »

Ordre des logos, le cas échéant : Collectivité ou structure - réseau Plato - Région – Bureau des images.

ARTICLE 5 – INTERLOCUTEURS POUR LE PRESENT PARTENARIAT

Mme Murielle FAMY, Chargée de mission cinéma et audiovisuel au sein du Service Industries Créative de la Direction de la Culture, du Patrimoine et de la Mémoire de la Région Grand Est sera l'interlocutrice privilégiée de la Collectivité ou structure partenaire pour toute question relative au présent partenariat portant notamment sur l'abondement du fonds régional à la production audiovisuelle et cinéma et l'accompagnement administratif et financier des projets soutenus.

M. xxx, xxx au sein de xxx sera l'interlocuteur privilégié du Service Industries Créatives de la Région Grand Est pour toute question ou gestion relative au présent partenariat (et le cas échéant, pour toute question relative aux modalités de financement de l'œuvre retenue).

M. xxx, xxx au sein de xxx sera l'interlocuteur privilégié du Bureau d'accueil des tournages Grand Est pour toute question portant sur l'accueil des projets, en amont et pendant le tournage potentiel.

M. xxx, chargé du Bureau d'accueil des tournages Grand Est, sera l'interlocuteur privilégié de la Collectivité pour toute question portant sur les repérages et l'accueil de tournages.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention-cadre est conclue pour une durée de trois années, du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026.

ARTICLE 7 – BILAN ANNUEL

Les parties conviennent de se réunir une fois par an afin de présenter un bilan de leurs actions réciproques.

ARTICLE 8 – RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité ni remboursement d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure, et en particulier :

- en cas de non versement à la Région des montants d'abondement du fonds de soutien régional à la production audiovisuelle et cinéma par la Collectivité ou structure partenaire,
- si le bénéficiaire fait faillite et fait l'objet d'une procédure de mise en règlement judiciaire ou de liquidation de bien ou de toute autre procédure analogue,
- en cas d'utilisation des sommes versées à des fins autres que celles faisant l'objet de la présente convention.

D'une manière générale, en cas de non-respect par l'une des parties de l'une quelconque de ses obligations, la présente convention pourra être résiliée à l'initiative de l'autre partie à la condition toutefois que celle-ci ait préalablement averti l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception.

La Région Grand Est et le Bureau des images Grand Est ne sauraient être partie prenante d'une convention liant directement la Collectivité partenaire et une société de production bénéficiant d'un éventuel soutien direct, tant logistique que financier.

ARTICLE 9 - ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Le Tribunal Administratif territorialement compétent sera saisi de tout litige entre les parties relatif à l'exécution de la présente convention.

Fait à Strasbourg, le ..., en trois exemplaires

Pour la Région,

Pour
.....

N° convention : 24CP772-C....

Date de la Commission Permanente : 19 avril 2024

ANNEXE FINANCIERE 2024
A LA CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT 2024-2026
Réseau PLATO de collectivités ou structures partenaires de
la filière cinéma-audiovisuel en Grand Est

ENTRE

La REGION GRAND EST sise Maison de la Région – 1, Place Adrien Zeller – BP91006 – 67070 STRASBOURG CEDEX, représentée à STRASBOURG, représentée par le Président du Conseil Régional dûment habilité à l'effet de signer les présentes par la délibération de la **Commission permanente n°24CP-772 en date du 19/04/2024** ci-après désignée par le terme « la Région », d'une part,

ET

La Collectivité ou la structure XX, dont le siège est, et représentée par, ...en charge de..., d'autre part,

VU le régime exempté SA 111616 (ex SA.60029 et 55191) relatif au fonds de soutien à l'écriture, au développement et à la production cinématographique, audiovisuel, nouveaux medias et animation pour la Région Grand Est,

VU la délibération n°23CP-1860 du 17 novembre 2023 approuvant les dispositifs de soutien cinéma - audiovisuel actualisés ;

VU la délibération n°23CP1859 du 17 novembre 2023 approuvant la Convention de coopération pour le cinéma et l'image entre l'Etat (DRAC Grand Est) - CNC - Région Grand Est - Eurométropole de Strasbourg pour la période 2023-2025 et ses modalités techniques ;

VU la décision n° du du Président de la Collectivité xxx ou du représentant de la structure xxx approuvant la conclusion de la convention-cadre 2024-2026 et la présente annexe financière 2024 ;

VU la délibération n° 24CP772 du 19 avril 2024 du Conseil régional autorisant son Président à signer la convention-cadre 2024-2026 et la présente annexe financière 2024 ;

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : ENGAGEMENT DES PARTENAIRES

Au titre de la convention-cadre de partenariat culturel pour la mise en œuvre du réseau intitulé Plato de Collectivités et structures partenaires favorisant l'accueil de tournages en Grand Est, la présente annexe financière annuelle a pour objectif de confirmer l'engagement financier de [Collectivité ou structure partenaire Plato] au titre de sa participation au fonds de soutien régional au cinéma et à l'audiovisuel pour l'année 2024.

ARTICLE 2 : SUBVENTION DE LA COLLECTIVITE OU DE LA STRUCTURE PARTENAIRE

2.1. Montant de subvention

En complément des engagements des partenaires mentionnés à l'article 2 de la convention-cadre, [Collectivité ou structure partenaire] s'engage à verser à la Région, au titre de sa participation au fonds de soutien régional, la somme de **XXX € pour l'année 2024**.

2.2. Modalités de versement

La subvention annuelle de la Collectivité ou structure partenaire sera versée à la Région Grand Est :

- au cours de l'année concernée ;
- au fur et à mesure du vote - par la Région - des subventions Plato aux projets pré-déterminés par la Collectivité partenaire ;
- sur appel de fonds de la Région Grand Est, sous forme d'avis de somme à payer, précisant le ou les films de référence (année de vote – titre(s) de l'œuvre – société(s) de production)
- en mentionnant, sur le mandat de versement, les mêmes éléments que sur l'avis de somme à payer.

ARTICLE 3 : COLLABORATION DE SOUTIEN FINANCIER AUX PROJETS

Article 3 de la convention-cadre.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS RECIPROQUES DES PARTENAIRES / GENERIQUES ET LOGOS

Article 4 de la convention-cadre.

ARTICLE 5 – BILAN ANNUEL

Article 7 de la convention-cadre.

ARTICLE 6 – RESILIATION DE LA CONVENTION

Article 6 de la convention-cadre.

ARTICLE 7 - ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Article 9 de la convention-cadre.

Fait à, le,

En exemplaires

Pour la Région,

Pour
.....

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 MARS 2024

Numéro	28
Objet	SUPPRESSION DE LA ZAC COMMERCIALE SAINT PARRES AUX TERTRES
Rapporteur	Bertrand CHEVALIER

Date de convocation et d'affichage : 15 mars 2024 (budget) et 22 mars 2024
La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h20.

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 103
- Quorum : 68

Présents : ANTOINE Séverine, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BETTINGER Sylviane, BILLET André, BLANCHARD Dominique, BLASCO Thierry, BLASSON Christian, BOUDADI Rachida, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHAMPAGNE Bernard, CHEVALIER Bertrand, CHOISELAT Emmanuel, CHOMAT Christophe, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DEMIR Selda, DENIS Valéry, DESROUSSEAUX Pascal, DRIAT Boris, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FLEURET Dominique, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOULLAT Marcel, GAURIER Claude, GAUTHIER Anne-Sophie, GERARD Fabien, GIRARD Marc, GONCALVES José, GOJJARD Pascal, GUILLAUMET Virginie, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HELIOT-COURONNE Isabelle, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HEUILLARD Véronique, HIMEUR Aïcha, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JAY Casimir, JOLLIOT Marie-France, KIEHN Patricia, LANDREAT Pascal, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LEDOUBLE Catherine, LEMELAND Carole, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTINOT Bruno, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MEIRHAEGHE Sonia, MONTAGNE Jean-Jacques, MOSER Alain, OUADAH Karima, OUDIN Michel, PAUWELS Cécile, PETIT Christine, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RENOIR Gilles, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROUSSEAU Pauline, ROUSSELOT Nicole, SERRA Frédéric, THIEBAUX Christelle, SEBEYRAN Marc, SOMSOIS Hervé, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VAN DE ROSTYNE Alain, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : CHATEL Laurent par KUZMA Romain, GACHOWSKI Jacques par GIROT Thierry, FRAPIN David par FLINOIS Philippe, NINOREILLE Francine par GROUX Benoît, RESLINSKI Jean-François par ROUSSELLE Patrice, SAUVAGE Philippe par LASNIER Jean.

Excusés et ont donné pouvoir : BAGATTIN Mélanie à MAGLOIRE Arnaud, BAZIN-MALGRAS Valérie à BLANCHARD Dominique, BLANCHON David à ZAJAC Anna, BURRI Marie-Luce à MEIRHAEGHE Jean-François, BUTAT André à DRIAT Boris, CASTEX Jean-Marie à ROBLET Bernard, DRAGON Jean-Luc à GOJJARD Pascal, GAURIER Marlène à OUDIN Michel, GANTELET Bruno à CHEVALIER Bertrand, GESNOT Dany à PAUWELS Cécile, GIRARDIN Olivier à CHAMPAGNE Bernard, GROSJEAN Patrick à CHALVET Marie-Ange, HANDEL William à MANDELLI François, HIRTZIG Jack à CHOMAT Christophe, JOUAULT Gervaise à VIART Jean-Michel, LANOUX Claudie à QUINTART Sylvie, MENNETRIER Nicolas à GUNDALL Philippe, ROYER Anne-Marie à SOMSOIS Hervé, SAINTON Michel à HUBINOIS Alain.

Excusés : ARBONA Philippe, BEAUSSIER Jean-Marie, BECARD Francis, BEURY Loëtitia, BOISSEAU Dominique, BRET Marc, DA ROCHA Katia, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEMELLE Flavienne, LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie, POIVEZ Kevin, RICHARD Sophie, SIMON Éric.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
122	0	122	0	0

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés le présent rapport.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 MARS 2024**SUPPRESSION DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ COMMERCIALE
DE SAINT-PARRES-AUX-TERTRES**

Annexe : Rapport de présentation pour la suppression de la ZAC commerciale de Saint-Parres-aux-Tertres

Exposé :

La zone commerciale de Saint-Parres-aux-Tertres a été déclarée d'intérêt communautaire par délibération du 24 novembre 2004.

La Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) commerciale de Saint-Parres-aux-Tertres a été créée par délibération du Conseil Communautaire du 8 juillet 2005 de manière à permettre de restructurer l'« Aire des Moissons » et à développer ce pôle économique en privilégiant la qualité urbaine tout en permettant l'urbanisation d'espaces complémentaires.

Cette opération a été réalisée au travers d'une concession d'aménagement, conclue le 3 mars 2010, avec la société « La Patricienne d'Aménagement et d'Investissement 01 », pour une durée de 10 ans.

L'aménagement de la zone, qui porte sur un périmètre d'environ 30 hectares, est aujourd'hui totalement achevé : les acquisitions foncières, les travaux d'aménagement et les cessions de charges foncières ont été réalisés en intégralité. La concession d'aménagement a d'ailleurs pris fin en 2020.

Il est précisé que l'aménagement de la zone commerciale de Saint-Parres-aux-Tertres, opération certifiée « NF HQE », est reconnue comme étant la 1^{ère} requalification réussie d'une zone commerciale d'entrée de ville sur le territoire national.

Par ailleurs, du fait du statut de « ZAC » de cette zone, la charge financière relative aux extensions des réseaux de distribution électrique pour la réalisation des projets de porteurs privés est imputée en intégralité au gestionnaire de la zone, à savoir Troyes Champagne Métropole.

Au regard des éléments surexposés, le maintien de la ZAC de Saint-Parres ne se justifie donc plus à l'heure actuelle. Sa suppression peut donc être décidée par l'Assemblée délibérante puisque l'opération ayant initié sa création est achevée.

A ce titre et conformément aux dispositions de l'article R.311-12 du Code de l'Urbanisme, le rapport de présentation explicitant les motifs justifiant la suppression de la ZAC est annexé.

L'impact de cette suppression sera moindre. En effet, la zone commerciale de Saint-Parres demeurera une Zone d'Activité Economique relevant de la compétence de Troyes Champagne Métropole.

En outre, la communauté d'agglomération conservera les compétences relatives à l'eau, l'assainissement, au pluvial ainsi qu'à la voirie d'intérêt communautaire sur ce secteur. Ainsi les « rue de l'Avenir », « rue des Acacias », « rue des Châtaigniers », « rue des Chèvrefeuilles » et « rue des Magnolias » relèveront toujours de Troyes Champagne Métropole.

Néanmoins, si cette suppression est décidée, la zone commerciale de « BE GREEN » et les terrains situés dans le périmètre de l'actuelle zone d'aménagement concerté, seront soumis au droit commun, notamment concernant les règles relatives à aux autorisations ou à la fiscalité d'urbanisme ainsi que celles relatives aux divisions foncières. Le raccordement au réseau électrique redeviendra par conséquent, à la charge du bénéficiaire de l'autorisation d'urbanisme.

Par ailleurs, le Cahier des Charges de Cession de Terrain, applicable dans le cadre d'une ZAC, deviendra dès lors, caduc.

La commune du lieu d'établissement de cette zone d'activité économique récupérera le bénéfice de la taxe d'aménagement. Les pouvoirs de police afférent à cette dernière, l'éclairage public et les espaces verts ne seront pas impactés par cette suppression et demeureront de la compétence de la commune concernée.

En vertu de l'article R.311-12 du Code de l'Urbanisme, si la suppression de cette ZAC est délibérée, la présente sera affichée pendant un mois sur les panneaux d'affichages de Troyes Champagne Métropole ainsi qu'au sein de la mairie de Saint-Parres-aux-Tertres.

La mention de cet affichage sera insérée dans le journal l'Est Eclair, journal diffusé dans le département, conformément aux dispositions de l'article R. 311-5 dudit code et publiée au recueil des actes administratifs.

Il vous est donc proposé de décider de la suppression de la ZAC de Saint-Parres-aux-Tertres.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **DE DECIDER de la suppression de la Zone d'Aménagement Concerté commerciale de Saint-Parres-aux-Tertres ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte administratif, juridique et financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**



RAPPORT DE PRESENTATION

Suppression de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de SAINT-PARRES-AUX-TERTRES (10410)

Le présent rapport de présentation est établi en application des dispositions de l'article R.311-12 du Code de l'Urbanisme et expose les motifs de la suppression de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) commerciale de la commune de SAINT-PARRES-AUX-TERTRES.

1. Préambule, historique

La zone commerciale de SAINT-PARRES-AUX-TERTRES a été déclarée d'intérêt communautaire le 25 novembre 2004 par délibération du conseil communautaire de l'agglomération troyenne. Suite à délibération en date du 8 juillet 2005, il a été décidé de réaliser cette zone dans le cadre d'une procédure de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC).

Après avoir tiré le bilan de la concertation, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Troyenne (CAT) a approuvé le 6 juillet 2006 le dossier de création de la ZAC commerciale de SAINT-PARRES-AUX-TERTRES, conformément à l'article R 311-2 du Code de l'Urbanisme et créé la ZAC.

Le périmètre de ZAC se composait initialement de terrains urbanisés, du lotissement de l'aire des Moissons, de celui des Terrasses de Baires et de terrains agricoles dits « Géant ». Ce périmètre représente une surface de 30 ha environ dont 10 ha environ de terrains agricoles.

A ce titre, la CAT, devenue Grand Troyes puis Troyes Champagne Métropole au 1^{er} janvier 2017 (loi NOTRe), a confié la réalisation de cette ZAC commerciale à la Société LA PATROCLIENNE D'AMENAGEMENT ET D'INVESTISSEMENT 01 – PAI01, désignée au terme d'une concession d'aménagement autorisée par délibération du Conseil Communautaire du 5 novembre 2009 et signée le 3 mars 2010, dont les dispositions prévalent sur celles du dossier de réalisation.

2. Rappel du programme de l'opération

La ZAC commerciale de SAINT-PARRES-AUX-TERTRES a été définie pour permettre à cette zone de conserver et de renforcer son dynamisme en lui offrant un développement cohérent. Les grandes lignes de cette opération sont les suivantes :

Requalifier l'actuelle Aire des Moissons marquée par de nombreux dysfonctionnements (circulation, stationnement, mauvais entretien des espaces extérieurs...), tout en conservant sa compacité et son dynamisme économique ;

Garantir une extension de la zone sur le secteur agricole dit du « Géant » **permettant de conforter, de développer et donc de réorganiser le pôle économique** (transferts de commerçants existants, actualisation de l'offre commerciale par l'accueil de nouvelles enseignes...) ;

Privilégier la qualité urbaine pour redonner une image valorisante de cette entrée de ville : reprise des espaces libres et paysagers, limitation de l'étalement en bord de nationale...

L'opération a été conçue sur une zone commerciale existante, développée par création de lotissements successifs et non coordonnés, entraînant notamment une saturation et une dégradation du réseau viaire ainsi que l'absence de cohérence architecturale et urbanistique. Ce développement dit par opportunités a été responsable de la « dégradation progressive » de cette zone, nécessitant ainsi sa reconfiguration profonde.

3. Situation administrative

3.1 Rappel de l'intérêt général de l'opération

Au sens des dispositions de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, dans sa version applicable lors de la création de ZAC :

« Les actions ou opérations d'aménagement ont pour objets de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.

L'aménagement, au sens du présent livre, désigne l'ensemble des actes des collectivités locales ou des établissements publics de coopération intercommunale qui visent, dans le cadre de leurs compétences, d'une part, à conduire ou à autoriser des actions ou des opérations définies dans l'alinéa précédent et, d'autre part, à assurer l'harmonisation de ces actions ou de ces opérations [...]. »

La ZAC commerciale de SAINT-PARRES-AUX-TERTRES visait à conforter et requalifier le pôle commercial par sa réorganisation et l'urbanisation d'espaces complémentaires. L'opération présentait donc un intérêt général et répondait à la définition d'opération d'aménagement au sens des dispositions précitées du code de l'urbanisme.

3.2. Délibérations/actes initiaux

- Délibération initiale de la CAT du 25 novembre 2004 déclarant d'intérêt communautaire la zone commerciale de SAINT-PARRES-AUX-TERTRES ;
- Approbation par le Conseil communautaire du 8 juillet 2005 des objectifs et principes de requalification de cette zone et fixation des modalités de concertation préalable à la création d'une ZAC pour y parvenir ;
- Délégation au bénéfice de la CAT du droit de préemption urbain sur le périmètre de la future ZAC en date du 3 mai 2006 ;
- Délibération du Conseil Communautaire du 6 juillet 2006 :
 - Décide la création d'une ZAC à SAINT-PARRES-AUX-TERTRES sur le site de la zone commerciale communale conformément à l'article R. 311-2 du Code de l'Urbanisme. La ZAC est destinée à la requalification/extension de ladite « aire des Moissons » ;
 - Approuve le périmètre de la ZAC ;
 - Autorise le président à confier l'aménagement de la ZAC à un aménageur dans le cadre d'une concession d'aménagement conformément aux articles L. 300-4 et suivants du Code de l'Urbanisme, et à signer in fine la convention d'aménagement ;
- Délibération du Conseil communautaire du 5 juillet 2007 précisant les parcelles sur lesquelles la CAT exerce son droit de préemption ;
- Lancement de la procédure de consultation pour désignation d'un aménageur en date du 7 février 2008, en application des articles L. 300-4 et L. 300-5, R. 300-4 et suivants du Code de l'urbanisme ;

- Désignation par le Conseil communautaire du 5 novembre 2009, après mise en concurrence, du groupement FREY et familles BLAN et ISRAEL en tant que concessionnaire de la ZAC ;
- Délibération du Conseil communautaire du 14 décembre 2009 :
 - Approuvant le projet de concession établi pour l'opération et autorisant Monsieur le Président de la CAT, ou son représentant, à le signer ;
 - Désignant en qualité d'aménageur de la ZAC commerciale de SAINT-PARRES-AUX-TERTRES la Société La Patroclienne d'Aménagement et de Promotion 01 – PAI 01, union de la Société FREY et des familles BLAN et ISRAEL ;
- Obtention de l'arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) le 5 juin 2009 ;
- Ratification le 3 mars 2010 pour une durée de dix (10) ans du traité de concession définissant pour le concessionnaire les missions suivantes :
 - Acquisition des emprises nécessaires à la réalisation d'équipements publics permettant de restructurer et requalifier la zone commerciale existante (secteur 1) et de la dédensifier en renforçant son attractivité par l'arrivée de nouveaux commerces (secteur 2),
 - Mise en place des moyens efficaces pour assurer la commercialisation de l'opération,
 - Visa des dossiers de demandes d'autorisations administratives déposées sur le périmètre de la ZAC,
 - Assurance d'une gestion efficace et pertinente de la zone afin d'assurer la pérennité de son développement et de favoriser le maintien de la diversité commerciale.
- Désignation par la Commission d'Appel d'Offres en date du 15 juillet 2010 d'une équipe pluridisciplinaire (VRD, Architecte-Urbaniste, Paysagiste, Juriste) portée par la société SARL ANAU venant compléter l'équipe de l'aménageur. Lancement dans le même temps de deux autres appels d'offres conformément aux dispositions du décret n°2005-1742 du 30 décembre 2005 et sélectionnant le cabinet FP Géomètre en qualité de Géomètre expert, et la société SOCOTEC en tant que coordinateur SPS.
- Délibération du Conseil de Communauté du Grand Troyes du 24 juin 2011 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC commerciale établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-1 du Code de l'Urbanisme et le programme des équipements publics conformément aux dispositions de l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme ;

3.3. Délibérations/actes ultérieurs

- Déclaration le 6 août 2013 en préfecture de l'Aube de la création d'une Association Syndicale Libre (ASL) pour l'intégralité de la ZAC (existant et création) ;
- Remise des ouvrages au Grand Troyes sur le site de la ZAC le vendredi 13 juin 2014 en présence des représentants de la Communauté, de l'aménageur et de son équipe de MOE ;
- Levée des réserves constatée et approuvée par le Grand Troyes en date du 25 novembre 2014. Après quoi l'aménageur a présenté au concédant le projet d'acte authentique réitérant le transfert de propriété des terrains d'assiette des équipements publics ;
- Régularisation de l'ensemble des actes de rétrocession des équipements publics en date du 13 juin 2017 entre l'aménageur et Troyes Champagne Métropole ainsi qu'à la cession des biens à l'ASL de la ZAC.

4. Programme des Equipements Publics (PEP)

4.1 Programme initial

Le secteur de l'« Aire des Moissons » était déjà identifié comme le plus important pôle commercial de la commune avant même d'être déclaré d'intérêt communautaire. Or, malgré ce dynamisme, ce pôle souffrait de plusieurs handicaps qui auraient pu, à moyen terme, porter atteinte à son attractivité et à son développement. Le programme des équipements publics a été pensé pour gommer ces handicaps et redonner une image positive et qualitative de ce secteur.

Le projet visait ainsi à donner un nouveau souffle à la ZAC existante de 90 000 m² en la rénovant et en la dotant notamment de nouveaux équipements commerciaux respectueux de l'environnement mais aussi avec la construction d'un parc commercial écologique Greencenter®.

L'opération prévoyait :

- **La restructuration et la réalisation du réseau viaire :**

- Création d'une voie structurante de liaison reliant le giratoire initialement présent sur l'avenue du Général de Gaulle (desserte des enseignes E. LECLERC et BIG MAT) à la Route Départementale 147. Cette nouvelle voie dessert également la partie arrière de l'Aire des Moissons, ainsi que la partie extension de la zone. L'objectif premier étant notamment de faire disparaître l'effet « cul-de-sac » de l'Aire des Moissons et d'assurer la lisibilité du site grâce à la linéarité de l'axe ;
- Augmentation de la perméabilité de la zone en créant de nouveaux points d'entrée/sortie ;
- Amélioration de la fluidité de desserte sur l'ensemble du site, et particulièrement en partie arrière. Cinq (5) nouveaux giratoires étaient projetés ;
- Réfection totale du revêtement de la chaussée existante et des trottoirs ;
- Intervention ou réfection des réseaux présents sous les voies ;
- Renforcement de la RD147 pour anticiper les flux engendrés par l'opération d'aménagement ;
- Un prolongement de la voirie en attente vers le sud du site était également envisagé ;

- **L'amélioration des circulations tous modes :**

- Réalisation de nouvelles allées piétonnes visant à garantir une circulation piétonne protégée sur la zone. A noter la conservation de la compacité de la zone garantissant le développement des cheminements piétonniers ;
- Création de pistes cyclables ;
- Raccrochement de ces voies douces à l'existant, en connexion directe avec les transports en commun du site (bus).

- **La création de placettes, d'espaces libres et paysagers :**

La réalisation de la ZAC visait à réaménager l'intérieur du lotissement commercial pour en faire un espace qualitatif et accueillant, encourageant la flânerie des chalands. La création des espaces libres a également pour vocation de régler le déficit de stationnement identifié en y accueillant ainsi de nouvelles poches de stationnement désormais mutualisées et d'apporter des respirations.

- Création de placettes plantées attractives en cœur de lotissement, et notamment d'une placette centrale dotée d'une grande aire de jeux pour enfants ou encore d'une placette accueillant un square face au magasin FLY ;
- Aménagement d'un cheminement paysagé et planté pour les piétons le long de l'avenue du Général de Gaulle, mais également de l'arrêt de bus jusqu'au cœur du Green Center® ;
- Réalisation d'un bassin paysager de rétention d'eaux pluviales

- **La construction d'un Green Center®, parc commercial à forte valeur environnementale :**

- Equipement commercial intégrant des solutions écologiques pour économiser et mieux utiliser les ressources, avec notamment l'obtention de la certification HQE® en tant que projet d'aménagement pilote ;
- Création de parkings ouverts au public au centre de l'extension permettant notamment la mutualisation entre les différents commerces ;
- Développement d'un projet visant le « 0 rejet d'eau dans les réseaux d'évacuation » grâce à la collecte des eaux pluviales en toiture ou sur le parking, puis leur traitement via un système de plantes macrophytes disposées dans des noues connectées à des bassins de rétention paysagers. L'eau étant ensuite puisée pour l'arrosage et le nettoyage extérieur du site ;
- Optimisation du recyclage des déchets sur site avec la mise en place d'un tri sélectif systématique ou encore des compacteurs à l'arrière des cellules commerciales...

- **La création d'une identité propre à l'Aire des Moissons :**

- Proposition faire aux enseignes présentes sur la zone de « relooker » les façades de leur bâtiment par la mise en place d'un kit adapté, permettant d'harmoniser le linéaire bâti et d'atténuer les ruptures visuelles ;
- Harmonisation du mobilier urbain commun à la zone conformément à celui installé par la Communauté d'Agglomération dans les entrées de ville ;

- **La réorganisation des repères au sein de la zone et de ses abords :**

Un certain « laisser-aller » s'est progressivement installé sur la zone commerciale en matière de signalétique. En témoignait particulièrement de réelles problématiques pour se repérer, identifier et rejoindre facilement les enseignes visées. Le projet d'aménagement de la ZAC a donc consisté à refondre et harmoniser complètement la signalétique du site, ainsi qu'à installer, aussi bien pour l'extension que pour la zone existante requalifiée, de nouveaux panneaux directionnels communs et réglementaires.

4.2 Evolution du programme des équipements publics

Pour rappel, l'opération d'aménagement de la ZAC visait à concentrer les investissements publics et privés pour résoudre les dysfonctionnements existants dans l'aire des Moissons.

Le programme de la ZAC n'a fait l'objet d'aucune modification vis-à-vis du dossier de création et de la convention convenue entre l'aménageur et la collectivité concédante.

Exception faite du rehaussement nécessaire d'une ligne HT de 63KV et l'enfouissement par ENEDIS (ex ERDF) d'une ligne de 20KV constatés suite aux études préalables. Les travaux ayant été effectués sous la maîtrise d'ouvrage de RTE et ERDF de février à juin 2012.

5. Programme Global des Constructions (PGC)

Le périmètre de la ZAC comprend un secteur dans lequel des constructions existent et des terrains sur lesquelles des constructions neuves seront développées.

Le Programme Global prévisionnel des Constructions à édifier dans la ZAC concernait à la fois les constructions neuves édifiées à l'intérieur de la ZAC, et les droits à construire existants des implantations déjà présentes à la date de création de la ZAC (dans la limite de 42 000 m² de SHON nouvelle).

Le PGC conclu au stade de la convention visait :

- **Les démolitions à envisager dans le cadre du déploiement d'équipements d'infrastructure ;**
- **Le traitement de la zone existante :**
 - Influence via le Cahier des Prescriptions Architecturales, Urbaines et Paysagères (CPAUP) sur la réhabilitation progressive de ce bâti ainsi que des espaces extérieurs privés facilitant l'intégration au tissu urbain (végétalisation, connexion aux cheminements...) ;
 - Proposition d'un kit façade constitué d'un auvent et de drapeaux supports d'enseigne ;
 - Application d'une réglementation sur les enseignes et publicités interdisant l'affichage sauvage et hétéroclite des enseignes.
- **Le traitement de la zone à créer :**
 - Accueil d'une urbanisation de type retail park en liaison avec l'existant. Le plan de merchandising devant notamment respecter la vocation principale de la zone tournée vers l'équipement du foyer, bien que pouvant accueillir des enseignes présentes sur d'autres secteurs d'activités ;
 - Création d'un ensemble commercial à l'identité environnementale forte ;
 - Intégration de prescriptions architecturales ambitieuses visant à créer un ensemble à l'échelle du piéton et du territoire et la mise en place de signaux forts ; l'utilisation de matériaux et couleurs adaptés à l'image environnementale souhaitée.
- **Le découpage parcellaire, la répartition de la SHON et sa destination sur le périmètre de la ZAC**

6 . Réception des ouvrages

Les équipements publics de voirie, de réseaux, d'aménagement des espaces publics ont été réalisés, réceptionnés et remis aux gestionnaires.

La défense incendie du site, partie existante mais également l'extension, est assurée.

Les postes de refoulement potentiels n'ont pas été déployés grâce à un raccordement gravitaire permettant de s'affranchir de ce type d'ouvrage.

L'ensemble de la zone est desservi par un réseau de gaz de ville grâce à une connexion à partir des canalisations de distribution existantes le long des voies.

Un réseau télécom est également en place sur l'ensemble de la zone.

7. Bilan foncier

L'ensemble de la zone a été bâtie et toutes les parcelles détenues par l'aménageur dans le cadre de la concession ont été cédées.

A titre de compléments :

- Cession de 46 parcelles par PAI01 à Troyes Champagne Métropole pour une contenance de 36 654 m², correspondant aux équipements publics créés pour la réalisation de la ZAC, au prix symbolique de 1 €. Jouissance de ces équipements réalisée le 13 juin 2014 ;
- Cession de 37 parcelles par PAI01 à l'ASL de la ZAC d'une contenance totale de 11 654 m², au prix symbolique de 1 €.

L'ensemble des acquisitions a été réalisé à l'amiable par l'aménageur (majoritairement en 2012), sans recours à la phase judiciaire de la Déclaration d'Utilité Publique pour la réalisation de sa mission d'aménagement ainsi que celle d'extension de la ZAC.

8. Bilan de clôture

8.1 Requalification et extension d'une zone d'activités économiques en activité

Le (ré)aménagement de la zone commerciale de SAINT-PARRES-AUX-TERTRES est une opération certifiée sous la marque NF HQE délivrée par Certivéa, reconnue comme étant la 1^{ère} requalification réussie d'une zone commerciale d'entrée de ville sur le territoire national.

Concernant l'Aire des Moissons existante, il était en effet nécessaire de réorganiser et de restructurer cette zone, notamment par la création de nouvelles voies et équipements publics et une réorganisation de la signalétique. Il est à noter que la phase travaux et de reprise des équipements s'est opérée au sein d'une zone ouverte au public, sans rupture et perte d'activité pour ses exploitants.

En matière d'extension, BeGreen®, le retail park de 30 000 m² construit sur le secteur « le Géant », a permis quant à lui de maintenir le dynamisme de la zone et l'accueil de nouveaux commerces (ou d'enseignes existantes souhaitant intégrer ce nouveau parc) orientés vers l'équipement du foyer, dont certains jouent aujourd'hui un rôle « moteur » pour l'économie territoriale. BeGreen® dispose aujourd'hui :

- de 33 enseignes répondant à la vocation principale de la zone commerciale de l'Aire des Moissons : ALINEA, MAISONS DU MONDE, L'INCROYABLE... ;
- d'un parking de 1 630 places favorisant le foisonnement et la mutualisation du stationnement ;
- d'un aménagement qualitatif, intégré au tissu urbain et à forte valeur environnementale comprenant, à titre d'exemple, un système de collecte des eaux pluviales efficient...

8.2 Bilan public

8.2.1 Bilan prévisionnel

Le bilan prévisionnel annexé au Dossier de Réalisation de la ZAC était le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
FONCIER			
Secteur 1:		Vente Terrain	7 355 077 €
Achat	1 881 303 €	Participation CAT	2 050 000 €
Frais de Notaires	52 677 €		
Aléas	0 €		
SOUS-TOTAL 1	1 933 980€		
Secteur 2		TOTAL	9 405 077 €
Achat	1 784 433 €		
Frais de Notaires	49 964 €		
Aléas	0 €		
SOUS-TOTAL 2	1 834 397 €		
TOTAL GENERAL	3 768 377 €		
TRAVAUX			
Secteur 1:			
Installation chantier	30 000 €		
Voie transversale + placette	869 965 €		
Cheminement Piéton	91 025 €		
Voie verte	176299 E		
Réfection Voirie existante	310 555 €		
Traitement Paysager	365 149 E		
Démolition	75 000 €		
Réhaussement des lignes HTA	500 000 €		
Aléas	73 892 €		
SOUS-TOTAL 1:	2 491 885 €		
Secteur 2:			
Installation Chantier	50 000 €		
Voie transversale	1 052 831 E		
Voie Verticale	593 478 €		
Voie intermédiaire	334 637 €		
Voie Verte et de livraison	476 733 €		
Aléas	125 384E		
SOUS-TOTAL 2:	2 633 063 €		
TOTAL GENERAL	5 124 948 €		
HONORAIRES			
Dossier Administratif, Etudes techniques, Géomètre	100 000 €		
INRAP	48 755 €		
Architecte-Urbaniste, Paysagiste, Bureau Etudes Techniques, Coordinateur Santé-Sécurité	272 997 €		
TOTAL	421 752 €		
GESTION ET COMMERCIALISATION			
Gestion			
Communication			
Publicité			
TOTAL	0		
FRAIS FINANCIERS ET AUTRES			
Frais financiers, Commission, Caution, Assurances, Impôts et taxes, NA résiduelle	90 000 €		
TOTAL	90 000 €		
TOTAL	9 405 077 €	TOTAL	9 405 077 €

8.2.2 Bilan final de l'opération

Le bilan final de l'opération présente un déficit de 63 125 € HT. Ce déficit est pris en charge par l'aménageur conformément au Traité de Concession.

DEPENSES		RECETTES	
	BILAN AMENAGEMENT		BILAN AMENAGEMENT
FONCIER			
Secteur 1 : Requalification		Vente Terrains PAI 02	7 060 256 €
Achat	3 741 395 €	Vente reste bâtiment ex-Vet Affaires / PAI 02	685 000 €
		Vente Terrains ALINEA	1 546 977 €
		Participation CAT	2 050 000 €
Secteur 2 : Extension		Subvention Agence de l'Eau	46 042 €
Achat	1 646 549 €	Vente ASL ZAC Saint Parres aux Tertres	1 €
Eviction fermier	164 238 €	Rétrocession TCM	1 €
Frais Notaires	94 282 €	Provision Convention de Participations	117 544 €
TOTAL GENERAL	5 646 464 €	TOTAL	11 505 821 €
TRAVAUX			
Terrassements généraux, voirie, assainissement des eaux pluviales et eaux usées, tranchée commune et génie civil téléphonique/fourreaux	2 842 412 €		
Espaces verts	644 291 €		
Intervention sur parties privatives	250 000 €		
Aire de jeux	39 657 €		
Démolition	250 000 €		
Réhaussement des lignes HTA (RTE)	338 700 €		
Enfouissement ligne ERDF + Eiffrage tranchée	76 729 €		
EDF-GDF alimentation nvelle zone	20 245 €		
EAU (SIAEP + SDEA branchement Alinéa)	213 113 €		
Refacturation copropriété (raccordement domaine public, pose sous compteur, ErDF)	-93 013 €		
SDEA réseau public de distribution	193 661 €		
SDEA Eclairage Public	387 401 €		
Telecom (Orange)	1 492 €		
Fibre optique demande GRAND TROYES	24 000 €		
Inspection étanchéité EU	6 900 €		
TOTAL GENERAL	5 195 588 €		
HONORAIRES			
Géomètre missions spécifiques	33 840 €		
Etudes préalables (GINGER, SOCOTEC, LB Conseil, Métamorphoses, FP, ANAU)	85 303 €		
MOE (FP, ANAU, Métamorphoses)	225 000 €		
Honoraires MOE sur parties privatives			
Archéo (refacturation par PAI02)	84 846 €		
SPS (SOCOTEC)	2 165 €		
ADA Environnement	70 000 €		
CERTIVEA	17 775 €		
TOTAL	518 929 €		
GESTION ET COMMERCIALISATION			
Gestion			
Communication			
Publicité			
TOTAL	0 €		
FRAIS FINANCIERS ET AUTRES			
Commissaires Enquêteurs	1 390 €		
Avocats	34 741 €		
Frais de gérance	75 000 €		
Constats d'huissiers	1 310 €		
Avocat référé avoisinnant	6 000 €		
Publications (Cap Régie, BOAMP)	3 515 €		
Divers: Tirage Plans, diag. Amiante	72 587 €		
Expert Judiciaire	5 000 €		
Convention de partenariat	2 100 €		
Honoraires résiliation bail	6 323 €		
TOTAL	207 966 €		
TOTAL	11 568 946 €	TOTAL	11 505 821 €
SOLDE DEFINITIF			-63 125 €

9. Proposition de suppression de la ZAC commerciale de SAINT-PARRES-AUX-TERTRES

Selon les dispositions de l'article R. 311-12 du Code de l'urbanisme, le rapport de présentation relatif à la suppression d'une Zone d'Aménagement Concerté doit exposer les motifs de la suppression.

La jurisprudence juge par ailleurs que l'autorité compétente peut à tout moment, pour des motifs d'intérêt général, remettre en cause l'opération et qu'une telle décision n'est pas en elle-même fautive (conseil d'Etat, 29 mars 1983, requête n° 31825, commune de Chateaugay; conseil d'Etat, 15 avril 1992, SCI Vallières, requête n° 66843; cour administrative d'appel de Lyon, 18 mai 1983, EURL SSD, requête n° 92LY00066).

La ZAC commerciale de SAINT-PARRES-AUX-TERTRES est une opération d'aménagement d'intérêt communautaire, et plus spécifiquement de requalification d'entrée de ville à vocation commerciale. Elle avait pour objet de renforcer la spécialisation de cette zone autour de l'équipement du foyer (meubles, objets, décoration, multimédias...), sur une assiette d'environ 30 ha (dont 10 ha en extension) avec pour programme :

- Le développement des constructions pour un maximum de 72 000 m² SHON de constructions neuves
- La réalisation et la requalification d'espaces publics qualitatifs, incitant d'avantage aux déplacements doux et permettant le désenclavement de l'Aire des Moissons ;
- La création d'une placette publique en cœur de zone ;
- Le déploiement d'un programme environnemental ambitieux pour la réalisation des voiries, espaces publics et paysagers.

Le bilan établit la réalisation physique de l'ensemble du programme.

La concession d'aménagement a pris fin le 23 mars 2020. Depuis cette date, Troyes Champagne Métropole a la qualité d'aménageur de la Zone d'Aménagement Concerté commerciale de Saint-Parres-aux-Tertres.

Le développement des constructions a entraîné une contribution financière de TCM pour la réalisation d'extension de réseaux. Il s'agit ici d'une dérogation législative au régime de « droit commun » fixé par le Code de l'Energie qui, lui, fait supporter la charge des frais d'extension de réseau, en dehors de toute zone d'aménagement concerté, au pétitionnaire.

En effet, conformément aux dispositions de l'article L.342-21 du Code de l'Energie, lorsque l'extension est rendue nécessaire par l'aménagement d'une zone d'aménagement concerté, la contribution correspondant aux équipements nécessaires à la zone est versée par l'aménageur ou par la personne publique gestionnaire de la zone en l'absence d'aménageur. L'application de cette disposition a occasionné une charge financière pour TCM s'élevant à 61 524.83 euros, ce décomposant comme suit :

- En 2022, le projet d'agrandissement de l'animalerie E. LECLERC a occasionné une dépense s'élevant à 34 120.20 euros ;
- En 2023, le projet de construction d'un bâtiment commercial composé de 2 cellules commerciales a occasionné une dépense s'élevant à 27 404.63 euros.

Les statuts de TCM, dans leur version issue de l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 reprennent la compétence « de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » en tant que compétence

de droit. Le transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition des biens immobiliers nécessaires à son exercice, pour le cas d'un transfert de compétences en matière de Zone d'Activé Economique.

De ce fait, la voirie préexistante à la déclaration d'intérêt communautaire reste régie par le système de la « mise à disposition » de plein droit au profit de l'EPCI. Les voies concernées :

- Rue de l'Avenir
- Rue des Perrières
- Rue Henry Farman
- Voie des Perrières

La voirie réalisée par TCM dans le cadre de la ZAC reste propriété de TCM tant que la zone concernée demeure d'intérêt communautaire. Les voies concernées :

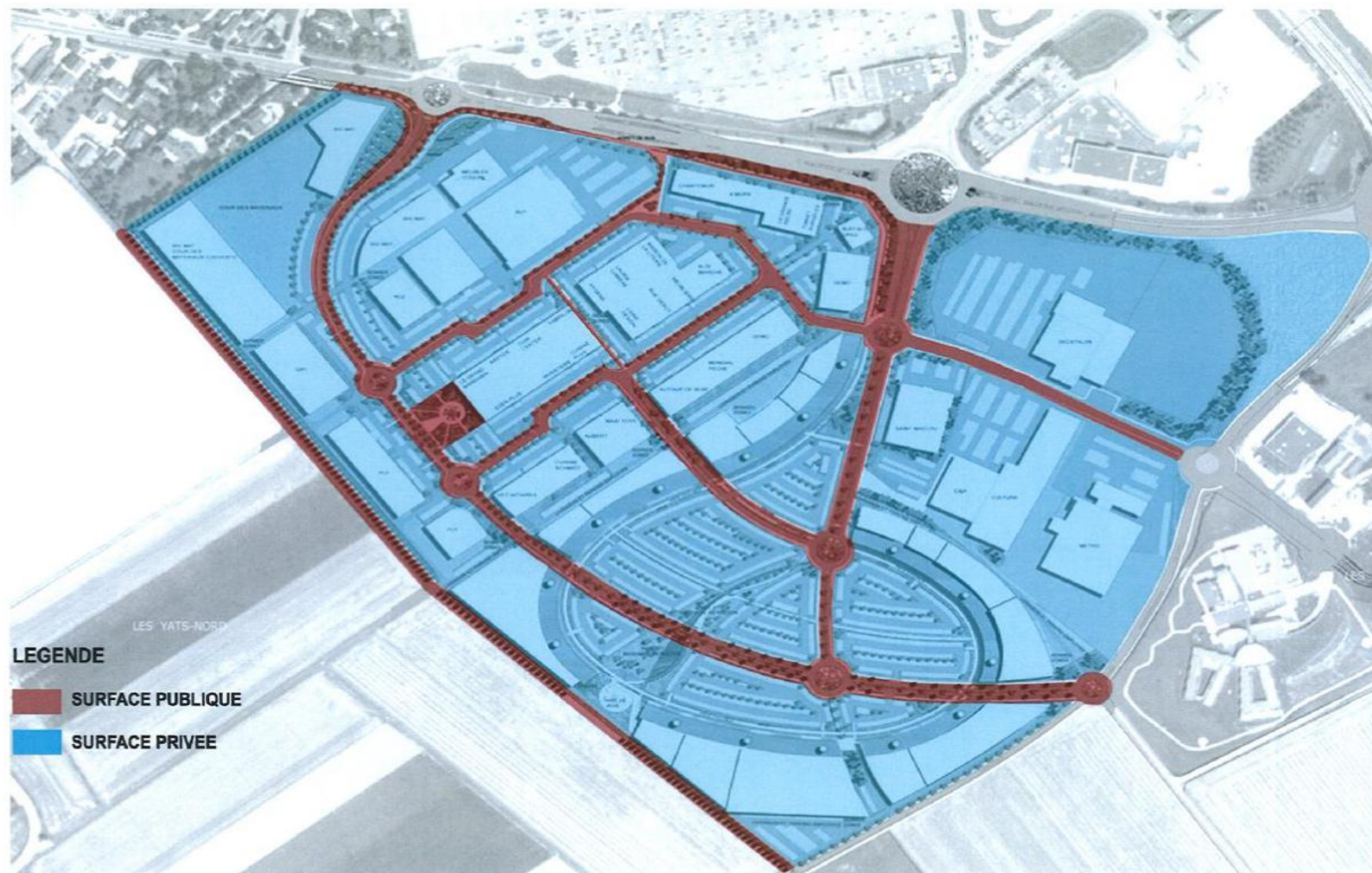
- Rue de l'Avenir
- Rue des Acacias
- Rue des Châtaigniers
- Rue des Chèvrefeuilles
- Rue des Magnolias

La seule suppression de la ZAC sera donc sans effet sur la situation foncière de la zone qui demeurera une ZAE communautaire.

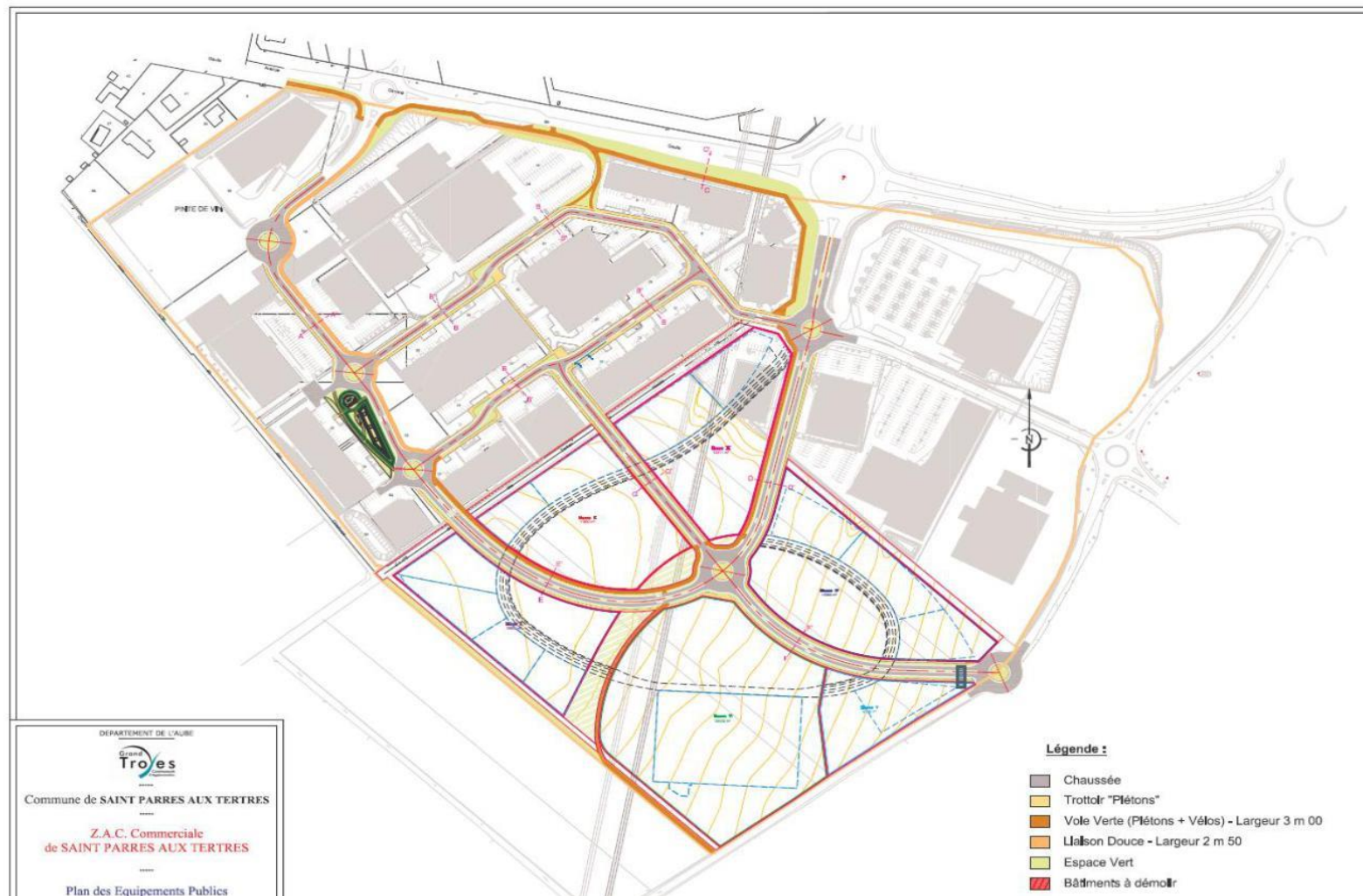
La suppression de la ZAC envisagée a pour conséquence d'abroger les actes de création et rend caduc la nature réglementaire des cahiers des charges de cessions des terrains (CCCT). Il convient de noter que ces CCCT peuvent conserver un caractère contractuel entre les différents propriétaires quand il est repris intégralement dans les actes de ventes successifs. De plus, ces CCCT peuvent être opposables aux futurs demandes d'autorisations d'urbanisme dès lors que la commune de Saint-Parres-aux-Tertres, dans le cadre d'une procédure d'évolution de son document de planification, intègre le CCCT dans son Plan Local d'urbanisme.

Le présent rapport justifie donc la suppression de la Zone d'Aménagement Concerté commerciale de SAINT-PARRES-AUX-TERTRES.

Annexe 1 : Projection du Programme des équipements publics



Annexe 2 : Plan des équipements publics



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 MARS 2024

Numéro	29
Objet	PROTOCOLES D'ACCORD TRANSACTIONNEL
Rapporteur	Ombeline LEQUIEN

Date de convocation et d'affichage : 15 mars 2024 (budget) et 22 mars 2024
La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h20.

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 103
- Quorum : 68

Présents : ANTOINE Séverine, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BETTINGER Sylviane, BILLET André, BLANCHARD Dominique, BLASCO Thierry, BLASSON Christian, BOUDADI Rachida, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHAMPAGNE Bernard, CHEVALIER Bertrand, CHOISELAT Emmanuel, CHOMAT Christophe, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DEMIR Selda, DENIS Valéry, DESROUSSEAU Pascal, DRIAT Boris, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FLEURET Dominique, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOULLAT Marcel, GAURIER Claude, GAUTHIER Anne-Sophie, GERARD Fabien, GIRARD Marc, GONCALVES José, GOJJARD Pascal, GUILLAUMET Virginie, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HELIOT-COURONNE Isabelle, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HEUILLARD Véronique, HIMEUR Aïcha, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JAY Casimir, JOLLIOT Marie-France, KIEHN Patricia, LANDREAT Pascal, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LEDOUBLE Catherine, LEMELAND Carole, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTINOT Bruno, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MEIRHAEGHE Sonia, MONTAGNE Jean-Jacques, MOSER Alain, OUADAH Karima, OUDIN Michel, PAUWELS Cécile, PETIT Christine, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RENOIR Gilles, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROUSSEAU Pauline, ROUSSELOT Nicole, SERRA Frédéric, THIEBAUX Christelle, SEBEYRAN Marc, SOMSOIS Hervé, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VAN DE ROSTYNE Alain, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : CHATEL Laurent par KUZMA Romain, GACHOWSKI Jacques par GIROT Thierry, FRAPIN David par FLINOIS Philippe, NINOREILLE Francine par GROUX Benoît, RESLINSKI Jean-François par ROUSSELLE Patrice, SAUVAGE Philippe par LASNIER Jean.

Excusés et ont donné pouvoir : BAGATTIN Mélanie à MAGLOIRE Arnaud, BAZIN-MALGRAS Valérie à BLANCHARD Dominique, BLANCHON David à ZAJAC Anna, BURRI Marie-Luce à MEIRHAEGHE Jean-François, BUTAT André à DRIAT Boris, CASTEX Jean-Marie à ROBLET Bernard, DRAGON Jean-Luc à GOJJARD Pascal, GAURIER Marlène à OUDIN Michel, GANTELET Bruno à CHEVALIER Bertrand, GESNOT Dany à PAUWELS Cécile, GIRARDIN Olivier à CHAMPAGNE Bernard, GROSJEAN Patrick à CHALVET Marie-Ange, HANDEL William à MANDELLI François, HIRTZIG Jack à CHOMAT Christophe, JOUAULT Gervaise à VIART Jean-Michel, LANOUX Claudie à QUINTART Sylvie, MENNETRIER Nicolas à GUNDALL Philippe, ROYER Anne-Marie à SOMSOIS Hervé, SAINTON Michel à HUBINOIS Alain.

Excusés : ARBONA Philippe, BEAUSSIER Jean-Marie, BECARD Francis, BEURY Loëtitia, BOISSEAU Dominique, BRET Marc, DA ROCHA Katia, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEMELLE Flavienne, LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie, POIVEZ Kevin, RICHARD Sophie, SIMON Éric.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
122	0	122	0	0

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés le présent rapport.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 MARS 2024**PROTOCOLES D'ACCORD TRANSACTIONNEL**

Annexes : Protocoles d'accord transactionnel

Exposé :**1. ENTRE GROUPAMA NORD EST ET TROYES CHAMPAGNE METROPOLE**

Les différents marchés publics d'assurance communautaires arrivaient à échéance au 31 décembre 2022. Dans le cadre du renouvellement de ces derniers, la communauté d'agglomération a dû solliciter son assureur « dommage aux biens » de l'époque, la société Groupama Nord Est, afin d'obtenir son accord pour la prolongation du marché liant les deux entités.

En effet, la consultation lancée pour ce lot « dommage aux biens » a dû être déclarée sans suite, le besoin communautaire devant être précisé et le cahier des charges modifié. Par ailleurs, le respect des formalités de publicité et de mise en concurrence réglementaires ne permettait plus de retenir un assureur avant le 1^{er} janvier 2023.

Groupama Nord Est, ayant donné son accord, un avenant est venu acter la prolongation, à l'identique, du contrat en cours jusqu'au 31 mars 2023.

Le différend né entre les parties est d'ordre financier, Plus précisément, il porte sur le montant de l'« indemnité pour prolongation de contrat » applicable, dont le montant a varié de manière conséquente au cours du premier trimestre 2023 et différait surtout de celui estimé à l'origine (environ 30 000 €).

Les parties, n'ayant pu se mettre d'accord avant l'échéance du contrat, se sont rapprochées et sont parvenues à l'accord tel que formulé au sein du projet de protocole transactionnel, respectant les termes initiaux des échanges intervenus entre elles.

Il vous est donc proposé d'autoriser la conclusion du protocole d'accord transactionnel annexé, au titre duquel la Communauté d'agglomération verserait à Groupama Nord Est la somme forfaitaire et définitive de 72 705,18 € TTC, en contrepartie de la prolongation du marché qui liait les deux Parties.

2. ENTRE LA SOCIETE SOGEA EST BTP et TROYES CHAMPAGNE METROPOLE

La commune d'Estissac a conclu, avec la société SOGEA EST BTP, le 24 juin 2015, un marché public de travaux M2017-019 portant sur la «reconstruction de la station d'épuration d'Estissac», variante n°2, pour un montant global et forfaitaire de 1 569 323,00 € HT (1 883 187,60 € TTC), porté par avenant n°1 à 1 581 291,71 € HT (1 897 550, 05 € TTC).

Le 1^{er} janvier 2017, la commune d'Estissac a intégré la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole.

L'exécution des travaux s'est heurtée à de nombreux différends et notamment :

- L'acceptation, par la commune d'Estissac, de la variante n°2 de l'offre de la société SOGEA EST BTP a été la source de divergences d'interprétation entre le contenu de cette variante et le CCTP du marché impactant la qualification des travaux « non conformes », « supplémentaires » et « modificatifs » réalisés par la société ;
- L'évolution du plan de voirie : en cours d'exécution des travaux, le tracé a été modifié, la largeur de voirie a été augmentée et réalisée en enrobés dans sa totalité. Or, les parties ne s'entendent pas sur l'identification des causes à l'origine de ces différentes modifications. Une part significative des travaux supplémentaires et modificatifs dont le paiement est revendiqué par la société SOGEA EST BTP est liée à ce différend.
- Les importants retards survenus sur le chantier : déroulement des essais d'étanchéité, validation du logiciel de supervision, délai de raccordement électrique de la parcelle, modification des voiries, refus d'établissement du constat d'achèvement de la construction, intempéries.

Après réception des travaux, la société SOGEA EST BTP a notifié son projet de décompte final fixé à 621 059,55 € T.T.C. Le 15 juin 2020, Troyes Champagne Métropole a notifié le décompte général du marché pour un montant de 1 250 450,44 € TTC. Le solde débiteur pour la société était établi à 283 198,67 €.

La société SOGEA EST BTP a refusé de signer le décompte général et transmis à Troyes Champagne Métropole un mémoire en réclamation le 16 juillet 2020 et par la suite, introduit une requête devant le tribunal administratif le 26 février 2021.

Au regard des éléments exposés ci-dessus, TROYES CHAMPAGNE METROPOLE et SOGEA EST BTP ont décidé de régler leur différend par la conclusion d'un protocole transactionnel et arrêtant le décompte général et définitif du marché de travaux à la somme de 1 786 626,54 € TTC, soit un solde de 217 254,60 € T.T.C. à verser à la société SOGEA EST BTP, auquel s'ajouteront les intérêts moratoires calculés conformément à la réglementation en vigueur.

3. ENTRE LA SOCIETE VEOLIA EAU et TROYES CHAMPAGNE METROPOLE

Troyes Champagne Métropole (TCM) et Veolia Eau ont conclu un marché public portant sur les prestations de services d'entretien des postes de relèvement et d'exploitation des stations.

Au cours de l'exécution du marché, TCM :

- a réglé partiellement le montant de certaines factures émises par Veolia Eau relatives aux prestations réalisées au cours des mois de novembre 2020 à mai 2021, en considérant que certaines prestations n'avaient pas été ou avaient été partiellement réalisées et/ou étaient sujettes à des réfections et/ou à des pénalités.
- suspendu le règlement du montant des factures émises par Veolia Eau relatives aux prestations réalisées au cours des mois de juin et juillet 2021, en considérant que la facturation de certaines prestations était dépourvue de pièces justificatives.
- ne s'est, enfin, pas acquittée dans le délai contractuel des montants partiels qu'elle acceptait de régler au titre des factures relatives aux prestations réalisées au cours des mois de novembre 2020 à décembre 2021.

Parallèlement, par courrier du 7 décembre 2021, TCM a indiqué à Veolia Eau qu'à la suite de la visite contradictoire des 17, 18 et 22 juin 2021 et celle réalisée la semaine du 15 au 19 novembre suivant, qu'elle considérait que certaines prestations nécessaires à la remise des installations en parfait état de fonctionnement demeuraient à réaliser d'ici l'achèvement du marché le 3 janvier 2022.

Par courrier du 1^{er} février 2022, Veolia Eau a adressé à TCM sa demande de paiement du solde du Marché d'un montant de 2.153.737,54 euros TTC (hors intérêts moratoires et indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement). En l'absence de règlement, Veolia Eau a adressé à TCM :

- un premier mémoire en réclamation n°1 le 10 février 2022, demandant la condamnation de TCM à la somme de 1.247.697,34 euros TTC.
- un second mémoire en réclamation n°2 le 2 mai 2022, demandant la condamnation de TCM à la somme de 906.040,20 euros TTC.
- un troisième mémoire en réclamation n°3 le 2 juin 2022, demandant la condamnation de TCM à la somme de 1.247.697,34 euros TTC.

C'est dans ce contexte que les Parties proposent de conclure le protocole transactionnel ci-annexé visant à régler :

- Au bénéfice de la société VEOLIA EAU :
 - o 287.513,38 euros, montant équivalent 40% du montant des sommes retenues sur les factures réglées partiellement au-delà du délai contractuel par TCM
 - o 261.600 euros, montant équivalent 40% du montant des pénalités appliquées sur les factures réglées partiellement au-delà du délai contractuel par TCM
 - o 28.523,88 euros au titre des intérêts moratoires.
- Au bénéfice de TCM :
 - o 190.523,95 euros, montant équivalent à 50% du montant réclamé par TCM pour les prestations nécessaires à la remise des installations en parfait état de fonctionnement à l'échéance du marché.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER la conclusion d'un protocole d'accord transactionnel entre Groupama Nord Est et Troyes Champagne Métropole en vue du paiement de la cotisation afférente à la prolongation ;**
- **D'APPROUVER la conclusion du protocole transactionnel ci-annexé avec la société SOGEA EST BTP dans le cadre du marché de travaux portant sur la reconstruction de la station d'épuration d'Estissac ;**
- **D'APPROUVER la conclusion du protocole transactionnel ci-annexé avec la société VEOLIA EAU dans le cadre du marché prestations de services d'entretien des postes de relèvement et d'exploitation des stations d'épuration ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer lesdits protocoles d'accord transactionnel ainsi que tout acte administratif, juridique et financière nécessaire à l'exécution de ces derniers.**



PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

Vu le Code Civil et notamment ses articles 2044 et suivants,

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration, notamment son article L.423-1,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°.... de Troyes Champagne Métropole du, autorisant la conclusion du présent protocole d'accord transactionnel (annexe n°1).

Vu l'arrêté communautaire n°AH_2022_0050 du 31 août 2020 portant délégation de fonctions et de signature au bénéfice de Monsieur Jacky RAGUIN, Vice-Président,

Entre les soussignées ci-après identifiées :

- **LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE**, sise 1 place Robert Galley, B.P. 9, 10 001 Troyes Cedex et représentée par Monsieur François BAROIN, Président, agissant ès qualité,

d'une part,

Et

- **LA SOCIETE SOGEA EST BTP**, dont le siège social est situé Zone d'Activité, rue de Mervillon, 10 150 VAILLY et représentée par Monsieur Pierre BROCKLY, Directeur Régional, dûment habilité à l'effet de signer le présent acte (annexe n°2)

d'autre part,

Ci-après collectivement dénommées les « Parties »

IL EST PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIVIT :

1. La commune d'Estissac a conclu, avec la société SOGEA EST BTP, le 24 juin 2015, un marché public de travaux M2017-019 portant sur la « reconstruction de la station d'épuration d'Estissac », variante n°2, pour un montant global et forfaitaire de 1 569 323,00 € HT (1 883 187,60 € TTC), porté par avenant n°1 à 1 581 291,71 € HT (1

897 550, 05 € TTC).

Les travaux devaient être exécutés dans un délai global de douze mois (incluant un mois de période de préparation).

Selon l'article 8.1 du CCAP : « *L'exécution des prestations afférentes à la période de préparation d'une part et à la réalisation des travaux d'autre part est subordonnée à la notification par deux ordres de service distincts de la décision du Maître d'ouvrage de les commencer.* »

L'ordre de service n°1 du 10 août 2015 a eu pour objet le démarrage de la période de préparation du marché à compter du 01 septembre 2015.

L'ordre de service n°4 du 20 mai 2016 a eu pour objet le démarrage de la période d'exécution des travaux d'une durée de 11 mois à compter du 23 mai 2016.

Les travaux ont donné lieu à une décision de réception sans réserve notifiée le 14 avril 2020 fixant la date d'achèvement des travaux au 12 juin 2019.

Le 1^{er} janvier 2017, la commune d'Estissac a intégré la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole.

Cette dernière, compétente en matière « d'assainissement » (ce qui inclut la gestion des stations d'épuration), a donc été automatiquement substituée à la commune d'Estissac pour l'exécution du marché public précité.

2. L'exécution des travaux s'est heurtée à de nombreux différends et notamment :

- L'acceptation, par la commune d'Estissac, de la variante n°2 de l'offre de la société SOGEA EST BTP a été la source de divergences d'interprétation entre le contenu de cette variante et le CCTP du marché impactant, par conséquent, la qualification des travaux « non conformes », des travaux « supplémentaires » et des travaux « modificatifs » réalisés par la société SOGEA EST BTP ;
- L'évolution du plan de voirie : en effet, en cours d'exécution des travaux, le tracé a été modifié, la largeur de voirie a été augmentée et réalisée en enrobés dans sa totalité. Or, les parties ne s'entendent pas sur l'identification des causes à l'origine de ces différentes modifications. Une part significative des travaux supplémentaires et modificatifs dont le paiement est revendiqué par la société SOGEA EST BTP est liée à ce différend.
- Les importants retards survenus sur le chantier et liés à différents événements : déroulement des essais d'étanchéité, validation du logiciel de supervision, délai de raccordement électrique de la parcelle, modification des voiries, refus d'établissement du constat d'achèvement de la construction,

intempéries, les parties étant en désaccord sur l'imputabilité de ces retards.

Après réception des travaux, la société SOGEA EST BTP a notifié son projet de décompte final pour un montant de 1 795 278,47 € H.T. comprenant :

- au titre du montant du marché : 1 581 291,71 € HT ;
 - à titre de réfaction pour travaux non réalisés -31 555,39 € HT ;
 - au titre de travaux supplémentaires : 84 048,96 € HT ;
 - au titre des travaux modificatifs : 77 861,62 € HT ;
 - au titre de la révision des prix : 56 348,81 € HT ;
 - au titre d'intérêts moratoires : 27 282,76 € HT ;
- Soit un solde de 621 059,55 € T.T.C.

Le 15 juin 2020, Troyes Champagne Métropole a notifié le décompte général du marché pour un montant de 1 250 450,44 € TTC, comprenant un solde débiteur pour la société de 283 198,67 € comprenant :

- au titre du montant du marché : 1 581 291,71 € HT ;
- à titre de réfaction pour travaux non réalisés : -66 223,10 € HT ;
- au titre de réfaction pour travaux non conformes ou réalisés partiellement : -179 013,27 € HT ;
- au titre de la révision des prix : - 45 732,95 € HT ;
- au titre des pénalités à raison de 729 jours de retard : - 407 695,51 €.

La société SOGEA EST BTP a refusé de signer le décompte général et transmis à Troyes Champagne Métropole un mémoire en réclamation le 16 juillet 2020, selon détail ci-dessous :

Postes de réclamation	Montant HT en €	Montant TTC en €
Conformité de la solution technique	204 521,25€	245 425,50 €
Travaux supplémentaires	84 049,16 €	100 858,99 €
Travaux modificatifs	75 884,49 €	91 061,39 €
Contestation de l'application des pénalités de retard	407 695,51 €	407 695,51 €
Révision de prix	10 073,99 €	12 088,79€
Intérêts moratoires	23 713,74 €	23 713,74
Total	805 938,14 €	880 843,92 €

Après accord de SOGEA EST BTP du 24 juillet 2020, Troyes Champagne Métropole a réglé le solde des travaux réalisés par les sous-traitants admis au bénéfice du paiement direct :

• GOSSIAUX :	2 500,00 €
• SAP2I :	2 964,00 € T.T.C.
• CREA'VERT :	8 041,11 €
• MASSON :	17 070,00 €

La société SOGEA EST BTP a, par la suite, introduit une requête devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne le 26 février 2021 tendant à :

- Faire établir le montant des travaux réalisés par elle à 1 700 510,24 € HT, hors révisions restant à calculer conformément aux conditions du marché, outre le paiement des intérêts moratoires pour non-respect du délai global de paiement,
- Condamner Troyes Champagne Métropole au paiement des sommes de 100 381,76 euros HT, avant révision, au titre des travaux modificatifs, 59 551,89 euros HT, avant révision, au titre des travaux supplémentaires,
- Condamner Troyes Champagne Métropole au paiement d'intérêts moratoires pour non-respect du délai global de paiement,
- Condamner Troyes Champagne Métropole au paiement de la somme de 5 000 € au titre de l'article L.761-1 du code de justice administrative.

L'instance est pendante sous le n° 2100431-2.

Au regard des éléments exposés ci-dessus, TROYES CHAMPAGNE METROPOLE et SOGEA EST BTP ont décidé de régler leur différend par la conclusion du présent protocole transactionnel, sans que cela ne constitue une reconnaissance tant par l'un que par l'autre d'une quelconque faute susceptible d'engager leurs responsabilités respectives.

La présente transaction, qui constitue la matérialisation des concessions réciproques des parties, a pour objet de mettre un terme au litige pendant devant le tribunal administratif relatif au règlement financier du marché de reconstruction de la station d'épuration conclu entre les Parties.

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT.

ARTICLE 1^{ER} – OBJET DU PROTOCOLE

Les Parties consentent par le présent Protocole, en pleine connaissance de leurs droits et obligations respectifs, à mettre fin, amiablement et de manière définitive, à

leur différend défini précédemment relatif au solde du marché portant sur la « Reconstruction de station d'épuration d'Estissac ».

Il est expressément indiqué que, les garanties légales résultant des travaux réalisés demeurent régies comme il est dit dans les pièces particulières du marché.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS ET CONCESSIONS RECIPROQUES DES PARTIES

2.1. Montant définitif des travaux

Le montant définitif des travaux tient compte de toutes les sujétions, modifications, marges bénéficiaires consécutives à la réalisation des prestations issues du marché et de ses modifications ultérieures.

Les Parties s'engagent à reconnaître le montant total de travaux détaillé ci-après.

a) Montant du marché initial, avenant n°1 inclus : **1 581 291,71 € H.T.**

b) Montant des travaux non réalisés :

Les Parties acceptent d'arrêter définitivement les travaux non réalisés au montant de **31 712,10 € H.T.**, dont le détail est annexé au présent protocole transactionnel (annexe n°3).

c) Montant des réfections pour travaux non conformes :

Les Parties acceptent d'arrêter définitivement les réfections pour travaux non conformes au montant de **52 795,52 € H.T.**, dont la décomposition est précisée dans le tableau annexé au Protocole (annexe n°4).

d) Montant des travaux supplémentaires :

Les Parties acceptent d'arrêter définitivement les travaux supplémentaires au montant de **44 129,05 € H.T.** dont la décomposition est précisée dans le tableau annexé au Protocole (annexe n°5).

e) Montant des travaux modificatifs :

Les parties acceptent d'arrêter définitivement les travaux modificatifs au montant de **35 662,87 € H.T.** dont la décomposition est précisée dans le tableau annexé au Protocole (annexe n°6).

2.2. Montant des révisions

Les Parties acceptent d'arrêter définitivement le montant des révisions de prix prévues par l'article 7.2 du CCAP à la somme de **48 034,05 € H.T.** dont les modalités de calcul sont précisées dans le tableau annexé au Protocole (annexe n° 7) :

2.3. Récapitulatif des états d'acompte

La société SOGEA EST BTP et ses sous-traitants ont reçu, à titre d'acomptes, les montants suivants :

Acompte	Date de règlement	Règlement H.T.	T.V.A. acquittée
N° 1 du 19/02/2016	04/04/2016	18 193,82 €	3 638,76 €
N° 2 du 01/09/20216	09/11/2016	173 489,64 €	34 697,93 €
N° 3 du 17/10/2016	02/12/2016	104 167,69 €	20 833,53 €
N° 4 du 31/10/2016	16/12/2016	79 589,79 €	15 917,95 €
N° 5 du 30/11/2016	14/09/2017	112 895,68 €	22 579,14 €
N° 6 du 31/01/2017	26/09/2017	172 012,68 €	34 402,54 €
N° 7 du 31/05/2017	26/09/2017	420 178,62 €	84 035,72 €
N° 8 du 31/07/2017	26/01/2018	88 743,85 €	17 748,77 €
N° 9 du 06/10/2017	23/08/2018	35 765,85 €	7 153,17 €
N° 10 du 30/07/2019	28/11/2019	72 691,23 €	14 538,25 €
N° 10 du 30/07/2019	24/07/2020	30 081,11 €	6 016,22 €
TOTAL		1 307 809,96 €	261 561,98 €
TOTAL GENERAL y compris T.V.A.		1 569 371,94 €	

2.4 Pénalités de retard

Les parties acceptent d'arrêter définitivement les pénalités de retard, avant révision, à la somme de 158 130,00 €, se décomposant comme suit :

- Nombre de jours de retard arrêté entre les parties : 300 jours de retard.
- Montant de la pénalité journalière de retard : 527,10 €
- Montant des pénalités avant révision : 158 130,00 €.

Le montant des pénalités après révision s'élève ainsi à **162 905,53 €**.

2.5 Décompte général du marché

Au regard des éléments qui précèdent, le décompte général du marché est arrêté, hors intérêts moratoires, de la manière suivante :

Marché de base + Avenant (H.T.)	1 581 291,71 €
Réfections pour travaux non réalisés (H.T.)	- 31 712,10 €
Réfections pour non-conformités (H.T.)	- 52 795,52 €
Travaux supplémentaires (H.T.)	44 129,05 €
Travaux modificatifs (H.T.)	35 662,87 €
Révision des prix	48 034,05 €
Sous-total général H.T.	1 624 610,06 €
T.V.A. (20 %)	324 922,01 €
Total T.T.C.	1 949 532,07 €
A déduire – Pénalités de retard	- 162 905,53 €
TOTAL GENERAL	1 786 626,54 €
A déduire – Récapitulatif des états d'acompte	1 569 371,94€
SOLDE T.T.C.	<u>217 254,60 €</u>

Il est rappelé qu'en application des dispositions de l'article 283, 2° nonies du code général des impôts, la taxe sur la valeur ajoutée des travaux exécutés par les sociétés GOSSIAUX, CREA'VERT et MASSO est auto-liquidée, de sorte qu'elle reste due à la société SOGEA EST BTP, qui en est débitrice à l'égard de l'administration fiscale.

2.6. Etat du solde :

Le présent décompte général arrêtant le solde du marché comme indiqué ci-dessus, soit la somme de **217 254,60 € T.T.C.** se substitue au décompte général notifié à la société SOGEA EST BTP le 15 juin 2020 et revêt, dès la signature du présent protocole transactionnel par les parties, un caractère définitif.

ARTICLE 3 – Règlement financier

3.1. Montant des intérêts moratoires

Le décompte des intérêts moratoires sera arrêté par les parties conformément à la réglementation en vigueur et aux éléments de calcul détaillés en annexe n°8.

3.2 Règlement des sommes prévues au présent Protocole

Il résulte de ce qui précède que TROYES CHAMPAGNE METROPOLE règlera la somme de **217 254,60 €**. à SOGEA EST BTP, outre les intérêts moratoires calculés selon les modalités indiquées au point 3.1, qui seront définitivement liquidés par commun accord des parties.

Le règlement des sommes interviendra dans le délai de paiement de trente jours

suivant la plus tardive des dates de signature du présent protocole.

Sous réserve de ce paiement, la société SOGEA EST BTP atteste que ses sous-traitants sont remplis de leurs droits et garantit TROYES CHAMPAGNE METROPOLE en cas d'action à son encontre diligentée par l'un quelconque de ses sous-traitants.

ARTICLE 4 - RENONCIATIONS CONTENTIEUSES

Le décompte général et définitif mettant fin aux relations financières, les Parties renoncent réciproquement à toute réclamation, au titre de l'exécution financière du marché M2017-019 pour la « Reconstruction de station d'épuration d'Estissac », objet du présent Protocole.

Par conséquent, la société SOGEA EST BTP s'engage à se désister de sa requête n°2100431-2 pendante devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans les 30 (TRENTÉ) jours suivant la réception du solde augmenté des intérêts moratoires tel que prévu par l'article 3.2 du présent Protocole.

TROYES CHAMPAGNE METROPOLE s'engage à acquiescer purement et simplement au désistement de l'action par mémoire qui devra être enregistré dans les 30 (trente) jours suivant la transmission par le greffe du mémoire en désistement de la société SOGEA EST BTP.

A compter de la signature du Protocole et dans la mesure où les concessions réciproques ont été réalisées :

- La société SOGEA EST BTP renonce à l'encontre de TROYES CHAMPAGNE METROPOLE à tous recours, instances, réclamations et actions devant toutes juridictions, relatifs à l'exécution financière du marché M2017-019 pour la « Reconstruction de la station d'épuration d'Estissac », objet du présent protocole.
- TROYES CHAMPAGNE METROPOLE renonce à l'encontre de la société SOGEA EST BTP à tous recours, instances, réclamations et actions devant toutes juridictions, relatifs à l'exécution financière du marché M2017-019 pour la « Reconstruction de la station d'épuration d'Estissac », objet du présent protocole ;

Les Parties reconnaissent expressément qu'elles garderont à leur charge respective les frais de procédure et les honoraires d'avocats ainsi que tous autres frais qu'elles ont exposés dans le cadre du litige.

ARTICLE 5 - ENCADREMENT DE LA RENONCIATION ET SORT DES GARANTIES

En contrepartie de l'exécution du Protocole, les Parties se déclarent intégralement satisfaites et remplies de tous leurs droits, à raison de la résolution du différend, objet du présent Protocole, à compter de sa signature, et renoncent en conséquence expressément à toute action du fait de dommages et conséquences qui seraient directement causés par l'exécution du présent Protocole.

Le présent Protocole n'emporte pas renonciation à recours des Parties, directement ou indirectement, au titre des garanties légales des constructeurs, lesquelles demeurent régies comme il est dit dans les pièces particulières du marché.

ARTICLE 6 - TRANSACTION

Le présent Protocole, qui comprend des concessions réciproques, vaut transaction au sens des articles 2044 et suivants du Code Civil et revêt donc entre elles l'autorité de la chose jugée en dernier ressort, conformément aux dispositions de l'article 2052 du Code civil, à la condition expresse de la complète exécution des engagements pris ci-dessus et, en particulier, du versement des sommes indiquées.

Sous réserve de sa parfaite exécution par chacune des Parties, le Protocole met fin de manière définitive au différend apparu entre elles, tel que décrit au Préambule, et prévient tout différend à naître qui se rapporterait au litige objet du présent Protocole.

Le présent Protocole constitue un tout indivisible, de telle sorte que nul ne pourra se prévaloir d'une stipulation isolée et l'opposer à d'autres indépendamment du tout.

Le présent Protocole transactionnel ne pourra être attaqué ni pour erreur de droit, ni pour cause de lésion.

Les Parties reconnaissent avoir eu le temps nécessaire, à la prise de leur décision en toute connaissance de cause, pour examiner, négocier et arrêter les termes de la présente transaction et reconnaissent que les dispositions arrêtées aux termes du présent Protocole d'accord transactionnel font suite à des discussions amiables et traduisent parfaitement leur consentement libre et éclairé.

ARTICLE 7 – EXECUTION DES ENGAGEMENTS

Le présent protocole est exécutoire dès sa signature par les deux Parties.

En cas d'inexécution de l'une des quelconques conditions prévues au Protocole, et passé un délai de 15 (QUINZE) jours francs à compter de la réception d'une mise en

demeure faite par lettre recommandée avec accusé de réception, constatant l'inexécution de l'une quelconque des clauses du Protocole demeurée sans effet, la Partie victime de la défaillance pourra saisir toute juridiction compétente aux fins de solliciter l'exécution forcée du Protocole.

Les dispositions du Protocole ne pourront être modifiées que d'un commun accord, par voie d'avenant, signé par les Parties.

ARTICLE 8 - ATTRIBUTION DE COMPETENCE

En cas de litige sur l'interprétation ou l'exécution du présent protocole, les Parties s'efforceront de concilier par tout moyen, dans le respect du principe de loyauté des relations contractuelles.

En cas de litige né du présent contrat, le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne sera le seul compétent.

Fait, en DEUX exemplaires originaux dont un est remis à chaque Partie qui le reconnaît.

Pour SOGEA EST BTP

Pour TROYES CHAMPAGNE METROPOLE

ANNEXES :

- Annexe 1 : Délibération du Conseil Communautaire de Troyes Champagne Metropole approuvant la conclusion du protocole d'accord transactionnel.
- Annexe 2 : Habilitation du représentant de SOGEA EST BTP à signer le protocole d'accord transactionnel.
- Annexe 3 : Liste des travaux non réalisés
- Annexe 4 : Liste des réfections pour travaux non conformes
- Annexe 5 : Liste des travaux supplémentaires
- Annexe 6 : Liste des travaux modificatifs
- Annexe 7 : Calcul de la révision des prix
- Annexe n°8 : Eléments de calcul des intérêts moratoires



PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

Vu le Code Civil et notamment ses articles 2044 et suivants,

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration, notamment son article L.423-1,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°.... de Troyes Champagne Métropole du, autorisant la conclusion du présent protocole d'accord transactionnel (annexe n°1).

Vu l'arrêté communautaire n°AH_2022_0050 du 31 août 2020 portant délégation de fonctions et de signature au bénéfice de Monsieur Jacky RAGUIN, Vice-Président,

Vu la décision communautaire n°D2022-0146 du 16 décembre 2022 déclarant notamment sans suite pour motif d'intérêt général, le lot n°1 « Assurance dommage aux biens et risques annexes - contrat de 1^{ère} ligne »,

Vu l'avenant n°5 au marché M2018-061 du 30 décembre 2022 de prolongation jusqu'au 31 mars 2023 du lot n°1 « Incendie - Divers dommages aux biens »,

Entre les soussignées ci-après identifiées :

- **LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE**, sise 1 place Robert Galley, B.P. 9, 10 001 Troyes Cedex et représentée par Monsieur François BAROIN, Président, agissant ès qualité,

d'une part,

Et

- **LA SOCIETE GROUPAMA NORD EST**, dont le siège social est situé 2 rue Leon Patoux, CS 90010, 51686 REIMS CEDEX 2, Siret n° 383 987 625 00019, représentée Monsieur Yves-André LOCHE, Responsable production, dûment habilité à l'effet de signer le présent act

d'autre part,

Ci-après collectivement dénommées les « Parties »

IL EST PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIIT :

Courant 2018, la Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole a procédé au renouvellement de ses marchés publics d'assurances.

Le lot n°1 « Incendie - Divers dommages aux biens » a été notifié au cabinet d'assurance GROUPAMA NORD EST, le 02 novembre 2018, pour une durée maximale de quatre ans et trois mois (avec une date d'effet au 1^{er} octobre 2018), selon un taux contractuel de 0,25 € H.T./m² et pour une cotisation initiale de 38 760, 13 € TTC,

Ce marché public arrivait donc à échéance au 31 décembre 2022.

Au cours de l'exécution de ce marché public, divers avenants sont intervenus, afin d'arrêter le montant de la cotisation définitive de l'année en cours et d'acter de la cotisation prévisionnelle de l'année à venir. Ainsi :

- l'avenant n°1, notifié le 11 février 2019, avait pour objet d'acter la cotisation définitive de la période 2018 à la somme de 9 748, 44 € TTC ainsi que la cotisation prévisionnelle pour l'exercice 2019 à la somme de 39 288, 97 € TTC.

- l'avenant n°2, notifié le 08 décembre 2020, avait pour objet d'arrêter la cotisation définitive pour l'exercice 2020 à la somme de 40 505, 66 € TTC.

- l'avenant n°3, notifié le 08 octobre 2021, avait pour objet d'acter le montant de la cotisation annuelle définitive pour l'exercice 2021 s'élevant à 42 568, 57 € TTC.

- l'avenant n°4, notifié le 04 juin 2022, avait, quant à lui, pour objet d'acter le montant de la cotisation annuelle prévisionnelle pour l'exercice 2022 à la somme de 44 539,72 € TTC.

La Communauté d'agglomération a lancé, courant 2022, des consultations visant au renouvellement de l'ensemble de ses marchés publics d'assurances arrivant à expiration au 31 décembre de l'année concernée, dont le lot n°1 intitulé « Damage aux biens et risques annexes – Contrat de 1^{ère} ligne » représentait l'équivalent du lot n°1 « Incendie - Divers dommages aux biens » alors en vigueur.

Il est précisé que la société GROUPAMA NORD EST avait fait acte de candidature pour ce lot n°1.

Cependant, la procédure de consultation pour ce lot n°1, référencée M2022-032L, a été déclarée sans suite, le 16 décembre 2022, en raison du fait que certaines caractéristiques du cahier des charges n'étaient pas adaptées dans le cadre de la consultation lancée (annexe n°3).

Or, dans le cadre de la relance de la consultation, les formalités de publicité et de mise en concurrence réglementaires ne permettaient plus de retenir un assureur avant le 1^{er} janvier 2023.

Ce faisant, Troyes Champagne Métropole a sollicité GROUPAMA NORD EST pour la prolongation du marché actuel jusqu'au 31 mars 2023, le temps que les formalités inhérentes à la relance de ce lot n°1 puissent aboutir.

C'est dans ce contexte qu'un avenant n°5 (annexe n°4) a été conclu entre les Parties le 30 décembre 2022 afin :

- De prolonger le marché jusqu'au 31 mars 2023 Inclus ;
- De préciser que les montants de la cotisation afférents à cette prolongation seront fixés au sein d'un futur avenant n°6 à intervenir, « ultime avenant » au marché.

Ainsi la conclusion de l'avenant n°5 a permis de prolonger à l'identique les conditions d'exécution du contrat jusqu'au 31 mars 2023, à savoir :

- Une liste des bâtiments assurés strictement identique à celle déclarée au titre de l'année 2022 ;
- Un taux au m² applicable invariable équivalent à 0,25 € H.T. /m² ;
- Une cotisation prévisionnelle à acquitter par TCM pour cette prolongation identique à celle de 2022, à savoir la somme globale et forfaitaire de 44 539,72 € TTC (annexe n°5).

Au montant de cette cotisation prévisionnelle devait s'ajouter une « indemnité pour prolongation de contrat » dont le montant définitif n'était pas encore connu par GROUPAMA NORD EST (qui devait solliciter son réassureur à cet effet), au moment de la conclusion de l'avenant n°5 mais dont le montant avait été estimé par GROUPAMA NORD EST à « environ 30 000 € ».

Sur la base des éléments transmis, la communauté d'agglomération a donc adressé à GROUPAMA NORD EST, pour validation et signature subséquente, le 12 janvier 2023, un projet d'avenant n°6 destiné à fixer les montants afférents à cette prolongation trimestrielle (annexe n°6).

La consultation en vue de l'attribution de ce lot n°1 a, quant à elle, été relancée le 20 janvier 2023, avec une date de remise des offres au 21 février 2023 à 17H00 et sur la base d'un cahier des charges modifié.

GROUPAMA NORD EST a également répondu à cette relance et a formulé une offre à hauteur de 469 154,80 (soit 3,03 € H.T./m²).

A l'issue de l'analyse des offres, ce lot n°1 a été attribué au groupement KESLTER ASSURANCES /MMA IARD, présentant l'offre économiquement la plus avantageuse, avec une cotisation initiale de 90 112, 05 € TTC (soit un taux de 0,55 € H.T./m²).

C'est dans ce cadre qu'est né le différend entre les parties.

En effet, la société GROUPAMA NORD EST a adressé à la Communauté d'agglomération deux facturations de montants différents :

- une facture GNE-SIGMA-0036545 du 30 décembre 2022, pour un montant de 117 244,90 € TTC (annexe n°7) ;
- une facture GNE-SIGMA-0036543 du 10 janvier 2023, pour un montant de 470 569, 43 € TTC (annexe n°8).

Ces dernières ont dû être rejetées par Troyes Champagne Métropole en raison du fait qu'elles étaient sans proportion avec l'objet de la prolongation et les éléments d'informations transmis précédemment.

Par ailleurs, la Communauté d'agglomération a reçu de la part de GROUPAMA NORD EST, plusieurs « avoirs » à valoir sur les facturations susmentionnées, à savoir :

- un avoir GNE-SIGMA-0037298 du 10 janvier 2023, à valoir sur la facture GNE-SIGMA-0036545 du 30 décembre 2022, d'un montant de - 28 918,52 € TTC (annexe n°9) ;
- un avoir GNE-SIGMA-0036541 du 1er mars 2023, à valoir sur la facture GNE-SIGMA-0036543 du 10 janvier 2023, d'un montant de - 353 324,53 € TTC (annexe n°10) ;
- un second avoir GNE-SIGMA-0036542 du 1er mars 2023, à valoir sur la facture GNE-SIGMA-0036545 du 30 décembre 2022, d'un montant de - 88 326, 38 € TTC (annexe n°11).

Par application de ces avoirs, la facture reçue le 30 décembre 2022, pour un montant de 117 244,90 € TTC, se trouverait neutralisée intégralement, son montant équivalent à zéro euro (avoir GNE-SIGMA-0037298 et avoir GNE-SIGMA-0036542).

La facturation reçue le 10 janvier 2023, pour un montant de 470 569, 43 € TTC, verrait quant à elle, par l'application de l'avoir GNE-SIGMA-0036541, son montant diminuer pour atteindre la somme de 117 244, 90 € TTC.

Les diverses facturations et avoirs reçus témoignent donc des incohérences et des incompréhensions nées entre les parties relativement à cette facturation.

Ce faisant, et malgré plusieurs relances communautaires à cet effet (annexe n°12), Troyes Champagne Métropole n'a pu obtenir le retour signé de l'avenant n°6 ainsi

que les raisons éventuelles d'un désaccord potentiel sur le montant de la cotisation afférente à cette prolongation telle que fixée dans ledit projet d'avenant : l'avenant n°6 n'a donc pas pu être signé avant la date d'échéance de la prolongation.

Les Parties, désireuses de mettre un terme définitif à ce différend, ont donc décidé de se rapprocher et de conclure le présent protocole d'accord transactionnel, en application de l'article 2044 du Code civil.

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT.

ARTICLE 1^{ER} – OBJET DU PROTOCOLE

Les Parties consentent par le présent Protocole, en pleine connaissance de leurs droits et obligations respectifs, à mettre fin, amiablement et de manière définitive, à leur différend défini précédemment relatif au paiement du solde du marché lot n°1 « Incendie - Divers dommages aux biens » faisant suite à la prolongation de sa durée contractuelle, du 1^{er} janvier au 31 mars 20253.

Le présent Protocole d'accord transactionnel définit donc « pour solde de tout compte » et suite au différend né à ce sujet, le montant global et forfaitaire à verser par TROYES CHAMPAGNE METROPOLE à GROUPAMA NORD EST au titre des missions réalisées par cette société pour le compte de la Communauté d'agglomération.

ARTICLE 2 – MONTANT A VERSER PAR TROYES CHAMPAGNE METROPOLE A GROUPAMA NORD EST

Au titre de la prolongation du lot n°1 « Incendie - Divers dommages aux biens » pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 mars 2023, TROYES CHAMPAGNE METROPOLE versera à la GROUPAMA NORD EST une somme forfaitaire et définitive d'un montant égal à **72 705, 18 € TTC**, se décomposant comme suit :

- Surface totale à assurer : 143 035 m² (surface identique 2022) ;
- Montant de base de la cotisation d'assurance afférente à la période de prolongation 2023 : 44 539,72 € TTC (montant identique à l'exercice 2022) ;
- Montant de la majoration afférente à la période de prolongation : 28 165,46 € TTC.

Dès lors, le solde du marché, comprenant la prolongation 2023 ainsi que la majoration afférente à la période de prolongation, est donc arrêté à la somme de **72 705,18 € TTC**

Le versement s'effectuera, par virement administratif, dans les trente jours suivant la date de notification du présent Protocole d'accord transactionnel, sur le compte

bancaire référencé au sein du RIB annexé au présent acte (annexe n°2).

ARTICLE 3 - RENONCIATIONS CONTENTIEUSES

Les Parties renoncent réciproquement à toute réclamation au titre de la prolongation du lot n°1 « Incendie - Divers dommages aux biens », objet du présent Protocole.

Les Parties conviennent que le présent Protocole d'accord transactionnel est conclu conformément aux dispositions des articles 2044 et suivants du Code civil.

En contrepartie de l'exécution du présent Protocole, les Parties se déclarent intégralement satisfaites et remplies de tous leurs droits, à raison de la résolution du différend, objet du présent Protocole, à compter de sa signature, et renoncent en conséquence expressément à toute action du fait de dommages et conséquences qui seraient directement causés par l'exécution des présentes.

Par conséquent, les Parties reconnaissent d'un commun accord que le présent Protocole règle de façon définitive, forfaitaire et sans aucune réserve tout compte et prétention entre les Parties.

En vertu de quoi, les Parties renoncent sans aucune réserve à tous recours, instances, réclamations et actions devant toutes juridictions, relatifs à l'exécution financière du lot n°1 « Incendie - Divers dommages aux biens », objet du présent Protocole.

Les Parties reconnaissent expressément qu'elles garderont à leur charge respective les éventuels frais de procédure et honoraires d'avocats ainsi que tous autres frais qu'elles ont exposés dans le cadre du litige.

Enfin, les Parties s'accordent à reconnaître que ledit accord a, entre elles, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort et s'interdisent en conséquence de l'attaquer pour cause d'erreur de droit, lésion, dol ou violence.

ARTICLE 7 – EXECUTION DES ENGAGEMENTS

Le présent Protocole est exécutoire dès sa notification à GROUPAMA NORD EST.

En cas d'inexécution de l'une des quelconques conditions prévues au Protocole, et passé un délai de 15 (QUINZE) jours francs à compter de la réception d'une mise en demeure faite par lettre recommandée avec accusé de réception, constatant l'inexécution de l'une quelconque des clauses du Protocole demeurée sans effet, la Partie victime de la défaillance pourra saisir toute juridiction compétente aux fins de solliciter l'exécution forcée du Protocole.

Les dispositions du Protocole ne pourront être modifiées que d'un commun accord, par voie d'avenant, signé par les Parties.

ARTICLE 8 - ATTRIBUTION DE COMPETENCE

En cas de litige sur l'interprétation ou l'exécution du présent Protocole, les Parties s'efforceront de concilier par tout moyen, dans le respect du principe de loyauté des relations contractuelles.

En cas de litige né du présent contrat, le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne sera le seul compétent.

Fait, en DEUX exemplaires originaux dont un est remis à chaque Partie qui le reconnaît.

Pour GROUPAMA NORD EST

Pour TROYES CHAMPAGNE METROPOLE

ANNEXES :

- Annexe 1 : Délibération du Conseil Communautaire de Troyes Champagne Metropole approuvant la conclusion du protocole d'accord transactionnel ;
- Annexe 2 : RIB de GROUPAMA NORD EST ;
- Annexe 3 : Décision communautaire n°D2022-0146 du 16 décembre 2022 déclarant sans suite pour motif d'intérêt général, le lot n°1 « Assurance dommage aux biens et risques annexes - contrat de 1ère ligne » ;
- Annexe 4 : Avenant n°5 au marché M2018-061 du 30 décembre 2022 de prolongation jusqu'au 31 mars 2023 du lot n°1 « Incendie - Divers dommages aux biens » ;
- Annexe 5 : Appel à cotisation 2022 justifiant du montant de la cotisation prévisionnelle 2022 ;
- Annexe 6 : Projet d'avenant n°6 censé fixer le montant de la cotisation afférente à la prolongation du lot n°1.
- Annexe 7 : Facture GNE-SIGMA-0036545 du 30 décembre 2022, pour un montant de 117 244,90 € TTC ;
- Annexe 8 : Facture GNE-SIGMA-0036543 du 10 janvier 2023, pour un montant de 470 569, 43 € TTC ;
- Annexe 9 : Avoir GNE-SIGMA-0037298 du 10 janvier 2023, à avoir sur la facture GNE-SIGMA-0036545 du 30 décembre 2022, d'un montant de - 28 918,52 € TTC ;
- Annexe 10 : Avoir GNE-SIGMA-0036541 du 1er mars 2023, à avoir sur la facture GNE-SIGMA-0036543 du 10 janvier 2023, d'un montant de - 353 324, 53 € TTC ;
- Annexe 11 : Avoir GNE-SIGMA-0036542 du 1er mars 2023, à avoir sur la facture GNE-SIGMA-0036543 du 10 janvier 2023, d'un montant de - 88 326, 38 € TTC ;
- Annexe 12 : Relances communautaires en vue d'obtenir la signature de l'avenant n°6.

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Troyes Champagne Métropole, établissement public de coopération intercommunale dont le siège est situé 1 place Robert Galley – 10001 Troyes Cedex, représenté par son Président, Monsieur François BAROIN dûment habilité aux fins des présentes par délibération du conseil communautaire du [.....], reçue par le représentant de l'Etat le [.....],

(ci-après dénommée "**TCM**"),

D'une part,

ET :

La société **Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux**, société en commandite par actions au capital de 2.207.287.340,98 euros dont le siège social est situé 21 rue La Boétie – 75008 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 572 025 526, représentée par Monsieur Laurent KOSMALSKI en qualité de Directeur de la Région Est, dûment habilité aux fins des présentes,

(ci-après dénommée "**Veolia Eau**"),

D'autre part,

Ci-après désignées, individuellement, une "**Partie**" et, collectivement, les "**Parties**".

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

1. TCM et Veolia Eau ont conclu un marché public M2017-069 intitulé "contrat de prestations de services d'entretien des postes de relèvement et d'exploitation des stations d'épuration" (le "**Marché**"), notifié par courrier du 28 novembre 2017 et entré en vigueur le 1er janvier 2018.
2. Au cours de l'exécution du Marché, TCM a réglé partiellement le montant de certaines factures émises par Veolia Eau relatives aux prestations réalisées au cours des mois de novembre 2020 à mai 2021, en considérant que certaines prestations n'avaient pas été ou avaient été partiellement réalisées et/ou étaient sujettes à des réfections et/ou à des pénalités en application des stipulations du Marché. Veolia Eau a contesté le règlement partiel du montant de ces factures par courriers des 14 juillet et 17 septembre 2021 auxquels TCM a répondu par courrier du 7 décembre 2021.
3. TCM a, par ailleurs, suspendu le règlement du montant des factures émises par Veolia Eau relatives aux prestations réalisées au cours des mois de juin et juillet 2021, en considérant que la facturation de certaines prestations était dépourvue de pièces justificatives.
4. TCM ne s'est, enfin, pas acquittée dans le délai contractuel des montants partiels qu'elle acceptait de régler au titre des factures relatives aux prestations réalisées au cours des mois de novembre 2020 à décembre 2021 (les "**Factures Litigieuses**").
5. Parallèlement, par courrier du 7 décembre 2021, TCM a indiqué à Veolia Eau qu'à la suite de la visite contradictoire des 17, 18 et 22 juin 2021 et de la visite contradictoire réalisée la semaine du 15 au 19 novembre suivant, elle considérait que certaines prestations nécessaires à la remise des installations en parfait état de fonctionnement demeuraient à réaliser d'ici l'achèvement du Marché le 3 janvier 2022, faute de quoi la remise en état serait réalisée aux frais de Veolia Eau. Cette dernière a répondu à TCM par courrier du 10 décembre 2021 en contestant globalement ces allégations.
6. Le Marché a pris fin le 3 janvier 2022.
7. Par courrier du 1^{er} février 2022, Veolia Eau a adressé à TCM sa demande de paiement du solde du Marché d'un montant de 2.153.737,54 euros TTC (hors intérêts moratoires et indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement), ce solde correspondant aux montants des Factures Litigieuses impayées ou partiellement payées et s'entendant sans préjudice de tout éventuel montant qui resterait dû à Veolia Eau au titre du Marché.
8. En l'absence de règlement du montant total des factures relatives aux prestations réalisées au cours des mois de novembre 2020 à juillet 2021, Veolia Eau a adressé à TCM un mémoire en réclamation le 10 février 2022. Ce mémoire ayant été implicitement rejeté en l'absence de réponse de TCM dans les deux mois suivant l'envoi, Veolia Eau a déposé devant le

Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne une requête contestant le bien-fondé de cette décision implicite de rejet et demandant en conséquence à ce que TCM soit condamnée à lui verser la somme de 1.247.697,34 euros TTC au titre de ce mémoire en réclamation. Cette requête a été enregistrée au greffe du Tribunal le 2 juin 2022 sous le numéro 2201256.

9. En l'absence de règlement du montant total des factures relatives aux prestations réalisées au cours des mois d'août à décembre 2021, Veolia Eau a adressé à TCM un mémoire en réclamation n°2 le 2 mai 2022. Dans le cadre de sa requête précitée du 2 juin 2022, Veolia Eau a contesté le bien-fondé de la décision implicite de rejet de TCM à intervenir sur ce mémoire en réclamation n°2, et a demandé en conséquence à ce que TCM soit condamnée à lui verser la somme de 906.040,20 euros TTC au titre de ce mémoire.
10. En l'absence de règlement du montant total des factures relatives aux prestations réalisées au cours des mois de novembre 2020 à juillet 2021 présenté dans sa demande de paiement du solde du Marché, Veolia Eau a adressé à TCM un mémoire en réclamation n°3 le 2 juin 2022. Ce mémoire ayant été implicitement rejeté en l'absence de réponse de TCM dans les deux mois suivant l'envoi, Veolia Eau a déposé devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne une requête contestant le bien-fondé de cette décision implicite de rejet et demandant en conséquence à ce que TCM soit condamnée à lui verser la somme de 1.247.697,34 euros TTC au titre de ce mémoire en réclamation n°3. Cette requête a été enregistrée au greffe du Tribunal le 30 septembre 2022 sous le numéro 2202283.
11. Dans le cadre du contentieux n°2201256 précité, après avoir recueilli l'accord des Parties, le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne a ordonné une médiation par ordonnance du 18 juillet 2022.
12. Au cours de cette médiation, durant laquelle les Parties ont jugé opportun de discuter concomitamment de leurs différends découlant des deux contentieux précités, il est apparu que – déduction faite des montants versés à Veolia Eau par TCM après l'expiration du Marché – :
 - Veolia Eau réclamait à TCM un montant de 718.783,45 euros au titre des réfections appliquées sur le montant de certaines Factures Litigieuses, un montant de 654.000 euros au titre des pénalités infligées par TCM et un montant de 28.523,88 euros au titre des intérêts moratoires dus par TCM en raison du retard de règlement partiel des Factures Litigieuses, soit un montant total de 1.401.307,33 euros TTC au titre du solde du Marché.
 - TCM entendait obtenir de Veolia Eau le règlement d'un montant de 381.047,91 euros au titre des travaux demeurant, selon elle, à réaliser pour la remise des installations en parfait état de fonctionnement à l'expiration du Marché.
13. Au terme de cette médiation, les Parties sont parvenues à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends au titre des instances n°2201256 et n°2202283 et ont poursuivi

leurs échanges en vue de conclure un protocole transactionnel unique mettant fin à ces deux contentieux.

14. C'est dans ce contexte qu'elles souhaitent conclure le présent protocole transactionnel qui vise à la fois à mettre un terme à la contestation née et à prévenir toute contestation à naître sur la base de concessions réciproques.

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV :

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent protocole a pour objet de :

1. mettre un terme aux litiges (requêtes numéro 2201256 et numéro 2202283) exposés dans le préambule du présent protocole qui opposent les Parties ;
2. prévenir toute contestation à naître liée (i) à l'exécution du Marché et (ii) au montant des sommes dues par chaque Partie à l'autre Partie à la suite de l'expiration du Marché.

Les Parties conviennent que le présent protocole ne vaut aucune reconnaissance de responsabilité de l'une ou de l'autre Partie, ni acquiescement d'une Partie aux positions ou prétentions de l'autre Partie.

ARTICLE 2 : CONCESSIONS DE VEOLIA EAU

1. Afin de mettre un terme aux litiges exposés dans le préambule du présent protocole qui l'opposent à TCM et de prévenir toute contestation à naître liée (i) à l'exécution du Marché et (ii) au montant des sommes dues à TCM à la suite de l'expiration du Marché, Veolia Eau :
 - (a) consent à recevoir de TCM un montant équivalent à quarante pour cent (40%) du montant des sommes retenues par cette dernière sur les Factures Litigieuses au titre de réfections, soit un montant de $718.783,45 \times 40\% = 287.513,38$ euros toutes taxes comprises,
 - (b) consent à recevoir de TCM un montant équivalent à quarante pour cent (40%) du montant des sommes imputées par cette dernière sur les Factures Litigieuses au titre des pénalités infligées par TCM, soit un montant de $654.000 \times 40\% = 261.600$ euros,
 - (c) consent à recevoir de TCM un montant de 28.523,88 euros au titre des intérêts moratoires dus en raison du règlement partiel tardif des Factures Litigieuses,soit un montant final équivalent à 577 637, 26 euros toutes taxes comprises que Veolia Eau consent à recevoir de TCM au titre du solde du Marché.
 - (d) accepte de verser à TCM un montant équivalent à cinquante pour cent (50%) du montant réclamé par cette dernière au titre des prestations nécessaires, selon elle, à la remise des installations en parfait état de fonctionnement à l'expiration du Marché, soit un montant de $381.047,91 \times 50\% = 190.523,95$ euros TTC,
2. Sous réserve du respect par TCM des obligations mises à sa charge par le présent protocole, Veolia Eau se déclare intégralement remplie de ses droits au titre du Marché et renonce définitivement et de manière irrévocable à toute instance, action, demande, mise en cause, réclamation ou revendication, de quelque nature que ce soit, éventuelle ou future, relative – directement ou indirectement – à l'exécution du Marché, devant quelque juridiction que ce soit.

Dans les plus brefs délais et au plus tard dans un délai de trente (30) jours à compter du règlement par TCM du montant total visé aux articles 2.1 et 3.1 du présent protocole, Veolia Eau s'engage à se désister des deux (2) contentieux qu'elle a initiés contre TCM devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne (requête n°2201256 enregistrée le 2 juin 2022 et requête n°2202283 enregistrée le 30 septembre 2022).

ARTICLE 3 : CONCESSIONS DE TCM

1. Afin de mettre un terme aux litiges exposés dans le préambule du présent protocole qui l'opposent à Veolia Eau et de prévenir toute contestation à naître liée (i) à l'exécution du Marché et (ii) au montant des sommes dues à Veolia Eau à la suite de l'expiration du Marché, TCM :

- (a) accepte de verser à Veolia Eau un montant équivalent à quarante pour cent (40%) du montant des sommes retenues sur les Factures Litigieuses au titre de réfections, soit un montant de $718.783,45 \times 40\% = 287.513,38$ euros toutes taxes comprises,

Il est précisé que cette somme ne constituant ni une créance au titre d'une facture ou au titre du marché mais une restitution d'une quote-part des réfections appliquées, aucun intérêt moratoire ne peut courir à ce titre.

- (b) accepte de verser à Veolia Eau un montant équivalent à quarante pour cent (40%) du montant des sommes imputées par TCM sur les Factures Litigieuses au titre des pénalités infligées par TCM, soit un montant de $654.000 \times 40\% = 261.600$ euros,

Il est précisé que cette somme ne constituant ni une créance au titre d'une facture ou au titre du marché mais une restitution d'une quote-part des pénalités appliquées, aucun intérêt moratoire ne peut courir à ce titre.

- (c) accepte de verser à Veolia Eau un montant de 28.523,88 euros au titre des intérêts moratoires dus en raison du règlement partiel tardif des Factures Litigieuses,

soit un montant final équivalent à 577 637, 26 euros toutes taxes comprises que TCM consent à verser à Veolia Eau au titre du solde du Marché.

- (d) consent à recevoir de Veolia Eau un montant équivalent à cinquante pour cent (50%) du montant réclamé à cette dernière au titre des prestations nécessaires, selon TCM, à la remise des installations en parfait état de fonctionnement à l'expiration du Marché, soit un montant de $381.047,91 \times 50\% = 190.523,95$ euros TTC,

2. Sous réserve du respect par Veolia Eau des obligations mises à sa charge par le présent protocole, TCM se déclare intégralement remplie de ses droits au titre du Marché et renonce définitivement et de manière irrévocable à toute instance, action, demande, mise en cause, réclamation ou revendication, de quelque nature que ce soit, éventuelle ou future, relative – directement ou indirectement – à l'exécution du Marché, devant quelque juridiction que ce soit.

ARTICLE 4 : MODALITES DE REGLEMENT

Le montant dû par TCM à Veolia Eau au titre du solde du marché en application des articles 2.1 et 3.1 du présent protocole sera payé dans un délai de trente (30) jours à compter de la notification du présent protocole.

Le montant dû par Veolia Eau à TCM en application des articles 3.1 et 2.1 du présent protocole sera payé dans un délai de trente (30) jours à compter de la notification du présent protocole.

Tout retard de paiement donnera lieu au versement d'intérêts moratoires calculés sur la base du taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à ses opérations principales les plus récentes en vigueur au 1^{er} jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit (8) point de pourcentage.

ARTICLE 5 : EFFET DU PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

Les Parties reconnaissent s'être engagées en parfaite connaissance de cause.

Les Parties reconnaissent s'être consenties l'une à l'autre des concessions réciproques, qu'elles reconnaissent comme équivalentes, afin de parvenir à la signature du présent protocole dont les termes reprennent et formalisent ces concessions.

Les Parties déclarent que le présent protocole vaut transaction au sens des articles 2044 et suivants du Code civil et de l'article L. 423-1 du Code des relations entre le public et l'administration, et fait obstacle à l'introduction ou à la poursuite entre les Parties d'une action en justice ayant le même objet.

Le présent protocole exprime seul l'intégralité de l'accord des Parties relativement à son objet. Il ne pourra être modifié que par un accord écrit des Parties.

ARTICLE 6 : EXECUTION

La délibération du Conseil Communautaire de TCM autorisant la signature du présent protocole devra être adoptée et le présent protocole devra être signé et notifié à Veolia Eau, après signature par cette dernière, avant le 30 juin 2024.

Le présent protocole prendra effet à la date de sa notification par TCM à Veolia Eau, après signature des Parties.

Au cas où un recours, administratif et/ou contentieux, serait intenté par un tiers et/ou le représentant de l'État dans le département contre le présent protocole ou contre un acte nécessaire à sa conclusion, les Parties conviennent de se rencontrer pour apprécier les éventuelles conséquences de ce recours sur le présent protocole. Chaque Partie s'engage à informer les autres Parties dans les meilleurs délais lorsqu'elle est informée d'un recours, administratif et/ou contentieux, intenté contre le présent protocole ou contre un acte nécessaire à sa conclusion.

L'annulation de l'une ou l'autre des stipulations du présent protocole n'affectera pas la mise en œuvre des stipulations non annulées, sous réserve toutefois que ladite annulation ne remette pas en cause le montant total dû par TCM à Veolia Eau, ni celui dû par Veolia Eau à TCM, en application des articles 2.1 et 3.1 du présent protocole.

ARTICLE 7 : FRAIS

Les Parties conviennent que chacune d'entre elles conserve à sa charge les frais de toute nature, y compris bancaires, exposés pour la négociation, la signature et l'exécution du présent protocole.

ARTICLE 8 : LITIGES - INTERPRETATION

Le présent protocole est régi par le droit français.

En cas de litige sur la conclusion, l'interprétation, l'exécution ou la validité du présent protocole, ce litige sera soumis à la compétence du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Fait à [.....],

En deux (2) exemplaires originaux,

Le [.....] 2024

Pour **TCM**

Pour **Veolia Eau**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 MARS 2024

Numéro	30
Objet	POLE METROPOLITAIN - BOURGOGNE-SUD CHAMPAGNE-PORTES DE PARIS - ADHESION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES DE LA REGION DE BAR-SUR-AUBE ET DES PORTES DE ROMILLY-SUR-SEINE - PROJET DE NOUVEAUX STATUTS
Rapporteur	Jacky RAGUIN

Date de convocation et d'affichage : 15 mars 2024 (budget) et 22 mars 2024
La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h20.

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 103
- Quorum : 68

Présents : ANTOINE Séverine, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BETTINGER Sylviane, BILLET André, BLANCHARD Dominique, BLASCO Thierry, BLASSON Christian, BOUDADI Rachida, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHAMPAGNE Bernard, CHEVALIER Bertrand, CHOISELAT Emmanuel, CHOMAT Christophe, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DEMIR Selda, DENIS Valéry, DESROUSSEAUX Pascal, DRIAT Boris, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FLEURET Dominique, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOULLAT Marcel, GAURIER Claude, GAUTHIER Anne-Sophie, GERARD Fabien, GIRARD Marc, GONCALVES José, GOJJARD Pascal, GUILLAUMET Virginie, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HELIOT-COURONNE Isabelle, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HEUILLARD Véronique, HIMEUR Aïcha, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JAY Casimir, JOLLIOT Marie-France, KIEHN Patricia, LANDREAT Pascal, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LEDOUBLE Catherine, LEMELAND Carole, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTINOT Bruno, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MEIRHAEGHE Sonia, MONTAGNE Jean-Jacques, MOSER Alain, OUADAH Karima, OUDIN Michel, PAUWELS Cécile, PETIT Christine, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RENOIR Gilles, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROUSSEAU Pauline, ROUSSELOT Nicole, SERRA Frédéric, THIEBAUX Christelle, SEBEYRAN Marc, SOMSOIS Hervé, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VAN DE ROSTYNE Alain, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : CHATEL Laurent par KUZMA Romain, GACHOWSKI Jacques par GIROT Thierry, FRAPIN David par FLINOIS Philippe, NINOREILLE Francine par GROUX Benoît, RESLINSKI Jean-François par ROUSSELLE Patrice, SAUVAGE Philippe par LASNIER Jean.

Excusés et ont donné pouvoir : BAGATTIN Mélanie à MAGLOIRE Arnaud, BAZIN-MALGRAS Valérie à BLANCHARD Dominique, BLANCHON David à ZAJAC Anna, BURRI Marie-Luce à MEIRHAEGHE Jean-François, BUTAT André à DRIAT Boris, CASTEX Jean-Marie à ROBLET Bernard, DRAGON Jean-Luc à GOJJARD Pascal, GAURIER Marlène à OUDIN Michel, GANTELET Bruno à CHEVALIER Bertrand, GESNOT Dany à PAUWELS Cécile, GIRARDIN Olivier à CHAMPAGNE Bernard, GROSJEAN Patrick à CHALVET Marie-Ange, HANDEL William à MANDELLI François, HIRTZIG Jack à CHOMAT Christophe, JOUAULT Gervaise à VIART Jean-Michel, LANOUX Claudie à QUINTART Sylvie, MENNETRIER Nicolas à GUNDALL Philippe, ROYER Anne-Marie à SOMSOIS Hervé, SAINTON Michel à HUBINOIS Alain.

Excusés : ARBONA Philippe, BEAUSSIER Jean-Marie, BECARD Francis, BEURY Loëtitia, BOISSEAU Dominique, BRET Marc, DA ROCHA Katia, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEMELLE Flavienne, LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie, POIVEZ Kevin, RICHARD Sophie, SIMON Éric.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
122	0	122	0	0

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés le présent rapport.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 MARS 2024

**POLE METROPOLITAIN - BOURGOGNE-SUD CHAMPAGNE-PORTES DE PARIS
ADHESION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES DE LA REGION DE BAR-SUR-AUBE ET
DES PORTES DE ROMILLY-SUR-SEINE
PROJET DE NOUVEAUX STATUTS**

Annexe : Statuts

Exposé :

Les communautés d'agglomération de Troyes Champagne Métropole, de Chaumont et du Grand Sénonais ont conclu, le 7 avril 2017, un pacte de coopération, autour de 3 axes forts :

- Attractivité,
- Complémentarité,
- Solidarité.

Un an plus tard, le 26 avril 2018, le Pôle Métropolitain "Bourgogne – Sud Champagne – Portes de Paris" est constitué, puis étendu à la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois le 8 février 2022.

Aujourd'hui, les Communautés de Communes de la Région de Bar-sur-Aube et des Portes de Romilly-sur-Seine souhaitent rejoindre ce syndicat mixte fermé. Pour ce faire et afin d'autoriser leur Président à solliciter leur adhésion, elles ont délibéré respectivement les 28 septembre 2023 et 11 décembre 2023.

Par la suite, le conseil syndical du Pôle Métropolitain s'est prononcé et a approuvé, le 12 mars 2024, l'adhésion des Communautés de Communes de la Région de Bar-sur-Aube et des Portes de Romilly-sur-Seine ainsi que le projet de nouveaux statuts.

Enfin, cette délibération du Pôle Métropolitain a été notifiée aux Présidents de chacun des EPCI membres et futurs membres.

Le nombre de conseillers titulaires a augmenté de 12, portant ainsi le total à 36 membres. Quant à la contribution budgétaire de chaque membre, elle est également modifiée. (cf. détail dans le tableau ci-dessous).

Membres	Titulaires	Suppléants	Contribution
Troyes Champagne Métropole	11	7	32%
Grand Sénonais	6	5	16%
Chaumont	5	4	14%
L'Auxerrois	6	5	17%
Portes de Romilly-sur-Seine	4	3	11%
Région de Bar-sur-Aube	4	3	10%

Pour rappel, le processus d'adhésion se résume aux étapes suivantes :

- Délibérations des Communautés de Communes de la Région de Bar-sur-Aube et des Portes de Romilly-sur-Seine, afin d'autoriser leur Président à solliciter leur adhésion au Pôle,
- Délibération du Pôle Métropolitain se prononçant sur ces demandes d'adhésion, et approbation du projet de nouveaux statuts découlant de cette extension de périmètre,
- Notification de la délibération du Pôle Métropolitain aux Présidents de chacun des EPCI membres et futur(s) membre(s),
- **Délibérations concordantes de chacun des EPCI membres dans les conditions de majorité ayant prévalu à la création du Pôle (unanimité), le conseil Communautaire de chaque EPCI membre disposant d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission des nouveaux EPCI. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable,**
- Arrêté interpréfectoral portant modification statutaire, des représentants de l'Etat compétents, entérinant le rattachement de la Communauté de Communes de la Région de Bar-sur-Aube ainsi que celle des Portes de Romilly-sur-Seine, au Pôle Métropolitain "Bourgogne – Sud Champagne – Portes de Paris",
- Désignation par les Communautés de Communes de la Région de Bar-sur-Aube et des Portes de Romilly-sur-Seine, de leurs représentants au sein du comité syndical du Pôle métropolitain,
- Le cas échéant, désignation par les EPCI déjà membres, de leurs représentants supplémentaires,
- Installation des nouveaux délégués au sein du comité syndical.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER la demande d'adhésion de la Communauté de Communes de la Région de Bar-sur-Aube, au Pôle Métropolitain Bourgogne – Sud Champagne – Portes de Paris,**
- **D'APPROUVER la demande d'adhésion de la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine, au Pôle Métropolitain Bourgogne – Sud Champagne – Portes de Paris,**
- **D'ADOPTER les modifications de statuts du Pôle métropolitain Bourgogne – Sud Champagne – Portes de Paris, telles que présentées en annexe au présent rapport et portant uniquement sur l'intégration de ces nouveaux membres,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout acte administratif ou juridique à intervenir, en application de la présente délibération.**

PÔLE MÉTROPOLITAIN

BOURGOGNE - SUD CHAMPAGNE - PORTES DE PARIS

PROJET

Statuts du "Pôle Métropolitain Bourgogne - Sud Champagne - Portes de Paris"

Périmètre des communautés d'agglomération :

- **de Troyes Champagne Métropole (Aube),**
- **du Grand Sénonais (Yonne),**
- **de Chaumont (Haute-Marne),**
- **de l'Auxerrois (Yonne),**

et des communautés de communes :

- **de la Région de Bar-sur-Aube (Aube),**
- **des Portes de Romilly-sur-Seine (Aube).**

Preamble

Afin de favoriser la compétitivité et l'attractivité du Pôle métropolitain Bourgogne - Sud Champagne - Portes de Paris, dans une orientation de développement durable, les six établissements publics de coopération intercommunale décident de constituer un Pôle métropolitain au sens de l'article 20 de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales et de l'article 77 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles

Cet établissement public est constitué par accord entre les établissements publics de coopération intercommunale en vue d'actions d'intérêt métropolitain, afin de promouvoir un modèle d'aménagement, de développement durable et de solidarité territoriale. Ces actions contribuent au développement économique, touristique, social, technologique, universitaire ou culturel des territoires constitutifs du Pôle métropolitain Bourgogne - Sud Champagne - Portes de Paris.

Cette nouvelle structure, organisée sous forme de syndicat mixte fermé, répond à la libre volonté des partenaires de coopérer tant en matière de réflexion que d'élaboration de projets communs de développement au sein d'un périmètre de solidarité.

Les projets à caractère métropolitain permettront ainsi d'attirer, de créer, de diffuser de nouvelles valeurs ajoutées susceptibles d'accroître la qualité de vie des habitants et de renforcer la compétitivité du territoire.

Article 1 : Liste des membres – périmètre

Conformément aux articles L 5731-1, L 5731-2 et L 5731-3 du Code Général des Collectivités territoriales, les intercommunalités ci-après :

- Communauté d'Agglomération « Troyes Champagne Métropole »,
- Communauté d'Agglomération du « Grand Sénonais »,
- Communauté d'Agglomération de « Chaumont »,
- Communauté d'agglomération de « l'Auxerrois »,
- Communauté de Communes des « Portes de Romilly-sur-Seine »,
- Communauté de Communes de la « Région de Bar-sur-Aube »,

décident de constituer un Pôle métropolitain dénommé « *Bourgogne - Sud Champagne - Portes de Paris* ».

Le périmètre du Pôle métropolitain correspond aux périmètres des établissements de coopération intercommunale à fiscalité propre qui le composent.

Article 2 : Siège

Le siège du Pôle métropolitain est établi au siège de la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole, soit au 1 place Robert-Galley – 10000 Troyes.

Article 3 : Durée

Le Pôle métropolitain *Bourgogne - Sud Champagne - Portes de Paris* est créé pour une durée illimitée.

Article 4 : Répartition des sièges

Quel que soit le nombre total de délégués titulaires, le principe de base de répartition des sièges entre les membres est le suivant :

- 50% des sièges répartis également entre les établissements publics de coopération intercommunale,
- 50% répartis au prorata de la population.

Dans sa configuration actuelle, le Pôle métropolitain est administré par un conseil métropolitain composé de 36 délégués titulaires élus par les établissements publics de coopération intercommunale membres pour la durée du mandat.

La répartition des sièges est effectuée en se référant au poids démographique de chaque intercommunalité¹ :

- 11 délégués titulaires représentant la communauté d'agglomération de « Troyes Champagne Métropole »,
- 6 délégués titulaires représentant la Communauté d'Agglomération du « Grand Sénonais »,
- 5 délégués titulaires représentant l'Agglomération de « Chaumont »,
- 6 délégués titulaires représentant l'Agglomération de « L'Auxerrois »,
- 4 délégués titulaires représentant la Communauté de Communes des « Portes de Romilly-sur-Seine »,
- 4 délégués titulaires représentant la Communauté de Communes de la « Région de Bar-sur-Aube »,

"En outre, la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole dispose de 7 délégués suppléants, la communauté d'agglomération du Grand Sénonais et la communauté d'agglomération de l'Auxerrois disposent chacune de 5 délégués suppléants, l'Agglomération de Chaumont dispose de 4 délégués suppléants, enfin la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine et la Communauté de Communes de la Région de Bar-sur-Aube disposent chacune de 3 délégués suppléants.

Article 5 : Compétences

Le Pôle métropolitain Bourgogne - Sud Champagne - Portes de Paris a compétence pour mener des actions d'intérêt métropolitain, afin de promouvoir un modèle d'aménagement, de développement durable et de solidarité territoriale, conformément à l'article L.5731-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 6 : Intérêt métropolitain

Les organes délibérants de chaque établissement public de coopération intercommunale se prononceront dans le délai réglementaire, par délibérations concordantes, sur l'intérêt métropolitain des actions déléguées au Pôle métropolitain.

Article 7 : Conseil métropolitain

Le Conseil métropolitain (également dénommé Comité syndical ou Conseil syndical), organe délibérant du Pôle, est composé des 36 délégués titulaires élus par les délégués communautaires des établissements publics de coopération intercommunale membres et pour la même durée.

¹ (50% des sièges répartis également entre les établissements publics de coopération intercommunale et 50% répartis au prorata de la population)

Il fonctionne selon les règles du Code Général des Collectivités Territoriales.

Un règlement intérieur sera établi dans un délai de six mois après l'installation du Conseil métropolitain.

Article 8 : Bureau

Le comité syndical désigne parmi ses membres, et après chaque renouvellement, un Bureau composé d'un président, de vice-Présidents, et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres.

Le nombre de membres sera défini par délibération du comité syndical. Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que le comité syndical, sauf démission du Président en cours de mandat.

Chaque membre du Bureau est détenteur d'une seule voix.

Les règles de quorum sont identiques à celles du comité syndical.

Le Bureau peut recevoir délégation de l'organe délibérant à l'exception du vote du budget, de l'approbation du compte administratif, des décisions de modifications statutaires initiales de fonctionnement du Pôle, de l'adhésion à un autre établissement public de coopération intercommunale, de la délégation de gestion d'un service public, des dispositions en matière d'aménagement de l'espace métropolitain.

Article 9 : Président

Le Président, organe exécutif est élu par le Conseil métropolitain.

Il exerce ses fonctions conformément aux règles du Code Général des Collectivités Territoriales et rend compte des travaux du Bureau à l'organe délibérant.

Article 10 : Commissions thématiques et autres groupes de travail ou de concertation

Des commissions thématiques, des groupes de travail ad hoc ou toute autre forme de comité consultatif, peuvent être créés par le Conseil métropolitain. Leur composition et leur fonctionnement sont régis par le règlement intérieur.

Article 11 : Conférence Métropolitaine et consultation de la société civile

L'Etat, les régions Grand-Est et Bourgogne-Franche-Comté, les départements de l'Aube, de la Haute-Marne et de l'Yonne, les collectivités territoriales, établissements publics de coopération intercommunale et établissements publics voisins ou environnants pourront, sur invitation du Pôle, être associés aux réflexions de celui-ci, en vue notamment, de contractualisations, dans le cadre d'une Conférence Métropolitaine, créée par le conseil syndical du Pôle.

Le Pôle métropolitain pourra également consulter les représentants des milieux économiques, universitaires, éducatifs, scientifiques, médicaux, sociaux, culturels, environnementaux et associatifs du territoire.

Le Pôle métropolitain pourra enfin également consulter les représentants des Conseils de Développement des membres du Pôle métropolitain

La composition et le fonctionnement de cette conférence, qui pourra prendre différents noms selon sa configuration, sont régis par le règlement intérieur.

Article 12 : Recettes du syndicat

Les recettes proviennent essentiellement des contributions des établissements publics de coopération intercommunale membres, des concours financiers de l'Europe, de l'Etat ou d'autres collectivités et éventuellement du mécénat, des dons et legs.

Article 13 : Contributions des membres au budget du Pôle

La contribution budgétaire des établissements publics de coopération intercommunale membres est fixée annuellement par le Conseil métropolitain pour 50% selon une part fixe et pour 50% au *prorata* de leur poids démographique. En l'état actuel du recensement démographique, pourcentages arrondis à l'unité, la pondération est la suivante :

- Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole : 32 %
- Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais : 16 %
- Communauté d'agglomération de Chaumont : 14 %
- Communauté d'agglomération de l'Auxerrois : 17%
- Communauté de communes des Portes de Romilly-sur-Seine 11 %
- Communauté de communes de la Région de Bar-sur-Aube 10 %

Cette répartition sera ajustée en fonction des évolutions démographiques.

Article 14 : Comptable assignataire

Le comptable du Pôle métropolitain Bourgogne - Sud Champagne - Portes de Paris est le trésorier payeur de la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole.

Article 15 : Autres dispositions

Pour toutes les autres modalités d'organisation et de fonctionnement qui ne seraient pas précisées dans les présents statuts, le Pôle métropolitain Bourgogne - Sud

Champagne - Portes de Paris est régi par les dispositions applicables aux syndicats mixtes fermés (articles L. 5711-1 et suivants du code général des collectivités territoriales) et aux Pôles métropolitains (articles L. 5731-1 à 3 du code général des collectivités territoriales).

Article 16 : Mise en œuvre des statuts

Les présents statuts ont fait l'objet de délibérations concordantes des quatre EPCI membres fondateurs du Pôle métropolitain.

Les activités du Pôle métropolitain s'exercent selon ces nouvelles modalités, à compter de la date de publication de l'arrêté préfectoral portant modifications statutaires.

Monsieur le Président

Merci beaucoup. Ce sont d'excellentes nouvelles. Le développement du Pôle Métropolitain, c'est vraiment extrêmement porteur d'avenir très complémentaire de nos travaux. Nos collègues en sont très demandeurs d'ailleurs, de cette évolution. D'ailleurs, je pense que ce serait bien que les membres et du Conseil Métropolitain et du Conseil Communautaire pour chacune des Agglos, qui à un moment ou un autre, puissent se rencontrer. D'abord ça permet de se connaître, de partager des expériences. Il y a ce projet-là, et ensuite il y a les dynamiques sur l'enseignement supérieur, développement éco, la culture, le tourisme, *et cetera*, qui se met en place. On était en train d'y travailler, des propositions vous seront formulées dans quelque temps. Mais pour l'heure, on accueille Bar-sur-Aube et Romilly en Interco. Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Pour ? Contre ? Abstention ? C'est adopté.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 MARS 2024

Numéro	31
Objet	PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – MESURES DIVERSES
Rapporteur	Jacky RAGUIN

Date de convocation et d'affichage : 15 mars 2024 (budget) et 22 mars 2024
La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h20.

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 103
- Quorum : 68

Présents : ANTOINE Séverine, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BETTINGER Sylviane, BILLET André, BLANCHARD Dominique, BLASCO Thierry, BLASSON Christian, BOUDADI Rachida, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHAMPAGNE Bernard, CHEVALIER Bertrand, CHOISELAT Emmanuel, CHOMAT Christophe, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DEMIR Selda, DENIS Valéry, DESROUSSEAUX Pascal, DRIAT Boris, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FLEURET Dominique, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOULLAT Marcel, GAURIER Claude, GAUTHIER Anne-Sophie, GERARD Fabien, GIRARD Marc, GONCALVES José, GOJJARD Pascal, GUILLAUMET Virginie, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HELIOT-COURONNE Isabelle, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HEUILLARD Véronique, HIMEUR Aïcha, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JAY Casimir, JOLLIOT Marie-France, KIEHN Patricia, LANDREAT Pascal, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LEDOUBLE Catherine, LEMELAND Carole, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTINOT Bruno, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MEIRHAEGHE Sonia, MONTAGNE Jean-Jacques, MOSER Alain, OUADAH Karima, OUDIN Michel, PAUWELS Cécile, PETIT Christine, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RENOIR Gilles, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROUSSEAU Pauline, ROUSSELOT Nicole, SERRA Frédéric, THIEBAUX Christelle, SEBEYRAN Marc, SOMSOIS Hervé, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VAN DE ROSTYNE Alain, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : CHATEL Laurent par KUZMA Romain, GACHOWSKI Jacques par GIROT Thierry, FRAPIN David par FLINOIS Philippe, NINOREILLE Francine par GROUX Benoît, RESLINSKI Jean-François par ROUSSELLE Patrice, SAUVAGE Philippe par LASNIER Jean.

Excusés et ont donné pouvoir : BAGATTIN Mélanie à MAGLOIRE Arnaud, BAZIN-MALGRAS Valérie à BLANCHARD Dominique, BLANCHON David à ZAJAC Anna, BURRI Marie-Luce à MEIRHAEGHE Jean-François, BUTAT André à DRIAT Boris, CASTEX Jean-Marie à ROBLET Bernard, DRAGON Jean-Luc à GOJJARD Pascal, GAURIER Marlène à OUDIN Michel, GANTELET Bruno à CHEVALIER Bertrand, GESNOT Dany à PAUWELS Cécile, GIRARDIN Olivier à CHAMPAGNE Bernard, GROSJEAN Patrick à CHALVET Marie-Ange, HANDEL William à MANDELLI François, HIRTZIG Jack à CHOMAT Christophe, JOUAULT Gervaise à VIART Jean-Michel, LANOUX Claudie à QUINTART Sylvie, MENNETRIER Nicolas à GUNDALL Philippe, ROYER Anne-Marie à SOMSOIS Hervé, SAINTON Michel à HUBINOIS Alain.

Excusés : ARBONA Philippe, BEAUSSIER Jean-Marie, BECARD Francis, BEURY Loëtitia, BOISSEAU Dominique, BRET Marc, DA ROCHA Katia, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEMELLE Flavienne, LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie, POIVEZ Kevin, RICHARD Sophie, SIMON Éric.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
122	0	122	0	0

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés le présent rapport.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 MARS 2024

PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – MESURES DIVERSES

Annexes :

- Emplois créés au tableau des effectifs pouvant être pourvus par un(e) agent(e) contractuel(le) sur le fondement de l'Art 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984
- Avenant à la convention de mise à disposition de services

Exposé :**I - ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CRÉATION(S) ET/OU SUPPRESSION(S) DE POSTE(S)**

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque Collectivité ou Établissement sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité ou de l'Établissement. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou non complet, nécessaire au fonctionnement des services.

L'actualisation du tableau des effectifs soumis à votre agrément, décide des mouvements à intervenir dans le cadre des besoins en matière d'emplois et compétences au titre de l'année 2024, récapitulés dans le tableau ci-après.

Cette actualisation repose précisément sur deux volets :

- ✓ **11 créations de poste** faisant suite à des départs d'agents communautaires remplacés par des agents de grade différent. Il convient ainsi de supprimer les postes et les créer avec le nouveau grade.

Filières	Grades	Créat	Sup	Effet
ADMINISTRATIVE	Attaché	1		01/04/2024
	Attaché	1		09/10/2024
	Attaché		1	09/10/2024
	Rédacteur	1		01/04/2024
	Adjoint administratif		2	01/04/2024
TOTAL FILIERE		3	3	
TECHNIQUE	Ingénieur		2	01/04/2024
	Technicien principal 2 ^{ème} classe	1		01/10/2024
	Technicien principal 2 ^{ème} classe		2	01/10/2024
	Technicien	1		01/01/2025
	Technicien		1	01/01/2025

	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe		1	09/09/2024
	Adjoint technique	1		09/09/2024
	Adjoint technique	2		01/04/2024
TOTAL FILIERE		5	6	
CULTURELLE	Assistant de conservation principal 2 ^{ème} classe	1		01/11/2024
	Assistant de conservation principal 2 ^{ème} classe		1	01/11/2024
	Adjoint du patrimoine	2		01/04/2024
TOTAL FILIERE		3	1	
SOCIALE	Educateur de jeunes enfants		1	01/04/2024
TOTAL FILIERE		0	1	
TOTAL GENERAL		11	11	
SOLDE FINAL		0		

Par ailleurs, la modification suivante intervient, sans incidences budgétaire :

- ✓ **1 création de poste** afin de procéder au remplacement d'agents partis en détachement vers d'autres Collectivités/Fonctions Publiques : le détachement est la position du fonctionnaire placé hors de son corps ou cadre d'emploi d'origine. Les agents dans cette position, même s'ils ne sont plus rémunérés par la Collectivité, conservent leur poste au tableau des effectifs et continuent à bénéficier d'un déroulement de carrière, d'où la nécessité de créer des postes afin de procéder au remplacement des agents.

Filières	Grades	Créat	Sup	Effet
ADMINISTRATIVE	Attaché	1		15/04/2024
TOTAL FILIERE		1	0	
TOTAL GENERAL		1	0	
SOLDE GENERAL		+1		

Parmi les mouvements proposés dans le tableau ci-dessus, il convient, au regard des dispositions de l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, de préciser les conditions de recrutement des agents pouvant être employés sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique. En l'espèce, cinq recrutements sont susceptibles d'être concernés au sein des effectifs communautaires et font l'objet d'une annexe à la présente délibération.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé de :

- **D'APPROUVER les modifications ci-dessus du tableau des effectifs de Troyes Champagne Métropole ainsi que les éléments récapitulés ci-dessus.**
- **DE PROCEDER, conformément au tableau des effectifs ci-dessus, aux recrutements nécessaires au bon fonctionnement des services,**

- **DE RECOURIR**, en l'absence de candidatures d'agents titulaires pour les cinq postes présentés en annexe, à des agents contractuels de droit public sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique.

II - AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES

En 2021, une convention de service a été signée entre Troyes Champagne Métropole (TCM) et le Pôle Métropolitain. Cette convention prévoyait la mise à disposition par TCM de sa direction du développement. Lors de sa dernière séance en date du 12 mars 2024, le syndicat a décidé de recourir à un contrat pour recruter directement son Directeur, la convention doit alors être modifiée.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, je vous propose :

- **D'APPROUVER les termes de l'avenant ci-annexé à conclure entre Troyes Champagne Métropole et le Pôle Métropolitain Bourgogne -Sud Champagne – Portes de Paris ;**
- **D'AUTORISER le Président à signer ledit avenant ainsi que tout acte administratif, juridique et financier en exécution de la présente délibération et de l'avenant.**

FONCTIONS	NATURE DES FONCTIONS	NIVEAU DE RECRUTEMENT	MOTIF DU POSSIBLE RECOURS A UN(E) CONTRACTUEL(LE)	CATEGORIE STATUTAIRE	GRADE DE REMUNERATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS / CLASSEMENT	TEMPS DE TRAVAIL: Temps complet ou non complet	POSSIBILITE D'ATTRIBUER DU REGIME INDEMNITAIRE
Chargé de médiation culturelle et communication (H/F)	Organisation d'événementiels, opérations de médiation autour des événementiels ou en lien avec les travaux de recherche de l'inventaire général du patrimoine culturel	Formation supérieure, doublée d'une expérience confirmée dans les domaines de l'histoire, de l'histoire de l'art et du patrimoine bâti	Spécificité du poste et de la nature des missions qui s'y rattachent, auxquelles s'ajoute la concurrence du secteur privé	B	Assistant de conservation principal de 2ème classe Le classement qui déterminera la rémunération s'opérera en fonction de l'expérience professionnelle de la personne retenue, et sera précisé dans le contrat de travail	Temps complet	Régime indemnitaire attribué au cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation, dans les conditions fixées par la délibération du Conseil Communautaire
Chargé de prévention des Risques Majeurs (H/F)	Gestion des actions de prévention liées aux risques majeurs, élaboration du Plan Inter Communal de Sauvegarde, développement de la culture du risque	Formation supérieure, doublée d'une expérience confirmée dans le domaine de la maîtrise des risques majeurs	Spécificité du poste et de la nature des missions qui s'y rattachent, auxquelles s'ajoute la concurrence du secteur privé	A	Attaché Le classement qui déterminera la rémunération s'opérera en fonction de l'expérience professionnelle de la personne retenue, et sera précisé dans le contrat de travail	Temps complet	Régime indemnitaire attribué au cadre d'emplois des attachés territoriaux, dans les conditions fixées par la délibération du Conseil Communautaire
Technicien d'études et surveillant de travaux "bâtiments" (H/F)	Etudes et suivi de projets dans tous les corps d'état du bâtiment, de la conception à la réalisation (maîtrise d'œuvre interne)	Formation supérieure dans le domaine du bâtiment, doublée d'une expérience confirmée dans le domaine susvisé	Spécificité du poste et de la nature des missions qui s'y rattachent, auxquelles s'ajoute la concurrence du secteur privé	B	Technicien Le classement qui déterminera la rémunération s'opérera en fonction de l'expérience professionnelle de la personne retenue, et sera précisé dans le contrat de travail	Temps complet	Régime indemnitaire attribué au cadre d'emplois des techniciens territoriaux, dans les conditions fixées par la délibération du Conseil Communautaire

Econome de flux (H/F)	Elaboration d'un programme pluriannuel d'investissement en faveur de la rénovation énergétique des bâtiments communaux troyens et intercommunaux	Formation supérieure, doublée d'une expérience confirmée dans les domaines du patrimoine bâti, l'énergie et la rénovation énergétique	Spécificité du poste et de la nature des missions qui s'y rattachent, auxquelles s'ajoute la concurrence du secteur privé	B	Technicien principal de 2ème classe Le classement qui déterminera la rémunération s'opérera en fonction de l'expérience professionnelle de la personne retenue, et sera précisé dans le contrat de travail	Temps complet	Régime indemnitaire attribué au cadre d'emplois des techniciens territoriaux, dans les conditions fixées par la délibération du Conseil Communautaire
Chef de projet Climat Air Energie (H/F)	Mise en œuvre, animation, suivi et évaluation du Plan Climat Air Energie Territorial	Formation supérieure, doublée d'une expérience confirmée dans les domaines du management environnemental et de développement durable	Spécificité du poste et de la nature des missions qui s'y rattachent, auxquelles s'ajoute la concurrence du secteur privé	A	Attaché Le classement qui déterminera la rémunération s'opérera en fonction de l'expérience professionnelle de la personne retenue, et sera précisé dans le contrat de travail	Temps complet	Régime indemnitaire attribué au cadre d'emplois des attachés territoriaux, dans les conditions fixées par la délibération du Conseil Communautaire

Avenant N° 1
Convention de mise à disposition de services
Article L5721-9 du CGCT

Entre :

Le Syndicat Mixte du Pôle Métropolitain Bourgogne – Sud Champagne – Portes de Paris,

ayant son siège social 1 Place Robert Galley, 10000 Troyes,

représenté par Stéphane Martinelli

agissant en qualité de Président

dûment habilité par délibération n°.....du Comité Syndical en date du

ci-après dénommé « le Syndicat », d'une part,

Et :

La Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole

ayant son siège social 1 Place Robert Galley, 10000 Troyes,

représentée par

agissant en qualité de Président

dûment habilité par délibération n°.... du Conseil communautaire en date du

ci-après dénommée « Troyes Champagne Métropole », d'autre part.

Préambule

Le Conseil Syndical du 7 janvier 2021 a validé la signature d'une convention de mise à disposition de service entre le Pôle Métropolitain et Troyes Champagne Métropole.

Article 1^{er} - Objet

Le présent avenant a pour objectif de modifier les services mis à disposition

Article 2 – Modification

Tous les articles de la convention d'origine sont supprimés et modifiés par les suivants.

Article 3 – Mise à disposition de service pour la direction du Syndicat

2-1 Service mis à disposition

Troyes Champagne Métropole accepte de mettre à disposition du Syndicat ses services supports pour assurer les missions administratives du pôle.

Cette mise à disposition au jour des présentes peut concerner :

- la gestion financière (établissement des documents budgétaires et comptables)
- la gestion de l'assemblée (établissement rapports, envoi des convocations, rendu exécutoire des délibérations)
- la gestion de la paie et autres éléments relatifs aux ressources humaines

La structure des services mis à disposition pourra, en tant que de besoin, être modifiée, par l'échange d'un courrier à l'initiative de l'établissement le plus diligent.

Les agents mis à disposition du syndicat mixte demeurent statutairement employés par Troyes Champagne Métropole. Ils effectuent leur service, pour le compte du syndicat mixte, selon les modalités prévues par la présente convention.

2-2 Remboursement des frais

L'article L5721-9 précité prévoit le principe d'un remboursement des frais de fonctionnement du service mis à disposition qu'il appartient aux parties de définir.

Dans ce cadre, au vu d'un état proposé par Troyes Champagne Métropole, le Syndicat constatera le service fait à la fin de chaque année. Ce dernier

remboursera annuellement à Troyes Champagne Métropole sur la base de son temps passé au taux horaire « coût employeur » de l'agent mobilisé.

L'occupation de leurs bureaux par les agents dans le cadre de la présente mise à disposition ne sera pas valorisée dans ce cadre et ne fera pas l'objet d'un remboursement dès lorsqu'ils sont affectés à d'autres besoins et n'entraînent pas de charges supplémentaires pour Troyes Champagne Métropole.

Article 3-Remboursement des autres frais avancés par Troyes Champagne Métropole pour le compte du Syndicat

Le Syndicat est tenu de rembourser tous les frais engagés par Troyes Champagne Métropole dans les domaines listés ci-dessous, lorsque ces frais auront été engagés pour les besoins propres du Syndicat et à sa demande.

3-1 Autres frais pouvant être engagés pour les besoins du Syndicat et à sa demande

- Service Courrier

Le Syndicat rembourse à Troyes Champagne Métropole l'accès au service courrier sur la base du coût réel de l'affranchissement effectué pour son compte.

- Utilisation du logiciel comptable

Le Syndicat participera au coût de ce logiciel calculé selon le principe suivant : coût annuel de maintenance et mise à jour du logiciel facturé à Troyes Champagne Métropole par le fournisseur du logiciel, ramené au prorata du nombre de titres émis pour le compte du Syndicat par rapport au nombre global de titres émis par Troyes Champagne Métropole.

- Utilisation de véhicules

Le Syndicat rembourse à Troyes Champagne Métropole le coût des véhicules utilisés ponctuellement par le (ou les) agent(s) mis à disposition, lorsqu'ils empruntent un véhicule de la flotte de Troyes Champagne Métropole pour les besoins spécifiques du Syndicat.

Le montant calculé s'appuie sur la base du coût moyen au kilomètre supporté par Troyes Champagne Métropole, comprenant :

- Achat ou location de véhicule à crédit
- Les frais d'assurance
- Consommation de carburant
- L'entretien du véhicule

Le montant facturé par Troyes Champagne Métropole tient compte du nombre réel de km parcourus pour le compte du Syndicat, tel qu'il est enregistré sur le carnet de bord des véhicules empruntés.

Reprographie

La Ville de Troyes dispose d'un service reprographie qui peut se voir notamment confier les tâches d'impression de documents en nombre, dont les dossiers de conseil syndical. Cette prestation est payante et facturée sur la base d'un bordereau de prix.

Le Syndicat rembourse à Troyes Champagne Métropole le coût des prestations de reprographie (y compris prestations accessoires si elles existent) pour lesquelles elle aurait acquitté des factures.

- Frais de déplacement et d'hébergement

Le Syndicat rembourse à Troyes Champagne Métropole, sur présentation de facture et pour le montant exact des frais exposés par Troyes Champagne Métropole, les frais inhérents au déplacement et à l'hébergement des élus et agents dans le cadre de missions réalisées pour le compte exclusif du Syndicat.

- Frais de réceptions

Le Syndicat rembourse à Troyes Champagne Métropole, sur présentation de facture et pour le montant exact des frais exposés, les frais inhérents aux réceptions comprenant notamment prestations de cocktail, traiteur, achat de denrées alimentaires, frais de logistique (transport, agencement, mise en place du mobilier) et autres frais accessoires inhérents au cas par cas, à la prestation réalisée pour le compte du Syndicat.

- Communication

Le Syndicat rembourse à Troyes Champagne Métropole, sur présentation de facture et pour le montant exact des frais exposés, le coût des prestations réalisées pour le compte du Syndicat telles que création et/ou impression de supports de communication.

3-2 - Modalités de paiement pour ces autres frais

Troyes Champagne Métropole émettra un titre, avec justificatifs, correspondant à l'année budgétaire avant le 10 janvier de l'année N+1.

Le Syndicat s'engage à régler les montants à Troyes Champagne Métropole dans les délais impartis sur présentation des titres et des justificatifs nécessaires.

Article 4- Suivi — Clause de révision

En cas d'évolution du contexte réglementaire ou économique significative, les deux parties s'entendent pour se rencontrer et faire évoluer si besoin la présente convention par le biais d'un avenant.

Article 5- Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 2 ans à compter de du 1^{er} janvier 2024, renouvelable deux fois pour la même durée par tacite reconduction.

Article 6 — Fin de convention

La présente convention prendra fin à date prévue, sauf à être prolongée par accord des parties et par le biais d'un avenant.

L'une ou l'autre des parties peut à tout moment prendre l'initiative de mettre un terme à la présente convention. Elle en informera l'autre partie par lettre recommandée. La convention prendra alors fin trois mois après réception de la dénonciation. Toutefois, d'un commun accord, ce délai pourra être réduit.

Article 7 - Modification

Toute modification de la convention fera l'objet d'un avenant.

Article 8 - Litiges

En cas de différend sur l'exécution ou sur l'interprétation du présent accord, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable. A défaut, le différend sera soumis au tribunal administratif de Chalons en Champagne.

Fait en 3 exemplaires originaux

Pour Troyes Champagne Métropole, Le, Le Président de Troyes Champagne Métropole, par délégation,	Pour le Pôle Métropolitain Bourgogne -Sud Champagne - Portes de Paris, Le, Le Président du Pôle Métropolitain Bourgogne – Sud Champagne – Portes de Paris
---	--

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 MARS 2024

Numéro	32
Objet	DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE
Rapporteur	Sylvie QUINTART

Date de convocation et d'affichage : 15 mars 2024 (budget) et 22 mars 2024
La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h20.

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 103
- Quorum : 68

Présents : ANTOINE Séverine, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BETTINGER Sylviane, BILLET André, BLANCHARD Dominique, BLASCO Thierry, BLASSON Christian, BOUDADI Rachida, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHAMPAGNE Bernard, CHEVALIER Bertrand, CHOISELAT Emmanuel, CHOMAT Christophe, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DEMIR Selda, DENIS Valéry, DESROUSSEAUX Pascal, DRIAT Boris, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FLEURET Dominique, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOULLAT Marcel, GAURIER Claude, GAUTHIER Anne-Sophie, GERARD Fabien, GIRARD Marc, GONCALVES José, GOJJARD Pascal, GUILLAUMET Virginie, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HELIOT-COURONNE Isabelle, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HEUILLARD Véronique, HIMEUR Aïcha, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JAY Casimir, JOLLIOT Marie-France, KIEHN Patricia, LANDREAT Pascal, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LEDOUBLE Catherine, LEMELAND Carole, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTINOT Bruno, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MEIRHAEGHE Sonia, MONTAGNE Jean-Jacques, MOSER Alain, OUADAH Karima, OUDIN Michel, PAUWELS Cécile, PETIT Christine, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RENOIR Gilles, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROUSSEAU Pauline, ROUSSELOT Nicole, SERRA Frédéric, THIEBAUX Christelle, SEBEYRAN Marc, SOMSOIS Hervé, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VAN DE ROSTYNE Alain, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : CHATEL Laurent par KUZMA Romain, GACHOWSKI Jacques par GIROT Thierry, FRAPIN David par FLINOIS Philippe, NINOREILLE Francine par GROUX Benoît, RESLINSKI Jean-François par ROUSSELLE Patrice, SAUVAGE Philippe par LASNIER Jean.

Excusés et ont donné pouvoir : BAGATTIN Mélanie à MAGLOIRE Arnaud, BAZIN-MALGRAS Valérie à BLANCHARD Dominique, BLANCHON David à ZAJAC Anna, BURRI Marie-Luce à MEIRHAEGHE Jean-François, BUTAT André à DRIAT Boris, CASTEX Jean-Marie à ROBLET Bernard, DRAGON Jean-Luc à GOJJARD Pascal, GAURIER Marlène à OUDIN Michel, GANTELET Bruno à CHEVALIER Bertrand, GESNOT Dany à PAUWELS Cécile, GIRARDIN Olivier à CHAMPAGNE Bernard, GROSJEAN Patrick à CHALVET Marie-Ange, HANDEL William à MANDELLI François, HIRTZIG Jack à CHOMAT Christophe, JOUAULT Gervaise à VIART Jean-Michel, LANOUX Claudie à QUINTART Sylvie, MENNETRIER Nicolas à GUNDALL Philippe, ROYER Anne-Marie à SOMSOIS Hervé, SAINTON Michel à HUBINOIS Alain.

Excusés : ARBONA Philippe, BEAUSSIER Jean-Marie, BECARD Francis, BEURY Loëtitia, BOISSEAU Dominique, BRET Marc, DA ROCHA Katia, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEMELLE Flavienne, LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie, POIVEZ Kevin, RICHARD Sophie, SIMON Éric.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
122	0	122	0	0

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés le présent rapport.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 MARS 2024**DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE****Exposé :**

A la suite de changements intervenus au sein des conseillers municipaux des communes membres de Troyes Champagne Métropole, il incombe à Troyes Champagne Métropole de procéder à de nouvelles désignations de représentant de la communauté d'agglomération au sein de divers organismes et commissions.

1. NOUVELLES DESIGNATIONS AU SEIN DES COMMISSIONS ORGANIQUES

Annexe : Tableaux des commissions organiques

Par délibération n°6 du 16 juillet 2020, le conseil communautaire a institué les commissions organiques chargées notamment d'examiner et de travailler les projets de rapport.

À la suite de certaines démissions, il convient de procéder à différents changements et ainsi approuver les nouvelles compositions des commissions jointes en annexe de la présente délibération.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'ARRETER les nouvelles compositions des commissions organiques, fixées au sein des tableaux annexés, qui abrogent et remplacent l'ensemble des délibérations précédentes en ce sens.**

2. SDDEA

Troyes Champagne Métropole siège au sein du SDDEA en représentation substitution de ses communes pour diverses compétences.

A ce titre, il appartient au Conseil communautaire de désigner les délégués qui assureront la représentation des communes ayant préalablement transféré leur compétence au SDDEA.

Pour donner suite à la démission de Monsieur Olivier AUBRUN, délégué suppléant au sein du SDDEA pour Troyes Champagne Métropole (Machy), il convient de procéder à son remplacement.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **DE DESIGNER Madame Evelyne GIBIER en tant que déléguée suppléante, représentant de Troyes Champagne Métropole (Machy) au SDDEA, pour les compétences « eau potable », « assainissement non collectif » et « GEMAPI ».**

3. SIEDMTO

Par délibération du 9 mars 2017, la Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole a adhéré au Syndicat Mixte d'Elimination des Déchets Ménagers du Territoire d'Orient (SIEDMTO) selon le mécanisme de représentation substitution au lieu et place des 14 communes suivantes : Bouranton, Clérey, Courteranges, Fresnoy-le-Château, Laubressel, Lusigny-sur-Barse, Mesnil-Saint-Père, Montaulin, Montiéramey, Montreuil-sur-Barse, Rouilly-Saint-Loup, Ruvigny, Thennelières et Feuges.

Pour la commune de Fresnoy le Château, il convient de procéder au remplacement de DELICOURT Samantha et DESPRET Marie-Luce.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **DE DESIGNER Monsieur Jérôme VERRON en tant que titulaire au SIEDMTO, pour représenter Troyes Champagne Métropole (Fresnoy le Château).**
- **DE DESIGNER Madame Pascale PISSIS en tant que suppléante au SIEDMTO, pour représenter Troyes Champagne Métropole (Fresnoy le Château).**

COMMISSIONS ORGANIQUES

1	FINANCES – AUDIT – MUTUALISATION – TRANSFERT DES CHARGES – CONFERENCES TERRITORIALES		Jacky RAGUIN
2	FINANCEMENTS STRUCTURANTS – AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT URBAIN – HABITAT		Catherine LEDOUBLE
3	ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - VIE ETUDIANTE – RECHERCHE - PATRIMOINE - TOURISME		Marc SEBEYRAN
4	MOBILITES - DEPLACEMENTS		Olivier GIRARDIN
5	DECHETS – DECHETTERIES – CHAUFFAGE URBAIN		Olivier DUQUESNOY
6	SOLIDARITE – PREVENTION - ACCES AUX DROITS		Pascal LANDREAT
7	EQUILIBRE DU TERRITOIRE – AGRICULTURE CENTRES-BOURG – EQUIPEMENTS DE PROXIMITE ESPACES FRANCE SERVICE		Annie DUCHÊNE
8	ECONOMIE - EMPLOI - INNOVATION - TIC/THD - COMMERCE - ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - INFRASTRUCTURES ET TRANSPORTS AERIENS		Bertrand CHEVALIER
9	CYCLE DE L'EAU		Jean-Michel VIART
10	DEVELOPPEMENT DURABLE – RECYCLERIES-- ENVIRONNEMENTT		Arnaud MAGLOIRE
11	CULTURE – MEDIATHEQUE JACQUES CHIRAC - CINEMA		Didier LEPRINCE
12	SPORT – PATRIMOINE BATI – ACCESSIBILITE		David GARNERIN
13	VOIRIE – ESPACES VERTS – CIMETIERE INTERCOMMUNAL		Jean-François RESLINSKI
14	SECURITE - CSU - POLICES SPECIALES - GENS DU VOYAGE FOURRIERE ANIMALE		Guy DELAITRE

FINANCES – AUDIT – MUTUALISATION – TRANSFERT DES CHARGES – CONFERENCES TERRITORIALES

Vice-Président
Jacky RAGUIN



Direction / pôle de rattachement

DIRECTION GENERALE DELEGUEE TROYES
CHAMPAGNE METROPOLE

Jean-Luc BISCHOFF

Membres	Communes
David GARNERIN	Assenay
Jean-Pierre LÉCORCHÉ	Clérey
Nicolas DAL DEGAN	Crésantignes
Annie DUCHÊNE	Estissac
Fabien VINCENT	Estissac
Gilles RENOIR	Fays-la-Chapelle
Didier LEPRINCE	Fontvannes
Jérôme ERARD	Fontvannes
Jean-François RESLINSKI	Isle-Aumont
Sylviane BETTINGER	La Chapelle-Saint-Luc
Guillaume DENIS	La Rivière-de-Corps
Anne-Sophie GAUTHIER	Laines-aux-Bois
Thierry GIROT	Lavau
Nicole ROUSSELOT	La Vendue-Mignot
Isabelle SIMON	La Vendue-Mignot
Jeremy LEBECQ	Les Maupas
Jean-Pierre ABEL	Les Noës-Près-Troyes
Marie-Hélène TRESSOU	Lusigny-sur-Barse
Dominique FLEURET	Macey
Ludovic SCHMIDT	Mergey
Pascal HENRI	Mesnil-Saint-Père
Marie-Thérèse LEROY	Montgueux
Guy DELAITRE	Montsuzain
Michel SAINTON	Payns
Denis DEFER	Pont-Sainte-Marie
Emmanuel CHOISELAT	Prugny
Patrick FINOT	Roncenay

Membres	Communes
Pascal VIEVILLE	Rosières-Près-Troyes
Carole HUP	Ruvigny
Pascal GOUJARD	Saint-André-les-Vergers
Jean-François MEIRHAEGHE	Saint-Benoit-sur-Seine
Patrick FOURTIER	Saint-Benoit-sur-Seine
Jean-Michel COCHET	Saint-Jean-de-Bonneval
Marie-José THIEFAINE	Saint-Léger-près-Troyes
Nicolas MENNETRIER	Saint-Lyé
Christine ROBILLARD	Saint-Lyé
Olivier DUQUESNOY	Saint-Pouange
Gulcan GULTEKIN	Sainte-Savine
Jérémy CERF	Sainte-Savine
Marie-France JOLLIOT	Saint-Thibault
Michelle MALARMEY	Souigny
André-Paul GUENARD	Thennelières
Nathalie WOLFF	Torvilliers
François MANDELLI	Troyes
Valérie BAZIN-MALGRAS	Troyes
Isabelle HELIOT-COURONNE	Troyes
Philippe ARBONA	Troyes
Christian HOUDRY	Vailly
Franck REMEN	Verrières
Kévin POIVEZ	Villacerf
Christelle THIEBAUX	Villechétif
Sébastien ROUSSELOT	Villeloup
Thierry BLAISE	Villery

FINANCEMENTS STRUCTURANTS – AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT URBAIN – HABITAT

Vice-Président
Catherine LEDOUBLE



Conseillers communautaires délégués

*Renouvellement
urbain*

Habitat

José GONCALVES

Thierry BLASCO

Direction / pôle de rattachement

PÔLE EQUILIBRE DU TERRITOIRE -
HABITAT - POLITIQUE DE LA VILLE -
DISPOSITIFS CONTRACTUELS

POLE SECURITE JURIDIQUE

Emmanuelle PERROT

François-Julien DEFERT

Membres	Communes
Alain HUBINOIS	Barberey-Saint-Sulpice
Benoît GROUX	Bouilly
Jean-Pierre LECORCHE	Clérey
Claude GAURIER	Cormost
Jean-Michel MONNIER	Courteranges
Fabien GERARD	Courteranges
Claude HOMEHR	Creney-Près-Troyes
Dominique BLANCHARD	Crésantignes
Fabien VINCENT	Estissac
Annie DUCHÊNE	Estissac
Gilles RENOIR	Fays-la-Chapelle
Didier LEPRINCE	Fontvannes
Franck MILESI	Fresnoy-le-Château
André BUTAT	Fresnoy-le-Château
Patrice ROUSSELLE	Isle-Aumont
Christiane CHERY	La Chapelle-Saint-Luc
Véronique BOURGEOIS-SCHEFFMANN	La Chapelle-Saint-Luc
Virginie JUNIOT	Laines-aux-Bois
Didier ROUYER	La Rivière-de-Corps
Jacques GACHOWSKI	Lavau
Nicole ROUSSELOT	La Vendue-Mignot
Jacques BREMENT	La Vendue-Mignot
Marie-Ange CHALVET	Le Pavillon Sainte Julie
Dominique FLEURET	Macey
Marie-Luce BURRI	Mergey
Emilie BERTOUT	Mesnil-Saint-Père
Alain VAN DE ROSTYNE	Montceaux-les-Vaudes
Guy DELAITRE	Montsuzain
Michel SAINTON	Payns
Emmanuel CHOISELAT	Prugny
Patrick FINOT	Roncenay
Carole HUP	Ruvigny

Membres	Communes
Bruno MAYEUR	Rosières-Près-Troyes
Jean-Marie CASTEX	Rouilly-Saint-Loup
Jean-François MEIRHAEGHE	Saint-Benoit-sur-Seine
Maxime DUSACQ	Saint-Germain
Jean-Michel COCHET	Saint-Jean-de-Bonneval
Nicolas GRAVIT	Saint-Jean-de-Bonneval
Jérémy ZWALD	Saint-Julien-les-Villas
José VAZQUEZ	Saint-Julien-les-Villas
Robert BESANCON	Saint-Lyé
Franck DOUET	Saint-Pouange
Gulcan GULTEKIN	Sainte-Savine
Alain MOSER	Sainte-Savine
Bastien BLANCHOT	Sainte-Savine
Marie-France JOLLIOT	Saint-Thibault
Daniel SOT	Torvilliers
Dominique DEHARBE	Troyes
Flavienne LEMELLE	Troyes
Stéphanie LOCHARD-FRAENKEL	Troyes
Katia DA ROCHA	Troyes
Ombeline LEQUIEN	Troyes
Marie LE CORRE	Troyes
Virginie GUILLAUMET	Troyes
Dominique BOISSEAU	Troyes
Isabelle HELIOT-COURONNE	Troyes
Bertrand CHEVALIER	Troyes
Anna ZAJAC	Troyes
Joël BEAUGRAND	Vauchassis
Dominique LUISE	Verrières
Kévin POIVEZ	Villacerf
Gérard DE VILLEMEREUIL	Villemereuil
Claude BOURY	Villy Le Maréchal
Christine PETIT	Villy Le Maréchal

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - VIE ETUDIANTE – RECHERCHE - PATRIMOINE - TOURISME

**Vice-Président :
Marc SEBEYRAN**



Conseillers communautaires délégués

Patrimoine, Tourisme

Bernard ROBLET

Direction / pôle de rattachement

PÔLE ENSEIGNEMENT SUPERIEUR -
RECHERCHE - VIE ETUDIANTE
MAISON DU PATRIMOINE

POLE DEVELOPPEMENT
ECONOMIQUE ET MOBILITE

Nathalie MONT-DESFONTAINES

Céline LOURADOUR

Membres	Communes
Alain HUBINOIS	Barberey-Saint-Sulpice
Alain HOURSEAU	Bouilly
Agnès CORNUMAND	Bréviandes
Thierry COLIN	Creney-près-Troyes
Isabelle BOSTEAUX	Crésantignes
Didier LEPRINCE	Fontvannes
Frédérique LEBARD	Fontvannes
Jean-Baptiste PERROT	Fontvannes
Murielle LAUBY	Fontvannes
Jean-François RESLINSKI	Isle-Aumont
Sylvie LARCHER	Isle-Aumont
Jean-Jacques MONTAGNE	Javernant
Michaël THOMAS	La Chapelle-Saint-Luc
Jacques GACHOWSKI	Lavau
Pascale CARDOT	Les Noës-près-Troyes
Eric GNAEGI	Lusigny-sur-Barse
Hervé ERMINI	Mergey
Pascal HENRI	Mesnil-Saint-Père
Alain VAN DE ROSTYNE	Montceaux-les-Vaudes
Estelle ROMELLOT	Montgueux
Guy DELAITRE	Montsuzain
Philippe VILLAIN	Payns
Véronique HEUILLARD	Pont-Sainte-Marie
Guy CHARPENTIER	Roncenay
Valérie RUINET	Rosières-Près-Troyes
Florence GOGIEN	Rouilly-Saint-Loup
Sylvie QUINTART	Saint-André-les-Vergers

Membres	Communes
Claudie LANOUX	Saint-André-les-Vergers
Jean-Luc DRAGON	Saint-André-les-Vergers
Carole LENOIR	Saint-Benoit-sur-Seine
Béatrix DE BOUDEMANGE	Saint-Julien-les-Villas
Patrick GROSJEAN	Saint-Julien-les-Villas
Laurent SPAGNESI	Sainte-Maure
Virgil HENNEQUIN	Sainte-Savine
Jean-Michel POUZIN	Sainte-Savine
Lorédane DECARNIN	Saint-Léger-près-Troyes
Marie-France JOLLIOT	Saint-Thibault
Bernard ROBLET	Thennelières
Marina VERNIZZI	Torvilliers
Francis BECARD	Troyes
Virginie GUILLAUMET	Troyes
Nicolas HONORE	Troyes
Karima OUADAH	Troyes
Françoise PORTIER-GUENIN	Troyes
Caroline LEMELAND	Troyes
Valérie BAZIN-MALGRAS	Troyes
José GONCALVES	Troyes
Isabelle HELIOT-COURONNE	Troyes
Anne-Marie ROYER	Troyes
Evelyne PORTIER	Vauchassis
Sébastien SCHEPENS	Verrières
Alexandra BRIGUET-TRUBAT	Villacerf
Bruno HOUARD	Villery


Conseillers communautaires délégués
Déplacements alternatifs
Mélanie BAGATTIN
Direction / pôle de rattachement

 POLE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
ET MOBILITE

DIRECTION MOBILITE

Céline LOURADOUR
Sandra BICHET

Membres	Communes
David GARNERIN	Assenay
Dominique BURGEVIN	Bréviandes
Evelyne CONTANT	Clérey
Jacky RAGUIN	Creney-Près-Troyes
Thomas RENARD	Creney-Près-Troyes
Yohann MRULA	Crésantignes
Sylvie LARCHER	Isle-Aumont
Sylviane BETTINGER	La Chapelle-Saint-Luc
Cécile PAUWELS	La Chapelle-Saint-Luc
Aude JOURNOT	La Rivière-de-Corps
Nicole ROUSSELOT	La Vendue-Mignot
Marie-Ange CHALVET	Le Pavillon-Sainte-Julie
Éric GNAEGI	Lusigny-sur-Barse
Pascal HENRI	Mesnil-Saint-Père
David REDOUTÉ	Messon
Michel SAINTON	Payns
Martine HENRIOT-JEHEL	Pont-Sainte-Marie
Nadège LEVAIN-LAURENCEAU	Rosières-Près-Troyes
Rémi HANON	Ruvigny
Jean-Pierre CORNEVIN	Saint-André-les-Vergers
Laurent SPAGNESI	Sainte-Maure

Membres	Communes
Valérie TIEDREZ	Sainte-Savine
Patricia KIEHN	Sainte-Savine
Arnaud MAGLOIRE	Sainte-Savine
Gervaise JOUAULT	Saint-Julien-les-Villas
Jérémy ZWALD	Saint-Julien-les-Villas
Philippe LECLERCQ	Saint-Parres-aux-Tertres
Bernard ROBLET	Thennelières
Marina VERNIZZI	Torvilliers
Bruno BAUDOUX	Troyes
Brigitte LEYMBERGER	Troyes
Anna ZAJAC	Troyes
Hervé SOMSOIS	Troyes
Loëtitia BEURY	Troyes
Christine THOMAS	Troyes
Frédéric SERRA	Troyes
Dominique DEHARBE	Troyes
David BLANCHON	Troyes
Ombeline LEQUIEN	Troyes
Pierre GATOUILLAT	Vauchassis
Mélanie BAGATTIN	Verrières
Fabien PORTA	Villacerf
Hervé CUISIN	Villechétif


Conseillers communautaires délégués
Déchèteries
*Stratégie, Prévention
et Réduction des déchets*
Bruno FARINE
Christian BLASSON
Direction / pôle de rattachement

 PÔLE ENVIRONNEMENT
 DEVELOPPEMENT DURABLE ET COLLECTE

Christian HECTOR

Membres	Communes
Laurent BEER	Assenay
Francine NINOREILLE	Bouilly
Philippe GUNDALL	Buchères
Michel COFFINET	Cormost
Dominique JOLLARD	Courteranges
Fabien GERARD	Courteranges
Nicolas DAL DEGAN	Crésantignes
Marcel GATOUILLAT	Dierrey-Saint-Pierre
Annie DUCHÊNE	Estissac
Fabien VINCENT	Estissac
Gilles RENOIR	Fays-la-Chapelle
Céline LEROY	Fontvannes
Patrick LADOIRE REVOL	Isle-Aumont
Jean-Jacques MONTAGNE	Javernant
Jean-Paul BRAUN	La Chapelle-Saint-Luc
Olivier GIRARDIN	La Chapelle-Saint-Luc
Bernard CHAMPAGNE	La Chapelle-Saint-Luc
Anne-Sophie GAUTHIER	Laines-aux-Bois
Jacky CORNIOT	Lavau
Jacques BREMENT	La Vendue Mignot
Laurent CHATEL	Les Bordes-Aumont
Jérémy LEBECQ	Les Maupas
Gilles LOYER	Mesnil-Saint-Père
Bruno DALLEMAGNE	Payns

Membres	Communes
Julien CHENUT	Pont-Sainte-Marie
Angélique VIARDOT	Prugny
Guy CHARPENTIER	Roncenay
Michel OUDIN	Rosières-Près-Troyes
Rémi HANON	Ruvigny
Jean-Pierre CORNEVIN	Saint-André-les-Vergers
Janick BOURGEOIS	Saint-Benoit-sur-Seine
Alain MOSER	Sainte-Savine
Bastien BLANCHOT	Sainte-Savine
Arnaud MAGLOIRE	Sainte-Savine
Patrick GROSJEAN	Saint-Julien-les-Villas
Angélique LESPINASSE	Saint-Julien-les-Villas
Michelle MALARMEY	Souligny
Karima OUADAH	Troyes
Dominique DEHARBE	Troyes
Christine THOMAS	Troyes
Nicolas HONORE	Troyes
Ombeline LEQUIEN	Troyes
Dominique LUISE	Verrières
Séverine FAURE	Villacerf
Christelle THIEBAUX	Villechétif
Eric SIMON	Villeloup
Bruno HOUARD	Villery

06

SOLIDARITE – PREVENTION - ACCES AUX DROITS LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Vice-Président :
Pascal LANDREAT



Conseillers communautaires délégués

Lutte contre les discriminations

Karima OUADAH

Direction / pôle de rattachement

PÔLE EQUILIBRE DU TERRITOIRE - HABITAT - POLITIQUE DE LA
VILLE - DISPOSITIFS CONTRACTUELS

Emmanuelle PERROT

Membres	Communes
Fabien GERARD	Courteranges
Charline PAQUOT	Fontvannes
Marie-Claude DEFONTAINE	La Chapelle-Saint-Luc
Jean-Paul BRAUN	La Chapelle-Saint-Luc
Marie-Françoise PAUTRAS	La Chapelle-Saint-Luc
Cécile PAUWELS	La Chapelle-Saint-Luc
Hélène BONNET	La Rivière-de-Corps
Séverine ANTOINE	Les Noës-Près-Troyes
Anicet CHAMPAGNE	Longeville-sur-Mogne
Malika BOUMAZA	Lusigny-sur-Barse
Philippe VILLAIN	Payns
Véronique HEUILLARD	Pont-Sainte-Marie
Jean-Christophe TOUPET	Rosières-Près-Troyes
Mathieu VAILLOT	Rouilly-Saint-Loup
Rémi HANON	Ruvigny

Membres	Communes
Sylvie QUINTART	Saint-André-les-Vergers
Cyrille LECOURT	Saint-Pouange
Cécile RIBAILLE	Sainte-Savine
Gulcan GULTEKIN	Sainte-Savine
Elisabeth GARIGLIO	Troyes
Anna ZAJAC	Troyes
Virginie GUILLAUMET	Troyes
Hervé SOMSOIS	Troyes
Flavienne LEMELLE	Troyes
Rachida BOUDADI	Troyes
Bruno BAUDOUX	Troyes
Stéphanie LOCHARD-FRAENKEL	Troyes
Patricia MADURELL	Vauchassis
Alexandra BRIGUET-TRUBAT	Villacerf
Alban CINARI	Villery

EQUILIBRE DU TERRITOIRE – AGRICULTURE CENTRES-BOURG – EQUIPEMENTS DE PROXIMITE ESPACES FRANCE SERVICE

**Vice-Président :
Annie DUCHÊNE**



Conseillers communautaires délégués

*Equipements de
proximité et Espace
France Services*

*Agriculture et
Maraîchage*

*Equilibre de l'offre de
soin sur le territoire*

Direction / pôle de rattachement

PÔLE EQUILIBRE DU TERRITOIRE -
HABITAT - POLITIQUE DE LA VILLE -
DISPOSITIFS CONTRACTUELS

Marie-Hélène TRESSOU

Philippe GUNDALL

Séverine ANTOINE

Emmanuelle PERROT

Délégué	Commune
David GARNERIN	Assenay
Evelyne JUFFIN	Bouilly
Michel VOLHUEUR	Bouranton
Pascal PREVOT	Clérey
Claude GAURIER	Cormost
Isabelle BOSTEAUX	Crésantignes
Marcel GATOULLAT	Dierrey-Saint-Pierre
Gilles RENOIR	Fays-la-Chapelle
Sonia MEIRHAEGHE	Feuges
Christian BENTZ	Fontvannes
Pascale BERTELLE	Fontvannes
André BUTAT	Fresnoy-le-Château
Astrid VOULLEMINOT	Isle-Aumont
Jean-Jacques MONTAGNE	Javernant
Marc GIRARD	Jeugny
Sylviane BETTINGER	La Chapelle-Saint-Luc
Jean-Paul BRAUN	La Chapelle-Saint-Luc
Anne-Sophie GAUTHIER	Laines-aux-Bois
Régis THIENOT	Laubressel
Nicole ROUSSELOT	La Vendue Mignot
Marie-Line RICHARD	La Vendue Mignot
David DEJEU	Le Pavillon Sainte Julie
Jean-Pierre DAMOISEAU	Les Maupas
David FRAPIN	Lirey
Philippe FLINOIS	Lirey
Eric GNAEGI	Lusigny-sur-Barse
Pauline ROUSSEAU	Machy

Délégué	Commune
Hervé ERMINI	Mergey
François NICOLLE	Mesnil-Saint-Père
Patrice PAYEN	Messon
Marie-Thérèse LEROY	Montgueux
Boris DRIAT	Montiéramey
Françoise LEBRUN-HUTINEL	Payns
Valérie HENRY	Prugny
Patrick FINOT	Roncenay
Jean-Christophe TOUPET	Rosières-Près-Troyes
Carole HUP	Ruvigny
Jean-François MEIRHAEGHE	Saint-Benoit-sur-Seine
Jean-Michel COCHET	Saint-Jean-de-Bonneval
Jean-Christophe STAUDER	Sainte-Savine
Robert BESANCON	Saint-Lyé
André BILLET	Sommeval
Michelle MALARMEY	Souligny
André-Paul GUENARD	Thennelières
Flaviennne LEMELLE	Troyes
Valérie BAZIN-MALGRAS	Troyes
Dominique DEHARBE	Troyes
Pascal BRION	Vauchassis
Séverine FAURE	Villacerf
Sébastien ROUSSELOT	Villeloup
Gérard DE VILLEMEREUIL	Villemereuil
Christine PETIT	Villy-le-Maréchal
François LECLERC	Villy-le-Maréchal

ECONOMIE - EMPLOI - INNOVATION - TIC/THD - COMMERCE - ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - INFRASTRUCTURES ET TRANSPORTS AERIENS

**Vice-Président :
Bertrand CHEVALIER**



Conseillers communautaires délégués

*Commerce + Emploi +
Transports aériens*

*E. administration +
TIC / THD*

*Economie sociale et
solidaire*

Direction / pôle de rattachement

POLE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
ET MOBILITE

Bruno GANTELET

Nicolas MENNETRIER

Bernard CHAMPAGNE

Céline LOURADOUR

Membres	Communes
Alain HUBINOIS	Barbery-Saint-Sulpice
Benoît GROUX	Bouilly
Hasan AFSAR	Courteranges
Annie DUCHÊNE	Estissac
Fabien VINCENT	Estissac
Gilles RENOIR	Fays-la-Chapelle
Didier LEPRINCE	Fontvannes
Jérôme ERARD	Fontvannes
Pascale BERTELLE	Fontvannes
Patrice ROUSSELLE	Isle-Aumont
Bernard CHAMPAGNE	La Chapelle-Saint-Luc
Mohamed Amine BEN MEHIDI	La Chapelle-Saint-Luc
Aïcha HIMEUR	La Chapelle-Saint-Luc
Vincent RICHARD	La Chapelle-Saint-Luc
Christian DUCOURANT	La Chapelle-Saint-Luc
Dany GESNOT	La Chapelle-Saint-Luc
Jacques GACHOWSKI	Lavau
Isabelle SIMON	La Vendue Mignot
Anne ROGER	Lusigny-sur-Barse
Christophe PEREIRA	Lusigny-sur-Barse
Philippe SAUVAGE	Montreuil-sur-Barse
Jean-Baptiste MILLARD	Montsuzain
Bruno DALLEMAGNE	Payns
Laurent SINDRES	Pont-Sainte-Marie

Membres	Communes
Chris MANIERI-BIGORGNE	Rosières-Près-Troyes
Antonio CARNEIRO	Rouilly-Saint-Loup
Rémi HANON	Ruvigny
Jean-Luc DRAGON	Saint-André-les-Vergers
Eric HAMOT	Saint-Benoit-sur-Seine
Michel GERARD	Saint-Germain
Christine ROBILLARD	Saint-Lyé
Marie-France JOLLIOT	Saint-Thibault
Arnaud MAGLOIRE	Sainte-Savine
Cécile RIBAILLE	Sainte-Savine
Marc BRET	Troyes
Virginie GUILLAUMET	Troyes
Francis BECARD	Troyes
Nicolas HONORE	Troyes
Katia DA ROCHA	Troyes
Flavienne LEMELLE	Troyes
Isabelle HELIOT-COURONNE	Troyes
Ombeline LEQUIEN	Troyes
Bruno BAUDOUX	Troyes
Anne-Marie ROYER	Troyes
Gérard DE VILLEMEREUIL	Villemereuil
Bruno HOUARD	Villery
Christine PETIT	Villy-le-Maréchal


Conseillers communautaires délégués
Assainissement
Eau potable
Marie-France JOLLIOT
Jack HIRTZIG
Direction / pôle de rattachement

REGIE ASSAINISSEMENT

Alex MICHAUT

Membres	Communes
Alain HUBINOIS	Barberey-Saint-Sulpice
Marc HEGO	Bouilly
Philippe GUNDALL	Buchères
Fabien GERARD	Courteranges
André HUGON	Courteranges
Yohann MRULA	Crésantignes
Nicolas DAL DEGAN	Crésantignes
Marcel GATOUILLAT	Dierrey-Saint-Pierre
Annie DUCHÊNE	Estissac
Fabien VINCENT	Estissac
Patrick GAUVAIN	Fontvannes
Damien DRIAT	Fresnoy-le-Château
Jean-François RESLINSKI	Isle-Aumont
Patrice ROUSSELLE	Isle-Aumont
Jean-Jacques MONTAGNE	Javernant
Sylviane BETTINGER	La Chapelle-Saint-Luc
Véronique BOURGEOIS SCHEFFMANN	La Chapelle-Saint-Luc
Jean-Paul BRAUN	La Chapelle-Saint-Luc
Dany GESNOT	La Chapelle-Saint-Luc
Jacques BREMENT	La Vendue-Mignot
Antoine RAPIAU	La Vendue-Mignot
Marie-Ange CHALVET	Le Pavillon Sainte Julie
Jean-Pierre DAMOISEAU	Les Maupas
Anicet CHAMPAGNE	Longeville-sur-Mogne
Eric GNAEGI	Lusigny-sur-Barse
Ludovic SCHMIDT	Mergey
François NICOLLE	Mesnil-Saint-Père
Patrice PAYEN	Messon
Thierry LASSAIGNE	Montgueux

Membres	Communes
Boris DRIAT	Montiéramey
Philippe SAUVAGE	Montreuil-sur-Barse
Philippe VILLAIN	Payns
Guy CHARPENTIER	Roncenay
Patrick FINOT	Roncenay
Françoise POINSENOT	Rosières-Près-Troyes
Rémi HANON	Ruvigny
Jean-Luc DRAGON	Saint-André-les-Vergers
Carole LENOIR	Saint-Benoit-sur-Seine
Martine JOBE	Saint-Julien-les-Villas
Gervaise JOUAULT	Saint-Julien-les-Villas
Marie-Laure HRVOJ	Saint-Lyé
Jack HIRTZIG	Saint-Parres-aux-Tertres
René CEZARD	Saint-Pouange
Virgil HENNEQUIN	Sainte-Savine
Michelle MALARMEY	Souligny
François MANDELLI	Troyes
Marie LE CORRE	Troyes
Ombeline LEQUIEN	Troyes
José GONCALVES	Troyes
Marc BRET	Troyes
Dominique BOISSEAU	Troyes
Hervé SOMSOIS	Troyes
Casimir JAY	Troyes
Dominique LUISE	Verrières
Gérard DE VILLEMEREUIL	Villemereuil
Lionel MAUGOUST	Villery
Stéphane DENIS	Villacerf
Réginald D'ALLEMAGNE	Villechétif

DEVELOPPEMENT DURABLE – RECYCLERIES-- ENVIRONNEMENT

**Vice-Président :
Arnaud MAGLOIRE**



Conseillers communautaires délégués

Transition Energétique

Arnaud RAYMOND

Direction / pôle de rattachement

PÔLE ENVIRONNEMENT
DEVELOPPEMENT DURABLE ET COLLECTE

Christian HECTOR

Membres	Communes
Jean-Marie BEAUSSIER	Aubeterre
Michel VOLHUER	Bouranton
Francine NINOREILLE	Bouilly
Dominique BURVEGIN	Bréviandes
Evelyne CONTANT	Clérey
Fabien GERARD	Courteranges
Richard BONNEDAME	Courteranges
Lydie CARTIER	Crésantignes
Marcel GATOUILLAT	Dierrey Saint-Pierre
Annie DUCHÊNE	Estissac
Fabien VINCENT	Estissac
Sonia MEIRHAEGHE	Feuges
Jérôme ERARD	Fontvannes
Céline LEROY	Fontvannes
Charline PAQUOT	Fontvannes
Sylvie LARCHER	Isle-Aumont
Jean-Paul BRAUN	La Chapelle-Saint-Luc
Cécile PAUWELS	La Chapelle-Saint-Luc
Jean-Jacques LABART	La Vendue Mignot
Marie-Ange CHALVET	Le Pavillon-Sainte-Julie
José BATILLET	Les Bordes-Aumont
Jean-Michel LALLEMAND	Les Noës-près-Troyes
Sébastien MICHON	Laines aux Bois
Jacques MANNEQUIN	Lusigny-sur-Barse
Philippe PACKO	Mergey
François NICOLLE	Mesnil-Saint-Père
Jean-Christophe COURTOIS	Messon
Marie-Thérèse LEROY	Montgueux
Mélanie RABEUF	Montsuzain
Bruno FARINE	Moussey

Membres	Communes
Françoise LEBRUN-HUTINEL	Payns
Martine HENRIOT JEHEL	Pont-Sainte-Marie
Julien CHENUT	Pont-Sainte-Marie
Guy CHARPENTIER	Roncenay
Laure CLERGET	Rosières-Près-Troyes
Francis AZIERE	Rouilly-Saint-Loup
Jean-Pierre CORNEVIN	Saint-André-les-Vergers
Pascal GOUJARD	Saint-André-les-Vergers
Diane MARAGE	Saint-Benoît-sur-Seine
Gervaise JOUAULT	Saint-Julien-les-Villas
Angélique LESPINASSE	Saint-Julien-les-Villas
Martine JOBE	Saint-Julien-les-Villas
Patrice LANDREAT	Saint-Léger-près- Troyes
Laurent SPAGNESI	Sainte-Maure
Valérie TIEDREZ	Sainte-Savine
Christine VAISSIERE	Saint-Pouange
Nathalie WOLFF	Torvilliers
Loëtitia BEURY	Troyes
Dominique DEHARBE	Troyes
Christine THOMAS	Troyes
Bruno BAUDOUX	Troyes
Elisabeth GARIGLIO	Troyes
Ombeline LEQUIEN	Troyes
David BLANCHON	Troyes
Patricia MADURELL	Vauchassis
Jean-Marie STAIGER	Verrières
Christophe GUILLOT	Villacerf
Cyrielle ANCHIER	Villechétif
Marie-José BOMBARDE	Villery

CULTURE – MEDIATHEQUE JACQUES CHIRAC - CINEMA

**Vice-Président :
Didier LEPRINCE**



Direction / pôle de rattachement

DGA : Emmanuel SAINT-MARS

Membres	Communes	Membres	Communes
Isabelle COLLIN	Assenay	Sylvie QUINTART	Saint-André-les-Vergers
Alain HUBINOIS	Barberey-Saint-Sulpice	Jean-Christophe STAUDER	Sainte-Savine
Agnès CORNUMAND	Bréviandes	Patricia KIEHN	Sainte-Savine
Martine JOHANSEN	Crésantignes	Martine JOBE	Saint-Julien-les-Villas
Gilles RENOIR	Fays-la-Chapelle	Olivier JOUAULT	Saint-Julien-les-Villas
Murielle LAUBY	Fontvannes	Magali DRI	Saint-Léger-près-Troyes
Christian BENTZ	Fontvannes	Cyrille LECOURT	Saint-Pouange
Marie-Françoise LEBORGNE GODARD	La Chapelle-Saint-Luc	Brigitte LEYMBERGER	Troyes
Véronique JORDY	Les Noës-Près-Troyes	Stéphanie LOCHARD-FRAENKEL	Troyes
Malika BOUMAZA	Lusigny-sur-Barse	Anna ZAJAC	Troyes
Sylvie VANDER HOVEN	Mesnil-Saint-Père	Philippe ARBONA	Troyes
Corinne MILLET	Montsuzain	Anne-Marie ROYER	Troyes
Marylène POTAUFEUX	Payns	William HANDEL	Vailly
Jean-Michel PALENGAT	Pont-Sainte-Marie	Patricia MADURELL	Vauchassis
Daniel GAC	Rosières-près-Troyes	Isabelle VAILLOT	Verrières
Jean-Marie CASTEX	Rouilly-Saint-Loup		
Françoise LALLEMAND	Ruvigny		

SPORT – PATRIMOINE BATI – ACCESSIBILITE (VOIRIE ET BATIMENTS)

Vice-Président :
David GARNERIN



Conseillers communautaires délégués

Accessibilité voiries et bâtiments

Christophe CHOMAT

Direction / pôle de rattachement

DGA : Emmanuel SAINT-MARS
Directrice accessibilité : Sandra BICHET
Directeur Sports : Benoit NAYRAC

Membres	Communes
Isabelle COLLIN	Assenay
Isabelle NOEL	Bouilly
Richard BONNEDAME	Courteranges
Fabien GERARD	Courteranges
Dominique BLANCHARD	Crésantignes
Emilie LEGER	Fontvannes
Murielle LAUBY	Fontvannes
Christian BENTZ	Fontvannes
Franck MILESI	Fresnoy-le-Château
Patrice ROUSSELLE	Isle-Aumont
Jean-Jacques MONTAGNE	Javernant
Aïcha HIMEUR	La Chapelle-Saint-Luc
Bernard CHAMPAGNE	La Chapelle-Saint-Luc
Véronique BOURGEOIS-SCHEFFMANN	La Chapelle-Saint-Luc
Vincent LOBJOIS	La Vendue-Mignot
Samuel VINCENT	La Vendue-Mignot
Rachid CHADID	Les Noës-Près-Troyes
Pascal CARILLON	Lusigny-sur-Barse
Anne ROGER	Lusigny-sur-Barse
Hervé ERMINI	Mergey
LOYER Gilles	Mesnil-Saint-Père
Michel SAINTON	Payns
Danielle ROUSSARD	Pont-Sainte-Marie
Raphaël GELARD	Rosières-près-Troyes
Cyril HANHART	Roncenay
Jean-Marie CASTEX	Rouilly-Saint-Loup

Membres	Communes
Françoise LALLEMAND	Ruvigny
Jean-Pierre CORNEVIN	Saint-André-les-Vergers
Rodolphe CRESSONNIER	Saint-Benoit-sur-Seine
Bastien BLANCHOT	Sainte-Savine
Virgil HENNEQUIN	Sainte-Savine
José VAZQUEZ	Saint-Julien-les-Villas
Gisèle VINOT	Saint-Pouange
André BILLET	Sommeval
Bernard ROBLET	Thennelières
Laurent VINSON	Torvilliers
Anne-Marie ROYER	Troyes
Frédéric SERRA	Troyes
Loëtitia BEURY	Troyes
Brigitte LEYMBERGER	Troyes
Katia DA ROCHA	Troyes
Marie LE CORRE	Troyes
Philippe ARBONA	Troyes
Joël BEAUGRAND	Vauchassis
Céline RICHARD	Verrières
Olivier POURCELOT	Villacerf
Eric KARAS	Villechétif
Valentin PESENTI	Villeloup
Alexandre JOURNET	Villery
Sophie RICHARD	Villy-le-Bois

VOIRIE – ESPACES VERTS – CIMETIERE INTERCOMMUNAL

Vice-Président :
Jean-François
RESLINSKI



Direction / pôle de rattachement

Christian HECTOR

Membres	Communes	Membres	Communes
Sébastien BRAUX	Cormost	Patrick FINOT	Roncenay
Lydie CARTIER	Crésantignes	Franck FEDER	Rosières-Près-Troyes
Marcel GATOULLAT	Dierrey-Saint-Pierre	Françoise LALLEMAND	Ruvigny
Patrick GAUVAIN	Fontvannes	Pascal GOJJARD	Saint-André-les-Vergers
André BUTAT	Fresnoy-le-Château	Janick BOURGEOIS	Saint-Benoit-sur-Seine
Patrice ROUSELLE	Isle-Aumont	Denis POTTIER	Sainte-Maure
Régis THIENOT	Laubressel	Virgil HENNEQUIN	Sainte-Savine
Jacky CORNIOT	Lavau	Bastien BLANCHOT	Sainte-Savine
Jacques BREMENT	La Vendue Mignot	Jean-Marie MAILLAT	Saint-Germain
Antoine RAPIAU	La Vendue Mignot	Marie-Laure HRVOJ	Saint-Lyé
Delphine BOIZET	Le Pavillon Sainte Julie	Maryse PETIT	Saint-Parres-aux-Tertres
Norbert BANNHOLTZER	Les Bordes-Aumont	Dominique KAMITSIS	Saint-Pouange
Jean-Jacques LEBRET	Les Bordes Aumont	Etienne BAZIN	Saint-Thibault
Daniel PESENTI	Lusigny-sur-Barse	José GONCALVES	Troyes
Jacques MANNEQUIN	Lusigny-sur-Barse	Brigitte LEYMBERGER	Troyes
Ludovic SCHMIDT	Mergey	Dominique BOISSEAU	Troyes
Francis BOUILLET	Mesnil-Saint-Père	Pascal BRION	Vauchassis
Rémy MARTY	Montaulin	Roland DELANNOY	Villacerf
Thierry LASSAIGNE	Montgueux	Pascal BARRET	Villechétif
Michel SAINTON	Payns		

SECURITE - CSU - POLICES SPECIALES - GENS DU VOYAGE FOURRIERE ANIMALE

Vice-Président :
Guy DELAITRE



Conseillers communautaires délégués

Gens du voyage

Maxime DUSACQ

Direction / pôle de rattachement

Nicolas BELLE

Membres	Communes
Dominique BLANCHARD	Crésantignes
Sylvie LARCHER	Isle-Aumont
Sophal DUONG	La Chapelle-Saint-Luc
Bernard CHAMPAGNE	La Chapelle-Saint-Luc
Guillaume DELATOUR	Laines-aux-Bois
Jacques GACHOWSKI	Lavau
Philippe LEMOINE	Les Noës-Près-Troyes
Séverine ANTOINE	Les Noës-Près-Troyes
Anicet CHAMPAGNE	Longeville-sur-Mogne
Marie-Hélène TRESSOU	Lusigny-sur-Barse
Pascal CARILLON	Lusigny-sur-Barse
Gérard BREVOT	Mesnil-Saint-Père
Michel SAINTON	Payns
Patrick FINOT	Roncenay
Michel OUDIN	Rosières-Près-Troyes
Antonio CARNEIRO	Rouilly-Saint-Loup

Membres	Communes
Françoise LALLEMAND	Ruvigny
Claudie LANOUX	Saint-André-les-Vergers
Virgil HENNEQUIN	Sainte-Savine
Gérald HUART	Sainte-Savine
Patrick GROSJEAN	Saint-Julien-les-Villas
Cyrille LECOURT	Saint-Pouange
Etienne BAZIN	Saint-Thibault
Bernard ROBLET	Thennelières
Elisabeth GARIGLIO	Troyes
Caroline LEMELAND	Troyes
Christine THOMAS	Troyes
Bruno BAUDOUX	Troyes
Jérôme ANTRIEUX	Vauchassis
Olivier POURCELOT	Villacerf
Jérôme CUISIN	Villechétif

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 MARS 2024

Numéro	33
Objet	COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS D'ATTRIBUTION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT ET AU BUREAU
Rapporteur	Le Président

Date de convocation et d'affichage : 15 mars 2024 (budget) et 22 mars 2024
La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h20.

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 103
- Quorum : 68

Présents : ANTOINE Séverine, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BETTINGER Sylviane, BILLET André, BLANCHARD Dominique, BLASCO Thierry, BLASSON Christian, BOUDADI Rachida, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHAMPAGNE Bernard, CHEVALIER Bertrand, CHOISELAT Emmanuel, CHOMAT Christophe, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DEMIR Selda, DENIS Valéry, DESROUSSEAUX Pascal, DRIAT Boris, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FLEURET Dominique, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOULLAT Marcel, GAURIER Claude, GAUTHIER Anne-Sophie, GERARD Fabien, GIRARD Marc, GONCALVES José, GOJJARD Pascal, GUILLAUMET Virginie, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HELIOT-COURONNE Isabelle, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HEUILLARD Véronique, HIMEUR Aïcha, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JAY Casimir, JOLLIOT Marie-France, KIEHN Patricia, LANDREAT Pascal, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LEDOUBLE Catherine, LEMELAND Carole, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTINOT Bruno, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MEIRHAEGHE Sonia, MONTAGNE Jean-Jacques, MOSER Alain, OUADAH Karima, OUDIN Michel, PAUWELS Cécile, PETIT Christine, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RENOIR Gilles, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROUSSEAU Pauline, ROUSSELOT Nicole, SERRA Frédéric, THIEBAUX Christelle, SEBEYRAN Marc, SOMSOIS Hervé, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VAN DE ROSTYNE Alain, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : CHATEL Laurent par KUZMA Romain, GACHOWSKI Jacques par GIROT Thierry, FRAPIN David par FLINOIS Philippe, NINOREILLE Francine par GROUX Benoît, RESLINSKI Jean-François par ROUSSELLE Patrice, SAUVAGE Philippe par LASNIER Jean.

Excusés et ont donné pouvoir : BAGATTIN Mélanie à MAGLOIRE Arnaud, BAZIN-MALGRAS Valérie à BLANCHARD Dominique, BLANCHON David à ZAJAC Anna, BURRI Marie-Luce à MEIRHAEGHE Jean-François, BUTAT André à DRIAT Boris, CASTEX Jean-Marie à ROBLET Bernard, DRAGON Jean-Luc à GOJJARD Pascal, GAURIER Marlène à OUDIN Michel, GANTELET Bruno à CHEVALIER Bertrand, GESNOT Dany à PAUWELS Cécile, GIRARDIN Olivier à CHAMPAGNE Bernard, GROSJEAN Patrick à CHALVET Marie-Ange, HANDEL William à MANDELLI François, HIRTZIG Jack à CHOMAT Christophe, JOUAULT Gervaise à VIART Jean-Michel, LANOUX Claudie à QUINTART Sylvie, MENNETRIER Nicolas à GUNDALL Philippe, ROYER Anne-Marie à SOMSOIS Hervé, SAINTON Michel à HUBINOIS Alain.

Excusés : ARBONA Philippe, BEAUSSIER Jean-Marie, BECARD Francis, BEURY Loëtitia, BOISSEAU Dominique, BRET Marc, DA ROCHA Katia, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEMELLE Flavienne, LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie, POIVEZ Kevin, RICHARD Sophie, SIMON Éric.

Le Conseil Communautaire prend acte du compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations d'attribution du conseil communautaire au Président et au Bureau.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 MARS 2024**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES
DANS LE CADRE DES DELEGATIONS D'ATTRIBUTION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
AU PRESIDENT ET AU BUREAU****Exposé :**

L'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant ».

Par délibérations n°07 et n°08 du 10 juillet 2020, le Conseil Communautaire a octroyé des délégations au profit respectivement du Président et du Bureau Communautaire.

La présente délibération vise donc à rendre compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant et ce, depuis la dernière réunion du Conseil Communautaire.

1. ATTRIBUTIONS EXERCEES PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT

A) Décisions

N° d'acte	Date	Objet
D_2023_0111	29/01/2024	Autorisation de déversement avec la société LACOSTE OPERATIONS S.A.
D_2023_0112	29/01/2024	Autorisation déversement avec la société Européenne de Teinture et d'Ennoblement (E.T.E.)
D_2023_0115	16/02/2024	Autorisation de reversement avec la société France Teinture
D_2023_0116	29/01/2024	Autorisation déversement avec la société AT France
D_2023_0134	29/01/2024	Autorisation déversement avec l'Etablissement Anett Neuf
D_2023_0135	27/02/2024	Autorisation de rejet Effluents Non Domestiques - WEPA France SAS
D_2023_0147	25/01/2024	Cession AT55 sur la commune de St Parres aux Tertres -TCM-ROUSSELLE
D_2023_0148	25/01/2024	Acquisition AT54 sur la commune de St Parres aux Tertres - TCM-ROUSSELLE

D_2024_0004	13/02/2024	Décision tarifaire concernant la vente de composteur
D_2024_0005	23/01/2024	Décision tarifaire pour la zone de transit de Bréviandes
D_2024_0006	23/01/2024	Décision modificative de la régie de recettes de la PATINOIRE DES 3 SEINE
D_2024_0007	11/03/2024	Décision pour les remboursements du Marcel à Vélo
D_2024_0008	06/02/2024	Décision pour des tarifs Hôtel d'entreprises LE PHARE
D_2024_0010	06/02/2024	Vente de matériel via AGORASTORE
D_2024_0011	13/02/2024	tarifs patinoire
D_2024_0012	13/02/2024	Décision tarifaire pour les Gens du Voyage
D_2024_0013	13/02/2024	Déclaration sans suite lot n°4 de la consultation référencée M2024-008L4 "Psychomotricien secteur 1 et 2"
D_2024_0014	15/02/2024	Décision d'indemnisation de Mr Yann GERMAINE AL104 à Pont-Ste-Marie
D_2024_0015	15/02/2024	Décision d'indemnisation indivision GERMAINE AL435-437-439 à Pont-Ste-Marie
D_2024_0016	29/02/2024	sortie des composteurs
D_2024_0017	29/02/2024	Déclaration sans suite REPAS MARPA M2023-068 L2
D_2024_0018	01/03/2024	Déclaration sans suite REPAS CRECHES M2023-068 L1

B) Conventions

N° d'acte	Date	Objet
C_2023_0240	29/01/2024	Convention de déversement avec la société Européenne de Teinture et d'Ennoblement (E.T.E.)
C_2023_0246	16/02/2024	Convention de déversement avec la société France Teinture
C_2023_0307	12/02/2024	Convention Spéciale de Déversement - WEPA France SAS
C_2023_0409	15/02/2024	Avenant n°2 Bail à la SISA des Ursulines

C_2023_0410	15/02/2024	Bail Professionnel TCM-SISA mise à Jour n2 MSPU
C_2023_0411	01/02/2024	Prêt ou usage à commodat pour Mr Alain GALLAND : parcelle AB42 sur la commune de La Rivière-de-Corps
C_2023_0472	12/02/2024	Convention de mise à disposition de l'aire de grads passages de Thennelières pour "Les Foires de Mars 2024"
C_2024_0005	11/01/2024	Convention de prêt, de documents, d'ouvrages ou d'objets pour exposition – Partenaire : Emmanuel Fornage
C_2024_0020	15/02/2024	Contrat de prêt ou usage à commodat au profit de Mr GALLAND Antoine parcelle AB44 commune de LRDC à titre gratuit
C_2024_0029	13/02/2024	Contrat d'accueil pour la micro-crèche de Barberey

CONCLUSION

Monsieur le Président

Un dernier mot pour remercier Jacky RAGUIN, du fond du cœur pour son talent, son engagement, son implication. *Applaudissements de l'assemblée.* Il le mérite, et évidemment l'ensemble des services sous la houlette de notre Directeur Général dont c'était le premier budget. Excellente soirée à toutes et à tous. *Applaudissements de l'assemblée.* Et bon weekend de Pâques, merci.

La séance est levée à 22h20

Nom	Prénom	Signature
ASSENAY		
GARNERIN	David	
AUBETERRE		
BEAUSSIER	Jean-Marie	
BARBEREY-SAINT-SULPICE		
HUBINOIS	Alain	
BOUILLY		
NINORELLE	Francine	
BOURANTON		
VOLHUER	Michel	
BREVIANDES		
BLASCO	Thierry	
BUCEY EN OTHE		
DESROUSSEAUX	Pascal	
BUCHERES		
GUNDALL	Philippe	
CLEREY		
LECORCHÉ	Jean-Pierre	
CORMOST		
GAURIER	Claude	
COURTERANGES		
GERARD	Fabien	
CRENEY PRES TROYES		
RAGUIN	Jacky	

CRESANTIGNES		
BLANCHARD	Dominique	
DIERREY SAINT PIERRE		
GATOUILLAT	Marcel	
ESTISSAC		
DUCHÊNE	Annie	
FAYS LA CHAPELLE		
RENOIR	Gilles	
FEUGES		
MEIRHAEGHE	Sonia	
FONTVANNES		
LEPRINCE	Didier	
FRESNOY LE CHÂTEAU		
BUTAT	André	
ISLE-AUMONT		
RESLINSKI	Jean-François	
JAVERNANT		
MONTAGNE	Jacques	
JEUGNY		
GIRARD	Marc	
LA CHAPELLE SAINT LUC		
PAUWELS	Cécile	
GIRARDIN	Olivier	
HIMEUR	Aïcha	

RICHARD	Vincent	
CHAMPAGNE	Bernard	
BETTINGER	Sylviane	
GESNOT	DANY	
LA RIVIERE DE CORPS		
CHOMAT	Christophe	
LA VENDUE MIGNOT		
ROUSSELOT	Nicole	
LAINES-AUX-BOIS		
GAUTHIER	Anne-Sophie	
LAUBRESSEL		
THIENOT	Régis	
LAVAU		
GACHOWSKI	Jacques	
LE PAVILLON SAINTE JULIE		
CHALVET	Marie-Ange	
LES BORDES AUMONT		
CHATEL	Laurent	
LES NOES PRES TROYES		
ANTOINE	Séverine	
LIREY		
FRAPIN	David	
LONGEVILLE-SUR-MOGNE		
CHAMPAGNE	Anicet	

LUSIGNY SUR BARSE		
TRESSOU	Marie-Hélène	
MACEY		
FLEURET	Dominique	
MACHY		
ROUSSEAU	Pauline	
LES MAUPAS		
LEBECQ	Jérémy	
MERGEY		
BURRI	Marie-Luce	
MESNIL SAINT PÈRE		
HENRI	Pascal	
MESSON		
COURTOIS	Jean-Christophe	
MONTAULIN		
MARTY	Rémy	
MONTCEAUX LES VAUDES		
VAN DE ROSTYNE	Alain	
MONTGUEUX		
LEROY	Marie-Thérèse	
MONTIERAMEY		
DRIAT	Boris	
MONTREUIL SUR BARSE		
SAUVAGE	Philippe	

MONTSUZAIN		
DELAITRE	Guy	
MOUSSEY		
FARINE	Bruno	
PAYNS		
SAINTON	Michel	
PONT SAINTE MARIE		
LANDRÉAT	Pascal	
HEUILLARD	Véronique	
PRUGNY		
CHOISELAT	Emmanuel	
RONCENAY		
FINOT	Patrick	
ROSIERES PRES TROYES		
LOUDIN	Michel	
GAURIER	Marlène	
ROUILLY SAINT LOUP		
CASTEX	Jean-Marie	
RUIGNY		
HUP	Carole	
SAINT PARRES AUX TERTRES		
HIRTZIG	Jack	
SAINT ANDRE LES VERGERS		
LEDOUBLE	Catherine	

QUINTART	Sylvie	
GOUJARD	Pascal	
DEMIR	Selda	
CORNEVIN	Jean-Pierre	
LANOUX	Claudie	
DRAGON	Jean-Luc	
SAINT BENOIT SUR SEINE		
MEIRHAEGHE	Jean-François	
SAINT GERMAIN		
DUSACQ	Maxime	
SAINT JEAN DE BONNEVAL		
COCHET	Jean-Michel	
SAINT JULIEN LES VILLAS		
VIART	Jean-Michel	
JOUAULT	Gervaise	
GROSJEAN	Patrick	
SAINT LEGER PRES TROYES		
BLASSON	Christian	
SAINT LYE		
MENNETRIER	Nicolas	
SAINT POUANGE		
DUQUESNOY	Olivier	

SAINT THIBAULT		
JOLLIOT	Marie-France	
SAINTE MAURE		
POTTIER	Denis	
SAINTE SAVINE		
MAGLOIRE	Arnaud	
KIEHN	Patricia	
HENNEQUIN	Virgil	
GULTEKIN	Gulcan	
MOSER	Alain	
SOMMEVAL		
BILLET	André	
SOULIGNY		
MALARMEY	Michelle	
THENNELIERES		
ROBLET	Bernard	
TORVILLIERS		
GANTELET	Bruno	
TROYES		
BAROIN	François	
BAZIN-MALGRAS	Valérie	
SEBEYRAN	Marc	
HELIOT-COURONNE	Isabelle	

BRET	Marc	
LOCHARD-FRAENKEL	Stéphanie	
DENIS	Valéry	
THOMAS	Christine	
BAUDOUX	Bruno	
LE CORRE	Marie	
SERRA	Frédéric	
LEMELLE	Flavienne	
JAY	Casimir	
LEYMBERGER	Brigitte	
BOISSEAU	Dominique	
GARIGLIO	Élisabeth	
HONORÉ	Nicolas	
GUILLAUMET	Virginie	
SOMSOIS	Hervé	
DEHARBE	Dominique	
BECARD	Francis	
PORTIER-GUENIN	Françoise	
GONCALVES	José	

MANDELLI	François	
LEMELAND	Caroline	
CHEVALIER	Bertrand	
BOUDADI	Rachida	
OUADAH	Karima	
ROYER	Anne-Marie	
LEQUIEN	Ombeline	
ZAJAC	Anna	
BLANCHON	David	
DA ROCHA	Katia	
ARBONA	Philippe	
BEURY	Loëtitia	
VAILLY		
HANDEL	William	
VAUCHASSIS		
MARTINOT	Bruno	
VERRIÈRES		
BAGATTIN	Mélanie	
VILLACERF		
POIVEZ	Kevin	

VILLECHETIF		
THIEBAUX	Christelle	
VILLELOUP		
SIMON	Éric	
VILLEMEREUIL		
DE VILLEMEREUIL	Gérard	
VILLERY		
HOUARD	Bruno	
VILLY-LE-BOIS		
RICHARD	Sophie	
VILLY LE MARECHAL		
PETIT	Christine	